



20.54
471
0731, v.1
BOOK 220.54.B471 v.1 c.1
BIBLE # LA SAINTE BIBLE TRADUITE
EN FRANCAIS SUR LES TEXTES
3 9153 00065563 1



Edmond - A. Gélinas.
Séminaire de Philosophie,
1912
#

noo 9 5



N° 23

N

Parvis.

E

d

Saint des Saints

a

c

Saint.

b

e

g

h

O

Parvis

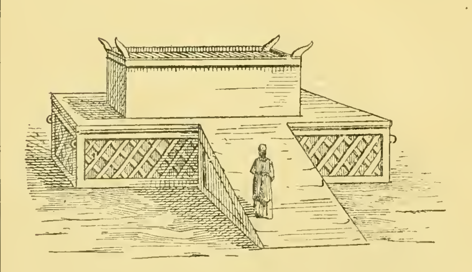
S

A - Table des pains. B - Chandelier, C - Autel des parfums, D - Arche d'alliance, E - Cuve d'airain, - G - Autel des holocaustes. H - Montée

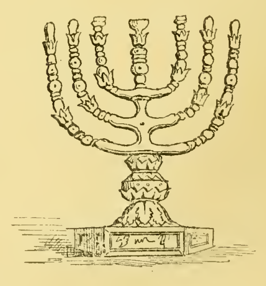
Tabernacle et parvis, *(Plan par terre).*

Tabernacle, *(D'après Fuller)*

Autel des parfums



Autel des holocaustes



Chandelier à sept branches.



La Sainte Bible

traduite en français sur les textes originaux, avec introductions et notes, et la Vulgate latine en regard,

par

Aug. Crampon, Chan. d'Amiens.

Ouvrage dédié à Son Ém. le Cardinal Meignan.

I. — Pentateuque.

Sint castæ deliciæ meæ Scripturæ tuæ, Domine; nec fallar in eis, nec fallam ex eis. (S. AUG. *Confess.* xi, 2).

TOURNAI [Belgique]

Société Saint Jean l'Évangéliste

DESCLÉE, LEFEBVRE ET CIE, Edit. Pontif.—1894

220.54
B471

IMPRIMATUR.

Tornaci, die 25 Junii 1894.

G. F. J. BOUVRY, Vic. Gen.

A Son Eminence

le Cardinal Meignan, Arch. de Tours,

cet ouvrage,

FRUIT DE SES DOCTES CONSEILS

ET DE SES AUGUSTES ENCOURAGEMENTS,

EST RESPECTUEUSEMENT DÉDIÉ

comme un témoignage

DE LA PROFONDE VÉNÉRATION

ET DE LA VIVE GRATITUDE

de l'auteur.

Amiens, ce 25 Avril 1894.



MON CHER CHANOINE,

J'accepte de grand cœur l'honneur que vous voulez bien me faire en me dédiant un livre qui, je n'en doute pas, honorera l'Eglise en honorant son auteur....

A. Guill. Card. Meignan,
ARCH. DE TOURS.

15 Avril 1894.

Amiens, le 28 Mai 1894.

Monsieur le Chanoine,

Vous avez entrepris une œuvre du plus haut intérêt et nouvelle pour les catholiques de langue française : la traduction de la Bible tout entière sur les textes originaux. Il vous appartenait de conduire à bonne fin une pareille entreprise, qui sera le couronnement de votre vie sacerdotale, si bien remplie par d'importants ministères et par l'étude continuelle des Livres saints.

En tête de l'ouvrage, je lis une belle parole empruntée à S. Augustin : " Castæ deliciæ meæ Scripturæ tuæ, Domine; nec fallar in eis, nec fallam ex eis. " Cette épigraphe, je ne m'étonne pas que vous l'ayez choisie; elle traduit si bien vos sentiments et vos plus intimes désirs! Depuis le séminaire de Saint-Sulpice, où vous avez été admirablement initié à l'étude de la science sacrée, la Sainte Ecriture a fait " vos chastes délices ", et, comme votre docte et saint Patron, vous avez souvent demandé à Dieu de la bien comprendre pour la mieux faire entendre et goûter aux autres.

S. Augustin, sans nul doute, vous a obtenu cette grâce. Lors même que je n'en aurais pas pour garant le succès de vos précédents travaux sur les *Evangiles*, sur les *Epîtres*, sur le *Livre des Psaumes*, le compte rendu si favorable qui m'a été adressé sur ce volume, consacré au *Pentateuque*, m'en donnerait l'assurance. Ce qui caractérise votre traduction, c'est une rigoureuse exactitude alliée à une noble simplicité. " L'annotation, comme l'a si bien dit un chanoine de Tours, est sobre, mais puisée aux meilleures sources; tout y trouve son compte : la science, la critique et la piété."

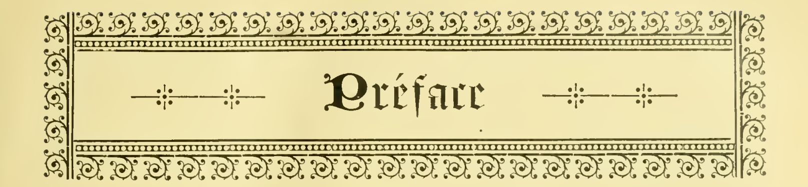
J'ajouterai que cette œuvre vient à son heure. Un des motifs qui poussèrent S. Jérôme à traduire l'Ancien Testament sur le texte hébreu, ce fut que, dans la polémique avec les Juifs, ces derniers récusaient l'autorité de la version Italique. Cette raison vaut encore aujourd'hui. La Bible est devenue le point de mire de l'incrédulité contemporaine; or celle-ci dédaigne notre Vulgate latine, qu'elle accuse d'infidélité, et ne veut connaître que les textes primitifs. Ne faut-il pas, dès lors, que le défenseur de la Bible, s'il aspire à quelque succès, la suive sur le terrain choisi par elle? C'est la recommandation du Souverain Pontife nettement exprimée dans sa récente Encyclique, *Providentissimus Deus*, sur l'étude de la Sainte Ecriture : "Quels sont nos moyens de défense? Le premier consiste dans l'étude des anciennes langues orientales. Cette connaissance qu'aujourd'hui on estime si fort, le clergé doit la posséder à un degré plus ou moins élevé, selon les lieux et les personnes. .. Pour les professeurs d'Ecriture sainte, c'est une nécessité, et pour les théologiens une convenance, de posséder les langues dans lesquelles les Hagiographes ont primitivement écrit les Livres canoniques. "

En regard de votre traduction, vous avez eu l'heureuse pensée de reproduire la Vulgate latine, dont l'Eglise a fait le texte officiel de son enseignement et de sa prédication; les ecclésiastiques surtout vous en sauront gré. Ce n'est pas seulement un hommage rendu à la plus parfaite des versions anciennes de la Bible; de ce rapprochement continuel jaillissent sur la Vulgate des traits de lumière qui partout en éclairent le sens et en corrigent en certains endroits les légères imperfections.

Vous répondez ainsi en tout point à la pensée, aux conseils, aux prescriptions de Léon XIII. Aussi ne suis-je pas surpris qu'un membre éminent du Sacré-Collège, si compétent en pareille matière, ait accepté la dédicace de votre ouvrage, en disant qu'il " honorera l'Eglise en honorant l'auteur. " Et cet honneur rejaillit grandement sur le diocèse légitimement fier de vous posséder.

Avec mes félicitations et mes remerciements, agréez, cher Monsieur le chanoine, l'assurance de mon affectueux dévouement en N.-S.

✠ René-François, Év. d'Amiens.



Préface



LA Bible n'est pas à proprement parler un livre unique; c'est un ensemble de livres, au nombre de soixante-dix, composés par différents auteurs durant les quinze siècles qui ont précédé la venue de Jésus-Christ et dans celui qui l'a suivie. Mais un lien intime réunit en un seul tout, malgré la différence des âges et la variété des styles, ces soixante-dix écrits, et en fait un seul livre, la Bible, ou le livre par excellence, c'est la pensée commune du règne de Dieu au sein de l'humanité, de ses relations d'amour et de miséricorde envers les hommes.[1]

En créant l'homme à son image, doué d'intelligence et de liberté, et de plus en possession de la grâce, Dieu a voulu en faire un être qu'il pût élever jusqu'à lui, associer à sa vie sainte et à sa souveraine béatitude. Aussi le voyons-nous commencer aussitôt son éducation, non seulement en lui révélant le secret de son origine et de sa destinée, mais encore en lui donnant un commandement qui devait lui apprendre à triompher de ses instincts naturels et le faire arriver à la pleine domination de lui-même.

Cette œuvre d'éducation devint plus nécessaire encore lorsque l'homme, par sa désobéissance, eut rompu le lien de grâce qui l'unissait à Dieu; ou plutôt elle changea de nature. L'homme avait encouru la condamnation divine, et il était tombé sous l'esclavage du péché. Si sa haute destination pouvait se réaliser encore, ce ne pouvait être que par une œuvre de délivrance, par une rédemption, et cette rédemption, toute gratuite de la part de Dieu, ne pouvait s'accomplir sans le libre consentement et la coopération de l'homme. Mais, pour concourir ainsi à son salut, celui-ci devait connaître le plan divin, tout d'abord que Dieu avait l'intention de lui faire grâce et de le sauver, ensuite quelles étaient pour lui les conditions de ce salut; il avait besoin, en un mot, d'une révélation divine; la Bible n'est pas autre chose que l'histoire et le contenu de cette révélation.[2]

---

[1] Les Pères grecs les plus anciens appelaient l'ensemble de ces écrits τὰ Βιβλία, *les Livres*. De ce pluriel neutre, le moyen âge latin fit un substantif féminin singulier, *Biblia*, *la Bible*, et cette appellation a passé dans toutes les langues modernes sans exception. C'est, dit M. Vigouroux, comme un acte de foi à l'unité de tous ces livres qui se rapportent au même objet et ont tous Dieu pour premier auteur.

[2] Nous dirions mieux, *de la partie écrite de cette révélation*. Car la révélation n'a pas été déposée tout entière dans l'Ecriture: bien des vérités dont Dieu avait instruit nos premiers parents, ou recueillies par les Apôtres de la bouche de leur Maître, sont arri-

Son inspiration.

Juifs et chrétiens ont toujours attribué à la Bible un caractère qui la met à part et bien au-dessus de tous les autres livres; ce caractère, c'est l'inspiration. La Bible est un livre inspiré, θεόπνευστος[1], écrit sous le souffle de l'Esprit de Dieu. Cela veut dire que Dieu a contribué efficacement à sa composition en s'emparant, par une grâce spéciale, de la volonté et de l'intelligence des écrivains sacrés, d'abord pour les déterminer à écrire, puis pour les diriger et les éclairer dans leur travail, de telle sorte qu'ils soient préservés de toute erreur, parfois enfin pour leur révéler des vérités qu'ils ne pouvaient connaître par eux-mêmes.[2] Cette action de l'Esprit-Saint sur les écrivains sacrés a donc divers degrés; mais dans quelque mesure qu'elle s'exerce, elle leur assure l'inerrance absolue; elle fait que leur œuvre est divine, qu'elle a Dieu pour auteur, qu'elle contient la parole de Dieu. Toutefois, ici, Dieu n'agit pas seul; l'homme aussi joue un rôle important. *Deus est auctor Scripturarum*, dit très bien le card. Franzelin, *per conscriptores humanos*. La Bible est donc un livre à la fois divin et humain. L'homme prête à l'action divine un concours toujours libre, sauf peut-être dans certains états d'extase ou de ravissement; il conserve l'exercice de ses facultés naturelles : l'historien puise les faits qu'il relate, soit dans ses souvenirs personnels ou des témoignages contemporains, soit dans des documents plus anciens qu'il lui arrive fréquemment de citer;[3] le moraliste médite l'antique sagesse d'Israël, fruit de révélations précédentes, il se l'assimile, et, sous la direction de l'Esprit-Saint, il en tire des sentences nouvelles pour la conduite de la vie.[4] Chacun des écrivains sacrés a son style propre, lequel porte l'empreinte de son génie et de son caractère, de son éducation et de son genre de vie. Le berger Amos s'exprime autrement qu'Isaïe, le conseiller des rois; les Psaumes d'Asaph diffèrent littérairement de ceux de David; un abîme sépare la diction des *Proverbes* de celle de la *Sagesse*, la langue de S. Matthieu de celle de S. Luc, le style de S. Paul de celui de S. Jean. Il se peut même que l'écrivain inspiré n'ait pas conscience du mouvement surnaturel qui l'excite et l'éclaire, comme on le pense généralement de l'auteur du II[e] livre des Machabées.[5] C'est donc dans un sens large, et non

vées jusqu'à nous par une tradition certaine, sans avoir été consignées dans les Livres saints. *Ecriture et tradition*, dépôt divin, double en sa forme, un en son objet, semblable à la source mystérieuse qui se divisait en plusieurs courants pour arroser le paradis terrestre, et dont l'Eglise a été constituée la gardienne, pour en distribuer à ses enfants, à travers les âges, les ondes toujours pures et vivifiantes.

[1] S. Paul, II *Tim.* iii, 16.

[2] C'est le cas dans les nombreux passages où l'écrivain sacré, après avoir reçu la communication divine, déclare lui-même qu'il énonce ce que Dieu lui a dit. Ainsi bien souvent chez les Prophètes; ainsi encore chez S. Paul lorsqu'il expose son Evangile, dont il a reçu la connaissance par Jésus-Christ lui-même, ou lorsqu'il rapporte certain fait particulier tel qu'il « l'a reçu du Seigneur. » Voy. *Gal.* i, 11 sv. I *Cor.* xi, 23.

[3] Ainsi S. Luc, l'un des Evangélistes, nous déclare qu'il n'a composé son Evangile qu'après avoir recueilli tous les renseignements qu'il a pu obtenir sur l'histoire du Sauveur.

[4] Livre des *Proverbes*, *Ecclésiastique*, etc.

[5] Voy. la préface de son livre, II *Mach.* ii, 25-33.

tout à fait à la lettre, que l'on doit entendre cette assertion de plusieurs Pères et théologiens, que les Livres saints ont été écrits *sous la dictée de l'Esprit-Saint.* Le langage même de l'Ecriture repousse une pareille conception. Elle est inconciliable avec II *Mach.* ii, 27, où l'auteur du livre affirme "qu'il a pris beaucoup de peine à ordonner son récit et à châtier son style"; avec II *Cor.* xi, 6, où S. Paul dit qu'il est "inhabile dans l'art de la parole — évidemment l'art du style, — et non dans la science". S. Jérôme s'exprime de même en parlant du prophète Amos : *Amos propheta fuit imperitus sermone, sed non scientia.* Il est clair que ce grand docteur ne croyait pas à l'inspiration des mots, lui qui répète en plusieurs endroits : *Non verba in Scrpturis consideranda, sed sensus.*[1] Aussi la théorie de l'inspiration verbale n'a-t-elle jamais prévalu dans l'Eglise; elle est rejetée aujourd'hui par la masse des théologiens. On n'admet d'exception que pour un petit nombre de passages où telle expression serait essentielle pour énoncer une vérité dogmatique ou morale.[2]

La collection des livres reconnus inspirés et divins par les Juifs d'abord, puis par l'Eglise chrétienne et les saints Pères, se nomme *canon.* Ce mot signifie proprement *règle*, et par extension *liste* ou *catalogue.* On a donné ce nom à l'ensemble des Livres saints, soit parce qu'ils contiennent la règle de la foi et des mœurs, soit parce que ce catalogue, établi par une autorité légitime, donne aux fidèles une règle pour discerner les écrits inspirés de ceux qui ne le sont pas.

---

[1] Epist. 57 *ad Pammach.*

[2] "L'inspiration qui pousse les auteurs sacrés à la composition des saints Livres et leur prête pour cette œuvre une assistance infaillible, les dirige par des voies très différentes. Parfois elle leur fait exploiter des documents écrits et peut laisser à leur charge un laborieux travail de compilation, d'arrangement, d'abréviation, de critique; elle assure alors l'exactitude de leurs résultats et la sainte fécondité de ces "sueurs et de ces veilles" dont parle d'expérience l'auteur du II[e] livre des Machabées. D'autres fois, Dieu les instruit par des révélations toutes surnaturelles, leur montre des visions que n'a jamais contemplées l'œil humain, leur met dans l'esprit des paroles précises qui n'ont jamais frappé aucune oreille, et dont ils ne doivent être que les fidèles transcripteurs. Dans les livres de Moïse, on trouve bien des exemples de la diversité des voies par lesquelles il a connu les vérités qu'il fut inspiré de transmettre. Souvent il est lui-même le témoin immédiat et l'acteur des événements qu'il raconte; il en tient d'autres, comme l'histoire de Joseph et de ses frères, d'une tradition de famille dont le texte respire encore toute la fraîcheur. Pour les événements plus reculés vers les origines de la race humaine, on peut croire qu'il utilisa des récits de nature diverse, peut-être des traditions surchargées par la légende, et qu'il eut mission d'épurer d'un grossier alliage. Mais toujours le rayon d'en haut l'éclaire; parmi les alluvions de l'imagination populaire, il lui fait discerner le diamant de la vérité religieuse et l'or pur de l'histoire qui doit servir à l'enchâsser. Auprès du divin ouvrage, dont il est l'artisan docile, les traditions païennes n'en paraîtront plus que des parodies vulgaires." — De Foville, *Revue des Questions scientifiques.* Avril 1884, p. 392.

Sur toutes les questions relatives à l'inspiration des Livres saints, on consultera utilement Vigouroux, *Manuel biblique*, 7[e] édit. I, 38-57. — Lamy, *Introductio in Scripturam S.* 2[a] ed. I, 13-35. — Dausch, *Schriftinspiration.* In-8°. 1891. Herder.

L'Eglise juive, représentée par ses docteurs, avait déclaré inspirés et vénérait comme tels les livres suivants, groupés en trois classes :

- 1° La *Thorah*, ou la Loi, notre Pentateuque.
  - Genèse.
  - Exode.
  - Lévitique.
  - Nombres.
  - Deutéronome.
- 2° Les *Nebiim* ou Prophètes.
  - 1. Prophètes antérieurs.
    - Josué.
    - Juges.
    - Deux livres de Samuel (I et II *Rois*).
    - Deux livres des Rois (III et IV *Rois*).
  - 2. Prophètes postérieurs
    - Grands Prophètes
      - Isaïe.
      - Jérémie.
      - Ezéchiel.
    - Petits Prophètes
      - Osée.
      - Joël.
      - Amos.
      - Abdias.
      - Jonas.
      - Michée.
      - Nahum.
      - Habacuc.
      - Sophonie.
      - Aggée.
      - Zacharie.
      - Malachie.
- 3° Les *Kethoubim*, ou Hagiographes (LXX).
  - Psaumes.
  - Proverbes.
  - Job.
  - Les 5 Megilloth ou rouleaux
    - Cantique des Cantiques.
    - Ruth.
    - Threni.
    - Ecclésiaste.
    - Esther.
  - Daniel.
  - Esdras.
  - Néhémie.
  - I et II Chroniques ou Paralipomènes.

Ce canon était celui des Juifs de Palestine; il ne comprend que des livres écrits en hébreu, au nombre de vingt-quatre, en comptant pour un seul le recueil des petits Prophètes.[1] On en a souvent

[1] Quelques rabbins réduisent encore ce nombre, en rattachant *Ruth* aux *Juges*, et les *Threni* ou Lamentations à *Jérémie;* il ne reste plus ainsi que 22 livres, nombre égal à celui des lettres de l'alphabet hébreu.

attribué la fixation définitive à une assemblée de savants instituée par Esdras;[1] mais l'existence de ce corps, ainsi que sa participation à la clôture du canon, est problématique. Nous tenons comme plus probable, sinon comme absolument certain, que ce scribe célèbre ne forma que la première collection des Livres saints, comprenant la Loi, ou les cinq livres de Moïse. C'est Néhémie qui aurait fixé ce qu'on a appelé le *second canon* des Juifs, savoir le recueil des Prophètes antérieurs et postérieurs. Ensuite se forma peu à peu le troisième canon, ou collection connue sous le nom vague d'*écrits*, *Kethoubim* en hébreu, en grec *Hagiographes*. Le canon palestinien complet devait être fermé au moment où parut le livre intitulé, *la Sagesse de Jésus, fils de Sirach*, ou l'*Ecclésiastique;*[2] sans cela, ce livre écrit en hébreu, si imprégné de l'esprit de l'Ancien Testament, et si estimé des Juifs qu'ils l'appelaient " le livre de toutes les vertus, " aurait sans doute été trouvé digne d'y trouver une place. — Les Juifs d'Alexandrie, qui avaient traduit en grec les vingt-quatre livres du canon palestinien, ajoutèrent à cette liste quelques écrits moins anciens ou trouvés plus tard : *Tobie*, *Judith*, la *Sagesse*, l'*Ecclésiastique*, *Baruch*, les deux livres des *Machabées* et quelques fragments d'*Esther* et de *Daniel;*[3] et comme ils leur attribuaient aussi quelque degré au moins d'inspiration,[4] ils les insérèrent dans leur Bible, dite des Septante, à côté ou à la suite des autres. — Les livres reconnus comme inspirés par les Juifs de Palestine sont appelés *proto-canoniques*, parce qu'ils furent admis les premiers dans le canon; les sept autres, qui n'y furent admis que plus tard, sont nommés pour cette raison *deutéro-canoniques*.[5]

Cet ensemble de livres sacrés forme ce qu'on a justement appelé l'*Ancien Testament*, le mot *testament* ayant ici le sens d'*alliance*. En effet, par leur date comme par leur contenu, ils appartiennent à l'ancienne alliance contractée au Sinaï entre Jéhovah et Israël; ils

---

[1] Comp. *Esdr.* v, 12; vii, 6, 11.

[2] La date de composition de ce livre est incertaine; les interprètes flottent entre les années 280 et 180 av. J. C. Dans l'hypothèse même de cette dernière date, le canon des Juifs palestiniens aurait été clos dès l'époque des Machabées, vers l'an 170. Ce qu'il y a de certain, c'est que le petit-fils de l'auteur de l'Ecclésiastique, qui traduisit cet écrit en grec au plus tard vers le premier quart du deuxième siècle, parle, dans le Prologue composé par lui, de la *Loi*, des *Prophètes* et des *Livres qui les ont suivis*, c.-à-d. des Hagiographes, ce qui suppose l'existence à cette époque du canon complet avec les trois divisions que nous venons de mentionner.

[3] Ces fragments sont : les sept derniers chapitres d'Esther (*Esth.* x, 4-xvi), la prière d'Azarias et le cantique des trois enfants dans la fournaise (*Dan.* iii, 24-90), l'histoire de Suzanne et celle de Bel et du Dragon (*Dan.* xiii-xiv).

[4] Les anciens rabbins distinguaient plusieurs degrés d'inspiration; d'après eux, la Loi occupe sous ce rapport le degré supérieur, les Prophètes le degré moyen, et les Hagiographes le degré inférieur. Dans la pensée des Juifs d'Alexandrie, les livres que nous appelons deutéro-canoniques participaient encore, quoique dans la plus faible mesure, à l'inspiration.

[5] Eusèbe appelle les livres proto-canoniques ὁμολογούμενοι, c.-à-d. *admis de commun accord*, et les deutéro-canoniques ἀντιλεγόμενοι, c.-à-d. *controversés*.

Voy. Loisy, *Histoire du canon de l'Anc. Testament.* In-8. 1891.

nous en font connaître les conditions et les lois et en retracent l'histoire.

Toutefois ces écrits avaient encore un autre but, celui de figurer, d'annoncer et de préparer une alliance nouvelle de Dieu, non plus figurative, transitoire et bornée à un seul peuple, mais spirituelle, définitive et embrassant toute l'humanité.[1] Cette alliance devait réaliser l'œuvre de rédemption et de salut promise dès l'origine à l'homme pécheur. Elle fut inaugurée par le Messie, lorsque "le Verbe, dans la gloire d'un Fils unique, né du Père, s'unit à notre nature et habita parmi nous, plein de grâce et de vérité." *Jean*, I, 14.

L'Eglise chrétienne commença par recueillir l'héritage de la Synagogue; elle adopta tous les livres et fragments qu'elle trouva dans la Bible grecque, avec la même croyance à leur inspiration.[2]

Nouv. Testament.

Mais ce dépôt devait bientôt recevoir de nouvelles richesses; l'enseignement de Jésus avait complété et porté à leur perfection les révélations précédentes. Dès que la doctrine du Sauveur eut été consignée avec son histoire dans les Evangiles, et que les Apôtres, par leur prédication et les lettres adressées par eux aux premières communautés, l'eurent fait rayonner dans toutes les parties de l'univers, l'Eglise se trouva avoir aussi ses livres sacrés dont les auteurs étaient, aussi bien que les Prophètes, les interprètes autorisés et les organes de l'Esprit-Saint. Ces écrits sont au nombre de vingt-sept, savoir : les quatre *Evangiles*, qui correspondent aux livres de la Loi; les *Actes des Apôtres*, ou histoire du christianisme à son berceau; les *Epîtres* des Apôtres, qui rappellent les Hagiographes de l'Ancien Testament; enfin l'*Apocalypse*, vue prophétique sur l'avenir de l'Eglise, qui plonge jusque dans les profondeurs de l'éternité. Leur ensemble forme le *Nouveau Testament;* ils racontent l'établissement, les conditions et les lois de la nouvelle alliance, du nouveau royaume de Dieu fondé par Jésus-Christ.

Les écrits du Nouveau-Testament ne se répandirent que graduellement parmi les fidèles, et par suite leur canonicité ne fut reconnue dans les divers pays qu'à diverses époques, selon les preuves qu'on put acquérir de leur origine et de leur authenticité. On trouve donc quelque incertitude à cet égard dans les premiers temps, et l'on distingue aussi parmi ces écrits des livres proto-canoniques et des livres deutéro-canoniques. Ces derniers sont : l'Epître aux Hébreux, l'Epître de S. Jacques, la deuxième de S. Pierre, la deuxième et la troisième de S. Jean, celle de S. Jude, ainsi que trois fragments des

[1] Le prophète Jérémie avait annoncé cette seconde alliance en termes formels (XXXI, 31) : *Ecce dies venient, dicit Dominus, et feriam domui Israel et domui Juda fœdus novum.*

[2] Il y eut bien, au sein d'Eglises particulières, quelques doutes à l'égard de plusieurs livres deutéro-canoniques. Cependant on les lisait tous dans les assemblées religieuses, et les plus anciens Pères et écrivains ecclésiastiques les citent comme livres inspirés. Aussi furent-ils bientôt et partout mis au même rang que les proto-canoniques.

Evangiles[1] et quelques versets de S. Matthieu et de S. Jean.[2] Qu'il y ait eu pendant un certain temps des hésitations, des divisions entre les Eglises et les docteurs particuliers au sujet de la valeur historique ou divine de plusieurs des livres du Nouveau Testament aujourd'hui universellement reçus dans l'Eglise catholique, ce fait n'a rien qui doive nous étonner. " Il n'en était pas, et il ne pouvait pas en être, pour les fidèles, de l'admission des livres du Nouveau Testament et de la croyance à leur autorité divine, comme de la croyance au symbole et aux autres dogmes de la religion. Le symbole et les autres dogmes de la foi étaient livrés tout d'un coup, enseignés tous, dès le commencement, à tous les fidèles, tandis que ces livres n'ont paru que successivement, les uns après les autres et en divers lieux. Avant de recevoir un de ces écrits comme divin, il fallait être assuré qu'il avait été composé par un Apôtre ou garanti par l'autorité apostolique. Or, si cela était facile dans les lieux où ils étaient composés et publiés, la chose l'était moins dans les Eglises éloignées; car, quoiqu'il y eût des relations étroites, continuelles, entre les diverses Eglises, elles pouvaient subsister pendant un certain temps, sans que l'on se communiquât les livres divins dont certaines d'entre elles étaient en possession. Il fallait en faire des copies. On comprend donc que l'unanimité entre les Eglises n'a pu exister sur ces écrits dans le commencement, qu'elle n'a dû se former que peu à peu, par suite de recherches et de communications réciproques.[3] " Dès la fin du IV[e] siècle, toute dissidence avait cessé dans l'Eglise latine; il en fut de même un peu plus tard dans l'Eglise grecque.

Cet état de choses dura pendant tout le moyen âge. Les premiers Réformateurs soulevèrent de nouveau la question du canon. Tout en reconnaissant comme " bons et utiles à lire " les écrits deutéro-canoniques, ils leur refusèrent le caractère de livres inspirés et les rejetèrent en dehors de l'Ecriture sainte. Ce fut à cette occasion que le concile de Trente rendit le célèbre décret qui confirmait la tradition catholique et déclarait canoniques, c'est-à-dire inspirés, et ayant tous la même autorité divine, les livres suivants avec toutes leurs parties.[4]

[1] La conclusion de S. Marc (XVI, 19-20), la sueur de sang dans S. Luc. (XXII, 43-44) et l'histoire de la femme adultère dans S. Jean (VII, 53 — VIII, 11).

[2] *Jean*, V, 4 et 7; *Matth.* XVI, 2-3.

[3] Ginoulhiac, *Les Origines du Christianisme*, I, 19. — Sur les livres deutéro-canoniques, voy. B. Poertner, *Die autorität der deutero-canonischen Bücher das A. T.* 1893. Münster. Aschendorf. (Loisy, *Histoire du Canon du Nouv. Testament.* In 8°. 1892.)

[4] D'après le savant barnabite Vercellone, les Pères du concile n'auraient voulu désigner par ce mot de *parties* que certains passages rejetés alors comme apocryphes par les Protestants, tels que les fragments deutéro-canoniques d'Esther et ceux de Daniel, etc. D'autres donnent à la définition une portée plus générale : elle comprendrait tous les passages de quelque étendue, que dans le langage ordinaire on appelle des parties d'un livre, passages tels que leur omission ferait regarder le livre comme incomplet. Mais presque tout le monde reconnaît qu'elle n'est pas applicable à un petit verset, à un bout de phrase, à un mot, que des raisons critiques auraient démontré apocryphe; ce n'est pas ce qu'on appelle *pars*, mais *paricula*.

On sait que le concile du Vatican (Sess.

Nous en donnons le tableau en les groupant d'après leur contenu et leur genre littéraire; les caractères *italiques* indiquent les livres appelés deutéro-canoniques.

1° ANCIEN TESTAMENT.

La Loi, ou le Pentateuque.		Genèse. Exode. Lévitique. Nombres. Deutéronome.
Livres historiques.		Josué. Les Juges. Ruth. I et II Rois (hébr. Samuel). III et IV Rois (I et II Rois). I et II Chroniques ou Paralipomènes. I Esdras. II Esdras ou Néhémie. *Tobie.* *Judith.* Esther. I et II *Machabées.*
Livres didactiques et poétiques.		Job. Les Psaumes. Les Proverbes. L'Ecclésiaste. Le Cantique des Cantiques. La *Sagesse.* L'*Ecclésiastique.*
Livres prophétiques.	Grands Prophètes	Isaïe. Jérémie avec *Baruch.* Ezéchiel. Daniel.
	Petits Prophètes	Osée. Joël. Amos. Abdias. Jonas. Michée. Nahum. Habacuc.

III, c. 2) a renouvelé le décret du concile de Trente sur les livres canoniques, et qu'il reproduit aussi le membre de phrase, *cum omnibus suis partibus.*

Livres prophétiques.	Petits Prophètes	Sophonie. Aggée. Zacharie. Malachie.

2° Nouveau Testament.

La loi Evangélique	Evangile selon S. Matthieu. — — S. Marc. — — S. Luc. — — S. Jean.
Livre historique	Les Actes des Apôtres.
Livres didactiques et moraux	Epître de S. Paul aux Romains. — — I et II aux Corinthiens. — — aux Galates. — — aux Ephésiens. — — aux Philippiens. — — aux Colosses. — — I et II aux Thessaloniciens. — — I et II à Timothée. — — à Tite. — — à Philémon. — — aux Hébreux. Epître I et II de S. Pierre. — I, II et III de S. Jean. — de S. Jacques. — de S. Jude.
Livre prophétique	L'Apocalypse de S. Jean.

Tels sont les soixante-dix livres dont la réunion constitue la Bible. Entre la composition du premier, la Genèse, et la composition du dernier, l'Apocalypse, quinze siècles se sont écoulés. Vingt auteurs les ont écrits, séparés les uns des autres, non seulement par le temps, mais par les lieux où ils ont vécu et même par la langue qu'ils parlaient. Les uns sont des historiens, d'autres des poètes; ceux-ci prophétisent l'avenir, ceux-là donnent des leçons de sagesse pratique, et chacun d'eux a mis dans son style l'empreinte de son caractère et de son éducation. Et néanmoins il règne dans cet ensemble, comme nous l'avons dit en commençant, une profonde et admirable unité; on y découvre un plan suivi, une pensée unique vers laquelle tout converge.

Cette pensée unique, c'est la rédemption du genre humain par Jésus-Christ. Jésus-Christ attendu, voilà tout l'Ancien Testament;

Jésus-Christ venu, voilà tout le Nouveau. Ou bien, comme on disait au moyen âge : le Nouveau Testament est caché dans l'Ancien, et l'Ancien est expliqué dans le Nouveau.[1] "

C'est ce qu'enseignent les Apôtres à chaque page de leurs écrits, et après eux tous les Pères. Pour S. Paul en particulier, ce rabbin converti, tout pénétré de l'esprit des anciennes Ecritures et des traditions juives, Jésus-Christ est l'âme qui respire dans toutes les parties de la Bible. " La fin de la Loi, dit-il, c'est le Christ " et ailleurs : La Loi a été notre pédagogue pour nous conduire au Christ ".[2] " Les paroles de l'Ecriture, dit Origène, sont le vêtement du Christ; il s'y est comme incarné pour habiter parmi nous ".[3] S. Augustin s'exprime avec plus d'énergie encore et non moins d'élégance : " La Loi portait Jésus-Christ dans son sein ", comme une mère, pour le donner au monde dans la plénitude des temps.[4] Sans doute, tout dans l'Ecriture ne s'applique pas directement au Sauveur; mais les endroits qui ne le regardent pas immédiatement servent de support à ceux qui parlent de lui.[5] Comme dans une lyre, dit S. Augustin, les cordes seules sont sonores de leur nature, et cependant le bois sur lequel elles sont tendues contribue aussi à la production des sons; ainsi en est-il de tout l'Ancien Testament, lyre harmonieuse qui résonne le nom et le règne de Jésus-Christ.

Ouvrez la Bible : dès les premiers chapitres de la Genèse vous verrez apparaître l'idée messianique. " Les pas de Jéhovah cherchant dans le paradis sa créature coupable, mais toujours aimée, pour lui annoncer l'Evangile du salut,[6] ce sont, comme on l'a très bien dit, les premiers pas du Messie sur la terre, et à partir de cette lointaine époque, on rencontre partout dans les saints Livres les traces du divin Rédempteur. " Ce Sauveur sera un " fils de la femme "; Noé, sous le souffle de l'Esprit-Saint, nous apprend qu'il naîtra de la race de Sem (*Gen.* ix, 26); avec Abraham, la promesse devient plus précise : le Messie sortira de sa postérité comme une bénédiction pour les nations (*Gen.* xii, 3); Isaac, puis Jacob, non le profane Esaü, en seront les ancêtres, et parmi les douze fils de Jacob, c'est Juda qui aura ce privilège (*Gen.* xlix, 8 sv.). Comme Moyse, le

---

[1] Novum Testamentum in Vetere latet,
Vetus Testamentum in Novo patet.

Cet axiome est extrait des écrits de S. Augustin. Pascal dit de même : " Jésus-Christ, que les deux Testaments regardent : l'Ancien, comme son attente; le Nouveau, comme son modèle; tous deux, comme leur centre. " Et le card. Meignan : " Jésus-Christ était présent au milieu des hommes avant son apparition visible, présent de l'autre côté du Calvaire, sur le versant de l'ancien monde. " *Les Prophéties messianiques. Prophéties du Pentateuque*, p. 16.

[2] Finis legis Christus, *Rom.* x, 4. — Lex pædagogus noster fuit in Christo (mieux en grec : *ad Christum*). *Gal.* iv, 24.

[3] Vestimenta sunt Verbi Scripturæ dictiones... Semper in Scripturis Verbum caro fit, ut habitet in nobis. *Philoc.* xv.

[4] Lex gravida Christo, *Serm. 20 de Sanctis.*

[5] S. Augustin : Omnia quæ in illis continentur libris, vel de ipso (Christo) dicta sunt, vel propter ipsum.

[6] *Gen.* iii, 8. On sait que ce passage, le premier qui annonce un Sauveur, " né de la femme ", a reçu le nom de *Protoévangile*, c.-à-d. premier germe de l'Evangile.

Messie sera législateur, médiateur et prophète (*Deut.* xviii, 18 sv.). A partir de David, son glorieux aïeul, son image se dessine en traits plus distincts. Les Psaumes le proclament roi et prêtre, comme Melchisédech. Les Prophètes ajoutent de nouvelles lumières et font connaître les principales circonstances de sa vie : ils nomment la petite ville de Juda qui sera illustrée par sa naissance (*Mich.* v, 2); ils savent qu'il aura un précurseur et pour mère une vierge (*Is.* vii, 14); d'avance ils racontent ses miracles, ses humiliations, ses souffrances, sa mort, sa résurrection glorieuse, suivie de la conversion de l'univers, et afin que rien ne manquât à la prophétie, ils ont compté les années jusqu'à sa venue. Semblables à un peintre merveilleux qui ferait le portrait d'un homme avant sa naissance, ils ont peint, des siècles à l'avance, la sublime et douce figure du Sauveur, et le portrait est si ressemblant que, Jésus-Christ venu, " à moins de s'aveugler, dit Bossuet, il n'y a pas moyen de le méconnaître. "

Qu'on le remarque bien, cette image du Messie n'a pas été peinte d'une seule fois, mais graduellement, à de longs intervalles, à la suite de révélations dont chacune ajoutait un trait à l'ébauche antérieure. Et toutes ces révélations sont mêlées à la trame des événements. Chaque phase de l'histoire d'Israël, phase de victoires ou de défaites, de gloire ou d'humiliation, a eu la sienne, qui montre l'idée messianique se développant à travers les âges par un progrès lent et continu, jusqu'à ce qu'elle s'épanouisse dans les Evangiles et les Epîtres, pour recevoir son couronnement dans l'Apocalypse. Le livre qui raconte cette histoire forme un magnifique enchaînement; c'est " un livre qui a été témoin de tout ce qu'il dit, qui se fait chaque jour et croît comme un cèdre ";[1] c'est un livre qui embrasse tous les temps, " dont le premier mot est la parole de Dieu évoquant l'univers du néant, et le dernier mot la parole de Dieu rappelant l'humanité dans son sein.[2]

Version LXX.

Après la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor, un certain nombre de Juifs, pour éviter la déportation, s'étaient réfugiés en Egypte, et de là s'étaient répandus vers l'ouest, dans l'Afrique septentrionale. Beaucoup d'autres les suivirent plus tard, attirés par les privilèges que leur accordèrent Alexandre, le fondateur d'Alexandrie, et les premiers Ptolémées. Ces Juifs ne pouvaient se passer longtemps d'une traduction des Livres saints, écrite en la langue qui était devenue leur langue maternelle, savoir le grec appelé *hellénique*. D'après un récit très ancien, mais mêlé de fables, cette traduction aurait été faite sur l'ordre ou l'invitation du roi Ptolémée Philadelphe (286-246), par soixante-douze savants juifs, d'où son nom de *version des Septante*. Des recherches sérieuses ont démontré qu'elle

[1] Lacordaire. *Conférences de Notre-Dame.* Xe *Confér.*

[2] Freppel. *Discours sur la vie et les œuvres de D. Calmet.*

ne comprenait d'abord que la Loi ou Pentateuque, et que la traduction des autres livres est l'œuvre d'un grand nombre d'auteurs, échelonnés sur un assez long espace de temps. Ce que l'on peut encore affirmer, c'est que l'œuvre entière était achevée vers le milieu du IIe siècle avant J.-C., car elle existait déjà au temps où le petit-fils de Jésus, fils de Sirach, écrivait la Préface de sa version grecque de l'Ecclésiastique. La partie la plus ancienne, le Pentateuque, est aussi la meilleure. La traduction des Prophètes et des Hagiographes est loin d'avoir partout la même valeur. Tandis que certains livres sont rendus avec un littéralisme peu intelligent, comme les Psaumes, d'autres dénotent une très grande liberté; certains passages de Jérémie et de Daniel sont méconnaissables; la traduction de ce dernier était si peu satisfaisante, que l'Eglise grecque ne l'accepta point et adopta à la place celle de Théodotion. Ezéchiel, au contraire, et les petits Prophètes sont bien interprétés.

La version des LXX offre un grand nombre de divergences avec le texte hébreu. Dans certains cas, on doit admettre que le texte original que les auteurs avaient sous les yeux différait de notre texte hébreu actuel; de là des additions et retranchements, comme dans les Proverbes, des inversions dans l'ordre des matières, comme dans Jérémie. Dans d'autres, ils ont mal lu,[1] prenant une lettre pour une autre, ou mal coupé les mots qui, dans les manuscrits très anciens, se suivaient sans séparation. Outre des erreurs imputables à l'ignorance, ils ont quelquefois, le sachant et le voulant, modifié le sens de plusieurs passages pour le rendre conforme aux idées régnantes parmi les Juifs d'Alexandrie; c'est ainsi qu'ils ont fait disparaître ou remplacé par d'autres certaines expressions qui attribuaient à Dieu une forme matérielle ou des sentiments humains. A ces causes de divergences, il faut ajouter celles, non moins nombreuses, quoique moins importantes, qui sont le résultat des distractions ou des fautes de lecture des copistes. Malgré ces imperfections, la version des LXX reproduit suffisament, pour le fond et la substance, le vrai sens des Livres saints; on y trouve la fidèle expression de la doctrine révélée et de l'histoire sacrée. Disons encore que c'est d'après elle, d'ordinaire, que les écrivains du Nouveau Testament citent l'Ancien, et qu'elle est à peu près la seule forme sous

---

[1] L'ancien alphabet hébreu ne connaissait ni les voyelles ni les accents; il ne possédait que des consonnes; de là, dans certains mots, une certaine incertitude de prononciation et par là même de sens. Il en était ainsi à l'époque des LXX et du temps de Notre-Seigneur; à l'époque même de S. Jérôme, les voyelles n'étaient pas encore marquées dans les manuscrits. On donne à ceux qui en furent les inventeurs le nom de *Massorètes*, du mot *massore*, qui signifie *tradition*, parce qu'ils se proposèrent par là de fixer conformément à la tradition la prononciation des mots hébreux. Ce fut l'œuvre collective et anonyme de plusieurs générations de savants Juifs qui l'ont perfectionnée sans cesse jusqu'au IXe siècle après J.-C., où elle fut définitivement achevée. Nos bibles hébraïques imprimées ont adopté presque toutes le texte établi par les Massorètes avec son système d'accents et de points-voyelles.

laquelle la Bible ait été connue dans les deux premiers siècles de l'ère chrétienne, et plus tard dans l'Eglise grecque.[1]

Ancienne [Ital]ique.

La première version latine de la Bible est connue depuis S. Augustin sous le nom d'*Itala*, *Italique*. Elle date, dit ce Père, " des premiers temps de la foi ", probablement du commencement du IIe siècle. Quoique la langue ecclésiastique officielle fût le grec, il est certain qu'à Rome même, du temps des Apôtres et de leurs successeurs, le peuple ne parlait que latin, et comme la plupart des convertis venaient des rangs du peuple, il devint nécessaire de traduire à leur usage les saintes Ecritures. L'*Italique* est une traduction littérale et très fidèle de la version des LXX, rédigée en latin populaire.[2] Copiés souvent et avec peu de soin, les manuscrits de cette version présentèrent bientôt entre eux des variantes si considérables, que plusieurs savants modernes croient pouvoir affirmer, en les comparant, qu'il existait du temps de S. Augustin, non pas une, mais plusieurs traductions latines.[3]

[Vu]lgate la[tin]e.

Les fautes nombreuses qui s'étaient glissées dans l'Italique par suite de la multiplicité des copies portèrent le pape S. Damase, vers la fin du IVe siècle, à demander à S. Jérôme de la réviser et de la corriger.[4] Le grand docteur était bien préparé pour accomplir cette tâche difficile. Né à Stridon, en Dalmatie, l'an 329, il avait étudié à Rome les littératures grecque et latine, et avait passé plusieurs années en Palestine, où il avait appris l'hébreu et le chaldéen auprès de savants rabbins. Son premier travail biblique fut la révision des Evangiles, puis du Nouveau Testament tout entier; il en élagua les gloses qui en altéraient la pureté, en corrigea souvent le style et en modifia quelques interprétations.

---

1 Les éditions les plus récentes du *Vetus Testamentum græce* sont celles de J. N. Jager, 1 vol. in-4°, ou 2 vol. avec une traduction latine en regard, Firmin Didot 1855; — de Loch, d'après le manuscrit du Vatican, in-8°. Ratisbonne 1866; — de Tischendorf, dont la 6e édit. parut à Leipzig en 1880; — de H. Berclay Swete, 2 vol. in-12. Cambridge 1891.

2 Ce qu'on appelait *lingua rustica*, la langue parlée par le peuple à Rome et dans les provinces, par opposition à la langue classique, *lingua urbana*, *sermo nobilis*. Ennius et Plaute l'avaient employée dans leurs écrits, et l'empereur Auguste aimait à s'en servir avec ses familiers.

3 Un passage de S. Augustin paraît favorable à la pluralité des versions latines antérieures à S. Jérôme; mais on peut l'entendre aussi, non de plusieurs traductions indépendantes, mais de copies différentes, plus ou moins altérées ou corrigées, d'une traduction unique. La pluralité est soutenue de nos jours par Ziegler, *Die lateinischen Uebersetzungen vor Hieronymus*. 1879, p. 4 sv.; par M. Vigouroux, *Manuel biblique*, 7e éd. I, 199 sv.; par les savants critiques Wescott et Hort, par Danko, Mgr Lamy, etc. Cependant le P. Cornely (*Introductio in utriusque Testamenti Libros sacros*, I, 359 sv.), s'appuyant sur l'autorité de S. Jérôme, soutient le sentiment contraire : " Personne, conclut-il, n'a jamais prétendu qu'il existât plusieurs traductions grecques des LXX à cause de la variété des leçons; une raison semblable ne vaut pas davantage pour l'Italique. Il y eut à l'origine, dans l'Eglise latine, des recensions différentes d'une version, mais non plusieurs versions indépendantes l'une de l'autre. "

4 Nous empruntons plusieurs de ces détails à M. l'abbé Vigouroux, *Op. cit.* I, 203 sv. — Sur la Vulgate, son origine et son caractère, voir : Kaulen, *Geschichte der Vulgata*, Mainz 1868. Du même : *Handbuch zur Vulgata, eine systematische Darstellung ihres latein. Splachcharacter*. P. Cornely, *Op. cit.* I, 419 sv.

Vers le même temps (383-4), il fit une première révision du Psautier d'après l'édition commune (κοινή) des LXX; elle est connue sous le nom de Psautier *romain*, et fut adoptée en Italie, où l'on s'en servit jusqu'au pontificat de S. Pie V (1566); elle n'est plus employée aujourd'hui que dans l'office de la basilique Vaticane. Cinq ou six ans après, pendant son séjour à Bethléem, S. Jérôme soumit le même livre à une nouvelle révision, cette fois sur le texte grec corrigé par Origène, et de ce travail sortit le Psautier dit *gallican*, ainsi appelé, croit-on, parce que Grégoire de Tours, l'ayant apporté de Rome dans sa patrie, l'introduisit dans la liturgie des Gaules. C'est cette révision qui figure dans la Vulgate publiée par Clément VIII et dans la plus grande partie du bréviaire romain.

S. Jérôme avait commencé l'étude de l'hébreu dans un âge assez avancé, à quarante-cinq ans environ. Son premier professeur fut un Juif converti, qui l'instruisait pendant la nuit, par crainte de ses compatriotes; deux savants rabbins, non convertis, lui donnèrent aussi des leçons, soit d'hébreu, soit de chaldéen, qu'ils lui faisaient payer fort cher. Le saint docteur acquit ainsi une connaissance de la langue sacrée vraiment admirable, à une époque où tout secours pour de telles études faisait à peu près défaut, où l'on ne possédait ni grammaire, ni dictionnaire et où l'on n'avait guère d'autre ressource que l'enseignement oral.[1] Une fois muni de ces connaissances philologiques, S. Jérôme, frappé des imperfections qu'il avait remarquées aussi bien dans les LXX que dans l'Italique, résolut de traduire à nouveau en latin tous les livres de l'Ancien Testament, non plus sur le grec, mais d'après le texte original. Il voulait, comme il le dit lui-même, remonter jusqu'à la source, toujours plus pure que les ruisseaux, et saisir la *veritas hebraica*. Un autre motif l'y poussait encore, c'était de " faire connaître aux chrétiens de langue latine, le sens exact du texte original, afin que, dans les controverses avec les Juifs, ceux-ci ne pussent se soustraire à la force de l'argumentation en alléguant ce subterfuge, que l'hébreu disait autre chose, et qu'ainsi ils fussent percés de leur propre glaive ".[2] Pour réaliser ce dessein, S. Jérôme réussit à se procurer le manuscrit hébreu dont on se servait dans la synagogue de Bethléem; il eut ainsi la meilleure recension qu'on pût désirer. Il visita toute la Palestine, afin de pouvoir traduire plus fidèlement tout ce qui, dans la Bible, se rapporte à la géographie du pays. Pour les passages difficiles, il eut souvent recours aux docteurs juifs les plus célèbres; l'étude de la Vulgate montre, en effet, qu'il a suivi d'ordinaire la tradition exégétique des Juifs.[3] Ce grand travail fut accompli dans l'espace de quinze ans, de l'an 390 à l'an 405. Il ne comprend que les livres

[1] Vigouroux, *Op. cit.* I, 205.
[2] Præf. *in Psalterium*, ad Sophronium.
[3] Vigouroux, *Ibid.* p. 206.

proto-canoniques; quant aux deutéro-canoniques, il ne s'en est pas occupé, à l'exception de *Tobie* et de *Judith* qu'il traduisit du chaldéen. Ainsi, de tous les livres de notre Bible latine, cinq seulement, la *Sagesse*, l'*Ecclésiastique*, *Baruch* et les deux livres des *Machabées* ont conservé sans changement le texte de l'ancienne Italique.[1]

L'œuvre de S. Jérôme, bien accueillie par quelques-uns, surtout par les Juifs, qui rendaient hommage à sa fidélité, rencontra aussi dès l'abord de nombreux adversaires. Ce n'était ni la science de cet homme d'élite, ni l'exactitude du résultat de ses études qui étaient mises en suspicion; mais on censurait par-dessus tout la hardiesse de celui qui avait osé traduire autrement que ne l'avaient fait les LXX, et porter atteinte à la vénération dont jouissait l'ancienne version latine.[2] Après la mort de l'auteur, les ennemis de sa version se firent de plus en plus rares; au bout de deux siècles, elle était à Rome sur le même pied que l'Italique, et l'on finit par l'employer de préférence, d'abord dans le service divin,[3] puis dans la lecture et l'enseignement. Elle triompha enfin complètement de sa rivale et la fit oublier. S. Isidore de Séville (✠ 636) affirme " qu'elle était de son temps d'un usage général dans l'Eglise d'Occident, comme étant plus exacte dans les pensées et plus claire dans l'expression ".[4] De là le nom de *Vulgate* qui lui fut donné.

[Ca]ractères [de] la Vul[gat]e.

Elle méritait ce succès et cet honneur. " La traduction de S. Jérôme est sans contredit la meilleure des traductions anciennes ", dit le Dr Kaulen,[5] qui en a fait une étude approfondie. Sur ce point, la plupart des critiques protestants ou rationalistes sont d'accord avec les catholiques. Un savant anglican, M. Westcott, appelle la version hiéronymienne " un monument unique et sans rival parmi les versions anciennes ".[6] " Elle est pour son temps un chef-d'œuvre ", dit Noeldeke.[7] " Elle surpasse, dit Keil, toutes les versions anciennes pour l'exactitude et la fidélité ".[8]

Que l'on se garde cependant, dit Mgr Lamy, de croire que la

---

[1] Outre ces cinq livres, nous n'avons plus, de l'Italique, que des fragments patiemment recueillis dans les citations qu'en ont faites les Pères latins et dans quelques manuscrits récemment publiés.

[2] S. Augustin fut d'abord du nombre des opposants. Dans la crainte que la nouvelle traduction ne produisît un scandale et ne jetât le trouble parmi les fidèles, accoutumés aux LXX et à l'Italique, il ne permit pas qu'on la lût dans les églises (Epist. 97 *ad Hieronymum*). Mais en présence des explications que lui adressa S. Jérôme, il finit par changer d'avis et s'en servir lui-même dans plusieurs de ses écrits (*de Doctrina christ.* iv, 7).

[3] Leçons du Missel et du Bréviaire; mais pour les prières récitées par les clercs et pour tout ce qui était chanté par le chœur (Introït, Graduel, Offertoire, Communion, Antiennes et Répons), l'ancienne Italique continua d'être employée, et aujourd'hui encore on en retrouve des fragments dans ces parties de l'Office.

[4] Cujus (versionis Hieronymicæ) editione omnes Ecclesiæ generaliter utuntur, pro eo quod veracior sit in sententiis et clarior in verbis. *De Officiis* I, 12.

[5] Kaulen, *Einleitung in die heilige Schrift*, p. 117.

[6] Smith, *Dictionary of the Bible*, III, p. 1700.

[7] *Hist. littéraire de l'Anc. Test.* Trad. franç., p. 386.

[8] *Einleitung*, etc., p. 372.

version de S. Jérôme soit parfaite de tout point; elle renferme beaucoup de choses qui trahissent l'infirmité humaine, ce que l'auteur a reconnu lui-même, puisque souvent il se corrige dans ses Commentaires[1] et y donne des sens qui diffèrent de sa version.[2] Il se sert de la langue latine qui était en usage parmi les esprits cultivés de son temps. C'est pour se conformer au génie de cette langue qu'il remplace souvent par de courtes périodes les phrases désarticulées de l'hébreu, et ajoute, pour les lier ensemble, les conjonctions *ergo*, *itaque*, *autem*.[3] Par souci de l'élégance, il évite avec soin les répétitions familières au vieil Orient, parfois au détriment de la couleur locale ou de la simplicité biblique, par exemple, lorsqu'il dit que le juge doit accorder à l'accusé reconnu innocent " la palme de la justice "[4]. Cependant le latin de sa traduction est loin d'avoir la pureté de celui qui se révèle dans ses autres écrits. Accoutumé dès l'enfance au style de l'Italique, écrite, comme nous l'avons dit, dans la langue du peuple, il eût pu difficilement se soustraire à son influence pour l'expression des mêmes pensées, soit dans le choix des vocables et de leurs formes, soit dans la construction des phrases. Mais c'est aussi volontairement qu'il a, en maints passages, employé les mots vulgaires et les formes irrégulières de la langue rustique, " de peur, dit-il, de passer pour un interprète intransigeant (*violentus interpres*) et d'offenser les oreilles des fidèles habitués à lire l'ancienne version latine ".[5]

Mais ce n'est là que le côté extérieur de sa version; l'examen du fond nous révèlera d'autres particularités. En général, S. Jérôme s'applique à rendre plutôt le sens que les mots. Dans sa lettre célèbre à Pammachius, il réclame pour l'interprète une certaine liberté. " Une traduction littérale, dit-il avec raison, cache le sens qu'elle prétend faire passer d'une langue dans une autre. Poursuive qui voudra les syllabes et les lettres; attachez-vous au sens." Il lui arrive néanmoins, en quelques endroits, de tomber lui-même dans le défaut qu'il signale : en serrant de trop près l'hébreu, il devient obscur.[6] Il traduit quelquefois des noms de lieux par des noms appellatifs : *Gabaa* est pour lui une *colline*, le chêne (ou térébinthe) de Moré une *vallée illustre*, ou bien *vallis tendens et intrans procul*.[7] Il varie dans l'interprétation des mêmes mots hébreux : *Kithim* est tantôt *Cethim*, tantôt *Italia*;[8] *qaath*, pélican est d'abord un *onocrotale*, puis

[1] " Cave tamen ne credas versionem S. Hieronymi omnibus numeris absolutam esse. Sunt enim in ea multa quæ humanam produnt infirmitatem, quod ipse Hieronymus agnovit, dum in Commentariis suis seipsum plus semel castigavit ". *Op. cit.* p. 158.

[2] Par ex. dans le commentaire sur l'Ecclésiaste, où il traduit autrement, et souvent avec plus d'exactitude, un certain nombre de passages.

[3] Par ex. *Gen.* xiii, 10 : Hébreu : *Et Loth leva les yeux et il vit;* Vulg. : *Elevatis itaque Loth oculis vidit.*

[4] *Deut.* xxv, 1.

[5] *In Ezech.* xl, 5-6.

[6] Par ex. *Gen.* xlix, 22 : prophétie de Jacob sur Joseph.

[7] *Gen.* xii, 6; *Deut.* xi, 31.

[8] *Gen.* x, 4; *Nombr.* xxiv, 24.

un *plongeon* (*mergulus*); *schalak*, bien traduit d'abord par *plongeon*, devient ensuite un *nycticorax*.[1] Ici l'inconséquence porte sur de menus détails; mais on en remarque de semblables sur des termes qui reviennent souvent dans le Pentateuque, et dont le sens précis est de la plus haute importance pour la connaissance de la loi. C'est d'abord le mot hébreu bien connu, *minchah*, qui désigne une oblation de farine pétrie avec de l'huile. S. Jérôme ne l'ignore pas, puisqu'il en donne ordinairement une traduction exacte, et cependant, en plusieurs passages, il s'exprime de telle sorte que tous les genres de sacrifices semblent confondus : où il devait y avoir *oblatio*, on trouve *sacrificium*, et *oblatio* ou *oblationes* sont mis pour des *holocaustes*.[2] Le mot *issché*, propr. *une ignition*, désigne tout sacrifice consumé par le feu; cette notion ne ressort pas nettement dans la Vulgate, qui le traduit souvent par *incensum*, le même mot qui désigne un parfum, et quelquefois le néglige tout à fait.[3] Il en est de même de *kipper*, *expier* (dans le sens actif), faire expiation pour quelqu'un ou quelque chose; S. Jérôme le rend d'ordinaire par *prier pour*. D'autres fois, il omet des mots ou des membres de phrase absolument nécessaires au sens. Ainsi, dans la loi sur les filles héritières (*Deut.* xxxvi, 8), il dit : " Toutes les femmes prendront mari dans leur tribu, afin que les mêmes héritages demeurent toujours dans les mêmes familles "; le mot essentiel est passé sous silence : toutes les femmes *héritières;* la loi n'est que pour celles-là; une fille non héritière pouvait se marier dans n'importe quelle tribu. Ainsi encore *Deut.* xxii, 13, les mots essentiels, " et est allée vers elle ", ne sont pas rendus. Un des plus sublimes passages de la Bible (*Exod.* xxxiv, 5 sv.), où l'hébreu est clair et bien traduit par les LXX, perd dans la version latine une grande partie de sa beauté par suite de l'insertion, au vers. 5, du nom de *Moïse*, dans la bouche duquel l'auteur semble mettre les paroles qui suivent.[4] Par contre, il lui arrive d'ajouter et d'insérer dans la phrase des mots qui en faussent le sens, par exemple *cæremonias* après *prævaricans* (*Lev.* v, 15), *præsertim* en tête du verset (*Lev.* x, 18), *propositionis* après *panes* (*Lev.* xxi, 8), *salsissimum* après *mare* (*Jos.* xvi, 8), quand il s'agit, non de la mer Morte, mais de la Méditerranée.

Assez nombreux aussi sont les passages où la Vulgate s'écarte du sens du texte hébreu, lors même que les LXX y sont conformes. Ici, ce sont de simples mots : *girafe* (*camelopardus*) au lieu de chèvre sauvage,[5] *rhinocéros* au lieu de buffle. Là, ce sont des membres de phrase, des versets tout entiers, qui disent le contraire de l'origi-

[1] *Lev.* xi, 18 coll. *Deut.* xiv, 17. *Lév.* xi, 17 coll. *Deut.* xiv, 17.

[2] *Exod.* xxix, 18; *Lév.* vi, 14; *Nombr.* xxix, 11; *Deut.* xii, 27.

[3] Par ex. *Lév.* i, 13.

[4] On trouvera d'autres omissions moins importantes *Lév.* xiv, 18; xvi, 4; *Deut.* xviii, 2; xxviii, 54.

[5] On sait que la girafe n'a pour habitat que les déserts d'Afrique.

nal : par exemple, *Deut.* xxiii, 2 : hébreu : "le fruit d'une union illégitime ne sera pas admis dans l'assemblée de Jéhovah (ne fera pas partie du peuple de Dieu); même sa dixième génération n'y entrera pas"; Vulgate : "le fruit d'une prostituée n'entrera pas dans l'assemblée du Seigneur *jusqu'à* la dixième génération"; *Lév.* xxv, 11, hébreu : en l'année du jubilé, "vous ne vendangerez point la vigne non taillée (litt. *nazaréenne*)"; Vulgate : "vous ne recueillerez point les prémices de la vendange (?)".[1]

"Mais ce qu'il faut surtout remarquer, dit le P. Cornely, c'est que S. Jérôme a traduit intentionnellement plusieurs passages des Prophètes de manière à ce qu'ils pussent recevoir un sens messianique, tout en avouant dans son commentaire que l'autre version est plus commune. Par exemple, *Is.* xvi, 1, la Vulgate porte : *Emitte agnum dominatorem terræ;* or il s'agit ici simplement des Moabites fuyant devant le "lion" de Juda, et s'exhortant à envoyer au vainqueur, maître du pays, un tribut consistant en agneaux et brebis (comp. II *Rois*, iii, 4). D'autres passages qui se rapportent au Messie dans un sens large, S. Jérôme les détermine à un fait particulier, afin, dit-il, d'en rendre le sens messianique manifeste au lecteur. Exemple, *Is.* xi, 10, Vulgate : *Erit sepulcrum ejus gloriosum;* l'hébreu dit seulement : *son repos*, probablement dans le sens de *lieu de repos*, son séjour, sa résidence, ne sera que gloire. Ailleurs il substitue des noms concrets à des noms abstraits, et applique à la personne du Messie ce qui est dit de son royaume; par exemple, *Is.* xlv, 8, hébreu : "Cieux, répandez d'en haut votre rosée, que les nuées fassent pleuvoir *la justice;* que la terre s'ouvre et produise *le salut*"; à la place des deux mots en italique, la Vulgate met, *le Juste, le Sauveur.* De même *Is.* li, 5. Ou bien il supplée des ellipses à sa manière. Ainsi *Dan.* ix, 26, l'hébreu porte littéralement, *et non* (ou *et nihil*) *ei*, scil. *Christo;* Vulgate : Et ne sera plus à lui *le peuple qui doit le renier*, interprétation bien inférieure à celle que donne S. Augustin *ad Hesych.* Epist. CXCIX, 21."

"Les choses étant ainsi, conclut le P. Cornely, nous devons reconnaître que la version de S. Jérôme n'est pas exempte de taches et qu'elle n'a pas atteint la perfection absolue." Et il ne pouvait en être autrement, eu égard à la rapidité excessive avec laquelle l'auteur a traduit certains livres. Il n'a mis qu'un seul jour à traduire *Tobie* du chaldéen, quoiqu'il fût peu versé dans cet idiome; mais, nous dit-il, j'avais à ma disposition un homme très habile à parler les deux langues (hébraïque et chaldaïque), et tout ce qu'il exprimait en hébreu, je le dictai en latin à un scribe : ce fut le travail d'une

[1] Voir d'autres prescriptions légales imparfaitement traduites dans la Vulgate : *Lev.* xxi, 6 et 8; *Nombr.* xii, 27; xxviii, 10; *Deut.* xii, 15, etc. M. l'abbé Crelier les a minutieusement relevées dans son commentaire sur l'Exode et le Lévitique.

seule journée.[1] Plus rapide encore fut la version des trois livres de Salomon, qu'il appelle " une œuvre de trois jours. "[2] On voit par là avec quelle facilité il remplit sa tâche d'interprète, mais on comprend aussi qu'il n'ait pas atteint dans toutes les parties de la Bible le même degré de perfection. Sous ce rapport, les livres historiques du premier canon occupent le premier rang; *Judith* et surtout *Tobie* doivent être placés au dernier.[3]

Vulgate éclarée authentique.

La nouvelle traduction subit le sort commun de tous les livres qui se propagent par des exemplaires copiés à la main. Il y avait pour elle une cause spéciale d'altération, en ce que, durant deux ou trois siècles, elle fut employée dans les églises concurremment avec l'Italique. Il en résulta que des scribes inattentifs ou ignorants firent passer dans la version nouvelle des expressions et des membres de phrase de l'ancienne, et associèrent sur leur copie ces éléments disparates. En outre, par des procédés arbitraires et dénués de toute critique, les possesseurs de manuscrits croyaient enrichir leurs exemplaires au moyen de gloses tirées d'autres manuscrits, de passages scripturaires parallèles, des écrits de S. Jérôme, et même de ceux de Josèphe. Des essais de révision entrepris par Cassiodore, Alcuin, Lanfranc, S. Etienne de Citeaux, puis par des *Correcteurs* de la faculté de théologie de Paris ou des ordres religieux de S. Dominique et de S. François, n'atteignirent que fort imparfaitement leur but et n'empêchèrent pas la corruption croissante du texte.

La découverte de l'imprimerie fit apparaître le désordre d'une manière plus frappante. Aucun livre ne fut d'abord aussi souvent imprimé que la Bible; on en connaît environ cent éditions publiées depuis la première qui parut à Mayence en 1450 jusqu'à la fin du XVe siècle. La plupart de ces premières éditions reproduisent chacune un manuscrit différent, souvent le premier venu; plusieurs contiennent un choix plus ou moins heureux de variantes empruntées à d'autres manuscrits ou inspirées par la comparaison du texte latin avec les textes originaux.

La Réforme aggrava encore le mal et mit le comble à la confusion. Afin de répandre plus facilement leurs doctrines, les premiers réformateurs commencèrent par rejeter la Vulgate. Non seulement ils publièrent de nouvelles traductions latines faites sur les textes originaux, mais ils changèrent la Vulgate elle-même pour la rendre conforme à l'hébreu ou au grec, et même à la version allemande de Luther. Nous devons dire que plusieurs catholiques (Sanctes Pagnini, card. Cajétan, Isidorus Clarius, etc.) prirent part à ces dangereuses innovations.[4]

---

[1] Hieron. *Præf. in Tob.*
[2] Tridui opus. *Præfat. in libr. Salom.*
[3] P. Cornely, *op. cit.* p. 427 sv.
[4] Il n'entre pas dans notre pensée de jeter pareil blâme sur les travaux bibliques de Rob. Estienne. Ce savant éditeur de Paris, qui avait entre les mains un assez grand nombre de bons manuscrits, contribua utile-

Ces abus mettaient la foi en péril, chaque fidèle pouvant ainsi se faire ou se choisir un texte sacré et rejeter tous les autres. Les Pères du concile de Trente apportèrent le remède à ce mal. Après avoir déclaré recevoir comme sacrés et canoniques tous les livres, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, dont nous avons donné plus haut la liste, ils rendirent le décret suivant (8 avril 1546) : " Le même saint Concile, considérant qu'il ne sera pas de peu d'utilité à l'Eglise de Dieu de faire connaître, parmi toutes les éditions *latines* des saints Livres qui se répandent aujourd'hui de tous côtés, quelle est celle qui doit être tenue pour authentique, décide et déclare que cette ancienne édition Vulgate dont un long usage dans l'Eglise a consacré la valeur, doit être tenue pour authentique dans les leçons publiques, les discussions, la prédication et l'exposition de la doctrine, et que personne, sous quelque prétexte que ce soit, n'ait la hardiesse ou la témérité de la rejeter. " Et comme les divers exemplaires de la Vulgate différaient entre eux par de nombreuses variantes et renfermaient beaucoup de fausses leçons, le Concile ajouta à son décret cette disposition que désormais cette même édition Vulgate serait imprimée le plus correctement possible.

Sens du décret.

La première partie de ce décret souleva de vives attaques de la part des Réformés; ils reprochaient au Concile d'avoir rejeté et livré au mépris les textes originaux et les anciennes versions de la Bible autres que la Vulgate. Et cette accusation, quoique cent fois réfutée, se retrouve encore dans la plupart des *Introductions* à la sainte Ecriture composées par des auteurs protestants. En quoi ils trouveraient peut-être quelque excuse dans les exagérations de certains écrivains catholiques qui, n'ayant pas pesé assez attentivement les termes du décret, semblent croire que, d'après les Pères de Trente, le théologien catholique ne devait plus chercher la parole de Dieu dans les textes primitifs et les anciennes versions, et que la Vulgate latine était seule laissée à son usage.[1]

ment à la correction du texte de la Vulgate par les diverses éditions qu'il publia de cette version de l'an 1528 à l'an 1548 et au-delà. Seulement il eut le tort d'ajouter à l'une d'elles diverses annotations entachées des erreurs de Calvin, ce qui lui attira la censure de la Faculté de Paris. Parmi les éditions qui portent son nom, celle de 1540 est excellente. La Faculté de Paris la comprit aussi dans sa censure; mais Richard Simon (*Hist. crit. des vers. du N. T.* 1690. P. 132) fait à ce propos cette juste remarque : " Ces théologiens auraient pu traiter avec plus de douceur un homme qui avait fait des dépenses excessives pour nous donner des Bibles latines correctes. Ils devaient au moins épargner cette belle édition de 1540, où il n'y a que le texte et des diverses leçons... La censure de Paris ne nous doit pas empêcher de lire cette belle édition de 1540, où R. Estienne fait profession de réimprimer avec toute la fidélité possible les exemplaires latins dont on se servait dans nos églises. " Le P. Henten O. Præd. s'exprime de même au sujet de cette édition, qu'il adopta pour type de celle qu'il fit paraître à Louvain en 1547 (Voy. P. Cornely, *op. cit.* p. 439 sv.). Les théologiens de Louvain publièrent aussi de bonnes éditions de la Vulgate; la meilleure est celle de 1583, in-fol., très souvent utilisée par les correcteurs romains chargés de préparer l'édition Clémentine.

[1] Parmi ceux qui ont versé dans cette erreur, on compte un certain nombre de théologiens espagnols du XVI[e] siècle, et

Cette accusation n'a pas d'autre fondement qu'une fausse interprétation du décret du Concile; on lui attribue ce qu'il n'a jamais dit ni voulu dire.

Et d'abord en quel sens la Vulgate est-elle déclarée authentique? Les jurisconsultes, dit M. Vigouroux[1] entendent par écrit *authentique* celui qui fait foi et autorité, de sorte qu'il doit être admis par tous sur les faits dont il témoigne. Le document authentique par excellence, c'est le document *autographe;* mais la copie d'un écrit autographe est aussi authentique quand elle est conforme à l'original, et si cette conformité a été déclarée par une autorité officielle, l'authenticité est *publique*. Une traduction qui rend fidèlement le sens du texte original peut être déclarée authentique par l'autorité compétente, exactement comme une bonne copie faite sur l'original. L'authenticité consiste alors, non dans la conformité des mots, mais dans la conformité du sens, entre l'original et la traduction. C'est dans cette dernière acception que le concile de Trente a déclaré la Vulgate authentique. Il suppose par là qu'elle est fidèle et rend fidèlement le sens du texte primitif, au moins quant à la substance, qu'elle ne contient aucune erreur en ce qui touche à la foi et aux mœurs, et que les fidèles peuvent s'en servir en toute sécurité, sans s'exposer à aucun péril.

Mais le décret ne met-il pas la Vulgate au-dessus des textes originaux et des anciennes versions qui étaient de tout temps en usage dans l'Eglise? En aucune manière. Il ne parle que des diverses versions *latines* qui circulaient à cette époque; des textes primitifs, il ne fait même pas mention; il leur laisse, par conséquent, toute la valeur dont ils jouissaient auparavant. " Le Concile, dit le card. Pallavicini,[2] n'eut jamais l'intention de placer la Vulgate au-dessus du texte hébreu et du texte grec, ou d'empêcher les exégètes de recourir à ces textes quand ils le jugeraient à propos pour avoir une plus complète intelligence de l'Écriture. " Le docte Salméron, un des théologiens du pape au Concile, est plus explicite encore : " L'approbation donnée à la Vulgate hiéronymienne, dit-il, n'implique pas que l'on doive considérer comme rejetés les textes hébreu et grec. Ce n'est pas d'eux qu'il fut question; il s'agissait uniquement de savoir, parmi toutes les traductions *latines* que notre siècle avait enfantées, laquelle était la meilleure. Le Concile a laissé à tous la liberté de consulter les textes hébreu et grec, afin de pouvoir amender notre Vulgate corrompue par l'injure du temps et la faute des copistes. Il nous sera donc permis, sans porter atteinte à l'autorité du Concile,

---

quelques modernes, par ex. Dieringer : " La Vulgate, dit-il, est la Bible du théologien dogmatique. " *Dogmatik*, édit. V, p. 8. Et si ce théologien catholique, répond justement le P. Cornely (*op. cit.* p. 443), est un Grec, un Syrien, un Arménien, faudra-t-il qu'avant de faire de la théologie, il apprenne le latin pour emprunter ses arguments à la Vulgate?

[1] *Op. cit.* p. 213.

[2] *Hist. du Conc. de Trente*, vi, 17.

de produire une leçon différente empruntée à l'exemplaire grec ou hébreu, de la proposer comme véritable texte biblique, et d'en tirer, non seulement un motif d'édification, mais aussi un argument pour établir et défendre les dogmes de la foi, comme étant une parole de l'Ecriture. "[1]

Les théologiens modernes ne tiennent pas un autre langage. Qu'il nous suffise de citer un des plus autorisés : " L'authenticité de la Vulgate, dit le card. Franzelin,[2] n'a pas été décrétée par comparaison aux textes hébreu et grec, ou aux anciennes versions, bien moins encore pour exclure l'autorité de ces textes; elle a été proclamée par comparaison avec les récentes traductions latines qui, composées pour la plupart par des hérétiques, circulaient de divers côtés. Ces textes et ces versions antiques restèrent donc en possession de l'autorité dont ils jouissaient avant le décret, lequel ne les mentionne aucunement. Et quoique l'authenticité du texte hébreu pour l'Ancien Testament et du texte grec pour le Nouveau, tels que nous les possédons dans l'ensemble des exemplaires, n'ait jamais été l'objet d'une déclaration explicite de l'Eglise, elle n'en est pas moins certaine d'une certitude critique et historique, et même dogmatique quant à l'ensemble de ces textes. En effet, l'authenticité elle-même de la Vulgate, dogmatiquement déclarée, suppose celle des exemplaires hébreu et grec tels qu'ils existent aujourd'hui dans l'Eglise. "

D'ailleurs, l'intention qu'on prête au concile de Trente d'avoir voulu supplanter ou déprécier les originaux de la Bible, serait en contradiction flagrante avec l'enseignement des saints Pères, qui en ont toujours reconnu la valeur et l'autorité. Dix fois dans ses écrits S. Augustin répète en termes équivalents que, " dans les cas douteux, il faut en croire plutôt la langue d'où la traduction a été faite en d'autres langues par les interprètes ".[3] " De même, dit S. Jérôme, que, pour le Nouveau Testament, s'il s'élève une discussion parmi

---

[1] Salméron. *Comment. in Evangel. hist.* Prolegom. iii. Nous pourrions multiplier ces témoignages; voy. André Véga, O. Min., théologien consulteur au Concile, *De Justificatione* xv, 9; le P. Laynez S. J., dans Mariana, *Pro Vulgata* 21. Le Concile aurait même désiré qu'on publiât de bonnes éditions de la Bible hébraïque et de la Bible grecque, dans le but de venir en aide aux réviseurs qui préparaient l'édition de la Vulgate latine demandée par le concile de Trente; c'est pour entrer dans ses vues que Sixte V publia, sous la direction du card. Caraffa, avec la collaboration de plusieurs savants, parmi lesquels le Français Jean Morin, une édition des LXX, le *textus receptus* pour l'Ancien Testament. Ajoutons encore que, pendant que les évêques et les théologiens siégeaient à Trente, un de ces derniers, François Forer, O. Præd., utilisa ses loisirs en traduisant de l'hébreu en latin le prophète Isaïe, et qu'il dédia cet ouvrage au Concile.

[2] *De div. Traditione et Scriptura*, thesis xix, coroll. 3. 2e édit. p. 567. Comp. ce passage du P. Vercellone : " Si avvertà ancora che il decreto disciplinare non fa menzione dell' antica Volgata edizione se non per preferirla a tutte le altre versioni latine, et per ciò lascia che si mentengano nella autorità che avevano prima del Concilio il sacro testo e le versioni non latine. *Sulla autenticità delle singole parti de la Bibbia Volgata secondo il decreto Tridentino Dissertazione.* Roma 1866, p. 13.

[3] *De Civit.* XV, xiii, 3.

les Latins, nous recourons à la source de l'original grec, de même, pour l'Ancien Testament, si la version latine diffère de la grecque, nous avons recours à la vérité hébraïque ".[1] Une pareille intention ne s'accorderait pas davantage avec la conduite des souverains Pontifes qui, depuis le moyen âge, n'ont pas cessé d'encourager l'étude des vieilles langues sacrées. C'est Clément V qui crée à l'Athénée de Rome et dans les principales Universités des chaires de langues orientales.[2] C'est, à sa suite, Adrien VI et Clément VII qui donnent une nouvelle impulsion à ce genre d'étude. C'est Paul V, qui ordonne que, dans la collation des dignités, on préfère ceux qui ont la connaissance des langues savantes. C'est Benoît XIV et Pie VI, qui adressent des lettres de félicitation aux savants qui s'y appliquent. De nos jours enfin c'est Léon XIII qui s'exprime ainsi dans son Encyclique sur l'étude de la Bible : " Quels sont les moyens de défense (contre les attaques des rationalistes sur le terrain des Ecritures)? Le premier consiste dans l'étude des anciennes langues orientales et aussi dans ce qu'on appelle la critique. Cette double connaissance, qu'aujourd'hui on estime si fort, le clergé doit la posséder, à un degré plus ou moins élevé, selon les lieux et les circonstances ... C'est donc une necessité pour les professeurs d'Ecriture sainte, et pour les théologiens une convenance, de posséder les langues dans lesquelles les hagiographes ont primitivement écrit les livres canoniques. Il serait aussi à désirer qu'elles fussent cultivées par les élèves ecclésiastiques, en particulier par ceux qui aspirent aux grades académiques de théologie. De plus, il faut tâcher que dans toutes les Universités, ce qui heureusement s'est déjà fait dans plusieurs, on établisse de même des chaires pour les autres langues anciennes, surtout pour les langues sémitiques ", etc.

Vulgate [Cl]émentine.

Le concile de Trente, à la suite de son décret dogmatique sur le canon des Ecritures, en avait rendu un autre, d'un caractère plutôt disciplinaire et administratif, déclarant la Vulgate version latine authentique et texte officiel de l'Eglise catholique; puis, comme corollaire de ce dernier décret, il avait ordonné que cette version, alors encombrée de variantes dans les exemplaires manuscrits ou imprimés, fût publiée avec le plus de correction possible. Ce travail de correction fut exécuté à Rome, sous les yeux des Papes, par une commission de savants plusieurs fois renouvelée, car il dura près de quarante ans. On consulta les meilleurs manuscrits connus, non seulement à Rome et dans les plus célèbres bibliothèques d'Italie, mais encore dans celles d'Espagne, de France, etc.; et les hommes les plus remarquables par leur savoir,

[1] Epist. cvi *ad Sunniam et Fretellam*.

[2] Léon XIII, dans sa récente Encyclique *Providentissimus Deus*, rappelle ce fait et lui attribue, ainsi qu'à la renaissance de l'hellénisme en Occident, " l'immense développement de la culture biblique " dans les trois siècles qui ont suivi.

à cette époque où les lettres étaient si florissantes, travaillèrent à cette grande œuvre. Le fruit de ces longues et consciencieuses études fut la Bible type, publiée par Clément VIII, laquelle, dit le Concile, devra être employée, à l'exclusion de tout autre, comme base de l'enseignement pastoral et théologique.

Est-ce à dire, et c'est la seule question qu'il nous reste à étudier, que la Vulgate ainsi amendée soit absolument sans défaut, qu'elle reproduise partout exactement le sens des textes primitifs, et que son authenticité s'étende jusqu'aux moindres détails qui n'atteignent pas la substance de la Bible? Ce serait, dit le P. Cornely, une grave erreur de le croire. En effet, les diverses imperfections de la Vulgate à l'époque où le Concile la déclara authentique, par conséquent avant le travail des Correcteurs, se ramènent à deux sortes : les unes exégétiques, fautes de traduction imputables à l'ancien interprète; les autres critiques, fausses leçons, interpolations, omissions, etc., attribuables aux copistes et aux éditeurs. Ces imperfections plus ou moins graves, les Pères du Concile ne les ignoraient pas, et néanmoins ils ont cru pouvoir déclarer la Vulgate authentique, non à cause des corrections qu'elle devait recevoir plus tard,—ils n'auraient pu les connaître que par un esprit prophétique, dit encore le P. Cornely, — mais parce qu'elle était au-dessus de toute suspicion d'hérésie, et que ses imperfections ne causaient aucun dommage à la foi. Celles que nous avons appelées exégétiques sont explicitement constatées dans les lettres qui furent échangées, aussitôt après le décret rendu, entre la Congrégation des cardinaux et théologiens de Rome et les cardinaux légats, présidents du Concile.[1] Les uns et les autres s'accordent à reconnaître qu'il existe dans la Vulgate des défauts "qu'on ne parviendrait pas à mettre sur le compte du temps et de la négligence des copistes", et qui sont par conséquent le fait du traducteur. Fallait-il étendre la correction jusqu'à ces fautes commises par l'auteur même de la Vulgate? C'était l'avis des cardinaux de la Congrégation; mais les cardinaux légats représentèrent "qu'il n'y avait aucune nécessité de faire disparaître de l'édition officielle les erreurs de l'ancien interprète"; on pouvait y rémédier d'une autre manière, en élucidant les endroits fautifs, soit par des explications et des notes, soit "par une traduction nouvelle", d'autant plus qu'on les savait, après tant de siècles d'expérience, libres d'inconvénients graves et exempts de tout soupçon d'hérésie. Ce dernier sentiment prévalut : "On ne s'est pas proposé, dit Clément VIII dans la Préface de son édition, de corriger en aucune manière les erreurs de l'ancien interprète [S. Jérôme]." Des fautes de traduction subsistent donc dans notre Vulgate. " L'opinion commune qui ressort avec évi-

[1] Cette correspondance a été publiée par le P. Vercellone dans ses *Dissertazioni Academiche* p. 93 sv., et résumée dans sa *Dissertazione sulla autenticità delle singole parti della Bibbia Volgata.* Roma 1866, p. 13 sv.

dence de l'étude attentive et comparée de la Vulgate avec les textes primitifs, dit le P. Corluy,[1] admet que, aux endroits où il ne s'agit directement ni de la foi ni des mœurs, il peut y avoir dans la Vulgate des phrases, des versets qui n'ont pas de correspondant dans l'original inspiré." "L'authenticité de cette version, dit de même le card. Franzelin,[2] n'a pas été déclarée par le concile dans ce degré de perfection qu'il faille la croire conforme aux textes originaux, soit dans chacun des endroits qui n'appartiennent pas par eux-mêmes à l'édification de la doctrine chrétienne, soit dans le mode suivant lequel cette doctrine y est énoncée." A vrai dire, la conformité de la Vulgate avec les originaux n'a pas été un seul instant l'objet des délibérations du Concile. Cette conformité quant à la substance est garantie seulement d'une manière implicite par le décret dogmatique relatif au canon, où il est dit qu'on doit recevoir pour sacrés et canoniques les livres entiers tels qu'ils sont dans la Vulgate latine, et par le fait non dogmatique que l'Eglise choisit la Vulgate pour son texte officiel.

Quant à la seconde catégorie d'imperfections de la Vulgate, fausses leçons, interpolations, omissions, etc., un travail de critique, œuvre tout humaine, en a fait disparaître le plus grand nombre; de l'aveu de tous, l'édition Clémentine est de toutes les versions latines celle qui se rapproche le plus de l'œuvre de S. Jérôme. Mais il s'en faut que le long et consciencieux travail des Correcteurs ait amené, sous ce rapport, la Vulgate à sa perfection. Clément VIII est le premier à le reconnaître dans la Préface de la version officielle, où nous lisons que "certaines choses qui paraissaient devoir être changées ont été laissées sans changement", entre autres raisons, "pour éviter de blesser les oreilles du peuple." Un savant théologien et linguiste flamand, dont l'orthodoxie n'a jamais été mise en doute, Fr. Lucas de Bruges,[3] n'a pas craint de signaler plus de quatre mille endroits que l'on pourrait corriger encore dans les bibles imprimées sur la Clémentine";[4] or, bien loin de l'en blâmer, le card. Bellarmin loua son travail, et lui écrivit "qu'assurément il y avait encore bien des corrections à faire pour la perfection de la Vulgate."[5]

Il n'est donc pas défendu, même après la recension publiée par Clément VIII, de chercher à reconnaître, par tous les moyens que la science nous fournit, ce qu'il y aurait encore à faire pour l'amélioration de notre Vulgate, afin de la dégager de tout défaut et de la rétablir dans sa pureté primitive. Ces études ne sont pas seulement permises, mais encore extrêmement utiles à la science sacrée. Aussi l'Eglise les a-t-elle toujours encouragées et approuvées. Le

[1] Dans les *Etudes religieuses*, nov. 1876.
[2] *De div. Traditione et Scriptura*, 1re éd. p. 455.
[3] Mort à St-Omer en 1619.
[4] *Annotat. in Nov. Testam.* Præfatio.
[5] Voy. Valroger, *Introd. aux livres du Nouv. Test.* I, 508.

pape Pie IX a accepté la dédicace du livre du P. Vercellone, *Variæ lectiones*, etc., véritable monument d'érudition et de patience, malheureusement inachevé, comme le pape Grégoire XVI avait accepté la dédicace de l'édition du Nouv. Testament d'après le codex *Amiatinus* de Tischendorf; et plus récemment encore le P. Patrizi a pu écrire dans une Dissertation imprimée à Rome sur la leçon hébraïque de *Gen.* iii, 15 : " L'auteur ose avancer ces trois choses : des raisons critiques démontrent qu'il faut lire, *ipse* (et non *ipsa*) *conteret caput tuum*, et que cela ne porte atteinte ni à l'autorité de l'édition Vulgate, ni au décret de Trente. " Sans doute, conclurons-nous avec le P. Vercellone, nul ne peut s'arroger une autorité qui n'appartient qu'à l'Eglise, celle de changer, en l'éditant, le texte reçu et sanctionné à l'usage de l'Eglise latine; mais lorsque la science, c'est-à-dire le poids et l'autorité des témoignages anciens, nous oblige à avouer qu'il y a dans la Vulgate Clémentine un mot, une incise ou une petite période qui n'est pas authentique, il nous est permis, sans contredire pour cela la définition dogmatique du Concile,[1] d'adhérer à la science et d'accepter ses conclusions.[2]

Notre ouvrage.

Les catholiques de langue française n'avaient jusqu'ici, du moins à notre connaissance, que des parties des saintes Ecritures traduites sur les textes originaux, par exemple les Psaumes, le prophète Isaïe; c'est la Bible tout entière ainsi traduite que nous leur offrons aujourd'hui. Avant d'oser leur présenter une œuvre si nouvelle, alors qu'ils ont entre les mains d'excellentes versions et explications de la Vulgate latine, nous avons consulté les savants de France et de Belgique les plus compétents en cette matière; leurs encouragements ont levé toutes nos hésitations. Il leur a paru, comme à nous, qu'une version de nos saints Livres faite immédiatement sur les textes originaux, les seuls qui soient inspirés, qui sont " l'Ecriture elle-même ", comme s'exprime l'un d'eux, sans s'imposer comme une nécessité absolue, aurait de nos jours et dans les circonstances présentes une grande utilité. Sans doute, prêtres et fidèles, nous trou-

[1] Définition qui déclare sacrés et canoniques tous les livres de Vulgate *avec toutes leurs parties*. Voy. plus haut, p. XII, note 4.

[2] *Dissertazione sulla Autenticità*, etc. p. 21. — Etant admis par tous que notre Vulgate ne renferme rien de contraire à la saine doctrine, les théologiens se demandent si tous les passages dogmatiques qui s'y trouvent sont par là même conformes aux originaux et authentiques. Comme cette question divise les théologiens, nous nous abstiendrons de la discuter. Elle est résolue dans le sens large, c'est-à-dire négativement, par le P. Vercellone (*op. cit.* p. 22 sv.), M. l'abbé Loisy (*Hist. du Canon du N. T.* p. 271), le P. Corluy (*Science catholique*, avril 1894, p. 438 sv.), etc., pour cette raison principale, d'une part, que tous les passages des livres inspirés, dogmatiques ou non, sont également la parole de Dieu, et n'admettent aucune différence quant à leur autorité, qui est constamment la même, souveraine et divine; et d'autre part, que le traducteur ou le copiste ont pu errer aussi bien dans ces passages que dans tous les autres. Le card. Franzelin (*op. cit.* 2e éd. p. 523 sv.), au contraire, soutient 1° qu'il n'y a dans la Vulgate aucun texte dogmatique auquel ne réponde dans l'original, et au même endroit, un texte conforme, sinon dans les termes, au moins quant au sens; 2° qu'il n'y a dans la Vulgate, aux passages dogmatiques, aucune interpolation ou fausse leçon.

vons dans la Vulgate Clémentine, sans aucun mélange d'erreur, tout ce qui importe à " l'édification de la doctrine chrétienne "; mais, comme œuvre littéraire, c'est-à-dire, ainsi que nous l'avons montré plus haut, au point de vue exégétique et critique, elle renferme bien des imperfections de détail. Or les deux sciences qui contribuent le plus efficacement à perfectionner une version de ce genre, la philologie et l'histoire avec toutes les branches qui s'y rattachent (archéologie, géographie, etc.), ont fait depuis un siècle surtout d'incontestables progrès. L'état politique, religieux et civil, les mœurs et usages des peuples avec lesquels Israël a été en contact, sont mieux connus. Les découvertes faites en Egypte, en Assyrie, en Chaldée, en Palestine même, sont comme autant de traits de lumière qui éclairent des points obscurs jusque-là de l'histoire du peuple de Dieu, des oracles des prophètes, et particulièrement du plus grand de tous, d'Isaïe. Grâce à ce secours, d'innombrables passages de la Bible peuvent être plus clairement ou plus exactement traduits et interprétés. La couleur locale reparaît et plus nette et plus vive; les images gardent tout leur éclat, les figures et les comparaisons sont mieux comprises; le lecteur se sent comme transporté dans le pays, dans le siècle où se passent les faits; il découvre sans effort la pensée exprimée dans le livre; il la lit, en quelque sorte, telle que l'Esprit-Saint la présentait à l'esprit de l'hagiographe.

Parmi les motifs qui le décidèrent à traduire l'Ancien Testament sur l'hébreu S. Jérôme indique cette raison que, dans la polémique avec les Juifs, ces derniers récusant l'autorité de l'ancienne Italique, on ne pouvait venir à bout de les convaincre. Cette raison vaut encore aujourd'hui. La Bible est devenue de nos jours le point de mire des attaques des incrédules. Or eux aussi dédaignent notre Vulgate, qu'ils accusent d'infidélité en plusieurs endroits; ils ne veulent connaître que les textes primitifs. Ne faut-il pas, dès lors, que l'apologiste, le défenseur de la Bible, s'il prétend à quelque succès, les suive sur le terrain choisi par eux? C'est la pensée, et en même temps la leçon que nous donne M. l'abbé Vigouroux dans l'introduction à son remarquable ouvrage : *Les Livres saints et la critique rationaliste* :[1] " Notre première loi, dit-il, sera de remonter au texte original. La règle la plus infaillible de la critique, c'est d'aller aux sources, non aux ruisseaux. Elle est pour nous d'une extrême importance. Dans la Bible, le texte original seul est directement inspiré; les versions ne le sont pas. " C'est aussi le conseil donné par le Pape Léon XIII dans le passage de son Encyclique cité plus haut, où il indique comme le premier moyen de défense vis-à-vis des attaques des rationalistes contre la Bible " l'étude des anciennes langues orientales ", dans lesquelles les hagiographes ont

[1] 3e édit. p. 57 sv.

consigné la parole de Dieu. Et comme la connaissance des langues sacrées ne sera jamais que la part d'une élite, une traduction fidèle des textes originaux y suppléera dans une certaine mesure pour le plus grand nombre. Ajoutons que le terrain où nous appellent nos adversaires est aussi le plus favorable à notre cause. D'une part, beaucoup d'objections sont uniquement fondées sur une traduction obscure ou inexacte; le texte original n'y donne aucune prise;[1] d'autre part, la démonstration de plusieurs de nos dogmes trouve dans les expressions de l'original, grec ou hébreu, un point d'appui qu'elle ne rencontre pas, du moins au même degré, dans les termes moins précis ou moins clairs de notre Vulgate.[2]

A la bonne heure, dira-t-on, nous n'aurions rien à objecter si les textes hébreu et grec étaient arrivés jusqu'à nous sans altération; mais sur eux aussi la rouille des siècles a déposé son empreinte. En passant sous la plume de milliers de copistes dans un intervalle de dix-huit cents à trois mille quatre cents ans, ils ont cessé d'être absolument conformes aux autographes des écrivains sacrés. La comparaison des plus anciens textes et des plus anciennes versions en fournit la preuve irrécusable.[3] — Ces menues altérations n'ont aucune portée en ce qui regarde la doctrine de la foi et des mœurs; ce sont des noms propres défigurés, des chiffres brouillés, des mots omis, des passages intervertis, toutes imperfections qui ne font guère que diminuer la beauté littéraire et la régularité prosodique ou grammaticale des textes primitifs. Mais en somme, et à tout prendre, aucune des versions existantes ne les égale en fidélité, aucune n'offre l'expression aussi pure de la parole de Dieu telle que les hagiographes l'ont consignée dans leurs écrits. Les versions ne peuvent servir qu'à les corriger, non à les supplanter, et nous-même en plus d'un passage, quand des raisons critiques nous semblaient le demander, nous

---

1 Ainsi *Gen.* i, 6, le mot *firmamentum* ferait croire que, dans la pensée de l'écrivain sacré, le *ciel* forme une voûte solide au-dessus de notre tête; or ce mot correspond à l'hébr. *raqià*, qui très probablement signifie *expansum*, une étendue, un espace qui se déploie. Ainsi encore *Nombr.* v, 17, on a relevé l'expression *pavimentum* pour en tirer un argument en faveur de la composition tardive du livre; or il y a simplement en hébr. le *sol* brut, la terre avec sa poussière. Signalons encore certaines expressions étranges employées par S. Jérôme pour rendre le *sens* plutôt que les *mots* de l'original. Le lecteur ordinaire, dit M. Vigouroux, " est surpris, sinon dérouté, quand il rencontre dans la Vulgate les dieux de la mythologie grecque et romaine; il se demande comment Salomon a pu parler de Mercure (*Prov.* xxvi, 8); l'auteur des Rois et des Paralipomènes, de Priape (I *Rois*, xv, 13; II *Par.* xv, 16); Isaïe, des satyres, des sirènes, des onocentaures et des lamies (*Is.* xiii, 21-22; xxxiv, 14); Jérémie des Faunes (*Jer.* l, 39); Job, du Cocyte (*Job.* xxi, 33); l'auteur de Judith, des Titans (*Jud.* xvi, 8); Moïse, du serpent Python (*Deut.* xviii, 11). Il se demande comment il y avait des *satrapes* dans le pays des Philistins, et des *licteurs* en Palestine du temps du roi Saül (I *Sam.* xix, 20). *Les Livres saints*, etc. p. 22-23.

2 M. Vigouroux, *Manuel*, etc. I, 219 sv., en donne plusieurs exemples empruntés au card. Newman.

3 Ainsi Lamech aurait vécu 777 ans d'après l'hébreu, 753 ans d'après les LXX, et 653 d'après le texte samaritain : il est évident que deux de ces textes, sinon les trois, ont été altérés par les copistes. Voy. encore II *Par.* xvi, 1 comp. à I *Rois* xvi, 8; — II *Sam.* xxi, 8 comp. à II *Sam.* vi, 23. M. Loisy cite beaucoup d'autres cas dans son *Hist. critique du texte et des versions de l'Anc. T.* I *Texte hébreu* in-8° 1893.

leur avons préféré la leçon des LXX ou de la Vulgate.[1] De plus, afin de témoigner notre respect pour cette dernière version dont l'Eglise a fait le texte officiel de son enseignement et de sa prédication, et en même temps pour la plus grande utilité de nos lecteurs, nous l'avons reproduite en regard de notre traduction de l'hébreu. Ce rapprochement rend la comparaison facile entre les deux textes, et nous ne doutons pas qu'il n'en jaillisse une lumière continuelle pour dissiper les obscurités de l'un ou de l'autre, pour en montrer et corriger les imperfections, lumière dont profitera surtout notre Vulgate latine. A notre avis, — la proposition, dût-elle paraître un peu paradoxale, n'en est pas moins vraie dans sa généralité, — la meilleure traduction de la Bible Clémentine, c'est encore la traduction faite sur les originaux. Et n'est-ce pas là, au fond, la pensée du souverain Pontife lorsque, dans sa récente Encyclique, parlant de la manière dont le maître d'exégèse doit s'acquitter de ses fonctions, il lui recommande de "tenir compte des autres versions que l'antiquité chrétienne a louées et reconnues, mais *surtout des livres originaux.* Car bien que, en général, le sens de l'hébreu et du grec apparaisse bien dans les mots de la Vulgate, cependant si quelque chose y est rendu d'une manière ambiguë ou peu exacte, on tirera profit, selon le conseil d'Augustin, de la langue plus ancienne."[2]

Nous n'avons pas à développer ici les principes qui nous ont guidé aussi bien dans la traduction que dans l'annotation; ce sont les mêmes que nous avons exposés dans la Préface au lecteur de notre *Nouveau Testament de N.-S. J.-C.*[3] Notre traduction vise moins à l'élégance qu'à l'exactitude et à la clarté; trop littérale, elle cacherait le sens au lieu de le découvrir, et fatiguerait le lecteur; trop libre, elle ferait injure à la parole de Dieu en la défigurant. Nous avons essayé de reproduire avec un égal scrupule le fond et, autant que la comporte le génie de notre langue, la forme même et l'allure du texte original. Les notes sont sobres; elles éclairent le texte sans le surcharger; elles s'attachent à bien marquer le sens littéral et la liaison des idées; elles n'ont d'autre but que d'apprendre ou de rappeler au lecteur ce qu'il doit savoir pour comprendre et goûter le Livre divin.

Dans la transcription des noms propres, nous avons cru devoir suivre l'orthographe qu'ils ont dans la Vulgate. La plupart des exé-

---

[1] L'éditeur Heinrichs, de Leipzig, a entrepris la publication d'une nouvelle édition du texte hébreu de l'Anc. Test. avec annotations critiques en anglais, sous la direction de M. Paul Haupt, de Baltimore, et avec la collaboration des meilleurs hébraïsants d'Allemagne, d'Angleterre et des Etats-Unis. M. Siegfried, de Iéna, a ouvert la série avec le livre de Job; ses conjectures et ses corrections paraissent bien hardies. D'un autre côté, M. Baer, sans embrasser tout l'ensemble, a publié des éditions critiques de plusieurs parties de la Bible hébraïque.

[2] " Quamvis enim, ad summam rei quod spectat, ex dictionibus Vulgatæ hebræa et græca eluceat sententia, attamen si quid ambigue, si quid minus accurate inibi elatum sit, inspectio præcedentis linguæ, suasore Augustino, proficiet. "

[3] In-8o. Desclée 1885, p. III.

gètes modernes les écrivent d'après les caractères hébreux; mais la prononciation des mots hébreux n'est rien moins que certaine, et cette forme étrange les rend souvent méconnaissables à qui n'est pas initié à la langue hébraïque.[1] Pour une raison semblable, nous avons conservé *Jéhovah*, tout en sachant bien que la prononciation très probable de ce mot est *Jahvé*.

Nous aurions pu invoquer, à l'appui de telle ou telle interprétation, l'autorité d'exégètes allemands, anglais, etc. dont nous avons étudié les ouvrages; nous l'avons fait rarement, pour ne pas encombrer nos colonnes de tous ces noms étrangers qui ne disent rien à la plupart des lecteurs.

On ne trouvera pas non plus dans cet ouvrage la réfutation en forme de tous les systèmes, thèses et hypothèses de la critique rationaliste; il y faudrait des volumes, et ces volumes, heureusement, existent déjà.[2] Les bases philologiques de ces systèmes sont loin d'avoir la solidité qu'on leur accorde de confiance; les complications qu'ils supposent dans la rédaction des Livres saints, dont ils bouleversent la belle ordonnance, et les prodigieuses contradictions qui divisent leurs patrons, leur ont déjà fait perdre beaucoup de la vogue des premiers jours.[3] Mais à défaut de réfutation directe, nous avons donné un soin particulier à l'explication des principaux passages sur lesquels s'appuient nos adversaires et sapé d'avance leurs fragiles constructions. Il y a un travail plus utile à faire sur la Bible, c'est de tâcher, selon nos forces, de la comprendre et de la faire comprendre. Des adversaires et de faux interprètes, elle en a rencontré dans tous les siècles, et toujours elle en a triomphé, parce qu'elle est divine. Ses triomphes passés sont pour nous le garant de ses victoires futures. " L'herbe sèche, dit le Prophète, la fleur tombe quand passe le souffle de Jéhovah; les peuples aussi passent comme l'herbe, mais la parole de notre Dieu subsiste à jamais."[4]

Fils respectueux de l'Eglise, a qui Dieu a confié la garde et l'interprétation des Livres saints, nous soumettons cet ouvrage à son

[1] C'est ainsi qu'on aurait quelque peine à reconnaître *Moïse* dans *Mosché*, *Sarvia* dans *Tséruja*, *Sésac* dans *Schischak*, *Abdias* dans *Obadias*, etc.; les villes de *Siceleg* dans *Tsiklag*, d'*Azoth* dans *Asdod*, de *Maspha* dans *Mitspé*, etc.

[2] Entre autres, les ouvrages suiv. du card. Meignan : *Les Prophéties messianiques de l'Anc. Test.* 2 vol. in-8° 1856 sv.; *David*, 1889; *Salomon*, 1890; *Les Prophètes d'Israël*, 2 vol. in-8° 1893; — du P. Corluy : *Spicilegium dogmatico-biblicum*, 2 vol. in-8° Gandav. 1881; — de M. l'abbé Vigouroux : *La Bible et les découvertes modernes en Palestine, en Egypte et en Assyrie*, 5e édition, 4 vol. 1889; *Les Livres saints et la critique rationaliste*, 3e éd. 5 vol. 1890; *Le Nouv. Testament et les découvertes archéologiques modernes*, 1892.

[3] Non seulement les adversaires de la divinité de la Bible forment des groupes profondément divisés entre eux, mais il arrive à quelques-uns de se contredire sur des points importants d'une édition à l'autre de leurs ouvrages. Prenez la 1re édition de l'*Histoire critique de l'Anc. Test.* 1861, par Kuenen, vous y lirez que l'assertion de Bohlen, Vatke, etc., d'après laquelle il n'existait primitivement aucune distinction entre les lévites, les prêtres et le grand prêtre " ne mérite pas même d'être réfutée. " Eh bien, cette assertion si dédaigneusement repoussée, Kuenen la fait sienne dans la 2e édit. du même ouvrage publiée en 1866.

[4] *Is.* xl, 7-8.

infaillible autorité. C'est avec bonheur que nous transcrivons ici ces paroles de S. Bernard, comme la fidèle expression de nos sentiments : *Romanæ Ecclesiæ auctoritati atque examini totum hoc, sicut et cætera quæ ejusmodi sunt, universa reservo, ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare.*

Amiens, 1er juin 1894, en la fête du Sacré-Cœur de Jésus.

OBSERVATIONS

Notre traduction étant faite sur l'hébreu, nous avons dû, dans l'indication des livres, suivre les dénominations en usage dans les Bibles hébraïques. Ces dénominations ne diffèrent que sur les points suivants de celles en usage dans la Vulgate :

Hébreu.		Vulgate.
I et II *Sam.*	=	I et II *Rois.*
I et II *Rois*	=	III et IV *Rois.*
Ps. i—ix	=	*Ps.* i—ix.
Ps. x	=	*Ps.* ix (2e partie).
Ps. xi—cxiii	=	*Ps.* x—cxii.
Ps. cxiv et cxv	=	*Ps.* cxiii.
Ps. cxvi	=	*Ps.* cxiv et cxv.
Ps. cxvii—cxlvi	=	*Ps.* cxvi—cxlv.
Ps. cxlvii	=	*Ps.* cxlvi et cxlvii.
Ps. cxlviii—cl	=	*Ps.* cxlviii—cl.
II *Esdr.*	=	*Néh* (émie).

Transcriptions des lettres hébr. en caractères franç.

Aleph est représenté par un esprit doux (') sur la voyelle franç. qu'il supporte, *Aïn* par un esprit rude (ʿ).

Hé	=	h.	Qoph	=	q.
Cheth	=	ch (dur).	Sin	=	ṡ.
Teth	=	t.	Schin	=	sch.
Caph	=	k ou c dur.	Thav	=	th.
Samech	=	s.			





Le Pentateuque.

Le Pentateuque.

Le *Pentateuque* ouvre le canon des saintes Ecritures. On appelle ainsi le livre dans lequel Moïse, le libérateur et le législateur des Hébreux, a raconté, dans le XVe siècle avant Jésus-Christ, les origines du monde et l'histoire du peuple de Dieu jusqu'au moment où celui-ci va prendre possession de la Terre promise.

Il ne formait sans doute à l'origine qu'un seul livre, la *Loi* (hébr. *Thorah*) ou le *Livre de la Loi;* mais les Juifs le distribuèrent de bonne heure, certainement avant la traduction des Septante (IIIe siècle av. J.-C.), en cinq parties; de là son nom actuel de Pentateuque, le *livre aux cinq étuis*, c.-à-d. les cinq rouleaux ou volumes [1]. Chacun de ces écrits fut d'abord désigné par le mot qui le commençait, et dont on faisait une espèce de titre; ainsi pour le premier, *Bereschith*, au commencement; pour le second, *Veêllé-schemoth*, voici les noms, etc. Mais les traducteurs alexandrins, selon l'usage des Grecs, leur ont attribué des noms plus en rapport avec leur contenu, et ces dénominations ont passé dans la Vulgate latine et dans nos traductions françaises. Le premier s'appelle *Genèse*, c.-à-d. origine, parce qu'il raconte la création de l'univers, l'origine et le premier développement de l'humanité; le deuxième *Exode*, c.-à-d. sortie, parce qu'il relate la sortie des Hébreux du pays d'Egypte; le troisième *Lévitique*, ou code des lévites et des prêtres, parce qu'il est consacré en grande partie aux lois cérémonielles; le quatrième *Nombres*, parce qu'il débute par un dénombrement du peuple et des lévites; le cinquième enfin *Deutéronome*, c.-à-d. seconde loi, parce qu'il rappelle sous forme d'exhortation les lois déjà promulguées par Moïse.

Contenu et unité du Pentateuque.

I. Ces cinq livres sont composés de matériaux très divers : récits, généalogies, lois, discours. Mais tout se rapporte à une seule pensée, à un but unique, l'histoire de la religion ou du règne de Dieu sur la terre. Cette histoire comprend deux alliances de Dieu, l'une avec un peuple particulier, Israël, qui a pour mission de conserver les révélations primitives, d'en recevoir de nouvelles, et de préparer le monde à la venue du Sauveur : c'est l'ancienne alliance, ou le règne de Dieu sous sa forme préparatoire, symbolique et nationale; l'autre avec l'humanité tout entière : c'est la nouvelle alliance, inaugurée par Jésus-Christ, ou le règne de Dieu sous sa forme spirituelle et universelle. Le Pentateuque renferme les premières pages de cette merveilleuse histoire.

La *Genèse* commence par exposer les faits primordiaux qui concernent l'humanité tout entière : création de l'univers et de l'homme; innocence primitive et séjour dans le paradis; chute de l'homme; corruption universelle et châtiment du déluge; tour de Babel et dispersion du genre humain. " Alors, dit Bossuet, comme les peuples marchaient chacun en sa voie et oubliaient Celui qui les avait faits, ce

1. D'après le P. Cornély, la répartition du Pentateuque en cinq livres remonterait à l'auteur même : les Juifs, dit-il, n'en ont jamais connu d'autre, et telle est la disposition de l'ouvrage qu'aucune autre division n'est possible. Les 1er, 3e et 5e livres se distinguent nettement des 2e et 4e par leur contenu; le second s'ouvre par une brève récapitulation qui indique un nouveau commencement (*Exod.* i, 1-7); une conclusion sépare le 3e du 4e (*Lév.* xxvii, 34) et le 4e du 5e (*Introductio specialis in libros V. T.* Pars i, p. 4).

grand Dieu, pour empêcher le progrès d'un si grand mal, commença à se séparer un peuple élu. Abraham est choisi pour être la tige et le père de tous les croyants. Dieu l'appela dans la terre de Chanaan où il voulait établir son culte et les enfants de ce patriarche, qu'il avait résolu de multiplier comme les étoiles du ciel et comme le sable de la mer." Dans cette première alliance, le peuple juif représentera seul ici-bas le royaume de Dieu. Abraham devient le père d'Isaac, Isaac celui de Jacob. Transplantée en Egypte, la famille de Jacob s'y multiplie rapidement et devient un grand peuple; ce peuple attend l'heure marquée dans les desseins divins où il se lèvera pour conquérir et occuper le pays de Chanaan.

Cette heure est venue; les Chananéens sont mûrs pour la destruction à laquelle les condamne leur corruption irrémédiable. Dieu, par une série de merveilles, fait sortir son peuple de la terre étrangère et l'amène, sous la conduite de son serviteur Moïse, au pied du Sinaï, où il lui donne sa loi, résumée dans le Décalogue. Voilà ce que nous lisons dans la première partie de l'*Exode;* la seconde est consacrée à la construction et à la consécration du sanctuaire portatif, de la tente sacrée, du *Tabernacle*, qui sera tout à la fois le temple et le palais de Jéhovah, Dieu et Roi d'Israël.

Les Enfants d'Israël étant le peuple de Dieu, et Dieu, leur roi, habitant au milieu d'eux, doivent être un peuple saint. De là les ordonnances relatives au culte et à la sainteté que renferme le *Lévitique :* sacrifices, autels, consécration des prêtres, animaux purs et impurs, souillures légales, sabbat et fêtes, le tout couronné par les prescriptions sur le grand jour des Expiations.

Les *Nombres* reprennent l'histoire où l'Exode l'avait laissée. Un fait principal domine tous les autres récits, c'est la condamnation de tous les Israélites âgés de plus de vingt ans au sortir d'Egypte (à l'exception de Caleb et de Josué) à périr dans le désert. Ainsi s'explique la longue durée de ce voyage de quarante ans, qui aurait pu s'accomplir en deux mois. Après avoir mentionné quelques ordonnances occasionnelles, le livre raconte la conquête du pays à l'est du Jourdain, la victoire sur les Madianites et l'épisode de Balaam, enfin la mort d'Aaron au seuil de la terre de Chanaan.

Les Israëlites qui venaient d'arriver au Jourdain n'avaient pas, pour la plupart, assisté à la promulgation de la loi sur le Sinaï, ou n'en avaient gardé qu'un souvenir confus. Dieu fait donc entendre à son peuple, par la bouche de Moïse, une répétition de la loi : ces discours forment le contenu du *Deutéronome*. Le livre se termine par l'indication des dernières mesures prises par Moïse en vue de l'entrée en Chanaan, et par le récit de sa mort, ajouté par une main étrangère, probablement celle de Josué, comme le complément naturel de l'ouvrage.

Ce coup d'œil d'ensemble nous montre déjà dans le Pentateuque une œuvre rédigée sur un plan conçu à l'avance et fidèlement suivi. L'examen de l'arrangement et de la disposition des détails confirme cette conclusion.

" L'unité du plan du Deutéronome, composé de discours prononcés dans un but identique, est sensible à tous les yeux. Dans l'Exode, le Lévitique et les Nombres, qui forment le corps du Pentateuque, la trame n'est point serrée, il y a de nombreuses lacunes dans le récit des faits, mais l'auteur suit une marche uniforme; il écrit une sorte de journal, et pour ainsi dire jour par jour. Tout prépare la loi, l'expose ou l'explique, ou bien montre comment Dieu protège ceux qui l'observent et châtie ceux qui la violent. A l'exception des récits historiques, qui ne comportaient pas une pareille entrée en matière, chaque section, quelle qu'en soit la longueur,

commence par ce préambule : *Et Jéhovah dit à Moïse.* L'unité de plan et de vues est donc incontestable. La liaison entre l'Exode, le Lévitique et les Nombres est d'ailleurs si étroite, qu'on ne peut les séparer qu'artificiellement. C'est la même histoire, c'est l'exposé de la même loi qui se poursuit dans ces trois livres, ce sont les membres inséparables d'un même corps. La Genèse s'unit à l'Exode, qu'elle précède, d'une façon si intime qu'il est absolument impossible de comprendre le second livre sans le premier. L'Exode fait constamment allusion à ce que nous a appris l'histoire des patriarches (par ex. *Ex.* i, 5, 8; iii, 6-10, etc.), et elle suppose la Genèse, comme un fleuve au milieu de son cours suppose la source où il a pris naissance. Le Pentateuque forme donc un tout organique dont les parties sont complètement adaptées ensemble "[1].

Moïse auteur du Pentateuque.

II. L'antiquité juive et chrétienne a toujours attribué à Moïse la rédaction des cinq livres du Pentateuque. Cette croyance traditionnelle, que l'on essaie aujourd'hui d'ébranler, repose sur une base solide[2].

1° Et d'abord une étude attentive du livre considéré en lui-même amène à conclure qu'il a été composé à l'époque de Moïse, c.-à-d. dans la période de temps comprise entre la promulgation de la loi sur le Sinaï et la prise de possession de la terre de Chanaan par les Hébreux[3].

Les indications géographiques, telles qu'elles se présentent dans l'ouvrage, imposent en premier lieu cette conclusion. Pour l'auteur et les premiers lecteurs du Pentateuque, l'Egypte est un pays parfaitement connu. On nomme simplement, sans rien ajouter pour en déterminer la position, la contrée de Gessen (*Gen.* xlvi, 28), On ou Héliopolis (xli, 45), Pithom et Ramessès (*Exod.* i, 11), Socoth et Etham (xiii, 20), Phi-Hahiroth, Magdalam (Migdol) et Séphon (xiv, 2) : ce sont des lieux familiers à tous. Il en est de même pour la Péninsule du Sinaï. Il y a plus : l'Egypte est le seul pays connu ; c'est à elle que sont empruntés les traits qui servent à décrire les localités de Chanaan. Ainsi *Gen.* xiii, 10, la vallée du Jourdain est comparée au sol de l'Egypte ; *Nombr.* xiii, 23, l'auteur indique l'antiquité d'Hébron en disant que cette ville a été bâtie sept ans avant Zoar ou Zar, ville du pays de Gessen. S'agit-il de la Palestine, au contraire, l'auteur en parle comme d'un pays que les lecteurs ne connaissent pas et où ils ont à s'orienter. De là les expressions : Hébron, dans le pays de Chanaan (*Gen.* xxiii, 2, 19); Salem, ville des Sichémites, dans le pays de Chanaan (*Gen.* xxxiii, 18); Luz, située dans le pays de Chanaan (xxxv, 6) : indications qui ne se comprendraient pas, adressées à des habitants de la Palestine (comp. *Deut.* xi, 10). De même la description minutieuse des monts Hébal et Garizim (*Deut.* xi, 30) n'aurait aucun sens, si elle n'avait pas été

1. VIGOUROUX, *Les Livres saints et la Critique rationaliste*, 2e éd. in-12, tome iii, p. 19 sv.

2. Lorsqu'on soutient que le Pentateuque est l'œuvre de Moïse, on ne l'entend pas en ce sens que cet écrit nous soit parvenu dans son intégrité absolue, sans la moindre addition ni altération. Les critiques les plus orthodoxes admettent avec Bossuet que les livres mosaïques, soit lors de la recension faite par Esdras (Ve siècle av. J.-C.), soit encore à d'autres époques, ont pu être retouchés et refondus, surtout quant à la langue, et que des gloses géographiques et archéologiques, courtes et en petit nombre, ont pu être ajoutées pour rendre le texte plus intelligible, comme dans certaines éditions de nos vieux livres on explique les noms anciens par les dénominations actuelles. La plupart de ces passages sont signalés dans les notes de notre traduction. En disant que le Pentateuque est de Moïse, nous voulons seulement affirmer qu'il l'a composé dans sa substance et sa totalité, et que s'il s'y rencontre certaines choses qui ne soient pas mosaïques, elles sont secondaires et accidentelles.

3. Nous verrons plus loin que la composition de la Genèse pourrait avoir été un peu antérieure à la promulgation de la loi (p. 21).

écrite avant l'arrivée des Hébreux au centre du pays[1]. Dans la Genèse, un grand nombre de notices sur certaines localités de la Terre promise ont un caractère historique et pour but évident d'intéresser au pays les descendants des patriarches qui doivent l'habiter un jour : tels sont les renseignements que nous lisons sur Béthel et Haï (*Gen.* xii, 8), sur Hébron (xiii, 18), sur Cadès (xiv, 7), sur Dan et Savé (xiv, 14, 17), sur le puits du Voyant qui vit (xvi, 14), sur Ségor (xix, 20), sur Bersabée (xxi, 31), sur le mont Moria (xxii, 14), sur la caverne de Macpéla (xxiii, 19), sur divers puits (xxvi, 20-22), sur Galaad (xxxi, 48), sur Machanaïm (xxxii, 2), sur Phanuel (xxxii, 30), sur Socoth (xxxiii, 17), sur Salem (xxxiii, 18), sur Bethléem-Ephrata (xxxv, 16, 19). Comp. I, 10; *Nombr.* xiii, 24; xxi, 3; *Deut.* iii, 14[2].

Ensuite la distribution des matières et le caractère des récits sont, dans les quatre derniers livres du Pentateuque, tels qu'on doit les attendre d'un auteur comtemporain de l'Exode, disons mieux, du conducteur même des Hébreux. Un écrivain postérieur aurait fait un exposé méthodique et régulier de la législation mosaïque. Nous la trouvons, au contraire, rapportée par fragments détachés, entremélée avec les faits, sans autre ordre que celui des circonstances auxquelles se rattache chacune de ses parties; maintes répétitions s'y rencontrent, même des corrections et des retouches[3]. Une seule chose est énoncée d'un jet : c'est la loi morale, le *Décalogue*, expression de la loi éternelle, indépendante de tous les temps et de tous les lieux (*Exod.* xx). Le rituel lévitique, rédigé dans les longs loisirs de la vie du désert, aura besoin lui-même d'être complété lorsque des circonstances imprévues le rendront nécessaire. Un grand nombre de points auxquels le législateur n'avait pas songé d'abord, seront réglés à l'occasion d'un fait survenant à l'improviste et appelant une décision. Tel est le cas des filles héritières (*Nombr.* xxvi, 1-11 et xxxvi, 1-12), celui du blasphémateur (*Lév.* xxiv, 10-16. Comp. *Nombr.* ix, 6-14), etc. Une pareille rédaction ne se conçoit que de la part d'un auteur consignant par écrit, à des intervalles de temps séparés, selon que les événements lui en fournissent l'occasion, ce qu'il a vu et entendu.

1. A propos de ce passage du Deutéronome (viii, 7 suiv.) : " Jéhovah, ton Dieu, va te faire entrer dans une terre fertile où l'eau coule dans les torrents, une terre de sources et de fontaines, jaillissant dans les vallées et sur les montagnes, " etc., M. Vigouroux observe très justement qu'un tel langage, pour peindre la Palestine, n'a pu être tenu que dans le désert, où l'eau manque, car ce n'est que par opposition avec le désert qu'on peut appeler Chanaan un pays abondant en eau. Il est vrai qu'il y en avait autrefois plus qu'aujourd'hui, mais jamais la Palestine n'a été comparable à l'Egypte pour l'abondance des eaux.

2. Nous reviendrons sur cette considération dans notre introduction à la Genèse.

3. C'est bien à tort qu'on a essayé, de ces répétitions et de ces retouches, de tirer un argument contre l'authenticité du Pentateuque. Non seulement on n'y découvre aucune contradiction, mais elles s'expliquent parfaitement par le mode de rédaction. Ainsi la loi qui défend de manger le sang est répétée cinq fois, mais chaque fois avec une légère modification ou addition qui la complète et en précise le sens (*Lév.* iii, 17; vii, 26 sv. xvii, 10; xix, 26; *Deut.* xii, 23). De même la défense de manger la chair d'un animal mort est d'abord portée *Exod.* xx, 30; Moïse ajoute plus tard que celui qui en mangera sera impur jusqu'au soir (*Lév.* xi, 40); enfin il étend cette interdiction aux étrangers qui vivent au milieu d'Israël (*Lév.* xvii, 15). Dans l'Exode (xxiii, 14 sv. Comp. *Deut.* xvi), Dieu ordonne aux Hébreux de célébrer *trois* fêtes; ailleurs il est question de cinq (*Lév.* xxiii; *Nombr.* xxiv, 29) : mais les trois premières sont des fêtes tout à fait solennelles, où tous les Israélites seront obligés de " se présenter devant le Seigneur, " tandis qu'il leur suffira, pour les deux autres, de tenir des assemblées religieuses, comme les jours de sabbat. Comp. de même *Exod.* xiii, 2 à xiii, 11 sv. et *Nomb.* iii, 11; — *Exod.* xiii, 13; xxxiv, 20 à *Lév* xxvii, 27 et *Nombr.* xviii, 15; — *Exod.* xxi, 1 sv. *Deut.* xv, 12 sv. à *Lév.* xxv, 39, etc

La précision et la minutie des détails, dans les mêmes livres, supposent également un témoin oculaire et auriculaire. Pour relater des circonstances si insignifiantes, l'auteur a dû écrire sous l'impression récente des faits. Exemples : le nombre des puits et des palmiers d'Elim (*Exod.* xv, 27); le nom de ceux qui emportèrent du sanctuaire Nadab et Abiu (*Lév.* x, 4); celui des cinq filles de Selphaad (*Nombr.* xxxvi, 11); la liste détaillée qu'on lit *Nombr.* vii, 1 sv.; les noms des deux criminels *Nombr.* xxv, 14 sv.; la description du lieu *Deut.* i, 1-2. Comp. *Exod.* xv, 22; xvi, 1; xix, 1-3; xl, 15; *Lév.* ix, 1; *Nombr.* x, 11; *Deut.* i, 3.

Un écrivain du siècle de la Captivité aurait-il parlé des Hébreux du temps de l'Exode comme le fait l'auteur du Pentateuque? Murmures, désobéissances, révoltes, querelles de ménage, sont fidèlement enregistrés. " Israël ne nous est pas présenté par ses beaux côtés, comme l'aurait fait plus tard un admirateur de ses ancêtres racontant cette période épique de leur histoire, embellie par l'éloignement... Ceux qui considèrent de près les hommes et les emploient sont plus frappés encore de leurs vices que de leurs vertus; ils sentent vivement la résistance qu'on leur oppose. Plus tard, ces détails s'effacent, les chocs personnels, les froissements de la vie intime qu'on n'a pas ressentis soi-même sont oubliés, et au bout de quelques années l'historien comme le peuple n'est plus frappé que des grands résultats obtenus. Tel n'est pas le caractère du narrateur de l'Exode : il nous apparaît comme un homme qui a été intimement mêlé aux scènes qu'il décrit, qui a souffert de toutes les résistances du peuple, qui en souffre encore au moment où il les raconte. Loin d'idéaliser Israël, il nous le représente sous les couleurs les plus repoussantes, comme un peuple à tête dure (*Exod.* xxxii, 9, al.), toujours revêche, sans sentiments élevés. Ce grand événement de la sortie d'Egypte et du triomphe d'un peuple brisant son joug pour conquérir la liberté et l'indépendance; cette naissance d'une nation à la vie publique, qui aurait fourni à un écrivain postérieur l'occasion d'exalter l'héroïsme d'Israël, ce grand événement n'est pas la glorification des Hébreux, il en est la condamnation et la honte. Ce n'est que malgré lui qu'Israël a été arraché à l'esclavage; il a fallu que Moïse et Dieu lui-même brisassent ses chaînes comme de vive force; pas un seul trait n'est à son honneur. Eh bien, pour parler ainsi d'un tel événement, pour l'avoir vu sous cet aspect et avec de tels yeux, il ne faut pas seulement en avoir été témoin, il faut en avoir été, pour ainsi dire, victime; il est nécessaire d'avoir souffert de l'ingratitude du peuple et d'avoir été révolté de sa conduite pour la voir toujours sous ce mauvais côté et la peindre avec tant d'amertume. Ce tableau est assurément conforme à la vérité historique, mais un historien qui n'aurait pas été mêlé aux événements ne nous l'aurait jamais montré de la sorte "[1].

Parmi les dispositions législatives du Lévitique et des Nombres, plusieurs ordonnent que telle chose s'accomplisse soit *dans le camp*, soit *hors du camp*. Un écrivain postérieur à l'entrée des Hébreux en Chanaan aurait pu, sans doute, mentionner cette circonstance. Mais deux fois (*Lév.* xvi, 26-29; *Nombr.* xix, 2 sv.) on ajoute : " Ceci sera pour vous une loi perpétuelle. " Si l'auteur avait écrit à une époque où Israël habitait des villes et des villages, aurait-il encore inséré dans ces deux cas la mention : *hors du camp* ou *dans le camp?* Aurait-il indiqué purement et simplement comme devant se faire toujours ce que les circonstances obligeraient

1. VIGOUROUX, *Op. cit.* iii, 48 sv.

de modifier en Palestine, où l'on ne pouvait plus, par exemple, conduire la *vache rousse* hors d'un camp qui n'existait pas, ni lâcher le bouc émissaire dans un désert qui était trop loin[1]?

Il n'est pas jusqu'aux lacunes assez nombreuses de la législation du Pentateuque qui ne témoignent en faveur de son origine mosaïque. " Ce qui a le plus occupé, par exemple, la plupart des autres législateurs, c'est-à-dire l'organisation politique, fait défaut chez Moïse; il n'en parle pas. Il maintient le régime patriarcal qu'il trouve déjà établi, mais il le maintient tacitement; l'idée de le changer, de le modifier ou de déclarer qu'il le conserve ne semble même pas lui venir à l'esprit. Tandis qu'il règle si minutieusement tout ce qui concerne le service religieux et les droits réciproques de chacun, il se tait sur le gouvernement et le régime politique de ces douze tribus dont il veut faire un peuple. Comment expliquer un pareil silence? C'est que personne, ni lui ni les autres, n'a eu l'idée de changer l'organisation patriarcale reçue d'Abraham et de Jacob... L'organisation des tribus nomades est suffisante pour la vie nomade qu'on mène dans le désert; on s'en contente. Elle aura de très graves inconvénients quand le peuple se sera fixé dans la Terre promise : il n'aura pas de chef commun, il formera ainsi comme une multitude de petits Etats indépendants, sans cohésion, sans unité et par conséquent sans force; il sera par suite livré à la merci de tous les envahisseurs, comme l'atteste l'histoire des Juges. Moïse ne prévoit aucun de ces inconvénients, il ne règle rien, il ne pense, sous ce rapport, qu'au présent. Il voit bien qu'il faut que le peuple ait un chef unique pour marcher à la conquête de la Palestine, et il désigne Josué pour tenir sa place; mais qui sera à la tête d'Israël après Josué, il ne s'en préoccupe point, et le Pentateuque ne contient pas un seul mot sur ce sujet.

" Y a-t-il une autre époque que celle de Moïse où l'on ait pu ainsi oublier, pour ainsi dire, le gouvernement d'Israël? Non; seul Moïse a pu être aussi insouciant, qu'on nous pardonne cette expression, sur l'avenir politique de son peuple. Pour lui, la religion, la morale et le bon ordre civil étaient tout. Quiconque aurait écrit après le règne de David aurait certainement fait allusion aux Juges d'Israël, ces héros si fameux et si caractéristiques de la Palestine, qui tinrent toujours une grande place dans les souvenirs populaires[2]. Si le code hébreu avait été rédigé du temps des Rois, il n'aurait pas non plus omis de parler du souverain. Qu'on le suppose rédigé sous l'influence royale, ou bien, sous l'influence sacerdotale, en esprit d'opposition au pouvoir du prince, dans l'une et l'autre hypothèse, le chef de l'état y aurait toujours trouvé sa place : dans le premier cas, pour faire ressortir ses droits et ses privilèges; dans le second, pour les restreindre au profit du sacerdoce. On peut défier tous les adversaires de l'authenticité du Pentateuque de fournir une explication tant soit peu plausible de l'omission de la royauté dans la législation hébraïque, si Moïse n'en est pas l'auteur.

" Moïse a cependant nommé le roi d'Israël, dans le Deutéronome, non pas comme existant, mais comme pouvant exister. Il suppose qu'Israël aura un jour un roi (*Deut.* xxvii, 14; xxviii, 36). Venant de l'Egypte qui était gouvernée par un pharaon, conduisant son peuple dans la terre de Chanaan où régnaient des princes nombreux, entouré par les Iduméens,

1. Dans les derniers temps, on conduisait le bouc émissaire à un certain endroit qui était censé le commencement du désert. Tr. *Joma.*

2. I *Sam.* xii, 11; *Ps.* lxxxiii, 10, 12; *Is.* ix, 4; x, 26, etc.

les Moabites, les Ammonites qui tous avaient des souverains, il ne lui était pas difficile de prévoir, même sans l'inspiration divine, que les Israélites, entraînés par l'esprit d'imitation, pourraient un jour avoir envie d'un roi. Eh bien, en a-t-il parlé comme l'aurait fait un écrivain, un législateur vivant sous un gouvernement monarchique? Assurément non. Il en parle vaguement, comme d'une chose lointaine, presque incertaine, dont on ne se préoccupe que médiocrement. Des droits royaux, par un mot; des devoirs royaux, peu de chose; de la puissance sacerdotale comparée à celle du prince, rien. Autant ses prescriptions législatives sont admirables sur tout le reste, autant elles sont insignifiantes, insuffisantes, pourrait-on dire, à cet égard[1]. Par leur contenu même, elle nous reportent au voisinage de l'Egypte, et nulle part le cachet mosaïque n'est plus reconnaissable. Quelle est la première recommandation qui est faite au monarque? Celle de ne pas ramener Israël en Egypte! Etrange recommandation, en vérité. A l'esprit de qui, si ce n'est à l'esprit de Moïse, et de Moïse seul, une telle idée pouvait-elle se présenter? Il pouvait y penser, lui, parce qu'il était le libérateur qui avait eu tant de peine à faire sortir ses frères de la terre de Gessen; parce que les douze tribus, dans leurs perpétuels murmures, le menaçaient de retourner dans la terre de Pharaon[2]; mais un autre que lui aurait-il pu imaginer que des rois, David, Salomon, Achab ou Ezéchias, pussent avoir jamais la tentation de renoncer eux-mêmes à leur royauté en reconduisant leurs sujets en Egypte? Nous avons certes, là, une prescription bien inutile, mais très précieuse pour nous, parce qu'il est clair comme le jour que Moïse seul a pu la faire et que personne après lui ne l'aurait inventée "[3].

Deux autres considérations du même genre viennent encore à l'appui de la croyance traditionnelle sur l'ancienneté du Pentateuque. La première nous est fournie par les souvenirs de l'Egypte, aussi nombreux que fidèles, qu'on y rencontre à chaque page.

Pour l'auteur comme pour ses lecteurs immédiats, l'Egypte est un pays parfaitement connu, qui a laissé dans les esprits et les cœurs des souvenirs récents, des expériences personnelles toujours vivantes. Dès qu'un péril le menace, dès qu'une privation se fait sentir, le peuple compare avec regret son état présent avec sa condition relativement meilleure en Egypte (*Exod.* xiv, 11 sv. xvi, 3; xvii, 3; *Nombr.* xi, 4 sv.; xviii, 20, etc.). A quel titre Jéhovah réclame-t-il d'Israël l'adoration et l'obéissance? C'est qu'il l'a fait sortir de l'Egypte, de la maison de servitude (*Exod.* xx, 2; *Deut.* v, 6. Comp. *Lév.* xi, 45; xix, 36, etc.). Plusieurs lois et recommandations s'appuient uniquement sur ce souvenir : les Israélites ne contristeront pas l'étranger, car eux aussi ont été étrangers en Egypte (*Exod.* xxii, 21. Comp. xxiii, 9; *Lév.* xix, 33 sv. *Deut.* x, 19); aucun d'eux ne sera l'esclave de ses frères à perpétuité, parce que Dieu les a tous affranchis de la servitude d'Egypte (*Exod.* xv, 26. Comp. *Nombr.* xiv, 13 sv.). Mais c'est surtout dans les institutions religieuses que l'on saisit sur le vif la trace des influences égyptiennes. Le dessein visible du législateur, éclairé par l'Esprit de Dieu, est d'établir un mur de séparation infranchissable entre la religion monothéiste d'Israël et la religion polythéiste des Pharaons. Or, c'est l'idolâtrie égyptienne qu'il vise quand il proscrit toute représentation visible de la divinité :

1. Pour mieux saisir les lacunes de ce passage, comp. ce que dit Samuel, I *Sam.* viii, 11-17.

2. *Nombr.* xiv, 3, 4; *Exod.* xiii, 17. Comp. *Nombr.* xi, 20, etc.

3. VIGOUROUX, *Op. cit.* iii, 75 suiv.

les expressions dont il se sert le font clairement deviner (*Deut.* v, 8). Les Egyptiens adoraient le soleil et la lune sous les noms de Ra et d'Io (Isis): le Deutéronome (xvii, 3) ordonne de lapider l'Israélite qui rendrait aux astres un hommage religieux; les figures sculptées étaient un des éléments essentiels de la religion égyptienne : le même livre proscrit sévèrement toute image fondue ou ciselée; c'est encore aux usages funéraires des Egyptiens qu'il fait allusion quand il défend de faire aux morts les offrandes des prémices des fruits (xxvi, 13 sv.). L'organisation du sacerdoce israélite, avec ses diverses classes, ses privilèges et son rituel, rappelle le sacerdoce égyptien tel qu'il fonctionnait à Thèbes et à Memphis. Le tabernacle, qui devait manifester la présence du Dieu invisible au milieu de son peuple, n'est pas sans analogie avec les temples de la vallée du Nil; l'arche elle-même est un emprunt égyptien, purifié avec soin de tout alliage idolâtrique, mais gardant l'empreinte de son origine[1]. Les ornements du grand prêtre, tels que le rational avec l'*urim* et le *thummim*, et certains rites des sacrifices, tels que le parfum sacré (*Exod.* xxx, 23 sv.) et le sacrifice de la colombe (*Lév.* i, 14 sv.), montrent également que le législateur des Hébreux était familiarisé avec les usages religieux de l'Egypte. Les offrandes des Israélites (*Nombr.* vii) rappellent celles de Thotmès III et de Ramsès III conservées dans les monuments. Enfin " la description des objets sacrés que nous lisons dans l'Exode trahit la main d'un homme habitué en Egypte à apprécier les œuvres d'art en tout genre, surtout en orfèvrerie et en ameublement, sachant bien les décrire et en remettant la description aux ouvriers chargés de les exécuter, comme aurait pu le faire un grand officier de la cour des Pharaons "[2].

La seconde considération se tire de la langue du Pentateuque. Cette langue a une couleur antique par suite des archaïsmes, mots, locutions et formes vieillies qui lui sont propres. Tel est l'emploi du pronom personnel de la 3e personne dans sa forme masculine *hou* pour exprimer les deux genres : le féminin a partout ailleurs sa forme particulière *hi*. Tel encore le masculin *naar*, désignant, non seulement un *jeune homme*, mais aussi une *jeune fille;* celle-ci sera toujours appelée dans la suite *naarah*. Cette absence de distinction entre les genres masculins et féminins est l'indice certain d'une haute antiquité, et nous reporte à un âge peu avancé de la langue. Nous pourrions citer un grand nombre d'autres exemples. Qu'il nous suffise de remarquer qu'il n'y a plus trace de ces archaïsmes dans les livres

1. Les anciens Pères et les théologiens du moyen âge avaient déjà fait cette remarque. " Ne regarde pas comme indigne de Dieu, dit S. Jean Chrysostome (*in Matth.* hom. 6, 3) qu'il ait appelé les Mages au moyen d'une étoile; autrement il faudrait blâmer aussi beaucoup de choses qui existaient chez les Juifs, telles que les sacrifices, les purifications, les néoménies, l'arche et le temple lui-même, car tout cela tire son origine des erreurs grossières de la gentilité. Dieu cependant, pour le salut des égarés, a daigné recevoir des honneurs semblables à ceux qu'on rendait aux faux dieux, mais en leur faisant subir un léger changement, afin de faire oublier peu à peu à ces hommes leurs vieilles habitudes et de les amener à une sagesse supérieure." Comp. Tostat. *in I Reg.* (*Sam.*), viii, *Q.* 147.

2. VIGOUROUX, *Op. cit.* iii, 99. Ce sujet est longuement et savamment développé dans *la Bible et les découvertes modernes*, tom. ii, où le même auteur montre, par des rapprochements entre les textes bibliques et les monuments égyptiens à peu près contemporains, que l'auteur du Pentateuque connaissait l'Egypte, ses mœurs et ses usages, comme pouvait seul les connaître un écrivain qui y avait habité à l'époque de l'Exode. De même la description de la presqu'île du Sinaï est une peinture vivante de la réalité, une photographie prise sur place, dit un voyageur moderne. La route suivie par les Hébreux est si fidèlement tracée que, aujourd'hui encore, après plus de trois mille ans, il est possible de les y suivre presque pas à pas.

postérieurs à Moïse, pas même dans celui de *Josué*, et d'ajouter que les seuls mots étrangers que contienne le Pentateuque sont des mots égyptiens.

2° Mais non seulement le Pentateuque, examiné en lui-même, nous offre mille indices qui obligent à en placer la composition à l'époque mosaïque, il désigne en quelque sorte Moïse lui-même comme auteur du livre.

Ce nom, en effet, est le premier qui se présente à l'esprit, une fois admis que l'ouvrage a été composé pendant le voyage des Hébreux à travers le désert. Aucun autre Israélite n'avait eu, comme Moïse, l'occasion de s'approprier la culture littéraire des Egyptiens, " de s'instruire dans toute leur science (*Act.* vii, 22. Comp. *Exod.* ii, 10); " aucun autre n'avait été mêlé d'aussi près aux événements et aux révélations divines. Et pour les faits racontés dans la Genèse, sa haute position le mettait en état, mieux que tout autre, d'en recueillir la tradition la plus pure et la plus complète. La chaleur et la vivacité qui animent les discours du Deutéronome montrent combien il avait à cœur de graver la loi de Dieu d'une manière ineffaçable dans l'esprit de ses frères; et le moyen le plus efficace pour y réussir n'était-il pas d'en laisser après lui une rédaction écrite? De fait, nous lisons dans le Pentateuque (*Exod.* xvii, 14) que Dieu, après une victoire remportée sur les Amalécites, ordonna à Moïse d'en écrire le récit dans *le livre* (avec l'article en hébr.), ce qui suppose l'existence d'un livre déterminé dans lequel étaient consignés les autres événements concernant l'histoire d'Israel. D'après *Exod.* xxiv, 4, Moïse écrivit " tous les discours du Seigneur; " et le vers. 7, qui appelle ce document " le livre de l'alliance, " ajoute qu'il en fit la lecture au peuple. D'après *Nombr.* xxxiii, 2, dès le départ du Sinaï, Moïse, par l'ordre de Dieu, tenait une sorte de journal de toutes les stations ou campements. Enfin le Deutéronome (xxix, 19 sv.) présuppose l'existence d'un *livre de la loi* qui, d'après le contexte, ne peut être que les trois livres précédents. Comp. *Deut.* xxxi, 9, 22, 24.

3° Si maintenant nous interrogeons, non plus le Pentateuque lui-même, mais les autres livres de la Bible qui renferment l'histoire et la littérature d'Israël, nous y trouverons une chaîne non interrompue de témoignages qui confirment la haute antiquité des cinq livres de Moïse et la croyance traditionnelle relativement à leur auteur.

Josué, le plus ancien de tous, est si rempli d'allusions au "livre de Moïse," au " livre de la loi; " et les institutions soit politiques, soit religieuses du peuple israélite, y correspondent si fidèlement à la législation mosaïque, que des critiques, exagérés d'ailleurs, ont prétendu qu'il était du même auteur[1].

Le livre des *Juges*, qui continue l'histoire d'Israël à partir de la mort de Josué, se rattache étroitement à ce qui précède, et suppose l'existence préalable du livre de Josué (i, 1 sv.; ii, 6-8). Lui aussi rappelle les lois de Moïse et les commandements de Dieu adressés par Moïse à son peuple[2]. Débora, dans son célèbre cantique, y chante les gloires du Sinaï (v, 5).

Pendant la période des Juges, l'absence d'un pouvoir central et fort amène quelque négligence dans l'observation des lois de Moïse. Toute l'application de Samuel sera d'y ramener insensiblement le peuple. On trouve dans les deux livres qui portent en hébreu le nom de ce prophète (les deux 1ers livres des *Rois* dans la Vulgate) jusqu'à des citations verbales du Pentateuque[3].

1. Voy. *Jos.* i, 7 sv. viii, 31, 34; xxiii, 6. pour les *faits :* voy. *Jos.* iv, 12; xi, 15 sv. xxiv, 2 sv.

2. Voy. *Jug.* ii, 1 sv. 11 sv. 20; vi, 8-10; xi, 12 sv.; xvii, 3; xx, 6, 13. Comp. *Deut.* xiii, 5; xxii, 21.

3. Comp. I *Sam.* ii, 22 avec *Exod.* xxxviii, 8: I *Sam.* viii, 5 sv. avec *Deut.* xvi, 14; I *Sam.* viii, 3 avec *Deut.* xvi, 19.

David y réussit pleinement. Sous son règne, le sacerdoce lévitique, le tabernacle, l'arche, les sacrifices, tout redevient en conformité parfaite avec les ordonnances du Pentateuque. Mais David n'est pas seulement un roi, nous avons aussi en lui un chantre inspiré, l'auteur principal des Psaumes. Ces cantiques sont tout imprégnés de la loi de Moïse. Ceux auxquels on a donné le nom de *Psaumes de la nature*, parce qu'ils retracent des tableaux de l'univers : *Ps.* viii, civ. (Vulg. ciii), etc., ne sont qu'un écho des premiers chapitres de la Genèse[1].

Le langage de Salomon, quoique moins pénétré que celui de David des souvenirs du Pentateuque, n'y est pas complètement étranger[2]. Mais la construction du temple rattache tout spécialement ce roi à l'histoire de l'Exode. Le temple n'est autre chose que le tabernacle fixé et agrandi ; il retient, en les portant juste au double, toutes les dimensions du sanctuaire portatif. Tous les ustensiles et vases sacrés sont les mêmes, mais de dimensions plus considérables. Si le tabernacle et ses accessoires n'avaient jamais existé ou n'avaient pas été décrits, le temple de Salomon ne se comprendrait plus. Qui aurait songé à construire un temple sur le modèle d'une tente, si l'on n'avait eu la pensée et l'intention de transmettre au premier les privilèges attachés à la seconde?

Le schisme sépare le peuple de Dieu en deux royaumes. Dans celui de Juda, généralement plus fidèle à Dieu, c'est " le livre de la loi du Seigneur " que les rois pieux prennent pour règle de leur gouvernement[3]. En Israël même, l'existence et l'autorité du Pentateuque se montrent jusque dans les transgressions les plus flagrantes de ses prescriptions[4].

Enfin viennent les Prophètes. Parmi les plus anciens, Amos et Michée prophétisent dans les deux royaumes, Osée dans celui d'Israël, Isaïe s'adresse à celui de Juda. Tous connaissent les livres de Moïse, les faits principaux et les lois qui y sont consignés, et y font, non seulement des allusions, mais quelquefois des emprunts directs[5]. Il en est de même de Jérémie et d'Ezéchiel.

Nous pourrions, en poussant plus loin ce développement, montrer dans la traduction grecque des Septante, la preuve que le Pentateuque était accepté des Juifs d'Egypte ; dans le Pentateuque samaritain, probablement antérieur à l'exil, au moins du temps d'Esdras, et qui est substantiellement le même que le nôtre, un

1. Pour se convaincre que David avait présentes à l'esprit les paroles et les pensées du Pentateuque, il n'y a qu'à comparer *Ps.* i, 3 avec *Gen.* xxxix, 3, 23; *Ps.* iv, 6 avec *Deut.* xxxiii, 19; *Ps.* viii, 6-8 avec *Gen.* i, 28, 28; *Ps.* ix, 12 avec *Gen.* ix, 15; *Ps.* xvi, 4 avec *Exod.* xxiii, 13; *Ps.* xvii, 8 avec *Deut.* xxxii, 10; *Ps.* xxvi, 6 avec *Exod.* xxx, 19 sv.; *Ps.* xxxix. 12 avec *Lév.* xxv, 23; *Ps.* lxviii, 1, 4, 8 avec *Nombr.* x, 35; *Deut.* xxxiii, 26; *Exod.* xix, 16; *Ps.* lxxxvi, 8 avec *Exod.* xv, 11; *Ps.* cx, 4 avec *Gen.* xiv, 18.

2. Comparez, par ex., *Prov.* iii, 3 avec *Exod.* xiii, 9 et *Deut.* vi, 8; vers. 9 avec *Exod.* xxii, 29 et *Deut.* xxvi, 2; vers. 12 avec *Deut.* viii, 5; vers. 18 avec *Gen.* ii, 9; x, 18 avec *Nombr.* xiii, 32 et xiv, 36 sv.; xi, 1 et xx, 10, 23 avec *Lév.* xix, 36 et *Deut.* xxv, 13.

3. II *Par.* xvii, 9; II *Rois*, xviii, 6.

4. Voy. l'histoire de Jéroboam I *Rois*, xi-xii. — Pour la période des Rois en général, comp. I *Rois*, xxi, 3 avec *Lév.* xxv, 23 et *Nombr.* xxxvi, 8; vers. 10 avec *Nombr.* xxxv, 30 et *Deut.* xvii, 6 sv., xix, 15; I *Rois* xxii, 17 avec *Nombr.* xxvii, 16 sv. II *Rois*, iii, 20 avec *Exod.* xxix, 38 sv; iv, 1 avec *Lév.* xxv, 39; vi, 18 avec *Gen.* xix, 11; vii, 3 avec *Lév.* xiii, 46 et *Nombr.* v, 2.

5. Pour comprendre combien Isaïe, et probablement aussi ses auditeurs, sont familiers avec le Pentateuque, comp. *Is.* i, 10-14 à *Exod.* xxxiv, 24 et *Lév.* ii, 1, 16, vi, 14 sv. et xxiii passim; *Is.* ii, 7 à *Exod.* xxii, 5, 26; *Is.* v, 26 à *Deut.* xxviii, 49; *Is.* xxx, 16 sv. à *Lév.* xxvi, 8 et *Deut.* xxxii, 30.

Pour Osée, comp. xii, 4 à *Gen.* xxv, 26; ii, 15 et xi, 1 à *Exod.* iv, 22.

Pour Amos, comp. ii, 10 à *Gen.* xv, 16; iii, 14 à *Exod.* xxvii, 2; iv, 4 sv. à *Lév.* ii, 11 et *Deut.* xiv, 28.

Pour Michée, comp. vi, 4 sv. à *Nombr.* xxii; vers. 15 à *Deut.* xxviii, 38; vii, 17 à *Gen.* iii, 14.

témoignage indépendant, absolument sûr, de l'intégrité, c'est-à-dire, de la non altération des cinq livres de Moïse tels que nous les lisons dans nos Bibles. Nous arriverions ainsi au Nouveau Testament et aux paroles mêmes du Sauveur, qui mettent le sceau à cette longue série de témoignages [1].

4° Ainsi le Pentateuque, écrit par Moïse à l'aurore de l'histoire du peuple hébreu, est pour Israël la source de son culte et de ses institutions religieuses et politiques, la seule explication de son état social et de sa vie tout entière. Ce peuple, dit très bien M. Vigouroux[2], ne se comprend pas plus sans les cinq livres de Moïse, que le jour sans le soleil. On peut appliquer à la législation du Sinaï, avec plus de justesse encore qu'aux lois romaines des Douze Tables, le mot de Tite-Live : *Fons omnis publici privatique juris.*

"Et ce qu'il y a de particulièrement remarquable dans la législation hébraïque, ce qui en confirme l'antiquité et l'origine d'une manière frappante, c'est qu'elle n'est pas faite, comme les autres législations, à l'image du peuple qu'elle régit. Elle ne sort pas de lui comme le fruit de l'arbre qui le porte, elle n'est pas l'expression de ses idées et de ses penchants; elle est, au contraire, en opposition absolue avec ses goûts et ses inclinations, et cependant il s'y soumet. Il est comme invinciblement porté à l'idolâtrie, il y tombe souvent, il n'y persiste jamais. Qu'est-ce qui l'en retire et l'empêche de s'y perdre? La loi. Supprimez la loi, supprimez Moïse, supprimez le Pentateuque, et rien n'est intelligible dans son histoire. Israël n'a point fait ses institutions, puisqu'elles sont en contradiction avec ses tendances, comme le constate le Deutéronome (xxxi, 27) : " Je connais ton penchant à la rebellion et la raideur de ton cou. " Ses institutions remontent à son origine même, puisque nous voyons cette lutte entre la passion et le devoir à toutes les périodes de son histoire, depuis la Captivité jusqu'au temps des Juges. La vie même du peuple de Dieu est donc le témoin de l'authenticité du Pentateuque " [3].

Sources du Pentateuque.

III. En affirmant que Moïse est l'auteur des cinq livres que la tradition lui attribue, on ne nie pas qu'il ait eu à sa disposition et utilisé pour son œuvre des documents plus anciens.

Il est reconnu aujourd'hui que l'écriture existait longtemps avant Moïse; nous possédons des textes égyptiens (papyrus de Prisse, par ex.) qui lui sont antérieurs de mille ans et plus. Quelques-unes des inscriptions cunéiformes récemment exhumées des ruines de la Chaldée et de l'Assyrie ne sont guère moins anciennes. Abraham a donc pu emporter avec lui et laisser à ses descendants des documents écrits, non seulement sur sa propre histoire, mais sur la création et le déluge, dont la tradition s'était conservée chez la plupart des anciens peuples, et en particulier dans son pays d'origine [4]. Tout indique que l'histoire de Josèphe, si fraîche et si vivante, a été rédigée par un témoin, peut-être un acteur dans les événements. On peut en dire autant de plusieurs faits de la vie de Jacob, racontés avec de si minutieux détails. Le doute est à peine possible pour les tables généalogiques, fidèlement gardées dans les familles. Dès les temps les plus reculés, il y avait en

1. Voy. par ex. *Matth.* xix, 8; *Marc*, x, 5; xii, 26; *Luc*, xx, 37; *Jean*, i, 17; v, 46 sv. viii, 5; *Act.* iii, 22; vii, 37 sv., etc.

2. *Manuel biblique*, 3e édit. tom. 1, p. 311.

3. *Ibid.* 311 sv. Et ailleurs : " Ce n'est point le peuple de Dieu qui a fait la Loi; c'est la Loi qui a fait le peuple de Dieu. Quoi qu'on puisse dire, l'histoire d'Israël est humainement inexplicable... La réponse du chapelain de Frédéric II de Prusse reste toujours vraie. A ce prince incrédule qui lui demandait une preuve courte et irréfragable de la divinité des Ecritures, il répondit ce seul mot : " Israël ! "

4. Les récits cunéiformes de la création, du déluge, etc., existaient par écrit dans la Chaldée avant qu'Abraham émigrât d'Ur en Palestine.

Egypte une sorte de littérature historique; mais l'activité littéraire n'avait jamais été plus grande que sous le règne de Ramsès II, contemporain de Moïse. On ne peut presque pas remuer une ruine en Egypte sans y retrouver le nom de ce monarque avec la mention de ses victoires et de sa piété envers les dieux. Ce spectacle que les Hébreux avaient sous les yeux sur la terre étrangère ne fut pas sur eux sans influence [1]. Moïse avait donc, pour rédiger le Pentateuque, et particulièrement la Genèse, non seulement des traditions orales, mais encore des documents écrits. Lui-même (*Nombr.* xxi, 14) mentionne un livre des *Guerres du Seigneur*, auquel il emprunte un passage. Parmi ces documents antérieurs, de nature et d'origine diverses, il choisit ceux qui s'adaptaient au cadre de son livre, et leur y donna une place, le plus souvent sans leur faire subir de changements notables, — c'était l'usage de l'antique Orient, — leur laissant les traits qui les distinguaient, par exemple, les locutions et tournures propres ou archaïques, les divers noms de Dieu [2], etc. Seulement, comme il écrit sous l'inspiration, le secours divin qui le guide nous est un sûr garant qu'il n'a rien admis qui ne soit conforme à la vérité. L'emploi par Moïse de documents antérieurs est confirmé 1° par le caractère des récits, dont les uns abondent en détails minutieux, tandis que les autres paraissent inachevés (histoire de Lamech, *Gen*, iv, 23; de Nemrod, *Gen.* x, 7) : le plan et le but du livre ne sont pas la seule explication de ces différences; il faut y joindre l'abondance ou la stérilité des sources auxquelles l'auteur a puisé. 2° Par le style de la Genèse, laquelle contient des archaïsmes qu'on ne retrouve plus dans les autres livres du Pentateuque. Au point de vue grammatical, il n'existe aucune différence sensible entre les cinq livres de Moïse; mais au point de vue lexicographique, le premier, dit M. Vigouroux [3], nous offre un certain nombre de mots qui étaient déjà tombés en désuétude du temps de l'Exode, ou qui n'ont plus été employés que dans le style poétique.

Objections contre l'authenticité du Pentateuque.

IV. Nous n'avons pas à discuter ici toutes les objections soulevées par l'école rationaliste contre la croyance traditionnelle relative à l'origine mosaïque du Pentateuque; la plupart trouveront leur réponse dans les notes qui accompagnent notre traduction. Quant à celle qu'ils tirent de la diversité des noms de Dieu, particulièrement dans la Genèse, nous en parlerons dans la Préface de ce livre. La législation leur en fournit une autre : beaucoup de lois dites *mosaïques* ne sauraient être rapportées à Moïse.

1. Pour se rendre compte de la diffusion de l'instruction en Egypte à cette époque, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur l'ouvrage de M. Maspéro : *De la correspondance épistolaire chez les anciens Egyptiens.* Bon nombre d'Hébreux savaient donc lire. Tous n'étaient pas des pâtres; beaucoup travaillaient à Ramsès et à Pithom; ils étaient embrigadés, comme cela a toujours eu lieu en Egypte, et ils avaient au-dessus d'eux, non seulement des Egyptiens, mais aussi des Hébreux, qui avaient des comptes à tenir comme tous les scribes du pays, et qui par conséquent savaient lire et écrire. Plusieurs d'entre eux devaient savoir l'égyptien; mais leurs relations avec les Phéniciens du Delta leur avaient aussi donné la connaissance de l'écriture phénicienne, dont ils se servirent pour leurs livres sacrés (D'après M. Vigouroux). — M. Lenormant : « L'alphabet phénicien, qui est dérivé, partiellement du moins, des caractères égyptiens, a été inventé, selon toute apparence, soit par les scribes au service des rois Hyksos ou Pasteurs, soit par les marchands ou colons phéniciens qu'on rencontre dans la Basse-Egypte, surtout vers le littoral de la Méditerranée et les frontières de la Palestine, longtemps avant l'arrivée des Abrahamides. » (Art. *Alphabet*, dans le *Dictionn. des Antiquités gr. et rom.*).

2. Sur la diversité des noms de Dieu dans le Pentateuque, voy. notre introduction au livre de la Genèse.

3. *Op. cit.* p. 329.

Pourquoi? Ici, les adversaires de l'authenticité tombent visiblement dans l'arbitraire et le parti pris. Fallait-il à Moïse une extraordinaire prévoyance pour parler des *bornes des champs* lorsque les Israélites ne possédaient encore aucune terre? de la *lèpre des maisons*, lorsqu'ils habitaient sous des tentes? — Certaines lois dénotent une exacte connaissance de la Palestine : mais les patriarches avaient parcouru tout ce pays, des envoyés de Moïse y avaient fait des explorations, et la géographie, au moins des contrées avoisinantes, faisait partie de la science des Egyptiens (*Act.* vii, 22). — Plusieurs prescriptions, dit-on encore, sont trop empreintes de subtilité rabbinique pour avoir été formulées au temps de l'Exode, à cette époque militante pendant laquelle Israël avait à se conquérir une patrie par la force de son bras. On lit, par exemple, *Lév.* xix, 19 : " Tu n'ensemenceras point ton champ de deux espèces de semence; " *Exod.* xxiii, 19 : " Tu ne feras point cuire un chevreau dans le lait de sa mère; *Deut.* xxv, 4 : " Tu ne mettras pas au bœuf une muselière, lorsqu'il foule le grain. " Mais ces préceptes, loin d'être puérils, révèlent une connaissance profonde du cœur humain et renferment de graves leçons. Le premier fait entendre aux Hébreux qu'ils doivent éviter la duplicité dans leurs sentiments et leur conduite, ainsi que tout commerce avec les pécheurs et les infidèles; les deux autres leur apprennent la douceur et la mansuétude. " Dieu, dit M. Vigouroux [1], a voulu qu'il y eût dans la loi qu'il donnait à son peuple des prescriptions d'une délicatesse extrême, propres à relever le caractère d'Israël et à lui enseigner la douceur et la charité, dignes en un mot de préparer les voies à l'Evangile. "

Mais nous devons nous arrêter un moment à une de ces objections qui, à l'heure où nous écrivons, fait grand bruit dans le camp des incrédules.[2] On peut la formuler ainsi : Le Pentateuque renferme un ensemble de lois et d'institutions relatives au culte (unité de sanctuaire, sacrifices, fêtes, sacerdoce, redevances sacrées), qu'on a justement appelées le *code sacerdotal.* Or ces lois n'ont jamais été observées et l'histoire d'Israël n'en offre pas la moindre trace avant la captivité. C'est donc seulement après le retour de l'exil, probablement au temps d'Esdras (444 av. J. C.), qu'elles ont été rédigées, et que le Pentateuque, dont quelques parties sont peut-être plus anciennes, a reçu sa forme définitive.

Il faudrait un volume pour répondre à une objection qui emprunte ses arguments à une période historique de plus de dix siècles; nous nous bornerons à quelques observations d'une portée générale, que nous empruntons en grande partie à M. Vigouroux.

1° Le principe sur lequel elle s'appuie est faux dans sa généralité. Les ordonnances légales sont toutes susceptibles d'être violées. On n'a donc pas le droit de nier l'existence d'une institution ou d'une loi par cela seul qu'on n'en peut constater l'observation.

2° Les nombreuses prescriptions que renferme le Pentateuque n'y sont pas disposées dans un ordre méthodique. Disséminées en divers endroits, elles se complètent et s'expliquent mutuellement; mais plusieurs restent obscures et sont susceptibles d'interprétations différentes. Or, pendant plusieurs siècles après Moïse, il n'y eut guère en Israël d'autorité centrale pour résoudre les cas difficiles. Les prophètes, qui jouèrent un si grand rôle pour la conservation de la foi religieuse, ne parurent qu'assez

1. *Op. cit.* i, 347.
2. MM. Reuss, Kuenen, Wellhausen et, d'après eux, M. Renan.

tard; les scribes et les docteurs de la loi sont postérieurs à la captivité; les rabbins et les casuistes sont plus récents encore. Il y avait donc un bon nombre de points de la loi, en particulier de ceux que relève l'objection, sur le sens desquels on n'était pas bien fixé; il y en avait d'autres qu'on violait par ignorance, ou par suite d'une coutume dont personne ne songeait à contester la légitimité.

3° Si la génération de l'Exode avait en général une instruction réelle puisée en Egypte, il ne devait pas en être de même pour les générations qui grandirent en Chanaan du temps de Josué et des Juges, lorsque les douze tribus se furent répandues dans toute la Palestine, au milieu des guerres continuelles qu'elles avaient à soutenir contre les anciens maîtres du pays. Plusieurs épisodes du livre des Juges révèlent parfois des mœurs grossières et même barbares. Fixés dans les villes et les villages, les Israélites vivaient indépendants les uns des autres, sans autorité centrale proprement dite, à la manière des Bédouins. Les enseignements de Moïse durent donc être vite oubliés, au moins dans les prescriptions de détail. Avec la royauté s'établit la centralisation, et la civilisation fit un progrès réel; mais l'instruction fut toujours peu étendue. Il n'y avait alors ni école, ni église; ce n'est qu'après la captivité que chaque village eut un maître pour instruire les enfants, une synagogue pour y lire la loi et la commenter. Les enfants ne devaient guère savoir que ce qu'ils apprenaient de leur mère, et ce qu'ils entendaient raconter dans ces réunions du soir où les Orientaux se plaisent à prolonger les conversations. On ne pouvait, de la sorte, connaître que les grands faits de l'histoire; les détails du code lévitique ne devaient être familiers qu'aux prêtres qui avaient à les étudier par état. Ajoutez le penchant universel qui entraînait les Israëlites à l'idolâtrie et devait les porter à atténuer ou a éluder les défenses mosaïques, et on ne s'étonnera plus que la loi n'ait pas été connue et observée dans toutes ses parties comme elle aurait dû l'être.

4° D'ordinaire, les anciens historiens se contentent de raconter les événements, sans songer, comme on le fait aujourd'hui, à peindre les mœurs et à décrire les coutumes et les institutions. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que la littérature biblique antérieure à la captivité ne donne aucune mention ou ne fasse que des allusions peu explicites à certaines lois mosaïques ayant un caractère plus spécialement ritualiste, dont les historiens n'avaient pas occasion de parler[1].

5° Mais si l'argument *e silentio* n'a aucune valeur pour établir l'objection, l'argument contraire, c'est-à-dire la mention expresse par les historiens et les prophètes de certaines lois et ordonnances religieuses contenues dans le Pentateuque suffit évidem-

1. Ces allusions ne laissent pas que d'être très significatives : sacrifice pour le péché : *Osée*, iv, 8; *Ps.* xl (Vulg. xxxix), 7. — Sacrifice pour le délit : I *Sam.* vi, 3, 4, 8; II *Rois*, xii, 17 (Vulg. 16); *Is.* liii, 19. — Distinction du clergé et du peuple : *Jos.* xvii, 13 sv.; des prêtres et des lévites : I *Rois*, viii, 4; xii, 31; I *Par.* xxiii-xxvi; *Jér.* xxxiii, 21. — Offrande des sacrifices réservée aux prêtres : I *Sam.* xiii, 9-14; II *Par.* xxvi, 16 sv. — Grands prêtres : on peut en dresser la liste presque entière depuis Aaron jusqu'au temps de Jésus-Christ. — Redevances sacrées et prémices : I *Sam.* ii, 12 sv. *Prov.* iii, 9; *Jér.* ii, 3; II *Rois*, iv, 32. — Villes sacerdotales : Anatoth, *Jos.* xxi, 18; I *Par.* vii, 60; I *Rois*, ii, 26; Bethsamès : *Jos.* xxi, 18; I *Par.* vi, 59; I *Sam.* vi, 15. Le langage des prophètes démontre que de leur temps on attachait la plus grande importance aux sacrifices et aux cérémonies du culte, puisqu'ils s'élèvent contre le formalisme excessif qui porte les prêtres et le peuple à faire passer ces cérémonies extérieures avant la réforme des dispositions du cœur : voy. *Is.* i, 11 sv. *Amos*, v, 21 sv. *Jér.* vi, 20; *Osée*, *passim; Mich.* vi, 7. Comp. *Osée*, ix, 1-6; *Amos*, vii, 17.

ment à la renverser. Or ces témoignages abondent. Parmi les prescriptions mosaïques dont l'observation est positivement constatée dans la période qui va des Juges à la Captivité, nous citerons celles qui concernent : la manière de construire l'autel du vrai Dieu (*Exod.* xx, 25; *Deut.* xvii, 5 : comp. *Jos.* viii, 30 sv.); la durée de l'esclavage (*Exod.* xxi, 2; *Lév.* xxv, 39 sv. : comp. *Jér.* xxxiv, 14); l'homicide qui se réfugie près de l'autel (*Exod.* xxi, 14 : comp. I *Rois*, i, 1-53; ii, 28-31); les devins et les sorciers (*Exod.* xxii, 18; *Lév.* xix, 31, etc. : comp. I *Sam.* xxviii, 3, 9); les viandes des animaux morts (*Exod.* xxii, 31; *Lév.* xvii, 15 : comp. *Ezéch.* iv, 14; xliv, 31); les animaux impurs (*Lév.* xi, 7, 29 : comp. *Is.* lxv, 4; xlvi, 17); la pureté légale (*Lév.* xv, 16 : comp. I *Sam.* xxi, 4); l'offrande de l'encens à Dieu (*Exod.* xxx, 7 sv. : comp. I *Sam.* ii, 23); la convocation aux assemblées publiques (*Nombr.* x, 3 : comp. *Joël*, ii, 15); le cadavre d'un criminel attaché à la potence (*Deut.* xxi, 23 : comp. *Jos.* viii, 29); la défense du mariage entre divorcés (*Deut.* xxiv, 4 : comp. *Jér.* iii, 1); les villes de refuge (*Exod.* xxi, 13; *Nombr.* xxxv, 11 : comp. *Jos.* xx, 1 sv.); la faculté de rachat d'un immeuble vendu (*Lév.* xxv, 24 sv. : comp. *Ruth*, iv, 4, 6; *Jér.* xxxii, 7 sv.); la défense de toucher aux vases sacrés (*Nombr.* iv, 15 : comp. II *Sam.* vi, 6); la prohibition des liqueurs enivrantes faite aux Nazaréens; (*Nombr.* vi, 3 : comp. *Jug.* xiii, 14; *Amos*, ii, 12) la protection des étrangers (*Exod.* xxii, 21; *Deut.* x, 18 : comp. *Jér.* vii, 6); le nombre de témoins requis (*Deut.* xvi, 6; *Lév.* xviii, 19 : comp. I *Rois*, xxii, 10); la défense faite aux Israélites d'épouser des Chananéennes (*Exod.* xxxiv, 16; *Deut.* vii, 3 : comp. *Jos.* xxiii, 12), etc.

5° Enfin le *code sacerdotal* renferme certaines lois qui portent avec elles la date et comme le cachet de leur origine mosaïque, et que le bon sens se refuse absolument à placer à une époque postérieure. Pour n'en citer qu'un exemple, on lit dans le Lévitique (xvii, 3 sv.) :

"Si un homme de la maison d'Israël a tué un bœuf, un agneau ou une chèvre, sans l'avoir présenté à la porte du tabernacle comme une offrande au Seigneur, ce sang lui sera imputé; il a versé le sang, il sera exterminé du milieu de son peuple. C'est afin que les enfants d'Israël, au lieu d'immoler les victimes dans les champs, les amènent au prêtre devant le Seigneur, à la porte du tabernacle, et il brûlera la graisse en odeur de suavité pour le Seigneur. Et ils n'offriront plus leurs sacrifices aux démons, auxquels ils se sont prostitués.... Si un homme de la maison d'Israël ou un étranger habitant parmi vous offre un holocauste ou un *autre* sacrifice, et ne l'amène pas à la porte du tabernacle pour l'offrir au Seigneur, il sera exterminé du milieu de son peuple."

La loi contenue dans ce passage du Lévitique défend d'égorger aucun des animaux qui peuvent être offerts en sacrifice, sans le présenter à Jéhovah, alors même qu'on ne les immolerait que pour en manger la chair. Rien de plus simple et de plus naturel que cette prescription si on la place dans son véritable cadre, à sa date traditionnelle. Dans la traversée du désert, comme les Hébreux auraient pu, sous prétexte de tuer un animal pour le manger, l'offrir à de fausses divinités, *aux démons*, dit le texte, dans le camp ou hors du camp, afin de prévenir tout danger d'idolâtrie, le législateur ordonne que cet animal soit préalablement amené devant le tabernacle et offert au vrai Dieu. Le remède était efficace et coupait court à tout sacrifice idolâtrique. L'exécution aussi en était facile dans le désert, parce qu'aucun Israélite n'était fort éloigné du tabernacle, et que, d'ailleurs, l'usage de la viande était rare alors parmi eux, comme il l'est encore chez tous les peuples nomades et pasteurs de l'Orient. Quarante ans

plus tard, au moment où Israël sera sur le point de prendre possession de la Terre promise, Dieu abrogera cette prescription, désormais impraticable[1].

Voilà pourtant une loi qui, d'après les adversaires de l'authenticité du Pentateuque, serait postérieure à la captivité. C'est au temps d'Esdras qu'on aurait imaginé une défense d'égorger des victimes dans le camp ou hors du camp, et de les offrir ailleurs que devant la porte du tabernacle, lorsqu'il n'y avait ni camp ni tabernacle! C'est quand les Juifs étaient dispersés, non seulement dans toute la Palestine, mais aussi en Assyrie, en Chaldée, en Perse et en Egypte, qu'un homme raisonnable aurait promulgué et fait accepter comme divine par tout un peuple une loi interdisant de manger, sous peine de mort, un animal qui n'aurait pas été égorgé à Jérusalem! Que dire d'une hypothèse qui, ayant déjà contre elle la tradition de tous les siècles, ne peut subsister qu'en s'appuyant sur de telles invraisemblances[2]?

1. *Deut.* xii, 15 : " Selon le désir de ton âme, tu pourras tuer *du bétail* et manger de la chair dans toutes tes villes, selon la bénédiction que t'accordera le Seigneur ton Dieu," etc. Le droit de manger partout de la chair des animaux purs est si naturel, que la permission donnée ici ne peut s'expliquer que comme l'abrogation d'une défense antérieure portée dans des circonstances spéciales. Et cependant les adversaires de l'authenticité du Pentateuque soutiennent, en général, que la rédaction du Deutéronome a précédé celle du Code sacerdotal.

2. Pour le détail de l'objection, voy. Vigouroux, *Op. cit.* iii, 128-176 ; Cornély, *Op. cit.* ii, 138-154 ; et les notes de notre traduction.



La Genèse.

Le premier des cinq livres du Pentateuque est appelé par les Hébreux *Bereschith*, c'est-à-dire *au commencement*, parce qu'il débute par ce mot dans leur langue; par les Septante et la Vulgate, *Genèse*, c'est-à-dire *origine*, parce qu'il raconte l'origine du monde, l'histoire des premiers hommes et celle des anciens patriarches, d'où sortit le peuple de Dieu.

Plan de la Genèse.

I. La *Genèse* a été rédigée sur un plan d'une régularité parfaite. Elle s'ouvre par le récit de la création, qui sert d'introduction à tout le Pentateuque, et comme de préface à la Bible entière. Puis viennent les dix sections, d'inégale longueur et d'inégale importance, qui forment le contenu du livre, savoir, l'histoire des différentes familles humaines, en particulier celle des ancêtres d'Israël, depuis Adam, le premier homme, jusqu'à la mort de Jacob, le père des douze tribus. Chaque section porte en tête ces mots : *Voici les générations*, par exemple *d'Adam, de Noé :* c'est le titre qui annonce au lecteur le commencement d'une nouvelle partie. Mais le mot *génération* a ici un sens particulier, celui de développement historique, d'histoire; Moïse emploie cette expression parce que, dans sa pensée, les *générations* d'un patriarche sont, non seulement sa postérité, mais en même temps et surtout les événements où il est acteur, son histoire même et celle de sa famille. La Genèse est donc un vaste tableau généalogique, servant de cadre au récit des faits.

L'auteur suit partout une marche uniforme. Dans chaque section, après l'énoncé du titre, qui en indique le sujet, par exemple : *Voici les générations* (l'histoire) *de Noé*, ou *de Sem*, etc., il résume la section précédente, marquant ainsi l'enchaînement qui existe entre la narration qui commence et celle qui vient de finir : ainsi *Gen.* ii, 4, répète i, 1; *Gen.* v, 1-2, répète i, 26-28 et ii, 7. En outre, il descend du général au particulier, en sorte que son cadre va toujours se rétrécissant. Après avoir embrassé d'abord l'univers entier, le ciel et la terre, puis toute l'humanité, il en vient, de restriction en restriction, à ne plus s'occuper que de la race d'Abraham, puis de celle de Jacob. Chaque section nouvelle exclut du récit, pour n'y plus revenir, une partie de ce qui a fait le sujet de la section précédente. Ainsi l'histoire d'Adam élimine la descendance de Caïn, dont il n'est plus question dans la suite; celle de Noé élimine la ligne de Seth, qui périt dans le déluge; celle des enfants de Noé élimine la race de Cham et de Japhet, après en avoir fait la simple énumération. Enfin ce procédé d'exclusion est partout appliqué de la même manière. Chaque fois qu'une généalogie se subdivise en plusieurs rameaux, les rameaux secondaires, dont les chefs ont joué un rôle dans les événements, obtiennent toujours une courte mention; mais ils figurent invariablement dans l'ordre inverse de leur importance, c.-à-d. les premiers, avant la branche principale. Ainsi éliminées, les branches secondaires ne paraissent plus, si ce n'est accidentellement; l'auteur s'arrête ensuite à loisir à la branche principale ou directe, comme à son objet propre. Pour les patriarches de cette ligne, il ne manque jamais de nous apprendre le nombre d'années qu'ils ont vécu; rien de pareil pour les lignes latérales, à l'exception d'Ismaël.

Plan de la Genèse :

Préambule : Création du monde (Chap. I, 1 — II, 3).

1° Histoire du ciel et de la terre (II, 4 — IV, 26).

2° Histoire d'Adam (V, 1 — VI, 8).

3° Histoire de Noé (VI, 9 — IX, 29).

4° Histoire des enfants de Noé (X, 1 — XI, 9).

5° Histoire de Sem (XI, 10 — 26).

6° Histoire de Tharé et d'Abraham (XI, 27 — XXV, 11).

7° Histoire d'Ismaël (XXV, 12 — 18).

8° Histoire d'Isaac (XXV, 19 — XXXV, 29).

9° Histoire d'Esaü (XXXVI, 1 — 43).

10° Histoire de Jacob (XXXVII, 1 — L, 25).

Les quatre premières sections renferment l'histoire de l'humanité primitive, depuis le séjour d'Adam dans le paradis terrestre jusqu'à la dispersion des peuples. A partir de là, la Bible cesse d'être l'histoire générale de l'humanité pour devenir celle de la famille de Sem d'abord, puis, en se restreignant de plus en plus, de la famille d'Abraham, et enfin de l'unique famille de Jacob.

II. Si l'unité de plan apparaît clairement dans la Genèse, une étude attentive du livre nous montre, d'autre part, que l'auteur a utilisé pour sa rédaction des traditions orales et des documents écrits relatifs aux premiers âges de l'humanité.[1] Cette variété de documents donne une première explication d'une particularité qui peut sembler tout d'abord assez étrange, et dont la critique moderne a essayé de tirer un argument contre l'origine mosaïque du Pentateuque. Cette particularité consiste, non en ce que Dieu reçoive dans la Genèse des noms divers, ce qui n'aurait rien d'extraordinaire, puisque ces divers noms étaient en usage au temps de Moïse, mais en ce qu'il est constamment appelé *Elohim (Deus)* dans certains morceaux, et *Jéhovah (Dominus)* dans d'autres.[2] Eh bien, ce fait incontestable signalé par la critique, et déjà remarqué par plusieurs Pères de l'Eglise (Tertullien, S. Jean Chrysostome, S. Augustin), s'explique de la façon la plus naturelle par la supposition que Moïse, tout en donnant lui-même à Dieu de préférence le nom de Jéhovah, sous lequel il s'était révélé à lui dans l'Exode,[3] n'a pas cru devoir changer l'autre nom divin, Elohim, qu'il trouvait dans les documents. " Une seule chose était nécessaire, ajoute M. Vigouroux,[4] c'était d'empêcher que les lecteurs de la Genèse prissent Elohim et Jéhovah pour deux dieux différents. Moïse prévint l'erreur qu'aurait pu causer cette multiplicité des noms divins, qui fut, en Orient, une des principales causes du polythéisme, en appelant Dieu *Jéhovah-Elohim* dans la seconde section de la Genèse, et en mêlant souvent ces deux noms dans ses récits. En donnant au Créateur, dans l'histoire du paradis terrestre, le nom de Jéhovah-Elohim, il montre le caractère divin de Jéhovah; il enseigne de plus que Jéhovah est le Dieu unique, puisqu'il ne le nomme pas *l'Elohim-Jéhovah* c'est-à-dire le Dieu Jéhovah, comme s'il y en avait plusieurs, mais *Jéhovah-Dieu*, comme

1. Voy. plus haut, p. 12, col. 2.

2. *Elohim* est le nom commun de Dieu; il s'applique aux faux dieux comme au Dieu véritable et unique. *Jéhovah* est le nom propre du vrai Dieu, comme Baal celui du faux dieu phénicien, Ra, Ammon, Osiris, etc., ceux des faux dieux de l'Egypte. Ajoutons que la distinction des noms divins n'est sensible que dans la Genèse et les six premiers chapitres de l'Exode. A partir de là, c'est le nom de Jéhovah qui prédomine, et celui d'Elohim, lorsqu'il vient sous la plume de l'écrivain sacré, n'indique pas un auteur différent, de l'aveu de tous les critiques.

3. *Exod.* vi, 14. Nous montrerons, *Exod.* vi, 2 sv., que ce nom de Jéhovah n'était pas inconnu des patriarches.

4. *Les Livres saints et la critique rationaliste*, iii, 110 sv.

étant seul Dieu; il indique enfin que Jéhovah est le même qu'Elohim, celui qui crée le ciel et la terre dans le récit cosmogonique. »

Cette explication, si vraisemblable qu'elle soit, ne repose que sur une hypothèse, car nous ne savons rien de certain sur la nature des sources que Moïse eut à sa disposition pour composer la Genèse. Mais il existe une autre raison, plus profonde et plus générale, de l'emploi alternatif d'Elohim et de Jéhovah; elle se tire de la signification même de ces deux noms, *Elohim*, ou bien, sous la forme sing., *Eloah*, *El*, c'est-à-dire, le *Fort*, c'est Dieu considéré comme le créateur de l'univers, le souverain maître de tous les hommes; *Jéhovah*, c'est-à-dire *celui qui est* absolument, l'Eternel, l'Immuable, et par suite toujours fidèle dans ses promesses, c'est Dieu considéré dans ses rapports avec le peuple élu, en tant qu'uni à l'homme par le lien particulier de la grâce et préparant l'œuvre du salut du monde. Ainsi Dieu est appelé Elohim quand il crée le ciel et la terre, Jéhovah-Elohim quand il promet un Sauveur à nos premiers parents après leur chute; c'est Elohim que Noé prie de dilater Japhet, le père des Gentils; c'est Jéhovah qu'il invoque pour Sem, dans la postérité duquel se conserveront et se réaliseront les promesses; Melchisédech appellera Dieu El-Elion; Abraham le nommera Jéhovah El-Elion, etc. Les cas sont fort nombreux où le nom choisi par l'écrivain sacré répond clairement à l'une ou l'autre idée. Il en est pourtant où l'on n'aperçoit pas cette distinction. Dans ceux-là, pourquoi Moïse n'aurait-il pas alterné les noms divins uniquement pour varier l'expression, comme nous le faisons nous-mêmes pour *Dieu* et *le Seigneur*, pour *Jésus*, *Jésus-Christ*, *le Christ* et *Notre-Seigneur?* Il est impossible de nier qu'il l'ait fait en maints passages, par exemple *Gen.* vii, 16, où nous lisons : « Ils entrèrent dans l'arche, comme *Elohim* l'avait ordonné, et *Jéhovah* ferma la porte du dehors. "

Existe-t-il d'autres raisons pour lesquelles Moïse appelle Dieu, dans la Genèse, tantôt Elohim, tantôt Jéhovah? Nul ne saurait ni l'affirmer ni le nier. Ce qu'il y a de certain, c'est que la distinction même systématique des noms divins ne prouve en aucune manière qu'il n'est pas l'auteur de ce livre, bien moins encore qu'il n'a pu écrire le reste du Pentateuque, qui raconte des faits contemporains et où l'auteur emploie à peu près exclusivement le nom de Jéhovah, le Dieu de l'alliance.

III. Du reste, la *Genèse* porte avec elle sa date. Moïse avait une double mission à remplir : la première, qu'on peut appeler universelle, parce qu'elle intéressait tous les hommes et tous les temps, était de faire connaître le vrai Dieu et d'asseoir sur des bases solides la religion d'Israël en lui donnant des institutions et des lois; la seconde, temporelle et passagère, consistait à tirer les Israélites de l'Egypte et à les entraîner à la conquête du pays de Chanaan, où une vie sociale et indépendante devait assurer le maintien et la conservation de leurs traditions religieuses. Or comment pouvait-il atteindre ce dernier but? Uniquement par la persuasion. Il fallait, en agissant fortement sur les esprits et les cœurs de ses compatriotes, les faire consentir à quitter la terre de Pharaon, à s'engager dans d'arides solitudes avec leurs femmes et leurs enfants, et à entreprendre sans armes, sans préparatifs, à travers toutes sortes de périls, la conquête d'un pays dont les habitants étaient belliqueux et les montagnes inaccessibles. Qu'on lise attentivement la Genèse, et l'on y trouvera mille particularités, mille détails qui témoignent que ce dessein était celui de l'auteur. Pour décider Israël, il fait appel aux sentiments les plus forts de la nature humaine, le sentiment

Double b de la G nèse.

religieux et l'amour filial. A partir du chap. xii, dans l'histoire d'Abraham comme dans celle d'Isaac et de Jacob, il lui remet en mémoire, à chaque page, sans jamais se lasser, que la terre de Chanaan est un pays qui lui appartient, qu'elle est son bien et sa propriété, que Dieu s'est engagé solennellement, par serment, à la livrer entre ses mains[1], que leurs ancêtres y ont vécu, qu'ils y ont acheté des biens et creusé des puits, et que leurs ossements y reposent[2]. Enfin le livre se termine par ce trait final, qui est comme un cri d'espérance (*Gen.* l, 24-26) : " Joseph dit à ses frères : Je vais mourir. Mais Dieu vous visitera, et il vous fera monter de ce pays au pays qu'il a juré de donner à Abraham, à Isaac et à Jacob. Et Joseph fit jurer les enfants d'Israël : Vous emporterez mes os d'ci. » A quelle époque de l'histoire religieuse du peuple de Dieu convenait-il de rappeler avec tant d'instance ces souvenirs si propres à réveiller le patriotisme des Hébreux, à les remplir de confiance en Dieu, et à leur inspirer le courage de tenter une entreprise qui était, humainement parlant, insensée et impossible? A nulle autre, du moins au même degré, qu'à l'époque de l'Exode. Et nous croirions volontiers avec M. Vigouroux[3] que la Genèse, qui ne contient aucune allusion au séjour des Hébreux dans le désert, a été composée dans la péninsule du Sinaï, pendant que Moïse était auprès de Jéthro[4] lorsque Dieu lui confia sa mission, ou bien après son retour en Egypte, dans les jours qui précédèrent l'Exode, afin que sa lecture fît sur ses compatriotes l'effet de ces étincelles qui, courant au milieu des roseaux desséchés, les mettent tous en feu (*Sag.* iii, 7).

IV. Dans l'explication qui va suivre, nous ne nous sommes pas attaché pas à pas à l'arrangement formel, un peu compliqué, de la Genèse, tel que nous venons de l'exposer; voici la division plus simple que nous avons cru pouvoir adopter :

Divin préambule : la création (Ch. I—II, 3).

Première Partie.

Histoire de l'humanité primitive (Ch. II, 4 — XI).

Ie Période : séjour dans le paradis. Chute (II, 4 — III).

IIe Période : corruption croissante de l'humanité. Déluge (IV — IX, 17).

IIIe Période : Développement de l'humanité depuis le déluge jusqu'à Abraham (IX, 18 — XI).

Seconde Partie.

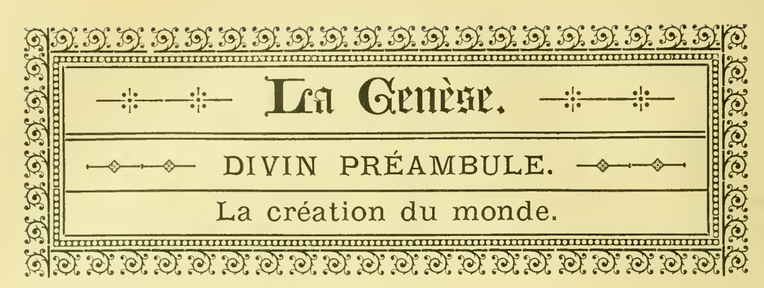
Débuts de l'histoire des Hébreux (XII — L).

Ie Période : histoire d'Abraham (XII — XXV, 18).

IIe Période : histoire d'Isaac (XXV, 19 — XXXVI).

IIIe Période : histoire de Jacob et de ses fils jusqu'à leur établissement en Egypte (XXXVII — L).

1. *Gen.* xii, 1, 6; xiii, 7, 14-17; xiv; xv; xvii, 8; xxi; xxiv, 7; xxvi, 2 sv.; xxviii, 3 sv. 13-15; xxxv, 12; xlvi, 4; l, 24-26.
2. *Gen.* xxi, 34; xxiii; xxv, 9 sv.; xxvi, 12; xxxiii, 19; xxxv, 27, 29; xlix, 29-31; l, 13. Pour les puits, voy. *Gen.* xxi, 25 sv.; xxvi, 15 sv.
3. *Op. cit.* iii, 26-46, où cette considération est très bien développée.
4. *Exod.* ii.



La Genèse.

DIVIN PRÉAMBULE.

La création du monde.

Chap. I, 1 — II, 3.

Chap. I. U commencement Dieu
créa le ciel et la terre.
2 La terre était informe
et vide; les ténèbres
couvraient l'abîme, et
l'Esprit de Dieu se mouvait au-dessus
des eaux.
3 Dieu dit : « Que la lumière soit! »
et la lumière fut. 4 Et Dieu vit que
la lumière était bonne; et Dieu sépara
la lumière et les ténèbres. 5 Dieu
appela la lumière jour, et les ténèbres
nuit. Et il y eut un soir, et il y eut
un matin; ce fut le premier jour.

CHAP. I.

Vers. 1. *Au commencement* du temps et de tous les êtres qui se développent dans le temps. Même sens *Jean*, i, 1 : « *Au commencement* était le Verbe, » etc. — *Dieu*, hébr. *Elohim*, plur. d'*Eloah* (*Job*. xii, 6; xxxv, 10; *Ps*. xlix (*Vulg*. xlviii), 22; *Hab*. i, 11), l'Etre fort (selon d'autres, *redoutable*) par excellence. Ce pluriel, alors même qu'on y verrait un vestige du polythéisme régnant, est évidemment employé par l'auteur dans un sens monothéiste, puisqu'il est suivi du verbe au singulier, *bara*, créa. Peut-être renferme-t-il une allusion, non à la pluralité des personnes divines, comme l'ont pensé quelques Pères, mais à l'ensemble des perfections de l'Etre souverain. — *Créa* : à cette forme, l'hébr. *bara* exprime toujours une action de Dieu, et le plus souvent une *création* dans le sens strict du mot, c'est-à-dire le passage du néant à l'existence; le contexte ne permet pas de lui donner ici une autre signification. Comp. *Ps*. li, 12; lxxxix, 13, 48; civ, 30; *Is*. iv, 5; *Amos*, iv, 13. — *Le ciel*, litt. *les cieux*, allusion aux divers espaces célestes superposés les uns aux autres : comp. I *Rois*, viii, 27; II *Cor*. xii, 2. *Le ciel et la terre* désignent, dans la manière de parler des Hébreux, tout l'univers, le *cosmos*.

Ce verset est regardé par plusieurs comme le sommaire et comme le titre du récit qui va suivre. Nous croyons plutôt qu'il se rapporte à la création primordiale de la matière, antérieure à l'organisation progressive de l'univers. Il nous enseigne cette vérité capitale, que le monde n'est pas éternel, mais qu'un acte divin lui a donné l'existence, par voie de création.

2. *La terre* : écrivant pour les hommes et dans un but religieux, non scientifique, l'auteur ne s'occupera plus du *ciel*, si ce n'est pour en marquer les rapports avec la terre (vers. 14 et suiv.). — *Informe*, à l'état de chaos, *rudis indigestaque moles* (Ovide), *et vide* de plantes et d'animaux. Ces deux mots expriment l'état primitif de la matière créée, alors qu'aucun être particulier ne se distinguait encore dans l'ensemble. — *Les ténèbres* : la lumière n'était pas encore créée. — *L'abîme*, hébr. *thehom*, de la rac. *houm*, bouillonner en grondant : l'auteur décrit la terre à l'époque où une masse d'eau en couvrait toute la surface, et s'agitait autour d'un noyau solide (*Ps*. civ, 6). — *L'Esprit de Dieu*, principe de toute vie, physique et morale *Ps*. xxxiii, 6; *Job*, xxxvi, 13), *se mouvait au-dessus des eaux*, fécondant la matière chaotique et la préparant aux merveilles de la nature organisée : image empruntée à l'aigle qui plane en agitant les ailes au dessus de ses petits pour leur communiquer chaleur et force (*Deut*. xxxii, 11).

Le vers. 2 se rapporte à l'intervalle de temps indéfini qui sépare la création primordiale de l'organisation du globe terrestre tel que l'auteur va la décrire. Cet intervalle donne toute latitude pour expliquer les transformations subies par la matière dans les diverses hypothèses des savants (Laplace, M. Faye, etc.).

3-5. — Le premier jour.

3. *Dieu dit* : image empruntée à ce fait que la parole est dans l'homme la manifestation extérieure de sa volonté. — *Que la lumière*, etc. : les ténèbres, attribut du chaos, sont ôtées, ou plutôt elles ne règnent

Liber Genesis.

HEBRAICE BERESITH.

CAPUT I.

De mundi creatione, rerum creatarum distinctione et ornatu, deque hominis formatione, cui subjecit Deus omnia quæ creaverat.

2, 6. N principio creavit Deus
Ec. [a] cœlum, et terram.
, 1. 2. Terra autem erat
, 14 inanis et vacua, et tene-
4. bræ erant super faciem
abyssi : et Spiritus Dei ferebatur
super aquas.

3. Dixitque Deus : Fiat [b]lux. Et [b] Hebr. 11,
facta est lux. 4. Et vidit Deus lu- 3.
cem quod esset bona : et divisit lu-
cem a tenebris. 5. Appellavitque
lucem Diem, et tenebras Noctem :
factumque est vespere et mane, dies
unus.
6. Dixit quoque Deus : Fiat fir-
mamentum in medio aquarum : et
dividat aquas ab aquis. 7. Et fe-
cit Deus firmamentum, divisitque
aquas, quæ erant sub firmamento,
ab his, [c] quæ erant super firmamen- [c] Ps. 135, 6 et 148, 4. Jer. 10, 12 et 51, 15.

---

plus seules : restreintes dans des limites déterminées, elles alterneront désormais avec le jour. Comment s'opéra ce changement? L'auteur ne le dit pas ; mais on sait que la lumière existe en dehors et indépendamment du soleil, qui n'en est que le plus puissant excitateur. Quelques savants proposent cette explication : l'atmosphère terrestre, qui contenait jusqu'alors à l'état de vapeurs des substances aujourd'hui liquéfiées, ou solidifiées, et formait autour du globe une enveloppe ténébreuse (vers. 2), s'épura, devint transparente en quelque mesure, et permit au soleil, lui aussi en voie de formation et déjà suffisamment condensé, de faire arriver jusqu'à la terre une lumière diffuse, qui alternera désormais avec la nuit. Voy. vers. 14.

Dans ce verset, Moïse apprend aux Hébreux que la succession de lumière et de ténèbres que le langage humain désigne par les mots *jour* et *nuit*, a Dieu pour auteur.

4. *La lumière était bonne*, parfaitement adaptée au but que Dieu s'était proposé en la créant. Une réflexion semblable sera faite après chaque œuvre divine complète en elle-même.

Du jugement formulé dans ce verset, on peut conclure 1. que la matière a une existence réelle, puisqu'elle est l'objet de la perception divine; 2. que la causalité divine, loin d'exclure l'action des causes secondes dans l'organisation de l'univers, l'admet au contraire, puisque, l'œuvre achevée, Dieu constate que les forces mises en jeu ont bien réalisé sa pensée. Mais ce que Moïse a voulu surtout apprendre aux Hébreux, c'est que la création, telle qu'elle sortit à l'origine des mains divines, était bonne, et que tout ce qu'on pourra y rencontrer plus tard de mauvais n'est pas l'œuvre de Dieu.

5. *Dieu appela*, etc. Sens : Dieu fixa d'une manière stable cet ordre de choses. — *Un soir, un matin :* image empruntée à l'idée générale qui domine tout ce récit, celle d'une semaine de travail humain, où l'œuvre de chaque jour est précédée et suivie du repos de la nuit. Appliquées au travail divin, ces expressions désignent, la première, le développement paisible de l'œuvre qui vient d'être décrite, la seconde, l'apparition d'une œuvre nouvelle. Dans ce verset en particulier, *un soir*, c'est la nuit chaotique décrite au vers. 2 ; *un matin*, le jour où la lumière apparut. De là sans doute est venue la coutume des Hébreux de compter comme un jour, civil ou sacré, le laps de temps qui s'écoule d'un soir à l'autre. — *Ce fut le premier jour*, litt. *un jour*. Nous avons dit que l'auteur avait devant les yeux, comme type, une semaine de travail humain. Mais ici l'ouvrier, c'est Dieu, et avec la notion de l'ouvrier grandit celle du jour de travail. Il s'agit dans ce récit, non de jours de 24 heures, mais des diverses phases ou époques de la création d'une durée indéfinie. Les trois premières de ces phases ne peuvent être des jours ordinaires,

[6] Dieu dit : " Qu'il y ait une étendue entre les eaux, et qu'elle sépare les eaux d'avec les eaux. " [7] Et Dieu fit l'étendue, et il sépara les eaux qui sont au-dessous de l'étendue d'avec les eaux qui sont au-dessus. Et cela fut ainsi. [8] Dieu appela l'étendue Ciel. Et il y eut un soir et il y eut un matin ; ce fut le second jour.

[9] Dieu dit : " Que les eaux qui sont au-dessous du ciel se rassemblent en un seul lieu, et que le sec paraisse." Et cela fut ainsi. [10] Dieu appela le sec Terre, et il appela Mer l'amas des eaux ; et Dieu vit que cela était bon. [11] Puis Dieu dit : " Que la terre fasse pousser du gazon, des herbes portant semence, des arbres à fruits produisant, selon leur espèce, du fruit ayant en soi sa semence, sur la terre. " [12] Et la terre fit sortir du gazon, des herbes portant semence selon leur espèce, et des arbres produisant, selon leur espèce, du fruit ayant en soi sa semence ; et Dieu vit que cela était bon. [13] Et il y eut un soir, et il y eut un matin ; ce fut le troisième jour.

[14] Dieu dit : " Qu'il y ait des luminaires dans l'étendue du ciel pour séparer le jour et la nuit ; qu'ils soient

---

mesurés par l'apparition et la disparition du soleil, puisque cet astre n'existait pas encore, ou du moins ne brillait pas encore à l'horizon (vers. 14); par conséquent les trois autres ne le sont pas non plus, puisqu'elles sont désignées de la même manière, et que la semaine créatrice doit comprendre des jours de même nature. Cette signification plus étendue du mot *jour* est d'ailleurs conforme à l'usage de la langue hébraïque, dans laquelle *yom* désigne aussi bien une durée de 24 heures qu'une période de temps plus ou moins étendue (comp. les *semaines d'années* de l'Exode (xxiii, 10-12), du Lévitique (xxv, 2-7) et de Daniel (ix, 25). Mais non seulement les *jours* mosaïques doivent s'entendre dans un sens large, que nous pourrions appeler métaphorique, leur nombre a aussi, dans l'intention de l'écrivain sacré, une portée symbolique ; le chiffre *six* n'implique pas qu'il y ait eu réellement un pareil nombre d'époques géologiques distinctes. C'est dans un but spécial que Moïse, sous l'inspiration d'en haut, a choisi ce cadre de six jours, ou plutôt de six phases successives, pour y renfermer l'œuvre totale de la création ; il voulait marquer une analogie entre la semaine divine et la semaine humaine, et établir sur cette base la loi du sabbat, ou repos du septième jour. Voy. chap. ii, 2 suiv.

6-8. Le second jour.

6. sv. *Une étendue*, cette étendue azurée qui est au-dessus de nos têtes, le *ciel*, ou, en termes plus précis, l'enveloppe transparente que nous appelons atmosphère. Cette enveloppe s'éclaircit de plus en plus; des vapeurs plus légères que l'air y montent de la terre et y restent suspendues à l'état de nuages : ce sont les eaux d'en haut, désormais séparées des eaux d'en bas. Au lieu de, *une étendue*, les Septante et la Vulgate traduisent, *un firmament;* cela tient à l'opinion que les anciens, en général, avaient de la voûte céleste. Mais, pour l'auteur de la Genèse, l'*étendue* fait partie du *ciel*, c'est-à-dire de ces espaces superposés où les astres accomplissent leurs *divers* mouvements (vers. xiv, sv.); il ne se la représente donc pas comme une voûte solide à laquelle les astres seraient cloués. De quelques expressions qui se rencontrent çà et là dans les livres poétiques (*Job*. xxvi, 11; xxxvii, 18; *Amos*, ix, 6, al.), on ne peut rien conclure sur l'idée que la Bible se fait de la nature de l'*étendue :* ne parlons-nous pas encore tous les jours de la *voûte du ciel?*

9-13. — Le troisième jour.

9. *En un seul lieu*, l'Océan, qui forme une étendue continue. — *Le sec*, par opposition à l'eau qui couvrait la terre. L'émersion des continents se fit par des soulèvements de l'écorce terrestre, qui formèrent des montagnes et des vallées (voy. *Ps*. civ, 6-8, et comp. *Job*, xxxviii, 8-11).

11. *Que la terre fasse pousser*, ou *produise :* l'expression semble indiquer que la volonté divine se réalisa par l'action des forces naturelles, et par conséquent que les plantes ne sont pas apparues tout d'un coup et toutes formées. Toutefois cette conclusion ne s'impose pas absolument. Ce que Moïse veut surtout apprendre aux Hébreux, c'est que tous les végétaux sans exception doivent leur existence à un acte de la puissance divine. La division qu'il en donne en trois classes n'a rien de scientifique; elle s'inspire de ce qui apparaît au premier regard : d'abord le *gazon*, ou la *verdure*, l'herbe verte des prairies, qui semble croître sans semence; puis les *herbes portant semence*, les légumes et les céréales; enfin les *arbres portant fruit*, et fruit *renfermant semence. — Selon leur espèce :* ce mot est employé dans son sens populaire; voilà pourquoi il n'est appliqué qu'aux plantes de la 2e et de la 3e classe, et non à l'herbe des prairies qui ne présente à l'œil qu'une seule

tum. Et factum est ita. 8. Vocavitque Deus firmamentum, Cœlum : et factum est vespere et mane, dies secundus.

9. Dixit vero Deus : Congregentur aquæ, quæ sub cœlo sunt, in locum unum : et appareat arida. Et factum est ita. 10. Et vocavit Deus
b. 38, aridam, [d] Terram, congregationes-
32, 7 que aquarum appellavit Maria. Et
12 et vidit Deus quod esset bonum.
11. Et ait : Germinet terra herbam virentem, et facientem semen, et lignum pomiferum faciens fructum juxta genus suum, cujus semen in semetipso sit super terram. Et factum est ita. 12. Et protulit terra herbam virentem, et facientem semen juxta genus suum, lignumque faciens fructum, et habens unumquodque sementem secundum speciem suam. Et vidit Deus quod esset bonum. 13. Et factum est vespere et mane, dies tertius.

14. Dixit autem Deus: Fiant luminaria in firmamento cœli, et divi-

---

masse uniforme. Partant de l'état de choses qu'il a sous les yeux, l'auteur veut dire simplement que les végétaux de toute espèce actuellement existants doivent, comme descendant de la végétation créée le 3e jour, être regardés comme l'œuvre de Dieu (voy. la note du vers. 21). — *Sur la terre*, pour lui servir de parure.

Plusieurs interprètes rapportent au 3e jour l'époque géologique dite carbonifère, caractérisée par une végétation luxuriante, d'où se sont formés ces immenses amas de houille que l'on trouve sur tous les points du globe; mais ce *jour* avait commencé beaucoup plus tôt. Moïse, en effet, indique une gradation dans le développement du règne végétal, et cela s'accorde avec les faits observés par la science, qui reconnaît que les plantes offrant l'organisation la plus élevée ont apparu plus tard que les types inférieurs du même règne. La paléontologie constate également que la vie végétale a précédé la vie animale, aussi bien sur la terre que dans la mer. L'écrivain sacré ne relève, dans sa cosmogonie, que les traits principaux de l'œuvre de la création. Il supprime ou englobe dans les affirmations générales les objets peu frappants, tels que mollusques, plantes marines, etc. C'est ainsi qu'il passe sous silence, aux 3e et 4e jours, les poissons, nombreux alors, pour les nommer seulement dans une récapitulation générale qui vise le 5e jour, époque de la grande création de la vie marine. De même, dès qu'il a assigné une œuvre à un jour, il néglige d'en mentionner la continuation ou la transformation, par exemple la continuation de l'émersion des continents, l'apparition des espèces vivantes actuelles qui n'a eu lieu que le 6e jour.

L'œuvre du 3e jour forme le point culminant de la première partie de l'œuvre créatrice; elle nous montre l'apparition de la vie. La seconde partie va se dérouler dans un parallélisme parfait avec la première : elle nous conduira jusqu'à l'apparition de l'homme.

14-19. — Le quatrième jour.

14. sv. *Des luminaires*, des astres en général : soleil, étoiles et planètes. La formation de la terre aurait-elle donc précédé celle du soleil? — Non, peut-on répondre; le soleil existait déjà, mais ce n'est qu'au 4e jour que l'atmosphère terrestre étant devenue tout-à-fait diaphane, il fut mis en relation manifeste avec notre planète, et l'auteur sacré emploie un langage conforme aux apparences. M. Faye donne une explication un peu différente : le *ciel*, comme la *terre*, créé dans ses éléments au vers. 1, avait été en formation, durant des milliers de siècles. Pendant les trois 1res périodes cosmiques, la nébuleuse solaire n'avait pas encore acquis le degré de concentration nécessaire pour en faire un foyer intense de lumière et de chaleur, c'est-à-dire un soleil; c'est pendant la durée du 4e jour qu'elle devint un disque lumineux et défini, que le soleil inaugura son rôle d'astre illuminateur. Selon sa coutume, l'annaliste sacré néglige ce côté scientifique de la question. Il résulte seulement de son récit, que c'est le 4e jour que les astres ont existé ostensiblement pour notre globe, et qu'ils ont rempli à son égard, par leurs divers mouvements et leurs phases, les fonctions indiquées dans ces versets. Mais, sans soleil, comment pouvaient vivre les plantes du 3e jour? M. Faye admet qu'il y avait dès lors un " éclairement faible du soleil naissant. " D'ailleurs, la végétation molle, pulpeuse, presque incolore, qui régnait à cette époque sur tous les points du globe, n'avait besoin que d'un sol chaud et humide et d'un air imprégné d'acide carbonique. — *Des signes*, soit des présages d'événements extraordinaires, comme *Matth.* ii, 2; xxiv, 29; *Luc*, xxi, 25; *Joël*, iii, 3; *Jér.* x, 2; soit, ce qui convient surtout aux étoiles, des moyens d'orientation pour les voyageurs dans le désert ou sur mer. — *Les époques*, mois, semaines, fêtes solennelles, etc., ce qui s'applique surtout à la lune. — *Les jours et les années :* c'est le rôle du soleil.

des signes, qu'ils marquent les épo-
ques, les jours et les années, 15 et qu'ils
servent de luminaires dans l'étendue
du ciel pour éclairer la terre. " Et cela
fut ainsi. 16 Dieu fit les deux grands
luminaires, le plus grand pour prési-
der au jour, le plus petit pour prési-
der à la nuit; *il fit* aussi les étoiles.
17 Dieu les plaça dans l'étendue du
ciel pour éclairer la terre, 18 pour
présider au jour et à la nuit, et
pour séparer la lumière et les té-
nèbres. Et Dieu vit que cela était
bon. 19 Et il y eut un soir, et il y
eut un matin : ce fut le quatrième
jour.
20 Dieu dit : " Que les eaux foi-
sonnent d'une multitude d'êtres ani-
més, et que des oiseaux volent sur la
terre sur la face de l'étendue du ciel. "
21 Et Dieu créa les grands animaux
aquatiques, et tout être animé qui
se meut, foisonnant dans les eaux,
selon leur espèce, et tout volatile
ailé selon son espèce. Et Dieu vit que
cela était bon. 22 Et Dieu les bénit,
en disant : " Soyez féconds et multi-
pliez, et remplissez les eaux de la
mer, et que les oiseaux multiplient
sur la terre. " 23 Et il y eut un soir,
et il eut un matin : ce fut le cin-
quième jour.
24 Dieu dit : " Que la terre fasse
sortir des êtres animés selon leur
espèce, les animaux domestiques,
les reptiles et les bêtes de la terre
selon leur espèce. " Et cela fut ainsi.
25 Dieu fit les bêtes de la terre
selon leur espèce, les animaux do-
mestiques selon leur espèce, et tout
ce qui rampe sur la terre selon son
espèce. Et Dieu vit que cela était bon.
26 Puis Dieu dit : "Faisons l'homme
à notre image, selon notre ressem-
blance, et qu'il domine sur les pois-
sons de la mer, sur les oiseaux du
ciel, sur les animaux domestiques
et sur toute la terre, et sur les rep-

Moïse apprend ainsi aux hommes que les astres, adorés par tous les peuples voisins des Hébreux, sont de simples créatures de Dieu, mises par lui au service de l'homme, et non des puissances devant lesquelles l'homme doive se prosterner.

16. *Grands luminaires :* c'est ainsi qu'ils se présentent au regard.

20-23. — Le cinquième jour.

20. *Que les eaux foisonnent*, fourmillent, LXX et Vulg., *que les eaux produisent*, etc., comme si elles en avaient fourni la matière. — *D'êtres animés*, litt. *d'âmes vivantes*, l'âme (hébr. *nephesch*) étant le souffle de vie qui anime l'organisme physique. L'homme, en tant qu'animal, est aussi appelé âme vivante (ii, 7). — *Sur la face*, sur le fond bleu du ciel.

21. *Grands animaux aquatiques*, cétacés, crocodiles, etc. — *Selon leur espèce.* Dieu a-t-il créé en trois fois (les 3e, 5e et 6e jours) et dès l'origine toutes les espèces végétales et animales, vivantes et fossiles? La science ne permet pas de le soutenir. Elle constate que la flore s'est développée depuis l'époque primaire jusqu'à la fin des temps géologiques. Même changement et même progrès dans le règne animal. Les animaux aquatiques qui peuplent actuellement nos mers et nos fleuves diffèrent complètement de ceux de l'époque secondaire (5e jour), qui fut celle de leur grande manifestation. Enfin la faune terrestre, quoique plus jeune que la faune aquatique, s'est modifiée plusieurs fois depuis sa première apparition jusqu'à nos jours. Faut-il admettre, comme on le faisait il y a un demi-siècle, une série presque indéfinie de créations directes, successives, pour toutes les espèces animales et végétales, passées et présentes? Ou bien, au contraire, l'action créatrice s'est-elle exercée seulement sur un petit nombre d'organismes primitifs, d'où, par des transformations divergentes et en vertu des lois posées à l'origine par Dieu lui-même, seraient sorties, durant les siècles innombrables des âges géologiques, toutes les espèces végétales et animales qui ont peuplé notre globe à ses diverses phases et le peuplent encore au temps actuel? La Bible ne tranche pas cette question; Moïse n'a qu'un seul but, c'est d'établir que tous les êtres vivants sont l'œuvre médiate ou immédiate de Dieu, et quand il parle d'espèces, sa pensée ne se porte que sur celles qui l'entourent, non sur celles qui apparurent à l'origine. Il est remarquable, toutefois, que le mot *créer* (hébr. *bara*) n'est employé que trois fois dans ce récit : au vers. 1, pour expliquer l'origine de la matière; au vers. 21, quand il s'agit de la première apparition des animaux; au vers. 27, où il s'agira de l'homme. Pour tout le reste, l'écrivain sacré se sert du verbe *faire* ou d'une expression analogue, qui ne suppose, en général, qu'une action de Dieu médiate

35, 7. dant diem ac noctem, et sint [c] in
signa et tempora, et dies et annos :
15. Ut luceant in firmamento cœli,
et illuminent terram. Et factum est
ita. 16. Fecitque Deus duo luminaria magna : luminare majus, ut præesset diei : et luminare minus, ut
præesset nocti : et stellas. 17. Et
posuit eas in firmamento cœli, ut
lucerent super terram, 18. et præessent diei ac nocti, et dividerent
lucem ac tenebras. Et vidit Deus
quod esset bonum. 19. Et factum
est vespere et mane, dies quartus.

20. Dixit etiam Deus : Producant
aquæ reptile animæ viventis, et volatile super terram sub firmamento
cœli. 21. Creavitque Deus cete
grandia, et omnem animam viventem atque motabilem, quam produxerant aquæ in species suas, et
omne volatile secundum genus
suum. Et vidit Deus quod esset bonum. 22. Benedixitque eis, dicens :
Crescite, et multiplicamini, et replete aquas maris : avesque multiplicentur super terram. 23. Et factum est vespere et mane, dies
quintus.

24. Dixit quoque Deus : Producat terra animam viventem in genere suo, jumenta, et reptilia, et bestias
terræ secundum species suas. Factumque est ita. 25. Et fecit Deus
bestias terræ juxta species suas, et
jumenta, et omne reptile terræ in
genere suo. Et vidit Deus quod
esset bonum.

26. Et ait : Faciamus Hominem
ad [f] imaginem, et similitudinem nostram : et præsit piscibus maris, et
volatilibus cœli, et bestiis, universæ-

[f] Inf. 5, 1 et 9, 6. 1 Cor. 11, 7. Col. 3, 10.

---

et indirecte, au moyen des causes secondes. Il semble qu'il ait à dessein restreint l'intervention directe de la Divinité à ces trois grandes œuvres, pour lesquelles une saine philosophie est obligée de réclamer un acte créateur.

22. *Dieu les bénit :* la bénédiction divine, tombant sur des animaux, ne peut avoir pour effet que la multiplication de l'espèce.

23. *Ce fut le cinquième jour.* C'est pendant cette période que se sont déposées les diverses couches des terrains secondaires. Ces terrains sont caractérisés par une grande variété de reptiles amphibies (sauriens), remarquables par leurs formes bizarres et par leur taille démesurée.

24-31. — Le sixième jour.

24. *Que la terre fasse sortir* de son sein pour vivre à sa surface. — *Les animaux domestiques*, le bétail. — *Les reptiles* proprement dits et tous les petits animaux qui rampent ou semblent ramper. — *Les bêtes de la terre*, tous les autres animaux terrestres, et spécialement les bêtes sauvages.

25. Rien dans le récit de Moïse n'indique, comme cela sera dit pour l'homme, qu'il y ait eu pour les animaux un centre unique de création, et que chaque espèce ait commencé par un seul couple.

26. *Faisons :* l'œuvre divine arrive à son terme; l'être qui va paraître appartient à une économie supérieure : Dieu semble s'être recueilli et avoir délibéré avant de l'appeler à l'existence. " La Nature, dit Sénèque (*Benef.* vi, 23), nous a médités avant de nous créer, et nous ne sommes pas si peu de chose que nous ayons pu lui tomber des mains... Sache que l'homme n'est pas une chose faite à la hâte et sans réflexion. " Mais que signifie ce pluriel? Répond-il à la forme de langage que l'on emploie quand on se parle à soi-même? Ou bien insinue-t-il l'existence de plusieurs hypostases ou *personnes* dans l'essence divine? Cette dernière interprétation a été adoptée par bon nombre de Pères. Si l'on trouvait qu'elle dépasse l'horizon de la Genèse, en voici une autre, prise dans le livre lui-même, et qui ne diffère pas absolument de la précédente : le pluriel s'appliquerait à Dieu et à celui qui le représente dans toutes ses manifestations dans le monde visible, l'*ange de Jéhovah*, constamment envisagé comme un avec Jéhovah et comme distinct de lui : voy. *Gen.* xvi, 7; xxi, 17. — *L'homme*, hébr. *Adam*, nom en rapport avec *adama*, le sol, la terre, et qui rappelle notre humble origine. — *A notre image*, *selon notre ressemblance* (litt. *comme un portrait de nous*) *:* la réunion de ces deux termes, à peu près synonymes, donne plus de force à la pensée. S. Jean Chrysostome cherche l'explication de l'image divine dans les paroles suivantes (*qu'il domine*, etc.), qui font de l'homme le souverain de la terre et le dépositaire de la souveraineté divine. D'autres Pères, avec plus de raison, trouvent cette image dans la ressemblance morale de l'homme avec Dieu. Ils distinguent en outre une image naturelle, qui consiste dans l'intelligence et la volonté libre, d'où résulte pour l'homme le privilège de la personnalité; et une image

tiles qui rampent sur la terre. " 27 Et
Dieu créa l'homme à son image; il
l'a créé à l'image de Dieu; il les a
créés mâle et femelle. 28 Et Dieu les
bénit, et il leur dit : " Soyez féconds,
multipliez, remplissez la terre et sou-
mettez-la, et dominez sur les poissons
de la mer, sur les oiseaux du ciel et
sur tout animal qui se meut sur la
terre. " 29 Et Dieu dit : " Voici que
je vous donne toute herbe portant se-
mence à la surface de la terre, et tout
arbre qui porte un fruit ayant semen-
ce, pour servir à votre nourriture.
30 Et à tout animal de la terre, à tout
oiseau du ciel, et à tout ce qui se
meut sur la terre, ayant en soi un
souffle de vie, je donne toute herbe
verte pour nourriture. " Et cela fut
ainsi. 31 Et Dieu vit tout ce qu'il avait
fait, et cela était très bon. Et il y eut
un soir, et il y eut un matin : ce fut
le sixième jour.
1 Ainsi furent achevés le ciel et la Chap. I
terre, et toute leur armée. 2 Dieu eut
achevé le septième jour l'œuvre qu'il
avait faite, et il se reposa le septième
jour de toute l'œuvre qu'il avait faite.
3 Et Dieu bénit le septième jour et le
sanctifia, parce qu'en ce jour-là il
s'était reposé de toute l'œuvre qu'il
avait créée pour la faire.

---

surnaturelle, qui n'est autre que la grâce et la sainteté dans laquelle l'homme fut créé, participant de la nature et de la vie divine, et destiné à être associé dans la gloire à la béatitude même de Dieu. Cette dernière image, perdue par le péché, a été rétablie par Jésus-Christ, qui est lui-même " le rayonnement de la gloire et l'empreinte de la substance (c.-à-d. de la personne) du Père. " *Hébr.* i, 3. Comp. *Ephés.* iv, 24; *Col.* iii, 10. — *Qu'il domine;* litt., *qu'ils dominent :* dans l'individu, Dieu voit déjà toute la race. — *Sur toute la terre*, probablement pour : sur tous les animaux de la terre.

Sur ce verset, comp. *Ps.* viii, 7-9.

27. *Et Dieu créa :* le mot *créa*, nous l'avons vu (note du vers. 21), employé trois fois dans ce récit, marque les trois stages principaux dans le développement du monde : création de la matière brute (vers. 1), création des êtres animés (vers. 21), création de l'être intelligent et libre. L'auteur, comme ému de la grandeur du fait qu'il raconte, le répète trois fois dans ce seul verset. — *Il les a créés mâle et femelle*, c'est-à-dire, il créa un homme et une femme. S. Augustin : " pour que personne ne croie qu'il y a eu deux sexes dans le même homme, Moïse met d'abord le singulier à cause de l'unité d'origine (*Dieu créa l'homme*), parce que la femme a été formée de l'homme ; et il ajoute aussitôt après : *Il les créa*, " en deux personnalités distinctes.

Du fait que Dieu n'a créé qu'un seul couple humain, Notre-Seigneur fait découler la loi de la monogamie (*Matth.* xix, 4), et S. Paul conclut à l'unité physique et morale de la race humaine (*Act.* xvii, 26). Cette unité est confirmée par de nombreuses observations, qui prouvent que les différences existant entre les hommes accusent, non des espèces diverses, mais de simples variétés.

28. *Et dominez :* la souveraineté de l'homme sur tous les autres habitants de la terre est pour le moment toute pacifique; il y faudra bientôt de la lutte et de la violence.

29. *Toute herbe*, légumes, céréales : voy. vers. 11. Dans le dessein de Dieu, l'homme ne devait d'abord se nourrir que de végétaux; l'expérience et l'anatomie elle-même affirment que la chose est possible. La chute et l'expulsion du paradis amenèrent-elles un changement sous ce rapport? On ne peut rien conclure de iii, 21 et iv, 4. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'usage de la chair des animaux n'a été expressément permis à l'homme qu'après le déluge (ix, 3).

30. *Un souffle de vie*, litt. *une âme vivante.* — *Toute herbe verte*, litt. *toute verdure d'herbe*, les deux premières classes nommées vers. 11. Dieu exclut-il toute nourriture animale pour les animaux eux-mêmes? L'auteur ne le dit pas expressément, et il n'avait pas même à s'occuper de ce point spécial; tout dans son récit est pour l'homme et en relation avec l'homme.

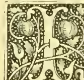
31. *Très bon.* Chaque partie de l'œuvre créatrice était *bonne;* l'œuvre totale, avec le merveilleux enchaînement de toutes ses parties tendant au même but, est *très bonne :* tous les autres êtres sont appropriés à l'usage de l'homme, et l'homme est apte à l'union avec Dieu. — *Le sixième jour :* cette époque a vu se former les terrains tertiaires et la plus grande partie des terrains quaternaires; c'est l'ère des mammifères et des reptiles terrestres. La paléontologie démontre que l'homme a vécu simultanément avec les grands quadrupèdes qui avaient précédé sa venue; mais les traces authentiques de son existence n'apparaissent qu'à la fin de cette période.

Les trois premiers versets du chap. II appartiennent encore au récit de la création.

que terræ, omnique reptili, quod
movetur in terra. 27. Et creavit
Deus hominem ad imaginem suam :
g Sap. 2, Eccli. 1. [g] ad imaginem Dei creavit illum,
h Matth. 4. [h] masculum et feminam creavit eos.
28. Benedixitque illis Deus, et ait :
i Infr. 3, et 9, 1. [i] Crescite et multiplicamini, et re-
plete terram, et subjicite eam, et
dominamini piscibus maris, et vola-
tilibus cœli, et universis animanti-
bus, quæ moventur super terram.
29. Dixitque Deus : Ecce dedi vo-
bis omnem herbam afferentem se-
men super terram, et universa ligna
quæ habent in semetipsis sementem
j Infr. 9, generis sui, [j] ut sint vobis in escam :
30. Et cunctis animantibus terræ,
omnique volucri cœli, et universis
quæ moventur in terra, et in qui-
bus est anima vivens, ut habeant
ad vescendum. Et factum est ita.
31. [k] Viditque Deus cuncta quæ k Eccli. 39, 21. Marc. 7, 37.
fecerat : et erant valde bona. Et
factum est vespere et mane, dies
sextus.

CAPUT II.

Deus, completo sex diebus opificio, septimo quievit, cui et benedixit; hominem in paradisum variis arboribus fructiferis ac fluminibus insignitum posuit, cui Hevam ex ipsius costa in adjutorium formavit, ac matrimonium instituit.



IGITUR perfecti sunt cœli
et terra, et omnis ornatus
eorum. 2. Complevitque
Deus die septimo opus
suum quod fecerat : et [a] requievit a Exod. 20, 11 et 31, 17. Deut, 5, 14. Hebr. 4, 4.
die septimo ab universo opere quod
patrarat. 3. Et benedixit diei septi-
mo, et sanctificavit illum : quia in

CHAP. II.

Vers. 1. *Toute leur armée :* l'armée du ciel, c'est-à-dire les astres; l'armée de la terre, c'est-à-dire tous les êtres qui l'habitent. Cette expression renferme l'idée d'une troupe rangée dans un ordre parfait; de là la traduction des LXX et de la Vulg., *tout leur ornement.*

2. *Eut achevé l'œuvre.* D'autres, *acheva l'œuvre,* d'une part, en cessant d'y travailler, de l'autre, en la bénissant et en sanctifiant le 7e jour. — *Se reposa* (hébr. *schabath,* d'où notre mot *sabbat*) exprime la cessation de l'activité créatrice : c'est un fait incontestable que, après l'homme, aucune créature nouvelle n'est apparue. Mais Dieu conserve et gouverne toujours le monde par sa providence. Au lieu de, *le 7e jour,* les LXX ont mis, *le 6e :* c'est probablement une correction destinée à faciliter le sens.

3. *Bénit le 7e jour,* en fit un jour heureux, rempli de grâces et de joies célestes. — *Le sanctifia,* le mit à part pour une destination sainte, pour un pieux repos, consacré à honorer d'une manière spéciale le Créateur et souverain Seigneur de toutes choses (*Exod.* xx, 11; *Deut.* v, 15). Ce sont tous les septièmes jours, tous les sabbats humains, qui sont ainsi bénis et consacrés dans le sabbat divin, et par là ils sont devenus la figure et comme une anticipation du repos parfait et éternel en Dieu. Comp. *Is.* xxxii, 17 sv.; *Matth.* xi, 28; *Hébr.* iv, 3-9; *Apoc.* xiv, 12. On sait que dans le christianisme le sabbat a été transféré du 7e au 1er jour de la semaine, du samedi au dimanche, en mémoire de la résurrection du Sauveur. — *Qu'il avait créée* se rapporte à la création de la matière tirée du néant au vers. 1; *pour la faire,* à l'arrangement qu'elle reçut de Dieu dans le travail des six jours, et qui en fit un monde.

L'Hexaméron, ou récit de l'œuvre des *six jours,* a pour objet d'apprendre aux hommes les vérités fondamentales de l'ordre religieux et moral, de les porter à l'adoration et à la reconnaissance en leur montrant Dieu auteur, coordonnateur et conservateur de toutes choses, et de les détourner ainsi de l'idolâtrie. Le cadre même du récit a sa principale raison dans une idée analogue : les grandes périodes du travail divin sont nommées 1er, 2e ... 6e jour, parce qu'elles sont les types de notre semaine ouvrière, comme la période de repos divin est le type du sabbat. Il ne faut donc pas chercher dans ce chapitre un sommaire anticipé de cosmologie scientifique. Toutefois l'Hexaméron renferme aussi une histoire, et l'on doit reconnaître que les jours de la Genèse, entendus dans le sens de périodes indéterminées, présentent un parallélisme remarquable avec les époques successives que les sciences modernes nous découvrent dans l'histoire physique de l'univers, et spécialement de la terre. Ainsi, pour ne relever que quelques traits, n'est-ce pas un fait géologique certain que la terre a passé par un état primitif où elle était *informe et vide,* c'est-à-dire privée de tous les êtres qui en ont depuis orné la surface? N'est-ce pas un fait également attesté par la science que, dans l'apparition successive des différentes créa-



PREMIÈRE PARTIE.

Histoire de l'humanité primitive. [CH. II, 4—XI.]

1re PERIODE. — SÉJOUR DANS LE PARADIS. [II, 4—III.]

1° — CHAP. II, 4—25. — Le Paradis. Formation de la femme.

Chap. II. 4 Oici l'histoire du ciel et de la terre quand ils furent créés, lorsque Jéhovah Dieu eut fait une terre et un ciel.
5 Il n'y avait encore sur la terre aucun arbrisseau des champs, et aucune herbe des champs n'avait encore germé; car Jéhovah Dieu n'avait pas fait pleuvoir sur la terre, et il n'y avait pas d'homme pour cultiver le sol. 6 Mais une vapeur montait de la terre et arrosait toute la surface du sol. 7 Jéhovah Dieu forma l'homme de la poussière du sol, et il souffla dans ses narines un souffle de vie, et l'homme devint un être animé. 8 Puis Jéhovah Dieu planta un

tures, il y a eu gradation ascendante, les moins parfaites étant arrivées à l'existence avant les plus parfaites, et que l'homme, le couronnement de l'œuvre, est venu le dernier? Sans doute, il y aurait exagération à vouloir poursuivre ce parallèle dans les moindres détails, à prêter à Moïse des vues précises sur des questions purement scientifiques, à prétendre même que l'ordre de son exposition ne diffère sur aucun point de l'ordre d'exécution des œuvres de Dieu. Mais, en s'en tenant aux grandes lignes, il est permis d'affirmer que l'accord existe ici entre la Bible et la science. Si, dit un interprète, nous nous représentons un père au courant des découvertes scientifiques actuelles, et cherchant à les résumer pour son enfant dans le but de conduire son âme à l'adoration, il nous semble que son récit ne serait pas très différent de celui que nous venons d'étudier.

D'où cette conclusion qui s'impose : c'est par une révélation divine que Moïse a connu plusieurs grands faits de l'histoire primitive de la terre. Cette communication, faite soit à Adam, soit à l'un des patriarches antérieurs au déluge, aura été transmise par les fils de Noé à tous les peuples, qui en ont conservé des souvenirs plus ou moins dénaturés par des fables polythéistes. Même dans la famille de Sem et d'Abraham, la tradition, en passant de bouche en bouche, s'était chargée d'éléments humains. Mais Dieu, au moment où il accordait à Moïse la grande révélation du Sinaï, lui aura rendu la connaissance de l'œuvre créatrice dans toute sa pureté, probablement, autant qu'on peut le conjecturer, en faisant passer sous ses yeux, ouverts à une lumière surnaturelle, les principales phases de la création sous la forme de tableaux successifs, ce mode ordinaire de la révélation prophétique pouvant s'appliquer aussi bien au passé qu'à l'avenir.

Vers. 4. *L'histoire* (hébr. *tholedoth*, propr. *ce qui est engendré*), l'évolution, le développement historique, ce qui arriva du ciel et de la terre. Ce verset forme le titre de la 1re section de la Genèse, où l'auteur *a*) décrit l'état de l'homme dans le paradis (ii, 5-25), *b*) raconte la chute (iii), *c*) puis la séparation et le partage des enfants d'Adam en deux lignes distinctes au point de vue religieux et moral (iv). Quelques interprètes y voient, au contraire, le sommaire de ce qui précède, sommaire que l'auteur aurait préféré placer à la fin du récit, au lieu de le mettre en tête, afin de ne pas ôter à cette sublime entrée en matière son caractère unique : “ Au commencement Dieu créa le ciel et la terre. ” Ils traduisent donc : *Tels sont les êtres tirés*, par le travail des six jours, *des éléments du ciel et de la terre* primitivement créés (vers. 1). La Vulgate peut recevoir aussi ces deux explications : *Voici les générations*, dans le sens actif, l'évolution historique, *du ciel et de la terre;* ou bien dans le sens passif : *Telles sont les origines*, etc. — *Jéhovah Dieu*, hébr. *Jéhovah Elohim;* sur *Elohim*, voy. i, 1. *Jéhovah*, c'est-à-dire celui qui est, l'Etre absolu, l'Eternel (voy. *Exod.* iii, 14). Après la captivité, les Juifs cessèrent, par respect, de prononcer ce nom; ils osaient à peine

ipso cessaverat ab omni opere suo quod creavit Deus ut faceret.

4. Istæ sunt generationes cœli et terræ, quando creata sunt, in die quo fecit Dominus Deus cœlum et terram :

5. Et omne virgultum agri antequam oriretur in terra, omnemque herbam regionis priusquam germinaret : non enim pluerat Dominus Deus super terram, et homo non erat qui operaretur terram : 6. Sed fons ascendebat e terra, irrigans universam superficiem terræ. 7. Formavit igitur Dominus Deus hominem de limo terræ, et inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ, et [b] factus est homo in animam viventem. 8. Plantaverat autem Dominus Deus Paradisum voluptatis a principio :

[b] 1 Cor. 15, 45.

l'écrire. Les Septante le traduisent toujours par Κύριος, Seigneur (Vulg. *Dominus*). Sa véritable prononciation était *Jahvéh*; la forme *Jéhovah* vient des Massorètes, qui attribuèrent à ce mot les voyelles d'*Adonaï*, autre nom de Dieu qui signifie *Seigneur, Maître.*

En dehors de *Gen.* ii-iii, ces deux appellations divines ne se trouvent réunies qu'une seule fois dans le Pentateuque (*Exod.* ix, 30), et rarement dans les autres livres. Moïse les emploie simultanément dans le récit suivant (tiré peut-être d'un autre document où Dieu était habituellement désigné sous le nom de Jéhovah), afin que le lecteur sache que *Jéhovah,* le Dieu national des Hébreux, qui va converser avec nos premiers parents, et, après leur chute, leur promettre un Rédempteur, est le même Dieu (*Elohim*) qui a créé le ciel et la terre. Ainsi les deux noms désignent également le vrai Dieu, avec la nuance que nous avons indiquée p. 20.

Vers. 5 suiv. Le chap. i (préambule) mettait en relief uniquement l'action du Créateur (*Dieu dit*) ; avec le morceau suivant commence l'histoire proprement dite de l'humanité, constamment en relation avec l'action divine. L'auteur nous place au 6ᵉ jour, immédiatement avant la création du premier couple humain. Il décrit d'abord la contrée qui sera le premier séjour de l'homme. C'était, nous dit-il, une contrée aride, où la pluie du ciel ne tombait pas, ou du moins ne tombait qu'à de trop rares intervalles, humectée seulement par une vapeur qui se répandait sur la terre, et par suite privée, non pas sans doute de toute végétation, mais des végétaux utiles à l'homme et cultivés par lui. Mais là Dieu avait préparé un jardin, appelé paradis, planté d'arbres et abondamment arrosé : c'est dans ce lieu de délices que Dieu plaça nos premiers parents.

Vers. 5. *Sur la terre,* dans la contrée voisine du paradis. — *Herbe des champs,* légumes, céréales, dont la culture exige la main de l'homme; il pouvait y avoir du *gazon* (i, 11).

Peut-être vaudrait-il mieux traduire : *tous les arbrisseaux des champs n'existaient pas encore sur la terre, et toutes les herbes des champs n'avaient pas encore poussé,* etc. L'expression hébraïque, qui correspond à *omnis non,* a ce sens *Jos.* vii, 3; I *Sam.* xi, 13, 39.

6. *Une vapeur* (LXX et Vulg., *une source*) *montait.* Les interprètes qui rattachent ce récit à i, 10, traduisent, *monta,* pour retomber ensuite en pluie, et préparer le sol à produire les végétaux.

7. *Dans ses narines* (Vulg., *sur sa face*) *:* image empruntée au fait que la respiration est le signe le plus apparent de la vie. Tout le verset, dans un langage populaire, exprime cette pensée : Par un acte de la toute-puissance divine, une figure humaine sortit de la terre, et fut en même temps, par un souffle de la bouche de Dieu, douée de vie, sans qu'on puisse dire que le corps ait existé avant l'âme. — *Un être animé,* litt., *une âme vivante* (comp. I *Cor.* xv, 45). Ce terme désigne le caractère commun à tous les êtres vivants, depuis l'animal le plus inférieur jusqu'à l'homme. Mais les âmes sont diversement douées; celle de l'homme se distingue des autres par le *rouach,* l'esprit, qui le met en rapport avec le beau, le vrai et le bien, et par suite avec Dieu qui en est la suprême réalisation.

8. *Dieu planta un jardin :* dans sa sollicitude paternelle, Dieu ménage au premier couple humain un milieu approprié à ses besoins. — *Un jardin :* l'hébr. *gan* désigne un enclos planté d'arbres, par exemple le parc qui environne un palais, LXX, παράδεισος, d'où notre mot *paradis,* du zend *païri-daéza,* qui a passé dans la langue hébraïque, sous la forme *pardès,* vers le temps de Salomon. — *En Eden,* nom de la contrée où se trouvait le jardin. Peut-être est-ce après coup que ce mot a pris en hébreu le sens de *plaisir, délices.* — *A l'Orient :* ou bien dans la partie orientale du pays d'Eden; ou bien, du point de vue de l'auteur du livre : loin du côté de l'Orient.

Vulgate, *le Seigneur Dieu avait planté dès le commencement un paradis de délices, et il mit,* etc.

jardin à l'Orient, et il y mit l'homme
qu'il avait formé. 9 Et Jéhovah Dieu
fit pousser du sol toute espèce d'arbres agréables à voir et bons à manger, et l'arbre de la vie au milieu du jardin, et l'arbre de la connaissance
du bien et du mal. 10 Un fleuve sortait d'Eden pour arroser le jardin, et de là il se partageait en quatre bras.
11 Le nom du premier est Phison; c'est celui qui entoure tout le pays d'Hévilath, où se trouve l'or; 12 et l'or de ce pays est bon. C'est là *aussi* que sont le bdellium et la pierre d'onyx. 13 Le
nom du second fleuve est Géhon; c'est celui qui entoure toute la terre de
Cousch. 14 Le nom du troisième est le Tigre; c'est celui qui coule à l'orient d'Assur. Le quatrième fleuve est l'Euphrate.

15 Jéhovah Dieu prit l'homme et le plaça dans le jardin d'Eden pour le cultiver et pour le garder. 16 Et
Jéhovah Dieu donna à l'homme cet ordre : " Tu peux manger de tous les arbres du jardin; 17 mais tu ne
mangeras pas de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, car le jour où tu en mangeras, tu mourras certainement. "

18 Jéhovah Dieu dit : " Il n'est pas bon que l'homme soit seul; je lui ferai une aide semblable à lui. " 19 Et
Jéhovah Dieu, qui avait formé du sol tous les animaux des champs et tous les oiseaux du ciel, les fit venir vers l'homme pour voir comment il les appellerait, et pour que tout être vivant portât le nom que lui donnerait
l'homme. 20 Et Adam donna des noms à tous les animaux domestiques, aux oiseaux du ciel et aux animaux des champs; mais il ne trouva pas pour l'homme une aide semblable
à lui. 21 Alors Jéhovah Dieu fit tomber un profond sommeil sur Adam, qui

---

9. *L'arbre de la vie*, ainsi appelé parce que Dieu lui avait donné la vertu de raviver et de transformer incessamment la vie du corps, comme il a attaché à certaines plantes des vertus fortifiantes et curatives (voy. iii, 22), et, selon beaucoup de Pères, la vie de l'âme. Il était la figure des sacrements de l'Eglise. — *L'arbre de la connaissance*, etc., voisin du précédent et ainsi nommé de ce que, par suite de la défense de manger de ses fruits, il devait donner à l'homme l'occasion de connaître par expérience le bien et le mal.

10. *Un fleuve*, venant de la contrée *d'Eden*, entrait dans *le jardin*, *et se partageait* à sa sortie en quatre bras ou branches, comme le Nil au commencement du Delta.

11 sv. *Qui entoure*, au moins d'un côté. — *Hévilath :* voy. le *Vocabulaire géogr.* — *L'or :* c'est de cette contrée que les Israélites tiraient ordinairement leur or. — *Bon*, pur. — *Bdellium*, d'après Josèphe, résine odoriférante de grand prix; selon d'autres, *perles :* la manne, qui était de couleur blanche, est comparée au bdellium *Nombr.* xi, 7. —*Pierre d'onyx*, agate aux couleurs variées; d'autres, *béryl*, de couleur verte.

13. *Cousch :* il y avait des Couschites en Asie, dans la partie méridionale de la Mésopotamie; il y en avait aussi en Afrique, dans la contrée appelée plus tard *Ethiopie :* c'est ce dernier nom que met la Vulgate après les LXX.

14. *Le Tigre*, hébr. *Hiddéqel*, auj. *Didjlé*, c'est-à-dire *flèche*, à cause de la rapidité de son cours. — *A l'orient* ou *devant Assur :* à l'origine, l'Assyrie ne s'étendait sans doute pas au-delà du côté de l'est. — *L'Euphrate*, sans autre détail, ce fleuve étant bien connu des Hébreux.

Où était situé le paradis? Parmi les diverses solutions de ce problème, nous n'en citerons que deux. La 1re, déjà soutenue par D. Calmet, est celle qui place le paradis dans la contrée où le Tigre et l'Euphrate prennent leurs sources, sur le plateau arménien, non loin de la ville actuelle d'Erzéroum. Dans la même contrée naissent deux autres fleuves, le Kur et l'Aras (*Cyrus* et *Araxe* des anciens), qui se réunissent avant de se jeter dans la mer Caspienne : ce seraient le *Phison* et le *Géhon* de notre récit. Le 1er arrose le pays d'Hévilath ou Hévila (hébr. *Havila*), la Colchide, pays des métaux précieux, où les Argonautes allèrent chercher la toison d'or. Le pays de Cousch arrosé par le second serait la contrée nommée par les Grecs *Cassiotis* ou *Cossaia*, sur le versant nord du plateau d'Arménie. — Une opinion plus récente, et qui nous paraît aussi plus probable, est celle de Fr. Delitzsch. Ce savant marque le lieu du paradis un peu au S. de la ville actuelle de Bagdad, vers le milieu de la grande plaine arrosée par le Tigre et l'Euphrate, à l'endroit où les deux fleuves ne laissent entre eux qu'un faible intervalle. La contrée tout entière aurait porté le nom d'*Edin* (c'est-à-dire *plaine*, en

in quo posuit hominem quem forma-
verat. 9. Produxitque Dominus Deus
de humo omne lignum pulchrum
visu, et ad vescendum suave : li-
gnum etiam vitæ in medio paradisi,
lignumque scientiæ boni et mali.
10. Et fluvius egrediebatur de loco
voluptatis ad irrigandum paradisum,
qui inde dividitur in quatuor capita.
i. 24, 11. Nomen [c] uni Phison : ipse est
qui circuit omnem terram Hevilath,
ubi nascitur aurum : 12. Et aurum
terræ illius optimum est : ibi inve-
nitur bdellium, et lapis onychinus.
13. Et nomen fluvii secundi Gehon :
ipse est qui circumit omnem terram
Æthiopiæ. 14. Nomen vero flumi-
nis tertii, Tigris : ipse vadit contra
Assyrios. Fluvius autem quartus,
ipse est Euphrates.
15. Tulit ergo Dominus Deus
hominem, et posuit eum in paradiso
voluptatis, ut operaretur, et custo-
diret illum : 16. Præcepitque ei di-
cens : Ex omni ligno paradisi come-
de : 17. De ligno autem scientiæ boni
et mali ne comedas : in quocumque
enim die comederis ex eo, morte
morieris.
18. Dixit quoque Dominus Deus :
Non est bonum esse hominem so-
lum : faciamus ei adjutorium simile
sibi. 19. Formatis igitur, Dominus
Deus, de humo cunctis animantibus
terræ, et universis volatilibus cœli,
adduxit ea ad Adam, ut videret
quid vocaret ea : omne enim quod
vocavit Adam animæ viventis, ipsum
est nomen ejus. 20. Appellavitque
Adam nominibus suis cuncta ani-
mantia, et universa volatilia cœli, et
omnes bestias terræ : Adæ vero non
inveniebatur adjutor similis ejus.
21. Immisit ergo Dominus Deus

assyr.), que les Hébreux auraient changé en *Eden*, c'est-à-dire *délices*, dans leur langue. L'Euphrate serait le fleuve venant d'Eden pour arroser le paradis. Des quatre bras qu'il formait à sa sortie, la continuation même de son cours serait le principal. Deux autres seraient des dérivations naturelles de ce fleuve, savoir, à droite, un peu au-dessus de Babylone, le *Pallacopas* des Grecs, qui longeait le désert d'Arabie, l'ancienne Hévila (comp. *Gen.* x, 7, 29), et allait se jeter dans le golfe Persique : il correspondrait au Phison; l'autre à gauche, le *Schat en-Nil* des Arabes, qui arrosait la Mésopotamie inférieure (l'ancien pays de Cousch asiatique) et rejoignait l'Euphrate près de son embouchure. Quant au 4e bras, qui serait le Tigre, comme son lit est inférieur à celui de l'Euphrate et que, à ce point de son cours, il reçoit par des canaux une partie des eaux de ce fleuve, l'écrivain sacré a pu le considérer aussi comme une branche de l'Euphrate.

15. Ce verset se rattache au vers. 8. — *Pour le cultiver :* même pour l'homme innocent, le travail, non un travail servile, était la condition du développement et du progrès. — *Pour le garder*, soit contre les incursions des bêtes, soit, par la culture, contre le retour à l'état sauvage, soit peut-être contre l'ennemi de Dieu et des hommes, l'ange déchu, qui aspire à y pénétrer et à s'en rendre maître (voy. iii, 1).

16. *Cet ordre* avait pour but principal d'établir et de conserver dans la conscience de l'homme le sentiment de sa dépendance vis-à-vis du Créateur. Il était d'ailleurs tout à fait en harmonie avec sa situation dans ces premiers moments de son existence. Dieu commence ainsi l'éducation morale de l'humanité : pour arriver à la véritable liberté, il faut que l'homme s'affranchisse de la domination des appétits sensuels.

17. *Le jour :* ce jour-là, l'homme, séparé de Dieu par le péché, tombera sous la puissance de dissolution, inhérente à sa nature, qui le conduira à la mort. — *Tu mourras certainement;* litt., *tu mourras de mort :* hébraïsme.

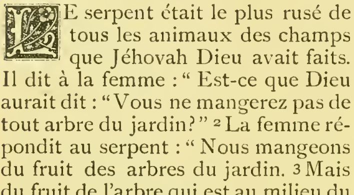
18. *Je lui ferai* (Vulg., *faisons-lui*) : Dieu délibère avant de former la femme, comme il l'avait fait avant de créer l'homme. — *Il n'est pas bon*, etc. : quand J.-C. aura apporté au monde, dans une plus riche mesure, la *grâce* et la *vérité* (*Jean*, i, 14), S. Paul pourra dire : " Il est bon à l'homme d'être ainsi, " hors les liens du mariage (I *Cor.* vii, 26). — *Semblable à lui;* litt., *qui soit sa pareille*, et comme un second lui-même.

19. *Les fit venir vers l'homme :* en voyant passer devant lui tous ces êtres variés de forme et d'allure, Adam exprima par un nom la nature apparente de chacun; mais en même temps cet examen, en ne lui laissant découvrir aucun être qui fût son pareil, devait lui faire sentir son isolement et exciter en lui le désir d'une compagne.

20. *Pour l'homme;* litt. *pour un homme :* expression sublime, dans sa simplicité, de la supériorité et de la grandeur de l'homme.

s'endormit, et il prit une de ses côtes
et reforma la chair à sa place. 22 De la
côte qu'il avait prise de l'homme,
Jéhovah Dieu forma une femme, et
il l'amena à Adam. 23 Et Adam dit :
" Celle-ci cette fois est os de mes os
et chair de ma chair! Celle-ci sera
appelée femme, parce qu'elle a été
prise de l'homme. " 24 C'est pourquoi
l'homme quittera son père et sa mère,
et s'attachera à sa femme, et ils de-
viendront une seule chair.
25 Ils étaient nus tous deux, Adam
et sa femme, sans en avoir honte.

2° — CHAP. III. — Tentation, chute et punition de nos premiers parents.



Chap. III. LE serpent était le plus rusé de
tous les animaux des champs
que Jéhovah Dieu avait faits.
Il dit à la femme : " Est-ce que Dieu
aurait dit : " Vous ne mangerez pas de
tout arbre du jardin? " 2 La femme ré-
pondit au serpent : " Nous mangeons
du fruit des arbres du jardin. 3 Mais
du fruit de l'arbre qui est au milieu du
jardin, Dieu a dit : Vous n'en mange-
rez point et vous n'y toucherez point,
de peur que vous ne mouriez. " 4 Le
serpent dit à la femme : " Non, vous
ne mourrez point; 5 Mais Dieu sait
que, le jour où vous en mangerez, vos
yeux s'ouvriront et vous serez comme
Dieu, connaissant le bien et le mal. "
6 La femme vit que *le fruit de* l'arbre
était bon à manger, agréable à la vue
et désirable pour acquérir l'intelli-
gence; elle en prit et en mangea; elle
en donna aussi à son mari qui était
avec elle, et il en mangea. 7 Leurs yeux
à tous deux s'ouvrirent et ils connu-
rent qu'ils étaient nus; et ayant as-
semblé des feuilles de figuier, ils s'en
firent des ceintures.
8 Alors ils entendirent le bruit de

---

22. *De la côte*, etc. La femme devra son existence à un acte spécial de Dieu ; mais comme elle n'appartient pas à une nouvelle catégorie d'êtres, Dieu la tire de l'organisme humain déjà constitué, et ainsi Adam sera en définitive le chef de l'humanité selon la chair, comme J.-C. le sera de l'humanité nouvelle, régénérée dans l'Esprit-Saint. Intime union morale entre l'homme et la femme, par suite indissolubilité du mariage (vers. 24), dépendance de la femme à l'égard de l'homme : telles sont les pensées diverses que révèle clairement ce mode d'origine de la première femme. — *Il l'amena à Adam :* institution divine du mariage.

Le Nouveau Testament nous montre le type du mariage dans l'union du Christ et de son Eglise (*Ephés.* v, 21 sv.), et les saints Pères ont vu dans la formation d'Eve une figure prophétique de l'Eglise, tirée du côté de Jésus-Christ, son divin époux, *endormi* sur la croix.

23. *Cette fois :* allusion aux êtres inférieurs qui ont passé devant Adam. — *Os de mes os*, un autre moi-même. L'Arabe appelle son intime ami, *son côté*. — *Femme*, en hébr. *ischa*, féminin de *isch*, homme. Les anciens Latins avaient le mot *vira*, de *vir*, pour signifier l'épouse.

24. *C'est pourquoi :* est-ce Adam, est-ce le narrateur qui parle ici? Notre-Seigneur (*Matth.* xix, 5) met ces paroles dans la bouche de Dieu, en ce sens que Dieu les a inspirées soit à Adam lui-même, soit plutôt à l'auteur du récit.—*L'homme quittera son père*, etc. : la nouvelle famille doit se détacher du tronc qui l'a portée pour devenir tronc à son tour.— *Une seule chair :* comp. I *Cor.* vi, 16.

25. *Sans en avoir honte*, comme des enfants innocents : c'est le péché qui donnera naissance à ce sentiment. L'homme a donc été créé dans l'état d'intégrité et de justice originelle. Ce verset sert de transition pour passer au chap. III.

CHAP. III.

Vers. 1. Créés dans l'innocence et en possession de la grâce, nos premiers parents devaient croître en sainteté, et s'élever de la sainteté à la vie éternelle et à la gloire. C'est dans ce but que Dieu mit leur vertu à l'épreuve par la défense relatée plus haut (ii, 17). Avec leur liberté absolument intacte, et tout pénétrés qu'ils étaient de la grandeur et de la bonté de Dieu, ils seraient sans doute restés fidèles, si une tentation venue du dehors n'avait donné à la désobéissance un attrait auquel ils ne surent pas résister.

Le serpent : tous les détails du récit supposent que nous sommes en présence d'un serpent véritable, mais d'un serpent servant d'organe à un être mauvais, étranger par conséquent à la création racontée au chap. 1. Cet être malfaisant, d'autres passages de la Bible nous le font mieux connaître, c'est l'esprit du mal, Satan, l'ange déchu, le ten-

soporem in Adam : cumque obdor-
misset, tulit unam de costis ejus, et
replevit carnem pro ea. 22. Et
ædificavit Dominus Deus costam,
quam tulerat de Adam, in mulie-
rem : et adduxit eam ad Adam.
Cor. 23. Dixitque Adam : [d] Hoc nunc, os
ex ossibus meis, et caro de carne mea :
hæc vocabitur Virago, quoniam de
atth. viro sumpta est. 24. [e] Quamobrem
larc. Eph. relinquet homo patrem suum, et
matrem, et adhærebit uxori suæ : et
erunt duo in carne una.[f]
r. 6, 25. Erat autem uterque nudus,
Adam scilicet et uxor ejus : et non
erubescebant.

CAPUT III.

Serpentis astutia primi parentes Dei præceptum transgrediuntur; Messias orbi promittitur; atque indicta singulis pœna, e paradiso pelluntur.


ED et serpens erat calli-
dior cunctis animantibus
terræ quæ fecerat Domi-
nus Deus. Qui dixit ad
mulierem : Cur præcepit vobis Deus
ut non comederetis de omni ligno
paradisi? 2. Cui respondit mulier :
De fructu lignorum, quæ sunt in
paradiso, vescimur : 3. De fructu
vero ligni, quod est in medio para-
disi, præcepit nobis Deus ne come-
deremus : et ne tangeremus illud,
ne forte moriamur. 4. Dixit autem
serpens ad mulierem : [a] Nequaquam [a] 2 Cor.
morte moriemini. 5. Scit enim Deus 11, 3.
quod in quocumque die comederitis
ex eo, aperientur oculi vestri : et
eritis sicut dii, scientes bonum et
malum. 6. Vidit igitur mulier quod
bonum esset lignum ad vescen-
dum, et pulchrum oculis, aspectu-
que delectabile : et tulit de fru-
ctu illius, et [b] comedit : deditque [b] Eccli. 25.
viro suo, qui comedit. 7. Et aperti 33. 1 Tim.
sunt oculi amborum : cumque co- 2, 14.
gnovissent se esse nudos, consue-
runt folia ficus, et fecerunt sibi pe-
rizomata.
8. Et cum audissent vocem Do-
mini Dei deambulantis in paradiso
ad auram post meridiem, abscondit
se Adam et uxor ejus a facie Do-
mini Dei in medio ligni paradisi.

tateur et l'accusateur des hommes, celui qui a été “ un meurtrier dès le commencement, ” *Jean*, viii, 44, c.-à-d. qui a donné la mort à la race humaine par le premier péché (*Sag.* ii, 24. Comp. *Job*, i-ii; I *Par.* xxi; *Zach.* iii; *Hébr.* ii, 14; *Apoc.* xii, 9; xx, 2). — *Le plus rusé*, le plus fin, le plus avisé : comp. *Matth.* x, 16. — *Dit à la femme*, comme à l'être le plus facile à séduire. Bossuet : “ Dieu, dans le paradis, se montrait à l'homme et conversait avec lui sous une figure visible; il en était de même des anges. Eve ne fut donc pas surprise d'entendre parler un serpent. ” — *Est-ce que Dieu aurait dit*, aurait eu la dureté de dire : c'est la confiance d'Eve en la bonté et en la justice de Dieu que le serpent cherche surtout à ébranler. Vulg., *pourquoi Dieu vous a-t-il commandé de ne pas manger*, etc. — *Vous ne mangerez pas de tout arbre.* En hébreu cette phrase peut signifier également : Vous ne mangerez pas de tous les arbres, et : Vous ne mangerez d'aucun des arbres. Le premier sens exagère déjà l'étendue de la défense pour la faire paraître plus odieuse; le second la défigure complètement. Eve va rétablir la vérité des faits; mais sa faiblesse se montre en ce qu'elle écoute volontiers les paroles du serpent.

5. *Vous serez comme Dieu* (Vulg., *comme des dieux*). Satan aussi avait voulu s'égaler à Dieu; il fait naître la même inspiration dans le cœur de la première femme. C'est encore aujourd'hui le caractère le plus frappant de l'antichristianisme : il proclame que l'homme, indépendant de Dieu, doit chercher en lui-même force, sagesse et bonheur. — *Connaissant* : l'homme est appelé, en effet, à un état divin, à participer à la vie glorieuse de Dieu; mais c'est la sainteté, non la connaissance qui peut l'y conduire.

6. *Bon à manger*, etc. : les trois convoitises (de la chair, des yeux et de l'orgueil) dont parle S. Jean dans sa 1re épître (ii, 15-16) s'allument dans le cœur d'Eve. — *Désirable pour acquérir l'intelligence*; Vulg., *d'un aspect qui excitait le désir.* — *Qui était avec elle* (manque dans la Vulg.), non pas présent à la scène, mais dans le sens du vers. 12 : dont elle était la compagne.

7. *Leurs yeux s'ouvrirent* : ils virent plus clair, non pour devenir “ comme Dieu, ” mais pour constater leur misère et leur déchéance.

8. *A la brise du jour*, à l'heure du jour où s'élève un vent rafraîchissant, vers le soir. Dieu converse avec nos premiers parents,

Jéhovah Dieu passant dans le jardin à la brise du jour, et Adam et sa femme se cachèrent de devant Jéhovah Dieu parmi les arbres du jardin.
9 Mais Jéhovah Dieu appela Adam et lui dit : " Où es-tu ? "
10 Il répondit : " Je vous ai entendu dans le jardin, et j'ai eu peur, car je suis nu; et je me suis caché. "
11 Et Jéhovah Dieu dit : " Qui t'a appris que tu es nu? Est-ce que tu as mangé de l'arbre dont je t'avais défendu de manger? "
12 Adam répondit : " La femme que vous m'avez donnée pour compagne m'a présenté *du fruit* de l'arbre, et j'en ai mangé. "
13 Jéhovah Dieu dit à la femme : " Pourquoi as-tu fait cela? " La femme répondit : " Le serpent m'a trompée, et j'en ai mangé. "
14 Jéhovah Dieu dit au serpent : " Parce que tu as fait cela, tu es maudit entre tous les animaux et toutes les bêtes des champs; tu marcheras sur ton ventre, et tu mangeras la poussière tous les jours de ta vie.
15 Et je mettrai une inimitié entre toi et la femme, entre ta postérité et sa postérité; celle-ci te meurtrira à la tête, et tu la meurtriras au talon. "
16 A la femme il dit : " Je multiplierai tes souffrances, et *spécialement celles de* ta grossesse; tu enfanteras des fils dans la douleur; ton désir se portera vers ton mari, et il dominera sur toi. "
17 Il dit à Adam : " Parce que tu as écouté la voix de ta femme, et que tu as mangé de l'arbre dont je t'avais ordonné de ne pas manger, la terre est maudite à cause de toi. C'est par un travail pénible que tu en tireras ta nourriture tous les jours de ta vie.
18 Elle te produira des épines et des chardons, et tu mangeras les plantes des champs.
19 C'est à la sueur de ton visage que tu mangeras ton pain, jusqu'à ce que tu retournes à la terre,

---

récemment appelés à l'existence, comme un père avec ses enfants, comme un maître avec ses disciples. Cette condescendance convenait et à cette divine miséricorde qui ira croissant jusqu'à l'incarnation du Fils de Dieu, et à la dignité comme à la nature de l'homme créé à l'image de Dieu. — *Le bruit;* d'autres, *la voix* du Seigneur appelant Adam.

10. *Car je suis nu :* Adam était-il en effet plus touché du sentiment de sa nudité, inconnu avant sa faute (vers. 11), que de sa faute elle-même? Ou bien n'allègue-t-il ce sentiment de pudeur que pour dissimuler la vraie cause de sa crainte? Quoi qu'il en soit, Dieu lui adresse la question suivante pour l'amener à reconnaître et à confesser franchement la vérité.

12 sv. Adam et Eve avouent le fait, mais renvoient la faute à autrui : ni l'un ni l'autre ne frappe sa propre poitrine.

14. *Tu es*, ou *sois maudit :* plus tard la loi de Moïse ordonnera de détruire un animal qui aura blessé mortellement un homme (*Exod.* xxi, 28 : comp. *Lév.* xx, 15). " Dieu, dit S. Jean Chrysostome, agit comme un père plein de tendresse, qui punit le meurtrier de son fils, et brise le poignard, instrument du meurtre. " — *Entre tous les animaux :* non seulement aucun autre ne cause à l'homme tant de frayeur; mais le serpent est pour lui comme la manifestation d'un principe malfaisant et mystérieux. — *Sur ton ventre :* Dieu a-t-il modifié alors la structure du serpent? Cela n'est guère probable; ce qui entrait déjà dans sa condition naturelle, est tourné ici en châtiment. Au fond, d'ailleurs, cette malédiction, qui s'applique au serpent par certains traits, s'adresse surtout à l'invisible ennemi de l'homme : comp. vers. 15; et les traits eux-mêmes qui sont empruntés au genre de vie du serpent, peuvent être considérés comme l'emblème de la chute profonde, de la dégradation et des perfides agissements de l'ange des ténèbres. — *Tu mangeras la poussière* (signe d'abjection *Mich.* vii, 17; *Ps.* lxxii, 9 h.) : le serpent, qui rampe sur le sol, semble manger et mange en effet de la poussière mêlée aux graines et aux bêtes dont il se nourrit.

15. Ici le serpent apparaît avec évidence comme celui que le Nouv. Testament appelle le *Dragon ancien*, *le Diable* (*Apoc.* xii, 9; xx, 2). Entre la postérité de la femme et lui, il y aura une lutte à outrance, la lutte du bien contre le mal. L'issue du combat, ce sera la revanche de la première défaite : l'humanité sauvée et la puissance du diable à jamais détruite. Tel est le sens général du verset.

Celle-ci, la postérité de la femme (litt. *il* ou *lui*) : J.-C. seul mérite ce nom, dans le sens éminent du mot, et c'est lui, le Messie, qui est désigné sous cette appellation générale. Vulg., *elle* (*ipsa*), la femme, mais, dit S. Jerôme, la vraie leçon est *ipse* (LXX, Syriaque), conservée dans plusieurs manuscrits anciens de la Vulg.; un copiste, ne comprenant pas la relation de *ipse* avec *semen*, aura

9. Vocavitque Dominus Deus Adam, et dixit ei : Ubi es? 10. Qui ait : Vocem tuam audivi in paradiso : et timui, eo quod nudus essem, et abscondi me. 11. Cui dixit : Quis enim indicavit tibi quod nudus esses, nisi quod ex ligno de quo præceperam tibi ne comederes, comedisti? 12. Dixitque Adam : Mulier, quam dedisti mihi sociam, dedit mihi de ligno, et comedi. 13. Et dixit Dominus Deus ad mulierem : Quare hoc fecisti? Quæ respondit : Serpens decepit me, et comedi.

14. Et ait Dominus Deus ad serpentem : Quia fecisti hoc, maledictus es inter omnia animantia, et bestias terræ : super pectus tuum gradieris, et terram comedes cunctis diebus vitæ tuæ. 15. Inimicitias ponam inter te et mulierem, et semen tuum et semen illius : ipsa conteret caput tuum, et tu insidiaberis calcaneo ejus. 16. Mulieri quoque dixit : Multiplicabo ærumnas tuas, et conceptus tuos : in dolore paries filios, et sub viri potestate
eris,[c] et ipse dominabitur tui. 17. Adæ [c] 1 Cor. 14, 34.
vero dixit : Quia audisti vocem uxoris tuæ, et comedisti de ligno, ex quo, præceperam tibi, ne comederes, maledicta terra in opere tuo : in laboribus comedes ex ea cunctis diebus vitæ tuæ. 18. Spinas et tribulos germinabit tibi, et comedes herbam terræ. 19. In sudore vul-

---

mis *ipsa*. Le sens, d'ailleurs, n'en est pas essentiellement altéré : la femme qui écrasera la tête du serpent, ce sera la Vierge Marie, non seulement par son divin Fils Jésus ; elle-même, préservée par Dieu de la tache originelle, évitera la morsure du serpent, et remportera sur lui une victoire spéciale. — *A la tête ... au talon :* image empruntée au genre de lutte ordinaire entre l'homme et le serpent : celui-ci saisit facilement le talon de l'homme, qui marche droit, tandis que l'homme cherche à broyer la tête du serpent, qui rampe. Mais quelque cruelle que puisse être la morsure qu'il fait au talon, elle n'est pas incurable, tandis que, sa tête une fois écrasée, il meurt. Le vainqueur est donc clairement indiqué. Le Messie, mordu au talon par le diable, c.-à-d. cloué à la croix par ses suppôts, verse son sang et expire; mais sa mort est la mort même de la mort (*Osée*, xiii, 14), c'est par elle qu'a été détruite pour toujours la puissance du prince de ce monde (*Jean*, xii, 31; *Col.* ii, 15; I *Jean*, iii, 8). Toutefois ce n'est pas uniquement à J.-C. et à son œuvre que cet oracle s'applique. Si Jésus représente éminemment la postérité de la femme, cette postérité comprend d'autres enfants; ce sont les fidèles de l'ancienne et de la nouvelle alliance, l'élite de l'humanité, tous les enfants de Dieu, qui ont été ou seront en lutte pour le bien, dans le cours des siècles, avec la postérité du serpent, c.-à-d. avec les ennemis de Dieu et de son règne, au service de l'esprit du mal. — Au lieu de, *tu la meurtriras au talon*, il y a dans la Vulg., *tu lui tendras des embûches au talon.*

Cette promesse d'un Rédempteur est la première prophétie contenue dans nos saints Livres. On l'a nommée *Protévangile*, parce qu'elle est comme le premier linéament de l'Evangile, le premier trait qui sert à dessiner la figure du Messie.

16. *Tes souffrances :* toutes les incommodités propres à la femme dans sa vie physique et sa vie domestique. D'autres supposent une hendyadys : *les souffrances de la grossesse.* Ou bien encore : *Je rendrai fort pénible ton travail*, le fardeau de la vie domestique, *et ta grossesse.* La maternité, joie suprême de la femme, est en même temps sa suprême souffrance et son suprême péril. — *Ton désir :* une sorte d'instinct de nature, que rien ne peut lasser, porte la femme à s'attacher à son mari. LXX, *tu te tourneras vers ton mari*, comme pour attendre ou lui demander ses ordres. Comp. *Ps.* cxxiv, 2. Vulg., *tu seras sous la puissance de ton mari.*

17. *Adam :* quoique, pour la commodité de la traduction, nous ayons déjà employé ce mot (au lieu de *l'homme*), c'est ici pour la première fois qu'il figure en hébr. comme nom propre du premier homme. — *Maudite*, en ce sens qu'il faudra à l'homme un travail pénible pour lui faire produire des fruits utiles. — *A cause de toi*, de ton péché. Les LXX ont lu *baaboudeka*, *dans tes travaux*, lorsque tu la cultiveras. De même la Vulgate, *dans ton travail;* à moins qu'on n'entende *in opere tuo* de l'action coupable, de la désobéissance d'Adam (Loch et Reischl).

19. *Parce que c'est d'elle*, etc. : une loi de dissolution est inhérente à un corps tiré de la terre. Si l'homme avait obéi à Dieu, cette loi aurait été suspendue, et il serait entré sans passer par la mort dans la sphère de l'incorruptibilité, comme y entreront les justes que le second avènement de J.-C. trouvera en vie (I *Cor.* xv, 50 sv.).

parce que c'est d'elle que tu as été tiré ; car tu es poussière et tu retourneras en poussière. "
20 Adam donna à sa femme le nom d'Eve, parce qu'elle a été la mère de tous les vivants.
21 Jéhovah Dieu fit à Adam et à sa femme des tuniques de peau et les *en* revêtit. 22 Et Jéhovah Dieu dit : " Voici que l'homme est devenu comme l'un de nous, pour la connaissance du bien et du mal. Maintenant il ne faut pas qu'il avance sa main, qu'il prenne aussi de l'arbre de vie, qu'il en mange et vive éternellement."
23 Et Jéhovah Dieu le fit sortir du jardin d'Eden, pour qu'il cultivât la terre d'où il avait été pris; 24 et l'ayant chassé, il mit à l'orient du jardin d'Eden les Chérubins et la flamme de l'épée tournoyante, pour garder le chemin de l'arbre de vie.

2e PÉRIODE. — CORRUPTION CROISSANTE DE L'HUMANITÉ. DÉLUGE. [IV, 1 — IX, 17.]

1° — CHAP. IV. — Caïn et Abel. Postérité de Caïn. Naissance de Seth.

Chap. IV. Dam ayant connu Eve, sa femme, elle conçut et enfanta Caïn, et elle dit : " J'ai donné l'être à un homme avec *le secours de* Jéhovah! " 2 Elle enfanta encore Abel, son frère. Abel fut pasteur de brebis, et Caïn était laboureur.
3 Au bout de quelques temps, Caïn offrit des produits de la terre en oblation à Jéhovah; 4 Abel, de son côté, offrit des premiers-nés de son troupeau et de leur graisse. Jéhovah regarda Abel et son offrande; 5 mais il n'avait pas regardé Caïn et son

---

Telle est l'explication biblique de l'origine du mal sur la terre. Le genre humain n'est pas une agglomération incohérente d'individus étrangers les uns aux autres, mais une famille étroitement unie, dont Adam est le chef physique et moral. Dieu avait attaché à l'obéissance du chef de l'humanité la conservation, pour lui et pour tous ses descendants, des dons surnaturels et gratuits dont il l'avait orné à l'origine. Les enfants d'Adam naîtront donc dans l'état de déchéance morale où leur premier père est tombé par sa faute. Privés des dons supérieurs, ils resteront en possession des dons essentiels à leur nature. Cet état de déchéance, S. Paul l'appellera *péché;* mais c'est proprement un péché de famille, un péché de race, et non directement et proprement un péché personnel, quoiqu'il soit *propre à chacun* (Conc. Trid.); c'est le péché du genre humain, ou, comme dit S. Thomas, c'est le péché de la *nature*, et non le péché de la *personne.*

20. *Donna à sa femme*, comme il l'avait fait pour les animaux (ii, 20), un nom en rapport avec l'impression qui se forma dans son esprit sur elle comme mère du genre humain. — *Eve*, c.à-d. *vie*, comme le gr. Ζωή. — *Parce qu'elle a été*, etc. : explication de l'auteur du livre.

21. *Dieu fit à Adam*, peut-être en ce sens qu'il apprit à nos premiers parents à se faire des vêtements de la dépouille des animaux offerts en sacrifice.

22. *Comme l'un de nous :* sur ce pluriel, voy. i, 26. — *Pour la connaissance*, etc. : cette connaissance était nécessaire à l'homme; mais il devait y arriver par un autre chemin. -- *Qu'il prenne aussi*, ce qui supposerait que l'homme n'avait pas encore touché à ce fruit. Ou bien, *qu'il prenne encore*, après sa faute, comme il le faisait auparavant.

24. *Les Chérubins* (avec l'article : il s'agit d'êtres connus des Hébreux (*Exod.* xxv, 18; xxxvii, 1 sv.; *Nombr.* vii, 69), créatures angéliques qui, dans les visions d'Ezéchiel (i, 22 sv. x, 1 sv.) et de l'Apocalypse (iv, 6), entourent le trône de Dieu. Ils occupent le premier rang dans le royaume des esprits et figurent comme des serviteurs à côté de Dieu lorsqu'il paraît pour le jugement (*Ps.* xviii, 8 sv. civ, 4). Les *Kirubi* ou taureaux ailés placés plus tard à l'entrée des palais de Ninive sont probablement un souvenir des Chérubins du paradis terrestre. — *Pour garder le chemin*, etc. : le royaume de Dieu sous sa première forme est fermé; la pénitence et l'expiation vont ouvrir le chemin du retour vers la patrie perdue, vers Dieu. Comp. *Luc*, xxiii, 43; *Hébr.* xi, 14.

Dans la plupart des mythologies des anciens peuples se retrouvent les souvenirs

tus tui vesceris pane, donec revertaris in terram de qua sumptus es :
2, 14. [d] quia pulvis es, et in pulverem reverteris.

20. Et vocavit Adam nomen uxoris suæ, Heva : eo quod mater esset cunctorum viventium.

21. Fecit quoque Dominus Deus Adæ et uxori ejus tunicas pelliceas, et induit eos : 22. Et ait : Ecce Adam quasi unus ex nobis factus est, sciens bonum et malum : nunc ergo ne forte mittat manum suam, et sumat etiam de ligno vitæ, et comedat, et vivat in æternum. 23. Et emisit eum Dominus Deus de paradiso voluptatis, ut operaretur terram de qua sumptus est. 24. Ejecitque Adam : et collocavit ante paradisum voluptatis Cherubim, et flammeum gladium, atque versatilem, ad custodiendam viam ligni vitæ.

CAPUT IV.

Adam ex Heva gignit Cain et Abel : impius Cain pium Abel fratrem occidit : et a Deo punitus, ac profugus vitam agens, Henoch genuit : sed et Adam Seth generavit, cui natus est Enos.

ADAM vero cognovit uxorem suam Hevam : quæ concepit et peperit Cain, dicens : Possedi hominem per Deum. 2. Rursumque peperit fratrem ejus Abel. Fuit autem Abel pastor ovium, et Cain agricola.

3. Factum est autem post multos dies ut offerret Cain de fructibus
terræ munera Domino. 4. [a] Abel [a] Hebr. 11, 4.
quoque obtulit de primogenitis gregis sui, et de adipibus eorum : et respexit Dominus ad Abel, et ad mu-

---

d'un monothéisme primitif, d'un âge d'or, d'un arbre de vie, d'un serpent, organe de l'esprit mauvais. L'existence de ces idées chez un si grand nombre de peuples ne peut s'expliquer que par une tradition commune remontant aux premiers âges de l'humanité. D'autre part, tandis que nous les voyons partout ailleurs altérées par toutes sortes d'imaginations puériles ou grossières, la Bible nous les a conservées dans un récit simple, sobre, éminemment saint de fond et de forme, dont le caractère vraiment historique s'impose à tout esprit raisonnable.

CHAP. IV.

Vers. 1-16. *Caïn et Abel.* — Dès la première génération l'humanité se partage en deux camps, celui des justes et celui des méchants, celui des enfants de Dieu et celui des enfants du diable.

1. *Ayant connu :* expression de l'union la plus étroite aussi bien au sens physique qu'au sens moral; elle découle de l'institution divine du mariage et n'est jamais employée en parlant des animaux. — *Caïn*, c.-à-d. un être *produit, obtenu, acquis* (Vulg.) par le secours ou avec l'aide du Seigneur, comme l'explique Eve elle-même. — *J'ai donné l'être :* cri de joyeux étonnement de la première mère à la vue de son premier enfant. — *Avec le secours de Jéhovah,* qui seul peut donner l'existence; ou bien : qui commence à réaliser sa promesse (iii, 15).

2. *Abel*, hébr. *Habel*, c.-à-d. *souffle, vanité:* ou bien ce nom lui fut donné après coup à cause de sa mort prématurée; ou bien il le reçut à sa naissance de sa mère, frappée cette fois de la faiblesse de ce petit être. Les interprètes modernes rapportent ce mot à l'assyrien *habal, fils*, qui entre dans la composition de plusieurs noms propres de cette langue (par ex. Nabopolassar = *Nabu-habal-ussur*, Assur protège le fils). — *Pasteur de brebis* (litt. *de menu bétail*, brebis et chèvres)... *laboureur :* deux professions également voulues de Dieu, qu'Adam avait sans doute exercées à la fois et que ses fils se partagent; ce qui écarte de l'histoire des premiers âges l'idée d'un état sauvage, pendant lequel la chasse aurait été la seule occupation de l'homme.

3. *Au bout de quelque temps :* cette locution en hébr. désigne ordinairement un temps indéterminé, quelquefois une année; elle a plutôt ici le premier sens. — *En oblation :* ce mot, qui exprimera dans la législation mosaïque une offrande non sanglante, désigne ici un sacrifice en général (Voy. la note de viii, 20).

4. *Et de leur graisse : et*, peut-être dans le sens explicatif : *savoir de leur graisse*, des premiers-nés les plus gras. — *Regarda*, eut pour agréable : on détourne le regard de ce qui déplaît. Ce que Dieu manifesta, soit en apparaissant lui-même, soit plutôt en faisant descendre du ciel un feu qui consuma l'offrande d'Abel (*Lév.* ix, 24; *Jug.* vi, 21. Comp. *Hébr.* xi, 4).

offrande. Caïn *en* fut très irrité et son
visage fut abattu. 6 Jéhovah dit à
Caïn : " Pourquoi es-tu irrité, et
pourquoi ton visage est-il abattu ? 7 Si
tu fais bien, ne seras-tu pas agréé? Et
si tu ne fais pas bien, le péché ne se
tient-il pas à ta porte? Son désir se
tourne vers toi; mais toi, tu dois do-
miner sur lui. "

8 Caïn dit à Abel, son frère : " Al-
lons aux champs. " Et comme ils
étaient dans les champs, Caïn s'éleva
contre Abel, son frère, et le tua.
9 Et Jéhovah dit à Caïn : " Où est
Abel, ton frère? " Il répondit : " Je
ne sais pas; suis-je le gardien de
mon frère? " 10 Jéhovah dit : " Qu'as-
tu fait? La voix du sang de ton frère
crie de la terre jusqu'à moi. 11 Main-
tenant tu es maudit de la terre,
qui a ouvert sa bouche pour rece-
voir de ta main le sang de ton frère.
12 Quand tu cultiveras la terre, elle
ne donnera plus ses fruits; tu seras
errant et fugitif sur la terre. " 13 Caïn
dit à Jéhovah : " Ma peine est trop
grande pour que je la puisse sup-
porter. 14 Voici que vous me chas-
sez aujourd'hui de cette terre, et je
serai caché loin de votre face; je
serai errant et fugitif sur la terre,
et quiconque me trouvera me tuera."
15 Jéhovah lui dit : " Eh bien, si quel-
qu'un tue Caïn, Caïn sera vengé sept
fois. " Et Jéhovah mit un signe sur
Caïn, afin que quiconque le rencon-
trerait ne le tuât pas. 16 Puis Caïn
s'éloigna de devant Jéhovah, et il
habita dans le pays de Nod, à l'orient
d'Eden.

17 Caïn connut sa femme; elle con-
çut et enfanta Hénoch; et il se mit à
bâtir une ville, qu'il appela Hénoch,
du nom de son fils. 18 Irad naquit à
Hénoch, et il engendra Maviaël;
Maviaël engendra Mathusaël, et Ma-
thusaël engendra Lamech.

19 Lamech prit deux femmes; le
nom de l'une était Ada, et celui de la
seconde Sella. 20 Ada enfanta Jabel :
il a été le père de ceux qui habitent
sous des tentes et au milieu de trou-
peaux. 21 Le nom de son frère était
Jubal : il a été le père de tous ceux
qui jouent de la harpe et du chalu-
meau. 22 Sella, de son côté, enfanta
Tubal-Caïn, qui forgeait toute espèce
d'instruments tranchants d'airain et
de fer. La sœur de Tubal-Caïn était
Noéma.

5. *N'avait pas regardé* avec complaisance, parce que les dispositions intérieures de Caïn étaient mauvaises. A l'acte extérieur du culte, il faut joindre le don intérieur du cœur (I *Sam.* xvi, 17; I *Jean*, iii, 12).

Quelle est l'origine des sacrifices? — Ils sont si souvent, dans la suite, l'objet de commandements divins, et ils apparaissent si clairement comme la figure de l'Agneau de Dieu immolé pour le salut du monde, qu'il semble difficile d'admettre qu'ils aient pris naissance sans un ordre exprès de Dieu. Cependant cet ordre ne se trouve nulle part exprimé dans la Bible ; on n'y voit pas non plus qu'Adam en ait offert dans le paradis. C'est sans doute ce qui a porté plusieurs Pères à attribuer l'origine des sacrifices à l'instinct religieux de l'homme.

6. *Jéhovah :* il ne laisse pas le pécheur à lui-même. — *Si tu fais bien :* si tes sentiments sont bons et tes intentions pures. — *Agréé*, reçu favorablement par moi. D'autres, *n'élèveras-tu pas* (ou, *ne tiens-tu pas élevé*) *ton visage*, maintenant abattu? Vulg., *n'en recevras-tu pas la récompense? — Se tient* couché *à la porte*, comme une bête féroce guettant sa proie (I *Pier.* v, 8). — *Son désir se tourne vers toi*, il tend à s'unir intimement avec toi, dans le sens de iii, 16 : comp. *Jacq.* i, 15. Caïn est irrité et jaloux; mais l'acte extérieur du péché, le meurtre d'Abel, n'est pas encore consommé; qu'il renonce à sa jalousie. Vulg., *mais le penchant qui t'attire vers lui sera* (ou *est*) *en ton pouvoir, et tu le domineras.*

8. *Allons aux champs* est une explication ajoutée par les LXX et la Vulg. au texte hébreu, où l'on trouve seulement : *Caïn parla à Abel; et lorsqu'ils furent dans les champs*, etc.

9. *Suis-je le gardien :* parole inhumaine; tout homme est le gardien de son frère.

10. *La voix du sang :* comp. *Job*, xvi, 18; *Is.* xxvi, 21; *Hébr.* xii, 24.

11. *Maudit de la terre*, chassé de toute la terre, sans trouver le repos nulle part; ou bien en ce sens que la terre lui refusera les produits de son sein (vers. 12), litt. *sa force :* comp. *Job*, xxxi. 39. Vulg., *sur la terre.* D'autres, *par la terre* qui, ne pouvant plus supporter le meurtrier, deviendra l'instrument de la vengeance divine (comp. *Lév.*

nera ejus. 5. Ad Cain vero, et ad munera illius non respexit : iratusque est Cain vehementer, et concidit vultus ejus. 6. Dixitque Dominus ad eum : Quare iratus es? et cur concidit facies tua? 7. Nonne si bene egeris, recipies : sin autem male, statim in foribus peccatum aderit? sed sub te erit appetitus ejus, et tu dominaberis illius.

8. Dixitque Cain ad Abel fratrem suum : Egrediamur foras. Cumque essent in agro, consurrexit Cain ad-
:o, 3. versus fratrem suum Abel, et inter-
23, fecit eum. 9. Et ait Dominus ad
ann. udæ Cain : ubi est Abel frater tuus? Qui respondit : Nescio : num custos fratris mei sum ego? 10. Dixitque ad eum : Quid fecisti? vox sanguinis fratris tui clamat ad me de terra. 11. Nunc igitur maledictus eris super terram, quæ aperuit os suum, et suscepit sanguinem fratris tui de manu tua. 12. Cum operatus fueris eam, non dabit tibi fructus suos : vagus et profugus eris super terram. 13. Dixitque Cain ad Dominum : Major est iniquitas mea, quam ut veniam merear. 14. Ecce ejicis me hodie a facie terræ, et a facie tua abscondar, et ego vagus et profugus in terra : omnis igitur qui invenerit me, occidet me. 15. Dixitque ei Dominus : Nequaquam ita fiet : sed omnis qui occiderit Cain, septuplum punietur. Posuitque Dominus Cain signum, ut non interficeret eum omnis qui invenisset eum. 16. Egressusque Cain a facie Domini, habitavit profugus in terra ad orientalem plagam Eden.

17. Cognovit autem Cain uxorem suam, quæ concepit, et peperit Henoch, et ædificavit civitatem, vocavitque nomen ejus ex nomine filii sui, Henoch. 18. Porro Henoch genuit Irad, Irad genuit Maviael, et Maviael genuit Mathusael, et Mathusael genuit Lamech.

19. Qui accepit duas uxores, nomen uni Ada, et nomen alteri Sella. 20. Genuitque Ada Jabel, qui fuit pater habitantium in tentoriis, atque pastorum. 21. Et nomen fratris ejus Jubal : ipse fuit pater canentium cithara et organo. 22. Sella quoque genuit Tubalcain, qui fuit malleator et faber in cuncta opera æris et ferri. Soror vero Tubalcain, Noema.

---

xviii, 25, 28); ou plus simplement, *maudit* et banni *de cette terre*, de ce pays.

13. *Ma peine*, la peine due à mon péché. Ou bien, *mon crime est trop grand pour que je puisse en porter la peine;* Vulg., *en mériter le pardon.*

14. *De cette terre*, de la contrée d'Eden, où Dieu se manifestait quelquefois à nos premiers parents, même après leur expulsion du paradis.— *Quiconque me trouvera :* Adam avait dès cette époque des enfants et petits-enfants qui seront nommés plus loin (vers. 17; v, 4). D'ailleurs Caïn pouvait s'imaginer que la terre où il allait errer en fugitif était habitée par d'autres hommes.

15. *Eh bien* (hébr. *laken*) : tu as raison, mais je vais empêcher qu'on te tue. Les LXX la Peschito et la Vulg. ont lu *lo ken : non*, il n'en sera pas *ainsi*, on ne te tuera pas. — *Vengé sept fois*, puni par moi d'un châtiment plus sévère que celui de Caïn. — *Un signe*, probablement une expression particulière, dénotant le remords ou la folie (comp. I *Sam.* xxi, 13) et inspirant la pitié; S. Jérôme songe à un tremblement nerveux.

16. *Le pays de Nod*, ou du *bannissement.* La Vulg. traduit ce mot par *fugitif.*

17. *Sa femme*, qui était aussi une fille d'Adam. Le mariage entre frère et sœur s'imposait alors, et il n'avait pas encore les inconvénients qu'il devait offrir plus tard.— *Il se mit à bâtir*, et ses enfants continuèrent son œuvre, *une ville*, consistant, à cette époque, en quelques huttes entourées d'une muraille. Caïn essaie de se soustraire à la malédiction divine qui le condamnait à une vie vagabonde; cette ville, d'ailleurs, était située hors du pays d'Eden.

19. *Deux femmes :* la polygamie, contraire à l'institution primitive du mariage, s'introduisit d'abord dans la race de Caïn.

20. *Le père*, le premier des pasteurs nomades qui vivent sous des tentes.

21. *Le père*, etc., et par conséquent l'inventeur de la harpe, instrument à cordes, harpe, luth ou cithare, sous sa forme la plus rudimentaire. — *Chalumeau*, flûte ou cornemuse, instrument à vent.

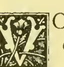
22. *Noéma*, c.-à-d. *la gracieuse*, aurait, d'après la tradition juive, inventé l'art de filer et de tisser.

23 Lamech dit à ses femmes :

Ada et Sella, entendez ma voix;
Femmes de Lamech, écoutez ma parole :
J'ai tué un homme pour ma blessure,
Et un jeune homme pour ma meurtrissure.
24 Caïn sera vengé sept fois,
Et Lamech soixante-dix-sept fois.

25 Adam connut encore sa femme; elle enfanta un fils et l'appela Seth, car, dit-elle, “ Dieu m'a donné une postérité à la place d'Abel, que Caïn a tué. ” 26 Seth eut aussi un fils, qu'il appela Enos. Ce fut alors que l'on commença à invoquer le nom de Jéhovah.

2° — CHAP. V. — Postérité d'Adam par Seth jusqu'à Noé.

Chap. V. Oici le livre de l'histoire d'Adam.

Lorsque Dieu créa l'homme, il le fit à la ressemblance de Dieu. 2 Il les créa mâle et femelle, et il les bénit, et il leur donna le nom d'Homme, lorsqu'ils furent créés.

3 Adam vécut cent trente ans, et il engendra un fils à sa ressemblance, selon son image, et il lui donna le nom de Seth. 4 Les jours d'Adam, après qu'il eut engendré Seth, furent de huit cents ans, et il engendra des fils et des filles. 5 Tout le temps qu'Adam vécut fut de neuf cent trente ans, et il mourut.

6 Seth vécut cent cinq ans, et il engendra Enos. 7 Après qu'il eut engendré Enos, Seth vécut huit cent sept ans, et il engendra des fils et des filles. 8 Tout le temps que Seth vécut fut de neuf cent douze ans, et il mourut.

9 Enos vécut quatre-vingt-dix ans, et il engendra Caïnan. 10 Après qu'il eut engendré Caïnan, Enos vécut huit cent quinze ans, et il engendra des fils et des filles. 11 Tout le temps qu'Enos vécut fut de neuf cent cinq ans, et il mourut.

12 Caïnan vécut soixante-dix ans, et il engendra Malaléel. 13 Après qu'il eut engendré Malaléel, Caïnan vécut huit cent quarante ans, et il engendra des fils et des filles. 14 Tout le temps que Caïnan vécut fut de neuf cent dix ans, et il mourut.

15 Malaléel vécut soixante-cinq ans, et il engendra Jared. 16 Après qu'il eut engendré Jared, Malaléel vécut huit cent trente ans, et il engendra des fils et des filles. 17 Tout le temps que Malaléel vécut fut de huit cent quatre-vingt-quinze ans, et il mourut.

---

23. *Dit* ce chant, qui respire l'orgueil insolent d'un guerrier fier de ses cruels exploits, et brandissant la première lance d'airain ou de fer que ses fils ont forgée. Ce *chant du glaive*, comme on l'appelle communément, est le plus ancien spécimen de la poésie hébraïque qui soit arrivé jusqu'à nous. — *J'ai tué*, ou *je tue :* c'est sa ligne de conduite! — *Pour ma blessure*, pour venger une blessure qu'il m'a faite ou me ferait.

Les fils de Caïn suivent les exemples de leur père. Tout entiers à la poursuite des commodités de la vie, ils inventent l'industrie et les arts; mais ils oublient Dieu de plus en plus, et le progrès du vice marche de pair avec celui de la prospérité matérielle. Bien différente se montre tout d'abord la race de Seth.

25. *Seth*, c.-à-d. *mis à la place*, remplaçant. — *A la place d'Abel :* Caïn, le maudit de Dieu, le vagabond, n'existe plus pour elle.

26. *Enos*, hébr. *Enosch*, c.-à-d. *faible*. Employé comme nom commun, ce mot désigne *l'homme* avec l'idée de faiblesse. Seth avait donc, à la différence des Caïnites, un profond sentiment de la faiblesse et de la fragilité de l'homme. C'est pourquoi il commença à rendre à Dieu un culte public avec des cérémonies déterminées. — *Le nom de Jéhovah :* sur l'emploi de ce nom avant Moïse, voy. *Exod.* vi, 3.

CHAP. V.

Vers. 1 sv. *Généalogie des Séthites.* — Le chap. v (sauf peut-être le vers. 29) paraît tiré d'un ancien document utilisé par Moïse. Il nous présente, dans un tableau sommaire,

23. Dixitque Lamech uxoribus suis Adæ et Sellæ : Audite vocem meam uxores Lamech, auscultate sermonem meum : quoniam occidi virum in vulnus meum, et adolescentulum in livorem meum.

24. Septuplum ultio dabitur de Cain : de Lamech vero septuagies septies.

25. Cognovit quoque adhuc Adam uxorem suam : et peperit filium, vocavitque nomen ejus Seth, dicens : Posuit mihi Deus semen aliud pro Abel, quem occidit Cain. 26. Sed et Seth natus est filius, quem vocavit Enos : iste cœpit invocare nomen Domini.

CAPUT V.

Texitur genealogia Adæ ac posterorum per Seth, annique vitæ ipsorum usque ad Noe.

HIC est liber generationis Adam. In die, qua creavit Deus hominem, [a] ad similitudinem Dei fecit illum. 2. Masculum et feminam creavit eos, et benedixit illis : et vocavit nomen eorum Adam, in die quo creati sunt.

[a] ...r. 1, ...r. 9, ... 2, ...ccli.

3. Vixit autem Adam centum triginta annis : et genuit ad imaginem et similitudinem suam, vocavitque nomen ejus Seth. 4. Et facti sunt dies [b] Adam, postquam genuit Seth, octingenti anni : genuitque filios et filias. 5. Et factum est omne tempus quod vixit Adam, anni nongenti triginta, et mortuus est.

[b] 1 Par. 1, 1.

6. Vixit quoque Seth centum quinque annis, et genuit Enos. 7. Vixitque Seth postquam genuit Enos, octingentis septem annis, genuitque filios et filias. 8. Et facti sunt omnes dies Seth nongentorum duodecim annorum, et mortuus est.

9. Vixit vero Enos nonaginta annis, et genuit Cainan. 10. Post cujus ortum vixit octingentis quindecim annis, et genuit filios, et filias. 11. Factique sunt omnes dies Enos nongenti quinque anni, et mortuus est.

12. Vixit quoque Cainan septuaginta annis, et genuit Malaleel. 13. Et vixit Cainan postquam genuit Malaleel, octingentis quadraginta annis, genuitque filios et filias. 14. Et facti sunt omnes dies Cainan nongenti decem anni, et mortuus est.

15. Vixit autem Malaleel sexaginta quinque annis, et genuit Jared. 16. Et vixit Malaleel postquam genuit Jared, octingentis triginta annis : et genuit filios et filias. 17. Et facti sunt omnes dies Malaleel octingenti nonaginta quinque anni, et mortuus est.

---

le développement de la race élue d'Adam à Noé ; les deux 1^rs versets, qui en forment le préambule, résument la fin du chap. I.

1. *Le livre :* l'hébr. *Sepher* désigne, non seulement un livre proprement dit, mais tout document écrit, même très court (comp. *Deut.* xxiv, 1). — *De l'histoire*, du développement, de la postérité : voy. ii, 4. — *D'Adam :* l'ancien document contenait peut-être aussi la généalogie de la race rejetée, celle de Caïn.

2. *Il les créa mâle et femelle*, il créa un homme et une femme : l'auteur, comme il a coutume de le faire au commencement de chaque section, rappelle ce qui précède (i, 26-28 ; ii, 7).

3-5. *Sommaire de la vie d'Adam.*

3. *Adam vécut 130 ans :* l'écrivain sacré dit le nom et marque la date précise de la naissance du premier-né, de l'ancêtre du Messie (voy. *Luc*, iii, 36 sv.). Après la mort d'Abel et la malédiction de Caïn, Seth était bien réellement le premier-né. — *Un fils à sa ressemblance :* Adam transmet à ses enfants l'image de Dieu (i, 27), quoique obscurcie par le péché.

5. *Neuf cent trente ans :* aujourd'hui la constitution physique de l'homme ne lui permet guère de dépasser un siècle de vie. Mais Adam, destiné à l'immortalité, était doué d'une force vitale bien supérieure, qui s'est transmise à ses premiers descendants et qui a été ensuite en s'épuisant jusqu'à une certaine limite. Qui sait d'ailleurs si, avant le déluge, les conditions matérielles de l'existence n'étaient pas plus favorables à la longévité qu'elles ne le sont aujourd'hui ? Enfin Dieu permit cette longévité des premiers hommes pour assurer la conservation, par la tradition orale, des vérités religieuses révélées à l'origine. — *Et il mourut*, en exécution de l'arrêt prononcé ii, 17.

6. *Enos :* voy. iv, 26.

18 Jared vécut cent soixante-deux
ans, et il engendra Hénoch. 19 Après
qu'il eut engendré Hénoch, Jared
vécut huit cent trente ans, et il en-
gendra des fils et des filles. 20 Tout le
temps que Jared vécut fut de neuf
cent soixante-deux ans, et il mourut.
21 Hénoch vécut soixante-cinq ans,
et il engendra Mathusalem. 22 Après
qu'il eut engendré Mathusalem, Hé-
noch marcha avec Dieu trois cents
ans, et il engendra des fils et des
filles. 23 Tout le temps qu'Hénoch
vécut fut de trois cent soixante-cinq
ans. 24 Hénoch marcha *donc* avec
Dieu, et on ne le vit plus, car Dieu
l'avait pris.
25 Mathusalem vécut cent quatre-
vingt-sept ans, et il engendra La-
mech. 26 Après qu'il eut engendré
Lamech, Mathusalem vécut sept cent
quatre-vingt-deux ans, et il engendra
des fils et des filles. 27 Tout le temps
que Mathusalem vécut fut de neuf
cent soixante-neuf ans, et il mourut.
28 Lamech vécut cent quatre-vingt-
deux ans, et il engendra un fils. 29 Il
lui donna le nom de Noé, en disant :
“ Celui-ci nous soulagera de nos fati-
gues et du travail pénible de nos
mains, que réclame ce sol maudit de
Jéhovah. ” 30 Après qu'il eut engen-
dré Noé, Lamech vécut cinq cent
quatre-vingt-quinze ans, et il engen-
dra des fils et des filles. 31 Tout le
temps que Lamech vécut fut de sept
cent soixante-dix-sept ans, et il
mourut.
32 Noé, âgé de cinq cents ans, en-
gendra Sem, Cham et Japheth.

3° — Le déluge [VI — IX, 17.]

CHAP. VI. — *Motifs et annonce du déluge. Préparatifs de Noé.*

Chap. VI. Orsque les hommes eurent
commencé à être nombreux
sur la face de la terre, et qu'il
leur fut né des filles, 2 les fils de Dieu
virent que les filles des hommes
étaient belles, et ils en prirent pour
femmes parmi toutes celles qui leur
plurent. 3 Et Jéhovah dit : “ Mon
esprit ne demeurera pas toujours
dans l'homme, car l'homme n'est que

22. *Marcha avec Dieu*, dans l'union la plus intime, comme un ami avec son ami. L'Ecriture dira la même chose de Noé (VI, 9) et des prêtres (*Malach.* II, 6), pour ceux-ci à raison de leurs fonctions. Cette locution semble dire plus que *marcher devant Dieu* (XVII, 1), *aller après Dieu*, le suivre (*Deut.* XIII, 4).

24. *Dieu l'avait pris*, enlevé au ciel, sans le faire passer par la mort (*Sag.* IV, 10; *Hébr.* XI, 15), “ pour apprendre aux hommes par un témoignage éclatant qu'il existe des demeures supérieures où ils sont appelés à vivre dans un éternel repos. ” *Danko.* Comp. *Eccli.* XLIV, 16. Un témoignage semblable fut donné plus tard par l'enlèvement d'Elie (II *Rois*, II, 10).

Les Séthites Hénoch et Lamech (vers 25), caractérisés par des traits spéciaux, sont évidemment autres que les Caïnites de même nom (IV, 17 sv.).

29. *Noë*, c.-à-d. *repos.* — *Soulagera*, ou, avec la Vulg., *consolera.* Il y a une relation étroite entre l'idée de *repos* et celle de *soulagement* ou de *consolation.* Lamech avait le pressentiment que la malédiction prononcée III, 17, serait un jour ôtée. Cette espérance, ravivée par la naissance d'un fils, ne se réalisa pas, du moins en la manière qu'il désirait. Cependant Noé inaugura un nouvel ordre de choses; Dieu fit avec lui une alliance qui laissait entrevoir la perspective d'une rédemption finale.

32. *Noé* commença à avoir des enfants à l'âge de 500 ans; les autres indications chronologiques seront données plus loin (VII, 11; IX, 28).

Tels sont les dix patriarches que la Bible nomme avant le déluge; on verra plus loin (XI, 10 sv.) qu'elle en désigne également dix entre le déluge et Abraham. Est-il possible, avec ces données, d'établir une chronologie absolument certaine des premiers âges de l'humanité? Nous ne le croyons pas. D'une part, il se peut que ces listes généalogiques soient incomplètes, que le nombre *dix* ait un caractère symbolique et que, pour l'obtenir, on ait laissé tomber plusieurs membres de la série. Les termes *engendra* et *fils* ont dans la Bible, et spécialement dans le style des généalogies, un sens très large, et le personnage indiqué comme le fils direct d'un patriarche pourrait être en réalité son descendant à la 2e ou à la 3e génération. En

18. Vixitque Jared centum sexaginta duobus annis, et genuit Henoch. 19. Et vixit Jared postquam genuit Henoch, octingentis annis, et genuit filios et filias. 20. Et facti sunt omnes dies Jared nongenti sexaginta duo anni, et mortuus est.

21. Porro Henoch vixit sexaginta quinque annis, et genuit Mathusalam. 22. Et ambulavit Henoch cum Deo : et vixit, postquam genuit Mathusalam, trecentis annis, et genuit filios et filias. 23. Et facti sunt omnes dies Henoch trecenti sexaginta quinque anni. 24. [c] Ambulavitque cum Deo, et non apparuit : quia tulit eum Deus.

. 44, Hebr.

25. Vixit quoque Mathusala centum octoginta septem annis, et genuit Lamech. 26. Et vixit Mathusala, postquam genuit Lamech, septingentis octoginta duobus annis, et genuit filios et filias. 27. Et facti sunt omnes dies Mathusala nongenti sexaginta novem anni, et mortuus est.

28. Vixit autem Lamech centum octoginta duobus annis, et genuit filium : 29. Vocavitque nomen ejus Noe, dicens : Iste consolabitur nos ab operibus et laboribus manuum nostrarum in terra, cui maledixit Dominus. 30. Vixitque Lamech, postquam genuit Noe, quingentis nonaginta quinque annis, et genuit filios et filias. 31. Et facti sunt omnes dies Lamech, septingenti septuaginta septem anni, et mortuus est. Noe vero cum quingentorum esset annorum, genuit Sem, Cham, et Japheth.

CAPUT VI.

Hominis peccata fuere diluvii causa : Noe tamen justus inventus est, cui arca fabricanda mandatur, in qua ipse et cunctorum animantium genera serventur.



UMQUE cœpissent homines multiplicari super terram, et filias procreassent, 2. Videntes filii Dei filias hominum quod essent pulchræ, acceperunt sibi uxores ex omnibus, quas elegerant. 3. Dixitque Deus :

---

fait, dans un grand nombre des listes généalogiques qu'il nous est possible de contrôler, il manque des anneaux à la chaîne. Comp. *Matth.* i, 8. D'autre part, nous ne sommes pas même sûrs d'avoir les vrais chiffres qui marquent les années de ces patriarches. En général, rien ne s'altère aussi facilement dans les manuscrits que les signes exprimant les nombres, et il existe sous ce rapport des divergences considérables entre l'hébreu actuel, qui suppose 1656 ans avant le déluge, la version grecque des Septante qui en compte 2262, et le texte samaritain qui n'en a plus que 1307. Conclusion : on ne peut, d'après la Bible, assigner la date précise de la création de l'homme. Les sciences naturelles, la géologie en particulier, ont-elles des données suffisantes pour nous mieux renseigner à cet égard? Au témoignage des savants les plus sérieux, l'existence de l'homme sur la terre ne doit pas remonter au-delà de 7 à 10 mille ans. Ces chiffres, on le voit, entrent sans effort dans le cadre assez élastique formé par les généalogies bibliques.

CHAP. VI.

Vers. 1. *Les hommes* en général, non les Caïnites seulement.

2. *Les fils de Dieu*, les pieux descendants de Seth (*Ps.* lxxiii, 15 h.); *les filles des hommes*, de la race pervertie de Caïn. D'autres : *les fils de Dieu*, c.-à-d. les anges, soit des anges déjà déchus, soit des anges purs encore, mais dont cet événement aurait déterminé la chute (Philon, Josèphe, S. Justin, Clément d'Alex., Tertullien, etc.). Mais comment des êtres spirituels seraient-ils entrés en relation avec les filles des hommes? Non pas directement, mais en s'emparant, par la possession, de corps d'hommes, par lesquels ils auraient assouvi leurs convoitises. Ainsi, à l'époque de Noé, comme au temps de Notre-Seigneur, le progrès de la corruption aurait amené sur la terre un déchaînement des puissances du mal. Cette dernière explication, malgré l'autorité de plusieurs anciens Pères, ne paraît guère soutenable. — *Qui leur plurent*, litt. *qu'ils avaient choisies*, dont la beauté les attirait.

3. *Mon esprit*, le souffle de vie, le principe immatériel que j'ai mis dans l'homme en le créant. *Ne demeurera pas dans l'homme :* je ferai périr tous les hommes. D'autres : *Mon esprit ne sera pas toujours en lutte avec l'homme*, avec les penchants incorrigibles de l'humanité déchue : la lutte va faire place au châtiment. — *N'est que chair*, dans le

chair, et ses jours seront de cent vingt
ans. " 4 Or, les géants étaient sur la
terre en ces jours-là, et cela quand les
fils de Dieu se furent unis aux filles
des hommes, et qu'elles leur eurent
donné des enfants : ce sont là les hé-
ros renommés dès les temps anciens.

5 Jéhovah vit que la méchanceté
des hommes était grande sur la terre,
et que toutes les pensées de leur
cœur se portaient chaque jour uni-
quement vers le mal. 6 Et Jéhovah
se repentit d'avoir fait l'homme sur la
terre, et il fut affligé dans son cœur,
7 et il dit : " J'exterminerai de dessus
la terre l'homme que j'ai créé, depuis
l'homme jusqu'aux animaux domes-
tiques, aux reptiles et aux oiseaux
du ciel, car je me repens de les avoir
faits. " 8 Mais Noé trouva grâce aux
yeux de Jéhovah.

9 Voici l'histoire de Noé. Noé était un
homme juste, intègre parmi les hom-
mes de son temps ; Noé marchait avec
Dieu. 10 Il engendra trois fils, Sem,
Cham et Japheth. 11 Or la terre se cor-
rompit devant Dieu et se remplit de vio-
lence. 12 Dieu regarda la terre, et *il vit*
*qu'*elle était corrompue, car toute chair
avait corrompu sa voie sur la terre.

13 Alors Dieu dit à Noé : " La fin
de toute chair est venue devant moi,
car les hommes ont rempli la terre
de violence ; je vais les détruire, ainsi
que la terre. 14 Fais-toi une arche de
bois résineux ; tu la feras composée
de cellules et tu l'enduiras de bitume
en dedans et en dehors. 15 Voici com-
ment tu la feras : la longueur de l'ar-
che sera de trois cents coudées, sa
largeur de cinquante coudées et sa
hauteur de trente. 16 Tu feras à l'arche
une ouverture, à laquelle tu donneras
une coudée depuis le toit ; tu établiras
une porte sur le côté de l'arche, et tu
feras un premier, un second et un
troisième étage de cellules. 17 Et moi,
je vais faire venir le déluge, une inon-
dation de la terre, pour détruire de
dessous le ciel toute chair ayant en
soi souffle de vie ; tout ce qui est sur
la terre périra. 18 Mais j'établirai mon
alliance avec toi ; et tu entreras dans
l'arche, toi et tes fils, ta femme et les
femmes de tes fils avec toi. 19 De tout
ce qui vit, de toute chair, tu feras
entrer dans l'arche deux à deux de
chaque espèce, pour les conserver en
vie ainsi que toi ; ce sera un mâle
et une femelle. 20 Des oiseaux des
diverses espèces, des animaux do-
mestiques des diverses espèces, et
de toutes les espèces d'animaux qui
rampent sur le sol, viendront vers
toi deux à deux de chacune pour
que tu leur conserves la vie. 21 Et

---

sens moral, *est corrompu ;* il vit comme s'il n'y avait pas en lui une âme spirituelle. — *Ses jours*, non la durée de la vie des individus, mais les jours du genre humain, le délai accordé à l'humanité pour se repentir. — *Seront de 120 ans*, pendant lesquels Noé, " le héraut de la justice (II *Pier.* ii, 5), " prêchera aux hommes la pénitence.

4. *Les géants*, en hébr. *nephilim*, rapporté ordinairement au verbe *naphal*, *qui tombe sur :* hommes de violence et d'oppression ; mais ce nom pourrait venir aussi de *phalal*, et désigner des *êtres extraordinaires* (par leur taille). Voy. *Nombr.* xiii, 33. — *Les héros*, hébr. *gibborim*, litt. *les forts*, *les vaillants*.

Notre interprétation de ce verset, qui est aussi celle de la Vulg., suppose que les *géants* sont les mêmes que les *héros*, fruit des unions profanes. Le texte hébreu se prête à un autre sens, préféré par Keil, d'après lequel les *géants* seraient distincts des *héros : or les géants étaient sur la terre en ce temps-là, et aussi après que les fils de Dieu*, etc.

5. Le *cœur*, chez les Hébreux, est l'organe de la pensée, du sentiment et de la volonté.

6. *Se repentit :* écrite pour des hommes, la Bible fait parler Dieu à la manière des hommes. Ce qu'il y a de vrai dans cette expression, c'est que l'homme ayant changé à l'égard de Dieu, Dieu, tout en restant le même, ou plutôt parce qu'il reste le même, change aussi à son égard. Comp. I *Sam.* xv, 29.

7. *Jusqu'aux animaux :* l'homme entraîne dans sa ruine les créatures faites pour lui, comme sa rédemption finale aura pour effet la restauration de toute la création. (*Rom.* viii, 19-21).

9. *Voici l'histoire*, le développement historique dont Noé est l'origine et le point de départ. C'est le titre de la 3e section de la Genèse (vi, 9-ix, 29) ; elle commence par rappeler ce qui précède (v, 31, 32).

11. *Violence*, abus de la force brutale ; LXX et Vulg., *injustice ;* de même au vers. 13.

Non permanebit spiritus meus in homine in æternum, quia caro est : eruntque dies illius centum viginti
Baruch. 6. annorum. 4. [a]Gigantes autem erant super terram in diebus illis : postquam enim ingressi sunt filii Dei ad filias hominum, illæque genuerunt, isti sunt potentes a sæculo viri famosi.

5. Videns autem Deus quod multa malitia hominum esset in terra, et
Infr. 8, Matth. 9. [b]cuncta cogitatio cordis intenta esset ad malum omni tempore, 6. Pœnituit eum quod hominem fecisset in terra. Et tactus dolore cordis intrinsecus, 7. Delebo, inquit, hominem, quem creavi, a facie terræ, ab homine usque ad animantia, a reptili usque ad volucres cœli : pœnitet enim me fecisse eos. 8. Noe vero invenit gratiam coram Domino.

9. Hæ sunt generationes Noe :
Eccli. 44, [c]Noe vir justus atque perfectus fuit in generationibus suis, cum Deo ambulavit. 10. Et genuit tres filios, Sem, Cham, et Japheth. 11. Corrupta est autem terra coram Deo, et repleta est iniquitate. 12. Cumque vidisset Deus terram esse corruptam, (omnis quippe caro corruperat viam suam super terram),

13. Dixit ad Noe : Finis universæ carnis venit coram me : repleta est terra iniquitate a facie eorum, et ego disperdam eos cum terra. 14. Fac tibi arcam de lignis lævigatis : mansiunculas in arca facies, et bitumine linies intrinsecus, et extrinsecus. 15. Et sic facies eam : Trecentorum cubitorum erit longitudo arcæ, quinquaginta cubitorum latitudo, et triginta cubitorum altitudo illius. 16. Fenestram in arca facies, et in cubito consummabis summitatem ejus : ostium autem arcæ pones ex latere : deorsum, cœnacula, et tristega facies in ea. 17. Ecce ego adducam aquas diluvii super terram, ut interficiam omnem carnem, in qua spiritus vitæ est subter cœlum : Universa quæ in terra sunt, consumentur. 18. Ponamque fœdus meum tecum : et ingredieris arcam tu et filii tui, uxor tua, et uxores filiorum tuorum tecum. 19. Et ex cunctis animantibus universæ carnis bina induces in arcam, ut vivant tecum : masculini sexus et feminini. 20. De volucribus juxta genus suum, et de jumentis in genere suo, et ex omni reptili terræ secundum genus suum : bina de omnibus ingredientur tecum, ut possint vivere. 21. Tolles igitur

12. *Toute chair*, tout homme; *sa voie*, sa manière de vivre : hébraïsmes.

13. *La fin :* Keil traduit, *l'extrémité*, le plus haut point de corruption, de toute chair, etc.

14. *Une arche*, hébr. *theba*, propr. *une caisse*. Ce nom, qui paraît d'origine égyptienne, n'aurait-il pas été donné à la ville de Thèbes parce qu'elle était la ville des tombeaux, des caisses sépulcrales ? — *Bois résineux* (Vulg. *poli*), probablement le cyprès. — *Cellules*, litt. *nids*, petits compartiments. — *Bitume*, ou *poix*.

15. *Coudée*, distance entre le coude et l'extrémité de la main. La coudée ancienne était de 0^{m}, 48; plus tard les Juifs adoptèrent la coudée babylonienne de 0^{m}, 52. L'arche avait donc, approximativement, 150 mètres de long, sur 25 m. de large et 15 m. de haut.

16. *Une ouverture* (non *une fenêtre*, viii, 6), pratiquée au-dessous du toit et régnant tout autour de l'arche, pour en éclairer et en aérer l'intérieur. Vulgate : *et tu feras d'une coudée seulement son sommet*, le sommet de l'arche, ce qui paraît signifier que l'inclinaison du toit, ou son élévation au-dessus de l'arche, ne devait pas dépasser une coudée; il était donc presque plat (Fillion). Les trois *étages de cellules* devaient loger les animaux et tout ce qu'il fallait pour les nourrir.

18. *Une alliance avec toi :* voy. viii, 21; ix, 9. Comp. xv 18.

19. *Deux à deux*. Sens : tu les feras entrer par couples. Dieu dira plus loin le nombre des couples (vii, 2 sv.). — *De chaque espèce*, des espèces connues de Noé; elles étaient relativement peu nombreuses. Le déluge, comme nous le dirons plus loin, n'ayant submergé que la partie de la terre habitée par les hommes, ne fit pas périr toutes les espèces animales non conservées dans l'arche. Voy. ix, 9-10.

20. *Viendront vers toi*, grâce à l'impulsion ou à l'instinct que Dieu mettra en eux pour cela. Vulg., *entreront avec toi;* les LXX sont d'accord avec l'hébr.

toi, prends de tous les aliments que l'on mange et fais-en provision, afin qu'ils te servent de nourriture, ainsi qu'à eux." [22]Noé se mit à l'œuvre; il fit tout ce que Dieu lui avait ordonné.

CHAP. VII. — *Entrée de Noé dans l'arche. Le déluge.*

Ch. VII. JÉhovah dit à Noé : " Entre
dans l'arche, toi et toute ta
maison, car je t'ai vu juste
devant moi au milieu de cette géné-
ration. [2]De tous les animaux purs, tu
en prendras avec toi sept paires, des
mâles et leurs femelles, et de tous les
animaux qui ne sont pas purs, tu en
prendras deux, un mâle et sa femelle;
[3]sept paires aussi des oiseaux du
ciel, des mâles et leurs femelles.
[4]Car, encore sept jours, et je ferai
pleuvoir sur la terre pendant qua-
rante jours et quarante nuits, et j'ex-
terminerai de la face de la terre tous
les êtres que j'ai faits. "
[5]Noé fit tout ce que Jéhovah lui
avait ordonné. — [6]Il avait six cents
ans quand eut lieu le déluge, une
inondation de la terre. — [7]Noé entra
dans l'arche avec ses fils, sa femme et
les femmes de ses fils pour échapper
aux eaux du déluge. [8]Des animaux
purs et de ceux qui ne sont pas purs,
des oiseaux et de tout ce qui rampe
sur le sol, [9]chaque paire, mâle et fe-
melle, vint vers Noé dans l'arche,
comme Dieu l'avait ordonné à Noé;
[10]et les sept jours étant passés, les
eaux du déluge se répandirent sur la
terre.
[11]L'an six cent de la vie de Noé,
au deuxième mois, le dix-septième
jour du mois, toutes les sources du
grand abîme jaillirent et les écluses
du ciel s'ouvrirent, [12]et la pluie tomba
sur la terre durant quarante jours et
quarante nuits. [13]Ce même jour Noé
entra dans l'arche, avec Sem, Cham
et Japhet, ses fils, la femme de Noé
et les trois femmes de ses fils avec
eux, [14]eux et tous les animaux *sau-
vages* des diverses espèces, tous les
animaux domestiques des diverses
espèces, tous les reptiles des diverses
espèces qui rampent sur la terre, et
tous les oiseaux des diverses espèces,
tous les petits oiseaux, tout ce qui a
des ailes. [15]Ils vinrent vers Noé dans
l'arche, deux à deux, de toute chair
ayant souffle de vie. [16]Ils arrivaient,
mâle et femelle, de toute chair, comme
Dieu l'avait ordonné à Noé. Et Jé-
hovah ferma la porte sur lui.
[17]Le déluge fut quarante jours sur
la terre; les eaux grossirent et soule-
vèrent l'arche, et elle s'éleva au-des-
sus de la terre. [18]Les eaux crûrent

---

22. Comp. *Hébr.* xi, 7.

CHAP. VII.

Vers. 1. *Jéhovah dit*, les 120 ans étant écoulés et l'arche construite (vi, 3).

2. *Sept paires*, litt. *sept, sept.* En vertu de cet ordre, Noé, au sortir de l'arche, devait avoir des animaux pour le sacrifice, et la multiplication rapide des animaux purs était assurée. D'autres : *sept individus*, dont 3 mâles et 3 femelles, plus un mâle, sans doute, pour le sacrifice. Cette interprétation nous paraît moins naturelle. On voit par ce passage que la distinction des animaux purs et impurs (voy. *Lév.* xi) est bien antérieure à Moïse; il en est de même du sabbat, des sacrifices, etc., consacrés par la législation mosaïque.

3. *Sept paires*, pour les oiseaux *purs*, comme l'expliquent les LXX, et une paire pour les oiseaux impurs.

4. *Je ferai pleuvoir.* Plus loin (vers 11), une seconde cause est assignée à l'inondation. Lors même que nous serions ici en présence de deux documents utilisés par l'auteur de la Genèse, il ne s'ensuivrait pas que l'un contredit l'autre, car Moïse a bien pu, il a dû même, pour ne pas répéter les mêmes choses, laisser de côté dans le premier des détails qu'il reproduisait d'après le second. — *J'exterminerai*, litt. *j'effacerai.*

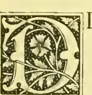
5. *Noé fit* ce qui est expliqué vers. 7-9.

9. *Vint dans l'arche :* cette expression paraît indiquer que les animaux, avertis de la catastrophe prochaine par un instinct que Dieu avait mis en eux, vinrent d'eux-mêmes se réfugier auprès de Noé, et ne firent aucune résistance pour entrer dans l'arche. Comp. 15 sv.

tecum ex omnibus escis, quæ mandi possunt, et comportabis apud te : et erunt tam tibi, quam illis in cibum. 22. Fecit igitur Noe omnia, quæ præceperat illi Deus.

CAPUT VII.

Ingresso Noe cum suis in arcam, statim aqua omnium montium cacumina 150 diebus superavit, reliquaque animantia submersit.



DIXITQUE Dominus ad eum : Ingredere tu, et omnis domus tua in arcam : te enim [a] vidi justum coram me in generatione hac. 2. Ex omnibus animantibus mundis tolle septena et septena, masculum et feminam : de animantibus vero immundis duo et duo, masculum et feminam. 3. Sed et de volatilibus cœli septena et septena, masculum et feminam : ut salvetur semen super faciem universæ terræ. 4. Adhuc enim, et post dies septem ego pluam super terram quadraginta diebus et quadraginta noctibus : et delebo omnem substantiam, quam feci, de superficie terræ.

. 11, Petr.

5. Fecit ergo Noe omnia, quæ mandaverat ei Dominus. 6. Eratque sexcentorum annorum quando diluvii aquæ inundaverunt super terram. 7. Et [b] ingressus est Noe et filii ejus, uxor ejus et uxores filiorum ejus cum eo in arcam propter aquas diluvii. 8. De animantibus quoque mundis et immundis, et de volucribus, et ex omni, quod movetur super terram, 9. duo et duo ingressa sunt ad Noe in arcam, masculus et femina, sicut præceperat Dominus Noe. 10. Cumque transissent septem dies, aquæ diluvii inundaverunt super terram.

. 24, ; 17, Petr.

11. Anno sexcentesimo vitæ Noe, mense secundo, septimodecimo die mensis, rupti sunt omnes fontes abyssi magnæ, et cataractæ cœli apertæ sunt : 12. Et facta est pluvia super terram quadraginta diebus et quadraginta noctibus. 13. In articulo diei illius ingressus est Noe, et Sem, et Cham, et Japheth filii ejus : uxor illius, et tres uxores filiorum ejus cum eis in arcam : 14. Ipsi et omne animal secundum genus suum, universaque jumenta in genere suo, et omne quod movetur super terram in genere suo, cunctumque volatile secundum genus suum, universæ aves, omnesque volucres 15. ingressæ sunt ad Noe in arcam, bina et bina ex omni carne, in qua erat spiritus vitæ. 16. Et quæ ingressa sunt, masculus et femina ex omni carne introierunt, sicut præceperat ei Deus : et inclusit eum Dominus deforis.

17. Factumque est diluvium quadraginta diebus super terram : et multiplicatæ sunt aquæ, et elevaverunt arcam in sublime a terra. 18. Vehementer enim inundaverunt:

11. *Au 2e mois :* il s'agit de l'année civile qui commençait en automne, au mois appelé plus tard tisri (sept.-octobre); l'année religieuse, qui commençait au printemps, ne fut instituée qu'après la sortie d'Egypte. Le 17e jour du 2e mois répond donc à la 1re quinzaine de novembre, saison des pluies. — *Les sources* ou *fontaines* souterraines *du grand abîme*, de l'océan (i, 2), soulevé par une force inconnue. — *Les écluses du ciel :* image populaire, pour signifier que les nuées laissèrent tomber toutes les eaux qu'elles tenaient en suspension.

13. *Noé entra* d'une manière définitive (comp. vers. 1, 4).

16. *Jéhovah ferma la porte sur lui* (Vulg., *du dehors*) *:* expression populaire, signifiant que Dieu avait préparé dans l'arche un asile inviolable aux êtres qu'il voulait sauver.

Les Pères ont vu dans Noé une figure de J.-C., et dans l'arche une figure de l'Eglise, hors de laquelle il n'y a point de salut pour l'humanité.

17. *Le déluge*, la pluie des 40 jours et 40 nuits; après quoi fut mise en jeu la deuxième cause de l'inondation, savoir le soulèvement de la mer et le débordement des fleuves. Les répétitions que l'on remarque vers. 17 sv. donnent au tableau quelque chose de grandiose et de saisissant; de même aux vers. 21-23.

encore et devinrent extrêmement grosses sur la terre, et l'arche flotta sur les eaux.
19 Les eaux ayant grossi de plus en plus, toutes les hautes montagnes qui sont sous le ciel furent couvertes.
20 Les eaux s'élevèrent de quinze coudées au-dessus des montagnes qu'elles recouvraient.
21 Tout animal qui se meut sur la terre périt : oiseaux, bétail, animaux sauvages, toutes les bêtes qui rampent sur la terre, ainsi que tous les hommes.
22 De tout ce qui existe sur la terre sèche, tout ce qui a souffle de vie dans les narines mourut.
23 Tout être qui se trouve sur la face du sol fut détruit, depuis l'homme jusqu'au bétail, jusqu'aux reptiles et jusqu'aux oiseaux du ciel; ils disparurent de la terre, et il ne resta que Noé et ceux qui étaient avec lui dans l'arche.
24 Les eaux furent hautes sur la terre pendant cent cinquante jours.

CHAP. VIII, 1 — 19. — *Fin du déluge. Sortie de l'arche.*

Ch. VIII. Dieu se souvint de Noé, de tous les animaux et de tout le bétail qui étaient avec lui dans l'arche, et Dieu fit passer un vent sur la terre, et les eaux baissèrent;
2 les sources de l'abîme et les écluses du ciel se fermèrent, et la pluie cessa de tomber du ciel.
3 Les eaux se retirèrent peu à peu de dessus la terre, et elles s'abaissèrent au bout de cent cinquante jours.
4 Au septième mois, le dix-septième jour du mois, l'arche s'arrêta sur les montagnes d'Ararat.
5 Les eaux allèrent en décroissant jusqu'au dixième mois; et au dixième mois, le premier jour du mois, apparurent les sommets des montagnes.

6 Au bout de quarante jours, Noé ouvrit la fenêtre qu'il avait faite à l'arche,
7 et lâcha le corbeau, qui sortit, allant et revenant, jusqu'à ce que les eaux fussent séchées au-dessus de la terre.
8 Il lâcha *ensuite* la colombe d'auprès de lui, pour voir si les eaux avaient diminué de la surface de la terre.
9 Mais la colombe n'ayant pas trouvé où poser la plante de son pied, revint vers lui dans l'arche; parce qu'il y avait *encore* des eaux à la surface de toute la terre. Il étendit la main, et l'ayant prise, il la fit rentrer auprès de lui dans l'arche.
10 Il attendit encore sept autres jours, et il lâcha de nouveau la colombe hors de l'arche,
11 et la colombe revint vers lui sur le toit, tenant dans son bec une feuille d'olivier toute fraîche; et Noé reconnut que les eaux ne couvraient plus la terre.
12 Il attendit encore sept autres jours, et il lâcha la colombe; et elle ne revint plus vers lui.

13 L'an six cent un, au premier mois, le premier jour du mois, les eaux avaient séché sur la terre. Noé ôta la couverture de l'arche, et ayant regardé, il vit que la surface du sol avait séché.
14 Au second mois, le

20. *Quinze coudées :* Noé put le conclure du fait que l'arche flottait au-dessus des montagnes, et qu'elle devait avoir un tirant de la moitié de sa hauteur, c.-à-d. de 15 coudées.

23. *Tout être fut détruit.* Les LXX et la Vulg. ont lu, *et il* (le Seigneur) *détruisit.*

24. Ces *150 jours* comprennent le temps qui s'écoula depuis le jour où les eaux commencèrent à monter jusqu'à celui où elles commencèrent à décroître (viii, 3 sv.); les 40 jours et 40 nuits des vers. 12 et 17 en font donc partie.

CHAP. VIII.

Vers. 1. *Dieu se souvint,* comme *il se repentit* (vi, 6) : expressions figurées, propres à faire connaître les sentiments qui, en Dieu, correspondent à ceux du cœur humain. *Fit passer un vent :* Dieu se sert habituellement des causes secondes et naturelles pour l'exécution de ses desseins.

2. Comp. vii, 11.

3. *Peu à peu,* progressivement, de plus en plus; litt., *s'en allant et s'éloignant* (Vulg. *et revenant*).

4. *Au 7e mois,* ou mois de nisan (mars-avril), *le 17e jour.* Trois coïncidences remarquables de ce jour : arrêt de l'arche sur le mont Ararat, passage de la mer Rouge par les Hébreux, résurrection de Jésus-Christ. — *Ararat,* l'Arménie. D'après une tradition

et omnia repleverunt in superficie terræ : porro arca ferebatur super aquas. 19. Et aquæ prævaluerunt nimis super terram : opertique sunt omnes montes excelsi sub universo cœlo. 20. Quindecim cubitis altior fuit aqua super montes, quos operuerat. 21. [c] Consumptaque est omnis caro quæ movebatur super terram, volucrum, animantium, bestiarum, omniumque reptilium, quæ reptant super terram : universi homines, 22. et cuncta, in quibus spiraculum vitæ est in terra, mortua sunt. 23. Et delevit omnem substantiam, quæ erat super terram, ab homine usque ad pecus, tam reptile quam volucres cœli : et deleta sunt de terra : remansit autem solus Noe, et qui cum eo erant in arca. 24. Obtinueruntque aquæ terram centum quinquaginta diebus.

). 10, li. 39, Petr.

CAPUT VIII.

Imminutis paulatim aquis diluvii, post corvi ac columbæ emissionem, Noe, cum universis qui in arca continebantur, egreditur : et altari exstructo, offert Deo in gratiarum actionem holocausta, quibus placatus Deus promittit nunquam deinceps fore diluvium.


RECORDATUS autem Deus Noe, cunctorumque animantium, et omnium jumentorum, quæ erant cum eo in arca, adduxit spiritum super terram, et imminutæ sunt aquæ. 2. Et clausi sunt fontes abyssi, et cataractæ cœli : et prohibitæ sunt pluviæ de cœlo. 3. Reversæque sunt aquæ de terra euntes et redeuntes : et cœperunt minui post centum quinquaginta dies. 4. Requievitque arca mense septimo, vigesimo septimo die mensis super montes Armeniæ. 5. At vero aquæ ibant et decrescebant usque ad decimum mensem : decimo enim mense, prima die mensis, apparuerunt cacumina montium.

6. Cumque transissent quadraginta dies, aperiens Noe fenestram arcæ, quam fecerat, dimisit corvum : 7. Qui egrediebatur, et non revertebatur, donec siccarentur aquæ super terram. 8. Emisit quoque columbam post eum, ut videret si jam cessassent aquæ super faciem terræ. 9. Quæ cum non invenisset ubi requiesceret pes ejus, reversa est ad eum in arcam : aquæ enim erant super universam terram : extenditque manum, et apprehensam intulit in arcam. 10. Exspectatis autem ultra septem diebus aliis, rursum dimisit columbam ex arca. 11. At illa venit ad eum ad vesperam, portans ramum olivæ virentibus foliis in ore suo. Intellexit ergo Noe quod cessassent aquæ super terram. 12. Exspectavitque nihilominus septem alios dies : et emisit columbam, quæ non est reversa ultra ad eum.

13. Igitur sexcentesimo primo anno, primo mense, prima die mensis imminutæ sunt aquæ super terram : et aperiens Noe tectum arcæ, aspexit, viditque quod exsiccata esset superficies terræ. 14. Mense

---

très ancienne, l'arrêt de l'arche aurait eu lieu sur le mont Massis, auj. *Agridagh*, à 12 lieues au S. O. d'Erivan; le récit babylonien du déluge désigne le mont Nizir, situé plus au sud.

5. *Dixième mois*, appelé thammuz (juin-juillet.)

6. *Au bout de quarante jours*, comptés à partir du 1er jour du 10e mois.

7. *Le corbeau*, un corbeau : l'article marque l'espèce d'oiseau. — *Allant et revenant*, s'éloignant de l'arche pour se nourrir de cadavres, et revenant sur le toit, jusqu'au moment indiqué vers. 13. Les LXX, la Peschito et la Vulg., *qui sortit et ne revint pas*.

8. *Ensuite*, 7 jours après (vers. 10.) — *La colombe*, qui ne se pose qu'en des lieux secs et se nourrit de graines.

11. *Fraîche*, fraîchement poussée, prémices du renouvellement de la vie. C'est en souvenir du joyeux message de la colombe qu'on a fait d'une branche d'olivier le symbole de la paix. Au témoignage de Pline, l'olivier conserve sa verdure sous l'eau.

13. *L'an 601* de la vie de Noé. Ce patriarche avait passé dans l'arche 1 an et 10 jours.

vingt-septième jour du mois, la terre fut sèche.

15Alors Dieu parla à Noé, en disant : 16 " Sors de l'arche, toi et ta femme, tes fils et les femmes de tes fils avec toi. 17Tous les animaux qui sont avec toi, de toute espèce, oiseaux, bétail, et tous les reptiles qui rampent sur la terre, fais-les sortir avec toi; qu'ils se répandent sur la terre, qu'ils soient féconds et multiplient sur la terre. " 18 Noé sortit, lui et ses fils, sa femme et les femmes de ses fils. 19Tous les animaux, tous les reptiles et tous les oiseaux, *en un mot* tous les êtres qui se meuvent sur la terre, selon leurs espèces, sortirent de l'arche.

CHAP. VIII, 20—IX, 17. — *Sacrifice de Noé. Renouvellement de l'alliance.*

Ch. VIII, 20. NOÉ construisit un autel à Jéhovah, et ayant pris de tous les animaux purs et de tous les oiseaux purs, il offrit des holocaustes sur l'autel. 21Jéhovah sentit une odeur agréable et il dit en son cœur : " Je ne maudirai plus désormais la terre à cause de l'homme, parce que les pensées du cœur de l'homme sont mauvaises dès sa jeunesse, et je ne frapperai plus tout être vivant, comme je l'ai fait. 22Désormais, tant que la terre durera, les semailles et la moisson, le froid et le chaud, l'été et l'hiver, le jour et la nuit ne cesseront point. "

Chap 1. Dieu bénit Noé et ses fils et leur dit : " Soyez féconds, multipliez et remplissez la terre. 2Vous serez craints et redoutés de tout animal de la terre, de tout oiseau du ciel, de tout ce qui se meut sur la terre et de tous les poissons de la mer : ils sont livrés entre vos mains. 3Tout ce qui se meut et qui a vie vous servira de nourriture; je vous donne tout cela, comme *je vous avais donné* l'herbe verte. 4 Seulement vous ne

17. *Qu'ils se répandent;* Vulg., *répandez-vous, soyez féconds*, etc.

19. *Les oiseaux :* omis dans la Vulg.

La plupart des théologiens et savants catholiques de nos jours pensent que le déluge n'a pas été universel quant aux lieux, c.-à-d. qu'il n'a pas submergé toute la terre, mais seulement la partie de notre globe habitée par les premiers hommes. La Bible ne parle de ce cataclysme que parce qu'il fut un châtiment divin sur l'homme pécheur; ce qu'elle veut nous apprendre, c'est que, à part une seule famille, tout le genre humain, avec les animaux de son voisinage fut anéanti ; quant à l'universalité de l'inondation comme telle, comme *phénomène géologique*, elle n'a pas à s'en occuper. Au moment où se produisit la grande catastrophe, toute la terre habitable était loin d'être connue; Noé et Moïse ne pouvaient donc pas, par *la terre entière*, entendre le globe terrestre tel que nous le connaissons aujourd'hui, mais seulement la partie du monde alors habitée. En beaucoup d'autres passages,des expressions aussi générales n'ont, de l'aveu de tous, qu'un sens restreint : voy. entre autres *Gen.* xli, 54 sv. *Deut.* ii, 25; I (III) *Rois*, x, 24; *Matth.* xii, 42; *Act.* ii, 15. Les termes employés par la Genèse dans le récit du déluge s'appliquent donc à la terre connue de Noé, aux montagnes qu'il avait vues, aux animaux avec lesquels il était en relation.

Dans ces derniers temps, quelques savants catholiques ont été plus loin. Ils ont soutenu, sinon comme une opinion absolument démontrée, du moins comme une hypothèse non condamnée par l'Eglise, et réclamée à certains égards par des faits positifs, soit de la géologie, soit de l'histoire, que le déluge n'a été strictement universel en aucun sens : non seulement il n'aurait pas couvert notre globe tout entier, mais il n'aurait détruit (sauf une famille) que le noyau principal de l'humanité demeuré près de son premier berceau, sans atteindre les peuplades déjà dispersées au loin. Comp. pourtant *Sag.* xiv, 6; *Eccli.* xliv, 17 sv.; *Matth.* xxiv, 39; II *Pier.* ii, 15; iii, 6.

Toutes les races humaines, les nègres exceptés, ont gardé le souvenir plus ou moins précis du déluge. Ces souvenirs doivent remonter à une source commune, et cette source ne peut être que le grand fait dont nous venons de voir la tradition primitive et authentique dans le récit biblique, si empreint de grandeur et de sainteté.

Vers. 20. *Un autel;* c'est le premier qui soit mentionné; il consistait en une éminence d'où les victimes, consumées par le feu, montaient sous forme de flamme et de feu vers le ciel, séjour de Dieu, qui avait cessé d'ha-

secundo, septimo et vigesimo die
mensis arefacta est terra.
15. Locutus est autem Deus ad
Noe, dicens : 16. Egredere de arca,
tu et uxor tua, filii tui et uxores fi-
liorum tuorum tecum. 17. Cuncta
animantia, quæ sunt apud te, ex
omni carne, tam in volatilibus quam
in bestiis et universis reptilibus, quæ
reptant super terram, educ tecum
ıpr. 1, et ingredimini super terram : [a] cre-
ı. Infr. scite et multiplicamini super eam.
7. 18. Egressus est ergo Noe, et filii
ejus : uxor illius, et uxores filiorum
ejus cum eo. 19. Sed et omnia
animantia, jumenta, et reptilia quæ
reptant super terram secundum
genus suum, egressa sunt de arca.
20. Ædificavit autem Noe altare
Domino : et tollens de cunctis peco-
ribus et volucribus mundis, obtulit
holocausta super altare. 21. Odora-
tusque est Dominus odorem suavi-
tatis, et ait : Nequaquam ultra ma-
ledicam terræ propter homines :
r. 6, 5, [b] sensus enim et cogitatio humani
h. 15, cordis in malum prona sunt ab ado-
lescentia sua : non igitur ultra per-
cutiam omnem animam viventem
sicut feci. 22. Cunctis diebus terræ,
sementis et messis, frigus et æstus,
æstas et hiems, nox et dies non re-
quiescent.

CAPUT IX.

Deus Noe ac filiis ejus benedicit, cunctaque animantia una cum piscibus in cibum tribuit, prohibito tamen illis sanguine : fœdus inter Deum et homines, de non inducendis amplius aquis diluvii, iride firmatur. Noe ebrium ridens filius Cham, in Chanaan filio maledicitur : Sem vero et Japheth benedicuntur.


ENEDIXITQUE Deus
Noe et filiis ejus. Et dixit
ad eos : [a]Crescite, et mul- [a] Supr. 1,
tiplicamini, et replete ter- 22. 22 et 8,
ram. 2. Et terror vester ac tremor sit 17.
super cuncta animalia terræ, et super
omnes volucres cœli, cum universis
quæ moventur super terram : omnes
pisces maris manui vestræ traditi
sunt. 3. Et omne, quod movetur et
vivit, [b]erit vobis in cibum : quasi [b] Supr. 1,
olera virentia tradidi vobis omnia. 29.
4. [c]Excepto, quod carnem cum san- [c] Lev. 17,
14. Act. 15,
29.

biter la terre (comp. *Jug.* xx, 40; *Jér.* xlviii, 15; *Amos*, iv, 10). — *Des holocaustes :* ce mot signifie en hébr. *ce qui monte*, s'élève vers Dieu; en grec, une victime entièrement consumée en l'honneur de Dieu : c'était sans doute la seule espèce de sacrifice en usage à l'époque patriarcale.

21. *Une odeur agréable;* litt. *une odeur de satisfaction* ou *d'apaisement.* Cette expression figurée (comp. vi, 6) signifie que Dieu eut pour agréable les pieux sentiments de Noé qui s'exhalaient vers lui, en quelque sorte, dans la flamme du sacrifice. — *Il* (Jéhovah) *dit en son cœur :* Noé put le conclure de ix, 8-17. *En son cœur* est omis dans la Vulg. — *Je ne maudirai plus... parce que* l'homme, étant devenu d'une grande faiblesse morale par suite du péché originel, mérite l'indulgence et la pitié. Comme cette interprétation paraît en opposition avec vi, 5, d'autres : j'aurais encore le droit à l'avenir de maudire... parce que l'homme est mauvais, mais je ne le ferai plus pour ce motif-là. Il s'agit ici d'une malédiction de fait, indiquée vii, 21 sv.

22. *Ne cesseront point :* l'ordre des jours et des saisons, troublé pendant la période du déluge, va reprendre son cours régulier.

CHAP. IX.

Vers. 1. *Dieu bénit Noé*, chef de l'humanité nouvelle, comme il avait béni Adam (1, 28 sv.), et il l'investit du haut domaine sur la terre et sur les animaux.

2. *Craints et redoutés :* ce trait nouveau a sa raison, non seulement dans ce qui est dit vers. 3, mais encore en ce que, par suite du péché, les animaux avaient cessé d'être soumis à l'homme comme ils l'étaient à l'origine. — *Livrés entre vos mains*, mis à votre discrétion.

3. L'idée de l'alimentation animale avait dû, avant le déluge, se présenter à l'esprit de ceux qui élevaient des troupeaux ou qui offraient des sacrifices; peut-être même l'usage s'en était-il introduit dans certains milieux. Dieu l'autorise en ce moment, sans doute parce que la nourriture végétale ne suffisait plus aux besoins de l'homme; mais aux deux conditions suivantes.

4. *Avec son sang*, véhicule de la vie. Dieu défend ici de manger 1° de la chair prise sur un animal vivant, 2° de la chair d'animaux tués, mais non saignés : non seulement pour détourner l'homme de tout acte de cruauté, mais aussi pour faire entendre que le sang,

mangerez point de chair avec son âme, *c'est-à-dire* avec son sang. 5 Et votre sang à vous, j'en demanderai compte à cause de vos âmes, j'en demanderai compte à tout animal; de la main de l'homme, de la main de chaque frère, je redemanderai l'âme de l'homme. 6 Quiconque aura versé le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé, car Dieu a fait l'homme à son image. 7 Vous, soyez féconds et multipliez-vous; répandez-vous sur la terre et vous y multipliez. "

8 Dieu dit *encore* a Noé et à ses fils avec lui : 9 " Et moi, je vais établir mon alliance avec vous et avec votre postérité après vous, 10 avec tous les êtres vivants qui sont avec vous, oiseaux, animaux domestiques et toutes les bêtes de la terre, depuis ceux qui sont sortis de l'arche jusqu'à tout animal de la terre. 11 J'établis mon alliance avec vous : aucune chair ne sera plus détruite par les eaux du déluge, et il n'y aura plus de déluge pour ravager la terre. " 12 Et Dieu dit : " Voici le signe de l'alliance que je mets entre moi et vous et tous les êtres vivants qui sont avec vous, pour toutes les générations à venir. 13 J'ai mis mon arc dans la nue, et il deviendra signe d'alliance entre moi et la terre. 14 Quand j'assemblerai des nuées au-dessus de la terre, l'arc apparaîtra dans la nue, 15 et je me souviendrai de l'alliance qui existe entre moi et vous et tout être vivant, quelle que soit son espèce, et les eaux ne deviendront plus un déluge détruisant toute chair. 16 L'arc sera dans la nue, et en le regardant je me souviendrai de l'alliance éternelle qui existe entre Dieu et tous les êtres vivants, quelle que soit leur espèce, qui sont sur la terre. " 17 Et Dieu dit à Noé : " Tel est le signe de l'alliance que j'ai établie entre moi et toute chair qui est sur la terre. "

3e PÉRIODE. — DÉVELOPPEMENT DE L'HUMANITÉ DEPUIS LE DÉLUGE JUSQU'A ABRAHAM [IX, 18—XI].

1° — CHAP. IX, 18-29. — Prophétie de Noé sur ses descendants.

Chap. IX, 18. LES fils de Noé qui sortirent de l'arche étaient Sem, Cham et Japheth; et Cham était père de Chanaan. 19 Ces trois sont les fils de Noé, et c'est par eux que fut peuplée toute la terre.

20 Noé, qui était cultivateur, commença à planter de la vigne. 21 Ayant bu du vin, il s'enivra et il se découvrit au milieu de sa tente. 22 Cham, père de Chanaan, vit la nudité de son père, et il alla le rapporter à ses deux frères. 23 Alors Sem avec Japheth prit le manteau *de Noé* et, l'ayant mis sur leurs épaules, ils marchèrent à reculons et couvrirent la nudité de leur père. Comme leur visage était tourné en arrière, ils n'avaient pas vu la nudité de leur père. 24 Lorsque Noé se réveilla de son ivresse, il apprit ce que lui avait fait son plus jeune fils, 25 et il dit :

---

principe nourricier de la vie animale, n'appartient qu'à lui, l'Auteur de toute vie, et qu'il doit lui être offert en sacrifice. Comp. *Lév.* xvii, 11, 14.

5. *A cause de vos âmes*, de la dignité de la vie humaine, vie dont le sang est l'aliment essentiel. On traduit ordinairement, *le sang de vos âmes* (Vulg.), le sang aliment de votre vie. — *A tout animal :* comme application de cette parole, la loi de Moïse ordonnera de tuer un animal qui aurait causé la mort d'un homme (*Exod.* xxi, 28).

6. *Par l'homme* (omis dans les LXX et la Vulg.), par le prince, " qui porte l'épée, dit S. Paul (*Rom.* xi, 3 sv.), et est ministre de Dieu, " le représentant de sa justice. — *Car Dieu :* ce motif est valable pour tous les temps, en ce sens du moins que le meurtrier est digne de mort.

9. *Alliance :* ce mot se dit, non seulement d'une alliance proprement dite, mais encore d'une promesse, d'un engagement quelconque.

10. *Avec tous les êtres vivants :* faits pour

guine non comedetis. 5. Sanguinem
enim animarum vestrarum requi-
ram de manu cunctarum bestiarum :
et de manu hominis, de manu viri,
et fratris ejus requiram animam
th. 26, hominis. 6. [d] Quicumque effuderit
Apoc. o. humanum sanguinem, fundetur
upr. 1, sanguis illius : ad imaginem quippe
. 8, 17, 1. Dei factus est homo. 7. [e] Vos autem
crescite et multiplicamini, et ingre-
dimini super terram, et implete eam.

8. Hæc quoque dixit Deus ad
Noe, et ad filios ejus cum eo : 9. Ecce
ego statuam pactum meum vobis-
cum, et cum semine vestro post vos :
10. et ad omnem animam viventem,
quæ est vobiscum, tam in volucri-
bus quam in jumentis et pecudibus
terræ cunctis, quæ egressa sunt de
arca, et universis bestiis terræ.
54, 9. 11. [f] Statuam pactum meum vobis-
cum, et nequaquam ultra interficie-
tur omnis caro aquis diluvii, neque
erit deinceps diluvium dissipans
terram. 12. Dixitque Deus : Hoc
signum fœderis quod do inter me
et vos, et ad omnem animam viven-
tem, quæ est vobiscum in genera-
cli. 43, tiones sempiternas : 13. [g] Arcum
meum ponam in nubibus, et erit
signum fœderis inter me, et inter
terram. 14. Cumque obduxero nu-
bibus cœlum, apparebit arcus meus
in nubibus : 15. et recordabor fœ-
deris mei vobiscum, et cum omni
anima vivente quæ carnem vegetat :
et non erunt ultra aquæ diluvii
ad delendum universam carnem.
16. Eritque arcus in nubibus, et vi-
debo illum, et recordabor fœderis
sempiterni quod pactum est inter
Deum et omnem animam viventem
universæ carnis quæ est super ter-
ram. 17. Dixitque Deus ad Noe :
Hoc erit signum fœderis, quod con-
stitui inter me et omnem carnem
super terram.

18. Erant ergo filii Noe, qui egres-
si sunt de arca, Sem, Cham, et
Japheth : porro Cham ipse est pa-
ter Chanaan. 19. Tres isti filii sunt
Noe : et ab his disseminatum est
omne genus hominum super uni-
versam terram.

20. Cœpitque Noe vir agricola
exercere terram, et plantavit vi-
neam. 21. Bibensque vinum inebria-
tus est, et nudatus in tabernaculo
suo. 22. Quod cum vidisset Cham
pater Chanaan, verenda scilicet pa-
tris sui esse nudata, nuntiavit duo-
bus fratribus suis foras. 23. At vero
Sem et Japheth pallium imposue-
runt humeris suis, et incedentes
retrorsum, operuerunt verenda pa-
tris sui : faciesque eorum aversæ
erant, et patris virilia non viderunt.
24. Evigilans autem Noe ex vino,
cum didicisset quæ fecerat ei filius
suus minor, 25. ait : Maledictus

---

l'homme, ils sont en solidarité avec lui. Comp. vi, 7. — *Jusqu'à tout animal de la terre,* descendant de ceux qui ont été sauvés dans l'arche ; ou bien Dieu aurait-il en vue des animaux alors existants et que le déluge n'aurait pas atteints? La seconde explication nous paraît préférable : voy. la note de *Gen.* vi, 19.

11. *Du déluge,* d'un déluge universel, comme celui qu'on vient de raconter.

13. *Mon arc,* l'arc-en-ciel (*Eccli.* xliii, 12) : je le choisis pour être le signe joyeux et le garant de mon inébranlable fidélité. Il n'était pas nécessaire pour cela que l'arc-en-ciel n'eût jamais paru avant le déluge : le symbole, non le phénomène, était nouveau.

14. *Au-dessus de la terre;* Vulg., *dans le ciel.*

18. Le morceau qui suit relate le seul fait mentionné par la Bible durant les trois siècles et demi que Noé vécut encore après le déluge. — *Cham était père de Chanaan :* ajouté pour l'intelligence du vers. 25, où Chanaan est maudit à la place de son père.

21. Le nom sémite du vin, *yaïn,* a passé dès la plus haute antiquité, avec la culture même de la vigne, aux peuples aryens (Grecs, Latins, etc.).

22. *Le rapporta à ses deux frères,* pour les associer à ses moqueries indécentes.

24. *Son plus jeune fils :* la série réelle des fils de Noé nous paraît être : Sem, Japheth et Cham. Comp. x, 21. D'autres, *son fils cadet,* par rapport à Sem seulement.

25. *Il dit,* éclairé par la lumière prophétique, et voyant dans les dispositions actuelles de ses trois fils les traits caractéristiques des trois grandes races qui sortiront

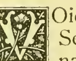
Maudit soit Chanaan !
Il sera pour ses frères le serviteur des serviteurs.

26 Puis il dit :

Béni soit Jéhovah, Dieu de Sem,
Et que Chanaan soit son serviteur !
27. Que Dieu donne de l'espace à Japheth,
Qu'il habite dans les tentes de Sem,
Et que Chanaan soit son serviteur !

28 Noé vécut après le déluge trois cent cinquante ans. 29 Tous les jours de Noé furent de neuf cent cinquante ans, et il mourut.

2° — CHAP. X. — Table des peuples descendus de Noé.

Chap. X. Oici la postérité des fils de Noé, Sem, Cham et Japheth. Il leur naquit des fils après le déluge. 2 Fils de Japheth : Gomer, Magog, Madaï, Javan, Thubal, Mosoch et Tiras. 3 Fils de Gomer : Ascénez, Riphath et Thogorma. 4 Fils de Javan : Elisa et Tharsis, Cetthim et Dodanim.

---

d'eux. — *Maudit soit Chanaan :* Cham, qui avait péché contre son père, est puni dans ses enfants ; sa postérité est maudite. Si Chanaan seul est désigné, c'est à cause des Chananéens qui devaient être dépossédés de leur pays par les Hébreux. Quelques exégètes rappellent ici, non sans à propos, que d'après une ancienne tradition juive, Chanaan aurait vu le premier la nudité de Noé et en aurait informé Cham. Il se peut encore que Noé, dans son intuition prophétique, ait vu tous les défauts de Cham et de ses fils réunis au plus haut degré dans l'âme de Chanaan. L'histoire ancienne nous montre partout les Chamites (x, 6 sv.), après avoir fait de rapides progrès dans la civilisation matérielle (Egyptiens, Phéniciens, etc.), tomber dans la plus grossière corruption, et disparaître ou s'effacer devant des races plus viriles et plus morales. Du reste, la malédiction prononcée contre la postérité de Cham a un caractère purement temporel. Admis comme leurs frères au bienfait de la rédemption, les Chamites peuvent avoir part au salut apporté au monde par J.-C. et offert à tous les hommes de bonne volonté. — *Serviteur des serviteurs*, le plus infime serviteur.

26. Noé bénit Sem indirectement, en bénissant Jéhovah qui le bénira. Cette bénédiction se rapporte surtout à l'ordre spirituel ou du salut. Jéhovah sera le *Dieu de Sem*, c.-à-d. dans une relation particulière avec lui : c'est à la famille de ce patriarche qu'il continuera de se révéler; c'est un fils de Sem, Abraham, qu'il choisira pour en faire le père de son peuple, et c'est ce peuple qui conservera la vraie religion au milieu du monde idolâtre et qui donnera aux hommes un Sauveur — *Que Chanaan soit son serviteur* revient comme une sorte de refrain.

27. Dieu promet à Japheth 1° les avantages temporels, un *accroissement* (c'est le sens du mot *Japheth*) et un pouvoir terrestre : l'*audax Japeti genus* s'est en effet répandu dans l'univers entier (voy. x, 2 sv.); 2° la participation aux avantages spirituels de Sem : entrée des Gentils dans le royaume de Dieu, dans l'Eglise chrétienne, sortie du judaïsme.

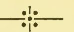
On le voit, la prophétie qui précède embrasse l'histoire totale de l'humanité. Il serait impossible de trouver dans les annales d'Israël un moment où un auteur quelconque aurait pu mettre un pareil langage dans la bouche de Noé.

CHAP. X.

Vers. 1. *Voici la postérité*, le développement historique, etc. Nous connaissons par la prophétie qui précède le caractère spécial des races qui descendront de Noé ; nous allons voir quels peuples elles ont formés.

La table ethnographique contenue dans ce chapitre " est le document le plus ancien, le plus précieux et le plus complet sur la distribution des peuples dans le monde de la haute antiquité. " *Fr. Lenormant.* Elle paraît de beaucoup antérieure à Moïse. L'auteur de la Genèse a dû l'emprunter à des traditions déjà anciennes, emportées par Abraham lorsqu'il sortit de la Chaldée. En effet, l'ordre géographique des peuples énumérés a pour centre, non l'Egypte ou la Palestine, mais la Chaldée ; en outre, plusieurs des villes qui y figurent comme florissantes, étaient déchues ou même détruites longtemps avant Moïse. Toutefois ce tableau de la filia-

Chanaan, servus servorum erit fratribus suis. 26. Dixitque : Benedictus Dominus Deus Sem, sit Chanaan servus ejus. 27. Dilatet Deus Japheth, et habitet in tabernaculis Sem, sitque Chanaan servus ejus. 28. Vixit autem Noe post diluvium trecentis quinquaginta annis. 29. Et impleti sunt omnes dies ejus nongentorum quinquaginta annorum : et mortuus est.



CAPUT X.

Genealogia filiorum Noe, a quibus divisæ sunt gentes post diluvium, et orti omnes mortales.



Æ [a] sunt generationes filiorum Noe, Sem, Cham, et Japheth : natique sunt eis filii post diluvium. [a] 1 Par. 1, 4.

2. Filii Japheth : Gomer, et Magog, et Madai, et Javan, et Thubal, et Mosoch, et Thiras. 3. Porro filii Gomer : Ascenez et Riphath et Thogorma. 4. Filii autem Javan : Elisa et Tharsis, Cetthim et Do-

tion des peuples n'est pas complet : il se borne à une seule des grandes races humaines, celle qui tient le premier rang, la race blanche, la seule que connaissait le peuple hébreu et qu'il lui importait de connaître. Rien des trois races inférieures, la jaune, la rouge et la noire. Ces derniers peuples viennent, soit d'autres enfants que Noé aurait eus après le déluge, soit d'enfants de Sem (xi, 11), Cham et Japheth non mentionnés dans la table ethnique, soit enfin de familles issues de ces trois fils de Noé, lesquelles se seraient séparées du tronc commun dans le laps de temps (au moins un siècle) qui s'écoula entre le déluge et la confusion des langues. Les partisans de la non universalité du déluge quant à la destruction de l'humanité soutiennent naturellement que les peuples de race jaune, etc., sont absents de cette table parce qu'ils ne descendaient pas de Noé.

Le but que se propose l'écrivain sacré, celui de marquer la place qu'occupe Israël dans l'ensemble des nations, est très caractéristique. Tous les hommes et tous les peuples sont de même race, ils ont même dignité et même vocation (*Gen.* i, 26; ix, 6), ils sont tous frères et de même famille. Le but final de ce tableau est donc de montrer l'union de tous les peuples dans le royaume de de Dieu (Dillmann).

Parmi les noms qui figurent dans ce tableau, les uns désignent des individus, pères de peuples; les autres sont des noms ethniques, qui désignent les peuples eux-mêmes, ceux sans doute dont la tradition n'avait pas conservé le nom de l'ancêtre.

Comme d'habitude, l'auteur de la Genèse indique d'abord les races qui seront éliminées de l'histoire du royaume de Dieu (Japhéthites et Chamites), pour finir par celle d'où sortira la branche élue (Sémites).

2. *Gomer* (comp. *Ezéch.* xxxviii, 6), père des Kymris ou Cimmériens, qui s'établirent d'abord au N. du Pont-Euxin (la Chersonèse taurique porte encore le nom de *Crimée*) et envoyèrent des ramifications vers le sud (Cappadoce) et vers l'ouest (Thraces, peut-être Celtes, Cimbres, Cambriens du pays de Galles). — *Magog*, père des races scythes et teutoniques, voisines du Caucase. — *Madaï*, père des races iraniennes (Bactriens, Mèdes, Perses.) — *Javan*, père des Ioniens, nom qui désignait à l'origine toute la race hellénique : Grèce, îles de l'Archipel, côte S. O. de l'Asie-Mineure. — *Thubal* et *Mosoch*, Tibaréniens et Mosques, entre la mer Caspienne et le Pont-Euxin. — *Thiras*, probablement le père des Tyrrhéniens, pirates redoutés sur les côtes de la mer Egée, et ancêtres des Etrusques (Toscane actuelle).

3. *Ascénez* (voy. *Jér.* ii, 27), père des Ascaniens de Phrygie, peut-être aussi des Germains, désignés par les Juifs sous le nom d'*Askénaz* (comp. *Saxons*, *Scandinaves*). — *Riphath* peupla la Paphlagonie, selon Josèphe; peut-être un rameau s'établit-il en Europe près des monts Riphées (Carpathes). — *Thogorma*, les Arméniens.

4. *Elisa*, d'où les Phéniciens tiraient des étoffes de pourpre (*Ezéch.* xxvii, 7) : le Péloponèse, où se trouvait la province d'Elide; probablement aussi la Sicile et l'Italie méridionale (Grande-Grèce). — *Tharsis*, Tartessus, célèbre par ses mines (*Jér.* x, 9; *Ezéch.* xxvii, 12) : l'Espagne, surtout la partie méridionale. — *Cetthim*, hébr. *Kittim* : l'île de Chypre, où se trouvait la ville de Cittium; probablement aussi d'autres îles de l'Archipel. — *Dodanim*, les Dardaniens ou Troyens; d'après Fr. Lenormant, la race pélasgique des Epirotes, dont le centre religieux le plus important était Dodone. Les LXX et le texte samaritain ont lu *Rhodanim* (comp. I *Par.* i, 7), qui désignerait Rhodes et les îles voisines.

5C'est d'eux que viennent les peuples
dispersés dans les îles des nations,
dans leurs divers pays, chacun selon
sa langue, selon leurs familles, les-
quelles forment des nations.
6Fils de Cham : Chus, Mesraïm,
Phuth et Chanaan. 7Fils de Chus :
Saba, Hévila, Sabatha, Regma et
Sabathaca. Fils de Regma : Saba et
Dadan. — 8Chus engendra Nemrod :
celui-ci fut le premier un homme puis-
sant sur la terre. 9Ce fut un vaillant
chasseur devant Jéhovah ; c'est pour-
quoi l'on dit : " Comme Nemrod,
vaillant chasseur devant Jéhovah. "
10Le commencement de son empire
fut Babel, Arach, Achad et Chalanné
au pays de Sennaar. 11De ce pays il
alla en Assur, et bâtit Ninive, Recho-
both-Ir, Chalé, 12et Résen entre
Ninive et Chalé ; c'est la grande ville.
— 13Mesraïm engendra les Ludim,
les Anamim, les Laabim, les Neph-
thuim, 14les Phétrusim, les Chasluim,
d'où sont sortis les Philistins, et les
Caphtorim. 15Chanaan engendra Si-
don, son premier-né, et Heth, 16ainsi
que les Jébuséens, les Amorrhéens,
les Gergéséens, 17les Hévéens, les
Aracéens, les Sinéens, 18les Aradiens,

5. *C'est d'eux*, des fils de Javan. — *Iles des nations :* le mot hébr. *yim* désigne un pays de côtes, qui ne peut être atteint que par mer ; il s'applique ici aux contrées d'Europe et d'Asie-Mineure, séparées des habitants de l'Egypte et de la Palestine par la Méditerranée.

6. *Chus*, hébr. *Cousch :* les Couschites, population primitive de la Babylonie, s'étendirent, le long des côtes de l'océan Indien, jusqu'en Ethiopie (Abyssinie), au S. de l'Egypte, et probablement plus loin encore en Afrique. — *Mesraïm*, hébr. *Mitsraïm*, l'Egypte, encore appelée *Misr* par les Arabes. La forme du duel indique probablement la Haute et la Basse-Egypte. Ce nom est donc celui de la contrée et de ses habitants, non celui d'un fils de Cham. — *Phuth* peupla les côtes septentrionales de l'Afrique, à l'ouest de l'Egypte; *Chanaan*, la contrée qui prit son nom, y compris la Phénicie.

7. *Saba*, hébr. *Séba*, habitants de Méroë en Ethiopie. — *Hévila :* après avoir occupé à l'origine les côtes du golfe Persique, ce peuple passa sur les côtes E. et O. de la mer Rouge. — *Sabatha* et *Regma*, dans l'Arabie méridionale. — *Sabathaca* : les Caramaniens, sur la côte orientale du golfe Persique. — *Saba*, hébr. *Schéba* (I *Rois*, x, i; *Ps.* lxii, 15 h.) : les Sabéens, dans l'Arabie Heureuse. — *Dadan :* établi d'abord près du golfe Persique, ce peuple s'étendit vers le N. O., et là se mêla aux tribus sémitiques issues de Jectan (vers. 28 sv. xxv, 3). Peut-être faut-il distinguer deux *Dadan*, l'un des Couschites, l'autre des Jectanides.

8-12. Notice, peut-être empruntée à un autre document, sur un descendant (non un fils direct) de Cousch, célèbre par sa force, ses conquêtes et ses fondations, personnage analogue à l'Izdubar des inscriptions babyloniennes. Elle fait connaître les origines, si importantes pour le peuple de Dieu, de la Babylonie et de l'Assyrie.

8. *Un homme puissant*, fondateur du premier empire connu.

9. *Vaillant* (litt. *puissant*) *chasseur :* la chasse était l'occupation favorite des rois et même des dieux d'Assyrie et de Babylone (bas-reliefs assyriens). — *Devant Jehovah*, ajouté par emphase, comme une espèce de superlatif. Keil et d'autres entendent un *chasseur d'hommes*, et traduisent *en face de Jehovah* avec l'idée d'opposition et de révolte. *Nemrod* (hébr. *Nimrod*), en effet, signifie *le révolté* (de *marad*), et ce nom lui aurait été donné après coup.

10. *Son empire :* Nemrod s'assujettit, et sans doute agrandit et fortifia les villes qui vont être nommées; mais il n'est pas dit qu'il les ait construites. — *Babel*, Babylone (forme grecque de ce nom), sur l'Euphrate, à l'endroit appelé auj. *Hillah*. — *Arach*, hébr. *Erech*, l'anc. *Orchoë*, la *Warka* actuelle, sur la rive gauche du bas Euphrate, au S. E. de Babylone. — *Achad*, hébr. *Accad*, c.-à-d. *haut pays*, nom de ville et de province : la ville est peut-être l'anc. *Nippur*, auj. *Niffar;* la province était au N. de Babylone. — *Chalanné*, hébr. *Calné*, plus tard *Ctésiphon*, dont on voit les ruines sur la rive orientale du Tigre, au N. E. de Babylone. — *Sennaar*, hébr. *Schinear :* pour les Hébreux, toute la contrée arrosée par le Tigre et l'Euphrate, la Mésopotamie. Mais ce nom paraît être le même que celui de *Sumir* des inscriptions, lequel désignait la partie méridionale de la Babylonie, dont la partie septentrionale s'appelait pays d'*Accad.*

Ce verset nous apprend que la population primitive de la Babylonie était de race chamite, et non sémitique, et que la puissance de Babylone précéda celle de Ninive : deux faits inconnus à tous les autres historiens de l'antiquité, longtemps révoqués en doute par les adversaires de la Bible, et aujourd'hui pleinement confirmés par les découvertes de l'assyriologie.

danim. 5. Ab his divisæ sunt insulæ gentium in regionibus suis, unusquisque secundum linguam suam et familias suas in nationibus suis.

6. Filii autem Cham : Chus, et Mesraim, et Phuth, et Chanaan.
7. Filii Chus : Saba, et Hevila, et Sabatha, et Regma, et Sabatacha. Filii Regma : Saba et Dadan.
8. Porro Chus genuit Nemrod : ipse cœpit esse potens in terra. 9. Et erat robustus venator coram Domino. Ob hoc exivit proverbium : Quasi Nemrod robustus venator coram Domino. 10. Fuit autem principium regni ejus Babylon, et Arach, et Achad, et Chalanne, in terra Sennaar. 11. De terra illa egressus est Assur, et ædificavit Niniven, et plateas civitatis, et Chale. 12. Resen quoque inter Niniven et Chale : hæc est civitas magna. 13. At vero Mesraim genuit Ludim, et Anamim, et Laabim, Nephthuim, 14. Et Phetrusim, et Chasluim : de quibus egressi sunt Philisthiim et Caphtorim. 15. Chanaan autem genuit Sidonem primogenitum suum, Hethæum, 16. et Jebusæum, et Amorrhæum, Gergesæum, 17. Hevæum, et Aracæum : Sinæum, 18. et Aradium,

11 sv. *En Assur*, l'Assyrie, habitée par un peuple sémitique (vers. 22). On traduit d'ordinaire (LXX, Vulg., etc.), *de ce pays sortit Assur, qui bâtit*, etc. Mais tout indique qu'*Assur* désigne ici un pays, non un homme, et que l'historien achève dans ce verset sa notice sur Nemrod. — *Ninive* (*Ninua* dans la langue indigène, c.-à-d. *la demeure*), sur le Tigre, auj. *Koyundjik*. Cette ville, d'une immense étendue au temps des prophètes (*Jon.* i. 2; iii, 2), paraît s'être formée de plusieurs agglomérations ou quartiers, qui constituaient à l'origine des villes séparées : *Ninive*, la ville principale; *Réchoboth-Ir*, c.-à-d. en hébr. *les places de la ville*, comme traduit la Vulg., peut-être les faubourgs ou les parcs; *Chalé*, hébr. *Calach*, sur la rive droite du Tigre, à l'endroit où sont aujourd'hui les ruines de *Nimrud;* et *Résen*. Cet ensemble composait *la grande ville*. Quelques interprètes croient reconnaître dans Résen la *Larissa* de Xénophon, auj. *Karakuch*.

13. *Ludim* (différents de *Lud*, vers. 22), *Anamim :* incertains. — *Lehabim*, Libyens. — *Nephthuim :* incertains.

14. *Phétrusim*, habitants de la Haute-Egypte, appelée *Phétros* dans les prophètes. — *Chasluim*, établis sur la côte septentrionale de l'Egypte, à l'E. des bouches du Nil. — *D'où*, du pays desquels *sont sortis les Philistins* (c.-à-d. étrangers émigrants), sans qu'on sache à quelle race ils appartenaient; peut-être proviennent-ils de la fusion de peuplades diverses. Ils formèrent de bonne heure un établissement le long de la côte, à Gérare, au S. de Gaza (comp. vers. 19); d'autres allèrent se mêler aux Grecs de Caphtor, l'île de Crète (*Amos*, ix, 3; *Jér.* xlvii, 4), d'où plusieurs revinrent rejoindre leurs frères de Palestine et fonder la confédération des cinq villes philistines, Gaza, Geth, etc. C'est du mot *Philistin* qu'est venu *Palestine*.

15. *Sidon*, fondateur de la ville phénicienne de ce nom, au N. de Tyr, et si importante au temps de Moïse, que tous les Phéniciens étaient compris sous le nom de Sidoniens (*Jos.* xii, 6, al.). Les Phéniciens, d'après la tradition constante de l'antiquité, venaient des bords du golfe Persique, c.-à-d. d'un pays couschite. Ce n'est qu'après leur établissement en Palestine et dans la région du Liban que, mêlés aux Sémites, ils en prirent la langue. Leur idiome purement sémitique ne prouve donc pas qu'ils n'appartenaient pas à la descendance de Cham. — *Heth*, père d'une tribu chananéenne avec laquelle Abraham fut en relation à Hébron (*Gen.* xxiii, 3; xxv, 9). Refoulés vers le Nord par Josué, les Hétheens ou Hittites donnèrent leur nom à une confédération puissante de petits Etats dont ils formaient le noyau (II *Sam.* xi, 3; I *Rois*, x, 29; xi, 3; II *Rois*, vii, 6), entre l'Euphrate et l'Oronte, avec Cadesch et Carchémis pour villes principales. Ils figurent dans les inscriptions égyptiennes sous le nom de *Khétas*, dans celles d'Assyrie sous celui de *Khatti*. Notre verset ne connaît que les Héthéens du sud, ceux d'Hébron.

16-17. *Jébuséens*, habitants de Jébus, dont David fit Jérusalem. — *Amorrhéens*, la plus puissante des tribus chananéennes; ils habitaient les plateaux de Juda et d'Ephraïm, et s'étendaient même à l'E. du Jourdain. — *Gergéséens*, *Hévéens*, au N. des Amorrhéens, dans la région du Liban. — *Aracéens*, (hébr. *Arkiens*), *Sinéens*, au pied du Liban, du côté de Tripoli.

18. *Aradiens* ou *Arvadiens*, habitants de l'île d'Aradus au N. de Tripoli. — *Samaréens*, habitants de Simyra, au pied du Liban, sur le fleuve Eleuthère. — *Hamathéens :* ville et pays d'Hamath, à la limite septentrionale de la Palestine, sur l'Oronte, auj. *Hamah*. — *Ensuite les familles*, etc.

les Samaréens et les Hamathéens.
Ensuite les familles des Chananéens
se répandirent *dans le pays*, 19 et le
territoire des Chananéens alla depuis
Sidon, dans la direction de Gérare,
jusqu'à Gaza; et, dans la direction
de Sodome, Gomorrhe, Adama et
Séboïm, jusqu'à Lésa. — 20 Tels sont
les fils de Cham selon leurs familles,
selon leurs langues, dans leurs divers
pays, dans leurs nations.
21 Des fils naquirent aussi à Sem,
qui est le père de tous les fils d'Héber
et le frère aîné de Japheth. 22 Fils de
Sem : Elam, Assur, Arphaxad, Lud
et Aram. 23 Fils d'Aram : Us, Hul,
Géther et Mes. 24 Arphaxad engendra
Salé, et Salé engendra Héber. 25 Hé-
ber eut deux fils : le nom de l'un
était Phaleg, parce que de son temps
la terre était partagée; et le nom de
son frère était Jectan. 26 Jectan en-
gendra Elmodad, Saleph, Asarmoth,
Jaré, 27 Aduram, Uzal, Décla, 28 Ebal,
Abimaël, Saba, 29 Ophir, Hévila et
Jobab. Tous ceux-là sont fils de
Jectan. 30 Le pays qu'ils habitèrent fut
la montagne d'Orient, à partir de
Mésa, dans la direction de Séphar.
31 Tels sont les fils de Sem selon
leurs familles, selon leurs langues,
dans leurs divers pays, selon leurs
nations.
32 Telles sont les familles des fils de
Noé selon leurs générations, dans
leurs nations. C'est d'eux que sont
sorties les nations *qui se sont répan-
dues* sur la terre après le déluge.

3° — CHAP. XI. — Tour de Babel et dispersion des peuples.
Généalogie des Sémites jusqu'à Abraham.

Chap. XI. TOute la terre avait une seule
langue et les mêmes mots.
2 Etant allés du côté de
l'Orient, les hommes trouvèrent une
plaine dans le pays de Sennaar, et ils
s'y établirent. 3 Ils se dirent entre eux:
" Allons, faisons des briques, et cui-
sons-les au feu. " Et ils se servirent

Sens : partis d'un seul point d'origine (probablement dans le voisinage de Tyr et de Sidon), ces fils de Chanaan avec leurs familles occupèrent les diverses contrées qu'on vient d'énumérer : contrées dont l'étendue exacte est indiquée au vers. 19 en vue de la promesse que Dieu fera de les donner en héritage à la postérité d'Abraham.

19. *Gaza*, antique ville des Philistins, au S. O. de la Palestine, auj. *Guzzéh*. — *Lésa*, plus tard Callirrhoé, sur le bord oriental de la mer Morte.

20. Après *langues*, la Vulg. ajoute, *selon leurs générations*.

21. *Père de tous les fils d'Héber* : de même que Cham est spécialement appelé père de Chanaan, ainsi Sem est désigné comme le père d'Héber, ancêtre des Hébreux par Phaleg (et des Arabes Jectanides par Jectan, vers. 25); les Hébreux et les Chananéens constamment en conflit représentent ainsi, les premiers la race de Sem, les seconds la race de Cham. — *Frère aîné de Japheth* : l'auteur se refuse à dire que l'ancêtre du peuple de Dieu est le frère de Cham le maudit. Selon d'autres, cette remarque aurait pour but d'écarter l'idée que Sem, qui vient le dernier sur la liste, fût le cadet.

22. Les 5 noms de ce verset désignent en même temps des personnes et des contrées. *Elam* (c.-à-d. *haut pays*), l'Elymaïde avec la Susiane, plus tard province de Perse. — *Assur*, l'ancêtre des Assyriens, et divinisé sous le titre de père des dieux (*Abu ilani*, dans les inscriptions.) — *Arphaxad* : établi d'abord sur le versant méridional de l'Arménie, ce peuple occupa plus tard la Chaldée. — *Lud*, père des Lydiens, dans la partie occidentale de l'Asie Mineure. — *Aram* : la Syrie, c.-à-d. toute la contrée au N. E. de la Palestine, depuis le Jourdain jusqu'à l'Euphrate et au Tigre.

23. *Us*, le pays de *Hus* (*Job*, i, 1), au N.-E. d'Edom. — *Hul*, *Géther*, *Mes* : incertains. Peut-être, au lieu de *Mes*, faut-il lire *Mosoch* : comp. I *Par.* i, 17.

24. *Salé*, hébr. *Schélach*, d'un verbe qui signifie *envoyer*, *étendre*; *Héber*, d'un verbe qui signifie *traverser* : ces noms, donnés peut-être après coup, marquent le moment où les fils d'Arphaxad, cherchant de nouvelles terres, passèrent le Tigre pour se diriger vers la Babylonie.

25. *Phaleg*, c.-à-d. *partage*. — *La terre était partagée* : la grande répartition des peuples dans le monde était un fait accompli. On traduit ordinairement, *la terre fut partagée*; et comme la dispersion des peuples avait eu lieu longtemps avant Phaleg, on entend ces mots d'une séparation opérée dans la famille d'Héber, dont une branche, celle des Jectanides, émigra dans l'Arabie

Samaræum et Amathæum : et post hæc disseminati sunt populi Chananæorum. 19. Factique sunt termini Chanaan venientibus a Sidone Geraram usque Gazam, donec ingrediaris Sodomam et Gomorrham, et Adamam, et Seboim usque Lesa. 20. Hi sunt filii Cham in cognationibus, et linguis, et generationibus, terrisque et gentibus suis.

21. De Sem quoque nati sunt, patre omniun filiorum Heber, fratre
Par. 1, Japheth majore. 22. [b] Filii Sem : Ælam et Assur, et Arphaxad, et Lud, et Aram. 23. Filii Aram : Us, et Hul, et Gether, et Mes. 24. At vero Arphaxad genuit Sale, de quo ortus est Heber. 25. Natique sunt Heber filii duo : nomen uni Phaleg, eo quod in diebus ejus divisa sit terra : et nomen fratris ejus Jectan. 26. Qui Jectan genuit Elmodad, et Saleph, et Asarmoth, Jare, 27. et Aduram, et Uzal, et Decla, 28. et Ebal, et Abimael, Saba, 29. et Ophir, et Hevila, et Jobab : omnes isti, filii Jectan. 30. Et facta est habitatio eorum de Messa pergentibus usque Sephar montem orientalem. 31. Isti filii Sem, secundum cognationes et linguas, et regiones in gentibus suis.

32. Hæ familiæ Noe juxta populos et nationes suas. Ab his divisæ sunt gentes in terra post diluvium.

CAPUT XI.

In turris Babel ædificatione superborum fastus ac lingua confunditur. Sem genealogia usque ad Abram texitur.

RAT autem terra labii unius, et sermonum eorumdem. 2. [a] Cumque proficiscerentur de oriente, invenerunt campum in terra Sennaar, et habitaverunt in eo. 3. Di- [a] Sap. 10. 5.

méridionale, tandis que la branche de Phaleg continua d'habiter dans la Chaldée. M. Oppert propose une autre explication : *la terre* (de Chaldée) *fut canalisée*, coupée de canaux d'irrigation ; en effet le mot *palga* dans les inscriptions cunéiformes signifie *canal.*

26-29. *Jectan :* les Arabes identifient Jectan avec Kachtan, l'ancêtre traditionnel des habitants de l'Yémen (Arabie Heureuse.) — Des 13 noms qui désignent les fils de Jectan et les pays habités par eux, quelques-uns se retrouvent en Arabie ; les autres ne peuvent être identifiés ou se sont éteints : *Saleph*, les Salapéniens de Ptolémée, dans l'Yémen. — *Asarmoth*, c.-à-d. portique de la mort, l'Hadramaut, contrée insalubre sur les côtes de l'océan Indien, à laquelle les Arabes donnent un nom analogue, *Djauhari.* — *Saba*, la contrée bien connue de ce nom, cap. Saba. — *Ophir :* cette ville est placée par les uns dans l'Inde, par d'autres sur la côte orientale d'Afrique ; d'autres en font un port d'Arabie servant d'entrepôt pour le commerce de l'Inde : voy. I *Rois*, ix, 26, note. N'y aurait-il pas deux Ophir?

30. L'identification de ces trois noms est discutée; une seule chose paraît certaine, c'est que la contrée occupée par les Jectanides aboutissait au détroit de Bab-el-Mandeb. D'autres traduisent, *ils habitèrent la contrée qui s'étend depuis Mesa, dans la direction de Séphar, jusqu'à la montagne d'Orient.* Vulgate,... *jusqu'à Séphar, montagne d'Orient;* au pied de cette montagne, sur la côte, se trouvait la ville maritime de même nom, auj. *Zaphar.*

32. *Telles sont les familles des fils de Noé :* l'état de dispersion décrit dans ce chap. est le résultat de la confusion du langage, que l'auteur va raconter au chap. xi. S'il a ainsi placé l'effet avant la cause, c'est sans doute parce qu'il a voulu rattacher à l'histoire de Noé le catalogue de ses descendants, lequel, d'ailleurs, forme un morceau spécial et complet en lui-même.

CAPUT XI.

Vers. 1. *Une seule langue*, la langue primitive, mais déjà modifiée et perfectionnée par l'usage. Cette langue primitive n'était pas l'hébreu dans sa forme connue. La plupart des noms propres qui figurent dans les premiers chap. de la Genèse ont, il est vrai, une signification dans cette langue ; mais la tradition qui les a recueillis a pu les traduire en hébreu.

2. *Etant* partis du mont Ararat, après le déluge (viii, 4), Noé et sa famille se dirigèrent vers l'Orient (LXX et Vulg., *partirent d'Orient*), plus exactement vers le S.-E., et ayant rencontré la *plaine* fertile et bien arrosée de *Sennaar* (x, 10), *ils s'y établirent :* dès lors, la maison doit remplacer la tente.

On a cru longtemps que tous les hommes

de briques au lieu de pierres, et de
bitume au lieu de ciment. 4 Ils dirent
encore : “ Allons, bâtissons-nous une
ville et une tour dont le sommet soit
dans le ciel, et faisons-nous un mo-
nument, de peur que nous ne soyons
dispersés sur la face de toute la
terre.” 5 Mais Jéhovah descendit pour
voir la ville et la tour que bâtissaient
les fils des hommes. 6 Et Jéhovah
dit : “ Ils sont un seul peuple et ils
ont pour eux tous une même lan-
gue; et cet ouvrage est le commence-
ment *de leurs entreprises ;* maintenant
rien ne les empêchera d'accomplir
leurs projets. 7 Allons, descendons,
et là même confondons leur langage,
de sorte qu'ils n'entendent plus le
langage les uns des autres. ” 8 *C'est
ainsi que* Jéhovah les dispersa de
là sur la face de toute la terre, et ils
cessèrent de bâtir la ville. 9 C'est
pourquoi on lui donna le nom de
Babel, car c'est là que Jéhovah con-
fondit le langage de toute la terre,
et c'est de là que Jéhovah les a dis-
persés sur la face de toute la terre.
10 Voici la postérité de Sem : Sem,
âgé de cent ans, engendra Arphaxad,
deux ans après le déluge. 11 Après
qu'il eut engendré Arphaxad, Sem vé-
cut cinq cents ans, et il engendra des
fils et des filles. — 12 Arphaxad vécut
trente-cinq ans, et il engendra Salé.
13 Après qu'il eut engendré Salé, Ar-
phaxad vécut quatre cent trois ans, et
il engendra des fils et des filles. —
14 Salé vécut trente ans, et il engendra
Héber. 15 Après qu'il eut engendré Hé-
ber, Salé vécut quatre cent trois ans,
et il engendra des fils et des filles. —
16 Héber vécut trente-quatre ans, et
il engendra Phaleg. 17 Après qu'il eut
engendré Phaleg, Héber vécut qua-
tre cent trente ans, et il engendra
des fils et des filles. — 18 Phaleg vé-
cut trente ans, et il engendra Réü.
19 Après qu'il eut engendré Réü,
Phaleg vécut deux cent neuf ans, et
il engendra des fils et des filles. —
20 Réü vécut trente-deux ans, et il
engendra Sarug. 21 Après qu'il eut
engendré Sarug, Réü vécut deux cent
sept ans, et il engendra des fils et
des filles. — 22 Sarug vécut trente
ans, et il engendra Nachor. 23 Après
qu'il eut engendré Nachor, Sarug
vécut deux cents ans, et il engendra
des fils et des filles. — 24 Nachor vé-
cut vingt-neuf ans, et il engendra

---

alors vivants étaient rassemblés dans la plaine de Sennaar. Mais la Bible ne le dit pas expressément, et l'exégèse admet aujourd'hui volontiers qu'il n'y avait là que la postérité de Sem, au moins dans sa majeure partie. D'après les chiffres du texte hébreu, la confusion du langage aurait eu lieu 117 ans après le déluge ; d'après les LXX, 400 ans. Si l'on accepte ce dernier nombre, il est clair que tous les descendants de Noé ne pouvaient vivre alors en Babylonie. L'histoire d'Egypte semble aussi exiger qu'on reconnaisse qu'à cette époque les enfants de Misraïm étaient déjà établis dans la vallée du Nil.

3. *Briques ... bitume :* c'est avec ces matériaux qu'on bâtissait dans la plaine de Babylone, terrain d'alluvion où la pierre fait complètement défaut et où l'on trouve des puits de bitume.

4. *Une tour dont le sommet soit dans le ciel :* extrêmement haute (comp. *Deut.* I, 28; *Dan.* IV, 11). — *Un monument* (comp. *Is.* LV, 13), visible au loin et servant de point de ralliement après les excursions : cela était contraire à l'ordre de Dieu : « Remplissez la terre, » I, 28, IX, I. LXX et Vulg., *faisons-nous un nom*, rendons notre nom célèbre : ce sens nous paraît moins en harmonie avec le contexte.

5. *Descendit :* l'auteur donne à un acte divin une expression propre aux actions de l'homme : c'est ce qu'on appelle un *anthropomorphisme.* Comp. *Ps.* XXXIII, 13 sv. h.

6. *Maintenant :* s'ils achèvent cet ouvrage, *rien ne les empêchera :* l'homme ne saurait se soustraire à la souveraineté de Dieu ; mais il peut, en usant mal de sa liberté, poser un acte en opposition à la volonté divine. Cette volonté, ici, c'est que les hommes se dispersent et peuplent toute la terre.

7. *Allons :* imitation ironique des deux *allons* des vers. 3-4. — *Descendons :* cette expression semble supposer que Dieu s'est manifesté d'une manière sensible, peut-être par quelque vent violent qui aurait renversé la tour (Josèphe). — *Confondons leur langage :* l'acte divin posé ce jour-là, acte dont nous ne pouvons pas expliquer la nature, eut deux effets connexes qui vont s'accomplir graduellement : la dispersion des peuples et la formation des langues diverses.

xitque alter ad proximum suum :
Venite, faciamus lateres, et coquamus
eos igni. Habueruntque
lateres pro saxis, et bitumen pro
cæmento : 4. Et dixerunt : Venite,
faciamus nobis civitatem et
turrim, cujus culmen pertingat ad
cœlum : et celebremus nomen nostrum
antequam dividamur in universas
terras. 5. Descendit autem
Dominus ut videret civitatem et turrim,
quam ædificabant filii Adam,
6. et dixit : Ecce, unus est populus,
et unum labium omnibus : cœperuntque
hoc facere, nec desistent a
cogitationibus suis, donec eas opere
compleant. 7. Venite igitur, descendamus,
et confundamus ibi linguam
eorum, ut non audiat unusquisque
vocem proximi sui. 8. Atque ita divisit
eos Dominus ex illo loco in
universas terras, et cessaverunt ædificare
civitatem. 9. Et idcirco vocatum
est nomen ejus Babel, quia ibi
confusum est labium universæ terræ
: et inde dispersit eos Dominus
super faciem cunctarum regionum.
10. Hæ sunt generationes Sem :
ar. 1. 17. [b] Sem erat centum annorum quando
genuit Arphaxad, biennio post diluvium.
11. Vixitque Sem postquam
genuit Arphaxad, quingentis annis :
et genuit filios et filias. 12. Porro Arphaxad
vixit triginta quinque annis,
et genuit Sale. 13. Vixitque Arphaxad
postquam genuit Sale, trecentis
tribus annis : et genuit filios et filias.
14. Sale quoque vixit triginta annis,
et genuit Heber. 15. Vixitque Sale
postquam genuit Heber, quadringentis
tribus annis : et genuit filios et
filias. 16. Vixit autem Heber triginta
quatuor annis, et genuit Phaleg.
17. Et vixit Heber postquam genuit
Phaleg, quadringentis triginta annis :
et genuit filios et filias. 18. Vixit quoque
Phaleg triginta annis, et genuit
Reu. 19. [c] Vixitque Phaleg postquam [c] 1 Par.
genuit Reu, ducentis novem annis, 1, 19.
et genuit filios et filias. 20. Vixit
autem Reu triginta duobus annis,
et genuit Sarug. 21. Vixit quoque
Reu postquam genuit Sarug, ducentis
septem annis : et genuit
filios et filias. 22. Vixit vero Sarug
triginta annis, et genuit Nachor.
23. Vixitque Sarug postquam genuit
Nachor, ducentis annis : et
genuit filios et filias. 24. Vixit autem
Nachor viginti novem annis,

Un phénomène inverse, dont l'explication n'est pas moins difficile, se produira le jour de la Pentecôte (*Act.* ii). On sait que l'unité primitive du langage est un fait admis par la généralité des savants.

9. *Babel :* dans les inscriptions, ce mot, sous la forme *Bab-Ila*, signifie *Porte de Dieu;* mais notre auteur le rattache ici avec raison au verbe hébr. *bâlal*, confondre, d'où il est formé par le redoublement de la 1re radicale (*Babel*, pour *Balbel*), selon l'usage assyrien. L'étymologie *porte de Dieu* est sans doute une interprétation postérieure.

A 12 kilom. au S.-O. de *Hillah*, l'anc. Babylone, on rencontre une masse énorme de ruines informes appelées *Birs-Nimroud*, tour de Nemrod : ce sont les restes de la fameuse pyramide de Borsippa, bâtie par Nabuchodonosor. Or tout porte à croire, dit M. Oppert, que la tour de Babel avait été commencée sur l'emplacement même de Borsippa, ou plutôt que cette dernière pyramide ne fut que la restauration et l'achèvement de la tour primitive qui tombait en ruines. C'est la tradition du pays, confirmée par une inscription de Nabuchodonosor trouvée récemment dans ces ruines; on y lit que ce roi construisit Borsippa sur les fondements d'une tour très ancienne, que « les hommes, depuis des temps reculés, avaient laissée inachevée. »

10. Ce morceau ajoute de nouveaux anneaux à la chaîne généalogique interrompue v, 31, et la continue, dans la ligne de Sem, jusqu'à Tharé (hébr. *Thérach*), le père d'Abraham. Il forme la transition entre l'histoire générale de l'humanité primitive et l'histoire spéciale d'Israël, le peuple élu. Dieu va laisser pour un temps les nations descendues de Noé suivre leurs propres voies (comp. *Act.* xvii, 30), pour ne plus s'occuper que d'Abraham et de sa famille, au sein de laquelle il préparera le salut de toutes les nations.

11-17. Comp. x, 24-25.

12. D'après les LXX, Arphaxad engendra Caïnan, et Caïnan engendra Salé (hébr. *Sélach*). Comp. *Luc*, iii, 36. La légitimité de cette addition est fort douteuse.

13. *Quatre cent trois ans;* Vulg. *303 ans.*

Tharé. 25 Après qu'il eut engendré Tharé, Nachor vécut cent dix-neuf ans, et il engendra des fils et des filles. 26 Tharé vécut soixante-dix ans, et il engendra Abram, Nachor et Aran.

27 Voici l'histoire de Tharé :

Tharé engendra Abram, Nachor et Aran. — Aran engendra Lot. 28 Et Aran mourut en présence de Tharé, son père, au pays de sa naissance, à Ur en Chaldée. — 29 Abram et Nachor prirent des femmes : le nom de la femme d'Abram était Saraï, et le nom de la femme de Nachor était Melcha, fille d'Aran, père de Melcha et père de Jesca. 30 Or Saraï fut stérile : elle n'avait point d'enfants.

31 Tharé prit Abram, son fils, et Lot, fils d'Aran, son petit-fils, et Saraï, sa belle-fille, femme d'Abram, son fils, et ils sortirent ensemble d'Ur des Chaldéens pour aller au pays de Chanaan ; mais, arrivés à Haran, ils s'y établirent.

32 Les jours de Tharé furent de deux cent cinq ans, et Tharé mourut à Haran.



SECONDE PARTIE.



Débuts de l'histoire des Hébreux. [CH. XII — L.]

1re PÉRIODE. — ABRAHAM [XII — XXV, 18].

PREMIER STADE DE LA VIE D'ABRAHAM.

1° — CHAP. XII. — A l'appel de Dieu, Abram vient en Chanaan. Son voyage en Egypte.

Ch. XII. Éhovah dit à Abram : "Quitte ton pays, ta famille et la maison de ton père, *et va* dans le pays que je te montrerai. 2 Je ferai de toi une grande nation, je te bénirai et je rendrai grand ton nom. Tu seras une bénédiction : 3 Je bénirai ceux qui te béniront, et celui qui te maudira, je le maudirai, et toutes

---

26. Deux remarques sur cette généalogie : 1. A mesure que l'humanité s'éloigne de ses origines, l'âge du mariage et la longévité vont en s'abaissant. 2. Le texte hébreu ne suppose que 367 ans du déluge à Abraham; ce chiffre s'élève à 1017 ans dans le texte samaritain, et à 1247 dans celui des LXX. Voy. la note de v, 32.

27. *L'histoire*, litt. le développement historique : titre d'une nouvelle section de la Genèse, comprenant l'histoire de Tharé et d'Abraham (xi, 27-xxv, 11) et formant une sorte d'introduction à l'histoire des patriarches. — *Nachor*, père d'un rameau considérable des Arméens (xxii, 20-24).

28. *Aran mourut en présence de Tharé*, par conséquent avant lui. Il ne sera plus question que de son fils *Lot*.

29. *Des femmes* dans leur parenté. *Saraï* était aussi fille de Tharé, mais par une autre mère (xx, 12), par conséquent la demi-sœur d'Abram. — *Melcha* est nommée parce qu'elle donna le jour à Bathuel, père de Rebecca (xxii, 22 sv.). Mais pourquoi est-il fait mention de *Jesca*, qui ne reparaît plus nulle part? D'après Josèphe, Jesca ne serait autre que Saraï, par conséquent la sœur de Lot, lequel est appelé frère d'Abraham. *Gen.* xiv, 14, 16.

30. *Stérile :* dit en vue des événements qui se préparent.

31. *Belle-fille :* devenue la femme d'Abram, Saraï est moins la *fille* que la *belle-fille* de Tharé.

32. *Tharé mourut à Haran*, 60 ans après qu'Abraham eut quitté cette ville pour aller dans le pays de Chanaan (comp. xi, 26 avec xii, 4). Cette notice est donnée ici par anticipation : l'auteur, selon son usage constant, veut finir l'histoire de Tharé avant de passer à celle d'Abraham. Mais il en est résulté une erreur dans la tradition juive qui, pour relever la piété filiale d'Abraham, suppose qu'il ne quitta pas son vieux père. S. Etienne,

et genuit Thare. 25. Vixitque Na-
chor postquam genuit Thare, cen-
tum decem et novem annis : et ge-
nuit filios et filias. 26. Vixitque
os. 24, Par. 1, Thare septuaginta [d] annis, et genuit
Abram, et Nachor, et Aran.
27. Hæ sunt autem generationes
Thare : Thare genuit Abram, Na-
chor, et Aran. Porro Aran genuit
Lot. 28. Mortuusque est Aran ante
Thare patrem suum, in terra nati-
vitatis suæ in Ur Chaldæorum.
29. Duxerunt autem Abram, et Na-
chor uxores : nomen uxoris Abram,
Sarai : et nomen uxoris Nachor,
Melcha filia Aran patris Melchæ,
et patris Jeschæ. 30. Erat autem
Sarai sterilis, nec habebat liberos.
os. 24, Esdr. 31. [e] Tulit itaque Thare Abram
filium suum, et Lot filium Aran,
filium filii sui, et Sarai nurum suam,
uxorem Abram filii sui, et eduxit eos
dith 5, t. 7, 2. de Ur Chaldæorum, [f] ut irent in ter-
ram Chanaan : veneruntque usque
Haran, et habitaverunt ibi. 32. Et facti
sunt dies Thare ducentorum quinque
annorum, et mortuus est in Haran.

CAPUT XII.

Abram Dei mandato parens, promissaque accipiens, patria relicta, comitante Lot, peregrinatur in Chanaan, et Domino in Sichem et Bethel sacrificat. Inde propter famem, Ægyptum ingressus, uxorem suam vocat sororem; quam in domum regis Pharaonis sublatam, postea recipit intactam.


DIXIT autem Dominus ad
Abram : [a] Egredere de [a] Act. 7, 3.
terra tua, et de cognatio-
ne tua, et de domo pa-
tris tui, et veni in terram, quam
monstrabo tibi. 2. Faciamque te in
gentem magnam, et benedicam tibi,
et magnificabo nomen tuum, erisque
benedictus. 3. Benedicam benedi-

dans son discours (*Act.* vii, 4), conforme son langage à cette tradition. D'autres, refusant d'admettre une erreur dans une tradition attestée par S. Etienne, proposent la solution suivante. Comme la difficulté vient du vers. 26 où il est dit que Tharé avait 70 ans lorsqu'il engendra Abram, Nachor et Aran, ils conjecturent qu'Abram est cité ici le premier parmi les fils de Tharé, non parce qu'il était l'aîné, mais en sa qualité de père du peuple juif. En réalité, l'aîné serait Aran, et la naissance d'Abram n'aurait eu lieu que beaucoup plus tard; qu'on la recule de 60 ans, et il a pu ne quitter Haran qu'après la mort de son père.

CHAP. XII.

Vers. 1 sv. Avec la dispersion des peuples, la notion du vrai Dieu s'obscurcit peu à peu parmi les hommes, et le souvenir des antiques promesses allait bientôt disparaître de la face de la terre. C'est alors que Dieu intervient pour commencer la réalisation de son plan de salut. Il choisit Abram, appelé plus tard Abraham, pour en faire le père d'un peuple séparé de tous les autres, le peuple de Dieu, qui aura la mission de conserver dans le monde le dépôt de la révélation et l'attente du Rédempteur.

Le trait saillant du caractère d'Abraham, c'est la foi, qui lui a mérité le titre de « père des croyants. » Voy. dans l'épître aux Hébreux (xi, 8-19) les quatre épreuves auxquelles cette foi fut soumise, et d'où elle est sortie victorieuse.

L'histoire d'Abraham peut se diviser en 4 stades ou périodes, inaugurées chacune par une importante révélation : chap. xii-xiv, — xv-xvi, — xvii-xxi, — xxii-xxv, 11. C'est par *Jéhovah* que toutes ces révélations lui sont adressées.

1. *Ton pays*, Haran, où son père s'était établi (comp. xxiv, 4, 7); ou bien, *Ur* en Chaldée, en traduisant par le plus-que-parfait, *Jéhovah avait dit*. Comp. xi, 31; — *Le pays que je te montrerai :* l'auteur du livre l'a déjà appelé *Chanaan* (xi, 31); mais Abraham n'en connut d'abord que la direction. *Act.* vii, 2.

2. En compensation de ton sacrifice, je te ferai le père d'une grande nation : Israël, dans le sens littéral; tous les croyants, fils spirituels d'Abraham, dans un sens plus large (*Gal.* iii, 29). Les quatre promesses renfermées dans ce verset forment une gradation; la 4e et la plus importante, *tu seras* pour les autres un instrument de *bénédiction* (LXX et Vulg., *tu seras béni*), est expliquée au vers. 3.

3. *Je bénirai*, etc : le sort des nations sera déterminé par la position qu'elles prendront à ton égard. — *Toutes les familles*, etc. : c'est le salut de toute la terre que Dieu se propose en se choisissant un peuple particulier.

Ce verset renouvelle et précise la bénédiction accordée à Sem (ix, 26 sv.). Abraham est l'héritier de Sem : Jéhovah sera son

les familles de la terre seront bénies en toi. ”

4 Abram partit comme Jéhovah le lui avait dit, et Lot s'en alla avec lui. Abram avait soixante-quinze ans quand il sortit de Haran.
5 Il prit Saraï, sa femme, et Lot, fils de son frère, ainsi que tous les biens qu'ils possédaient et les serviteurs qu'ils avaient acquis à Haran, et ils partirent pour aller au pays de Chanaan. Et ils arrivèrent au pays de Chanaan.

6 Abram traversa le pays jusqu'au lieu nommé Sichem, jusqu'au chêne de Moré. Les Chananéens étaient alors dans le pays.
7 Jéhovah apparut à Abram et *lui* dit : “ Je donnerai ce pays à ta postérité. ” Et Abram bâtit là un autel à Jéhovah qui lui était apparu.
8 Il passa de là à la montagne, à l'orient de Béthel, et il dressa sa tente, ayant Béthel au couchant et Haï à l'orient. Là *encore* il bâtit un autel à Jéhovah, et il invoqua le nom de Jéhovah.
9 Puis Abram s'avança, de campement en campement, vers le Midi.

10 Il y eut une famine dans le pays, et Abram descendit en Egypte pour y séjourner; car la famine était grande dans le pays.
11 Comme il était près d'entrer en Egypte, il dit à Saraï, sa femme : “ Je sais que, comme tu es une belle femme,
12 les Egyptiens diront en te voyant : C'est sa femme, et ils me tueront et te laisseront vivre.
13 Dis donc que tu es ma sœur, afin que je sois bien traité à cause de toi et qu'on me laisse la vie par égard pour toi. ”
14 Lorsque Abram fut arrivé en Egypte, les Egyptiens virent que sa femme était fort belle.
15 Les grands de Pharaon, l'ayant vue, la vantèrent à Pharaon, et cette femme fut prise *et emmenée* dans la maison de Pharaon.
16 Il traita bien Abram à cause d'elle, et Abram reçut des brebis, des bœufs, des ânes, des serviteurs et des servantes, des ânesses et des chameaux.
17 Mais Jéhovah frappa de grandes plaies Pharaon et sa maison, à cause de Saraï, femme d'Abram.
18 Pharaon appela *alors* Abram et lui dit : “ Qu'est-ce que tu m'as fait? Pourquoi ne m'as-tu pas déclaré qu'elle était ta femme?
19 Pourquoi as-tu dit : C'est ma sœur; de sorte que je l'ai prise pour femme? Maintenant voici ta femme; prends-la et va-t'en! ”

Dieu; Japheth habitera dans ses tentes, puisqu'en lui seront bénies toutes les familles de la terre (*Act.* iii, 25). Le rejeton d'Abraham, le Messie, apportera au monde le salut, et quiconque croira, juif ou gentil, fils d'Abraham par la foi, aura l'éternel héritage.

Cette promesse sera répétée plusieurs fois à Abraham, puis transmise à Isaac et à Jacob; c'est à elle que se rattacheront toutes les prophéties de l'Ancien Testament.

6. *Jusqu'à* la vallée située entre le mont Hébal et le mont Garizim où fut bâtie plus tard Sichem (xxxiv, 2). — *Chêne* ou térébinthe *de Moré;* Vulg., *vallée illustre.* — *Les Chananéens*, etc. : ce n'était pas un pays inhabité et sans maître; cette remarque est faite en vue de faire ressortir la promesse du vers. 7.

7. *Jéhovah apparut :* première mention d'une apparition distincte de Dieu à un homme. Mais “ personne n'a jamais vu Dieu, dit S. Jean (i, 18, etc.), si ce n'est son Fils unique, le Verbe, qui est dans le sein du Père et le fait connaître.” C'est donc le Verbe qui, même avant l'incarnation, remplit le rôle de médiateur entre Dieu et les hommes. Possédant l'essence divine, il en est la manifestation permanente et normale. Nous le retrouverons bientôt sous les noms d'Ange de Jéhovah (xvi, 7; xxii, 15; *Nombr.* xxii, 23, al.), d'Ange de Dieu (xxi, 17; *Exod.* xiv, 19, al.), d'Ange de la face (*Is.* lxiii, 9), d'Ange de l'alliance (*Mal.* iii, 1). — *Bâtit là*, dans ce lieu sanctifié par une apparition divine, *un autel*, pour consacrer à Dieu cette terre promise.

8. *A la montagne*, pour y faire paître ses troupeaux. De là, Abram pouvait embrasser du regard les plaines et les vallées les plus fertiles du pays de Chanaan. — *Béthel*, nommée ainsi par anticipation; elle s'appelait alors *Luz* (xxviii, 19). *Au couchant*, litt. *du côté de la mer* (Méditerranée) : cette expression ne suppose pas que l'écrivain habite ou ait habité la Palestine : Moïse parle la langue des Chananéens, que ses ancêtres avaient adoptée en s'établissant dans le pays de Chanaan.

9. *De campement en campement*, selon qu'il trouvait de la nourriture pour ses trou-

centibus tibi, et maledicam maledi-
nf. 18, 22, 18. 3, 8. centibus tibi, [b]atque IN TE be-
nedicentur universæ cognationes
terræ.
br. 11, 4. Egressus est itaque [c]Abram
sicut præceperat ei Dominus, et ivit
cum eo Lot : septuaginta quinque
annorum erat Abram cum egrede-
retur de Haran. 5. Tulitque Sarai
uxorem suam, et Lot filium fratris
sui, universamque substantiam quam
possederant, et animas quas fecerant
in Haran : et egressi sunt ut irent
in terram Chanaan. Cumque venis-
sent in eam,
6. Pertransivit Abram terram
usque ad locum Sichem, usque ad
convallem illustrem : Chananæus au-
tem tunc erat in terra. 7. Apparuit
autem Dominus Abram, et dixit ei :
ıfr. 13, et 15, 26, 4. 34, 4. [d]Semini tuo dabo terram hanc. Qui
ædificavit ibi altare Domino, qui
apparuerat ei. 8. Et inde transgre-
diens ad montem, qui erat contra
orientem Bethel, tetendit ibi taber-
naculum suum, ab occidente habens
Bethel, et ab oriente Hai : ædificavit
quoque ibi altare Domino, et invo-
cavit nomen ejus. 9. Perrexitque
Abram vadens, et ultra progrediens
ad meridiem.
10. Facta est autem fames in ter-
ra : descenditque Abram in Ægy-
ptum, ut peregrinaretur ibi : præva-
luerat enim fames in terra. 11. Cum-
que prope esset ut ingrederetur
Ægyptum, dixit Sarai uxori suæ :
Novi quod pulchra sis mulier : 12. et
quod cum viderint te Ægyptii, di-
cturi sunt : Uxor ipsius est : et in-
terficient me, et te reservabunt.
13. [e]Dic ergo, obsecro te, quod soror [e] Infra 20, 12.
mea sis : ut bene sit mihi propter
te, et vivat anima mea ob gratiam
tui. 14. Cum itaque ingressus esset
Abram Ægyptum, viderunt Ægy-
ptii mulierem quod esset pulchra
nimis. 15. Et nuntiaverunt princi-
pes Pharaoni, et laudaverunt eam
apud illum : et sublata est mulier in
domum Pharaonis. 16. Abram vero
bene usi sunt propter illam : fue-
runtque ei oves et boves et asini,
et servi et famulæ, et asinæ et came-
li. 17. Flagellavit autem Dominus
Pharaonem plagis maximis et do-
mum ejus propter Sarai uxorem
Abram. 18. Vocavitque Pharao
Abram, et dixit ei : Quidnam est
hoc quod fecisti mihi? quare non
indicasti quod uxor tua esset?
19. Quam ob causam dixisti esse
sororem tuam, ut tollerem eam mihi
in uxorem? Nunc igitur ecce conjux
tua, accipe eam, et vade. 20. Præ-
cepitque Pharao super Abram viris :
et deduxerunt eum, et uxorem illius,
et omnia quæ habebant.

---

peaux. — *Vers le Midi*, hébr. *Negeb*, c.-à-d. terre desséchée : ici le plateau stérile situé entre le pays de Juda et le désert.

10. *En Egypte*, à toutes les époques le refuge des nations voisines en cas de disette (xxvi, 1 sv. xli, 57). — *Pour y séjourner*, y passer quelque temps, non s'y établir.

11. Comp. xx, 13. *Une belle femme :* Saraï avait alors environ 65 ans; mais c'était pour elle le milieu de la vie (xxiii, 1), et elle n'avait pas eu d'enfants.

12. Les rois d'Orient se sont toujours attribué le droit d'introduire dans leur harem toutes les femmes à leur convenance. Pour l'ancienne Egypte en particulier, voir le *Roman des deux frères* dans le papyrus d'Orbiney.

13. *Ma sœur :* Saraï était vraiment la demi-sœur d'Abram (xx, 12); mais ce dernier n'oublie-t-il pas trop facilement qu'en devenant sa femme elle avait cessé d'être sa sœur?

15. *Pharaon*, dénomination officielle des rois d'Egypte dans la Bible. Ce nom en langue égypt. est formé de *ouro*, roi, et de l'art. *pi;* d'après Lepsius de *Ph-ra*, le soleil; selon d'autres, de *pher-ao*, grande maison, ce qui rappellerait le nom de *sublime Porte* donné à la cour du sultan. — *L'ayant vue;* Vulg., *ayant porté la nouvelle.*

16. *Brebis, ânes*, etc. : ces présents conviennent à des nomades; ils font aussi penser, par leur nature, aux Hyksos, ou rois pasteurs, de race sémitique, qui envahirent la Basse-Egypte à peu près à cette époque, et y régnèrent longtemps.

17. *De grandes plaies :* ce mot désigne souvent la peste ou la lèpre.

18. *Pharaon* avait sans doute appris la vérité de la bouche même de Saraï, interrogée par lui.

20 Et Pharaon ayant donné des ordres
à ses gens au sujet d'Abram, ils le
reconduisirent, lui et sa femme, et
tout ce qui lui appartenait.

2° — CHAP. XIII. — Retour d'Abram en Chanaan. Séparation d'avec Lot. Nouvelles promesses de Jéhovah.

Ch. XIII. BRAM remonta d'Egypte
vers le Midi, lui, sa femme
et tout ce qui lui appar-
tenait, et Lot avec lui.
2 Or Abram était fort riche en trou-
peaux, en argent et en or. 3 Puis il alla
de campement en campement du
Midi jusqu'à Béthel, jusqu'au lieu où
il avait la première fois dressé sa
tente, entre Béthel et Haï, 4 à l'en-
droit où était l'autel qu'il avait alors
élevé. Et là Abram invoqua le nom
de Jéhovah.
5 Lot, qui voyageait avec Abram,
avait aussi des brebis, des bœufs
et des tentes, 6 et la contrée ne leur
suffisait pas pour habiter ensem-
ble; car leurs biens étaient trop
considérables pour qu'ils pussent
demeurer ensemble. 7 Il y eut une
querelle entre les bergers des trou-
peaux d'Abram et ceux des trou-
peaux de Lot. — Les Chananéens
et les Phérézéens étaient alors éta-
blis dans le pays. — 8 Abram dit à
Lot : " Qu'il n'y ait pas, je te prie,
de débat entre moi et toi, ni entre
mes bergers et les tiens; car nous
sommes des frères. 9 Tout le pays
n'est-il pas devant toi? Sépare-toi
donc de moi. Si tu vas à gauche,
je prendrai la droite; et si tu vas
à droite, je prendrai la gauche."
10 Lot, levant les yeux, vit toute la
plaine du Jourdain : c'était, avant
que Jéhovah eût détruit Sodome
et Gomorrhe, un pays entièrement
arrosé, comme le jardin de Jého-
vah, comme la terre d'Egypte du
côté de Tsoar. 11 Lot choisit pour
lui toute la plaine du Jourdain, et
il s'avança vers l'orient; c'est ainsi
qu'ils se séparèrent l'un de l'autre.
12 Abram habitait dans le pays de
Chanaan, et Lot habitait au milieu
des villes de la Plaine, et il dressa
ses tentes jusqu'à Sodome. 13 Or
les gens de Sodome étaient fort
mauvais et grands pécheurs contre
Jéhovah.
14 Jéhovah dit à Abram, après que
Lot se fut séparé de lui : " Lève les
yeux, et, du lieu où tu es, regarde
vers le septentrion et vers le midi,
vers l'orient et vers le couchant :
15 tout le pays que tu vois, je le don-
nerai à toi et à tes descendants pour
toujours. 16 Je rendrai ta postérité
nombreuse comme la poussière de la
terre; si l'on peut compter la pous-
sière de la terre, on comptera aussi
ta postérité. 17 Lève-toi, parcours le
pays en long et en large, car je te le
donnerai. "

---

20. Abraham se montre-t-il, dans cet épisode de sa vie, à l'abri de tout reproche? Nous ne le pensons pas. La Bible se contente, comme il arrive souvent, de raconter les faits sans les juger; mais le silence qu'elle fait garder à Abraham quand il est repris, lui, l'élu de Dieu, par un roi païen, ne laisse-t-il pas percer quelque blâme (vers. 19)? Ce que l'on ne saurait révoquer en doute, c'est l'absolue bonne foi du saint patriarche, dont la conscience n'a pas encore reçu toutes les lumières qui éclairent la nôtre. Aussi Dieu vient-il à son aide (vers. 17). Ajoutons que la sincérité de l'historien apparaît avec éclat dans ce récit qui n'est pas, tout entier du moins, à la gloire du père des Hébreux.

CHAP. XIII.

7. *Les Phérézéens* ne sont pas nommés parmi les descendants de Chanaan (x, 15-17); peut-être n'étaient-ils pas Chamites et appartenaient-ils à la population primitive de la Palestine, antérieure à l'arrivée des Chananéens. Comp. xxxiv, 30; *Jug.* i, 4. — *Etaient alors dans le pays*, ce qui restreignait encore la place nécessaire aux innombrables troupeaux d'Abram et de Lot.

9. *Devant toi*, libre, à ta disposition.

10. *Levant les yeux*, probablement du haut

CAPUT XIII.

Abram et Lot Ægypto egressi, præ nimia opulentia separantur : et Lot Jordanis fines eligente, Abram habitat in terra Chanaan : ubi rursum Dei promissiones de multiplicando semine, terraque possidenda accipit.


SCENDIT ergo Abram
de Ægypto, ipse et uxor
ejus, et omnia quæ ha-
bebat, et Lot cum eo
ad australem plagam. 2. Erat autem
dives valde in possessione auri et
argenti. 3. Reversusque est per iter,
quo venerat, a meridie in Bethel
usque ad locum ubi prius fixerat
tabernaculum inter Bethel et Hai :
ıpr. 12, 4. In loco altaris [a] quod fecerat prius,
et invocavit ibi nomen Domini.
5. Sed et Lot qui erat cum Abram,
fuerunt greges ovium, et armenta,
et tabernacula. 6. Nec poterat eos
capere terra, ut habitarent simul :
r. 36, 7. [b] erat quippe substantia eorum mul-
ta, et nequibant habitare communi-
ter. 7. Unde et facta est rixa inter
pastores gregum Abram et Lot. Eo
autem tempore Chananæus et Phe-
rezæus habitabant in terra illa. 8. Di-
xit ergo Abram ad Lot : Ne quæso
sit jurgium inter me et te, et inter
pastores meos, et pastores tuos : fra-
tres enim sumus. 9. Ecce universa
terra coram te est : recede a me,
obsecro : si ad sinistram ieris, ego
dexteram tenebo : si tu dexteram
elegeris, ego ad sinistram pergam.
10. Elevatis itaque Lot oculis, vi-
dit omnem circa regionem Jordanis,
quæ universa irrigabatur antequam
subverteret Dominus Sodomam et
Gomorrham, sicut paradisus Domi-
ni, et sicut Ægyptus venientibus in
Segor. 11. Elegitque sibi Lot re-
gionem circa Jordanem, et recessit
ab oriente : divisique sunt alter-
utrum a fratre suo. 12. Abram habi-
tavit in terra Chanaan : Lot vero
moratus est in oppidis, quæ erant
circa Jordanem, et habitavit in Sodo-
mis. 13. Homines autem Sodomitæ
pessimi erant, et peccatores coram
Domino nimis.
14. Dixitque Dominus ad Abram,
postquam divisus est ab eo Lot :
[c] Leva oculos tuos, et vide a loco, in [c] Supr. 12,
quo nunc es, ad aquilonem et meri- 7. Infra 15,
diem, ad orientem et occidentem. 18 et 26, 4.
15. Omnem terram, quam conspicis, Deut. 34, 4.
tibi dabo, et semini tuo usque in
sempiternum. 16. Faciamque semen
tuum sicut pulverem terræ : si quis
potest hominum numerare pulve-
rem terræ, semen quoque tuum nu-
merare poterit. 17. Surge, et peram-
bula terram in longitudine, et in
latitudine sua : quia tibi daturus
sum eam.

de l'une des montagnes à l'E. de Béthel. — *La plaine* (hébr. *Kiccar*, c.-à-d. *cercle* ou district) *du Jourdain*, toute la vallée arrosée par ce fleuve, mais surtout la partie méridionale. Quelquefois *Kiccar*, la Plaine, sans autre déterminatif, a le même sens. Cette plaine ou vallée s'appelle auj. le *Ghôr*. — *Le jardin de Jéhovah*, le jardin d'Eden (ii, 10). — *Tsoar*, Zoar ou Zar : c'était une place fortifiée située à l'entrée de la terre de Gessen (ouadi *Toumilat* actuel). Comme les commentateurs ne connaissaient pas l'existence de cette ville, révélée par des découvertes récentes, ils ont cru que *Tsoar* désignait *Ségor* (Vulg.), une des 5 villes royales de la vallée de Siddim, au S.-E. de la mer Morte. La version syriaque avait lu *Tsoan*, Tanis, autre ville de la basse Egypte.

13. *Les gens de Sodome :* dit en vue des événements racontés ch. xix. — *Contre Jéhovah*, ou, comme la Vulg., *devant le Seigneur*.

14 sv. *Après que Lot* est éliminé de la famille patriarcale, Dieu renouvelle la promesse faite à Abraham, en la complétant par quelques détails.

15. *A toi*, dans ta postérité. — *Pour toujours :* en Jésus-Christ, cette promesse perd sa forme temporelle pour devenir spirituelle; la figure est changée en une réalité supérieure : la postérité d'Abraham, ce sont tous les imitateurs de sa foi et de sa piété ; Chanaan, c'est la terre entière, l'Eglise d'ici-bas, et surtout l'Eglise triomphante du ciel. Selon d'autres, la Terre sainte était promise aux Juifs pour toujours, mais à la condition qu'ils demeureraient fidèles à l'alliance, condition qui ne fut pas remplie.

[18] Abram leva ses tentes et vint habiter aux chênes de Mambré, qui sont à Hébron; et il bâtit là un autel à Jéhovah.

3° — CHAP. XIV. — Délivrance de Lot. Rencontre d'Abraham avec Melchisédech.

Ch. XIV. AU temps d'Amraphel, roi de Sennaar, d'Arioch, roi d'Ellasar, de Chodorlahomor, roi d'Elam, et de Thadal, roi de Goïm, il arriva [2] qu'ils firent la guerre à Bara, roi de Sodome, à Bersa, roi de Gomorrhe, à Sennaab, roi d'Adama, à Séméber, roi de Séboïm, et au roi de Bala, qui est *la même ville que* Ségor. [3] Ces derniers s'assemblèrent tous dans la vallée de Siddim, qui est *maintenant* la mer Salée. [4] Car pendant douze ans ils avaient été soumis à Chodorlahomor, et la treizième année ils s'étaient révoltés.

[5] Mais, la quatorzième année, Chodorlahomor se mit en marche avec les rois qui étaient avec lui, et ils battirent les Réphaïm à Astaroth-Carnaïm, les Zuzim à Ham, les Emim dans la plaine de Cariathaïm [6] et les Horréens dans leur montagne de Séir, jusqu'à El-Pharan, qui est près du désert. [7] Puis, s'en retournant, ils arrivèrent à la fontaine du Jugement, qui est Cadès, et ils battirent tout le pays des Amalécites, ainsi que les Amorrhéens qui habitaient à Asason-Thamar. [8] Alors le roi de Sodome s'avança avec le roi de Gomorrhe, le roi d'Adama, le roi de Séboïm et le roi de Bala, qui est Ségor, et ils se rangèrent en bataille contre eux dans la vallée de Siddim, [9] contre Chodorlahomor, roi d'Elam, Thadal, roi de Goïm, Amraphel, roi de Sennaar, et Arioch, roi d'Ellasar, quatre rois contre les cinq. [10] Il y avait dans la vallée de Siddim de nombreux puits de bitume; le roi de Sodome et celui de Gomorrhe prirent la fuite, et ils y tombèrent; le reste s'enfuit dans la.

---

18. *Chênes* (ou *térébinthes*) *de Mambré*, habitant du pays qui fit alliance avec Abraham (XIV, 13, 24). — *Hébron*, ville à l'extrémité méridionale du pays de Chanaan (7 à 8 lieues au S. de Jérusalem). Voyez le *Vocabulaire géographique*.

CHAP. XIV.

Vers. 1 sv. Le style de cet épisode, dans l'original, indique un document d'une haute antiquité, que Moïse a incorporé dans son ouvrage. Quant aux renseignements qu'il renferme, les découvertes faites récemment en Assyrie en ont mis l'exactitude hors de doute.

1. *Amraphel :* étymologie incertaine; peut-être, *le fils est émir* ou *maître*. — *Sennaar :* voy. X, 10. — *Arioch*, dans les inscriptions *Eri-Akou*, serviteur du dieu Lune. — *Ellasar*, probablement la *Larsav* des inscriptions, auj. *Sinkéreh*, dans la Basse-Chaldée, un peu au N. d'Ur; selon d'autres, la ville actuelle de Kalah-Cherghât, au S. de Ninive, sur la rive gauche du Tigre. — *Chodorlahomor*, c.-à-d. serviteur ou couronne de Lagamar, divinité d'Elam. — *Thadal*, plus probablement *Thargab* (LXX), que Fr. Lenormant interprète *grand chef*. — *Roi de Goïm* (Vulg., *roi des nations*), probablement le pays de Gutium, *Gouti* dans les inscriptions, sur la frontière de la Médie. Mais comment un roi d'Elam, chef de l'expédition, avait-il pour vassal le roi de Babylone? Comment étendait-il ses conquêtes jusqu'à la vallée du Jourdain? Les inscriptions répondent à ces questions. Elles nous révèlent l'existence, 1635 ans avant Assurpanibal (668-626 av. J.-C.), d'un empire Elamite maître de Babylone et " du pays d'Occident, " c.-à-d. des contrées de l'Asie antérieure jusqu'à la Méditerranée.

Vulgate, *il arriva en ce temps-là que Amraphel... Arioch, roi du Pont*, etc.

2. *Sodome*, etc.: cinq villes royales (Pentapole, *Sag.* X, 6), situées dans la vallée de Siddim, dont une partie sera bientôt submergée et s'ajoutera à la mer Salée, ou mer Morte, qui existait déjà auparavant : voy. ch. XIX. — *Bala :* l'auteur connaît encore cet ancien nom de Ségor, que la Bible ne mentionne nulle part ailleurs.

3. *Vallée de Siddim;* Vulg., *Vallée des Bois*.

5. *Ils battirent* diverses peuplades appartenant à la population primitive du pays, et qui avaient sans doute secoué aussi le joug des Elamites, savoir les *Réphaïm*, hommes à la haute stature, qui habitaient à l'E. du Jourdain, mais qui avaient laissé des traces

18. Movens igitur tabernaculum suum Abram, venit et habitavit juxta convallem Mambre, quæ est in Hebron : ædificavitque ibi altare Domino.

CAPUT XIV.

Devictis quinque regibus, ac spoliatis Sodomis, Lot cum plerisque aliis captivis ducitur a quatuor regibus victoribus : quos Abram persecutus, omnes captivos spoliaque reduxit : lætusque pro victoria, decimas dat Melchisedecho, a quo benedictione accepta, cuncta regi Sodomorum reddidit.


ACTUM est autem in illo tempore, ut Amraphel rex Sennaar, et Arioch rex Ponti, Chodorlahomor rex Elamitarum, et Thadal rex gentium, 2. inirent bellum contra Bara regem Sodomorum, et contra Bersa regem Gomorrhæ, et contra Sennaab regem Adamæ, et contra Semeber regem Seboim, contraque regem Balæ, ipsa est Segor. 3. Omnes hi convenerunt in vallem silvestrem, quæ nunc est mare salis. 4. Duodecim enim annis servierant Chodorlahomor, et tertiodecimo anno recesserunt ab eo.
5. Igitur quartodecimo anno venit Chodorlahomor, et reges qui erant cum eo : percusseruntque Raphaim in Astarothcarnaim, et Zuzim cum eis, et Emim in Save Cariathaim, 6. et Chorræos in montibus Seir, usque ad campestria Pharan, quæ est in solitudine. 7. Reversique sunt, et venerunt ad fontem Misphat, ipsa est Cades : et percusserunt omnem regionem Amalecitarum, et Amorrhæum, qui habitabat in Asasonthamar. 8. Et egressi sunt rex Sodomorum, et rex Gomorrhæ, rexque Adamæ, et rex Seboim, necnon et rex Balæ, quæ est Segor : et direxerunt aciem contra eos in valle silvestri : 9. scilicet adversus Chodorlahomor regem Elamitarum, et Thadal regem gentium, et Amraphel regem Sennaar, et Arioch regem Ponti : quatuor reges adversus quinque. 10. Vallis autem silvestris habebat puteos multos bituminis. Itaque rex Sodomorum, et Gomorrhæ terga verterunt, cecideruntque ibi : et qui remanserant, fugerunt ad montem. 11. Tulerunt autem omnem substantiam Sodomorum et Gomorrhæ, et

de leur passage à l'O. du fleuve (*Jos.* xvii, 15; II *Sam.* xxi, 15 sv. *Is.* xvii, 15). — *Astaroth-Carnaïm*, probablement la même ville qu' *Astaroth*, résidence d'Og, roi de Basan (*Deut.* i, 4; *Jos.* ix, 10). Ce nom signifie litt. *les Astarté à deux cornes*, et désigne Astarté, personnification de la lune, la Vénus des Chananéens; la ville ainsi appelée devait être le siège d'un culte de cette déesse. — *Zuzim* (les Zomzommim de *Deut.* ii, 20). — *Ham*, ville inconnue, peut-être la *Rabbath* des fils d'Ammon (*Deut.* iii, 11). La Vulg. traduit ce mot, *avec eux*. — *Emim*, c.-à-d. les terribles. — *Cariathaïm*, c.-à-d. double ville, à l'E. de la mer Morte.

6. *Horréens*, c.-à-d. habitants des cavernes, population primitive du pays d'Edom. — *Séir*, c.-à-d. *velu :* ces montagnes étaient sans doute ainsi appelées parce qu'elles étaient couvertes de forêts; ce nom fut ensuite transporté à l'ancêtre de la race (xxxvi, 20). — *El-Pharan*, probablement *Aila* ou *Elath*, port qui a donné son nom au golfe Elanitique : c'est là qu'aboutit l'extrémité orientale du grand désert de Pharan, auj. *Et-Tih*.

7. *S'en retournant* vers le nord, mais en longeant cette fois la frontière occidentale du pays d'Edom. — *Fontaine du Jugement*, en hébr. *En-Misphat :* on conjecture qu'il y avait là une source près de laquelle on venait consulter l'oracle. — *Cadès* (Barné), où séjournèrent les Hébreux avant d'entrer dans la terre promise, non loin de la frontière méridionale de Chanaan. Cadès et Elath étaient, pour les rois d'Orient, des points importants sur la route de l'Egypte.— *Le pays* occupé plus tard par les *Amalécites* (xxxvi, 12). — *Amorrhéens :* voy. x, 16. — *Asason-Thamar*, plus tard Engaddi (II *Par.* xxii, 12), près du bord occidental de la mer Morte.

10. *Le bitume* arrivait à fleur de terre dans certaines dépressions du sol.—*Et* leurs gens, non les rois eux-mêmes, *y tombèrent :* comp. vers. 17, à moins qu'il ne s'agisse là d'un *nouveau* roi de Sodome. — *La montagne*, la contrée montagneuse de Moab.

montagne. 11 *Les vainqueurs* enlevèrent tous les biens de Sodome et de Gomorrhe et tous leurs vivres, et ils s'en allèrent. 12 Ils prirent aussi Lot, fils du frère d'Abram, et ses biens, et ils s'en allèrent; or il demeurait à Sodome.

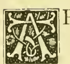
13 Un des fugitifs vint l'annoncer à Abram l'Hébreu, qui habitait aux chênes de Mambré, l'Amorrhéen, frère d'Eschol et frère d'Aner; ils étaient des alliés d'Abram. 14 Dès qu'Abraham apprit que son frère avait été emmené captif, il mit sur pied ses gens les mieux éprouvés, nés dans sa maison, au nombre de trois cent dix-huit, et il poursuivit les rois jusqu'à Dan. 15 *Là*, ayant partagé sa troupe pour les attaquer de nuit, lui et ses serviteurs, il les battit et les poursuivit jusqu'à Hoba, qui est à gauche de Damas. 16 Il ramena tous les biens; il ramena aussi Lot, son frère, et ses biens, ainsi que les femmes et les gens.

17 Comme Abram revenait vainqueur de Chodorlahomor et des rois qui étaient avec lui, le roi de Sodome alla à sa rencontre dans la vallée de Savé; c'est la vallée du Roi. 18 Melchisédech, roi de Salem, apporta du pain et du vin; il était prêtre du Dieu Très-Haut. 19 Il bénit Abram et dit : " Béni soit Abram par le Dieu Très-Haut qui a créé le ciel et la terre! 20 Béni soit le Dieu Très-Haut qui a livré tes ennemis entre tes mains! " Et Abram lui donna la dîme de tout.

21 Le roi de Sodome dit à Abram : " Donne-moi les personnes et prends pour toi les biens. " 22 Abram répondit au roi de Sodome : " J'ai levé la main vers Jéhovah, le Dieu Très-Haut qui a créé le ciel et la terre : 23 D'un fil à une courroie je ne prendrai quoi que ce soit qui t'appartienne! afin que tu ne dises pas : J'ai enrichi Abram. 24 Rien pour moi, si ce n'est ce qu'ont mangé les jeunes gens et la part des hommes qui sont venus avec moi, Aner, Eschol, et Mambré; eux, ils prendront leur part.

DEUXIÈME STADE DE LA VIE D'ABRAHAM.

1° — CHAP. XV. — Alliance de Jéhovah avec Abram.

Ch. XV. Près ces événements, la parole de Jéhovah fut adressée à Abram en vision : " Ne crains point, Abram; je suis ton bouclier; ta récompense sera très grande. " 2 Abram répondit : " Seigneur Jéhovah, que me donnerez-vous? Je m'en vais sans enfants, et l'héritier de ma

11. *Ils s'en allèrent*, en remontant la vallée du Jourdain.

13. *L'Hébreu*, le fils d'Héber (x, 25); ou mieux l'*étranger*, proprement *l'homme d'au-delà* (l'Euphrate). — *Alliés*, pour se prêter une assistance mutuelle en cas de danger.

14. *Eprouvés*, d'un courage et d'une fidélité à toute épreuve; ou bien *exercés* à combattre. — *Nés dans sa maison*, par opposition aux esclaves achetés à prix d'argent.—*Dan*, appelé alors *Laïs* (*Jug.* xviii, 27), près des sources du Jourdain, au pied de l'Hermon. Keil et d'autres pensent qu'il s'agit ici d'un autre Dan, situé à l'E. du Jourdain, dans le pays de Galaad. Voy. II *Sam.* xxiv, 6, note.

15. *A gauche*, c.-à-d. au nord : les Hébreux s'orientaient en se tournant vers l'Orient.

16. *Tous les biens*, tout le butin enlevé. Cette victoire, à la suite d'une attaque de nuit par Abraham et ses alliés (vers. 13, 24), fut sans doute l'effet d'une surprise.

17. *Alla à sa rencontre*, pour le prier de lui rendre ses prisonniers (vers. 21). — *Vallée de Savé*, ou *de la Plaine*, appelée plus tard *vallée du Roi* (II *Sam.* xviii, 18), dans le voisinage de *Salem* c.-à-d. *paix*, *sécurité*, à cause de sa forte position ; plus tard *Jébus*, puis *Jérusalem*, c.-à-d. *possession de paix*.

18. *Melchisédech* (c.-à-d. *roi de justice*), à la fois prêtre et roi, selon l'ancienne coutume phénicienne, et resté fidèle à la croyance monothéiste primitive. Le Psaume cx, 4, en fait le type du Messie, le Pontife-Roi par excellence. Voyez dans l'épître aux Hébreux (v, vi, vii) une comparaison longuement développée entre le sacerdoce de Melchisédech et celui de Jésus-Christ.—*Apporta du*

universa quæ ad cibum pertinent, et abierunt : 12. necnon et Lot et substantiam ejus, filium fratris Abram, qui habitabat in Sodomis.

13. Et ecce unus, qui evaserat, nuntiavit Abram Hebræo, qui habitabat in convalle Mambre Amorrhæi fratris Eschol, et fratris Aner : hi enim pepigerant fœdus cum Abram. 14. Quod cum audisset Abram, captum videlicet Lot fratrem suum, numeravit expeditos vernaculos suos trecentos decem, et octo : et persecutus est usque Dan. 15. Et divisis sociis, irruit super eos nocte : percussitque eos, et persecutus est eos usque Hoba, quæ est ad lævam Damasci. 16. Reduxitque omnem substantiam, et Lot fratrem suum cum substantia illius, mulieres quoque et populum.

17. Egressus est autem rex Sodomorum in occursum ejus postquam reversus est a cæde Chodorlahomor, et regum qui cum eo erant in valle Save, quæ est vallis regis.
r. 7, 1. 18. [a] At vero Melchisedech rex Salem, proferens panem et vinum, erat enim sacerdos Dei altissimi, 19. benedixit ei, et ait : Benedictus Abram Deo excelso, qui creavit cœlum et terram : 20. Et benedictus Deus excelsus, quo protegente, hostes in manibus tuis sunt. Et dedit ei decimas ex omnibus.

21. Dixit autem rex Sodomorum ad Abram : Da mihi animas, cetera tolle tibi. 22. Qui respondit ei : Levo manum meam ad Dominum Deum excelsum possessorem cœli et terræ, 23. quod a filo subtegminis usque ad corrigiam caligæ, non accipiam ex omnibus quæ tua sunt, ne dicas : Ego ditavi Abram : 24. exceptis his, quæ comederunt juvenes, et partibus virorum, qui venerunt mecum, Aner, Eschol, et Mambre : isti accipient partes suas.

CAPUT XV.

Deus Abræ de posteritate desperanti filium promittit; cui credens Abram justificatur : et in signum promissæ terræ, præscriptum a Domino offert sacrificium, auditque suæ posteritatis futuram peregrinationem.



HIS itaque transactis, factus est sermo Domini ad Abram per visionem dicens: Noli timere Abram, ego protector tuus sum, et merces tua magna nimis. 2. Dixitque Abram:

---

pain et du vin, non seulement pour rassasier les combattants épuisés, mais aussi comme matière d'un sacrifice non sanglant offert en action de grâces. C'est donc avec raison que les saints Pères ont rapproché ce pain et ce vin des éléments du sacrifice eucharistique. — *Le Dieu Très-Haut*, hébr. *El Eliôn* (comp. *Ps.* lvii, 3; lxxviii, 35) : c'est le Dieu unique, qu'Abraham pourra identifier avec Jéhovah (vers. 22).

19. *Qui a créé*, propr. *fondé*.

20. *Lui donna la dîme de tout*, rendant ainsi hommage au prêtre du vrai Dieu. Comp. *Hébr.* vii.

21. *Les personnes*, les prisonniers de Sodome.

22. *J'ai levé :* c'est un serment *déjà fait;* ou bien, avec la Vulg., *je lève* etc., je jure en ce moment.

23. *D'un fil à une courroie* (de sandale) : pas la moindre chose.

24. *Les jeunes gens :* mes 318 serviteurs n'auront pas autre chose que ce qu'ils ont mangé ; mais mes trois alliés prendront la part de butin à laquelle ils ont droit. — *Mambré* est ailleurs un nom de lieu, le nom primitif d'Hébron. Il se peut donc que ce mot désigne ici le *scheik de Mambré*, à peu près de la même manière que, en français, *Condé* désigne un général et une ville.

CHAP. XV.

Vers. 1. *En vision*, vision intérieure, extase : état dans lequel un sens interne, surnaturellement excité, met l'homme en relation directe avec Dieu. Cet état n'exclut pas l'accomplissement d'actes extérieurs réels (vers 5). — *Ne crains point :* ces mots répondent sans doute à une situation d'esprit d'Abraham, se voyant sans postérité dans un pays étranger, au milieu des populations païennes. — *Ta récompense sera très grande :* ainsi traduisent les LXX, et ce sens s'accorde bien avec ce qui suit. La plupart, avec la Vulg., *je serai ton bouclier*, *ta récompense très grande*.

2. *Seigneur;* hébr. *Adonaï*, c.-à-d. *Maître*, *Souverain*. — *Que me donnerez-vous?* A quoi

maison, c'est Eliézer de Damas. " 3 Et Abram dit : " Vous ne m'avez pas donné de postérité, et un homme attaché à ma maison sera mon héritier. " 4 Alors la parole de Jéhovah lui fut adressée en ces termes : " Ce n'est pas lui qui sera ton héritier, mais celui qui sortira de toi sera ton héritier. " 5 Et l'ayant conduit dehors, il dit : " Lève ton regard vers le ciel et compte les étoiles, si tu peux les compter. " Et il lui dit : " Telle sera ta postérité. " 6 Abram eut foi à Jéhovah, et Jéhovah le lui imputa à justice.

7 Et il lui dit : " Je suis Jéhovah qui t'ai fait sortir d'Ur des Chaldéens, afin de te donner ce pays pour le posséder. " 8 Abram répondit : " Seigneur Jéhovah, à quoi connaîtrai-je que je le posséderai? " 9 Jéhovah lui dit : " Va me prendre une génisse de trois ans, une chèvre de trois ans, un bélier de trois ans, une tourterelle et un jeune pigeon. " 10 Abram lui amena tous ces animaux, et les ayant partagés par le milieu, il mit chaque moitié vis-à-vis de l'autre; mais il ne partagea pas les oiseaux. 11 Les oiseaux de proie s'abattirent sur les cadavres, et Abram les chassa.

12 Comme le soleil se couchait, un profond sommeil tomba sur Abram; une terreur, une obscurité profonde tombèrent sur lui. 13 Jéhovah dit à Abram : " Sache bien que tes descendants seront étrangers dans un pays qui ne sera pas à eux; ils y seront en servitude et on les opprimera pendant quatre cents ans. 14 Mais je jugerai la nation à laquelle ils auront été asservis, et ensuite ils sortiront avec de grands biens. 15 Toi, tu t'en iras en paix vers tes pères; tu seras mis en terre dans une heureuse vieillesse. 16 A la quatrième génération ils reviendront ici; car jusqu'à présent l'iniquité de l'Amorrhéen n'est pas à son comble. " 17 Lorsque le soleil fut couché et qu'une profonde obscurité fut venue, voici qu'un four fumant et un brandon de feu passaient entre les animaux partagés.

18 En ce jour-là Jéhovah fit alliance avec Abram, en disant : " Je

---

me serviront biens et richesses, s'ils doivent tomber à ma mort en des mains étrangères? — *Et l'héritier*, etc. La Vulgate ne peut s'expliquer qu'en supposant la phrase non achevée : *et le fils de l'intendant de ma maison, cet Eliézer de Damas*... . Abraham songeait peut-être, depuis sa séparation d'avec Lot, à laisser tous ses biens, s'il restait sans enfants, à son fidèle intendant Eliézer (xxiv, 2).

3. *Et*, Dieu ne répondant pas, *Abram dit*, répétant sa plainte. — *Un homme attaché à ma maison.* D'autres, avec la Vulg., *un serviteur né dans ma maison;* mais comment Eliézer est-il dit *de Damas?* Peut-être pourrait-on répondre que, d'après d'anciennes traditions, Abraham aurait fait un assez long séjour à Damas avant d'arriver en Chanaan.

5. *Imputa à justice* (comp. *Rom.* iv, 3; *Gal.* iii, 6) : cet acte de foi et d'abandon absolu de soi-même entre les mains de Dieu équivaut à ce que les théologiens appellent la charité parfaite.

8. *A quoi*, etc. : Abraham ne doute pas de la puissance et de la véracité de Dieu; mais il veut s'assurer qu'il a bien vu et entendu. Comp. *Jug.* vi, 17; II *Rois*, xx, 8; *Luc*, i, 34.

9. *De trois ans*, en pleine vigueur. Les cinq victimes désignées sont les cinq espèces d'animaux que la loi mosaïque permettra d'offrir en sacrifice.

10. *Les ayant partagés par le milieu :* rite en usage dans l'antiquité (Chaldéens, Grecs, etc.) pour les traités, les alliances solennelles. Les deux personnes contractantes passaient entre les deux moitiés d'un animal ou de plusieurs animaux; elles avaient ainsi sous les yeux un double symbole, celui de l'union qui devait faire des deux comme un seul être, et celui du traitement qui les attendait si l'une ou l'autre violait son serment (comp. *Jér.* xxxiv, 34 sv.). De là les expressions, *couper, frapper l'alliance* (ὅρκια τέμνειν dans Homère). Dieu, dit S. Ephrem, daigna se soumettre à la coutume chaldéenne pour donner plus de solennité au serment qu'il faisait au Chaldéen Abram. — *Les oiseaux :* on en mit sans doute un de chaque côté. Comp. *Lév.* i, 17.

11. *Les oiseaux de proie* figurent les ennemis d'Israël : ils n'empêcheront pas l'accomplissement des promesses.

12. *Un profond sommeil :* c'est le même mot qui désigne le sommeil surnaturel d'Adam (ii, 21). — *Une terreur :* la présence des oiseaux de proie avait sans doute inspiré à Abraham de sinistres appréhensions.

Domine Deus, quid dabis mihi? ego
vadam absque liberis : et filius pro-
curatoris domus meæ iste Damascus
Eliezer. 3. Addiditque Abram: Mihi
autem non dedisti semen : et ecce
vernaculus meus, heres meus erit.
4. Statimque sermo Domini factus
est ad eum, dicens : Non erit hic
heres tuus : sed qui egredietur de
utero tuo, ipsum habebis heredem.
5. Eduxitque eum foras, et ait illi :
n. 4, [a]Suspice cœlum, et numera stellas,
si potes. Et dixit ei : Sic erit semen
n. 4, tuum. 6. [b]Credidit Abram Deo, et
3, 6. 23. reputatum est illi ad justitiam.
7. Dixitque ad eum : Ego Domi-
nus qui eduxi te de Ur Chaldæorum
ut darem tibi terram istam, et pos-
sideres eam. 8. At ille ait : Domine
Deus, unde scire possum, quod pos-
sessurus sim eam? 9. Et respondens
Dominus : Sume, inquit, mihi vac-
cam triennem, et capram trimam, et
arietem annorum trium, turturem
quoque, et columbam. 10. Qui tol-
4, 13. lens universa hæc, [c]divisit ea per me-
dium, et utrasque partes contra se
altrinsecus posuit : aves autem non
divisit. 11. Descenderuntque volu-
cres super cadavera, et abigebat eas
Abram.
12. Cumque sol occumberet, so-
por irruit super Abram, et horror
magnus et tenebrosus invasit eum.
13. Dictumque est ad eum : Scito
prænoscens quod peregrinum fu- [d]Act. 7, 6.
turum sit semen tuum in terra
non sua, et subjicient eos servi-
tuti, et affligent quadringentis an-
nis. 14. Verumtamen gentem, cui
servituri sunt, ego judicabo : et post
hæc egredientur cum magna sub-
stantia. 15. Tu autem ibis ad patres
tuos in pace, sepultus in senectute
bona. 16. Generatione autem quarta
revertentur huc : necdum enim
completæ sunt iniquitates Amor-
rhæorum usque ad præsens tempus.
17. Cum ergo occubuisset sol, facta
est caligo tenebrosa, et apparuit cli-
banus fumans, et lampas ignis trans-
iens inter divisiones illas.
18. In illo die [e]pepigit Dominus [a]Supr. 12, 7 et 13, 15. Infra 26, 4. Deut. 34, 4. 3 Reg. 4, 21. 2 Par. 9, 26.
fœdus cum Abram, dicens : Semini

— *Une obscurité :* image des infortunes d'Israël en Egypte. Dieu va rassurer son serviteur par une révélation de l'avenir.

13. *Quatre cents ans*, en chiffre rond, selon le style de la prophétie; exactement 430 ans (*Exod.* xii, 40).

14. Voy. l'accomplissement *Exod.* vii-xi et xii, 31-36.

15. *Toi*, tu n'auras pas à subir cette captivité. — *Tu t'en iras vers tes pères* (comp. xxv, 7; *Jug.* ii, 10) : Cette périphrase exprime un fait qui diffère de la mise au tombeau ou de l'inhumation ; elle signifie la réunion du défunt à ses ancêtres qui l'ont précédé dans le *Scheol*, le séjour des âmes, et suppose la foi à la continuation de l'existence personnelle après la mort. Comp. *Hébr.* xi, 13.

16. *A la 4e génération :* la durée moyenne de la vie humaine était alors de cent ans.— *L'Amorrhéen*, la plus puissante des peuplades chananéennes, les représente ici toutes. — *A son comble*, incurable : Dieu ne remplace une nation coupable par une autre que lorsque tout espoir d'une régénération morale est perdu. Cette loi providentielle nous explique la destruction des Chananéens.

17. *Voici* le signe qu'Abram avait demandé : il voit un *four* (vase en terre de forme cylindrique dans lequel les Orientaux font du feu) d'où s'élevaient de la fumée et la flamme d'un morceau de bois embrasé : symbole de la présence de Dieu qui passait entre les animaux partagés (vers. 10, note). Abraham y passa-t-il aussi? Il est permis d'en douter : l'Ecriture ne le dit pas, et, dans cette alliance, Abraham n'a qu'à recevoir; Dieu seul prend un engagement formel. Cette *fumée* et ce *feu* rappellent la colonne de feu et de nuée, dans laquelle Dieu se manifesta aux Hébreux dans le désert.

18-20. *Le fleuve d'Egypte*, le Nil (bras occidental), et non le *Torrent d'Egypte* (voy. le *Vocabul. géogr.*), frontière réelle de la Palestine au S.-O., et *le fleuve de l'Euphrate* désignent, dans le style oratoire de la promesse, les limites extrêmes du pays qui sera possédé par les descendants d'Abraham. Suit une détermination plus précise dans l'enumération des 10 peuplades qui l'habitaient alors. Ailleurs la Bible en nomme tantôt 7, tantôt 6, tantôt 5, ou même 2, quelquefois une seule qui les représente toutes, comme les Chananéens ou les Amorrhéens. Ici elle en nomme 10, pour marquer l'universalité, dont ce nombre est le symbole : rien absolument ne sera excepté.

Cinq de ces peuplades appartiennent probablement à la population primitive du pays,

donne à ta postérité ce pays, depuis
le fleuve d'Egypte jusqu'au grand
fleuve, au fleuve de l'Euphrate : 19 le
pays des Cinéens, des Cénézéens, des
Cadmonéens, 20 des Héthéens, des
Phéréséens, des Rephaïm, 21 des
Amorrhéens, des Chananéens, des
Gergéséens et des Jébuséens.

2° — CHAP. XVI. — Naissance d'Ismaël.

Ch. XVI. SAraï, femme d'Abram, ne lui
avait pas donné d'enfants; et
elle avait une servante égyp-
tienne, nommée Agar. 2 Saraï dit à
Abram : " Voici que Jéhovah m'a
rendue stérile; viens, je te prie, vers
ma servante; peut-être aurai-je d'elle
des fils. " Abram consentit à la
proposition de Saraï. 3 Saraï, femme
d'Abram, prit *donc* Agar l'Egyp-
tienne, sa servante, après qu'Abram
eut habité dix années dans le pays
de Chanaan, et elle la donna à Abram
pour être sa femme. 4 Il alla vers
Agar, et elle conçut; et quand elle
vit qu'elle avait conçu, elle regarda sa
maîtresse avec mépris. 5 Saraï dit à
Abram : " L'outrage qui m'est fait
tombe sur toi. J'ai mis ma servante
dans ton sein, et quand elle a vu
qu'elle avait conçu, elle m'a regar-
dée avec mépris. Que Jéhovah juge
entre moi et toi! " 6 Abram répondit
à Saraï : " Ta servante est sous ta
puissance; agis à son égard comme
bon te semble. " Alors Saraï la mal-
traita, et Agar s'enfuit de devant
elle.
7 L'ange de Jéhovah la trouva près
d'une source d'eau dans le désert,
près de la source qui est sur le che-
min de Sur. 8 Il dit : " Agar, servante
de Saraï, d'où viens-tu et où vas-tu? "
Elle répondit : " Je fuis loin de Saraï,
ma maîtresse. " 9 L'ange de Jéhovah
lui dit : " Retourne vers ta maîtresse
et humilie-toi sous sa main. " 10 L'ange
de Jéhovah ajouta : " Je multiplierai
extrêmement ta postérité; on ne
pourra la compter, tant elle sera
nombreuse. " 11 L'ange de Jéhovah lui
dit encore : " Voici que tu es enceinte,
et tu enfanteras un fils, et tu lui don-
neras le nom d'Ismaël, parce que
Jéhovah a entendu ton affliction.
12 Ce sera un âne sauvage que cet
homme; sa main sera contre tous, et
la main de tous sera contre lui, et il
dressera ses tentes en face de tous
ses frères. " 13 Agar donna à Jéhovah

---

antérieure à l'arrivée des Chananéens, savoir : les *Cinéens*, tribu du désert méridional (I *Sam.* xv, *6*) dont une partie se joignit aux Israélites et s'établit dans le nord de Chanaan (*Jug.* iv, 11); les *Cénézéens :* position inconnue; les *Cadmonéens* (c.-à-d. orientaux), probablement entre la Palestine et l'Arabie ; les *Phérézéens* : voy. xiii, 7, et les *Réphaïm* : voy. xiv, 5.

CHAP. XVI.

Vers. 1. *Egyptienne :* Agar se trouvait sans doute parmi les présents faits à Abraham par le roi d'Egypte (xii, 16-20).

2. *Abram consentit :* les usages de l'antique Orient le permettaient, et Dieu n'avait pas révélé quelle serait la mère de l'enfant promis. Sa foi cependant se montra imparfaite, en ce qu'il ne sut pas attendre le moment fixé par le Seigneur. Comp. *Malach.* ii, 15. Quant à Saraï qui avait imaginé cet expédient humain pour hâter l'accomplissement des promesses, elle en éprouva la première les conséquences funestes.

4. *Avec mépris :* en Orient surtout les enfants sont la gloire de la femme.

5. Saraï demande à Abram de lui conserver les droits de légitime épouse et de la faire respecter comme maîtresse.

7. *L'ange de Jéhovah :* l'hébr. *maleak* n'a pas le sens précis et déterminé de notre mot *ange;* il désigne en général celui qui a reçu une *délégation* divine, par qui le Seigneur se révèle, dit ou fait quelque chose. Comme nous l'avons vu dans la note de xii, 7, l'ange de Jéhovah, c'est Jéhovah lui-même se manifestant d'une certaine manière. Tantôt, en effet, il est expressément reconnu comme étant Jéhovah parlant et agissant; tantôt il en est personnellement distinct, mais le nom de Jéhovah, c.-à-d. l'essence divine, est en lui (*Exod.* xxiii, 21). Les Pères grecs l'appellent le λόγος ἄσαρκος, le *Verbe* ou Fils de Dieu *sans la chair*, par qui tout a été fait au commencement (*Jean*,

tuo dabo terram hanc a fluvio Ægy-
pti usque ad fluvium magnum Eu-
phraten, 19. Cinæos, et Cenezæos,
Cedmonæos, 20. et Hethæos, et
Pherezæos, Raphaim quoque, 21. et
Amorrhæos, et Chananæos, et Ger-
gesæos, et Jebusæos.

CAPUT XVI.

Agar a domina Sarai traditur Abræ uxor, quæ ubi concepisset, atque ob id dominam contemneret, ab illa afflicta, fugam init; sed jussu Angeli eidem submissa, parit Ismaelem.


GITUR Sarai, uxor
Abram, non genuerat li-
beros : sed habens ancil-
lam Ægyptiam nomine
Agar, 2. dixit marito suo : Ecce,
conclusit me Dominus, ne parerem :
ingredere ad ancillam meam, si forte
saltem ex illa suscipiam filios. Cum-
que ille acquiesceret deprecanti,
3. tulit Agar Ægyptiam ancillam
suam post annos decem quam habi-
tare cœperant in terra Chanaan : et
dedit eam viro suo uxorem. 4. Qui
ingressus est ad eam. At illa conce-
pisse se videns, despexit dominam
suam. 5. Dixitque Sarai ad Abram :
Inique agis contra me : ego dedi
ancillam meam in sinum tuum, quæ
videns quod conceperit, despectui
me habet : judicet Dominus inter
me, et te. 6. Cui respondens Abram:
Ecce, ait, ancilla tua in manu tua
est, utere ea ut libet. Affligente igi-
tur eam Sarai, fugam iniit.
7. Cumque invenisset eam Ange-
lus Domini juxta fontem aquæ in
solitudine, qui est in via Sur in de-
serto, 8. dixit ad illam : Agar ancil-
la Sarai, unde venis? et quo vadis?
Quæ respondit : A facie Sarai do-
minæ meæ ego fugio. 9. Dixitque
ei Angelus Domini : Revertere ad
dominam tuam, et humiliare sub
manu illius. 10. Et rursum : Multi-
plicans, inquit, multiplicabo semen
tuum, et non numerabitur præ mul-
titudine. 11. Ac deinceps : Ecce, ait,
concepisti, et paries filium : vocabis-
que nomen ejus Ismael, eo quod
audierit Dominus afflictionem tuam.
12. Hic erit ferus homo : manus
ejus contra omnes, et manus omnium
contra eum : et e regione universo-
rum fratrum suorum figet taberna-
cula. 13. Vocavit autem nomen Do-

i, 1-14; I *Cor.* viii, 6; *Hébr.* i, 2-4), et qui, pleinement révélé dans le Nouv. Testament, deviendra le λόγος ἔνσαρκος, c.-à-d. le Verbe fait chair, dans la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ. — *Sur*, auj. Djifar, la partie N.-O. du désert Arabique, qui confine à l'Egypte (*Exod.* xv, 22) : Agar avait repris le chemin de sa patrie d'origine.

9-10. *Retourne :* ton fruit est l'enfant d'Abraham, il doit naître dans sa maison. Quoiqu'il ne soit pas le fils de la promesse, Dieu lui donnera, en considération de son père, une nombreuse postérité.

11. *Ismaël*, c.-à-d. Dieu entend, exauce.

12. *Un âne sauvage*, l'onagre indomptable (*Job.* xxxix, 5-8) : cette comparaison caractérise bien l'Arabe-Bédouin, passionné pour la liberté, parcourant le désert sur son cheval ou son chameau, la lance à la main, dur à la fatigue, vivant de peu, épris des beautés de la nature et dédaignant la civilisation des villes. — *Sa main :* image des querelles incessantes qui arment les Ismaélites les uns contre les autres ou contre leurs voisins. — *En face de ses frères*, du côté de l'Orient, dans la péninsule Arabique. Peut-être cette expression n'indique-t-elle qu'une attitude hostile, comme nous dirions familièrement, *à la barbe de ses frères*.

13 sv. *Un Dieu de vision*, qui voit et se laisse voir. — *Elle avait dit*, reconnaissant Dieu lui-même comme l'auteur de cette vision. — *Ici*, dans ce désert. — *Chaï-Roï :* dans la dénomination populaire de ce puits, *Chai*, *le* (Dieu) *vivant*, remplaça *El*, *le* (Dieu) *Fort*.

Ce passage difficile a reçu d'autres explications; voici celle de Keil, qui se rapproche davantage de la Vulgate : Agar, reconnaissant Jéhovah dans l'ange qui vient de lui parler, témoigne son étonnement de se trouver encore en vie (*Exod.* xx, 16), en lui donnant ce nom : *Atta-El-Roï*, *vous êtes un Dieu de vision*, c.-à-d. qui se laisse voir. — *Est-ce que j'ai vu*, est-ce que j'ai pu vivre après avoir vu Jéhovah? Au vers. 14, il traduit, *le puits du vivant et du voyant*, le puits de celui qui a vu Jéhovah et qui vit.

Vulgate : *Vous êtes le Dieu qui m'a vue*, pauvre et délaissée dans le désert; *car elle avait dit : J'ai vu ici par derrière celui qui me voit.* Le reste, comme Keil.

qui lui avait parlé le nom de Atta-El-Roï [vous êtes un Dieu de vision,] car elle avait dit : " Ai-je donc ici même vu le Dieu qui me voyait? "
[14]C'est pourquoi on a appelé ce puits le puits du Chai-Roï [du Vivant qui voit]. Il est situé entre Cadès et Barad.
[15]Agar enfanta un fils à Abram, et Abram donna le nom d'Ismaël au fils qu'Agar avait mis au monde. [16]Abram
était âgé de quatre-vingt-six ans lorsqu'Agar enfanta Ismaël à Abram.

TROISIÈME STADE DE LA VIE D'ABRAHAM.

1° — CHAP. XVII. — Renouvellement de l'alliance. Institution de la circoncision.

Ch.XVII. LOrsque Abram fut arrivé à l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans, Jéhovah lui apparut et lui dit : " Je suis le Dieu tout-puissant; marche devant ma face et sois irréprochable : [2]je veux établir mon
alliance avec toi, et je te multiplierai à l'infini. " [3]Abram
tomba la face contre terre, et Dieu lui parla ainsi :
[4]" Moi, voici mon alliance avec toi : tu deviendras père d'une multitude de nations. [5]On
ne te nommera plus Abram, mais ton nom sera Abraham, car je te fais père d'une multitude de nations. [6]Je
te ferai croître extraordinairement, je ferai de toi des nations, et des rois sortiront de toi. [7]J'établis
mon alliance, une alliance perpétuelle, avec toi et tes descendants après toi d'âge en âge, pour être ton Dieu et le Dieu de tes descendants après toi. [8]Je
donnerai à toi et à tes descendants après toi le pays où tu séjournes comme étranger, tout le pays de Chanaan, pour le posséder à perpétuité, et je serai leur Dieu. " [9]Dieu
dit à Abraham : " Et toi, tu garderas mon alliance, toi et tes descendants après toi d'âge en âge. [10]Voici
l'alliance que vous avez à garder, *l'alliance* entre moi et vous, et tes descendants après toi : tout mâle parmi vous sera circoncis. [11]Vous
vous circoncirez dans votre chair, et ce sera le signe de l'alliance entre moi et vous. [12]Quand
il aura huit jours, tout mâle parmi vous, d'âge en âge, sera circoncis, qu'il soit né dans la maison, ou qu'il ait été acquis à prix d'argent d'un étranger quelconque qui n'est pas de ta race. [13]On
devra circoncire le mâle né dans la maison ou acquis à prix d'argent, et mon alliance sera dans votre chair comme alliance perpétuelle. [14]Un
mâle qui n'aura pas reçu la circoncision dans sa chair sera retranché de son peuple : il aura violé mon alliance. "
[15]Dieu dit à Abraham : " Tu ne donneras plus à Saraï, ta femme, le nom de Saraï, car son nom est Sara
[16]Je la bénirai, et je te donnerai aussi

Ce puits se trouve au N.-O. du plateau d'Azaziméh, sur la route des caravanes de Syrie en Egypte, *entre Cadès* (XIV, 7) à l'E., et *Barad* (inconnu) à l'O.; on le montrait encore du temps de S. Jérôme.

CHAP. XVII.

Vers. 1. *Et lui dit :* quatrième répétition de la promesse, avec ce nouveau détail que Sara, l'épouse légitime, non la servante Agar, sera la mère du peuple élu. — *Marche devant ma face*, etc. : condition exigée d'Abraham pour que l'alliance soit durable.

4. *Moi :* en ce qui me concerne, voici à quoi je m'engage (vers. 4-8); les vers. 9-14 diront à quoi sera obligé Abraham.

5. *Abram*, c.-à-d. père élevé; *Abraham*, c.-à-d. père d'une multitude. C'est au moment où Dieu institue la circoncision qu'il donne à Abram un nouveau nom; de là sans doute, chez les Hébreux, l'usage de nommer l'enfant le jour où il était circoncis. —*Multitude de nations:* Abraham est le père des Israélites, des Arabes sortis d'Ismaël et de Céthura, des Edomites; mais c'est à la postérité naturelle et spirituelle d'Israël que s'applique spécialement ce verset.

7. *Pour être*, pour me montrer, etc.

9. *Et toi* répond à *moi* du vers. 4.

10. *Voici* le signe extérieur de l'*alliance*, etc. Araham avait pu connaître la circoncision chez les Egyptiens où elle était en

mini, qui loquebatur ad eam : Tu
Deus qui vidisti me. Dixit enim :
Profecto hic vidi posteriora videntis
r. 24, me. 14. [a] Propterea appellavit pu-
teum illum, Puteum viventis et vi-
dentis me. Ipse est inter Cades et
Barad.
15. Peperitque Agar Abræ filium :
qui vocavit nomen ejus Ismael.
16. Octoginta et sex annorum erat
Abram quando peperit ei Agar
Ismaelem.

CAPUT XVII.

Abræ repetuntur promissiones, ipsius et Sarai nomina immutantur, circumcisio præcipitur ut fœderis signum; filius ex Sara promittitur una cum successu Ismaelis, et Abraham circumcisionis præceptum exsequitur.

OSTQUAM vero nona-
ginta et novem annorum
esse cœperat, apparuit ei
Dominus : dixitque ad
eum : Ego Deus omnipotens : am-
bula coram me, et esto perfectus.
2. Ponamque fœdus meum inter me
et te, et multiplicabo te vehementer
nimis. 3. Cecidit Abram pronus in
li. 44, faciem. 4. Dixitque ei Deus : Ego
om. 4. sum, et pactum meum tecum, [a] eris-
que pater multarum gentium. 5. Nec
ultra vocabitur nomen tuum Abram :
sed appellaberis Abraham : quia pa-
trem multarum gentium constitui
te. 6. Faciamque te crescere vehe-
mentissime, et ponam te in genti-
bus, regesque ex te egredientur.
7. Et statuam pactum meum inter
me et te, et inter semen tuum post
te in generationibus suis fœdere
sempiterno : ut sim Deus tuus, et
seminis tui post te. 8. Daboque tibi
et semini tuo terram peregrinationis
tuæ, omnem terram Chanaan in
possessionem æternam, eroque Deus [b] Act. 7, 8.
eorum. 9. Dixit iterum Deus ad
Abraham : [b] Et tu ergo custodies
pactum meum, et semen tuum post
te in generationibus suis. 10. Hoc
est pactum meum quod observabi-
tis inter me et vos, et semen tuum
post te : Circumcidetur ex vobis
omne masculinum : 11. Et circum-
cidetis carnem præputii vestri, ut
sit [c] in signum fœderis inter me et [c] Lev, 12, 3.
vos. 12. Infans octo dierum circum- Luc. 2, 21.
cidetur in vobis, omne masculinum Rom. 4, 11
in generationibus vestris : tam verna-
culus, quam emptitius circumcide-
tur, et quicumque non fuerit de
stirpe vestra : 13. Eritque pactum
meum in carne vestra in fœdus
æternum. 14. Masculus, cujus præ-
putii caro circumcisa non fuerit,
delebitur anima illa de populo suo :
quia pactum meum irritum fecit.
15. Dixit quoque Deus ad Abra-
ham : Sarai uxorem tuam non voca-
bis Sarai, sed Saram. 16. Et benedi-
cam ei, et ex illa dabo tibi filium

usage « pour cause de propreté, » dit Hérodote (ii, 37). D'une pratique hygiénique, Dieu fit un rite sacré auquel les Hébreux attachaient un sens moral (*Deut.* x, 16; *Jér.* iv, 4), et qu'ils ne regardaient comme obligatoire que pour eux-mêmes. Les Egyptiens étaient circoncis, comme ils le sont encore aujourd'hui dans la vallée du Nil, entre l'âge de 6 à 14 ans. Cette cérémonie étant devenue pour les Hébreux un signe de consécration à Dieu, le jeune Israélite y était soumis dès sa naissance.

11. *Vous vous circoncirez;* litt., *circumcidetis carnem* (*pellem*) *præputii vestri* (Vulg.).

12. *Quand il aura huit jours :* on attendait 8 jours pour que l'enfant fût capable de supporter cette opération.

13. *Le mâle,* l'esclave mâle *né dans la maison*, *ou acquis*, acheté à l'âge adulte. Les mots, *on devra... d'argent*, manquent dans la Vulg.

14. *Retranché de son peuple*, exclu des promesses attachées à l'observation de l'alliance; c'est le sens général de cette expression. Beaucoup d'interprètes l'entendent d'un bannissement; d'autres, de la peine de mort, soit en vertu d'une condamnation juridique, soit comme résultat d'un châtiment divin.

15. *Sara,* c.-à-d. *princesse*, mère d'une race royale, du peuple élu; ce nom correspond à celui d'Abraham. La signification de *Saraï* est incertaine; la plupart interprètent Saraï *ma princesse*, et Sara *la princesse* par excellence.

16. *Je la bénirai* (2°); LXX et Vulg., *je le bénirai, et il deviendra... sortiront de lui.*

d'elle un fils; je la bénirai, et elle deviendra des nations; des rois de peuples sortiront d'elle. " 17 Abraham tomba la face contre terre, et il rit, disant dans son cœur : " Naîtra-t-il un fils à un homme de cent ans? Et Sara, une femme de quatre-vingt-dix ans, enfantera-t-elle? " 18 Et Abraham dit à Dieu : " Oh! qu'Ismaël vive devant votre face! " 19 Dieu dit : " Oui, Sara, ta femme, va te donner un fils; tu le nommeras Isaac, et j'établirai mon alliance avec lui comme une alliance perpétuelle pour ses descendants après lui. 20 Quant à Ismaël, je t'ai entendu; je l'ai béni, je le rendrai fécond et je le multiplierai extrêmement. Il engendrera douze princes, et je ferai de lui une grande nation. 21 Mais mon alliance, je l'établirai avec Isaac, que Sara t'enfantera l'année prochaine à cette époque. " — 22 Et ayant achevé de parler avec Abraham, Dieu remonta d'auprès de lui.

23 Abraham prit Ismaël, son fils, ainsi que tous les serviteurs nés dans sa maison et tous ceux qu'il avait acquis à prix d'argent, tous les mâles parmi les gens de sa maison, et il les circoncit en ce jour même, comme Dieu le lui avait commandé. 24 Abraham était âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans lorsqu'il fut circoncis; 25 et Ismaël, son fils, avait treize ans lorsqu'il fut circoncis. 26 Ce même jour, Abraham fut circoncis, ainsi qu'Ismaël, son fils; 27 et tous les hommes de sa maison, ceux qui étaient nés chez lui et ceux qui avaient été acquis à prix d'argent, furent circoncis avec lui.

2° — CHAP. XVIII. — Abraham visité par trois anges. Il intercède en faveur de Sodome.

Chap. XVIII. JÉhovah lui apparut aux chênes de Mambré. Comme il était assis à l'entrée de la tente pendant la chaleur du jour, 2 il leva les yeux et il aperçut trois hommes se tenant devant lui. Dès qu'il les vit, il courut de l'entrée de la tente au devant d'eux, et s'étant prosterné en terre, 3 il dit : " Seigneur, si j'ai trouvé grâce à tes yeux, ne passe pas, je te prie, loin de ton serviteur. 4 Permets qu'on apporte un peu d'eau pour vous laver les pieds. Reposez-vous sous cet arbre; 5 j'apporterai un morceau de pain, vous prendrez des forces et vous continuerez votre chemin; car c'est pour cela que vous avez passé devant votre serviteur. " Ils répondirent : " Fais comme tu l'as dit. "

6 Abraham s'empressa de revenir dans la tente vers Sara, et il dit : " Vite, trois mesures de farine; pétris et fais des gâteaux. " 7 Puis il courut au troupeau, et ayant pris un veau tendre et bon, il le donna au serviteur qui se hâta de l'apprêter. 8 Il prit aussi du beurre et du lait, avec le veau qu'on avait apprêté, et il les mit devant eux; lui se tenait debout près d'eux sous l'arbre, et ils mangèrent.

---

17. *Tomba... rit :* une promesse si surprenante fait naître en lui un sentiment profond d'adoration, et en même temps une joie dont il ne dissimule pas l'expression.

18. *Qu'Ismaël vive :* Abraham craint qu'Ismaël n'ait aucune part dans la bénédiction promise à sa race.

19. *Isaac*, c.-à-d. *il a ri*, ou bien *on a ri* à son occasion.

20. *Douze princes :* voy. xxv, 12-16.

21. *Mon alliance*, l'alliance spéciale avec Dieu, sera le privilège spécial d'Isaac; lui seul sera le véritable héritier des promesses.

25. *Treize ans :* c'est à cet âge que la circoncision se pratique encore de nos jours chez la plupart des tribus arabes.

CHAP. XVIII.

Vers. 1. Entré, par la circoncision, dans l'alliance avec Dieu, Abraham est devenu digne de recevoir dans sa tente le Seigneur accompagné de deux anges. — *Aux chênes de Mambré* (xiii, 18), près d'Hébron, demeure habituelle d'Abraham depuis son retour d'Egypte.

2. *Trois hommes :* l'ange de Jéhovah (xii, 7; xvi, 7) et deux anges sous la forme humaine, comme nous le verrons plus loin

cui benedicturus sum, eritque in
nationes, et reges populorum orien-
tur ex eo. 17. Cecidit Abraham in
faciem suam, et risit, dicens in
corde suo : Putasne centenario
nascetur filius? et Sara nonagenaria
pariet? 18. Dixitque ad Deum : Uti-
nam Ismael vivat coram te. 19. Et
a 18, ait Deus ad Abraham : [d] Sara uxor
1, 2. tua pariet tibi filium, vocabisque
nomen ejus Isaac, et constituam pa-
ctum meum illi in fœdus sempiter-
num, et semini ejus post eum.
20. Super Ismael quoque exaudivi
te : ecce, benedicam ei, et augebo, et
multiplicabo eum valde : duodecim
duces generabit, et faciam illum in
gentem magnam. 21. Pactum vero
meum statuam ad Isaac, quem pa-
riet tibi Sara tempore isto in anno
altero. 22. Cumque finitus esset
sermo loquentis cum eo, ascendit
Deus ab Abraham.

23. Tulit autem Abraham Ismael
filium suum, et omnes vernaculos
domus suæ : universosque quos
emerat, cunctos mares ex omnibus
viris domus suæ : et circumcidit
carnem præputii eorum statim in
ipsa die, sicut præceperat ei Deus.
24. Abraham nonaginta et novem
erat annorum quando circumcidit
carnem præputii sui. 25. Et Ismael
filius tredecim annos impleverat
tempore circumcisionis suæ. 26. Ea-
dem die circumcisus est Abraham
et Ismael filius ejus. 27. Et omnes
viri domus illius, tam vernaculi,
quam emptitii et alienigenæ pariter
circumcisi sunt.

CAPUT XVIII.

Angeli tres ab Abraham hospitio suscepti, filium ex Sara promittunt : quæ ob id ridens, corripitur. Sodomorum eversio prædicitur, pro quibus Abraham sæpius deprecatur.

[a] PPARUIT autem ei Do- [a] Hebr. 13,
minus in convalle Mam- 2.
bre sedenti in ostio taber-
naculi sui in ipso fervore
diei. 2. Cumque elevasset oculos,
apparuerunt ei tres viri stantes
prope eum : quos cum vidisset,
cucurrit in occursum eorum de
ostio tabernaculi, et adoravit in
terram. 3. Et dixit : Domine, si
inveni gratiam in oculis tuis, ne
transeas servum tuum : 4. sed affe-
ram pauxillum aquæ, et lavate pe-
des vestros, et requiescite sub arbore.
5. Ponamque buccellam panis, et
confortate cor vestrum, postea trans-
ibitis : idcirco enim declinastis ad
servum vestrum. Qui dixerunt :
Fac ut locutus es.

6. Festinavit Abraham in taber-
naculum ad Saram, dixitque ei :
Accelera, tria sata similæ commisce,
et fac subcinericios panes. 7. Ipse
vero ad armentum cucurrit, et tulit
inde vitulum tenerrimum et opti-
mum, deditque puero : qui festina-
vit et coxit illum. 8. Tulit quoque

(vers. 10, 13; XIX, 1). — *Se tenant devant lui :* l'Arabe qui demande l'hospitalité s'arrête à quelque distance de la tente. — *S'étant prosterné en terre :* c'est la forme ordinaire de la salutation orientale.

3. *Seigneur* (hébr. *Adonaï*), ou *mon seigneur* (hébr. *adoni*); d'après la 1[re] leçon, Abraham aurait dès l'abord reconnu le Seigneur; d'après la 2[e], il s'adresse à celui des trois hommes qui lui paraît avoir la prééminence. La dernière leçon s'accorde mieux avec ce qui suit : Abraham continue, en effet, à traiter comme un homme le chef de ses hôtes.

4. *Les pieds :* le premier devoir de l'hospitalité était de faire laver par un serviteur les pieds des voyageurs, chaussés de sandales et couverts de sueur et de poussière.

5. *Un morceau de pain :* offre délicate d'un repas complet. — *C'est pour cela :* Dieu a dirigé vos pas de mon côté pour que j'aie le plaisir de vous donner l'hospitalité.

6. *Trois mesures*, litt. *3 séa*, de chacun 13 litres; selon d'autres, de 7 litres seulement. — *Gâteaux*, petits pains ronds que les Arabes, aujourd'hui encore, font cuire sur des pierres plates chauffées.

8. *Beurre*, ou crême. — *Lait :* une écuelle de lait devait terminer le repas. — *Se tenait debout près d'eux*, par honneur, pour les servir. — *Ils mangèrent :* comp. *Luc*, XXIV, 4 sv.

190731

[9]Alors ils lui dirent : " Où est Sara,
ta femme? " Il répondit : " *Elle est* là
dans la tente. " [10]Et il dit : " Je re-
viendrai chez toi *dans un an* à cette
même époque, et Sara, ta femme, aura
un fils. " Sara entendait ces paroles à
l'entrée de la tente, derrière lui. —
[11]Or Abraham et Sara étaient des
vieillards ayant longtemps vécu ; Sara
était hors d'âge. — [12]Sara rit en elle-
même, en *se* disant : " Vieille comme
je suis, connaîtrais-je encore le plaisir?
Et mon seigneur *aussi* est vieux. "
[13]Jéhovah dit à Abraham : " Pour-
quoi Sara a-t-elle ri en disant : Est-
ce que vraiment j'aurais un enfant,
vieille comme je suis? [14]Y a-t-il rien
qui soit impossible à Jéhovah? L'an
prochain je reviendrai vers toi à cette
même saison, et Sara aura un fils. "
[15]Sara nia, en disant : " Je n'ai pas
ri ; " car elle eut peur. Mais il *lui* dit :
" Non, tu as ri. "
[16]Ces hommes se levèrent pour
partir et se tournèrent du côté de
Sodome ; Abraham allait avec eux
pour les accompagner. [17]Alors Jého-
vah dit : " Cacherai-je à Abraham ce
que je vais faire? [18]Car Abraham
doit devenir une nation grande et
forte, et toutes les nations de la terre
seront bénies en lui. [19]Je l'ai choisi,
en effet, afin qu'il ordonne à ses fils
et à sa maison après lui de garder la
voie de Jéhovah en pratiquant l'équité
et la justice, et qu'ainsi Jéhovah ac-
complisse en faveur d'Abraham les
promesses qu'il lui a faites. " [20]Et
Jéhovah dit : " Le cri qui s'élève de
Sodome et de Gomorrhe est bien
fort, et leur péché bien énorme. [21]Je
veux descendre et voir si, selon le cri
qui est venu jusqu'à moi, leur crime
est arrivé au comble ; et s'il n'en est
pas ainsi, je le saurai. "
[22]Les hommes partirent et s'en
allèrent vers Sodome ; et Abraham
se tenait encore devant Jéhovah. [23]Il
s'approcha et dit : " Est-ce que vous
feriez périr aussi le juste avec le cou-
pable? [24]Peut-être y a-t-il cinquante
justes dans la ville : les ferez-vous
périr aussi, et ne pardonnerez-vous
pas à cette ville à cause des cinquante
justes qui s'y trouveraient? [25]Loin de
vous d'agir de la sorte, de faire mou-
rir le juste avec le coupable! Ainsi il
en serait du juste comme du coupa-
ble! Loin de vous! Celui qui juge
toute la terre ne rendrait-il pas jus-
tice? " [26]Jéhovah dit : " Si je trouve
à Sodome cinquante justes dans la
ville, je pardonnerai à toute la ville
pour l'amour d'eux. " [27]Abraham re-
prit et dit : " Voilà que j'ai osé parler
à Jéhovah, moi qui suis poussière et
cendre. [28]Peut-être que des cinquante
justes il en manquera cinq ; pour
cinq hommes détruirez-vous toute la
ville? " Il dit : " Je ne la détruirai
pas, si j'en trouve quarante-cinq. "
[29]Abraham continua encore à lui
parler et dit : " Peut-être s'y trou-
vera-t-il quarante justes. " Et Jéhovah
dit : " Je ne le ferai pas pour l'amour
de ces quarante. " [30]Abraham dit :
" Que Jéhovah veuille ne pas s'irriter,
si je parle! Peut-être s'en trouvera-

10. *Et il dit :* le sujet est le chef des trois, qui va révéler par une prophétie sa nature supérieure, et qui sera expressément appelé au vers. 13 *Jéhovah*, c.-à-d. ici l'ange de Jéhovah (voy. xii, 7 ; xvi, 7). — *A cette même époque ;* litt., *ce temps étant vivant*, lorsqu'il revivra.

Vulg., *je reviendrai vers toi à cette même époque, vous vivant encore... Ce qu'ayant entendu, Sara rit derrière la porte de la tente.*

11. *Hors d'âge :* la Vulg. traduit plus littéralement, *et desierant Saræ fieri muliebria*, consueti et ordinarii mulieribus menses.

13. Le rire de Sara venait d'un manque de foi (comp. xvii, 17).

14. *Impossible*, litt. *étonnant ;* Vulg. *difficile.*

15. Sara avait ri, mais seulement en elle-même ; une parole brève et énergique du Seigneur coupe court à toute discussion.

16. *Pour accompagner*, selon l'usage, ses hôtes à quelque distance. D'après la tradition juive, il les aurait accompagnés jusqu'à Caphar-Barucha (c.-à-d. *village de bénédiction*), auj. Beni-Naïm, à 1 lieue et demie à l'E. d'Hébron.

17. *Cacherai-je à Abraham?* On ne cache rien à un ami.

18 sv. *Car* amène la raison pour laquelle Dieu juge à propos de découvrir ses des-

butyrum et lac, et vitulum quem coxerat, et posuit coram eis : ipse vero stabat juxta eos sub arbore.

9. Cumque comedissent, dixerunt ad eum : Ubi est Sara uxor tua? Ille respondit : Ecce in tabernaculo est.
pr. 17, 10. Cui dixit : [b] Revertens veniam ad
ıfra 21, te tempore isto, vita comite, et ha-
m.9,9. bebit filium Sara uxor tua. Quo audito, Sara risit post ostium taber-
. 1, 18. naculi. 11. [c] Erant autem ambo senes, provectæque ætatis, et desierant Saræ fieri muliebria. 12. Quæ risit occulte, dicens : Postquam conse-
'etr. 3, nui, et [d] dominus meus vetulus est, voluptati operam dabo? 13. Dixit autem Dominus ad Abraham : Quare risit Sara, dicens : Num vere paritura sum anus? 14. Numquid Deo quidquam est difficile? Juxta condictum revertar ad te hoc eodem tempore, vita comite, et habebit Sara filium. 15. Negavit Sara, dicens, Non risi : timore perterrita. Dominus autem : Non est, inquit, ita : sed risisti.

16. Cum ergo surrexissent inde viri, direxerunt oculos contra Sodomam : et Abraham simul gradiebatur, deducens eos. 17. Dixitque Dominus : Num celare potero Abraham quæ gesturus sum : 18. cum futurus sit in gentem magnam, ac
pr. 12, robustissimam, et [e] BENEDICEN-
fra 22, DÆ sint in illo omnes nationes terræ? 19. Scio enim quod præcepturus sit filiis suis, et domui suæ post se ut custodiant viam Domini, et faciant judicium et justitiam : ut adducat Dominus propter Abraham omnia quæ locutus est ad eum.

20. Dixit itaque Dominus : Clamor Sodomorum et Gomorrhæ multiplicatus est, et peccatum eorum aggravatum est nimis. 21. Descendam, et videbo utrum clamorem qui venit ad me, opere compleverint : an non est ita, ut sciam.

22. Converteruntque se inde, et abierunt Sodomam : Abraham vero adhuc stabat coram Domino. 23. Et appropinquans ait : Numquid perdes justum cum impio? 24. Si fuerint quinquaginta justi in civitate, peribunt simul? et non parces loco illi propter quinquaginta justos, si fuerint in eo? 25. Absit a te, ut rem hanc facias, et occidas justum cum impio, fiatque justus sicut impius, non est hoc tuum : qui judicas omnem terram, nequaquam facies judicium hoc. 26. Dixitque Dominus ad eum : Si invenero Sodomis quinquaginta justos in medio civitatis, dimittam omni loco propter eos. 27. Respondensque Abraham, ait : Quia semel cœpi, loquar ad Dominum meum, cum sim pulvis et cinis. 28. Quid si minus quinquaginta justis quinque fuerint? delebis, propter quadraginta quinque, universam urbem? Et ait : Non delebo, si invenero ibi quadraginta quinque. 29. Rursumque locutus est ad eum : Sin autem quadraginta ibi inventi fuerint, quid facies? Ait : Non percutiam propter quadraginta. 30. Ne quæso, inquit, indigneris Domine,

---

seins de justice contre Sodome : le patriarche pourra alléguer ce terrible châtiment quand il exhortera ses enfants à la piété et à la justice. De fait, la destruction de Sodome et de Gomorrhe est restée pour Israël le type des jugements de Dieu. Comp. *Deut.* xxix, 23 ; *Is.* i, 9 ; *Osée*, xi, 8 ; *Amos*, iv, 11, al. — *Je l'ai choisi*, litt. *connu*, je suis entré avec lui dans une relation intime.

20. *Le cri*, l'appel à la vengeance divine (iv, 10).

21. *Descendre :* du ciel? ou bien des plateaux à l'E. d'Hébron, qui dominent les villes coupables? — *Et voir*, etc. : c'est le langage d'un juge humain, qui ne veut décider qu'après une sérieuse enquête.

22. *Les hommes :* c'est seulement dans la personne de ses deux envoyés que Jéhovah *descend* à Sodome.

23. Parmi les justes qui pouvaient se trouver dans les villes coupables, Abraham, sans doute, pense principalement à Lot et à sa famille.

27. *Poussière* à l'origine, *cendre* à la fin.

28. *Pour cinq* qui manqueraient. Vulg., *pour quarante-cinq*, parce qu'il n'y en aurait que 45.

t-il trente." Et Jéhovah dit : " Je ne le
ferai pas, si j'y trouve trente justes."
31 Abraham dit : " Voilà que j'ai osé
parler à Jéhovah. Peut-être s'en trou-
vera-t-il vingt. " Et il dit : " Pour
l'amour de ces vingt, je ne la détrui-
rai pas. " 32 Abraham dit : " Que
Jéhovah veuille ne pas s'irriter, et je
ne parlerai plus que cette fois : Peut-
être s'en trouvera-t-il dix. " Et il
dit : " Pour l'amour de ces dix justes,
je ne la détruirai point. "
33 Jéhovah s'en alla lorsqu'il eut
achevé de parler à Abraham, et Abra-
ham retourna chez lui.

3° — CHAP. XIX. — Destruction des villes de la Plaine. Fin de l'histoire de Lot.

Ch. XIX. ES deux anges arrivèrent à
Sodome le soir, et Lot était
assis à la porte de la ville.
En les voyant, Lot se leva pour aller
au-devant d'eux et il se prosterna le
visage contre terre, 2 et il dit : " Mes
seigneurs, entrez, je vous prie, chez
votre serviteur pour y passer la nuit;
lavez vos pieds; vous vous lèverez de
bon matin et vous poursuivrez votre
route. " — " Non, répondirent-ils,
nous passerons la nuit sur la place. "
— 3 Mais Lot leur fit tant d'instances
qu'ils allèrent chez lui et entrèrent
dans sa maison. Il leur prépara un
festin et fit cuire des pains sans
levain ; et ils mangèrent.
4 Ils n'étaient pas encore couchés
que les hommes de la ville, les hom-
mes de Sodome, entourèrent la mai-
son, depuis les enfants jusqu'aux
vieillards, le peuple entier, de tous les
bouts de la ville. 5 Ils appelèrent Lot
et lui dirent : " Où sont les hommes
qui sont entrés chez toi cette nuit?
Fais-les sortir vers nous pour que
nous les connaissions. " 6 Lot s'avança
vers eux à l'entrée *de la maison*, et
ayant fermé la porte derrière lui, 7 il
dit : " Non, mes frères, je vous en
prie, ne faites pas le mal ! 8 J'ai deux
filles qui n'ont pas connu d'homme;
laissez-moi vous les amener, et vous
leur ferez ce qu'il vous plaira. Mais
ne faites rien à ces hommes, car c'est
pour cela qu'ils sont venus s'abriter
sous mon toit. " 9 Ils répondirent :
" Ote-toi de là! " Et ils ajoutèrent :
" Cet individu est venu comme étran-
ger, et il fait le juge! Eh bien, nous te
ferons plus de mal qu'à eux. " Et
repoussant Lot avec violence, ils
s'avancèrent pour briser la porte.
10 Les *deux* hommes étendirent la
main, et ayant retiré Lot vers eux
dans la maison, ils fermèrent la porte.
11 Et ils frappèrent d'aveuglement les
gens qui étaient à l'entrée de la mai-
son, depuis le plus petit jusqu'au plus
grand, et ceux-ci se fatiguèrent *inuti-
lement* à chercher la porte.
12 Les *deux* hommes dirent à Lot :
" Qui as-tu encore ici? Gendres, fils
et filles, et qui que ce soit que tu aies

---

33. *Ces dix justes* ne se trouveront pas dans Sodome.

La Harpe : " Il y a quelque chose en moi qui me crie fortement que l'homme n'a pas trouvé cela (ce dialogue entre Dieu et Abraham)... De part et d'autre, il n'y a rien de l'ordre humain. C'est à des traits pareils que je reconnais surtout l'Esprit divin dans le Pentateuque et les autres parties de la Bible. "

Abraham marchande et mendie : c'est l'image de la véritable prière, c'est la sainte importunité dont parle le Sauveur *Luc*, xi, 8, l'audacieuse liberté de la foi, franchissant la distance infinie qui sépare la créature du Créateur, harcèle sans relâche le cœur de Dieu et ne met fin à ses sollicitations que lorsqu'il se déclare vaincu. Cela ne serait ni permis, ni possible, si Dieu n'avait accordé à la prière de la foi une puissance par laquelle il veut se laisser vaincre ; s'il ne s'était pas placé vis-à-vis des hommes dans un rapport tel, que, non seulement il agit sur eux par sa grâce, mais il leur permet d'agir aussi sur lui par la foi ; s'il n'avait pas entrelacé, en quelque sorte, la vie de la créature libre dans le tissu absolu de sa propre vie, et donné à une personnalité créée le droit de se poser en face de sa personnalité divine. *Fr. Delitzsch.*

si loquar : Quid si ibi inventi fuerint
triginta? Respondit : Non faciam,
si invenero ibi triginta. 31. Quia
semel, ait, cœpi, loquar ad Domi-
num meum : Quid si ibi inventi fue-
rint viginti? Ait : Non interficiam
propter viginti. 32. Obsecro, inquit,
ne irascaris Domine, si loquar adhuc
semel : Quid si inventi fuerint ibi
decem? Et dixit : Non delebo pro-
pter decem.
33. Abiitque Dominus, postquam
cessavit loqui ad Abraham : et ille
reversus est in locum suum.

CAPUT XIX.

Lot, Angelis hospitio susceptis, a Sodomitis vim patitur : cum uxore, et utraque filia a Sodomitico ereptus incendio, uxorem in via amisit : tandemque inebriatus, cum utraque filia incestum ignorans commisit : unde ortum habuerunt Moabitæ, et Ammonitæ.

ENERUNTQUE duo
Angeli Sodomam vespe-
r. 13, re, [a] et sedente Lot in
foribus civitatis. Qui cum
vidisset eos, surrexit, et ivit obviam
eis : adoravitque pronus in terram,
2. et dixit : Obsecro, domini, de-
clinate in domum pueri vestri, et
manete ibi : lavate pedes vestros, et
mane proficiscemini in viam vestram.
Qui dixerunt : Minime, sed in pla-
tea manebimus. 3. Compulit illos
oppido ut diverterent ad eum :
ingressisque domum illius fecit con-
vivium, et coxit azyma : et come-
derunt.
4. Prius autem quam irent cu-
bitum, viri civitatis vallaverunt
domum a puero usque ad senem,
omnis populus simul. 5. Vocave-
runtque Lot, et dixerunt ei : Ubi
sunt viri qui introierunt ad te nocte?
educ illos huc, ut cognoscamus
eos. 6. Egressus ad eos Lot, post
tergum occludens ostium, ait :
7. Nolite, quæso, fratres mei, nolite
malum hoc facere. 8. Habeo duas
filias, quæ necdum cognoverunt
virum : educam eas ad vos, et ab-
utimini eis sicut vobis placuerit,
dummodo viris istis nihil mali fa-
ciatis, quia ingressi sunt sub umbra
culminis mei. 9. At illi dixerunt :
Recede illuc. Et rursus : Ingressus
es, inquiunt, ut advena; numquid ut
judices? Te ergo ipsum magis quam
hos affligemus. [b] Vimque faciebant [b] 2 Petr. 2,
Lot vehementissime : jamque prope 8.
erat ut effringerent fores. 10. Et
ecce miserunt manum viri, et intro-
duxerunt ad se Lot, clauseruntque
ostium : 11. et eos, qui foris erant,
[c] percusserunt cæcitate a minimo [c] Sap. 19,
usque ad maximum, ita ut ostium 16.
invenire non possent.
12. Dixerunt autem ad Lot :
Habes hic quempiam tuorum? Ge-
nerum, aut filios, aut filias, omnes,

CHAP. XIX.

Vers. 1. *Les deux anges*, plus exactement *envoyés* : voy. xviii, 22. — *La porte de la ville*, dans l'antique Orient, ordinairement voutée, avec des sièges en pierre tout autour, était un lieu de rassemblement où les habitants venaient en foule, surtout le soir, pour converser, traiter les affaires privées ou publiques, etc. Telle l'*agora* à Athènes, le *forum* à Rome. — *Se prosterna* : comp. xviii, 2.

2. *Non* : peut-être que les anges mettent Lot à l'épreuve, pour voir si son invitation est bien sincère.

3. *Pains sans levain*, dont la préparation demande moins de temps.

4. *Depuis les enfants* : quelle horrible corruption! — *De tous les bouts de la ville;* Vulg., *tout le peuple ensemble.*

5. *Connaissions* : il s'agit du péché contre nature (*Jug.* xix, 29), si commun dans le pays de Chanaan (*Lév.* viii, 22 sv. xx, 23), et chez les païens en général (*Rom.* i, 27).

8. *J'ai deux filles* : Lot sacrifie à tort ses devoirs de père à ceux de l'hospitalité; sa conscience s'est obscurcie dans le milieu corrompu où il vivait. Peut-être espérait-il que ses filles, étant fiancées à des jeunes gens de Sodome (vers. 14), seraient respectées.

9. *Le juge* : Lot les avait sans doute blâmés déjà de leur odieuse conduite (II *Pier.* ii, 7 sv.).

11. *Aveuglement*, ou fort *éblouissement.*

dans la ville, fais-les sortir de ce lieu.
13 Car nous allons détruire ce lieu,
parce qu'un grand cri s'est élevé de
ses habitants devant Jéhovah, et que
Jéhovah nous a envoyés pour le dé-
truire. " 14 Lot sortit et parla aux
fiancés de ses filles : " Levez-vous,
leur dit-il, sortez de ce lieu, car
Jéhovah va détruire la ville. " Mais il
leur parut plaisanter.

15 Dès l'aube du jour, les anges
pressèrent Lot, en disant : " Lève-toi,
prends ta femme et tes deux filles
qui sont ici, afin que tu ne périsses
pas dans le châtiment de la ville. "
16 Comme il tardait, ces hommes le
prirent par la main, lui, sa femme et
ses deux filles, car Jéhovah voulait
l'épargner; ils l'emmenèrent et le
mirent hors de la ville.

17 Lorsqu'ils les eurent fait sortir,
l'un des anges dit : " Sauve-toi, sur
ta vie! Ne regarde pas derrière toi, et
ne t'arrête nulle part dans la Plaine;
sauve-toi à la montagne, de peur que
tu ne périsses. " 18 Lot leur dit :
" Non, Seigneur. 19 Votre serviteur a
trouvé grâce à vos yeux, et vous avez
fait un grand acte de bonté à mon
égard en me conservant la vie; mais
je ne puis me sauver à la montagne,
sans risquer d'être atteint par la des-
truction et de périr. 20 Voyez, cette
ville est assez proche pour m'y réfu-
gier, et elle est peu de chose; per-
mettez que je m'y sauve, — n'est-elle
pas petite? — et que je vive. "
21 Il lui dit : " Oui, je t'accorde enco-
re cette grâce, de ne pas détruire la
ville dont tu parles. 22 Hâte-toi de t'y
sauver, car je ne puis rien faire que
tu n'y sois arrivé. " C'est pour cela
qu'on a donné à cette ville le nom de
Ségor.

23 Le soleil se leva sur la terre, et
Lot arriva à Ségor. 24 Alors Jéhovah
fit pleuvoir sur Sodome et sur Go-
morrhe du soufre et du feu d'auprès
de Jéhovah, du ciel. 25 Il détruisit ces
villes et toute la Plaine, tous les ha-
bitants des villes et les plantes de
la terre. 26 La femme de Lot regar-
da en arrière et devint une colonne
de sel.

27 Abraham se leva de bon matin
et se rendit au lieu où il s'était tenu
devant Jéhovah. 28 Il regarda du
côté de Sodome et de Gomorrhe et
sur toute l'étendue de la Plaine, et il
vit monter de la terre une fumée
comme la fumée d'une fournaise.

29 Lorsque Dieu détruisit les villes
de la Plaine, il se souvint d'Abraham
et il fit échapper Lot au bouleverse-
ment, lorsqu'il bouleversa les villes où
Lot habitait.

---

13. *Un grand cri*, demandant vengeance : comp. xviii, 20.

14. *Aux fiancés de ses filles;* litt., *aux gendres* (futurs) *qui devaient prendre ses filles* (Vulg.). LXX, *à ses gendres qui avaient pris ses filles.* — *Plaisanter :* comp. *Luc*, xvii, 26 sv.

15. *Qui sont ici*, à la différence de leurs fiancés, qui appartenaient aussi à la famille de Lot (vers. 12), mais qui avaient méprisé son avertissement (vers. 14).

16. *Il tardait :* il lui en coûtait sans doute d'abandonner sa maison et ses biens.

17. *La Plaine :* voy. xiii, 10, note. — *La montagne* appelée plus tard de Moab, à l'est de la mer Morte.

18. *Seigneur*, hébr. *Adonaï :* Lot comprend que l'homme qui lui a parlé l'a fait comme envoyé de Dieu. Aussi s'adresse-t-il à Dieu lui-même, qui lui répond par la bouche de son envoyé. La Vulg. a lu *Adoni*, mon seigneur.

20. *Cette ville*, qu'il montre du doigt. — *Peu de chose :* Dieu peut bien faire cette exception au châtiment.

22. *Ségor*, hébr. *Tsoar*, signifie *petit.*

24. *D'auprès* (ou *de la part*) *de Jéhovah, du ciel :* ces mots font ressortir le caractère surnaturel de la catastrophe.

26. *Regarda en arrière*, malgré la défense de l'ange (vers. 17), sans doute par un attachement excessif à sa maison et à ses biens (*Luc*, xvii, 32). — *Devint une colonne* (une *stèle*, disent les LXX; Vulg., *une statue*) *de sel :* elle trouva la mort dans cette atmosphère empestée, et son corps se recouvrit d'une croûte de sel qui le fit ressembler à une colonne. Sodome était vraisemblablement située près de *Djébel-Esdoum* (montagne de Sodome), au S. O. de la mer Morte et n'y fut pas engloutie. Sur son emplacement on voit aujourd'hui des monceaux énormes de sel gemme. Le capitaine Lynch, qui a exploré cette contrée, a signalé dans le

qui tui sunt, educ de urbe hac :
13. delebimus enim locum istum,
eo quod increverit clamor eorum
coram Domino, qui misit nos ut
perdamus illos. 14. Egressus itaque
Lot, locutus est ad generos suos qui
accepturi erant filias ejus, et dixit :
Surgite, egredimini de loco isto :
quia delebit Dominus civitatem
hanc. Et visus est eis quasi ludens
loqui.
15. Cumque esset mane, cogebant
eum Angeli, dicentes : Surge, tolle
uxorem tuam, et duas filias quas
habes : ne et tu pariter pereas in
scelere civitatis. 16. Dissimulante
illo, apprehenderunt manum ejus,
et manum uxoris, ac duarum filia-
rum ejus, eo quod parceret Domi-
nus illi.
10, 6. 17. [d] Eduxeruntque eum, et po-
suerunt extra civitatem : ibique
locuti sunt ad eum, dicentes : Salva
animam tuam : noli respicere post
tergum, nec stes in omni circa re-
gione : sed in monte salvum te fac,
ne et tu simul pereas. 18. Dixitque
Lot ad eos : Quæso Domine mi,
19. quia invenit servus tuus gra-
tiam coram te, et magnificasti mise-
ricordiam tuam quam fecisti me-
cum, ut salvares animam meam, nec
possum in monte salvari, ne forte
apprehendat me malum, et moriar :
20. est civitas hæc juxta, ad quam
possum fugere, parva, et salvabor in
ea : numquid non modica est, et
vivet anima mea? 21. Dixitque ad
eum : Ecce etiam in hoc suscepi
preces tuas, ut non subvertam ur-
bem pro qua locutus es. 22. [e] Festina, [e] Sap. 10, 6.
et salvare ibi : quia non potero fa-
cere quidquam donec ingrediaris
illuc. Idcirco vocatum est nomen
urbis illius Segor.
23. Sol egressus est super terram,
et Lot ingressus est Segor. 24. [f] Igi- [f] Deut. 29,
tur Dominus pluit super Sodomam 23. Is. 13,
et Gomorrham sulphur et ignem a 19. Jer. 50,
Domino de cœlo : 25. et subvertit 40. Ez. 16,
civitates has, et omnem circa regio- 49. Os. 11,
nem, universos habitatores urbium, 8. Amos, 4.
et cuncta terræ virentia. 26. [g] Respi- 11. Luc. 17,
ciensque uxor ejus post se, versa est 29. Judæ 7.
in statuam salis. [g] Luc. 17, 32.
27. Abraham autem consurgens
mane, ubi steterat [h] prius cum Do- [h] Supr. 18,
mino, 28. intuitus est Sodomam et 1.
Gomorrham, et universam terram
regionis illius : viditque ascenden-
tem favillam de terra quasi fornacis
fumum.
29. Cum enim subverteret Deus
civitates regionis illius, recordatus
Abrahæ, liberavit Lot de subver-
sione urbium in quibus habitaverat.

---

voisinage un prisme de sel isolé, qui fait songer à la statue de la femme de Lot dont parle Josèphe (*Antiq. Jud.* I, xi, 4). Comp. *Sag.* x, 6; II *Pier.* ii, 6.

27. *Abraham*, désireux de connaître le résultat de son intercession, *se rendit au lieu*, etc. : voy. xviii, 17 sv.

On a longtemps supposé que le territoire des villes détruites comprenait tout l'espace occupé aujourd'hui par la mer Morte ou lac Asphaltite, qu'il n'existait donc avant la catastrophe aucun lac dans ces parages, et que le Jourdain, qui se perd aujourd'hui dans la mer Morte, continuait son cours par la vallée de l'Araba (au S. de cette mer) jusqu'à la mer Rouge. Mais une étude attentive de la configuration du terrain ne permet plus guère de soutenir cette hypothèse. D'une part, la vallée de l'Araba s'élève jusqu'à 634 mètres au-dessus de la mer Morte, et à 430 au-dessus du lac de Génésareth, d'où sort le Jourdain : comment ce fleuve aurait-il pu franchir cette barrière? D'autre part, on a observé que la profondeur de la mer Morte, qui atteint 350 m. dans sa partie septentrionale, se réduit à 5 ou 6 m. dans sa partie méridionale. Il paraît donc très vraisemblable, — et cette opinion n'a rien de contraire au récit biblique, — que, antérieurement au prodige, il existait dans le bassin de la mer Morte un lac, peut-être d'eau douce, qui recevait les eaux du Jourdain; que les villes détruites étaient situées dans la plaine au midi de ce lac; enfin que, sous la pluie de soufre et de feu, le sol, parsemé de nombreux puits de bitume (xiv, 10), s'embrasa, puis s'affaissa, et que les eaux du lac vinrent occuper, au moins en partie, l'emplacement des villes maudites.

29. Ce verset, emprunté peut-être à un autre document, fait ressortir le fait que Lot a été sauvé en considération d'Abraham.

30 Lot monta de Ségor et s'établit
à la montagne, ayant avec lui ses
deux filles, car il craignait de rester
à Ségor; et il habitait dans une ca-
verne, lui et ses deux filles. 31 L'aînée
dit à la plus jeune : " Notre père est
vieux, et il n'y a pas d'homme dans
le pays pour venir vers nous, selon
l'usage de tous les pays. 32 Viens;
faisons boire du vin à notre père et
couchons avec lui, afin que nous con-
servions de notre père une postérité. "
33 Elles firent donc boire du vin à
leur père cette nuit-là, et l'aînée alla
coucher avec son père, et il ne s'aperçut
ni du coucher de sa fille ni de son
lever. 34 Le lendemain, l'aînée dit à la
plus jeune : " J'ai couché hier avec
mon père; faisons-lui boire du vin
encore cette nuit, et va coucher avec
lui, afin que nous conservions de notre
père une postérité. " 35 Cette nuit-là
encore elles firent boire du vin à leur
père, et la cadette alla se coucher au-
près de lui, et il ne s'aperçut ni de son
coucher ni de son lever. 36 Les deux
filles de Lot devinrent enceintes de
leur père. 37 L'aînée mit au monde un
fils, qu'elle nomma Moab : c'est le
père des Moabites, *qui existent* jus-
qu'à ce jour. 38 La cadette eut aussi
un fils, qu'elle nomma Ben-Ammi :
c'est le père des fils d'Ammon, *qui
existent* jusqu'à ce jour.

4° — CHAP. XX. — Séjour d'Abraham à Gérare. Abimélech.

Ch. XX. ABraham partit de là pour la
contrée du Midi; il s'établit
entre Cadès et Sur, et fit un
séjour à Gérare. 2 Abraham disait de
Sara, sa femme : " C'est ma sœur. "
Abimélech, roi de Gérare, envoya
prendre Sara. 3 Mais Dieu vint à Abi-
mélech en songe pendant la nuit, et
lui dit : " Tu vas mourir à cause de
la femme que tu as prise : elle a un
mari. " 4 Or Abimélech ne s'était pas
approché d'elle; il répondit : " Sei-
gneur, ferez-vous mourir des gens
même innocents? 5 Ne m'a-t-il pas
dit : C'est ma sœur? Et elle-même
m'a dit aussi : C'est mon frère. C'est
avec un cœur intègre et des mains
pures que j'ai fait cela. " 6 Dieu lui
dit en songe : " Moi aussi, je sais que
c'est avec un cœur intègre que tu as
agi; aussi t'ai-je retenu de pécher
contre moi; c'est pourquoi je ne t'ai
pas permis de la toucher. 7 Mainte-
nant rends la femme de cet homme,
car il est prophète; il priera pour
toi, et tu vivras. Si tu ne la rends
pas, sache que tu mourras certai-
nement, toi et tous ceux qui t'ap-
partiennent. "

8 Dès le matin, Abimélech appela
tous ses serviteurs et leur rapporta
toutes ces choses; et ces gens furent

---

30. *La montagne :* voy. vers. 17. — *Dans une* des nombreuses *cavernes* de cette contrée montagneuse, qui, aujourd'hui encore, servent souvent d'habitation.

31. *Pour venir vers nous*, qui consente à nous prendre pour femmes, nous qui venons d'une terre maudite (Keil); ou bien, avec la Vulg. : il n'est pas resté d'homme dans la contrée *pour venir*, etc. (Origène). Le dessein qu'elles conçoivent montre à quel point la corruption de Sodome avait atteint la famille de Lot.

37. *Moab*, c.-à-d. *issu du père* de sa mère : les Moabites habitèrent plus tard cette même contrée, après en avoir chassé les Emim (*Deut.* ii, 11).

38. *Ben-Ammi*, c.-à-d. *fils de mon peuple*, de ma race, non d'un sang étranger. Les fils d'Ammon, ou Ammonites, habitèrent plus tard au N. du pays de Moab.

Ce n'est point, comme on l'a prétendu, la haine nationale contre les Moabites et les Ammonites qui a inspiré ce récit. Ce soupçon est démenti par les faits. Nous lisons *Deut.* ii, 9, 19, que Dieu ordonna aux Hébreux de respecter le territoire de ces deux peuples, et cela parce qu'il l'a donné aux enfants de Lot. Si plus tard ils sont déclarés exclus de la communauté du Seigneur (*Deut.* xxiii, 4 sv.), ce n'est pas à cause du crime de leur origine, c'est pour ne pas s'être comportés en frères à l'égard d'Israël.

Il ne sera plus désormais question de Lot : séparé extérieurement et moralement d'Abraham, le reste de sa vie est sans rapport avec l'histoire du peuple de Dieu. Mais

30. Ascenditque Lot de Segor,
et mansit in monte, duæ quoque
filiæ ejus cum eo (timuerat enim
manere in Segor), et mansit in spelunca ipse, et duæ filiæ ejus cum eo.
31. Dixitque major ad minorem :
Pater noster senex est, et nullus
virorum remansit in terra qui possit
ingredi ad nos juxta morem universæ terræ.
32. Veni, inebriemus eum
vino, dormiamusque cum eo, ut servare possimus ex patre nostro semen.
33. Dederunt itaque patri suo
bibere vinum nocte illa : et ingressa
est major, dormivitque cum patre :
at ille non sensit, nec quando accubuit filia, nec quando surrexit.
34. Altera quoque die dixit major
ad minorem : Ecce dormivi heri cum
patre meo, demus ei bibere vinum
etiam hac nocte, et dormies cum eo,
ut salvemus semen de patre nostro.
35. Dederunt etiam et illa nocte
patri suo bibere vinum, ingressaque
minor filia, dormivit cum eo : et ne
tunc quidem sensit quando concubuerit, vel quando illa surrexerit.
36. Conceperunt ergo duæ filiæ Lot
de patre suo.
37. Peperitque major
filium, et vocavit nomen ejus Moab :
ipse est pater Moabitarum usque
in præsentem diem.
38. Minor
quoque peperit filium, et vocavit
nomen ejus Ammon, id est filius populi mei : ipse est pater Ammonitarum usque hodie.

CAPUT XX.

Abrahæ in Geraris peregrinanti uxor a rege tollitur, quæ ad Domini jussum cum magnis donis intacta redditur, et Abraham orante salus domui regis restituitur.


PROFECTUS inde Abraham in terram australem,
habitavit inter Cades, et
Sur : et peregrinatus est
in Geraris.
2. Dixitque de Sara
uxore sua, Soror mea est. Misit
ergo Abimelech rex Geraræ, et
tulit eam.
3. Venit autem Deus ad
Abimelech per somnium nocte, et
ait illi : En morieris propter mulierem quam tulisti : habet enim virum.
4. Abimelech vero non tetigerat
eam, et ait : Domine, num gentem
ignorantem et justam interficies?
5. Nonne ipse dixit mihi : Soror
mea est : et ipsa ait : Frater meus
est? In simplicitate cordis mei, et
munditia manuum mearum feci
hoc.
6. Dixitque ad eum Deus : Et
ego scio quod simplici corde feceris : et ideo custodivi te ne peccares
in me, et non dimisi ut tangeres eam.
7. Nunc ergo redde viro suo uxorem, quia propheta est : et orabit
pro te, et vives : si autem nolueris
reddere, scito quod morte morieris
tu, et omnia quæ tua sunt.
8. Statimque de nocte consurgens
Abimelech, vocavit omnes servos

---

son souvenir s'est conservé chez les Arabes de cette contrée : ils appellent la mer Morte *Bahr-Lut*, mer de Lot, et ils ont donné à un rocher en saillie sur la côte orientale le nom de *Bint-Scheich-Lut*, fille du chef Lot.

CHAP. XX.

Vers. 1. *Partit* de la chênaie de Mambré, pour trouver de nouveaux pâturages.—*Contrée du Midi* ou *Négeb.* Après s'y être établi quelque temps, il remonta vers le nord pour faire un séjour à Gérare.

2. *C'est ma sœur :* voy. vers. 13, et comp. xii, 11-16. — *Abiméleck*, c.-à-d. *père du roi*, ou *père-roi :* titre commun aux rois des Philistins, comme *Pharaon* à ceux d'Egypte.— *Envoya prendre Sara :* elle avait alors 90 ans; cet âge correspondrait, de nos jours, à celui d'une femme de 50 ans. Peut-être le roi de Gérare désirait-il devenir le beau-frère du puissant chef nomade.

3. *Pendant la nuit*, de nuit : un certain temps s'était écoulé depuis l'enlèvement (vers. 18). — *Tu vas mourir* de la maladie dont je t'ai frappé (vers. 17).

4. *Ne s'était pas approché*, à cause de la maladie (vers. 17) que Dieu lui avait envoyée dans ce but. — *Des gens même innocents*, au point de vue des idées et des mœurs du temps; Dieu lui-même respectera cette bonne foi (vers. 6). LXX et Vulg., *des gens dans l'ignorance* (de la vraie situation morale) *et justes.*

6. *Retenu*, par la maladie (vers. 17).

7. *Prophète :* celui à qui Dieu parle, que Dieu inspire, son organe auprès des hommes.

saisis d'une grande frayeur. 9 Puis
Abimélech appela Abraham et lui
dit : “ Qu'est-ce que tu nous as
fait? En quoi ai-je manqué à ton
égard, que tu aies fait venir sur
moi et sur mon royaume un si
grand péché? Tu as fait avec moi
des choses qui ne se font pas. ”
10 Abimélech dit encore à Abra-
ham : “ A quoi as-tu pensé en agis-
sant de la sorte? ” 11 Abraham ré-
pondit : “ Je me disais : Il n'y a
sans doute aucune crainte de Dieu
dans ce pays, et l'on me tuera à cause
de ma femme. 12 Et d'ailleurs elle est
vraiment ma sœur; elle est fille de
mon père, quoiqu'elle ne soit pas fille
de ma mère, et elle est devenue ma
femme. 13 Lorsque Dieu me fit errer
loin de la maison de mon père, je dis
à Sara : Voici la grâce que tu me
feras : dans tous les lieux où nous
arriverons, dis de moi : C'est mon
frère. ”

14 Alors Abimélech prit des brebis
et des bœufs, des serviteurs et des
servantes, et les donna à Abraham;
et il lui rendit Sara, sa femme. 15 Abi-
mélech dit : “ Mon pays est devant
toi; habite où il te plaira. ” 16 Et il dit
à Sara : “ Je donne à ton frère mille
pièces d'argent; cela te sera un voile
sur les yeux pour tous ceux qui sont
avec toi et pour tous *les autres :* te
voilà justifiée. ”

17 Abraham intercéda auprès de
Dieu, et Dieu guérit Abimélech, sa
femme et ses servantes, et ils eurent
des enfants. 18 Car Jéhovah avait
rendu tout sein stérile dans la mai-
son d'Abimélech à cause de Sara,
femme d'Abraham.

5° — CHAP. XXI. — Naissance d'Isaac. Eloignement d'Ismaël. Alliance d'Abraham avec Abimélech.

Ch. XXI. JÉhovah visita Sara, comme il
l'avait dit; Jéhovah accom-
plit pour Sara ce qu'il avait
promis. 2 Sara conçut et enfanta à
Abraham un fils dans sa vieillesse,
au terme que Dieu lui avait mar-
qué. 3 Abraham donna au fils qui
lui était né, que Sara lui avait en-
fanté, le nom d'Isaac. 4 Et il le cir-
concit à l'âge de huit jours, comme
Dieu le lui avait ordonné. 5 Abra-
ham avait cent ans à la naissance
d'Isaac, son fils. 6 Et Sara dit :
“ Dieu m'a donné de quoi rire; qui-
conque l'apprendra me sourira. ”
7 Elle ajouta :

“ Qui *jamais* eût dit à Abraham :
Sara allaitera des enfants?
Car j'ai donné un fils à sa vieillesse. ”

8 L'enfant grandit, et on le sevra. Abraham fit un grand festin le jour

9. *Péché*, ici, comme souvent ailleurs, signifie dette du péché, culpabilité. Aux yeux des païens aussi, un acte contraire en soi à la loi morale, quoique commis inconsciemment, attirait le châtiment divin : témoin Œdipe.

11. sv. Sur les excuses alléguées par Abraham, voy. la note de xii, 20. — *Elle est devenue ma femme :* les mariages de ce genre, fréquents chez les anciens Orientaux, furent interdits par la loi mosaïque (*Lév.* xviii, 9, 11 al.).

13. *Dieu me fit errer :* ici, par exception, *Elohim* est suivi du verbe hébr. au pluriel : Abraham aurait-t-il voulu s'accommoder au langage des païens?

16. *Mille pièces d'argent*, des *sicles*, du poids de 14 gr. environ (= 2 fr. 85), si toutefois il existait des sicles à cette époque. — *Un voile sur les yeux*, c.-à-d. une réparation de ton honneur : Sara paraissait, aux yeux de tous, comme marquée d'une tache; cette tache, on ne la verra plus; le présent que je fais à Abraham prouve qu'elle n'a jamais existé : *tu es justifiée*, justice t'est rendue. Ou bien : *c'est un dédommagement*, une amende que je paie pour couvrir ma faute et la faire disparaître devant tous les gens de ta maison; *mais sur le tout, c'est toi qui es blâmable*, litt. *tu es reprise*, convaincue de faute. En deux mots : je paie l'amende, mais tu as tort. D'autres autrement.

suos : et locutus est universa verba
hæc in auribus eorum, timueruntque
omnes viri valde. 9. Vocavit autem
Abimelech etiam Abraham, et dixit
ei : Quid fecisti nobis? quid pecca-
vimus in te, quia induxisti super me
et super regnum meum peccatum
grande? Quæ non debuisti facere,
fecisti nobis. 10. Rursumque expo-
stulans, ait : Quid vidisti, ut hoc fa-
ceres? 11. Respondit Abraham :
Cogitavi mecum, dicens : Forsitan
non est timor Dei in loco isto : et
interficient me propter uxorem
ıp. 12, meam. 12. Alias autem et [a]vere
soror mea est, filia patris mei, et
non filia matris meæ, et duxi eam
fra 21, in uxorem. 13. Postquam autem
eduxit me Deus de domo patris
mei, dixi ad eam : [b]Hanc misericor-
diam facies mecum : In omni loco,
ad quem ingrediemur, dices quod
frater tuus sim.
14. Tulit igitur Abimelech oves
et boves, et servos et ancillas, et
a 26,9. dedit Abraham : [c]reddiditque illi
Saram uxorem suam. 15. Et ait :
Terra coram vobis est, ubicumque
tibi placuerit habita. 16. Saræ au-
tem dixit : Ecce mille argenteos
dedi fratri tuo, hoc erit tibi in vela-
men oculorum ad omnes qui tecum
sunt, et quocumque perrexeris :
mementoque te deprehensam.
17. Orante autem Abraham, sa-
navit Deus Abimelech et uxorem,
ancillasque ejus, et pepererunt.
18. Concluserat enim Dominus
omnem vulvam domus Abimelech
propter Saram uxorem Abrahæ.

CAPUT XXI.

Nascitur Isaac, circumciditur et ablactatur; Ismael vero cum matre domo pellitur in desertis victurus. Abimelech cum Abraham fœdus medio juramento percussit.

ISITAVIT autem Domi-
nus Saram sicut [a]promi- [a] Supr. 17,
serat : et implevit quæ 19 et 18, 10.
locutus est. 2. Concepit-
que et [b]peperit filium in senectute [b] Gal. 4, 23.
sua, tempore quo prædixerat ei Hebr. 11,
Deus. 3. Vocavitque Abraham no- 11.
men filii sui, quem genuit ei Sara,
Isaac : 4. et circumcidit eum octavo
die, sicut [c]præceperat ei Deus, [c] Supr. 17,
5. cum centum esset annorum : hac 10. Matth.
quippe ætate patris, natus est Isaac. 1, 2.
6. Dixitque Sara : Risum fecit mihi
Deus : quicumque audierit, corri-
debit mihi. 7. Rursumque ait : Quis
auditurum crederet Abraham quod
Sara lactaret filium, quem peperit ei
jam seni?
8. Crevit igitur puer, et ablacta-
tus est : fecitque Abraham grande
convivium in die ablactationis ejus.

La Vulgate semble prendre le mot *voile* dans le sens propre :... *mille pièces d'argent, pour que tu aies* (achètes avec cette somme) *un voile sur les yeux*, et que tu le portes *devant tous ceux qui sont avec toi* (les gens de ta maison) *et partout où tu iras* : le voile était le signe d'une femme mariée; *et souviens-toi que tu as été enlevée* à cause de ta dissimulation.

17. *Servantes;* hébr. *amahoth*, les concubines du roi : comp. I *Sam.* xxv, 41.

18. Il existe une grande analogie, mais aussi des différences considérables entre l'incident relaté dans ce chap. et celui du chap. xii. L'arrangement conclu entre Abraham et Sara dès le commencement de leurs pérégrinations explique l'analogie; et les différences qui distinguent les deux récits ne permettent pas de supporter qu'ils se rapportent à un seul et même fait.

CHAP. XXI.

Vers. 1. *Dit :* voy. xviii, 10.

2. *Terme marqué :* voy. xvii, 21; xviii, 10.

3. *Isaac*, c.-à-d. *il rit :* voy. xvii, 17 sv. : ce nom, né du contraste entre une promesse divine et une réalité impossible, proclamait à lui seul la grâce toute-puissante de Dieu.

4. *Ordonné :* voy. xvii, 9-14.

6 sv. Expression de la joyeuse surprise de Sara. — *Me sourira;* litt., *rira à moi*, se réjouira avec moi; ou bien, *rira en pensant à moi.* — *Qui jamais eût* cru pouvoir *dire*, etc.; on le lui a dit pourtant, *car*, etc. Vulgate : *qui pouvait croire que Abraham entendrait jamais* cette parole : *Sara allaite un enfant?* Il semble bien que nous avons ici un petit chant, ou un fragment de chant analogue aux cantiques d'Anne (I *Sam.* ii, 1 sv.) et de la Sainte Vierge (*Luc*, i, 47 sv.).

où Isaac fut sevré. 9 Sara vit le fils d'Agar, l'Egyptienne, qu'elle avait enfanté à Abraham, qui riait; 10 et elle dit à Abraham : " Chasse cette servante et son fils; car le fils de cette servante ne doit pas hériter avec mon fils, avec Isaac. " 11 Cette parole causa un grand déplaisir à Abraham à cause de son fils *Ismaël.* 12 Mais Dieu dit à Abraham : " Ne te chagrine pas à cause de l'enfant et de ta servante; quoi que Sara te demande, consens-y, car c'est d'Isaac que naîtra la postérité qui portera ton nom. 13 Néanmoins du fils de la servante je ferai aussi une nation, parce qu'il est né de toi. "

14 Abraham, s'étant levé de bon matin, prit du pain et une outre d'eau, les donna à Agar et les mit sur son épaule; *il lui remit* aussi l'enfant, et il la renvoya. Elle s'en alla, errant dans le désert de Bersabée. 15 Quand l'eau qui était dans l'outre fut épuisée, elle jeta l'enfant sous l'un des arbrisseaux, 16 et elle s'en alla s'asseoir vis-à-vis, à une portée d'arc; car elle disait : " Je ne veux pas voir mourir l'enfant. " Elle s'assit donc vis-à-vis, éleva la voix et pleura. 17 Dieu entendit la voix de l'enfant, et l'ange de Dieu appela du ciel Agar, en disant : " Qu'as-tu, Agar? Ne crains point, car Dieu a entendu la voix de l'enfant dans le lieu où il est. 18 Lève-toi, relève l'enfant, prends-le par la main, car je ferai de lui une grande nation." 19 Et Dieu lui ouvrit les yeux, et elle vit un puits d'eau; elle alla y remplir l'outre et donna à boire à l'enfant. 20 Dieu fut avec l'enfant, et il grandit; il habita dans le désert et devint un tireur d'arc. 21 Il habitait dans le désert de Pharan, et sa mère prit pour lui une femme du pays d'Egypte.

22 En ce temps-là, Abimélech, accompagné de Phicol, chef de son armée, parla ainsi à Abraham : " Dieu est avec toi dans tout ce que tu fais. 23 Jure-moi donc ici par le nom de Dieu que tu ne tromperas ni moi, ni mes enfants, ni mes petits-enfants, mais que tu auras pour moi et pour ce pays où tu séjournes la même bienveillance dont j'ai usé envers toi. " 24 Abraham dit : " Je le jurerai. " 25 Mais *auparavant* Abraham fit des reproches à Abimélech au sujet d'un puits d'eau dont ses serviteurs s'étaient emparés de force. 26 Abimélech répondit : " J'ignore qui a fait cela; toi-même tu ne m'en avais pas informé, et je n'en ai entendu parler qu'aujourd'hui. " 27 Et Abraham prit des brebis et des bœufs, et les donna à Abimélech, et ils firent alliance entre eux. 28 Abraham mit à part sept jeunes brebis du troupeau, 29 et Abimélech lui dit : " Qu'est-ce que ces sept jeunes brebis que tu as mises à part? " 30 Il répondit : " Tu accepteras de ma main ces sept jeunes brebis, afin que ce soit pour moi un témoignage que j'ai creusé ce puits. " 31 C'est pourquoi on a appelé ce lieu Bersabée, parce que c'est là qu'ils ont tous deux prêté serment. 32 *C'est ainsi qu*'ils firent

---

9. *Qui riait*, probablement *se moquait*, par jalousie et orgueil, du petit enfant et des hautes destinées qui lui étaient promises. Comp. *Gal.* iv, 29. D'autres, avec la Vulg., *qui jouait* familièrement avec le petit Isaac, comme avec un égal.

12. *La postérité qui portera ton nom*, ta postérité proprement dite, dont on dira simplement et absolument : C'est la postérité d'Abraham. Comp. *Rom.* ix, 7 sv. *Hébr.* xi, 18.

14. *L'enfant :* Ismaël avait alors de 15 à 16 ans. — *Le désert* qui s'étend au S. *de Bersabée*, la ville la plus méridionale du pays de Chanaan; elle est ainsi désignée par anticipation (vers. 31).

15. Après avoir longtemps soutenu Ismaël, fatigué et mourant de soif, Agar *le jette*, c.-à-d. le laisse s'affaisser sous un arbrisseau.

17. *Dieu entendit :* allusion au nom d'*Ismaël*, c.-à-d. *Dieu entend*, Comp. xvii, 20. — *La voix*, les gémissements et les pleurs. — *De l'enfant*, litt. *du jeune garçon* (hébr. *naar*) *:* c'est ainsi qu'Ismaël est désigné en hébreu dans les vers. 17-20.—*L'ange de Dieu*, le même que *l'ange de Jéhovah* (xii, 7; xvi, 7). — *Dans le lieu*, au milieu du désert.

20. *Devint un tireur d'arc.* D'autres, conservant à l'hébr. *robéh* sa signification

9. Cumque vidisset Sara filium Agar
r. 16, Ægyptiæ [d]ludentem cum Isaac filio
4, 30. suo, dixit ad Abraham : 10. [e]Ejice
ancillam hanc, et filium ejus : non
enim erit heres filius ancillæ cum
filio meo Isaac. 11. Dure accepit
hoc Abraham pro filio suo. 12. Cui
dixit Deus : Non tibi videatur asperum super puero, et super ancilla
tua : omnia quæ dixerit tibi Sara,
m. 9, audi vocem ejus : quia [f]in Isaac vo-
br. 11, cabitur tibi semen. 13. Sed et filium
ancillæ faciam in gentem magnam,
quia semen tuum est.

14. Surrexit itaque Abraham mane, et tollens panem et utrem aquæ, imposuit scapulæ ejus, tradiditque puerum, et dimisit eam. Quæ cum abiisset, errabat in solitudine Bersabee. 15. Cumque consumpta esset aqua in utre, abjecit puerum subter unam arborum, quæ ibi erant. 16. Et abiit, seditque e regione procul quantum potest arcus jacere : dixit enim : Non videbo morientem puerum : et sedens contra, levavit vocem suam et flevit. 17. Exaudivit autem Deus vocem pueri : vocavitque Angelus Dei Agar de cœlo, dicens : Quid agis Agar? noli timere : exaudivit enim Deus vocem pueri de loco in quo est. 18. Surge, tolle puerum, et tene manum illius : quia in gentem ma-
r. 16, gnam faciam eum. 19. [g]Aperuitque
oculos ejus Deus : quæ videns puteum aquæ, abiit, et implevit utrem, deditque puero bibere. 20. Et fuit cum eo : qui crevit, et moratus est in solitudine, factusque est juvenis sagittarius. 21. Habitavitque in deserto Pharan, et accepit illi mater sua uxorem de terra Ægypti.

22. Eodem tempore dixit Abimelech, et Phicol princeps exercitus ejus ad Abraham : Deus tecum est in universis quæ agis. 23. Jura ergo per Deum, ne noceas mihi, et posteris meis, stirpique meæ : sed
juxta misericordiam, [h]quam feci [h] Supr. 20,
tibi, facies mihi, et terræ in qua ver- 13.
satus es advena. 24. Dixitque Abraham : Ego jurabo. 25. Et increpavit Abimelech propter puteum aquæ quem vi abstulerant servi ejus. 26. Respönditque Abimelech : Nescivi quis fecerit hanc rem : sed et tu non indicasti mihi, et ego non audivi præter hodie. 27. Tulit itaque Abraham oves et boves, et dedit Abimelech : percusseruntque ambo fœdus. 28. Et statuit Abraham septem agnas gregis seorsum. 29. Cui dixit Abimelech : Quid sibi volunt septem agnæ istæ, quas stare fecisti seorsum? 30. At ille : Septem, inquit, agnas accipies de manu mea : ut sint mihi in testimonium, quoniam ego fodi puteum istum. 31. Idcirco vocatus est locus ille Bersabee : quia ibi uterque juravit.

---

ordinaire, traduisent, *s'étant fortifié* (Vulg., *devenu jeune homme*), *il fut archer*. La promesse de XVI, 10-12 commence à s'accomplir.

21. *Pharan :* voy. XIV, 6.

22. *En ce temps-là*, pendant qu'Abraham séjournait à Bersabée. — *Abimélech*, roi des Philistins (XX, 2), voyant s'accroître chaque jour la prospérité d'Abraham, voulut s'assurer pour lui et ses descendants l'amitié de cet homme béni de Dieu. Il vint donc le trouver à Bersabée, avec *Phicol*, qui devait servir de témoin.

23. *Tu ne tromperas* (Vulg. *tu ne feras de mal*) *:* Abimélech avait quelque raison de se défier d'Abraham (ch. XX). — *La même bienveillance :* voy. XX, 14 sv.

26. De la réponse d'Abimélech et de ce qui suit, il résulte clairement que le puits fut restitué à Abraham.

27. En acceptant les présents d'Abraham, Abimélech s'engageait à observer fidèlement l'alliance.

31. *On a appelé*, plus tard, lorsqu'on y construisit une ville, etc. — *Bersabée* (hébr. *beer-schéba*) signifie en même temps *puits des sept* et *puits du serment*. Dans tout serment le nombre sept, nombre sacré par excellence (sans doute en souvenir des sept jours de la création), jouait un rôle : immolation de sept victimes, ou bien sept témoins présents, ou bien encore sept choses offertes en don (comp. Hérod. III, 8). Aussi est-ce du mot qui veut dire *sept* (*schéba*) que les Hébreux avaient formé celui qui veut dire *prêter serment* (*schaba*).

alliance à Bersabée. Après quoi Abimélech se leva avec Phicol, chef de son armée, et ils retournèrent au pays des Philistins.
33. Abraham planta un tamaris à Bersabée, et il invoqua là le nom de Jéhovah, Dieu éternel;
34 et il séjourna longtemps dans le pays des Philistins.

QUATRIÈME STADE DE LA VIE D'ABRAHAM.

1° — CHAP. XXII. — Sacrifice d'Isaac. Descendants de Nachor.

Chap. XXII.
APrès cela, Dieu mit Abraham à l'épreuve et lui dit : " Abraham! " Il répondit : " Me voici. "
2 Et Dieu dit : " Prends ton fils, ton unique, celui que tu aimes, Isaac, et va-t'en au pays de Moria, et là offre-le en holocauste sur l'une des montagnes que je t'indiquerai. "
3 Abraham se leva de bon matin, et ayant sellé son âne, il prit avec lui deux de ses serviteurs et son fils Isaac; il fendit le bois de l'holocauste et partit pour aller au lieu que Dieu lui avait dit.
4 Le troisième jour, Abraham, levant les yeux, aperçut le lieu de loin;
5 et il dit à ses serviteurs : " Restez ici avec l'âne; moi et l'enfant nous voulons aller jusque-là et adorer, puis nous reviendrons vers vous. "
6 Et Abraham prit le bois de l'holocauste, et le mit sur Isaac, son fils; lui-même portait dans sa main le feu et le couteau, et ils s'en allèrent tous deux ensemble.
7 Isaac dit à Abraham, son père : " Mon père! " Il répondit : " Me voici, mon fils. " Et Isaac dit : " Voilà le feu et le bois; mais où est l'agneau pour l'holocauste? "
8 Abraham répondit : " Dieu verra à trouver l'agneau pour l'holocauste, mon fils. " Et ils allaient tous deux ensemble.
9 Lorsqu'ils furent arrivés au lieu que Dieu lui avait désigné, Abraham y éleva l'autel et arrangea le bois; puis il lia Isaac, son fils, et le mit sur l'autel.
10 Et Abraham étendit la main et prit le couteau pour égorger son fils.
11 Alors l'ange de Jéhovah lui cria du ciel : " Abraham! Abraham! " Il répondit : " Me voici. "
12 Et l'ange dit : " Ne porte pas la main sur l'enfant et ne lui fais rien; car je sais maintenant que tu crains Dieu et que tu ne m'as pas refusé ton

---

32. *Au pays des Philistins* proprement dit, lequel était situé le long de la côte. Dans ce sens strict, Bersabée n'en faisait pas partie. Mais comme les Philistins étendaient jusque là leurs courses nomades et y faisaient des séjours plus ou moins longs, Abimélech regardait comme lui appartenant Bersabée et les pâturages environnants : ce qui justifie l'expression en apparence contradictoire du vers. 34.

33. *Un tamaris* (Vulg. *un bois*), arbre très vivace, au feuillage toujours vert : symbole de l'inaltérable fidélité du *Dieu éternel* envers Abraham et sa postérité. Selon d'autres, le tamaris devait être un signe durable de l'alliance qu'Abraham avait contractée avec Abimélech.

34. *Séjourna longtemps :* après la catastrophe de Sodome, Abraham avait quitté Hébron pour s'établir dans le désert entre Cadès et Sur (xx, 1); de là il s'était rendu à Gérare, puis à Bersabée. C'est probablement dans cette dernière ville (d'autres disent : à Gérare) que naquit Isaac. Le saint patriarche ne revint à Hébron que longtemps après, pour faire les funérailles de Sara (xxiii, 2).

CHAP. XXII.

Vers. 1. *Après cela :* plusieurs années après; Isaac était devenu un jeune homme capable de porter un fardeau. — *Mit à l'épreuve* (litt. *tenta*) la foi d'Abraham, non pour la faire succomber, mais pour l'exercer dans une lutte suprême et la faire triompher. — *Il lui dit*, sans doute pendant la nuit : comp. vers. 3. — *Me voici :* Abraham a reconnu la voix de celui qui plusieurs fois déjà lui avait parlé.

2. *Prends ton fils, ton unique :* le sacrifice exigé d'Abraham est l'image de celui de Dieu envers l'humanité. — *Pays de Moria*, la contrée montueuse qui entoure Jérusalem, laquelle avait pour centre la colline appelée Moria (c.-à-d. *apparition de Jéhovah*) à cause du fait que l'on va raconter. Telle est du moins la tradition juive, attestée par l'au-

32. Et inierunt fœdus pro puteo juramenti.

33. Surrexit autem Abimelech, et Phicol princeps exercitus ejus, reversique sunt in terram Palæstinorum. Abraham vero plantavit nemus in Bersabee, et invocavit ibi nomen Domini Dei æterni. 34. Et fuit colonus terræ Palæstinorum diebus multis.

CAPUT XXII.

Fides, et obedientia Abrahæ in filii sui præcepta immolatione probatur, sed ab ipsius immolatione prohibetur ab Angelo, promissionesque ei denuo ob hanc insignem obedientiam confirmantur, et filii Nachor fratris Abrahæ numerantur.

[a] ...lith 8, Hebr.

UÆ postquam gesta sunt, tentavit[a] Deus Abraham, et dixit ad eum : Abraham, Abraham. At ille respondit : Adsum. 2. Ait illi : Tolle filium tuum unigenitum, quem diligis, Isaac, et vade in terram visionis : atque ibi offeres eum in holocaustum super unum montium quem monstravero tibi. 3. Igitur Abraham de nocte consurgens, stravit asinum suum : ducens secum duos juvenes, et Isaac filium suum : cumque concidisset ligna in holocaustum, abiit ad locum quem præceperat ei Deus.

4. Die autem tertio, elevatis oculis, vidit locum procul : 5. dixitque ad pueros suos : Exspectate hic cum asino : ego et puer illuc usque properantes, postquam adoraverimus, revertemur ad vos. 6. Tulit quoque ligna holocausti, et imposuit super Isaac filium suum : ipse vero portabat in manibus ignem et gladium. Cumque duo pergerent simul, 7. dixit Isaac patri suo : Pater mi. At ille respondit : Quid vis fili? Ecce, inquit, ignis et ligna : ubi est victima holocausti? 8. Dixit autem Abraham : Deus providebit sibi victimam holocausti, fili mi. Pergebant ergo pariter.

9. Et venerunt ad locum quem ostenderat ei Deus, in quo ædificavit altare, et desuper ligna composuit : cumque alligasset Isaac filium suum, posuit eum in altare super struem lignorum. 10. [b] Extenditque manum, et arripuit gladium, ut immolaret filium suum. 11. Et ecce Angelus Domini de cœlo clamavit, dicens : Abraham, Abraham. Qui respondit : Adsum. 12. Dixitque ei : Non extendas manum tuam super [b] Jac. 2, 21.

---

teur du second livre des Paralipomènes, qui appelle *Moria* la colline sur laquelle fut bâti le temple de Jérusalem (iii, 1, comp. à II *Sam.* xxiv, 16 sv.). Le lieu précis du sacrifice serait le rocher que domine la splendide coupole de la mosquée d'Omar. — *En holocauste :* les sacrifices humains étaient en usage chez tous les peuples environnants. Comme la suite le montrera, Dieu ne voulait que le sacrifice intérieur, c.-à-d. qu'Isaac lui fût offert, mais non réellement immolé. Toutefois l'ordre divin était conçu en termes tels qu'Abraham ne pouvait l'entendre que d'un véritable holocauste; et c'est en cela que consistait l'épreuve à laquelle Dieu le soumit.

3. *Abraham*, sachant que Dieu a le droit de reprendre ses propres dons, *se leva*, etc.

4. *Le 3e jour :* trois petites journées de marche séparaient Bersabée de Moria.

5. *Nous reviendrons :* l'issue de l'événement était absolument ignorée d'Abraham. Mais il savait par la parole de Dieu qu'Isaac devait être le père de la postérité promise, et il " estimait, dit l'épître aux Hébreux (xi, 19), que Dieu a la puissance même de ressusciter les morts; aussi recouvra-t-il Isaac par une sorte de résurrection. "

6. *Mit le bois sur Isaac :* comp. *Jean*, xix, 17.

7. *Me voici.* LXX et Vulg., *que veux-tu?* — *L'agneau :* comp. *Jean*, i, 29.

8. *Verra à trouver;* ou, avec la Vulg., *se pourvoira lui-même de la victime pour l'holocauste.*

12. *Je sais maintenant* qu'il n'y a rien qu'Abraham ne soit capable de donner à son Dieu. De même le sacrifice du Golgotha doit nous prouver qu'il n'y a rien que Dieu ne soit capable, c.-à-d. n'ait la volonté et le pouvoir de donner à l'homme (*Rom.* viii, 32). — *Tu ne m'as pas refusé;* LXX et Vulg., *tu n'as pas épargné ton fils à cause de moi.* Comp. *Matth.* x, 37; *Luc*, xiv, 26. L'ange de Jéhovah parle comme étant Jéhovah lui-même.

fils, ton unique. " [13]Abraham, ayant
levé les yeux, vit derrière lui un
bélier pris dans un buisson par les
cornes; il alla prendre le bélier et
l'offrit en holocauste à la place de son
fils. [14]Et Abraham nomma ce lieu :
" Jéhovah verra, " d'où l'on dit au-
jourd'hui : " Sur la montagne de
Jéhovah, il sera vu. "
[15]L'ange de Jéhovah appela du
ciel Abraham une seconde fois, en
disant : [16]" Je l'ai juré par moi-
même, dit Jéhovah : parce que tu as
fait cela, et que tu ne m'as pas refusé
ton fils, ton unique, [17]je te bénirai; je
te donnerai une postérité nombreuse
comme les étoiles du ciel et comme
le sable qui est au bord de la mer, et
ta postérité possédera la porte de ses
ennemis. [18]En ta postérité seront
bénies toutes les nations de la terre,
parce que tu as obéi à ma voix. "
[19]Abraham retourna vers ses ser-
viteurs, et s'étant levés, ils s'en allè-
rent ensemble à Bersabée. Et Abra-
ham habita à Bersabée.
[20]Après cela, on apporta à Abra-
ham cette nouvelle : " Melcha a aussi
enfanté des fils à Nachor, ton frère :
[21]Hus, son premier-né, Buz, son frère,
Camuel, père d'Aram, [22]Cased, Azau,
Pheldas, Jedlaph et Bathuel. " [23]Ba-
thuel fut père de Rebecca. Ce sont là
les huit fils que Melcha enfanta à
Nachor, frère d'Abraham. [24]Sa con-
cubine, nommée Roma, eut aussi des
enfants : Tabée, Gaham, Taas et
Maacha.

2° — CHAP. XXIII. — Mort de Sara; elle est inhumée dans la caverne de Macpéla.

Chap. XXIII.


Ara vécut cent vingt-sept ans :
telles sont les années de sa
vie. [2]Sara mourut à Qiriath-
Arbé, qui est Hébron, dans le pays
de Chanaan; et Abraham vint pour
faire le deuil de Sara et pour la
pleurer.
[3]Puis Abraham se leva d'auprès du
corps, et parla ainsi aux fils de Heth :
[4]" Je suis un étranger et un hôte parmi
vous; accordez-moi de posséder chez
vous un lieu de sépulture, afin que je
puisse ôter de devant moi mon mort
et l'enterrer. " [5]Les fils de Heth ré-
pondirent à Abraham en lui disant :
[6]" Ecoute-nous, mon seigneur; tu es
un prince de Dieu au milieu de
nous; enterre ton mort dans le plus

14. *Jéhovah verra* le besoin et saura y pourvoir (vers. 8). — *Il* (Jéhovah) *sera vu*, se manifestera : où Dieu intervient pour secourir, il se manifeste, il est censé vu lui-même. D'autres avec la Vulg., *sur la montagne, le Seigneur pourvoira :* proverbe fréquent dans la bouche de ceux qui, se trouvant dépourvus de ressources, s'en remettaient à la providence de Dieu (S. Jérôme).

C'est sur le mont Moria que, sous l'économie de la Loi, seront immolées à Jéhovah toutes les victimes figuratives; c'est là que, la plénitude des temps étant venue, Dieu le Père immolera son fils unique pour l'expiation des péchés du monde. Tous les Pères, à la suite de S. Paul (*Hébr.* xi, 19), ont vu dans Isaac une figure de Jésus-Christ.

16. *J'ai juré par moi-même :* cette solennelle et dernière promesse faite à Abraham confirme, en les réunissant, toutes les précédentes. Voy. *Hébr.* vi, 13 sv.

17. *Possédera la porte*, triomphera de ses ennemis (les Chananéens tout d'abord), et prendra de force leurs villes.

18. *Toutes les nations seront bénies.* Comme la forme verbale (*hithbârakou*) n'est pas la même que celle (*niberekou*) de xii, 3, plusieurs traduisent ici, *se béniront*, se souhaiteront mutuellement de participer à la grande bénédiction répandue sur ta postérité. Ne serait-ce pas dans cette circonstance qu'Abraham tressaillit pour voir le jour du Messie (*Jean*, viii, 56)?

20 sv. Sorti victorieux de l'épreuve imposée à sa foi, Abraham a rempli sa vocation; il n'a plus longtemps à rester sur la terre. Avant de le faire disparaître de l'histoire, l'auteur de la Genèse insère ici la liste des enfants de son frère Nachor (au nombre de 12, comme ceux d'Ismaël et de Jacob), et prépare ainsi ce qu'il racontera plus tard, non seulement du mariage d'Isaac avec Rebecca (ch. xxiv), mais encore de celui de Jacob avec les filles de Laban, frère de Rebecca. — *Melcha a aussi*, comme Sara.

puerum, neque facias illi quidquam : nunc cognovi quod times Deum, et non pepercisti unigenito filio tuo propter me. 13. Levavit Abraham oculos suos, viditque post tergum arietem inter vepres hærentem cornibus, quem assumens obtulit holocaustum pro filio. 14. Appellavitque nomen loci illius, Dominus videt. Unde usque hodie dicitur : In monte Dominus videbit.

15. Vocavit autem Angelus Do-
mini Abraham secundo de cœlo,
4, 9. dicens : 16. [c] Per memetipsum ju-
4,21. ravi, dicit Dominus : quia fecisti
. 2, hanc rem, et non pepercisti filio tuo
c. 1, or. 6, unigenito propter me : 17. benedi-
cam tibi, et multiplicabo semen
tuum sicut stellas cœli, et velut are-
nam quæ est in littore maris : pos-
sidebit semen tuum portas inimico-
. 12, rum suorum, 18. et [d] BENEDI-
, 18. 6, 4. CENTUR in semine tuo omnes
44, gentes terræ, quia obedisti voci
t. 3, meæ.

19. Reversus est Abraham ad pueros suos, abieruntque Bersabee simul, et habitavit ibi.

20. His ita gestis, nuntiatum est Abrahæ quod Melcha quoque genuisset filios Nachor fratri suo, 21. Hus primogenitum, et Buz fratrem ejus, et Camuel patrem Syrorum, 22. et Cased, et Azau, Pheldas quoque et Jedlaph, 23. ac Bathuel, de quo nata est Rebecca : octo istos genuit Melcha, Nachor fratri Abrahæ. 24. Concubina vero illius, nomine Roma, peperit Tabee, et Gaham, et Tahas, et Maacha.

CAPUT XXIII.

Sara mortua plangitur, atque in spelunca duplici, quam Abraham ab Ephron cum agro præsenti emit pecunia, sepelitur.

IXIT autem Sara centum viginti septem annis. 2. Et mortua est in civitate Arbee, quæ est Hebron, in terra Chanaan : venitque Abraham ut plangeret, et fleret eam.

3. Cumque surrexisset ab officio funeris, locutus est ad filios Heth, dicens : 4. Advena sum et peregrinus apud vos : date mihi jus sepulcri vobiscum, ut sepeliam mortuum meum. 5. Responderunt filii Heth, dicentes : 6. Audi nos domine, princeps Dei es apud nos : in electis sepulcris nostris sepeli mortuum

---

21. *Hus :* voy. x, 23. — *Buz*, tribu arabe, voisine du pays d'Édom, et à laquelle appartenait Eliu, un des amis de Job (*Job*, xxxii, 2). — *Aram*, probablement une des tribus araméennes.

22. *Cased*, peut-être le père de la tribu de Bédouins pillards mentionnée *Job*, i, 17. — *Azau*, etc. : inconnu.

24. *Sa concubine*, femme du second rang. — *Tabée*, *Gaham*, *Taas :* inconnus. — *Maacha*, nom d'une tribu araméenne dans le voisinage du mont Hermon (*Deut*, iii, 14; *Jos.* xii, 5. Comp. I *Par.* xix, 6).

CHAP. XXIII.

1. Sara est la seule femme dont la Bible mentionne la durée de la vie; cela, à raison de sa dignité spéciale : elle est la mère du fils de la promesse, et par suite la mère de tous les croyants (I *Pier.* iii, 6). C'est aussi à l'occasion de sa mort que le texte sacré parle pour la première fois de sépulture.

2. *Qiriath-Arbé*, c.-à-d. *ville d'Arbé*, comme traduit la Vulg. Arbé était un héros chananéen, père d'Enac (*Jos.* xiv, 15). — *Dans le pays de Chanaan :* Sara reposera dans le pays de la promesse. — *Abraham vint :* de Bersabée? Il aurait donc été absent lorsque Sara mourut. Plus probablement ces mots signifient qu'il s'était retiré dans la tente de Sara pendant les jours de son deuil (comp. xxiv, 67).

3. *D'auprès du corps;* litt. *de son mort*, c.-à-d., le devoir du deuil accompli. — *Aux fils de Heth* (voy. x, 15), rassemblés selon l'usage à la porte de la ville. La tribu de ce nom était alors maîtresse d'Hébron et de son territoire.

6. *Un prince de Dieu*, un homme que la faveur divine a rendu riche et puissant. — *Dans le plus beau;* litt. *le choix*, le sépulcre choisi par toi. — *Son sépulcre :* chaque famille avait le sien ; cette offre prouve que les Héthéens avaient Abraham en haute estime; mais le pieux patriarche n'aurait pas voulu que les restes de Sara fussent mêlés avec ceux des païens.

beau de nos sépulcres; aucun de nous ne te refusera son sépulcre pour y déposer ton mort. " [7]Alors Abraham se leva, et se prosternant devant le peuple du pays, devant les fils de Heth, [8]il leur dit : " Si vous voulez que j'ôte mon mort de devant moi pour l'enterrer, écoutez-moi et priez pour moi Ephron, fils de Séor, [9]de me céder la caverne de Macpéla, qui lui appartient et qui est au bout de son champ, de me la céder en votre présence pour l'argent qu'elle vaut, comme un lieu de sépulture qui soit à moi. " [10]Or Ephron était assis au milieu des fils de Heth. Ephron le Héthéen répondit à Abraham en présence des fils de Heth, de tous ceux qui entraient par la porte de sa ville; il lui dit : [11]" Non, mon seigneur, écoute-moi : je te donne le champ et je te donne la caverne qui s'y trouve; je te la donne aux yeux des fils de mon peuple; enterre ton mort. " [12]Abraham se prosterna devant le peuple du pays, [13]et il parla ainsi à Ephron en présence du peuple du pays : " Qu'il te plaise seulement de m'écouter : je donne le prix du champ; reçois-le de moi, et j'enterrerai là mon mort. " [14]Ephron répondit à Abraham en lui disant : [15]" Mon seigneur, écoute-moi : une terre de quatre cents sicles d'argent, entre moi et toi, qu'est-ce que cela? Enterre ton mort." [16]Abraham, ayant entendu Ephron, lui pesa l'argent qu'il avait dit en présence des fils de Heth, *savoir* quatre cents sicles d'argent ayant cours chez le marchand.

[17]Ainsi le champ d'Ephron qui est à Macpéla vis-à-vis de Mambré, le champ et la caverne qui s'y trouve, ainsi que les arbres qui étaient dans le champ et dans ses confins tout autour, [18]devinrent la propriété d'Abraham aux yeux des fils de Heth, de tous ceux qui entraient par la porte de la ville. [19]Après cela, Abraham enterra Sara, sa femme, dans la caverne de Macpéla, vis-à-vis de Mambré qui est Hébron, dans le pays de Chanaan. [20]Le champ, avec la caverne qui s'y trouve, demeura *donc* à Abraham en toute propriété, comme lieu de sépulture, provenant des fils de Heth.

3° — CHAP. XXIV. — Mariage d'Isaac avec Rebecca.

Chap. XXIV. ABraham était vieux, avancé en âge, et Jéhovah l'avait béni en toutes choses. [2]Et Abraham dit à son serviteur, l'intendant de sa maison, qui administrait tous ses biens : " Mets ta main sous ma cuisse, [3]et je te ferai jurer par Jéhovah, Dieu du ciel et Dieu de la terre, que tu ne prendras pas pour mon fils une femme parmi les filles

---

8. *Ephron*, probablement le chef de la ville (vers. 10).

9. *Macpéla* signifie *double* (c'est ainsi que traduit la Vulg.), soit que la caverne eût deux ouvertures, soit qu'il s'y trouvât plusieurs enfoncements.

10. *Etait assis;* Vulg., *habitait.* — *Tous ceux qui entraient* (ailleurs *sortaient*) *par la porte de la ville*, tous les *citoyens*, ou les *bourgeois*.

11 sv. *Je te la donne :* simple formule de politesse orientale. Aujourd'hui encore les Arabes s'expriment de la même manière, soit pour recevoir, en retour de ce qu'ils *donnent* ainsi, un présent beaucoup plus considérable, soit pour poser un point de départ et débattre ensuite le prix qu'ils veulent obtenir. Abraham ne s'y trompe pas; il insistera donc pour *payer*, et Ephron trouvera le moyen de lui fixer un chiffre dépassant trois fois la valeur du bien cédé.

15. *Sicles :* voy. xx, 16. — *Qu'est-ce que cela* pour des gens riches comme nous? Une somme si minime ne vaut pas la peine d'être payée.

16. *Entendu;* Keil, *compris* la véritable pensée d'Ephron. — *Pesa*, et non *compta :* les sicles n'étaient sans doute pas encore des pièces de monnaie proprement dites, mais de petits morceaux d'argent d'un poids déterminé, ce qui leur donnait cours dans le commerce.

17. *Vis-à-vis*, à l'est *de Mambré :* cette chênaie, partie du territoire d'Hébron (vers. 19), se trouvait probablement à l'O. de la ville.

tuum : nullusque te prohibere poterit quin in monumento ejus sepelias mortuum tuum. 7. Surrexit Abraham, et adoravit populum terræ, filios videlicet Heth : 8. dixitque ad eos : Si placet animæ vestræ ut sepeliam mortuum meum, audite me, et intercedite pro me apud Ephron filium Seor : 9. ut det mihi speluncam duplicem, quam habet in extrema parte agri sui : pecunia digna tradat eam mihi coram vobis in possessionem sepulcri. 10. Habitabat autem Ephron in medio filiorum Heth. Responditque Ephron ad Abraham cunctis audientibus qui ingrediebantur portam civitatis illius, dicens : 11. Nequaquam ita fiat, domine mi, sed tu magis ausculta, quod loquor : Agrum trado tibi, et speluncam, quæ in eo est, præsentibus filiis populi mei, sepeli mortuum tuum. 12. Adoravit Abraham coram populo terræ. 13. Et locutus est ad Ephron circumstante plebe : Quæso, ut audias me : Dabo pecuniam pro agro : suscipe eam, et sic sepeliam mortuum meum in eo. 14. Responditque Ephron : 15. Domine mi, audi me : Terra, quam postulas, quadringentis siclis argenti valet : istud est pretium inter me et te : sed quantum est hoc? sepeli mortuum tuum. 16. Quod cum audisset Abraham, appendit pecuniam, quam Ephron postulaverat, audientibus filiis Heth, quadringentos siclos argenti probatæ monetæ publicæ.

17. Confirmatusque est ager quondam Ephronis, in quo erat spelunca duplex, respiciens Mambre, tam ipse, quam spelunca, et omnes arbores ejus in cunctis terminis ejus per circuitum, 18. Abrahæ in possessionem, videntibus filiis Heth, et cunctis qui intrabant portam civitatis illius. 19. Atque ita sepelivit Abraham Saram uxorem suam in spelunca agri duplici, quæ respiciebat Mambre, [a] hæc est Hebron in terra Chanaan. 20. Et confirmatus est ager, et antrum, quod erat in eo, Abrahæ in possessionem monumenti a filiis Heth.

[a] Infra 35, 27.

CAPUT XXIV.

Servus Abrahæ ab ipso adjuratus, et in Mesopotamiam ad quærendam uxorem Isaac missus, signo a Domino petito, Rebeccam invenit, et, habito parentum ac fratris ipsiusque consensu, adducit ad Isaac : quam ille ducit in uxorem, et ita super matris morte accipit consolationem.



ERAT autem Abraham senex, dierumque multorum : et Dominus in cunctis benedixerat ei. 2. Dixitque ad servum seniorem domus suæ, qui præerat omnibus quæ habebat : [a] Pone manum tuam subter femur meum, 3. ut adjurem te per Dominum, Deum cœli et terræ, ut

[a] Infra 47, 29.

19. En choisissant pour sa femme et pour lui un lieu de sépulture dans une terre étrangère, Abraham donna un nouveau témoignage de sa foi aux promesses divines. Cet acte de foi, Isaac et Rebecca, Lia et Jacob le renouvelèrent de la même manière.

L'emplacement de la grotte de Macpéla à l'E. d'Hébron est parfaitement connu. Une mosquée, dont l'entrée est interdite aux chrétiens, enferme aujourd'hui les tombeaux des patriarches qui, croit-on, n'ont jamais été violés.

CHAP. XXIV.

Vers. 1. *Béni en toutes choses*, Abraham n'a plus qu'une chose à désirer, c'est que le mariage d'Isaac, alors âgé de 40 ans, assure la transmission des promesses divines.

2. *Son serviteur*, probablement Eliézer (xv, 2). — *L'intendant*, litt. *l'ancien*, le plus ancien (Vulg.), ce qui se rapporte moins à l'âge qu'à la dignité. —*Sous ma cuisse :* acte symbolique dont la signification paraît être que celui qui prête ce serment sera tenu, non seulement vis-à-vis de celui à qui le serment a été prêté, mais encore vis-à-vis de ses fils, de sa postérité. Cette forme d'adjuration ne se retrouve plus que xlvii, 29. Comp. xlvi, 26.

3. *Par Jéhovah*, etc. : par le Dieu de l'alliance et des promesses et le Dieu créateur. *Tu ne prendras pas*, au cas où je mourrais avant toi. — *Chananéens*, condamnés à disparaître du pays.

des Chananéens, au milieu desquels j'habite; 4 mais ce sera dans mon pays et dans ma patrie que tu iras prendre une femme pour mon fils, pour Isaac. " 5 Le serviteur lui répondit : " Peut-être la femme ne voudra-t-elle pas me suivre dans ce pays; devrai-je ramener ton fils dans le pays d'où tu es sorti? " 6 Abraham lui dit : " Garde-toi de ramener là mon fils! 7 Le Seigneur, le Dieu du ciel, qui m'a pris de la maison de mon père et du pays de ma naissance, qui m'a parlé et qui m'a fait serment en disant : Je donnerai ce pays à ta postérité, lui-même enverra son ange devant toi, et tu prendras de là une femme pour mon fils. 8 Si la femme ne veut pas te suivre, tu seras dégagé de ce serment que je te demande; mais tu ne ramèneras pas là mon fils. " 9 Alors le serviteur mit sa main sous la cuisse d'Abraham, son maître, et lui jura ce qu'il demandait.

10 Le serviteur prit dix des chameaux de son maître, et il se mit en route; or il avait à sa disposition tous les biens de son maître. S'étant levé, il alla en Mésopotamie, à la ville de Nachor. 11 Il fit ployer les genoux aux chameaux hors de la ville, près d'un puits, vers le soir, à l'heure où les femmes sortent pour puiser de l'eau. 12 Et il dit : " Seigneur, Dieu d'Abraham, mon maître, veuillez me faire rencontrer aujourd'hui *ce que je désire*, et usez de bonté envers mon maître Abraham. 13 Voici que je me tiens près de la source, et les filles des habitants de la ville vont sortir pour puiser de l'eau. 14 Que la jeune fille à laquelle je dirai : Penche ta cruche, je te prie, pour que je boive, — et qui répondra : Bois, et je donnerai aussi à boire à tes chameaux,— soit celle que vous avez destinée à votre serviteur Isaac! Et par là je connaîtrai que vous avez usé de bonté envers mon maître. "

15 Il n'avait pas encore fini de parler, et voici que sortit, sa cruche sur l'épaule, Rebecca, fille de Bathuel, fils de Melcha, femme de Nachor, frère d'Abraham. 16 La jeune fille était fort belle de figure; elle était vierge, et nul homme ne l'avait connue. Elle descendit à la source, remplit sa cruche et remonta. 17 Le serviteur courut au-devant d'elle et dit : " Permets que je boive un peu d'eau de ta cruche. " 18 Elle répondit : " Bois, mon seigneur; " et s'empressant d'abaisser sa cruche sur sa main, elle lui donna à boire. 19 Quand elle eut achevé de lui donner à boire, elle dit : " Je puiserai aussi *de l'eau* pour les chameaux, jusqu'à ce qu'ils aient assez bu. " 20 Et elle se hâta de vider sa cruche dans l'abreuvoir, et courut encore au puits pour puiser, et elle puisa pour tous les chameaux. 21 L'homme la considérait en silence, se demandant si Jéhovah avait fait réussir son voyage, ou non.

22 Quand les chameaux eurent fini de boire, il prit un anneau d'or du poids d'un demi-sicle, et deux bracelets du poids de dix sicles d'or, 23 et, *les ayant donnés à Rebecca*, il dit : " De qui es-tu fille? Dis-le-moi. Y a-t-il dans la maison de ton père une place où nous puissions passer la nuit? " 24 Elle répondit : " Je suis fille de Bathuel, le fils de Melcha, qu'elle enfanta à Nachor. " 25 Elle ajouta : " Il y a chez nous de la paille et du four-

---

4. *Patrie*, probablement *Haran* (xii, 1).

10. *Il avait à sa disposition* (litt. *dans sa main*) : il pouvait disposer en toute liberté des *biens de son maître*. LXX et Vulg., *emportant avec lui de tous les biens de son maître*. — *Mésopotamie;* hébr. *Aram-Naharaïn*, c.-à-d. *Syrie des deux fleuves*, toute la contrée qui s'étend entre l'Euphrate et le Tigre, et appelée plus tard Mésopotamie. Le nom *Naharina* dans les inscriptions égyptiennes désigne probablement ce pays. — *Ville de Nachor*, Haran (xi, 31) : comp. xxvii, 43 et xxviii, 10.

11. *Il fit ployer les genoux aux chameaux*, pour les décharger et les mettre au repos.— *Près d'un puits :* ce puits existe encore près de Haran, et, comme au temps d'Abraham, les troupeaux s'y rassemblent, et les femmes viennent le soir et le matin s'y approvisionner d'eau.

non accipias uxorem filio meo de filiabus Chananæorum, inter quos habito : 4. sed ad terram et cognationem meam proficiscaris, et inde accipias uxorem filio meo Isaac. 5. Respondit servus : Si noluerit mulier venire mecum in terram hanc, numquid reducere debeo filium tuum ad locum, de quo tu egressus es? 6. Dixitque Abraham : Cave nequando reducas filium meum illuc. 7. Dominus Deus cœli, qui tulit me de domo patris mei, et de terra nativitatis meæ, qui locutus est mihi, et juravit mihi, dicens :
. 12, [b]Semini tuo dabo terram hanc : ipse
3. 15 18. mittet Angelum suum coram te,
26, 3. et accipies inde uxorem filio meo. 8. Sin autem mulier noluerit sequi te, non teneberis juramento : filium meum tantum ne reducas illuc. 9. Posuit ego servus manum sub femore Abraham domini sui, et juravit illi super sermone hoc.

10. Tulitque decem camelos de grege domini sui, et abiit, ex omnibus bonis ejus portans secum, profectusque perrexit in Mesopotamiam ad urbem Nachor. 11. Cumque camelos fecisset accumbere extra oppidum juxta puteum aquæ vespere, tempore quo solent mulieres egredi ad hauriendam aquam, dixit: 12. Domine Deus domini mei Abraham, occurre, obsecro, mihi hodie, et fac misericordiam cum domino meo Abraham. 13. Ecce ego sto prope fontem aquæ, et filiæ habitatorum hujus civitatis egredientur ad hauriendam aquam. 14. Igitur puella, cui ego dixero : Inclina hydriam tuam ut bibam : et illa responderit, Bibe, quin et camelis tuis dabo potum : ipsa est, quam præparasti servo tuo Isaac : et per hoc intelligam quod feceris misericordiam cum domino meo.

15. Necdum intra se verba compleverat, et ecce Rebecca egrediebatur, filia Bathuel, filii Melchæ uxoris Nachor fratris Abraham, habens hydriam in scapula sua : 16. puella decora nimis, virgoque pulcherrima, et incognita viro : descenderat autem ad fontem, et impleverat hydriam, ac revertebatur. 17. Occurritque ei servus, et ait : Pauxillum aquæ mihi ad bibendum præbe de hydria tua. 18. Quæ respondit : Bibe domine mi : celeriterque deposuit hydriam super ulnam suam, et dedit ei potum. 19. Cumque ille bibisset, adjecit : Quin et camelis tuis hauriam aquam, donec cuncti bibant. 20. Effundensque hydriam in canalibus, recurrit ad puteum ut hauriret aquam : et haustam omnibus camelis dedit.

21. Ipse autem contemplabatur eam tacitus, scire volens utrum prosperum iter suum fecisset Dominus, an non. 22. Postquam autem biberunt cameli, protulit vir inaures aureas, appendentes siclos duos, et armillas totidem pondo siclorum decem. 23. Dixitque ad eam : Cujus es filia? indica mihi : est in domo patris tui locus ad manendum? 24. Quæ respondit : Filia sum Bathuelis, filii Melchæ, quem peperit ipsi Nachor. 25. Et addidit, dicens : Palearum quoque et fœni plurimum est apud nos, et locus spatiosus ad

---

12. *Veuillez me faire rencontrer;* Vulg., *venez à ma rencontre*, venez-moi en aide.

14. *Que la jeune fille*, etc. : le signe demandé était propre en même temps à révéler le caractère de la jeune fille.

15. *Melcha* était nièce de Nachor (xi, 29): Rebecca n'avait donc pas de sang étranger à la famille d'Abraham.

18. *Abaisser la cruche* qui était sur son épaule, en la soutenant de la main.

22. *Anneau d'or* (hébr. *nezem*), que les femmes de ce pays, aujourd'hui encore, portent passé dans une narine ou dans la cloison intermédiaire du nez. Vulg., *des pendants d'oreille d'or pesant deux sicles.*

23. *Les ayant donnés à Rebecca :* nous ajoutons ce détail d'après les vers. 30 et 47. Ce présent n'était que pour le service rendu, mais l'intendant d'Abraham pressentait déjà la future épouse d'Isaac; celui des fiançailles viendra plus loin (vers. 53).

rage en abondance, et aussi de la
place pour y passer la nuit. " 26 Alors
cet homme s'inclina et se prosterna
devant Jéhovah, 27 et il dit : " Béni
soit Jéhovah, le Dieu d'Abraham,
mon maître, qui n'a pas manqué à sa
bonté et à sa fidélité envers mon
maître. Moi-même, Jéhovah m'a con-
duit par le chemin chez les frères de
mon maître. "
28 La jeune fille courut raconter
chez sa mère ce qui s'était passé.
29 Rebecca avait un frère, nommé
Laban. Laban courut dehors vers cet
homme, près de la source. 30 Il avait
vu l'anneau et les bracelets aux mains
de sa sœur, et il avait entendu les
paroles de Rebecca, sa sœur, disant :
" L'homme m'a parlé ainsi. " Il vint
donc à cet homme, qui se tenait au-
près des chameaux, à la source, 31 et
il dit : " Viens, béni du Seigneur;
pourquoi restes-tu dehors? J'ai pré-
paré la maison et une place pour les
chameaux. " 32 Et l'homme entra à la
maison. Laban débâta les chameaux,
et il donna de la paille et du fourrage
aux chameaux, et de l'eau pour laver
les pieds de l'homme et les pieds des
gens qui étaient avec lui; 33 puis il
lui servit à manger; mais l'homme
dit : " Je ne mangerai point que je
n'aie dit ce que j'ai à dire. " —
" Parle, " dit Laban.
34 Il dit : " Je suis serviteur d'Abra-
ham. 35 Jéhovah a comblé de béné-
dictions mon maître, et il est devenu
puissant. Il lui a donné des brebis et
des bœufs, des serviteurs et des ser-
vantes, des chameaux et des ânes.
36 Sara, femme de mon maître, a en-
fanté dans sa vieillesse un fils à mon
maître, et il lui a donné tous ses
biens. 37 Mon maître m'a fait jurer,
en disant : Tu ne prendras pas pour
mon fils une femme parmi les filles
des Chananéens, dans le pays des-
quels j'habite. 38 Mais tu iras dans la
maison de mon père et dans ma pa-
renté, et tu prendras *là* une femme
pour mon fils. — 39 Je dis à mon maî-
tre : Peut-être la femme ne voudra-
t-elle pas me suivre. 40 Et il m'a répon-
du : Jéhovah, devant qui je marche,
enverra son ange avec toi et fera
réussir ton voyage, et tu prendras
pour mon fils une femme de ma pa-
renté et de la maison de mon père.
41 Tu seras dégagé du serment que tu
me fais, une fois que tu te seras rendu
dans ma parenté; si on ne te l'ac-
corde pas, tu seras dégagé du ser-
ment que je te demande. — 42 En ar-
rivant aujourd'hui à la source, j'ai
dit : Jéhovah, Dieu de mon maître
Abraham, si vous daignez faire réus-
sir le voyage que je fais, 43 voici que
je me tiens près de la source; que la
jeune fille qui sortira pour puiser et à
qui je dirai : Laisse-moi boire, je te
prie, un peu d'eau de ta cruche, 44 et
qui me répondra : Bois, et j'en pui-
serai aussi pour tes chameaux, — soit
la femme que Jéhovah a destinée
au fils de mon maître. 45 Je n'avais
pas encore fini de parler en mon
cœur, que Rebecca sortait, sa cruche
sur l'épaule; elle est descendue à la
source et a puisé; et je lui ai dit :
Donne-moi à boire, je te prie. 46 Abais-
sant aussitôt sa cruche de dessus son
épaule, elle *me* dit : Bois, et je donne-
rai aussi à boire à tes chameaux. J'ai
donc bu, et elle a aussi donné à boire
aux chameaux. 47 Et je l'ai interrogée,
en disant : De qui es-tu fille? Elle a
répondu : Je suis fille de Bathuel, le
fils de Nachor, que Melcha lui a en-
fanté. Alors j'ai mis l'anneau à ses
narines et les bracelets à ses mains.
48 Puis je me suis incliné et prosterné
devant Jéhovah, et j'ai béni Jéhovah,
le Dieu de mon maître Abraham, qui
m'a conduit dans le vrai chemin pour
prendre la fille du frère de mon maî-
tre pour son fils. 49 Maintenant, si vous
voulez user de bonté et de fidélité
envers mon maître, déclarez-le-moi;

27. *Les frères*, les parents. Vulg., *le frère.*
28. *Chez sa mère* (plutôt que chez son père, vers. 50), soit dans la partie de la maison, soit dans la tente (vers. 67) réservée aux femmes.

manendum. 26. Inclinavit se homo,
et adoravit Dominum, 27. dicens :
Benedictus Dominus Deus domini
mei Abraham, qui non abstulit mi-
sericordiam et veritatem suam a
domino meo, et recto itinere me
perduxit in domum fratris domini
mei.
28. Cucurrit itaque puella, et
nuntiavit in domum matris suæ
omnia quæ audierat.
29. Habebat autem Rebecca fra-
trem nomine Laban, qui festinus
egressus est ad hominem, ubi erat
fons. 30. Cumque vidisset inaures et
armillas in manibus sororis suæ, et
audisset cuncta verba referentis :
Hæc locutus est mihi homo : venit
ad virum, qui stabat juxta camelos,
et prope fontem aquæ : 31. dixitque
ad eum : Ingredere, benedicte Do-
mini : cur foris stas? præparavi do-
mum, et locum camelis.
32. Et introduxit eum in hospi-
tium : ac destravit camelos, deditque
paleas et fœnum, et aquam ad lavan-
dos pedes ejus, et virorum qui ve-
nerant cum eo. 33. Et appositus est
in conspectu ejus panis. Qui ait :
Non comedam, donec loquar ser-
mones meos. Respondit ei : Lo-
quere.
34. At ille : Servus, inquit, Abra-
ham sum. 35. Et Dominus bene-
dixit domino meo valde, magnifica-
tusque est : et dedit ei oves et bo-
ves, argentum et aurum, servos et
ancillas, camelos et asinos. 36. Et
peperit Sara uxor domini mei filium
domino meo in senectute sua, de-
ditque illi omnia quæ habuerat.
37. Et adjuravit me dominus meus,
dicens : Non accipies uxorem filio
meo de filiabus Chananæorum, in
quorum terra habito : 38. sed ad
domum patris mei perges, et de
cognatione mea accipies uxorem
filio meo. 39. Ego vero respondi
domino meo : Quid si noluerit ve-
nire mecum mulier? 40. Dominus,
ait, in cujus conspectu ambulo mit-
tet Angelum suum tecum, et diriget
viam tuam : accipiesque uxorem
filio meo de cognatione mea, et de
domo patris mei. 41. Innocens eris
a maledictione mea, cum veneris ad
propinquos meos, et non dederint
tibi. 42. Veni ergo hodie ad fontem
aquæ, et dixi : Domine Deus domi-
ni mei Abraham, si direxisti viam
meam, in qua nunc ambulo, 43. ecce
sto juxta fontem aquæ, et virgo,
quæ egredietur ad hauriendam
aquam, audierit a me : Da mihi
pauxillum aquæ ad bibendum ex
hydria tua : 44. et dixerit mihi : Et
tu bibe, et camelis tuis hauriam :
ipsa est mulier quam præparavit
Dominus filio domini mei. 45. Dum-
que hæc tacitus mecum volverem,
apparuit Rebecca veniens cum hy-
dria, quam portabat in scapula :
descenditque ad fontem, et hausit
aquam. Et aio ad eam : Da mihi
paululum bibere. 46. Quæ festi-
nans deposuit hydriam de humero,
et dixit mihi : Et tu bibe, et camelis
tuis tribuam potum. Bibi, et ad-
aquavit camelos. 47. Interrogavique
eam, et dixi : Cujus es filia? Quæ
respondit : Filia Bathuelis sum, filii
Nachor, quem peperit ei Melcha.
Suspendi itaque inaures ad ornan-
dam faciem ejus, et armillas posui in
manibus ejus. 48. Pronusque adora-
vi Dominum, benedicens Domino
Deo domini mei Abraham, qui per-
duxit me recto itinere, ut sumerem
filiam fratris domini mei filio ejus.
49. Quamobrem si facitis miseri-
cordiam et veritatem cum domino
meo, indicate mihi : sin autem aliud
placet, et hoc dicite mihi, ut vadam
ad dexteram, sive ad sinistram.

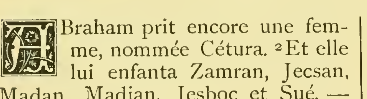
41. Vulgate, *tu seras exempt de ma malédiction quand tu auras été chez mes proches et qu'ils t'auront refusé.*

47. *J'ai mis l'anneau.* Vulg., *je lui ai mis les pendants d'oreille pour orner son visage.*

49. *Sinon*, je m'adresserai à d'autres parents d'Abraham, afin de trouver une femme pour son fils.

sinon, déclarez-le *encore*, et je me tour-
nerai à droite ou à gauche. "
50 Laban et Bathuel répondirent, en
disant : " La chose vient de Jéhovah,
nous ne pouvons te dire ni mal ni
bien. 51 Voici Rebecca devant toi;
prends-la et t'en va; qu'elle soit la
femme du fils de ton maître, comme
Jéhovah l'a dit. " 52 Lorsque le servi-
teur d'Abraham eut entendu ces pa-
roles, il se prosterna en terre devant
Jéhovah. 53 Et il tira des objets d'ar-
gent, des objets d'or et des vêtements,
qu'il donna à Rebecca; il fit aussi de
riches présents à son frère et à sa
mère. 54 Ensuite ils mangèrent et bu-
rent, lui et les gens qui étaient avec
lui, et ils passèrent *là* la nuit. Le
matin, quand ils furent levés, le servi-
teur dit : " Laissez-moi retourner vers
mon maître. " 55 Le frère et la mère de
Rebecca dirent : " Que la jeune fille
demeure avec nous quelques jours
encore, une dizaine; après quoi elle
partira. " 56 Il leur répondit : " Ne me
retardez pas, puisque Jéhovah a fait
réussir mon voyage; laissez-moi par-
tir, pour que je retourne vers mon
maître. " 57 Ils dirent : " Appelons la
jeune fille et demandons-lui ce qu'elle
désire. " 58 Ils appelèrent donc Re-
becca et lui dirent : " Veux-tu partir
avec cet homme? " Elle répondit :
" Je partirai. " 59 Alors ils congédiè-
rent Rebecca, leur sœur, et sa nour-
rice, avec le serviteur d'Abraham et
ses gens. 60 Ils bénirent Rebecca et
lui dirent : " O notre sœur, puisses-tu
devenir des milliers de myriades!
Puisse ta postérité posséder la porte
de ses ennemis! " 61 Alors Rebecca et
ses servantes, s'étant levées, montè-
rent sur les chameaux, et suivirent
cet homme. Et le serviteur emmena
Rebecca et se mit en route.
62 Cependant Isaac était revenu du
puits de Chai-Roï [du vivant qui
voit], et il habitait dans le pays du
Midi. 63 Un soir qu'il était sorti dans
les champs pour méditer, levant les
yeux, il vit des chameaux qui arri-
vaient. 64 Rebecca leva aussi les yeux,
et ayant aperçu Isaac, elle sauta à bas
de son chameau. 65 Elle dit au servi-
teur : " Qui est cet homme qui vient
dans les champs à notre rencontre? "
Le serviteur répondit : " C'est mon
maître. " Et elle prit son voile et se
couvrit. 66 Le serviteur raconta à Isaac
toutes les choses qu'il avait faites. 67 Et
Isaac conduisit Rebecca dans la tente
de Sara, sa mère. Il prit Rebecca, qui
devint sa femme, et il l'aima; et Isaac
se consola de la mort de sa mère.

4° — CHAP. XXV, 1 — 18. — Les descendants d'Abraham par Cétura.
Sa mort. Postérité d'Ismaël.



Ch. XXV. ABraham prit encore une fem-
me, nommée Cétura. 2 Et elle
lui enfanta Zamran, Jecsan,
Madan, Madian, Jesboc et Sué. —
3 Jesboc engendra Saba et Dadan; les
fils de Dadan furent les Assurim, les
Latusim et les Laomim. — 4 Les fils
de Madian furent Epha, Opher,

50 sv. *Laban et Bathuel:* Laban, frère de Rebecca, décide avec son père; il est même nommé le premier et semble jouer un rôle prépondérant (vers. 29 et 55). Cet usage doit sans doute son origine à la polygamie, qui régnait alors : le père aurait pu tenir à l'écart des filles nées d'une mère moins aimée; c'était un frère, tuteur naturel de ses sœurs, à leur prêter assistance Comp. xxxiv, 5, 31; II *Sam.* xiii, 20 sv. — *Nous ne pouvons :* nous n'avons absolument rien à objecter à ce que *Jéhovah a dit* par les faits.—*Devant toi*, à ta disposition.

53. *A son frère* (LXX); Vulg., *à ses frères.*

54. *Vers mon maître*, à qui il tarde de connaître le résultat de mon voyage.

55. *Elle partira*, ou *tu partiras.*

58. *Partir* tout de suite.

59. *Leur sœur*, en vue de Laban : voy. la note du vers. 50. — *Sa nourrice*, Débora (xxxv, 8) : les nourrices étaient très honorées chez les anciens. Comp. Homère *passim.*

60. *Et lui dirent*, lui souhaitèrent une postérité nombreuse et puissante (xxii, 17).

62. *Etait revenu* d'une excursion qu'il avait faite au puits de *Chai-Roï :* voy. xvi, 14. Vulg., *en ce temps, Isaac allait dans le chemin qui mène au puits du Vivant qui voit;*

50. Responderuntque Laban et Bathuel : A Domino egressus est sermo : non possumus extra placitum ejus quidquam aliud loqui tecum. 51. En Rebecca coram te est, tolle eam, et proficiscere, et sit uxor filii domini tui, sicut locutus est Dominus. 52. Quod cum audisset puer Abraham, procidens adoravit in terram Dominum. 53. Prolatisque vasis argenteis, et aureis, ac vestibus, dedit ea Rebeccae pro munere : fratribus quoque ejus, et matri dona obtulit. 54. Inito convivio, vescentes pariter et bibentes manserunt ibi. Surgens autem mane, locutus est puer : Dimittite me, ut vadam ad dominum meum. 55. Responderuntque fratres ejus, et mater : Maneat puella saltem decem dies apud nos, et postea proficiscetur. 56. Nolite, ait, me retinere, quia Dominus direxit viam meam : dimittite me, ut pergam ad dominum meum. 57. Et dixerunt : Vocemus puellam, et quæramus ipsius voluntatem. 58. Cumque vocata venisset, sciscitati sunt : Vis ire cum homine isto? Quæ ait : Vadam. 59. Dimiserunt ergo eam, et nutricem illius, servumque Abraham, et comites ejus, 60. imprecantes prospera sorori suæ, atque dicentes : Soror nostra es, crescas in mille millia, et possideat semen tuum portas inimicorum suorum. 61. Igitur Rebecca, et puellæ illius, ascensis camelis, secutæ sunt virum : qui festinus revertebatur ad dominum suum.

62. Eo autem tempore deambulabat Isaac per viam, quæ ducit ad puteum, [c] cujus nomen est Viventis, et Videntis : habitabat enim in terra australi. 63. Et egressus fuerat ad meditandum in agro, inclinata jam die : cumque elevasset oculos, vidit camelos venientes procul. 64. Rebecca quoque, conspecto Isaac, descendit de camelo, 65. et ait ad puerum : Quis est ille homo qui venit per agrum in occursum nobis? Dixitque ei : Ipse est dominus meus. At illa tollens cito pallium, operuit se. 66. Servus autem cuncta, quæ gesserat, narravit Isaac. 67. Qui introduxit eam in tabernaculum Saræ matris suæ, et accepit eam uxorem : et in tantum dilexit eam, ut dolorem, qui ex morte matris ejus acciderat, temperaret.

[c] Supr. 16, 14.

CAPUT XXV.

Abraham, multis ex Cetura susceptis filiis, quibus munera largitur, relicta Isaaco hereditate, mortuus est : Ismael quoque, postquam duodecim genuit duces, moritur. Isaac pro uxore sua sterili precatus, geminos genuit Esau et Jacob, quorum major vendidit minori primogenita.


BRAHAM vero aliam duxit uxorem nomine Ceturam. [a] 2. Quæ peperit ei Zamran et Jecsan, et Madan, et Madian, et Jesboc, et Sue. 3. Jecsan quoque genuit Saba, et Dadan. Filii Dadan fuerunt Assurim, et Latusim, et Loomim. 4. At vero ex Madian ortus est

[a] I Par. 1, 32.

---

ni les LXX ni la Vulg. ne paraissent avoir lu le mot hébr. *mibbo* qui fait ici difficulté.— *Le pays du Midi* (voy. xii, 9) : à Bersabée ou à Hébron? Plus probablement à Bersabée, où Abraham serait retourné après les funérailles de Sara.

63. *Sorti* de sa tente *pour méditer* et prier Dieu, sans doute au sujet de son mariage, près du puits d'Agar, qui rappelait le souvenir de la providence divine.

64. *Elle sauta à bas du chameau*, pour saluer, selon l'usage oriental, le personnage considérable, à en juger par l'extérieur, qui venait à sa rencontre.

65. *Prit son voile*, sorte de manteau qui couvrait toute la tête. Aujourd'hui encore la fiancée arabe ne peut paraître que voilée devant son fiancé.

67. *De la mort de sa mère*, qui avait eu lieu trois ans auparavant.

CHAP. XXV.

Vers. 1. *Prit encore une femme :* du vivant, ou après la mort de Sara? Les opinions sont partagées. En tout cas Cétura n'était qu'une épouse de second rang (vers. 6; I *Par.* i, 32).

2-4. Des fils et petits-fils de Cétura (I *Par.* i, 32 sv.), quelques-uns se reconnaissent

Hénoch, Abida et Eldaa. — Ce sont là tous les fils de Cétura.

[5] Abraham donna tous ses biens à Isaac. [6] Quant aux fils de ses concubines, il leur donna des présents, et il les envoya de son vivant loin de son fils Isaac à l'orient, au pays d'Orient.

[7] Voici les années que vécut Abraham : cent soixante-quinze ans. [8] Abraham expira et mourut dans une heureuse vieillesse, âgé et rassasié *de jours*, et il fut réuni à son peuple. [9] Isaac et Ismaël, ses fils, l'enterrèrent dans la caverne de Macpéla, dans le champ d'Ephron, fils de Séor le Héthéen, qui est vis-à-vis de Mambré; [10] c'est le champ qu'Abraham avait acheté des fils de Heth. Là fut enterré Abraham, avec Sara, sa femme.

[11] Après la mort d'Abraham, Dieu bénit Isaac son fils; et Isaac habitait près du puits de Chai-Roï.

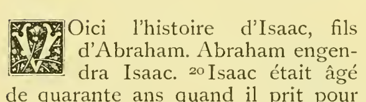
[12] Voici l'histoire d'Ismaël, fils d'Abraham, qu'avait enfanté à Abraham Agar l'Egyptienne, servante de Sara. [13] Voici les noms des fils d'Ismaël, selon les noms de leurs postérités : premier-né d'Ismaël, Nebaïoth; puis Cédar, Adbéel, Mabsam, [14] Masma, Duma, Massa, [15] Hadad, Théma, Jéthur, Naphis et Cedma. [16] Ce sont là les fils d'Ismaël, ce sont là leurs noms, selon leurs villages et leurs campements : ce furent les douze chefs de leurs tribus.

[17] Voici les années que vécut Ismaël : cent trente-sept ans; puis il expira et mourut, et il fut réuni à son peuple. [18] Ses fils habitèrent depuis Hévila jusqu'à Sur, qui est en face de l'Egypte dans la direction de l'Assyrie. Il s'étendit en face de tous ses frères.

2e PÉRIODE. — ISAAC [XXV, 19 — XXXVI].

PREMIER STADE DE L'HISTOIRE D'ISAAC.

1° — CHAP. XXV, 19 — 34. — Formation de la famille d'Isaac : Esaü et Jacob.



Chap. XXV.[19] Voici l'histoire d'Isaac, fils d'Abraham. Abraham engendra Isaac. [20] Isaac était âgé de quarante ans quand il prit pour femme Rebecca, fille de Bathuel, l'Araméen, de Paddan-Aram, et sœur de Laban, l'Araméen. [21] Isaac implora Jéhovah au sujet de sa femme, car

---

d'une manière assez certaine dans les noms de diverses tribus ou localités arabes, mais l'identification du plus grand nombre est douteuse. Ainsi *Madan* paraît être la *Modiana* de Ptolémée sur la rive orientale du golfe Elanitique; — *Saba* a donné son nom aux Sabéens du livre de Job (i, 15; vi, 19), voisins de Théma et des Nabathéens; — sur *Dadan*, voy. x, 7; — *Sué*, patrie de Baldad, un des amis de Job (ii, 11); — Sur *Epha*, voy. *Is.* lx, 6. — Quant aux fils de *Madian*, ou Madianites, peuple commerçant et nomade, ils occupèrent le N.-O. de l'Arabie-Heureuse, d'où ils poussaient leurs incursions, au nord, du côté de la Pérée, au sud, vers la péninsule Sinaïtique. Nous les rencontrerons *Gen.* xxxvii, 28; *Exod.* ii; xviii; *Nombr.* xxii, 4 et 7; xxv, 6 sv.; xxxi, 1 sv. *Jug.* vi sv.

5. *Donna ses biens :* voy. xxiv, 36

6. *Concubines*, Agar et Cétura. — *Des présents*, esclaves, bétail, etc. — *Loin de son fils Isaac* et du pays de la promesse; il importait que la race choisie vécût à part, isolée de tout élément étranger qui pût la corrompre. — *Pays d'Orient*, l'Arabie dans le sens le plus étendu de ce mot, y compris le désert syrien. Comp. *Jug.* vi, 3; I *Rois*, iv, 30; *Job*, i, 3. Isaïe (xi, 14) appelle les Arabes *fils de l'Orient;* les chrétiens les nommèrent plus tard *Sarrasins*, c.-à-d, les *Orientaux*.

8. *Abraham mourut :* dit par anticipation, avant de passer à l'histoire d'Isaac. Ce dernier, à la mort de son père, avait 75 ans, et était marié depuis 35 ans. — *Réuni à son peuple* (litt. *à ses peuples*, aux siens, à ceux de sa race) : même sens que *à ses pères* (xv, 15).

9. *Ismaël*, réconcilié avec Isaac, était revenu pour rendre les derniers devoirs à son père. Selon les usages du temps, il devait être regardé comme le fils de Sara (xvi, 2 comp. à xxx, 3, 9), ce qui le mettait bien au-dessus des fils de Cétura. Aussi, quoiqu'exclu

Epha, et Opher, et Henoch, et Abida, et Eldaa : omnes hi filii Ceturæ.

5. Deditque Abraham cuncta quæ possederat, Isaac. 6. Filiis autem concubinarum largitus est munera, et separavit eos ab Isaac filio suo, dum adhuc ipse viveret, ad plagam orientalem.

7. Fuerunt autem dies vitæ Abrahæ, centum septuaginta quinque anni. 8. Et deficiens mortuus est in senectute bona, provectæque ætatis, et plenus dierum : congregatusque est ad populum suum. 9. Et sepelierunt eum Isaac et Ismael filii sui in spelunca duplici, quæ sita est in agro Ephron filii Seor Hethæi, e regione Mambre, 10. quem emerat a filiis Heth : ibi sepultus est ipse, et Sara uxor ejus.

11. Et post obitum illius benedixit Deus Isaac filio ejus, qui habitabat juxta puteum nomine Viventis et Videntis.

12. Hæ sunt generationes Ismael filii Abrahæ, quem peperit ei Agar Ægyptia, famula Saræ : 13. et hæc nomina filiorum ejus in vocabulis et generationibus suis. [b] Primogenitus Ismaelis Nabaioth, deinde Cedar, et Adbeel, et Mabsam, 14. Masma quoque, et Duma, et Massa, 15. Hadar, et Thema, et Jethur, et Naphis, et Cedma. 16. Isti sunt filii Ismaelis : et hæc nomina per castella et oppida eorum, duodecim principes tribuum suarum.

[b] I Par. I, 29.

17. Et facti sunt anni vitæ Ismaelis centum triginta septem, deficiensque mortuus est, et appositus ad populum suum. 18. Habitavit autem ab Hevila usque Sur, quæ respicit Ægyptum introeuntibus Assyrios : coram cunctis fratribus suis obiit.

19. Hæ quoque sunt generationes Isaac filii Abraham : Abraham genuit Isaac. 20. Qui cum quadraginta esset annorum, duxit uxorem Rebeccam filiam Bathuelis Syri de Mesopotamia, sororem Laban. 21. Deprecatusque est Isaac Dominum pro uxore sua, eo quod esset

---

des bénédictions de l'alliance, avait-il reçu une bénédiction particulière (xvii, 20).

11. *Bénit Isaac :* c'est lui, non Ismaël, qui est l'héritier des promesses. — *Chai-Roï :* voy. xvi, 14.

12. *L'histoire*, le développement historique, la postérité (ii, 4). Comme il ne doit plus être question d'Ismaël dans la suite, cette courte notice (vers. 12-18) avait sa place ici, d'après le plan du livre.

13-15. *Selon les noms de leurs postérités :* ici, comme au chap. x, l'auteur transporte à l'ancêtre d'un peuple ou d'une tribu le nom que ce peuple ou cette tribu porte de son temps; ce nom peut donc ne pas être celui de l'ancêtre.

Nebaïoth désigne les Nabathéens, établis dans l'Arabie Pétrée, cap. Pétra (*Is.* lx, 7). — Les Cédaréens, bons archers, occupèrent le désert entre l'Arabie Pétrée et la Babylonie. Comp. *Ps.* cxx, 5; *Cant*, i, 5; *Is.* xxi, 16. — *Duma*, d'où le Dumat-el-Djendel actuel, dans le Nedjed. — *Hadad :* la leçon *Hadar* paraît fautive; voy. I *Par.* i, 30; I *Rois*, xi, 14. — *Théma*, peuplade commerçante sur la frontière du Nedjed, du côté du désert de Syrie. — *Jéthur*, père des Ituréens, tribu pillarde qui habitait des montagnes inaccessibles, peut-être les ancêtres des Druses. L'identification des autres noms est incertaine.

16. Les Ismaélites sédentaires occupaient des *villages*, groupes d'habitations protégées par une clôture (non par une muraille, ce qui aurait constitué une *ville*); les Ismaélites nomades n'avaient que des *campements* ou *douars*, groupes de tentes disposées en cercle et quelquefois aussi entourées d'un enclos.

17. *Ismaël mourut :* dit par anticipation; à sa mort, Jacob et Esaü, dont on va raconter la naissance, avaient déjà 63 ans. Comp. vers. 8.

18. *Depuis Hévila jusqu'à Sur*, c.-à-d. l'Arabie septentrionale et le désert de Syrie. *En face de tous ses frères*, selon la promesse faite à Abraham (xvi, 12).

19. *Voici l'histoire :* titre de la 8e section de la Genèse. *L'histoire*, le développement historique d'*Isaac*, ne commence, d'après le plan du livre, qu'à la naissance de ses fils, lorsqu'il devient le représentant officiel de la famille patriarcale. Cette histoire peut se diviser en deux stades ou périodes : l'une active, dans laquelle se produisent dans la vie d'Isaac des faits à peu près semblables à ceux de la vie d'Abraham (xxv, 21-xxviii, 9); l'autre passive et souffrante, où apparaît le caractère distinctif de ce patriarche, la pa-

elle était stérile; Jéhovah l'exauça et
Rebecca, sa femme, conçut. 22 Les en-
fants se heurtaient dans son sein, et
elle dit : " S'il en est ainsi, pourquoi
suis-je *enceinte?* " Elle alla consulter
Jéhovah ; 23 et Jéhovah lui dit : "

Deux nations sont dans ton sein ;
Deux peuples, au sortir de tes entrailles, se sépareront;
Un peuple l'emportera sur l'autre,
Et le plus grand servira le plus petit.

24 Le temps où elle devait enfanter
arriva, et il y avait deux jumeaux
dans son sein. 25 Celui qui sortit le
premier était roux, tout entier com-
me un manteau de poil, et ils l'appe-
lèrent Esaü; ensuite sortit son frère,
tenant dans sa main le talon d'Esaü,et
on le nomma Jacob. 26 Isaac était âgé
de soixante ans quand ils naquirent.
27 Ces enfants grandirent. Esaü de-
vint un habile chasseur, un homme
des champs; mais Jacob était un
homme paisible, se plaisant à rester
sous la tente. 28 Isaac prit en affection
Esaü, parce qu'il aimait la venaison,
et l'affection de Rebecca était pour
Jacob.
29 Comme Jacob faisait un potage,
Esaü arriva des champs, accablé de
fatigue. 30 Esaü dit à Jacob : " Lais-
se-moi manger de ce roux, de ce
roux-là, car je suis fatigué. " — C'est
pour cela qu'on a donné à Esaü le
nom d'Edom. — 31 Jacob dit: " Vends-
moi d'abord ton droit d'aînesse. "
32 Esaü répondit : " Je m'en vais mou-
rir ; que me servira ce droit d'aînesse? "
33 Et Jacob dit: " Jure-le-moi d'abord."
Il fit serment et vendit son droit d'aî-
nesse à Jacob. 34 Alors Jacob donna à
Esaü du pain et de la bouillie de len-
tilles; celui-ci mangea et but; puis il
se leva et s'en alla. C'est ainsi qu'Esaü
méprisa le droit d'aînesse.

2° — CHAP. XXVI, 1 — 33. — Séjour d'Isaac à Gérare. Promesses divines. Relations avec Abimélech.

Chap. XXVI. L y eut une famine dans le
pays, outre la première fa-
mine qui avait eu lieu du
temps d'Abraham; et Isaac alla à
Gérare, vers Abimélech, roi des Phi-
listins. 2 Jéhovah lui apparut et dit :
" Ne descends point en Egypte, mais
demeure dans le pays que je te dirai.
3 Séjourne dans ce pays-ci; je serai
avec toi et je te bénirai; car je don-

tience. Cette mansuétude, cette pieuse résignation à la volonté de Dieu dans un temps et chez des peuples où régnaient les passions les plus violentes, a donné naissance à une touchante tradition juive : Isaac serait un ange créé avant la terre et descendu ici-bas sous une forme humaine. Les Juifs lui attribuent l'institution de la prière du soir (voy. xxiv, 63), comme ils attribuent à Abraham celle du matin (xix, 27) et à Jacob celle de la nuit (xxviii, 11).

Les vers. 19-20 rappellent brièvement ce qui a été dit antérieurement de l'histoire d'Isaac.

20. *Paddan-Aram* (c.-à-d. *plaine d'Aram* ou de Syrie) désigne plus spécialement la partie septentrionale de la Mésopotamie, dans le voisinage de Haran (comp. xxiv, 10), peut-être aussi cette ville elle-même.

21. *Stérile*, depuis près de 20 ans (comp. vers. 20 et 26).

22. *Elle dit*, voyant dans ce qui se passait en elle un présage fâcheux. — *Pourquoi suis-je* enceinte (Vulg.); ou bien absolument, *pourquoi suis-je* en vie (comp. xxvii, 16)? — *Consulter*, probablement en offrant un sacrifice sur un autel consacré au Seigneur.

23. *Lui dit*, en donnant à sa réponse la forme poétique des oracles des prophètes. — *Deux nations*, les pères de deux nations, celle des Israélites et celle des Iduméens. — *Se sépareront*, seront rivaux et même ennemis. — *L'emportera :* David soumettra l'Idumée (II *Sam.* viii, 14.) — *Le plus grand*, l'aîné : le peuple qui sortira d'Esaü sera assujetti au peuple qui sortira du cadet, de Jacob. Comp. *Malach.* i, 2, 3; *Rom.* ix, 10-13.

25 sv. *Roux;* l'hébr. *admoni* rappelle *Edom*, d'où *Idumée.* — *De poil*, indice de force et d'humeur sauvage. L'hébr. *séar*, poil, rappelle *Séir*, le nom des montagnes habitées plus tard par les Edomites ou Iduméens. — *Esaü*, c.-à-d. *le velu.* — *Jacob*

sterilis : qui exaudivit eum, et dedit conceptum Rebeccæ. 22. Sed collidebantur in utero ejus parvuli; quæ ait : Si sic mihi futurum erat, quid necesse fuit concipere? Perrexitque ut consuleret Dominum. 23. Qui
om 9, respondens, ait : [c] Duæ gentes sunt in utero tuo, et duo populi ex ventre tuo dividentur, populusque populum superabit, et major serviet minori.

24. Jam tempus pariendi advenerat, et ecce gemini in utero ejus re-
12, 3. perti sunt. 25. [d] Qui prior egressus est, rufus erat, et totus in morem pellis hispidus : vocatumque est
th. 1, nomen ejus Esau. [e] Protinus alter egrediens, plantam fratris tenebat manu : et idcirco appellavit eum Jacob. 26. Sexagenarius erat Isaac quando nati sunt ei parvuli.

27. Quibus adultis, factus est Esau vir gnarus venandi, et homo agricola : Jacob autem vir simplex habitabat in tabernaculis. 28. Isaac amabat Esau, eo quod de venationibus illius vesceretur : et Rebecca diligebat Jacob.

29. Coxit autem Jacob pulmentum : ad quem cum venisset Esau de agro lassus, 30. ait : Da mihi de coctione hac rufa, quia oppido lassus sum. Quam ob causam vocatum
est nomen ejus [f] Edom. 31. Cui [f] Abd. 1. Hebr. 12, 16.
dixit Jacob : Vende mihi primogenita tua. 32. Ille respondit : En morior, quid mihi proderunt primogenita? 33. Ait Jacob : Jura ergo mihi. Juravit ei Esau, et vendidit primogenita. 34. Et sic accepto pane et lentis edulio, comedit, et bibit, et abiit; parvipendens quod primogenita vendidisset.

CAPUT XXVI.

Isaac ob famem in Geraris peregrinatus, post acceptam terræ promissionem, et seminis benedictionem, reprehenditur ab Abimelech, quod Rebeccam dixerit suam esse sororem : et pastoribus ipsorum pro puteis jurgantibus, Abimelech cum Isaac fœdus percussit. Esau uxores accipit.



ORTA autem fame super terram post eam sterilitatem, quæ acciderat in diebus Abraham, abiit Isaac ad Abimelech regem Palæstinorum in Gerara. 2. Apparuitque ei Dominus, et ait : Ne descendas in Ægyptum, sed quiesce in terra, quam dixero tibi, 3. et peregrinare in ea,

---

(de l'hébr. *akeb* talon) : celui qui tient le talon, qui cherche à faire tomber son rival, *qui supplante.*

27. *Un homme des champs*, sauvage, passant sa vie à battre la plaine et la montagne. Vulg., *agricola*, qui habite (et non *qui cultive*) les champs. — *Un homme paisible*, litt. *intègre :* par ce mot d'une signification générale, l'auteur veut exprimer une qualité opposée à la rudesse et à la sauvagerie d'Esaü. — *Sous la tente*, dans la société de sa famille.

29. *Un potage*, propr. une *bouillie* de lentilles.

30. *Manger*, litt. *avaler*. — *Edom*, c.-à.d. *roux*.

31. Sous la loi, l'aîné recevait double part dans l'héritage (*Deut*, xxi, 17). Sous les patriarches, de plus nobles prérogatives étaient attachées au droit d'aînesse : il conférait une sorte de principat sur les autres frères et sur toute la famille (xxvii, 29), en même temps qu'il transmettait la bénédiction spéciale promise à la postérité d'Abraham.

32. Mieux vaut perdre l'héritage que la vie.

34. *C'est ainsi*, etc. : réflexion indignée de l'auteur. Esaü, sacrifiant les biens spirituels de l'avenir à la satisfaction actuelle de ses appétits, mérite bien le nom d'homme *profane*, que lui donne saint Paul (*Hébr.* xii, 16).

CHAP. XXVI.

Vers. 1. *Dans le pays* de Chanaan, où Isaac était revenu après son séjour au puits d'Agar (xxv, 11). — *Du temps d'Abraham :* voy. xii, 10 sv. — *Alla à Gérare* (xx, 1), avec l'intention de se rendre en Egypte, comme l'avait fait Abraham (xii, 10). — *Abimélech*, probablement le successeur de celui avec qui Abraham avait conclu alliance (xx).

2. *Jéhovah lui apparut*, sans doute peu de temps après la mort d'Abraham (xxv, 7).

3. *Ces contrées*, occupées par les diverses peuplades chananéennes. — *Le serment :* voy. xxii, 16.

nerai toutes ces contrées à toi et à ta
postérité, et je tiendrai le serment que
j'ai fait à Abraham, ton père. 4 Je ren-
drai ta postérité nombreuse comme
les étoiles du ciel, et je donnerai à ta
postérité toutes ces contrées, et en ta
postérité seront bénies toutes les na-
tions de la terre, 5 parce qu'Abraham
a obéi à ma voix et a gardé ce que je
lui ai ordonné, mes commandements,
mes statuts et mes lois. " 6 Isaac de-
meura *donc* à Gérare.

7 Les gens du lieu le questionnant
sur sa femme, il disait : " C'est ma
sœur; " car il craignait de dire : " Ma
femme, " de peur, *pensait-il*, que les
gens du lieu ne me tuent à cause de
Rebecca, car elle était belle de figure.
8 Comme son séjour à Gérare se pro-
longeait, il arriva qu'Abimélech, roi
des Philistins, regardant par la fenê-
tre, aperçut Isaac qui faisait des ca-
resses à Rebecca, sa femme. 9 Il ap-
pela Isaac et dit : " Elle ne peut être
que ta femme; comment as-tu dit :
C'est ma sœur? " Isaac lui répondit :
" C'est que je me disais : Je crains de
mourir à cause d'elle. " 10 Et Abimé-
lech dit : " Qu'est-ce que tu nous as
fait là? Un homme du peuple aurait
pu aller vers ta femme, et tu aurais
fait venir sur nous un péché. " 11 Alors
Abimélech donna cet ordre à tout le
peuple : " Celui qui touchera cet
homme ou sa femme sera mis à
mort. "

12 Isaac fit des semailles dans ce
pays, et il recueillit cette année-là le
centuple. Jéhovah le bénit; 13 et cet
homme devint riche, et il alla aug-
mentant ses biens de plus en plus,
jusqu'à posséder d'immenses riches-
ses. 14 Il avait des troupeaux de menu
et de gros bétail et un grand nombre
de serviteurs, et les Philistins lui por-
tèrent envie. 15 Tous les puits qu'a-
vaient creusés les serviteurs de son
père, du temps de son père Abraham,
les Philistins les bouchèrent, en les
remplissant de terre. 16 Et Abimélech
dit à Isaac : " Va-t'en de chez nous,
car tu es devenu beaucoup plus puis-
sant que nous. " 17 Isaac s'en alla, et
ayant établi son campement dans la
vallée de Gérare, il y demeura.

18 Isaac creusa de nouveau les puits
qu'on avait creusés du temps d'Abra-
ham son père, et que les Philistins
avaient bouchés après la mort d'Abra-
ham, et il leur donna les mêmes noms
que son père leur avait donnés. 19 Les
serviteurs d'Isaac creusèrent *encore*
dans la vallée et y trouvèrent un puits
d'eau vive. 20 Et les bergers de Gé-
rare se querellèrent avec les bergers
d'Isaac, en disant : " L'eau est à
nous. " Et il nomma le puits Eseq,
parce qu'ils avaient eu un débat avec
lui. 21 Ses serviteurs creusèrent un
autre puits, au sujet duquel il y eut
encore une querelle, et il le nomma
Sitna. 22 S'étant avancé plus loin, il
creusa un autre puits, pour lequel il
n'y eut plus de querelle, et il le nom-
ma Rechoboth : " Car maintenant,
dit-il, Jéhovah nous a mis au large, et
nous prospérerons dans le pays. "

23 De là, il remonta à Bersabée.
24 Jéhovah lui apparut cette nuit-là et
dit : " Je suis le Dieu d'Abraham,

---

4. *Seront bénies :* voy. xii, 3; xxii, 17, et comp. *Hébr.* xi, 8 sv.

5. *Mes commandements*, etc. : cette accumulation de noms à peu près synonymes a pour but de faire ressortir la parfaite obéissance d'Abraham, accomplissant la *totalité* de la volonté divine.

7. *C'est ma sœur :* Rebecca n'était pour Isaac qu'une *nièce à la mode de Bretagne.* Mais le mot *sœur* en hébreu a la signification large de proche parente.

8. *Faisait des caresses*, ou, avec la Vulg., *badinait*, avec la familiarité permise entre époux.

9. *C'est que je me disais;* d'autres, *j'ai dit cela de peur de mourir...* Vulg., *je craignais de mourir*, etc.

10. *Qu'est-ce que tu nous as fait-là?* Vulg., *pourquoi nous as-tu trompés?*

11. *Cet homme ou sa femme* (LXX); Vulg., *la femme de cet homme.*

Ce récit diffère par des détails essentiels de ceux des chap. xii et xx. Il est donc bien authentique. Les ressemblances s'expliquent d'une manière toute naturelle par le fait que les circonstances dans lesquelles vivaient Abraham et Isaac étaient à peu près identiques, et que ce dernier pensait ne pouvoir

eroque tecum, et benedicam tibi : tibi enim et semini tuo dabo universas regiones has, [a]complens juramentum quod spopondi Abraham patri tuo. 4. Et multiplicabo semen tuum sicut stellas cœli : daboque posteris tuis universas regiones has: [b]et BENEDICENTUR in semine tuo omnes gentes terræ, 5. eo quod obedierit Abraham voci meæ, et custodierit præcepta et mandata mea, et ceremonias legesque servaverit. 6. Mansit itaque Isaac in Geraris.

ıpr. 12, 15, 18. — ıpr. 12, 18, 18 :2, 18. ı 28, 14.

7. Qui cum interrogaretur a viris loci illius super uxore sua, respondit : [c]Soror mea est : timuerat enim confiteri quod sibi esset sociata conjugio, reputans ne forte interficerent eum propter illius pulchritudinem. 8. Cumque pertransissent dies plurimi, et ibidem moraretur, prospiciens Abimelech rex Palæstinorum per fenestram, vidit eum jocantem cum Rebecca uxore sua. 9. Et accersito eo, ait : Perspicuum est quod uxor tua sit : cur mentitus es eam sororem tuam esse? Respondit : Timui ne morerer propter eam. 10. Dixitque Abimelech : Quare imposuisti nobis? Potuit coire quispiam de populo cum uxore tua, et induxeras super nos grande peccatum. Præcepitque omni populo, dicens : 11. Qui tetigerit hominis hujus uxorem, morte morietur.

ɔr. 20,

12. Sevit autem Isaac in terra illa, et invenit in ipso anno centuplum : benedixitque ei Dominus. 13. Et locupletatus est homo, et ibat proficiens atque succrescens, donec magnus vehementer effectus est. 14. Habuit quoque possessiones ovium et armentorum, et familiæ plurimum. Ob hoc invidentes ei Palæstini, 15. omnes puteos, quos foderant servi patris illius Abraham, illo tempore obstruxerunt, implentes humo : 16. in tantum, ut ipse Abimelech diceret ad Isaac : Recede a nobis, quoniam potentior nobis factus es valde. 17. Et ille discedens, ut veniret ad torrentem Geraræ, habitaretque ibi :

18. Rursum fodit alios puteos, quos foderant servi patris sui Abraham, et quos, illo mortuo, olim obstruxerant Philisthiim : appellavitque eos eisdem nominibus quibus ante pater vocaverat. 19. Foderuntque in Torrente, et repererunt aquam vivam. 20. Sed et ibi jurgium fuit pastorum Geraræ adversus pastores Isaac, dicentium : Nostra est aqua : quam ob rem nomen putei ex eo, quod acciderat, vocavit Calumniam. 21. Foderunt autem et alium : et pro illo quoque rixati sunt, appellavitque eum Inimicitias. 22. Profectus inde fodit alium puteum, pro quo non contenderunt : itaque vocavit nomen ejus, Latitudo, dicens : Nunc dilatavit nos Dominus, et fecit crescere super terram.

23. Ascendit autem ex illo loco in Bersabee, 24. ubi apparuit ei Dominus in ipsa nocte, dicens : Ego sum Deus Abraham patris tui, noli timere, quia ego tecum sum : benedicam tibi, et multipli-

---

suivre un meilleur exemple que celui de son père.

15. *Les bouchèrent*, pour obliger Isaac à quitter le pays.

17. *Vallée de Gérare*, auj. ouadi *Djérar*, au S.-E. de la ville ; on y rencontre des traces nombreuses d'anciens puits.

19. *Puits d'eau vive*, alimenté par une véritable source souterraine, et non, comme c'est le cas le plus ordinaire, par une infiltration lente des eaux.

20. *Eseq*, c.-à-d. *dispute*, *débat*. Les LXX ayant lu le mot par un *schin*, trad. *injustice ;* de même la Vulg.

21. *Sitna*, d'un mot qui signifie *noise*, *inimitié* (d'où vient aussi *Satan*).

22. *Plus loin*, hors du territoire de Gérare. — *Rechoboth*, c.-à-d. *largeur :* probablement identifié avec l'ouadi *Ruhaibéh*, où l'on trouve les restes d'une ancienne ville et un vaste puits, à 8 lieues au S.-O. de Bersabée. C'est à ce point que se rejoignent la route qui part d'Hébron et celle qui part de Gaza (en passant par Gérare) pour l'Egypte.

23. *A Bersabée*, où Abraham avait fait un long séjour (xxi, 33 sv.).

24. *Mon serviteur :* c'est à Abraham que ce titre est ici donné pour la première fois.

ton père; ne crains point, car je suis avec toi; je te bénirai et je te donnerai une postérité nombreuse à cause d'Abraham, mon serviteur." [25]Il éleva là un autel et invoqua le nom de Jéhovah; puis il y dressa sa tente, et ses serviteurs y creusèrent un puits.

[26]Abimélech vint vers lui, de Gérare, avec Ochozath, son ami, et Phicol, chef de son armée. [27]Isaac leur dit: " Pourquoi êtes-vous venus vers moi, vous qui me haïssez et qui m'avez renvoyé de chez vous?" [28]Ils répondirent: " Nous avons vu clairement que Jéhovah est avec toi, et nous avons dit: Qu'il y ait un serment entre nous, entre nous et toi! Nous voudrions donc faire une alliance avec toi. [29]Jure de ne pas nous faire de mal, de même que nous ne t'avons pas touché, et que nous ne t'avons fait que du bien et t'avons laissé partir en paix. Tu es maintenant le béni de Jéhovah." [30]Isaac leur fit un festin, et ils mangèrent et burent. [31]Et s'étant levés de bon matin, ils se prêtèrent serment l'un à l'autre; puis Isaac les congédia et ils s'en allèrent de chez lui en paix.

[32]Ce même jour, les serviteurs d'Isaac vinrent lui apporter des nouvelles du puits qu'ils creusaient; ils lui dirent: " Nous avons trouvé de l'eau." [33]Et il appela le puits Schibéa. C'est pour cela que la ville se nomme Bersabée jusqu'à ce jour.

3° — CHAP. XXVI, 34 — XXVIII, 9. — Jacob surprend la bénédiction d'Isaac. Bénédiction d'Esaü. Départ de Jacob pour la Mésopotamie.

Chap. XXVI.[34] ESaü, âgé de quarante ans, prit pour femmes Judith, fille de Bééri, le Héthéen, et Basemath, fille d'Elon, le Héthéen. [35]Elles furent un sujet d'amertume pour Isaac et Rebecca.

Chap. XXVII. [1]Isaac était devenu vieux, et ses yeux s'étaient obscurcis au point de ne plus voir. Il appela Esaü, son fils aîné, et lui dit: " Mon fils!" Celui-ci lui répondit: " Me voici." [2]Isaac dit: " Tu vois que je suis vieux; je ne connais pas le jour de ma mort. [3]Maintenant donc, prends tes armes, ton carquois et ton arc, va dans la campagne et tue-moi du gibier. [4]Fais-m'en un bon plat, selon mon goût, et apporte-le-moi, que je le mange, afin que mon âme te bénisse avant que je meure." — [5]Rebecca entendait pendant qu'Isaac parlait à Esaü, son fils. — Et Esaü s'en alla dans la campagne pour tuer du gibier et l'apporter.

[6]Alors Rebecca parla ainsi à Jacob son fils: " J'ai entendu ton père qui disait à ton frère Esaü: [7]Apporte-moi du gibier et fais-m'en un bon plat, afin que je le mange et que je te bénisse devant Jéhovah avant de mourir. [8]Maintenant, mon fils, obéis-moi dans ce que je vais te commander. [9]Va au troupeau et prends-moi deux beaux chevreaux; j'en ferai pour ton père un bon plat, selon son goût, [10]et tu le porteras à ton père, et il en mangera, afin qu'il te bénisse avant de mourir." [11]Jacob répondit à Rebecca, sa mère: " Esaü, mon frère, est velu, et moi j'ai la peau lisse. [12]Peut-être que mon père me touchera, et je passerai à ses yeux

26. *Abimélech vint*, précisément pendant qu'Isaac faisait percer le puits dont on vient de parler (vers. 32 sv.) — *Son ami*, son conseiller intime. Comp. II *Sam.* xv, 37; I *Rois*, iv, 5. — *Phicol:* c'est le même nom que xxi, 22; ce mot (comme *Abimélech*) désigne peut-être une dignité, non un individu.

29. Vulg., *de même que nous n'avons touché à rien de ce qui est à toi, et n'avons rien fait qui pût t'offenser.*

32. *Du puits:* voy. vers 25.

33. *Schibéa*, propr. *sept*, ici *serment:* comp. xxi, 31, note.

L'alliance conclue entre Abimélech et Isaac rappelle celle du premier Abimélech avec Abraham, quoique des différences notables distinguent les deux faits. On comprend facilement qu'un traité puisse se renouveler à diverses époques, en un même lieu, entre deux tribus voisines.

cabo semen tuum propter servum meum Abraham. 25. Itaque ædificavit ibi altare : et invocato nomine Domini, extendit tabernaculum : præcepitque servis suis ut foderent puteum.

26. Ad quem locum cum venissent de Geraris Abimelech, et Ochozath amicus illius, et Phicol dux militum, 27. locutus est eis Isaac : Quid venistis ad me hominem quem odistis, et expulistis a vobis? 28. Qui responderunt : Vidimus tecum esse Dominum, et idcirco nos diximus : Sit juramentum inter nos, et ineamus fœdus, 29. ut non facias nobis quidquam mali, sicut et nos nihil tuorum attigimus, nec fecimus quod te læderet : sed cum pace dimisimus auctum benedictione Domini. 30. Fecit ergo eis convivium, et post cibum et potum 31. surgentes mane, juraverunt sibi mutuo : dimisitque eos Isaac pacifice in locum suum.

32. Ecce autem venerunt in ipso die servi Isaac annuntiantes ei de puteo, quem foderant, atque dicentes : Invenimus aquam. 33. Unde appellavit eum, Abundantiam : et nomen urbi impositum est Bersabee, usque in præsentem diem.

34. Esau vero quadragenarius duxit uxores, Judith filiam Beeri Hethæi, et Basemath filiam Elon
r. 27, ejusdem loci : 35. [d]quæ ambæ offenderant animum Isaac et Rebeccæ.

CAPUT XXVII.

Jacob matris consilio benedictionem loco Esau accepit; ad cujus odium fugiendum monetur a matre, ut in Haran ad Laban concedat.

ENUIT autem Isaac, et caligaverunt oculi ejus, et videre non poterat : vocavitque Esau filium suum majorem, et dixit ei : Fili mi? Qui respondit : Adsum. 2. Cui pater : Vides, inquit, quod senuerim, et ignorem diem mortis meæ. 3. Sume arma tua, pharetram, et arcum, et egredere foras : cumque venatu aliquid apprehenderis, 4. fac mihi inde pulmentum sicut velle me nosti, et affer ut comedam : et benedicat tibi anima mea antequam moriar. 5. Quod cum audisset Rebecca, et ille abiisset in agrum ut jussionem patris impleret,

6. Dixit filio suo Jacob : Audivi patrem tuum loquentem cum Esau fratre tuo, et dicentem ei : 7. Affer mihi de venatione tua, et fac cibos ut comedam, et benedicam tibi coram Domino antequam moriar. 8. Nunc ergo fili mi, acquiesce consiliis meis : 9. et pergens ad gregem, affer mihi duos hœdos optimos, ut faciam ex eis escas patri tuo, quibus libenter vescitur. 10. Quas cum intuleris, et comederit, benedicat tibi priusquam moriatur. 11. Cui ille respondit : Nosti quod Esau frater meus homo pilosus sit, et ego lenis. 12. Si attrectaverit me pater meus, et senserit, timeo ne

---

34. *Agé de 40 ans :* Isaac avait alors cent ans (xxv, 26). — *Judith... Basemath* (voy. xxxvi, 2 sv.), de la race des Chananéens rejetée de Dieu : sujet de douleur pour Isaac et Rebecca.

CHAP. XXVII.

Vers. 2. *Je suis vieux :* Isaac avait alors 137 ans, l'âge où son frère Ismaël était mort 14 ans auparavant; il se croyait près de sa fin, quoiqu'il dût vivre encore 43 ans.

3. *Tue-moi;* litt. *chasse-moi.*

4. *Te bénisse :* il s'agit de la bénédiction solennelle donnée par le père à l'aîné de ses enfants; Isaac veut en faire un jour de fête, célébré par un banquet. Mais, en appelant Esaü, il ne tient compte ni de l'oracle rendu avant la naissance de ses fils (xxv, 23), ni de la cession qu'Esaü a faite de son droit d'aînesse en faveur de Jacob, ni de son mariage avec des femmes de Chanaan : Esaü a toujours ses préférences (xxv, 28).

pour m'être joué de lui, et j'attirerai sur moi une malédiction au lieu d'une bénédiction. "
13 Sa mère lui dit : "*Je prends* sur moi ta malédiction, mon fils. Obéis-moi seulement et va me prendre les chevreaux. "
14 Jacob alla les prendre et les apporta à sa mère, qui en fit un bon plat, selon le goût de son père.
15 Et Rebecca prit les habits d'Esaü, son fils aîné, les plus beaux, qu'elle avait dans la maison, et elle en revêtit Jacob, son fils cadet.
16 Puis elle lui couvrit les mains de la peau des chevreaux, ainsi que la partie lisse du cou.
17 Et elle remit à Jacob son fils le bon plat et le pain qu'elle avait préparés.

18 Il vint vers son père et dit : "Mon père! " — "Me voici, dit Isaac; qui es-tu, mon fils? "
19 Jacob répondit à son père : "Je suis Esaü, ton premier-né; j'ai fait ce que tu m'as commandé. Lève-toi, je te prie, assieds-toi et mange de ma chasse, afin que ton âme me bénisse. "
20 Isaac dit à son fils : "Comment as-tu trouvé si vite, mon fils? " Jacob répondit : "C'est que Jéhovah ton Dieu l'a fait venir devant moi. "
21 "Approche donc, dit Isaac, que je te touche, mon fils, *pour savoir* si tu es bien mon fils Esaü, ou non. "
22 Jacob s'étant approché de son père, Isaac le toucha et dit : "La voix est la voix de Jacob, mais les mains sont les mains d'Esaü. "
23 Il ne le reconnut pas, parce que ses mains étaient velues comme celles d'Esaü, son frère, et il le bénit.
24 Il dit : "C'est bien toi qui es mon fils Esaü? " — "C'est moi, " répondit Jacob.
25 Et Isaac dit : "Sers-moi, que je mange du gibier de mon fils et que mon âme te bénisse. " Jacob le servit, et il mangea; il lui présenta aussi du vin, et il but.

26 Alors Isaac, son père, lui dit : "Approche-toi et baise-moi, mon fils. "
27 Jacob s'approcha et le baisa; et Isaac sentit l'odeur de ses vêtements, et il le bénit en disant : "Oui, l'odeur de mon fils est comme l'odeur d'un champ qu'a béni Jéhovah.

28. Que Dieu te donne de la rosée du ciel
Et de la graisse de la terre,
Et abondance de froment et de vin!
29. Que des peuples te servent,
Et que des nations se prosternent devant toi!
Sois le maître de tes frères,
Et que les fils de ta mère se prosternent devant toi!
Maudit soit qui te maudira.
Et béni soit qui te bénira!

30 Isaac avait achevé de bénir Jacob, et Jacob venait de quitter Isaac, son père, lorsqu'Esaü, son frère, revint de la chasse.
31 Il prépara, lui aussi, un bon plat, et l'apportant à son père, il dit : "Que mon père se lève et man-

13. Rebecca est persuadée que, dans les desseins de Dieu, la bénédiction patriarcale appartient, non à Esaü, mais à Jacob. Elle n'a pas oublié l'oracle divin qui l'a promise au cadet (xxv, 23); elle sait qu'Esaü, par un honteux marché, a cédé son privilège à son frère, et que d'ailleurs son union avec des femmes chananéennes l'en a rendu indigne : Jacob seul, qui n'est pas encore marié, peut et doit devenir le dépositaire des promesses. Mais, craignant sans doute la violence d'Esaü et voyant la faiblesse d'Isaac à son égard, au lieu de suivre la voie de la foi et de la confiance en Dieu, qui ne saurait manquer d'intervenir, elle a recours à la ruse, et Jacob s'associe à cette manœuvre. Dieu permet qu'ils réussissent, parce qu'il entre dans ses desseins que la bénédiction vienne sur Jacob, mais sans approuver le moyen employé. La Bible, qui ne juge d'ordinaire la conduite des acteurs qu'en laissant la parole aux faits, n'insinue-t-elle pas que ce moyen était répréhensible, en nous en montrant comme une expiation dans les angoisses maternelles de Rebecca, privée de son fils préféré qu'elle ne reverra plus, et dans les malheurs qui remplissent la vie de Jacob, trompé à son tour par Laban et plus tard par ses propres fils, qui lui feront croire à la mort tragique de Joseph?

15. *Les plus beaux*, ceux des jours de fête. D'après la tradition juive, ce seraient des vêtements sacerdotaux, gardés de père en fils sous la tente des patriarches, à une époque

putet me sibi voluisse illudere, et inducam super me maledictionem pro benedictione. 13. Ad quem mater : In me sit, ait, ista maledictio, fili mi : tantum audi vocem meam, et pergens affer quæ dixi. 14. Abiit, et attulit, deditque matri. Paravit illa cibos, sicut velle noverat patrem filius. 15. Et vestibus Esau valde bonis, quas apud se habebat domi, induit eum : 16. pelliculasque hœdorum circumdedit manibus, et colli nuda protexit. 17. Deditque pulmentum, et panes, quos coxerat, tradidit.

18. Quibus illatis, dixit : Pater mi? At ille respondit : Audio. Quis es tu fili mi? 19. Dixitque Jacob : Ego sum primogenitus tuus Esau : feci sicut præcepisti mihi : surge, sede, et comede de venatione mea, ut benedicat mihi anima tua. 20. Rursumque Isaac ad filium suum : Quo modo, inquit, tam cito invenire potuisti, fili mi? Qui respondit : Voluntas Dei fuit ut cito occurreret mihi quod volebam. 21. Dixitque Isaac : Accede huc, ut tangam te, fili mi, et probem utrum tu sis filius meus Esau, an non. 22. Accessit ille ad patrem, et palpato eo, dixit Isaac : Vox quidem, vox Jacob est : sed manus, manus sunt Esau. 23. Et non cognovit eum, quia pilosæ manus similitudinem majoris expresserant. Benedicens ergo illi, 24. ait : Tu es filius meus Esau? Respondit, Ego sum. 25. At ille : Affer mihi, inquit, cibos de venatione tua, fili mi, ut benedicat tibi anima mea. Quos cum oblatos comedisset, obtulit ei etiam vinum : quo hausto,

26. Dixit ad eum : Accede ad me, et da mihi osculum, fili mi. 27. Accessit, et osculatus est eum. Statimque ut sensit vestimentorum illius fragrantiam, benedicens illi, ait : Ecce odor filii mei sicut odor agri pleni, cui benedixit Dominus.

28. Det tibi Deus de rore cœli, et de pinguedine terræ abundantiam frumenti et vini.

29. Et serviant tibi populi, et adorent te tribus : esto dominus fratrum tuorum, et incurventur ante te filii matris tuæ : qui maledixerit tibi, sit ille maledictus : et qui benedixerit tibi, benedictionibus repleatur.

30. Vix Isaac sermonem impleverat : et egresso Jacob foras, venit Esau, 31. coctosque de venatione cibos intulit patri, dicens : Surge,

---

où l'aîné, chef de la famille, remplissait les fonctions du sacerdoce, offrait des sacrifices, etc.

16. *La peau des chevreaux :* il s'agit de ces chevreaux de l'Orient dont le poil noir et soyeux ressemblait si fort à des cheveux que, au témoignage de Martial (xii, 46), les Romains les employaient pour dissimuler la calvitie. Comp. *Cant.* iv, 1.

19. *Lève-toi :* Isaac était sans doute étendu sur son lit.

20. *Jéhovah l'a fait venir :* Jacob fait Dieu complice de sa ruse.

23. *Il le bénit :* ces mots annoncent et résument ce qui va suivre.

26. *Baise-moi :* quelques interprètes ont soupçonné qu'Isaac voulait par là s'assurer de nouveau de l'identité d'Esaü : à tort.

27. *L'odeur*, le parfum des plantes champêtres qui imprégnait ses vêtements. Comp. *Cant.* iv, 11. Ce parfum éveille dans l'âme du patriarche l'image de la prospérité future de son fils, qu'il voit déjà maître du pays de Chanaan. La bénédiction qui suit est exprimée dans le style poétique de la prophétie : parallélisme des membres et archaïsme des formes grammaticales.

28. *La rosée du ciel*, dans les pays d'Orient, où les pluies sont rares, est une condition essentielle de la fécondité de la terre. Aussi figure-t-elle souvent comme une bénédiction de Dieu : *Deut.* xxxiii, 13; *Osée*, xiv, 6; *Zach.* viii, 12, etc.

29. *Te servent :* réalisé une première fois par les vastes conquêtes de David et de Salomon, c'est dans les *derniers temps* que cet oracle aura son entier accomplissement (*Is.* lx, 5 sv. Comp. *Rom.* xi, 25). — *Maudit soit...* rappelle : " En toi seront bénies toutes les nations. " Les peuples seront bénis ou maudits selon qu'ils se mettront avec le rejeton de Jacob, le Messie, en relation de foi et d'amour, ou bien d'incrédulité et de haine. Du reste, Dieu lui-même fera entendre à Jacob cet élément essentiel de la promesse (xxviii, 14).

ge de la chasse de son fils, afin que
ton âme me bénisse. " 32 Isaac, son
père, lui dit : " Qui es-tu? " Il répon-
dit : " Je suis ton fils, ton premier-né,
Esaü. " 33 Isaac fut saisi d'une terreur
extrême, et il dit : " Qui est donc
celui qui a chassé du gibier et m'en
a apporté? J'ai mangé de tout avant
que tu vinsses, et je l'ai béni, et il
sera béni en effet. " 34 Lorsqu'Esaü
eut entendu les paroles de son père,
il jeta un grand cri, une plainte amè-
re, et il dit à son père : " Bénis-moi,
moi aussi, mon père. " 35 Isaac dit :
" Ton frère est venu avec ruse, et il a
pris ta bénédiction. " 36 Esaü dit :
" Est-ce parce qu'on l'appelle Jacob
qu'il m'a supplanté deux fois? Il a
pris mon droit d'aînesse, et voilà
maintenant qu'il a pris ma bénédic-
tion! " Il ajouta : " N'as-tu pas ré-
servé pour moi une bénédiction? "
37 Isaac répondit à Esaü : " Je l'ai
établi ton maître et je lui ai donné
tous ses frères pour serviteurs, et je
l'ai pourvu de froment et de vin.
Après cela, que puis-je faire pour toi,
mon fils? " 38 Esaü dit à son père :
" N'as-tu que cette seule bénédiction,
mon père? Bénis-moi, moi aussi, mon
père! " Et Esaü éleva la voix et
pleura. 39 Isaac, son père, lui répondit :

Privée de la graisse de la terre sera ta demeure,
Privée de la rosée qui descend du ciel.
40. Tu vivras de ton épée,
Et tu seras asservi à ton frère.
Mais il arrivera que, en secouant son joug,
Tu le briseras de dessus ton cou. "

41 Esaü conçut de la haine contre
Jacob à cause de la bénédiction que
son père lui avait donnée, et il dit en
son cœur : " Les jours où je ferai le
deuil de mon père approchent; alors
je tuerai Jacob, mon frère. " 42 On
rapporta à Rebecca les paroles
d'Esaü, son fils aîné. Elle fit appeler
Jacob, son fils cadet, et lui dit :
" Voici qu'Esaü, ton frère, veut se
venger de toi en te tuant. 43 Mainte-
nant donc, mon fils, écoute-moi :
lève-toi, fuis vers Laban, mon frère,
à Haran; 44 et tu resteras quelque
temps auprès de lui, jusqu'à ce que la
fureur de ton frère soit apaisée.
45 Une fois que la colère de ton frère
se sera détournée de toi, et qu'il aura
oublié ce que tu lui as fait, je t'enver-
rai chercher de là. Pourquoi serais-je
privée de vous deux en un même
jour? "
46 Rebecca dit à Isaac : " Je suis
dégoûtée de la vie à cause des filles
de Heth. Si Jacob prend une femme,
comme celles-là, parmi les filles de
Heth, parmi les filles de ce pays, à
quoi me sert la vie? "
1 Isaac appela Jacob et le bénit, et Chap. XXVIII
il lui donna cet ordre : " Tu ne pren-
dras pas pour femme une des filles
de Chanaan. 2 Lève-toi, va en Paddan-

33. *Terreur extrême :* Isaac soupçonne l'action divine dans ce qui vient de se passer. — *Béni en effet :* la bénédiction n'est pas chose qui dépende des affections humaines; celui qui la donne, poussé et dirigé par une puissance supérieure, confère à celui qui la reçoit des grâces et des droits que la volonté de l'homme ne doit ni ne peut lui retirer. Telle est la pensée qui domine en ce moment Isaac. Comp. *Hébr.* xii, 17.

36. *Jacob... supplanté :* voy. à xxv, 26. LXX et Vulg., *c'est justement qu'on l'a appelé Jacob, car il m'a supplanté,* etc.

39. *Privée de la graisse* ou *des sucs de la terre :* les montagnes de l'Idumée (habitées par les descendants d'Esaü) sont, surtout du côté de l'ouest, ce qu'il y a de plus affreux et de plus stérile dans l'univers (Seetzen). Vulg., *dans la graisse de la terre et dans la rosée du ciel sera ton habitation :* interprétation absolument contraire au contexte.

40. *De ton épée,* de guerre et de pillage; les habitants actuels de l'ancienne Idumée ne vivent pas autrement. — *En secouant,* en agitant, comme un taureau indompté, le joug mis sur ton cou, tu arriveras à le briser. Sens : la domination de Jacob sur Edom sera intermittente; il y aura pour ce dernier des moments de répit. C'est ce qu'atteste l'histoire; elle nous montre les Iduméens, dans leurs rapports avec Israël, tantôt assujettis, tantôt recouvrant leur indépendance.

pater mi, et comede de venatione
filii tui, ut benedicat mihi anima
tua. 32. Dixitque illi Isaac : Quis
enim es tu? Qui respondit : Ego
sum filius tuus primogenitus Esau.
33. Expavit Isaac stupore vehe-
menti : et ultra quam credi potest,
admirans, ait : Quis igitur ille est
qui dudum captam venationem attu-
lit mihi, et comedi ex omnibus
priusquam tu venires? Benedixique
ei, et erit benedictus. 34. Auditis
Esau sermonibus patris, irrugiit
clamore magno : et consternatus,
ait : Benedic etiam et mihi, pater
mi. 35. Qui ait : Venit germanus
tuus fraudulenter, et accepit bene-
r. 25, dictionem tuam. 36. At ille subjun-
xit : Juste vocatum est nomen ejus
Jacob : supplantavit enim me en
altera vice : [a] primogenita mea ante
tulit, et nunc secundo surripuit be-
nedictionem meam. Rursumque ad
patrem : Numquid non reservasti,
ait, et mihi benedictionem? 37 Re-
spondit Isaac : Dominum tuum illum
constitui, et omnes fratres ejus ser-
vituti illius subjugavi : frumento et
vino stabilivi eum, et tibi post hæc,
fili mi, ultra quid faciam? 38. Cui
Esau : Num unam, inquit, tantum
benedictionem habes, pater? mihi
r. 12, quoque obsecro ut benedicas. [b] Cum-
que ejulatu magno fleret, 39. motus
r. 11, Isaac, dixit ad eum : [c] In pingue-
dine terræ, et in rore cœli desuper,
40. erit benedictio tua. Vives in
gladio, et fratri tuo servies : tem-
pusque veniet, cum excutias, et sol-
vas jugum ejus de cervicibus tuis.
41. Oderat ergo semper Esau
Jacob pro benedictione qua benedi-
xerat ei pater : dixitque in corde
suo : [d] Venient dies luctus patris mei, [d] Abd. 10.
et occidam Jacob fratrem meum.
42. Nuntiata sunt hæc Rebeccæ :
quæ mittens et vocans Jacob filium
suum, dixit ad eum : Ecce Esau
frater tuus minatur ut occidat te.
43. Nunc ergo, fili mi, audi vocem
meam, et consurgens fuge ad Laban
fratrem meum in Haran : 44. ha-
bitabisque cum eo dies paucos, do-
nec requiescat furor fratris tui, 45. et
cesset indignatio ejus, obliviscatur-
que eorum quæ fecisti in eum : postea
mittam, et adducam te inde huc : cur
utroque orbabor filio in uno die?
46. Dixitque Rebecca ad Isaac :
[e] Tædet me vitæ meæ propter filias [e] Supr. 26,
Heth : si acceperit Jacob uxorem 35.
de stirpe hujus terræ, nolo vivere.

CAPUT XXVIII.

Jacob accepta a patre benedictione, in Mesopotamiam transiens, videt in somnis scalam cui innitebatur Dominus : et accepta de terra ac seminis multiplicatione promissione, experrectus votum Deo vovet.

OCAVIT itaque Isaac Ja-
cob, et benedixit eum,
præcepitque ei dicens :
Noli accipere conjugem
de genere Chanaan : 2. sed vade,
et proficiscere in Mesopotamiam

Cette alternative ne cessera que lorsque Jean Hyrcan (129 ans av. J. C.) les aura définitivement incorporés à la nation juive.

En somme, la bénédiction d'Esaü est moins une bénédiction (la Bible ne lui donne pas ce nom, et elle n'est pas énoncée sous forme de vœu) qu'une malédiction tempérée. Néanmoins, par les mots qui la terminent, elle apporte comme un trouble dans la bénédiction de Jacob, sans doute en punition de la fraude par laquelle celle-ci fut obtenue.

41. *En son cœur*, et aussi à haute voix : comp. vers. 42.

43. *Haran :* voy. xi, 31.

45. *Je t'enverrai chercher :* l'absence fut plus longue que ne le croyait Rebecca; elle ne revit plus son fils bien-aimé. — *Privée de vous deux :* Esaü voulant tuer Jacob est encore à peine son enfant; s'il le tuait, il cesserait tout à fait de l'être. Comp. iv, 25, note.

46. Ce verset appartient au commencement du chapitre suiv. — *Dit à Isaac*, pour obtenir son consentement au départ de Jacob, sans lui révéler les intentions homicides d'Esaü. — *A cause des filles de Heth*, qu'Esaü a épousées.

CHAP. XXVIII.

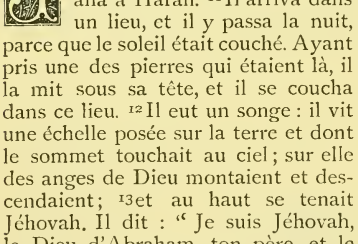
Vers. 1. *Isaac*, accédant au désir de Rebecca, *appela Jacob*, etc.

2. *Paddan-Aram :* voy. xxv, 20.

Aram, chez Bathuel, père de ta mère,
et prends-y une femme parmi les
filles de Laban, frère de ta mère.
3 Que le Dieu tout-puissant te bénisse,
qu'il te fasse croître et multiplier,
afin que tu deviennes une multitude
de peuples ! 4 Qu'il te donne la bénédiction
d'Abraham, à toi et à ta postérité
avec toi, afin que tu possèdes le
pays où tu séjournes et que Dieu a
donné à Abraham ! " 5 Et Isaac congédia
Jacob, qui s'en alla en Paddan-Aram,
vers Laban, fils de Bathuel
l'Araméen, frère de Rebecca, la mère
de Jacob et d'Esaü.
6 Esaü vit qu'Isaac avait béni Jacob
et qu'il l'avait envoyé en Paddan-Aram
pour y prendre une femme, et
qu'en le bénissant il lui avait donné
cet ordre : " Tu ne prendras pas pour
femme une des filles de Chanaan, "
7 et que Jacob, obéissant à son père et
à sa mère, était parti pour Paddan-Aram.
8 Esaü, voyant donc que les
filles de Chanaan déplaisaient à Isaac,
son père, 9 s'en alla vers Ismaël, et il
prit pour femme, outre celles qu'il
avait déjà, Mahéleth, fille d'Ismaël,
fils d'Abraham, et sœur de Nabaïoth.

DEUXIÈME STADE DE LA VIE D'ISAAC.

1° — CHAP. XXVIII, 10 — 22. — Départ de Jacob pour la Mésopotamie. Sa vision à Béthel.



Chap. XXVIII. 10 JAcob partit de Bersabée et s'en
alla à Haran. 11 Il arriva dans
un lieu, et il y passa la nuit,
parce que le soleil était couché. Ayant
pris une des pierres qui étaient là, il
la mit sous sa tête, et il se coucha
dans ce lieu. 12 Il eut un songe : il vit
une échelle posée sur la terre et dont
le sommet touchait au ciel ; sur elle
des anges de Dieu montaient et descendaient ;
13 et au haut se tenait
Jéhovah. Il dit : " Je suis Jéhovah,
le Dieu d'Abraham, ton père, et le
Dieu d'Isaac. Cette terre sur laquelle
tu es couché, je te la donnerai, *à toi*
et à ta postérité. 14 Ta postérité sera
comme la poussière de la terre ; tu
t'étendras à l'occident et à l'orient,
au septentrion et au midi, et toutes
les familles de la terre seront bénies
en toi et en ta postérité. 15 Voici que
je suis avec toi ; je te garderai partout
où tu iras et je te ramènerai
dans ce pays. Car je ne t'abandonnerai
point que je n'aie fait ce que je
t'ai dit."
16 Jacob s'éveilla de son sommeil
et il dit : " Certainement Jéhovah est
en ce lieu, et moi je ne le savais pas ! "
17 Saisi de crainte, il ajouta : " Que ce
lieu est redoutable ! C'est bien ici la
maison de Dieu, c'est ici la porte du
ciel. " 18 S'étant levé de bon matin, il
prit la pierre qu'il avait mise sous sa
tête, la dressa pour monument et
versa de l'huile sur son sommet. 19 Il
nomma ce lieu Béthel ; mais primitivement
la ville s'appelait Luz. 20 Et
Jacob fit un vœu en disant : " Si Dieu
est avec moi et me garde dans ce
voyage que je fais ; s'il me donne du
pain à manger et des habits pour me
vêtir, 21 et si je retourne heureusement
à la maison de mon père, Jéhovah

---

4. *La bénédiction d'Abraham :* voy. spécialement xvii, 2 sv. xxii, 16 sv.

5. *L'Araméen*, ou le Syrien (Vulg.).

9. *Vers* la famille d'*Ismaël :* Ismaël était mort depuis 14 ans.—*Mahéleth :* voy. xxxvi, 3. L'intention d'Esaü était de plaire à ses parents et de regagner leur affection ; mais il ne se rend pas compte qu'Ismaël a été exclu par Dieu lui-même de la vraie postérité patriarcale, héritière des promesses. — *Nabaïoth :* voy. xxv. 13.

11. *Dans un lieu ;* litt., *le lieu*, soit le lieu marqué dans les desseins divins, soit le lieu devenu célèbre entre tous par la révélation dont il va être le théâtre.

12. *Un songe :* seul, la nuit, dans une contrée inconnue, loin de la maison de son père auprès duquel Jéhovah habite, Jacob

Syriæ, ad domum Bathuel patris
matris tuæ, et accipe tibi inde uxo-
rem de filiabus Laban avunculi tui.
3. Deus autem omnipotens benedi-
cat tibi, et crescere te faciat, atque
multiplicet : ut sis in turbas popu-
lorum. 4. Et det tibi benedictiones
Abrahæ, et semini tuo post te : ut
possideas terram peregrinationis
tuæ, quam pollicitus est avo tuo.
2, 12. 5. [a]Cumque dimisisset eum Isaac,
profectus venit in Mesopotamiam
Syriæ ad Laban filium Bathuel Syri,
fratrem Rebeccæ matris suæ.

6. Videns autem Esau quod be-
nedixisset pater suus Jacob, et mi-
sisset eum in Mesopotamiam Syriæ,
ut inde uxorem duceret; et quod
post benedictionem præcepisset ei,
dicens : Non accipies uxorem de
filiabus Chanaan : 7. quodque obe-
diens Jacob parentibus suis isset in
Syriam : 8. probans quoque quod
non libenter adspiceret filias Cha-
naan pater suus : 9. ivit ad Ismae-
lem, et duxit uxorem absque iis, quas
prius habebat, Maheleth filiam Ismael
filii Abraham, sororem Nabaioth.

10. Igitur egressus Jacob de Ber-
sabee, pergebat Haran. 11. Cum-
que venisset ad quemdam locum, et
vellet in eo requiescere post solis
occubitum, tulit de lapidibus qui
jacebant, et supponens capiti suo,
dormivit in eodem loco. 12. Vidit-
que in somnis scalam stantem super
terram, et cacumen illius tangens
cœlum : [b]Angelos quoque Dei ascen- [b] Joann. I,
dentes et descendentes per eam, 51.
13. et Dominum innixum scalæ
dicentem sibi : [c]Ego sum Dominus [c] Infra 35,
Deus Abraham patris tui, et Deus I et 48, 3.
Isaac : terram, in qua dormis, tibi
dabo et semini tuo. 14. Eritque se-
men tuum quasi pulvis terræ : [d]dila- [d] Deut. 12.
taberis ad occidentem, et orientem, 20 et 19, 8.
et septentrionem, et meridiem : [e]et [e] Supr. 26, 4.
BENEDICENTUR IN TE et in
semine tuo cunctæ tribus terræ.
15. Et ero custos tuus quocumque
perrexeris, et reducam te in terram
hanc : nec dimittam nisi comple-
vero universa quæ dixi.

16. Cumque evigilasset Jacob de
somno, ait : Vere Dominus est in
loco isto, et ego nesciebam. 17. Pa-
vensque : Quam terribilis est, in-
quit, locus iste! Non est hic aliud
nisi domus Dei, et porta cœli.
18. Surgens ergo Jacob mane, tulit
lapidem quem supposuerat capiti
suo, et erexit in titulum, [f]fundens [f] Infra 31,
oleum desuper. 19. Appellavitque 13.
nomen urbis Bethel, quæ prius
Luza vocabatur. 20. Vovit etiam
votum, dicens : Si fuerit Deus me-
cum, et custodierit me in via, per
quam ego ambulo, et dederit mihi
panem ad vescendum, et vestimen-
tum ad induendum, 21. reversus-

---

peut se croire abandonné de tous. Dieu va le rassurer. Cette échelle mystérieuse figure sous une image sensible la providence de Dieu dans le ciel envers les hommes sur la terre. Jéhovah est à son sommet; des anges qui montent et descendent portent jusqu'à lui les besoins et les prières de l'homme et rapportent à celui-ci le secours divin.— *Posée sur la terre*, litt. *vers la terre :* elle ne monte pas vers le ciel, elle en descend.

15. *Ce que je t'ai dit*, ce que je te dis en ce moment.

16. *Jéhovah* est en ce lieu, si éloigné pourtant de la maison de mon père et des autels où on lui rend un culte.

17. *Redoutable :* c'est le sentiment qu'inspire à tout homme faible et pécheur la présence sensible du Dieu infiniment grand et saint. — *La maison de Dieu*, un sanctuaire où Dieu se rencontre avec l'homme.—*Porte du ciel :* Jacob vient de voir en cet endroit le ciel comme ouvert.

18. *Pour* en faire un *monument* commémoratif de sa vision. Ces pierres *monumentales* (hébr. *matsébah*) élevées par les patriarches en souvenir de quelque grâce divine, étaient fort différentes des *bétyles*, météorites ou pierres tombées du ciel, auxquels les Phéniciens et d'autres peuples orientaux rendaient un culte idolâtrique. Néanmoins Moïse défendit plus tard d'ériger des pierres semblables, afin de prévenir tout danger d'idolâtrie (*Lév.* xxvi, 1). — *Versa de l'huile*, pour consacrer la pierre. Comp. xxxv, 14 sv.

19. *Ce lieu* ne porta d'abord le nom de Béthel que pour Jacob et ses fils; la ville voisine continua de s'appeler Luz jusqu'à la conquête (*Jos.* xvi, 2), où elle prit aussi le nom de Béthel.

sera mon Dieu ; [22]cette pierre que j'ai dressée pour monument sera une maison de Dieu, et je vous paierai la dîme de tout ce que vous me donnerez. "

2° — CHAP. XXIX — XXX, 24. — Jacob en Mésopotamie. Son double mariage. Ses enfants.

Chap. XXIX.
JAcob reprit sa marche et s'en alla au pays des fils de l'Orient. [2]Il aperçut un puits dans la campagne, et à côté trois troupeaux de brebis qui étaient couchés, car c'était à ce puits qu'on abreuvait les troupeaux. [3]Là se réunissaient tous les troupeaux; on roulait la pierre de dessus l'ouverture du puits, on faisait boire les troupeaux, et l'on remettait la pierre à sa place sur l'ouverture du puits.

[4]Jacob dit aux bergers : " Mes frères, d'où êtes-vous? " Ils répondirent : " Nous sommes de Haran. " [5]Il leur dit : " Connaissez-vous Laban, fils de Nachor? " Ils répondirent : " Nous le connaissons. " [6]Il leur dit : " Est-il en bonne santé? " Ils répondirent : " Il est en bonne santé, et voici Rachel, sa fille, qui vient avec ses brebis. " [7]Il dit : " Il est encore grand jour; ce n'est pas le moment de rassembler les troupeaux; abreuvez les brebis et retournez les faire paître. " [8]Ils répondirent : " Nous ne le pouvons pas jusqu'à ce que tous les troupeaux soient rassemblés et qu'on roule la pierre de dessus l'ouverture du puits; alors nous abreuverons les brebis. "

[9]Il s'entretenait encore avec eux, lorsque Rachel arriva avec les brebis de son père; car elle était bergère. [10]Dès que Jacob vit Rachel, fille de Laban, frère de sa mère, et les brebis de Laban, frère de sa mère, il s'approcha, roula la pierre de dessus l'ouverture du puits, et abreuva les brebis de Laban, frère de sa mère. [11]Et Jacob baisa Rachel, et il éleva la voix et pleura. [12]Il apprit à Rachel qu'il était frère de son père et fils de Rebecca; et elle courut l'annoncer à son père. [13]Quand Laban eut entendu parler de Jacob, fils de sa sœur, il courut au-devant de lui, et l'ayant pris dans ses bras, il lui donna des baisers et l'amena dans sa maison. Jacob raconta à Laban toutes ces choses, [14]et Laban lui dit : " Oui, tu es mes os et ma chair. " Et Jacob demeura avec lui un mois entier.

[15]Alors Laban dit à Jacob : " Est-ce que, parce que tu es mon frère, tu me serviras pour rien? Dis-moi quel salaire tu veux. " [16]Or Laban avait deux filles; l'aînée se nommait Lia, et la cadette Rachel. [17]Lia avait les yeux malades; mais Rachel était belle de taille et belle de visage. [18]Comme Jacob aimait Rachel, il dit : " Je te servirai sept ans pour Rachel, ta fille cadette. " [19]Laban répondit : " Mieux vaut te la donner que la donner à un autre; reste avec moi. " [20]Et Jacob servit pour Rachel sept années, qui ne

22. *Une maison de Dieu*, un lieu de culte, avec un autel (xxxv, 7). — *Je vous paierai la dîme*, à cette époque, ne peut que signifier : Reconnaissant que Dieu est le maître de tout, je lui consacrerai la 10e partie de mes biens en offrandes et en sacrifices sur l'autel de Béthel. Comp. *Deut.* xiv, 28 sv.

CHAP. XXIX.

Vers. 2. *Un puits*, évidemment différent de celui du chap. xxiv. Les scènes de ce genre, si conformes aux usages anciens et modernes de l'Orient, devaient se répéter.— *Couchés*, en attendant l'arrivée des autres troupeaux (vers. 8).

3. *La pierre* était grande : un berger seul aurait pu difficilement la déplacer, moins encore une bergère, comme Rachel (vers. 10). Voilà pourquoi on attendait que tous les troupeaux de ceux qui avaient un droit sur le puits fussent rassemblés pour les abreuver. Jacob, qui ignorait cette particularité, s'imagina (vers. 7) qu'on réunissait les troupeaux afin de les conduire dans les parcs pour la nuit.

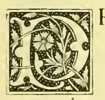
5. *Fils*, comme souvent ailleurs, *petit-fils* de Nachor : c'est l'ancêtre le plus connu qui est nommé.

7. *Ce n'est pas le moment :* voy. la note du vers 3. Jacob avait peut-être aussi l'intention

que fuero prospere ad domum pa-
tris mei : erit mihi Dominus in
Deum, 22. et lapis iste, quem erexi
in titulum, vocabitur Domus Dei :
cunctorumque quæ dederis mihi,
decimas offeram tibi.

CAPUT XXIX.

Jacob a Laban susceptus, septem annis illi pacto inito pro Rachel filia servivit; cui cum supposita esset Lia, septem alios annos pro eadem implere coactus est : Rachele autem sterili, Lia quatuor peperit filios.


ROFECTUS ergo Jacob
venit in terram orienta-
lem. 2. Et vidit puteum
in agro, tres quoque gre-
ges ovium accubantes juxta eum :
nam ex illo adaquabantur pecora, et
os ejus grandi lapide claudebatur.
3. Morisque erat ut cunctis ovibus
congregatis devolverent lapidem, et
refectis gregibus rursum super os
putei ponerent.
4. Dixitque ad pastores : Fratres,
unde estis? Qui responderunt : De
Haran. 5. Quos interrogans, Num-
quid, ait, nostis Laban filium Na-
chor? Dixerunt : Novimus. 6. Sa-
nusne est? inquit. Valet, inquiunt :
et ecce Rachel filia ejus venit cum
grege suo. 7. Dixitque Jacob : Adhuc
multum diei superest, nec est tem-
pus ut reducantur ad caulas greges :
date ante potum ovibus, et sic eas
ad pastum reducite. 8. Qui respon-
derunt : Non possumus, donec om-
nia pecora congregentur, et amo-
veamus lapidem de ore putei, ut
adaquemus greges. 9. Adhuc loque-
bantur, et ecce Rachel veniebat
cum ovibus patris sui : nam gregem
ipsa pascebat. 10. Quam cum vidis-
set Jacob, et sciret consobrinam
suam, ovesque Laban avunculi sui :
amovit lapidem quo puteus claude-
batur. 11. Et adaquato grege, oscu-
latus est eam : et elevata voce flevit,
12. et indicavit ei quod frater esset
patris sui, et filius Rebeccæ : at illa
festinans nuntiavit patri suo. 13. Qui
cum audisset venisse Jacob filium so-
roris suæ, cucurrit obviam ei : com-
plexusque eum, et in oscula ruens,
duxit in domum suam. Auditis au-
tem causis itineris, 14. respondit :
Os meum es, et caro mea. Et post-
quam impleti sunt dies mensis unius,
15. Dixit ei : Num quia frater
meus es, gratis servies mihi? Dic
quid mercedis accipias. 16. Habe-
bat vero duas filias, nomen majoris
Lia : minor vero appellabatur Ra-
chel. 17. Sed Lia lippis erat oculis :
Rachel decora facie, et venusto
aspectu. 18. Quam diligens Jacob,
ait : Serviam tibi pro Rachel filia
tua minore, septem annis. 19. Re-
spondit Laban : Melius est ut tibi
eam dem quam alteri viro, mane
apud me. 20. Servivit ergo Jacob
pro Rachel septem annis : et vide-

d'éloigner les bergers, afin de se trouver seul avec Rachel.

10. *Roula* seul, tant il y mit d'ardeur, ayant d'ailleurs une grande force physique.

12. *Frère :* ce mot dans la Bible s'emploie souvent avec le sens général de parent du sang : ici *neveu.*

13. *Toutes ces choses,* racontées vers. 2-12. Vulg., *les motifs de son voyage :* bien pour le sens.

15. *Laban dit à Jacob :* pendant le mois écoulé, Laban avait reconnu les qualités de Jacob comme berger. Sous l'apparence du désintéressement, c'est, au fond, l'intérêt qui lui dicte ce langage.

17. *Les yeux malades,* litt. *faibles;* Vulg., *chassieux.* Le brillant éclat des yeux a toujours été considéré en Orient comme le principal élément de la beauté de la femme. Selon d'autres, le mot *yeux* au plur. aurait ici le sens qu'il a quelquefois au sing. : *Lia avait l'aspect, la mine chétive.*

18. *Je te servirai 7 ans :* dans l'antiquité, la jeune fille était considérée comme la propriété du père; le fiancé devait l'acheter, au moins par quelque présent. Jacob, qui ne possède rien, offre ses services. Sa situation vis-à-vis d'Esaü l'obligeait d'ailleurs à faire un long séjour à Haran.

19. *Te la donner* à toi, qui es mon parent, qu'à un étranger. Telle est aujourd'hui encore la pratique des Bédouins, des Druses et autres Orientaux.

lui parurent que quelques jours, parce
qu'il l'aimait.
21 Jacob dit à Laban : “ Donne-moi
ma femme, car mon temps est ac-
compli, et j'irai vers elle. ” 22 Laban
réunit tous les gens du lieu et fit un
festin ; 23 et le soir, prenant Lia, sa
fille, il l'amena à Jacob, qui alla vers
elle. 24 Et il donna sa servante Zelpha
pour servante à Lia, sa fille.
25 Le matin venu, voilà que c'était
Lia. Et Jacob dit à Laban : “ Que
m'as-tu fait? N'est-ce pas pour Ra-
chel que j'ai servi chez toi? Pourquoi
m'as-tu trompé? ” 26 Laban répondit:
“ Ce n'est point l'usage ici de donner
la cadette avant l'aînée. 27 Achève la
semaine de celle-ci, et nous te donne-
rons aussi l'autre pour le service que
tu feras encore chez moi pendant
sept autres années. ” 28 Jacob fit ainsi,
et il acheva la semaine de Lia; puis
Laban lui donna pour femme Rachel,
sa fille, 29 et il donna sa servante
Bala pour servante à Rachel, sa fille.
30 Jacob alla aussi vers Rachel, et il
l'aima aussi plus que Lia; il servit
encore chez Laban sept autres an-
nées.
31 Jéhovah vit que Lia était haïe,
et il la rendit féconde, tandis que
Rachel était stérile. 32 Lia conçut
et enfanta un fils, et elle le nomma
Ruben, car elle dit : “ Jéhovah a re-
gardé mon affliction; maintenant
mon mari m'aimera. ” 33 Elle conçut
encore et enfanta un fils, et elle dit :
“ Jéhovah a entendu que j'étais haïe,
et il m'a encore donné celui-là. ” Et
elle le nomma Siméon. 34 Elle conçut
encore et enfanta un fils, et elle dit :
“ Cette fois mon mari s'attachera à
moi, car je lui ai enfanté trois fils. ”
C'est pourquoi on le nomma Lévi.
35 Elle conçut encore et enfanta un
fils, et elle dit : “ Cette fois je louerai
Jéhovah. ” C'est pourquoi elle le
nomma Juda. Et elle cessa d'avoir
des enfants.
1 Rachel, voyant qu'elle n'enfantait Chap.
pas d'enfant à Jacob, fut jalouse de XXX.
sa sœur, et elle dit à Jacob : “ Don-
ne-moi des enfants, ou je meurs! ”
2 La colère de Jacob s'enflamma con-
tre Rachel, et il dit : “ Suis-je à la
place de Dieu, qui t'a rendue sté-
rile? ” 3 Elle dit : “ Voici ma servante
Bala; va vers elle; qu'elle enfante sur
mes genoux, et par elle j'aurai, moi
aussi, une famille. ” 4 Et elle lui
donna Bala, sa servante, pour femme,
et Jacob alla vers elle. 5 Bala conçut
et enfanta un fils à Jacob, 6 Et Ra-
chel dit : “ Dieu m'a rendu justice,
et même il a entendu ma voix et m'a
donné un fils. ” C'est pourquoi elle le
nomma Dan. 7 Bala, servante de Ra-
chel, conçut encore et enfanta un
second fils à Jacob. 8 Et Rachel dit :
“ J'ai lutté auprès de Dieu à l'encon-
tre de ma sœur, et je l'ai emporté. ”
Et elle le nomma Nephthali.
9 Lorsque Lia vit qu'elle avait
cessé d'avoir des enfants, elle prit

---

23. *Il l'amena* voilée, selon l'usage oriental : ainsi celui qui avait trompé Isaac sera victime à son tour d'une ruse qui ressemble trait pour trait à celle dont il a usé envers son père.

26. *Ce n'est point l'usage*, etc. Il en était ainsi dans l'Inde ancienne. Si la même coutume régnait à Haran, Laban aurait dû en avertir Jacob; mais il paraît bien qu'il n'avait en vue que de retirer du profit du séjour prolongé de son neveu.

27. *Achève* de célébrer les fêtes de ton mariage avec Lia, fêtes qui duraient une semaine (*Jug.* xiv, 17). Vulg., *imple hebdomadam dierum hujus copulæ.*

28. *Pour femme Rachel :* aucune loi positive ne défendait alors d'épouser deux sœurs ensemble. Ce double mariage, auquel l'amour de la beauté extérieure entraîne Jacob, fut pour lui, quoiqu'il n'eût pas d'abord la pensée de prendre deux femmes, une source de longs et amers chagrins. Dieu enseignait ainsi aux hommes l'inconvenance naturelle de telles alliances et préparait la loi qui fut édictée plus tard par Moïse (*Lév.* xviii, 18). — *Puis*, huit jours après le mariage de Lia.

31. *Etait haïe*, relativement, c.-à-d. moins aimée. Comp. *Malach.* i, 3.

32. *Ruben*, c.-à-d. *voici* ou *voyez un fils.*

33. *Siméon*, d'un verbe qui signifie *entendre, exaucer.*

34. *Lévi*, d'un verbe qui signifie *attacher.*

35. *Juda*, c.-à-d. *louange*, ou *objet de louange.*

bantur illi pauci dies præ amoris magnitudine.

21. Dixitque ad Laban : Da mihi uxorem meam : quia jam tempus impletum est, ut ingrediar ad illam. 22. Qui vocatis multis amicorum turbis ad convivium, fecit nuptias. 23. Et vespere Liam filiam suam introduxit ad eum, 24. dans ancillam filiæ, Zelpham nomine. Ad quam cum ex more Jacob fuisset ingressus, facto mane vidit Liam,

25. Et dixit ad socerum suum : Quid est quod facere voluisti? nonne pro Rachel servivi tibi? quare imposuisti mihi? 26. Respondit Laban : Non est in loco nostro consuetudinis, ut minores ante tradamus ad nuptias. 27. Imple hebdomadam dierum hujus copulæ : et hanc quoque dabo tibi pro opere quo serviturus es mihi septem annis aliis. 28. Acquievit placito : et hebdomada transacta, Rachel duxit uxorem : 29. cui pater servam Balam tradiderat. 30. Tandemque potitus optatis nuptiis, amorem sequentis priori prætulit, serviens apud eum septem annis aliis.

31. Videns autem Dominus quod despiceret Liam, aperuit vulvam ejus, sorore sterili permanente. 32. Quæ conceptum genuit filium, vocavitque nomen ejus Ruben, dicens : Vidit Dominus humilitatem meam, nunc amabit me vir meus. 33. Rursumque concepit et peperit filium, et ait : Quoniam audivit me Dominus haberi contemptui, dedit etiam istum mihi : vocavitque nomen ejus Simeon. 34. Concepitque tertio, et genuit alium filium : dixitque : Nunc quoque copulabitur mihi maritus meus, eo quod pepererim ei tres filios : et idcirco appellavit nomen ejus, Levi. 35. Quarto concepit, et peperit filium, et ait : Modo confitebor Domino : [a]et ob hoc vocavit eum, Judam : cessavitque parere. [a] Matth. I, 2.

CAPUT XXX.

Rachel sterilis, et Lia parere cessans, ancillas suas marito tradunt, ex quibus singulæ binos suscipiunt filios : præter quos Lia duos alios et filiam parit : Rachel vero Joseph : quibus natis, Laban de mercede paciscitur cum Jacob, qui hoc modo plurimum ditatus est.

ERNENS autem Rachel quod infecunda esset, invidit sorori suæ, et ait marito suo : Da mihi liberos, alioquin moriar. 2. Cui iratus respondit Jacob : Num pro Deo ego sum, qui privavit te fructu ventris tui? 3. At illa : Habeo, inquit, famulam Balam : ingredere ad illam, ut pariat super genua mea, et habeam ex illa filios. 4. Deditque illi Balam in conjugium : quæ, 5. ingresso ad se viro, concepit, et peperit filium. 6. Dixitque Rachel : Judicavit mihi Dominus, et exaudivit vocem meam, dans mihi filium : et idcirco appellavit nomen ejus, Dan. 7. Rursumque Bala concipiens, peperit alterum. 8. Pro quo ait Rachel : Comparavit me Deus cum sorore mea, et invalui : vocavitque eum, Nephthali.

9. Sentiens Lia quod parere desiisset, Zelpham ancillam suam

CHAP. XXX.

1. *Elle dit à Jacob*, dans un accès de dépit inspiré par la jalousie, au lieu de s'adresser humblement à Dieu, comme avait fait Rebecca (xxviii, 13 sv.). C'est, du reste, ce qu'elle fera aussi bientôt.

2. Comp. I *Sam.* ii, 6; II *Rois*, v, 7.

3. *Elle dit*, imitant la conduite de Sara (xvi, 2). — *Qu'elle enfante sur mes genoux :* ses enfants seront les miens, je les traiterai comme tels. Comp. *Job.* iii, 12; *Is.* lxvi, 2.

6. *Et même :* cet enfant est un *fils*. — *Elle le nomma Dan*, c.-à-d. *juge :* Rachel commence son rôle de mère en donnant un nom aux enfants de Bala.

8. *J'ai*, par mes instantes prières, *lutté auprès de Dieu* pour obtenir aussi sa faveur, qui était jusqu'alors réservée tout entière à Lia. Litt., *j'ai lutté des luttes de Dieu*, etc. Vulg., *le Seigneur m'a mise aux prises avec ma sœur*, etc. — *Nephthali*, c.-à-d. *mon combat*, ou *mon combattant*.

Zelpha, sa servante, et la donna pour
femme à Jacob. [10]Zelpha, servante
de Lia, enfanta un fils à Jacob; [11]et
Lia dit : “ Quelle bonne fortune! ”
et elle le nomma Gad. [12]Zelpha, ser-
vante de Lia, enfanta un second fils
à Jacob; [13]et Lia dit : “ Pour mon
bonheur! car les filles me diront bien-
heureuse. ” Et elle le nomma Aser.
[14]Ruben sortit au temps de la
moisson des blés, et ayant trouvé des
mandragores dans les champs, il les
apporta à Lia, sa mère. Alors Rachel
dit à Lia : “ Donne-moi, je te prie,
des mandragores de ton fils. ” [15]Lia
répondit : “ Est-ce peu que tu aies pris
mon mari, pour que tu prennes encore
les mandragores de mon fils? ” Et Ra-
chel dit : “ Eh bien, qu'il soit avec
toi cette nuit pour les mandragores
de ton fils. ” [16]Le soir, comme Jacob
revenait des champs, Lia sortit à sa
rencontre et *lui* dit : “ C'est vers moi
que tu viendras, car je t'ai loué pour
les mandragores de mon fils. ” Et il
fut avec elle cette nuit-là. [17] Dieu
exauça Lia; elle conçut et enfanta à
Jacob un cinquième fils; [18]et Lia dit :
“ Dieu m'a donné mon salaire parce
que j'ai donné ma servante à mon
mari. ” Et elle le nomma Issachar.
[19]Lia conçut encore et enfanta un
sixième fils à Jacob; [20]et elle dit :
“ Dieu m'a fait un beau don; cette
fois mon mari habitera avec moi,
puisque je lui ai enfanté six fils. ”
Et elle le nomma Zabulon. [21]Elle
enfanta ensuite une fille, qu'elle ap-
pela Dina.
[22]Dieu se souvint de Rachel; il
l'exauça et la rendit féconde. [23]Elle
conçut et enfanta un fils, et elle dit :
“ Dieu a ôté mon opprobre. ” [24]Et
elle le nomma Joseph, en disant :
“ Que Jéhovah m'ajoute *encore* un
autre fils! ”

3° — CHAP. XXX, 25—43. — Convention entre Jacob et Laban. Stratagèmes de Jacob pour s'enrichir.

Chap. XXX. 25 Lorsque Rachel eut enfanté
Joseph, Jacob dit à Laban :
“ Laisse-moi partir, et que je
retourne chez moi, dans mon pays.
[26]Donne-moi mes femmes, pour les-
quelles je t'ai servi, ainsi que mes
enfants, et je m'en irai, car tu sais
quel service j'ai fait pour toi. ” [27]La-
ban lui dit : “ Si j'ai trouvé grâce à tes
yeux... J'ai observé que Jéhovah m'a
béni à cause de toi. [28]Fixe-moi ton
salaire, et je te le donnerai. [29]Jacob
lui dit : “ Tu sais toi-même comment
je t'ai servi et ce qu'est devenu ton
bétail avec moi. [30]Car c'était peu de
chose que ton bien avant mon arri-
vée; mais il s'est extrêmement accru,
et Jéhovah t'a béni sur mes pas.
Maintenant quand travaillerai-je
aussi pour ma maison? ” [31]Laban
dit : “ Que te donnerai-je? ” — “ Tu
ne me donneras rien, répondit Jacob.
Si tu m'accordes ce que je vais dire,
je recommencerai à paître ton trou-
peau et à le garder. [32]Je passerai
aujourd'hui à travers tout ton trou-

11. *Gad*, c.-à-d. *bonheur*, *bonne fortune*.

13. *Bienheureuse*, en tant que mère de nombreux fils. — *Aser*, c.-à-d. *heureux*.

14. *Ruben*, alors âgé d'environ 4 ans. — *La moisson des blés* a lieu en mai. — *Mandragores* (hébr. *dudaïm*, fleurs d'amour), plante de la famille des solanées, au fruit de laquelle les anciens Orientaux (les Arabes encore aujourd'hui) attribuaient une vertu aphrodisiaque et fécondante; Rachel partageait cette croyance superstitieuse. Telle est l'interprétation ordinaire de ce passage. Mais nous devons faire observer 1° que la signification de *dudaïm* n'est pas absolument certaine, 2° que l'Ecriture n'attribue aux *dudaïm* aucune propriété particulière, 3° enfin qu'elle ne dit ni pourquoi Rachel en eut envie, ni qu'elle en ait mangé les fruits. Les *dudaïm* pourraient donc, dit M. Vigouroux, n'être qu'un simple bouquet de fleurs, de mandragore probablement, dont la beauté charma la sœur de Lia.

15. *Qu'il soit avec toi*, litt. *decumbat*.

17. *Dieu exauça* : l'auteur fait entendre que c'est Dieu, non quelque vertu naturelle de la mandragore, qui donne la fécondité.

marito tradidit. 10. Qua post conceptum edente filium, 11. dixit : Feliciter : et idcirco vocavit nomen ejus, Gad. 12. Peperit quoque Zelpha alterum, 13. dixitque Lia : Hoc pro beatitudine mea : beatam quippe me dicent mulieres : propterea appellavit eum, Aser.

14. Egressus autem Ruben tempore messis triticeæ in agrum, reperit mandragoras : quas matri Liæ detulit. Dixitque Rachel : Da mihi partem de mandragoris filii tui. 15. Illa respondit : Parumne tibi videtur quod præripueris maritum mihi, nisi etiam mandragoras filii mei tuleris? Ait Rachel : Dormiat tecum hac nocte pro mandragoris filii tui. 16. Redeuntique ad vesperam Jacob de agro, egressa est in occursum ejus Lia, et ad me, inquit, intrabis : quia mercede conduxi te pro mandragoris filii mei. Dormivitque cum ea nocte illa. 17. Et exaudivit Deus preces ejus : concepitque et peperit filium quintum, 18. et ait : Dedit Deus mercedem mihi, quia dedi ancillam meam viro meo : appellavitque nomen ejus, Issachar. 19. Rursum Lia concipiens, peperit sextum filium. 20. Et ait : Dotavit me Deus dote bona : etiam hac vice mecum erit maritus meus, eo quod genuerim ei sex filios : et idcirco appellavit nomen ejus, Zabulon. 21. Post quem peperit filiam, nomine Dinam.

22. Recordatus quoque Dominus Rachelis, exaudivit eam, et aperuit vulvam ejus. 23. Quæ concepit, et peperit filium, dicens : Abstulit Deus opprobrium meum. 24. Et vocavit nomen ejus, Joseph, dicens : Addat mihi Dominus filium alterum.

25. Nato autem Joseph, dixit Jacob socero suo : Dimitte me ut revertar in patriam, et ad terram meam. 26. Da mihi uxores, et liberos meos, pro quibus servivi tibi, ut abeam : tu nosti servitutem qua servivi tibi. 27. Ait illi Laban : Inveniam gratiam in conspectu tuo : experimento didici, quia benedixerit mihi Deus propter te. 28. Constitue mercedem tuam quam dem tibi. 29. At ille respondit : Tu nosti quo modo servierim tibi, et quanta in manibus meis fuerit possessio tua. 30. Modicum habuisti antequam venirem ad te, et nunc dives effectus es : benedixitque tibi Dominus ad introitum meum. Justum est igitur ut aliquando provideam etiam domui meæ. 31. Dixitque Laban : Quid tibi dabo? At ille ait : Nihil volo : sed si feceris quod postulo, iterum pascam, et custodiam pecora tua. 32. Gyra omnes greges tuos, et separa cunctas oves

18. *Issachar*, c.-à-d. *il y a salaire*, *récompense*.

20. *Zabulon*, c.-à-d. *habitation;* allusion aussi à *zébed*, don.

21. *Une fille :* Jacob eut d'autres filles, mais Dina est nommée à cause des événements racontés au chap. xxxiv.

22. *Il l'exauça :* Rachel avait donc eu recours au seul moyen efficace, la prière ; et la foi en entrant dans son cœur, en bannit la jalousie.

24. *Joseph* peut signifier celui *qui ôte* ou celui *qui ajoute*.

Vers. 25. *Lorsque Rachel :* 7 ans après le mariage de Jacob.

27. *Si j'ai trouvé grâce :* la phrase est interrompue ; sous-entendu, *demeure auprès de moi;* mais Laban embarrassé ne va pas si droit au but. — *J'ai observé* et constaté que *Jéhovah*, etc. L'expression hébr. *nichaschthi* est empruntée à l'art des augures et des présages. Laban reconnaissait Jéhovah pour le Dieu de Jacob (xxxi, 29), mais des pratiques superstitieuses et païennes s'étaient introduites dans sa maison (xxxi, 19, 32).

29 sv. Jacob, qui n'avait pas encore reçu de sa mère le message promis (xxvii, 45), prépare Laban à accepter la proposition, désintéressée en apparence, qu'il va lui faire (vers. 31). — *Jéhovah t'a béni sur mes pas*, a mis pour toi la bénédiction sur mes pas, partout où j'ai été, dans tout ce que j'ai fait.

31. *Rien* en argent, comme salaire.

32. En Orient, les brebis sont très rarement noires ou tachées de noir ; les chèvres, au contraire, sont presque toujours noires ou

peau, en mettant à part parmi les
agneaux toute bête tachetée et mar-
quetée et toute bête noire, et parmi
les chèvres tout ce qui est marqueté
et tacheté : ce sera mon salaire.
33 Ma droiture témoignera pour moi
demain, quand tu viendras reconnaî-
tre mon salaire. Tout ce qui ne sera
pas tacheté et marqueté parmi les
chèvres et noir parmi les agneaux
sera un vol, *s'il est trouvé* chez moi. "
34 Laban dit : " Eh bien, qu'il en soit
comme tu le proposes. " 35 Et le jour
même il mit à part les boucs rayés et
marquetés, toutes les chèvres tache-
tées et marquetées, toutes celles qui
avaient du blanc, et tout ce qui était
noir parmi les agneaux; et il les
confia à ses fils. 36 Puis il mit l'espace
de trois journées de chemin entre lui
et Jacob. Et Jacob faisait paître le
reste du troupeau de Laban.

37 Jacob prit des baguettes vertes
de peuplier, d'amandier et de platane;
il y pela des bandes blanches, met-
tant à nu le blanc des baguettes.
38 Puis il plaça les baguettes ainsi
pelées en regard des brebis dans les
rigoles, dans les abreuvoirs où les
brebis venaient boire; et elles en-
traient en chaleur quand elles venaient
boire. 39 Et les brebis s'accouplant
devant les baguettes, elles faisaient
des petits rayés, tachetés et marque-
tés. 40 Jacob mettait à part les agneaux
ainsi obtenus, et il tournait la face du
troupeau vers ce qui était rayé et
tout ce qui était noir dans le trou-
peau de Laban. Il se fit ainsi des
troupeaux à lui, qu'il ne joignit pas
au troupeau de Laban. 41 *En outre*,
c'était quand les brebis vigoureuses
entraient en chaleur que Jacob met-
tait sous leurs yeux les baguettes
dans les abreuvoirs, afin que l'accou-
plement se fît parmi les baguettes.
42 Quand les brebis étaient chétives,
il ne les mettait point, en sorte que
les agneaux chétifs étaient pour
Laban, et les vigoureux pour Jacob.

43 Cet homme devint ainsi extrê-
mement riche; il eut de nombreux
troupeaux, des serviteurs et des ser-
vantes, des chameaux et des ânes.

---

brunes. La toison blanche est aussi plus estimée, parce qu'elle peut s'employer sans aucune préparation ou qu'elle est plus facile à teindre; mais les peaux de chèvres noires ont plus de prix, parce qu'on en couvre les tentes. Jacob propose donc à Laban de mettre à part toutes les bêtes qui ne seront pas entièrement blanches parmi les brebis, et toutes celles qui ne seront pas entièrement noires parmi les chèvres. Ces bêtes, naturellement en petit nombre, constitueront son salaire. Il va sans dire, et cela résulte des vers. 37 sv., qu'un triage semblable se fera chaque année. Laban accueille cette offre avec empressement, et, comme il se défie de Jacob, il prend toutes sortes de précautions pour ne pas être dupe (vers. 34-36). On verra plus loin les ruses imaginées par Jacob pour s'assurer l'avantage (vers. 37 sv.).

Les LXX et la Vulg., soit qu'ils aient eu sous les yeux une autre leçon, soit qu'ils aient cru (mais à tort) que ce sens était exigé par le vers. 35, traduisent, *passe aujourd'hui... et mets à part*, etc.

33. *Et noir*, au moins en partie. — *Un vol*, s'il est trouvé *chez moi;* d'autres, *un vol de ma part*.

Sens du verset : tu constateras demain (ou *à l'avenir*, chaque année), en venant examiner mon troupeau, qu'il ne s'y trouve rien qui ne doive m'appartenir.

35 sv. *Il* (Laban) *mit à part*, etc., aimant mieux opérer lui-même le partage que de s'en rapporter à Jacob. — *Tout ce qui était noir* ou taché de noir. — *Il confia à ses fils* le troupeau de Jacob, celui-ci restant chargé de faire paître le troupeau de son beau-père : première précaution qui rendra impossible tout croisement entre les différentes variétés de bétail, et par suite la naissance d'agneaux ou de chevreaux devant appartenir à Jacob. Le vers. 36 mentionne une autre mesure tendant au même but. — *Le reste du troupeau de Laban*, les brebis et les chèvres de couleur uniforme.

Lers vers. 37-43 racontent les ruses de Jacob.

37-39 Première ruse imaginée par Jacob pour faire produire au troupeau de Laban des agneaux et des chevreaux tachetés. Ce moyen repose sur un fait physiologique, l'influence de l'imagination sensible, qui agit surtout au moment du coït. Des savants de nos jours ont nié l'efficacité de cette influence pour procurer le résultat obtenu. S'il en est ainsi, Dieu serait intervenu par un miracle. Comp. XXXI, 7-9.

A la fin du vers. 37, la Vulg. ajoute cette

varias, et sparso vellere : et quodcumque furvum, et maculosum, variumque fuerit, tam in ovibus quam in capris erit merces mea.
33. Respondebitque mihi cras justitia mea, quando placiti tempus advenerit coram te : et omnia quæ non fuerint varia, et maculosa, et furva, tam in ovibus quam in capris, furti me arguent. 34. Dixitque Laban : Gratum habeo quod petis.
35. Et separavit in die illa capras, et oves, et hircos, et arietes varios, atque maculosos : cunctum autem gregem unicolorem, id est albi, et nigri velleris, tradidit in manu filiorum suorum. 36. Et posuit spatium itineris trium dierum inter se et generum, qui pascebat reliquos greges ejus.

37. Tollens ergo Jacob virgas populeas virides, et amygdalinas, et ex platanis, ex parte decorticavit eas : detractisque corticibus, in his, quæ spoliata fuerant, candor apparuit : illa vero quæ integra fuerant, viridia permanserunt : atque in hunc modum color effectus est varius.
38. Posuitque eas in canalibus, ubi effundebatur aqua : ut cum venissent greges ad bibendum, ante oculos haberent virgas, et in aspectu earum conciperent. 39. Factumque est ut in ipso calore coitus, oves intuerentur virgas, et parerent maculosa, et varia, et diverso colore respersa. 40. Divisitque gregem Jacob, et posuit virgas in canalibus ante oculos arietum : erant autem alba et nigra quæque, Laban : cetera vero, Jacob, separatis inter se gregibus. 41. Igitur quando primo tempore ascendebantur oves, ponebat Jacob virgas in canalibus aquarum ante oculos arietum et ovium, ut in earum contemplatione conciperent : 42. quando vero serotina admissura erat, et conceptus extremus, non ponebat eas. Factaque sunt ea quæ erant serotina, Laban : et quæ primi temporis, Jacob.

43. Ditatusque est homo ultra modum, et habuit greges multos, ancillas et servos, camelos et asinos.

---

explication : *mais les autres endroits auxquels il n'avait pas touché, restèrent verts : il en résulta une couleur variée.*

40. Seconde ruse : Jacob réunit à part et fait marcher en avant, en les menant paître, les bêtes bigarrées, afin qu'elles soient bien en vue du reste du troupeau et qu'elles agissent sur lui comme avaient fait les baguettes pelées. — *Dans le troupeau de Laban :* tout le troupeau est considéré comme appartenant à Laban, jusqu'à ce que ce dernier soit venu en séparer la part qui reviendra à Jacob.

La Vulg. rend assez mal ce verset : *Jacob divisa le troupeau et plaça les branches dans les canaux devant les yeux des béliers. Or tous les animaux blancs et tous les noirs étaient pour Laban, et tous les autres pour Jacob, leurs troupeaux étant séparés entre eux.*

41 sv. Troisième ruse : En Orient, les brebis sont mères deux fois l'année. Mais, dans l'opinion des anciens (Pline, Columelle), les agneaux nés en automne de brebis accouplées au printemps étaient plus vigoureux que les agneaux nés au printemps de brebis accouplées en automne. Jacob, toujours avisé, n'appliquera donc l'artifice des branches pelées qu'à l'accouplement du printemps. Il aura ainsi de meilleures bêtes, et risquera moins que Laban découvre sa ruse.

Les brebis étaient vigoureuses au printemps ; *à la première-saison*, comme traduit la Vulg. au vers. 41 ; elles étaient chétives en automne, *à l'arrière-saison, lors de la dernière conception*, comme traduit encore la Vulg. au vers. 42.

43. *Cet homme*, dans l'espace de 6 ans (xxxi, 41), etc.

Pour bien apprécier la conduite de Jacob, il faut se souvenir que les Orientaux estiment également la force et la ruse. Ils n'ont pas moins d'admiration pour le faible qui fait tomber son adversaire dans un piège tendu avec adresse, que pour le vaillant qui l'attaque en face. Ce sentiment se retrouve chez la plupart des nations de l'antiquité. La Grèce rend les honneurs divins à la ruse, personnifiée dans Mercure, et chez Homère le prudent Ulysse vaut le vaillant Achille. Jacob est comme le type de la ruse orientale. Plus faible qu'Esaü et son frère et que Laban son oncle, il triomphe de l'un et de l'autre par des moyens qui ne sont pas toujours irréprochables, mais que nous ne devons juger qu'en tenant compte des idées du temps où il vivait. Moïse rapporte tout avec impartialité, les traits de sagesse et de

4° — CHAP. XXXI. — Départ de Jacob pour Chanaan. Poursuite de Laban. Traité d'alliance.

Chap. XXXI. JAcob entendit les propos des
fils de Laban, qui disaient :
“ Jacob a pris tout ce qui
était à notre père, et c'est avec le
bien de notre père qu'il s'est fait
toute cette richesse. ” 2 Jacob remar-
qua *aussi* que le visage de Laban
n'était plus à son égard comme au-
paravant. 3 Et Jéhovah dit à Jacob :
“ Retourne au pays de tes pères et
vers ta parenté, et je serai avec toi. ”
4 Alors Jacob fit dire à Rachel et à
Lia de venir le trouver aux champs,
où *il faisait paître* son troupeau. 5 Il
leur dit : “ Je vois que le visage de
votre père n'est plus le même envers
moi qu'auparavant; or le Dieu de
mon père a été avec moi. 6 Vous sa-
vez vous-mêmes que j'ai servi votre
père de tout mon pouvoir; 7 et votre
père s'est joué de moi, changeant dix
fois mon salaire; mais Dieu ne lui a
pas permis de me causer du préju-
dice. 8 Quand il disait : Les bêtes
tachetées seront ton salaire, toutes
les brebis faisaient des agneaux ta-
chetés. Et s'il disait : Les bêtes rayées
seront ton salaire, toutes les brebis
faisaient des agneaux rayés. 9 Dieu a
donc pris le bétail de votre père et
me l'a donné. 10 Au temps où les bre-
bis entrent en chaleur, je levai les
yeux et je vis en songe que les bé-
liers qui couvraient les brebis étaient
rayés, tachetés et marquetés. 11 Et un
ange de Dieu me dit en songe: Jacob!
Je répondis : Me voici. 12 Et il dit :
Lève les yeux et regarde : tous les
béliers qui couvrent les brebis sont
rayés, tachetés et marquetés; car j'ai
vu tout ce que t'a fait Laban. 13 Je
suis le Dieu de Béthel, où tu as oint
un monument, où tu m'as fait un
vœu. Maintenant lève-toi, sors de ce
pays et retourne au pays de ta nais-
sance. ”
14 Rachel et Lia répondirent en
disant : “ Est-ce que nous avons en-
core une part et un héritage dans la
maison de notre père? 15 Ne nous a-
t-il pas tenues comme des étrangères,
puisqu'il nous a vendues et qu'il
mange notre argent? 16 D'ailleurs
tout le bien que Dieu a enlevé à
notre père, nous l'avons, nous et nos
enfants. Fais donc maintenant ce
que Dieu t'a ordonné. ”
17 Jacob se leva et fit monter ses
enfants et ses femmes sur les cha-
meaux. 18 Il emmena tout son trou-
peau et tout le bien qu'il avait ac-
quis, le troupeau qu'il avait acquis à
Paddan-Aram, et il s'en alla vers
Isaac, son père, au pays de Chanaan.
19 Comme Laban était allé tondre
ses brebis, Rachel déroba les Théra-
phim de son père. 20 Et Jacob trompa
Laban, l'Araméen, en ne l'informant

---

vertu comme les fautes. Si tout n'est pas à louer dans le fils d'Isaac, le bien l'emporte cependant de beaucoup sur le mal. (d'après M. Vigouroux).

CHAP. XXXI.

Vers. 4. *Aux champs :* Jacob craint sans doute que son retour à la maison ne donne l'éveil à Laban. — *Son troupeau*, toutes les bêtes qui lui étaient échues en vertu de la convention précédemment relatée.

5. Le mécontentement de Laban est injuste, car c'est Dieu lui-même qui m'a fait prospérer. D'ailleurs je n'ai aucun tort envers lui (vers. 6); lui, au contraire, en a envers moi (vers. 7).

7. *Dix fois;* ce nombre est le symbole de la plénitude. Sens : aussi souvent qu'il l'a pu. — *Changé mon salaire :* sur ce point, nous ne connaissons sans doute pas tout le détail des faits.

8. *Les bêtes rayées... des agneaux rayés;* LXX et Vulg., les *bêtes blanches... des agneaux blancs :* Jacob passe sous silence les ruses qu'il a mises en œuvre pour augmenter son troupeau; il attribue sa prospérité à la seule bénédiction de Dieu. On comprend qu'il ne dise pas toute la vérité à ses femmes, les filles de Laban.

10 sv. Dans ce récit, Jacob combine-t-il deux songes dont le premier aurait eu lieu avant sa convention avec Laban (XXX, 31 sv.),

CAPUT XXXI.

Jacob, jubente Domino, ad patrem cum omnibus suis tacitus revertitur, quem Laban insequitur : Rachel autem, patris idolis ablatis, ipsum quærentem astu decipit : tandemque post varias querelas et jurgia, Jacob et Laban, inito fœdere, ad propria quisque discedit.

OSTQUAM autem audivit verba filiorum Laban dicentium : Tulit Jacob omnia quæ fuerunt patris nostri, et de illius facultate ditatus, factus est inclytus : 2. animadvertit quoque faciem Laban, quod non esset erga se sicut heri et nudiustertius, 3. maxime dicente sibi Domino : Revertere in terram patrum tuorum, et ad generationem tuam, eroque tecum.

4. Misit, et vocavit Rachel et Liam in agrum, ubi pascebat greges, 5. dixitque eis : Video faciem patris vestri quod non sit erga me sicut heri et nudiustertius : Deus autem patris mei fuit mecum. 6. Et ipsæ nostis quod totis viribus meis servierim patri vestro. 7. Sed et pater vester circumvenit me, et mutavit mercedem meam decem vicibus : et tamen non dimisit eum Deus ut noceret mihi. 8. Si quando dixit : Variæ erunt mercedes tuæ : pariebant omnes oves varios fœtus : quando vero e contrario ait : Alba quæque accipies pro mercede : omnes greges alba pepererunt. 9. Tulitque Deus substantiam patris vestri, et dedit mihi. 10. Postquam enim conceptus ovium tempus advenerat, levavi oculos meos, et vidi in somnis ascendentes mares super feminas, varios et maculosos, et diversorum colorum. 11. Dixitque Angelus Dei ad me in somnis : Jacob? Et ego respondi : Adsum. 12. Qui ait : Leva oculos tuos, et vide universos masculos ascendentes super feminas, varios, maculosos, atque respersos. Vidi enim omnia quæ fecit tibi Laban. 13. Ego sum Deus Bethel, [a] ubi unxisti lapidem, et votum vovisti mihi. Nunc ergo surge, et egredere de terra hac, revertens in terram nativitatis tuæ.

[a] Supr. 28, 18.

14. Responderuntque Rachel et Lia : Numquid habemus residui quidquam in facultatibus, et hereditate domus patris nostri? 15. Nonne quasi alienas reputavit nos, et vendidit, comeditque pretium nostrum? 16. Sed Deus tulit opes patris nostri, et eas tradidit nobis, ac filiis nostris : unde omnia quæ præcepit tibi Deus, fac.

17. Surrexit itaque Jacob, et impositis liberis, ac conjugibus suis super camelos, abiit. 18. Tulitque omnem substantiam suam, et greges, et quidquid in Mesopotamia acquisierat, pergens ad Isaac patrem suum in terram Chanaan. 19. Eo tempore ierat Laban ad tondendas oves, et Rachel furata est idola patris sui. 20. Noluitque Jacob con-

---

l'autre à la fin de son séjour chez son beau-père? Ou bien n'y faut-il voir que le songe mentionné vers. 3 et raconté ici avec plus de détail? Le dernier sentiment nous paraît plus probable. Quoi qu'il en soit, Dieu dans cette révélation déclare qu'il a protégé Jacob contre l'injustice de Laban, et il laisse entendre que le résultat obtenu est dû à cette protection bien plus qu'aux ruses imaginées par lui.

15. *Il nous a vendues :* allusion à l'exigence excessive de 14 ans de service imposés à Jacob. — *Et qu'il mange* seul *notre argent* (Vulg., *notre prix*), les bénéfices que ce long service lui a procurés.

16. *D'ailleurs* (litt. *car*) : autre raison pour laquelle elles n'ont plus rien à attendre de Laban et sont disposées à partir. Vulg., *mais tout le bien... est à nous et à nos enfants.*

19. *Tondre ses brebis*, ce qui demandait plusieurs jours. — *Théraphim* (Vulg., *idoles*): probablement des divinités domestiques à forme humaine et de dimensions variées, analogues aux Pénates des Romains ou aux génies protecteurs dont on a trouvé les images grossières sous le seuil des portes des palais assyriens. Il ne paraît pas qu'on leur rendît un culte, mais on s'en servait pour consulter l'avenir et l'on croyait que la prospérité de la maison était attachée à leur possession.

pas de sa fuite. [21] Il s'enfuit, lui et tout
ce qui lui appartenait, et s'étant mis
en route, il traversa le fleuve et se
dirigea vers la montagne de Galaad.
[22] Le troisième jour, on annonça à
Laban que Jacob s'était enfui. [23] Il
prit avec lui ses frères et le poursui-
vit pendant sept journées de chemin;
il l'atteignit à la montagne de Galaad.
[24] Et Dieu vint en songe, de nuit,
vers Laban l'Araméen, et il lui dit :
“ Garde-toi de rien dire à Jacob ni
en bien ni en mal. ” [25] Laban attei-
gnit donc Jacob. — Jacob avait dressé
sa tente sur la montagne, et Laban
avait *aussi* dressé la sienne avec ses
frères sur la montagne de Galaad.
[26] Laban dit à Jacob : “ Qu'as-tu
fait, de te dérober et d'emmener mes
filles comme des captives prises à la
guerre? [27] Pourquoi as-tu pris secrè-
tement la fuite et m'as-tu trompé, au
lieu de m'avertir, moi qui t'aurais
accompagné joyeusement, avec des
chants, au son du tabourin et de la
harpe? [28] Tu ne m'as pas laissé em-
brasser mes fils et mes filles! Vrai-
ment tu as agi en insensé. [29] Ma main
est assez forte pour vous faire du
mal; mais le Dieu de votre père m'a
parlé hier en disant : Garde-toi de
rien dire à Jacob ni en bien ni en
mal. [30] Et maintenant tu es parti
parce que tu languissais après la
maison de ton père; *mais* pourquoi
as-tu dérobé mes dieux? ”
[31] Jacob répondit et dit à Laban :
“ C'est que j'avais de la crainte, en
pensant que peut-être tu m'enlève-
rais tes filles. [32] Quant à celui chez
qui tu trouveras tes dieux, qu'il pé-
risse! En présence de nos frères, re-
connais ce qui t'appartient chez moi
et prends-le. ” — Or Jacob ignorait
que Rachel les eût dérobés. — [33] Laban
entra dans la tente de Jacob, dans la
tente de Lia et dans celle des deux
servantes, et il ne trouva rien. Puis il
sortit de la tente de Lia et entra dans
la tente de Rachel. [34] Rachel avait pris
les théraphim, les avait mis dans la
selle du chameau et s'était assise des-
sus. Laban fouilla toute la tente, sans
rien trouver. [35] Et Rachel dit à son
père : “ Que mon seigneur ne s'irrite
point de ce que je ne puis pas me
lever devant toi, car j'ai ce qui est
ordinaire aux femmes. ” C'est ainsi
qu'il chercha, mais ne trouva pas les
théraphim.
[36] Jacob se mit en colère et adressa
des reproches à Laban, en disant :
“ Quel est mon crime, quelle est ma
faute, que tu t'acharnes après moi?
[37] Quand tu as fouillé tout mon ba-
gage, qu'as-tu trouvé des effets de ta
maison? Produis-le ici devant mes
frères et tes frères, et qu'ils soient
juges entre nous deux. [38] Voilà vingt
ans que j'ai passés chez toi; tes bre-
bis et tes chèvres n'ont pas avorté, et
je n'ai pas mangé les béliers de ton
troupeau. [39] Ce qui était déchiré *par
les bêtes sauvages*, je ne te l'ai pas
rapporté; c'est moi qui en ai supporté
la perte. Tu me réclamais ce qui avait
été dérobé de jour et ce qui avait été
dérobé de nuit. [40] Je vivais dévoré le
jour par la chaleur, et la nuit par le
froid, et mon sommeil fuyait de mes
yeux. [41] Voilà vingt ans que je suis
dans ta maison; je t'ai servi quatorze
ans pour tes deux filles et six ans
pour ton bétail, et tu as changé mon

20-21. *Trompa Laban :* litt., *déroba le cœur* (regardé comme le siège de l'intelligence) de Laban. — *Le fleuve*, l'Euphrate. — *La montagne de Galaad* est appelée ainsi par anticipation : voy. vers. 47. Située à l'E. du Jourdain, elle s'étend au nord jusqu'au Liban, et descend vers le sud jusqu'au delà du Jaboc.

23. *Ses frères*, les gens de sa parenté, ou même de sa tribu. — *Sept* grandes *journées :* plus de 100 lieues séparaient Haran de la montagne de Galaad. Laban, s'avançant à marches forcées, put les parcourir en 7 jours; Jacob avec sa caravane allait plus lentement, mais il avait une grande avance.

24. *Ni en bien ni en mal :* cette locution, qui reçoit du contexte son sens exact, signifie ici que Laban ne doit point essayer, par ses discours, de faire revenir Jacob sur sa résolution. Il se contentera en effet d'adresser à son gendre d'amers reproches où, dit un interprète, l'affection paternelle se mêle à l'hypocrisie.

fiteri socero suo quod fugeret.
21. Cumque abiisset tam ipse quam
omnia quæ juris sui erant, et amne
transmisso pergeret contra montem
Galaad,
22. Nuntiatum est Laban die ter-
tio quod fugeret Jacob. 23. Qui,
assumptis fratribus suis, persecutus
est eum diebus septem : et compre-
hendit eum in monte Galaad. 24. Vi-
ditque in somnis dicentem sibi
Deum : Cave ne quidquam aspere
loquaris contra Jacob. 25. Jamque
Jacob extenderat in monte taberna-
culum : cumque ille consecutus
fuisset eum cum fratribus suis, in
eodem monte Galaad fixit tento-
rium.
26. Et dixit ad Jacob : Quare ita
egisti, ut clam me abigeres filias
meas quasi captivas gladio? 27. Cur
ignorante me fugere voluisti, nec
indicare mihi, ut prosequerer te cum
gaudio, et canticis, et tympanis, et
citharis? 28. Non es passus ut oscu-
larer filios meos et filias : stulte
operatus es : et nunc quidem
29. valet manus mea reddere tibi
malum : sed Deus patris vestri heri
:. 48, dixit mihi : [b]Cave ne loquaris contra
Jacob quidquam durius. 30. Esto,
ad tuos ire cupiebas, et desiderio
erat tibi domus patris tui : cur fura-
tus es deos meos?
31. Respondit Jacob : Quod
inscio te profectus sum, timui ne
violenter auferres filias tuas.
32. Quod autem furti me arguis :
apud quemcumque inveneris deos
tuos, necetur coram fratribus no-
stris : scrutare, quidquid tuorum
apud me inveneris, et aufer. Hæc
dicens, ignorabat quod Rachel fura-
ta esset idola. 33. Ingressus itaque
Laban tabernaculum Jacob et Liæ,
et utriusque famulæ, non invenit
Cumque intrasset tentorium Rache-
lis, 34. illa festinans abscondit idola
subter stramenta cameli, et sedit
desuper : scrutantique omne tento-
rium, et nihil invenienti, 35. ait :
Ne irascatur dominus meus quod
coram te assurgere nequeo : quia
juxta consuetudinem feminarum
nunc accidit mihi : sic delusa solli-
citudo quærentis est.
36. Tumensque Jacob, cum jur-
gio ait : Quam ob culpam meam, et
ob quod peccatum meum sic exar-
sisti post me, 37. et scrutatus es
omnem supellectilem meam? Quid
invenisti de cuncta substantia do-
mus tuæ? Pone hic coram fra-
tribus meis, et fratribus tuis, et
judicent inter me et te. 38. Id-
circo viginti annis fui tecum? Oves
tuæ et capræ steriles non fuerunt,
arietes gregis tui non comedi :
39. nec captum a bestia ostendi
tibi, ego damnum omne redde-
bam : [c]quidquid furto peribat, a [c] Exod. 22,
me exigebas. 40. Die noctuque 12.
æstu urebar, et gelu, fugiebatque
somnus ab oculis meis. 41. Sicque
per viginti annos in domo tua ser-
vivi tibi, quatuordecim pro filiabus,
et sex pro gregibus tuis : immutasti
quoque mercedem meam decem vi-

28. *Mes fils*, mes petits-fils, les fils de Jacob. — *En insensé :* le verset suivant en donne la raison : j'aurais pu, usant de mon autorité de père de famille, te faire mourir (xxxviii, 24).

33. La visite de la tente de Rachel eut lieu avant celle de la tente des servantes ; l'auteur la mentionne la dernière pour la rattacher à ce qui suit.

34. *Selle du chameau*, sorte de litière ou de palanquin placé sur le dos du chameau, à l'usage des femmes et des enfants, et garni de rideaux qui les protégeaient, non seulement contre le soleil et le vent, mais aussi contre les regards du public.

36. En voyant l'ardeur avec laquelle Laban fouillait ses tentes, Jacob laisse un libre cours à sa colère.

38. *Voilà 20 ans*, etc. Vulg., *est-ce pour cela que j'ai passé 20 ans chez toi?*

39. D'après la loi rédigée plus tard par Moïse (*Exod.* xxii, 10 sv.), le gardien du troupeau n'était responsable vis-à-vis de son maître ni d'une bête déchirée, s'il pouvait la produire, ni d'une bête enlevée par les voleurs, etc.

40. *Le froid* est assez vif dans les nuits d'Orient. — *Mon sommeil*, celui auquel j'avais droit.

salaire dix fois. 42 Si le Dieu de mon
père, le Dieu d'Abraham et la Ter-
reur d'Isaac n'eût pas été pour moi,
tu m'aurais maintenant laissé partir
à vide. Dieu a vu ma souffrance et le
travail de mes mains, et cette nuit il
a jugé *entre nous.* " 43 Laban répondit
et dit à Jacob. " Ces filles sont mes
filles, ces enfants mes enfants, ces
troupeaux mes troupeaux, et tout ce
que tu vois est à moi. Que ferais-je
aujourd'hui à mes filles, à elles et aux
fils qu'elles ont enfantés? 44 Mainte-
nant donc viens, faisons alliance toi
et moi, et qu'il y ait un témoin entre
moi et toi. "

45 *Aussitôt* Jacob prit une pierre et
la dressa pour monument. 46 Et il dit
à ses frères : " Amassez des pierres. "
Ils prirent des pierres et en firent un
monceau, et ils mangèrent là sur le
monceau. 47 Laban l'appela Jégar-
Sahadutha, et Jacob l'appela Galaad.
48 Et Laban dit : " Ce monceau est
témoin entre moi et toi aujourd'hui. "
C'est pourquoi on lui donna le nom
de Galaad, 49 et aussi celui de Mitspa,
parce que Laban avait dit : " Que
Jéhovah nous surveille moi et toi
quand nous serons séparés l'un de
l'autre. 50 Si tu maltraites mes filles
et si tu prends d'autres femmes à
côté de mes filles, aucun homme ne
sera avec nous ; mais, prends-y garde,
Dieu sera témoin entre moi et toi. "
51 Laban dit *encore* à Jacob : " Voici ce
monceau et voici le monument que
j'ai dressé entre moi et toi. 52 Ce mon-
ceau est témoin et ce monument est
témoin que je n'avancerai pas vers toi
au-delà de ce monceau, et que tu
n'avanceras pas vers moi au-delà de
ce monceau et de ce monument pour
faire du mal. 53 Que le Dieu d'Abra-
ham, le Dieu de Nachor et le Dieu de
leurs pères soient juges entre nous ! "
Et Jacob jura par la Terreur d'Isaac.
54 Il offrit *ensuite* un sacrifice sur la
montagne, et il invita ses frères à un
repas. Ils mangèrent donc et passè-
rent la nuit sur la montagne.

55 Le lendemain matin, Laban baisa
ses fils et ses filles et les bénit ; puis il
partit pour retourner dans sa maison.

TROISIÈME STADE DE LA VIE D'ISAAC.

JACOB REVIENT EN CHANAAN ET S'Y ÉTABLIT.

1° — CHAP. XXXII. — Jacob rencontre des anges. Il envoie un message à Esaü. Sa lutte avec Dieu.

Chap. XXXII.

Acob poursuivit son chemin,
et des anges de Dieu le ren-
contrèrent. 2 En les voyant, il
dit : " C'est le camp de Dieu ! " et
il donna à ce lieu le nom de Maha-
naïm.

3 Jacob envoya devant lui des mes-
sagers vers Esaü, son frère, au pays

42. *La Terreur d'Isaac*, celui qu'Isaac redoute. Ce patriarche ne fut jamais avec Dieu dans les mêmes rapports intimes que l'avait été Abraham. — *Cette nuit :* voy. vers. 24.

43. *Que ferais-je*, pourrais-je faire du mal, etc.

44. *Un témoin :* ce sera le monument de pierre (vers. 48).

46. *Ses frères,* ses compagnons (vers. 23) et sans doute aussi ses beaux-frères. — *Un monceau* autour de la grande pierre debout. — *Ils mangèrent* en signe d'amitié. Si ce repas est le même que celui que donnera Jacob après le traité (vers. 54), l'auteur le mentionnerait ici par prolepse ; mais peut-être est-ce un repas distinct donné par Laban avant le traité.

47. *Jégar*, etc. Ces deux noms, l'un araméen, l'autre hébreu (*Galeêd*), signifient également *monceau du témoignage.* Nous avons là un très ancien indice qu'on parlait l'araméen dans le pays d'origine des patriarches, la Mésopotamie, et le dialecte hébreu dans la patrie de Jacob, en Chanaan. D'où l'on conclut que la famille d'Abraham apprit cette dernière langue des Chananéens ou Phéniciens.

cibus. 42. Nisi Deus patris mei Abraham, et timor Isaac affuisset mihi, forsitan modo nudum me dimisisses : afflictionem meam et laborem manuum mearum respexit Deus, et arguit te heri. 43. Respondit ei Laban : Filiæ meæ et filii, et greges tui, et omnia quæ cernis, mea sunt : quid possum facere filiis et nepotibus meis? 44. Veni ergo, et ineamus fœdus : ut sit in testimonium inter me et te.

45. Tulit itaque Jacob lapidem, et erexit illum in titulum : 46. Dixitque fratribus suis : Afferte lapides. Qui congregantes fecerunt tumulum, comederuntque super eum. 47. Quem vocavit Laban Tumulum testis : et Jacob, Acervum testimonii, uterque juxta proprietatem linguæ suæ. 48. Dixitque Laban : Tumulus iste erit testis inter me et te hodie, et idcirco appellatum est nomen ejus Galaad, id est, tumulus testis. 49. Intueatur et judicet Dominus inter nos quando recesserimus a nobis : 50. Si afflixeris filias meas, et si introduxeris alias uxores super eas : nullus sermonis nostri testis est absque Deo, qui præsens respicit. 51. Dixitque rursus ad Jacob : En tumulus hic, et lapis quem erexi inter me et te, 52. testis erit : tumulus, inquam, iste et lapis sint in testimonium, si aut ego transiero illum pergens ad te, aut tu præterieris, malum mihi cogitans. 53. Deus Abraham, et Deus Nachor judicet inter nos, Deus patris eorum. Juravit ergo Jacob per timorem patris sui Isaac : 54. immolatisque victimis in monte, vocavit fratres suos ut ederent panem. Qui cum comedissent, manserunt ibi.

55. Laban vero de nocte consurgens, osculatus est filios, et filias suas, et benedixit illis : reversusque est in locum suum.

CAPUT XXXII.

Jacob, visis Angelis, nuntios et munera ad fratrem suum Esau territus mittit : interea cum Angelo luctans, et benedictionem ac nominis mutationem, tacto femoris nervo, accepit.



JACOB [a]quoque abiit itinere quo cœperat : fueruntque ei obviam Angeli Dei. 2. Quos cum vidisset, ait : Castra Dei sunt hæc : et appellavit nomen loci illius Mahanaim, id est, Castra. — [a] Infra 48, 16.

3. Misit autem et nuntios ante se ad Esau fratrem suum in terram

49. *Mitspa*, c.-à-d. *tour d'observation*, en général *lieu élevé* d'où le regard se porte au loin. C'est le *Masphé* de *Jos.* xiii, 26. — *Séparés*, litt. *cachés* l'un à l'autre.

51. *Que j'ai dressé :* les fils de Laban y avaient travaillé (vers 46), et lui-même en avait eu l'initiative (vers 44).

53. *Le Dieu;* d'autres, *les Dieux.* — *Soient juges :* ce pluriel accuse chez Laban une croyance polythéiste ; il n'a pas rompu cependant avec le Dieu d'Abraham. — *La Terreur d'Isaac :* voy. vers. 42.

54. *Repas* sacré, à la suite du sacrifice, pour mettre le sceau à l'alliance.

55. Dans le texte hébreu, ce verset est le premier du chap. suivant ; il appartient logiquement au chap. xxxi, auquel la Vulg. l'a réuni.

CHAP. XXXII.

Vers. 2. *En les voyant*, à l'état de veille ; mais les vit-il des yeux du corps ou des yeux de l'esprit? On ne saurait le décider : comp. II *Rois*, vi, 17. — *Mahanaïm*, c.-à-d. *deux camps*, celui de Jacob et celui des anges ou de l'*armée de Dieu.* Peut-être les anges seuls formaient-ils deux *camps*, l'un à droite, l'autre à gauche de Jacob et de sa troupe, comme pour le défendre de tous côtés. Des anges lui étaient apparus à Béthel (xxviii, 15) pour soutenir son courage au moment où il fuyait la colère d'Esaü ; ils se montrent à lui de nouveau au moment où il va se rencontrer avec ce frère toujours irrité. Comp. *Ps.* xxxiv, 8.

3. *Au pays de Séïr* (xiv, 6) : à mesure que sa famille et ses troupeaux se multipliaient, Esaü s'éloignait de plus en plus du territoire de Chanaan habité par Isaac (comp. xxvii, 39 sv.). Il avait commencé à cette époque à *camper*, c.-à-d. à conduire ses troupeaux dans la contrée qui portera désormais son nom (*Edom :* voy. xxv, 30), et où il ne tardera pas à s'établir définitivement, après avoir chassé ou subjugué les Horréens.

de Seïr, dans la campagne d'Edom. 4 Il leur donna cet ordre : " Voici ce que vous direz à mon seigneur, à Esaü : Ainsi parle son serviteur Jacob : J'ai séjourné chez Laban et j'y suis resté jusqu'à ce jour. 5 J'ai des bœufs et des ânes, des brebis, des serviteurs et des servantes, et j'en fais informer mon seigneur, pour trouver grâce à tes yeux. "

6 Les messagers revinrent auprès de Jacob en disant : " Nous sommes allés vers ton frère Esaü, et il vient à ta rencontre avec quatre cents hommes. " 7 Jacob eut une grande frayeur et fut dans l'angoisse. Il partagea en deux troupes les gens qui étaient avec lui, les brebis, les bœufs et les chameaux, 8 et il dit : " Si Esaü rencontre l'une des troupes et la frappe, la troupe qui restera pourra être sauvée. "

9 Jacob dit : " Dieu de mon père Abraham, Dieu de mon père Isaac, Jéhovah, qui m'avez dit : Retourne en ton pays et au lieu de ta naissance, et je te ferai du bien : 10 je suis trop petit pour toutes les grâces et pour toute la fidélité dont vous avez usé envers votre serviteur; car j'ai passé ce Jourdain avec mon bâton, et maintenant je suis devenu deux troupes. 11 Délivrez-moi, je vous prie, de la main de mon frère, de la main d'Esaü; car je crains qu'il ne vienne me frapper, la mère avec les enfants. 12 Vous, *pourtant*, vous avez dit : Je te ferai du bien et je rendrai ta postérité pareille au sable de la mer, si nombreux qu'on ne peut le compter. "

13 Jacob passa là cette nuit. Et des biens qu'il avait acquis, il prit de quoi faire un présent à Esaü, son frère : 14 deux cents chèvres et vingt boucs, deux cents brebis et vingt béliers, 15 trente chamelles qui allaitaient, avec leurs petits, quarante vaches et dix taureaux, vingt ânesses et dix ânons. 16 Il remit à ses serviteurs chaque troupeau à part, et il leur dit : " Passez devant moi, et laissez un intervalle entre chaque troupeau. 17 Et il donna cet ordre au premier : " Quand Esaü, mon frère, te rencontrera et te demandera : A qui es-tu, où vas-tu, à qui appartient ce troupeau *qui va* devant toi? 18 tu répondras : A ton serviteur Jacob; c'est un présent qu'il envoie à mon seigneur, à Esaü; et voici que lui-même vient derrière nous. " 19 Il donna le même ordre au second, au troisième et à tous ceux qui suivaient les troupeaux, en disant : " Vous parlerez ainsi à Esaü quand vous le rencontrerez; 20 vous direz : Voici que ton serviteur Jacob vient aussi derrière nous. " Car il se disait : " Je l'apaiserai par ce présent qui va devant moi, et ensuite je verrai sa face; peut-être me fera-t-il bon accueil. " 21 Le présent passa devant lui, et il resta cette nuit-là dans le camp.

22 Il se leva dans la même nuit, et ayant pris ses deux femmes, ses deux servantes et ses onze enfants, il passa le gué du Jaboc. 23 Il les prit et leur fit passer le torrent; il fit aussi passer ce qui lui appartenait.

24 Jacob resta seul; et un homme lutta avec lui jusqu'au lever de l'au-

5. *J'ai des bœufs*, etc. : Jacob fait entendre qu'il est assez riche pour ne rien demander à Esaü, pour lui laisser même tout l'héritage paternel.

6. *Quatre cents hommes*, serviteurs, parents de ses femmes, etc. L'intention d'Esaü, en rassemblant une troupe si considérable, était-elle seulement de se montrer à son frère comme un prince riche et puissant? Ou bien voulait-il lui faire sentir sa supériorité, et même, selon le cours des choses, le combattre? On ne saurait le dire.

7. *Il partagea*, etc., tout en gardant sa famille auprès de lui (xxxiii, 2).

9. Aux mesures de prudence, Jacob joint la prière.

10. *Je suis trop petit*, je ne mérite pas. — *J'ai passé*, il y a 20 ans, *le Jourdain*, n'ayant que *mon bâton*, *et maintenant* j'ai des serviteurs et du bétail en grand nombre.

14 sv. *Qui allaitaient*, ce qui leur donnait plus de prix; aujourd'hui encore les Arabes boivent le lait de chameau. La proportion numérique marquée ici entre les mâles et les femelles correspond exactement à celle que recommandera plus tard Varron (*de Re rust.* ii, 3).

Seir, in regionem Edom : 4. præcepitque eis, dicens : Sic loquimini domino meo Esau : Hæc dicit frater tuus Jacob : Apud Laban peregrinatus sum, et fui usque in præsentem diem. 5. Habeo boves, et asinos, et oves, et servos, et ancillas : mittoque nunc legationem ad dominum meum, ut inveniam gratiam in conspectu tuo.

6. Reversique sunt nuntii ad Jacob, dicentes : Venimus ad Esau fratrem tuum, et ecce properat tibi in occursum cum quadringentis viris. 7. Timuit Jacob valde: et perterritus divisit populum qui secum erat, greges quoque et oves et boves et camelos in duas turmas, 8. dicens : Si venerit Esau ad unam turmam, et percusserit eam, alia turma, quæ reliqua est, salvabitur.

9. Dixitque Jacob : Deus patris mei Abraham, et Deus patris mei Isaac : Domine qui dixisti mihi : Revertere in terram tuam, et in locum nativitatis tuæ, et benefaciam tibi : 10. minor sum cunctis miserationibus tuis, et veritate tua quam explevisti servo tuo. In baculo meo transivi Jordanem istum : et nunc cum duabus turmis regredior. 11. Erue me de manu fratris mei Esau, quia valde eum timeo : ne forte veniens percutiat matrem cum filiis. 12. Tu locutus es quod benefaceres mihi, et dilatares semen meum sicut arenam maris, quæ præ multitudine numerari non potest.

13. Cumque dormisset ibi nocte illa, separavit de his quæ habebat, munera Esau fratri suo, 14. capras ducentas, hircos viginti, oves ducentas, et arietes viginti, 15. camelos fœtas cum pullis suis triginta, vaccas quadraginta, et tauros viginti, asinas viginti, et pullos earum decem. 16. Et misit per manus servorum suorum singulos seorsum greges, dixitque pueris suis : Antecedite me, et sit spatium inter gregem et gregem. 17. Et præcepit priori, dicens : Si obvium habueris fratrem meum Esau, et interrogaverit te, Cujus es? aut, Quo vadis? aut, Cujus sunt ista quæ sequeris? 18. respondebis : Servi tui Jacob, munera misit domino meo Esau : ipse quoque post nos venit. 19. Similiter dedit mandata secundo, et tertio, et cunctis qui sequebantur greges, dicens : Iisdem verbis loquimini ad Esau, cum inveneritis eum. 20. Et addetis : Ipse quoque servus tuus Jacob iter nostrum insequitur : dixit enim : Placabo illum muneribus quæ præcedunt, et postea videbo illum, forsitan propitiabitur mihi. 21. Præcesserunt itaque munera ante eum, ipse vero mansit nocte illa in castris.

22. Cumque mature surrexisset, tulit duas uxores suas, et totidem famulas cum undecim filiis, et transivit vadum Jaboc. 23. Traductisque omnibus quæ ad se pertinebant,

24. Mansit solus : et ecce vir

---

15. Au lieu de *dix taureaux*, la Vulg. en met *vingt*.

16. *Laissez un intervalle :* pour apaiser peu à peu, comme par une prière plusieurs fois répétée, le ressentiment d'Esaü.

21. *Il resta*, avec celle des deux troupes dans laquelle se trouvait sa famille. — *Cette nuit-là*, la nuit qui suivit celle du vers. 13.

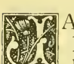
22. *Jaboc :* voy. le *Vocab. géogr.* Les deux troupes (vers. 7 sv.) devaient sans doute se séparer au-delà du torrent.

24. *Resta seul* sur la rive septentrionale du torrent, plein d'angoisse à la pensée de sa rencontre imminente avec Esaü. Le jour qui va luire sera décisif pour Jacob. Il a commis dans sa vie passée des fautes qui lui ont attiré beaucoup de tribulations et de souffrances. Mais, instruit par la dure école du malheur, il s'est repenti et il a prié. En ce moment, il revient après un long exil au pays de sa naissance, qui lui a été promis pour héritage. Va-t-il tomber sous les coups d'Esaü en punition de ses anciennes fautes? Ou bien obtiendra-t-il de Dieu grâce et pardon, et rentrera-t-il dans la maison de son père en qualité d'héritier des promesses? Pendant que ces pensées contraires s'agitent dans son esprit, un inconnu se trouve devant lui et engage avec lui une lutte, lutte extérieure et réelle, dont le corps est l'instrument, mais en même temps lutte intérieure et morale, dont la première n'est que

rore. 25 Voyant qu'il ne pouvait le vaincre, il le toucha à l'articulation de la hanche, et l'articulation de la hanche de Jacob se démit pendant qu'il luttait avec lui. 26 Et il dit à Jacob : “ Laisse-moi aller, car l'aurore se lève. ” Jacob répondit : “ Je ne te laisserai point aller que tu ne m'aies béni. ” 27 Il lui dit : “ Quel est ton nom? ” Il répondit : “ Jacob. ” 28 Et il dit : “ Ton nom ne sera pas Jacob, mais Israël, car tu as combattu avec Dieu et *avec les* hommes, et tu l'as emporté. ” 29 Jacob l'interrogea, en disant : “ Fais-moi, je te prie, connaître ton nom. ” Il dit : “ Pourquoi demandes-tu quel est mon nom? ” Et il le bénit là. 30 Jacob nomma ce lieu Phanuel ; “ car, dit-il, j'ai vu Dieu face à face, et ma vie a été sauve. ” 31 Et il vit le soleil se lever quand il eut passé Phanuel, mais il boitait de la hanche. 32 C'est pourquoi les enfants d'Israël ne mangent point jusqu'à ce jour le grand nerf qui est à l'articulation de la hanche, parce que Dieu avait touché l'articulation de la hanche de Jacob au grand nerf.

2° — CHAP. XXXIII. — Réconciliation de Jacob avec Esaü. Son arrivée en Chanaan.

Chap. XXXIII.

Acob leva les yeux et aperçut Esaü qui venait, ayant avec lui quatre cents hommes. Ayant distribué les enfants *par groupes* auprès de Lia, auprès de Rachel et auprès des deux servantes, 2 il plaça en tête les servantes avec leurs enfants, puis Lia avec ses enfants, et enfin Rachel avec Joseph. 3 Lui-même passa devant eux, et il se courba vers la terre sept fois, jusqu'à ce qu'il fût proche de son frère Esaü. 4 Esaü courut à sa rencontre, l'embrassa, se jeta à son cou et le baisa ; et ils pleurèrent.

5 Puis, levant les yeux, Esaü vit les femmes et les enfants, et il dit : “ Qui sont ceux que tu as là? ” Jacob répondit : “ Ce sont les enfants que Dieu a accordés à ton serviteur. ” 6 Les servantes s'approchèrent, elles et leurs enfants, et se prosternèrent. 7 Lia et ses enfants s'approchèrent aussi, et ils se prosternèrent ; ensuite s'approchèrent Joseph et Rachel, et ils se prosternèrent. 8 Et Esaü dit : “ Que veux-tu faire avec toute cette troupe que j'ai rencontrée? ” — “ C'est, répondit Jacob, pour trouver grâce devant

---

le symbole (comp. l'agonie de Jésus au jardin de Gethsémani). Le lutteur mystérieux, comme l'enseignent la plupart des Pères (S. Athan. S. Hilaire, etc.), n'est autre que l'*Ange du Seigneur* ou *de l'alliance*, manifestation visible du Dieu invisible : voy. xii, 7.

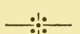
25. Jacob soutient vaillamment la lutte. Mais, par un coup habile, son adversaire le réduit à ne plus pouvoir se tenir debout. *L'articulation* ou *emboîture de la hanche;* Vulg., *le nerf de la cuisse, qui sécha aussitôt.* Pour ne pas tomber, il ne reste plus au patriarche qu'à saisir le lutteur et à s'attacher fortement à lui. Sens : Jacob, plus humble et plus repentant qu'il n'a jamais été, se reconnaît indigne des bénédictions de l'alliance et impuissant vis-à-vis de son frère. Il ne compte plus que sur la miséricorde divine, à laquelle il fait un appel désespéré.

26. *Laisse-moi aller :* ce n'est plus Jacob qui prie, c'est son adversaire lui-même : il semble vouloir se dégager des étreintes de ce suppliant. Comp. le *dimitte me* que Dieu redira plus tard à Moïse intercédant pour son peuple après la prévarication du veau d'or (*Exod.* xxxii, 10). Mais Dieu ne saurait refuser sa grâce à la foi et au repentir sincère, et Jacob, comme le dit Osée (xii, 4 sv.), “ eut le dessus en priant et en suppliant. ”

27. *Quel est ton nom :* ce nom, l'ange de Jéhovah ne l'ignore pas ; mais il veut prendre de la réponse une occasion de le changer. Purifié par le repentir et le pardon divin, le patriarche est devenu un homme nouveau ; il lui faut un nouveau nom. *Israël,* c.-à-d. *Dieu combat*, ou mieux *celui qui lutte avec Dieu;* cette glorieuse dénomination passera à sa postérité, au peuple de l'alliance.

28. *Et avec les hommes, et tu l'as emporté;* les ennemis de Jacob sont vaincus d'avance.

luctabatur cum eo usque mane.
25. Qui cum videret quod eum su-
perare non posset, tetigit nervum
femoris ejus, et statim emarcuit.
26. Dixitque ad eum : Dimitte me,
jam enim ascendit aurora. Respon-
dit : Non dimittam te, nisi benedi-
xeris mihi. 27. Ait ergo : Quod no-
men est tibi? Respondit : Jacob.
28. At ille, Nequaquam, inquit,
Jacob appellabitur nomen tuum,
sed Israel : quoniam si contra Deum
fortis fuisti, quanto magis contra
homines prævalebis? 29. Interroga-
vit eum Jacob : Dic mihi, quo ap-
pellaris nomine? Respondit : Cur
quæris nomen meum? Et benedixit
ei in eodem loco. 30. Vocavitque
Jacob nomen loci illius Phanuel,
d. 33, dicens : [b] Vidi Deum facie ad faciem,
et salva facta est anima mea. 31. Or-
tusque est ei statim sol, postquam
transgressus est Phanuel : ipse
vero claudicabat pede. 32. Quam
ob causam non comedunt ner-
vum filii Israel, qui emarcuit in
femore Jacob, usque in præsentem
diem : eo quod tetigerit nervum
femoris ejus, et obstupuerit.



CAPUT XXXIII.

Jacob ab Esau occurrente benigne excipitur, ægreque adigit, ut munera accipiat, domumque revertatur : et sic Jacob, eo ab se dimisso, in Socoth primum, deinde in Salem profectus, agri partem emit, fixisque tabernaculis, altare erexit.


LEVANS autem Jacob
oculos suos, vidit venien-
tem Esau, et cum eo qua-
dringentos viros : divi-
sitque filios Liæ et Rachel, amba-
rumque famularum : 2. et posuit
utramque ancillam, et liberos earum
in principio : Liam vero, et filios
ejus in secundo loco : Rachel autem,
et Joseph novissimos. 3. Et ipse
progrediens adoravit pronus in ter-
ram septies, donec appropinquaret
frater ejus. 4. Currens itaque Esau
obviam fratri suo, amplexatus est
eum : stringensque collum ejus, et
osculans flevit.
5. Levatisque oculis, vidit mulie-
res et parvulos earum, et ait : Quid
sibi volunt isti? et si ad te pertinent?
Respondit : Parvuli sunt, quos do-
navit mihi Deus servo tuo. 6. Et
appropinquantes ancillæ et filii
earum, incurvati sunt. 7. Accessit
quoque Lia cum pueris suis : et
cum similiter adorassent, extremi
Joseph et Rachel adoraverunt.
8. Dixitque Esau : Quænam sunt

" Fort contre Dieu, comme l'explique la Vulg., à plus forte raison Jacob le sera-t-il contre les hommes. " Comp. *Ps.* cxviii, 6; *Rom.* viii, 31.

29. *Pourquoi... mon nom :* ne dois-tu pas le deviner ? Selon d'autres, l'ange du Seigneur ne répond pas à la question afin de laisser Jacob sous l'impression du mystère qui domine toute cette scène. Comp. *Jug.* xiii, 18.

30. *Phanuel*, c.-à-d. *face de Dieu.* — *Ma vie a été sauve :* dans la croyance des Hébreux, on ne pouvait voir Dieu et vivre. Comp. xvi, 13; *Exod.* xxxiii, 20.

31. *Le soleil*, symbole de la lumière joyeuse de la grâce qui brillait dans son cœur après cette nuit d'angoisse et de lutte.

32. *Le grand nerf*, le nerf sciatique, *nervus ischiadicus* des Latins, *tendon d'Achille* de nos anatomistes. Cette coutume, quoique non mentionnée dans la loi, s'est toujours observée parmi les Israélites ; elle atteste la vérité historique du fait merveilleux auquel elle se rattache.

CHAP. XXXIII.

Vers. 3. *Il se courba*, pour rendre hommage à son frère aîné, en faisant 7 fois le salut profond, familier aux Orientaux, dans lequel le front touche presque le sol.

4. *Et ils pleurèrent;* Vulg., *et il pleura :* l'apaisement subit d'Esaü est l'effet de la bénédiction divine accordée à Jacob (xxxii, 26).

8. *Toute cette troupe :* les divers troupeaux qui devaient être offerts à Esaü (xxxii, 14 sv.).

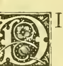
mon seigneur. " 9 Esaü dit : " Je suis dans l'abondance, mon frère; garde ce qui est à toi. " — 10 " Non, je te prie, répondit Jacob, si j'ai trouvé grâce à tes yeux, accepte mon présent de ma main; car c'est pour cela que j'ai vu ta face comme on voit la face de Dieu, et tu m'as accueilli favorablement. 11 Accepte donc mon offrande qui t'a été amenée, car Dieu m'a accordé sa faveur et je ne manque de rien. " Il le pressa si bien qu'Esaü accepta. 12 Esaü dit : " Partons, mettons-nous en route; je marcherai devant toi. " 13 Jacob répondit : " Mon seigneur sait que les enfants sont délicats; et je suis chargé de brebis et de vaches qui allaitent; si on les pressait un seul jour, tout le troupeau périrait. 14 Que mon seigneur prenne les devants sur son serviteur, et moi je suivrai doucement, au pas du troupeau qui marche devant moi, et au pas des enfants, jusqu'à ce que j'arrive chez mon seigneur à Séir. " 15 Esaü dit : " Permets du moins que je laisse auprès de toi une partie des gens qui sont avec moi. " Jacob répondit : " Pourquoi cela? Que je trouve grâce aux yeux de mon seigneur. " 16 Et Esaü retourna ce jour-là à Séir.

17 Jacob partit pour Socoth, et il se construisit une maison. Il fit aussi des cabanes pour ses troupeaux; c'est pourquoi on a appelé ce lieu Socoth.

18 A son retour de Paddan-Aram, Jacob arriva heureusement à la ville de Sichem, au pays de Chanaan, et il campa devant la ville. 19 Il acheta des fils de Hémor, père de Sichem, pour cent késitas, la pièce de terre où il avait dressé sa tente, 20 et ayant élevé là un autel, il l'appela *l'autel du* Dieu fort, *du* Dieu d'Israël.

3° — CHAP. XXXIV. — Outrage fait à Dina. — Vengeance de Siméon et de Lévi.

Chap. XXXIV.

Ina, la fille que Lia avait enfantée à Jacob, sortit pour voir les filles du pays. 2 Sichem, fils de Hémor, le Hévéen, prince du pays, l'ayant aperçue, l'enleva, coucha avec elle et lui fit violence. 3 Son âme s'attacha à Dina, fille de Jacob; il aima la jeune fille

---

10. *C'est pour cela*, pour t'offrir ce présent, que je suis venu te saluer, aussi heureux de voir ta face que de voir la face d'un Dieu ami.

11. *Mon offrande*, litt. *ma bénédiction* : Jacob a attaché à son présent un souhait de bonheur.

12 *Je marcherai devant toi* (*coram te*), à tes côtés, pour te protéger. Vulg., *je serai ton compagnon de voyage.*

14. *A Séir :* Esaü avait sans doute invité Jacob à s'y rendre. Celui-ci avait promis sincèrement de faire cette visite; mais le but de son voyage était le pays de Chanaan, et c'est là qu'il se rendit d'abord, probablement à Hébron, où se trouvait son père Isaac qui vivait encore. Alla-t-il plus tard à Séir? La Bible ne le dit pas; mais on peut le supposer. Ce qu'il y a de certain, c'est que nous retrouverons bientôt les deux frères parfaitement unis aux funérailles de leur père (xxxv, 29).

15. *Que je trouve grâce*, formule générale de supplication; sens : accorde-moi cela encore.

17. *Socoth* (hébr. *succoth*), c.-à-d. *cabanes* (d'autres, *clôtures;* Vulg., *tentes fixes*), faites de chaume et de branchages entrelacés, pour garantir les troupeaux, surtout les bêtes qui allaitaient, contre les ardeurs du soleil. Cette localité était située dans la vallée du Jourdain, à l'E. du fleuve. Au lieu de séjourner là quelque temps, Jacob aurait dû mettre plus d'empressement pour aller à Béthel s'acquitter de son vœu (xxviii, 20-22).

18. *A son retour*, etc. : ce qui suit paraît emprunté à un nouveau document, qui aurait omis le séjour de Jacob à Socoth. — *Heureusement*, sain et sauf (hébr. *schalêm :* comp. *schalôm* xxviii, 21). Les LXX, la Vulg., etc., ont fait de ce mot un nom propre : *Jacob arriva à Salem, la ville de Sichem*, personnage qui joue un rôle au chap. suiv. Il existe, en effet, aujourd'hui encore un village de *Salem*, à l'E. de Naplouse, l'ancienne Sichem. — *Sichem :* cette ville avait donné son nom au fils de Hémor, ou l'avait reçu de lui. C'est là que Dieu apparut pour la première fois à Abraham dans le pays de Chanaan (xii, 6).

19. *Il acheta*, considérant, dans sa foi aux promesses divines, le pays de Chanaan comme sa patrie et celle de sa postérité. — *Une pièce de terre.* Lors de la prise de pos-

istæ turmæ quas obviam habui? Respondit : Ut invenirem gratiam coram domino meo. 9. At ille ait : Habeo plurima, frater mi, sint tua tibi. 10. Dixitque Jacob : Noli ita, obsecro : sed si inveni gratiam in oculis tuis, accipe munusculum de manibus meis : sic enim vidi faciem tuam, quasi viderim vultum Dei : esto mihi propitius, 11. et suscipe benedictionem quam attuli tibi, et quam donavit mihi Deus tribuens omnia. Vix fratre compellente suscipiens, 12. ait : Gradiamur simul, eroque socius itineris tui. 13. Dixitque Jacob : Nosti domine mi quod parvulos habeam teneros, et oves, et boves fœtas mecum : quas si plus in ambulando fecero laborare, morientur una die cuncti greges. 14. Præcedat dominus meus ante servum suum : et ego sequar paulatim vestigia ejus, sicut videro parvulos meos posse, donec veniam ad dominum meum in Seir. 15. Respondit Esau : Oro te, ut de populo qui mecum est, saltem socii remaneant viæ tuæ. Non est, inquit, necesse : hoc uno tantum indigeo, ut inveniam gratiam in conspectu tuo domine mi. 16. Reversus est itaque illo die Esau itinere quo venerat in Seir.

17. Et Jacob venit in Socoth : ubi ædificata domo et fixis tentoriis appellavit nomen loci illius Socoth, id est, tabernacula.

18. Transivitque in Salem urbem Sichimorum, quæ est in terra Chanaan, postquam reversus est de Mesopotamia Syriæ : et habitavit juxta oppidum. 19. Emitque partem agri in qua fixerat tabernacula, a filiis Hemor patris Sichem centum agnis. 20. Et erecto ibi altari, invocavit super illud fortissimum Deum Israel.

CAPUT XXXIV.

Ob Dinæ raptum ac stuprum, a Sichem Sichemitarum principis filio, Sichemitæ prius circumcisi, a Simeone et Levi Dinæ fratribus perimuntur, atque a reliquis Jacob filiis urbs eorum vastatur : quapropter Simeon et Levi a patre arguuntur.



GRESSA est autem Dina filia Liæ ut videret mulieres regionis illius. 2. Quam cum vidisset Sichem filius Hemor Hevæi, princeps terræ illius, adamavit eam : et rapuit, et dormivit cum illa, vi opprimens virginem. 3. Et conglutinata est anima ejus cum ea, tristemque delinivit blan-

---

session de Chanaan par les Hébreux, ce domaine échut aux fils de Joseph, dont les restes y furent enterrés. Il était situé, d'après la tradition, à l'endroit où la vallée de Sichem s'élargit au S.-E. pour former une plaine; on y montre encore aujourd'hui le *puits de Jacob* (*Jean*, iv, 6), et, à 2 ou 3 cents mètres au nord, un *wély* (chapelle sépulcrale) que les Musulmans affirment être le tombeau de Joseph. — *Késita :* ce mot désigne un certain poids d'argent, dont la valeur certaine n'est pas connue. Les anciens (LXX, Vulg., etc.) traduisent *cent agneaux :* ils entendaient par là des pièces d'argent, soit façonnées en forme d'agneau, soit ayant chacune la valeur d'un agneau, soit frappées à l'effigie d'un agneau; mais la monnaie frappée n'existait pas encore à cette époque.

20. *Un autel*, comme avait fait Abraham à son entrée en Chanaan. — *Dieu d'Israël :* le vœu de Jacob est accompli, le Dieu d'Abraham est devenu son Dieu (xxviii, 21); ce monument attestera à la postérité la puissante protection dont le patriarche a été l'objet.

Il y a en hébr. *El Elohé Israël*, que l'on peut aussi traduire, *Dieu* (litt. *le Fort*) *est le Dieu d'Israël.* Vulg., *il invoqua sur cet autel le Dieu très fort d'Israël.*

CHAP. XXXIV.

Vers. 1. *Dina* (voy. xxx, 21) : le récit suppose qu'elle avait de 14 à 15 ans, et que les fils de Jacob sont des hommes faits. On arrive à cette situation *chronologique* en admettant, ou bien que Jacob séjourna plusieurs années à Socoth, ou bien que ces faits, racontés ici par anticipation, appartiennent à un séjour ultérieur de Jacob à Sichem (xxxvii, 12). — *Pour voir les filles du pays* et lier connaissance avec elles (LXX).

2. *Hévéen*, race chananéenne : voy. x, 17. *Prince* se rapporte à *Hémor.*

3. *Lui adressa de tendres paroles*, litt. *parla à son cœur* (comp. *Is.* xl, 2; *Osée*, ii, 14), chercha à gagner son cœur.

et lui adressa de tendres paroles. 4 Et
Sichem dit à Hémor, son père :
“ Prends-moi cette jeune fille pour
femme. ” 5 Or Jacob apprit qu'il avait
outragé Dina, sa fille; mais, comme
ses fils étaient aux champs avec son
troupeau, il garda le silence jusqu'à
leur retour.

6 Hémor, père de Sichem, sortit
pour parler à Jacob. 7 Or les fils de
Jacob étaient revenus des champs
quand ils apprirent la chose; ces
hommes en furent outrés et leur co-
lère s'alluma parce que Sichem avait
commis une infamie contre Israël, en
couchant avec la fille de Jacob, ce qui
ne devait pas se faire. 8 Hémor leur
parla ainsi : “ L'âme de Sichem, mon
fils, s'est attachée à votre fille; don-
nez-la-lui pour femme, je vous prie.
9 Alliez-vous avec nous ; vous nous
donnerez vos filles, et vous prendrez
pour vous les nôtres. 10 Vous habite-
rez chez nous, et le pays sera à votre
disposition pour vous y établir, y tra-
fiquer et y acquérir des propriétés. ”
11 Sichem dit au père et aux frères de
Dina : “ Que je trouve grâce à vos
yeux, et je donnerai ce que vous me
direz. 12 Exigez de moi un fort prix
d'achat et de grands présents, et ce
que vous me direz, je le donnerai;
mais donnez-moi la jeune fille pour
femme. ”

13 Les fils de Jacob, usant de ruse,
firent une réponse fallacieuse à Si-
chem et à Hémor, son père, parce
que Sichem avait deshonoré Dina,
leur sœur; 14 ils leur dirent : “ C'est
une chose que nous ne pouvons pas
faire que de donner notre sœur à un
homme non circoncis, car ce serait
un opprobre pour nous. 15 Nous ne
consentirons à votre désir qu'à la
condition que vous deveniez comme
nous, et que tout mâle parmi vous
soit circoncis. 16 Ainsi nous vous don-
nerons nos filles, et nous prendrons
pour nous les vôtres; nous habiterons
chez vous et nous formerons un seul
peuple. 17 Mais si vous ne consentez
pas à vous circoncire, nous repren-
drons notre fille et nous nous en
irons. ”

18 Leurs paroles plurent à Hémor
et à Sichem, fils de Hémor; 19 et le
jeune homme ne tarda pas à faire
la chose, car il était épris de la
fille de Jacob, et il était l'homme le
plus considéré de toute la mai-
son de son père. 20 Hémor et Si-
chem, son fils, se rendirent *donc* à
la porte de la ville, et ils parlèrent
aux hommes de leur ville, en di-
sant : 21 “ Ces gens-là sont des hom-
mes pacifiques au milieu de nous;
qu'ils s'établissent dans le pays et
qu'ils y trafiquent; le pays à droite
et à gauche est assez vaste pour eux.
Nous prendrons leurs filles pour fem-
mes, et nous leur donnerons nos filles.
22 Mais ces hommes ne consentiront à
habiter avec nous pour devenir un
même peuple qu'à une condition,
c'est que tout mâle parmi nous soit
circoncis, comme ils le sont eux-
mêmes. 23 Leurs troupeaux et leurs
biens et toutes leurs bêtes de somme
ne seront-ils pas à nous? Seulement
il faut que nous consentions à leur
demande et qu'ils s'établissent chez
nous. ” 24 Tous ceux qui sortaient par
la porte de la ville écoutèrent Hémor
et Sichem, son fils, et tout mâle fut
circoncis, tout homme sortant par la
porte de la ville.

25 Le troisième jour, lorsqu'ils
étaient souffrants, deux fils de Jacob,
Siméon et Lévi, frères de Dina, pri-
rent chacun leur épée, se jetèrent sans
crainte sur la ville et tuèrent tous les
mâles. 26 Ils passèrent *aussi* au fil de
l'épée Hémor et Sichem son fils; et
ayant enlevé Dina de la maison de

5. *Il garda le silence*, non seulement parce qu'il ne pouvait agir seul, mais encore parce que c'était aux frères de Dina qu'il appartenait de défendre sa cause. Comp. xxiv, 50, note.

7. *Israël*, Jacob, ou plutôt toute la famille du patriarche.

8. *Votre fille :* les frères avaient, autant que le père, le droit et le devoir de prendre en main les intérêts de leur sœur. Comp. xxiv, 50.

ditiis. 4. Et pergens ad Hemor patrem suum, Accipe, inquit, mihi puellam hanc conjugem. 5. Quod cum audisset Jacob, absentibus filiis, et in pastu pecorum occupatis, siluit donec redirent.

6. Egresso autem Hemor patre Sichem ut loqueretur ad Jacob, 7. ecce filii ejus veniebant de agro: auditoque quod acciderat, irati sunt valde, eo quod fœdam rem operatus esset in Israel, et, violata filia Jacob, rem illicitam perpetrasset. 8. Locutus est itaque Hemor ad eos: Sichem filii mei adhæsit anima filiæ vestræ: date eam illi uxorem. 9. Et jungamus vicissim connubia: filias vestras tradite nobis, et filias nostras accipite. 10. Et habitate nobiscum: terra in potestate vestra est, exercete, negotiamini, et possidete eam. 11. Sed et Sichem ad patrem et ad fratres ejus ait: Inveniam gratiam coram vobis: et quæcumque statueritis, dabo. 12. Augete dotem, et munera postulate, et libenter tribuam quod petieritis: tantum date mihi puellam hanc uxorem.

13. Responderunt filii Jacob Sichem et patri ejus in dolo, sævientes ob stuprum sororis: 14. Non possumus facere quod petitis, nec dare sororem nostram homini incircumciso: quod illicitum et nefarium est apud nos. 15. Sed in hoc valebimus fœderari, si volueritis esse similes nostri, et circumcidatur in vobis omne masculini sexus; 16. tunc dabimus et accipiemus mutuo filias vestras, ac nostras: et habitabimus vobiscum, erimusque unus populus. 17. Si autem circumcidi nolueritis, tollemus filiam nostram, et recedemus.

18. Placuit oblatio eorum Hemor, et Sichem filio ejus: 19. nec distulit adolescens quin statim quod petebatur expleret: amabat enim puellam valde, et ipse erat inclytus in omni domo patris sui. 20. Ingressique portam urbis, locuti sunt ad populum: 21. Viri isti pacifici sunt, et volunt habitare nobiscum: negotientur in terra, et exerceant eam, quæ spatiosa et lata cultoribus indiget: filias eorum accipiemus uxores, et nostras illis dabimus. 22. Unum est quo differtur tantum bonum: Si circumcidamus masculos nostros, ritum gentis imitantes. 23. Et substantia eorum, et pecora, et cuncta quæ possident, nostra erunt: tantum in hoc acquiescamus, et habitantes simul, unum efficiemus populum. 24. Assensique sunt omnes, circumcisis cunctis maribus.

25. Et ecce, die tertio quando gravissimus vulnerum dolor est: arreptis, duo filii Jacob, Simeon et Levi fratres Dinæ, gladiis, ingressi sunt urbem confidenter: [a]interfe- [a] Infr. 49, 6.
ctisque omnibus masculis, 26. Hemor et Sichem pariter necaverunt, tollentes Dinam de domo Sichem

12. *Prix d'achat* (hébr. *mohar*) : la somme à payer par le fiancé au père de la jeune fille : comp. xxix, 18. — *Présents* à offrir à la fiancée.

13. *Fallacieuse* : l'hébr. *iedabbérou* paraît avoir ici ce sens ; litt., *ils donnèrent des paroles*, rien que des mots (Gésénius).

15. *Nous ne consentirons* (imparf. niphal de *outh*) ; Vulg., *nous ne ferons alliance.* — *Circoncis :* la circoncision était un rite alors bien connu en Chanaan ; elle était en usage chez les Ismaélites et dans la famille d'Esaü, qui formaient des tribus importantes dans le voisinage des Sichémites.

17. *Nous reprendrons notre fille :* elle était encore dans la maison de Sichem (vers. 26).

19. *Faire la chose*, prendre des mesures pour faire circoncire tout le peuple avec lui.

20. *La porte de la ville :* voy. à xix, 1.

21. *Pacifiques ;* Keil, *irréprochables*, dont la conduite envers nous ne laisse rien à désirer.

23. S'ils s'établissent chez nous, leur richesse deviendra en quelque sorte notre richesse.

24. *Tout homme sortant :* voy. à xxiii, 10.

25. *Siméon et Lévi*, avec leurs serviteurs, peut-être aussi avec les autres fils de Jacob ; ils seraient seuls nommés comme s'étant montrés les plus ardents, en leur qualité de *frères de Dina*, fils de la même mère (Lia). — *Se jetèrent sans crainte ;* Keil, *se jetèrent sur la ville sans défiance.* Récemment fondée, Sichem n'avait sans doute qu'une faible population.

Sichem, ils sortirent. [27] Les fils de Jacob se jetèrent sur les morts et pillèrent la ville, parce qu'on avait déshonoré leur sœur. [28] Ils prirent leurs brebis, leurs bœufs et leurs ânes, ce qui était dans la ville et ce qui était dans les champs. [29] Ils emmenèrent comme butin tous leurs biens, leurs enfants et leurs femmes, et tout ce qui se trouvait dans les maisons.

[30] Alors Jacob dit à Siméon et à Lévi : " Vous avez troublé ma vie en me rendant odieux aux habitants de ce pays, aux Chananéens et aux Phérézéens. Je n'ai avec moi que peu de gens; ils s'assembleront contre moi et me tueront, et je serai détruit, moi et ma maison. " [31] Ils répondirent : " Faut-il que notre sœur soit traitée comme une prostituée? "

4° — CHAP. XXXV. — Retour de Jacob à Béthel. Mort d'Isaac.

Chap. XXXV. DIeu dit à Jacob : " Lève-toi, monte à Béthel et demeures-y, et dresse là un autel au Dieu qui t'est apparu quand tu fuyais devant Esaü, ton frère. " [2] Jacob dit à sa famille et à tous ceux qui étaient avec lui : " Otez les dieux étrangers qui sont au milieu de vous; purifiez-vous et changez de vêtements. [3] Nous nous lèverons et nous monterons à Béthel, et là je dresserai un autel au Dieu qui m'a exaucé au jour de mon angoisse, et qui a été avec moi dans le voyage que j'ai fait. " [4] Et ils donnèrent à Jacob tous les dieux étrangers qui étaient entre leurs mains et les boucles qu'ils avaient aux oreilles, et Jacob les enfouit sous le chêne qui est à Sichem. [5] Ils partirent, et la terreur de Dieu se répandit sur les villes d'alentour, et on ne poursuivit pas les fils de Jacob. [6] Jacob, avec tous les gens qui étaient avec lui, arriva à Luz, au pays de Chanaan : c'est Béthel. [7] Il y bâtit un autel, et il appela ce lieu El-Béthel, car c'est là que Dieu lui était apparu lorsqu'il fuyait devant son frère.

[8] *Alors* mourut Débora, nourrice de Rebecca, et elle fut enterrée au-dessous de Béthel, au pied du chêne auquel on donna le nom de Chêne des pleurs.

[9] Dieu apparut encore à Jacob après son retour de Paddan-Aram, et il le bénit. [10] Dieu lui dit : " Ton nom est Jacob; tu ne seras plus appelé Jacob, mais Israël sera ton nom. " Et il le nomma Israël. [11] Dieu lui dit : " Je suis le Dieu tout-puissant. Sois fécond et multiplie; il naîtra de toi une nation et une assemblée de nations, et de tes reins sortiront des rois. [12] Le pays que j'ai donné à Abraham et à Isaac, je te le donnerai, et je le donnerai à ta postérité après toi." [13] Et Dieu remonta d'auprès de lui, du lieu où il lui avait parlé. [14] Et dans le lieu où il lui avait parlé, Jacob dressa un monument de pierre, sur lequel il fit une libation et versa de l'huile. [15] Il donna le nom

---

27. *Les* autres (Vulg.) *fils de Jacob*, sans exclure Siméon et Lévi, *se jetèrent sur les morts* pour les dépouiller.

30. Jacob, dans ses reproches, relève surtout le danger que l'acte fait courir à sa maison, parce que cette considération était la plus capable de faire impression sur ses fils; mais on verra plus loin que l'immoralité de leur conduite ne lui inspirait pas moins d'horreur (xlix, 5-7). — *Chananéens et Phérézéens :* voy. à xiii, 7.

31. Aujourd'hui encore, chez les Arabes nomades, le séducteur est puni de mort, et, d'ordinaire, par les frères de la femme séduite.

CHAP. XXXV.

Vers. 1. *Monte à Béthel* pour y accomplir la promesse (xxviii, 22. Comp. xxxi, 13). — *Demeures-y*, fais-y un arrêt de quelques jours en retournant à Hébron (vers. 16).

2. *Dieux étrangers*, litt. *de l'étranger*, tels que les théraphim de Rachel (xxxi, 34) et autres objets de culte idolâtrique que ses femmes ou ses serviteurs auraient introduits dans son camp; peut-être aussi des idoles récemment prises au pillage de Sichem (xxxiv, 27 sv.). — *Purifiez-vous* par le bain, etc., pour enlever la souillure résultant du contact des idoles, et comme symbole de renouvellement moral.

sororem suam. 27. Quibus egressis, irruerunt super occisos ceteri filii Jacob : et depopulati sunt urbem in ultionem stupri. 28. Oves eorum, et armenta, et asinos, cunctaque vastantes quæ in domibus et in agris erant, 29. parvulos quoque eorum et uxores duxerunt captivas.

30. Quibus patratis audacter, Jacob dixit ad Simeon et Levi : Turbastis me, et odiosum fecistis me Chananæis, et Pherezæis habitatoribus terræ hujus : nos pauci sumus : illi congregati percutient me, et delebor ego, et domus mea. 31. Responderunt : Numquid ut scorto abuti debuere sorore nostra?

CAPUT XXXV.

Cum Jacob idola suorum juxta Sichem defodisset, jubente Domino ascendit in Bethel, ubi ædificato altari Deo, sacrificavit, novaque Dei apparitione confortatus fuit. Debora moritur : nascitur Benjamin cum morte matris Rachel : Ruben cum Bala incestum committit : numerantur filii Jacob, cujus pater Isaac moritur.


NTEREA locutus est Deus ad Jacob : Surge, et ascende Bethel, et habita ibi, facque altare Deo qui [a]apparuit tibi quando fugiebas Esau fratrem tuum. 2. Jacob vero convocata omni domo sua, ait : Abjicite deos alienos qui in medio vestri sunt, et mundamini, ac mutate vestimenta vestra. 3. Surgite, et ascendamus in Bethel, ut faciamus ibi altare Deo : qui exaudivit me in die tribulationis meæ, et socius fuit itineris mei. 4. Dederunt ergo ei omnes deos alienos quos habebant, et inaures quæ erant in auribus eorum : at ille infodit ea subter terebinthum, quæ est post urbem Sichem. 5. Cumque profecti essent, terror Dei invasit omnes per circuitum civitates, et non sunt ausi persequi recedentes. 6. Venit igitur Jacob Luzam, quæ est in terra Chanaan, cognomento Bethel : ipse et omnis populus cum eo. 7. Ædificavitque ibi altare, et appellavit nomen loci illius, Domus Dei : ibi enim [b]apparuit ei Deus cum fugeret fratrem suum.

[a] ...p. 28,

[b] Supr. 28, 13.

8. Eodem tempore mortua est Debora nutrix Rebeccæ, et sepulta est ad radices Bethel subter quercum : vocatumque est nomen loci illius, Quercus fletus.

9. Apparuit autem iterum Deus Jacob postquam reversus est de Mesopotamia Syriæ, benedixitque ei, 10. dicens : [c]Non vocaberis ultra Jacob, sed Israel erit nomen tuum. Et appellavit eum Israel, 11. dixitque ei : Ego Deus omnipotens, cresce, et multiplicare : gentes, et populi nationum ex te erunt, reges de lumbis tuis egredientur. 12. Terramque quam dedi Abraham et Isaac, dabo tibi et semini tuo post te. 13. Et recessit ab eo. 14. Ille vero erexit titulum lapideum in loco quo locutus fuerat ei Deus : libans super eum libamina, et effundens oleum : 15. vocansque nomen loci illius, Bethel.

[c] Supr. 32, 28.

4. Les *boucles d'oreilles* étaient sans doute à l'origine des amulettes destinées à préserver des paroles néfastes ; elles devinrent plus tard de simples ornements. — *Le chêne*, probablement celui d'Abraham (xii, 6. Comp. *Jos.* ix, 27; xxiv, 26).

5. *La terreur de Dieu*, une terreur inspirée par Dieu.

6. *Luz :* voy. xxviii, 19.

7. *El-Béthel*, c.-à-d. *Dieu* (fort) *de Béthel.* Vulg., *maison de Dieu.* — *Dieu lui était apparu*, accompagné de ses anges : c'est sans doute la raison pour laquelle le verbe est au pluriel en hébr. (voy. xxviii, 12 sv.).

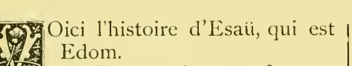
8. *Débora :* on conjecture qu'elle rejoignit Jacob à Béthel après la mort de sa maîtresse Rebecca (xxiv, 59). — *Chêne des pleurs :* ce nom atteste la considération dont jouissait la vénérable nourrice et les regrets qu'elle laissa après elle. Comp. Virgile, *Enéide*, vii, 1 sv.

9. *Encore* rappelle la 1re apparition à Béthel (ch. xxviii). Cette fois, c'est sous une forme visible, pendant le jour (vers. 13), non plus dans un songe de la nuit, que Dieu se montre à Jacob. Le patriarche, près de sa fin, se plaira à raconter cette seconde apparition (xlviii, 3 sv. Comp. *Osée*, xii, 5).

10. *Israël :* confirmation de la bénédiction donnée xxxii, 29.

de Béthel au lieu où Dieu lui avait
parlé.
[16]Ils partirent de Béthel. Il y avait
encore une certaine distance avant
d'arriver à Ephrata, lorsque Rachel
enfanta, et son accouchement fut pé-
nible. [17]Pendant les douleurs de l'en-
fantement, la sage-femme lui dit :
“ Ne crains point, car c'est encore un
fils que tu vas avoir. ” [18]Comme son
âme s'en allait, — car elle était mou-
rante, — elle le nomma Bénoni ; mais
son père l'appela Benjamin. [19]Rachel
mourut, et elle fut enterrée au chemin
d'Ephrata, qui est Bethléem. [20]Jacob
éleva un monument sur sa tombe ;
c'est le monument de la tombe de Ra-
chel, qui subsiste encore aujourd'hui.
[21]Israël partit, et il dressa sa tente
au-delà de Migdal-Eder. [22]Pendant
qu'il demeurait dans cette contrée,
Ruben vint et coucha avec Bala, con-
cubine de son père ; et Israël l'apprit.
Les fils de Jacob étaient au nombre
de douze. [23]Fils de Lia : Ruben, pre-
mier-né de Jacob, Siméon, Lévi, Juda,
Issachar et Zabulon. [24]Fils de Ra-
chel : Joseph et Benjamin. [25]Fils de
Bala, servante de Rachel : Dan et
Nephthali. [26]Fils de Zelpha, servante
de Lia : Gad et Aser. Ce sont là les
fils de Jacob, qui lui naquirent à
Paddan-Aram.
[27]Jacob arriva auprès d'Isaac, son
père, à Mambré, à la ville d'Arbé, qui
est Hébron, où avaient séjourné
Abraham et Isaac.
[28]Les jours d'Isaac furent de cent
quatre-vingts ans. [29]Isaac expira et
mourut, et il fut réuni à son peuple,
vieux et rassasié de jours. Esaü et
Jacob, ses fils, l'enterrèrent.

5° — CHAP. XXXVI. — Esaü et les Edomites.



Chap. XXXVI. VOici l'histoire d'Esaü, qui est
Edom.
[2]Esaü prit ses femmes
parmi les filles de Chanaan : Ada,
fille d'Elon, le Héthéen ; Oolibama,
fille d'Ana, fille de Sébéon, le Hé-
véen ; [3]et Basemath, fille d'Ismaël,
sœur de Nabajoth. [4]Ada enfanta à
Esaü Eliphaz, Basemath enfanta Ra-
huel, [5]et Oolibama enfanta Jéhus,
Thélon et Coré. Ce sont là les fils
d'Esaü, qui lui naquirent au pays de
Chanaan.
[6]Esaü prit ses femmes, ses fils et
ses filles, et toutes les personnes de
sa maison, ses troupeaux, tout son
bétail et tous les biens qu'il avait ac-
quis dans le pays de Chanaan, et il

---

16. *Ephrata :* voy. vers. 19 et le *Vocab. géogr.* — *Une certaine distance*, litt. *une étendue de terre :* l'hébr. *kibrah* paraît dési-gner une longueur déterminée, analogue à la parasange des Perses. Comp. I *Sam.* x, 2. Vulg. : *étant parti de là, il vint au printemps au territoire qui mène à Ephrata.*

17. *Un fils,* comme Rachel l'avait souhaité à la naissance de Joseph (xxx, 24).

18. *Ben-Oni*, c.-à-d. fils de ma douleur. — *Benjamin*, c.-à-d. fils de la droite : Jacob veut donner à son dernier fils un nom d'un présage plus favorable, la droite étant le symbole du bonheur ou de la force.

20. Le *Kubbet-Rahil* (tombeau de Rachel) que l'on voit aujourd'hui sur la route de Jérusalem à Hébron, à une demi-heure au N. de Bethléem, est un *wély* ou chapelle sépulcrale bâtie vers le 15e siècle par les Musulmans. Une tradition ancienne en fait l'emplacement de la tombe de l'épouse bien-aimée de Jacob.

21. *Migdal-Eder*, c.-à-d. tour du trou-peau. Il y avait de nombreuses tours dans les pays de pâturages pour la surveillance des troupeaux. Celle-ci se distinguait peut-être par sa hauteur. Comp. *Mich.* iv, 8.

22. *Israël l'apprit*, et plus tard dépouilla Ruben de son droit d'aînesse (xlix, 4).

26. *Lui naquirent à Paddan-Aram*, ex-cepté Benjamin (vers. 18).

27. *Ville d'Arbé* ou *Qiryath-Arbé :* voy. xxiii, 2.

29. *Réuni à son peuple :* voy. à xxv, 8. — *Esaü*, qui était venu de Séir. — *L'enterrè-rent* dans la caverne de Macpéla (xlix, 31 : comp. xxiii, 19 sv.).

En rapprochant divers passages de la Genèse, Keil établit que Jacob était âgé de 77 ans lorsqu'il s'enfuit en Mésopotamie, de 97 lorsqu'il revint en Chanaan, de 108 lors-qu'il se fixa définitivement à Hébron auprès de son père (vers. 27), de 120 à la mort d'Isaac. Ainsi ce dernier put voir la douleur

16. Egressus autem inde, venit
verno tempore ad terram quæ ducit
Ephratam : in qua cum parturiret
Rachel, 17. ob difficultatem partus
periclitari cœpit. Dixitque ei obste-
trix : Noli timere, quia et hunc habe-
bis filium. 18. Egrediente autem ani-
ma præ dolore, et imminente jam mor-
te, vocavit nomen filii sui Benoni, id
est filius doloris mei : pater vero ap-
pellavit eum Benjamin, id est filius
dextræ. 19. Mortua est ergo Rachel,
et sepulta est in via quæ ducit Ephra-
tam, hæc est Bethlehem. 20. Erexit-
que Jacob titulum super sepulcrum
ra 48, ejus : [d] Hic est titulus monumenti
Rachel, usque in præsentem diem.
21. Egressus inde, fixit taber-
naculum trans Turrem gregis.
49, 4. 22. [e] Cumque habitaret in illa re-
gione, abiit Ruben, et dormivit cum
Bala concubina patris sui : quod
illum minime latuit. Erant autem
filii Jacob duodecim. 23. Filii Liæ :
primogenitus Ruben, et Simeon, et
Levi, et Judas, et Issachar, et Zabu-
lon. 24. Filii Rachel : Joseph et Ben-
jamin. 25. Filii Balæ ancillæ Rache-
lis : Dan et Nephthali. 26. Filii Zel-
phæ ancillæ Liæ : Gad et Aser : hi
sunt filii Jacob, qui nati sunt ei in
Mesopotamia Syriæ.

27. Venit etiam ad Isaac patrem
suum in Mambre, [f] civitatem Arbee, [f] Sup. 23,
hæc est Hebron : in qua peregrina- 19.
tus est Abraham et Isaac.
28. Et completi sunt dies Isaac
centum octoginta annorum. 29. Con-
sumptusque ætate mortuus est : et
appositus est populo suo senex et
plenus dierum : et sepelierunt eum
Esau et Jacob filii sui.

CAPUT XXXVI.

Esau cum uxoribus et filiis a fratre Jacob ob nimiam utriusque opulentiam separatur : filiorum Esau genealogia cum habitatione describitur.

Æ sunt autem generatio-
nes Esau, ipse est Edom.
2. Esau accepit uxores
de filiabus Chanaan : Ada
filiam Elon Hethæi, et Oolibama
filiam Anæ filiæ Sebeon Hevæi :
3. [a] Basemath quoque filiam Ismael [a] Supr. 26,
sororem Nabaioth. 4. [b] Peperit autem 34. [b] I Par. 1,
Ada, Eliphaz : Basemath genuit 35.
Rahuel : 5. Oolibama genuit Jehus
et Ihelon et Core : hi filii Esau qui
nati sunt ei in terra Chanaan.
6. Tulit autem Esau uxores suas
et filios et filias, et omnem animam
domus suæ, et substantiam, et peco-

de Jacob pleurant son fils Joseph, car il mourut environ un an avant l'élévation de Joseph comme gouverneur de l'Egypte, et 10 ans seulement avant l'établissement dans ce pays de Jacob et de sa famille. C'est donc par anticipation que l'auteur, selon son procédé habituel, mentionne ici la mort d'Isaac, avant de passer à l'histoire de Jacob (xxxvii sv.).

CHAP. XXXVI.

Vers. 1. *L'histoire*, le développement historique d'Esaü dans sa postérité : titre de la neuvième section de la Genèse qui comprend le chap. xxxvi. Après s'être donné la main une dernière fois sur la tombe de leur père, Jacob et Esaü vont se séparer pour suivre chacun sa voie. Comme Esaü a reçu aussi une promesse divine (xxv, 23; comp. xxvii, 29, 40), l'auteur nous donne, dans une rapide esquisse, l'histoire de sa postérité, et cela, conformément au plan partout suivi dans la Genèse, avant de poursuivre l'histoire de Jacob et du peuple de Dieu. *Edom*, surnom d'Esaü (xxv, 30), et nom de ses descendants, les Edomites.

2. *Ada*, nommée Basemath xxvi, 34; *Oolibama*, nommée Judith *ibid.*; *Basemath*, nommée Mahéleth xxviii, 9 : les jeunes filles, en Orient, changent souvent de nom en se mariant. — *Ana*, nommé Béeri (xxvi, 34), c.-à-d. l'homme au puits, parce qu'il découvrit des sources d'eau chaude : un événement tant soit peu remarquable devient l'occasion, encore aujourd'hui chez les Arabes, d'un nouveau nom ajouté à l'ancien : comp. *Esaü* et *Edom*. Ana, dit ici hévéen, est dit héthéen xxvi, 34; mais, dans ce dernier passage, *héthéen* a le sens général de *chananéen* : une généalogie devait préciser davantage. Peut-être aussi la dissemblance vient-elle de fautes de copiste. S. Jérôme se plaint de l'altération fréquente des manuscrits dans la transcription des noms propres (*Præfat. in Paralip.*) — *Fille*, petite-fille de *Sébéon*, *le Hévéen*; Sébéon sera appelé plus bas le Horréen, c.-à-d. habitant des cavernes du pays de Séir.

4 sv. Comp. I *Par.* I, 35.

s'en alla dans un *autre* pays, loin de
Jacob, son frère. 7 Car leurs biens
étaient trop considérables pour qu'ils
pussent demeurer ensemble, et le
pays où ils séjournaient ne pouvait
leur suffire à cause de leurs trou-
peaux. 8 Esaü s'établit dans la mon-
tagne de Séir. Esaü est Edom.

9 Voici la postérité d'Esaü, père
d'Edom, dans la montagne de Séir.

10 Voici les noms des fils d'Esaü :
Eliphaz, fils d'Ada, femme d'Esaü;
Rachel, fils de Basemath, femme
d'Esaü.— 11 Les fils d'Eliphaz furent :
Théman, Omar, Sépho, Gatham et
Cénez. 12 Thamna fut concubine d'Eli-
phaz, fils d'Esaü, et elle enfanta Ama-
lech à Eliphaz. Ce sont là les fils
d'Ada, femme d'Esaü. — 13 Voici les
fils de Rahuel : Nahath, Zara, Sam-
ma et Méza. Ce sont là les fils de
Basemath, femme d'Esaü. — 14 Voici
les fils d'Oolibama, fille d'Ana, fille
de Sébéon, femme d'Esaü : elle en-
fanta à Esaü Jéhus, Ihélon et Coré.

15 Voici les chefs *des tribus issues*
des fils d'Esaü. Fils d'Eliphaz, pre-
mier-né d'Esaü : le chef Théman, le
chef Omar, le chef Sépho, le chef
Cénez, 16 [le chef Coré,] le chef Ga-
tham, le chef Amalech. Ce sont là les
chefs *issus* d'Eliphaz, au pays d'E-
dom; ce sont là les fils d'Ada. —
17 Fils de Rahuel, fils d'Esaü : le chef
Nahath, le chef Zara, le chef Samma
et le chef Méza. Ce sont là les chefs
issus de Rahuel, au pays d'Édom ; ce
sont là les fils de Basemath, femme
d'Esaü. — 18 Fils d'Oolibama, femme
d'Esaü : le chef Jéhus, le chef Ihélon
et le chef Coré. Ce sont là les chefs
issus d'Oolibama, fille d'Ana et femme
d'Esaü. — 19 Ce sont là les fils d'Esaü,
et ce sont là leurs chefs; c'est Edom.

20 Voici les fils de Séir, le Horréen,
qui habitaient le pays : Lotan, Sobal,
Sébéon, Ana, 21 Dison, Eser et Disan.
Ce sont là les chefs des Horréens, fils
de Séir, au pays d'Edom. 22 Les fils
de Lotan furent Hori et Héman, et
Thamna était sœur de Lotan. 23 Voici
les fils de Sobal : Alvan, Manahat,
Ebal, Sépho et Onam. 24 Voici les fils
de Sébéon : Aja et Ana. C'est cet
Ana qui trouva les sources chaudes
dans le désert, en faisant paître les
ânes de Sébéon, son père. 25 Voici les
enfants d'Ana : Dison et Oolibama,
fille d'Ana. 26 Voici les fils de Dison :
Hamdan, Eséban, Jéthram et Cha-
ran.— 27 Voici les fils d'Eser : Balan,
Zavan et Acan. 28 Voici les fils de
Disan : Hus et Aram.

29 Voici les chefs des Horréens :
Le chef Lotan, le chef Sobal, le chef
Sébéon, le chef Ana, 30 le chef Dison,
le chef Eser, le chef Disan. Ce sont là
les chefs des Horréens, chacun de
leurs chefs au pays de Séir.

31 Voici les rois qui ont régné dans

---

8. *Esaü s'établit* définitivement, après la mort de son père, dans la montagne de Séir, où déjà auparavant (xxxii, 3; xxxiii, 16) il avait conduit ses troupeaux et séjourné.

9. *D'Edom*, des Edomites ou Iduméens, qui habitent la montagne de Séir, entre la mer Morte et le golfe Elanitique. Les vers. 9-14 paraissent reproduire un document généalogique spécial; voilà pourquoi les cinq fils d'Esaü mentionnés plus haut y figurent encore.

11. *Théman*, district méridional de l'Idumée, renommé pour ses sages (*Jér.* xlix, 7. Comp. *Job*, ii, 11). S. Jérôme plaçait la ville de Théman à 5 milles rom. de Pétra.

12. *Amalech*, le père des Amalécites, grande tribu qui se sépara de bonne heure des Edomites. Son principal siège était au sud des montagnes de Juda, où elle s'étendit de l'Arabie Pétrée jusqu'à la frontière de l'Egypte. Une branche paraît avoir pénétré au cœur de Chanaan (*Jug.* xii, 15).

15 sv. *Voici les chefs*, litt. *chefs de mille*, chiliarques, hébr. *allouph :* c'était peut-être le titre même donné par les Edomites à leurs chefs de tribu (comp. *Exod.* xv, 15). Les noms de cette liste sont les mêmes que ceux de la liste précédente : naturellement les premiers descendants d'Esaü furent les premiers chefs des familles ou peuplades issues d'eux. Selon d'autres, les noms des vers. 10-14 désigneraient plutôt des peuplades que des individus, et il faudrait traduire ici (vers. 15) : le chef *de* Théman, le chef *d'*Omar, etc.

16. *Le chef Coré :* ces mots ont été introduits ici par une faute de copiste; ils ne se trouvent pas dans le Pentateuque samaritain; leur véritable place est au vers. 18.

19. *C'est Edom*, c'est là le peuple d'Edom

ra, et cuncta quæ habere poterat in
terra Chanaan : et abiit in alteram
regionem, recessitque a fratre suo
13,6. Jacob. 7. [c]Divites enim erant valde,
et simul habitare non poterant : nec
sustinebat eos terra peregrinationis
eorum præ multitudine gregum.
4, 24. 8. [d]Habitavitque Esau in monte
Seir, ipse est Edom.

9. Hæ autem sunt generationes
Esau patris Edom in monte Seir,
10. et hæc nomina filiorum ejus :
ar. 1, [e]Eliphaz filius Ada uxoris Esau :
Rahuel quoque filius Basemath uxo-
ris ejus. 11. Fueruntque Eliphaz
filii : Theman, Omar, Sepho, et Ga-
tham, et Cenez. 12. Erat autem
Thamna, concubina Eliphaz filii
Esau : quæ peperit ei Amalech : hi
sunt filii Ada uxoris Esau. 13. Filii
autem Rahuel : Nahath et Zara,
Samma et Meza : hi filii Basemath
uxoris Esau. 14. Isti quoque erant
filii Oolibama filiæ Anæ filiæ Se-
beon, uxoris Esau, quos genuit ei
Jehus et Ihelon et Core.

15. Hi duces filiorum Esau : Filii
Eliphaz primogeniti Esau : dux
Theman, dux Omar, dux Sepho,
dux Cenez, 16. dux Core, dux Ga-
tham, dux Amalech : hi filii Eliphaz
in terra Edom, et hi filii Ada. 17. Hi
quoque filii Rahuel filii Esau : dux
Nahath, dux Zara, dux Samma, dux
Meza : hi autem duces Rahuel in
terra Edom : isti filii Basemath uxo-
ris Esau. 18. Hi autem filii Ooliba-
ma uxoris Esau : dux Jehus, dux
Ihelon, dux Core : hi duces Ooliba-
ma filiæ Anæ uxoris Esau. 19. Isti
sunt filii Esau, et hi duces eorum :
ipse est Edom.

20. [f]Isti sunt filii Seir Horræi, [f] 1 Par. 1, 38.
habitatores terræ : Lotan, et Sobal,
et Sebeon, et Ana, 21. et Dison, et
Eser, et Disan : hi duces Horræi,
filii Seir in terra Edom. 22. Facti
sunt autem filii Lotan : Hori et
Heman : erat autem soror Lotan,
Thamna. 23. Et isti filii Sobal :
Alvan et Manahat et Ebal, et Se-
pho et Onam. 24. Et hi filii Sebeon :
Aia et Ana. Iste est Ana qui invenit
aquas calidas in solitudine, cum
pasceret asinos Sebeon patris sui :
25. habuitque filium Dison, et filiam
Oolibama. 26. Et isti filii Dison :
Hamdan, et Eseban, et Jethram, et
Charan. 27. Hi quoque filii Eser :
Balaan, et Zavan, et Acan. 28. Ha-
buit autem filios Disan : Hus, et
Aram.

29. Hi duces Horræorum : dux
Lotan, dux Sobal, dux Sebeon, dux
Ana, 30. dux Dison, dux Eser, dux
Disan : isti duces Horræorum qui
imperaverunt in terra Seir.

31. Reges autem qui regnaverunt

---

ou des Edomites. Ou bien, avec la Vulg., *celui-là* (Esaü) *est Edom* (comp. vers. 8).

20 sv. Liste des anciens habitants du pays, les Horréens ou Troglodytes, c.-à-d. habitants des cavernes, dépossédés par Esaü et ses fils : voy. xiv, 6, et comp. *Job*, xxiv et xxx. — *Fils*, ou descendants.

22. *Thamna*, nommée ici (ainsi qu'Oolibama, vers. 25) à cause du vers. 40. Il est douteux que cette Thamna soit la concubine d'Eliphaz (vers. 12); quant à Oolibama, elle diffère de la femme d'Esaü (vers. 2).

24. *Sources chaudes*, peut-être les eaux sulfureuses de Calirrhoé, sur la côte orientale de la mer Morte.

28. On constate quelques différences entre les noms des fils de Séir tels qu'ils sont rapportés ici et ceux de I *Par.* i, 38 sv.; cela tient soit à l'existence de noms multiples pour un seul et même personnage, soit à des fautes de transcription.

29. Voy. la note du vers. 15.

31. *Les rois*, au nombre de 8, qui, durant les 2 à 3 siècles qui séparent Esaü de Moïse, régnèrent successivement sur la nation édomite. Ils étaient sans doute élus par les grands du pays, les *alloùphim* ou chefs de tribus dont on vient de parler (vers. 20-30). Comp. *Is*, xxxiv, 12. — *Avant qu'un roi*, etc. Plusieurs exégètes pensent que cette réflexion a été insérée après coup dans la Genèse; mais rien n'oblige à croire qu'elle ne soit pas de l'auteur même du livre. Dieu avait promis à Jacob que *des rois* sortiraient de ses flancs (xxxv, 11. Comp. xvii, 4 sv.), et les Israélites, sans nul doute, nourrissaient constamment l'espoir de se constituer en royaume; Moïse lui-même a rédigé des instructions en prévision de cette éventualité (*Deut.* xxviii, 36); il a donc pu faire observer que les Edomites eurent des rois lorsqu'Israël n'en avait pas encore.

le pays d'Edom avant qu'un roi ré-
gnât sur les enfants d'Israël : 32 Béla,
fils de Béor, régna en Edom, et le
nom de sa ville était Denaba. 33 Béla
mourut, et à sa place régna Jobab,
fils de Zara, de Bosra. 34 Jobab mou-
rut, et à sa place régna Husam, du
pays des Thémanites. 35 Husam mou-
rut, et à sa place régna Hadad, fils de
Badad, qui défit Madian dans les
champs de Moab; le nom de sa ville
était Avith. 36 Hadad mourut, et à sa
place régna Semla, de Masréca.
37 Semla mourut, et à sa place régna
Saül, de Rohoboth sur le fleuve.
38 Saül mourut, et à sa place régna
Balanan, fils d'Achor. 39 Balanan, fils
d'Achor, mourut, et à sa place régna
Hadar; le nom de sa ville était Phaü,
et le nom de sa femme Méétabel, fille
de Mézaab.

40 Voici les noms des chefs *issus*
d'Esaü, chacun selon sa tribu et son
territoire : Le chef de Thamna, le chef
d'Alva, le chef de Jétheth, 41 le chef
d'Oolibama, le chef d'Ela, le chef de
Phinon, 42 le chef de Cénez, le chef de
Théman, le chef de Mabsar, 43 le chef
de Magdiel, le chef d'Hiram. Ce sont
là les chefs d'Edom, selon leurs de-
meures dans le pays qu'ils occupent.
C'est là Esaü, père d'Edom.

3e PÉRIODE. — JACOB ET SES FILS JUSQU'A LEUR ÉTABLISSEMENT EN ÉGYPTE [XXXVII — L].

COMMENCEMENTS DE L'HISTOIRE DE JOSEPH.

1° — CHAP. XXXVII. — Joseph vendu par ses frères.

Chap. XXXVII.

Acob s'établit dans le pays où son père avait séjourné, dans le pays de Chanaan.

2 Voici l'histoire de Jacob.

Joseph, âgé de dix-sept ans, faisait paître les brebis avec ses frères; comme il était encore jeune, il se trouvait avec les fils de Bala et avec les fils de Zelpha, femmes de son père; et Jo-
seph rapporta à leur père de mauvais bruits *qui couraient* sur leur compte.
3 Or Israël aimait Joseph plus que tous
ses autres fils, parce que c'était un
fils de sa vieillesse, et il lui fit une
robe longue. 4 Ses frères, voyant que
leur père l'aimait plus qu'eux tous,
le prirent en haine, et ils ne pouvaient
plus lui parler amicalement.

---

33. *Bosra*, la deuxième ville des Edomites.

34. *Thémanites :* voy. vers. 11.

35. *Hadad*, autre que celui de I *Rois*, xi, 14. — *Défit Madian*, probablement au temps de Moïse, alors que les Madianites étaient alliés avec les Moabites (*Nombr.* xxxii).

37. *Saül*, un étranger, originaire de la ville de Rohoboth sur l'Euphrate, par conséquent différente de la ville iduméenne du même nom.

39. *Hadar* (I *Par.* i, 50, la Peschito et le texte samaritain lisent *Hadad*) n'est pas suivi de *il mourut;* il vivait donc encore, ainsi que sa femme, à l'époque où fut rédigée cette liste de rois iduméens. Selon toute vraisemblance, c'est avec lui que traita Moïse pour le passage des Hébreux à travers ses Etats (*Nombr.* xx, 14 sv.). Les détails donnés sur sa famille semblent indiquer que le document lui-même est d'origine édomite.

40 sv. *Les noms des chefs*, ou plutôt des lieux où les chefs avaient le siège de leur gouvernement. Nous avons donc ici, non des notices personnelles, mais des renseignements géographiques. Si quelques noms figurent comme noms de personnes dans la liste des vers. 15-19, c'est sans doute que ces personnes ont donné leur nom à la localité. Voilà pourquoi nous avons cru devoir traduire, *le chef de Thamna*, *le chef d'Alva*, etc., au lieu de *le chef Thamna*, *le chef Alva*, etc. — *Ela*, ailleurs *Elath* ou *Aila*, à l'extrémité septentrionale du golfe élanitique (xiv, 6). — *Phinon* (le même que Phunon, *Nombr.* xxxiii, 42), entre Pétra et Tsoar (Zoara), au N. de l'ouadi *Musa*, célèbre par ses mines, dans lesquelles, sous Dioclétien, furent envoyés beaucoup de chrétiens condamnés *ad metalla*.

in terra Edom antequam haberent
regem filii Israel, fuerunt hi :
32. Bela filius Beor, nomenque urbis
ejus Denaba. 33. Mortuus est autem
Bela, et regnavit pro eo Jobab filius
Zaræ de Bosra. 34. Cumque mortuus
esset Jobab, regnavit pro eo
Husam de terra Themanorum.
35. Hoc quoque mortuo, regnavit
pro eo Adad filius Badad, qui percussit
Madian in regione Moab : et
nomen urbis ejus Avith. 36. Cumque
mortuus esset Adad, regnavit
pro eo Semla de Masreca. 37. Hoc
quoque mortuo regnavit pro eo Saul
de fluvio Rohoboth. 38. Cumque et
hic obiisset, successit in regnum
Balanan filius Achobor. 39. Isto
quoque mortuo regnavit pro eo
Adar, nomenque urbis ejus Phau :
et appellabatur uxor ejus Meetabel,
filia Matred filiæ Mezaab.
40. Hæc ergo nomina ducum
Esau in cognationibus, et locis, et
vocabulis suis : dux Thamna, dux
Alva, dux Jetheth, 41. dux Oolibama,
dux Ela, dux Phinon, 42. dux
Cenez, dux Theman, dux Mabsar,
43. dux Magdiel, dux Hiram : hi
duces Edom habitantes in terra imperii
sui, ipse est Esau pater Idumæorum.

CAPUT XXXVII.

Joseph fratres apud patrem de crimine accusans, visaque somnia narrans, fratrum odium in se concitat : quare primum volentibus illum occidere, consilio Ruben primo in cisternam detruditur, deinde venditur Ismaelitis, inscio Ruben : a patre autem existimante eum a fera occisum lugetur, interea Joseph in Ægypto Putiphari venditur.


ABITAVIT autem Jacob in terra Chanaan, in qua pater suus peregrinatus est.
2. Et hæ sunt generationes ejus :
Joseph cum sedecim esset annorum,
pascebat gregem cum fratribus suis
adhuc puer : et erat cum filiis Balæ
et Zelphæ uxorum patris sui : accusavitque
fratres suos apud patrem
crimine pessimo. 3. Israel autem
diligebat Joseph super omnes filios
suos, eo quod in senectute genuisset
eum : fecitque ei tunicam polymitam.
4. Videntes autem fratres ejus
quod a patre plus cunctis filiis ama-

CHAP. XXXVII.

Vers. 2. *L'histoire,* le développement historique qui part de Jacob, l'héritier et le dépositaire des promesses relatives au royaume de Dieu, et devenu, par la mort de son père et le départ de son frère, le seul représentant de la famille d'Abraham dans la terre promise. Cette *histoire* de Jacob ne commence pas, comme celle d'Isaac, à l'époque de la naissance de ses enfants, car il était alors en exil; c'est son établissement en Chanaan, dans l'héritage d'Isaac, qui inaugure sa vie de *patriarche*, c.-à-d. de chef de la race choisie.

Tel est le titre de la dernière section de la Genèse; on peut y distinguer trois stades : 1. Commencements de l'histoire de Joseph; 2. Joseph avec ses frères en Egypte; 3. Jacob avec sa famille en Egypte.

La famille patriarcale, encore peu nombreuse, et déjà pénétrée d'éléments païens introduits dans son sein par les femmes chananéennes, courait risque de se fondre et de disparaître dans l'humanité idolâtre. Pour la préserver de ce danger, Dieu va la transporter en Egypte, au milieu d'un peuple à part, qui ne se mêle pas avec les étrangers. C'est là que les fils de Jacob se multiplieront, tout en restant fidèles à la foi d'Abraham; c'est de là que Dieu, au jour marqué dans ses desseins, les appellera à marcher à la conquête de la terre promise à leurs pères.

Avec les fils des deux servantes, plus rapprochés de son âge.

3. *Israël aimait Joseph*, l'aîné de Rachel, sa femme préférée. L'historien ne tient pas compte de Benjamin, qui n'était encore qu'un petit enfant. — *Une robe longue* (hébr. *passim*), descendant jusqu'à la cheville du pied et pourvue de manches. C'était un vêtement de luxe, non de travail, à l'usage des personnes distinguées et des princesses. LXX et Vulg., *une robe de diverses couleurs*, c.-à-d., selon l'usage de l'Orient, faite de morceaux d'étoffe de couleurs différentes. Ces deux versions traduisent le même mot exactement II *Sam.* xiii, 18, *tunica talaris.* Quelques interprètes conjecturent de là que Jacob, mécontent de ses fils plus âgés, songeait à conférer le droit d'aînesse au fils de Rachel.

5 Joseph eut un songe, et il le ra-
conta à ses frères, qui le haïrent en-
core davantage. 6 Il leur dit : “ Ecou-
tez, je vous prie, le songe que j'ai eu :
7 Nous étions à lier des gerbes au mi-
lieu des champs; et voici que ma
gerbe s'est levée et s'est tenue de-
bout, et vos gerbes l'ont entourée et
se sont prosternées devant elle. ”
8 Ses frères lui dirent : “ Est-ce que
tu règneras sur nous, et serons-nous
sous ta domination? ” Et ils le haï-
rent encore davantage pour ses son-
ges et pour ses paroles.

9 Il eut encore un autre songe, qu'il
raconta *de même* à ses frères. Il dit :
“ J'ai eu encore un songe : le soleil, la
lune et onze étoiles se prosternaient
devant moi. ” 10 Il le raconta à son
père et à ses frères, et son père le
réprimanda, en disant : “ Que signifie
ce songe que tu as eu? Faudra-t-il
que nous venions, moi, ta mère et
tes frères, nous prosterner en terre
devant toi? ” 11 Et ses frères furent
jaloux de lui, mais son père conser-
vait la chose *dans son cœur*.

12 Les frères de Joseph allèrent paî-
tre les troupeaux de leur père à Si-
chem. 13 Et Israël dit à Joseph : “ Tes
frères paissent le troupeau à Sichem.
Viens, que je t'envoie vers eux. ” Il
répondit : “ Me voici. ” 14 Et Israël
lui dit : “ Va donc, et vois si tes frères
vont bien et si le troupeau est en bon
état, et tu m'en apporteras des nou-
velles. ” Et il l'envoya de la vallée
d'Hébron, et Joseph alla à Sichem.
15 Un homme l'ayant rencontré errant
dans la campagne, le questionna, en
disant : “ Que cherches-tu? ” 16 Il ré-
pondit : “ Je cherche mes frères; indi-
que moi, je te prie, où ils font paître
leur troupeau.” 17 Et l'homme dit : “ Ils
sont partis d'ici; car je les ai enten-
dus dire : Allons à Dothaïn. ” Joseph
alla à la recherche de ses frères, et ils
les trouva à Dothaïn.

18 Ils l'aperçurent de loin, et avant
qu'il fût près d'eux, ils complotèrent
de le faire mourir. 19 Ils se dirent l'un
à l'autre : “ Voici l'homme aux son-
ges; c'est bien lui qui arrive. 20 Venez
donc, tuons-le et jetons-le dans une
de ces citernes, et nous dirons qu'une
bête féroce l'a dévoré; nous verrons
ce qui en sera de ses songes! ” 21 Ru-
ben entendit ces paroles, et pour le
délivrer de leurs mains, il dit : 22 “ Ne
le frappons pas à mort. ” Il ajouta :
“ Ne versez pas le sang; jetez-le dans
cette citerne qui est dans le désert, et
ne portez pas la main sur lui. ”—Son
dessein était de le délivrer de leurs
mains, pour le faire retourner vers
son père. — 23 Lorsque Joseph arriva
auprès de ses frères, ils le dépouillè-
rent de sa robe, de la robe longue
qu'il portait; 24 et l'ayant pris, ils le
jetèrent dans la citerne. Cette citerne
était vide et sans eau. 25 Puis ils s'as-
sirent pour manger.

Levant les yeux, ils aperçurent une caravane d'Ismaélites venant de Galaad; leurs chameaux étaient chargés d'astragale, de baume et de ladanum, qu'ils transportaient en Egypte.
26 Alors Juda dit à ses frères : “ Que
gagnerons-nous à tuer notre frère et
à cacher son sang? 27 Allons le vendre

---

9. *Le soleil*, etc. : père, mère et enfants. Quoique nous ignorions la date exacte de ce songe et celle de la mort de Rachel (xxxv, 19), il est probable que cette dernière n'était plus alors en vie; mais il restait les belles-mères, dont l'une, Bala, avait été la nourrice de Joseph.

11. *Conservait la chose dans son cœur*, dans son esprit, pressentant quelque révélation divine. Comp. *Luc*, ii, 19, 51. Vulg., *considérait la chose en silence*.

12. *A Sichem*, à 3 jours de marche d'Hébron. Si la trahison du ch. xxxiv n'était pas racontée par anticipation, on s'étonnerait de retrouver à Sichem les fils de Jacob. D'autre part, l'inquiétude de ce dernier sur le sort de ses fils s'explique naturellement par la haine que cette trahison aurait soulevée contre eux.

17. *Dothaïn* ou *Dothan* (c.-à-d. *les deux puits* ou *citernes*), à 6 lieues au N. de Sichem, à l'entrée de la plaine de Jezraël, sur une colline couverte de ruines et appelée encore auj. *Tell-Dothân*.

20. On rencontre à Tell-Dothân de nombreuses citernes taillées dans le roc, à orifice

retur, oderant eum, nec poterant ei quidquam pacifice loqui.

5. Accidit quoque ut visum somnium referret fratribus suis : quæ causa majoris odii seminarium fuit. 6. Dixitque ad eos : Audite somnium meum quod vidi : 7. Putabam nos ligare manipulos in agro : et quasi consurgere manipulum meum, et stare, vestrosque manipulos circumstantes adorare manipulum meum. 8. Responderunt fratres ejus: Numquid rex noster eris? aut subjiciemur ditioni tuæ? Hæc ergo causa somniorum atque sermonum, invidiæ et odii fomitem ministravit.

9. Aliud quoque vidit somnium, quod narrans fratribus, ait : Vidi per somnium quasi solem, et lunam, et stellas undecim adorare me. 10. Quod cum patri suo, et fratribus retulisset, increpavit eum pater suus, et dixit : Quid sibi vult hoc somnium quod vidisti? Num ego et mater tua, et fratres tui adorabimus te super terram? 11. Invidebant ei igitur fratres sui : pater vero rem tacitus considerabat.

12. Cumque fratres illius in pascendis gregibus patris morarentur in Sichem, 13. dixit ad eum Israel : Fratres tui pascunt oves in Sichimis : veni, mittam te ad eos. Quo respondente, 14. Præsto sum, ait ei : Vade, et vide si cuncta prospera sint erga fratres tuos, et pecora : et renuntia mihi quid agatur. Missus de valle Hebron, venit in Sichem : 15. invenitque eum vir errantem in agro, et interrogavit quid quæreret. 16. At ille respondit : Fratres meos quæro, indica mihi ubi pascant greges. 17. Dixitque ei vir : Recesserunt de loco isto : audivi autem eos dicentes : Eamus in Dothain. Perrexit ergo Joseph post fratres suos, et invenit eos in Dothain.

18. Qui cum vidissent eum procul, antequam accederet ad eos, cogitaverunt illum occidere : 19. et mutuo loquebantur : Ecce somniator venit : 20. venite, occidamus eum, et mittamus in cisternam veterem : dicemusque : Fera pessima devoravit eum : et tunc apparebit quid illi prosint somnia sua. 21. Audiens autem hoc Ruben, nitebatur liberare eum de manibus eorum, et dicebat : 22. [a]Non interficiatis animam ejus, nec effundatis sanguinem : [b]sed projicite eum in cisternam hanc, quæ est in solitudine, manusque vestras servate innoxias : hoc autem dicebat, volens eripere eum de manibus eorum, et reddere patri suo. 23. Confestim igitur ut pervenit ad fratres suos, nudaverunt eum tunica talari, et polymita : 24. [c]miseruntque eum in cisternam veterem, quæ non habebat aquam. 25. Et sedentes ut comederent panem, viderunt Ismaelitas viatores venire de Galaad, et camelos eorum portantes aromata, et resinam, et stacten in Ægyptum. 26. Dixit ergo Judas fratribus suis : Quid nobis prodest si occiderimus fratrem nostrum, et celaverimus sanguinem ipsius? 27. Melius est ut ve-

[a] Infra 42, 22.
[b] Supr. 9, 6.
[c] Supra 9, 6.

étroit, et presque toujours à sec pendant l'été. Ces sortes de citernes servaient souvent de prison (*Jér.* xxxviii, 6; *Lament*, iii, 53). Vulg., *dans une vieille citerne*, une citerne hors d'usage; de même au vers. 24.

21. *Ruben*, l'aîné, sent qu'une responsabilité plus grande pèse sur lui.

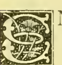
24. *L'ayant pris :* on trouve xlii, 21 une allusion à la scène déchirante qui dut se passer.

25. *Ils s'assirent*, excepté Ruben (vers. 29), peut-être à la recherche de quelque moyen de sauver Joseph. — *Ismaélites* habitant le désert de Syrie. — *Astragale*, appelé aussi tragacanthe, *astragalus gemmifer*. Vulg., *aromates* en général. — *Baume*, le fameux baume de Galaad, produit par la *pistacia lentiscus*. Vulg., *résine*. — *Ladanum*, qui suinte sur les branches du *cistus creticus*. Vulg., *stacté*. — L'*Egypte* faisait une grande consommation de ces résines odoriférantes pour l'embaumement des corps, les encensements dans les cérémonies religieuses, etc.

27. *Le vendre :* à l'occasion les Ismaélites faisaient le commerce d'esclaves. On voit par les papyrus et les monuments que les esclaves venus de Chanaan et des contrées voisines étaient fort appréciés en Egypte, comme ils le seront plus tard, sous le nom de *Syrus*, *Syra*, en Grèce et à Rome.

aux Ismaélites et ne portons pas la
main sur lui; car il est notre frère,
notre chair. " Ses frères l'écoutèrent,
28 et quand les marchands madianites
passèrent, ils tirèrent Joseph et le
firent remonter de la citerne, et ils le
vendirent pour vingt pièces d'argent
aux Ismaélites, qui l'emmenèrent en
Egypte.
29 Ruben revint à la citerne, et voici
que Joseph n'était plus dedans. 30 Il
déchira ses vêtements, et étant re-
tourné vers ses frères, il dit : " L'en-
fant a disparu, et moi, où irai-je? "
31 Ils prirent *alors* la robe de Joseph,
et ayant tué un bouc, ils la plon-
gèrent dans le sang. 32 Et ils en-
voyèrent à leur père la longue robe,
en lui faisant dire : " Voilà ce que
nous avons trouvé; reconnais si
c'est la robe de ton fils ou non. "
33 Jacob la reconnut et dit : " *C'est*
la robe de mon fils! Une bête
féroce l'a dévoré! Joseph a été mis
en pièces! " 34 Et il déchira ses vête-
ments, mit un sac sur ses reins et fit
le deuil de son fils pendant long-
temps. 35 Tous ses fils et toutes ses
filles vinrent pour le consoler; mais
il refusa d'être consolé; il disait :
" Je descendrai dans le deuil vers
mon fils au séjour des morts. " Et
son père le pleura.
36 Les Madianites le vendirent en
Egypte à Putiphar, officier de Pha-
raon, chef des gardes.

2° — CHAP. XXXVIII. — La famille de Juda.

Chap. XXXVIII. N ce temps-là Juda, s'éloi-
gnant de ses frères, descendit
et arriva jusqu'auprès d'un
homme d'Odollam, nommé Hiras. 2 Là,
Juda vit la fille d'un Chananéen,
nommé Sué, et il la prit *pour femme*
et alla vers elle. 3 Elle conçut et en-
fanta un fils, et il le nomma Her.
4 Elle conçut encore et enfanta un
fils, et elle le nomma Onan. 5 Elle
conçut de nouveau et enfanta un
fils, et elle le nomma Séla. Judas
était à Achzib quand elle le mit au
monde.
6 Juda prit pour Her, son premier-
né, une femme nommée Thamar.
7 Her, premier-né de Juda, fut mé-
chant aux yeux de Jéhovah et Jého-
vah le fit mourir. 8 Alors Juda dit à
Onan : " Va vers la femme de ton
frère, remplis ton devoir de beau-
frère et suscite une postérité à ton

28. *Madianites*, au vers. 25 *Ismaélites*, au vers. 36 *Médanites* (hébr.). Médan et Madian étaient fils d'Abraham par Cétura, et les deux familles s'étaient peut-être fondues en une seule; Ismaël était fils d'Abraham par Agar. Une étroite parenté unissait donc ces peuplades voisines l'une de l'autre; elles faisaient ensemble le commerce, et on leur donnait indistinctement le nom d'Ismaélites (comp. *Jug.* viii, 24). — *Vingt pièces d'argent*, probablement des sicles : voy. xx, 16. Comp. *Lév.* xxvii, 5; *Exod.* xxi, 32.

30. *Déchira ses vêtements*, signe d'extrême douleur. — *Et moi*, qui devais veiller sur lui en qualité d'aîné, comment reparaîtrai-je devant Jacob?

34. *Un sac*, vêtement d'un tissu grossier et de couleur sombre, que l'on portait dans le deuil.

35. *Au séjour des morts*, hébr. *scheol*, c.-à-d. *enfoncement*, *lieu souterrain* (Vulg. *infernum*), où vont les âmes séparées du corps, et distinct du tombeau, puisque, dans la pensée de Jacob, le corps de Joseph déchiré par les bêtes ne saurait être déposé dans le tombeau de famille.

36. *Putiphar*, nom fréquent en Egypte, dont la forme égypt. est *Pétiphra*, c.-à-d consacré à Phra ou Ra, dieu-soleil, qu'on adorait surtout à On (Héliopolis). — *Officier*, propr. *eunuque;* mais ce mot ne doit sans doute pas être pris ici dans son sens primitif, puisque Putiphar était marié. — *Des gardes*, propr. *des exécuteurs*, les *madjaïou* des monuments, chargés de la police et de l'exécution des sentences du roi.

CHAP. XXXVIII.

Vers. 1. Le récit qui suit a pour but de faire connaître l'origine des familles principales issues de Juda, dont les descendants tiendront plus tard le premier rang en Israël (vers. 29; xlvi, 12; *Ruth*, iv, 18 sv.), et de montrer en même temps, par un fait particulier, le danger que couraient les fils de

numdetur Ismaelitis, et manus nostræ non polluantur : frater enim, et caro nostra est. Acquieverunt fratres
ıp. 10, sermonibus illius. 28. [d]Et prætereuntibus Madianitis negotiatoribus, extrahentes eum de cisterna, vendiderunt eum Ismaelitis, viginti argenteis : qui duxerunt eum in Ægyptum.

29. Reversusque Ruben ad cisternam, non invenit puerum : 30. et scissis vestibus pergens ad fratres suos, ait : Puer non comparet, et ego quo ibo? 31. Tulerunt autem tunicam ejus, et in sanguine hœdi, quem occiderant, tinxerunt : 32. mittentes qui ferrent ad patrem, et dicerent : Hanc invenimus : vide utrum tunica filii tui sit, an non. 33. Quam cum agnovisset pater, ait : Tunica filii mei est, fera pessima comedit eum, bestia devoravit Joseph. 34. Scissisque vestibus, indutus est cilicio, lugens filium suum multo tempore. 35. Congregatis autem cunctis liberis ejus ut lenirent dolorem patris, noluit consolationem accipere, sed ait : Descendam ad filium meum lugens in infernum. Et illo perseverante in fletu, 36. Madianitæ vendiderunt Joseph in Ægypto Putiphari eunucho Pharaonis magistro militum.

CAPUT XXXVIII.

Judas ex uxore Chananæa tribus filiis susceptis, primum, et deinde secundum Thamar copulavit : quibus mortuis, eam inscius pro scorto cognovit, quo concubitu Phares et Zara geniti.



ODEM tempore descendens Judas a fratribus suis, divertit ad virum Odollamitem, nomine
Hiram. 2. [a]Viditque ibi filiam hominis Chananæi, vocabulo Sue : et accepta uxore, ingressus est ad eam. [a] 1 Par. 2, 3.
3. Quæ concepit, et peperit filium, et vocavit nomen ejus Her. 4. [b]Rursumque concepto fœtu, natum filium vocavit Onan. 5. Tertium quoque peperit : quem appellavit Sela : quo nato, parere ultra cessavit. [b] Num. 26, 19.

6. Dedit autem Judas uxorem primogenito suo Her, nomine Thamar.
7. [c]Fuit quoque Her primogenitus Judæ, nequam in conspectu Domini : et ab eo occisus est. 8. Dixit ergo Judas ad Onan filium suum : Ingredere ad uxorem fratris tui, et sociare illi, ut suscites semen fratri tuo. [c] Num. 26, 19.

Jacob d'oublier leur vocation en prenant pour femmes des Chananéennes, danger dont Dieu les préserva, grâce aux événements providentiels qui conduisirent en Egypte toute la famille de Jacob. Joseph étant l'instrument choisi de Dieu pour préparer cette migration, ce récit a une relation intime avec son histoire, et il y est intercalé.

En ce temps-là, Juda était alors âgé de 20 ans, et il s'en écoula 22 ou 23 jusqu'à l'établissement de Jacob en Egypte. Cet intervalle suffit rigoureusement à contenir tous les faits racontés dans ce chapitre. Néanmoins beaucoup d'interprètes prennent les mots *en ce temps-là* dans le sens indéterminé qu'ils ont souvent dans la Bible, et supposent que le mariage de Judas avec Thamar eut lieu avant que Joseph fût vendu par ses frères. — *Descendit* des montagnes d'Hébron en se dirigeant vers la plaine basse de la Séphéla, sur les bords de la Méditerranée, et *arriva* peu à peu à la ville d'*Odollam* ou Adullam.

5. *Achzib* ou *Chésib*, dans la Séphéla. Ce renseignement est donné, afin que les descendants de Séla connaissent leur lieu d'origine. Il n'est rien dit de pareil pour Her et Onan, parce qu'ils moururent sans laisser de postérité. Au lieu de, *Judas était à Achzib*, etc., la Vulgate, prenant ce mot pour un dérivé de *kasah*, mentir, traduit, *quand cet enfant fut né*, *elle cessa d'enfanter* (litt., *elle fit défaut*).

6. *Thamar*, c.-à-d. palmier.

7. *Méchant aux yeux de Jéhovah*, très méchant : hébraïsme.

8. *Remplis ton devoir de beau-frère :* quand un homme mourait sans enfants, son frère épousait sa veuve, et l'enfant né de cette union était regardé comme fils du premier mari. Cette coutume antique avait pour but d'empêcher l'extinction des familles. On la retrouve, avec des nuances diverses, chez plusieurs peuples d'Asie et d'Afrique. Moïse la régla par une loi (*Deut.* xxv, 5 sv.) connue sous le nom de *loi du lévirat* (du lat. *levir*, beau-frère).

frère. " 9 Mais Onan savait que cette
postérité ne serait pas à lui, et lors-
qu'il allait vers la femme de son frère,
il faisait en sorte de ne pas donner de
postérité à son frère. 10 Son action
déplut au Seigneur, qui le fit aussi
mourir. 11 Et Juda dit à Thamar, sa
belle-fille : " Demeure comme veuve
dans la maison de ton père jusqu'à ce
que Séla, mon fils, soit devenu grand. "
Car il *se* disait : " Il ne faut pas que
lui aussi meure comme ses frères. "
Thamar s'en alla et demeura dans la
maison de son père.

12 Après beaucoup de jours, la fille
de Sué, femme de Juda, mourut. Lors-
que Juda eut fini son deuil, il monta
vers ceux qui tondaient ses brebis à
Thamna, lui et son ami Hiras, l'Odol-
lamite. 13 On en informa Thamar, en
disant : " Voici ton beau-père qui
monte à Thamna pour tondre ses bre-
bis. " 14 Alors elle ôta ses vêtements
de veuve, se couvrit d'un voile, et,
ainsi enveloppée, elle s'assit à l'entrée
d'Enaïm, sur le chemin de Thamna,
car elle voyait que Séla était devenu
grand et qu'elle ne lui était pas don-
née pour femme. 15 Juda, l'ayant vue,
la prit pour une femme de mauvaise
vie ; car elle avait couvert son visage.
16 Il se dirigea de son côté, vers le
chemin, et dit : " Laisse-moi aller
vers toi. " Car il ignorait que ce fût
sa belle-fille. Elle dit : " Que me don-
neras-tu pour venir vers moi ? " 17 Il
répondit : " Je t'enverrai un chevreau
du troupeau. " Elle dit : " A condition
que tu me donnes un gage jusqu'à ce
que tu l'envoies. " 18 Il dit : " Quel
gage dois-je te donner ? " — " Ton
anneau, dit-elle, ton cordon et ton
bâton que tu tiens à la main. " Il les
lui donna et alla vers elle, et elle
devint enceinte de lui. 19 Puis, s'étant
levée, elle s'en alla ; et elle ôta son
voile et reprit ses vêtements de veuve.

20 Juda envoya le chevreau par son
ami, l'Odollamite, pour retirer le gage
des mains de cette femme ; mais
Hiras ne la trouva point. 21 Il inter-
rogea les gens du lieu, en disant :
" Où est la prostituée qui se tenait à
Enaïm au bord du chemin ? " Ils ré-
pondirent : " Il n'y a point eu ici de
prostituée. " 22 Il revint donc vers
Juda et dit : " Je ne l'ai point trou-
vée ; et même les gens du lieu ont
dit : Il n'y a point eu ici de prosti-
tuée. " 23 Juda dit : " Qu'elle garde
son gage ; il ne faut pas qu'on se
moque de nous. J'ai bien envoyé le
chevreau *promis*, et tu ne l'as pas
trouvée. "

24 Environ trois mois après, on vint
dire à Juda : " Thamar, ta belle-fille,
s'est prostituée, et même la voilà en-
ceinte à la suite de ses prostitutions. "
Juda dit : " Faites-la sortir et qu'elle
soit brûlée. " 25 Comme on l'emme-
nait, elle envoya dire à son beau-
père : " C'est de l'homme à qui ces
objets appartiennent que je suis en-
ceinte. Regarde bien, ajouta-t-elle, à
qui sont cet anneau, ce cordon et ce
bâton. " 26 Juda les reconnut et dit :
" Elle est plus juste que moi ; *cela est
arrivé* parce que je ne l'ai pas donnée
à Séla, mon fils. " Et il ne la connut
plus.

---

9. *Cette postérité*, n'étant pas légalement à Onan, devait compter comme *tête d'héritier*, et diminuer sa part dans l'héritage paternel. — *Faisait en sorte ;* litt., *perdebat* (Vulg. *fundebat semen*) *in terram*.

11. Juda craignait sans doute que Thamar ne portât malheur à son troisième fils, comme il croyait qu'elle l'avait fait pour les deux premiers ; il la renvoie donc dans sa famille avec la promesse peu sérieuse de l'unir plus tard à Séla.

12. *Qui tondaient ses brebis :* c'était l'occasion de réjouissances et de festins ; c'est pourquoi Juda invite à l'accompagner *Hiras, son ami*. Au lieu de *son ami*, les LXX et la Vulg. traduisent, *berger de son troupeau*. — *Thamna*, dans la montagne de Juda, non loin de la mer.

14. *Enaïm* (c.-à-d. les deux sources), dans la Séphéla (*Jos.* xv, 34). Syr. et Vulg., *au carrefour du chemin*. — *Elle voyait que Séla*, etc. : à défaut de Séla, c'est Juda lui-même qu'elle veut amener à remplir le devoir qui incombait à son fils.

15. *Une femme de mauvaise vie :* voy. la note du vers. 21. — *Car :* ce mot, comme il

9. Ille sciens non sibi nasci filios, introiens ad uxorem fratris sui, semen fundebat in terram, ne liberi fratris nomine nascerentur. 10. Et idcirco percussit eum Dominus, quod rem detestabilem faceret. 11. Quam ob rem dixit Judas Thamar nurui suæ : Esto vidua in domo patris tui, donec crescat Sela filius meus : timebat enim ne et ipse moreretur, sicut fratres ejus. Quæ abiit, et habitavit in domo patris sui.

12. Evolutis autem multis diebus, mortua est filia Sue uxor Judæ : qui post luctum consolatione suscepta, ascendebat ad tonsores ovium suarum, ipse et Hiras opilio gregis Odollamites, in Thamnas. 13. Nuntiatumque est Thamar quod socer illius ascenderet in Thamnas ad tondendas oves. 14. Quæ, depositis viduitatis vestibus, assumpsit theristrum : et mutato habitu, sedit in bivio itineris, quod ducit Thamnam : eo quod crevisset Sela, et non eum accepisset maritum. 15. Quam cum vidisset Judas, suspicatus est esse meretricem : operuerat enim vultum suum, ne agnosceretur. 16. Ingrediensque ad eam, ait : Dimitte me ut coeam tecum : nesciebat enim quod nurus sua esset. Qua respondente : Quid dabis mihi ut fruaris concubito meo? 17. dixit : Mittam tibi hœdum de gregibus. Rursumque illa dicente : Patiar quod vis, si dederis mihi arrhabonem donec mittas quod polliceris, 18. ait Judas : Quid tibi vis pro arrhabone dari? Respondit : Annulum tuum, et armillam, et baculum quem manu tenes. Ad unum igitur coitum mulier concepit, 19. et surgens abiit : depositoque habitu quem sumpserat, induta est viduitatis vestibus.

20. Misit autem Judas hœdum per pastorem suum Odollamitem, ut reciperet pignus quod dederat mulieri : qui cum non invenisset eam, 21. interrogavit homines loci illius : Ubi est mulier quæ sedebat in bivio? Respondentibus cunctis : Non fuit in loco isto meretrix, 22. reversus est ad Judam, et dixit ei : Non inveni eam : sed et homines loci illius dixerunt mihi, nunquam sedisse ibi scortum. 23. Ait Judas : Habeat sibi, certe mendacii arguere nos non potest, ego misi hœdum quem promiseram : et tu non invenisti eam.

24. Ecce autem post tres menses nuntiaverunt Judæ, dicentes : Fornicata est Thamar nurus tua, et videtur uterus illius intumescere. Dixitque Judas : Producite eam ut comburatur. 25. Quæ cum duceretur ad pœnam, misit ad socerum suum, dicens : De viro, cujus hæc sunt, concepi : cognosce cujus sit annulus, et armilla, et baculus. 26. Qui, agnitis muneribus, ait : Justior me est : quia non tradidi eam Sela filio meo. Attamen ultra

---

apparaît plus clairement dans les LXX et la Vulg., tombe sur une idée sous-entendue : *il la prit pour une femme de mauvaise vie*, ne la reconnaissant pas, *car elle avait*, etc. En effet, il n'y a pas de raison de supposer que ces sortes de femmes se couvrissent ainsi le visage.

16. *Vers le chemin* au bord duquel elle était assise.

18. *Anneau*, servant de cachet ; on le portait au doigt ou suspendu au cou par un cordon. — *Bâton :* l'extrémité supérieure avait sans doute aussi une marque propre à faire reconnaître le propriétaire.

21. *La prostituée*, litt. *la consacrée* au culte impur d'Astarté, la Vénus chananéenne. Une prostitution religieuse du même genre était en usage à Babylone en l'honneur de Mylitta.

23. *Qu'elle garde*, comme il semble bien qu'elle en a l'intention, les objets donnés par moi en gage, lesquels valent beaucoup plus qu'un chevreau. De nouvelles recherches apprendraient à tous que je me suis laissé duper, et on rirait de moi. Pour mon compte, j'ai rempli ma promesse ; cela me suffit.

24. *Brûlée :* Thamar était considérée comme la fiancée de Séla. Le patriarche prononce cette sentence en vertu de l'autorité absolue qu'il avait sur tous les membres de sa famille. Plus tard Moïse édicta contre ce crime la peine de la lapidation (*Deut.* xxii, 20 sv.).

27 Quand elle fut au moment d'enfanter, voici qu'il y avait deux jumeaux dans son sein. Pendant l'accouchement, l'un d'eux étendit une main; la sage-femme la prit et y attacha un fil écarlate, en disant : 28 " C'est celui-ci qui est sorti le premier. " 29 Mais l'enfant retira sa main, et son frère sortit. " Quelle brèche tu as faite! dit la sage-femme; la brèche soit sur toi! " Et on le nomma Pharès. 30 Ensuite sortit son frère, qui avait à la main le fil écarlate; et on le nomma Zara.

3° — CHAP. XXXIX. — Joseph, injustement accusé par la femme de Putiphar, est mis en prison.

Chap. XXXIX. JOseph fut emmené en Egypte, et Putiphar, officier de Pharaon, chef des gardes, Egyptien, l'acheta des Ismaélites qui l'y avaient amené. 2 Le Seigneur fut avec Joseph, qui faisait prospérer toutes choses; il habitait dans la maison de son maître, l'Egyptien. 3 Son maître vit que le Seigneur était avec lui et faisait réussir entre ses mains tout ce qu'il faisait. 4 Joseph trouva *donc* grâce à ses yeux et il fut employé à son service; son maître l'établit sur sa maison et lui donna l'intendance de tous ses biens. 5 Dès qu'il l'eut établi sur sa maison et sur tous ses biens, Jéhovah bénit la maison de l'Egyptien à cause de Joseph, et la benédiction de Jéhovah fut sur tous ses biens, soit à la maison, soit aux champs. 6 Et il abandonna tous ses biens aux mains de Joseph, ne s'informant plus de rien avec lui, si ce n'est des aliments qu'il prenait. Or Joseph était beau de corps et beau de figure.

7 Il arriva, après ces choses, que la femme de son maître jeta les yeux sur Joseph et *lui* dit : " Couche avec moi. " 8 Il refusa et dit à la femme de son maître : " Voici que mon maître ne s'informe avec moi de rien dans la maison et qu'il a remis tous ses biens entre mes mains. 9 Il n'est pas plus grand que moi dans cette maison, et il ne m'a rien interdit que toi, parce que tu es sa femme. Comment ferais-je un si grand mal et pécherais-je contre Dieu? " 10 Quoiqu'elle en parlât tous les jours à Joseph, il ne consentit pas à coucher auprès d'elle ni à être avec elle. 11 Un jour qu'il était entré dans la maison pour faire son service, sans qu'il y eût là aucun des gens de la maison, 12 elle le saisit par son vêtement, en disant : " Couche avec moi. " Mais il lui laissa son vêtement dans la main, et il s'enfuit hors de la maison. 13 Quand elle vit qu'il lui avait laissé son vêtement dans la main et qu'il s'était enfui dehors, 14 elle appela les gens de sa maison et leur parla en disant : " Voyez, il

---

29. *Brèche*, trouée pour sortir. — *Sur toi*, etc. : l'enfant dont la main s'est présentée la première ne pourra me faire plus tard un reproche de ce qu'il n'est pas l'aîné. Vulg., *pourquoi le mur a-t-il été rompu à cause de toi?* — *Pharès* (hébr. *parets*), c.-à-d. *brèche, trouée*. Il fut l'ancêtre de Naasson (*Nombr*. ii, 3) et de David (*Ruth*, iv, 18 sv. I *Par*, ii, 5 sv.), et par conséquent du Messie (*Matth*. i, 2).

CHAP. XXXIX.

Vers. 1. Ce verset reprend l'histoire de Joseph, en rappelant ce qui est dit xxxvii, 36. — *Egyptien :* les rois d'Egypte appartenaient, à cette époque, à une race étrangère et sémitique, connue sous le nom d'*Hyksos* (ce mot signifie *roi* ou *chef* des *Schos* ou *Schasu*, c.-à-d. pasteurs), qui avait conquis le pays; ils prenaient la plupart de leurs officiers parmi les Schasu : voilà sans doute pourquoi la Bible fait remarquer que Putiphar était *égyptien*.

Les récits qui suivent, jusqu'à la fin de la Genèse, accusent dans l'auteur la connaissance la plus exacte des usages et des mœurs des Egyptiens à cette époque (environ 2000 ans av. J.-C.). Voy. Vigouroux. *La Bible et les découvertes modernes*, 5e éd. tome II, liv. III.

2. *Il habitait*, il avait un service *dans la maison* même de son maître, et non, comme les esclaves inférieurs, aux champs.

4. *A son service* personnel. — *L'établit sur sa maison*, en qualité de *mer-pa*, c.-à-d. chef

Matth. non cognovit eam. 27. [d] Instante autem partu, apparuerunt gemini in utero : atque in ipsa effusione infantium unus protulit manum, in qua obstetrix ligavit coccinum, dicens : 28. Iste egredietur prior. 29. Illo vero retrahente manum, egressus est alter : dixitque mulier : Quare divisa est propter te maceria? et ob hanc causam vocavit nomen ejus
Par. 2, 4. Phares. 30. [e] Postea egressus est frater ejus, in cujus manu erat coccinum : quem appellavit Zara.

CAPUT XXXIX.

Cum prospere ageret Joseph apud herum Putipharem, eique gratiosus totam administraret familiam, contemnens heram sæpius de concubitu interpellantem, accusatur apud dominum, et in carcerem conjicitur; ubi custodis gratiam demeretur, a quo omnium vinctorum curam accipit.

IGITUR Joseph ductus est in Ægyptum, emitque eum Putiphar eunuchus Pharaonis, princeps exercitus, vir Ægyptius, de manu Ismaelitarum, a quibus perductus erat. 2. Fuitque Dominus cum eo, et erat vir in cunctis prospere agens : habitavitque in domo domini sui, 3. qui optime noverat Dominum esse cum eo, et omnia, quæ gereret, ab eo dirigi in manu illius. 4. Invenitque Joseph gratiam coram domino suo, et ministrabat ei : a quo præpositus omnibus gubernabat creditam sibi domum, et universa quæ ei tradita fuerant. 5. Benedixitque Dominus domui Ægyptii propter Joseph, et multiplicavit tam in ædibus quam in agris cunctam ejus substantiam : 6. nec quidquam aliud noverat, nisi panem quo vescebatur. Erat autem Joseph pulchra facie, et decorus aspectu.

7. Post multos itaque dies injecit domina sua oculos suos in Joseph, et ait : Dormi mecum. 8. Qui nequaquam acquiescens operi nefario, dixit ad eam : Ecce dominus meus, omnibus mihi traditis, ignorat quid habeat in domo sua : 9. nec quidquam est quod non in mea sit potestate, vel non tradiderit mihi, præter te, quæ uxor ejus es : quo modo ergo possum hoc malum facere, et peccare in Deum meum? 10. Hujuscemodi verbis per singulos dies et mulier molesta erat adolescenti : et ille recusabat stuprum. 11. Accidit autem quadam die ut intraret Joseph domum, et operis quippiam absque arbitris faceret : 12. et illa, apprehensa lacinia vestimenti ejus, diceret : Dormi mecum. Qui relicto in manu ejus pallio fugit, et egressus est foras. 13. Cumque vidisset mulier vestem in manibus suis, et se esse contemptam, 14. vocavit ad se homines domus suæ, et ait ad eos : En introduxit virum Hebræum, ut illuderet nobis : ingressus est ad me, ut coiret mecum : cumque ego suc-

---

de la maison : charge importante en Egypte, où les grands avaient des palais, de vastes domaines et des revenus considérables. Les monuments représentent ces intendants tenant à la main soit un bâton, soit des tablettes sur lesquelles ils écrivent les recettes et les dépenses.

6. *Avec lui*, ayant Joseph pour intendant. — *Si ce n'est des aliments*, etc. : de nombreuses prescriptions rituelles réglaient le choix et la préparation des aliments. D'autres : Putiphar ne s'inquiétait que de prendre ses repas, quand l'heure était venue.

9. *Il n'est pas plus grand.* Vulg., *il n'y a rien dans cette maison qui ne soit sous mon pouvoir.*

10. Les femmes égyptiennes n'étaient pas, à cette époque, reléguées dans un harem, comme elles le furent plus tard et comme le sont aujourd'hui les femmes turques ou arabes. Elles allaient et venaient en toute liberté, soit à la ville, soit aux champs; c'est ce qu'attestent les monuments contemporains.

12. *Son vêtement* de dessus, large robe flottante, ou manteau. Dans la Vulg., *lacinia vestimenti* et *pallio* répondent à un seul et même mot hébreu, *beged.*

14. *Il* (ou *on*) *nous a amené :* c'est par ce pronom qu'elle désigne assez irrespectueusement son mari. — *Pour folâtrer*, dans le mauvais sens du mot; *avec nous*, moi et le personnel féminin de la maison. D'autres traduisent, *pour s'amuser de nous*, à peu près dans le même sens.

nous a amené un Hébreu pour folâtrer avec nous. Cet homme est venu vers moi pour coucher avec moi, et j'ai appelé à grands cris. [15] Et quand il a entendu que j'élevais la voix et que je criais, il a laissé son vêtement à côté de moi et s'est enfui hors de la maison." [16] Puis elle posa près d'elle le vêtement de Joseph jusqu'à ce que son maître rentrât. [17] Et elle lui adressa ces paroles : "Le serviteur hébreu que tu nous as amené est venu vers moi pour folâtrer avec moi. [18] Et comme j'ai élevé la voix et jeté des cris, il a laissé son vêtement à côté de moi et s'est enfui dehors." [19] Quand le maître de Joseph eut entendu les paroles de sa femme, qui lui disait : "Voilà ce que m'a fait ton serviteur," sa colère s'enflamma. [20] Il prit Joseph et le mit dans la prison ; c'était le lieu où étaient détenus les prisonniers du roi. Et Joseph fut là en prison.

[21] Le Seigneur fut avec Joseph ; il étendit sur lui sa bonté, et lui concilia la faveur du chef de la prison. [22] Et le chef de la prison plaça sous sa surveillance tous les prisonniers qui étaient dans la prison, et tout qui s'y faisait se faisait par lui. [23] Le chef de la prison ne regardait à rien de tout ce que Joseph avait en mains, parce que le Seigneur était avec lui et faisait réussir tout ce qu'il faisait.

4° — CHAP. XL. — Songes des prisonniers et leur interprétation par Joseph.

Ch. XL. APrès ces choses, il arriva que l'échanson et le panetier du roi d'Egypte offensèrent leur maître, le roi d'Egypte. [2] Pharaon fut irrité contre ses deux officiers, contre le chef des échansons et le chef des panetiers ; [3] et il les fit enfermer chez le chef des gardes, dans la prison, dans le lieu où Joseph était enfermé. [4] Le chef des gardes plaça Joseph auprès d'eux, et il les servait ; et ils furent un certain temps en prison.

[5] L'échanson et le panetier du roi d'Egypte, qui étaient enfermés dans la prison, eurent tous deux un songe dans la même nuit, chacun le sien, ayant une signification différente. [6] Joseph étant venu le matin vers eux, vit qu'ils étaient tristes. [7] Il interrogea *donc* les officiers qui étaient avec lui en prison dans la maison de son maître, et leur dit : "Pourquoi avez-vous le visage triste aujourd'hui?" [8] Ils lui répondirent : "Nous avons eu un songe, et il n'y a personne *ici* pour l'expliquer." — "N'est-ce pas à Dieu, dit Joseph, qu'appartiennent les interprétations? Racontez-moi, je vous prie, *votre songe.*"

[9] Le chef des échansons raconta à Joseph le songe qu'il avait eu, en disant : "Dans mon songe, un cep était devant moi, [10] et ce cep avait trois branches ; il poussa des bourgeons, la fleur sortit et ses grappes donnèrent des raisins mûrs. [11] La coupe de Pharaon était dans ma main ; je pris des raisins, j'en pressai le jus dans la coupe de Pharaon et je mis la coupe dans sa main." [12] Joseph lui dit : "Voici l'interprétation du songe : les trois branches sont trois jours. [13] Encore trois jours, et Pharaon relèvera ta tête et te rétablira dans ta charge, et tu mettras la coupe de Pharaon dans sa main, selon l'office que tu remplissais lorsque tu étais son échanson. [14] Si tu te souviens de moi

15. Les poètes grecs racontent que Phèdre se vengea par une calomnie semblable des refus d'Hippolyte. Voy. Sénèque, *Hippolyte*, 717 sv. Mais le *Roman des deux frères*, composé environ 1500 ans av. J.-C., et retrouvé en Egypte au commencement de ce siècle (manuscrit d'Orbiney), offre surtout des détails de mœurs d'une ressemblance frappante avec l'histoire de Joseph. Voy. Vigouroux, *Op. cit.* II, p. 41 sv.

20. *En prison :* on s'attendrait à un châtiment plus sévère ; mais peut-être Putiphar n'avait-il pas une entière confiance dans les paroles ou la vertu de sa femme. Il se contente donc d'enfermer Joseph pour sauvegarder l'honneur de sa maison.

22. *Le chef* ou gouverneur *de la prison* était sous les ordres du *chef des gardes* de Pharaon. — *Par lui*, par ses ordres, sous sa direction.

clamassem, 15. et audisset vocem meam, reliquit pallium quod tenebam, et fugit foras. 16. In argumentum ergo fidei retentum pallium ostendit marito revertenti domum, 17. et ait : Ingressus est ad me servus Hebræus quem adduxisti, ut illuderet mihi : 18. cumque audisset me clamare, reliquit pallium quod tenebam, et fugit foras. 19. His auditis dominus, et nimium credulus verbis conjugis, iratus est valde :
's. 104, 20. [a]tradiditque Joseph in carcerem, ubi vincti regis custodiebantur, et erat ibi clausus.

21. Fuit autem Dominus cum Joseph, et misertus illius dedit ei gratiam in conspectu principis carceris. 22. Qui tradidit in manu illius universos vinctos qui in custodia tenebantur : et quidquid fiebat, sub ipso erat. 23. Nec noverat aliquid, cunctis ei creditis : Dominus enim erat cum illo, et omnia opera ejus dirigebat.

CAPUT XL.

Eunuchorum Pharaonis in carcere Joseph somnia interpretatus, alterum officio pristino restituendum, alterum suspendio finiendum prædixit : quæ omnia in Pharaonis natalitio evenerunt.



IS ita gestis, accidit ut peccarent duo eunuchi, pincerna regis Ægypti, et pistor, domino suo. 2. Iratusque contra eos Pharao (nam alter pincernis præerat, alter pistoribus) 3. misit eos in carcerem principis militum, in quo erat vinctus et Joseph. 4. At custos carceris tradidit eos Joseph, qui et ministrabat eis : aliquantulum temporis fluxerat, et illi in custodia tenebantur.

5. Videruntque ambo somnium nocte una, juxta interpretationem congruam sibi. 6. Ad quos cum introisset Joseph mane, et vidisset eos tristes, 7. sciscitatus est eos, dicens : Cur tristior est hodie solito facies vestra? 8. Qui responderunt : Somnium vidimus, et non est qui interpretetur nobis. Dixitque ad eos Joseph : Numquid non Dei est interpretatio? Referte mihi quid videritis.

9. Narravit prior, præpositus pincernarum, somnium suum : Videbam coram me vitem, 10. in qua erant tres propagines, crescere paulatim in gemmas, et post flores uvas maturescere : 11. calicemque Pharaonis in manu mea : tuli ergo uvas, et expressi in calicem quem tenebam, et tradidi poculum Pharaoni. 12. Respondit Joseph : Hæc est interpretatio somnii : Tres propagines, tres adhuc dies sunt : 13. post quos recordabitur Pharao ministerii tui, et restituet te in gradum pristinum : dabisque ei calicem juxta officium tuum, sicut ante facere consueveras. 14. Tantum memento mei, cum bene tibi fuerit, et facias mecum misericordiam : ut suggeras

---

CHAP. XL.

Vers. 1. *L'échanson :* il était préposé aux caves royales et présentait la coupe au roi. — *Le panetier*, préposé à la cuisine.

3. D'après ce verset, la prison d'Etat était contiguë à la maison de Putiphar, ou plutôt ne formait avec elle qu'un seul et même édifice.

4. *Auprès d'eux*, par égard pour le haut rang de ces prisonniers, dont la détention n'était d'ailleurs que préventive, non pour les surveiller (comme la Vulg. le ferait entendre), mais pour les servir.

8. Les Egyptiens attachaient aux songes une grande importance ; ils les croyaient envoyés par le dieu Thoth comme des révélations de l'avenir. Aux prêtres seuls il appartenait de les interpréter. Joseph fait remarquer à l'échanson que Dieu peut en faire connaître la signification à qui il lui plait.

11. Les monuments écrits et figurés établissent, malgré l'assertion contraire d'Hérodote (ii, 77), que, dès les temps les plus anciens, les Egyptiens de toutes les classes buvaient du vin et en offraient à leurs dieux, et par conséquent que la vigne était cultivée dans le pays. Il n'est question, dans le songe de l'échanson, que du moût ou vin nouveau; mais le vin fermenté était également en usage.

13. *Relèvera ta tête*, maintenant abaissée dans une prison. Vulg., *se souviendra de toi;* de même au vers. 20. Comp. II *Rois*, xxv, 27.

14. *Si tu te souviens*, etc.; ou bien, avec les LXX et la Vulg., *seulement souviens-toi*, etc.

quand le bonheur te sera rendu, et si tu daignes user de bonté à mon égard, parle de moi à Pharaon, et fais-moi sortir de cette maison. [15] Car c'est par un rapt que j'ai été enlevé du pays des Hébreux, et ici même je n'ai rien fait pour qu'on m'ait mis dans cette prison. "

[16] Le chef des panetiers, voyant que Joseph avait donné une interprétation favorable, lui dit : " Moi aussi, dans mon songe, j'avais sur la tête trois corbeilles de pain blanc. [17] Dans la corbeille de dessus se trouvaient toutes sortes de pâtisseries pour Pharaon, et les oiseaux les mangeaient dans la corbeille qui était sur ma tête. " [18] Joseph répondit : " Voici l'interprétation du songe : les trois corbeilles sont trois jours. [19] Encore trois jours, et Pharaon enlèvera ta tête de dessus toi et te pendra à un bois, et les oiseaux dévoreront ta chair de dessus toi. "

[20] Le troisième jour, qui était le jour de sa naissance, Pharaon donna un festin à tous ses serviteurs; et il éleva la tête du chef des échansons et la tête du chef des panetiers : [21] il rétablit dans son office le chef des échansons, qui mit la coupe dans la main de Pharaon; [22] et il fit pendre le chef des panetiers, selon l'interprétation que Joseph leur avait donnée. [23] Mais le chef des échansons ne parla pas de Joseph, et l'oublia.

5° — CHAP. XLI. — Songes de Pharaon et élévation de Joseph.

Ch. XLI. DEux ans s'étant écoulés, Pharaon eut un songe : il se tenait près du fleuve, [2] et voici que montaient du fleuve sept vaches belles à voir et fort grasses, et elles se mirent à paître dans la verdure du rivage. [3] Et voici qu'après elles montaient du fleuve sept autres vaches, laides à voir et fort maigres, et elles vinrent se mettre à côté des vaches qui étaient sur le bord du fleuve. [4] Et les vaches laides et maigres dévorèrent les sept vaches belles et grasses. Alors Pharaon s'éveilla.

[5] Il se rendormit, et il eut un second songe. Sept épis s'élevaient d'une même tige, gras et beaux. [6] Et sept épis maigres et brûlés par le vent d'orient poussaient après ceux-là. [7] Et les épis maigres engloutirent les épis gras et pleins. Alors Pharaon s'éveilla; c'était un songe.

[8] Le matin, Pharaon eut l'esprit agité, et il fit appeler tous les scribes et tous les sages d'Egypte. Il leur raconta ses songes, mais aucun d'eux ne put les lui expliquer. [9] Alors le chef des échansons, prenant la parole, dit à Pharaon : " Je vais rappeler au-

---

15. *Par un rapt :* je suis, non un criminel fugitif, mais une victime de la ruse et de la violence. — *Du pays*, de la partie du pays de Chanaan habitée par les Hébreux. Abraham était déjà connu sous ce nom (*Gen.* xiv, 13 : comp. xxxix, 14. Joseph ne dit pas, *du pays de Chanaan*, voulant se distinguer des peuples idolâtres de cette contrée. Le nom des Hébreux ne devait pas, d'ailleurs, être ignoré des Egyptiens, à la suite du voyage d'Abraham en Egypte et de leurs excursions fréquentes contre les Héthéens (Hittites) du nord de Chanaan. Comp. *Exod.* i, 16; ii, 6. Plusieurs savants pensent que les *Apuru* ou *Apuriou* des monuments égyptiens ne sont autres que les Hébreux.

16. *Moi aussi :* le panetier a d'autant plus d'espoir que son songe offre de grandes analogies avec celui de l'échanson. — *Corbeilles sur la tête :* ce trait est bien égyptien, comme on le voit par les monuments. Comp. Hérod. ii, 35.

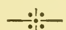
17. *Les oiseaux les mangeaient*, peut-être pendant que le panetier traversait la cour qui séparait la cuisine de la salle à manger.

19. *Et pendra* ton cadavre, etc. : peine terrible en Egypte, où l'on croyait que l'âme d'un mort dont le corps restait sans sépulture était condamnée à errer éternellement.

20. *Jour de naissance... festin :* ce trait est aussi attesté par les monuments. — *Il éleva la tête*, mais d'une manière bien différente. Voy. vers. 13 et 19.

23. *Ne parla pas*, ne fit pas mention *de Joseph* auprès de Pharaon; ou bien, dans le sens neutre, *ne pensa pas à Joseph.*

Pharaoni ut educat me de isto car-
cere : 15. quia furto sublatus sum
de terra Hebræorum, et hic inno-
cens in lacum missus sum.
16. Videns pistorum magister
quod prudenter somnium dissolvis-
set, ait : Et ego vidi somnium, Quod
tria canistra farinæ haberem super
caput meum : 17. et in uno canistro
quod erat excelsius, portare me om-
nes cibos qui fiunt arte pistoria,
avesque comedere ex eo. 18. Respon-
dit Joseph : Hæc est interpretatio
somnii : Tria canistra, tres adhuc
dies sunt : 19. post quos auferet
Pharao caput tuum, ac suspendet te
in cruce, et lacerabunt volucres car-
nes tuas.
20. Exinde dies tertius natalitius
Pharaonis erat : qui faciens grande
convivium pueris suis, recordatus
est inter epulas magistri pincerna-
rum, et pistorum principis. 21. Re-
stituitque alterum in locum suum,
ut porrigeret ei poculum : 22. alte-
rum suspendit in patibulo, ut con-
jectoris veritas probaretur. 23. Et
tamen succedentibus prosperis,
præpositus pincernarum oblitus est
interpretis sui.



CAPUT XLI.

Somnia Pharaonis de bobus et spicis, cum nemo alius valeret interpretari, unicus Joseph interpretatur, ideoque toti Ægypto præficitur, et ex Aseneth data sibi a Pharaone uxore duos sustulit filios ante septem famis annos. Sterilitas tandem fertilitati succedit.



POST duos annos vidit Pha-
rao somnium. Putabat se
stare super fluvium, 2. de
quo ascendebant septem
boves, pulchræ et crassæ nimis : et
pascebantur in locis palustribus.
3. Aliæ quoque septem emergebant
de flumine, fœdæ, confectæque ma-
cie : et pascebantur in ipsa amnis
ripa in locis virentibus : 4. devora-
veruntque eas, quarum mira species
et habitudo corporum erat. Exper-
gefactus Pharao,
5. Rursum dormivit, et vidit alte-
rum somnium : Septem spicæ pullu-
labant in culmo uno plenæ atque
formosæ : 6. aliæ quoque totidem
spicæ tenues, et percussæ uredine
oriebantur, 7. devorantes omnem
priorum pulchritudinem. Evigilans
Pharao post quietem, 8. et facto
mane, pavore perterritus, misit ad
omnes conjectores Ægypti, cun-
ctosque sapientes : et accersitis nar-
ravit somnium, nec erat qui inter-
pretaretur. 9. Tunc demum remi-

CHAP. XLI.

Vers. 1. *Pharaon :* ce roi Pasteur, qu'une tradition très ancienne nomme *Aphobis*, était propablement Apopi II, dont M. Mariette a retrouvé les monuments. — *Le fleuve*, dans le texte *yeor*, mot égypt., en copte *jéro*, dans les inscriptions *aur :* le Nil.

2. *Sept vaches :* aujourd'hui encore les vaches se baignent souvent dans le Nil. — *La verdure du rivage*, dans le texte *achou :* ce mot est égypt. et signifie *verdure*, particulièrement les roseaux et autres plantes aquatiques qui croissent sur le bord du fleuve.

6. *Le vent* brûlant appelé *Kamsin*, qui souffle du S.-E.

7. *C'était un songe :* Pharaon s'en aperçut seulement après son réveil, tant ces scènes avaient fait sur son esprit une vive impression.

8. *Scribes* (Vulg., *les devins*) *:* le mot hébr. vient d'un radical (*cheret*) qui signifie *style*, *poinçon :* ce sont les *hiérogrammates* (en Chine on dirait les *lettrés*), appartenant à la caste sacerdotale ; ils avaient dans leurs attributions les sciences sacrées de l'Egypte, l'écriture des hiéroglyphes, l'astronomie, l'astrologie, la magie, le cadastre, etc. Le mot *sages* exprime la même idée.—*Ne put les expliquer :* pourtant ces songes, le premier surtout, avaient leur clef dans la symbolique religieuse de l'Egypte ; la vache, en effet, était consacrée à Isis, déesse de la terre nourricière, et, dans les hiéroglyphes, le signe de la terre, de l'agriculture et de l'alimentation. Comp. *Job.* xii, 20.

9. *Mes fautes*, celles qui lui avaient attiré son emprisonnement, et peut-être aussi son ingratitude à l'égard de Joseph (xl, 23).

jourd'hui mes fautes. 10 Pharaon était
irrité contre ses serviteurs, et il m'a-
vait mis en prison dans la maison du
chef des gardes, moi et le chef des
panetiers. 11 Nous eûmes un songe
dans la même nuit, moi et lui, cha-
cun le sien, ayant sa propre significa-
tion. 12 Il y avait là avec nous un jeune
Hébreu, serviteur du chef des gardes.
Nous lui racontâmes nos songes, et
il nous en donna l'interprétation; à
chacun il interpréta le sien, 13 et les
choses se passèrent comme il avait
interprété: moi, Pharaon me rétablit
dans mon poste, et lui, on le pendit. "
14 *Aussitôt* Pharaon envoya appeler
Joseph, et on le fit sortir en hâte de
la prison. Il se rasa, mit d'autres vête-
ments et se rendit vers Pharaon. 15 Et
Pharaon dit à Joseph : " J'ai eu un
songe que personne ne peut interpré-
ter; et j'ai entendu dire de toi que,
quand tu entends un songe, tu l'inter-
prètes. " 16 Joseph répondit à Pha-
raon : " Ce n'est pas moi, c'est Dieu
qui donnera une réponse favorable à
Pharaon. "
17 Pharaon dit *alors* à Joseph :
" Dans mon songe, je me tenais sur
le bord du fleuve, 18 et voici que mon-
taient du fleuve sept vaches grasses
et de belle apparence, et elles se mi-
rent à paître dans la verdure du ri-
vage. 19 Après elles montaient sept
autres vaches, chétives, laides et dé-
charnées; je n'en ai point vu de pa-
reilles en laideur dans tout le pays
d'Egypte. 20 Les vaches chétives et
laides dévorèrent les sept premières,
les *vaches* grasses; 21 celles-ci entrèrent
dans leur ventre, sans qu'il parût
qu'elles y fussent entrées; leur aspect
était aussi laid qu'auparavant. Et je
m'éveillai. 22 Je vis *encore* en songe
sept épis qui s'élevaient sur une même
tige, pleins et beaux; 23 puis sept épis
chétifs, maigres et brûlés par le vent
d'orient, qui poussaient après ceux-
là. 24 Et les épis maigres engloutirent
les sept beaux épis. J'ai raconté cela
aux scribes, et aucun *d'eux* ne me
l'explique. "
25 Joseph dit à Pharaon : " Le songe
de Pharaon est un; Dieu a fait con-
naître à Pharaon ce qu'il va faire.
26 Les sept belles vaches sont sept
années, et les sept beaux épis sont
sept années; c'est un seul songe.
27 Les sept vaches chétives et laides
qui montaient après elles sont sept
années, et les sept épis vides, brûlés
par le vent d'orient, seront sept an-
nées de famine. 28 Ainsi que je l'ai dit
à Pharaon, Dieu a fait voir à Pharaon
ce qu'il va faire. 29 Sept années de
grande abondance vont venir dans
tout le pays d'Egypte. 30 Sept années
de famine viendront ensuite, qui fe-
ront oublier toute cette abondance
dans le pays d'Egypte, et la famine
consumera le pays. 31 On ne s'aperce-
vra plus de l'abondance qui aura été
dans le pays, tant sera grande la fa-
mine qui suivra. 32 Et si le songe a
été réitéré à Pharaon, c'est que la
chose est décidée de la part de Dieu,
et que Dieu se hâtera de l'exécuter.
33 Maintenant que Pharaon trouve un
homme intelligent et sage, et qu'il
l'établisse sur le pays d'Egypte. 34 Que
Pharaon établisse *en outre* des inten-
dants sur le pays, pour lever un cin-
quième *des récoltes* du pays d'Egypte
pendant les années d'abondance.
35 Qu'ils rassemblent tout le produit
ainsi levé des bonnes années qui vien-
nent; qu'ils fassent des amas de blé à
la disposition de Pharaon, comme pro-
visions dans les villes, et qu'ils les
conservent. 36 Ces provisions seront
pour le pays une réserve pour les sept
années de famine qui arriveront au
pays d'Egypte, et le pays ne périra
pas par la famine. "
37 Ces paroles plurent à Pharaon et
à tous ses serviteurs. 38 Et Pharaon

14. *Il se rasa* (ou, avec la Vulg., *on le rasa... on lui mit*, etc.) les cheveux et la barbe: ainsi l'exigeait l'étiquette. La barbe et les cheveux longs étaient, en Egypte, un signe d'impureté ou de deuil; les Hébreux au contraire portaient la barbe longue. Les longs

niscens pincernarum magister, ait : Confiteor peccatum meum : 10. iratus rex servis suis, me et magistrum pistorum retrudi jussit in carcerem principis militum : 11. ubi una nocte uterque vidimus somnium præsagum futurorum. 12. Erat ibi puer Hebræus, ejusdem ducis militum famulus : cui narrantes somnia, 13. audivimus quidquid postea rei probavit eventus : ego enim redditus sum officio meo : et ille suspensus est in cruce.

14. Protinus ad regis imperium eductum de carcere Joseph totonderunt : ac veste mutata obtulerunt ei. 15. Cui ille ait : Vidi somnia, nec est qui edisserat : quæ audivi te sapientissime conjicere. 16. Respondit Joseph : Absque me Deus respondebit prospera Pharaoni.

17. Narravit ergo Pharao quod viderat : Putabam me stare super ripam fluminis, 18. et septem boves de amne conscendere, pulchras nimis, et obesis carnibus : quæ in pastu paludis virecta carpebant. 19. Et ecce, has sequebantur aliæ septem boves in tantum deformes et macilentæ, ut nunquam tales in terra Ægypti viderim : 20. quæ, devoratis et consumptis prioribus, 21. nullum saturitatis dedere vestigium : sed simili macie et squalore torpebant. Evigilans, rursus sopore depressus, 22. vidi somnium : Septem spicæ pullulabant in culmo uno plenæ atque pulcherrimæ. 23. Aliæ quoque septem tenues et percussæ uredine, oriebantur e stipula : 24. quæ priorum pulchritudinem devoraverunt. Narravi conjectoribus somnium, et nemo est qui edisserat.

25. Respondit Joseph : Somnium regis unum est : quæ facturus est Deus, ostendit Pharaoni. 26. Septem boves pulchræ, et septem spicæ plenæ : septem ubertatis anni sunt : eamdemque vim somnii comprehendunt. 27. Septem quoque boves tenues atque macilentæ, quæ ascenderunt post eas, et septem spicæ tenues, et vento urente percussæ : septem anni venturæ sunt famis. 28. Qui hoc ordine complebuntur : 29. ecce septem anni venient fertilitatis magnæ in universa terra Ægypti : 30. quos sequentur septem anni alii tantæ sterilitatis, ut oblivioni tradatur cuncta retro abundantia : consumptura est enim fames omnem terram, 31. et ubertatis magnitudinem perditura est inopiæ magnitudo. 32. Quod autem vidisti secundo ad eamdem rem pertinens somnium : firmitatis indicium est, eo quod fiat sermo Dei, et velocius impleatur. 33. Nunc ergo provideat rex virum sapientem et industrium, et præficiat eum terræ Ægypti : 34. qui constituat præpositos per cunctas regiones : et quintam partem fructuum per septem annos fertilitatis, 35. qui jam nunc futuri sunt, congreget in horrea : et omne frumentum sub Pharaonis potestate condatur, serveturque in urbibus. 36. Et præparetur futuræ septem annorum fami, quæ oppressura est Ægyptum, et non consumetur terra inopia.

37. Placuit Pharaoni consilium et cunctis ministris ejus: 38. locutusque

---

cheveux que l'on trouve sur les momies ou sur les sculptures sont des perruques ; de même la barbe pointue que portent certaines statues est de convention : elle a pour but d'indiquer la virilité ou la dignité royale.

25. *Le* double *songe de Pharaon est un,* a une seule et même signification sous des images différentes.

28. Vulg., *ces années s'accompliront dans cet ordre.*

30. *Sept années de famine* successives n'ont rien d'invraisemblable en Egypte, où la récolte dépend de la crue du Nil. En fait, les historiens en ont enregistré de telles.

34. *Le cinquième :* dans les années ordinaires, la taxe paraît avoir été d'un dixième.

35. *A la disposition de Pharaon,* dans les greniers royaux ; il y en avait dans les villes principales (vers. 48).

38. *L'esprit de Dieu,* une intelligence et une sagesse surnaturelle, venant de Dieu.

dit à ses serviteurs : " Pourrions-nous
trouver un homme pareil à celui-ci,
ayant en lui l'esprit de Dieu ? " 39 *Puis*
il dit à Joseph : " Puisque Dieu t'a
fait connaître toutes ces choses, il n'y
a personne qui soit aussi intelligent
et aussi sage que toi. 40 C'est toi qui
gouverneras ma maison, et tout mon
peuple obéira à ta bouche ; par le
trône seulement je serai plus grand
que toi. " 41 Il ajouta : " Voici que je
t'établis sur tout le pays d'Egypte. "
42 Et Pharaon ôta son anneau de sa
main et le mit à la main de Joseph, et
il le fit revêtir d'habits de fin lin et
lui mit au cou un collier d'or. 43 Il le
fit monter sur le second de ses chars,
et *un héraut* cria devant lui : " A ge-
noux ! " C'est ainsi qu'il fut établi sur
tout le pays d'Egypte. 44 Et Pharaon
dit à Joseph : " Je suis Pharaon, et
sans toi nul ne lèvera la main ni le
pied dans tout le pays d'Egypte. "

45 Pharaon nomma Joseph Tsaph-
nath-Panéach, et il lui donna pour
femme Aseneth, fille de Putiphar,
prêtre d'On. Et Joseph partit pour
visiter le pays d'Egypte. 46 Il était
âgé de trente ans lorsqu'il se pré-
senta devant Pharaon, roi d'Egypte ;
et il quitta Pharaon pour parcourir
tout le pays d'Egypte.

47 La terre rapporta à pleines mains
pendant les sept années d'abondance.
48 Joseph rassembla tous les produits
des sept *bonnes* années qu'il y eut au
pays d'Egypte, et il fit des approvi-
sionnements dans les villes, déposant
dans l'intérieur de chaque ville les
productions des champs d'alentour.
49 Joseph amassa *ainsi* du blé comme
le sable de la mer, en si grande quan-
tité qu'on cessa de compter, parce
qu'il était sans nombre.

50 Avant qu'arrivât l'année de fa-
mine, il naquit à Joseph deux fils, que
lui enfanta Aseneth, fille de Putiphar,
prêtre d'On. 51 Il donna au premier-né
le nom de Manassé, " car, *dit-il*, Dieu
m'a fait oublier toute ma peine et
toute la maison de mon père. " 52 Il
donna au second le nom d'Ephraïm,
" car, *dit-il*, Dieu m'a fait fructifier
dans le pays de mon affliction. "

53 Les sept années d'abondance
qu'il y eut en Egypte étant achevées,
54 les sept années de famine commen-
cèrent à venir, comme Joseph l'avait
annoncé. Il y eut famine dans tous les
pays, tandis qu'il y avait du pain dans
tout le pays d'Egypte. 55 Puis tout le
pays d'Egypte fut aussi affamé, et le
peuple cria à Pharaon pour *avoir* du
pain. Et Pharaon dit à tous les Egyp-
tiens : " Allez vers Joseph, faites ce
qu'il vous dira. " 56 La famine étant
sur toute la face du pays, Joseph ou-
vrit tous les greniers qu'on y avait
établis et vendit *du blé* aux Egyp-
tiens ; et la famine s'accrut dans le
pays d'Egypte. 57 De toute la terre on
venait au pays d'Egypte pour acheter
du blé auprès de Joseph, car la famine
s'était aggravée sur toute la terre.

---

40 sv. Les monuments offrent plusieurs traits analogues, attestant que les Pharaons étaient prodigues de présents et d'honneurs envers leurs favoris. Voy. spécialement l'*Inscription d'Ahmès*, et comp. Hérodote II, 121. — *A ta bouche*, à tes ordres ; mais l'expression est technique : Pharaon conférait ainsi à Joseph la dignité de *Bouche supérieure du pays d'Egypte*, c.-à-d. de premier ministre, qui nous est révélée par une inscription de la XVIIIe dynastie.

42. *Son anneau*, servant à sceller les ordres suprêmes. On sait que tout Egyptien d'un rang élevé portait un anneau. Comp. *Esth.* iii, 10 ; viii, 2. — *Habits de fin lin*, tels qu'en portaient les prêtres. — *Collier d'or :* les monuments nous montrent un large collier d'or pendant sur la poitrine des dieux, des rois et des grands.

43. *Il le fit monter*, etc., et parcourir la ville en grande pompe. — *A genoux !* hébr. *âbrek*, mot égypt. qui paraît signifier litt. : *inclinez la tête.* — *C'est ainsi* que Joseph fut introduit dans sa charge aux yeux de tout le peuple.

45. *Tsaphnath-Panéach*, nom égypt. qui signifie probablement *nourrisseur du monde.* (Vulg., *sauveur du monde*) ; selon d'autres, *soutien de la vie.* — *Aseneth*, c-à-d. *qui appartient à Neith*, la grande déesse de Saïs, analogue à la Minerve des Grecs. — *Putiphar* (hébr. *Poutiphéra*, c.-à-d. *consacré à Ra*, le dieu-soleil), différent de l'ancien maître de Joseph. — *On*, en égypt. *An*, siège

est ad eos : Num invenire poterimus talem virum, qui spiritu Dei plenus sit? 39. Dixit ergo ad Joseph : Quia ostendit tibi Deus omnia quæ locutus es, numquid sapientiorem et consimilem tui invenire potero? 40. [a] Tu eris super domum meam, et ad tui oris imperium cunctus populus obediet : uno tantum regni solio te præcedam. 41. Dixitque rursus Pharao ad Joseph : Ecce, constitui te super universam terram Ægypti. 42. Tulitque annulum de manu sua, et dedit eum in manu ejus : vestivitque eum stola byssina, et collo torquem auream circumposuit. 43. Fecitque eum ascendere super currum suum secundum, clamante præcone, ut omnes coram eo genu flecterent, et præpositum esse scirent universæ terræ Ægypti. 44. Dixit quoque rex ad Joseph : Ego sum Pharao : absque tuo imperio non movebit quisquam manum aut pedem in omni terra Ægypti.

[a] Ps. 104, 1 Mach. 53. Act. o.

45. Vertitque nomen ejus, et vocavit eum lingua Ægyptiaca, Salvatorem mundi. Deditque illi uxorem Aseneth filiam Putiphare sacerdotis Heliopoleos. Egressus est itaque Joseph ad terram Ægypti 46. (triginta autem annorum erat quando stetit in conpectu regis Pharaonis), et circuivit omnes regiones Ægypti.

47. Venitque fertilitas septem annorum : et in manipulos redactæ segetes sunt in horrea Ægypti. 48. Omnis etiam frugum abundantia in singulis urbibus condita est. 49. Tantaque fuit abundantia tritici, ut arenæ maris coæquaretur, et copia mensuram excederet.

50. [b] Nati sunt autem Joseph filii duo antequam veniret fames : quos peperit ei Aseneth filia Putiphare sacerdotis Heliopoleos. 51. Vocavitque nomen primogeniti, Manasses, dicens : Oblivisci me fecit Deus omnium laborum meorum, et domus patris mei. 52. Nomen quoque secundi appellavit Ephraim, dicens : Crescere me fecit Deus in terra paupertatis meæ.

[b] Infra 46; 20 et 48, 5. 20.

53. Igitur transactis septem ubertatis annis, qui fuerant in Ægypto : 54. cœperunt venire septem anni inopiæ, quos prædixerat Joseph : et in universo orbe fames prævaluit, in cuncta autem terra Ægypti panis erat. 55. Qua esuriente, clamavit populus ad Pharaonem, alimenta petens. Quibus ille respondit : Ite ad Joseph : et quidquid ipse vobis dixerit, facite. 56. Crescebat autem quotidie fames in omni terra : aperuitque Joseph universa horrea, et vendebat Ægyptiis : nam et illos oppresserat fames. 57. Omnesque provinciæ veniebant in Ægyptum, ut emerent escas, et malum inopiæ temperarent.

---

principal du culte du soleil; d'où le nom donné plus tard par les Grecs à cette ville, *Héliopolis :* dans la Basse-Egypte, à l'entrée du Delta. Comp. *Jér.* xliii, 13.

46. *Trente ans :* il était donc en Egypte depuis 13 ans environ (xxxvii, 2).

48. *Tous les produits*, la part qui revenait au roi, la 5e partie (vers. 30).

49. *De compter* les gerbes ou les boisseaux amassés : scène souvent représentée sur les monuments.

51. *Manassé*, d'un mot hébr. qui signifie *oublier*. — *Toute la maison de mon père*. Cela signifie, non que Joseph se soit entièrement détaché de sa famille, mais que Dieu, en lui accordant une famille en Egypte, lui donna des objets d'affection qui tenaient lieu pour lui de la maison paternelle. S'il laissa pendant quelques années son père sans nouvelles de sa vie et de son élévation, c'est que, des séparations du même genre ayant eu lieu plusieurs fois dans sa famille par une disposition particulière de la Providence (Abraham, Jacob), il comprenait chaque jour davantage que la sienne aussi était providentielle. Se sachant dans la main du Seigneur, il attendait patiemment que le Dieu de ses pères lui indiquât, par la direction donnée aux événements, le moment que sa sagesse avait choisi et préparé.

52. *Ephraïm*, c.-à-d. double fécondité : Joseph a deux fils.

55. *Puis*, quand les provisions des particuliers furent épuisées, *tout le pays d'Egypte*, etc.

56. *Et la famine s'accrut;* ou, avec la Vulg., *car la famine augmentait*, etc. Ces mots manquent dans les LXX.

57. *De toute la terre*, de tous les pays d'alentour connus de l'auteur du récit. De même au vers. 56.

JOSEPH AVEC SES FRÈRES EN ÉGYPTE.

1° — CHAP. XLII. — Premier voyage des fils de Jacob en Egypte.

Ch.XLII. JAcob, voyant qu'il y avait du
blé en Egypte, dit à ses fils :
" Pourquoi êtes-vous à vous
regarder les uns les autres? 2 J'ai ap-
pris, ajouta-t-il, qu'il y a du blé en
Egypte; descendez-y pour nous en
acheter, afin que nous vivions et que
nous ne mourions point. " 3 Les frères
de Joseph descendirent au nombre
de dix pour acheter du blé en Egypte.
4 Mais pour Benjamin, frère de Joseph,
Jacob ne l'avait pas envoyé avec ses
frères, car il s'était dit : " Il est à
craindre qu'il ne lui arrive malheur. "
5 Les fils d'Israël vinrent *donc* pour
acheter du blé, avec d'autres qui ve-
naient *aussi*, car la famine était au
pays de Chanaan.

6 Joseph était le chef du pays, et
c'est lui qui vendait le blé à tous les
gens du pays. Les frères de Joseph
étant arrivés se prosternèrent devant
lui, la face contre terre. 7 En voyant
ses frères, Joseph les reconnut, mais
il feignit d'être un étranger pour eux,
et leur parla avec rudesse, en disant :
" D'où venez-vous? " Ils répondirent :
" Du pays de Chanaan, pour acheter
des vivres. " 8 Joseph reconnut donc
ses frères, mais eux ne le reconnu-
rent pas.

9 Joseph se souvint *alors* des son-
ges qu'il avait eus à leur sujet, et il
leur dit : " Vous êtes des espions;
c'est pour reconnaître les points fai-
bles du pays que vous êtes venus. "
10 Ils lui répondirent : " Non, mon sei-
gneur; tes serviteurs sont venus pour
acheter des vivres. 11 Tous nous som-
mes fils d'un même père; nous som-
mes d'honnêtes gens; tes serviteurs
n'ont *jamais* été des espions." 12 Il leur
dit : " Point du tout; vous êtes venus
reconnaître les endroits faibles du
pays. " 13 Ils répondirent : " Nous, tes
serviteurs, nous sommes douze frères,
fils d'un même père au pays de Cha-
naan. Le plus jeune est maintenant
avec notre père, et il y en a un qui
n'est plus. " 14 Joseph leur dit : " Il en
est comme je viens de vous le dire :
vous êtes des espions. 15 Je vais donc
vous soumettre à une épreuve : par la
vie de Pharaon! vous ne sortirez point
d'ici que votre jeune frère ne soit
venu. 16 Envoyez l'un de vous cher-
cher votre frère, et vous, restez prison-
niers. Vos paroles seront *ainsi* mises
à l'épreuve, et l'on verra si la vérité
est avec vous; sinon, par la vie de
Pharaon! vous êtes des espions. "
17 Et il les fit mettre ensemble en
prison pendant trois jours.

18 Le troisième jour, Joseph leur
dit : " Faites ceci et vous vivrez : je
crains Dieu! 19 Si vous êtes d'honnê-
tes gens, que l'un de vous, votre frère,
reste lié dans votre prison; et vous,
allez, emportez du blé pour les be-
soins de vos familles. 20 Et amenez-
moi votre plus jeune frère; et vos
paroles seront reconnues vraies, et
vous ne mourrez point. " Et ils firent
ainsi. 21 Alors ils se dirent l'un à l'au-
tre : " Vraiment nous sommes punis
à cause de notre frère; car nous avons

CHAP. XLII.

Vers. 1. *A vous regarder*, irrésolus, sans rien faire pour échapper à la famine.

4. *Benjamin* était, comme Joseph, fils de Rachel; Jacob avait reporté sur lui sa principale affection.

6. *C'est lui qui vendait*, qui présidait à la vente (Vulg.), *se prosternèrent :* premier accomplissement des songes de Joseph.

7. Ce verset, comme il arrive souvent dans les récits bibliques, dit d'abord en peu de mots ce qui sera raconté en détail vers. 8-17.

9. *Vous êtes des espions :* on a expliqué de diverses manières les paroles et la conduite de Joseph. Peut-être un terrible soupçon s'était-il élevé dans son esprit, qu'il fallait éclaircir : au milieu de ses frères, il n'avait pas aperçu celui qui devait lui être le plus cher, comme étant né de la même mère, le

CAPUT XLII.

Fratres Joseph, cogente fame, in Ægyptum pro emendis frumentis a patre missi, ab eo cognoscuntur, ac durius tractantur, et in carcerem conjiciuntur : tandem, Simeone in vinculis relicto, revertuntur, ac pecuniam in saccum cujusque inditam una cum frumento inscii referunt.


UDIENS autem Jacob quod alimenta venderentur in Ægypto, dixit filiis suis : Quare negligitis?
2. Audivi quod triticum venumdetur in Ægypto : descendite, et emite nobis necessaria, ut possimus vivere, et non consumamur inopia. 3. Descendentes igitur fratres Joseph decem, ut emerent frumenta in Ægypto, 4. Benjamin domi retento a Jacob, qui dixerat fratribus ejus : Ne forte in itinere quidquam patiatur mali : 5. ingressi sunt terram Ægypti cum aliis qui pergebant ad emendum. Erat autem fames in terra Chanaan.

6. Et Joseph erat princeps in terra Ægypti, atque ad ejus nutum frumenta populis vendebantur. Cumque adorassent eum fratres sui, 7. et agnovisset eos, quasi ad alienos durius loquebatur, interrogans eos : Unde venistis? Qui responderunt : De terra Chanaan, ut emamus victui necessaria. 8. Et tamen fratres ipse cognoscens, non est cognitus ab eis.

9. Recordatusque somniorum, quæ aliquando viderat, ait ad eos : Exploratores estis : ut videatis infirmiora terræ venistis. 10. Qui dixerunt : Non est ita, domine, sed servi tui venerunt ut emerent cibos. 11. Omnes filii unius viri sumus : pacifici venimus, nec quidquam famuli tui machinantur mali. 12. Quibus ille respondit : Aliter est : immunita terræ hujus considerare venistis. 13. At illi : Duodecim, inquiunt, servi tui, fratres sumus, filii viri unius in terra Chanaan : minimus cum patre nostro est, alius non est super. 14. Hoc est, ait, quod locutus sum : Exploratores estis. 15. Jam nunc experimentum vestri capiam : per salutem Pharaonis non egrediemini hinc, donec veniat frater vester minimus. 16. Mittite ex vobis unum, et adducat eum : vos autem eritis in vinculis, donec probentur quæ dixistis utrum vera an falsa sint : alioquin per salutem Pharaonis exploratores estis. 17. Tradidit ergo illos custodiæ tribus diebus.

18. Die autem tertio eductis de carcere, ait : Facite quæ dixi, et vivetis : Deum enim timeo. 19. Si pacifici estis, frater vester unus ligetur in carcere : vos autem abite, et ferte frumenta quæ emistis, in domos vestras, 20. [a] et fratrem vestrum minimum ad me adducite, ut possim vestros probare sermones, et non moriamini. Fecerunt ut dixerat, 21. et locuti sunt ad invicem : Merito hæc patimur, quia peccavimus

[a] Infr. 43, 5.

---

dernier fils de Rachel, Benjamin. Ses frères ne l'auraient-ils pas traité comme ils l'avaient traité lui-même? Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'il voulait, en leur inspirant un sentiment de crainte, arriver à mieux connaître leurs dispositions intimes et préparer un réveil de leur conscience (vers. 21).

11. *D'honnêtes gens*, des gens qui ne trompent point; Vulg., *pacifiques*; de même au vers. 19. — *N'ont jamais été*, ou *ne sont pas*. La Vulg. traduit ainsi ce dernier membre de phrase : *tes serviteurs n'ont formé aucun mauvais dessein.*

13. On voit par xliii, 7 et xliv, 19, que Joseph les avait interrogés sur leur famille.

15. *Par la vie de Pharaon :* pour rester dans son rôle, Joseph emploie une formule égyptienne de serment. — *Votre jeune frère :* Joseph désire revoir Benjamin et s'assurer de son existence.

17. *Pendant 3 jours*, avant de prendre une résolution définitive, et pour amener ses frères à de sérieuses réflexions sur leur conduite passée.

18. *Je crains Dieu*, je ne puis vous condamner sur un simple soupçon.

20. *Vous ne mourrez point*, vous ne serez pas condamnés à mort comme espions. — *Ils firent ainsi :* cette réflexion anticipe sur le récit plus détaillé qui commence au vers. 21 ; d'autres expliquent : *ils consentirent* à ce que Joseph leur proposait.

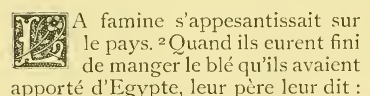
vu l'angoisse de son âme, quand il nous demandait grâce, et nous ne l'avons pas écouté! Voilà pourquoi nous nous trouvons dans cette détresse. " [22] Ruben, prenant la parole, leur dit : " Ne vous disais-je pas : Ne commettez pas de péché contre l'enfant? Et vous n'avez pas écouté ; aussi son sang est-il redemandé. " [23] Ils ne savaient pas que Joseph comprenait *leurs discours*, car ils se parlaient par l'interprète. [24] Et il s'éloigna d'eux en pleurant. Etant *ensuite* revenu vers eux, il leur parla ; et il prit parmi eux Siméon et le fit lier sous leurs yeux. [25] Puis Joseph commanda qu'on remplît de blé leurs vaisseaux, qu'on remît l'argent de chacun dans son sac et qu'on leur donnât des provisions pour la route. Et il leur fut fait ainsi.

[26] Ayant chargé le blé sur leurs ânes, ils partirent. [27] A l'endroit où ils passèrent la nuit, l'un d'eux ouvrit son sac pour donner du fourrage à son âne, et il vit son argent, qui était à l'entrée du sac. [28] Il dit à ses frères : " On a remis mon argent ; le voici dans mon sac! " Et le cœur leur manqua, et ils se dirent en tremblant l'un à l'autre : " Qu'est-ce que Dieu nous a fait? "

[29] Ils revinrent auprès de Jacob, leur père, au pays de Chanaan, et ils lui racontèrent tout ce qui leur était arrivé, en disant : [30] " L'homme qui est le maître du pays nous a parlé durement et nous a pris pour des gens espionnant le pays. [31] Nous lui avons répondu : Nous sommes d'honnêtes gens, nous n'avons *jamais* été des espions. [32] Nous sommes douze frères, fils d'un même père ; l'un n'est plus, et le plus jeune est maintenant avec notre père au pays de Chanaan. [33] Et l'homme qui est le maître du pays nous a dit : Voici comment je saurai que vous êtes d'honnêtes gens : laissez auprès de moi l'un de vos frères ; prenez de quoi subvenir au besoin de vos familles et partez ; [34] et amenez-moi votre plus jeune frère. Je saurai *ainsi* que vous n'êtes pas des espions, mais que vous êtes d'honnêtes gens. Je vous rendrai alors votre frère et vous pourrez trafiquer dans le pays. "

[35] Comme ils vidaient leurs sacs, le paquet d'argent de chacun était dans son sac. Ils virent, eux et leur père, leurs paquets d'argent, et ils furent effrayés. [36] Jacob, leur père, leur dit : " Vous me faites sans enfants! Joseph n'est plus, Siméon n'est plus, et vous allez prendre Benjamin! C'est moi qui souffre de tout cela. " [37] Ruben dit à son père : " Tu feras mourir mes deux fils si je ne te ramène pas Benjamin ; remets-le-moi, et je te le rendrai. " [38] Il répondit : " Mon fils ne descendra point avec vous, car son frère est mort, et lui reste seul. S'il lui arrivait malheur dans le voyage que vous allez faire, vous feriez descendre mes cheveux blancs avec douleur dans le séjour des morts. "

2° — CHAP. XLIII. — Second voyage des fils de Jacob en Egypte.

Chap. XLIII. LA famine s'appesantissait sur le pays. [2] Quand ils eurent fini de manger le blé qu'ils avaient apporté d'Egypte, leur père leur dit : " Retournez nous acheter un peu de vivres. " [3] Juda lui répondit : " Cet homme nous a fait cette déclaration formelle : Vous ne verrez point ma

22. *Ruben :* comp. xxxvii, 22. — *Son sang :* il suppose que Joseph est mort en esclavage.

23. *Car*, pour mieux cacher son jeu, Joseph s'était entretenu avec eux au moyen de *l'interprète* (avec l'article) officiel.

24. *Siméon*, l'aîné après Ruben, qui avait parlé en faveur de Joseph.

25. *Leurs vaisseaux* (hébr. *kêlé*, que la plupart, avec la Vulg., traduisent par *sacs*), tels que corbeilles, outres, etc., différents du *sac* à provisions que chacun avait sur son âne.

27. *A l'endroit* choisi comme station pour y passer la première nuit ; une source, un bouquet d'arbres, etc., l'indiquait aux caravanes. Vulg., *dans l'hôtellerie* ou *le caravansérail :* mais il n'y avait sans doute encore rien de pareil dans le désert à cette époque. Comp. *Exod.* iv, 24.

in fratrem nostrum, videntes angustiam animæ illius, dum deprecaretur nos, et non audivimus : idcirco venit super nos ista tribulatio. 22. E quibus unus Ruben, ait :
pr. 37. Numquid non dixi vobis : [b]Nolite peccare in puerum : et non audistis me? en sanguis ejus exquiritur. 23. Nesciebant autem quod intelligeret Joseph : eo quod per interpretem loqueretur ad eos. 24. Avertitque se parumper, et flevit : et reversus locutus est ad eos. 25. Tollensque Simeon, et ligans illis præsentibus, jussit ministris ut implerent eorum saccos tritico, et reponerent pecunias singulorum in sacculis suis, datis supra cibariis in viam : qui fecerunt ita.

26. At illi portantes frumenta in asinis suis, profecti sunt. 27. Apertoque unus sacco, ut daret jumento pabulum in diversorio, contemplatus pecuniam in ore sacculi, 28. dixit fratribus suis : Reddita est mihi pecunia, en habetur in sacco. Et obstupefacti, turbatique mutuo dixerunt: Quidnam est hoc, quod fecit nobis Deus?

29. Veneruntque ad Jacob patrem suum in terram Chanaan, et narraverunt ei omnia quæ accidissent sibi, dicentes : 30. Locutus est nobis dominus terræ dure, et putavit nos exploratores esse provinciæ. 31. Cui respondimus : Pacifici sumus, nec ullas molimur insidias. 32. Duodecim fratres uno patre geniti sumus : unus non est super, minimus cum patre nostro est in terra Chanaan. 33. Qui ait nobis : Sic probabo quod pacifici sitis: Fratrem vestrum unum dimittite apud me, et cibaria domibus vestris necessaria sumite, et abite, 34. fratremque vestrum minimum adducite ad me, ut sciam quod non sitis exploratores : et istum, qui tenetur in vinculis, recipere possitis : ac deinceps quæ vultis, emendi habeatis licentiam.

35. His dictis, cum frumenta effunderent, singuli repererunt in ore saccorum ligatas pecunias : exterritisque simul omnibus, 36. dixit pater Jacob : Absque liberis me esse fecistis, Joseph non est super, Simeon tenetur in vinculis, et Benjamin auferetis : in me hæc omnia mala reciderunt. 37. Cui respondit Ruben : Duos filios meos interfice, si non reduxero illum tibi : trade illum in manu mea, et ego eum tibi restituam. 38. At ille : Non descendet, inquit, filius meus vobiscum : frater ejus mortuus est, et ipse solus remansit : si quid ei adversi acciderit in terra ad quam pergitis, deducetis canos meos cum dolore ad inferos.

CAPUT XLIII.

Ægre impetrarunt fratres Joseph a patre, ut in Ægyptum revertentes, additis muneribus ac duplici pecunia, Benjamin secum ducerent : qui, invitati ad convivium, educto Simeone de carcere, simul epulantur cum Joseph.


NTERIM fames omnem terram vehementer premebat. 2. Consumptisque cibis quos ex Ægypto detulerant, dixit Jacob ad filios suos : Revertimini, et emite nobis pauxillum escarum. 3. Respondit Judas :

28. *Qu'est-ce que Dieu*, etc. Après les menaces de Joseph, la présence de cet argent dans leurs sacs dut leur paraître bien étrange, et leur conscience troublée par le souvenir de leur ancien crime les disposait à voir dans tout ce qui leur arrivait d'extraordinaire un présage de malheur, un signe de la colère de Dieu.

35. *Eux et leur père.* Il est à croire, après ce qui est dit vers. 27 sv., que les fils de Jacob n'avaient pas attendu jusque-là pour visiter leurs sacs et s'assurer que leurs paquets d'argent s'y trouvaient. Dans ce cas, le vers. 35 raconterait la chose au point de vue de Jacob, partageant la frayeur de ses fils.

38. *Seul* d'entre les fils de Rachel. — *Le séjour des morts*, le *schéol :* voy. xxxvii, 35.

CHAP. XLIII.

Vers. 3. *Juda* commence à jouer le principal rôle parmi les fils de Jacob : comp. xliv,

face que vous n'ayez avec vous votre
frère. 4 Si donc tu laisses venir notre
frère avec nous, nous descendrons et
nous t'achèterons des vivres. 5 Mais si
tu ne le laisses pas venir, nous ne des-
cendrons point; car cet homme nous
a dit : Vous ne verrez pas ma face
que vous n'ayez avec vous votre
frère. " — 6 " Pourquoi, dit Israël,
m'avez-vous causé cette peine, de
dire à cet homme que vous avez en-
core un frère? " 7 Ils dirent : " Cet
homme nous a adressé beaucoup de
questions sur nous et sur notre fa-
mille, en disant : Votre père vit-il
encore? Avez-vous un *autre* frère? Et
nous avons répondu selon ces ques-
tions. Pouvions-nous savoir qu'il di-
rait : Faites descendre votre frère? "
8 Et Juda dit à Israël, son père :
" Laisse partir l'enfant avec moi, afin
que nous nous levions et nous met-
tions en route, et nous vivrons et ne
mourrons point, nous, toi et nos pe-
tits enfants. 9 C'est moi qui réponds
de lui, tu le redemanderas de ma
main. Si je ne te le ramène pas, si je
ne le mets pas là devant toi, je serai
coupable envers toi à tout jamais.
10 Car si nous n'avions pas *tant* tardé,
nous serions maintenant deux fois de
retour. "

11 Israël, leur père, leur dit : " Eh
bien, puisqu'il le faut, faites ceci :
Prenez dans vos vaisseaux des meil-
leures productions du pays et portez
à cet homme un présent : un peu de
baume et un peu de miel, de l'astra-
gale, du ladanum, des pistaches et des
amandes. 12 Emportez de l'autre ar-
gent, et reportez celui qui a été mis à
l'entrée de vos sacs, peut-être par
erreur. 13 Prenez votre frère, levez-
vous et retournez vers cet homme.
14 Que le Dieu tout-puissant vous
fasse trouver grâce devant lui, afin
qu'il laisse revenir avec vous votre
autre frère, ainsi que Benjamin! Pour
moi, si je dois être privé de mes en-
fants, que j'en sois privé! " 15 Ils pri-
rent avec eux le présent, et de l'ar-
gent au double, ainsi que Benjamin,
et, s'étant levés, ils descendirent en
Egypte et se présentèrent devant
Joseph.

16 Dès que Joseph vit Benjamin
avec eux, il dit à son intendant :
" Fais entrer ces gens dans la mai-
son, tue *des victimes* et apprête *un
repas*, car ces gens mangeront avec
moi à midi." 17 L'intendant fit ce que
Joseph lui avait ordonné, et il con-
duisit ces gens dans la maison de
Joseph. 18 Pendant qu'on les y con-
duisait, ils eurent peur, et ils dirent :
" C'est à cause de l'argent rapporté
l'autre fois dans nos sacs qu'on nous
mène ici; c'est pour nous assaillir,
tomber sur nous, et nous prendre
comme esclaves avec nos ânes. "
19 S'étant approchés de l'intendant
de la maison de Joseph, ils lui adres-
sèrent la parole, à l'entrée de la mai-
son, 20 en disant : " Pardon, mon sei-
gneur. Nous sommes déjà venus une
fois pour acheter des vivres. 21 *Au re-
tour*, quand nous arrivâmes à l'endroit
où nous devions passer la nuit, nous
avons ouvert nos sacs, et voici que
l'argent de chacun était à l'entrée de
son sac, notre argent selon son poids :
nous le rapportons avec nous; 22 et en
même temps nous avons apporté de
l'autre argent pour acheter des vivres.
Nous ne savons pas qui a mis notre
argent dans nos sacs. " — 23 " Que la
paix soit avec vous! répondit l'inten-
dant; ne craignez rien. C'est votre
Dieu, le Dieu de votre père qui vous
a donné un trésor dans vos sacs.

14 sv.; xlvi, 28; xlix, 8 sv. — *Formelle;* Vulg., *avec serment.*

9. *Coupable envers toi*, et par conséquent passible d'un châtiment.

10. *Car* se rattache au vers. 8.

11. *Vaisseaux :* voy. à xlii, 25. — *Baume*, etc. : voy. à xxxvii, 25. — *Miel*, non le miel d'abeilles, qui abonde en Egypte, mais probablement une sorte de sirop épais, fait de jus de raisins, et très goûté aujourd'hui encore des Arabes, qui le nomment *dibs.* Les habitants d'Hébron en transportent chaque année trois cents charges de chameau dans la vallée du Nil. — *Pis-*

Denuntiavit nobis vir ille sub atte-
statione jurisjurandi, dicens : Non
videbitis faciem meam, nisi fratrem
vestrum minimum adduxeritis vo-
biscum. 4. Si ergo vis eum mittere
nobiscum, pergemus pariter, et eme-
mus tibi necessaria. 5. Sin autem non
vis, non ibimus : vir enim, ut sæpe
diximus, denuntiavit nobis, dicens:
pr. 42, [a]Non videbitis faciem meam absque
fratre vestro minimo. 6. Dixit eis
Israel : In meam hoc fecistis mise-
riam, ut indicaretis ei et alium ha-
bere vos fratrem. 7. At illi respon-
derunt : Interrogavit nos homo per
ordinem nostram progeniem : si
pater viveret : si haberemus fra-
trem : et nos respondimus ei conse-
quenter juxta id quod fuerat sicsci-
tatus : numquid scire poteramus
quod dicturus esset : Adducite fra-
trem vestrum vobiscum? 8. Judas
quoque dixit patri suo : Mitte pue-
rum mecum, ut proficiscamur, et
possimus vivere : ne moriamur nos
fra 44, et parvuli nostri. 9. [b]Ego suscipio
puerum : de manu mea require il-
lum : nisi reduxero et reddidero
eum tibi, ero peccati reus in te
omni tempore. 10. Si non interces-
sisset dilatio, jam vice altera venis-
semus.

11. Igitur Israel pater eorum dixit
ad eos : Si sic necesse est, facite quod
vultis : sumite de optimis terræ fru-
ctibus in vasis vestris, et deferte
viro munera, modicum resinæ, et
mellis, et storacis, stactes, et tere-
binthi, et amygdalarum. 12. Pecu-
niam quoque duplicem ferte vobis-
cum : et illam, quam invenistis in
sacculis, reportate, ne forte errore
factum sit : 13. sed et fratrem ve-
strum tollite, et ite ad virum.
14. Deus autem meus omnipotens
faciat vobis eum placabilem : et re-
mittat vobiscum fratrem vestrum
quem tenet, et hunc Benjamin : ego
autem quasi orbatus absque liberis
ero. 15. Tulerunt ergo viri munera,
et pecuniam duplicem, et Benjamin :
descenderuntque in Ægyptum, et
steterunt coram Joseph.

16. Quos cum ille vidisset, et
Benjamin simul, præcepit dispensa-
tori domus suæ, dicens : Introduc
viros domum, et occide victimas, et
instrue convivium : quoniam mecum
sunt comesturi meridie. 17. Fecit
ille quod sibi fuerat imperatum, et
introduxit viros domum. 18. Ibique
exterriti, dixerunt mutuo : Propter
pecuniam, quam retulimus prius in
saccis nostris, introducti sumus : ut
devolvat in nos calumniam, et vio-
lenter subjiciat servituti et nos, et
asinos nostros. 19. Quamobrem in
ipsis foribus accedentes ad dispensa-
torem domus 20. locuti sunt : Ora-
mus domine ut audias nos. [c]Jam [c]Supr. 42, 3.
ante descendimus ut emeremus
escas. 21. Quibus emptis, cum ve-
nissemus ad diversorium, aperuimus
saccos nostros, et invenimus pecu-
niam in ore saccorum : quam nunc
eodem pondere reportavimus.
22. Sed et aliud attulimus argen-
tum, ut emamus quæ nobis neces-
saria sunt : non est in nostra con-
scientia quis posuerit eam in marsu-
piis nostris. 23. At ille respondit :
Pax vobiscum, nolite timere : Deus
vester, et Deus patris vestri dedit
vobis thesauros in saccis vestris :
nam pecuniam, quam dedistis mihi,
probatam ego habeo. Eduxitque ad

taches, petites noix allongées d'un goût fort agréable.

12. *De l'argent* autre que celui de votre premier voyage, que vous avez retrouvé dans vos sacs, et que vous devrez reporter aussi, de peur qu'on l'y ait mis par erreur et qu'on vous le redemande. Vous aurez ainsi *de l'argent au double* (vers. 15) de ce qu'il faudrait pour acheter du blé. Ici et vers. 15 la Vulg. traduit, *le double d'argent*.

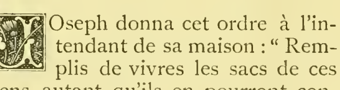
14. *Votre autre frère* Siméon (xlii, 24). — *Pour moi*, etc. : Jacob se résigne humblement à la volonté de Dieu. Comp. *Esth*. iv, 6; II *Rois*, vii, 4. Vulg., *et moi je serai comme privé d'enfants*.

21. *Selon son poids* : rien n'y manquait. Vulg., *nous l'avons rapporté avec tout son poids*, sans que rien n'y manque.

23. L'intendant avait reçu de Joseph des instructions spéciales.

Votre argent m'a été remis. " Et il
leur amena Siméon. 24 Cet homme les
ayant fait entrer dans la maison de
Joseph, leur donna de l'eau et ils se
lavèrent les pieds; il donna aussi du
fourrage à leurs ânes. 25 Ils préparè-
rent leur présent, en attendant que
Joseph vînt à midi, car on leur avait
annoncé qu'ils mangeraient chez lui.
26 Quand Joseph fut arrivé chez
lui, ils lui apportèrent dans la maison
le présent qu'ils avaient pris avec
eux, et se prosternèrent par terre
devant lui. 27 Il leur demanda s'ils se
portaient bien, puis il dit : " Votre
vieux père, dont vous m'avez parlé,
est-il en bonne santé? vit-il encore? "
28 Ils répondirent : " Ton serviteur,
notre père, est en bonne santé; il vit
encore; " et ils s'inclinèrent profon-
dément. 29 Joseph leva les yeux, et
son regard étant tombé sur Benjamin,
son frère, fils de sa mère, il dit : " Est-
ce là votre jeune frère dont vous
m'avez parlé? Que Dieu, ajouta-t-il,
te soit favorable, mon fils! " 30 Alors,
en toute hâte, car ses entrailles étaient
émues pour son frère, il chercha *un
endroit* pour pleurer; il entra dans sa
chambre et il pleura. 31 Après s'être
lavé le visage, il sortit, et faisant des
efforts pour se contenir, il dit : " Ser-
vez à manger. "
32 On servit Joseph à part, et ses
frères à part, à part aussi les Egyp-
tiens qui mangeaient avec lui, car les
Egyptiens ne peuvent prendre leurs
repas avec les Hébreux : c'est une
abomination à leurs yeux. 33 Les frè-
res de Joseph s'assirent devant lui, le
premier-né selon son droit d'aînesse,
et le plus jeune selon son âge; et ils
se regardaient les uns les autres avec
étonnement. 34 Il leur fit porter des
portions de devant lui, et la portion
de Benjamin était cinq fois plus forte
que celle des autres. Ils burent joyeu-
sement avec lui.

3° — CHAP. XLIV. — Joseph met ses frères à une dernière épreuve.

Chap. XLIV. 
Oseph donna cet ordre à l'in-
tendant de sa maison : " Rem-
plis de vivres les sacs de ces
gens, autant qu'ils en pourront con-
tenir, et mets l'argent de chacun à
l'entrée de son sac. 2 Tu mettras aussi
ma coupe, la coupe d'argent, à l'en-
trée du sac du plus jeune, avec l'ar-
gent de son blé. " L'intendant fit ce
que Joseph lui avait ordonné.
3 Le matin, dès qu'il fit jour, on
renvoya les Hébreux avec leurs ânes.
4 Ils étaient sortis de la ville, sans en
être encore bien éloignés, lorsque Jo-
seph dit à son intendant : " Lève-toi,
poursuis ces gens; et quand tu les
auras atteints, tu leur diras : " Pour-
quoi avez-vous rendu le mal pour le
bien? 5 Cette coupe n'est-elle pas celle
dans laquelle boit mon seigneur, et
dont il se sert pour deviner? C'est une
action mauvaise que vous avez faite. "

---

24. *Dans la maison*, dans la cour d'abord, où ils déballèrent leur présent.

29. *Mon fils :* expression d'une tendresse presque paternelle. Benjamin avait 16 ans de moins que Joseph.

32. *Joseph à part*, comme membre de la caste sacerdotale. Quant aux Egyptiens, adorateurs d'Isis et d'Osiris, ils s'abstenaient de tout rapport intime avec les étrangers, parce qu'ils les considéraient comme impurs (*Exod.* viii, 22. Comp. Hérodote II, 41).

33. *S'assirent :* les Egyptiens s'asseyaient à table, et ne s'étendaient ni sur des tapis, comme beaucoup d'Orientaux, ni sur des lits, comme les Grecs et les Romains (Rosellini). — *Avec étonnement*, de ce que le tout-puissant maître de l'Egypte, avec une sorte de sagesse surnaturelle, leur avait assigné des places qui correspondaient exactement à l'âge de chacun.

34. *Il leur fit porter*, par honneur, etc. Joseph voulait d'ailleurs leur faire pressentir un mystère dans tout ce qui se passait. — *Cinq fois plus forte*, par une distinction encore plus marquée. Comp. I *Sam.* ix, 23 sv. Homère *Il.* vii, 321; viii, 162. — *Burent joyeusement;* litt., *burent et s'enivrèrent;* mais ce dernier verbe signifie souvent *boire copieusement et joyeusement;* le bon accueil qu'ils recevaient avait dissipé toutes leurs inquiétudes.

eos Simeon. 24. Et introductis domum, attulit aquam, et laverunt pedes suos, deditque pabulum asinis eorum. 25. Illi vero parabant munera, donec ingrederetur Joseph meridie: audierant enim quod ibi comesturi essent panem.

26. Igitur ingressus est Joseph domum suam, obtuleruntque ei munera, tenentes in manibus suis : et adoraverunt proni in terram. 27. At ille, clementer resalutatis eis, interrogavit eos, dicens : Salvus ne est pater vester senex, de quo dixeratis mihi? Adhuc vivit? 28. Qui responderunt : Sospes est servus tuus pater noster, adhuc vivit. Et incurvati, adoraverunt eum. 29. Attollens autem Joseph oculos, vidit Benjamin fratrem suum uterinum, et ait : Iste est frater vester parvulus, de quo dixeratis mihi? Et rursum : Deus, inquit, misereatur tui, fili mi. 30. Festinavitque quia commota fuerant viscera ejus super fratre suo, et erumpebant lacrymæ : et introiens cubiculum flevit. 31. Rursumque lota facie egressus, continuit se, et ait : Ponite panes.

32. Quibus appositis, seorsum Joseph, et seorsum fratribus, Ægyptiis quoque qui vescebantur simul, seorsum (illicitum est enim Ægyptiis comedere cum Hebræis, et profanum putant hujuscemodi convivium), 33. sederunt coram eo, primogenitus juxta primogenita sua, et minimus juxta ætatem suam. Et mirabantur nimis, 34. sumptis partibus quas ab eo acceperant : majorque pars venit Benjamin, ita ut quinque partibus excederet. Biberuntque et inebriati sunt cum eo.

CAPUT XLIV.

Joseph jubet abscondi scyphum suum in sacco Benjamin, et post eum inventum, revocatos ab itinere fratres furti arguit : Judas autem pro Benjamin se in servitutem offert.

RÆCEPIT autem Joseph dispensatori domus suæ, dicens : Imple saccos eorum frumento, quantum possunt capere : et pone pecuniam singulorum in summitate sacci. 2. Scyphum autem meum argenteum, et pretium quod dedit tritici, pone in ore sacci junioris. Factumque est ita.

3. Et orto mane, dimissi sunt cum asinis suis. 4. Jamque urbem exierant, et processerant paululum : tunc Joseph accersito dispensatore domus, Surge, inquit, et persequere viros : et apprehensis dicito : Quare reddidistis malum pro bono? 5. Scyphus, quem furati estis, ipse est in quo bibit dominus meus, et in quo

CHAP. XLIV.

2. *Tu mettras aussi ma coupe :* Joseph soumet ses frères à une dernière épreuve, afin de s'assurer de leurs vrais sentiments : il veut savoir s'ils ne sont pas aussi jaloux de Benjamin, maintenant le favori de Jacob, et que lui-même vient de distinguer à table parmi tous les autres (xliii, 34). En faisant passer Benjamin pour un voleur, il leur fournira un prétexte de l'abandonner, si leur cœur est dominé par la jalousie.

5. *Cette coupe*, que vous avez dérobée : on suppose le larcin constaté et reconnu. — *Pour deviner.* La divination par la coupe se faisait ordinairement de la manière suivante : on versait de l'eau dans une coupe de verre ou dans tout autre vase, et, quand il était rempli, on y jetait des paillettes d'or ou d'argent, des perles et d'autres matières précieuses, et l'on observait les figures qui se produisaient dans le liquide, pour en tirer la connaissance de l'avenir ou des choses cachées. Des voyageurs ont retrouvé des traces de cette coutume chez les Egyptiens modernes. Les poètes persans font souvent allusion à une célèbre coupe divinatoire qui, dans l'origine, aurait appartenu à un demi-dieu. — Joseph pratiquait-il lui-même la divination par la coupe? Ce passage ne le prouve pas rigoureusement. Il a pu dicter ce langage à son intendant afin de relever le prix de la coupe dérobée en y attachant un caractère religieux, et en même temps pour se présenter aux yeux de ses frères comme ayant la connaissance des choses cachées (vers. 15). Lui-même, ailleurs, fait dériver son don de divination d'une cause surnaturelle (xl, 8; xli, 16).

[6]L'intendant, les ayant rejoints, leur dit ces mêmes paroles. [7]Ils lui répondirent : " Pourquoi mon seigneur parle-t-il ainsi? Dieu préserve tes serviteurs d'avoir commis une telle action! [8]Nous t'avons rapporté du pays de Chanaan l'argent que nous avons trouvé à l'entrée de vos sacs; comment aurions-nous dérobé dans la maison de ton seigneur de l'argent ou de l'or? [9]Que celui de tes serviteurs sur qui sera trouvée la coupe meure, et que nous soyons aussi nous-mêmes les esclaves de mon seigneur." [10]Il *leur* dit : " Eh bien, qu'il en soit selon vos paroles! Celui chez qui se trouvera la coupe sera mon esclave; et vous, vous serez quittes. " [11]Chacun descendit aussitôt son sac à terre et l'ouvrit. [12]L'intendant les fouilla, commençant par le plus âgé et finissant par le plus jeune; et la coupe se trouva dans le sac de Benjamin.

[13]Ils déchirèrent leurs vêtements, et chacun ayant rechargé son âne, ils retournèrent à la ville. [14]Juda avec ses frères arriva à la maison de Joseph, qui s'y trouvait encore, et ils se prosternèrent devant lui jusqu'à terre. [15]Joseph leur dit : " Quelle action avez-vous faite? Ne saviez-vous pas qu'un homme tel que moi saurait bien *la* deviner? " [16]Juda répondit : " Que pouvons-nous répondre à mon seigneur? Comment parler? comment nous justifier? Dieu a trouvé l'iniquité de tes serviteurs. Nous voici esclaves de mon seigneur, nous et celui chez qui s'est trouvée la coupe. " — [17]" Dieu me garde de faire cela! dit Joseph; l'homme chez qui la coupe a été trouvée sera mon esclave; vous, remontez en paix vers votre père. "

[18]Alors Juda, s'approchant de Joseph, *lui* dit : " De grâce, mon seigneur, que ton serviteur puisse dire une parole aux oreilles de mon seigneur, et que ta colère ne s'enflamme pas contre ton serviteur! car tu es l'égal de Pharaon. [19]Mon seigneur a interrogé ses serviteurs, en disant : Avez-vous un père ou un frère? [20]Et nous avons répondu à mon seigneur: Nous avons un vieux père et un jeune frère, enfant de sa vieillesse; cet enfant avait un frère qui est mort, et il reste seul de la même mère, et son père l'aime. [21]Tu as dit à tes serviteurs : Faites-le descendre vers moi, et que je pose mes yeux sur lui. [22]Nous avons répondu à mon seigneur : L'enfant ne peut pas quitter son père; s'il le quitte, son père mourra. [23]Tu as dit à tes serviteurs : Si votre jeune frère ne descend pas avec vous, vous ne reverrez plus ma face. [24]Lorsque nous sommes remontés vers ton serviteur, mon père, nous lui avons rapporté les paroles de mon seigneur. [25]Et quand notre père a dit: Retournez, achetez-nous un peu de vivres, [26]nous avons répondu : Nous ne pouvons pas descendre; mais si notre plus jeune frère est avec nous, nous descendrons, car nous ne pouvons pas voir la face de cet homme à moins que notre jeune frère ne soit avec nous. [27]Ton serviteur, notre père, nous a dit : " Vous savez que ma femme m'a donné deux fils. [28]L'un s'en est allé d'avec moi, et j'ai dit : Il faut qu'il ait été dévoré, car je ne l'ai pas revu jusqu'à présent. [29]Si vous me prenez encore celui-ci et qu'il lui arrive malheur, vous ferez descendre mes cheveux blancs avec douleur au séjour des morts. — [30]Maintenant quand je retournerai auprès de ton serviteur, mon père, si le jeune homme n'est pas avec nous, lui dont

10. *Quittes*, exempts de peine : l'intendant, pour paraître juste, adoucit la sentence proposée par les fils de Jacob (vers. 9).

14. *Joseph* allait connaître les véritables sentiments de ses frères : seraient-ils encore capables de livrer leur jeune frère et de remplir d'amertume le cœur de Jacob? ou bien offriraient-ils leur propre vie pour sauver Benjamin?

15. *Saurait bien la deviner;* ou bien, *a le pouvoir de deviner*, en général. Vulg., *qu'il n'y a point d'homme semblable à moi dans l'art de deviner*.

16. *Dieu a trouvé*, et il punit aujourd'hui

augurari solet : pessimam rem fecistis. 6. Fecit ille ut jusserat. Et apprehensis per ordinem locutus est. 7. Qui responderunt : Quare sic loquitur dominus noster, ut servi tui tantum flagitii commiserint? 8. Pecuniam, quam invenimus in summitate saccorum, reportavimus ad te de terra Chanaan : et quomodo consequens est ut furati simus de domo domini tui aurum vel argentum? 9. Apud quemcumque fuerit inventum servorum tuorum quod quæris, moriatur, et nos erimus servi domini nostri. 10. Qui dixit eis : Fiat juxta vestram sententiam : apud quemcumque fuerit inventum, ipse sit servus meus, vos autem eritis innoxii. 11. Itaque festinato deponentes in terram saccos, aperuerunt singuli. 12. Quos scrutatus, incipiens a majore usque ad minimum, invenit scyphum in sacco Benjamin.

13. At illi, scissis vestibus, oneratisque rursum asinis, reversi sunt in oppidum. 14. Primusque Judas cum fratribus ingressus est ad Joseph (necdum enim de loco abierat), omnesque ante eum pariter in terram corruerunt. 15. Quibus ille ait : Cur sic agere voluistis? an ignoratis quod non sit similis mei in augurandi scientia? 16. Cui Judas : Quid respondebimus, inquit, domino meo? vel quid loquemur, aut juste poterimus obtendere? Deus invenit iniquitatem servorum tuorum : en omnes servi sumus domini mei, et nos, et apud quem inventus est scyphus. 17. Respondit Joseph : Absit a me ut sic agam : qui furatus est scyphum, ipse sit servus meus : vos autem abite liberi ad patrem vestrum.

18. Accedens autem propius Judas, confidenter ait : Oro domine mi, loquatur servus tuus verbum in auribus tuis, et ne irascaris famulo tuo : tu es enim post Pharaonem
19. dominus meus. [a]Interrogasti prius servos tuos : Habetis patrem, aut fratrem? 20. Et nos respondimus tibi domino meo : Est nobis pater senex, et puer parvulus, qui in senectute illius natus est; cujus uterinus frater mortuus est : et ipsum solum habet mater sua, pater vero tenere diligit eum. 21. Dixistique servis tuis : Adducite eum ad me, et ponam oculos meos super illum. 22. Suggessimus domino meo : Non potest puer relinquere patrem suum : si enim illum dimiserit, morietur. 23. [b]Et dixisti servis tuis : Nisi venerit frater vester minimus vobiscum, non videbitis amplius faciem meam. 24. Cum ergo ascendissemus ad famulum tuum patrem nostrum, narravimus ei omnia quæ locutus est dominus meus. 25. Et dixit pater noster : Revertimini, et emite nobis parum tritici. 26. Cui diximus : Ire non possumus : si frater noster minimus descenderit nobiscum, proficiscemur simul : alioquin illo absente, non audemus videre faciem viri. 27. Ad quæ ille respondit : Vos scitis quod duos genuerit mihi uxor mea. 28. Egressus est unus, et dixistis : [c]Bestia devoravit eum : et hucusque non comparet. 29. Si tuleritis et istum, et aliquid ei in via contigerit, deducetis canos meos cum mœrore ad inferos. 30. Igitur si intravero ad servum tuum patrem nostrum, et puer defuerit (cum anima illius ex

[a] Supr. 42, 13.
[b] Supr. 43, 3. 5.
[c] Supr. 37, 20. 33.

le crime que nous avons commis autrefois envers notre frère (Joseph) : cri de la conscience. Comp. xlii, 21.

18. *Tu es l'égal de Pharaon :* comme le roi lui-même, tu peux juger et faire grâce. Vulg., *tu es* le premier *après Pharaon.*

20. *Un frère qui est mort*, Joseph. — *La même mère*, Rachel. — *L'aime* extrêmement.

21. *Poser les yeux sur quelqu'un*, c'est lui être favorable, témoigner qu'on veut lui faire du bien : comp. *Jér.* xxxix, 12 ; xl, 4.

27. *Ma femme :* dans la pensée de Jacob, Rachel seule est pleinement sa femme. Comp. xlvi, 19. — *Dévoré*, litt. *déchiré* par les bêtes féroces. C'est alors seulement que Joseph apprit ce que Jacob avait pensé de sa disparition.

l'âme est attachée à son âme, 31 dès
qu'il verra que le jeune homme n'y
est pas, il mourra, et tes serviteurs
auront fait descendre avec douleur
au séjour des morts les cheveux
blancs de ton serviteur, notre père.
32 Car ton serviteur a répondu du
jeune homme en le prenant à mon
père; il a dit : Si je ne le ramène pas
auprès de toi, je serai coupable envers
mon père à tout jamais. 33 Permets
donc, je te prie, que *moi*, ton servi-
teur, je reste à la place de l'enfant
comme esclave de mon seigneur,
et que l'enfant remonte avec ses
frères. 34 Comment pourrais-je re-
monter vers mon père, si l'enfant
n'est pas avec moi? Non, que je ne
voie point l'affliction qui accablerait
mon père! "

4° — CHAP. XLV. — Joseph se fait connaître à ses frères.

Ch. XLV. ALors Joseph ne put se contenir
devant tous ceux qui étaient
présents; il s'écria : " Faites
sortir tout le monde. " Et il ne resta
personne avec lui quand il se fit con-
naître à ses frères. 2 Il pleura à haute
voix; les Egyptiens l'entendirent, et
la maison de Pharaon l'entendit.
3 Joseph dit à ses frères : " Je suis
Joseph! Mon père vit-il encore?" Mais
ses frères ne purent lui répondre, tant
ils étaient bouleversés devant lui. 4 Il
leur dit : " Approchez-vous de moi; "
et ils s'approchèrent. Il dit : " Je suis
Joseph, votre frère, que vous avez
vendu *pour être mené* en Egypte.
5 Maintenant ne vous affligez pas et
ne soyez pas fâchés contre vous-
mêmes de ce que vous m'avez vendu
pour être conduit ici; c'est pour vous
sauver la vie que Dieu m'a envoyé
devant vous. 6 Car voilà deux ans que
la famine est dans ce pays, et pendant
cinq années encore il n'y aura ni
labour ni moisson. 7 Dieu m'a envoyé
devant vous pour vous assurer un
reste dans le pays et vous faire sub-
sister pour une grande délivrance.
8 Ce n'est donc pas vous qui m'avez
envoyé ici, mais c'est Dieu; il m'a
établi père de Pharaon, seigneur sur
toute sa maison et gouverneur de
tout le pays d'Egypte. 9 Hâtez-vous
de monter vers mon père, et vous lui
direz : Ainsi a parlé ton fils Joseph :
Dieu m'a établi seigneur sur toute
l'Egypte; descends vers moi sans
tarder. 10 Tu habiteras dans le pays
de Gessen, et tu seras près de moi, toi
et tes fils, et les fils de tes fils, tes
brebis et tes bœufs, et tout ce qui est
à toi. 11 Là, je te nourrirai, — car il y
aura encore cinq années de famine,—
afin que tu ne périsses pas de misère,
toi, ta maison et tout ce qui est à toi.
12 Vous voyez de vos yeux, et les yeux
de mon frère Benjamin voient que
c'est ma bouche qui vous parle. 13 Ra-
contez à mon père toute ma gloire en
Egypte et tout ce que vous avez vu,
et faites au plus tôt descendre ici
mon père. "
14 Alors il se jeta au cou de Benja-
min, son frère, et pleura; et Benjamin

---

32. Vulg., *que je sois ton esclave, moi particulièrement qui l'ai pris sur ma foi et qui ai répondu de lui, en disant.*

CHAP. XLV.

1. *Tout le monde*, tous les Egyptiens.

2. *L'entendit*, en fut informée par les Egyptiens qui *l'entendirent* en effet. Comp. vers. 16.

3. *Mon père vit-il encore?* Joseph s'en était déjà informé (xliii, 27), et on venait de lui en donner l'assurance; mais son cœur de fils veut l'entendre répéter encore.

6. *Ni labour*, etc. : en Egypte, quand l'inondation a manqué, personne ne laboure ni ne sème : ce serait peine inutile.

7. *Pour vous assurer un reste*, une postérité, par la conservation de votre famille. — *Pour une grande délivrance*, de manière que vous deveniez un grand peuple échappé à la famine. D'autres, *comme de nombreux réchappés;* l'hébr. *pelêta* a, en effet, un sens concret. Vulg., *afin que vous soyez conservés sur la terre, et que vous puissiez avoir des vivres pour subsister.*

8. *Père de Pharaon*, en hébr. *ab le-Pareo*,

hujus anima pendeat), 31. viderit-
que eum non esse nobiscum, morie-
tur, et deducent famuli tui canos
ejus cum dolore ad inferos. 32. Ego
proprie servus tuus sim qui in meam
hunc recepi fidem, et spopondi di-
cens : [d]Nisi reduxero eum, peccati
reus ero in patrem meum omni
tempore. 33. Manebo itaque servus
tuus pro puero in ministerio domini
mei, et puer ascendat cum fratribus
suis. 34. Non enim possum redire
ad patrem meum, absente puero :
ne calamitatis, quæ oppressura est
patrem meum, testis assistam.

^d ...r. 43,

CAPUT XLV.

Joseph se fratribus manifestat, eosque territos cum osculo amplexatur : quare Pharao una cum tota domo sua exsultans, præcepit ut advocetur pater cum universa domo sua in Ægyptum : idem multis verbis denuntiat Joseph, fratresque multis donatos muneribus ad patrem remittit.

NON se poterat ultra cohibere Joseph multis coram adstantibus : unde præcepit ut egrederentur cuncti foras, et nullus interesset alienus agnitioni mutuæ. 2. Elevavitque vocem cum fletu : quam audierunt Ægyptii, omnisque domus Pharaonis.

3. Et dixit fratribus suis : Ego sum Joseph : adhuc pater meus vivit? Non poterant respondere fratres nimio terrore perterriti. 4. Ad quos ille clementer : Accedite, inquit, ad me. Et cum accessissent prope, [a]Ego sum, ait, Joseph, frater vester, quem vendidistis in Ægyptum. 5. Nolite pavere, neque vobis durum esse videatur quod vendidistis me in his regionibus : [b]pro salute enim vestra misit me Deus ante vos in Ægyptum. 6. Biennium est enim quod cœpit fames esse in terra : et adhuc quinque anni restant, quibus nec arari poterit, nec meti. 7. Præmisitque me Deus ut reservemini super terram, et escas ad vivendum habere possitis. 8. Non vestro consilio, sed Dei voluntate huc missus sum : qui fecit me quasi patrem Pharaonis, et dominum universæ domus ejus, ac principem in omni terra Ægypti. 9. Festinate, et ascendite ad patrem meum, et dicetis ei : Hæc mandat filius tuus Joseph : Deus fecit me dominum universæ terræ Ægypti : descende ad me, ne moreris, 10. et habitabis in terra Gessen : erisque juxta me tu, et filii tui, et filii filiorum tuorum, oves tuæ, et armenta tua, et universa quæ possides. 11. Ibique te pascam (adhuc enim quinque anni residui sunt famis) ne et tu pereas, et domus tua, et omnia quæ possides. 12. En oculi vestri, et oculi fratris mei Benjamin vident quod os meum loquatur ad vos. 13. Nuntiate patri meo universam gloriam meam, et cuncta quæ vidistis in Ægypto : festinate, et adducite eum ad me.

14. Cumque amplexatus recidisset in collum Benjamin fratris sui, flevit : illo quoque similiter flente

[a] Act. 7, 13.

[b] Infra 50, 20.

père de, ou *pour Pharaon;* en égypt. *ab en pirâo*, locution qui revient plusieurs fois dans les papyrus de la XIX[e] dynastie et qui désigne le *premier officier* de la maison pharaonique, comme l'expliquent les mots suivants. C'est donc à tort que les LXX et la Vulg. auraient traduit ici *ab* par *père* (Brugsch).

10. *Gessen*, dans la partie orientale du Delta, sur la frontière du désert d'Arabie; en égypt. *Késem*, nom du 20[e] nome ou district de la Basse-Egypte. Ce district avait pour limites : à l'O. et au N. le bras Tanitique du Nil, au S. le grand canal d'eau douce qui joignait le Nil à la mer Rouge, à l'E. les lacs Amers. Comp. xlvii, 11. Joseph plaça naturellement ses frères dans la partie de l'Egypte la plus voisine de la Palestine et en même temps la plus proche de sa résidence, c.-à-d. de Tanis (ou de Memphis ?), capitale de l'Egypte à cette époque.

11. *Que tu ne périsses pas de misère*, de privation. D'autres, *afin que tu ne tombes pas en possession d'un maître :* l'homme qui ne pouvait payer sa dette était vendu comme esclave, lui et les siens (*Deut.* xv, 12).

12. *Ma bouche*, moi-même. Joseph ajoute cela, pour donner confiance à ses frères, qui ne revenaient pas de leur étonnement.

pleura sur son cou. [15] Il baisa aussi ses frères, et pleura en les tenant embrassés; puis ses frères s'entretinrent avec lui.

[16] Le bruit se répandit dans la maison de Pharaon que les frères de Joseph étaient venus : ce qui fut agréable à Pharaon et à ses serviteurs. [17] Et Pharaon dit à Joseph : " Dis à tes frères : Faites ceci : chargez vos bêtes et partez pour le pays de Chanaan, [18] et ayant pris votre père et vos familles, revenez auprès de moi. Je vous donnerai ce qu'il y a de meilleur au pays d'Egypte, et vous mangerez la graisse du pays. [19] Tu es autorisé à leur dire: Faites ceci : prenez dans le pays d'Egypte des chariots pour vos enfants et pour vos femmes; amenez votre père et venez. [20] Que vos yeux ne s'arrêtent pas avec regret sur les objets *que vous devrez laisser*, car ce qu'il y a de meilleur dans tout le pays d'Egypte est à votre disposition. "

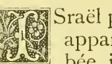
[21] Les fils d'Israël firent ainsi. Joseph leur donna des chariots, selon l'ordre de Pharaon, ainsi que des provisions pour la route. [22] Il leur donna à tous des vêtements de rechange, et il donna à Benjamin trois cents pièces d'argent et cinq vêtements de rechange. [23] Il envoya également à son père des ânes chargés des meilleurs produits de l'Egypte, et dix ânesses chargées de blé, de pain et de vivres pour son père pendant le voyage. [24] Puis il congédia ses frères, qui partirent; et il leur dit : " Ne vous querellez pas en chemin. "

[25] Ayant monté de l'Egypte, ils arrivèrent dans le pays de Chanaan, auprès de Jacob, leur père. [26] Ils lui dirent : " Joseph vit encore, c'est même lui qui gouverne dans tout le pays d'Egypte. " Mais son cœur ne fut point ému, parce qu'il ne les croyait pas. [27] Ils lui rapportèrent alors toutes les paroles que Joseph avait dites. Lorsqu'il eut vu les chariots que Joseph avait envoyés pour le transporter, l'esprit de Jacob, leur père, se ranima, [28] et Israël dit : " C'est assez; Joseph, mon fils, vit encore; j'irai et je le verrai avant de mourir. "

JACOB AVEC SA FAMILLE EN EGYPTE.

1° — CHAP. XLVI, 1 — XLVII, 12. — Jacob et sa famille quittent le pays de Chanaan; leur arrivée et leur établissement en Egypte.

Chap. XLVI.



Sraël partit avec tout ce qui lui appartenait. Arrivé à Bersabée, il offrit des sacrifices au Dieu de son père Isaac. [2] Et Dieu parla à Israël dans une vision de nuit, et il dit : " Jacob! Jacob! " Israël répondit : " Me voici. " [3] Et Dieu dit : " Je suis le Dieu fort, le Dieu de ton père. Ne crains point de descendre en Egypte, car là je te ferai devenir une grande nation. [4] Moi-même je descendrai avec toi en Egypte, et

---

15. Comp. vers. 3.

19. *Chariots.* Dès la plus haute antiquité, l'Egypte avait en grand nombre de petits chars à deux roues, dont l'usage n'exigeait pas de voies tracées.

20. *Que vos yeux*, etc. Vulg., *ne laissez rien de vos meubles, car*, etc. : ce qui est en désaccord avec le contexte.

L'invitation de Pharaon est racontée avec détail, sans doute parce qu'il s'ensuivait pour les Hébreux le droit de quitter plus tard l'Egypte sans en être empêchés.

22. *Des vêtements de rechange*, des vêtements magnifiques, que l'on portait dans les circonstances solennelles. C'était la coutume en Orient d'offrir des vêtements en présent. — *Pièces d'argent*, probablement des sicles (xx, 16). — *Cinq :* comp. xliii, 34.

23. *Il envoya à son père dix ânes;* litt., *il envoya à son père comme ceci*, un présent de cette sorte, savoir *dix ânes*, etc. Vulg., *il envoya à son père autant d'argent et de vêtements* (qu'il en avait donnés à Benjamin), *ajoutant même dix ânes*, etc.

24. *Ne vous querellez pas*, litt. *ne vous livrez pas à la colère*, à des reproches amers les uns envers les autres. Sens : puisque je vous ai pardonné, conservez la paix entre

super collum ejus. 15. Osculatusque est Joseph omnes fratres suos, et ploravit super singulos : post quæ ausi sunt loqui ad eum.

16. Auditumque est, et celebri sermone vulgatum in aula regis : Venerunt fratres Joseph : et gavisus est Pharao, atque omnis familia ejus. 17. Dixitque ad Joseph ut imperaret fratribus suis, dicens : Onerantes jumenta, ite in terram Chanaan, 18. et tollite inde patrem vestrum et cognationem, et venite ad me : et ego dabo vobis omnia bona Ægypti, ut comedatis medullam terræ. 19. Præcipe etiam ut tollant plaustra de terra Ægypti, ad subvectionem parvulorum suorum ac conjugum : et dicito : Tollite patrem vestrum, et properate quantocius venientes. 20. Nec dimittatis quidquam de suppellectili vestra : quia omnes opes Ægypti, vestræ erunt.

21. Feceruntque filii Israel ut eis mandatum fuerat. Quibus dedit Joseph plaustra, secundum Pharaonis imperium : et cibaria in itinere. 22. Singulis quoque proferri jussit binas stolas : Benjamin vero dedit trecentos argenteos cum quinque stolis optimis : 23. tantumdem pecuniæ et vestium mittens patri suo, addens et asinos decem, qui subveherent ex omnibus divitiis Ægypti : et totidem asinas, triticum in itinere, panesque portantes. 24. Dimisit ergo fratres suos, et proficiscentibus ait : Ne irascamini in via.

25. Qui ascendentes ex Ægypto, venerunt in terram Chanaan ad patrem suum Jacob. 26. Et nuntiaverunt ei, dicentes : Joseph filius tuus vivit : et ipse dominatur in omni terra Ægypti. Quo audito Jacob, quasi de gravi somno evigilans, tamen non credebat eis. 27. Illi e contra referebant omnem ordinem rei. Cumque vidisset plaustra, et universa quæ miserat, revixit spiritus ejus, 28. et ait : Sufficit mihi si adhuc Joseph filius meus vivit : vadam, et videbo illum antequam moriar.

CAPUT XLVI.

Jacob renovata Dei promissione cum universis filiis ac nepotibus, quorum nomina recensentur, in Ægyptum descendit : cui occurrens Joseph, suadet ut Pharaoni se esse pastores ovium dicant.

PROFECTUSQUE Israel cum omnibus quæ habebat, venit ad puteum juramenti : et mactatis ibi victimis Deo patris sui Isaac, 2. audivit eum per visionem noctis vocantem se, et dicentem sibi : Jacob, Jacob. Cui respondit : Ecce adsum. 3. Ait illi Deus : Ego sum fortissimus Deus patris tui : noli timere, descende in Ægyptum, quia in gentem magnam faciam te ibi. 4. Ego descendam tecum illuc, et ego inde adducam te revertentem : Joseph

vous; ne la troublez pas en rejetant les uns sur les autres le crime commis à mon égard. D'autres, *n'ayez pas peur en chemin.* Le verbe hébr. *ragaz* exprime en effet une violente agitation, soit extérieure, soit intérieure, causée par la colère, par la crainte, etc. Mais on ne voit pas ce que les fils de Jacob auraient eu à craindre dans leur voyage.

26. *Son cœur ne fut point ému*, litt. *resta engourdi*, comme par le froid. Vulg., *Jacob s'éveilla comme d'un profond sommeil.*

28. *C'est assez*, cela me suffit, je n'hésite pas, etc.

CHAP. XLVI.

1. *Partit* d'Hébron, son domicile ordinaire (xxxvii, 14). — *Bersabée*, le *puits du serment* (Vulg.), à la frontière méridionale de Chanaan, où Abraham et Isaac avaient invoqué le nom de Jéhovah (xxi, 23; xxvi, 25). — *Des sacrifices :* au moment de quitter la terre de la promesse où ses pères avaient vécu et où ils reposaient, Jacob, malgré tous les signes providentiels qui l'appelaient en Egypte, dut éprouver un sentiment de crainte et d'appréhension; il se recommande donc, lui et les siens, à la protection du Dieu de l'alliance. Ce Dieu lui-même va le rassurer. Comp. xxviii, 12 sv.

4. *Je t'en ferai remonter* dans la personne de tes descendants. Pour toi personnellement, tu y mourras et Joseph te fermera les yeux.

moi-même aussi je t'en ferai sûre-
ment remonter; et Joseph posera sa
main sur tes yeux."
5 Jacob, se levant, quitta Bersabée;
et les fils d'Israël mirent Jacob, leur
père, ainsi que leurs femmes et leurs
enfants, sur les chariots que Pharaon
avait envoyés pour le transporter.
6 Ils prirent aussi leurs troupeaux et
leurs biens qu'ils avaient acquis dans
le pays de Chanaan. Et Jacob se ren-
dit en Egypte avec toute sa famille.
7 Il emmena avec lui en Egypte ses
fils et les fils de ses fils, ses filles et
les filles de ses fils, et toute sa fa-
mille.
8 Voici les noms des fils d'Israël
qui vinrent en Egypte : Jacob et ses
fils. Premier-né de Jacob, Ruben.
9 Fils de Ruben : Hénoch, Phallu,
Hesron et Charmi. 10 Fils de Siméon :
Jamuel, Jamin, Ahod, Jachin et So-
har, et Saul, fils de la Chananéenne.
11 Fils de Lévi : Gerson, Caath et
Mérari. 12 Fils de Juda : Her, Onan,
Séla, Pharès et Zara; mais Her et
Onan étaient morts au pays de Cha-
naan. Les fils de Pharès furent Hes-
ron et Hamul. 13 Fils d'Issachar :
Thola, Phua, Job et Semron. 14 Fils
de Zabulon : Sared, Elon et Jahélel.
— 15 Ce sont là les fils que Lia en-
fanta à Jacob à Paddan-Aram, avec
sa fille Dina. Ses fils et ses filles
étaient en tout trente-trois personnes.
16 Fils de Gad : Séphion, Haggi,
Suni, Esebon, Heri, Arodi et Aréli.
17 Fils d'Aser : Jamné, Jésua, Jessui
et Béria, et Sara, leur sœur. Les fils
de Béria furent Héber et Melchiel.—
18 Ce sont là les fils de Zelpha, la ser-
vante que Laban avait donnée à Lia,
sa fille; et elle les enfanta à Jacob :
en tout seize personnes.
19 Fils de Rachel, femme de Jacob :
Joseph et Benjamin. 20 Il naquit à
Joseph, au pays d'Egypte, *des fils* que
lui enfanta Aseneth, fille de Puti-
phar, prêtre d'On, *savoir* Manassé et
Ephraïm. 21 Fils de Benjamin : Béla,
Bochor, Asbel, Géra, Naaman, Echi,
Ros, Mophim, Ophim et Ared. —
22 Ce sont là les fils de Rachel, qui
naquirent à Jacob : en tout quatorze
personnes.
23 Fils de Dan : Husim. 24 Fils de
Nephtali : Jasiel, Guni, Jéser et Sa-
lem. — 25 Ce sont là les fils de Bala,
la servante que Laban avait donnée
à Rachel, sa fille; et elle les enfanta
à Jacob : en tout sept personnes.
26 Toutes les personnes qui vinrent
avec Jacob en Egypte, issues de lui,
sans compter les femmes de ses fils,
étaient au nombre de soixante-six.
27 Les fils de Joseph qui lui étaient
nés en Egypte étaient deux. — Le
total des personnes de la famille de
Jacob qui vinrent en Egypte était de
soixante-dix.
28 Jacob avait envoyé Juda devant
lui vers Joseph, pour préparer son
arrivée en Gessen. Lorsque Jacob et
les siens furent entrés en Gessen,
29 Joseph fit atteler son char et y
monta, pour aller en Gessen à la ren-

7. *Ses filles et les filles*, etc. : deux seulement sont nommées (vers. 15 et 17).

8. Comp. xxxv, 23-26.

10. *Fils de la Chananéenne :* on peut conclure de ce renseignement que ce n'est que par exception qu'un fils de Jacob s'était uni à une fille de Chanaan.

12. *Les fils de Pharès* sont mentionnés parce qu'ils remplacent Her et Onan comme chefs de famille. Ils n'étaient pas encore nés à cette époque; il en est de même des dix fils de Benjamin (vers. 21), qui n'avait alors que 22 à 23 ans, et peut-être d'autres encore. L'auteur les compte néanmoins comme existants *in lumbis patrum*, afin de conserver les noms de tous ceux qui devinrent chefs de familles (pères des sous-tribus ou *clans* israélites, en hébr. *mischpachoth*). Cinq de ces noms ne se retrouvent pas dans le chapitre parallèle des Nombres (xxvi), sans doute parce que les familles issues de ces hommes s'étaient éteintes de bonne heure.

15. *Trente-trois personnes*, en y comprenant Jacob lui-même.

17. *Héber et Melchiel*, arrière-petits-fils de Jacob sont mentionnés probablement parce qu'ils devinrent aussi chefs de famille.

19. *Femme de Jacob*, la principale, celle qu'il préférait.

20. Après *Ephraïm*, les LXX nomment encore *Machir*, fils, et *Galaad*, petit-fils de Manassé, ainsi que *Suthala* et *Taam*, fils, et

quoque ponet manus suas super
oculos tuos.
5. Surrexit autem Jacob a puteo
. 7, 15. juramenti : [a]tuleruntque eum filii
cum parvulis et uxoribus suis in
plaustris quæ miserat Pharao ad
portandum senem, 6. et omnia quæ
. 24, 4. possederat in terra Chanaan : [b]ve-
04, 23. nitque in Ægyptum cum omni
2, 4. semine suo, 7. filii ejus, et nepotes,
filiæ, et cuncta simul progenies.
8. Hæc sunt autem nomina filio-
rum Israel, qui ingressi sunt in
Ægyptum, ipse cum liberis suis.
xod. 1, [c]Primogenitus Ruben. 9. Filii Ru-
6, 14. ben : Henoch et Phallu et Hesron
. 26, 5. . 5, 1. et Charmi. 10. [d]Filii Simeon : Ja-
muel et Jamin et Ahod, et Jachin
xod. 6, 1 Par. et Sohar, et Saul filius Chanaani-
. tidis. 11. [e]Filii Levi : Gerson et
r. 6, 1. Par. 2, Caath et Merari. 12. [f]Filii Juda :
4, 21. Her et Onan et Sela et Phares et
Zara : mortui sunt autem Her et
Onan in terra Chanaan. Natique
sunt filii Phares : Hesron et Ha-
r. 7, 1. mul. 13. [g]Filii Issachar : Thola et
Phua et Job et Semron. 14. Filii
Zabulon : Sared et Elon et Jahelel.
15. Hi filii Liæ quos genuit in Me-
sopotamia Syriæ cum Dina filia
sua : omnes animæ filiorum ejus et
filiarum, triginta tres.
16. Filii Gad : Sephion et Haggi
et Suni et Esebon et Heri et Arodi
Par. 7, et Areli. 17. [h]Filii Aser : Jamne et
Jesua et Jessui et Beria, Sara quo-
que soror eorum. Filii Beria : Heber
et Melchiel. 18. Hi filii Zelphæ,
quam dedit Laban Liæ filiæ suæ : et
hos genuit Jacob sedecim animas.
19. Filii Rachel uxoris Jacob :
Joseph et Benjamin. 20. [i]Natique [i] Supr. 41,
sunt Joseph filii in terra Ægypti, 50.
quos genuit ei Aseneth filia Puti-
phare sacerdotis Heliopoleos : Ma-
nasses et Ephraim. 21. Filii Benja-
min : [j]Bela et Bechor et Asbel et [j] 1 Par. 7,
Gera et Naaman et Echi et Ros et 6 et 8, 1.
Mophim et Ophim et Ared. 22. Hi
filii Rachel quos genuit Jacob :
omnes animæ, quatuordecim.
23. Filii Dan : Husim. 24. Filii
Nephthali : Jasiel et Guni et Jeser et
Sallem. 25. Hi filii Balæ, quam dedit
Laban Racheli filiæ suæ : et hos ge-
nuit Jacob : omnes animæ, septem.
26. Cunctæ animæ, quæ ingressæ
sunt cum Jacob in Ægyptum, et
egressæ sunt de femore illius, absque
uxoribus filiorum ejus, sexaginta
sex. 27. Filii autem Joseph, qui
nati sunt ei in terra Ægypti, animæ
duæ. [k]Omnes animæ domus Jacob, [k] Deut. 10
quæ ingressæ sunt in Ægyptum, 22.
fuere septuaginta.
28. Misit autem Judam ante se
ad Joseph, ut nuntiaret ei, et occur-
reret in Gessen. 29. Quo cum per-
venisset, juncto Joseph curru suo,
ascendit obviam patri suo ad eum-
dem locum : vidensque eum, irruit
super collum ejus, et inter amplexus

Edom, petit-fils d'Ephraïm (comp. *Gen.* i, 23; *Nombr.* xxvi, 29; I *Par.* vii, 14). Voilà pourquoi S. Etienne, *Act.* vii, 14 (et les LXX *Exod.* i, 5) compte 75 personnes dans la famille de Jacob.

21. Deux au moins, *Naaman* et *Ared*, n'étaient que les petits-fils de Benjamin. Comp. *Nombr.* xxvi, 38-40. — *Echi*, le même que Ahiram; *Mophim*, le même que Supham des Nombres.

26. *Soixante-six*, en ne comptant pas Jacob, non plus que Joseph et ses deux fils, mentionnés à part vers. 27. — *Soixante-dix:* produit de *sept*, nombre de la création divine, multiplié par *dix*, nombre de la plénitude et de la perfection, pour insinuer cette pensée que le peuple de Dieu est tout entier dans ces 70 personnes.

28. *Pour préparer;* litt., *pour indiquer*, préparer la voie *vers Gessen :* Juda devait prendre auprès de Joseph les informations nécessaires sur le lieu où Jacob pourrait s'établir, et ensuite l'y guider lui-même. Ou bien : *afin que celui-ci* (Joseph) *le dirigeât*, l'introduisît, dans le pays de Gessen, officiellement, au nom du roi. Tel est à peu près le sens de la Vulg. : *afin qu'on avertît* Joseph, *et qu'il vînt lui-même à sa rencontre en Gessen.*

29. *Il se montra à lui*, il lui apparut : expression qui ne s'emploie d'ordinaire que pour une apparition divine, mais choisie ou amenée ici, soit par la grandeur et la magnificence de Joseph, soit pour peindre ce qu'il y eut de saisissant dans cette première entrevue.

contre d'Israël, son père. Il se montra
à lui, et s'étant jeté à son cou, il
pleura longtemps sur son cou. 30 Israël
dit à Joseph : " Je puis mourir main-
tenant, puisque j'ai vu ton visage et
que tu vis encore ! "
31 Joseph dit à ses frères et à la fa-
mille de son père : " Je vais avertir
Pharaon et je lui dirai : Mes frères et
la famille de mon père, qui étaient au
pays de Chanaan, sont venus vers
moi. 32 Ces hommes font paître des
brebis, car ce sont des propriétaires
de troupeaux ; ils ont amené leurs
brebis et leurs bœufs, et tout ce qui
leur appartient. 33 Et quand Pharaon
vous appellera et dira : Quelle est
votre occupation ? 34 vous répondrez :
Nous, tes serviteurs, nous élevons
des troupeaux depuis notre jeunesse
jusqu'à présent, et nos pères ont fait
de même. De cette manière vous ha-
biterez dans le pays de Gessen, car
tous les bergers sont en abomination
aux Egyptiens. "
Chap. XLVII. 1 Joseph alla porter la nouvelle à
Pharaon, en disant : " Mon père et mes
frères sont venus du pays de Chanaan
avec leurs brebis et leurs bœufs, et
tout ce qui leur appartient, et les
voici dans le pays de Gessen. "
2 Ayant pris cinq de ses frères, il les
présenta à Pharaon ; 3 et Pharaon
leur dit : " Quelle est votre occupa-
tion ? " Ils répondirent à Pharaon :
" Nous, tes serviteurs, nous sommes
bergers, comme l'étaient nos pères. "
4 Ils dirent encore à Pharaon : " Nous
sommes venus pour séjourner dans le
pays, car il n'y a plus de pâture pour
les brebis de tes serviteurs, la fa-
mine s'étant appesantie sur le pays de
Chanaan. Permets donc à tes servi-
teurs d'habiter dans le pays de Ges-
sen. " 5 Pharaon dit à Joseph : " Ton
père et tes frères sont venus auprès
de toi. 6 Le pays d'Egypte est devant
toi : établis ton père et tes frères dans
la meilleure partie ; qu'ils demeurent
dans le pays de Gessen ; et, si tu trou-
ves parmi eux des hommes capables,
mets-les à la tête des troupeaux qui
m'appartiennent. "
7 Joseph fit venir Jacob, son père, et
le présenta à Pharaon. Jacob bénit
Pharaon ; 8 et Pharaon dit à Jacob :
" Quel est le nombre des années de
ta vie ? " 9 Jacob répondit à Pharaon :
" Les années de mon pèlerinage sont
de cent trente ans. Court et mauvais
a été le temps des années de ma vie,
et elles n'ont point atteint les années
de la vie de mes pères durant leur
pèlerinage. " 10 Jacob bénit encore une
fois Pharaon et se retira de devant lui.
11 Joseph établit son père et ses
frères, et leur assigna une propriété
dans le pays d'Egypte, dans la meil-
leure partie du pays, dans la contrée
de Ramsès, ainsi que Pharaon l'avait
ordonné ; 12 et il fournit de pain son
père et ses frères, et toute la famille
de son père, selon le nombre des
enfants.

---

30. Comp. *Luc*, ii, 29.

34. *Car tous les bergers*, etc. L'aversion des Egyptiens pour cette classe d'hommes avait sa raison d'être dans la constitution du pays qui reposait principalement sur l'agriculture. Ils attachaient au nom de bergers, de pasteurs nomades, des idées de rudesse, de grossièreté et de barbarie. Comp. Hérodote, ii, 47. Pharaon devait donc assigner aux enfants de Jacob un canton à part, pour leur épargner des rapports pénibles et humiliants avec le reste de ses sujets. Et c'était là, au fond, ce que désirait Joseph, ces rapports trop fréquents pouvant nuire à la pureté de la foi de la race d'Abraham. Telle est l'explication ordinaire de ce verset. Mais convient-elle bien à l'ensemble du récit ? Une telle révélation n'aurait-elle pas dû refroidir singulièrement la faveur du pharaon pour les Hébreux ? Le contexte semble indiquer, au contraire, que la vie nomade de Jacob est une recommandation auprès du roi. La véritable explication pourrait bien être celle que soupçonnait D. Calmet : *bergers* signifierait ici *Sémites*, ou si l'on veut *Schasu*, la race des nouveaux conquérants de l'Egypte à laquelle appartenait le pharaon Apapi. Les Egyptiens détestaient les *Schasu*, les *Pasteurs*, comme leurs vainqueurs ; ceux-ci, les Hyksos, devaient au contraire aimer les Hébreux comme ayant avec eux une commune origine. D'autre part, il faut reconnaître que les troupeaux et les bergers sont souvent mentionnés dans les documents

flevit. 30. Dixitque pater ad Joseph : Jam lætus moriar, quia vidi faciem tuam, et superstitem te relinquo.

31. At ille locutus est ad fratres suos, et ad omnem domum patris sui : Ascendam, et nuntiabo Pharaoni, dicamque ei : Fratres mei, et domus patris mei, qui erant in terra Chanaan, venerunt ad me : 32. et sunt viri pastores ovium, curamque habent alendorum gregum : pecora sua, et armenta, et omnia quæ habere potuerunt, adduxerunt secum. 33. Cumque vocaverit vos, et dixerit : Quod est opus vestrum? 34. respondebitis : Viri pastores sumus servi tui, ab infantia nostra usque in præsens, et nos et patres nostri. Hæc autem dicetis, ut habitare possitis in terra Gessen : quia detestantur Ægyptii omnes pastores ovium.

CAPUT XLVII.

Joseph, adventu patris et fratrum Pharaoni nuntiato, introducit Jacob cum filiis ad Pharaonem : terra Gessen conceditur iis ad inhabitandum, famisque tempore eos alit : porro fames tantum premit Ægyptum, ut venditis pecoribus, terram quoque vendere sint coacti : quo factum est ut quinta pars fructuum regibus Ægypti perpetuo cedat, præterquam in possessionibus sacerdotum. Post annos septemdecim Jacob plurimum ditatus et jam moriturus adjurat Joseph de sua sepultura in Chananæa.


NGRESSUS ergo Joseph nuntiavit Pharaoni, dicens : Pater meus et fratres, oves eorum et armenta, et cuncta quæ possident, venerunt de terra Chanaan : et ecce consistunt in terra Gessen. 2. Extremos quoque fratrum suorum quinque viros constituit coram rege. 3. Quos ille interrogavit : Quid habetis operis? Responderunt : Pastores ovium sumus servi tui, et nos, et patres nostri. 4. Ad peregrinandum in terra tua venimus : quoniam non est herba gregibus servorum tuorum, ingravescente fame in terra Chanaan : petimusque ut esse nos jubeas servos tuos in terra Gessen. 5. Dixit itaque rex ad Joseph : Pater tuus et fratres tui venerunt ad te. 6. Terra Ægypti in conspectu tuo est : in optimo loco fac eos habitare, et trade eis terram Gessen. Quod si nosti in eis esse viros industrios, constitue illos magistros pecorum meorum.

7. Post hæc introduxit Joseph patrem suum ad regem, et statuit eum coram eo : qui benedicens illi, 8. et interrogatus ab eo : Quot sunt dies annorum vitæ tuæ? 9. respondit : Dies peregrinationis meæ centum triginta annorum sunt, parvi et mali, et non pervenerunt usque ad dies patrum meorum quibus peregrinati sunt. 10. Et benedicto rege, egressus est foras.

11. Joseph vero patri et fratribus suis dedit possessionem in Ægypto in optimo terræ loco, Ramesses, ut præceperat Pharao. 12. Et alebat eos, omnemque domum patris sui, præbens cibaria singulis.

égyptiens sans aucun indice de mépris, si ce n'est pour les porchers. Il se pourrait donc que l'aversion des Egyptiens tombât, non sur les bergers comme tels, mais sur les bergers nomades des tribus pillardes du désert avec lesquelles ils étaient constamment en guerre.

CHAP. XLVII.

6. *Des troupeaux* du roi, qui devaient se trouver dans la fertile contrée de Gessen.

7. *Bénit*, salua par une formule renfermant une bénédiction, un vœu de bonheur, par ex. : Que le roi vive à jamais ! Comp. *Esther*, ii, 2. De même au vers. 10.

9. *Pèlerinage :* Jacob appelle ainsi sa vie et celle de ses pères, parce qu'ils n'étaient pas entrés en possession de la terre de Chanaan, que Dieu avait promis de leur donner en héritage; ils n'y avaient fait qu'un séjour, comme des étrangers. Ce pèlerinage était une image de la vie des enfants de Dieu sur la terre, vie dans laquelle ils n'arrivent pas au véritable repos de la paix avec Dieu, à la félicité dans l'union intime avec lui, pour laquelle ils sont créés (*Ps.* xxxviii, 13; cxviii,

2° — CHAP. XLVII, 13 — 26. — Administration de Joseph en Egypte pendant la famine.

Chap. XLVII. 13 IL n'y avait plus de pain dans tout le pays, car la famine était très grande; le pays d'Egypte et le pays de Chanaan étaient épuisés à cause de la famine. 14 Joseph recueillit tout l'argent qui se trouvait dans le pays d'Egypte et dans le pays de Chanaan, contre le blé qu'on achetait, et il fit entrer cet argent dans la maison de Pharaon. 15 Quand il n'y eut plus d'argent dans le pays d'Egypte et dans le pays de Chanaan, tous les Egyptiens vinrent à Joseph, en disant : " Donne-nous du pain! Pourquoi mourrions-nous en ta présence? Car nous sommes à bout d'argent. " 16 Joseph dit : " Amenez vos troupeaux, et je vous donnerai du pain en échange de vos troupeaux, puisque vous n'avez plus d'argent. " 17 Ils amenèrent leurs troupeaux à Joseph, et Joseph leur donna du pain en échange des chevaux, des troupeaux de brebis et de bœufs, et des ânes. Il leur fournit *ainsi* du pain cette année-là en échange de tous leurs troupeaux.

18 Lorsque cette année fut écoulée, ils vinrent à Joseph l'année suivante, et lui dirent : " Nous ne cacherons point à mon seigneur que l'argent est épuisé et que tous les troupeaux lui ont été donnés; il ne reste devant mon seigneur que nos corps et nos terres. 19 Pourquoi péririons-nous sous tes yeux, nous et nos terres? Achète-nous, ainsi que nos terres, pour du pain, et nous serons, nous et nos terres, serfs de Pharaon; et donne-nous de quoi semer, afin que nous vivions et que nous ne mourrions pas, et que nos terres ne soient pas désolées. " 20 Joseph acquit *ainsi* toutes les terres de l'Egypte à Pharaon; car les Egyptiens vendirent chacun leur champ, parce que la famine les pressait, de sorte que le pays devint la propriété de Pharaon. 21 Il fit passer le peuple dans les villes, d'une extrémité à l'autre du territoire de l'Egypte. 22 Il n'y eut que les terres des prêtres qu'il n'acquit pas; car les prêtres recevaient de Pharaon une portion déterminée *de vivres*, et ils vécurent de ce revenu que Pharaon leur avait assigné : c'est pourquoi ils ne vendirent point leurs terres. 23 Joseph dit au peuple : " Je vous ai acquis aujourd'hui avec vos terres pour Pharaon. Voici pour vous de la semence, ensemencez les terres. 24 A la récolte, vous donnerez le cinquième à Pharaon, et vous aurez les quatre autres parties pour ensemencer vos champs et pour vous nourrir, vous et ceux qui sont dans vos maisons, ainsi que vos enfants. " 25 Ils dirent : " Nous te devons la vie! Que nous trouvions grâce auprès de mon seigneur, et nous serons esclaves de Pharaon. " 26 Joseph fit de cela une loi qui subsiste jusqu'à ce jour, et en vertu de laquelle le cinquième du produit des terres d'Egypte appartient à Pharaon; seules les terres des prêtres ne sont pas à lui.

19, 54). C'est donc avec raison que S. Paul (*Hébr.* xi, 13-16) voit dans ce verset une pieuse aspiration des patriarches après le repos de l'éternelle patrie. — *Court et mauvais:* Abraham avait vécu 175 ans, Isaac 180, et leur vie avait été bien moins agitée et tourmentée que celle de Jacob.

11. *Ramsès* (Vulg. *Ramessès*), ville bâtie au moins en partie par les Hébreux sous le règne de Ramsès II, qui lui donna son nom (*Exod.* i, 11), employé ici par anticipation, et en fit la capitale du district de Gessen. La province actuelle d'*El Scharkiyéh* répond à peu près à ce district; c'est encore aujourd'hui la contrée la plus fertile de l'Egypte, si l'on excepte les environs de Maschûta, recouverts par les sables brûlants du désert.

12. *Fournit de pain:* c'était un privilège accordé aux prêtres (vers. 22.). — *Selon le nombre des enfants;* litt., *la bouche des petits:* selon les besoins de chaque famille, calculés

13. In toto enim orbe panis deerat, et oppresserat fames terram, maxime Ægypti et Chanaan. 14. E quibus omnem pecuniam congregavit pro venditione frumenti, et intulit eam in ærarium regis. 15. Cumque defecisset emptoribus pretium, venit cuncta Egyptus ad Joseph, dicens : Da nobis panes : quare morimur coram te, deficiente pecunia? 16. Quibus ille respondit : Adducite pecora vestra, et dabo vobis pro eis cibos, si pretium non habetis. 17. Quæ cum adduxissent, dedit eis alimenta pro equis, et ovibus, et bobus, et asinis : sustentavitque eos illo anno pro commutatione pecorum.

18. Venerunt quoque anno secundo, et dixerunt ei : Non celabimus dominum nostrum quod deficiente pecunia, pecora simul defecerunt : nec clam te est, quod absque corporibus et terra nihil habeamus. 19. Cur ergo moriemur te vidente? Et nos et terra nostra tui erimus : eme nos in servitutem regiam, et præbe semina, ne pereunte cultore redigatur terra in solitudinem. 20. Emit igitur Joseph omnem terram Ægypti, vendentibus singulis possessiones suas præ magnitudine famis. Subjecitque eam Pharaoni, 21. et cunctos populos ejus a novissimis terminis Ægypti usque ad extremos fines ejus, 22. præter terram sacerdotum, quæ a rege tradita fuerat eis : quibus et statuta cibaria ex horreis publicis præbebantur, et idcirco non sunt compulsi vendere possessiones suas. 23. Dixit ergo Joseph ad populos : En ut cernitis, et vos et terram vestram Pharao possidet : accipite semina, et serite agros, 24. ut fruges habere possitis. Quintam partem regi dabitis : quatuor reliquas permitto vobis in sementem, et in cibum familiis et liberis vestris. 25. Qui responderunt : Salus nostra in manu tua est: respiciat nos tantum dominus noster, et læti serviemus regi. 26. Ex eo tempore usque in præsentem diem in universa terra Ægypti regi-

---

d'après le nombre des membres qui la composaient.

14. *Dans la maison de Pharaon*, dans le trésor royal.

17. *En échange de tous leurs troupeaux :* les Egyptiens eurent sans doute le droit, après avoir présenté le bétail à Joseph, de le ramener chez eux, mais en le soignant comme propriété du roi. La mention des *chevaux* est un indice que ces faits se passaient à l'époque des Hyksos; car les monuments antérieurs n'offrent pas trace du cheval.

19. Les Egyptiens consentent que leurs terres deviennent des fiefs de Pharaon, une sorte d'*ager publicus,* qu'ils cultiveront en qualité de tenanciers ou de serfs, pourvu qu'on leur donne du pain tant que durera la famine, et de la semence pour la première année où l'on pourra cultiver le sol.

20. *La propriété de Pharaon :* cette transformation du droit de propriété en Egypte, qui eut lieu sous les Hyksos, conquérants du pays, se perpétua sous leurs successeurs. Avant eux, les provinces étaient des principautés héréditaires, dont les possesseurs ne devaient au souverain qu'un simple hommage.

21. *Le peuple* des campagnes dans *les villes* (ou à proximité) où se trouvaient alors les magasins de blé. Les LXX et la Vulg., ayant lu autrement, traduisent, *et tout son peuple d'un bout à l'autre de l'Egypte :* cette leçon paraît préférable.

22. *Recevaient,* en temps ordinaire, du moins quand leurs biens-fonds ne rapportaient pas assez pour leurs besoins et ceux de leurs serviteurs.

26. *Le cinquième,* charge légère dans un pays où la terre rapportait trente pour un. Cette loi fut même jusqu'à un certain point un bienfait pour l'Egypte, à raison de la nature particulière du sol; elle facilitait l'exécution par l'Etat des travaux d'ensemble nécessaires pour assurer, autant que possible, la régularité des crues du Nil et par suite la fertilité des terres.

L'auteur entre dans ces détails sur la réforme politico-économique introduite par Joseph, sans doute pour cette raison que la condition dans laquelle elle mit le peuple égyptien vis-à-vis de son roi visible, était le type et l'image assez fidèle des rapports que la loi mosaïque devait établir un jour entre la nation israélite et Jéhovah, son Dieu et son roi, seul propriétaire de la Terre promise (*Lév.* xxv, 33).

Pour la confirmation, au moins indirecte, du fait lui-même, voy. Hérodote II, 109; Diod. Sic. I, 73; Strabon, xvii.

3° — CHAP. XLVII, 27 — XLVIII, 22. — Jacob adopte les deux fils de Joseph.

Chap. XLVII. 27 ISraël habita au pays d'Egypte,
dans la contrée de Gessen; ils
y acquirent des possessions,
ils furent féconds et multiplièrent
beaucoup.
28 Jacob vécut dix-sept ans dans le
pays d'Egypte; et les jours de Jacob,
les années de sa vie furent de cent
quarante-sept ans. 29 Quand les jours
d'Israël approchèrent de leur fin,
il appela son fils Joseph et lui dit :
" Si j'ai trouvé grâce à tes yeux,
mets, je te prie, ta main sous ma
cuisse, et use envers moi de bonté
et de fidélité : ne m'enterre pas en
Egypte. 30 Quand je serai couché avec
mes pères, tu me transporteras hors
de l'Egypte, et tu m'enterreras dans
leurs sépulcres." Joseph répondit : "Je
ferai selon ta parole." — 31 "Jure-le-
moi," dit Jacob. Joseph le lui jura; et
Israël se prosterna sur le chevet du lit.
Chap. XLVIII. 1 Après ces choses, on vint dire à
Joseph : "Voici que ton père est ma-
lade." Prenant avec lui ses deux fils,
Manassé et Ephraïm, *il se rendit au-
près de son père.* 2 On avertit Jacob, en
disant : " Voici ton fils Joseph qui
vient vers toi." Israël rassembla ses
forces et s'assit sur son lit. 3 Puis il dit
à Joseph : " Le Dieu tout-puissant
m'est apparu à Luza, dans le pays de
Chanaan, et il m'a béni, 4 en disant : Je
te rendrai fécond, je te multiplierai, et
je te ferai devenir un grand nombre
de peuples; je donnerai ce pays à ta
postérité après toi, pour qu'elle le pos-
sède à jamais. 5 Et maintenant les
deux fils qui te sont nés dans le pays
d'Egypte, avant mon arrivée vers toi
en Egypte, seront miens; Ephraïm et
Manassé seront miens, comme Ruben
et Siméon 6 Mais les enfants que tu as
engendrés après eux seront tiens; ils
seront rangés sous le nom de leurs
frères quant à leur part d'héritage.
7 Et moi, quand je revenais de Paddan,
Rachel mourut en route auprès de moi
dans le pays de Chanaan, à une cer-
taine distance d'Ephrata; et c'est là
que je l'ai enterrée sur le chemin
d'Ephrata, qui est Bethléem."
8 *Alors* Israël vit les fils de Joseph,
et dit : " Qui sont ceux-ci?" 9 Joseph
répondit à son père : " Ce sont mes
fils, que Dieu m'a donnés ici. — Fais-
les approcher de moi, je te prie, dit
Israël, afin que je les bénisse." 10 Car
les yeux d'Israël étaient obscurcis par
l'âge, et il ne pouvait plus *bien* voir.
Joseph les fit approcher de lui, et
Israël les baisa, en les tenant embras-
sés, 11 et il dit à Joseph : " Je ne pensais
plus revoir ton visage, et voici que
Dieu m'a fait voir aussi ta postérité!"
12 Joseph les retira d'entre les genoux
de son père et, s'étant prosterné en
terre devant lui, 13 il les prit tous les

---

27. *Israël :* Jacob et ses descendants.

29. *Sous ma cuisse :* voy. xxiv, 2.

30. *Quand je serai couché avec mes pères*, quand je serai mort et descendu dans le lieu des âmes, le scheol (xxxvii, 35). LXX et Vulg., *quand je dormirai*, etc.

31. Jacob s'était entretenu avec son fils, assis sur son lit. Quand Joseph lui eut juré d'accomplir son désir inspiré par la foi aux promesses divines, il se mit à genoux, le visage incliné vers le chevet du lit, pour remercier Dieu. Comp. I *Rois*, i, 47. Au lieu de *mittah*, lit, les LXX ont lu *mattéh*, bâton, et traduit, *Israël s'inclina* (pria incliné) *vers la tête* ou *le sommet de son bâton*, du bâton de Joseph, symbole de l'autorité du maître de l'Egypte. S. Paul, qui cite d'ordinaire l'Anc. Testament d'après les LXX, reproduit ce texte *Hébr.* xi, 21. M. Chabas a trouvé sur un ancien monument une scène analogue : un accusé prêtant serment sur ou devant le bâton d'un magistrat; ce qui confirmerait la leçon des LXX.

CHAP. XLVIII.

3. *Luza*, ou *Luz*, ancien nom de Béthel (xxxv, 8. Comp. xxviii, 13).

5. *Seront miens :* la bénédiction que Jacob a reçue l'autorise à incorporer à sa postérité, au même titre que Ruben et Siméon, ses deux aînés, les fils de Joseph, quoique nés hors de sa maison, et à attribuer à chacun, en qualité de chefs de tribus, une part entière de l'héritage promis. Comp. I *Par.* v, 2. Des deux privilèges de l'aîné, la double part dans l'héritage et le droit de commander, Jacob

bus quinta pars solvitur, et factum est quasi in legem, absque terra sacerdotali, quæ libera ab hac conditione fuit.

27. Habitavit ergo Israel in Ægypto, id est, in terra Gessen, et possedit eam : auctusque est, et multiplicatus nimis.

28. Et vixit in ea decem et septem annis : factique sunt omnes dies vitæ illius, centum quadraginta septem annorum. 29. Cumque appropinquare cerneret diem mortis suæ, vocavit filium suum Joseph, et dixit ad eum : Si inveni gratiam in conspectu tuo, [a]pone manum tuam sub femore meo : et facies mihi misericordiam et veritatem, ut non sepelias me in Ægypto : 30. sed dormiam cum patribus meis, et auferas me de terra hac, [b]condasque in sepulcro majorum meorum. Cui respondit Joseph : Ego faciam quod jussisti. 31. Et ille : Jura ergo, inquit, mihi. Quo jurante, adoravit Israel Deum, conversus ad lectuli caput.

[a] Supr. 24, [b] Supr. 23,

CAPUT XLVIII.

Jacob ægrotantem invisit Joseph, cujus filios Manassen et Ephraim Jacob sibi adoptat ac benedicit; minorem, contradicente Joseph, majori præponit; denique supra fratres partem unam Joseph tribuit.



QUIS ita transactis nuntiatum est Joseph quod ægrotaret pater suus : qui, assumptis duobus filiis Manasse et Ephraim, ire perrexit. 2. Dictumque est seni : Ecce filius tuus Joseph venit ad te. Qui confortatus sedit in lectulo. 3. Et ingresso ad se ait : Deus omnipotens [a]apparuit mihi in Luza, quæ est in terra Chanaan : benedixitque mihi, 4. et ait : Ego te augebo et multiplicabo, et faciam te in turbas populorum : daboque tibi terram hanc, et semini tuo post te in possessionem sempiternam. 5. Duo ergo filii tui, qui [b]nati sunt tibi in terra Ægypti antequam huc venirem ad te, mei erunt: [c]Ephraim et Manasses, sicut Ruben et Simeon reputabuntur mihi. 6. Reliquos autem quos genueris post eos, tui erunt, et nomine fratrum suorum vocabuntur in possessionibus suis. 7. Mihi enim, quando veniebam de Mesopotamia, [d]mortua est Rachel in terra Chanaan in ipso itinere, eratque vernum tempus : et ingrediebar Ephratam, et sepelivi eam juxta viam Ephratæ, quæ alio nomine appellatur Bethlehem.

[a] Supr. 28, 13. [b] Supr. 41, 50. [c] Jos. 13. 7, 29. [d] Supr. 35, 19.

8. Videns autem filios ejus dixit ad eum : Qui sunt isti? 9. Respondit : Filii mei sunt, quos donavit mihi Deus in hoc loco. Adduc, inquit, eos ad me, ut benedicam illis. 10. Oculi enim Israel caligabant præ nimia senectute, et clare videre non poterat. Applicitosque ad se, deosculatus et circumplexus eos, 11. dixit ad filium suum : Non sum fraudatus aspectu tuo : insuper ostendit mihi Deus semen tuum. 12. Cumque tulisset eos Joseph de gremio patris, adoravit pronus in terram. 13. Et posuit Ephraim ad dexteram

---

donne le premier à Joseph; il assignera le second à Juda (xlix, 10).

6. *Les enfants :* il n'est question nulle part des fils de Joseph nés après Ephraïm et Manassé; plusieurs interprètes ont cru les trouver *Nombr.* xxvi, 28-37; I *Par.* vii, 14 sv. — *Ils seront rangés sous le nom de leurs frères* (Ephraïm et Manassé), etc. : ils ne formeront pas de tribus ayant un territoire distinct, et n'auront que des portions de terres dans les tribus d'Ephraïm et de Manassé.

7. Le privilège accordé aux deux premiers fils de Joseph était un honneur pour Rachel, dont le souvenir était toujours présent au cœur de Jacob; d'où la mention qui est faite de sa mort. *Mourut*, sans avoir vu l'élévation de son premier-né, et le salut procuré par lui à toute la maison d'Israël. — *A une certaine distance*, etc. Vulg., *c'était le printemps* (voy. xxxv, 16 sv.), *et j'entrai à Ephrata.*

12. *D'entre les genoux de son père* qui, étant assis sur son lit, les pieds à terre, avait les deux enfants entre les genoux pour les embrasser.

13. *Approcher* et se mettre à genoux.

deux, Ephraïm à sa droite, à la gau-
che d'Israël, et Manassé à sa gauche,
à la droite d'Israël, et il les fit appro-
cher. 14 Israël étendit sa main droite
et la posa sur la tête d'Ephraïm, qui
était le plus jeune, et *il posa* sa main
gauche sur la tête de Manassé; c'est
à dessein qu'il posa ainsi ses mains,
car Manassé était l'aîné. 15 Il bénit
Joseph, en disant : " Que le Dieu en
présence duquel ont marché mes
pères Abraham et Isaac, que le Dieu
qui m'a nourri depuis que j'existe
jusqu'à ce jour, 16 que l'ange qui m'a
délivré de tout mal, bénisse ces en-
fants! Qu'ils soient appelés de mon
nom et du nom de mes pères, Abra-
ham et Isaac, et qu'ils multiplient en
abondance au milieu du pays! "

17 Joseph, voyant que son père
posait sa main droite sur la tête
d'Ephraïm, en eut du déplaisir; il prit
la main de son père pour l'écarter de
dessus la tête d'Ephraïm et la porter
sur celle de Manassé; 18 et il dit à
Jacob : " Pas ainsi, mon père, car
celui-ci est le premier-né : mets ta
main droite sur sa tête. " 19 Mais son
père refusa, en disant : " Je *le* sais,
mon fils, je *le* sais; lui aussi devien-
dra un peuple, lui aussi sera grand;
mais son frère cadet sera plus grand
que lui, et sa postérité deviendra une
multitude de nations. " 20 Il les bénit
donc ce jour-là et dit : " Par toi Israël
bénira, en disant : Que Dieu te rende
tel qu'Ephraïm et Manassé! " C'est
ainsi qu'il mit Ephraïm avant Ma-
nassé.

21 Israël dit à Joseph : " Voici que
je vais mourir. Mais Dieu sera avec
vous, et il vous ramènera dans le pays
de vos pères. 22 Je te donne, de plus
qu'à tes frères, une portion que j'ai
prise de la main des Amorrhéens avec
mon épée et mon arc. "

4° — CHAP. XLIX. — Jacob bénit ses douze fils. Sa mort.

Chap. XLIX. 1 JACOB appela ses fils et leur dit :
" Rassemblez-vous, et je vous annon-
cerai ce qui vous arrivera à la fin
des jours.

2. Rassemblez-vous et écoutez, fils de Jacob;
Ecoutez Israël, votre père.

3. RUBEN, toi, mon premier-né,
Ma force, et le premier fruit de ma vigueur,
Supérieur en dignité et supérieur en puissance,

---

14. Pour bénir ainsi, Jacob avait les bras, non parallèlement étendus, mais croisés. *C'est à dessein*, etc.; d'autres, *il croisa ses mains, car Manassé*, etc. Cette interprétation du verbe hébr. *sikkel* (d'une rac. arabe qui signifie *tresser*, d'où *croiser*) paraît être celle des LXX et de la Vulg. — *Car Manassé :* cette remarque indique que Manassé n'a pas reçu ce qui devait naturellement lui revenir.

L'imposition de la main ou des mains comme rite de la bénédiction paraît ici pour la première fois : elle est le signe visible par lequel celui qui bénit transmet à un autre un don spirituel.

15. *Il bénit Joseph*, dans ses fils; Vulg., *les fils de Joseph.* — *M'a nourri;* litt., *m'a fait paître*, comme un berger son troupeau, pourvoyant à tous mes besoins. Comp. *Ps.* xxiii.

16. *L'ange de Jéhovah*, Jéhovah lui-même en tant que manifesté (voy. xvi, 7, note) : allusion à l'ange qui avait lutté avec lui (xxxii, 24 sv.). — *Qu'ils soient appelés de mon nom*, fils de Jacob, petits-fils d'Isaac, etc.

17. Après avoir donné aux deux frères une bénédiction commune, Jacob se dispose à bénir chacun d'eux séparément. A ce moment, Joseph, croyant à une méprise de son père, veut empêcher que le cadet soit substitué à l'aîné.

19. *Lui aussi*, Manassé. — *Plus grand que lui :* cette bénédiction prophétique commença à se réaliser dès le temps des Juges; la tribu d'Ephraïm prit un si grand accroissement, qu'elle occupait le premier rang parmi les tribus du nord, et que son nom devint synonyme d'Israël. — *Multitude de nations :* hyperbole.

20. *Par toi*, Joseph, dans la personne de tes deux fils; *Israël*, le peuple de ce nom. Sens : quand on voudra souhaiter à quelqu'un la plus grande prospérité possible, on dira : « Que Dieu, » etc.

22. Jacob parle ici en patriarche : il voit

suam, id est, ad sinistram Israel :
Manassen vero in sinistra sua, ad
dexteram scilicet patris, applicuit-
que ambos ad eum. 14. Qui exten-
dens manum dexteram, posuit super
caput Ephraim minoris fratris :
sinistram autem super caput Ma-
nasse qui major natu erat, commu-
lebr. 11, tans manus. 15. [e]Benedixitque Jacob
filiis Joseph, et ait : Deus, in cujus
conspectu ambulaverunt patres mei
Abraham, et Isaac : Deus qui pascit
me ab adolescentia mea usque in præ-
upr. 31, sentem diem : 16. [f]Angelus, qui eruit
et 32, 1. me de cunctis malis, benedicat pueris
tth. 18, istis : et invocetur super eos nomen
meum, nomina quoque patrum meo-
rum Abraham, et Isaac, et crescant
in multitudinem super terram.
17. Videns autem Joseph quod
posuisset pater suus dexteram ma-
num super caput Ephraim, graviter
accepit : et apprehensam manum
patris levare conatus est de capite
Ephraim, et transferre super caput
Manasse. 18. Dixitque ad patrem :
Non ita convenit, pater : quia hic est
primogenitus, pone dexteram tuam
super caput ejus. 19. Qui renuens,
ait : Scio fili mi, scio : et iste quidem
erit in populos, et multiplicabitur :
sed frater ejus minor, major erit illo :
et semen illius crescet in gentes.
20. Benedixitque eis in tempore illo,
dicens : In te benedicetur Israel,
atque dicetur : Faciat tibi Deus sicut
Ephraim, et sicut Manasse. Consti-
tuitque Ephraim ante Manassen.
21. Et ait ad Joseph filium suum :
En ego morior, et erit Deus vobis-
cum, reducetque vos ad terram
patrum vestrorum. 22. Do tibi
[g]partem unam extra fratres tuos, [g]Jos. 5, 7
quam tuli de manu [h]Amorrhæi in et 16, 1.
gladio et arcu meo. [h]Jos. 24, 8.

CAPUT XLIX.

Jacob moriturus singulis filiis suis benedicit; quorumdam tamen benedictione ob peccata in maledictionem et acrem objurgationem versa, futura illis prædicit; tandemque declarato sepulturæ suæ loco, moritur.

[a]
OCAVIT autem Jacob [a]Deut. 33, 6.
filios suos, et ait eis : Con-
gregamini, ut annuntiem
quæ ventura sunt vobis
in diebus novissimis. 2. Congrega-
mini, et audite filii Jacob, audite
Israel patrem vestrum :
3. Ruben primogenitus meus, tu

comme présent l'avenir de sa postérité. *De plus qu'à tes frères :* Joseph, par ses deux fils, fondera deux tribus, et par conséquent aura deux portions de territoire en Chanaan, tandis que ses frères n'en auront qu'une. — *Une portion*, une étendue de territoire, hébr. *schékem*, allusion à la ville de *Sichem*, adjugée plus tard à la tribu d'Ephraïm. — *Amorrhéens* a ici le sens de *Chananéens*. A quel fait historique est-il fait allusion? Les uns répondent : à un fait passé, dont le récit ne nous est pas parvenu, peut-être à l'acte de vaillance de Siméon et de Lévi (ch. xxxiv), que Jacob s'attribuerait à lui-même; d'autres : à la conquête future de Chanaan par les descendants de Jacob.

CHAP. XLIX.

1. *Et leur dit :* Isaac avait de même béni ses deux fils avant de mourir. — *A la fin des jours*, ou *dans les derniers jours*, ou bien encore, *dans la suite des jours :* l'expression hébr. désigne à la fois le temps qui s'écoulera jusqu'aux derniers jours, et ces derniers jours eux-mêmes. Sens : *je vous annoncerai*, en l'esquissant à grands traits, non pas simplement l'histoire future des tribus qui sortiront de vous, mais cette histoire en tant qu'elle doit préparer et amener l'achèvement de l'œuvre divine, savoir la venue du Messie, toujours placée par la Bible dans les *derniers jours*, parce qu'elle a inauguré en effet la dernière période du monde. Vigouroux : « Le fond, la trame, pour ainsi dire, de cette prophétie, est fournie en partie par le caractère et les noms des 12 enfants de Jacob, en partie par la promesse divine déjà faite à Abraham, à Isaac et à Jacob, laquelle garantit à Israël la possession de Chanaan et la domination spirituelle sur tous les peuples ; mais au-dessus de ce fond plane l'Esprit de Dieu qui, seul, révèle au patriarche, sur le bord de la tombe, l'histoire de sa race, la position, le rôle et l'importance de chacune des tribus. »

2. *Rassemblez-vous* autour de mon lit.

3. *De ma vigueur*, de mon âge viril. — *Supérieur* à tes frères par la *dignité*, le haut rang, et par la *puissance*, l'autorité dans la famille, attachées au droit d'aînesse.

4. Tu as bouillonné comme l'eau ; tu n'auras pas la prééminence !
Car tu es monté sur la couche de ton père,
Et tu as commis une profanation ;
Il est monté *sur ma couche!*

5. SIMÉON et LÉVI sont frères ;
Leurs glaives sont des instruments de violence.
6. Que mon âme n'entre point dans leur conseil !
Que mon âme ne s'unisse point à leur assemblée !
Car, dans leur colère, ils ont égorgé des hommes,
Et, dans leur emportement, ils ont coupé les jarrets des taureaux.
7. Maudite soit leur colère, car elle a été violente,
Et *maudite* soit leur fureur, car elle a été cruelle !
Je les diviserai en Jacob,
Je les disperserai en Israël.

8. Toi, JUDA, tes frères te loueront ;
Ta main sera sur le cou de tes ennemis ;
Les fils de ton père se prosterneront devant toi.
9. Juda est un jeune lion.
Tu es remonté du carnage, mon fils !
Il a ployé les genoux, il s'est couché comme un lion,
Comme une lionne : qui le fera lever?
10. Le sceptre ne s'éloignera point de Juda,
Ni le bâton de commandement d'entre ses pieds,
Jusqu'à ce que vienne le Pacifique ;
C'est à lui que les peuples obéiront.
11. Il attache à la vigne son ânon,
Au cep le petit de son ânesse ;
Il lave son vêtement dans le vin,
Son manteau dans le sang de la grappe.

---

4. *Tu as bouillonné* (litt. *bouillonnement*) : image de la violence du désir coupable, et allusion au crime de Ruben contre Bala, concubine de Jacob (xxxv, 22).—*Tu n'auras pas* les privilèges du premier-né : la principauté et la dignité d'ancêtre du Messie, le sacerdoce et la double portion dans l'héritage furent partagés entre Juda, Lévi et Joseph. — *Sur la couche*, propr. *le lit des époux*. — *Il est monté :* la 3e personne au lieu de la 2e, comme si Jacob détournait la tête pour ne pas voir le coupable. D'autres, lisant le mot hébr. à l'infinitif, le rattachent à ce qui précède : *tu as commis une profanation* (litt., *tu as souillé* ce que tu devais respecter) *en montant sur ma couche.*

La tribu de Ruben habita à l'E. du Jourdain; l'histoire ne mentionne à son avoir ni une grande action, ni un Juge, ni un prophète, ni un grand homme quelconque.

5. *Frères*, non seulement par le sang, mais encore par les sentiments et la conduite. — *Violence :* voy. le récit de l'attentat de ces deux frères contre les habitants de Sichem (xxxv, 25).

6. *Mon âme*, litt. *ma gloire*, ce qu'il y a de plus noble et de meilleur en moi (*Ps.* vii, 6). Sens : je n'approuve pas leurs desseins. — *Coupé les jarrets* de derrière, ce qui mettait ces animaux hors de service (comp. *Jos.* xi, 6; II *Sam.* viii, 4), et cela par pure vengeance. Ce trait est omis dans le passage auquel il est fait ici allusion (xxxiv, 25-28). Vulg., *ils ont renversé les murs* de Sichem.

7. *Je les diviserai :* ils s'étaient unis pour le crime, mais Dieu les dispersera en Israël. Siméon ne prospéra pas ; dès le second dénombrement de Moïse (*Nombr.* xxvi, 14), c'est la tribu qui compte le moins de familles; il n'en est pas même question dans la célèbre bénédiction de *Deut.* xxxiii ; ses possessions ne furent qu'une annexe insignifiante de la tribu de Juda. Comp. I *Par.* iv, 38-43. Quant à Lévi, on sait qu'il n'eut pas de territoire propre dans le partage du pays de Chanaan, sauf quelques villes disséminées dans les autres tribus. Mais, dans l'intervalle, un fait nouveau s'était produit qui avait changé la position morale des enfants de Lévi, savoir le zèle qu'ils montrèrent pour la cause de Jéhovah à l'occasion du veau d'or (*Exod.* xxxii). Dieu les choisit alors pour leur confier exclusivement le service du culte, et la malédiction de Jacob, tout en s'accomplissant littéralement, se transformera pour eux en bénédiction. Comp. *Deut.* xxxiii, 8-11.

8. *Juda*, c.-à-d. objet de louange (xxix, 35); Jacob prend ce nom comme un *omen*, un présage de grandeur future. Juda avait d'ailleurs montré en maintes circonstances un caractère noble et généreux (xxxvii, 26 sv.;

fortitudo mea, et principium dolo-
ris mei : prior in donis, major in
imperio. 4. Effusus es sicut aqua,
ipr. 35, non crescas : [b]quia ascendisti cubile
i Par. patris tui, et maculasti stratum ejus.
5. Simeon et Levi fratres : vasa
iniquitatis bellantia. 6. In consilium
eorum non veniat anima mea, et in
cœtu illorum non sit gloria mea :
pr. 34, [c]quia in furore suo occiderunt vi-
rum, et in voluntate sua suffode-
runt murum. 7. Maledictus furor
eorum, quia pertinax : et indignatio
eorum, quia dura : [d]dividam eos in [d] Jos. 19, 1
Jacob, et dispergam eos in Israel. et 21, 6.
8. Juda, te laudabunt fratres tui :
manus tua in cervicibus inimicorum
tuorum, adorabunt te filii patris tui.
9. [e]Catulus leonis Juda : ad prædam [e] 1 Par. 5, 2.
fili mi ascendisti : requiescens accu-
buisti ut leo, et quasi leæna, quis
suscitabit eum? 10. [f]NON AUFE- [f] Exod. 4,
RETUR sceptrum de Juda, et dux 13. Matth.
de femore ejus, donec veniat qui 2, 6. Joann.
mittendus est, et ipse erit exspecta- 1, 45.
tio gentium. 11. Ligans ad vineam

---

xliii, 9 sv.; xliv, 16 sv.) — *se prosterneront*, te rendront hommage.

9. *Tu es remonté :* après avoir dévoré ta proie, tu retournes à ton antre dans les rochers de la montagne, et nul n'ose troubler ton repos. — *Comme une lionne* est ajouté pour donner plus de force à la comparaison : la lionne surtout se montre terrible pour défendre ses petits.

C'est à ce chef redouté que sera dévolue l'autorité royale en Israël.

10. *Le sceptre,* symbole du souverain pouvoir. Sa forme primitive était celle d'un long bâton que le roi tenait à la main quand il parlait dans les assemblées, et qu'il mettait entre ses pieds, en le faisant pencher vers lui, quand il était assis sur son trône. — *Le bâton de commandement*, etc., le sceptre. LXX et Vulg., *Le chef ne sera pas ôté à sa race,* le premier rang appartiendra toujours à sa postérité.

Le Pacifique, ou *le Pacificateur* (d'autres, *le repos*, *la paix*, le salut messianique, ce qui revient au même), en hébr. *Schilo*, nom propre formé, comme *Salomon* (hébr. *Schelomoh*), de la rac. *schalah*, *être en repos*, *en paix*, et analogue au titre de *Prince de la paix* qu'Isaïe donne au Messie (*Is.* ix, 5 sv. Comp. *Is.* xlii, 6; *Mich.* v, 3; *Ps.* lxxi, 1-6; *Ephés.* ii, 4, etc.). Telle est la leçon des Massorètes et l'interprétation communément adoptée par les exégètes qui admettent les prophéties. Les anciens, à part la Vulg., paraissent avoir lu, et beaucoup de manuscrits lisent *schelloh*, mot formé du relatif *sché* (pour *ascher*), *qui*, et du pron. *loh* (poétique pour *lo* par un *vav*), *à lui;* sens : *jusqu'à ce que vienne celui à qui* appartient le sceptre, c.-à-d. le Roi-Messie : comp. *Ezéch.* xxi, 32 (Vulg. 27). Vulgate : *jusqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé*, le Messie; cela suppose la leçon *schalouach* (de la rac. *schalach*, *envoyer*, qui n'a en sa faveur aucune autorité.

A lui que les peuples obéiront : trait caractéristique du Messie. Voy. *Ps.* ii, 7 sv. xxii, 28 sv. lxxxvi, 9; *Is.* ii, 2; liii, 10; *Agg.* ii, 7 sv. *Malach.* i, 11 *Luc*, ii, 29-32. Vulg., *et il sera l'attente des nations.*

Sens du vers. 10 : Juda ne perdra pas sa souveraineté sur Israël jusqu'à ce que, par la venue du Messie, elle se transforme en souveraineté sur toutes les nations. Et cela s'est accompli : la prédominance de Juda en Israël est un fait indéniable et comme le trait saillant de l'histoire de ce peuple. Elle se dessine au sein même de la famille patriarcale (xxxvii, 26; xliii, 8 sv. xliv, 14 sv. xlvi, 28). Non seulement la tribu de ce nom se trouve la plus nombreuse (*Nombr.* i, 27; xxvi, 22), mais elle occupe la première place aussi bien dans les campements que dans les marches (*Nombr.* ii, 3; x, 14). Sous les Juges, elle a l'initiative des guerres auxquelles les autres tribus prennent part (*Jug.* i, 17-20; xx, 18). Juda reçoit le sceptre dans la personne de David; il devient alors un lion conquérant que nul n'ose troubler. Salomon, fils de David, figure par son nom et par son règne la paix que le Messie doit apporter au monde. La gloire de la maison royale de Juda subit, il est vrai, une éclipse à partir de la captivité, mais la prophétie n'excluait pas cet obscurcissement temporaire (*Ezéch.* xxi, 26 sv.); et à cette époque même le peuple s'absorbe pour ainsi dire en elle et tout entier prend son nom : *Juifs*, c.-à-d. hommes de Juda. Enfin paraît le lion de la tribu de Juda (*Apoc.* v, 5) : Jésus-Christ, l'attente des nations, fonde son royaume impérissable (*Hab.* vii, 14), où il règne sur tous les peuples de la terre, comme Prince de la paix (*Is.* ix, 5 sv.), comme notre paix (*Ephés.* ii, 14).

11. Jacob considère maintenant l'avenir plus rapproché qui attend la tribu de Juda en Chanaan : son territoire sera fertile en vignobles et en pâturages. On attachera l'ânon à un cep, sans souci du dommage qu'il pourra causer, tant l'abondance du raisin sera grande; on y récoltera tant de vin, qu'on le fera servir aux plus vils usages. Escol, Engaddi, Bethléem, etc., étaient

12. Il a les yeux rouges de vin,
Et les dents blanches de lait.

13. ZABULON habite le bord de la mer,
Il est sur le rivage où abordent les navires,
Son flanc est du côté de Sidon.

14. ISSACHAR est un âne robuste,
Qui se couche dans ses parcs.
15. Il voit que le repos est bon
Et que le pays est agréable ;
Et il courbe son épaule sous le fardeau,
Il est devenu un homme asservi au tribut.

16. DAN juge son peuple,
Comme toute autre des tribus d'Israël.
17. Dan est un serpent sur le chemin,
Une vipère sur le sentier,
Qui mord les talons du cheval,
Et fait tomber à la renverse le cavalier.

18. J'espère en ton secours, ô Jéhovah !

19. GAD, des bandes armées le pressent,
Et lui, à son tour, les presse sur les talons.

20. D'ASER *vient* le pain savoureux,
Il fournit les mets délicats des rois.

21. NEPHTALI est une biche en liberté,
Il prononce des paroles gracieuses.

22. JOSEPH est le rejeton d'un arbre fertile,
Le rejeton d'un arbre fertile sur les bords d'une source ;
Ses branches s'élancent au-dessus de la muraille.
23. Des archers le provoquent,
Ils lui lancent des flèches et l'attaquent.
24. Mais son arc reste ferme,
Ses bras et ses mains sont rendus agiles
Par la main du *Dieu* puissant de Jacob,
Par celui qui est le Pasteur et le Rocher d'Israël.
25. Que du Dieu de ton père — il te bénira ! —
Et du Tout-Puissant — il te bénira !
Te viennent les bénédictions du ciel en haut,
Les bénédictions de l'abîme en bas,
Les bénédictions des mamelles et du sein maternel !

---

renommés pour leurs vignobles. Dans les prophéties et dans l'Evangile (*Is.* v, 1 ; *Matth.* xxi, 33), l'image naturelle du royaume de Juda, c'est une vigne, sur une colline plantée d'oliviers et entourée de murs.

12. *Rouges ;* d'autres, *troubles.*

13. *Zabulon* signifie *habitation.* Jacob se borne à décrire le territoire de cette tribu, qui ne se distingua en rien. Ce territoire s'étendait entre la mer Méditerranée et le lac de Génésareth, mais sans toucher à l'une ni à l'autre; sa frontière à l'O. touchait à *Sidon*, c.-à-d. à la Phénicie, dont Sidon était alors la capitale.

Si cette prophétie avait été inventée après coup, il est probable que l'emplacement de Zabulon aurait été marqué d'une manière plus précise, et que, au lieu de *Sidon,* nous aurions ici *Tyr*, ville qui éclipsa plus tard Sidon et qui était plus rapprochée des frontières de la Palestine.

14-15. *Issachar :* il y a probablement un jeu de mots sur son nom ; *sachar* fait penser à *sachîr*, mercenaire. — *Ane robuste* (litt. *osseux*), comme prédestiné à porter des fardeaux. — *Le repos*, peut-être dans le sens de *lieu où l'on se repose :* son territoire. — *Au tribut*, ou *à la corvée.* Issachar, satisfait de la richesse de son territoire, qui comprenait une partie de la fertile plaine d'Esdrelon, par laquelle passaient les caravanes, mécontenta les autres tribus en ne songeant qu'à son bien-être, en payant un tribut aux étrangers, ou en fournissant pour de l'argent des porteurs aux marchands phéniciens et tyriens.

pullum suum, et ad vitem, o fili mi, asinam suam. Lavabit in vino stolam suam, et in sanguine uvæ pallium suum. 12. Pulchriores sunt oculi ejus vino, et dentes ejus lacte candidiores.

13. Zabulon in littore maris habitabit, et in statione navium pertingens usque ad Sidonem.

14. Issachar asinus fortis accubans inter terminos. 15. Vidit requiem quod esset bona : et terram quod optima : et supposuit humerum suum ad portandum, factusque est tributis serviens.

16. Dan judicabit populum suum sicut et alia tribus in Israel. 17. Fiat Dan coluber in via, cerastes in semita, mordens ungulas equi, ut ca-
. 2, 30. dat ascensor ejus retro. 18. [g]SALUTARE tuum exspectabo Domine.

19. Gad, accinctus præliabitur ante eum : et ipse accingetur retrorsum.

20. Aser, pinguis panis ejus, et præbebit delicias regibus.

21. Nephthali, cervus emissus, et dans eloquia pulchritudinis.

22. [h]Filius accrescens Joseph, [h] 1 Par. 5, 1.
filius accrescens et decorus aspectu : filiæ discurrerunt super murum. 23. Sed exasperaverunt eum, et jurgati sunt, inviderunt que illi habentes jacula. 24. Sedit in forti arcus ejus, et dissoluta sunt vincula brachiorum et manuum illius per manus potentis Jacob : inde pastor egressus est, lapis Israel. 25. Deus patris tui erit adjutor tuus, et omnipotens benedicet tibi benedictionibus cœli desuper, benedictionibus

---

Viennent ensuite les quatre fils des deux servantes ; ils ne sont rangés ni d'après leurs mères, ni d'après la situation géographique des tribus, mais d'après la nature de la bénédiction accordée à chacun : d'abord deux tribus belliqueuses, Dan et Gad ; puis deux tribus pacifiques, Aser et Nephthali.

16. *Dan*, quoique le fils d'une servante, ne sera pas inférieur aux autres tribus d'Israël; il aura comme elles sa pleine autonomie et réalisera son nom, qui signifie *juger*. Allusion à la judicature de Samson, qui était de la tribu de Dan.

17. *Dan est;* ou bien avec la Vulg., *que Dan soit une vipère*, propr. *un céraste*, serpent à cornes, de la couleur du sable où il se cache, pour se jeter à l'improviste sur les passants et leur faire de cruelles morsures : symbole de la ruse (voy. l'expédition des 600 Danites *Jug.* xviii, 28 sv. et les exploits de Samson), estimée, chez les Orientaux, à l'égal de la force et du courage.

18. Invocation de Jacob, soit pour lui-même : sentant ses forces diminuer, il aspire à la pleine délivrance qui lui donnera le repos ; soit pour ses fils, dont il entrevoit les luttes et les dangers.

19. *Gad*, brave comme Juda, après avoir été serré de près par ses ennemis, les poursuivra à son tour (comp. *Deut.* xxxiii, 20; I *Par.* v, 18 ; xii, 8-15). Ces ennemis sont les bédouins du désert, qui menaçaient son territoire situé à l'E. du Jourdain.

20. Le territoire d'*Aser*, qui longeait la Phénicie en partant du Carmel, était très fertile, particulièrement en froment et en huile. Comp. *Deut.* xxxiii, 24 sv. I *Rois*, v, 11, 25 ; *Act.* xii, 20.

21. *Biche* ou *gazelle*, emblème du guerrier rusé et habile (II *Sam.* ii, 18, etc.). Comme nous ne savons presque rien de la tribu de Nephthali, le sens et l'application de ce verset restent obscurs pour nous. Voy. pourtant la victoire remportée par Barac sur Jabin (*Jug.* iv sv.).

22. *Rejeton*, ou *rameau d'un arbre fertile;* d'autres, *rameau chargé de fruits.* — *Ses branches* vigoureuses, litt. *ses filles*, les jeunes rameaux de ce rejeton, *s'élancent au-dessus de la muraille* contre laquelle le rejeton, comme une vigne, est adossé. Sichem, le centre de possession de Joseph, est le site le plus beau de la Palestine centrale, et le mieux arrosé du pays.

23-24. Après avoir comparé Joseph à un arbre, Jacob le représente sous les traits d'un guerrier en lutte avec ses ennemis. Ephraïm fut en effet, après Juda, la principale force des enfants d'Israël. — *Ses bras*, litt. *les bras de ses mains :* c'est grâce à la force de tension des bras que les mains tiennent et lancent la flèche. — *Agiles*, ou *flexibles.* — *Par la main*, etc. : Joseph n'est si fort que par la main de Dieu qui le soutient. — *Par celui*, litt. *de là*, ou *par là*, savoir par *le Pasteur*, etc. D'autres, avec la Vulg., *de là*, ainsi, *Joseph est devenu le pasteur*, *le rocher d'Israël.* Quelques exégètes au lieu de la leçon *misch-scham*, lisent *misch-schem* : *par le nom* (la protection) *du Pasteur*, etc.

25. De la forme descriptive, la bénédiction passe à la forme optative et précative. *Les bénédictions* de toute sorte : pluie et rosée du ciel, sources et fontaines jaillissant du sein de la terre, fécondité de l'homme et des animaux.

26. Les bénédictions de ton père surpassent les bénédictions des montagnes antiques,
La beauté des collines éternelles :
Qu'elles soient sur la tête de Joseph,
Sur le front du prince de ses frères !

27. BENJAMIN est un loup qui déchire;
Le matin il dévore la proie,
Le soir il partage le butin.

28 Tous ceux-là formèrent les tribus d'Israël, au nombre de douze; c'est ainsi que leur parla leur père et qu'il les bénit. Il les bénit chacun selon sa bénédiction.

29 Puis il leur donna cet ordre : "Je vais être réuni à mon peuple; enterrez-moi avec mes pères dans la caverne qui est dans le champ d'Ephron, le Héthéen, 30 dans la caverne du champ de Macpéla, en face de Mambré, au pays de Chanaan : c'est la caverne qu'Abraham a acquise d'Ephron, le Héthéen, avec le champ, pour avoir un sépulcre qui lui appartînt. 31 C'est là qu'on a enterré Abraham et Sara, sa femme, c'est là qu'on a enterré Isaac et Rebecca, sa femme, et c'est là que j'ai enterré Lia." [32 Le champ et la caverne qui s'y trouve ont été acquis des fils de Heth.]

33 Lorsque Jacob eut achevé de donner ses ordres à ses fils, ayant retiré ses pieds dans le lit, il expira et fut réuni à ses pères.

5° — CHAP. L. — Funérailles de Jacob. Mort de Joseph.

Chap. L. JOseph se jeta sur le visage de son père, pleura sur lui et le baisa. 2 Puis il ordonna aux médecins à son service d'embaumer son père, et les médecins embaumèrent Israël. 3 Ils y employèrent quarante jours, car c'est le temps que l'on met à embaumer; et les Egyptiens le pleurèrent soixante-dix jours.

4 Quand les jours de son deuil furent passés, Joseph s'adressa aux gens de la maison de Pharaon, et leur dit : "Si j'ai trouvé grâce à vos yeux, rap-

---

26. *Les bénédictions de ton père*, qu'il a eues en partage, étant de l'ordre spirituel, surpassent les bénédictions temporelles décrites dans le verset précédent. Les *montagnes* sont censées la partie la plus ancienne et la plus stable de la terre (*Ps.* xc, 2). Ou bien : *les bénédictions de ton père*, que ton père fait descendre sur toi, *s'élèvent au-dessus*, sont plus abondantes que *les bénédictions* qui me sont venues de mes pères; elles l'emportent autant sur celles-ci que les antiques montagnes s'élèvent au-dessus de la plaine; ou bien : elles sont si abondantes qu'elles atteignent, en quelque sorte, le sommet (litt. *les limites;* hébr. *thaavah*, de *thaah-thavah*) des plus hautes montagnes. Vulg. : *les bénédictions de ton père l'emportent sur les bénédictions de tes pères, jusqu'à ce que vienne le désir* (comme si *thaavah* venait de *havah*) *des collines éternelles*, le Messie. — *Du prince* (hébr. *nazir*, *séparé* Vulg.); d'autres, *de celui qui est la couronne* ou *la gloire de ses frères :* dans les deux sens, allusion à la dignité de Joseph en Egypte. Comme la tendresse de Jacob pour son fils bien-aimé déborde dans cette effusion paternelle !

27. Caractère belliqueux de Benjamin. L'image du *loup* n'était pas moins noble que celle du lion; un prince madianite s'appelait *Zeb*, c.-à-d. loup (*Jug.* vii, 25). Aod, Saül, Jonathas, Esther, Mardochée, S. Paul étaient des Benjamites. Quoique cette tribu fût une des plus petites, elle était maîtresse des défilés qui donnent accès dans les plaines adjacentes. Dans ces défilés, autrefois le repaire des bêtes féroces, où l'on trouvait la vallée de Zéboïm, ou des *hyènes*, et Beth-Schoual, *la maison du chacal*, Benjamin devait rôder au matin comme un loup, descendre dans les riches plaines des Philistins à l'ouest, dans la vallée du Jourdain à l'est, et retourner le soir pour partager son butin (Vigouroux). Les Pères ont fait une application mystique de ce verset à S. Paul le Benjamite (*Philip.* iii, 5) : le matin, c.-à-d. avant sa conversion, loup dévorant pour l'Eglise naissante, il lui apportera plus tard les dépouilles des Gentils conquis par lui à la foi chrétienne (*Galat.* i, 23).

abyssi jacentis deorsum, benedictionibus uberum et vulvæ. 26. Benedictiones patris tui confortatæ sunt benedictionibus patrum ejus: donec veniret desiderium collium æternorum : fiant in capite Joseph, et in vertice Nazaræi inter fratres suos.

27. Benjamin lupus rapax, mane comedet prædam, et vespere dividet spolia.

28. Omnes hi in tribubus Israel duodecim : hæc locutus est eis pater suus, benedixitque singulis, benedictionibus propriis.

29. Et præcepit eis, dicens : Ego congregor ad populum meum : sepelite me cum patribus meis in spelunca duplici quæ est in agro Ephron Hethæi, 30. contra Mambre in terra Chanaan,
ıpr. 23, [1]quam emit Abraham cum agro ab Ephron Hethæo in possessionem sepulcri. 31. Ibi sepelierunt eum, et Saram uxorem ejus : ibi sepultus est Isaac cum Rebecca conjuge sua : ibi et Lia condita jacet. 32. Finitisque mandatis quibus filios instruebat, collegit pedes suos super lectulum, et obiit : appositusque est ad populum suum.

CAPUT L.

Joseph corpus patris aromatibus conditum curans, et adhibito luctu funebri, cum senioribus Ægypti proficiscitur, ut in terra Chanaan sepeliat : quo magna solemnitate peracto, fratres ob irrogatam illi injuriam sibi timentes, benigne suscipit, et consolatur : qui, ubi mandatum dedisset de suis ossibus in terram Chanaan, cum ex Ægypto sint migraturi, deferendis, in pace quievit.



UOD cernens Joseph, ruit super faciem patris flens et deosculans eum. 2. Præcepitque servis suis medicis ut aromatibus condirent patrem. 3. Quibus jussa explentibus, transierunt quadraginta dies : iste quippe mos erat cadaverum conditorum : flevitque eum Ægyptus septuaginta diebus.

4. Et expleto planctus tempore, locutus est Joseph ad familiam Pharaonis : Si inveni gratiam in conspectu vestro, loquimini in auribus

---

Plusieurs traits, sans parler du style, attestent la haute antiquité du morceau qui précède. 1. Il ne renferme aucune allusion à la sortie d'Egypte ni à la loi, deux grands faits dont il y aurait quelques traces dans un écrivain postérieur. 2. Il ne parle que d'une manière générale et vague de plusieurs tribus, comme Aser, Nephthali, Gad. 3. Ce qui est dit de Zabulon, Issachar et Dan (vers. 13-17, comparé à *Jug.* v, 15-18), suppose une époque antérieure à celle des Juges. 4. Un auteur écrivant au temps de Josué aurait décrit autrement le territoire de Zabulon (vers. 13), et aurait nommé Tyr (*Jos.* xix, 29). 5. L'auteur, non seulement ne dit pas un mot des privilèges de la tribu de Lévi, qui devait pourtant, avec celle de Juda, jouer le plus grand rôle dans l'histoire des Hébreux, mais il présente encore la dispersion des Lévites comme une malédiction. Les paroles prononcées sur cette tribu ne se conçoivent plus, si on les rapporte à une époque postérieure à la scène du veau d'or.

28. *Chacun selon sa bénédiction*, d'une bénédiction qui convenait à chacun.

29. *Cet ordre*, déjà communiqué à Joseph (xlvii, 29-31). — *Réuni à mon peuple :* comp. xxv, 8. — *Caverne :* voy. xxiv.

32. Ce verset manque dans la Vulg., et le verset suivant y figure comme le 32e.

33. *Ayant retiré ses pieds* pour se coucher sur son lit : il s'était mis sur son séant pour bénir ses fils.

CHAP. L.

2. *Médecins à son service*, attachés à sa personne. Les médecins étaient nombreux en Egypte; ils appartenaient à la classe des prêtres. Homère appelle ce pays la patrie de la médecine. — *D'embaumer*, selon la coutume des Egyptiens; c'était un acte religieux, confié à une classe spéciale de ces prêtres médecins.

3. *Soixante-dix jours*, comme pour le deuil d'un roi; les quarante jours de l'embaumement doivent sans doute être compris dans ce nombre. Sur la manière d'embaumer, voy. Hérod. II, 86; Diod. Sic. I, 91; Vigouroux, *la Bible*, etc. 5e édit. ii, 190 sv.

4. *S'adressa aux gens*, etc., non à Pharaon lui-même : ses vêtements de deuil, sa tête et sa barbe non rasées, ne lui permettaient pas de se présenter devant le souverain.

portez ceci, je vous prie, aux oreilles
de Pharaon : 5 Mon père m'a fait
jurer, en disant : Voici que je vais
mourir; tu m'enterreras dans le sépul-
cre que je me suis creusé au pays de
Chanaan. — Je voudrais donc y mon-
ter pour enterrer mon père; et je re-
viendrai." 6 Pharaon répondit : "Monte
et enterre ton père, comme il te l'a
fait jurer."

7 Joseph monta pour enterrer son
père. Avec lui montèrent tous les ser-
viteurs de Pharaon, les anciens de sa
maison, et tous les anciens du pays
d'Egypte, 8 toute la maison de Joseph,
ses frères et la maison de son père :
ils ne laissèrent dans le pays de Ges-
sen que leurs petits enfants, leurs bre-
bis et leurs bœufs. 9 Joseph avait en-
core avec lui des chars et des cava-
liers, en sorte que le cortège était
très nombreux. 10 Arrivés à l'aire
d'Atad, qui est au-delà du Jourdain,
ils firent entendre de grandes et pro-
fondes lamentations, et Joseph célé-
bra en l'honneur de son père un deuil
de sept jours. 11 Les habitants du pays,
les Chananéens, ayant vu ce deuil
dans l'aire d'Atad, dirent : "Voilà un
grand deuil parmi les Egyptiens!"
C'est pourquoi l'on a donné le nom
d'Abel-Mitsraïm à ce lieu qui est au-
delà du Jourdain. 12 Les fils de Jacob
firent donc envers leur père comme
il leur avait commandé. 13 Ils le trans-
portèrent au pays de Chanaan et l'en-
terrèrent dans la caverne du champ
de Macpéla, qu'Abraham avait ac-
quise avec le champ d'Ephron le
Héthéen, pour avoir un sépulcre qui
lui appartînt, vis-à-vis de Mambré.

14 Après avoir enterré son père,
Joseph retourna en Egypte avec ses
frères et tous ceux qui étaient mon-
tés avec lui pour enterrer son père.

15 Quand les frères de Joseph virent
que leur père était mort, ils dirent :
"Si Joseph nous prenait en haine et
nous rendait tout le mal que nous lui
avons fait!" 16 Et ils firent dire à
Joseph : "Ton père a donné cet ordre
avant de mourir : 17 Vous parlerez
ainsi à Joseph : Oh! pardonne le
crime de tes frères et leur péché, car
ils t'ont fait du mal! Mais mainte-
nant, je te prie, pardonne le crime des
serviteurs du Dieu de ton père."
Joseph pleura, en entendant ces pa-
roles. 18 Ses frères vinrent eux-mêmes
se prosterner devant lui, en disant :
"Nous sommes tes serviteurs." 19 Il
leur dit : "Soyez sans crainte; car
suis-je à la place de Dieu? 20 Vous
aviez dans la pensée de me faire du
mal; mais Dieu avait dans la sienne
d'en faire sortir un bien, afin d'accom-
plir ce qui arrive aujourd'hui, savoir
de conserver la vie à un peuple nom-
breux. 21 Soyez donc sans crainte; je
vous entretiendrai, vous et vos en-
fants." C'est ainsi qu'il les consola,
en parlant à leurs cœurs.

22 Joseph demeura en Egypte, lui
et la maison de son père. Il vécut
cent dix ans. 23 Il vit les fils d'E-
phraïm jusqu'à la troisième généra-
tion; des fils de Machir, fils de Ma-
nassé, naquirent aussi sur ses genoux.

24 Joseph dit à ses frères : "Pour
moi, je vais mourir; mais Dieu vous
visitera certainement et vous fera
remonter de ce pays *d'Egypte* dans

---

5. *Creusé;* d'autres, *acheté :* Jacob s'attribue comme patriarche ce qu'avait fait son ancêtre Abraham. D'ailleurs, Joseph s'accommode à la manière de penser des Egyptiens, chez lesquels tout grand personnage faisait préparer lui-même son tombeau : comp. xlvii, 30.

7. *Les anciens*, les principaux officiers de la maison de Pharaon et les principaux magistrats du pays.

9. *Des cavaliers*, pour protéger le convoi dans la traversée du désert.

10. *A l'aire d'Atad*, ou *de l'Epine.* Cette localité, située à l'E. du Jourdain, n'a pas encore été identifiée. Le cortège ne prit pas la route la plus courte, par Gaza ou Bersabée, peut-être par crainte d'éveiller les susceptibilités des Philistins; on préféra contourner la mer Morte, comme le feront plus tard les Hébreux de l'Exode. — *Un deuil*, des cérémonies funèbres; on les célébra en cet endroit, sans doute parce que les Egyptiens faisant partie du cortège, arrivés à la frontière de Chanaan, s'en retournèrent dans

Pharaonis : 5. Eo quod pater meus adjuraverit me, dicens : En morior, in sepulcro meo [a]quod fodi mihi in terra Chanaan, sepelies me. Ascendam igitur, et sepeliam patrem meum, ac revertar. 6. Dixitque ei Pharao : Ascende et sepeli patrem tuum sicut adjuratus es.

upr. 47,

7. Quo ascendente, ierunt cum eo omnes senes domus Pharaonis, cunctique majores natu terræ Ægypti : 8. domus Joseph cum fratribus suis, absque parvulis et gregibus, atque armentis quæ dereliquerunt in terra Gessen. 9. Habuit quoque in comitatu currus et equites : et facta est turba non modica. 10. Veneruntque ad Aream Atad, quæ sita est trans Jordanem : ubi celebrantes exsequias planctu magno atque vehementi, impleverunt septem dies. 11. Quod cum vidissent habitatores terræ Chanaan, dixerunt : Planctus magnus est iste Ægyptiis. Et idcirco vocatum est nomen loci illius, Planctus Ægypti. 12. Fecerunt ergo filii Jacob sicut præceperat eis : 13. et portantes eum in terram Chanaan, [b]sepelierunt eum in spelunca duplici, [c]quam emerat Abraham cum agro in possessionem sepulcri ab Ephron Hethæo contra faciem Mambre.

t. 7, 16.
pr. 23,

14. Reversusque est Joseph in Ægyptum cum fratribus suis, et omni comitatu, sepulto patre.

15. Quo mortuo, timentes fratres ejus, et mutuo colloquentes : Ne forte memor sit injuriæ quam passus est, et reddat nobis omne malum quod fecimus, 16. mandaverunt ei dicentes : Pater tuus præcepit nobis antequam moreretur, 17. ut hæc tibi verbis illius diceremus : Obsecro ut obliviscaris sceleris fratrum tuorum, et peccati atque malitiæ quam exercuerunt in te : nos quoque oramus ut servis Dei patris tui dimittas iniquitatem hanc. Quibus auditis flevit Joseph. 18. Veneruntque ad eum fratres sui : et proni adorantes in terram dixerunt : Servi tui sumus. 19. Quibus ille respondit : Nolite timere : num Dei possumus resistere voluntati? 20. [d]Vos cogitastis de me malum : sed Deus vertit illud in bonum, ut exaltaret me, sicut in præsentiarum cernitis, et salvos faceret multos populos. 21. Nolite timere : ego [e]pascam vos et parvulos vestros : consolatusque est eos, et blande ac leniter est locutus.

[d] Supr. 47, 5.
[e] Supr. 47, 12.

22. Et habitavit in Ægypto cum omni domo patris sui : vixitque centum decem annis. Et vidit Ephraim filios usque ad tertiam generationem. [f]Filii quoque Machir filii Manasse nati sunt in genibus Joseph. 23. Quibus transactis, [g]locutus est fratribus suis : Post mortem meam Deus visitabit vos, et ascendere vos faciet de terra ista ad terram quam juravit Abraham, Isaac, et Jacob.

[f] Num. 32, 39.
[g] Hebr. 11, 22.

24. Cumque adjurasset eos atque

---

leur pays; la famille de Jacob seule devait accompagner la dépouille mortelle jusqu'à Hébron. Voy. pourtant vers. 14.

16. *Ils firent dire*, peut-être par Benjamin.

17. *Pardonne*, puisque c'était le désir de notre père Jacob. — *Pleura*, de ce que ses frères le jugeaient si mal.

19. *Suis-je à la place de Dieu?* Sens : si vous méritez un châtiment, c'est à Dieu, non à moi, de vous l'infliger (*Rom.* xii, 19); ou bien, ce qui paraît mieux convenir au contexte : puisque Dieu a tout dirigé par sa providence, j'irais à l'encontre de ses desseins en vous punissant; nous n'avons pas à lui imposer une ligne de conduite, mais à nous soumettre à sa volonté. Vulg. : *est-ce que nous pouvons résister à la volonté de Dieu :* bien pour la pensée.

21. *En parlant à leurs cœurs*, par un langage propre à toucher leurs cœurs et à y ramener la confiance. Comp. xxxiv, 3.

22. *Vécut 110 ans :* il mourut donc 54 ans après la mort de Jacob.

23. *Les fils d'Ephraïm jusqu'à la 3e génération*, les petits-fils d'Ephraïm. — *Naquirent sur ses genoux :* il put les prendre dans ses bras et leur témoigner sa tendresse paternelle.

Dans la Vulg., ce verset n'en fait qu'un avec le 22e; d'où, pour tout le chap., 26 vers. en hébreu et 25 en latin.

24 sv. *Dieu vous visitera*, il vous aidera à sortir de ce pays et à prendre possession de

le pays qu'il a juré *de donner* à Abraham, à Isaac et à Jacob. " 25 Joseph fit jurer les fils d'Israël, en disant : " Certainement Dieu vous visitera, et vous ferez remonter mes os d'ici. "
26 Joseph mourut, âgé de cent dix ans. On l'embauma et on le mit dans un cercueil en Egypte.

Chanaan; alors *vous ferez remonter*, etc. Ce vœu fut réalisé : voy. *Jos.* xxiv, 32.

26. *Un cercueil*, un coffret à momie, selon la coutume du pays.

Le récit de la vie errante des patriarches se termine par un acte de foi de Joseph mourant. Le sarcophage qui renfermait ses restes fut pour les Hébreux une continuelle exhortation à détacher leurs regards et leurs cœurs du pays d'Egypte, pour les tourner du côté de Chanaan, cette terre promise à leurs pères, et à attendre avec une foi patiente l'accomplissement des promesses.

En jetant un coup d'œil d'ensemble sur les prophéties ou promesses messianiques que nous avons rencontrées dans la Genèse,



d. 13, dixisset : Deus visitabit vos, [h]asportate ossa mea vobiscum de loco
s. 24, isto : 25. mortuus est, expletis centum decem vitæ suæ annis. Et conditus aromatibus, repositus est in loculo in Ægypto.

nous voyons les indications touchant le Sauveur du monde se préciser de plus en plus. Ainsi le salut sortira 1. de la postérité de la femme (iii, 15); — 2. de la race de Seth (v, 29); — 3. de la branche de Sem (ix, 26 sv.); — 4. de la famille d'Abraham (xii, 3, al.); — 5. de la famille d'Isaac (xxvi, 1-4); — 6. de la famille de Jacob (xxxv, 9 sv. xxvii, 29) — 7. de la tribu de Juda (xliv, 10). — Pour aller sûrement au berceau du Messie, il ne nous reste plus qu'à connaître la famille de la tribu de Juda qui lui donnera naissance ; c'est ce que le prophète Nathan nous apprendra (II *Sam.* vii, 5-16).



L'Exode.

Le second livre du Pentateuque, dans les Septante et la Vulgate, est intitulé *Exode*, c'est-à-dire *sortie*. Il renferme deux parties bien distinctes : la première raconte comment les enfants d'Israël, devenus très nombreux, furent délivrés de l'oppression des pharaons et sortirent d'Egypte sous la conduite de Moïse[1]; la seconde, comment les enfants d'Israël, soustraits à la domination des rois de la terre, furent admis au privilège de peuple de Dieu. La première partie se termine naturellement par le cantique de Moïse après le passage de la mer Rouge (ch. xv, 1-21); la seconde, par l'érection du tabernacle sur lequel descend la nuée miraculeuse, symbole de la présence de Jéhovah, Dieu-Roi, au milieu de son peuple (ch. xl, 32-36). Le royaume de Dieu est fondé et comme incorporé dans Israël : on voit par là la merveilleuse unité du livre, résumé dans ce verset (ch. xxix, 46), qui en indique en même temps la division : " Ils sauront que je suis Jéhovah leur Dieu, *qui les ai fait sortir du pays d'Egypte, pour habiter au milieu d'eux.* "

Chacun de ces deux grands faits est décrit en sept tableaux :

Ier Fait : *Israël sort du pays d'Egypte.* — *a*) Tableau de la multiplication et de l'oppression des Hébreux en Egypte (chap. I). — *b*) Naissance et éducation de Moïse (II). — *c*) Vocation de Moïse comme libérateur et chef des Hébreux (III-IV). — *d*) Mission de Moïse auprès du pharaon ou roi d'Egypte (V-VII). — *e*) Négociations de Moïse avec le pharaon pour la sortie des Hébreux : plaies (VII-X). — *f)* Dixième plaie. Institution de la Pâque (XI-XIII, 16). — *g*) Passage de la mer Rouge, cantique de la délivrance (XIII, 17-XV, 21).

IIe Fait : *Israël est consacré peuple de Dieu.* — *a*) Voyage des Israélites de la mer Rouge au Sinaï (xv, 22-xvii, 7). — *b*) Victoire remportée sur Amalec et visite de Jéthro (xvii, 8-xviii). — *c*) L'alliance : Israël est choisi pour être le peuple de Jéhovah; promulgation des lois et ordonnances qui constituent les conditions de cette alliance (xix-xxiv, 11). — *d*) Ordre de construire le tabernacle ou habitation de Jéhovah au milieu de son peuple (xxiv, 12-xxxi). — *e*) Apostasie d'Israël; pardon de Dieu; alliance rétablie (xxxi-xxxiv). — *f)* Construction du tabernacle et de tous les ustensiles destinés au culte (xxxv-xxxix). — *g*) Erection et consécration du tabernacle; Dieu en prend possession (xl).

Si l'on tient compte des premiers versets du chap. I qui rattachent l'Exode à la Genèse (mort de Joseph), le livre embrasse une période de 360 ans environ. Mais il est permis, à ce point de vue, de négliger les 300 premières années, auxquelles l'auteur ne consacre qu'un seul verset (i, 7), pour nous apprendre que durant ce long espace de temps " les enfants d'Israël multiplièrent extrêmement et remplirent le pays.[2] " Il ne reste donc pour la durée des événements proprement dits de l'Exode, pris à partir de la naissance de Moïse, qu'un peu plus de 70 ans. Avec la vocation de

[1] Le titre, *Exode*, ne répond qu'à cette 1e partie.

[2] Cette lacune dans les annales d'Israël aurait lieu d'étonner dans l'hypothèse d'une composition tardive du Pentateuque; au contraire, elle s'explique facilement si l'on se place au point de vue de Moïse, écrivant, non pas une histoire complète et bien disposée des événements, mais un ouvrage dont une des fins principales était de décider et d'encourager ses compatriotes à marcher à la conquête de la Terre promise.

ce grand homme, les révélations divines, longtemps interrompues, recommencent pour préparer et réaliser l'établissement du royaume de Dieu dans Israël.

Des cinq livres du Pentateuque l'Exode est celui dont l'empreinte mosaïque se montre avec le plus d'évidence. Le caractère simple et sans art des récits, la minutie de certains détails, la couleur locale qui les revêt, l'atmosphère du désert qu'on y respire, tout révèle un auteur contemporain des faits. Sa parfaite connaissance des lieux, des usages, des arts et de l'industrie de l'Egypte, suppose qu'il a passé plusieurs années dans le pays, et qu'il a parcouru lui-même cette route si fidèlement décrite qui conduit de la mer Rouge à la péninsule Sinaïtique et de là à la Terre promise. Ce qu'il dit du tabernacle suffirait seul à porter cette conviction dans les esprits. Par sa forme, par sa structure, par les matériaux qui le composent, le tabernacle appartient au désert et à l'époque de Moïse. Ce sanctuaire de Jéhovah n'a rien de fixe; comme son nom l'indique, c'est une tente, que des émigrants promènent de station en station. Le bois qui entre dans sa structure, comme dans celle de l'arche elle-même, ce n'est ni le cèdre, seul employé pour le temple de Salomon, ni le chêne qui abonde en Palestine, mais l'acacia, le seul à peu près qu'on rencontre dans les arides solitudes du Sinaï. Parmi les couvertures du tabernacle, il est parlé de peaux de *thachasch*, expression si peu connue des écrivains postérieurs, qu'on ne la trouve plus qu'une seule fois dans la Bible (*Ezéch.* xvi, 20). On croit généralement aujourd'hui qu'elle désigne une espèce de phoque, le chien de mer, assez commun dans la mer Rouge. Un auteur de l'époque de la captivité aurait-il fait mention de peaux dont on ne se servait plus de son temps? Les métaux, bronze, argent et or, qui servent à la décoration du tabernacle, sont ceux que les Hébreux connaissaient et qu'ils avaient sans doute emportés avec eux de l'Egypte. Les tapis et les tentures dont il est formé, les ustensiles sacrés qui s'y rattachent, les ornements des prêtres sont égyptiens; ils appartiennent précisément à ces arts et à ces industries florissantes alors dans la terre des Pharaons, et dont les fouilles nous découvrent chaque jour de si merveilleux échantillons. Il fallait, pour exécuter ces travaux, des ouvriers formés à l'école des artistes égyptiens, si habiles dans les ouvrages d'orfèvrerie et dans la fabrication d'étoffes aux couleurs variées, c'est-à-dire des ouvriers tels qu'il devait s'en trouver en grand nombre, à cette époque, parmi les Israélites.

La chronologie de l'Exode implique deux questions : la durée du séjour des Israélites en Egypte et la date de leur sortie. Or les données du texte hébreu fournissent à cette double question une réponse positive, qui ne laisse place à aucune incertitude. D'une part, l'Exode (xii, 40) assigne 430 ans, et la Genèse (xv, 13) 400 ans en chiffres ronds au séjour des Hébreux en Egypte; d'autre part, le premier livre des Rois (vi, 1) place la sortie d'Egypte 480 ans avant la construction du temple, qui fut commencée la 4e année du règne de Salomon. Du rapprochement de ces données, il résulte que ce fut dans les dernières années du XVe siècle av. J.-C., de l'an 1490 à l'an 1494, que les Israélites quittèrent la terre des Pharaons et se mirent en marche vers la Terre promise[1].

[1] On a objecté que, d'après *Exod.* vi, 16-25 et *Nombr.* xxvi, 59, Amram, le père de Moïse, serait le petit-fils de Lévi et aurait épousé sa tante Jochabed, propre fille de Lévi. Cette difficulté serait en effet insoluble, si nous n'étions pas autorisés à supposer que ces généalogies sont incomplètes et qu'il manque des anneaux à la chaîne. Or cette conjecture est mise hors de doute par I *Par.* vii, 22-27, qui affirme que pendant le

Sous quel pharaon les Hébreux sont-ils sortis d'Egypte? Les annales officielles du pays sont muettes, comme il fallait s'y attendre, sur un événement si humiliant pour l'orgueil des Egyptiens. Cependant, en rapprochant le récit biblique des découvertes des égyptologues, il n'est pas impossible de trouver à la question proposée une réponse à peu près certaine.

Nous savons que l'Egypte était déjà parvenue à un haut degré de civilisation quand elle fut envahie par des bandes de bergers sémites qui s'établirent dans la région du Delta, et finirent par s'emparer du pouvoir. L'histoire les connaît sous le nom d'Hyksos, ou rois pasteurs. Leur domination dura près de cinq siècles. C'est sous le règne des Hyksos que la famille de Jacob s'établit en Egypte. Ainsi s'explique la facilité avec laquelle Joseph put s'élever aux honneurs suprêmes, et un chef nomade comme Jacob obtenir une vaste concession de territoire dans la meilleure partie du pays. Les Egyptiens avaient en horreur les pasteurs nomades; mais le roi, qui était lui-même d'origine étrangère, ne partageait pas cette aversion.

Cependant les princes indigènes, après avoir reculé dans la Haute-Egypte devant l'invasion des Hyksos, n'avaient pas renoncé à leurs droits sur le Delta. Dans de longues luttes, ils disputèrent leur conquête aux envahisseurs, et ils finirent par les refouler en Asie. C'est aux rois de la XVIII[e] dynastie que revient la gloire de cette délivrance.

Les Israélites, qui n'avaient pas été associés à la domination des Hyksos, ne furent pas expulsés avec eux; ils continuèrent à vivre paisibles dans le district de Gessen. Pourtant cette situation ne tarda pas à changer. A Séthos (Séti I), le fondateur de la XIX[e] dynastie, avait succédé Ramsès II Meiamoun (le Sésostris des Grecs). C'était un prince belliqueux et ami du faste; il a couvert l'Egypte de constructions immenses auxquelles il employait les innombrables captifs qu'il ramenait de ses expéditions militaires. Des inscriptions gravées sur plusieurs de ces monuments attestent que nul Egyptien n'avait travaillé à les élever. On admet généralement aujourd'hui que ce Ramsès II fut le pharaon qui opprima les Israélites (comp. *Exod.* i, 11, note), et son fils Ménephta le pharaon sous lequel ils sortirent d'Egypte[1].

Note sur ces mots : Dieu dit à Moïse, *qui reviennent souvent dans le Pentateuque, et particulièrement dans l'Exode.*

Dieu se communique à l'homme de plusieurs manières. 1° Il peut s'abaisser jusqu'à l'intelligence humaine par des formes ou des voix perceptibles aux sens. 2° Il peut élever l'âme à un état de contemplation intérieure que le travail vulgaire de la réflexion ne saurait produire, et lui donner l'intuition de la vérité par une inspiration immédiate et soudaine (*intuitus mentis*). 3° Dieu peut enlever l'âme à elle-même, la ravir au delà de la sphère habituelle de sa pensée, et lui révéler, dans cet état extatique, des vérités qu'elle n'aurait jamais saisies dans son état naturel et par ses facultés ordinaires. Ces trois modes de communication divine se rencontrent dans la vie de Moïse, qui nous donne ainsi l'idée totale de la vision prophétique.

Le premier peut se faire dans la veille ou en songe. Jérémie éveillé voit un amandier; Samuel endormi entend une voix qui l'appelle. Les communications divines faites à Moïse dans les chap. iii et iv de l'Exode appartiennent à ce premier mode.

Le troisième mode, ou l'extase, présente plusieurs degrés... Tel fut probablement l'état de Moïse durant son second et plus

---

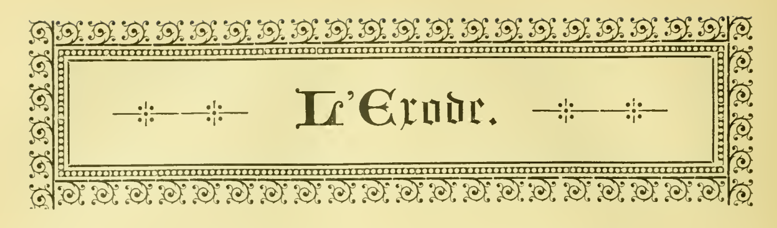
séjour en Egypte la famille d'Ephraïm a compté dix générations. On ne comprendrait pas d'ailleurs comment la famille de Jacob aurait pu dans un temps plus court être transformée en un peuple aussi nombreux.

[1] Ebers fait commencer la persécution sous Séti I.

long séjour sur le mont Sinaï (*Exod.* xxiii et xxiv), d'où il descendit le front rayonnant de lumière.

Dans le second mode, il n'est question ni d'extase ni de ravissement. Lorsque l'âme a su se retirer du commerce des choses sensibles pour se recueillir en elle-même, lorsqu'elle a purifié son regard et son désir, fortifié sa volonté pour le bien, tourné son intelligence et ses aspirations habituelles vers Dieu : alors, au plus profond de son être, Dieu peut entrer en commerce avec elle, le regard divin peut illuminer l'œil intérieur, la voix de Dieu peut se faire entendre, Dieu peut toucher, éclairer, inspirer l'âme et lui révéler des vérités, sans qu'au dehors l'homme, jouissant de ce sens intime et céleste, se détourne du train ordinaire de la vie quotidienne. Cet état, simple à la fois et profond, doit être supposé partout et toutes les fois qu'il est dit dans l'Écriture : « Dieu parla, ou paroles de Dieu à tel prophète. » D'après cette règle, la plus grande partie des révélations mosaïques auraient eu lieu par cette voie pure et lumineuse. — D'après Haneberg, *Hist. de la révélation biblique*, I, 102 sv.





L'Exode.

PREMIÈRE PARTIE.

Sortie des Hébreux du pays d'Egypte.

[CH. I — XV, 21.]

1° — CHAP. I. — Multiplication et oppression d'Israël en Egypte.

Chap. I Oici les noms des enfants
d'Israël venus en Egypte;
— ils y vinrent avec Jacob,
chacun avec sa famille — :
2 Ruben, Siméon, Lévi,
Juda, 3 Issachar, Zabulon, Benjamin,
4 Dan, Nephtali, Gad et Aser. 5 Toutes
les personnes issues de Jacob étaient
au nombre de soixante-dix, et Joseph
était *déjà* en Egypte. 6 Joseph mou-
rut, ainsi que tous ses frères et toute
cette génération. 7 Les enfants d'Is-
raël furent féconds et multiplièrent;
ils devinrent nombreux et très puis-
sants, et le pays en fut rempli.

8 Il s'éleva sur l'Egypte un nouveau
roi qui ne connaissait pas Joseph. 9 Il
dit à son peuple : " Voici que les en-
fants d'Israël forment un peuple plus
nombreux et plus puissant que nous.
10 Allons! Prenons des précautions
contre lui, empêchons-le de s'accroî-
tre, de peur que, une guerre surve-
nant, il ne se joigne à nos ennemis
pour nous combattre et ne réussisse
à sortir du pays. " 11 *Les Egyptiens*
établirent donc sur Israël des chefs
de corvée, afin de l'accabler par des
travaux pénibles. *C'est ainsi qu'*il bâtit
des villes pour servir de magasins à
Pharaon, *savoir* Pithom et Ramsès.
12 Mais plus on l'accablait, plus il
multipliait et s'accroissait, et l'on
prit en aversion les enfants d'Israël.
13 Les Egyptiens firent travailler les
enfants d'Israël par force; 14 ils leur

CHAP. I.

Vers. 1. *Avec sa famille*, y compris les serviteurs, qui devaient être nombreux : comp. *Gen.* xiv, 14.

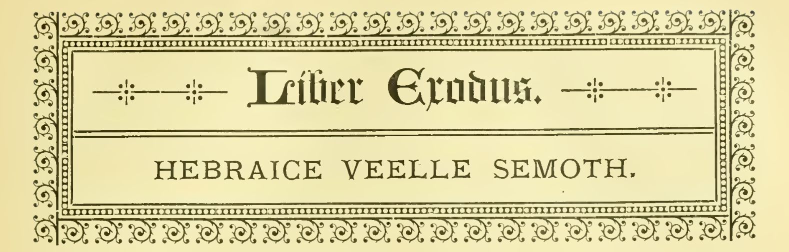
5. *Soixante-dix*, y compris Jacob : comp. *Gen.* xlvi, 27. Dans l'énumération qui précède, l'auteur suit l'ordre des mères, comme *Gen.* xxxv, 23-26; les fils des deux servantes viennent les derniers, et Joseph, qui était entré en Egypte avant ses frères et y occupait un rang élevé, est nommé à part.

7. *Multiplièrent*, comme Dieu l'avait promis à Jacob. *Gen.* xlvi, 3. — *Le pays*, l'Egpyte, et spécialement la contrée de Gessen (comp. iii, 22).

8. *Un nouveau roi :* les Hyksos, après une longue guerre, avaient été chassés de l'Egypte par Ahmès, chef de la XVIIIe dynastie. Ce prince paraît avoir laissé les Hébreux en paix. La persécution commença sous la dynastie suivante, probablement sous le long règne de Ramsès II, le *nouveau roi* de l'Exode, celui de tous les Pharaons qui bâtit le plus de monuments. — *Qui ne connaissait pas Joseph*, qui ne connaissait plus, ou ne voulait plus reconnaître les services rendus par Joseph à l'Egypte quatre siècles auparavant.

9. *Plus nombreux et plus puissant :* exagération inspirée par la haine. On pourrait aussi traduire, *trop nombreux et trop puissant pour nous :* la contrée de Gessen était comme la porte de l'Egypte pour des envahisseurs venant de l'Asie; les Israélites auraient pu faire cause commune avec eux.

10. *Prenons des précautions;* litt., *mon-*



Liber Exodus.

HEBRAICE VEELLE SEMOTH.

CAPUT I.

Nomina filiorum Israel qui Ægyptum ingressi sunt : quorum multiplicationem novus Pharao frustra impedire nititur onerum impositione, masculorum cæde ac submersione : de obstetricum miseratione, et earum a Deo præmiatione.

ÆC sunt nomina filio-
1. 46, 8. rum Israel [a]qui ingressi
sunt in Ægyptum cum
Jacob : singuli cum domibus suis introierunt :
2. Ruben, Simeon, Levi, Judas,
3. Issachar, Zabulon, et Benjamin,
4. Dan, et Nephthali, Gad, et Aser.
5. Erant igitur omnes animæ eorum
qui egressi sunt de femore Jacob,
septuaginta : Joseph autem in Ægypto erat. 6. Quo mortuo, et universis fratribus ejus, omnique cognatione illa, 7. [b]filii Israel creverunt, [b] Act. 7, 17.
et quasi germinantes multiplicati
sunt : ac roborati nimis, impleverunt terram.
8. Surrexit interea rex novus super Ægyptum, qui ignorabat Joseph. 9. Et ait ad populum suum :
Ecce, populus filiorum Israel multus, et fortior nobis est. 10. Venite,
sapienter opprimamus eum, ne forte
multiplicetur : et si ingruerit contra
nos bellum, addatur inimicis nostris,
expugnatisque nobis egrediatur de
terra. 11. Præposuit itaque eis magistros operum, ut affligerent eos
oneribus : ædificaveruntque urbes
tabernaculorum Pharaoni, Phithom,
et Ramesses. 12. Quantoque opprimebant eos, tanto magis multiplicabantur, et crescebant. 13. Oderantque filios Israel Ægyptii, et
affligebant illudentes eis : 14. atque

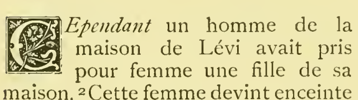
trons-nous prudents; Vulg., *opprimons-le habilement.* — *A sortir* (litt. *à monter*) *du pays* pour retourner en Chanaan, d'où il est venu. Le pharaon connaît donc la patrie des Hébreux; mais il les considère comme ses sujets et il ne veut pas leur laisser la possibilité de s'affranchir.

11. *Villes... magasins*, où l'on emmagasinait le blé et autres produits du pays, soit pour le commerce, soit pour l'approvisionnement de l'armée. LXX, *villes fortes;* Vulg., *villes des tentes.* — *Pithom*, en égypt. *Pi-tum*, c.-à-d. demeure de Tum (dieu solaire), la *Patoumos* d'Hérodote (II, 158), mais plus connue des anciens sous le nom d'Héroopolis, qui rappelle sa primitive destination, car le premier élément de ce mot n'est qu'une altération de l'égypt. *aru*, plur. de *ar*, magasin, arsenal. M. Naville a découvert en 1883-4 les restes de cette ville, avec des inscriptions qui confirment tout ce qu'en dit la Bible. Outre son nom religieux de *Pitum* ou *Patum*, elle avait un nom civil et profane, Thekuth ou Sekuth (Socoth). Ces restes forment le Tell el-Maskhuta actuel, situé sur les bords du canal d'eau douce qui traverse l'ouadi Tumilat. — *Ramsès* (Vulg. *Ramessès*), du nom de Ramsès II, son fondateur. Située dans le voisinage de Pitum, non loin de la frontière orientale de l'Egypte, elle était sans doute fortifiée comme elle par d'épais remparts de briques.

13 sv. *Mortier*, préparation de l'argile pour faire des briques. La brique est au nombre des matériaux les plus ordinaires des constructions égyptiennes dans la Basse-Egypte. Ces détails et d'autres qui seront donnés plus loin sur sa fabrication (v, 6 sv.), sont d'une exactitude minutieuse, confirmée par les monuments. Elle était le plus souvent fabriquée par des étrangers sous la surveillance d'inspecteurs égyptiens armés de bâtons (Planches publiées par Rosellini et Wilkinson). — *Travaux des champs*, très pénibles en Egypte à cause des arrosements à pratiquer (*Deut.* xi, 10).

rendaient la vie amère par de rudes
travaux, mortier, briques et travaux
des champs de toute sorte, leur faisant
exécuter leurs ouvrages avec une dure
oppression.
15 Le roi d'Egypte parla aussi aux
sages-femmes des Hébreux, dont
l'une se nommait Séphora, et l'autre
Phua. 16 Il leur dit : " Quand vous
accoucherez les femmes des Hébreux,
et que vous les verrez sur le double
siège, si c'est un fils, faites-le mourir;
si c'est une fille, elle peut vivre. "
17 Mais les sages-femmes, craignirent
Dieu; elles n'exécutèrent pas les or-
dres du roi d'Egypte, et laissèrent
vivre les garçons. 18 Le roi d'Egypte
fit appeler les sages-femmes et leur
dit : " Pourquoi avez-vous agi ainsi,
et avez-vous laissé vivre les garçons? "
19 Les sages-femmes répondirent à
Pharaon : " C'est que les femmes des
Hébreux ne ressemblent pas aux
Egyptiennes : elles sont vigoureuses,
et elles accouchent avant l'arrivée de
la sage-femme. " 20 Et Dieu fit du
bien aux sages-femmes, et le peuple
devint nombreux et extrêmement
fort. 21 Parce que les sages-femmes
avaient craint Dieu, Dieu fit prospé-
rer leur maison.
22 Alors Pharaon donna cet ordre
à tout son peuple : " Vous jetterez
dans le fleuve tous les fils qui naî-
tront, et vous laisserez vivre toutes
les filles. "

2° — CHAP. II. — Naissance et éducation de Moïse. Il s'enfuit au pays de Madian. Il épouse Séphora.



Chap. II. CEpendant un homme de la
maison de Lévi avait pris
pour femme une fille de sa
maison. 2 Cette femme devint enceinte
et enfanta un fils. Voyant qu'il était
beau, elle le cacha pendant trois
mois. 3 Comme elle ne pouvait plus
le tenir caché, elle prit une caisse de
jonc, et l'ayant enduite de bitume et
de poix, elle y mit l'enfant et le dé-
posa parmi les roseaux, sur le bord
du fleuve. 4 La sœur de l'enfant se
tenait à quelque distance pour savoir
ce qui lui arriverait.
5 La fille de Pharaon descendit au
fleuve pour faire ses ablutions, et ses
compagnes se promenaient le long
du fleuve. Ayant aperçu la caisse au
milieu des roseaux, elle envoya sa
servante pour la prendre. 6 Elle l'ou-
vrit et vit l'enfant : c'était un petit
garçon qui pleurait; elle en eut pitié,

15. *Aux sages-femmes,* aux deux sages-femmes, probablement égyptiennes, qui étaient à la tête de la corporation.

16. *Sur le double siège;* litt., *sur les deux pierres*, expression dont le sens est incertain, mais qui désigne probablement un fauteuil d'accouchement de forme particulière, sur lequel on plaçait la patiente pendant le travail. LXX et Vulg., *et que le temps de l'enfantement sera venu.* — *Faites-le mourir*, à l'insu de la mère.

19. *Elles sont vigoureuses;* Vulg., *elles savent se délivrer elles-mêmes :* l'excuse invoquée par les sages-femmes pouvait être vraie en beaucoup de cas, mais non en tous.

21. *Fit prospérer leur maison;* litt., *leur* (hébr. *lahem* pour *lahen*, comme *Gen.* xxxi, 9) *fit des maisons* (comp. II *Sam.* vii, 11; *Ruth*, iv, 11), leur donna une nombreuse famille en récompense, non de leur mensonge, dit S. Augustin, mais de leur crainte de Dieu et de leur humanité. D'autres, conservant à *lahem* son sens masculin, traduisent : *comme les sages-femmes avaient craint Dieu, et que Dieu avait accru les familles des Israélites, Pharaon*, etc.

22. *Tous les fils* hébreux. Les Spartiates tinrent une conduite semblable à l'égard des Ilotes (Plutarq. *in Lycurgo*). L'ordre du pharaon ne dut pas être rigoureusement exécuté. D'abord, il ne pouvait l'être commodément que dans le voisinage du Nil et dans les districts où les Hébreux étaient mêlés aux Egyptiens; ensuite, tous les indigènes n'avaient pas la même haine contre les enfants d'Israël, et ceux-ci devaient avoir recours à tous les moyens pour sauver leurs enfants. La tribu qui eut le plus à souffrir fut naturellement celle qui était la plus voisine de la capitale; à en juger par le chap. suivant, c'était la tribu de Lévi, ce qui explique tout à la fois qu'elle se trouva la moins

ad amaritudinem perducebant vitam eorum operibus duris luti, et lateris, omnique famulatu, quo in terræ operibus premebantur.
15. Dixit autem rex Ægypti obstetricibus Hebræorum : quarum una vocabatur Sephora, altera Phua,
16. præcipiens eis : Quando obstetricabitis Hebræas, et partus tempus advenerit : si masculus fuerit, interficite eum : si femina, reservate.
17. Timuerunt autem obstetrices Deum, et non fecerunt juxta præceptum regis Ægypti, sed conservabant mares. 18. Quibus ad se accersitis, rex ait : Quidnam est hoc quod facere voluistis ut pueros servaretis?
19. Quæ responderunt : Non sunt Hebrææ sicut Ægyptiæ mulieres : ipsæ enim obstetricandi habent scientiam, et priusquam veniamus ad eas, pariunt. 20. Bene ergo fecit Deus obstetricibus : et crevit populus, confortatusque est nimis. 21. Et quia timuerunt obstetrices Deum, ædificavit eis domos.
22. Præcepit ergo Pharao omni populo suo, dicens : Quidquid masculini sexus natum fuerit, in flumen projicite : quidquid feminini, reservate.

CAPUT II.

Moyses nascitur, aquis expositus, et inde extractus a matre sua nutritus jussu filiæ Pharaonis quæ ipsum adoptavit, propter Ægyptii cædem in Madian metu regis fugit, ubi, accepta uxore Sephora filia sacerdotis, duos genuit filios, Gersam et Eliezer.


GRESSUS est post hæc vir de domo Levi : [a]et accepit uxorem stirpis suæ. 2. Quæ concepit, et [b]peperit filium : et videns eum elegantem, abscondit tribus mensibus.
3. Cumque jam celare non posset, sumpsit fiscellam scirpeam, et linivit eam bitumine ac pice : posuitque intus infantulum, et exposuit eum in carecto ripæ fluminis, 4. stante procul sorore ejus, et considerante eventum rei.
5. [c]Ecce autem descendebat filia Pharaonis ut lavaretur in flumine : et puellæ ejus gradiebantur per crepidinem alvei. Quæ cum vidisset fiscellam in papyrione, misit unam e famulabus suis : et allatam 6. aperiens, cernensque in ea parvulum vagientem, miserta ejus, ait : De in-

[a] Infr. 6, 20.
[b] Hebr. 11, 23.
[c] Act. 7, 21. Hebr. 11, 23.

nombreuse (*Nombr.* iii, 39), et qu'elle paraît avoir été la plus instruite.

CHAP. II.

Vers. 1. *Un homme*, Amram (vi, 20), *avait pris*, avant le décret de proscription des enfants mâles, *une fille de sa maison* (litt. *descendant de Lévi*), appelée Jochabed (*Nombr.* xxvi, 59).

2. *Un fils*, Moïse. L'auteur n'a à parler ici ni d'Aaron (vi, 20), ni de Marie (ii, 4), nés tous deux avant le cruel édit du pharaon. — *Beau*, ce qui lui paraissait un signe de la faveur du ciel et le présage d'une vocation extraordinaire. A cette pensée se rapporte l'expression des *Actes* (vii, 20) : “ Moïse était beau aux yeux de Dieu. ” Comp. *Hébr.* xi, 23.

3. *Caisse* ou petite corbeille *de jonc* tressé. Il s'agit de ce roseau du Nil qui croissait autrefois en abondance sur ses bords, et dont l'écorce servait à faire le *papyrus* ou papier à écrire ; on fabriquait aussi, avec ce jonc, non seulement de petites barques, mais des voiles, des nattes, des sandales, etc. — *De bitume*, pour le rendre impénétrable à l'eau. — *Sur le bord du fleuve*, à l'endroit où elle savait que la fille du pharaon avait coutume de se baigner.

4. *La sœur*, très probablement Marie, nommée plusieurs fois dans la suite (*Nombr.* xxvi, 59).

5. *La fille de Pharaon* : la tradition lui donne le nom de *Termonthis* ou *Termouthis*. — *Pour faire ses ablutions* religieuses : le Nil avait un caractère sacré pour les habitants de ses bords, et l'on attribuait à ses eaux la vertu de conserver la vie. Tout cela se passait à Memphis, d'après la tradition, mais plus probablement, dit Ebers, à Tanis (l'anc. Avaris, auj. Zan), sur la branche Tanitique du Nil, près de la mer, où les crocodiles ne paraissent jamais : c'était la limite occidentale du district occupé par les Hébreux. Il est vraisemblable que Jochabed, connaissant les habitudes et le bon naturel de la princesse, avait choisi cet endroit-là pour exposer son enfant.

et elle dit : " C'est un enfant des Hébreux. " [7] Alors la sœur de l'enfant dit à la fille de Pharaon : " Veux-tu que j'aille te chercher une nourrice parmi les femmes des Hébreux pour allaiter cet enfant ? "— [8] " Va, " lui dit la fille de Pharaon ; et la jeune fille alla chercher la mère de l'enfant. [9] La fille de Pharaon lui dit : " Emporte cet enfant et allaite-le-moi ; je te donnerai ton salaire. " La femme prit l'enfant et l'allaita. [10] Quand il eut grandi, elle l'amena à la fille de Pharaon, et il fut pour elle comme un fils. Elle lui donna le nom de Moïse, " car, dit-elle, je l'ai tiré des eaux. "

[11] En ce temps-là, Moïse, devenu grand, sortit vers ses frères, et il fut témoin de leurs pénibles travaux ; il vit un Egyptien qui frappait un Hébreu d'entre ses frères. [12] Ayant tourné les yeux de côté et d'autre, et voyant qu'il n'y avait *là* personne, il tua l'Egyptien et le cacha dans le sable. [13] Il sortit encore le jour suivant, et vit deux Hébreux qui se querellaient. Il dit à l'agresseur : " Pourquoi frappes-tu ton camarade ? " [14] Et cet homme répondit : " Qui t'a établi chef et juge sur nous? Est-ce que tu veux me tuer, comme tu as tué l'Egyptien ? " Moïse fut effrayé, et il dit : " Certainement la chose est connue. " [15] Pharaon, ayant appris ce qui s'était passé, cherchait à faire mourir Moïse ; mais celui-ci s'enfuit de devant Pharaon ; il se retira dans le pays de Madian, et il s'assit près du puits.

[16] Le prêtre de Madian avait sept filles. Elles vinrent puiser de l'eau, et elles remplirent les auges pour abreuver le troupeau de leur père. [17] Les bergers étant arrivés, les chassèrent ; alors Moïse se leva, prit leur défense et fit boire leur troupeau. [18] Quand elles furent de retour auprès de Raguel, leur père, il dit : " Pourquoi revenez-vous sitôt aujourd'hui ? " [19] Elles répondirent : " Un Egyptien nous a délivrées de la main des bergers, et même il a puisé pour nous de l'eau et il a fait boire le troupeau. " [20] Il dit à ses filles : " Où est-il? Pourquoi avez-vous laissé-là cet homme? Rappelez-le, pour qu'il prenne quelque nourriture. " [21] Moïse consentit à demeurer chez cet homme, qui lui donna pour femme Séphora, sa fille. [22] Séphora

8. La princesse accepte pour nourrice *une femme des Hébreux*, dans la pensée qu'elle soignera mieux l'enfant que ne le ferait une Egyptienne.

10. *Quand il eut grandi*, quand il fut sevré, dit Keil (comp. *Gen.* xxi, 8), ce qui avait lieu chez les Hébreux vers l'âge de 3 ans. Sa mère continua sans doute d'avoir avec lui de fréquents rapports. — *Moïse*, hébr. *Mosché;* LXX, *Môüsès.* Josèphe (*Antiq.* II, ix, 6) explique ce nom par l'égypt. *mô*, eau, et *ushé*, sauvé, étymologie très vraisemblable, admise encore par la plupart des interprètes. Cependant plusieurs égyptologues modernes font venir *Moïse* de l'égypt. *mès*, enfant, dont la racine verbale signifie *produire*, *extraire;* la fille de Pharaon, en donnant ce nom à Moïse, ferait entendre qu'elle le regarde comme son enfant, parce qu'elle l'a tiré, non de son sein, mais en quelque sorte du sein des eaux. Ainsi la Providence disposait toutes choses pour préparer à sa mission celui qui devait être le libérateur et le législateur des Hébreux : Moïse reçut de sa mère l'attachement à la vraie religion et un profond sentiment de patriotisme, et il put apprendre, au moment venu, les arts et les sciences de l'Egypte (*Act.* vii, 22).

Quant aux légendes qui font de Moïse un prêtre d'Héliopolis nommé Osarsiph, ou le chef d'une expédition contre les Ethiopiens, elles n'ont absolument rien d'historique.

11. *En ce temps-là*, dans le temps que les Hébreux étaient opprimés. — *Devenu grand:* la tradition lui donne 40 ans (*Act.* vii, 23 : comp. *Hébr.* xi, 24 sv.).

14. *Qui t'a établi :* S. Augustin approuve cette réponse. Tout en reconnaissant la noblesse de sentiment et la généreuse ardeur qui animaient Moïse dans ces deux circonstances, il le blâme d'avoir agi ainsi sans être revêtu d'une autorité légitime. Mais, ajoute-t-il, les âmes capables de grandes vertus commencent d'ordinaire par laisser paraître des défauts : telle une terre inculte, toute couverte de hautes herbes, donne pourtant au laboureur de grandes espérances, parce que même cette moisson inutile est un indice de fertilité. — *Certainement*, etc. Vulg , *comment la chose est-elle devenue publique?*

15. *Pharaon* : probablement Ramsès II qui, jeune encore à l'époque de la naissance de Moïse, était associé au gouvernement de

fantibus Hebræorum est hic. 7. Cui soror pueri : Vis, inquit, ut vadam, et vocem tibi mulierem Hebræam, quæ nutrire possit infantulum? 8. Respondit : Vade. Perrexit puella et vocavit matrem suam. 9. Ad quam locuta filia Pharaonis : Accipe, ait, puerum istum, et nutri mihi : ego dabo tibi mercedem tuam. Suscepit mulier, et nutrivit puerum : adultumque tradidit filiæ Pharaonis. 10. Quem illa adoptavit in locum filii, vocavitque nomen ejus Moyses, dicens : Quia de aqua tuli eum.

11. In diebus illis postquam creverat Moyses, [d]egressus est ad fratres suos : viditque afflictionem eorum, et virum Ægyptium percutientem quemdam de Hebræis fratribus suis. 12. Cumque circumspexisset huc atque illuc, et nullum adesse vidisset, percussum Ægyptium abscondit sabulo. 13. Et egressus die altero conspexit duos Hebræos rixantes : dixitque ei qui faciebat injuriam : Quare percutis proximum tuum? 14. Qui respondit : Quis te constituit principem et judicem super nos? Num occidere me tu vis, sicut heri occidisti Ægyptium? Timuit Moyses, et ait : Quomodo palam factum est verbum istud? 15. Audivitque Pharao sermonem hunc, et quærebat occidere Moysen : qui fugiens de conspectu ejus, moratus est in terra Madian, et sedit juxta puteum.

16. Erant autem sacerdoti Madian septem filiæ, quæ venerunt ad hauriendam aquam : et impletis canalibus adaquare cupiebant greges patris sui. 17. Supervenere pastores, et ejecerunt eas : surrexitque Moyses, et defensis puellis, adaquavit oves earum. 18. Quæ cum revertissent ad Raguel patrem suum, dixit ad eas : Cur velocius venistis solito? 19. Responderunt : Vir Ægyptius liberavit nos de manu pastorum : insuper et hausit aquam nobiscum, potumque dedit ovibus. 20. At ille : Ubi est? inquit, Quare dimisistis hominem? Vocate eum ut comedat panem. 21. Juravit ergo Moyses quod habitaret cum eo. [e]Accepitque Sephoram filiam ejus uxorem : 22. quæ peperit ei filium, quem vocavit Gersam, dicens : Ad-

[d] ...r. 11,

[e] Infra 18, 2, 3. 1 Par. 23, 15.

son père Séti I. — *Le pays de Madian* (Gen. xxv, 2, 4; xxxvi, 35) était situé à l'E. du golfe Elanitique et s'étendait au N. jusqu'au territoire de Moab; mais une tribu de Madianites, dont faisait partie le prêtre Jéthro, paraît avoir poussé ses troupeaux à l'O. du golfe et s'être établi vers la pointe méridionale de la péninsule du Sinaï. Là, grâce aux caravanes qui faisaient le commerce entre l'Asie et l'Egypte, Moïse pouvait être renseigné sur les événements qui se passaient dans la vallée du Nil. Après avoir étudié 40 ans les sciences humaines dans la capitale, il méditera 40 ans dans le désert, aux pieds de Dieu seul. — *Il s'assit près du puits* (avec l'article), comme fait, en Orient, le voyageur qui désire passer la nuit dans un village : il va, vers le soir, s'asseoir près du puits, sûr que parmi les habitants qui s'y rendent à cette heure, quelqu'un lui offrira l'hospitalité.

16. *Prêtre*, chef spirituel et probablement aussi politique (un *cheik*, comme Melchisédech) d'une tribu madianite qui avait conservé la connaissance du Dieu d'Abraham (*Gen.* xxv, 2 : comp. *Exod.* xviii), tandis que la masse des tribus madianites, situées plus au nord et en contact avec les Chananéens, était plongée dans l'idolâtrie. — *Le* menu *troupeau* (hébr. *tsôn*), composé seulement de brebis et de chèvres. Aujourd'hui encore le gros bétail, à l'exclusion des chameaux et des ânes, manque dans la péninsule du Sinaï, faute d'eau et de nourriture (Seetzen).

18. *Raguel*, c.-à-d. *ami de Dieu.*

19. *Un Egyptien :* les filles de Raguel le concluent de son langage et peut-être aussi de son costume.

21. *Il consentit à;* Vulg., *il jura de.* — *Sa fille*, ou sa *petite-fille :* voy. la note de iii, 1. On peut supposer sans invraisemblance que Moïse trouva dans Raguel, en qui le sacerdoce s'était transmis de père en fils, un homme familier avec les traditions de la famille d'Abraham, peut-être même en possession de documents écrits concernant leurs ancêtres communs (Cook).

22. *Gersam*, probablement de l'égyptien *ger*, étranger, hôte, et *schemmo*, terre étrangère. On pourrait aussi rattacher le mot à la langue hébraïque : *gêrscham*, c.-à-d. *étranger là.* — *De mon père* Abraham : comp. iii, 6. — *Eliézer*, c.-à-d. *mon Dieu est secours.* Moïse exprime, dans les noms de ses deux fils, les

enfanta un fils, qu'il appela Gersam,
" car, dit-il, je suis un étranger sur une
terre étrangère. " [Elle en enfanta un
autre, qu'il appela Eliézer, " car, dit-il,
le Dieu de mon père est mon secours,
il m'a délivré de la main de Pharaon."]
23 Durant ces longs jours, le roi
d'Egypte mourut. Les enfants d'Is-
raël, gémissant encore sous la servi-
tude, poussèrent des cris, et ces cris,
arrachés par la servitude, montèrent
jusqu'à Dieu. 24 Dieu entendit leurs
gémissements et se souvint de son
alliance avec Abraham, Isaac et Jacob.
25 Dieu regarda les enfants d'Israël et
il les reconnut.

3° — CHAP. III — IV. — Vocation de Moïse. Son retour en Egypte.

Ch. III. MOïse faisait paître le troupeau
de Jéthro, son beau-père, prêtre
de Madian. Il mena le trou-
peau au delà du désert, et arriva à la
montagne de Dieu, à Horeb. 2 L'ange
de Jéhovah lui apparut en flamme
de feu, du milieu d'un buisson. Et
Moïse vit que le buisson était tout
en feu, sans pourtant se consumer.
3 Moïse *se* dit : " Je veux faire un dé-
tour pour considérer cette grande
vision, *et voir* pourquoi le buisson
ne se consume point. " 4 Jéhovah
vit qu'il se détournait pour regarder
et Dieu l'appela du milieu du buis-
son, et dit : " Moïse! Moïse! " Il ré-
pondit : " Me voici. " 5 Dieu dit :
" N'approche pas d'ici, ôte tes sanda-
les de tes pieds, car le lieu sur lequel
tu te tiens est une terre sainte. " 6 Il
ajouta : " Je suis le Dieu de ton père,
le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac
et le Dieu de Jacob. " Moïse se cacha
le visage, car il craignait de regarder
Dieu.
7 Jéhovah dit : " J'ai vu la souf-

---

deux sentiments qui dominent dans son cœur : le regret de se trouver loin de ses frères, et la confiance que Dieu lui viendra en aide.

La partie de ce verset renfermée entre crochets manque dans le texte hébreu et dans les plus anciens manuscrits des LXX. La Vulg. a intercalé ici cette notice d'après xviii, 4.

23. *Ces longs jours*, litt. *ces jours nombreux* que durait la persécution. La tradition assigne 40 ans au séjour de Moïse en Madian (*Act.* vii, 30). — *Le roi*, celui qui est mentionné i, 15, peut-être aussi le même que celui de i, 8. — *Des cris :* les Hébreux avaient sans doute espéré que l'avènement du nouveau roi, Ménephtah I, apporterait quelque adoucissement à leur sort; trompés dans leur attente, *ils poussèrent des cris* vers le ciel, implorant leur délivrance.

25. *Il les reconnut*, comme la race choisie d'Abraham, comme l'Israël des promesses. Ou bien, *il les connut*, il connut leur état et en eut pitié.

Les vers. 23-25 forment la transition au récit suivant.

CHAP. III.

Vers. 1. *Beau-père.* L'hébr. *chothen* exprime une relation formée par le mariage, le plus souvent celle de beau-père (par ex. *Jug.* xix, 4), quelquefois celle de beau-frère (*Nombr.* x, 29 : comp. *Jug.* i, 16; iv, 11). Quelle signification a-t-il ici? Les interprètes sont partagés. Les uns font de Raguel (ii, 17) le père de Jéthro et le grand-père de Séphora; d'autres font de Jéthro le frère de Séphora, et par conséquent le beau-frère de Moïse; enfin, d'après Keil, Raguel et Jéthro désignent la même personne, le père de Séphora; le premier de ces deux noms serait le nom propre, et le second (l'hébr. *jéther* signifie *excellence:* comp. iv, 18), analogue à l'arabe *imam* (*préposé*, spécialement aux choses saintes), exprimerait la dignité. Quant à Hobab, le *chothen* de Moïse (x, 29), il serait son beau-frère, par conséquent fils ou gendre de Raguel. La Vulg. traduit ici *beau-père*, et nous adoptons cette traduction, quoiqu'elle ne nous paraisse pas absolument certaine. Répétons ici une observation déjà faite plusieurs fois : Moïse adressait son livre tout d'abord à ses contemporains, qui connaissaient les personnes en question et les liens de parenté ou d'alliance qui les unissaient. — *Au delà* (Vulg. *dans l'intérieur*) *du désert*, vers le N. O., où se trouvaient de meilleurs pâturages; Moïse traversa et laissa derrière lui le désert qui séparait le pays de Jéthro du mont Horeb. — *Montagne de Dieu*, ainsi appelée par prolepse, à cause des événements qui vont s'y accomplir. — *Horeb :* dans le Deutéronome et les livres plus récents, ce nom paraît employé comme

vena fui in terra aliena. Alterum vero peperit, quem vocavit Eliezer, dicens : Deus enim patris mei adjutor meus eripuit me de manu Pharaonis.

23. Post multum vero temporis mortuus est rex Ægypti : et ingemiscentes filii Israel, propter opera vociferati sunt : ascenditque clamor eorum ad Deum ab operibus. 24. Et audivit gemitum eorum, ac recordatus est fœderis quod pepigit cum Abraham, Isaac, et Jacob. 25. Et respexit Dominus filios Israel et cognovit eos.

CAPUT III.

Dominus Moysi, oves Jethro soceri pascenti, in rubo ardente et incombusto apparens, mittit eum etiam renitentem ad filios Israel de manu Pharaonis liberandos, spoliatis Ægyptiis.

OYSES autem pascebat oves Jethro soceri sui sacerdotis Madian : cumque minasset gregem ad interiora deserti, venit ad montem Dei Horeb. 2. [a]Apparuitque ei Dominus in flamma ignis de medio rubi : et videbat quod rubus arderet, et non combureretur. 3. Dixit ergo Moyses : Vadam, et videbo visionem hanc magnam, quare non comburatur rubus. 4. Cernens autem Dominus quod pergeret ad videndum, vocavit eum de medio rubi, et ait : Moyses, Moyses. Qui respondit : Adsum. 5. At ille : Ne appropies, inquit, huc : solve calceamentum de pedibus tuis : locus enim, in quo stas, terra sancta est. 6. Et ait : [b]Ego sum Deus patris tui, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob. Abscondit Moyses faciem

[a] Act. 7, 30.

[b] Matth. 22, 32. Marc. 12, 26. Luc. 20, 37.

synonyme de *Sinaï*. Mais dans le verset qui nous occupe et dans plusieurs autres passages, il a un sens propre et distinct. Lequel? Les interprètes sont partagés à cet égard. Les uns entendent par *Horeb* tout le massif des montagnes sinaïtiques, dont le *Sinaï* proprement dit ne serait que le principal et plus haut sommet; selon d'autres, ce nom désignerait une portion seulement de ce massif, probablement la partie septentrionale, et *Sinaï* serait celui de la partie méridionale. Comp. *Exod.* xvii, 6. D'après la tradition, l'apparition divine aurait eu lieu dans le ouadi Schoeib, qui sépare à l'E. le Sinaï proprement dit, ou djébel Mousa, du djébel ed-Déir. Le couvent du Sinaï qui se trouve dans cette vallée aurait été bâti sur l'emplacement même du buisson ardent.

2. *L'ange de Jéhovah*, Jéhovah lui-même, comme le montre la suite du récit (vers. 6), et comme traduit la Vulgate.

3. *Cette grande*, extraordinaire, *vision.* Keil : " Le buisson représente Israël, petit et faible, objet de mépris pour les autres peuples ; le feu, avec sa propriété de brûler et de consumer, est le symbole de l'épreuve qui purifie, comme du châtiment qui détruit, en un mot de la justice divine. Le buisson ardent figure donc le peuple de Dieu éprouvé par le feu de la persécution, dans la fournaise de l'Egypte (*Deut.* iv, 20); mais il ne se consume pas : le Seigneur lui-même est dans la flamme de feu ; il châtie, mais il ne livre pas à la mort (*Ps.* cxvii, 18). " Cette explication est ingénieuse; nous préférons la suivante : le feu en général est un des phénomènes de la nature qui nous représente le mieux ce que Dieu est : lumière, chaleur et vie, détruisant ce qui est vil et impur, purifiant ce qui est précieux (*Exod.* xxiv, 17; *Deut.* iv, 24 : comp. *Act.* ii, 3). En mettant sous les yeux de Moïse une flamme qui s'entretient par elle-même, sans avoir besoin d'un aliment extérieur, il a voulu lui donner un magnifique emblème de ce qu'il est par nature : la vie absolue, indépendante de toute matière et de toute cause hors d'elle-même; c'est la représentation sous une image sensible de l'essence divine telle qu'il va la révéler à son serviteur en se désignant par le nom de *Jéhovah* (vers. 14).

5. *Ote tes sandales :* aujourd'hui encore pas un brahmane n'entre dans sa pagode, pas un musulman dans sa mosquée, sans avoir ôté sa chaussure par respect pour la sainteté du lieu; les prêtres et prêtresses grecques remplissaient aussi nu-pieds les fonctions sacrées.

6. *De ton père :* ce mot résume et comprend les trois patriarches nommés ensuite; chacun d'eux, séparément des autres, pose vis-à-vis du peuple comme celui qui a reçu immédiatement de Dieu la promesse d'une postérité. Jésus-Christ se sert de ce passage pour prouver la résurrection des morts (*Matth.* xxii, 32). — *Se cacha le visage :* l'homme pécheur ne peut voir Dieu trois fois saint, et vivre : comp. I *Rois*, xix, 13; *Jug.* xiii, 22; *Exod.* xxxiii, 20.

france de mon peuple qui est en
Egypte, et j'ai entendu le cri que lui
font pousser ses exacteurs, car je con-
nais ses douleurs. 8 Je suis descendu
pour le délivrer de la main des Egyp-
tiens et pour le faire monter de ce
pays dans une terre fertile et spa-
cieuse, dans une terre où coulent le
lait et le miel, au lieu qu'habitent les
Chananéens, les Héthéens, les Amor-
rhéens, les Phérézéens, les Hévéens
et les Jébuséens. 9 Le cri des enfants
d'Israël est maintenant venu jusqu'à
moi, et j'ai vu l'oppression que font
peser sur eux les Egyptiens. 10 Va
donc, je t'envoie auprès de Pharaon,
pour faire sortir mon peuple, les en-
fants d'Israël. "
11 Moïse dit à Dieu : " Qui suis-je,
pour aller vers Pharaon et pour faire
sortir d'Egypte les enfants d'Israël? "
12 Dieu dit : " Je serai avec toi ; et ceci
sera pour toi le signe que c'est moi
qui t'ai envoyé : Quand tu auras fait
sortir le peuple d'Egypte, vous ser-
virez Dieu sur cette montagne. "
13 Moïse dit à Dieu : " Quand j'irai
vers les enfants d'Israël, et que je
leur dirai : Le Dieu de vos pères
m'envoie vers vous ; s'ils me deman-
dent quel est son nom, que leur répon-
drai-je? " 14 Et Dieu dit à Moïse :
" Je suis celui qui suis. C'est ainsi,
ajouta-t-il, que tu répondras aux en-
fants d'Israël : Celui qui est m'envoie
vers vous. " 15 Dieu dit encore à
Moïse : " Tu parleras ainsi aux en-
fants d'Israël : Jéhovah, Dieu de vos
pères, le Dieu d'Abraham, le Dieu
d'Isaac et le Dieu de Jacob, m'envoie
vers vous. C'est là mon nom pour
l'éternité ; c'est là mon souvenir de
génération en génération. 16 Va, ras-
semble les anciens d'Israël et dis-
leur : Jéhovah, Dieu de vos pères,
m'est apparu, le Dieu d'Abraham, le
Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob, en
disant : Je vous ai visités, *j'ai vu* ce
qu'on vous fait en Egypte, 17 et j'ai
dit : Je vous tirerai de l'oppression
de l'Egypte et vous ferai monter
dans le pays des Chananéens, des
Héthéens, des Amorrhéens, des Phé-
rézéens, des Hévéens et des Jébu-
séens, dans un pays où coulent le lait
et le miel. 18 Ils écouteront ta voix, et
tu iras, toi et les anciens d'Israël, vers
le roi d'Egypte, et vous lui direz :
Jéhovah, Dieu des Hébreux, s'est
présenté à nous. Laisse-nous donc
aller à trois journées de marche dans
le désert, pour offrir un sacrifice à
Jéhovah notre Dieu. 19 Je sais que le
roi d'Egypte ne vous permettra pas
d'aller, si ce n'est *forcé* par une main
puissante. 20 J'étendrai ma main et je
frapperai l'Egypte par toutes sortes
de prodiges que je ferai au milieu
d'elle ; après quoi, il vous laissera
aller. 21 Je ferai *même* que ce peuple
trouve grâce aux yeux des Egyp-
tiens, et quand vous partirez, vous ne

---

7. *Exacteurs*, employés égyptiens préposés aux travaux des Hébreux, sous les ordres des chefs de corvée (i, 11). — *Je connais ses douleurs*, j'en tiens compte, j'en ai pitié : elles ne sont pas pour moi chose ignorée et non avenue.

8. *Descendu* : comp. *Gen.* xi, 5. — *Chananéens* : voy. *Gen*, x, 15 sv. xv, 20 sv.

12. *Le signe* : ce signe était en même temps une promesse, et il exigeait un acte de foi ; il devait néanmoins inspirer à Moïse confiance et courage, car la promesse avait pour gage et pour garant la réalité de l'apparition. C'est comme si Dieu avait dit : Il est aussi vrai qu'Israël sortira un jour d'Egypte, que je te parle en ce moment.

13. *S'ils me demandent quel est son nom* : après 4 siècles passés au milieu d'une nation idolâtre et supérieure en civilisation, sans aucun culte régulier, ayant même plus d'une fois pris part à des actes idolâtriques (*Jos.* xxiv, 14 ; *Amos*, v, 26), les Hébreux ne devaient plus avoir qu'un souvenir assez vague du Dieu qu'avaient adoré leurs pères. Ce Dieu n'était plus sans doute pour eux que la divinité en général, *Elohim*, sans nom particulier, tandis qu'en Egypte chaque Dieu avait son nom déterminé, et même plusieurs noms selon ses attributs divers. On comprend donc que Moïse s'attende à ce que les fils d'Israël lui demandent le nom du Dieu de leurs pères. Ce nom, en exprimant sa nature, leur rappellera la grandeur et la puissance du Dieu qui s'est manifesté à Abraham et a fait alliance avec lui (*Gen.* xv, 7).

suam : non enim audebat aspicere
contra Deum.
7. Cui ait Dominus : Vidi affli-
ctionem populi mei in Ægypto, et
clamorem ejus audivi propter duri-
tiam eorum qui præsunt operibus :
8. et sciens dolorem ejus, descendi
ut liberem eum de manibus Ægy-
ptiorum, et educam de terra illa in
terram bonam, et spatiosam, in ter-
ram quæ fluit lacte et melle, ad loca
Chananæi, et Hethæi, et Amorrhæi,
et Pherezæi, et Hevæi, et Jebusæi.
9. Clamor ergo filiorum Israel venit
ad me : vidique afflictionem eorum,
qua ab Ægyptiis opprimuntur.
10. Sed veni, et mittam te ad Pha-
raonem, ut educas populum meum,
filios Israel de Ægypto.
11. Dixitque Moyses ad Deum :
Quis sum ego ut vadam ad Pharao-
nem, et educam filios Israel de
Ægypto? 12. Qui dixit ei : Ego ero
tecum : et hoc habebis signum, quod
miserim te : cum eduxeris populum
meum de Ægypto, immolabis Deo
super montem istum. 13. Ait Moy-
ses ad Deum : Ecce ego vadam ad
filios Israel, et dicam eis : Deus
patrum vestrorum misit me ad vos.
Si dixerint mihi : Quod est nomen
ejus? quid dicam eis? 14. Dixit Deus
ad Moysen : EGO SUM QUI
SUM. Ait : Sic dices filiis Israel :
QUI EST, misit me ad vos. 15. Di-
xitque iterum Deus ad Moysen :
Hæc dices filiis Israel : Dominus
Deus patrum vestrorum, Deus
Abraham, Deus Isaac, et Deus
Jacob misit me ad vos : hoc nomen
mihi est in æternum, et hoc memo-
riale meum in generationem et ge-
nerationem. 16. Vade, et congrega
seniores Israel, et dices ad eos : Do-
minus Deus patrum vestrorum ap-
paruit mihi, Deus Abraham, Deus
Isaac, et Deus Jacob, dicens : Visi-
tans visitavi vos : et vidi omnia quæ
acciderunt vobis in Ægypto : 17. et
dixi ut educam vos de afflictione
Ægypti in terram Chananæi et He-
thæi et Amorrhæi et Pherezæi et
Hevæi et Jebusæi, ad terram fluen-
tem lacte et melle. 18. Et audient
vocem tuam : ingredierisque tu, et
seniores Israel ad regem Ægypti, et
dices ad eum : Dominus Deus He-
bræorum vocavit nos : ibimus viam
trium dierum in solitudinem, ut
immolemus Domino Deo nostro.
19. Sed ego scio quod non dimittet
vos rex Ægypti ut eatis nisi per
manum validam. 20. Extendam
enim manum meam, et percutiam
Ægyptum in cunctis mirabilibus
meis, quæ facturus sum in medio
eorum : post hæc dimittet vos.
21. Daboque gratiam populo huic

---

14. *Je suis celui qui suis*, qui existe par lui-même, ne tenant l'être de personne, absolument indépendant et libre dans le gouvernement du monde : quel encouragement dans les épreuves, quelle confiance dans la réalisation des antiques promesses, ce nom n'inspirera-t-il pas à Moïse et à son peuple ! D'avance Pharaon et ses dieux sont vaincus ; le triomphe est assuré au royaume de Dieu qui est établi sur la terre. — *Celui qui est*, etc.; litt., *je suis m'a envoyé :* Dieu s'appelle *je suis*, à la 1e personne, parce que c'est lui qui parle de lui-même ; l'homme l'appelle *il est* (hébr. *Jahvéh*, dont on a fait *Jéhovah*), à la 3e personne. Comp. *Apoc.* i, 4.

15. *C'est là mon nom...*, *mon souvenir*, ou *mon titre :* Dieu se montrera *Jéhovah*, et il sera toujours reconnu et honoré comme tel par les hommes.

16. *Les anciens* ou vieillards, les chefs héréditaires des corps de famille ou maisons dont se composait chaque tribu. — *Visités :* comp. *Gen.* i, 24.

18. *A 3 journées de marche*, jusqu'à l'entrée du désert, pour offrir des sacrifices à Jéhovah hors d'un pays idolâtre et sans offenser les Egyptiens : comp. viii, 23. Si Pharaon avait permis aux Hébreux l'accomplissement de cet acte religieux, Dieu aurait sans doute ordonné à Moïse de continuer sa route vers le pays de Chanaan. Mais, en ne révélant pas tous ses desseins, et en mettant Pharaon en présence d'une demande juste et modérée, il veut lui rendre facile l'obéissance à ses ordres.

19. *Si la main puissante* de Dieu ne l'y amène (LXX, Vulg.). Keil et d'autres : *pas même par une main puissante ;* frappé de 9 plaies, Pharaon refusait encore (x, 27); il ne consentit un moment, après la dixième, que pour le regretter aussitôt et poursuivre les Hébreux (xii, 31 ; xiv, 15).

partirez point les mains vides. 22 Mais
chaque femme demandera à sa voi-
sine et à celle qui demeure dans sa
maison des objets d'argent, des objets
d'or et des vêtements que vous met-
trez sur vos fils et vos filles, et *ainsi*
vous emporterez les dépouilles de
l'Egypte. "

Ch IV. 1 Moïse répondit, en disant : " Ils
ne me croiront pas et ils n'écou-
teront pas ma voix; mais ils diront :
Jéhovah ne t'est point apparu. "
2 Jéhovah lui dit : " Qu'y a-t-il dans
ta main? " Il répondit : " Un bâton. "
— 3 " Jette-le à terre, " dit Jéhovah.
Il le jeta à terre, et ce bâton devint
un serpent, et Moïse s'enfuyait de-
vant lui. 4 Jéhovah dit à Moïse :
" Etends la main, et saisis-*le* par la
queue,—et Moïse étendit la main et le
saisit; et le serpent redevint un bâton
dans sa main, — 5 afin qu'ils croient
que Jéhovah, Dieu de leurs pères,
t'est apparu, le Dieu d'Abraham, le
Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. "

6 Jéhovah lui dit encore : " Mets ta
main dans ton sein. " Il mit sa main
dans son sein, puis il l'en retira et
voici qu'elle était couverte de lèpre,
blanche comme la neige. 7 Jéhovah
dit : " Remets ta main dans ton sein,
— et il remit sa main dans son sein,
puis il l'en retira, et voici qu'elle était
devenue semblable à sa chair. — 8 S'ils
ne te croient pas, et s'ils n'écoutent
pas la voix du premier signe, ils croi-
ront à la voix du second. 9 Et s'ils ne
croient pas même à ces deux signes,
et n'écoutent pas ta voix, prends de
l'eau du fleuve, et répands-la sur le
sol, et l'eau que tu auras prise du
fleuve deviendra du sang sur le sol. "

10 Moïse dit à Jéhovah : " Ah! Sei-
gneur, je ne suis pas un homme à la
parole facile, et cela dès hier et dès
avant-hier, et même encore depuis
que vous parlez à votre serviteur; j'ai
la bouche et la langue embarrassées. "
11 Jéhovah lui dit : " Qui a donné la
bouche à l'homme, et qui rend muet
ou sourd, voyant ou aveugle? N'est-
ce pas moi, Jéhovah? 12 Va donc, je
serai avec ta bouche et je t'enseigne-
rai ce que tu devras dire. " 13 Moïse
dit : " Ah! Seigneur, envoyez votre
message par qui vous voudrez l'en-
voyer. " 14 Alors la colère de Jéhovah
s'enflamma contre Moïse, et il dit :
" N'y a-t-il pas Aaron, ton frère, le
Lévite? Je sais qu'il parlera facile-
ment, lui. Et même il va venir à ta
rencontre, et en te voyant il se ré-
jouira dans son cœur. 15 Tu lui parle-
ras et tu mettras les paroles dans sa
bouche, et moi je serai avec ta bouche
et avec sa bouche, et je vous montre-
rai ce que vous aurez à faire. 16 C'est
lui qui parlera pour toi au peuple; il
te servira de bouche, et tu lui seras
un Dieu. 17 Quant à ce bâton, prends-

---

22. *Demandera* purement et simplement; *schaal* ne signifie jamais *emprunter*. Sous le coup de la terreur causée par la 10e plaie, les Egyptiens consentiront à ce don, et ainsi les Hébreux, appelés plus loin *l'armée du Seigneur* (xii, 41), sortiront de l'Egypte, chargés des *dépouilles* de leurs fiers ennemis, en signe de la victoire que la toute-puissance de Dieu accordera à leur faiblesse. Voy. la réalisation de cette promesse xi, 2 sv. xii, 35 sv.

CHAP. IV.

2. *Un bâton* recourbé par le haut, comme en porte tout Arabe dans le désert. Sur les monuments égyptiens, les chefs de maison, et en général les personnes d'un certain rang, sont souvent représentés portant de longues cannes.

4. *Redevint un bâton*, en quelque sorte le bâton de Jéhovah, symbole et instrument miraculeux accordé à Moïse pour renouveler ces merveilles devant le pharaon, et frapper les Egyptiens de fléaux divers (vers. 17).

6 sv. Sens probable de ce second prodige : de même qu'il m'a plu de faire d'Israël, arrivé en Egypte riche et prospère, un peuple opprimé et méprisé des Egyptiens, ainsi je puis en un instant le restaurer par ton moyen et le faire sortir libre et triomphant.

8. Tout *signe* (miracle) a une *voix* : il atteste la mission divine de celui qui l'opère (*Ps.* cvi, 27).

9. *Du fleuve*, du Nil, honoré comme un dieu par les Egyptiens, et identifié avec Osiris (Jablonski).

10. *Je ne suis pas*, etc. : je n'ai jamais eu, naturellement, le don de la parole, et je ne l'ai pas acquis *depuis que*, etc.—*J'ai la bouche;* litt., *je suis pesant quant à la bouche*,

coram Ægyptiis : [c]et cum egredie- (Infra 11, 12, 36.)
mini, non exibitis vacui : 22. sed postulabit mulier a vicina sua et ab hospita sua, vasa argentea et aurea, ac vestes : ponetisque eas super filios et filias vestras, et spoliabitis Ægyptum.

CAPUT IV.

Moyses suæ missionis tribus signis a Deo acceptis, varie se excusat ab hac missione; tandem acquiescit, reditque in Ægyptum cum uxore et filiis. Angelus minatur Moysi mortem : hinc uxor circumcidit filium. Aaron fratri Moysi occurrit, simulque venerunt ad filios Israel.



RESPONDENS Moyses ait : Non credent mihi, neque audient vocem meam, sed dicent : Non apparuit tibi Dominus. 2. Dixit ergo ad eum : Quid est quod tenes in manu tua? Respondit : Virga. 3. Dixit Dominus : Projice eam in terram. Projecit, et versa est in colubrum, ita ut fugeret Moyses. 4. Dixitque Dominus : Extende manum tuam, et apprehende caudam ejus. Extendit, et tenuit, versaque est in virgam. 5. Ut credant, inquit, quod apparuerit tibi Dominus Deus patrum suorum, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob.

6. Dixitque Dominus rursum : Mitte manum tuam in sinum tuum. Quam cum misisset in sinum, protulit leprosam instar nivis. 7. Retrahe, ait, manum tuam in sinum tuum. Retraxit, et protulit iterum, et erat similis carni reliquæ. 8. Si non crediderint, inquit, tibi, neque audierint sermonem signi prioris, credent verbo signi sequentis. 9. Quod si nec duobus quidem his signis crediderint, neque audierint vocem tuam : sume aquam fluminis, et effunde eam super aridam, et quidquid hauseris de fluvio, vertetur in sanguinem.

10. Ait Moyses : Obsecro Domine, non sum eloquens ab heri et nudiustertius : et ex quo locutus es ad servum tuum, impeditioris et tardioris linguæ sum. 11. Dixit Dominus ad eum : Quis fecit os hominis? aut quis fabricatus est mutum et surdum, videntem et cæcum?
Nonne ego? 12. Perge igitur, [a]et ego (a Matth. 10, 20.)
ero in ore tuo : doceboque te quid loquaris. 13. At ille : Obsecro, in-
quit, Domine, [b]mitte quem missurus (b Gen. 49, 10.)
es. 14. Iratus Dominus in Moysen, ait : Aaron frater tuus Levites, scio quod eloquens sit : ecce ipse egreditur in occursum tuum, vidensque te lætabitur corde. 15. Loquere ad eum, et pone verba mea in ore ejus : et ego ero in ore tuo, et in ore illius,
[c]et ostendam vobis quid agere de- (c Infr. 7, 2.)
beatis. 16. Ipse loquetur pro te ad populum, et erit os tuum : tu autem eris ei in his quæ ad Deum pertinent. 17. Virgam quoque hanc sume

---

pesant quant à la langue : ma parole est lourde, pénible, laborieuse; il s'agit sans doute d'une difficulté d'organe. La Vulgate fait dire à Moïse que sa langue est *plus embarrassée encore* depuis que Dieu lui a parlé.

13. *Envoyez,* mais tout autre que moi. Un écrivain du temps de la captivité, disons plus, un écrivain autre que Moïse, aurait-il parlé ainsi du grand libérateur et législateur des Hébreux? Aurait-il révélé à la postérité ses imperfections et ses faiblesses, comme le fait l'auteur de l'Exode, non seulement ici, mais encore en plusieurs autres endroits?

14. *La colère,* à cause du refus de Moïse, qui n'avait plus même de prétexte. Cependant, comme son hésitation avait pour cause la timidité et la faiblesse de la chair, Dieu a compassion de lui. — *Le Lévite :* cette appellation semble indiquer qu'Aaron était le chef de la tribu de Lévi.—*Il va venir,* etc. : voy. vers. 27 sv. Après la mort du pharaon et des ennemis de Moïse (vers. 19), Aaron avait sans doute l'intention d'aller trouver son frère pour le ramener en Egypte.

15. *Tu mettras dans sa bouche les paroles* que je t'aurai dites, et qui devront être dites de ma part au pharaon.

16. *Un Dieu :* tu seras son inspirateur, comme Dieu l'est des prophètes, lesquels ne disent que ce qu'il leur inspire : comp. VII, 1.

17. *Les signes,* les miracles que je te commanderai de faire et qui seront racontés plus loin.

le dans ta main; c'est avec quoi tu
feras les signes."
18 Moïse s'en alla. De retour auprès
de son beau-père, il lui dit : "Laisse-
moi partir, je te prie, et retourner
auprès de mes frères qui sont en
Egypte, pour voir s'ils sont encore
vivants." Jéthro dit à Moïse : "Va
en paix."
19 Jéhovah dit à Moïse, au pays de
Madian : "Va, retourne en Egypte,
car tous ceux qui en voulaient à ta
vie sont morts." 20 Moïse prit *donc* sa
femme et ses fils, et, les ayant fait
monter sur des ânes, il retourna en
Egypte, tenant dans sa main le bâton
de Dieu. 21 Jéhovah dit à Moïse : "En
partant pour retourner en Egypte,
considère tous les prodiges que j'ai
mis dans ta main : tu les feras devant
Pharaon. Et moi, j'endurcirai son
cœur, et il ne laissera pas aller le
peuple. 22 Tu lui diras : Ainsi parle
Jéhovah : Israël est mon fils, mon
premier-né. 23 Je te dis : Laisse aller
mon fils, pour qu'il me serve; si tu
refuses de le laisser aller, je ferai
périr ton fils, ton premier-né."
24 Sur la route, dans un lieu où
Moïse passait la nuit, Jéhovah vint à
sa rencontre et voulut le faire mou-
rir. 25 Séphora prit une pierre tran-
chante, coupa le prépuce de son fils,
et en toucha les pieds de Moïse, en
disant : "Tu es pour moi un époux
de sang!" 26 Et Jéhovah le laissa.
C'est alors qu'elle dit : "Epoux de
sang," à cause de la circoncision.
27 Jéhovah dit à Aaron : "Va au-
devant de Moïse dans le désert."
Aaron partit, et ayant rencontré
Moïse à la montagne de Dieu, il le
baisa. 28 Moïse fit connaître à Aaron
toutes les paroles avec lesquelles

---

18. *Il lui dit* : Moïse ne donne pas à Jéthro la véritable raison de son départ : il n'eût pas été compris. — *Mes frères*, non seulement les frères du sang, mais aussi tous les Hébreux.

19. *Jéhovah dit à Moïse*, pour le presser de partir, après que Jéthro eut donné son consentement.

20. *Le bâton de Dieu* (vers. 4 et 17), qui doit briser l'orgueil et la puissance du pharaon.

21. *Tous les prodiges* que Moïse doit opérer devant Pharaon *sont* déjà en puissance *dans sa main*, avec le bâton de Dieu (vers. 17). — *J'endurcirai.* Quelques remarques sont ici nécessaires : 1. Dans tout ce récit, il est question 20 fois de l'*endurcissement* du pharaon; or 10 fois l'écrivain sacré l'attribue à Dieu, 10 fois au pharaon lui-même : *Pharaon endurcit son cœur*, ou *resta endurci.* 2. C'est cette dernière expression qui est employée tout d'abord : après la 1re entrevue de Moïse avec Pharaon (vii, 13-14) et après les cinq 1res plaies; seulement après la 6e plaie, l'auteur commence à dire : Dieu endurcit le cœur du roi (ix, 12). 3. L'endurcissement du pharaon se manifeste de deux manières : d'abord par son refus d'acquiescer à la demande que Moïse lui adresse au nom du Seigneur de laisser partir les Hébreux, et cela lorsqu'il ne peut douter de la volonté divine (comp. vii, 12; viii, 15; ix, 7); ensuite en ce que, après avoir reconnu sa faute (ix, 27) et promis d'obéir à Dieu aussitôt que Moïse aurait fait cesser tel ou tel fléau, il viole sa promesse et continue de résister. 4. En un sens, Dieu aussi endurcit le pharaon : non seulement en ne lui accordant pas une grâce extraordinaire qui aurait fait fléchir son opiniâtreté, mais en posant des actes (les miracles opérés par Moïse) qui, destinés sans doute à le convertir, aboutissent en fait à irriter son orgueil et à endurcir son cœur. C'est, en outre, une loi du monde moral, dont Dieu peut être considéré comme l'auteur, que plus le pécheur impénitent résiste à la grâce, plus la voie du retour à la vertu lui est rendue difficile; il finit par devenir esclave du péché. 5. Notre verset dit de préférence que *Dieu endurcira*, etc., parce qu'il s'agit ici, non seulement d'apprendre à Moïse qu'il rencontrera une forte opposition dans le roi d'Egypte, mais en même temps d'affermir sa foi, de bannir à jamais de son esprit tout doute sur la puissance de Jéhovah : si Jéhovah endurcit le pharaon, cet endurcissement, annoncé d'avance, ne saurait empêcher la réalisation de ses desseins sur Israël; il ne peut, au contraire, que les servir et faire éclater la gloire de Dieu.

22. *Israël est mon fils*, non en vertu de la création : le rapport de Dieu créateur avec les hommes n'est jamais présenté, dans l'ancien Testament, sous l'idée de paternité et de filiation; mais en vertu de l'élection d'Israël au privilège de *peuple de Dieu* (*Deut.* xiv, 1,2), élection qui a commencé avec la vocation d'Abraham et qui se réalisera pleinement par l'alliance du Sinaï (xix, 5 sv.). Cette filiation, purement extérieure et générale, s'appliquant plutôt au peuple comme

in manu tua, in qua facturus es signa.
18. Abiit Moyses, et reversus est ad Jethro socerum suum, dixitque ei : Vadam et revertar ad fratres meos in Ægyptum, ut videam si adhuc vivant. Cui ait Jethro : Vade in pace.
19. Dixit ergo Dominus ad Moysen in Madian : Vade, et revertere in Ægyptum : mortui sunt enim omnes qui quærebant animam tuam.
20. Tulit ergo Moyses uxorem suam, et filios suos, et imposuit eos super asinum, reversusque est in Ægyptum, portans virgam Dei in manu sua.
21. Dixitque ei Dominus revertenti in Ægyptum : Vide ut omnia ostenta quæ posui in manu tua, facias coram Pharaone : ego indurabo cor ejus, et non dimittet populum.
22. Dicesque ad eum : Hæc dicit Dominus : Filius meus primogenitus Israel.
23. Dixi tibi : Dimitte filium meum ut serviat mihi; et noluisti dimittere eum : ecce ego interficiam filium tuum primogenitum.
24. Cumque esset in itinere, in diversorio, occurrit ei Dominus, et volebat occidere eum.
25. Tulit illico Sephora acutissimam petram, et circumcidit præputium filii sui, tetigitque pedes ejus, et ait : Sponsus sanguinum tu mihi es.
26. Et dimisit eum postquam dixerat : Sponsus sanguinum, ob circumcisionem.
27. Dixit autem Dominus ad Aaron : Vade in occursum Moysi in desertum. Qui perrexit obviam ei in montem Dei, et osculatus est eum.
28. Narravitque Moyses Aaron omnia verba Domini quibus miserat

---

tel qu'aux individus, était le prélude et la figure de la véritable *adoption des enfants de Dieu*, qui n'en portent pas seulement le nom, mais le sont en effet, par l'Esprit-Saint, principe d'une vie supérieure, qui associe toute âme chrétienne à la vie du Père et à la vie du Fils. — *Mon premier-né :* allusion à la vocation des gentils ou païens au christianisme, vocation par laquelle ils deviendront à leur tour, et dans un sens bien plus élevé, les enfants de Dieu.

23. D'autres traduisent : *je t'ai dit..., et tu as refusé*, etc. — *Faire périr ton fils :* voy. xii, 29.

24-26. La pensée qui se dégage du récit suivant, très brièvement relaté, est celle-ci : Si Moïse veut réussir dans la mission que Dieu lui a confiée, qu'il se montre fidèle serviteur de Jéhovah dans sa propre maison. De ses deux fils, l'aîné seul avait reçu la circoncision; les répugnances de Séphora pour ce rite en avaient sans doute fait différer l'accomplissement pour le plus jeune. Or Dieu avait fait une loi, sous peine de mort, de circoncire tous les fils dans la postérité d'Abraham (*Gen.* xvii, 14), et cette peine pouvait atteindre aussi les parents.

24. *Dans un lieu* convenable pour une halte, près d'un rocher ou d'un bouquet de palmiers. — *Le faire mourir*, problablement par une maladie dont Moïse fut subitement atteint, et cela en punition de la violation de la loi.

25. *Séphora*, pour conjurer le danger de son mari, se hâte de circoncire son fils avec une pierre tranchante (un couteau de silex), selon l'usage traditionnel. — *En toucha :* elle toucha de ce lambeau de chair les pieds de son mari, comme pour obtenir sa guérison par ce signe de son obéissance. On traduit ordinairement : *elle se jeta aux pieds de Moïse*, marquant par là qu'elle n'avait accompli le rite sacré qu'avec dépit et répugnance. LXX, *et elle se jeta à ses pieds*, les pieds de Jéhovah. — *Tu es pour moi*, etc. Kurtz : " Séphora avait comme perdu son mari, menacé de mort par le Seigneur; elle lui rachète la vie par le sang de son enfant; elle le recouvre comme du sein du trépas et l'épouse de nouveau : Moïse est donc pour elle, en fait, *un époux* (ou *un fiancé*) *de sang.* " Ou plus simplement : il a fallu le sang de mon fils pour racheter mon époux de la mort.

26. *Le laissa*, l'épargna. — *C'est alors :* l'auteur fait observer que Séphora dit ces paroles après le départ de Jéhovah (d'après la Vulg., c'est avant ce départ qu'elle les aurait prononcées), et qu'elle les dit en vue de la circoncision de ses enfants.

Cet incident paraît avoir déterminé Moïse à renvoyer sa femme et ses fils auprès de Jéthro, l'enfant qui venait d'être circoncis n'étant plus en état de continuer le voyage, probablement aussi à cause de la difficulté qu'éprouvait Séphora à se soumettre aux coutumes des Israélites. Il poursuivit donc seul sa route vers l'Egypte. Comp. xviii, 2.

27. *La montagne de Dieu :* voy. iii, 1.

28. Ou bien : *toutes les paroles que Jéhovah l'avait chargé de dire.*

Jéhovah l'avait envoyé, et tous les
signes qu'il lui avait ordonné de faire.
29 Moïse et Aaron poursuivirent leur
chemin, et ils assemblèrent tous les
anciens d'Israël. 30 Aaron rapporta
toutes les paroles que Dieu avait
dites à Moïse, et il fit les signes sous
les yeux du peuple. 31 Et le peuple
crut; ils apprirent que Jéhovah avait
visité les enfants d'Israël et qu'il avait
vu leur souffrance, et s'étant inclinés,
ils adorèrent.

4° — CHAP. V — VI, 9. — Moïse et Aaron devant le roi d'Egypte.

Chap. V. ENsuite Moïse et Aaron se ren-
dirent auprès de Pharaon et
lui dirent : " Ainsi parle Jého-
vah, le Dieu d'Israël : Laisse aller
mon peuple, pour qu'il célèbre une
fête en mon honneur dans le désert."
2 Pharaon répondit : " Qui est Jého-
vah pour que j'obéisse à sa voix, en
laissant aller Israël? Je ne connais
pas Jéhovah, et je ne laisserai pas
aller Israël. " 3 Ils dirent : " Le Dieu
des Hébreux s'est présenté à nous.
Permets-nous de faire trois journées
de marche au désert, pour offrir des
sacrifices à Jéhovah, afin qu'il ne nous
frappe pas de la peste ou de l'épée. "
4 Mais le roi d'Egypte leur dit :
" Pourquoi, Moïse et Aaron, détour-
nez-vous le peuple de son ouvrage?
Allez à vos corvées! " 5 Pharaon dit :
" Le peuple du pays est maintenant
nombreux, et vous lui feriez inter-
rompre ses corvées! "
6 Ce jour-là même, Pharaon donna
cet ordre aux exacteurs du peuple et
aux scribes : 7 " Vous ne donnerez
plus, comme on l'a fait jusqu'ici, de
paille au peuple pour faire des bri-
ques; qu'ils aillent eux-mêmes en
ramasser. 8 Néanmoins vous leur im-
poserez la quantité de briques qu'ils
faisaient auparavant, sans en rien
retrancher, car ce sont des paresseux;
voilà pourquoi ils crient, en disant :
Nous voudrions aller faire un sacrifice
à notre Dieu. 9 Qu'on charge de tra-
vail ces gens-là; qu'ils soient à la
besogne et qu'ils ne prêtent plus
l'oreille à des paroles de mensonge. "
10 Les exacteurs du peuple et les
scribes vinrent *donc* dire au peuple :
" Ainsi parle Pharaon : Je ne vous
donne plus de paille; 11 allez vous-
mêmes prendre de la paille où vous
en trouverez, car on ne retranchera
rien de votre tâche. " 12 Le peuple se
répandit dans tout le pays d'Egypte
pour ramasser du chaume afin d'en
faire de la paille *hachée*. 13 Les exac-
teurs les pressaient, en disant :
" Achevez ce qui est fixé pour cha-
que jour, comme lorsqu'on avait de
la paille. " 14 On battit les scribes des
enfants d'Israël, que les exacteurs de
Pharaon avaient établis sur eux :
" Pourquoi, disaient les exacteurs,
n'avez-vous pas fait hier et aujour-
d'hui votre tâche de briques, comme

---

29. *Ils assemblèrent les anciens :* Israël conservait en Egypte son organisation nationale.

30. *Aaron* seul : Moïse n'était pas encore connu du peuple. — *Les signes :* voy. vers. 17.

31. *Crut :* les promesses faites aux patriarches n'étaient pas encore éteintes dans leurs cœurs. Comme Abraham, Israël commence par un acte de foi.

CHAP. V.

1. *Pharaon*, très probablement, comme nous l'avons dit plus haut, le fils de Ramsès II, Ménephtah I, un peu moins âgé que Moïse, et qui avait pu le connaître à la cour de son père. Sa résidence préférée était Tanis. — *Laisse aller :* cette demande devait paraître bien naturelle alors que chaque peuple avait ses divinités propres et leur offrait un culte particulier. — *Qu'il célèbre une fête;* Vulg., *qu'il m'offre des sacrifices.*

3. *Le Dieu des Hébreux :* il faut donc aller au désert pour l'honorer; en Egypte, on n'honore ainsi que les dieux égyptiens. — *De la peste ou de l'épée* (des armées ennemies) : tous les anciens peuples croyaient que la Divinité venge de ces deux manières la négligence du culte qui lui est dû.

5. *Le peuple du pays*, la caste des travailleurs : c'est ainsi que Pharaon considérait les Hébreux. Vulg., *vous voyez que la multitude* (des Hébreux) *s'est accrue; combien*

eum, et signa quæ mandaverat.
29. Veneruntque simul, et congre-
gaverunt cunctos seniores filiorum
Israel. 30. Locutusque est Aaron
omnia verba quæ dixerat Dominus
ad Moysen : et fecit signa coram
populo, 31. et credidit populus. Au-
dieruntque quod visitasset Dominus
filios Israel, et quod respexisset
afflictionem illorum : et proni ad-
oraverunt.

CAPUT V.

Moyses et Aaron Pharaoni Dei mandata referunt : quæ ille contemnens, gravius Israelitas premit negatis paleis; quod audiens Moyses, orat pro eis Dominum.


OST hæc ingressi sunt
Moyses et Aaron, et dixe-
runt Pharaoni : Hæc dicit
Dominus Deus Israel :
Dimitte populum meum ut sacrifi-
cet mihi in deserto. 2 At ille re-
spondit : Quis est Dominus, ut au-
diam vocem ejus, et dimittam Israel?
Nescio Dominum, et Israel non di-
mittam. 3. Dixeruntque : Deus He-
bræorum vocavit nos, ut eamus
viam trium dierum in solitudinem,
et sacrificemus Domino Deo no-
stro : ne forte accidat nobis pestis
aut gladius. 4. Ait ad eos rex Ægy-
pti : Quare Moyses et Aaron solli-
citatis populum ab operibus suis?
Ite ad onera vestra. 5. Dixitque
Pharao : Multus est populus terræ :
videtis quod turba succreverit :
quanto magis si dederitis eis requiem
ab operibus?
6. Præcepit ergo in die illo præ-
fectis operum et exactoribus populi,
dicens : 7. Nequaquam ultra dabitis
paleas populo ad conficiendos late-
res, sicut prius, sed ipsi vadant, et
colligant stipulas. 8. Et mensuram
laterum, quam prius faciebant, im-
ponetis super eos, nec minuetis quid-
quam : vacant enim, et idcirco voci-
ferantur, dicentes : Eamus, et sacri-
ficemus Deo nostro. 9. Oppriman-
tur operibus, et expleant ea : ut non
acquiescant verbis mendacibus.
10. Igitur egressi præfecti operum
et exactores, ad populum dixerunt :
Sic dicit Pharao : Non do vobis pa-
leas : 11 ite, et colligite sicubi inve-
nire poteritis : nec minuetur quid-
quam de opere vestro. 12. Disper-
susque est populus per omnem ter-
ram Ægypti ad colligendas paleas.
13. Præfecti quoque operum insta-
bant, dicentes : Complete opus ve-
strum quotidie, ut prius facere sole-
batis quando dabantur vobis paleæ.
14. Flagellatique sunt qui præerant
operibus filiorum Israel, ab exacto-
ribus Pharaonis, dicentibus : Quare
non impletis mensuram laterum
sicut prius, nec heri, nec hodie?

---

plus, si vous lui donniez relâche dans ses travaux!

6. *Exacteurs :* voy. iii, 7. — Les *scribes* ou contremaîtres étaient des Hébreux ayant sous leurs ordres une brigade d'ouvriers, leur remettant les rations journalières, notant le nombre des briques fabriquées, etc., pour en rendre compte aux exacteurs.

7. *Paille :* dans la vallée du Nil, la pénurie de combustible ne permettait pas aux Egyptiens de faire cuire les briques ; on se contentait de les faire sécher au soleil, mais on mêlait à l'argile ou au limon de la paille hachée pour leur donner plus de consistance.

9. *Paroles de mensonge*, les paroles de Moïse, disant que Jéhovah lui était apparu, etc.

11. *Car :* hâtez-vous, *car* vous devrez fournir la même quantité de briques.

12. *Du chaume*, des éteules, c.-à-d. ce qui reste en terre des tiges de blé après la moisson ; ou selon M. Vigouroux, *du roseau*, de ces roseaux qui croissent en abondance sur les bords du Nil et des canaux. M. Naville, parlant des restes de la ville de Pithom bâtie par les Hébreux, dit 1. que les murs d'enceinte et les magasins sont construits en grandes briques, 2. qu'une partie de ces briques est composée de paille ou de fragments de roseaux, et qu'une autre partie est faite exclusivement avec du limon du Nil, sans aucun mélange de paille.

14. *On battit*, quand la tâche quotidienne n'avait pu être fournie par les Hébreux. Les anciens monuments de l'Egypte représentent les surveillants des corvées un bâton à la main. — *Les scribes :* voy. vers. 6. Vulg., *les scribes... furent battus par les inspecteurs.*

précédemment? ” [15]Les scribes des
enfants d'Israël allèrent se plaindre à
Pharaon, en disant : “ Pourquoi en
agis-tu ainsi envers tes serviteurs?
[16]On ne fournit pas de paille à tes
serviteurs, et l'on nous dit : Faites
des briques! Et ainsi tes serviteurs
sont battus, et ton peuple se trouve
en faute.” [17]Pharaon répondit : “Vous
êtes des paresseux, des paresseux!
Voilà pourquoi vous dites : Nous
voudrions aller offrir un sacrifice à
Jéhovah. [18]Allez donc travailler; on
ne vous donnera pas de paille, et
vous livrerez la même quantité de
briques. ”

[19]Les scribes des enfants d'Israël
virent leur cruelle situation, puisqu'on
leur disait : “ Vous ne retrancherez
rien de vos briques; chaque jour la
même tâche! ” [20]Ayant trouvé Moïse
et Aaron, qui se tenaient là pour les
attendre à leur sortie de chez Pha-
raon, [21]ils leur dirent : “ Que Jého-
vah vous voie, et qu'il juge, vous
qui avez changé en aversion notre
faveur auprès de Pharaon et de ses
serviteurs, et qui avez mis dans leurs
mains une épée pour nous tuer. ”
[22]Alors Moïse retourna vers Jéhovah,
et dit : “ Seigneur, pourquoi avez-
vous fait du mal à ce peuple? pour-
quoi *donc* m'avez-vous envoyé? [23]De-
puis que j'ai été trouver Pharaon pour
lui parler en votre nom, il maltraite
ce peuple, et vous n'avez en aucune
manière délivré votre peuple. ”

[1]Jéhovah dit à Moïse : “ Tu verras Chap.
bientôt ce que je ferai à Pharaon : con-
traint par une main puissante, il les
laissera aller; contraint par une main
puissante, il les chassera de son pays.”

[2]Dieu parla à Moïse, en disant :
“ Je suis Jéhovah. [3]Je suis apparu à
Abraham, à Isaac et à Jacob comme
Dieu tout-puissant, mais sous mon
nom de Jéhovah je ne me suis pas fait
connaître à eux. [4]Non seulement j'ai
établi mon alliance avec eux pour leur
donner le pays de Chanaan, le pays
de leurs pèlerinages, où ils ont sé-
journé en étrangers; [5]mais encore
j'ai entendu le gémissement des en-
fants d'Israël, que les Egyptiens tien-
nent dans la servitude, et je me suis
souvenu de mon alliance. [6]C'est pour-
quoi dis aux enfants d'Israël : Je suis
Jéhovah; je vous affranchirai des cor-
vées des Egyptiens, je vous délivrerai
de leur servitude, et je vous sauverai
avec un bras étendu et par de grands
jugements. [7]Je vous prendrai pour
mon peuple, je serai votre Dieu, et
vous saurez que je suis Jéhovah votre
Dieu qui vous affranchis des corvées
des Egyptiens. [8]Je vous ferai entrer
dans le pays que j'ai juré de donner
à Abraham, à Isaac et à Jacob; je

---

16. *Ton peuple* (les Hébreux) *se trouve en faute*, litt. *pèche*. D'autres : *ton peuple* (les Egyptiens) *pèche* devant Dieu, se rend coupable d'injustice et de cruauté envers Israël. Vulg., *et l'on traite injustement ton peuple.*

21. *Qu'il juge*, qu'il vous traite comme vous le méritez. — *Changé en aversion;* litt. *vous avez fait sentir mauvais notre bonne odeur*, symbole de bonne réputation ou de faveur. Sens : par votre démarche auprès de Pharaon, vous lui avez fait croire que les Hébreux sont des hommes remuants et indociles.

22. *Et dit :* la plainte de Moïse est inspirée par sa foi : ne pouvant s'expliquer la conduite de Dieu, c'est à Dieu lui-même qu'il demande assistance et lumière. — *Envoyé* vers Pharaon.

CHAP. VI.

1. A la plainte de Moïse, Dieu ne fait qu'une réponse indirecte et très courte, mais qui nous fait deviner ce que Moïse ne pouvait pas encore comprendre : il fallait que l'oppression fût portée à l'extrême, pour que le cœur d'Israël se détachât suffisamment de l'Egypte; et encore demanderont-ils à y retourner à la première difficulté qu'ils rencontreront (xiv, 12; *Nombr.* xiv, 4).

2. *Je suis apparu*, je me suis montré aux patriarches *comme Dieu tout-puissant* (hébr. *El-Schaddaï;* Vulg., *en Dieu tout-puissant*), en donnant un fils à Abraham contrairement au cours ordinaire de la nature, en conservant et en multipliant sa postérité. — *Sous mon nom de Jéhovah :* voy. iii, 14. Les patriarches n'ignoraient pas ce nom; ce que Dieu promet ici, c'est de se faire connaître à Israël comme *Jéhovah*, c.-à-d. comme l'Etre absolu, souverainement indépendant et libre dans la conduite des événements d'où sortira l'accomplissement des

15. Veneruntque præpositi filiorum
Israel, et vociferati sunt ad Pha-
raonem dicentes : Cur ita agis contra
servos tuos? 16. Paleæ non dantur
nobis, et lateres similiter imperan-
tur : en famuli tui flagellis cædi-
mur, et injuste agitur contra popu-
lum tuum. 17. Qui ait : Vacatis
otio, et idcirco dicitis : Eamus, et
sacrificemus Domino. 18. Ite ergo,
et operamini : paleæ non dabuntur
vobis, et reddetis consuetum nume-
rum laterum.
19. Videbantque se præpositi
filiorum Israel in malo, eo quod
diceretur eis : Non minuetur quid-
quam de lateribus per singulos
dies. 20. Occurreruntque Moysi et
Aaron, qui stabant ex adverso,
egredientibus a Pharaone : 21. et
dixerunt ad eos : Videat Dominus
et judicet, quoniam fœtere fecistis
odorem nostrum coram Pharaone
et servis ejus, et præbuistis ei gla-
dium, ut occideret nos. 22. Re-
versusque est Moyses ad Domi-
num, et ait : Domine, cur afflixisti
populum istum? quare misisti me?
23. Ex eo enim quo ingressus sum
ad Pharaonem ut loqueretur in no-
mine tuo, afflixit populum tuum :
et non liberasti eos.



CAPUT VI.

Deus animat Moysen, ei revelat nomen suum Jehova, solaturque Israelitas per Moysen, terræ Chanaan promissione; recensetur genealogia Ruben, Simeonis et Levi, usque ad Moysen et Aaron.


DIXITQUE Dominus ad
Moysen : Nunc videbis
quæ facturus sim Pha-
raoni : per manum enim
fortem dimittet eos, et in manu ro-
busta ejiciet illos de terra sua.
2. Locutusque est Dominus ad
Moysen dicens : Ego Dominus
3. qui apparui Abraham, Isaac, et
Jacob in Deo omnipotente : et no-
men meum ADONAI non indicavi
eis. 4. Pepigique fœdus cum eis, ut
darem eis terram Chanaan, terram
peregrinationis eorum, in qua fue-
runt advenæ. 5. Ego audivi gemi-
tum filiorum Israel, quo Ægyptii
oppresserunt eos : et recordatus sum
pacti mei. 6. Ideo dic filiis Israel :
Ego Dominus qui educam vos de
ergastulo Ægyptiorum, et eruam de
servitute : ac redimam in brachio
excelso, et judiciis magnis, 7. et
assumam vos mihi in populum, et
ero vester Deus : et scietis quod ego
sum Dominus Deus vester qui edu-
xerim vos de ergastulo Ægyptio-
rum : 8. et induxerim in terram,
super quam levavi manum meam ut
darem eam Abraham, Isaac, et Ja-
cob : daboque illam vobis possiden-
dam, ego Dominus.

promesses. Désormais le nom de *Jéhovah*, qui explique plus complètement que tous les autres la nature de l'Etre infini, sera le nom propre, le titre officiel du Dieu d'Israël, et cette nouvelle relation inaugurera une phase nouvelle dans l'histoire du salut de l'humanité. LXX et Vulg., *je ne leur ai point révélé — mon nom d'Adonaï* : c'est le mot que les Hébreux, au moins dans les derniers temps, substituaient dans la lecture de la Bible à celui de Jéhovah, qu'ils n'osaient pas prononcer. *Adonaï* signifie *Seigneur*, dans le sens de *Maître, Souverain.*

Il est clair, contrairement à l'assertion de certains critiques, qu'*El Schaddaï* n'est pas « la plus ancienne divinité des Israélites, » à laquelle Moïse aurait substitué l'adoration d'une « divinité nouvelle, de Jéhovah. » Les deux noms désignent une seule et même personne, comme Abram et Abraham, comme Jacob et Israël.

6. *Avec un bras étendu*, en déployant une grande puissance. — *Par de grands jugements*, châtiments ou fléaux infligés aux ennemis d'Israël.

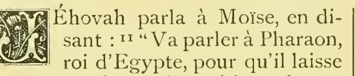
8. *Que j'ai juré*, litt. *levé la main* vers le ciel, geste qui accompagne le serment (*Deut.* xxxii, 40 : comp. *Gen.* xiv, 22). Ces paroles se rapportent à *Gen.* xxii, 16 sv. xxvi, 3.

vous le donnerai en possession : je suis Jéhovah. "

9 Ainsi parla Moïse aux enfants d'Israël; mais ils ne l'écoutèrent pas, à cause de leur angoisse et de leur dure servitude.

5° — CHAP. VI, 10 — X, 29. — Négociations de Moïse avec Pharaon pour la sortie d'Egypte. Les plaies.

CHAP. VI, 10 — VII, 13. — *Dernière sommation adressée à Pharaon avant la lutte. Généalogie de Moïse et d'Aaron.*

Ch. VI. 10 JÉhovah parla à Moïse, en disant : 11 " Va parler à Pharaon, roi d'Egypte, pour qu'il laisse aller les enfants d'Israël hors de son pays. " 12 Moïse répondit en présence de Jéhovah : " Les enfants d'Israël ne m'ont point écouté; comment Pharaon m'écoutera-t-il, moi qui ai la parole difficile? "

13 Jéhovah parla à Moïse et à Aaron, et leur donna des ordres au sujet des enfants d'Israël et au sujet de Pharaon, roi d'Egypte, pour faire sortir les enfants d'Israël du pays d'Egypte.

14 Voici les chefs de leurs maisons :

Fils de Ruben, premier-né d'Israël : Hénoch, Phallu, Hesron et Charmi; ce sont là les familles de Ruben.

15 Fils de Siméon : Jamuel, Jamin, Ahod, Jachin, Soar, et Saul, fils de la Chananéenne; ce sont là les familles de Siméon.

16 Voici les noms des fils de Lévi avec leurs postérités : Gerson, Caath et Mérari. Les années de la vie de Lévi furent de cent trente-sept ans. — 17 Fils de Gerson : Lobni et Séméi, avec leurs diverses familles. — 18 Fils de Caath : Amram, Isaar, Hébron et Oziel. Les années de la vie de Caath furent de cent trente-trois ans. — 19 Fils de Mérari : Moholi et Musi. — Ce sont là les familles de Lévi avec leurs postérités.

20 Amram prit pour femme Jochabed, sa tante, qui lui enfanta Aaron et Moïse. Les années de la vie d'Amram furent de cent trente-sept ans. — 21 Fils d'Isaar : Coré, Nepheg et Zéchri. 22 Fils d'Oziel : Misaël, Elisaphan et Séthri.

23 Aaron prit pour femme Elisabeth, fille d'Aminadab, sœur de Naasson; et elle lui enfanta Nadab, Abiu, Eléazar et Ithamar.

24 Fils de Coré : Aser, Elcana et Abiasaph; ce sont là les familles des Corites.

25 Eléazar, fils d'Aaron, prit pour femme une des filles de Phuthiel, qui lui enfanta Phinées.

Tels sont les chefs des maisons des Lévites, selon leurs diverses familles.

26 Ce sont là l'Aaron et le Moïse auxquels Jéhovah dit : " Faites sortir du pays d'Egypte les enfants d'Israël

---

9. *Leur angoisse*, litt. *l'haleine courte*, effet extérieur de l'angoisse intérieure. En voyant ce désespoir du peuple, Moïse sent faiblir son propre courage (vers. 12).

10. *Va parler*, porter à Pharaon une dernière sommation avant le commencement de la lutte ou des plaies.

12. *Qui ai la parole difficile*, litt., *qui suis incirconcis des lèvres*, dont les lèvres sont comme couvertes d'un prépuce, ce qui fait que les paroles s'y forment et en sortent difficilement.

A cette objection de Moïse, Dieu va faire une réponse qui mettra fin à ses hésitations (vii, 1 sv.). L'écrivain sacré, avant de la rapporter, croit devoir donner le tableau des ancêtres des deux frères qui joueront un rôle si important dans l'histoire de la délivrance, afin de bien marquer leur situation généalogique dans le peuple d'Israël. Le vers. 13, conclusion et résumé de ce qui précède, sert de transition.

14. *De leurs maisons* (Vulg., *de leurs maisons, par familles*), hébr. *beth-aboth*, litt. *maison des pères :* ces deux mots, qui n'en forment qu'un grammaticalement, désignent un groupe de familles descendant du même père. Plusieurs de ces *maisons* formaient une *race* hébr. *mischpachah* (*gens* en latin, *clan* ou *famille* dans le sens le plus large), c.-à-d.

9. Narravit ergo Moyses omnia
filiis Israel : qui non acquieverunt ei
propter angustiam spiritus, et opus
durissimum.
10. Locutusque est Dominus ad
Moysen, dicens : 11. Ingredere, et
loquere ad Pharaonem regem Ægypti, ut dimittat filios Israel de terra
sua. 12. Respondit Moyses coram
Domino : Ecce filii Israel non audiunt me : et quo modo audiet Pharao, præsertim cum incircumcisus
sim labiis?
13. Locutusque est Dominus ad
Moysen et Aaron, et dedit mandatum ad filios Israel, et ad Pharaonem
regem Ægypti ut educerent filios
Israel de terra Ægypti.
14. Isti sunt principes domorum
46,9. per familias suas. [a] Filii Ruben pri-
26,5. mogeniti Israelis : Henoch et Phallu,
Hesron et Charmi.
5, 1. 15. Hæ cognationes Ruben. [b] Filii
ar. 4, Simeon : Jamuel et Jamin, et Ahod,
et Jachin, et Soar, et Saul filius Chananitidis : hæ progenies Simeon.
16. Et hæc nomina filiorum Levi
per cognationes suas : Gerson et
Caath et Merari. Anni autem vitæ
Levi fuerunt centum triginta septem. 17. [c] Filii Gerson : Lobni et c 1 Par. 6,
Semei, per cognationes suas. 18. [d] Fi- 1 et 23, 6.
lii Caath : Amram, et Isaar, et He- d Num. 3,
bron et Oziel : anni quoque vitæ 19 et 26, 57.
Caath, centum triginta tres. 19. Filii 58. 1 Par. 6, 2 et 23, 12.
Merari : Moholi et Musi : hæ cognationes Levi per familias suas.
20. Accepit autem Amram uxorem Jochabed patruelem suam :
quæ peperit ei Aaron et Moysen.
Fueruntque anni vitæ Amram, centum triginta septem. 21. Filii quoque Isaar : Core, et Nepheg, et Zechri. 22. Filii quoque Oziel : Misael, et Elisaphan et Sethri.
23. Accepit autem Aaron uxorem
Elisabeth filiam Aminadab, sororem Nahason, quæ peperit ei Nadab,
et Abiu, et Eleazar, et Ithamar.
24. Filii quoque Core : Aser, et
Elcana, et Abiasaph : hæ sunt cognationes Coritarum.
25. At vero Eleazar filius Aaron
accepit uxorem de filiabus Phutiel :
quæ peperit ei Phinees : hi sunt
principes familiarum Leviticarum
per cognationes suas.
26. Iste est Aaron et Moyses, quibus præcepit Dominus ut educerent
filios Israel de terra Ægypti per

---

une des principales branches de chaque tribu.—*Ruben :* l'auteur énumère les familles sorties de Ruben et de Siméon, les deux premiers fils de Jacob, afin de mieux montrer la relation des familles issues de Lévi, troisième fils du patriarche et ancêtre de Moïse et d'Aaron.

16. *Avec leurs postérités*, le nombre des personnes engendrées. —*Les années de la vie de Lévi*, ainsi que celles de Caath (vers. 18) et d'Amram (vers. 20), sont données, parce qu'ils sont les ancêtres de Moïse et d'Aaron.

20. L'*Amram* de ce verset doit être un descendant de l'Amram, fils de Caath (vers. 18). Si on les identifiait, on expliquerait difficilement *Nombr.* iii, 27 sv. Plusieurs générations seraient donc ici passées sous silence, comme *Esdr.* vii, 3 : comp. I *Par.* v, 33-35. Voy. la note de *Gen.* xv, 16. — *Jochabed*, c.-à-d. *gloire de Jéhovah :* preuve que ce nom sacré était en usage avant l'Exode : comp. vi, 2 sv. — *Sa tante* (hébr. *dodatho*), sœur de son père. Ces sortes de mariage, interdits par la Loi (*Lév.* xviii, 12), étaient permis à cette époque. C'est sans doute à cause de la défense postérieure que la Vulgate, après les LXX, traduit *sa cousine*, fille du frère de son père. Il se pourrait cependant que *doda* eût aussi ce sens, de même que le masculin *dod*, qui signifie ordinairement *oncle*, désigne un cousin germain *Jér.* xxxii, 12.

21 sv. Non seulement les fils d'Aaron (vers. 23), mais aussi ceux des deux frères d'Amram, Isaar et Oziel (vers. 21, 22), ainsi qu'Eléazar et Phinées, sont mentionnés, pour que le lecteur connaisse les ancêtres des principales familles sacerdotales.—Rien des fils de Moïse : la dignité du chef des Hébreux est attachée à sa personne ; sa descendance, composée de simples lévites, se confondra dans la foule, après celle du grand prêtre Aaron.

26-27. Ces versets montrent bien le but de ce tableau généalogique. Aaron, plus âgé que Moïse, figure d'abord le premier, comme il convient dans une généalogie ; mais au vers. 27, qui sert de transition à ce qui suit, Moïse reprend la première place. — *Selon*

selon leurs armées. 27 Ce sont eux qui
parlèrent à Pharaon, roi d'Egypte,
pour faire sortir d'Egypte les en-
fants d'Israël; c'est ce Moïse et cet
Aaron.
28 Lorsque Jéhovah parla à Moïse
dans le pays d'Egypte, 29 Jéhovah dit
à Moïse : " Je suis Jéhovah. Dis à
Pharaon, roi d'Egypte, tout ce que je
te dis. " 30 Et Moïse répondit devant
Jéhovah : " J'ai la parole difficile;
comment Pharaon m'écoutera-t-il? "
Ch. VII. 1 Jéhovah dit à Moïse : " Vois, j'ai
fait de toi un dieu pour Pharaon, et
Aaron, ton frère, sera ton prophète.
2 Toi, tu diras tout ce que je t'aurai
commandé, et Aaron, ton frère, par-
lera à Pharaon, pour qu'il laisse par-
tir de son pays les enfants d'Israël.
3 Et moi, j'endurcirai le cœur de Pha-
raon, et je multiplierai mes signes et
mes prodiges dans le pays d'Egypte.
4 Pharaon ne vous écoutera pas; et je
mettrai ma main sur l'Egypte, et je
ferai sortir du pays d'Egypte mes
armées, mon peuple, les enfants d'Is-
raël, par de grands jugements. 5 Les
Egyptiens connaîtront que je suis
Jéhovah, lorsque j'étendrai ma main
sur l'Egypte et que je ferai sortir du
milieu d'eux les enfants d'Israël. "
6 Moïse et Aaron firent ce que Jého-
vah leur avait ordonné; ainsi firent-
ils. 7 Moïse était âgé de quatre-vingts
ans, et Aaron de quatre-vingt-trois
ans, lorsqu'ils parlèrent à Pharaon.
8 Jéhovah dit à Moïse et à Aaron :
9 " Lorsque Pharaon vous parlera, en
disant : Faites un miracle, tu diras à
Aaron : Prends ton bâton et jette-le
devant Pharaon; il deviendra un ser-
pent. " 10 Moïse et Aaron allèrent au-
près de Pharaon, et ils firent ce que
Jéhovah avait ordonné. Aaron jeta
son bâton devant Pharaon et ses ser-
viteurs, et il devint un serpent. 11 Pha-
raon aussi appela ses sages et ses
enchanteurs, et les magiciens d'Egyp-
te, eux aussi, firent la même chose
par leurs enchantements : 12 ils jetè-
rent chacun leur bâton, et ces bâtons
devinrent des serpents. Mais le bâton
d'Aaron engloutit leurs bâtons. 13 Et
le cœur de Pharaon s'endurcit, et il
n'écouta point Moïse et Pharaon,
selon que Jéhovah l'avait *prédit*.

CHAP. VII, 14 — VIII, 19. — *Les trois premières plaies : 1. L'eau changée en sang. 2. Les grenouilles. 3. Les moustiques.*

Ch. VII. 14 Éhovah dit à Moïse : " Le
cœur de Pharaon est endurci;
il refuse de laisser aller le peu-
ple. 15 Va vers Pharaon demain ma-
tin; il sortira pour aller au bord de
l'eau, et tu te tiendras pour l'attendre
sur la rive du fleuve. Tu prendras en
main le bâton qui a été changé en

leurs armées, en bon ordre, rangées par tribus, maisons et familles, et non comme des fugitifs. L'hébr. *tsaba* désigne une troupe *organisée*, et non une troupe *armée*.

28 sv. Ces vers. reprennent le fil du récit, interrompu vers. 12. Dans la Vulg., le vers. 28 est rattaché, non à ce qui suit, mais à ce qui précède.

30. *La parole difficile;* litt. *je suis incirconcis des lèvres :* voy. vers. 12.

CHAP. VII.

1. *Un dieu :* je t'ai revêtu d'un pouvoir divin pour opérer des prodiges devant Pharaon. — *Ton prophète :* Aaron sera vis-à-vis de Moïse dans le même rapport que le prophète vis-à-vis de Dieu : il ne dira rien à Pharaon qui ne lui soit inspiré, dicté par son frère. Comp. iv, 16.

2. *Pour qu'il laisse partir* (Vulg.); ou bien, *et*, à la fin, *il laissera partir*, etc.

4. *Armées :* voy. vi, 26.

7. En interrompant son récit pour donner l'âge des deux instruments divins, l'auteur marque la solennité de ce moment où la lutte va s'engager, en quelque sorte, entre Jéhovah et le pharaon. — *80 ans.* Comme la tradition donne à Moïse 40 ans lorsqu'il sortit de la cour de Pharaon pour visiter ses frères (ii, 11), et qu'il vécut en tout 120 ans, il en résulte que son histoire se partage en trois périodes égales en durée : comp. *Act.* vii, 23, 30, 36.

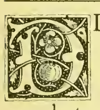
9. *Ton bâton :* qu'il s'agisse ici — et plus loin — du bâton de Moïse (voy. iv, 2), c'est ce qui résulte des vers. 15 et 17 rapprochés du vers. 19 sv. La relation très abrégée de ce passage omet que Moïse le prêta pour la

turmas suas. 27. Hi sunt, qui loquuntur ad Pharaonem regem Ægypti, ut educant filios Israel de Ægypto : iste est Moyses et Aaron,

28. in die qua locutus est Dominus ad Moysen, in terra Ægypti. 29. Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens : Ego Dominus : loquere ad Pharaonem regem Ægypti, omnia quæ ego loquor tibi. 30. Et ait Moyses coram Domino : En incircumcisus labiis sum, quo modo audiet me Pharao?

CAPUT VII.

Moyses et Aaron ad Pharaonem loquuntur, virgam vertunt in serpentem, et aquam virga percussam in sanguinem : similia faciunt magi Pharaonis suis incantationibus; quam ob causam Pharao induratur, ne dimittat Hebræos.

IXITQUE Dominus ad Moysen : Ecce constitui te deum Pharaonis : et Aaron frater tuus erit
Supr. 4, propheta tuus. 2. [a]Tu loqueris ei omnia quæ mando tibi : et ille loquetur ad Pharaonem, ut dimittat filios Israel de terra sua. 3. Sed ego indurabo cor ejus, et multiplicabo signa et ostenta mea in terra Ægypti, 4. et non audiet vos : immittamque manum meam super Ægyptum, et educam exercitum et populum meum filios Israel de terra Ægypti per judicia maxima. 5. Et scient Ægyptii quia ego sum Dominus qui extenderim manum meam super Ægyptum, et eduxerim filios Israel de medio eorum. 6. Fecit itaque Moyses et Aaron sicut præceperat Dominus : ita egerunt. 7. Erat autem Moyses octoginta annorum, et Aaron octoginta trium, quando locuti sunt ad Pharaonem.

8. Dixitque Dominus ad Moysen et Aaron : 9. Cum dixerit vobis Pharao, Ostendite signa : dices ad Aaron : Tolle virgam tuam, et projice eam coram Pharaone, ac vertetur in colubrum. 10. Ingressi itaque Moyses et Aaron ad Pharaonem, fecerunt sicut præceperat Dominus : tulitque Aaron virgam coram Pharaone et servis ejus, quæ versa
est in colubrum. 11. [b]Vocavit au- [b] 2 Tim. 3.
tem Pharao sapientes et maleficos : et fecerunt etiam ipsi per incantationes Ægyptiacas et arcana quædam similiter. 12. Projeceruntque singuli virgas suas, quæ versæ sunt in dracones : sed devoravit virga Aaron virgas eorum. 13. Induratumque est cor Pharaonis, et non audivit eos, sicut præceperat Dominus. 14. Dixit autem Dominus ad Moysen : Ingravatum est cor Pharaonis, non vult dimittere populum. 15. Vade ad eum mane, ecce egredietur ad aquas : et stabis in occur-

circonstance à Aaron, comme elle passe aussi sous silence les paroles que Moïse adressa au pharaon : comp. vers. 13. — *Un serpent*, plus exactement *un dragon*.

11. *Les magiciens d'Egypte :* une tradition juive, mentionnée II *Tim.* iii, 8, donne leurs noms, Jannès et Jambrès (Vulg. *Mambrès*).

12. Les anciens interprètes attribuaient au démon le prodige, vrai ou apparent, opéré par ces magiciens; plusieurs rabbins n'y voyaient qu'une pure illusion, due à leur adresse; on les explique généralement aujourd'hui par l'art des psylles ou charmeurs de serpents, connus en Egypte de toute antiquité. Observons encore que le fait est présenté tel qu'il parut au pharaon et aux autres spectateurs, et qu'on ne peut en conclure rigoureusement l'identité des résultats obtenus par les magiciens avec les prodiges opérés par Aaron. — *Engloutit leurs bâtons :* signe évident de la supériorité du Dieu de Moïse.

13. *L'avait prédit* (vi, 21). Vulg., *l'avait ordonné.*

14. Les *plaies d'Egypte*, dont il va être parlé, sont, prises en elles-mêmes, des fléaux naturels et bien connus des Egyptiens; mais elles sont en même temps des miracles de la toute-puissance de Dieu à raison des circonstances qui les accompagnent : annoncées d'avance, elles se produisent à heure fixe, comme sanction de la parole de Dieu, avec une intensité extraordinaire, à un court intervalle l'une de l'autre; elles cessent de même, brusquement, à la voix de Moïse. Ce sont, pour parler le langage des théologiens,

serpent, 16 et tu lui diras : Jéhovah,
Dieu des Hébreux, m'a envoyé vers
toi pour te dire : Laisse aller mon
peuple, afin qu'il me serve dans le
désert. Jusqu'à présent tu n'as point
écouté. 17 Voici donc ce que dit Jého-
vah : A ceci tu connaîtras que je suis
Jéhovah : je vais frapper les eaux du
fleuve avec le bâton qui est dans ma
main, et elles seront changées en
sang. 18 Les poissons qui sont dans le
fleuve mourront, le fleuve deviendra
infect, et les Egyptiens répugneront
à boire de l'eau du fleuve. ”
19 Jéhovah dit à Moïse : “ Dis à
Aaron : Prends ton bâton et étends
ta main sur les eaux de l'Egypte, sur
ses rivières, sur ses canaux, sur ses
étangs et sur tous ses réservoirs. Elles
deviendront du sang, et il y aura du
sang dans tout le pays d'Egypte,
dans les vases de bois comme dans
les vases de pierre.” 20 Moïse et Aaron
firent ce que Jéhovah avait ordonné.
Aaron, levant le bâton, frappa les
eaux qui étaient dans le fleuve, sous
les yeux de Pharaon et de ses servi-
teurs, et toutes les eaux du fleuve
furent changées en sang. 21 Les pois-
sons qui étaient dans le fleuve mou-
rurent, le fleuve devint infect, les
Egyptiens ne pouvaient plus boire
de l'eau du fleuve, et il y eut du sang
dans tout le pays d'Egypte. 22 Mais
les magiciens d'Egypte firent la
même chose par leurs enchante-
ments, et le cœur de Pharaon s'en-
durcit, et il n'écouta point Moïse et
Aaron, comme Jéhovah l'avait *pré-*
dit. 23 Pharaon s'en retourna, et, étant
entré dans sa maison, il ne fit pas
encore attention à cela. 24 Tous les
Egyptiens creusèrent aux environs
du fleuve pour trouver de l'eau pota-
ble, car ils ne pouvaient boire de l'eau
du fleuve.
25 Il s'écoula sept jours, après que
Jéhovah eut frappé le fleuve.
1 Jéhovah dit à Moïse : “ Va trou- Ch. V
ver Pharaon, et tu lui diras : Laisse
aller mon peuple, afin qu'il me serve.
2 Si tu refuses de le laisser aller, je

---

des miracles, non au-dessus de la nature, ni contre la nature, mais en dehors ou au delà de la nature, c.-à-d. conformes à la nature, mais en dehors de ses lois. Dieu frappe de préférence Pharaon et ses serviteurs de fléaux pour ainsi dire indigènes, afin de leur montrer quel est le véritable souverain de l'Egypte et qu'il commande en maître aux puissances de la nature. Toutefois, ces fléaux ayant une base naturelle, ils permettaient à celui qui n'était pas disposé à y reconnaître une intervention divine de s'aveugler et de nier le doigt de Dieu qui se cachait sous le voile du phénomène naturel.

Les plaies d'Egypte sont au nombre de dix. Les 9 premières forment trois groupes symétriques, chacun de trois plaies. Celles qui commencent chaque série (1e, 4e et 7e) sont annoncées à Pharaon le matin, celles qui les terminent (3e, 6e et 9e) ne lui sont pas annoncées du tout. Après la 3e, les magiciens se déclarent vaincus; après la 6e, ils ne peuvent même plus se tenir devant Moïse; après la 9e, le roi rompt toute négociation. La dernière, la mort des premiers-nés, désignée en hébreu par un autre nom, n'est plus un prélude de la punition, mais la punition même. Ce drame terrible, dont chaque acte est séparé du précédent par un intervalle de 7 à 15 jours, a dû s'accomplir en 5 mois à peu près, de novembre au commencement d'avril.

15. *Pour aller au bord de l'eau*, afin de rendre son hommage de chaque jour au Nil, que les Egyptiens honoraient comme un dieu (voy. ii, 5, note); L. de Laborde ajoute : afin de prendre le frais sur ses bords.

16. *Me serve* (vi, 1), m'offre des sacrifices (iii, 18), comme traduit la Vulg.

18. *Les poissons*, un des aliments essentiels des Egyptiens qui, par scrupule religieux, s'abstenaient de plusieurs espèces d'animaux. — *Répugneront à boire de cette eau*, dont la douceur et la salubrité étaient proverbiales. Ou bien, avec la Vulg., *souffriront en buvant l'eau du fleuve.*

19. *Ton bâton :* voy. vers. 9.—*Rivières*, les bras du Nil; *étangs* ou *lacs* formés par le Nil; *amas d'eaux*, que le fleuve débordé laisse çà et là en rentrant dans son lit. — *Elles deviendront... il y aura;* ou bien, avec la Vulg., *afin qu'elles deviennent... qu'il y ait.* — *Dans tous les vases* dans lesquels on conservait l'eau pour les divers usages de la vie. Dans les villes, au coin des rues, des urnes de pierres engagées dans la muraille étaient toujours remplies d'eau fraîche pour les besoins des pauvres. Le sens paraît être, non que l'eau de ces vases puisée avant le miracle devint alors du sang, mais qu'on ne pou-

sum ejus super ripam fluminis : et
virgam quæ conversa est in draco-
nem, tolles in manu tua. 16. Di-
cesque ad eum : Dominus Deus
Hebræorum misit me ad te, dicens:
Dimitte populum meum ut sacrifi-
cet mihi in deserto : et usque ad
præsens audire noluisti. 17. Hæc
igitur dicit Dominus : In hoc scies
quod sim Dominus : ecce percutiam
virga, quæ in manu mea est, aquam
fluminis, et vertetur in sanguinem.
18. Pisces quoque, qui sunt in flu-
vio, morientur, et computrescent
aquæ, et affligentur Ægyptii biben-
tes aquam fluminis.
19. Dixit quoque Dominus ad
Moysen : Dic ad Aaron, Tolle vir-
gam tuam, et extende manum tuam
super aquas Ægypti, et super fluvios
eorum, et rivos ac paludes, et omnes
lacus aquarum, ut vertantur in san-
guinem : et sit cruor in omni terra
Ægypti, tam in ligneis vasis quam
in saxeis. 20. Feceruntque Moyses
et Aaron sicut præceperat Domi-
fr. 17, 5. nus : [c]et elevans virgam percussit
77, 44. aquam fluminis coram Pharaone et
servis ejus : quæ versa est in sangui-
nem. 21. Et pisces, qui erant in flu-
mine, mortui sunt : computruitque
fluvius, et non poterant Ægyptii
bibere aquam fluminis, et fuit san-
guis in tota terra Ægypti. 22. [d]Fe- [d]Sap. 17, 7.
ceruntque similiter malefici Ægy-
ptiorum incantationibus suis : et
induratum est cor Pharaonis, nec
audivit eos, sicut præceperat Domi-
nus. 23. Avertitque se, et ingressus
est domum suam, nec apposuit cor
etiam hac vice. 24. Foderunt autem
omnes Ægyptii per circuitum flu-
minis aquam ut biberent : non enim
poterant bibere de aqua fluminis.
25. Impletique sunt septem dies,
postquam percussit Dominus flu-
vium.

CAPUT VIII.

Secunda Ægypti plaga est ranarum; pro quarum ablatione promittit Pharao populum dimittere, nec facit : quare additur tertia sciniphum, et quarta muscarum; propter quas rursum promittit Pharao se filios Israel dimissurum, quod non facit.


DIXIT quoque Dominus
ad Moysen : Ingredere
ad Pharaonem, et dices
ad eum : Hæc dicit Do-
minus : Dimitte populum meum,
ut sacrificet mihi : 2. sin autem no-

vait, même avec ces vases, puiser nulle part de l'eau potable.

20. *Changées en sang :* tous les anciens interprètes entendent ce mot d'un sang réel, « Dieu ayant voulu, dit Origène, que le fleuve où un si grand nombre d'enfants hébreux avaient trouvé la mort, offrît du sang à boire aux auteurs de ce crime. » Néanmoins, comme chaque année les eaux du Nil, lorsqu'elles commencent à grossir, se chargent d'une couche de limon rougeâtre qui se dépose bientôt, après quoi elles redeviennent potables, quelques exégètes rattachent à ce phénomène naturel le miracle de l'eau changée en sang. Mais plusieurs traits du récit biblique nous paraissent exiger une autre explication. Nous attribuerions plutôt la coloration et l'altération des eaux du Nil à la présence miraculeuse d'êtres organiques, champignons et infusoires, tels qu'on en a souvent observés sur les côtes de la mer Rouge et même dans les neiges des Alpes. L'altération de l'eau conservée dans les maisons s'explique ainsi très facilement, puisque, quand elle fut puisée, elle renfermait déjà ces germes organiques qui en se développant devaient la corrompre. Comp. II *Rois*, iii, 22 sv. *Joël*, iii, 4.

22. *Firent la même chose,* opérèrent un changement semblable : 1° sur quelle eau? celle des puits qui existaient déjà, mais qui ne pouvaient suffire à tous les besoins (vers. 24). Keil : Il ne faut pas entendre rigoureusement *tous* les amas d'eaux du vers. 19. 2° Par quel moyen? Si le charlatanisme suffit à la rigueur pour expliquer le prodige du vers. 11, une cause surnaturelle, et par là même diabolique, semble ici nécessaire. Voy. I *Cor.* x, 19 sv. II *Thess*, ii, 9.

23. *Pas encore* se rapporte au vers. 13.

25. *Sept jours :* ce verset nous apprend, selon plusieurs, la durée de la 1re plaie; selon d'autres, et ce sentiment nous paraît préférable, l'intervalle qui sépara la 1re plaie de la 2e.

Les 4 versets qui suivent continuent le chap. vii dans l'hébreu; ils commencent le chap. viii dans les LXX et la Vulg.

vais frapper du fléau des grenouilles toute l'étendue de ton pays.
3 Le fleuve fourmillera de grenouilles; elles monteront et entreront dans ta maison, dans ta chambre à coucher et sur ton lit, dans la maison de tes serviteurs et au milieu de ton peuple, dans tes fours et dans tes pétrins;
4 sur toi, sur ton peuple et sur tous tes serviteurs les grenouilles monteront."

5 Jéhovah dit à Moïse : "Dis à Aaron : Etends ta main avec ton bâton sur les rivières, sur les canaux et sur les étangs, et fais monter les grenouilles sur le pays d'Egypte."
6 Aaron étendit sa main sur les eaux de l'Egypte, et les grenouilles montèrent et couvrirent le pays d'Egypte.
7 Mais les magiciens firent la même chose par leurs enchantements; ils firent monter les grenouilles sur le pays d'Egypte.

8 Pharaon appela Moïse et Aaron, et *leur* dit : "Priez Jéhovah afin qu'il éloigne les grenouilles de moi et de mon peuple, et je laisserai aller le peuple, pour qu'il offre des sacrifices à Jéhovah."
9 Moïse dit à Pharaon : "Donne-moi tes ordres! Pour quand dois-je faire des prières en ta faveur, en faveur de tes serviteurs et de ton peuple, afin que Jéhovah éloigne les grenouilles de toi et de tes maisons, de manière à ce qu'il n'en reste plus que dans le fleuve?"
10 — "Pour demain," répondit-il. Et Moïse dit : "Il en sera ainsi, afin que tu saches que nul n'est pareil à Jéhovah, notre Dieu.
11 Les grenouilles se retireront de toi et de tes maisons, de tes serviteurs et de ton peuple; il n'en restera que dans le fleuve."
12 Moïse et Aaron sortirent de chez Pharaon, et Moïse invoqua Jéhovah au sujet des grenouilles dont il avait affligé Pharaon.
13 Jéhovah fit selon la prière de Moïse, et les grenouilles moururent dans les maisons, dans les cours et dans les champs.
14 On en fit de nombreux monceaux, et le pays en fut infecté.
15 Mais Pharaon, voyant qu'on respirait, endurcit son cœur, et il n'écouta point Moïse et Aaron, comme Jéhovah l'avait *pré*dit.

16 Jéhovah dit à Moïse : "Dis à Aaron : Etends ton bâton et frappe la poussière de la terre, et elle se changera en moustiques dans tout le pays d'Egypte."
17 Ils firent ainsi; Aaron étendit sa main avec son bâton et frappa la poussière de la terre, et les moustiques furent sur les hommes et sur les animaux. Toute la poussière de la terre fut changée en moustiques dans tout le pays d'Egypte.
18 Les magiciens firent la même chose par leurs enchantements, afin de produire des moustiques; mais ils ne le purent pas. Les moustiques étaient sur les hommes et sur les animaux.
19 Et les magiciens dirent à Pharaon : "C'est le doigt d'un dieu!" Et le cœur de Pharaon s'endurcit, et il ne les écouta pas, comme Jéhovah l'avait *pré*dit.

CHAP. VIII.

3. *Grenouilles :* il s'agit de la grenouille du Nil, petite et agile, nommée par les Egyptiens *tsofda*. — *Pétrins;* Vulg., *les restes de tes aliments* (de l'hébr. *schaar*).

5. *Avec ton bâton* manque dans la Vulgate.

7. En quelle quantité et par quel moyen (naturel ou diabolique) les magiciens de Pharaon firent-ils sortir des grenouilles du Nil ou de quelque marais? nous l'ignorons. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils ne purent faire disparaître les autres (vers. 8).

Les grenouilles abondent toujours en Egypte. Dès la plus haute antiquité, les indigènes avaient confié à une divinité le soin de les défendre contre ces animaux importuns; on l'appelait *Higit* ou *Héki*, et on la représentait avec une tête de grenouille. Ces animaux se multipliaient surtout pendant la décroissance du Nil, dans les marais et flaques d'eau que le fleuve laissait après lui. Dans le cas actuel, il n'est pas nécessaire de rapporter leur apparition au débordement du Nil; nous la croirions plus volontiers en relation avec la corruption des eaux, qui eut pour effet de les faire sortir en masse du lit du fleuve, ainsi que des canaux et des étangs. La 2e plaie fit éclater l'impuissance de la déesse Héki, comme la 1e avait humilié le fleuve dont

lueris dimittere, ecce ego percutiam omnes terminos tuos ranis. 3. Et ebulliet fluvius ranas : quæ ascendent, et ingredientur domum tuam, et cubiculum lectuli tui, et super stratum tuum, et in domos servorum tuorum, et in populum tuum, et in furnos tuos, et in reliquias ciborum tuorum : 4. et ad te, et ad populum tuum, et ad omnes servos tuos, intrabunt ranæ.

5. Dixitque Dominus ad Moysen : Dic ad Aaron : Extende manum tuam super fluvios ac super rivos et paludes, et educ ranas super terram Ægypti. 6. Et extendit Aaron manum super aquas Ægypti, et ascenderunt ranæ, operueruntque terram Ægypti. 7. [a] Fecerunt autem et malefici per incantationes suas similiter, eduxeruntque ranas super terram Ægypti.

Supr. 7, Sap. 17,

8. Vocavit autem Pharao Moysen et Aaron, et dixit eis : Orate Dominum ut auferat ranas a me et a populo meo : et dimittam populum ut sacrificet Domino. 9. Dixitque Moyses ad Pharaonem : Constitue mihi quando deprecer pro te, et pro servis tuis, et pro populo tuo, ut abigantur ranæ a te et a domo tua et a servis tuis et a populo tuo : et tantum in flumine remaneant. 10. Qui respondit : Cras. At ille : Juxta, inquit, verbum tuum faciam : ut scias quoniam non est sicut Dominus Deus noster. 11. Et recedent ranæ a te, et a domo tua, et a servis tuis, et a populo tuo : et tantum in flumine remanebunt. 12. Egressique sunt Moyses et Aaron a Pharaone : et clamavit Moyses ad Dominum pro sponsione ranarum quam condixerat Pharaoni. 13. Fecitque Dominus juxta verbum Moysi : et mortuæ sunt ranæ de domibus, et de villis, et de agris. 14. Congregaveruntque eas in immensos aggeres, et computruit terra. 15. Videns autem Pharao quod data esset requies, ingravavit cor suum, et non audivit eos, sicut præceperat Dominus.

16. Dixitque Dominus ad Moysen : Loquere ad Aaron : Extende virgam tuam, et percute pulverem terræ : et sint sciniphes in universa terra Ægypti. 17. Feceruntque ita. Et extendit Aaron manum, virgam tenens : percussitque pulverem terræ, et facti sunt sciniphes in hominibus, et jumentis : omnis pulvis terræ versus est in sciniphes per totam terram Ægypti. 18. Feceruntque similiter malefici incantationibus suis, ut educerent sciniphes, et non potuerunt : erantque sciniphes tam in hominibus quam in jumentis. 19. Et dixerunt malefici ad Pharaonem : Digitus Dei est hic : induratumque est cor Pharaonis, et non audivit eos sicut præceperat Dominus.

---

l'Egypte était si fière, qu'elle l'appelait le *père des dieux*, le *père de tout ce qui est*.

9. *Donne-moi tes ordres;* d'autres, *à toi l'honneur* de me dire, etc.; litt. *glorifie-toi sur moi;* Vulg., *fixe-moi le moment où je prierai*, etc.

12. *Dont il avait affligé Pharaon;* litt., *qu'il avait mises*, ou *produites pour Pharaon;* Vulg., *pour remplir la promesse qu'il avait faite à Pharaon touchant les grenouilles*.

15. *On respirait*, le fléau ayant cessé.

16. *Moustiques* (Josèphe et d'autres, *poux*), petits moucherons à peine visibles à l'œil, dont les morsures sont très cuisantes. A certaines époques, ils sortent de la terre où ils ont déposé leurs œufs, et l'Egypte en est infestée. De là l'usage des moustiquaires dans la vallée du Nil.

18. *Firent la même chose*, frappèrent de leur bâton la poussière de la terre.

19. *C'est le doigt d'un dieu :* ils parlent ainsi, non pour rendre gloire à Jéhovah, le Dieu des Hébreux, mais pour sauver leur réputation et ne pas paraître inférieurs à Moïse et à Aaron; comme s'ils disaient : Ce n'est pas Moïse qui nous empêche, mais une force divine, supérieure à nous et à Moïse. Peut-être soupçonnaient-ils l'action de quelque divinité égyptienne favorable à la demande des Hébreux; ils reconnaîtront bientôt que les plaies viennent du Dieu d'Israël.

CHAP. VIII, 20 — IX, 12. — *Quatrième plaie : les scarabées. Cinquième plaie : la peste du bétail. Sixième plaie : les pustules.*

Chap. VIII. 20 JÉhovah dit à Moïse : “ Lève-
toi de bon matin et présente-
toi devant Pharaon, au mo-
ment où il sort pour aller au bord de
l'eau. Tu lui diras : Ainsi parle Jého-
vah : Laisse aller mon peuple afin
qu'il me serve. 21 Si tu ne laisses pas
aller mon peuple, je vais envoyer des
scarabées contre toi, contre tes ser-
viteurs, contre ton peuple et contre
tes maisons; les maisons des Egyp-
tiens en seront remplies, ainsi que la
terre qu'ils habitent. 22 Mais je distin-
guerai, ce jour-là, le pays de Gessen,
où mon peuple habite, et là il n'y
aura point de scarabées, afin que tu
saches que je suis Jéhovah au milieu
de cette terre. 23 J'établirai *ainsi* une
différence entre mon peuple et ton
peuple; c'est demain que ce signe
aura lieu. ” 24 Jéhovah fit ainsi. Il vint
une multitude de scarabées dans la
maison de Pharaon et de ses servi-
teurs, et tout le pays d'Egypte fut
ravagé par les scarabées.
25 Pharaon appela Moïse et Aaron,
et *leur* dit : “ Allez, offrez des sacri-
fices à votre Dieu dans ce pays. ”
26 Moïse répondit : “ Il ne convient
pas de faire ainsi, car c'est un sacri-
lège pour les Egyptiens que les sacri-
fices que nous offrons à Jéhovah; et
si nous offrons, sous les yeux des
Egyptiens, des sacrifices qui sont
pour eux des sacrilèges, ne nous lapi-
deront-ils pas? 27 Nous irons à trois
journées de marche dans le désert
pour offrir des sacrifices à Jéhovah,
notre Dieu, selon qu'il nous le dira. ”
28 Pharaon dit : “ Pour moi, je vous
laisserai aller, pour offrir des sacrifices
à Jéhovah, votre Dieu, dans le désert;
seulement ne vous éloignez pas trop
dans votre marche. Faites des prières
pour moi. ” 29 Moïse répondit : “ En
sortant de chez toi, je prierai Jého-
vah, et demain les scarabées se reti-
reront de Pharaon, de ses serviteurs
et de son peuple. Mais que Pharaon
ne trompe plus, en ne permettant
pas au peuple d'aller offrir des sacri-
fices à Jéhovah! ” 30 Moïse sortit de
chez Pharaon et pria Jéhovah. 31 Et
Jéhovah fit selon la prière de Moïse,
et les scarabées s'éloignèrent de Pha-
raon, de ses serviteurs et de son peu-
ple ; il n'en resta pas un seul. 32 Mais
Pharaon endurcit son cœur cette fois
encore, et il ne laissa pas aller le
peuple.
1 Jéhovah dit à Moïse : “ Va Ch. IX
vers Pharaon et dis-lui : Ainsi parle
Jéhovah, le Dieu des Hébreux : Laisse
aller mon peuple, afin qu'il me serve.
2 Si tu refuses de le laisser aller, et si
tu le retiens encore, 3 voici que la
main de Jéhovah sera sur tes trou-
peaux qui sont dans les champs, sur

20. *Au bord de l'eau :* voy. vii, 15, note.

21. *Des scarabées :* la *blatta orientalis*, petit scarabée qui ronge les denrées et particulièrement les grains (vers. 24). D'après cette interprétation, qui n'est pas absolument certaine, la 4ᵉ plaie serait aussi en rapport avec l'idolâtrie égyptienne; car le scarabée, l'emblème de la vie et de l'immortalité, est peut-être le symbole religieux le plus souvent figuré sur les monuments. Le dieu solaire Chépéra était représenté sous la forme, ou avec la tête de cet animal. D'autres, avec les LXX, entendent la *mouche canine*, ainsi appelée à cause de sa hardiesse impudente. Vulg., *toute espèce de mouches.* — *La terre qu'ils habitent*, par opposition à la contrée de Gessen (vers. 18).

22. *Je distinguerai*, dans le sens du vers. 23. — Vulg., *je rendrai merveilleuse la terre de Gessen*, je la préserverai par un miracle. — *Afin que tu saches*, contrairement à ce que t'ont dit les magiciens (vers. 19, note), 1. que le Seigneur (*Jéhovah*), le Dieu d'Israël, est l'auteur de ces fléaux, 2. qu'il a aussi autorité sur l'Egypte, 3. qu'il est, d'une manière générale, le seul Dieu tout-puissant, agissant, dans le pays d'Egypte, dans la plénitude de sa liberté et de son pouvoir absolu.

La plaie des scarabées ou mouches, comme celle des moustiques, correspond à un des fléaux naturels qui désolent parfois

20. Dixit quoque Dominus ad Moysen : Consurge diluculo, et sta coram Pharaone : [a]egredietur enim ad aquas : et dices ad eum : Hæc dicit Dominus : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi. 21. Quod si non dimiseris eum, ecce ego immittam in te, et in servos tuos, et in populum tuum, et in domos tuas omne genus muscarum : et implebuntur domus Ægyptiorum muscis diversi generis, et universa terra in qua fuerint. 22. Faciamque mirabilem in die illa terram Gessen, in qua populus meus est, ut non sint ibi muscæ : et scias quoniam ego Dominus in medio terræ. 23. Ponamque divisionem inter populum meum, et populum tuum : cras erit signum istud. 24. Fecitque Do-
.p. 16, 9. minus ita. [b]Et venit musca gravissima in domos Pharaonis et servorum ejus, et in omnem terram Ægypti : corruptaque est terra ab hujuscemodi muscis.

25. Vocavitque Pharao Moysen et Aaron, et ait eis : Ite et sacrificate Deo vestro in terra hac. 26. Et ait Moyses : Non potest ita fieri : abominationes enim Ægyptiorum immolabimus Domino Deo nostro : quod si mactaverimus ea quæ colunt Ægyptii coram eis, lapidibus nos obruent. 27. Viam trium dierum pergemus in solitudinem : et sacrificabimus Domino Deo nostro,
ıpr. 3, 18. [c]sicut præcepit nobis. 28. Dixitque Pharao : Ego dimittam vos ut sacrificetis Domino Deo vestro in deserto : verumtamen longius ne abeatis, rogate pro me. 29. Et ait Moyses : Egressus a te, orabo Dominum : et recedet musca a Pharaone, et a servis suis, et a populo ejus cras : verumtamen noli ultra fallere, ut non dimittas populum sacrificare Domino. 30. Egressusque Moyses a Pharaone, oravit Dominum. 31. Qui fecit juxta verbum illius : et abstulit muscas a Pharaone, et a servis suis, et a populo ejus : non superfuit ne una quidem.

32. Et ingravatum est cor Pharaonis, ita ut nec hac quidem vice dimitteret populum.

CAPUT IX.

Quinta plaga est pestis in jumentis, sexta ulcerum, septima grandinis, tonitruorum et fulminum; ob quam promittit Pharao se dimissurum populum si cesset, verum nec id complet, et rursum se obdurat : nullus autem filiorum Israel in his malis ullum patitur damnum.

DIXIT autem Dominus ad Moysen : Ingredere ad Pharaonem, et loquere ad eum : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi. 2. Quod si adhuc renuis, et retines eos : 3. ecce manus mea erit super agros tuos : et super equos, et asinos, et camelos, et boves, et oves,

l'Egypte; mais elle est surnaturelle dans les circonstances qui l'accompagnent, comme Pharaon lui-même va le reconnaître implicitement (vers. 25).

25. *Dans ce pays*, en Egypte, non dans le désert.

26. *Un sacrilège*, surtout à cause des victimes offertes : la vache, par ex., était consacrée à Isis; le taureau était le symbole d'Ammon, le grand dieu de Thèbes; le bœuf était révéré comme le symbole d'Osiris à Héliopolis.

27. *Selon qu'il nous le dira*, ou *qu'il nous l'a dit*.

29. *Ne trompe plus* (voy. vers. 8), ou *ne te moque plus*.

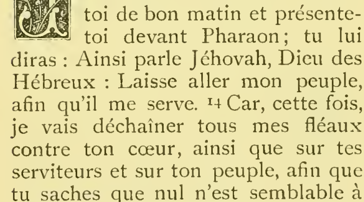
CHAP. IX.

2. *Encore*, après que Jéhovah t'a manifesté si clairement sa volonté.

3. *Chameaux*. Ces animaux n'étaient pas admis parmi les signes hieroglyphiques, et on ne les rencontre nulle part figurés sur les monuments, sans doute à cause de quelque préjugé religieux; mais les Egyptiens les connaissaient certainement, grâce aux caravanes qui venaient chez eux de Syrie et de l'intérieur de l'Afrique. S'ils ne s'en servaient pas à l'intérieur, n'ayant guère besoin de bêtes de somme sur leur sol canalisé, ils en faisaient usage à la frontière : comp. *Gen.* xii, 16.

les chevaux, sur les ânes, sur les cha-
meaux, sur les bœufs et sur les bre-
bis : *ce sera* une peste très meurtrière.
4 Jéhovah fera une distinction entre
les troupeaux d'Israël et les trou-
peaux des Egyptiens, et il ne périra
rien de tout ce qui appartient aux
enfants d'Israël. " 5 Jéhovah fixa le
moment, en disant : " Demain Jého-
vah fera cela dans le pays." 6 Et Jého-
vah fit ainsi dès le lendemain. Tout
le bétail des Egyptiens périt, et il ne
mourut pas une bête des troupeaux
des enfants d'Israël. 7 Pharaon prit
des informations, et pas une bête des
troupeaux d'Israël n'avait péri. Mais
le cœur de Pharaon s'endurcit, et il ne
laissa pas aller le peuple.
8 Jéhovah dit à Moïse et à Aaron :
" Prenez plein vos mains de cendre de
fournaise, et que Moïse la jette vers
le ciel sous les yeux de Pharaon ;
9 qu'elle devienne une fine poussière
sur tout le pays d'Egypte, et qu'elle
forme, dans tout le pays d'Egypte,
sur les hommes et sur les animaux,
des tumeurs bourgeonnant en pustu-
les. " 10 Ils prirent de la cendre de
fournaise et se présentèrent devant
Pharaon ; Moïse la jeta vers le ciel, et
elle produisit sur les hommes et sur
les animaux des tumeurs bourgeon-
nant en pustules. 11 Les magiciens ne
purent se tenir devant Moïse à cause
des tumeurs, car les tumeurs étaient
sur eux, comme sur tous les Egyp-
tiens. 12 Et Jéhovah endurcit le cœur
de Pharaon, et Pharaon n'écouta pas
Moïse et Aaron, comme Jéhovah
l'avait dit à Moïse.

CHAP. IX, 13 — X, 29. — *Septième plaie : la grêle. Huitième plaie : les sauterelles. Neuvième plaie : les ténèbres.*



Ch. IX. 13 JÉhovah dit à Moïse : " Lève-
toi de bon matin et présente-
toi devant Pharaon ; tu lui
diras : Ainsi parle Jéhovah, Dieu des
Hébreux : Laisse aller mon peuple,
afin qu'il me serve. 14 Car, cette fois,
je vais déchaîner tous mes fléaux
contre ton cœur, ainsi que sur tes
serviteurs et sur ton peuple, afin que
tu saches que nul n'est semblable à
moi par toute la terre. 15 Si j'avais
étendu ma main et que je t'eusse
frappé de la peste, toi et ton peuple,
tu aurais été effacé de la terre. 16 Mais
je t'ai laissé subsister, afin que tu fas-
ses éclater ma puissance, et qu'on
célèbre mon nom par toute la terre.
17 Tu te mets encore comme une bar-
rière devant mon peuple pour ne pas
le laisser aller! 18 Sache que, demain,
à cette heure, je ferai pleuvoir une
grêle si forte, qu'il n'y en a pas eu de
semblable en Egypte depuis le jour
où elle a été fondée jusqu'à présent.
19 Fais donc retirer *sous des abris*
ton bétail et tout ce que tu as dans
les champs ; *car* tous les hommes
et tous les animaux qui se trouve-
ront dans les champs et qui ne ren-
treront pas, seront frappés de la
grêle et périront. " 20 Ceux des ser-
viteurs de Pharaon qui craignirent
la parole de Jéhovah firent retirer
dans leurs maisons leurs serviteurs
et leurs troupeaux. 21 Mais ceux
qui ne firent pas attention à la pa-
role de Jéhovah laissèrent leurs ser-
viteurs et leurs troupeaux dans les
champs.
22 Jéhovah dit à Moïse : " Etends
ta main vers le ciel, afin qu'il tombe
de la grêle dans tout le pays d'Egypte
sur les hommes, sur les animaux et
sur toutes les herbes des champs. "

6. *Tout le bétail : tout*, dans le sens populaire, la plus grande partie : comp. vers. 10, 19 ; à moins qu'on ne traduise, *tout bétail*, c.-à-d. du bétail de toute sorte et en tous lieux.

8. Des 3 plaies de la 2e série, la 1e avait nui aux végétaux, la 2e aux animaux, la 3e s'attaquera aux hommes.

9. *Pustules.* Cette maladie est diversement expliquée. C'était une espèce de peste, une épidémie telle qu'il s'en produit de temps en temps en Egypte, probablement l'anthrax

pestis valde gravis. 4. Et faciet Dominus mirabile inter possessiones Israel, et possessiones Ægyptiorum, ut nihil omnino pereat ex his quæ pertinent ad filios Israel. 5. Constituitque Dominus tempus, dicens : Cras faciet Dominus verbum istud in terra. 6. Fecit ergo Dominus verbum hoc altera die : mortuaque sunt omnia animantia Ægyptiorum : de animalibus vero filiorum Israel nihil omnino periit. 7. Et misit Pharao ad videndum : nec erat quidquam mortuum de his quæ possidebat Israel. Ingravatumque est cor Pharaonis, et non dimisit populum.

8. Et dixit Dominus ad Moysen, et Aaron : Tollite plenas manus cineris de camino, et spargat illum Moyses in cœlum coram Pharaone. 9. Sitque pulvis super omnem terram Ægypti : erunt enim in hominibus, et jumentis ulcera, et vesicæ turgentes in universa terra Ægypti. 10. Tuleruntque cinerem de camino, et steterunt coram Pharaone, et sparsit illum Moyses in cœlum : factaque sunt ulcera vesicarum turgentium in hominibus, et jumentis : 11. nec poterant malefici stare coram Moyse propter ulcera quæ in illis erant, et in omni terra Ægypti. 12. Induravitque Dominus cor Pharaonis, et non audivit eos, sicut locutus est Dominus ad Moysen.

13. Dixitque Dominus ad Moysen : Mane consurge, et sta coram Pharaone, et dices ad eum : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi. 14. Quia in hac vice mittam omnes plagas meas super cor tuum, et super servos tuos, et super populum tuum : ut scias quod non sit similis mei in omni terra. 15. Nunc enim extendens manum percutiam te, et populum tuum
peste, peribisque de terra. 16. [a] Idcirco autem posui te, ut ostendam [a] Rom. 9, 17.
in te fortitudinem meam, et narretur nomen meum in omni terra. 17. Adhuc retines populum meum: et non vis dimittere eum? 18. En pluam cras hac ipsa hora grandinem multam nimis, qualis non fuit in Ægypto a die qua fundata est, usque in præsens tempus. 19. Mitte ergo jam nunc, et congrega jumenta tua, et omnia quæ habes in agro : homines enim, et jumenta, et universa quæ inventa fuerint foris, nec congregata de agris, cecideritque super ea grando, morientur. 20. Qui timuit verbum Domini de servis Pharaonis, fecit confugere servos suos, et jumenta in domos : 21. qui autem neglexit sermonem Domini, dimisit servos suos, et jumenta in agris.

22. Et dixit Dominus ad Moysen : Extende manum tuam in cœlum, ut fiat grando in universa terra Ægypti super homines, et super jumenta, et super omnem herbam

---

ou charbon, tumeur inflammatoire qui affecte l'homme et les animaux. Le caractère surnaturel de cette plaie résulte évidemment des circonstances. Comp. *Deut.* xxviii, 27.

12. *Pharaon* ne fut sans doute pas atteint par cette plaie.

14. *Tous mes fléaux :* il s'agit des trois dernières plaies. — *Contre ton cœur :* ces plaies n'atteindront pas directement ta personne; tu ne souffriras ni dans ta tête, ni dans tes bras, mais ton cœur sera transpercé de douleur.

15. *Si j'avais étendu,... tu aurais été effacé*, etc. Ou bien : *Que j'étende la main... : tu seras effacé de la terre! Mais non, je te laisse subsister*, etc.

16. *Afin que tu fasses éclater;* d'autres, *afin que tu voies*, dans le sens biblique de ce mot : afin que tu éprouves. — La Vulgate rend inexactement les vers. 15-16 : *Car maintenant, étendant la main, je frapperai de la peste toi et ton peuple, et tu périras de dessus la terre. Je t'ai établi pour montrer en toi ma puissance, et pour que mon nom soit publié par toute la terre.*

18. *Fondée*, comme peuple ou comme nation : comp. vers. 24. La grêle est inconnue dans la Haute-Egypte, et rare dans les autres parties du pays.

19. En Egypte, les troupeaux sont au pâturage de janvier à avril, époque où l'herbe est abondante.

21. *Ne firent pas attention;* litt., *ne mirent pas leur cœur à la parole*, etc.

23 Moïse étendit son bâton vers le
ciel, et Jéhovah envoya le tonnerre
et la grêle, et le feu se précipitait sur
la terre. Jéhovah fit pleuvoir de la
grêle sur le pays d'Egypte. 24 Il tomba
de la grêle et du feu mêlé à la grêle;
elle était si forte qu'il n'y en avait
point eu de semblable dans tout le
pays d'Egypte, depuis qu'il forme
une nation. 25 La grêle frappa, dans
tout le pays d'Egypte, tout ce qui
était dans les champs, depuis les
hommes jusqu'aux animaux; elle
frappa aussi toutes les herbes des
champs et brisa tous les arbres des
champs. 26 Il n'y eut que dans le pays
de Gessen, où étaient les enfants d'Is-
raël, qu'il ne tomba pas de grêle.

27 Pharaon fit appeler Moïse et
Aaron, et leur dit : " Cette fois, j'ai
péché; c'est Jéhovah qui est juste, et
moi et mon peuple qui sommes cou-
pables. 28 Priez Jéhovah, pour qu'il
n'y ait plus de tonnerre et de grêle,
et je vous laisserai aller et l'on ne
vous retiendra plus. "

29 Moïse lui dit : " En sortant de la
ville, je lèverai mes mains vers Jého-
vah, et le tonnerre cessera, et il n'y
aura plus de grêle, afin que tu saches
que la terre est à Jéhovah. 30 Mais je
sais que toi et tes serviteurs vous ne
craindrez pas encore Jéhovah Dieu. "
31 Le lin et l'orge avaient été frappés,
car l'orge était en épis et le lin en
fleurs; 32 mais le froment et l'épeautre
n'avaient pas été frappés, parce qu'ils
sont tardifs. 33 Moïse quitta Pharaon
et sortit de la ville; il leva ses mains
vers Jéhovah, et le tonnerre et la grêle
cessèrent, et la pluie ne tomba plus
sur la terre. 34 Pharaon, voyant que la
pluie, la grêle et le tonnerre avaient
cessé, continua de pécher, 35 et il ap-
pesantit son cœur, lui et ses servi-
teurs. Le cœur de Pharaon s'endur-
cit, et il ne laissa pas aller les en-
fants d'Israël, comme Jéhovah l'avait
annoncé par la bouche de Moïse.

1 Jéhovah dit à Moïse : " Va vers Chap.
Pharaon, car j'ai appesanti son cœur
et le cœur de ses serviteurs, afin
d'opérer au milieu d'eux les signes
que tu vas voir, 2 et afin que tu ra-
contes à ton fils et au fils de ton fils
quelles grandes choses j'ai faites
parmi les Egyptiens et quels signes
j'ai opérés au milieu d'eux, et afin
que vous sachiez que je suis Jého-
vah. " 3 Moïse et Aaron allèrent vers
Pharaon et lui dirent : " Ainsi parle
Jéhovah, le Dieu des Hébreux : Jus-
ques à quand refuseras-tu de t'humi-
lier devant moi? Laisse aller mon
peuple, afin qu'il me serve. 4 Si tu
refuses de laisser aller mon peuple,
voici que je ferai venir demain des
sauterelles dans toute l'étendue de
ton pays. 5 Elles couvriront la face de
la terre, et l'on ne pourra plus voir la
terre; elles dévoreront le reste qui a
échappé, ce que vous a laissé la grêle,
et tous les arbres qui croissent dans
vos champs; 6 elles rempliront tes
maisons, les maisons de tous tes ser-
viteurs et celles de tous les Egyp-
tiens. Tes pères et les pères de tes
pères n'ont jamais vu pareille cala-

23. *Le tonnerre*, litt. *des voix*, au vers. 28 *des voix de Dieu*. Le tonnerre est, en effet, la manifestation la plus expressive de la toute-puissance divine.

25. *Tous les arbres :* ne pas presser le mot *tous;* comp. x, 5.

27. *Cette fois;* Vulg. *encore maintenant*. Pharaon reconnaît la justice de Dieu, mais sans être pénétré d'un sérieux repentir.

29. *La terre* entière; d'autres, *le pays* d'Egypte : en relation avec les croyances religieuses de la nation, qui attribuait à chaque divinité un pouvoir direct sur telle ou telle province.

30. *Vous ne craindrez pas :* il s'agit de la véritable crainte de Dieu, qui dispose l'homme à soumettre librement sa volonté à la volonté divine. — *Jéhovah*, le Dieu des Hébreux, qui est en même temps le Dieu absolu, le souverain maître de l'univers.

31-32. Cette remarque a pour but de montrer ce que Pharaon avait à perdre en persistant dans son refus; elle fixe en même temps la date de la 7e plaie au mois de février. *L'épeautre* était et est encore la nourriture ordinaire des Egyptiens; les indigènes l'appellent aujourd'hui *doura*.

34. *Continua de pécher;* Vulg. *accrut sa faute*.

p. 16, agri in terra Ægypti. 23. [b]Exten-
19, 19. ditque Moyses virgam in cœlum, et
Dominus dedit tonitrua, et grandi-
nem, ac discurrentia fulgura super
terram : pluitque Dominus grandi-
nem super terram Ægypti. 24. Et
grando et ignis mista pariter fere-
bantur : tantæque fuit magnitudi-
nis, quanta ante nunquam apparuit
in universa terra Ægypti ex quo
gens illa condita est. 25. Et percussit
grando in omni terra Ægypti cun-
cta quæ fuerunt in agris, ab homine
usque ad jumentum : cunctamque
herbam agri percussit grando, et
omne lignum regionis confregit.
26. Tantum in terra Gessen, ubi
erant filii Israel, grando non ce-
cidit.

27. Misitque Pharao, et vocavit
Moysen et Aaron, dicens ad eos :
Peccavi etiam nunc : Dominus ju-
stus : ego et populus meus, impii.
28. Orate Dominum ut desinant
tonitrua Dei, et grando : ut dimit-
tam vos, et nequaquam hic ultra
maneatis.

29. Ait Moyses : Cum egressus
fuero de urbe, extendam palmas
meas ad Dominum, et cessabunt
23, 1. tonitrua, et grando non erit : [c]ut
scias quia Domini est terra : 30. novi
autem quod et tu, et servi tui nec-
dum timeatis Dominum Deum.
31. Linum ergo, et hordeum læsum
est, eo quod hordeum esset virens,
et linum jam folliculos germinaret :
32. triticum autem, et far non sunt
læsa, quia serotina erant. 33. Egres-
susque Moyses a Pharaone ex urbe,
tetendit manus ad Dominum : et
cessaverunt tonitrua et grando, nec
ultra stillavit pluvia super terram.
34. Videns autem Pharao quod ces-
sasset pluvia, et grando et tonitrua,
auxit peccatum : 35. et ingravatum
est cor ejus, et servorum illius, et
induratum nimis : nec dimisit filios
Israel, sicut præceperat Dominus
per manum Moysi.

CAPUT X.

Octavum signum seu plaga est locustarum; quibus ablatis obduratus Pharao ne sic quidem juxta condictum dimittit populum : quapropter nonum additur, nempe tenebrarum densissimarum, propter quas permittit Pharao ut exeant. Sed omnium, etiam pecorum missionem, urgente Moyse, idem denegat, Moysique minatur mortem.


T dixit Dominus ad Moy-
sen : Ingredere ad Pha-
raonem : ego enim indu-
ravi cor ejus, et servorum
illius : ut faciam signa mea hæc in
eo, 2. et narres in auribus filii tui,
et nepotum tuorum, quoties contri-
verim Ægyptios, et signa mea fece-
rim in eis : et sciatis quia ego Domi-
nus. 3. Introierunt ergo Moyses et
Aaron ad Pharaonem, et dixerunt
ei : Hæc dicit Dominus Deus He-
bræorum : Usquequo non vis subjici
mihi? Dimitte populum meum, ut
sacrificet mihi. 4. [a]Sin autem resi- [a]Sap. 16, 9.
stis, et non vis dimittere eum : ecce
ego inducam cras locustam in fines
tuos : 5. quæ operiat superficiem
terræ, ne quidquam ejus appareat,
sed comedatur quod residuum fuerit
grandini : corrodet enim omnia ligna
quæ germinant in agris. 6. Et imple-
bunt domos tuas, et servorum tuo-
rum, et omnium Ægyptiorum :
quantam non viderunt patres tui, et
avi, ex quo orti sunt super terram,
usque in præsentem diem. Aver-

CHAP. X.

2. *Afin que tu racontes :* voy. les Psaumes lxxviii et cv.

3. *T'humilier devant moi;* Vulg., *m'être soumis.*

4. Sur le fléau des sauterelles, comp. II *Par.* vii, 13; *Joël*, i, 4 sv. ii, 7 sv.

5. *La face*, litt. *l'œil* (LXX τὴν ὄψιν) *de la terre*, expression poétique très ancienne et propre au Pentateuque (vers. 15; *Nombr.* xx, 5 et 11) : la terre parée de verdure et de fleurs est conçue comme regardant l'homme.

5. *Tous les arbres*, non seulement les feuilles, mais même l'écorce et le bois.

6. *Depuis* qu'il y a des hommes *sur la terre.*

mité depuis qu'ils existent sur la terre jusqu'à ce jour." Moïse se retira et sortit de chez Pharaon.
[7] Les serviteurs de Pharaon lui dirent : "Jusques à quand cet homme sera-t-il pour nous un piège? Laisse aller ces gens, et qu'ils servent Jéhovah leur Dieu. Ne vois-tu pas encore
que l'Egypte va à sa ruine?" [8] On fit revenir Moïse et Aaron auprès de Pharaon, et il leur dit : "Allez, servez Jéhovah, votre Dieu. Qui sont ceux
qui doivent y aller?" [9] Moïse répondit : "Nous irons avec nos enfants et nos vieillards, avec nos fils et nos filles, avec nos brebis et nos bœufs; car nous avons une fête en l'honneur
de Jéhovah." [10] Pharaon leur dit : "Que Jéhovah soit avec vous, comme je vais vous laisser aller, vous et vos enfants! Prenez garde, car vous avez
de mauvais desseins! [11] Non, non; allez, vous les hommes, et servez Jéhovah, puisque c'est là ce que vous demandez." Et on les chassa de devant Pharaon.
[12] Jéhovah dit à Moïse : "Etends ta main sur le pays d'Egypte pour y faire venir les sauterelles; qu'elles montent sur le pays d'Egypte; qu'elles dévorent toute l'herbe de la terre,
tout ce que la grêle a laissé." [13] Moïse étendit son bâton sur le pays d'Egypte, et Jéhovah fit souffler sur le pays un vent d'orient tout ce jour-là et toute la nuit. Le matin venu, le vent d'orient avait apporté les sauterelles. [14] Elles montèrent sur tout
le pays d'Egypte et se posèrent sur tout le territoire de l'Egypte, en si grande quantité, que jamais il n'y avait eu et qu'il n'y aura jamais rien
de semblable. [15] Elles couvrirent la face de toute la terre, et la terre en fut assombrie; elles dévorèrent toute l'herbe de la terre et tous les fruits des arbres, ce que la grêle avait laissé, et il ne resta aucune verdure aux arbres ni à l'herbe des champs dans tout le pays d'Egypte.
[16] Pharaon appela aussitôt Moïse et Aaron, et *leur* dit : "J'ai péché contre Jéhovah, votre Dieu, et contre
vous. [17] Mais pardonne mon péché *encore* cette fois seulement, et priez Jéhovah, votre Dieu, afin qu'il éloigne de moi au moins ce fléau mortel."
[18] Moïse sortit de chez Pharaon et
pria Jéhovah. [19] Et Jéhovah fit souffler un vent contraire, un vent d'occident très fort, qui emporta les sauterelles et les poussa dans la mer Rouge; il n'en resta pas une seule dans toute l'étendue de l'Egypte. —
[20] Jéhovah endurcit le cœur de Pharaon, et Pharaon ne laissa point aller les enfants d'Israël.
[21] Jéhovah dit à Moïse : "Etends ta main vers le ciel, et qu'il y ait des ténèbres sur le pays d'Egypte, *si épaisses* que la main puisse les palper."
[22] Moïse étendit sa main vers le ciel, et il y eut d'épaisses ténèbres dans tout le pays d'Egypte pendant trois
jours. [23] Pendant *ces* trois jours, ils ne se voyaient pas les uns les autres, et

---

7. *Cet homme*, Moïse. — *Un piège*, une cause de ruine, de destruction. — *Ces gens;* ou bien *les hommes* seulement, sans les femmes et les enfants, qui resteraient comme gages de leur retour : le contexte (vers. 11) favorise ce dernier sens.

9. *Avec nos enfants*, etc. Cette demande n'avait rien que de conforme aux usages de l'Egypte, où des fêtes semblables étaient fréquentes. Hérodote (ii, 58 sv.) raconte que le nombre d'hommes et de femmes qui se rendaient à celles de Bubaste s'élevait parfois jusqu'à 700 mille. Rien n'indique, d'ailleurs, que la fête dont parle ici Moïse eût le moindre rapport avec l'une des trois grandes solennités instituées plus tard par la loi.

10. *Leur dit* ironiquement. — *De mauvais desseins*, d'autres desseins que celui d'offrir des sacrifices à votre Dieu. Litt., *le mal est devant vos faces;* d'où cet autre sens, préféré par quelques interprètes : *car le malheur est devant vous.*

11. *Les hommes* seulement, non les enfants, etc. — *C'est là*, savoir, servir Jéhovah.

12. *Les sauterelles*, en hébr. *arbéh*, c.-à-d. *les nombreuses;* un de leurs noms arabes est *danahsah*, c.-à-d. celles *qui cachent le soleil.*

13. *Vent d'orient*, d'Arabie; Vulg. *vent brûlant.* Quoique douées d'une puissance de vol considérable, les sauterelles ne peuvent cependant se diriger à leur gré : instruments

titque se, et egressus est a Pharaone.
7. Dixerunt autem servi Pharaonis ad eum : Usquequo patiemur hoc scandalum : dimitte homines, ut sacrificent Domino Deo suo : nonne vides quod perierit Ægyptus? 8. Revocaveruntque Moysen, et Aaron ad Pharaonem : qui dixit eis : Ite, sacrificate Domino Deo vestro : quinam sunt qui ituri sunt? 9. Ait Moyses : Cum parvulis nostris, et senioribus pergemus, cum filiis et filiabus, cum ovibus et armentis : est enim solemnitas Domini Dei nostri. 10. Et respondit Pharao : Sic Dominus sit vobiscum, quo modo ego dimittam vos, et parvulos vestros : cui dubium est quod pessime cogitetis? 11. Non fiet ita, sed ite tantum viri, et sacrificate Domino : hoc enim et ipsi petistis. Statimque ejecti sunt de conspectu Pharaonis.
12. Dixit autem Dominus ad Moysen : Extende manum tuam super terram Ægypti ad locustam, ut ascendat super eam, et devoret omnem herbam quæ residua fuerit grandini. 13. Et extendit Moyses virgam super terram Ægypti : et Dominus induxit ventum urentem tota die illa, et nocte : et mane facto, ventus urens levavit locustas. 14. Quæ ascenderunt super universam terram Ægypti : et sederunt in cunctis finibus Ægyptiorum innumerabiles, quales ante illud tempus non fuerant, nec postea futuræ sunt. 15. Operueruntque universam superficiem terræ, vastantes omnia. Devorata est igitur herba terræ, et quidquid pomorum in arboribus fuit, quæ grando dimiserat : nihilque omnino virens relictum est in lignis, et in herbis terræ, in cuncta Ægypto.
16. Quam ob rem festinus Pharao vocavit Moysen et Aaron, et dixit eis : Peccavi in Dominum Deum vestrum, et in vos. 17. Sed nunc dimittite peccatum mihi etiam hac vice, et rogate Dominum Deum vestrum, ut auferat a me mortem istam. 18. Egressusque Moyses de conspectu Pharaonis, oravit Dominum. 19. Qui flare fecit ventum ab occidente vehementissimum, et arreptam locustam projecit in Mare rubrum : non remansit ne una quidem in cunctis finibus Ægypti. 20. Et induravit Dominus cor Pharaonis, nec dimisit filios Israel.
21. Dixit autem Dominus ad Moysen : Extende manum tuam in cœlum : et sint tenebræ super terram Ægypti tam densæ, ut palpari queant. 22. Extenditque Moyses manum in cœlum : et factæ sunt tenebræ horribiles in universa terra Ægypti tribus diebus. 23. [b]Nemo [b]Sap. 17, 2.

---

aveugles de la Providence, elles sont complètement livrées à la merci du vent, dont le souffle les porte au but que Dieu leur a marqué.

15. *Assombrie*, à cause de la couleur brun foncé des sauterelles. Toutes les circonstances qui accompagnent le fléau naturel des sauterelles se retrouvent dans ce récit, mais à côté d'autres qui lui donnent un caractère surnaturel incontestable.

17. *Ce fléau mortel* pour l'Egypte ; litt. *cette mort.*

19. *La mer Rouge*, litt. *la mer des Algues*, à cause des algues qui nagent à la surface et viennent s'entasser sur le rivage. Il est d'ailleurs probable, dit de Laborde, que le golfe de Suez qui, à cette époque, s'étendait plus au nord, donnait naissance, dans des bas-fonds remplis de terre végétale, à une abondante végétation aquatique, d'où sortit peut-être le nom populaire de *mer des algues* ou *des joncs.*

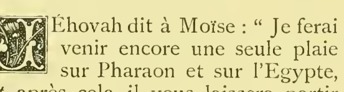
21. *Des ténèbres :* encore un fléau en relation avec l'idolâtrie égyptienne, dont le principal objet d'adoration était Ra, le dieu-soleil. — *Que la main puisse les palper* (LXX, Vulg.); ou bien, *et qu'on tâtonne dans les ténèbres :* comp. *Job*, xii, 25.

23. Il souffle dans le nord de l'Afrique un vent d'une extrême violence, qui est la terreur des populations. En Algérie, on l'appelle le *simoun*, c.-à-d. le *poison*, parce qu'il allume dans le corps de ceux qui le respirent une chaleur intense, capable de donner la mort. En Egypte, les Arabes le nomment *chamsin*, c.-à-d. *cinquante*, parce qu'il se produit dans une période de cinquante jours, vers l'équinoxe du printemps, mais à des intervalles divers, tantôt deux, tantôt trois ou quatre jours consécutifs. Il soulève

nul ne se leva de la place où il était;
mais tous les enfants d'Israël avaient
de la lumière dans les lieux qu'ils
habitaient.
24 Pharaon appela Moïse [et Aaron],
et *leur* dit : " Allez, servez Jéhovah.
Vos brebis et vos bœufs seuls reste-
ront, et vos petits enfants mêmes
pourront aller avec vous. " 25 Moïse
répondit : " Tu dois mettre entre nos
mains de quoi faire des sacrifices et
des holocaustes à Jéhovah, notre
Dieu. 26 Nos troupeaux viendront
aussi avec nous; il n'en restera pas un
ongle; car c'est d'eux que nous pren-
drons de quoi servir Jéhovah, notre
Dieu; et nous ne savons pas nous-
mêmes, jusqu'à ce que nous soyons
arrivés-là, quelles victimes nous au-
rons à offrir à Jéhovah. " — 27 Jéhovah
endurcit le cœur de Pharaon, et Pha-
raon ne voulut pas les laisser aller.
28 Il dit à Moïse : " Sors de chez moi!
Garde-toi de paraître encore en ma
présence, car le jour où tu paraîtras
devant moi, tu mourras. " — 29 " Tu
l'as dit, répondit Moïse, je ne paraîtrai
plus devant toi. "

6° — CHAP. XI — XIII. — Dixième plaie. Institution de la Pâque. Ordonnances diverses.

CHAP. XI. — *Annonce de la dixième plaie.*



Ch. XI. JÉhovah dit à Moïse : " Je ferai
venir encore une seule plaie
sur Pharaon et sur l'Egypte,
et après cela, il vous laissera partir
d'ici; et lorsqu'il vous laissera aller
tout à fait, il vous chassera même
d'ici. 2 Dis donc au peuple que cha-
que homme demande à son voisin et
chaque femme à sa voisine des objets
d'argent et des objets d'or. " — 3 Et
Jéhovah fit trouver faveur au peuple
aux yeux des Egyptiens; Moïse lui-
même était très considéré dans le
pays d'Egypte auprès des serviteurs
de Pharaon et auprès du peuple. —
4 Moïse dit : " Ainsi parle Jéhovah :
Au milieu de la nuit je passerai au
travers de l'Egypte; 5 et tout pre-
mier-né dans le pays d'Egypte mour-
ra, depuis le premier-né de Pharaon
assis sur son trône, jusqu'au premier-
né de la servante qui est derrière la
meule, et tout premier-né du bétail.
6 Il s'élèvera dans tout le pays
d'Egypte une grande clameur, telle
qu'il n'y en a point eu et qu'il n'y en
aura plus de semblable. 7 Mais parmi
tous les enfants d'Israël, personne,
depuis les hommes jusqu'aux ani-
maux, pas même un chien, ne re-

des montagnes de sable brûlant qui cachent le jour. Bientôt tout devient sombre, plus sombre que nos plus noires journées d'hiver, obscurcies par les plus épais brouillards. A son approche, les animaux se cachent, le chameau se jette à terre et s'enfonce le nez dans le sable; les hommes s'enveloppent la tête d'un pan de leur manteau; ils abandonnent leurs huttes ou leurs tentes et descendent dans les souterrains, dans les puits, dans les tombeaux, où ils se tiennent immobiles, comme « enchaînés par les ténèbres : » comp. *Sag.* xvii, 2; xviii, 1-4. Tel fut probablement le fléau naturel dont Dieu se servit pour frapper les Egyptiens de la 9e plaie, mais en lui donnant une intensité extraordinaire et en l'accompagnant de circonstances évidemment surnaturelles. Les LXX, Philon, Origène sont favorables à cette explication. Cependant, comme plusieurs phénomènes du chamsin (chaleur brûlante, etc.) ne sont pas mentionnés ici, on peut admettre que Dieu, pour produire les ténèbres, a mis en jeu une autre cause qui ne nous est pas connue. — *Nul ne se leva*, rendu immobile par l'appréhension de quelque malheur.

24. *Resteront*, comme gage de votre retour.

25. *Mettre entre nos mains*, sans doute en ce sens : nous permettre d'emmener avec nous nos troupeaux, qui nous fourniront *de quoi faire*, etc.

26. *Pas un ongle*, un sabot : expression populaire, connue aussi des Latins. —*Soyons arrivés :* alors seulement Jéhovah nous le fera connaître.

29. *Je ne paraîtrai plus, etc.* si ce n'est sur l'appel même du pharaon (xii, 31).

vidit fratrem suum, nec movit se
8, 1. de loco in quo erat : [c]ubicumque autem habitabant filii Israel, lux erat.

24. Vocavitque Pharao Moysen et Aaron, et dixit eis : Ite, sacrificate Domino : oves tantum vestræ, et armenta remaneant, parvuli vestri eant vobiscum. 25. Ait Moyses: Hostias quoque et holocausta dabis nobis, quæ offeramus Domino Deo nostro. 26. Cuncti greges pergent nobiscum : non remanebit ex eis ungula : quæ necessaria sunt in cultum Domini Dei nostri : præsertim cum ignoremus quid debeat immolari, donec ad ipsum locum perveniamus. 27. Induravit autem Dominus cor Pharaonis, et noluit dimittere eos. 28. Dixitque Pharao ad Moysen : Recede a me, et cave ne ultra videas faciem meam : quocumque die apparueris mihi, morieris. 29. Respondit Moyses : Ita fiet ut locutus es, non videbo ultra faciem tuam.



CAPUT XI.

Ante decimum signum (stragem primogenitorum) quod prædicit Dominus, hortatur ad Ægypti spoliationem, quæ post stragem peracta est.



ET dixit Dominus ad Moysen : Adhuc una plaga tangam Pharaonem et Ægyptum, et post hæc dimittet vos, et exire compellet.
2. [a]Dices ergo omni plebi ut postulet vir ab amico suo, et mulier a vicina sua vasa argentea, et aurea. [a] Supr. 3, 22. Infra 12, 35.
3. Dabit autem Dominus gratiam populo suo coram Ægyptiis. [b]Fuitque Moyses vir magnus valde in terra Ægypti coram servis Pharaonis, et omni populo. [b] Eccli. 45, 1.

4. Et ait : Hæc dicit Dominus : Media nocte egrediar in Ægyptum : 5. [c]et morietur omne primogenitum in terra Ægyptiorum, a primogenito Pharaonis qui sedet in solio ejus, usque ad primogenitum ancillæ quæ est ad molam, et omnia primogenita jumentorum. 6. Eritque clamor magnus in universa terra Ægypti, qualis nec ante fuit, nec postea futurus est. 7. Apud omnes [c] Infra 12, 12, 29.

CHAP. XI.

Vers. 1. *Dit*, dans le sens de *avait dit* : les vers. 1-3 viennent, dans l'ordre du temps, avant x, 24-29; ils forment une parenthèse destinée à expliquer les paroles que Moïse va adresser encore à Pharaon vers. 4-8. — *Une seule plaie :* quoique cela ne soit pas rapporté ici, Dieu fit sans doute connaître en même temps à Moïse en quoi elle devait consister.

2. *Dis au peuple :* Moïse s'acquitta de cet ordre xii, 35 sv. — *Demande :* comp. iii, 21 sv.

3. *Fit trouver;* Vulg., *fera trouver.*

4. *Moïse dit* à Pharaon. Ces paroles doivent avoir été dites dans la même audience que celles qu'on a lues plus haut, chap. x, 29. — *Au milieu de la nuit :* l'heure est indiquée, non le jour; plusieurs jours s'écoulèrent avant la réalisation de la menace. — *Je passerai*, litt. *je sortirai* de ma demeure céleste, *et je passerai*, etc. : Dieu lui-même, sans l'intermédiaire d'aucun instrument humain, frappera le dernier coup.

5. Le *premier-né* représente et contient en quelque sorte toute la race (*Gen.* xlix, 3) : pour faire entendre que Dieu, s'il le voulait, pourrait anéantir la race tout entière. Les monuments égyptiens ont conservé le souvenir d'un fils de Ménephtah I qui, après avoir été associé à l'empire, mourut avant son père, en sorte que ce fut son frère cadet, Séthos, qui succéda à Ménephtah. — *La servante*, la dernière des esclaves qui, assise *derrière la meule*, tient dans sa main la tige de fer qui la met en mouvement (*Jug.* xvi, 21).

7. *Pas un chien ne remuera* (litt. *n'affilera*, n'allongera en pointe) *sa langue* pour aboyer et pour mordre : locution proverbiale (*Jos.* x, 21; *Judith*, xi, 19). Le chien est l'animal qui s'éveille le plus facilement au moindre bruit; eh bien, tandis que d'horribles clameurs retentiront du côté des Egyptiens, la tranquillité et le silence seront si profonds du côté des Hébreux, qu'il ne remuera même pas la langue.

muera sa langue, afin que vous sachiez quelle différence Jéhovah fait entre l'Egypte et Israël. [8] *Alors* tous tes serviteurs qui sont ici descendront vers moi et se prosterneront devant moi, en disant : Sors, toi et tout le peuple qui est à ta suite! Après quoi, je sortirai. " Et Moïse sortit de chez Pharaon en grande colère.

[9] Jéhovah dit à Moïse : " Pharaon ne vous écoutera point, afin que mes prodiges se multiplient dans le pays d'Egypte. " [10] Moïse et Aaron opérèrent tous ces prodiges devant Pharaon, et Jéhovah endurcit le cœur de Pharaon, et il ne laissa point aller les enfants d'Israël hors de son pays.

CHAP. XII. — *Institution de la Pâque. Dixième plaie : mort des premiers-nés. Départ des Hébreux.*

Ch. XII. JÉhovah dit à Moïse et à Aaron dans le pays d'Egypte : [2] " Que ce mois-ci soit pour vous le commencement des mois; il sera pour vous le premier des mois de l'année. [3] Parlez à toute l'assemblée d'Israël, et dites : Le dixième jour de ce mois, que chacun prenne un agneau par famille, un agneau par maison. [4] Si la maison est trop peu nombreuse pour un agneau, on le prendra en commun avec le voisin le plus proche, selon le nombre des personnes, en comptant pour cet agneau d'après ce que chacun peut manger. [5] *Ce sera* un agneau sans défaut, mâle, âgé d'un an; vous prendrez, soit un agneau, soit un chevreau. [6] Vous le garderez jusqu'au quatorzième jour de ce mois, et toute l'assemblée d'Israël l'immolera entre les deux soirs. [7] On prendra de son sang, et on en mettra sur les deux montants et sur le linteau de la porte, dans les maisons où on le mangera. [8] On en mangera la chair cette nuit-là; on la mangera rôtie au feu, avec des pains sans levain et des herbes amères. [9] Vous n'en mangerez rien cru ou bouilli dans l'eau, mais tout sera rôti au feu, tête, jambes et entrailles. [10] Vous

8. *Tous tes serviteurs :* comp. xii, 31-33. — *Moïse sortit :* il ne l'avait pas fait x, 29; ce qu'il dit alors est simplement une réponse à la menace de Pharaon.

9-10. Résumé de tout ce qui vient de se passer et préambule du récit suivant.

CHAP. XII.

1. Le moment de la délivrance est arrivé pour Israël; il va devenir le *peuple de Jéhovah* (vi, 6); mais il faut auparavant qu'il reçoive une divine consécration qui le purifie de toute souillure contractée dans une terre idolâtre : la célébration de la Pâque lui procurera cette consécration. Non seulement elle le fera naître à une vie nouvelle d'union avec Dieu (*Osée*, ii, 5), mais elle en perpétuera la grâce dans toutes les années qui suivront. Voilà pourquoi la Pâque fut instituée et célébrée avant la sortie d'Egypte. — *Dans le pays d'Egypte* rattache l'institution de la Pâque à l'ensemble des lois qui seront données à Israël au désert de Sinaï et dans la campagne de Moab, et en même temps l'en distingue. Cette notice indiquerait aussi que le chap. xii fut rédigé par Moïse quelque temps après l'Exode.

2. *Ce mois-ci*, le mois appelé alors *abib* (c.-à-d. le mois des *épis*) et plus tard *nisan;* il correspondait à peu près à notre *avril.* L'institution de la Pâque marque la date de la création d'Israël comme peuple de Dieu (*Is.* xliii, 15); elle ouvre donc pour lui une *ère*, dont le mois d'abib est le point de départ. Les Hébreux n'avaient sans doute en Egypte qu'une année civile et *économique*, commençant avec les semailles d'automne et finissant avec la moisson; ils auront désormais une année *religieuse* qui devra commencer avec la fête de Pâque.

3. *D'Israël,* représenté par les anciens (vers. 21). — *Un agneau*, propr. un petit de brebis ou de chèvre. — *Par famille :* une famille pouvait compter plusieurs *maisons* ou ménages.

4. *Pour* manger *un agneau.* — *En comptant :* pour savoir si deux ou même trois ménages doivent se réunir pour la manducation d'un agneau, on tiendra compte de ce que chaque personne peut manger. S'il y a plusieurs femmes et enfants, le groupe pourra être plus nombreux. D'après la pratique des Juifs postérieurs, il fallait de dix à vingt personnes pour chaque agneau.

6. *Sans défaut* corporel (τέλειον dans Homère; Vulg., *sans tache*), non seulement parce qu'il devait être offert à Dieu, mais aussi comme symbole de l'intégrité morale de

autem filios Israel non mutiet canis ab homine usque ad pecus: ut sciatis quanto miraculo dividat Dominus Ægyptios et Israel. 8. Descendentque omnes servi tui isti ad me, et adorabunt me, dicentes : Egredere tu, et omnis populus qui subjectus est tibi : post hæc egrediemur. 9. Et exivit a Pharaone iratus nimis. Dixit autem Dominus ad Moysen : Non audiet vos Pharao ut multa signa fiant in terra Ægypti. 10. Moyses autem et Aaron fecerunt omnia ostenta quæ scripta sunt, coram Pharaone. Et induravit Dominus cor Pharaonis, nec dimisit filios Israel de terra sua.

CAPUT XII.

Paschalis agni immolandi et comedendi ritu declarato ac celebrato, ejusque sanguine domorum superliminaribus illito, Angelus, cæsis omnibus Ægypti primogenitis, Israelitas intactos relinquit, qui cum spoliis et divitiis Ægypti egrediuntur. De ritu Phase ac esu azymorum, et tempore habitationis Israel in Ægypto.



IXIT quoque Dominus ad Moysen et Aaron in terra Ægypti : 2. Mensis iste, vobis principium mensium : primus erit in mensibus anni. 3. Loquimini ad universum cœtum filiorum Israel, et dicite eis : Decima die mensis hujus tollat unusquisque agnum per familias et domos suas. 4. Sin autem minor est numerus ut sufficere possit ad vescendum agnum, assumet vicinum suum qui junctus est domui suæ, juxta numerum animarum quæ sufficere possunt ad esum agni. 5. Erit autem agnus absque macula, masculus, anniculus : juxta quem ritum tolletis et hœdum. 6. Et servabitis eum usque ad quartam decimam diem mensis hujus : [a] immolabitque eum universa multitudo filiorum Israel ad vesperam. 7. Et sument de sanguine ejus, ac ponent super utrumque postem, et in superliminaribus domorum, in quibus comedent illum. 8. Et edent carnes nocte illa assas igni, et azymos panes cum lactucis agrestibus. 9. Non comedetis ex eo crudum quid, nec coctum aqua, sed tantum assum igni : caput cum pedibus ejus et intestinis vorabitis. 10. Nec remanebit quidquam ex eo usque mane : si quid residuum fuerit, igne combu-

[a] Deut. 16, 6.

celui qui l'offrait. — *Mâle*, non seulement parce que ce sexe est le plus excellent, mais encore parce que l'agneau tenait la place des premiers-nés des Hébreux. — *D'un an*, dans la plénitude et la fraîcheur de la vie (*Mich.* vi, 6), — *Soit un chevreau :* dans les derniers temps, ce fut toujours un agneau.

Les prescriptions qui précèdent se retrouveront dans diverses espèces de sacrifices; les suivantes se rapportent plus spécialement à l'agneau pascal.

6. *Toute l'assemblée*, etc. : dans chaque famille d'Israël, sans exception, on immolera l'agneau *entre les deux soirs*, dans l'intervalle compris entre le coucher du soleil et la fin du crépuscule du soir (comp. *Deut.* xvi, 6); ou mieux : entre les heures qui précèdent le coucher du soleil et celles qui le suivent; cette dernière explication donne un peu plus de temps pour la préparation de l'agneau et pour le repas pascal, qui devait être terminé à minuit.

7. Le sang de l'agneau sanctifiait la maison et en faisait comme un autel (vers. 22. Comp. *Lév.* xiv, 49 sv.).

8. *Rôtie au feu :* on a toujours attaché au feu une vertu purifiante (*Gen.* iv, 4) : outre que la viande bouillie perd plus ou moins de son intégrité, l'agneau pascal devait être servi, et par conséquent rôti tout d'une pièce, sans qu'on en eût séparé la tête ou les jambes ; même les viscères, après avoir été convenablement lavés, étaient remis à leur place : l'intégrité de la victime signifiait que ceux qui la mangeaient formaient aussi une unité morale, un seul corps (comp. I *Cor.* x, 17), par leur union entre eux et avec Dieu. — *Sans levain*, non seulement pour rappeler dans la suite le départ précipité des Hébreux, mais encore pour une raison symbolique, le levain, qui fait fermenter la pâte, étant le symbole naturel de la corruption morale (I *Cor.* v, 7 sv. Comp. *Matth.* xvi, 6 et 12). — *Herbes amères*, par ex. des laitues sauvages (Vulg.), en souvenir des cruelles épreuves qu'Israël avait endurées en Egypte.

10. Comp. *Lév.* vii, 15. L'entière consomption de l'agneau pascal constitue une différence marquée entre la Pâque et les autres sacrifices, dans lesquels une partie de la

n'en laisserez rien jusqu'au matin, et s'il en reste quelque chose, vous le brûlerez. [11] Vous le mangerez ainsi : les reins ceints, les sandales aux pieds, et le bâton à la main, et vous le mangerez à la hâte. C'est la Pâque de Jéhovah. [12] Je passerai, cette nuit-là, par le pays d'Egypte, et je frapperai *de mort* tous les premiers-nés du pays d'Egypte, depuis les hommes jusqu'aux animaux, et j'exécuterai des jugements sur tous les dieux de l'Egypte. Je suis Jéhovah. [13] Le sang sera un signe en votre faveur sur les maisons où vous êtes : je verrai le sang et je passerai par dessus vous, et il n'y aura point pour vous de plaie meurtrière quand je frapperai le pays d'Egypte. [14] Vous conserverez le souvenir de ce jour, et vous le célébrerez par une fête en l'honneur de Jéhovah; vous le célébrerez de génération en génération; c'est une institution perpétuelle.

[15] Pendant sept jours, vous mangerez des pains sans levain; dès le premier jour il n'y aura plus de levain dans vos maisons; car quiconque mangera du pain levé, du premier jour au septième, sera retranché d'Israël. [16] Le premier jour vous aurez une sainte assemblée, ainsi que le septième jour. On ne fera aucun travail pendant ces jours-là; vous pourrez seulement préparer la nourriture de chacun. [17] Vous observerez les azymes, car c'est en ce jour même que j'ai fait sortir vos armées du pays d'Egypte. Vous observerez ce jour de génération en génération comme une institution perpétuelle. [18] Le premier mois, le quatorzième jour du mois, au soir, vous mangerez des pains sans levain jusqu'au soir du vingt-unième jour. [19] Sept jours durant, il ne doit pas se trouver de levain dans vos maisons, car quiconque mangera du pain levé sera retranché de l'assemblée d'Israël, que ce soit un étranger ou un indigène. [20] Vous ne mangerez point de pain levé; dans toutes vos demeures, vous mangerez des pains sans levain. "

[21] Moïse convoqua tous les anciens d'Israël, et leur dit : " Choisissez et prenez un agneau pour vos familles, et immolez la Pâque. [22] Puis, prenant un bouquet d'hysope, vous le tremperez dans le sang qui sera dans le bassin, et vous toucherez avec ce sang le linteau et les deux montants de la porte. Nul d'entre vous ne sortira de sa maison jusqu'au matin. [23] Jéhovah traversera l'Egypte pour la frapper,

---

victime était brûlée et ainsi offerte directement à Dieu. Toute la substance de l'agneau immolé devait, en quelque sorte, passer dans la substance du peuple, à l'exception du sang. Après l'institution du sacerdoce mosaïque, le chef de famille continua d'égorger lui-même l'agneau pascal; mais l'aspersion du sang sur l'autel devint une fonction sacerdotale, réservée aux prêtres.

11. *Ainsi :* ces prescriptions ne sont que pour la première Pâque célébrée en Egypte; elles n'ont pas d'autre signification que de préparer les Hébreux à leur prochain départ. — *Ceints :* les Orientaux relèvent au moyen d'une ceinture leur longue robe pour le voyage ou le travail (I *Rois*, xviii, 46; II *Rois*, iv, 29; *Luc*, xii, 35). — *Sandales :* on ne les mettait guère que pour une route longue et difficile (*Matth.* iii, 11; *Act.* xii, 8). — *C'est la Pâque de Jéhovah*, ordonnée par lui; ou mieux : *la Pâque*, c.-à-d. *le passage*, pour *la fête du passage*, en l'honneur de Jéhovah. Le mot *Pâque* exprime l'action de *passer*, de *passer outre* ou *par dessus*, et par suite d'*épargner* (vers. 12, 13, 23, 27. Comp. *Is.* xxxi, 5). Il désigne tantôt l'agneau pascal, tantôt la célébration du repas pascal, tantôt les 7 jours que durait la fête des Azymes, ainsi que les victimes qu'on y immolait.

12. *Je passerai* : le mot hébreu n'est pas du tout le même que celui d'où dérive le mot Pâque. Ce dernier exprime un passage de miséricorde : Dieu passe à côté ou par dessus les maisons des Hébreux pour les épargner; le premier, au contraire, est un passage de justice et de châtiment : Dieu passera, *traversera* le pays, pour frapper de mort les premiers-nés des Egyptiens. — *Jugements sur les dieux*, etc. : non seulement la mort des premiers-nés montrera leur impuissance et leur néant, mais ils seront frappés eux-mêmes dans le fils aîné de Pharaon et dans les premiers-nés de plusieurs animaux auxquels on rendait des honneurs divins (bœuf Apis, bouc Mendès, etc.). Comp. *Nombr.* xxxiii, 4.

retis. 11. Sic autem comedetis illum: Renes vestros accingetis, et calceamenta habebitis in pedibus, tenentes baculos in manibus, et comedetis festinanter : est enim Phase (id est transitus) Domini. 12. Et transibo per terram Ægypti nocte illa, percutiamque omne primogenitum in terra Ægypti ab homine usque ad pecus : et in cunctis diis Ægypti faciam judicia, ego Dominus. 13. Erit autem sanguis vobis in signum in ædibus in quibus eritis : et videbo sanguinem, et transibo vos : nec erit in vobis plaga disperdens quando percussero terram Ægypti. 14. Habebitis autem hunc diem in monumentum : et celebrabitis eam solemnem Domino in generationibus vestris cultu sempiterno.

15. Septem diebus azyma comedetis : in die primo non erit fermentum in domibus vestris : quicumque comederit fermentatum, peribit anima illa de Israel, a primo die usque ad diem septimum. 16. Dies prima erit sancta atque solemnis, et dies septima eadem festivitate venerabilis : nihil operis facietis in eis, exceptis his, quæ ad vescendum pertinent. 17. Et observabitis azyma : in eadem enim ipsa die educam exercitum vestrum de terra Ægypti, et custodietis diem istum in generationes vestras ritu perpetuo. 18. [b]Primo mense, quartadecima die mensis ad vesperam comedetis azyma usque ad diem vigesimam primam ejusdem mensis ad vesperam. 19. Septem diebus fermentum non invenietur in domibus vestris : qui comederit fermentatum, peribit anima ejus de cœtu Israel, tam de advenis quam de indigenis terræ. 20. Omne fermentatum non comedetis : in cunctis habitaculis vestris edetis azyma.

[b] Lev. 23, 5. Num. 28, 16.

21. Vocavit autem Moyses omnes seniores filiorum Israel, et dixit ad eos : Ite tollentes animal per familias vestras, et immolate Phase. 22. [c]Fasciculumque hyssopi tingite in sanguine qui est in limine, et aspergite ex eo superliminare, et utrumque postem : nullus vestrum egrediatur ostium domus suæ usque mane. 23. Transibit enim Dominus percu-

[c] Hebr. 11, 28.

13. *Un signe*, une garantie visible.

14. *Par une fête*, litt. *comme une fête*, en en faisant une fête *en l'honneur de Jéhovah*. — *Institution perpétuelle :* l'agneau pascal, dont le sang fut pour les Hébreux le signe du salut, a fait place, dans l'Eglise catholique, à l'Agneau de Dieu immolé pour le salut du monde, et dont la chair est offerte à tous comme la Pâque véritable dans le festin de l'Eucharistie.

15. *Pendant sept jours :* nombre sacré, marquant une œuvre ou une loi divine. Cette ordonnance sur la fête des *Azymes*, ou des pains sans levain (vers. 15-20), paraît postérieure à la sortie d'Egypte (vers. 17); l'auteur du Pentateuque l'aurait insérée ici pour compléter les prescriptions relatives à la célébration de la Pâque. — *Sans levain :* le pain azyme est le symbole d'une vie nouvelle, purifiée du levain du péché (I *Cor.* v, 8). — *Le premier jour*, le 15 abib (nisan). — *Sera retranché d'Israël*, subira la peine de mort, soit par la main des hommes, soit par un châtiment divin.

16. *Sainte assemblée* (litt. *convocation*): vous vous assemblerez pour une cérémonie religieuse.— *Préparer la nourriture :* cela même ne sera pas permis le jour du sabbat (xxxv, 3).

17. *Les Azymes*, la fête de ce nom, qu'inaugurait la manducation de l'agneau pascal. — *En ce jour*, le 15 abib, de grand matin.— *J'ai fait;* Vulg., *je ferai*.

19. *Etranger*, non Israélite et non circoncis, vivant au milieu des Hébreux (vers. 38). — *Un indigène*, tout Israélite, ainsi appelé comme étant né d'Isaac et de Jacob dans le pays de Chanaan, qu'il avait reçu de Dieu en héritage. Dans le pays de Gessen, Israël n'était pas chez lui.

21. Ce discours ne reproduit qu'en partie la communication de Moïse à l'assemblée des anciens; il doit être complété d'après les vers. 1-14, auxquels il se rattache.

22. *Hysope*, non la plante à laquelle nous donnons ce nom (*hyssopus officinalis*) : elle ne croît pas en Palestine ; mais une espèce d'origan ou de marjolaine (*Lév.* xiv, 4; *Ps.* li, 9). — *Dans le bassin* (Vulg., *sur le seuil*) où l'on recueillera le sang de l'agneau en l'égorgeant. — *De sa maison :* là seulement vous serez en sûreté, sous la protection du sang de l'agneau.

23. *Le Destructeur*, peut-être *l'ange exterminateur* (*Hébr.* xi, 28), ou tout autre bon ange chargé d'exécuter les ordres de Dieu; peut-être même *l'ange de Jéhovah*, dans le-

et en voyant le sang sur le linteau et
sur les deux montants, il passera vos
portes, et il ne permettra pas au Des-
tructeur d'entrer dans vos maisons
pour frapper. 24 Vous observerez cet
ordre comme une institution pour
vous et pour vos enfants à perpétuité.
25 Lorsque vous serez entrés dans le
pays que Jéhovah vous donnera, selon
sa promesse, vous observerez ce rite
sacré. 26 Et quand vos enfants vous
diront : Quelle signification a pour
vous ce rite sacré? 27 vous répondrez :
C'est un sacrifice de Pâque en l'hon-
neur de Jéhovah, qui a passé par des-
sus les maisons des enfants d'Israël
en Egypte, lorsqu'il frappa l'Egypte
et sauva nos maisons. " Le peuple
s'inclina et adora. 28 Et les enfants
d'Israël s'en allèrent et firent ce que
Jéhovah avait ordonné à Moïse et à
Aaron; ainsi firent-ils.

29 Au milieu de la nuit, Jéhovah
frappa tous les premiers-nés dans le
pays d'Egypte, depuis le premier-né
de Pharaon assis sur son trône, jus-
qu'au premier-né du captif dans sa
prison, et à tous les premiers-nés des
animaux. 30 Pharaon se leva pendant
la nuit, lui et tous ses serviteurs, et
tous les Egyptiens, et une grande
clameur retentit en Egypte, car il n'y
avait point de maison où il n'y eût
un mort. 31 Dans la nuit *même*, Pha-
raon appela Moïse et Aaron, et leur
dit : " Levez-vous, sortez du milieu de
mon peuple, vous et les enfants d'Is-
raël, et allez servir Jéhovah, comme
vous l'avez dit. 32 Prenez vos brebis
et vos bœufs, comme vous l'avez de-
mandé; allez, et bénissez-moi. " 33 Les
Egyptiens pressaient vivement le peu-
ple, ayant hâte de le renvoyer du pays,
car ils disaient : " Nous sommes tous
morts! " 34 Le peuple emporta sa pâte
avant qu'elle fût levée; ayant serré
dans leurs manteaux les corbeilles
qui la contenaient, ils les mirent sur
leurs épaules.

35 Les enfants d'Israël avaient fait
ce que leur avait dit Moïse; ils avaient
demandé aux Egyptiens des objets
d'argent, des objets d'or et des vête-
ments. 36 Et Jéhovah avait fait trou-
ver au peuple faveur aux yeux des
Egyptiens, qui accueillirent leur de-
mande. Et ils emportèrent les dé-
pouilles des Egyptiens.

37 Les enfants d'Israël partirent de
Ramsès pour Socoth, au nombre

---

quel Dieu se manifesta aux patriarches et à Moïse.

27. *Le peuple*, dans la personne des anciens. — *Adora*, pour témoigner sa foi et sa reconnaissance envers Dieu.

29. *Jéhovah frappa :* l'hypothèse d'une peste est ici toute gratuite. Sans doute, Dieu aurait pu, comme dans les plaies précédentes, mettre en œuvre un moyen naturel pour opérer ce miracle ; mais tout l'ensemble du récit suppose, et les circonstances semblent demander une action purement surnaturelle, qui ne laisse apercevoir que la toute-puissance de la volonté divine. — *Du captif dans sa prison :* l'expression varie, mais la pensée est la même que xi, 5. Vulg., *de la captive.*

30. *De maison* ayant un premier-né.

31. *Pharaon appela*, etc. Quelques interprètes conjecturent que ce ne fut pas Pharaon en personne qui reçut Moïse, mais quelqu'un des siens en son nom, et cela parce que l'état de douleur et de consternation où il se trouvait l'en aurait empêché. Comp. x, 28 sv. — *Servir;* Vulg., *offrir des sacrifices.*

32. *Bénissez-moi :* demandez à votre Dieu que jamais fléaux semblables ne tombent sur l'Egypte. Ces mots, ainsi que tout le reste du récit, montrent que Pharaon permettait aux Hébreux, non de faire un voyage de trois jours au désert (v, 1; vii, 16; viii, 23), mais de quitter définitivement l'Egypte (comp. xiv, 4, 5). Quelques-uns traduisent : *prenez congé de moi*, laissez-moi.

34. *Sa pâte :* les Israélites ne devaient manger dans le repas pascal, le soir du 14, que du pain non levé; ils n'avaient donc pas mis de levain dans leur provision de pâte. Lorsque, après le repas, ils durent se préparer au départ, ils furent obligés d'emporter leur pâte telle qu'elle était, et de la manger ainsi pendant les premiers jours du voyage. C'est cette dernière circonstance que rappelait l'usage des azymes durant la semaine pascale instituée plus tard (vers. 15-20. Comp. *Deut.* xvi, 3). — *Les corbeilles*, dans lesquelles on met des morceaux de pâte roulés, pour la faire lever. D'autres, *les pétrins*, naturellement fort petits; peut-être de simples morceaux de peau, tels que ceux dont les Bédouins se servent quelquefois pour pétrir la pâte.

tiens Ægyptios : cumque viderit sanguinem in superliminari, et in utroque poste, transcendet ostium domus, et non sinet percussorem ingredi domos vestras et lædere. 24. Custodi verbum istud legitimum tibi et filiis tuis usque in æternum. 25. Cumque introieritis terram, quam Dominus daturus est vobis ut pollicitus est, observabitis ceremonias istas. 26. Et cum dixerint vobis filii vestri : Quæ est ista religio? 27. dicetis eis : Victima transitus Domini est, quando transivit super domos filiorum Israel in Ægypto percutiens Ægyptios, et domos nostras liberans. Incurvatusque populus adoravit. 28. Et egressi filii Israel fecerunt sicut præceperat Dominus Moysi et Aaron.

29. Factum est autem in noctis medio, percussit Dominus omne primogenitum in terra Ægypti, a primogenito Pharaonis, qui in solio
r. 11, ejus sedebat, [d] usque ad primogeni-
). 18, tum captivæ quæ erat in carcere, et omne primogenitum jumentorum. 30. Surrexitque Pharao nocte, et omnes servi ejus, cunctaque Ægyptus : et ortus est clamor magnus in Ægypto : neque enim erat domus in qua non jaceret mortuus. 31. Vocatisque Pharao Moyse et Aaron nocte, ait : Surgite et egredimini a populo meo, vos et filii Israel : ite, immolate Domino sicut dicitis. 32. Oves vestras et armenta assumite ut petieratis, et abeuntes benedicite mihi. 33. Urgebantque Ægyptii populum de terra exire velociter, dicentes : Omnes moriemur. 34. Tulit igitur populus conspersam farinam antequam fermentaretur : et ligans in palliis, posuit super humeros suos.

35. Feceruntque filii Israel [e] sicut [e] Supr. 11,
præceperat Moyses: et petierunt ab 2.
Ægyptiis vasa argentea et aurea, vestemque plurimam. 36. Dominus autem dedit gratiam populo coram Ægyptiis ut commodarent eis : et spoliaverunt Ægyptios.

37. Profectique sunt filii Israel de Ramesse in Socoth, sexcenta fere

---

35. Comp. iii, 22; xi, 2.

36. *Qui accueillirent leur demande :* voy. la note de iii, 22. Vulg., *qui les leur prêtèrent.*

37. *Ramsès* (voy. la note de i, 11) : c'était le premier rendez-vous assigné aux Hébreux. — *Socoth.* Les Hébreux avaient sans doute l'intention de se rendre en Palestine par la route du nord, qui longeait la Méditerranée et passait par Gaza et le pays des Philistins (xiii, 17). Le premier jour, ils suivirent probablement les bords de l'ancien canal d'eau douce, de l'O. à l'E, se dirigeant vers le lac *Timsah* (c.-à-d. *crocodile :* il s'y trouvait beaucoup de ces animaux), au N. des lacs Amers, et arrivèrent à un campement nomade, nommé *Socoth* (c.-à-d. *tentes*), dans le voisinage du lac Timsah. D'après Naville, Socoth serait le nom civil de Pithom (voy. i, 11, note); mais ici ce nom désigne la région environnante, non la ville elle-même. Quoi qu'il en soit, la première étape avait été courte, et Moïse s'arrêta à Socoth pour attendre l'arrivée des Israélites des districts les plus éloignés. — *600 mille hommes* de pied, capables de faire le voyage à pied et de porter les armes, *sans les enfants,* litt. *les petits* dans le sens large, ce qui comprend aussi les femmes : tous ceux qui devaient faire le voyage, non à pied, mais sur des ânes ou des chariots. Ce chiffre suppose une population totale de 2 millions. Elle pouvait vivre facilement dans la contrée de Gessen, la plus fertile de toute l'Egypte. D'autre part, les 70 personnes arrivées en Egypte avec Jacob 430 ans auparavant avaient pu se multiplier assez pour atteindre ce chiffre. Cependant ces 2 millions d'hommes sont-ils tous de vrais descendants de Jacob? Il est permis d'en douter. Ce patriarche, en arrivant en Egypte, était déjà chef de tribu ; il amenait avec lui, non seulement des fils et des filles, mais aussi des serviteurs en grand nombre, esclaves nés dans la maison, adorateurs du vrai Dieu et circoncis (comp. *Gen.* xvii, 23; xxxiv, 24); Abraham en avait une armée de plus de trois cents (*Gen.* xiv, 14). Les descendants de ces serviteurs ont pu se rattacher à la tribu du chef de famille dont ils dépendaient, et se considérer ainsi comme fils de Ruben, de Siméon, de Lévi, etc. La langue et les mœurs permettaient cet emploi dans un sens large des termes de père et de fils. C'est par une assimilation semblable que les autres fils de Joseph entrèrent dans les tribus d'Ephraïm et de Manassé, dont ils étaient reputés les enfants. Ajoutez que si ces descendants ne comptaient pas dans les 600 mille hommes, ce serait à 4 ou 5 millions

d'environ six cent mille piétons, sans
les enfants. 38 En outre, une grande
multitude de gens de toute sorte
monta avec eux ; *ils avaient* aussi des
troupeaux considérables de brebis et
de bœufs. 39 Ils cuisirent en galettes
non levées la pâte qu'ils avaient em-
portée d'Egypte ; *car elle était* sans
levain, parce qu'ils avaient été chassés
d'Egypte sans pouvoir tarder, ni pren-
dre de provisions avec eux.

40 Le séjour des enfants d'Israël en
Egypte fut de quatre cent trente ans.
41 Et au bout de quatre cent trente
ans, ce jour-là même, toutes les ar-
mées de Jéhovah sortirent du pays
d'Egypte. 42 La nuit où Jéhovah con-
serva *Israël* en le faisant sortir du
pays d'Egypte, cette même nuit sera
une solennité en l'honneur de Jého-
vah, fidèlement observée par tous
les enfants d'Israël et par leurs des-
cendants.

43 Jéhovah dit à Moïse et à Aaron :
" Voici une ordonnance au sujet de
la Pâque : Aucun étranger n'en man-
gera. 44 Tu circonciras tout esclave
acquis à prix d'argent, et il en man-
gera ; 45 mais le domicilié et le merce-
naire n'en mangeront point. 46 On ne
mangera la Pâque que dans la mai-
son ; vous n'emporterez point de chair
hors de la maison, et vous ne briserez
aucun os. 47 Toute l'assemblée d'Is-
raël fera la Pâque. 48 Si un étranger
séjournant chez toi veut faire la
Pâque de Jéhovah, tout mâle de
sa maison devra être circoncis, et
alors il s'approchera pour la faire,
et il sera comme l'indigène du pays ;
mais aucun incirconcis n'en mangera.
49 Une même loi sera pour l'indigène
et pour l'étranger séjournant au mi-
lieu de vous.

50 Tous les enfants d'Israël firent ce
que Jéhovah avait ordonné à Moïse
et à Aaron ; ainsi firent-ils. 51 Et ce
même jour, Jéhovah fit sortir du pays
d'Egypte les enfants d'Israël *rangés*
par bandes.

CHAP. XIII. — *Ordonnance sur la consécration des premiers-nés et sur les pains sans levain. La colonne de nuée.*

Ch. XIII. JEhovah parla à Moïse, en di-
sant : 2 " Consacre-moi tout
premier-né, tout premier-né
parmi les enfants d'Israël, aussi bien
des hommes que des animaux : il
m'appartient. "

3 Moïse dit au peuple : " Souvenez-
vous du jour où vous êtes sortis
d'Egypte, de la maison de servitude ;
car c'est par la puissance de sa main
que Jéhovah vous en a fait sortir. On
ne mangera point de pain levé.

---

que se serait élevé le peuple sortant d'Egypte, ce qui est tout à fait invraisemblable.

38. *Gens de toute sorte*, d'origine diverse, qui, témoins des prodiges opérés par Moïse, s'attachèrent à sa fortune ou au service des Hébreux (comp. *Nombr.* xi, 4; *Deut.* xxix, 10). Cette foule se composait sans doute des restes de diverses tribus sémitiques entrées en Egypte avec les Hyksos, et aussi de beaucoup de gens que la misère et l'oppression portèrent à suivre les Hébreux.

39. Comp. vers. 34.

40. S. Paul (*Gal.* iii, 17) ne compte que 430 ans depuis l'arrivée d'Abraham en Chanaan jusqu'à la sortie d'Egypte ; il suit les LXX, qui se trompent certainement, comme le prouvent diverses généalogies insérées dans le Pentateuque. Comp. *Act.* vii, 6.

41. *Ce jour-là même*, le 15 abib (vers. 14, 51 ; xiii, 4). Vulg., *le même jour.* — *Les armées de Jéhovah*, le peuple de Dieu, rangé par groupes de familles.

42. *Une solennité*, litt. *une nuit d'observance*, une nuit à célébrer.

43. *Jéhovah dit :* cette prescription, qui complète la loi de la Pâque donnée vers. 3-11, est relatée seulement ici, à l'occasion de ce qui est dit vers. 38 des étrangers qui suivirent les Hébreux en Palestine. — *Aucun étranger*, non Israélite, *n'en mangera :* la Pâque était pour Israël la fête commémorative de son adoption et de sa naissance comme peuple de Dieu. Cependant, comme ce peuple devait être une bénédiction pour tous les autres, il ne pouvait pas rester tout à fait fermé vis-à-vis des étrangers : de là les vers. suivants.

millia peditum virorum, absque parvulis. 38. Sed et vulgus promiscuum innumerabile ascendit cum eis, oves et armenta et animantia diversi generis multa nimis. 39. Coxeruntque farinam, quam dudum de Ægypto conspersam tulerant : et fecerunt subcinericios panes azymos : neque enim poterant fermentari cogentibus exire Ægyptiis, et nullam facere sinentibus moram : nec pulmenti quidquam occurrerat præparare.

40. Habitatio autem filiorum Israel qua manserunt in Ægypto, fuit quadringentorum triginta annorum. 41. Quibus expletis, eadem die egressus est omnis exercitus Domini de terra Ægypti. 42. Nox ista est observabilis Domini, quando eduxit eos de terra Ægypti : hanc observare debent omnes filii Israel in generationibus suis.

43. Dixitque Dominus ad Moysen et Aaron : Hæc est religio Phase : Omnis alienigena non comedet ex eo. 44. Omnis autem servus emptitius circumcidetur, et sic comedet. 45. Advena et mercenarius non edent ex eo. 46. In una domo comedetur, nec efferetis de carnibus ejus foras, [f] nec os illius confringetis. 47. Omnis cœtus filiorum Israel faciet illud. 48. Quod si quis peregrinorum in vestram voluerit transire

[f] Num. 9, ... Joann. ... 36.

coloniam, et facere Phase Domini, circumcidetur prius omne masculinum ejus, et tunc rite celebrabit : eritque sicut indigena terræ : si quis autem circumcisus non fuerit, non vescetur ex eo. 49. Eadem lex erit indigenæ et colono qui peregrinatur apud vos.

50. Feceruntque omnes filii Israel sicut præceperat Dominus Moysi et Aaron. 51. Et eadem die eduxit Dominus filios Israel de terra Ægypti per turmas suas.

CAPUT XIII.

Jubet Deus sibi offerri primogenita hominum et pecorum, et liberationis ab Ægypto, religione Phase ac primogenitorum consecratione meminisse. Inde Israelem educit Deus non per Philisthæam, sed per desertum : ossa Joseph secum defert, et columna ignis ac nubis est dux itineris.



LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens : 2. [a] Sanctifica mihi omne primogenitum quod aperit vulvam in filiis Israel, tam de hominibus quam de jumentis : mea sunt enim omnia.

[a] Infr. 34, 19. Lev. 27, 26. Num. 8, 16. Luc. 2, 23.

3. Et ait Moyses ad populum : Mementote diei hujus in qua egressi estis de Ægypto et de domo servitutis, quoniam in manu forti eduxit vos Dominus de loco isto : ut non comedatis fermentatum panem.

---

44. Par la circoncision, l'esclave ou l'étranger était incorporé au peuple de Dieu.

45. *Le domicilié*, l'étranger résidant habituellement sur le territoire d'Israël. —*Le mercenaire*, qui travaille pour le compte d'un Israélite moyennant salaire.

46-47. La raison de ces prescriptions est que la Pâque doit figurer l'union d'Israël en un seul corps, une seule communauté, avec Jéhovah. Comp. *Jean*, xix, 36.

49. *Une même loi*, savoir qu'aucun incirconcis ne mangera la Pâque.

CHAP. XIII.

1. *Parla à Moïse*, au campement de Socoth (xii, 37).

2. *Tout premier-né*, litt. *quod aperit vulvam*, comme traduit la Vulg. Cette expression semble indiquer que, dans le cas où l'aîné des enfants était une fille, il ne pouvait plus y avoir de *premier-né*. Mais ce serait trop presser les termes, et nous croyons qu'on doit les entendre dans le sens large de : *tout premier mâle qui naîtra*. Cette loi, du reste, regarde l'avenir; les premiers-nés des Hébreux existant alors, par là même que Jéhovah les avait épargnés dans le massacre des Egyptiens, se trouvaient lui appartenir, lui être consacrés; mais il ordonne qu'on lui consacre aussi ceux qui naîtront dans la suite. Comp. *Nombr.* iii, 13; viii, 7.

3. Les vers. 3-10 relatent, en l'abrégeant, la communication faite au peuple par Moïse des prescriptions relatives à la fête des Azymes (xii, 15-20).

4 Vous sortez aujourd'hui, dans le mois des épis. 5 Quand Jéhovah t'aura fait entrer dans le pays des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Hévéens et des Jébuséens, qu'il a juré à tes pères de te donner, pays où coulent le lait et le miel, tu observeras ce rite dans ce même mois. 6 Pendant sept jours, tu mangeras des pains sans levain, et le septième jour il y aura une fête en l'honneur de Jéhovah. 7 On mangera des pains sans levain pendant les sept jours; on ne verra chez toi ni pain levé, ni levain, dans toute l'étendue de ton pays. 8 Tu diras alors à ton fils : C'est en mémoire de ce que Jéhovah a fait pour moi, lorsque je suis sorti d'Egypte. 9 Ce sera pour toi comme un signe sur ta main et comme un souvenir entre tes yeux, afin que la loi de Jéhovah soit dans ta bouche; car c'est par sa main puissante que Jéhovah t'a fait sortir d'Egypte. 10 Tu observeras cette ordonnance au temps fixé, d'année en année.

11 Quand Jéhovah t'aura fait entrer dans le pays des Chananéens, comme il l'a juré à toi et à tes pères, et qu'il te l'aura donné, 12 tu consacreras à Jéhovah tout premier-né, même le premier-né de tes animaux : les mâles appartiennent à Jéhovah. 13 Tu rachèteras avec un agneau tout premier-né de l'âne, et, si tu ne le rachètes pas, tu lui briseras la nuque. Tu rachèteras aussi tout premier-né de l'homme parmi tes fils. 14 Et lorsque ton fils t'interrogera un jour, en disant : Que signifie cela? tu lui répondras : Par sa main puissante Jéhovah nous a fait sortir d'Egypte, de la maison de servitude. 15 Comme Pharaon s'obstinait à ne point nous laisser aller, Jéhovah fit mourir tous les premiers-nés dans le pays d'Egypte, depuis les premiers-nés des hommes jusqu'aux premiers-nés des animaux. Voilà pourquoi j'offre en sacrifice à Jéhovah tout mâle premier-né *des animaux*, et je rachète tout premier-né de mes fils. 16 Ce sera comme un signe sur ta main et comme un bandeau entre tes yeux; car c'est par la puissance de sa main que Jéhovah nous a fait sortir d'Egypte."

17 Lorsque Pharaon laissa aller le peuple, Dieu ne le conduisit point par le chemin du pays des Philistins, quoique le plus court; car Dieu dit : " Le peuple pourrait se repentir en voyant la guerre, et retourner en Egypte. " 18 Mais Dieu fit faire au peuple un détour par le chemin du désert, vers la mer Rouge. Les enfants d'Israël montèrent en bon ordre hors du pays d'Egypte. 19 Moïse prit avec lui les os de Joseph; car Joseph avait fait jurer les enfants d'Israël, en disant : " Dieu vous visitera, et vous emporterez avec vous mes os loin d'ici. "

20 Etant partis de Socoth, ils campèrent à Etham, à l'extrémité du désert. 21 Jéhovah allait devant eux,

4. *Le mois* d'abib, ou *des épis* (voy. la note de xii, 2); il commençait avec la nouvelle lune qui suit l'équinoxe du printemps (mars-avril), et ouvrait l'année religieuse des Hébreux; leur année civile datait du mois de *tisri*, commençant avec la nouvelle lune qui suit l'équinoxe d'automne (sept.-oct.).

5. *Chananéens*, etc. Comp. *Gen.* xiii, 7; xviii, 8; *Exod.* iii, 8.

8. Je m'abstiens de pain levé *en mémoire de;* litt. *à cause de*, etc. Vulg., *tu raconteras à ton fils, ce jour-là, et tu lui diras : Voilà ce qu'a fait pour moi le Seigneur*, etc.

9. *Signe sur ta main*, etc. : allusion à la coutume de s'attacher à la main ou au front un ruban qui rappelât quelque cher souvenir (comp. *Deut.* vi, 8; xi, 18); sens : que les Israélites gardent avec un soin extrême le souvenir de ce grand bienfait.

10. *Au temps fixé*, 15-21 du mois d'abib.

11. Dans les vers. 11-16, Moïse communique au peuple la loi sur les premiers-nés, mentionnée en passant au vers. 2.

12. *Animaux*, propr. *bétail*, gros et petit : les animaux purs. Comp. xxii, 29; *Deut.* xv, 21 sv.

13. *L'âne*, pour tous les animaux impurs, dont il est le plus ordinaire. Comp. *Lév.* xxvii, 27; *Deut.* xxi, 4, 6. — *Tu rachèteras*, moyennant 5 sicles d'argent, *Nombr.* iii, 47.

16. *Comme un signe :* comp. vers. 9; *comme* indique le sens figuré de ces paroles : Dieu n'ordonne pas aux Hébreux, comme le croyaient les Talmudistes (d'où l'usage des

4. Hodie egredimini mense novarum frugum. 5. Cumque introduxerit te Dominus in terram Chananæi et Hethæi et Amorrhæi et Hevæi et Jebusæi, quam juravit patribus tuis ut daret tibi, terram fluentem lacte et melle, celebrabis hunc morem sacrorum mense isto. 6. Septem diebus vesceris azymis : et in die septimo erit solemnitas Domini. 7. Azyma comedetis septem diebus : non apparebit apud te aliquid fermentatum, nec in cunctis finibus tuis. 8. Narrabisque filio tuo in die illo, dicens : Hoc est quod fecit mihi Dominus quando egressus sum de Ægypto. 9. Et erit quasi signum in manu tua, et quasi monumentum ante oculos tuos : et ut lex Domini semper sit in ore tuo, in manu enim forti eduxit te Dominus de Ægypto. 10. Custodies hujuscemodi cultum statuto tempore a diebus in dies.

11. Cumque introduxerit te Dominus in terram Chananæi, sicut juravit tibi et patribus tuis, et dederit tibi eam : 12. [b] separabis omne quod aperit vulvam Domino, et quod primitivum est in pecoribus tuis : quidquid habueris masculini sexus, consecrabis Domino. 13. Primogenitum asini mutabis ove : quod si non redemeris, interficies. Omne autem primogenitum hominis de filiis tuis, pretio redimes. 14. Cumque interrogaverit te filius tuus cras, dicens : Quid est hoc? respondebis ei : In manu forti eduxit nos Dominus de terra Ægypti, de domo servitutis. 15. Nam cum induratus esset Pharao, et nollet nos dimittere, occidit Dominus omne primogenitum in terra Ægypti a primogenito hominis usque ad primogenitum jumentorum : idcirco immolo Domino omne quod aperit vulvam masculini sexus, et omnia primogenita filiorum meorum redimo. 16. [c] Erit igitur quasi signum in manu tua, et quasi appensum quid, ob recordationem, inter oculos tuos : eo quod in manu forti eduxit nos Dominus de Ægypto.

[b] nfra 22, t 34, 19. 44, 30.

[c] Deut. 6, 8.

17. Igitur cum emisisset Pharao populum, non eos duxit Deus per viam terræ Philisthiim quæ vicina est : reputans ne forte pœniteret eum, si vidisset adversum se bella consurgere, et reverteretur in Ægyptum. 18. Sed circumduxit per viam deserti, quæ est juxta Mare rubrum : et armati ascenderunt filii Israel de terra Ægypti. 19. Tulit quoque Moyses ossa Joseph secum : eo quod adjurasset filios Israel, dicens : [d] Visitabit vos Deus, efferte ossa mea hinc vobiscum.

[d] Gen. 50, 24.

20. Profectique de Socoth castrametati sunt in Etham in extremis finibus solitudinis. 21. [e] Dominus autem præcedebat eos ad ostenden-

[e] Num. 14, 14. Deut. 1, 33. 2 Esdr. 9, 19. 1 Cor. 10, 1.

---

tephillim, ou phylactères, *Matth.* xxiii, 5), de se mettre un signe réel soit aux mains, soit au front : c'est la consécration à Dieu des premiers-nés qui sera le mémorial de la délivrance d'Egypte. Comp. *Prov.* iii, 3.

17. Voy. la note xii, 37. Les Philistins étaient très belliqueux; ils n'auraient pas laissé sans combat les Hébreux entrer dans le pays de Chanaan, dont eux-mêmes possédaient une bonne partie; or Israël n'était nullement prêt à combattre (xiv, 10 sv.).

18. *En bon ordre*, rangés par bandes, comme pour la marche ou la bataille, non comme des fugitifs. D'autres, *dispos*, *vigoureux*, *alertes*. Vulg., *en armes;* mais tous les hommes faits, à cette époque, ne pouvaient être armés.

19. *Les os de Joseph* (voy. *Gen.* 4, 24 sv.) et sans doute aussi ceux des autres patriarches (*Act.* vii, 16).

20. *Etant partis de Socoth* (voy. la note xii, 37), après quelque repos, les retardataires les ayant rejoints, et Moïse ayant tout réglé pour la marche. — *Etham*, probablement un peu au N. des lacs Amers, à la frontière du désert d'Arabie. C'est là que Dieu manifesta sa volonté pour que le peuple fît le détour dont il est parlé vers. 18.

21. *Jéhovah;* ailleurs *l'ange de Jéhovah* (xiv, 19), manifestation du Dieu invisible de l'ancienne alliance. — *Une colonne de nuée... de feu :* c'était la même colonne, *de feu et de fumée* (xiv, 24), où un feu central était comme enveloppé d'un voile de fumée, de sorte qu'elle apparaissait obscure pendant le jour, brillante pendant la nuit. Ce signe grandiose

le jour dans une colonne de nuée, pour les guider dans leur chemin, et la nuit dans une colonne de feu pour les éclairer, afin qu'ils pussent marcher de jour comme de nuit. 22 La colonne de nuée ne se retira point de devant le peuple pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit.

7° — Passage de la mer Rouge.

CHAP. XIV. — *Poursuite de Pharaon. Passage de la mer Rouge.*

Ch. XIV. JÉhovah parla à Moïse, en disant : " 2 Parle aux enfants d'Israël; qu'ils changent de direction et qu'ils viennent camper devant Phihahiroth, entre Magdalum et la mer, vis-à-vis de Beelséphon; vous camperez en face de ce lieu, près de la mer. 3 Pharaon dira des enfants d'Israël : Ils sont égarés dans le pays; le désert les tient enfermés. 4 Et j'endurcirai le cœur de Pharaon, et il les poursuivra ; je ferai éclater ma gloire dans Pharaon et dans toute son armée, et les Egyptiens sauront que je suis Jéhovah. " Et les enfants d'Israël firent ainsi.

5 On annonça au roi d'Egypte que le peuple avait pris la fuite. Alors le cœur de Pharaon et celui de ses serviteurs furent changés à l'égard du peuple; ils dirent : " Qu'avons-nous fait de laisser aller Israël *et* de nous priver de ses services ? " 6 Et Pharaon fit atteler son char, et il prit son peuple avec lui. 7 Il prit six cents chars d'élite, et tous les chars de l'Egypte, et des chefs pour les commander tous. 8 Jéhovah endurcit le cœur de Pharaon, roi d'Egypte, et Pharaon poursuivit les enfants d'Israël, qui étaient sortis par une main élevée. 9 Les Egyptiens les poursuivirent donc et les atteignirent comme ils étaient campés près de la mer; tous les chevaux des chars de Pharaon, ses cavaliers et son armée les atteignirent près de Phihahiroth, vis-à-vis de Beelséphon.

10 Pharaon approchait. Les enfants d'Israël ayant levé les yeux, virent les Egyptiens en marche derrière eux; et les enfants d'Israël, saisis d'une grande frayeur, poussèrent des cris vers Jéhovah. 11 Ils dirent à Moïse: " N'y avait-il donc pas des sépulcres en Egypte, que tu nous aies menés mourir au désert? Que nous as-tu fait, en nous faisant sortir d'Egypte ? 12 N'est-ce pas là ce que nous te disions en Egypte : Laisse-nous servir les Egyptiens, car il vaut mieux pour nous servir les Egyptiens que de mourir au désert? " 13 Moïse répondit au peuple : " N'ayez point de crainte, restez en place, et regardez le salut que Jéhovah va vous accorder en ce jour; car les Egyptiens que vous voyez aujourd'hui, vous ne les re-

---

de la présence de Jéhovah conduisant son peuple a son analogue dans un usage qui existe encore en Orient. Les caravanes et les troupes armées, qui marchent la nuit pour éviter la chaleur du jour, se font précéder par des porteurs de fanaux à cheval ou à pied. Ces fanaux éclairent la route à peine tracée et signalent les rencontres gênantes dans un défilé ou sur un pont. Ils sont en forme de réchauds placés au bout d'une longue pique; le feu y est entretenu par du bois résineux ou de la résine en pâte (de Laborde).

22. *La colonne... ne se retira point*, tant que dura le voyage d'Israël dans le désert.

CHAP. XIV.

2. *Devant*, à l'orient de *Phihahiroth*, ou *Pi-Hahiroth* (*pi* est l'article égyptien), auj. *Adjrud*, entre le golfe et les lacs Amers, à 4 lieues au N.-O. de Suez. — *Magdalum*, ou *Migdol* (c.-à-d. *forteresse*), à quelque distance au nord de la pointe du golfe. — *La mer* Rouge. — *Beelséphon*, le djébel Attaka, qui se dresse au N.-O. de la mer Rouge.

Rien n'oblige à admettre que le trajet d'Etham à Phihahiroth se soit fait en un seul jour.

3. *Ils sont égarés*, ils vont à l'aventure : cette marche des Hébreux du N. au S., dans la direction de la mer Rouge, était en effet

dam viam per diem in columna nu-
bis, et per noctem in columna ignis :
ut dux esset itineris utroque tem-
pore. 22. Nunquam defuit columna
nubis per diem, nec columna ignis
per noctem, coram populo.

CAPUT XIV.

Pharao cum suis Israelem persequitur; Angelus in columna nubis medium se interponit; Moyses dividit mare rubrum, quod sicco pede transeunt Hebræi; Ægypti tum ab Angelo, tum ab aquis recurrentibus, cum universo equitatu ac curribus submerguntur.


OCUTUS est autem Do-
minus ad Moysen, dicens :
2. Loquere filiis Israel: Re-
versi castrametentur e re-
gione Phihahiroth quæ est inter
Magdalum et mare contra Beelse-
phon : in conspectu ejus castra po-
netis super mare. 3. Dicturusque est
Pharao super filiis Israel : Coarctati
sunt in terra, conclusit eos deser-
tum. 4. Et indurabo cor ejus, ac
persequetur vos : et glorificabor in
Pharaone, et in omni exercitu ejus :
scientque Ægyptii quia ego sum
Dominus. Feceruntque ita.

5. Et nuntiatum est regi Ægy-
ptiorum quod fugisset populus :
immutatumque est cor Pharaonis et
servorum ejus super populo, et dixe-
runt : Quid voluimus facere ut dimit-
teremus Israel, ne serviret nobis?
6. Junxit ergo currum, et omnem
populum suum assumpsit secum.
7. Tulitque sexcentos currus ele-
ctos, et quidquid in Ægypto cur-
ruum fuit : et duces totius exercitus.
8. Induravitque Dominus cor Pha-
raonis regis Ægypti, et persecutus
est filios Israel : at illi egressi erant
in manu excelsa. 9. [a] Cumque perse- [a] Jos. 24, 6.
querentur Ægyptii vestigia præce- 1 Mach. 4, 9.
dentium, repererunt eos in castris
super mare : omnis equitatus et
currus Pharaonis, et universus exer-
citus erant in Phihahiroth contra
Beelsephon.

10. Cumque appropinquasset Pha-
rao, levantes filii Israel oculos, vide-
runt Ægyptios post se : et timue-
runt valde : clamaveruntque ad Do-
minum, 11. et dixerunt ad Moysen :
Forsitan non erant sepulcra in Ægy-
pto, ideo tulisti nos ut moreremur in
solitudine : quid hoc facere volui-
sti, ut educeres nos ex Ægypto?
12. Nonne iste est sermo, quem lo-
quebamur ad te in Ægypto, dicen-
tes : Recede a nobis, ut serviamus
Ægyptiis? Multo enim melius erat
servire eis, quam mori in solitudine.
13. Et ait Moyses ad populum :
Nolite timere : state, et videte ma-

---

humainement inexplicable. Vulg., *ils sont resserrés dans la terre.*

5. *On annonça :* quelque chef militaire, chargé de surveiller la frontière d'Etham, voyant les Hébreux prendre à peu près la direction de la péninsule sinaïtique, dépêcha un courrier à Tanis, où résidait alors la cour.

6. *Son peuple*, les guerriers qui se trouvaient dans la capitale.

7. *Six cents chariots :* les anciens monuments ne nous montrent aucun cavalier proprement dit dans l'armée égyptienne, mais nous y voyons souvent des soldats combattant sur des chars. — *Tous les chars de l'Egypte*, tous les chars qui se trouvaient à portée dans la Basse-Egypte. — *Et des chefs :* l'hébr. *schalischim*, trente, paraît correspondre à un titre égyptien. Vulg., *et les chefs de toute l'armée.*

8. *Par une main élevée*, la main puissante de Jéhovah (comp. *Nombr.* xxxiii, 3; *Is.* xxvi, 11). D'autres, *la main* (nous dirions *la tête*) *levée*, hardiment.

9. *Ses cavaliers :* malgré le silence des monuments, il paraît certain que les armées égyptiennes avaient une véritable cavalerie: voy. *Is.* xxxi, 1; xxxvi, 9, et Diodore de Sicile qui mentionne dans l'armée de Sésostris un corps de cavalerie de 24 mille hommes.

10. *Grande frayeur :* toute retraite leur était fermée : à l'O. et au S. par le mont Attaka; au S.-E. par la mer, au N. et au N.-O. par l'armée de Pharaon, qui leur coupait la route du Sinaï. — *Des cris* désespérés.

11. On sait combien l'ancienne Egypte était riche en tombeaux et monuments funéraires.

12. *Nous te disions :* cette disposition des Hébreux apparaît v, 21 et vi, 9; mais ici ils l'exagèrent.

13. *Vous ne les reverrez jamais :* ils vont être anéantis.

verrez jamais. 14 Jéhovah combattra
pour vous, et vous vous tiendrez tran-
quilles. "
15 Jéhovah dit à Moïse : " Pourquoi
cries-tu vers moi? Dis aux enfants
d'Israël de se mettre en marche.
16 Toi, lève ton bâton, étends ta main
sur la mer et divise-la, afin que les
enfants d'Israël passent au milieu à
sec. 17 Et moi, je vais endurcir le cœur
des Egyptiens pour qu'ils y entrent
après eux, et je ferai éclater ma gloire
dans Pharaon et dans toute son ar-
mée, ses chars et ses cavaliers. 18 Et
les Egyptiens sauront que je suis
Jéhovah, quand Pharaon, ses chars
et ses cavaliers auront fait éclater ma
gloire. "
19 L'ange de Dieu qui marchait de-
vant le camp d'Israël passa derrière
eux; et la colonne de nuée qui les pré-
cédait, partit et se tint derrière eux.
20 Elle vint se mettre entre le camp
des Egyptiens et le camp d'Israël, et
cette nuée était ténébreuse *d'un côté*,
et *de l'autre* elle éclairait la nuit;
et les deux camps n'approchèrent
point l'un de l'autre pendant toute
la nuit.
21 Moïse ayant étendu sa main sur
la mer, Jéhovah refoula la mer par
un vent impétueux d'orient *qui souffla*
toute la nuit et mit la mer à sec, et
les eaux se divisèrent. 22 Les enfants
d'Israël entrèrent au milieu de la mer
à sec, et les eaux formaient pour eux
une muraille à droite et à gauche.
23 Les Egyptiens les poursuivirent, et
tous les chevaux de Pharaon, ses
chars et ses cavaliers, entrèrent à leur
suite au milieu de la mer. 24 A la veille
du matin, Jéhovah, dans la colonne de
feu et de fumée, regarda le camp des
Egyptiens, et y jeta l'épouvante. 25 Il
fit tomber les roues hors de leurs
chars, qui n'avançaient plus qu'à
grand'peine. Les Egyptiens dirent
alors : " Fuyons devant Israël, car
Jéhovah combat pour lui contre les
Egyptiens. "
26 Jéhovah dit à Moïse : " Etends
ta main sur la mer, et les eaux re-
viendront sur les Egyptiens, sur leurs
chars et sur leurs cavaliers. " 27 Moïse
étendit sa main sur la mer, et, au point
du jour, la mer reprit sa place habi-
tuelle; les Egyptiens en fuyant la ren-
contrèrent, et Jéhovah culbuta les
Egyptiens au milieu de la mer. 28 Les
eaux, en revenant, couvrirent les
chars, les cavaliers et toute l'armée
de Pharaon qui étaient entrés dans
la mer à la suite des enfants d'Israël,
et il n'en échappa pas un seul. 29 Mais
les enfants d'Israël avaient marché à
sec au milieu de la mer, les eaux
ayant formé pour eux une muraille à
droite et à gauche.
30 En ce jour-là, Jéhovah délivra
Israël de la main des Egyptiens, et
Israël vit leurs cadavres sur le rivage
de la mer.

---

14. *Vous vous tiendrez tranquilles :* Dieu fera tout; vous n'aurez qu'à regarder.

15. *Cries-tu vers moi :* Moïse avait donc, sans que l'Ecriture le dise, imploré le secours divin. Dieu ne l'en blâme pas; il lui ordonne seulement de ne pas prolonger sa prière, mais d'agir.

19. *L'ange de Dieu*, le Seigneur lui-même, du sein de la colonne de feu et de nuée (voy. la note de xiii, 21), en sorte que la 2e partie du verset est, sinon la répétition, du moins l'explication de la 1re. — *Derrière eux*, pour les protéger contre les Egyptiens.

20. *D'un côté*, du côté des Egyptiens; *de l'autre*, du côté des Hébreux.

21. *Vent d'orient* (Vulg. *vent brûlant*), ce qui peut s'entendre aussi du N.-E. et du S.-E., car la langue hébraïque n'a d'expression que pour les *quatre* points cardinaux.

22. Au temps de l'Exode, le golfe de Suez se prolongeait beaucoup plus loin qu'aujourd'hui vers le nord et rejoignait les lacs Amers et le lac Timsah. A en juger par la configuration du sol, le golfe se réduisait à un bras de mer étroit et peu profond. Le vent a pu diviser les eaux, les pousser à droite et à gauche vers les deux lacs et laisser à sec un espace de dix kilomètres. Dieu, pour opérer le prodige, se servit du vent d'est comme d'un agent naturel, mais par une action positive et directe, dont toutes les circonstances démontrent le caractère surnaturel.

24. *La veille du matin*, la dernière partie de la nuit, que les anciens partageaient en trois veilles. Ce *regard* de Jéhovah peut être conçu comme l'éclat soudain d'une vive lu-

gnalia Domini quæ facturus est hodie : Ægyptios enim, quos nunc videtis, nequaquam ultra videbitis usque in sempiternum. 14. Dominus pugnabit pro vobis, et vos tacebitis.

15. Dixitque Dominus ad Moysen : Quid clamas ad me? Loquere filiis Israel ut proficiscantur. 16. Tu autem eleva virgam tuam, et extende manum tuam super mare, et divide illud : ut gradiantur filii Israel in medio mari per siccum. 17. Ego autem indurabo cor Ægyptiorum ut persequantur vos : et glorificabor in Pharaone, et in omni exercitu ejus, et in curribus et in equitibus illius. 18. Et scient Ægyptii quia ego sum Dominus cum glorificatus fuero in Pharaone, et in curribus atque in equitibus ejus.

19. Tollensque se Angelus Dei, qui præcedebat castra Israel, abiit post eos : et cum eo pariter columna nubis, priora dimittens, post tergum 20. stetit, inter castra Ægyptiorum et castra Israel : et erat nubes tenebrosa, et illuminans noctem, ita ut ad se invicem toto noctis tempore accedere non valerent.

21. Cumque extendisset Moyses manum super mare, abstulit illud Dominus flante vento vehementi et urente tota nocte, et vertit in siccum : divisaque est aqua. 22.[b] Et ingressi sunt filii Israel per medium sicci maris : erat enim aqua quasi murus a dextra eorum et læva. 23. Persequentesque Ægyptii ingressi sunt post eos, et omnis equitatus Pharaonis, currus ejus et equites per medium maris. 24. Jamque advenerat vigilia matutina, [c]et ecce respiciens Dominus super castra Ægyptiorum per columnam ignis et nubis, interfecit exercitum eorum : 25. et subvertit rotas curruum, ferebanturque in profundum. Dixerunt ergo Ægyptii : Fugiamus Israelem : Dominus enim pugnat pro eis contra nos.

[b] Ps. 77, 13; 104, 37 et ...3. Heb. ...29.

[c] Sap. 18, 15.

26. Et ait Dominus ad Moysen : Extende manum tuam super mare, ut revertantur aquæ ad Ægyptios super currus et equites eorum. 27. Cumque extendisset Moyses manum contra mare, reversum est primo diluculo ad priorem locum : fugientibusque Ægyptiis occurrerunt aquæ, et involvit eos Dominus in mediis fluctibus. 28. Reversæque sunt aquæ, et operuerunt currus et equites cuncti exercitus Pharaonis, qui sequentes ingressi fuerant mare : nec unus quidem superfuit ex eis. 29. Filii autem Israel perrexerunt per medium sicci maris, et aquæ eis erant quasi pro muro a dextris et a sinistris.

30. Liberavitque Dominus in die illa Israel de manu Ægyptiorum.

---

mière partant de la nuée, qui, en permettant aux Egyptiens de reconnaître leur véritable situation, les remplit d'épouvante. Vulg., *fit périr leur armée;* mais la destruction de l'armée égyptienne n'eut lieu qu'un peu plus tard (vers. 27 sv.).

25. *Qui n'avançaient*, etc.; litt., *et l'Egyptien le* (les) *faisait avancer avec difficulté.* Vulg., *ils furent entraînés au fond de la mer.*

26. *Ta main* et ton bâton.

27. *Sa place habituelle;* litt. *sa perpétuité*, ce qui est perpétuel en elle; par quoi d'autres entendent, *son flux*, son impétuosité ordinaire.

28. Le pharaon périt-il aussi dans ce désastre? Les égyptologues en doutent pour diverses raisons tirées de l'histoire d'Egypte, et spécialement parce qu'on a retrouvé le corps de Ménephtah dans le tombeau qu'il s'était fait préparer à Béban-el-Moluk. Mais il se peut que son cadavre, rejeté sur le rivage, ait été reconnu et enseveli dans ce tombeau. Ajoutez que le Ps. cxxxvi, 15 semble bien le comprendre parmi les victimes de la catastrophe. Toutefois ce passage lui-même ne nous paraît pas décisif, car l'expression pourrait s'expliquer par le fait que Pharaon fut frappé dans la personne de ses cavaliers.

29. *Marché à sec :* il est vraisemblable 1° que les 12 tribus s'avançaient de front, ayant chacune devant elle un espace de 8 à 9 cents mètres; 2. que le passage dura, non seulement toute la nuit, mais encore une grande partie du jour, le retour des eaux pour engloutir les Egyptiens qui venaient du N.-O. ne s'étant opéré d'abord que de ce côté.

31 Israël vit la main puissante que Jéhovah avait montrée à l'égard des Egyptiens; et le peuple craignit Jéhovah, et il crut à Jéhovah et à Moïse, son serviteur.

CHAP. XV, 1 — 21. — *Cantique de la délivrance.*

Ch. XV. 1 ALORS Moïse et les enfants d'Israël chantèrent ce cantique à Jéhovah; ils dirent :

Je chanterai à Jéhovah, car il a fait éclater sa gloire :
Il a précipité dans la mer cheval et cavalier.

2. Jéhovah est ma force et l'objet *de* mes chants;
C'est lui qui m'a sauvé;
C'est lui qui est mon Dieu : je le célèbrerai;
Le Dieu de mon père : je l'exalterai.
3. Jéhovah est un vaillant guerrier;
Jéhovah est son nom.
4. Il a jeté dans la mer les chars de Pharaon et son armée;
L'élite de ses capitaines a été engloutie dans la mer Rouge.
5. Les flots les couvrent;
Ils sont descendus au fond des eaux comme une pierre.

6. Ta droite, ô Jéhovah, s'est signalée par sa force;
Ta droite, ô Jéhovah, a écrasé l'ennemi.
7. Dans la plénitude de ta majesté,
Tu renverses tes adversaires;
Tu déchaînes ta colère :
Elle les consume comme du chaume.
8. Au souffle de tes narines, les eaux se sont amoncelées,
Les flots se sont dressés comme une muraille,
Les vagues se sont durcies au sein de la mer.
9. L'ennemi disait : " Je *les* poursuivrai, je *les* atteindrai
Je partagerai les dépouilles,
Ma vengeance sera assouvie,
Je tirerai l'épée, ma main les exterminera. "
10. Tu as soufflé de ton haleine :
La mer les a couverts,
Ils se sont enfoncés comme du plomb
Dans les vastes eaux.

11. Qui est comme toi parmi les dieux, ô Jéhovah?
Qui est comme toi auguste en sainteté,
Redoutable à la louange *même*,
Opérant des prodiges?
12. Tu as étendu ta droite :
La terre les a engloutis.
13. Par ta grâce tu conduis ce peuple
Que tu as délivré;
Par ta puissance tu le diriges
Vers ta demeure sainte.

---

31. *La main puissante*, la grande puissance.

S. Paul (I *Cor.* x, 1), et les Pères à sa suite, voient dans le passage de la mer Rouge une image du baptême, d'où le chrétien sort affranchi de la servitude du démon et du péché; et, d'une manière plus générale, dans la délivrance des Hébreux, le type du salut du genre humain par Jésus-Christ, dont Moïse était la figure.

CHAP. XV.

1. *Moïse* composa et, avec *les enfants d'Israël*, chanta *ce cantique*, dont la poésie religieuse des Hébreux, à toutes les époques de leur histoire, redira les échos (*Ps.* lxxvii, 17-21; *Is.* xii; xliii, 16-17; li, 10). C'est lui encore, avec le cantique de l'Agneau, que feront entendre, au jour de la consommation du royaume de Dieu, les vainqueurs de la Bête et de son image (*Apoc.* xv, 3).

31. Et viderunt Ægyptios mortuos super littus maris, et manum magnam quam exercuerat Dominus contra eos : timuitque populus Dominum, et crediderunt Domino, et Moysi servo ejus.

CAPUT XV.

Moyses et Israelitæ gratiis Deo cum cantu peractis, veniunt in Mara; ubi amaritudine aquarum a Moyse versa in dulcedinem, pergunt in Elim, ubi 12 fontes et 70 palmæ erant.

Sap. 10, TUNC [a] cecinit Moyses et filii Israel carmen hoc Domino, et dixerunt : Cantemus Domino : gloriose enim magnificatus est, equum et ascensorem dejecit in mare.

i. 12, 2. 2. [b] Fortitudo mea, et laus mea
117, 14, Dominus, et factus est mihi in salutem : iste Deus meus, et glorificabo eum : Deus patris mei, et exaltabo eum. 3. Dominus quasi vir pugnator, omnipotens nomen ejus. 4. Currus Pharaonis et exercitum ejus projecit in mare : electi principes ejus submersi sunt in Mari rubro. 5. Abyssi operuerunt eos, descenderunt in profundum quasi lapis.

6. Dextera tua Domine magnificata est in fortitudine : dextera tua, Domine, percussit inimicum. 7. Et in multitudine gloriæ tuæ deposuisti adversarios tuos : misisti iram tuam, quæ devoravit eos sicut stipulam. 8. Et in spiritu furoris tui congregatæ sunt aquæ : stetit unda fluens, congregatæ sunt abyssi in medio mari. 9. Dixit inimicus : Persequar et comprehendam, dividam spolia, implebitur anima mea : evaginabo gladium meum, interficiet eos manus mea. 10. Flavit spiritus tuus, et operuit eos mare : submersi sunt quasi plumbum in aquis vehementibus.

11. Quis similis tui in fortibus Domine? quis similis tui, magnificus in sanctitate, terribilis atque laudabilis, faciens mirabilia? 12. Extendisti manum tuam, et devoravit eos terra. 13. Dux fuisti in misericordia

---

Le vers. 1 expose le sujet, savoir la puissance de Jéhovah manifestée par l'anéantissement des ennemis d'Israël. Puis ce sujet est développé dans trois strophes (vers. 2-5, 6-10, 11-18) où reviennent à peu près les mêmes pensées; la troisième strophe ouvre une perspective prophétique sur les glorieuses destinées d'Israël dans le pays de Chanaan. A défaut même d'une lumière d'en haut, les merveilles qui venaient de s'accomplir et la foi aux anciennes promesses auraient pu inspirer à Moïse cette confiance dans l'avenir et ces accents de triomphe.

Je chanterai (Vulg., *chantons*) : ce verset forme le refrain du cantique, répété après chaque strophe, peut-être après chaque verset (vers. 21).

2. *De mon père*, à peu près dans le même sens que *de mes pères*, de mes ancêtres; selon Keil, *de mon père* Abraham.

3. *Un vaillant guerrier* (comp. *Ps.* xxiv, 8) : c'est lui, non l'homme, qui a remporté cette victoire (xiv, 14). — *Jéhovah est son nom :* il s'est manifesté comme *Jéhovah*, c.-à-d. comme ayant la plénitude de l'être et la puissance souveraine.

4. *L'élite de ses capitaines :* voy. à xiv, 7.

5. *Comme une pierre :* les guerriers qui combattaient sur les chars sont toujours représentés sur les monuments revêtus d'une lourde cotte de mailles.

7. *Tu renverses*, en général; ou bien, *tu as renversé* (Vulg.); de même pour les verbes suivants.

8. Le *souffle de tes narines* correspond au vent impétueux d'orient que Dieu fit souffler pour diviser les eaux et les tenir comme suspendues.

9. *Les exterminera* (Vulg.); d'autres, *les ressaisira;* Vigouroux, *en fera mes esclaves.*

10. *Vastes eaux*, litt. *grandioses*, majestueuses, l'image de la Majesté infinie.

11. *Les dieux* des nations (Vulg. *les forts*) : comp. *Ps.* lxxxvi, 8; *Deut.* xxxii, 16 sv. Sens : quel dieu des nations ferait pour ses adorateurs ce que tu fais pour les tiens? — La *sainteté* de Dieu, c'est son être infiniment parfait, exempt de tous les défauts, de toutes les imperfections de la créature bornée. — *Redoutable à la louange* même : ce n'est qu'en tremblant que l'homme peut essayer de célébrer ses merveilles. Comp. S. Augustin, *Confess.* i, 1. Vulg., *terrible et digne de louanges.*

13. *Ta demeure sainte :* le pays de Chanaan, déjà consacré par des apparitions divines, notamment par celle de Béthel

14. Les peuples l'ont appris, ils tremblent ;
La terreur s'empare des Philistins ;
15. Déjà les princes d'Edom sont dans l'épouvante ;
L'angoisse s'empare des forts de Moab ;
Tous les habitants de Chanaan ont perdu courage.
16. La terreur et la détresse tomberont sur eux ;
Par la force de ton bras,
Ils deviendront immobiles comme une pierre,
Jusqu'à ce que ton peuple ait passé, ô Jéhovah,
Jusqu'à ce qu'il ait passé,
Le peuple que tu t'es acquis.
17. Tu les amèneras et les établiras sur la montagne de ton héritage,
Au lieu dont tu as fait ta demeure, ô Jéhovah,
Au sanctuaire, Seigneur, que tes mains ont préparé.
18. Jéhovah règnera à jamais et toujours !

[19] Car les chevaux de Pharaon, ses
chars et ses cavaliers sont entrés dans
la mer, et Jéhovah a ramené sur eux
les eaux de la mer ; mais les enfants
d'Israël ont marché à sec au milieu
de la mer.

[20] Marie, la prophétesse, sœur
d'Aaron, prit à la main un tambou-
rin, et toutes les femmes vinrent à sa
suite avec des tambourins et en dan-
sant. [21] Marie répondait aux enfants
d'Israël :

Chantez Jéhovah, car il a fait éclater sa gloire :
Il a précipité dans la mer cheval et cavalier.

 SECONDE PARTIE. 

Israël consacré peuple de Dieu [CH. XV, 22 — XL].

1° — Voyage des Hébreux de la mer Rouge au Sinaï.

CHAP. XV, 22 — XVII, 7. — *De Mara à Elim. Désert de Sin : les cailles et la manne. Raphidim.*

Ch. XV.22 MOïse fit partir Israël de la mer
Rouge. Ils s'avancèrent vers
le désert de Sur, et marchè-
rent trois jours dans ce désert sans
trouver d'eau. [23] Ils arrivèrent à Mara,
mais ils ne purent boire l'eau de
Mara, parce qu'elle était amère. C'est
pourquoi ce lieu fut appelé Mara.
[24] Le peuple murmura contre Moïse,
en disant : " Que boirons-nous ? "
[25] Moïse cria à Jéhovah, qui lui indi-
qua un bois ; il le jeta dans l'eau, et

(*Gen.* xxviii, 16 sv. xxxi, 13 ; xxxv, 7), sera la demeure où Dieu habitera au milieu de son peuple ; ou bien, d'une manière plus précise, le mont Moriah, où s'élèvera le temple.

14. *L'ont appris*, ont appris le passage de la mer Rouge par les Hébreux. Vulg., *les peuples se sont soulevés et ont été irrités.* — *Des Philistins :* leur pays se trouvant sur la route ordinaire d'Egypte en Chanaan aurait pu être le premier attaqué par les Hébreux.

15. *Les princes d'Edom :* voy. *Gen.* xxxvi, — *Ont perdu courage*, litt. *sont liquéfiés*, sans force. Vulg., *glacés d'effroi.* Comp. *Jos.* ii, 9 sv. ix, 9.

16. *Immobiles* (Vulg.) ; d'autres, *muets*, comme frappés de stupeur. La Vulg. met les verbes au subjonctif : *que tombent sur eux la crainte*, etc.

17. *La montagne*, soit le pays montagneux de Chanaan en général ; soit plutôt *une* montagne de ce pays déjà déterminée dans la pensée divine (iii, 12), et spécialement le mont Moriah, désigné en quelque sorte par le sacrifice d'Isaac (*Gen.* xxii) pour être le sanctuaire futur, le siège de la théocratie, où



MER MEDITERRANÉE

GOLFE ARABIQUE OU MER ROUGE

GOLFE HEROOPOLITE

GOLFE ÉLANITIQUE

BOUCHES DU NIL

NIL FLEUVE

Tyr
Mt Hermon
L. Merom
Acco
L. de Genezareth
Basan
Edraï
Bosra
Hauran
Thabor
Jesrael
Sichem
Joppé
Silo
Jericho
Jérusalem
Jebus
Aroth
Ascalon
Gaza
Hébron
Arad
Hesebon
Mt Nebo
Ammon
Jabok Fl.
Jourdain Fl.
Arnon Fl.
Ar Moab
Ségor
Zered
Kyr Moab
Moab
Negheb
Horma
Cadès
Plateau d'Azazimet
Wadi el Arabah
Obotk
Petra
Phunon
Salmona
Elath
Ijé
Edom
Amalécites
Désert de Pharan
Dés. de Sin
Hazeroth
Kibroth Hattaava
M. Serbal
M. Sinaï
Mt Ste Catherine
Péluse
Gessem
Ramsès
Phitom
Socoth
Etham
Lacs amers
L. Timsah
Héliopolis
Migdol
Pihahiroth
Baalsephon
Ayoun Mouça
Memphis
Mara
Elim
Ouadi Feiran
Delta

....Route suivie par les Hébreux sortant d'Egypte

tua populo quem redemisti : et portasti eum in fortitudine tua, ad habitaculum sanctum tuum. 14. Ascenderunt populi, et irati sunt : dolores obtinuerunt habitatores Philisthiim. 15. Tunc conturbati sunt principes Edom, robustos Moab obtinuit tremor : obriguerunt omnes habitatores Chanaan. 16. Irruat super eos formido et pavor, in magnitudine brachii tui : fiant immobiles quasi lapis, donec pertranseat populus tuus Domine, donec pertranseat populus tuus iste, quem possedisti. 17. Introduces eos, et plantabis in monte hereditatis tuæ, firmissimo habitaculo tuo quod operatus es Domine : sanctuarium tuum Domine, quod firmaverunt manus tuæ. 18. Dominus regnabit in æternum et ultra.

19. Ingressus est enim eques Pharao cum curribus et equitibus ejus in mare : et reduxit super eos Dominus aquas maris : filii autem Israel ambulaverunt per siccum in medio ejus.

20. Sumpsit ergo Maria prophetissa, soror Aaron, tympanum in manu sua : egressæque sunt omnes mulieres post eam cum tympanis et choris. 21. Quibus præcinebat, dicens : Cantemus Domino, gloriose enim magnificatus est, equum et ascensorem ejus dejecit in mare.

22. Tulit autem Moyses Israel de Mari rubro, et egressi sunt in desertum Sur : ambulaveruntque tribus diebus per solitudinem, et non inveniebant aquam. 23. Et venerunt in Mara, nec poterant bibere aquas de Mara, eo quod essent amaræ : unde et congruum loco nomen imposuit, vocans illum Mara, id est, amaritudinem. 24. Et murmuravit populus contra Moysen, dicens : Quid bibemus? 25. At ille clamavit ad

---

Jéhovah, Dieu et roi, recevra les hommages de son peuple (*Ps.* lxxviii, 54. Comp. *Ps.* lxviii, 15 sv. xcii, 14). — *Seigneur* correspond en hébr. à *Adonaï.*

18. *Règnera,* sera roi de son peuple.

19. *Les chevaux;* Vulg., *eques :* ce mot, dans le vieux latin, désignait un *cheval monté.*

Ce verset marque la transition du cantique à la narration.

20. *Prophétesse,* recevant à certains moments l'inspiration divine : ce qui explique son attitude vis-à-vis de Moïse (*Nombr.* xii, 1 sv.). — *Sœur d'Aaron :* elle l'était aussi de Moïse, mais Aaron était l'aîné des deux frères. Un écrivain postérieur à Moïse n'aurait pas ainsi désigné Marie. Keil explique autrement cette expression : Moïse occupe désormais dans la communauté un rang qui l'élève au-dessus et le met à part de tous les autres (iv, 16); ce n'est plus qu'à côté d'Aaron que Marie peut être placée. — *Tambourin,* ou tambour de basque dont les femmes s'accompagnaient en dansant (*Ps.* lxviii, 26; *Jér.* xxxi, 4).

21. *Répondait* par le refrain suivant, répété après chaque strophe du cantique. Le rôle attribué ici à Marie et aux femmes d'Israël est conforme aux usages des Egyptiens et des Hébreux. Comp. *Jug.* xi, 34; xxi, 21, 23; I *Sam.* xviii, 6 sv. II *Sam.* vi, 5, etc.

22. Après avoir traversé la mer Rouge, les Hébreux s'arrêtèrent probablement au lieu appelé auj. *Ayoun-Mouça,* c.-à-d. *source de Moïse.* C'est une petite oasis où l'on rencontre d'assez nombreuses sources et quelques palmiers. Depuis le percement de l'isthme de Suez, de riches habitants de cette ville y ont bâti des maisons de campagne. — *Sur* ou *Schur,* c.-à-d. muraille. Ce désert est ainsi nommé parce que le voyageur qui quitte Ayoun-Mouça dans la direction du S.-E., vers le Sinaï, aperçoit au-delà du désert les monts er-Rahab et et-Tih qui se dressent devant lui comme une muraille. Il s'étend depuis la frontière N.-E. de l'Egypte jusqu'à la Palestine; la partie voisine de la mer Rouge prend aussi le nom de désert d'Etham (*Nombr.* xxxiii, 8. Comp. *Exod.* xiii, 20).

23. *Mara* (c.-à-d. *amère*), probablement *Aïn-Howara,* à 16 lieues d'Ayoun-Mouça; on y voit encore une petite fontaine avec de l'eau si mauvaise et si amère, que les chameaux eux-mêmes ne s'y désaltèrent que quand ils souffrent beaucoup de la soif. Cette source, aujourd'hui ensablée, était sans doute beaucoup plus considérable autrefois.

24. *Le peuple murmura,* l'eau dont il s'était pourvu à Ayoun-Mouça étant épuisée.

25. *Un bois,* que la Bible ne décrit pas autrement; on n'en connaît aucun sur la côte de la mer Rouge qui ait naturellement la vertu de rendre potable une eau saumâtre. — *Donna,* dans le fait même qui venait de se passer. Ce fait est pour Israël un statut : Dieu établit la règle qu'il suivra dans la conduite de son peuple; il sera toujours son sau-

l'eau devint douce. Là Jéhovah donna
au peuple un statut et un droit et il
le mit à l'épreuve. 26 Il dit : “ Si tu
écoutes la voix de Jéhovah ton Dieu,
si tu fais ce qui est droit à ses yeux,
si tu prêtes l'oreille à ses commande-
ments et si tu observes toutes ses
lois, je ne mettrai sur toi aucune
des maladies dont j'ai frappé les
Egyptiens; car je suis Jéhovah qui
te guérit. ”
27 Ils arrivèrent à Elim, où il y avait
douze sources d'eau et soixante-dix
palmiers ; et ils campèrent là, près de
l'eau.
Ch. XVI. 1 Ils partirent d'Elim, et toute l'as-
semblée des enfants d'Israël arriva
au désert de Sin, qui est entre Elim
et le Sinaï, le quinzième jour du se-
cond mois après leur sortie du pays
d'Egypte. 2 Et toute l'assemblée des
enfants d'Israël murmura dans le
désert contre Moïse et Aaron. 3 Les
enfants d'Israël leur dirent : “ Que ne
sommes-nous morts par la main de
Jéhovah dans le pays d'Egypte,quand
nous étions assis devant les pots de
viande et que nous mangions du pain
à satiété? Car vous nous avez emme-
nés dans ce désert pour faire mourir
de faim toute cette multitude. ”
4 Jéhovah dit à Moïse : “ Je vais
faire pleuvoir pour vous du pain du
haut du ciel. Le peuple sortira et en
ramassera jour par jour la provision
nécessaire, afin que je le mette à
l'épreuve, *pour voir* s'il marchera, ou
non, dans ma loi. 5 Le sixième jour,
ils prépareront ce qu'ils auront rap-
porté, et il y en aura le double de ce
qu'ils en ramassent chaque jour. ”
6 Moïse et Aaron dirent à tous les
enfants d'Israël : “ Ce soir vous re-
connaîtrez que c'est Jéhovah qui vous
a fait sortir du pays d'Egypte; 7 et au
matin vous verrez la gloire de Jého-
vah, car il a entendu vos murmures
qui sont contre Jéhovah; nous, que
sommes-nous, pour que vous murmu-
riez contre nous? ” 8 Moïse dit : “ Ce
sera quand Jéhovah vous donnera ce
soir de la viande à manger, et au
matin du pain à satiété; car Jéhovah
a entendu ce que vous murmuriez
contre lui. Nous, que sommes-nous?
Ce n'est pas contre nous que sont
vos murmures, c'est contre Jéhovah. ”
9 Moïse dit à Aaron : “ Dis à toute
l'assemblée des enfants d'Israël : Ap-
prochez-vous devant Jéhovah, car il a
entendu vos murmures. ” 10 Pendant
qu'Aaron parlait à toute l'assemblée
des enfants d'Israël, et que ceux-ci se
tournaient du côté du désert, voici
que la gloire de Jéhovah apparut
dans la nuée. 11 *Alors* Jéhovah dit à
Moïse : 12 “ J'ai entendu les murmu-
res des enfants d'Israël. Dis-leur :
Entre les deux soirs vous mangerez
de la viande, et au matin vous vous

---

veur, s'il le trouve obéissant. Ce fait est aussi un *droit* (*jus*) *:* Israël, dans ses besoins, peut toujours compter sur le secours divin. Il est enfin une *épreuve*, d'où sa foi et sa confiance en Dieu doivent sortir affermies. D'autres, avec la Vulg., *ce fut là que Dieu donna au peuple des lois et des ordonnances.*

27. *Elim*, auj. ouadi *Gharandel*, à 2 lieues ½ au S. de Howara ; l'eau s'y trouve en abondance, ainsi que des palmiers, des tamarisques et autres arbres du désert. D'Elim au centre, le campement s'étendait dans les vallées voisines, qui ont toutes de bons pâturages.

CHAP. XVI.

1. *D'Elim*, les Hébreux allèrent camper *sur la mer Rouge* (*Nombr.* xxxiii, 10). De là, quittant le rivage, ils suivirent l'ouadi Taiyibéh, où ils trouvèrent aussi des sources et des palmiers; cette station est passée ici sous silence. Puis ils arrivèrent au *désert de Sin*, soit la plaine actuelle d'el-Markha, située entre les montagnes à l'E. et la mer Rouge à l'O., soit la grande plaine sablonneuse de Debbet er-Ramléh, plus à l'est.

2. *Murmura :* les provisions de bouche emportées d'Egypte étaient épuisées, et le peuple ne pouvait songer à se défaire de ses troupeaux (xvii, 3).

3. *Par la main de Jéhovah :* allusion aux plaies d'Egypte, et spécialement à la dernière, qui avait fait périr les premiers-nés des Egyptiens.

4. *L'épreuve* est indiquée au vers. 5 et racontée vers. 16 sv. En donnant à son peuple sa nourriture jour par jour, sans qu'il en reste rien pour le lendemain, avec double portion

Dominum : qui ostendit ei lignum :
...dith, 5, Eccli. ...5. quod [c] cum misisset in aquas, in dulcedinem versæ sunt : ibi constituit ei præcepta, atque judicia, et ibi tentavit eum, 26. dicens : Si audieris vocem Domini Dei tui, et quod rectum est coram eo feceris, et obedieris mandatis ejus, custodierisque omnia præcepta illius, cunctum languorem, quem posui in Ægypto, non inducam super te : ego enim Dominus sanator tuus.

...um. 33, 27. [d] Venerunt autem in Elim filii Israel, ubi erant duodecim fontes aquarum, et septuaginta palmæ : et castrametati sunt juxta aquas.

CAPUT XVI.

Murmurantibus in deserto Sin de ciborum inopia Israelitis, mittit Dominus coturnices et pluit Man ad saturitatem. Jussio Domini de sabbato servando, et manna colligendo, et in monumentum reponendo, quo eos alit quotidie per quadraginta annos.

...p. 11, 2. PROFECTIQUE [a] sunt de Elim, et venit omnis multitudo filiorum Israel in desertum Sin, quod est inter Elim et Sinai : quintodecimo die mensis secundi, postquam egressi sunt de terra Ægypti. 2. Et murmuravit omnis congregatio filiorum Israel contra Moysen et Aaron in solitudine. 3. Dixeruntque filii Israel ad eos : Utinam mortui essemus per manum Domini in terra Ægypti, quando sedebamus super ollas carnium, et comedebamus panem in saturitate : cur eduxistis nos in desertum istud, ut occideretis omnem multitudinem fame?

4. Dixit autem Dominus ad Moysen : Ecce, ego pluam vobis panes de cœlo : egrediatur populus, et colligat quæ sufficiunt per singulos dies : ut tentem eum utrum ambulet in lege mea, an non. 5. Die autem sexto parent quod inferant : et sit duplum quam colligere solebant per singulos dies.

6. Dixeruntque Moyses et Aaron ad omnes filios Israel : Vespere scietis quod Dominus eduxerit vos de terra Ægypti : 7. et mane videbitis gloriam Domini : audivit enim murmur vestrum contra Dominum : nos vero quid sumus, quia mussitastis contra nos? 8. Et ait Moyses: Dabit vobis Dominus vespere carnes edere, et mane panes in saturitate : eo quod audierit murmurationes vestras quibus murmurati estis contra eum : nos enim quid sumus? Nec contra nos est murmur vestrum, sed contra Dominum.

9. Dixit quoque Moyses ad Aaron: Dic universæ congregationi filiorum Israel : Accedite coram Domino : audivit enim murmur vestrum. 10. Cumque loqueretur Aaron ad omnem cœtum filiorum Israel, respexerunt ad solitudinem : et ecce gloria [b] Domini apparuit in nube. [b] Eccli. 45, 3.
11. Locutus est autem Dominus ad Moysen, dicens : 12. Audivi murmurationes filiorum Israel, loquere ad eos : Vespere comedetis carnes, et mane saturabimini panibus : scie-

---

pour la veille du sabbat, Dieu met son peuple à l'épreuve, et pour ainsi dire à une école quotidienne de foi et d'obéissance.

5. *Prépareront*, comme il est expliqué *Nombr.* xi, 8. Comp. ce verset à vers. 22 suiv.

6-7. *Ce soir*, etc. : ce qui signifie, à cause du parallélisme : Ce soir et demain matin Israël verra la gloire du Seigneur qui l'a tiré d'Egypte. *Vous* la *verrez*, vous la connaîtrez par expérience, en recevant de lui les dons merveilleux mentionnés vers. 8. — *Car* : le Seigneur signalera sa puissance pour montrer au peuple qu'il a entendu ses murmures, *car* c'est à lui, dont nous ne faisons qu'exécuter les ordres, que vos murmures s'adressent.

La pensée de ces deux versets est répétée plus clairement dans le suivant.

9. *Approchez-vous :* sortez de vos tentes et du camp, et venez près de la colonne de nuée, — qui se tenait en avant et dans laquelle se manifestait la présence de Jéhovah.

10. *Apparut* sous la forme d'une vive lumière, rayonnement de la gloire divine. Comp. *Lév.* x, 2.

12. *Entre les deux soirs :* voy. à xii, 6.

rassasierez de pain, et vous saurez
que je suis Jéhovah, votre Dieu. "
13 Le soir, on vit monter des cailles,
qui couvrirent le camp, et le matin il
y avait une couche de rosée autour
du camp. 14 Quand cette rosée fut
dissipée, on aperçut à la surface du
désert quelque chose de menu comme
des grains, pareil au givre sur le sol.
15 Les enfants d'Israël le virent, et ils
se dirent les uns aux autres : " Qu'est-
ce que cela? " car ils ne savaient pas
ce que c'était. Moïse leur dit : " C'est
le pain que Jéhovah vous donne pour
nourriture. 16 Voici ce que Jéhovah a
ordonné : Que chacun de vous en ra-
masse ce qu'il faut pour sa nourriture,
un gomor par tête, suivant le nombre
des personnes; chacun en prendra
pour ceux qui sont dans sa tente. "
17 Les enfants d'Israël firent ainsi,
et ils recueillirent les uns plus, les
autres moins. 18 On mesurait ensuite
avec le gomor, et celui qui en avait
ramassé beaucoup n'avait rien de
trop, et celui qui en avait peu n'en
manquait pas : chacun en avait re-
cueilli ce qu'il fallait pour sa nourri-
ture. 19 Moïse leur dit : " Que personne
n'en laisse jusqu'au *lendemain* matin."
20 Ils n'écoutèrent pas Moïse, et plu-
sieurs d'entre eux en gardèrent jus-
qu'au matin; mais il s'y mit des vers
et tout devint infect. Moïse fut irrité
contre eux. 21 Tous les matins, ils ra-
massaient de la manne, chacun selon
sa consommation, et quand le soleil
faisait sentir ses ardeurs, le reste se
liquéfiait.
22 Le sixième jour, ils ramassèrent
une quantité double de nourriture,
deux gomors pour chacun. Tous les
principaux du peuple vinrent en in-
former Moïse, 23 qui leur dit : " C'est
ce que Jéhovah a ordonné. Demain
est un sabbat, un jour de repos con-
sacré à Jéhovah : faites cuire au four
ce que vous avez à faire cuire, faites
bouillir ce que vous avez à faire bouil-
lir, et tout ce qui restera, mettez-le en
réserve pour le *lendemain* matin. "
24 Ils mirent donc l'excédant en ré-
serve jusqu'au matin, comme Moïse
l'avait ordonné, et il ne devint point
infect, et les vers ne s'y mirent point.
25 Moïse dit : " Mangez-le aujour-
d'hui, car c'est le jour du sabbat en
l'honneur de Jéhovah; aujourd'hui
vous n'en trouveriez point dans la
campagne. 26 Vous en recueillerez
pendant six jours; mais le septième
jour, qui est le sabbat, il n'y en aura
point. "
27 Le septième jour, quelques-uns
du peuple sortirent pour en ramasser,
mais ils n'en trouvèrent pas. 28 Alors
Jéhovah dit à Moïse : " Jusques à
quand refuserez-vous d'observer mes
commandements et mes lois?
29 Voyez : c'est parce que Jéhovah
vous a donné le sabbat qu'il vous
donne, le sixième jour, du pain pour

---

13. *Le soir*, et peut-être toute la nuit. — *Les cailles*, non pas *des cailles*, mais les vols de cailles bien connus qui se produisent au printemps de l'Afrique vers le Nord; c'est après avoir traversé la mer Rouge qu'elles vinrent s'abattre dans le camp des Hébreux. Comme ces oiseaux n'ont pas le vol très puissant, ils sont vite fatigués, et, une fois abattus, ils se laissent prendre facilement, même avec la main. Le miracle, ici, consiste en ce que Dieu les fit venir à point pour nourrir son peuple et les annonça d'avance à Moïse. Voy. *Nombr.* xi, 4 sv., le récit plus détaillé d'un prodige semblable.

14. *Comme des grains;* LXX, *comme la coriandre blanche.* Le mot hébreu ne se retrouve pas ailleurs; il paraît signifier *arrondi;* selon d'autres, *coagulé, figé* (par opposition à la rosée liquide). La Vulg. rend ce verset, *lorsqu'elle* (la rosée) *eut couvert la surface de la terre, il apparut dans le désert quelque chose de menu et comme pilé au mortier*, etc.

15. *Qu'est-ce que cela*, en hébr. *man* (pour *mah*) *hou :* d'où le mot *manne* pour signifier la chose. Plusieurs font observer que la manne naturelle (voy. la note du vers. 31) était connue en Egypte dès les temps les plus anciens sous le nom de *mannu*, et traduisent : *c'est de la manne :* les Hébreux, en voyant pour la première fois la nourriture que Dieu leur envoyait, et ne sachant ce que c'était, mais lui trouvant de la ressemblance avec la manne naturelle, se seraient écriés : C'est là de la manne.

16. Le *gomor* (hébr. *omer*, avec un *aïn initial*) dont il est parlé à propos de la manne,

tisque quod ego sum Dominus Deus
vester.
Num. 11, 13. [c]Factum est ergo vespere, et
ascendens coturnix, cooperuit castra:
mane quoque ros jacuit per circui-
tum castrorum. 14. Cumque ope-
Num. 11, ruisset superficiem terræ, [d]apparuit
Ps. 77,24. in solitudine minutum, et quasi pilo
Jo. 16, 20. tusum in similitudinem pruinæ super
Joann. 6,31. terram. 15. Quod cum vidissent filii
Israel, dixerunt ad invicem : Manhu?
quod significat : Quid est hoc? igno-
rabant enim quid esset. Quibus ait
Cor. 10, Moyses : [e]Iste est panis, quem Do-
minus dedit vobis ad vescendum.
16. Hic est sermo, quem præcepit
Dominus : Colligat unusquisque ex
eo quantum sufficit ad vescendum :
gomor per singula capita, juxta nu-
merum animarum vestrarum quæ
habitant in tabernaculo sic tolletis.
17. Feceruntque ita filii Israel : et
collegerunt, alius plus, alius minus.
18. Et mensi sunt ad mensuram
2 Cor. 8, gomor : [f]nec qui plus collegerat,
habuit amplius : nec qui minus para-
verat, reperit minus : sed singuli
juxta id quod edere poterant, con-
gregaverunt. 19. Dixitque Moyses
ad eos : Nullus relinquat ex eo in
mane. 20. Qui non audierunt eum,
sed dimiserunt quidam ex eis usque
mane, et scatere cœpit vermibus,
atque computruit : et iratus est con-
tra eos Moyses. 21. Colligebant au-
tem mane singuli, quantum sufficere
poterat ad vescendum : cumque in-
caluisset sol, liquefiebat.
22. In die autem sexta college-
runt cibos duplices, id est, duo gomor
per singulos homines : venerunt
autem omnes principes multitudi-
nis, et narraverunt Moysi. 23. Qui
ait eis : Hoc est quod locutus est
Dominus : Requies sabbati sanctifi-
cata est Domino cras : quodcumque
operandum est, facite : et quæ co-
quenda sunt coquite : quidquid
autem reliquum fuerit, reponite
usque in mane. 24. Feceruntque ita
ut præceperat Moyses, et non com-
putruit, neque vermis inventus est
in eo. 25. Dixitque Moyses : Come-
dite illud hodie, quia sabbatum est
Domini : non invenietur hodie in
agro. 26. Sex diebus colligite : in die
autem septimo sabbatum est Domi-
ni, idcirco non invenietur.
27. Venitque septima dies : et
egressi de populo ut colligerent, non
invenerunt. 28. Dixit autem Domi-
nus ad Moysen : Usquequo non
vultis custodire mandata mea, et
legem meam? 29. Videte quod Do-

---

et nulle part ailleurs, ne doit pas être confondu avec le *chomer*, grande mesure de capacité pour les choses sèches, et contenant 10 *bath* ou *cor*. Ce mot désigne probablement, non une mesure proprement dite, mais le vase en terre, la *cruche*, qui se trouve dans toutes les maisons des Orientaux, et qu'ils emportent avec eux dans leurs voyages pour puiser de l'eau aux fontaines et aux rivières qu'ils rencontrent. Ces cruches pouvaient jusqu'à un certain point servir de mesure. Moïse dira plus loin qu'elles contenaient la dixième partie d'un *éphi*, ou *épha*, c.-à-d. environ 3 litres.

17-18. Quelque quantité de manne que chaque Hébreu eût recueillie, il se trouvait, quand il la mesurait ensuite dans sa tente, qu'il avait juste la portion nécessaire à la subsistance de sa famille. Cette interprétation des anciens rabbins nous paraît encore la meilleure (comp. II *Cor.* viii, 15). Elle suppose que des Israélites désobéirent à l'ordre donné vers. 16.

19. Comp. *Matth.* vi, 34.

20. *Des vers :* la manne naturelle ne se corrompt pas aussi promptement.

21. *Le reste*, ce qui était resté sur le sol, se liquéfiait : la manne naturelle fond aussi au soleil.

22 sv. Conformément à l'ordre divin (vers. 5), les Hébreux recueillirent le 6[e] jour une double quantité de manne, mais sans comprendre la raison de cette manière d'agir. Leurs chefs viennent donc interroger Moïse, et celui-ci leur explique le caractère sabbatique du 7[e] jour. La tradition du sabbat, qui a sa base dans le repos divin (*Gen.* ii, 3), s'était sans doute beaucoup affaiblie. Dans cette circonstance, dit Keil, Dieu prépara pratiquement son peuple à l'observation du sabbat, en attendant qu'il en fît une loi stricte dans le décalogue.

23. *Pour le lendemain matin* et toute la journée : l'expression employée est relative à la défense du vers. 19.

28. Voy. à vers. 4.

deux jours. Que chacun reste à sa
place, et que nul ne sorte le septième
jour du lieu où il est. " 30 Et le peuple
se reposa le septième jour.
31 La maison d'Israël donna à cette
nourriture le nom de manne. Elle
ressemblait à de la graine de corian-
dre; elle était blanche et avait le goût
d'un gâteau de miel.
32 Moïse dit : " Voici ce que Jého-
vah a ordonné : Emplis de manne un
gomor, pour la conserver pour vos
descendants, afin qu'ils voient le pain
dont je vous ai nourris dans le désert,
lorsque je vous ai fait sortir du pays
d'Egypte. " 33 Et Moïse dit à Aaron :
Prends un vase, mets-y de la manne
plein un gomor, et dépose-le devant
Jéhovah, afin qu'il soit conservé pour
vos descendants. " 34 Comme Jéhovah
l'avait ordonné à Moïse, Aaron le
déposa devant le Témoignage, afin
qu'il fût conservé.
35 Les enfants d'Israël ont mangé
la manne pendant quarante ans, jus-
qu'à leur arrivée dans un pays habité;
ils ont mangé la manne jusqu'à leur
arrivée aux frontières du pays de
Chanaan.
36 Le gomor est la dixième partie
de l'épha.
1 Toute l'assemblée des enfants Chap.
d'Israël partit du désert de Sin, selon XVII.
les marches que Jéhovah lui ordon-
nait, et ils campèrent à Raphidim, où
le peuple ne trouva point d'eau à
boire. 2 Alors le peuple chercha que-
relle à Moïse, en disant : " Donnez-
nous de l'eau à boire. " Moïse leur
répondit : " Pourquoi me cherchez-
vous querelle? Pourquoi tentez-vous
Jéhovah? " 3 Mais le peuple, pressé
par la soif, murmurait contre Moïse;
il disait : " Pourquoi nous as-tu fait
monter hors d'Egypte pour nous faire
mourir de soif avec nos enfants et nos
troupeaux? " 4 Moïse cria vers Jéhovah,
en disant : " Que ferai-je pour ce
peuple? Encore un peu, et ils me
lapideront! " 5 Jéhovah dit à Moïse :
" Passe devant le peuple et prends
avec toi des anciens d'Israël; *prends*
aussi dans ta main ton bâton avec
lequel tu as frappé le fleuve, et va.
6 Voici que je me tiendrai devant toi
sur le rocher qui est en Horeb; tu
frapperas le rocher, et il en sortira de
l'eau, et le peuple boira. " Moïse fit

31. *Manne :* voy. la note de vers. 15.

Que plusieurs arbrisseaux, et spécialement le tarfa (*tamaris mannifera*) qui croît dans la péninsule du Sinaï, exsudent de leurs branches, à certaines époques (juin et juillet), une substance sucrée qui tombe par terre, et que les Arabes appellent *manne*, cela est incontestable; mais il existe de telles différences entre la manne du tarfa et celle dont furent nourris les Hébreux, qu'il n'est pas permis de les identifier, (voy. Vigouroux. *La Bible*, etc. 5e éd. ii, 45 sv). Celle-ci était donc un don spécial, que le Psalmiste pourra appeler *pain du ciel*, *pain des anges* (*Ps.* lxxviii, 24; cv, 40), *pluie volontaire* (*Ps.* lxviii, 9), c.-à-d. venant d'une grâce spéciale de Dieu, par opposition à la pluie qui tombe suivant les lois naturelles. Comp. *Sag.* xvi, 20; *Jean*, vi, 31, 49, 59; *Apoc.* ii, 17.

33 sv. *Un vase*, une cruche. LXX, *une urne d'or*, peut-être d'après une tradition, suivie aussi par S. Paul (*Hébr.* ix, 4). — *Devant Jéhovah*, d'une manière plus précise *devant le témoignage* (vers. 34), c.-à-d. les tables de la loi, et, selon la tradition juive, *dans le tabernacle* (Vulg.) *de l'alliance* (*Hébr.* ix, 4). Aaron n'exécuta cet ordre que plus tard, après la construction du tabernacle; l'auteur donne ce renseignement par anticipation, afin de rassembler ici toutes les données essentielles relatives à la manne.

35. Autre renseignement mis ici par anticipation, probablement par l'auteur même du livre, mais qu'on peut aussi supposer ajouté par une main postérieure. *Ont mangé la manne*, ce qui ne veut pas dire que la manne fût leur unique nourriture durant leur passage au désert : ils avaient le lait de leurs troupeaux; de la farine et du pain (*Lév.* viii, 2; *Nombr.* vii, 13), en cultivant les oasis où ils séjournaient plus longtemps; et même de l'huile et du vin (*Lév.* ix, 4; x, 9), que leur procuraient les caravanes de passage. — *Pendant 40 ans* (*Deut.* viii, 3) : on lit *Jos.* v, 12, que la manne ne cessa tout-à-fait de tomber qu'après la première Pâque célébrée en Chanaan.

36. *Epha*, ou *éphi :* voy. vers. 16, note. Moïse indique la contenance approximative des vases appelés *gomor* (plus exactement *omer*) en usage de son temps.

minus dederit vobis sabbatum, et propter hoc die sexta tribuit vobis cibos duplices : maneat unusquisque apud semetipsum, nullus egrediatur de loco suo die septimo. 30. Et sabbatizavit populus die septimo.

31. Appellavitque domus Israel nomen ejus Man : quod erat quasi semen coriandri album, gustusque ejus quasi similæ cum melle.

32. Dixit autem Moyses : Iste est sermo, quem præcepit Dominus : Imple gomor ex eo, et custodiatur in futuras retro generationes : ut noverint panem, quo alui vos in solitudine, quando educti estis de terra Ægypti. 33. Dixitque Moyses ad Aaron : Sume vas unum, et mitte ibi Man, quantum potest capere gomor : et repone coram Domino ad servandum in generationes vestras : 34. sicut præcepit Dominus Moysi. Posuitque illud Aaron in tabernaculo reservandum.

s. 5, 12. dr. 9, 21. ith 5, 15. 35. [g] Filii autem Israel comederunt Man quadraginta annis, donec venirent in terram habitabilem : hoc cibo aliti sunt, usquequo tangerent fines terræ Chanaan.

36. Gomor autem decima pars est ephi.

CAPUT XVII.

Rursum murmurantibus in Raphidim ob aquæ penuriam filiis Israel, dat Dominus aquam de petra. Amalecitæ invadunt Hebræos, sed pugnante Josue, et in monte Moyse extensis manibus orante, vincuntur.

GITUR profecta omnis multitudo filiorum Israel de deserto Sin per mansiones suas, juxta sermonem Domini, castrametati sunt in Raphidim, ubi non erat aqua ad bibendum populo. 2. [a] Qui jurgatus contra Moysen, ait : Da nobis aquam, ut bibamus. Quibus respondit Moyses : Quid jurgamini contra me? cur tentatis Dominum? 3. Sitivit ergo ibi populus præ aquæ penuria, et murmuravit contra Moysen, dicens : Cur fecisti nos exire de Ægypto, ut occideres nos, et liberos nostros, ac jumenta siti? 4. Clamavit autem Moyses ad Dominum, dicens : Quid faciam populo huic? Adhuc paululum, et lapidabit me. 5. Et ait Dominus ad Moysen : Antecede populum, et sume tecum de senioribus Israel : et virgam qua [b] percussisti fluvium, tolle in manu tua, et vade. 6. En ego stabo ibi coram te, supra petram Horeb : percutiesque petram, et exibit ex ea aqua, ut bibat populus. Fecit Moyses ita coram senioribus Israel,

[a] Num. 20, 4.
[b] Supr. 14, 20. Ps. 77, 15. I Cor. 10, 4

CHAP. XVII.

1. *Selon les marches*, ou *départs*, coupés par des campements. — *Raphidim*, (c.-à-d. lieu de repos, halte), dans l'ouadi *Feiran*, au point ou cet ouadi reçoit l'ouadi *Aleyat*, au pied du djébel et-Tahounéh. Entre Sin et Raphidim, les Nombres (xxxiii, 12-14) mentionnent deux autres stations ou campements, Daphca et Alus, difficiles à déterminer; il ne s'y passa d'ailleurs aucun fait important.

2. Cette *querelle* est en même temps une *tentation de Jéhovah*, parce qu'elle avait pour principe un manque de foi dans la présence secourable de Dieu (vers. 7). — *Donnez-nous :* ils s'adressent à Moïse et à son frère Aaron. Vulg., *donne-nous.*

3. *Avec nos enfants*, litt. *mes enfants :* chaque Israélite tenait ce langage.

5. *Des anciens d'Israël*, qui pourront attester le miracle. — *Le fleuve*, le Nil.

6. *Je me tiendrai devant toi :* image de l'assistance divine. — *En Horeb :* ce nom paraît désigner ici, non un sommet particulier du massif sinaïtique, mais tout un district montagneux : comp. iii, 1. Ce n'est que plus tard que *Horeb* et *Sinaï* seront confondus et employés l'un pour l'autre. Ceux qui voient dans Horeb un sommet le placent d'ordinaire dans l'ouadi *Feiran*, au point appelé *Hési-el-Khattatim*, c.-à-d. source cachée des Ecrivains; on sait que les Bédouins parlent souvent de Moïse comme de *l'écrivain* qui a écrit le livre de la loi.

ainsi en présence des anciens d'Israël.
7 Et il donna à ce lieu le nom de
Massah et Méribah, parce que les en-
fants d'Israël avaient contesté, et
parce qu'ils avaient tenté Jéhovah en
disant : “ Jéhovah est-il au milieu de
nous, ou non? ”

2° — CHAP. XVII, 8 — XVIII. — Victoire sur Amalec. Visite de Jéthro à Moïse.

AMalec vint attaquer Israël à
Raphidim. 9 Et Moïse dit à
Josué : “ Choisis-nous des
hommes, et va combattre Amalec;
demain je me tiendrai sur le sommet
de la colline, le bâton de Dieu dans
ma main. ” 10 Josué fit ce que lui avait
dit Moïse, il combattit Amalec; or
Moïse, Aaron et Hur étaient montés
au sommet de la colline. 11 Lorsque
Moïse tenait sa main levée, Israël
avait l'avantage, et lorsqu'il laissait
tomber sa main, Amalec était le plus
fort. 12 Comme les mains de Moïse
étaient fatiguées, ils prirent une pierre,
qu'ils placèrent sous lui, et il s'assit
dessus; en même temps Aaron et
Hur soutenaient ses mains, l'un d'un
côté, l'autre de l'autre; ainsi ses mains
ne fléchirent pas jusqu'au coucher du
soleil; 13 et Josué défit Amalec et son
peuple à la pointe de l'épée.
14 Jéhovah dit à Moïse : “ Ecris
cela en souvenir dans le livre, et dé-
clare à Josué que j'effacerai la mé-
moire d'Amalec de dessous le ciel. ”
15 Moïse construisit un autel, et le
nomma Jéhovah-Nessi [Jéhovah est
ma bannière], 16 et il dit : “ Puisqu'on
a levé la main contre le trône de
Jéhovah, Jéhovah est en guerre con-
tre Amalec d'âge en âge. ”
1 Jéthro, prêtre de Madian, beau- Chap XVII
père de Moïse, apprit tout ce que
Dieu avait fait en faveur de Moïse et
d'Israël, son peuple : que Jéhovah
avait fait sortir Israël d'Egypte.
2 Jéthro, beau-père de Moïse, prit
Séphora, femme de Moïse, que celui-
ci *lui* avait renvoyée, 3 et les deux fils
de Séphora, dont l'un se nommait
Gersam, parce que Moïse avait dit :
“ Je suis un étranger sur une terre
étrangère; ” 4 et l'autre s'appelait
Eliézer, parce qu'il avait dit : “ Le
Dieu de mon père m'a secouru, et il
m'a délivré de l'épée de Pharaon. ”
5 Jéthro, beau-père de Moïse, avec les

7. *Ce lieu :* on montre près du couvent de Ste-Catherine le rocher que Moïse aurait frappé; mais cette tradition n'a aucune valeur. — *Massah et Méribah*, c.-à-d. tentation et querelle.

8. *Amalec :* tribu pillarde, descendant d'Abraham (*Gen.* xxxvi, 12, 16); elle occupait une partie du désert de Tih, dans le grand désert de Pharan. Comme font encore aujourd'hui les Bédouins, chaque année, au commencement de l'été, elle quittait les plaines basses dont le soleil brûlait les herbes, et pénétrait dans les régions montagneuses de la péninsule Sinaïtique. C'est le premier ennemi que le jeune peuple de Dieu rencontre sur sa route. Voy. *Deut.* xxv, 17 sv.

9. *Josué*, fils de Nun, prince de la tribu d'Ephraïm, s'appela d'abord *Osée* (*Nombr.* xiii, 8). C'est peut-être à la suite de sa victoire sur les Amalécites que son nom fut changé en celui de *Josué*, c.-à-d. *Jéhovah est salut.* — *Le bâton* avec lequel avaient été opérés les prodiges d'Egypte (iv, 20).

10. *Hur*, fils de Caleb et descendant de Juda (I *Par.* ii, 18-20). La tradition juive en fait le fils ou l'époux de Marie, sœur de Moïse. — *La colline*, peut-être le djébel et-Tahounéh, haut de 240 m., sur la rive droite de l'ouadi Feiran.

11. *Tenait sa main*, ses deux mains (vers. 12), *levée*, ainsi que le bâton : symbole de la prière de Moïse montant vers le ciel pour solliciter le secours divin.

13. *A la pointe*, ou *au tranchant de l'épée*, sans faire grâce à personne.

14. *Dans le livre*, avec l'article : il y avait donc un livre dans lequel Moïse écrivait les événements merveilleux de la sortie d'Egypte, sans doute le Pentateuque, peut-être le livre des *Guerres de Jéhovah* (Nombr. xxiv, 14). Comp. xxiv, 4-7; *Nombr.* xxxiii, 2. — *Déclare à Josué*, le chef futur d'Israël, pour affermir sa confiance dans le secours de Dieu. Comp. I *Sam.* xv, 3; I *Par.* iv, 42 sv.

15. *Ma bannière*, ou *mon étendard*, sous lequel la victoire est assurée. Vulg., *mon*

7. et vocavit nomen loci illius, Tentatio, propter jurgium filiorum Israel, et quia tentaverunt Dominum, dicentes : Est-ne Dominus in nobis, an non?
Deut. 25, Judith 13, Sap. 3. 8. [c] Venit autem Amalec, et pugnabat contra Israel in Raphidim.
9. Dixitque Moyses ad Josue : Elige viros : et egressus, pugna contra Amalec : cras ego stabo in vertice collis, habens virgam Dei in manu mea.
10. Fecit Josue ut locutus erat Moyses, et pugnavit contra Amalec : Moyses autem et Aaron et Hur ascenderunt super verticem collis.
11. Cumque levaret Moyses manus, vincebat Israel : sin autem paululum remisisset, superabat Amalec.
12. Manus autem Moysi erant graves : sumentes igitur lapidem, posuerunt subter eum, in quo sedit : Aaron autem et Hur sustentabant manus ejus ex utraque parte. Et factum est ut manus illius non lassarentur usque ad occasum solis.
13. Fugavitque Josue Amalec, et populum ejus in ore gladii.
14. Dixit autem Dominus ad Moysen : Scribe hoc ob monumentum in libro, et trade auribus Josue : delebo enim memoriam Amalec sub cœlo.
15. Ædificavitque Moyses altare : et vocavit nomen ejus, Dominus exaltatio mea, dicens :
16. Quia manus solii Domini, et bellum Domini erit contra Amalec, a generatione in generationem.

CAPUT XVIII.

Jethro socer Moysi uxorem cum filiis ad eum reducit : et auditis Dei operibus, cum Dominum laudasset, eique sacrificasset, sanum consilium Moysi dedit in constituendis judiciorum magistratibus, qui minora dijudicent.

UMQUE audisset Jethro, sacerdos Madian, cognatus Moysi, omnia quæ fecerat Deus Moysi, et Israeli populo suo, et quod eduxisset Dominus Israel de Ægypto :
2. tulit Sephoram uxorem Moysi quam remiserat :
3. et duos filios ejus, quorum unus vocabatur Gersam, dicente patre : [a] Advena fui in terra aliena : [a] Supr. 2, 22.
4. alter vero Eliezer : Deus enim, ait, patris mei adjutor meus, et eruit me de gladio Pharaonis.
5. Venit ergo Jethro cognatus

exaltation. En souvenir de ces mémorables événements, les premiers chrétiens construisirent en ces lieux la ville épiscopale de Pharan, dont il reste des ruines considérables.

16. Cette sentence, renouvelée *Deut.* xxv, 17 sv., a été exécutée par Saül (I *Sam.* xv, 7 sv.), par David (I *Sam.* xxx, 17) et par la tribu de Siméon qui, sous le règne d'Ezéchias, battit les derniers restes d'Amalec (I *Par.* iv, 43).

Keil traduit ce verset : *Israël élèvera la main vers le trône* (l'autel) *de Jéhovah*, *et il y aura guerre de Jéhovah contre Amalec*, etc. D'autres, lisant *nès*, étendard, au lieu de *kissah*, trône : *la main à l'étendard* (l'autel) de *Jéhovah*, je jure, etc. Vulg., *la main* (la puissance) *du Seigneur et la guerre du Seigneur seront contre Amalec*, etc.

CHAP. XVIII.

1 *Prêtre de Madian.* De même que Amalec est le prototype de la puissance du monde faisant la guerre au peuple de Dieu, ainsi on peut voir dans Jéthro les prémices de la gentilité cherchant le vrai Dieu et entrant avec son peuple en communauté de vie religieuse. — *Beau-père de Moïse* : voy. à iii, 1; iv, 8. Vulg., *parent de Moïse.*

Plusieurs interprètes conjecturent que les faits racontés dans ce chapitre se sont passés, non à Raphidim, mais après l'arrivée du peuple au Sinaï, et que l'auteur les aurait placés ici par anticipation, pour ne pas interrompre plus tard l'exposé de la législation sinaïtique. Rien n'oblige à admettre cette conjecture, excepté peut-être en ce qui concerne la nomination des juges (vers. 24-26), que l'on pourrait considérer comme l'exécution subséquente de la mesure proposée par Jéthro.

2. *Renvoyée* (voy. à iv, 26) : en partant de Madian, Moïse savait bien qu'il reviendrait au Sinaï (iii, 12).

3. sv. *Gersam*, *Eliézer* : voy. ii, 21 sv. iv, 25.

5. *La montagne de Dieu*, Horeb : voy. iii, 1, 12. Peut-être, lorsque Moïse renvoya sa femme à Jéthro (iv, 26), avait-il été convenu qu'elle viendrait le rejoindre à Horeb. Comp. iii, 12.

fils et la femme de Moïse, vint *donc*
vers lui au désert où il campait, à la
montagne de Dieu. 6 Il fit dire à
Moïse : “ Moi, ton beau-père Jéthro,
je viens vers toi, ainsi que ta femme
et ses deux fils avec elle. ”

7 Moïse sortit au-devant de son
beau-père, et s'étant prosterné, il le
baisa ; puis ils s'informèrent récipro-
quement de leur santé, et ils entrè-
rent dans la tente de Moïse. 8 Moïse
raconta à son beau-père tout ce que
Jéhovah avait fait à Pharaon et aux
Egyptiens à cause d'Israël, toutes les
souffrances qui leur étaient survenues
en chemin, et comment Jéhovah les
en avait délivrés. 9 Jéthro se réjouit
de tout le bien que Jéhovah avait fait
à Israël, *et* de ce qu'il l'avait délivré
de la main des Egyptiens. 10 “ Béni
soit Jéhovah, dit-il, qui vous a déli-
vrés de la main des Egyptiens et de
la main de Pharaon, et qui a délivré
le peuple de la main des Egyptiens!
11 Je sais maintenant que Jéhovah est
plus grand que tous les dieux, car il
s'est montré grand alors que les
Egyptiens opprimaient Israël. ”
12 Jéthro, beau-père de Moïse, offrit
ensuite à Dieu un holocauste et des
sacrifices. Aaron et tous les anciens
d'Israël vinrent prendre part au
repas, avec le beau-père de Moïse, en
présence de Dieu.

13 Le lendemain, Moïse s'assit pour
juger le peuple, et le peuple se tint
devant lui depuis le matin jusqu'au
soir. 14 Le beau-père de Moïse, voyant
tout ce qu'il faisait pour le peuple,
dit : “ Que fais-tu là pour ces gens?
Pourquoi sièges-tu seul, et tout ce
monde se tient-il devant toi depuis le
matin jusqu'au soir? ” 15 Moïse ré-
pondit à son beau-père : “ C'est que
le peuple vient à moi pour consulter
Dieu. 16 Quand ils ont quelque affaire,
ils viennent à moi ; je prononce entre
eux, en faisant connaître les ordres
de Dieu et ses lois. ” 17 Le beau-père
de Moïse lui dit : “ Ce que tu fais
n'est pas bien. 18 Tu succomberas cer-
tainement, toi et le peuple qui est
avec toi ; car la tâche est au-dessus
de tes forces, *et* tu ne saurais y suffire
seul. 19 Ecoute donc ma voix ; je vais
te donner un conseil, et que Dieu soit
avec toi! Toi, sois le représentant du
peuple auprès de Dieu, et porte les
affaires devant Dieu. 20 Apprends-leur
les ordonnances et les lois, et fais-leur
connaître la voie qu'ils doivent suivre
et ce qu'ils doivent faire. 21 Mais
choisis parmi tout le peuple des hom-
mes capables et craignant Dieu, des
hommes intègres, ennemis de la cu-
pidité, et établis-les sur le peuple
comme chefs de milliers, chefs de
centaines, chefs de cinquantaines et
chefs de dizaines. 22 Ils jugeront le
peuple en tout temps, porteront de-
vant toi les affaires importantes, et
décideront eux-mêmes dans les moin-
dres. Allège *ainsi* ta charge, et qu'ils
la portent avec toi. 23 Si tu fais cela,
et que Dieu te donne des ordres, tu
pourras y tenir et tout ce peuple aussi
viendra en paix en son lieu. ”

24 Moïse écouta la voix de son beau-
père et fit tout ce qu'il avait dit.
25 Moïse choisit dans tout Israël des

---

12. *Et des sacrifices* d'actions de grâces. — *En présence de Dieu :* le repas qui suit un sacrifice se fait dans le lieu même où le sacrifice a été offert, par conséquent dans un lieu saint, et l'on y mange une partie des victimes : Dieu y est donc présent d'une manière spéciale. Il est clair que Jéthro pouvait s'exprimer ainsi avant l'institution du sacerdoce lévitique ; les rites mentionnés dans ce verset étaient en usage dès le temps des patriarches.

13. *Pour juger le peuple*, qui venait lui soumettre tous les différends ; peut-être le partage des dépouilles d'Amalec avait-il donné lieu à quelque contestation.

15. *Pour consulter Dieu*, pour avoir, comme traduit très bien la Vulgate, *une sentence de Dieu*, c.-à-d. fondée sur la loi divine (vers. 16), base de tout droit et de toute justice. Les décisions de Moïse étaient d'ailleurs acceptées par le peuple comme des oracles.

16. *Ils viennent :* litt., *on vient*, ou *l'affaire vient*.

18. *Et le peuple*, etc. : tu les fatigues à attendre de longues heures, et tu les exposes à se faire justice à eux-mêmes.

Moysi, et filii ejus, et uxor ejus ad Moysen in desertum, ubi erat castrametatus juxta montem Dei. 6. Et mandavit Moysi, dicens : Ego Jethro cognatus tuus venio ad te, et uxor tua, et duo filii tui cum ea.

7. Qui egressus in occursum cognati sui, adoravit, et osculatus est eum : salutaveruntque se mutuo verbis pacificis. Cumque intrasset tabernaculum, 8. narravit Moyses cognato suo cuncta quæ fecerat Dominus Pharaoni, et Ægyptiis propter Israel : universumque laborem, qui accidisset eis in itinere, et quod liberaverat eos Dominus. 9. Lætatusque est Jethro super omnibus bonis, quæ fecerat Dominus Israeli, eo quod eruisset eum de manu Ægyptiorum, 10. et ait : Benedictus Dominus, qui liberavit vos de manu Ægyptiorum, et de manu Pharaonis, qui eruit populum suum de manu Ægypti. 11. Nunc cognovi, quia magnus Dominus super omnes deos : eo quod [b] superbe egerint contra illos. 12. Obtulit ergo Jethro cognatus Moysi holocausta et hostias Deo : veneruntque Aaron et omnes seniores Israel, ut comederent panem cum eo coram Deo.

[b] Supr. 1, ...et 5, 7. ...et 10, 19 ...4, 8.

13. Altera autem die sedit Moyses ut judicaret populum, qui assistebat Moysi a mane usque ad vesperam. 14. Quod cum vidisset cognatus ejus, omnia scilicet quæ agebat in populo, ait : Quid est hoc quod facis in plebe? cur solus sedes, et omnis populus præstolatur de mane usque ad vesperam? 15. Cui respondit Moyses : Venit ad me populus quærens sententiam Dei. 16. Cumque acciderit eis aliqua disceptatio, veniunt ad me ut judicem inter eos, et ostendam præcepta Dei, et leges ejus. 17. At ille : Non bonam, inquit, rem facis : 18. stulto labore consumeris et tu, et populus iste qui tecum est : ultra vires tuas est negotium, [c] solus illud non poteris sustinere. 19. Sed audi verba mea atque consilia, et erit Deus tecum. Esto tu populo in his quæ ad Deum pertinent, ut referas quæ dicuntur ad eum : 20. ostendasque populo ceremonias et ritum colendi, viamque per quam ingredi debeant, et opus quod facere debeant. 21. Provide autem de omni plebe viros potentes, et timentes Deum, in quibus sit veritas, et qui oderint avaritiam, et constitue ex eis tribunos, et centuriones, et quinquagenarios, et decanos, 22. qui judicent populum omni tempore : quidquid autem majus fuerit, referant ad te, et ipsi minora tantummodo judicent : leviusque sit tibi, partito in alios onere. 23. Si hoc feceris, implebis imperium Dei, et præcepta ejus poteris sustentare : et omnis hic populus revertetur ad loca sua cum pace.

[c] Deut. 1, 12.

24. Quibus auditis, Moyses fecit omnia quæ ille suggesserat. 25. Et electis viris strenuis de cuncto Israel,

---

19. *Soit avec toi*, pour t'aider à le mettre à exécution. — *Sois* continue d'être, dans les affaires graves, *le représentant du peuple auprès de Dieu*, portant devant Dieu les litiges les plus graves, et rapportant au peuple une décision fondée sur la loi de Dieu.

20. Mais, d'autre part, enseigne-leur les lois de Dieu, *la voie*, la conduite en général *qu'ils doivent suivre*, et *ce qu'ils doivent faire* dans les cas particuliers Ainsi le nombre des litiges diminuera, et tu trouveras facilement dans le peuple *des hommes capables de prononcer* dans les cas moins importants.

21. *Des hommes capables*, litt. *des hommes de force* morale, intelligents et vertueux.

23. *Si Dieu* te fait un *ordre* de ce qui n'est dans ma bouche qu'un conseil. — *Ce peuple* ne sera plus obligé d'attendre là tout le jour ; chacun, son affaire étant promptement réglée, pourra retourner en paix dans sa tente. D'autres, *ce peuple parviendra heureusement en son lieu*, au pays de Chanaan : réflexion assez étrange dans la bouche de Jéthro. Vulgate, *si tu fais cela, tu rempliras l'ordre de Dieu, et tu pourras exécuter ses préceptes; et tout ce peuple retournera en paix dans ses demeures.*

24. Comp. *Deut.* i, 12-18.

25. L'organisation de la justice est analogue à celle de la guerre (comp. *Nombr.* xxxi, 14). Il ne faut sans doute pas entendre

hommes capables, et il les préposa
au peuple comme chefs de milliers,
chefs de centaines, chefs de cinquan-
taines et chefs de dizaines. 26 Ils ju-
geaient le peuple en tout temps; ils
portaient devant Moïse toutes les
affaires graves, et décidaient eux-
mêmes toutes les petites.
27 Moïse prit congé de son beau-père,
et Jéthro s'en retourna dans son pays.

3° — CHAP. XIX — XXIV, 11. — Alliance de Jéhovah avec Israël.

CHAP. XIX. — *Préliminaires de la promulgation de la loi.*

Ch. XIX. CE fut le premier jour du troi-
sième mois après leur sortie
d'Egypte que les enfants d'Is-
raël arrivèrent au désert de Sinaï.
2 Ils étaient partis de Raphidim; arri-
vés au désert de Sinaï, ils campèrent
dans le désert; Israël campa là, vis-à-
vis de la montagne.
3 Moïse monta vers Dieu, et Jého-
vah l'appela du haut de la monta-
gne en disant : " Tu parleras ainsi à
la maison de Jacob et tu diras aux
enfants d'Israël : 4 Vous avez vu ce
que j'ai fait à l'Egypte, et comment je
vous ai portés sur des ailes d'aigle et
amenés vers moi. 5 Maintenant si vous
écoutez ma voix et si vous gardez
mon alliance, vous serez mon peuple
particulier parmi tous les peuples, car
toute la terre est à moi; 6 mais vous,
vous serez pour moi un royaume de
prêtres et une nation sainte. Telles
sont les paroles que tu diras aux en-
fants d'Israël. "
7 Moïse vint appeler les anciens du
peuple, et il mit devant eux toutes
ces paroles, selon que Jéhovah le lui
avait ordonné. 8 Le peuple tout entier
répondit : " Nous ferons tout ce qu'a
dit Jéhovah. " Moïse alla porter à
Jéhovah les paroles du peuple, 9 et
Jéhovah dit à Moïse : " Je vais venir
à toi dans une nuée épaisse, afin que
le peuple entende quand je parlerai
avec toi et qu'il ait toujours foi aussi
en toi. "
10 Moïse ayant donc rapporté à
Jéhovah les paroles du peuple, Jého-
vah lui dit : " Va vers le peuple, et
sanctifie-les aujourd'hui et demain,
et qu'ils lavent leurs vêtements.
11 Qu'ils soient prêts pour le troisième
jour; car le troisième jour Jéhovah
descendra, aux yeux de tout le peu-
ple, sur la montagne de Sinaï. 12 Tu
fixeras au peuple une limite à l'en-
tour, en disant : Gardez-vous de mon-
ter sur la montagne ou d'en toucher
le bord; quiconque touchera la mon-
tagne sera mis à mort. 13 On ne met-

---

rigoureusement les expressions *milliers*, *centaines*, etc. On verra plus loin que le peuple était partagé en tribus, les tribus en grandes familles ou familles souches, et celles-ci en familles particulières. Chaque grande famille n'avait peut-être qu'un seul juge suprême, nommé *prince* ou *chef de milliers*, et ayant sous lui d'autres officiers appelés *chefs de centaines*, *de cinquantaines*, etc.

CHAP. XIX.

Vers. 1-2. *Le 3e mois.* D'Ayoun-Mouça au Sinaï, en suivant la route aujourd'hui encore praticable pour les chariots et le bétail, les Hébreux avaient parcouru 285 kilom. en 11 marches ou étapes, ce qui donne pour chacune un parcours moyen d'environ 6 lieues. — *Le premier jour :* cette idée est renfermée dans la notion primitive du mot mois (premier du mois, propr. *nouvelle lune*) complétée par *ce jour-là*. — *Au désert de Sinaï :* cette expression désigne, en général, le noyau central du massif de montagnes granitiques dont le djébel Mouça, ou mont de Moïse, et le ras-Sussaféh, à une lieue plus au nord, forment les points culminants, avec les diverses vallées qui en sillonnent les flancs; et, d'une manière spéciale, le désert ou plaine d'er-Rahab au N.-E. du ras-Sussaféh. — *Vis-à-vis de la montagne*, probablement du ras-Sussaféh.

3. *Monta vers Dieu*, afin de prendre ses instructions; la colonne de nuée s'était posée dès l'arrivée sur la montagne pour indiquer la présence de Jéhovah.

4. *Sur des ailes d'aigle :* image de la puissante et tendre protection de Dieu envers son peuple (*Deut.* xxxii, 11), à qui il a fait franchir tous les obstacles, particulièrement la mer Rouge.

constituit eos principes populi, tribunos, et centuriones, et quinquagenarios, et decanos. 26. Qui judicabant plebem omni tempore : quidquid autem gravius erat, referebant ad eum, faciliora tantummodo judicantes.

27. Dimisitque cognatum suum : qui reversus abiit in terram suam.

CAPUT XIX.

Israelitæ motis castris veniunt in Sina : Moyses jussu Dei ascendit in montem, monita ejus refert ad populum, qui sanctificari jubetur, ut descendat Dominus in fulgure et tonitru, coram omni plebe Moysi locuturus.

MENSE tertio egressionis Israel de terra Ægypti,
um. 33, [a]in die hac venerunt in solitudinem Sinai. 2. Nam profecti de Raphidim, et pervenientes usque in desertum Sinai, castrametati sunt in eodem loco, ibique Israel fixit tentoria e regione montis.
t. 7, 38. 3. [b]Moyses autem ascendit ad Deum : vocavitque eum Dominus de monte, et ait : Hæc dices domui Jacob, et annuntiabis filiis Israel :
ul.29,2. 4. Vos [c]ipsi vidistis, quæ fecerim Ægyptiis, quo modo portaverim vos super alas aquilarum, et assumpserim mihi. 5. Si ergo audieritis vocem meam, et custodieritis pactum meum, eritis mihi in peculium
de cunctis populis : [d]mea est enim [d]Supr. 9, 29. Ps. 23, 1.
omnis terra. 6. [e]Et vos eritis mihi [e]1 Petr. 2, 9.
in regnum sacerdotale, et gens sancta : hæc sunt verba quæ loqueris ad filios Israel.

7. Venit Moyses : et convocatis majoribus natu populi, exposuit omnes sermones quos mandaverat Dominus. 8. Respondītque omnis populus simul : Cuncta quæ locutus est Dominus, faciemus. Cumque retulisset Moyses verba populi ad Dominum, 9. ait ei Dominus : Jam nunc veniam ad te in caligine nubis, ut audiat me populus loquentem ad te, et credat tibi in perpetuum. Nuntiavit ergo Moyses verba populi ad Dominum.

10. Qui dixit ei : Vade ad populum, et sanctifica illos hodie, et cras, laventque vestimenta sua. 11. Et sint parati in diem tertium : in die enim tertia descendet Dominus coram omni plebe super montem Sinai. 12. Constituesque terminos populo per circuitum, et dices ad eos : Cavete ne ascendatis in montem, [f]nec [f]Hebr. 12, 18.
tangatis fines illius : omnis qui tetigerit montem, morte morietur. 13. Manus non tanget eum, sed la-

5. *Car*, etc. : j'ai donc pu vous choisir pour mon *peuple particulier*, tout en étant le Dieu de tous les autres. L'hébr. *segoullah* désigne un *bien précieux*, un trésor soigneusement gardé. Comp. I *Par.* xxix, 3; *Eccle.* ii, 8; *Tit.* ii, 14; I *Pier.* ii, 9.

6. *Un royaume de prêtres* (Vulg., *regnum sacerdotale*), un peuple dont Jéhovah sera le roi et dont tous les membres seront prêtres, c.-à-d. seront consacrés à Jéhovah et, à ce titre, auront le droit de s'approcher de lui pour l'adorer et le servir. Les LXX traduisent, *un sacerdoce royal*, ce qui ajoute à l'idée de sacerdoce celle de royauté : les Israélites seront prêtres et rois. Mais cette seconde notion n'est pas dans l'hébreu ; d'ailleurs il n'y a qu'un roi dans Israël, c'est Jéhovah. S. Pierre, dans sa 1re Epître (ii, 9. Comp. *Apoc.* i, 6; v, 10), s'exprime comme les LXX; et, appliquée aux chrétiens, la pensée est vraie : associé à la souveraineté de Jésus-Christ et vivant de sa vie, le chrétien participe en quelque manière à sa royauté comme à son sacerdoce.

10. *Sanctifie-le*, pour le préparer à recevoir la communication divine ; la purification extérieure était le symbole de la purification de l'âme.

12. *Tu fixeras une limite*, soit par une simple indication, soit par une barrière établie tout autour.

13. *La main sur lui :* il aurait fallu pour cela franchir la limite; mais on le tuera de loin à coups de pierres ou de flèches. — *La trompette sonnera*, propr. *fera entendre un son prolongé :* à ce signal seulement les Hébreux, du moins les anciens, pourront dépasser la limite et monter plus haut. Ce signal devait être donné après la manifestation divine, mais il ne le fut pas, parce que le peuple, effrayé des phénomènes terribles qui accompagnèrent la présence de Jéhovah sur la montagne, pria Moïse de s'entretenir seul avec lui (xx, 15-20). Comp. xxiv, 9-11.

tra pas la main sur lui, mais on le lapidera ou on le percera de flèches; bête ou homme, il ne doit pas vivre. Quand la trompette sonnera, ils monteront sur la montagne. " [14] Moïse descendit de la montagne vers le peuple; il sanctifia le peuple, et ils lavèrent leurs vêtements. [15] Puis il dit au peuple : " Soyez prêts dans trois jours; ne vous approchez d'aucune femme. "

[16] Le troisième jour au matin, il y eut des tonnerres, des éclairs, une nuée épaisse sur la montagne, et un son de trompe très fort, et tout le peuple qui était dans le camp trembla. [17] Moïse fit sortir le peuple du camp pour aller au devant de Dieu, et ils se tinrent au pied de la montagne. [18] Le mont Sinaï était tout fumant, parce que Jéhovah y était descendu au milieu du feu, et la fumée s'élevait comme la fumée d'une fournaise, et toute la montagne tremblait fortement. [19] Le son de la trompe devenait de plus en plus fort. Moïse parla, et Dieu lui répondit par une voix. [20] Jéhovah descendit sur le mont Sinaï, sur le sommet de la montagne, et Jéhovah appela Moïse au sommet de la montagne, et Moïse monta.

[21] Jéhovah dit à Moïse : " Descends, *et* défends expressément au peuple de franchir les barrières vers Jéhovah pour regarder, de peur qu'un grand nombre d'entre eux ne périssent. [22] Que même les prêtres, qui s'approchent de Jéhovah se sanctifient, de peur que Jéhovah ne les frappe *de mort.* " [23] Moïse dit à Jéhovah : " Le peuple ne pourra pas monter sur le mont Sinaï, puisque vous nous en avez fait la défense expresse, en disant : Pose des limites autour de la montagne, et sanctifie-là. " [24] Jéhovah lui dit : " Va, descends, tu remonteras ensuite avec Aaron; mais que les prêtres et le peuple ne franchissent point les barrières pour monter vers Jéhovah, de peur qu'il ne les frappe *de mort.* " [25] Moïse descendit vers le peuple et lui dit *ces choses.*

CHAP. XX. — *Promulgation de la loi : le décalogue. L'autel.*

Ch. XX. ET Dieu prononça toutes ces paroles, en disant :

[2] Je suis Jéhovah, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Egypte, de la maison de servitude. [3] Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face.

[4] Tu ne te feras pas d'image taillée ni aucune figure de ce qui est en haut dans le ciel, ou de ce qui est en bas sur la terre, ou de ce qui est dans les eaux au-dessous de la terre. [5] Tu ne te prosterneras point devant elles et

15. *D'aucune femme :* aux yeux de la plupart des Orientaux, comme des Grecs et des Romains, le commerce charnel entraînait une souillure morale.

16. *Un son de trompe*, ou *de cor*, d'une trompette surnaturelle (comp. I *Thess.* iv, 16), qui n'a rien de commun avec celle du vers. 13.

17. *Sortit du camp :* il était placé, selon plusieurs, dans la plaine d'er-Rahab; selon d'autres, dans la plaine d'es-Sébayéh, située au sud-est et au sud du djébel Mouça; ce dernier sentiment nous paraît préférable.

18. *Tremblait fortement;* Vulg. était terrible.

19. *Moïse parla :* il s'agit sans doute d'un cri d'adoration à la vue de ce spectacle grandiose. — *Par une voix,* peut-être l'ordre de monter au sommet (vers. 20).

21. Cette défense diffère de celle des vers. 12 et 13; elle se rapporte à la situation décrite vers. 17.

22. *Les prêtres,* ceux qui, d'après un droit naturel et l'usage, remplissaient alors les fonctions sacerdotales. — *Se sanctifient,* en se tenant eux-mêmes éloignés de la montagne sainte.

24. *Tu remonteras,* non pas au sommet (comp. xx, 18-20), mais sur la pente de la montagne, au-delà des limites, en face du peuple qui se tenait un peu plus bas : c'est de là que Moïse et Aaron, le futur grand prêtre, assistèrent à la promulgation de la loi (ch. xx).

CHAP. XX.

1 sv. Affranchi de la servitude d'Egypte, Israël était devenu une nation; mais il devait être une nation sainte. Dieu, en lui donnant le *décalogue*, va lui imprimer le sceau de la sainteté qui doit distinguer son peuple de tous les autres.

pidibus opprimetur, aut confodie-
tur jaculis : sive jumentum fuerit,
sive homo, non vivet. Cum cœperit
clangere buccina, tunc ascendant in
montem. 14. Descenditque Moyses
de monte ad populum, et sanctifica-
vit eum. Cumque lavissent vesti-
menta sua, 15. ait ad eos : Estote
parati in diem tertium, et ne appro-
pinquetis uxoribus vestris.

16. Jamque advenerat tertius dies,
et mane inclaruerat : et ecce cœpe-
runt audiri tonitrua, ac micare ful-
gura, et nubes densissima operire
montem, clangorque buccinæ vehe-
mentius perstrepebat : et timuit po-
pulus qui erat in castris. 17. Cum-
que eduxisset eos Moyses in occur-
sum Dei de loco castrorum, stete-
Deut. 4, runt ad radices montis. 18. [g] Totus
autem mons Sinai fumabat : eo quod
descendisset Dominus super eum in
igne, et ascenderet fumus ex eo quasi
de fornace : eratque omnis mons
terribilis. 19. Et sonitus buccinæ
paulatim crescebat in majus, et pro-
lixius tendebatur : Moyses loque-
batur, et Deus respondebat ei.
20. Descenditque Dominus super
montem Sinai in ipso montis vertice,
et vocavit Moysen in cacumen ejus.

Quo cum ascendisset, 21. dixit
ad eum : Descende, et contestare
populum : ne forte velit transcen-
dere terminos ad videndum Domi-
num, et pereat ex eis plurima mul-
titudo. 22. Sacerdotes quoque qui
accedunt ad Dominum, sanctifi-
centur, ne percutiat eos. 23. Dixit-
que Moyses ad Dominum : Non
poterit vulgus ascendere in montem
Sinai : tu enim testificatus es, et jus-
sisti, dicens : Pone terminos circa
montem, et sanctifica illum. 24. Cui
ait Dominus : Vade, descende :
ascendesque tu, et Aaron tecum :
sacerdotes autem et populus ne
transeant terminos, nec ascendant
ad Dominum, ne forte interficiat
illos. 25. Descenditque Moyses ad
populum, et omnia narravit eis.

CAPUT XX.

Angelus vice Dei ex Sina monte Decalogum promulgat toti populo, sed is mavult Moyse internuntio mandata Dei sibi exponi. Moyses solatur populum; ac terreum aut lapideum de insectis lapidibus altare facere jubetur, ad quod non sit per gradus ascendendum.



OCUTUSQUE est Do-
minus cunctos sermones
hos :

2. [a] Ego sum Dominus [a] Deut. 5, 6.
Deus tuus, qui eduxi te de terra Ps. 80, 11.
Ægypti, de domo servitutis. 3. Non
habebis deos alienos coram me.

4. [b] Non facies tibi sculptile, neque [b] Lev. 26, 1.
omnem similitudinem quæ est in Deut. 4, 15.
cœlo desuper, et quæ in terra deor- Jos. 24, 14.
sum, nec eorum quæ sunt in aquis Ps. 96, 7.
sub terra. 5. Non adorabis ea, neque
coles : ego sum Dominus Deus tuus

Dieu prononça : Dieu lui-même, sans l'intermédiaire des anges (ce qui ne contredit pas *Act.* vii, 53; *Hébr.* ii, 2), *prononça*, fit entendre ces *paroles* (vers. 2-17 : plusieurs ne sont pas des *commandements*), appelées ailleurs *paroles de l'alliance*, les *dix paroles*, d'où leur nom de *décalogue*. Elles sont répétées *Deut.* v, 6-18, avec de légères différences, qui ne changent rien au fond.

2. Introduction à tout le décalogue, préparant les esprits à l'obéissance. *Je suis Jéhovah*, etc. D'autres : *moi*, *Jéhovah*, *je suis ton Dieu;* mais le vers. 5 est favorable à notre traduction.

3. *Devant ma face* (Vulg.) correspond à *Dieu jaloux* du vers. 5. D'autres, *au-delà* ou *en dehors de moi;* LXX, *excepté moi*. Ce commandement maintient *l'unité* de Dieu, le suivant sauvegarde sa *spiritualité*.

4. *Image taillée*, de bois ou de pierre, représentant symboliquement Jéhovah sous la *figure* (*ni* est explicatif, dans le sens de *savoir*) d'un astre ou d'un oiseau, d'un homme, d'un animal ou d'une plante, ou d'un animal aquatique. Dieu défend ici, non la confection d'une image religieuse quelconque (Chérubins, serpent d'airain), mais seulement la représentation figurée de sa personne comme objet d'adoration.

5. *Un Dieu jaloux :* la jalousie de Dieu est un attribut de son amour : il veut préserver l'homme de la dégradation de l'idolâtrie : comp. *Rom.* i, 21-32. — *Qui punis*, etc. Une famille humaine forme un orga-

tu ne les serviras point. Car je suis Jéhovah ton Dieu, un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants, sur la troisième et sur la quatrième génération à l'égard de ceux qui me haïssent, [6] et qui fais miséricorde jusqu'à mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements.

[7] Tu ne prendras point le nom de Jéhovah, ton Dieu, en vain, car Jéhovah ne laissera pas impuni celui qui prendra son nom en vain.

[8] Souviens-toi du jour du sabbat pour le sanctifier. [9] Pendant six jours tu travailleras, et tu feras tous tes ouvrages. [10] Mais le septième jour est un sabbat consacré à Jéhovah, ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes portes. [11] Car pendant six jours Jéhovah a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent, et il s'est reposé le septième jour : c'est pourquoi Jéhovah a béni le jour du sabbat et l'a sanctifié.

[12] Honore ton père et ta mère, afin que tes jours soient longs dans le pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne.

[13] Tu ne tueras point.

[14] Tu ne commettras point d'adultère.

[15] Tu ne déroberas point.

[16] Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.

[17] Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain; tu ne convoiteras point la femme de ton prochain,

---

nisme vivant, où se transmettent et le mal moral, le péché, et le mal physique, qui en est le châtiment. C'est là un fait ordinaire, constaté par l'expérience, et qui avait frappé les anciens (Eschyle, *les sept Chefs*, 744; Plutarq. *de sera Num. Vindicta*, xii, 21; Cicéron, *de Nat. deor.* iii, 38). Toutefois cette transmission n'a rien de fatal : la chaîne du mal peut se rompre, hélas! comme celle du bien; au châtiment succède alors la miséricorde, et dans une mesure infiniment plus grande (vers. 6). Ce qu'enseigne donc notre verset, ce n'est ni que les pères qui ont péché restent impunis, ni que leurs enfants personnellement innocents seront punis à leur place (*Is.* xviii, 4). Laissant de côté ce qui concerne le châtiment des pères, Dieu, pour inspirer une terreur salutaire de sa justice vindicative, met en relief ce seul point de vue, que le châtiment du péché ne fera jamais défaut, qu'il peut être suspendu, mais non aboli, et que les enfants eux-mêmes expieront les iniquités de leurs pères, si, comme il arrive trop souvent, ils s'en montrent les continuateurs, en sorte qu'ils seront punis et pour leurs propres crimes et pour ceux dont ils ont reçu et comme accepté l'héritage. Comp. *Lév.* xxvi, 39; *Is.* lxv, 7; *Amos*, vii, 17; *Jér.* xvi, 11 sv. *Dan.* ix, 16. Le passage de *Deut.* xxiv, 16 : " On ne fera point mourir les pères pour les enfants, ni les enfants pour les pères, " ne contredit pas notre vers. 5 : il donne une règle pour la justice humaine.

7. *Le nom de Jéhovah* est comme la manifestation de son être invisible; il est pour Israël l'expression de ce que Dieu lui a révélé de lui-même. Par conséquent il ne doit être prononcé en aucune manière au service du mal, litt. *pour chose vaine*, c.-à-d. *mauvaise* : parjure, formules magiques, choses légères et frivoles.

8. *Souviens-toi* suppose probablement une observance déjà ancienne, mais plus ou moins négligée : comp. xvi, 23. On constate dans la Genèse (xvii, 12; xxi, 4; xxix, 27 sv.) l'usage de la semaine, mais non la célébration du sabbat.

10. *Dans tes portes*, non les portes des maisons, mais celles des villes, bourgs et villages : dans tous les endroits que tu habites.

11. *Car:* la principale raison de la loi du sabbat n'est pas que l'homme doive imiter purement et simplement le repos divin après la création ; c'est que, Dieu s'étant reposé ce jour-là, il l'a béni et sanctifié, et en a fait la figure de son éternel repos. Le peuple de Dieu observera donc le sabbat, pour se reposer en ce jour de son travail, de ce travail *à la sueur du front* (*Gen.* iii, 19) qui, depuis la chute, use le corps et l'âme, pour s'élever par l'esprit au-dessus des choses présentes, et préluder ainsi au repos définitif auquel il est appelé (*Hébr.* iv, 10; *Apoc.* xiv, 13). D'autres raisons, d'ordre subjectif, sont données *Deut.* v, 14 sv. Comp. *Exod.* xxiii, 12.

Le sabbat est une institution propre à l'ancienne alliance; on ne le trouve chez aucun peuple, quoique plusieurs aient connu le cycle de la semaine hebdomadaire. En tant qu'*ordonnance de la loi* (Hébr. ix, 19), il appartenait à l'*ombre des choses à venir* (*Col.* ii, 17), qui devait disparaître quand le *corps* serait venu en Jésus-Christ. Le Christ

fortis, zelotes, visitans iniquitatem
patrum in filios, in tertiam et quar-
tam generationem eorum qui ode-
runt me : 6. et faciens misericordiam
in millia his qui diligunt me, et custo-
diunt præcepta mea.
[c] Lev. 19, . Deut. 5, . Matth. 33. 7. [c] Non assumes nomen Domini
Dei tui in vanum : nec enim habebit
insontem Dominus eum qui assum-
pserit nomen Domini Dei sui fru-
stra.
[d] Infr. 31, . Deut. 5, . Ez. 20, . 8. [d] Memento ut diem sabbati san-
ctifices. 9. Sex diebus operaberis, et
facies omnia opera tua. 10. Septimo
autem die sabbatum Domini Dei tui
est : non facies omne opus in eo, tu,
et filius tuus et filia tua, servus tuus
et ancilla tua, jumentum tuum, et
advena qui est intra portas tuas.
11. [e] Sex enim diebus fecit Dominus [e] Gen. 2, 2.
cœlum et terram, et mare, et omnia
quæ in eis sunt, et requievit in die
septimo, idcirco benedixit Dominus
diei sabbati, et sanctificavit eum.
12. [f] Honora patrem tuum et ma- [f] Deut. 5, 16. Matth. 15, 4. Eph. 6, 2.
trem tuam, ut sis longævus super
terram, quam Dominus Deus tuus
dabit tibi.
13. [g] Non occides. [g] Matth. 5, 21.
14. Non mœchaberis.
15. Non furtum facies.
16. Non loqueris contra proxi-
mum tuum falsum testimonium.
17. [h] Non concupisces domum [h] Rom. 7, 7 et 13, 9.
proximi tui : nec desiderabis uxo-
rem ejus, non servum, non ancillam,

est “ Seigneur même du sabbat ” (*Matth.* xii, 8); lui aussi, après l'achèvement de son œuvre rédemptrice, s'est reposé le jour du sabbat; mais il est ressuscité le lendemain, et ce lendemain est devenu pour ses fidèles le *dies dominica*, le *jour du Seigneur* (*Apoc.* i, 10), le dimanche, qu'ils célèbreront jusqu'à ce que la fin des temps ait amené le sabbat éternel des bienheureux.

12. Après les devoirs envers Dieu, les devoirs envers les parents qui tiennent sa place (*Lév.* xix, 3). Sous les noms de *père* et de *mère*, il faut entendre, non seulement ceux qui nous ont donné la vie du corps, mais aussi les chefs de la société soit spirituelle soit temporelle, auxquels l'Ecriture elle-même attribue une véritable paternité (*Gen.* xlv, 8; *Jug.* v, 7; II *Rois*, ii, 12; xiii, 14; *Ps.* xxxiv, 12; *Prov.* i, 8, 10, al.). — *Tes jours*, les jours du peuple et ceux des individus (*Deut.* vi, 2; xxii, 7 : comp. I *Rois*, iii, 14).

La transition au vers. 13 serait : Si tu dois honorer la majesté de Dieu dans tes parents, tu dois également respecter son image dans les hommes.

13 sv. Les commandements qui établissent les devoirs envers le prochain sont résumés en un seul mot *Lév.* xix, 18 : “ Aime ton prochain comme toi-même. ” Nous en trouvons ici le développement : Dieu demande le respect pour la *vie* du prochain, pour son *foyer domestique*, pour ses *propriétés* et pour sa *réputation*, et ce respect doit régler, non seulement les actes extérieurs, mais aussi les sentiments du cœur, par le retranchement de la *convoitise*.

13. *Tu ne tueras point*, tu ne commettras point de meurtre : la vie est protégée en premier lieu, parce qu'elle est, non seulement le premier bien terrestre de l'homme, mais la base même de son existence; y porter atteinte, c'est s'attaquer à sa personne, et dans sa personne à l'image même de Dieu (*Gen.* ix, 6). Dans sa formule générale, ce précepte s'applique aussi bien au suicide qu'au meurtre proprement dit.

14. *D'adultère :* l'expression hébraïque s'applique également à l'adultère de l'homme et à celui de la femme. S. Augustin et les Pères de l'Eglise comprennent dans la condamnation de l'adultère, crime culminant en ce genre, celle de la fornication et de tous les actes contraires à la chasteté.

Voy. *Matth.* v, 21-32, le commentaire évangélique des vers. 13-14.

15. Ce commandement défend, non seulement le vol à main armée, mais toute espèce d'acte portant injustement atteinte à la propriété.

16. *Faux témoignage* devant les juges, mais aussi toute déclaration qui peut nuire à la bonne réputation du prochain : comp. *Prov.* xxii, 1.

17. La convoitise est le germe d'où sortent l'acte et la parole criminelles (*Jacq.* i, 14 sv.); ici Dieu poursuit le mal dans sa racine, jusque dans les profondeurs de l'âme. *La maison de ton prochain;* non seulement, dit Keil, les bâtiments, mais tout ce qui constitue une maison : la femme, les enfants, les serviteurs, les animaux domestiques, etc. (comp. *Gen.* xv, 2; *Job*, viii, 15); la suite du verset n'est donc que le développement, par énumération, du premier membre de phrase. L'arrangement est différent *Deut.* v, 19 sv.

Tels sont les dix commandements que Dieu donna au peuple hébreux sur le Sinaï comme base et condition de son existence.

Sur la manière de les diviser, les interprètes sont partagés. Les uns, après Josèphe et Philon, distinguent dans les vers. 3-6 deux préceptes : 1. ne pas adorer d'autres dieux

ni son serviteur, ni sa servante, ni son
bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui lui
appartient.
18 Tout le peuple entendait le ton-
nerre et le son de la trompette; il
voyait les flammes et la montagne
fumante; à ce spectacle, il tremblait
et se tenait à distance. 19 Ils dirent à
Moïse : " Parle-nous, toi, et nous
écouterons; mais que Dieu ne nous
parle point, de peur que nous ne mou-
rions. " 20 Moïse répondit au peuple :
" Ne vous effrayez pas, car c'est pour
vous mettre à l'épreuve que Dieu est
venu, et pour que sa crainte vous soit
présente, afin que vous ne péchiez
pas. " 21 Et le peuple resta à distance;
mais Moïse s'approcha de la nuée où
était Dieu.
22 Et Jéhovah dit à Moïse ; " Tu
parleras ainsi aux enfants d'Israël :
Vous avez vu vous-mêmes que je
vous ai parlé *du haut* du ciel. 23 Vous
ne ferez point à côté de moi de dieux
d'argent et vous ne vous ferez point
de dieux d'or. 24 Tu m'élèveras un
autel de terre sur lequel tu offriras tes
holocaustes et tes sacrifices pacifiques,
tes brebis et tes bœufs. Dans tous les
lieux où j'aurai fait souvenir de mon
nom, je viendrai vers toi, et je te bé-
nirai. 25 Si tu m'élèves un autel de
pierre, tu ne le construiras point en
pierres taillées, car, en levant ton
ciseau sur la pierre, tu la rendrais
profane. 26 Tu ne monteras point par
des degrés à mon autel, afin que ta
nudité n'y soit pas découverte.

CHAP. XXI — XXIII. — *Le livre de l'alliance : lois complémentaires.*

Ch. XXI. VOici les lois que tu leur donne-
ras :
2 Quand tu achèteras un
serviteur hébreu, il servira six années;
la septième, il sortira libre, sans rien
payer. 3 S'il est entré seul, il sortira
seul; s'il avait une femme, sa femme
sortira avec lui. 4 Mais si c'est son
maître qui lui a donné une femme, et
qu'elle lui ait enfanté des fils et des
filles, la femme et ses enfants appar-
tiendront à son maître, et il sortira
seul. 5 Si le serviteur dit : " J'aime
mon maître, ma femme et mes en-

(vers. 3), 2. ne pas adorer Dieu sous des images (vers. 4-6), et ne voient qu'un seul commandement dans le vers. 17 relatif à la convoitise et à ses divers objets. D'autres, avec S. Augustin, réunissent en un seul précepte les vers. 3-6, et, pour retrouver le nombre 10, divisent le vers. 17 en deux commandements distincts, se rapportant l'un à la femme du prochain, l'autre à ses biens. La première division nous paraît plus naturelle et mieux appuyée sur le contexte. C'est le passage parallèle, mais postérieur et plus libre, du Deutéronome, qui a donné lieu à la répartition de S. Augustin, adoptée par l'Eglise catholique dans ses livres de prières.

Comment les dix préceptes étaient-ils répartis sur les deux tables de pierre que Moïse rapporta de la montagne? Il est impossible de le savoir. En supposant les trois premiers sur la première table, et les sept derniers sur la seconde, chacune aurait eu un texte d'étendue à peu près égale.

Pour les versets qui suivent, comp. *Deut.* v, 22 sv.

18. *Entendait... voyait :* l'hébreu n'a que ce dernier verbe, signifiant ici *percevoir*, la vue étant l'organe principal dans nos perceptions externes. — *Les flammes* des éclairs.

19. *Ils dirent*, par l'organe des anciens.— *Que Dieu ne nous parle point :* Dieu ne s'était pas fait *voir* à eux, mais ils entendaient sa voix, ils le sentaient là : de là leur crainte (*Luc*, v, 8).

20. *A l'épreuve :* Dieu a voulu voir si cette manifestation saisissante imprimerait en vous la vraie crainte religieuse qui produit l'obéissance : ce résultat a été obtenu, et Dieu est content.

21. *Mais Moïse*, avec Aaron (xix, 24).

22. *Vous avez vu :* en descendant du ciel sur le Sinaï, enveloppé d'un nuage, Jéhovah s'est manifesté comme un être céleste qu'aucune matière terrestre ne peut représenter.

23. *A côté de moi*, les associant à moi.

24. *L'autel* figure l'homme faisant effort pour s'élever jusqu'au trône de Dieu dans le ciel; Dieu y descend pour entrer en communion avec l'homme. — *De terre* ou de pierre brute (vers. 25): c'est la terre, dans sa réalité vraie, qui doit devenir le royaume de Dieu, et cela par le travail, non de la main de

non bovem, non asinum, nec omnia quæ illius sunt.

18. Cunctus autem populus videbat voces et lampades, et sonitum buccinæ, montemque fumantem : et perterriti ac pavore concussi, steterunt procul, 19. dicentes Moysi : Loquere tu nobis, et audiemus : non loquatur nobis Dominus, ne forte moriamur. 20. Et ait Moyses ad populum : Nolite timere : ut enim probaret vos venit Deus, et ut terror illius esset in vobis, et non peccaretis. 21. Stetitque populus de longe. [i]Moyses autem accessit ad caliginem in qua erat Deus.

[i] Deut. 18, ... Hebr. ..., 18.

22. Dixit præterea Dominus ad Moysen : Hæc dices filiis Israel : Vos vidistis quod de cœlo locutus sim vobis. 23. Non facietis deos argenteos, nec deos aureos facietis vobis. 24. [j]Altare de terra facietis mihi, et offeretis super eo holocausta et pacifica vestra, oves vestras et boves in omni loco in quo memoria fuerit nominis mei : veniam ad te, et benedicam tibi. 25. [k]Quod si altare lapideum feceris mihi, non ædificabis illud de sectis lapidibus : si enim levaveris cultrum super eo, polluetur. 26. Non ascendes per gradûs ad altare meum, [l]ne reveletur turpitudo tua.

[j] Infr. 27, et 38, 7.

[k] Deut. 27, Jos. 8, 31.

[l] Infr. 28, 42.

CAPUT XXI.

Præcepta judicialia quoad emptitios servos, et ancillas, furta, homicidia, parricidia, plagium, parentum maledicta, rixas, et talionis pœnas, atque cornupetam bovem.

HÆC sunt judicia quæ propones eis.

2. Si [a]emeris servum Hebræum, sex annis serviet tibi : in septimo egredietur liber gratis. 3. Cum quali veste intraverit, cum tali exeat : si habens uxorem, et uxor egredietur simul. 4. Sin autem dominus dederit illi uxorem, et pepererit filios et filias : mulier et liberi ejus erunt domini sui, ipse vero exibit cum vestitu suo. 5. Quod si dixerit servus : Diligo dominum meum et uxorem ac liberos, non

[a] Deut. 15, 12. Jer. 34, 14.

l'homme, mais de la grâce divine. — *Dans tous les lieux* que Dieu aura indiqués, soit par une révélation directe, soit par une manifestation de sa puissance ou de sa bonté (comp. *Jug.* vi et xiii). Cette loi, évidemment, ne prescrit pas l'unité d'autel (comp. *Lév.* xvii, 8 sv. *Deut.* xii, 5 sv.); elle supprime l'arbitraire de l'homme et réserve tous les droits de Dieu.

26. *Ta nudité :* ce fut un sentiment de pudeur qui éveilla chez nos premiers parents la conscience de leur faute; la *nudité* est donc comme une révélation du péché, qui profanerait l'autel de Dieu. La défense de faire des degrés pour monter à l'autel perdit sa raison d'être quand le costume des prêtres fut réglé (xxviii, 42; xxxix, 28); aussi l'autel du temple de Salomon avait-il des degrés. Cette loi ayant été abolie avant Salomon, nous avons encore ici un indice que le livre de l'alliance est antérieur à la construction du temple.

CHAP. XXI.

1 sv. Le recueil de prescriptions qui suit (xx-xxiii) s'appelle le *Livre de l'alliance* (xxiv, 7). C'est le code civil et criminel du peuple de Dieu dans ce qu'il a d'essentiel. Il n'embrasse pas tous les cas qui peuvent se présenter, mais il pose pour tous des principes de solution.

On peut, si l'on ne prétend pas à une précision absolue, y distinguer six groupes d'environ dix articles chacun; ce qui, en ajoutant le décalogue comme premier groupe, donnerait les deux nombres sacrés *sept* et *dix*.

Vers. 2-11. *Premier groupe :* droit des esclaves ou serviteurs (comp. *Deut.* xv, 12-18).

2. *Un serviteur* ou esclave temporaire, par ex. un homme convaincu de vol (xxii, 3), un pauvre se vendant lui-même (*Lév.* xxv, 39. Comp. II *Rois*, iv, 1. — *Six années* complètes; mais l'année du jubilé survenant dans le cours des six années rendait la liberté à tous les esclaves (*Lév.* xxv, 40, 50). L'année sabbatique ne paraît pas avoir eu ce privilège, car aucun texte ne le lui attribue (*ibid.* 1-7).

3. *Entré seul,* sans femme. Vulg., *qu'il sorte avec le même vêtement,* un vêtement semblable, *avec lequel il est entré;* mais l'hébr. *begappo* signifie litt. *avec son corps,* c.-à-d. seul.

5. *Si le serviteur dit,* fait cette déclaration : c'était sans doute le cas le plus ordinaire, car l'esclavage n'était pas bien rigoureux chez les Israélites.

fants; je ne veux pas sortir libre, "
[6]alors son maître le conduira devant Dieu; puis, l'ayant fait approcher de la porte ou du poteau *de sa maison*, il lui percera l'oreille avec un poinçon, et le serviteur sera pour toujours à son service.

[7]Lorsqu'un homme aura vendu sa fille pour être servante, elle ne sortira point comme sortent les serviteurs.
[8]Si elle déplaît à son maître, qui se l'était destinée, il permettra qu'on la rachète; mais il ne pourra pas la vendre à des étrangers, après lui avoir été infidèle. [9]S'il la destine à son fils,
il la traitera comme il est de règle de traiter ses filles; [10]et s'il prend *pour son fils* une autre femme, il ne retranchera rien de ce qui est dû à la première pour la nourriture, le vêtement et le couvert. [11]Et s'il ne fait pas pour elle ces trois choses, elle pourra sortir sans rien payer, sans rançon.

[12]Celui qui frappe un homme à mort doit être mis à mort. [13]Mais s'il
n'a pas eu cet homme en vue et que Dieu l'ait présenté à sa main, je te fixerai un lieu où il pourra se réfugier. [14]Si un homme, de propos délibéré, tue son prochain par ruse, tu l'arracheras *même* de mon autel pour le faire mourir. [15]Celui qui frappe son père ou sa mère doit être mis à mort.
[16]Celui qui dérobe un homme, soit qu'il le vende, soit qu'on le retrouve entre ses mains, doit être mis à mort.
[17]Celui qui maudira son père ou sa mère sera puni de mort.

[18]Lorsque des hommes se querellent, et que l'un en frappe un autre avec une pierre ou avec le poing, sans causer sa mort, mais en l'obligeant à tenir le lit, [19]celui qui l'aura frappé
sera quitte, si l'autre en relève et qu'il puisse se promener dehors avec son bâton; seulement il le dédommagera de son chômage et il le fera soigner.

[20]Quand un homme frappe du bâton son serviteur ou sa servante, et que celui-ci meurt sous sa main, il sera vengé. [21]Mais si le serviteur survit un jour ou deux, il ne sera pas vengé; car il est la propriété de son maître.

[22]Lorsque des hommes se battent, et qu'ils heurtent une femme enceinte, s'ils la font accoucher, sans autre accident, le coupable sera passible d'une amende que lui imposera le mari de la femme, et qu'il paiera selon la décision des juges. [23]Mais
s'il y a un accident, tu donneras vie pour vie, [24]œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied,
[25]brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, meurtrissure pour meurtrissure.

[26]Si un homme donne un coup dans l'œil de son serviteur ou de sa

6. *Devant Dieu*, devant l'autorité, devant le juge représentant de Dieu (*Deut.* i, 7. Comp. *Exod.* xxii, 8; *Deut.* xix, 17). LXX, *devant le tribunal de Dieu;* Vulg., *aux dieux*, aux juges. Là l'esclave déclarait qu'il renonçait pour toujours à la liberté; puis le maître lui perçait l'oreille en la fixant à la porte de sa maison, en signe de l'union indissoluble de l'esclave avec la famille du maître. Un usage pareil existait chez plusieurs peuples anciens.

7. *Pour être servante*, c.-à-d. concubine, femme du second rang, et tenir la maison, comme la suite le fait voir.

8. Premier cas : si le maître qui l'a achetée pour l'épouser lui est infidèle, c.-à-d. ne réalise pas sa promesse, il permettra qu'un autre Israélite, mais non un étranger, la rachète pour en faire sa femme.

9-10. Deuxième cas : si le maître la donne pour femme (de second rang) à son fils, il la traitera comme sa fille, et même si le fils, pour une raison quelconque, vient à prendre encore une autre femme, la première conservera tous ses droits : *à la nourriture* (litt. *à la viande :* il s'agit de gens aisés), etc. — *Au couvert*, à l'habitation; d'autres, *à la cohabitation.*

Vers. 12-27. *Deuxième groupe :* homicides et lésions corporelles.

12. La Vulg. ajoute, *en voulant le tuer;* mais, dans ce verset, l'énonciation est générale.

13. Si le meurtre a été commis sans intention, par un de ces accidents qu'on ne peut rapporter qu'à une disposition mystérieuse de la Providence, etc. — *Se réfugier :* sur les lieux de refuge, voy. *Nombr.* xxxv, 9 sv.

14. Les lieux saints, et particulièrement

egrediar liber : 6. offeret eum do-
minus diis, et applicabitur ad ostium
et postes, perforabitque aurem ejus
subula : et erit ei servus in sæculum.
7. Si quis vendiderit filiam suam
in famulam, non egredietur sicut
ancillæ exire consueverunt. 8. Si
displicuerit oculis domini sui cui
tradita fuerat, dimittet eam : populo
autem alieno vendendi non habebit
potestatem, si spreverit eam. 9. Sin
autem filio suo desponderit eam,
juxta morem filiarum faciet illi.
10. Quod si alteram ei acceperit,
providebit puellæ nuptias, et vesti-
menta, et pretium pudicitiæ non
negabit. 11. Si tria ista non fecerit,
egredietur gratis absque pecunia.
Lev. 24, 12. [b]Qui percusserit hominem
volens occidere, morte moriatur.
13. Qui autem non est insidiatus,
sed Deus illum tradidit in manus
eut. 19, 2. ejus : [c]constituam tibi locum in
quem fugere debeat. 14. Si quis
per industriam occiderit proximum
suum, et per insidias : ab altari meo
evelles eum, ut moriatur. 15. Qui
percusserit patrem suum aut ma-
trem, morte moriatur. 16. Qui fura-
tus fuerit hominem, et vendiderit
eum, convictus noxæ, morte mo-
riatur. 17. [d]Qui maledixerit patri [d]Lev. 20, 9.
suo, vel matri, morte moriatur. Prov. 20, 20.
18. Si rixati fuerint viri, et per- Matth. 15,
cusserit alter proximum suum lapide 4. Marc. 7, 10.
vel pugno, et ille mortuus non fue-
rit, sed jacuerit in lectulo : 19. si
surrexerit, et ambulaverit foris super
baculum suum, innocens erit qui
percusserit, ita tamen ut operas
ejus, et impensas in medicos resti-
tuat.
20. Qui percusserit servum suum,
vel ancillam virga, et mortui fuerint
in manibus ejus, criminis reus erit.
21. Sin autem uno die vel duobus
supervixerit, non subjacebit pœnæ,
quia pecunia illius est.
22. Si rixati fuerint viri, et per-
cusserit quis mulierem prægnantem,
et abortivum quidem fecerit, sed
ipsa vixerit : subjacebit damno
quantum maritus mulieris expetie-
rit, et arbitri judicaverint. 23. Sin
autem mors ejus fuerit subsecuta,
reddet animam pro anima, 24. [e]ocu- [e]Lev. 24, 20.
lum pro oculo, dentem pro dente, Deut. 19, 21.
manum pro manu, pedem pro pede, Matth. 5, 38.
25. adustionem pro adustione, vul-
nus pro vulnere, livorem pro livore.
26. Si percusserit quispiam ocu-
lum servi sui aut ancillæ, et luscos

l'autel, dont le coupable saisissait les cornes, étaient des asiles dans toute l'antiquité. Comp. *Nombr.* XXXV, 16 sv.

15. *Celui qui frappe* d'un coup non mortel : la majesté divine est outragée dans l'outrage fait aux parents. Quant au parricide, la législation de Moïse, pas plus que celle de Solon, ne le mentionne, parce qu'elle ne le prévoit pas.

16. *Un homme*, un Israélite (*Deut.* XXIV, 7). — *Soit qu'on le retrouve entre ses mains;* Vulg., *convaincu de ce crime.* C'est le crime appelé *plagiat;* il était aussi puni de mort à Athènes et à Rome.

19. *De son chômage*, de l'interruption de son travail. — *Il le fera soigner*, litt. *guérir :* il paiera les frais de maladie jusqu'à la guérison. D'où il suit implicitement que, si le blessé mourait sans se relever de son lit, l'auteur était puni de mort; mais que, si le blessé, après s'être levé et avoir marché avec son bâton, venait pourtant à mourir, l'auteur était exempt de la peine capitale.

20. *Frappe*, châtie *son serviteur*, probablement non Israélite. — *Il sera vengé*, non par la mort du maître : le législateur ne prévoit pas que le maître donne intentionnellement la mort à son esclave, qui est *son bien* (litt. *son argent*); mais par une peine que le juge fixera.

22. *Une femme*, qui intervient pour défendre son mari. — *Sans autre accident* pour la femme ou pour l'enfant. Vulg., *et que la femme survive :* il s'agirait, non d'un accouchement prématuré, mais d'une fausse couche proprement dite.

23 sv. *Vie pour vie :* c'est la loi du talion. Cette loi ne s'applique pas aux esclaves (vers. 26). D'après la tradition juive, la loi du talion était bien mitigée dans la pratique; la partie lésée devait, le plus souvent, préférer des dommages et intérêts à un genre de réparation qui ne lui apportait aucun profit.

26 sv. *A son serviteur* non israélite. — *Œil, dent*, etc., pour un membre quelconque.

servante, et qu'il *lui* fasse perdre l'œil,
il le mettra en liberté en compensa-
tion de son œil. 27 Et s'il fait tomber
une dent à son serviteur ou à sa ser-
vante, il le mettra en liberté en com-
pensation de sa dent.
28 Si un bœuf frappe de sa corne
un homme ou une femme, et que la
mort s'en suive, le bœuf sera lapidé,
on n'en mangera pas la chair, mais le
maître du bœuf sera quitte.
29 Mais si c'est depuis longtemps
que le bœuf frappait de la corne, et
que son maître, en ayant été averti,
ne l'ait pas surveillé, le bœuf sera
lapidé, s'il tue un homme ou une
femme, et son maître aussi sera mis
à mort. 30 Si on impose au maître un
prix pour le rachat de sa vie, il paiera
tout ce qui lui aura été imposé. 31 Si
le bœuf frappe un fils ou une fille, on
appliquera *encore* cette loi; 32 mais s'il
frappe un serviteur ou une servante, on
paiera trente sicles d'argent au maître
de l'esclave, et le bœuf sera lapidé.
33 Si un homme ouvre une citerne,
ou bien s'il en creuse une et ne la
couvre pas, et qu'il y tombe un bœuf
ou un âne, 34 le possesseur de la ci-
terne indemnisera : il rendra au maître
la valeur de la bête en argent, et la
bête tuée sera pour lui.
35 Si le bœuf d'un homme frappe de
la corne le bœuf d'un autre homme,
et que la mort s'en suive, ils vendront
le bœuf vivant et s'en partageront le
prix; ils se partageront aussi le bœuf
tué. 36 Mais s'il est reconnu que c'était
depuis longtemps un bœuf frappant
de la corne, et que son maître ne l'ait
pas surveillé, celui-ci indemnisera en
donnant bœuf pour bœuf, et le bœuf
tué sera pour lui.
1 Si un homme dérobe un bœuf ou Chap.
une brebis, et qu'il l'égorge ou le XXII.
vende, il restituera cinq bœufs pour
le bœuf, et quatre brebis pour la bre-
bis. 2 Si le voleur est surpris *la nuit*
faisant effraction, et qu'il soit frappé
et meure, on n'est pas responsable du
sang; 3 mais si le soleil est levé, on
sera responsable du sang. — Le vo-
leur fera restitution : s'il n'a rien, on
le vendra pour ce qu'il a volé. 4 Si ce
qu'il a volé, bœuf, âne ou brebis, se
trouve encore vivant entre ses mains,
il restituera le double.
5 Si un homme fait du dégât dans
un champ ou dans un verger, en lais-
sant son bétail brouter le champ
d'autrui, il donnera en dédommage-
ment le meilleur de son champ et le
meilleur de son verger.
6 Si un feu éclate et que, après
avoir atteint les épines, il consume
des gerbes, ou du blé sur pied, ou un
champ, une indemnité sera due par
celui qui aura allumé l'incendie.

Vers. 28—xxii, 17. *Troisième groupe :* dommages causés à la propriété.

28. *Si un bœuf*, ou tout autre animal domestique. — *Lapidé :* le bœuf homicide est devenu impur; c'est pourquoi on n'en mangera pas la chair (*Nombr.* xxxv, 33). C'était comme un tribut payé à la sainteté de la vie humaine (*Gen.* ix, 15).

30. Néanmoins, comme l'accident n'est arrivé que par l'imprudence du maître, celui-ci pourra racheter sa vie moyennant une somme d'argent.

31-32. *Frappe*, tue. — *30 sicles d'argent*, environ 85 fr., probablement le prix ordinaire d'un esclave étranger. Pour un homme libre, la compensation était de 50 sicles, ou 141 fr. 50 (*Lév.* xxvii, 3).

33 sv. *Une citerne* ou un puits. L'ouverture des citernes était fermée par une grosse pierre, que l'on retirait au moment d'abreuver les troupeaux, et qu'on replaçait ensuite pour prévenir les accidents. — *Un bœuf ou un âne*, par exemple.

35. Par cet arrangement, le dommage était rendu égal pour les deux maîtres.

CHAP. XXII.

1. Ce verset, dans l'hébreu, est compté comme le 37e du chap. précédent.

Une brebis ou une chèvre, *minutum pecus* en général : — *Cinq bœufs*, *quatre brebis :* la différence vient, non seulement de ce que le bœuf est d'une plus grande utilité que la brebis, surtout chez un peuple agricole : outre sa chair, il donne aussi son travail; mais encore de ce qu'il y a une perversité plus grande dans le vol d'un précieux et puissant animal que dans celui d'une petite brebis.

2. *Faisant effraction*, perforant les murs, chose facile en Orient, où la plupart des maisons sont construites en terre. — *On n'est pas responsable du sang*, coupable de

eos fecerit, dimittet eos liberos pro oculo quem eruit. 27. Dentem quoque si excusserit servo vel ancillæ suæ, similiter dimittet eos liberos.

28. Si bos cornu percusserit virum aut mulierem, et mortui fuerint, lapidibus obruetur : et non comedentur carnes ejus, dominus quoque bovis innocens erit.

29. Quod si bos cornupeta fuerit ab heri et nudiustertius, et contestati sunt dominum ejus, nec recluserit eum, occideritque virum aut mulierem : et bos lapidibus obruetur, et dominum ejus occident. 30. Quod si pretium fuerit ei impositum, dabit pro anima sua quidquid fuerit postulatus. 31. Filium quoque et filiam si cornu percusserit, simili sententiæ subjacebit. 32. Si servum, ancillamque invaserit, triginta siclos argenti domino dabit, bos vero lapidibus opprimetur.

33. Si quis aperuerit cisternam, et foderit, et non operuerit eam, cecideritque bos aut asinus in eam, 34. reddet dominus cisternæ pretium jumentorum : quod autem mortuum est, ipsius erit.

35. Si bos alienus bovem alterius vulneraverit, et ille mortuus fuerit : vendent bovem vivum, et divident pretium, cadaver autem mortui inter se dispertient. 36. Sin autem sciebat quod bos cornupeta esset ab heri et nudiustertius, et non custodivit eum dominus suus : reddet bovem pro bove, et cadaver integrum accipiet.

CAPUT XXII.

Furti damnique illati pœna; depositi, commodati, conducti, atque stupri lex; maleficorum, bestialitatis, sacrificii idololatrici supplicium; advenæ, viduæ et pupillo nocentium pœnæ; mutui, usuræ et pignoris lex, ac obedientiæ et decimarum, primitiarum, primogenitorum : de carne a bestiis prægustata.



SI quis furatus fuerit bovem aut ovem, et occiderit vel vendiderit : quinque boves pro uno bove restituet, [a] et quatuor oves pro una ove. [a] 2 Reg 12, 6.
2. Si effringens fur domum sive suffodiens fuerit inventus, et accepto vulnere mortuus fuerit : percussor non erit reus sanguinis. 3. Quod si orto sole hoc fecerit, homicidium perpetravit, et ipse morietur. Si non habuerit quod pro furto reddat, ipse venumdabitur. 4. Si inventum fuerit apud eum quod furatus est, vivens, sive bos, sive asinus, sive ovis : duplum restituet.

5. Si læserit quispiam agrum vel vineam, et dimiserit jumentum suum ut depascatur aliena : quidquid optimum habuerit in agro suo, vel in vinea, pro damni æstimatione restituet.

6. Si egressus ignis invenerit spinas, et comprehenderit acervos

---

meurtre ; le voleur est plus dangereux pendant la nuit : des droits plus étendus sont donc accordés à la défense. Il est plus facile, pendant le jour, de l'éloigner ou de le réduire à l'impuissance, sans le tuer. Les lois d'Athènes et celles des Douze Tables donnaient aussi le droit de tuer le voleur nocturne.

3. *Responsable du sang :* encourait-il la peine de mort? Ce cas rentrait sans doute dans celui de l'homicide par imprudence (xxi, 29 sv.). — *Vendra :* le prix de la vente sera attribué à la personne lésée pour la dédommager de sa perte ; ou bien : on le livrera à la victime même du vol, afin qu'il gagne par son travail de quoi indemniser pour la chose volée. Son servage, d'ailleurs, se réduisait à 6 ans (xxi, 2).

4. *Le double*, non le quintuple ou le quadruple, comme au vers. 1. La raison de cette différence n'est pas seulement que le voleur du vers. 4 a été moins loin dans son crime, elle est surtout dans le caractère pédagogique ou moralisateur de la loi : le but de la loi est d'amener le coupable à se repentir et à restituer; or celui-ci le peut tant que la chose volée est encore entre ses mains.

5-6. Il s'agit de dommages causés sans intention. *Verger*, tout espace clos planté d'arbres fruitiers. *Vigne* (Vulg.) restreindrait trop le sens du mot hébreu. — *Les épines*, la haie qui entoure le champ (*Is.* v, 5; *Eccli.* xxviii, 28). — *Des gerbes*, déjà rassemblées près de l'aire. — *Un champ* cultivé quelconque.

7 Si un homme donne en garde à
un autre de l'argent ou des meubles,
et qu'on les enlève de la maison de
ce dernier, le voleur, si on le décou-
vre, restituera le double. 8 Si le voleur
reste inconnu, le maître de la maison
se présentera devant Dieu, *pour dé-
clarer* s'il n'a pas mis la main sur le
bien de son prochain. 9 Quelque soit le
corps du délit, bœuf, âne, brebis, vête-
ment ou tout objet perdu, au sujet
duquel on dira : " C'est bien cela ! " la
cause des deux parties sera portée à
Dieu, et celui que Dieu aura condam-
né restituera le double à son prochain.
10 Si un homme donne en garde à
un autre un bœuf, une brebis, une tête
de bétail quelconque, et que l'animal
meure, se casse un membre ou soit
enlevé sans qu'il y ait de témoin,
11 le serment de Jéhovah interviendra
entre les deux parties, *pour qu'on sa-
che* si le dépositaire n'a pas mis la
main sur le bien de son prochain ; et
le propriétaire de la bête acceptera *ce
serment*, et l'autre n'aura pas à indem-
niser. 12 Mais si la bête a été dérobée
chez lui, il sera tenu d'indemniser le
propriétaire. 13 Si elle a été déchirée
par une bête féroce, il en produira les
restes en témoignage, et il n'aura point
à indemniser pour la bête déchirée.
14 Si un homme emprunte à un
autre une bête, et qu'elle se casse un
membre ou meure, son propriétaire
n'étant pas présent, il y aura lieu à
indemnité. 15 Si le propriétaire est pré-
sent, on n'indemnisera pas. Si la bête
était louée, le prix de louage sera une
compensation.

16 Si un homme séduit une vierge
qui n'est pas fiancée, et a commerce
avec elle, il paiera sa dot et la pren-
dra pour femme. 17 Si le père refuse
de la lui accorder, le séducteur paiera
l'argent qu'on donne pour la dot des
vierges.
18 Tu ne laisseras pas vivre la ma-
gicienne.
19 Quiconque a commerce avec une
bête sera mis à mort.
20 Celui qui offre des sacrifices aux
dieux sera voué à l'anathème ; *on n'en
offrira* qu'à Jéhovah, à lui seul.
21 Tu ne maltraiteras point l'étran-
ger et tu ne l'opprimeras point, car
vous avez été des étrangers dans le
pays d'Egypte.
22 Vous ne contristerez point la
veuve ni l'orphelin. 23 Si vous les con-
tristez, ils crieront vers moi, et j'en-
tendrai leur cri ; 24 ma colère s'enflam-
mera, et je vous détruirai par l'épée,
et vos femmes seront des veuves et
vos enfants des orphelins.
25 Si tu prêtes de l'argent à quel-
qu'un de mon peuple, au pauvre qui
est avec toi, tu ne seras point à son
égard comme un créancier, tu n'exi-
geras pas de lui d'intérêt.
26 Si tu prends en gage le manteau
de ton prochain, tu le lui rendras
avant le coucher du soleil ; 27 car c'est
sa seule couverture, le vêtement dont
il s'enveloppe le corps : sur quoi cou-
cherait-il ? S'il crie vers moi, je l'en-
tendrai, car je suis compatissant.
28 Tu ne blasphèmeras pas contre
Dieu, et tu ne maudiras pas un prince
de ton peuple.

7-9. *Meubles*, dans le sens légal du mot : outils, vêtements, etc. *Devant Dieu*, devant les juges (xxi, 26). — *Pour déclarer* (lxx et Vulg., *pour jurer*) ; ou bien, *pour qu'on sache*. — *C'est bien cela :* je reconnais cet objet, il m'appartient. D'autres, *il y a eu fraude ;* litt. *c'est cela*, c.-à-d. une affaire délictueuse. — *Celui que Dieu*, etc., ce qui paraît s'appliquer, non seulement au dépositaire infidèle, mais encore au demandeur de mauvaise foi.

10. *Donne en garde*, moyennant salaire : voilà pourquoi cette loi est plus sévère pour le dépositaire que la précédente. — *Enlevé* au pâturage par des brigands. — *Sans qu'il y ait* d'autre *témoin* que le gardien.

12. *Il sera tenu :* la négligence est présumée.

13. *Il en produira les restes*, et prouvera ainsi qu'il a disputé sa proie à la bête féroce.

14. *Emprunte une bête*, pour la faire travailler.

15. *Le prix de louage* servira de compensation au propriétaire pour la perte de sa bête.

16. sv. *Qui n'est pas fiancée :* pour une

frugum, sive stantes segetes in agris, reddet damnum qui ignem succenderit.

7. Si quis commendaverit amico pecuniam, aut vas in custodiam, et ab eo, qui susceperat, furto ablata fuerint : si invenitur fur, duplum reddet : 8. si latet fur, dominus domus applicabitur ad deos, et jurabit quod non extenderit manum in rem proximi sui, 9. ad perpetrandam fraudem, tam in bove, quam in asino, et ove ac vestimento, et quidquid damnum inferre potest : ad deos utriusque causa perveniet : et si illi judicaverint, duplum restituet proximo suo.

10. Si quis commendaverit proximo suo asinum, bovem, ovem, et omne jumentum ad custodiam, et mortuum fuerit, aut debilitatum, vel captum ab hostibus, nullusque hoc viderit : 11. jusjurandum erit in medio, quod non extenderit manum ad rem proximi sui : suscipietque dominus juramentum, et ille
... 31, reddere non cogetur. 12. [b] Quod si
furto ablatum fuerit, restituet damnum domino. 13. Si comestum a bestia, deferat ad eum quod occisum est, et non restituet.

14. Qui a proximo suo quidquam horum mutuo postulaverit, et debilitatum aut mortuum fuerit domino non præsente, reddere compelletur. 15. Quod si impræsentiarum dominus fuerit, non restituet, maxime si conductum venerat pro mercede operis sui.

16. [c] Si seduxerit quis virginem [c] Deut. 22,
necdum desponsatam, dormieritque 28.
cum ea : dotabit eam, et habebit eam uxorem. 17. Si pater virginis dare noluerit, reddet pecuniam juxta modum dotis, quam virgines accipere consueverunt.

18. Maleficos non patieris vivere.

19. Qui coierit cum jumento, morte moriatur.

20. [d] Qui immolat diis, occidetur, [d] Lev. 19, 4.
præterquam Domino soli.

21. [e] Advenam non contristabis, [e] Lev. 19,
neque affliges eum : advenæ enim et 33.
ipsi fuistis in terra Ægypti.

22. [f] Viduæ et pupillo non noce- [f] Zach. 7,
bitis. 23. Si læseritis eos, vocifera- 10.
buntur ad me, et ego audiam clamorem eorum : 24. et indignabitur furor meus, percutiamque vos gladio, et erunt uxores vestræ viduæ, et filii vestri pupilli.

25. Si pecuniam mutuam dederis populo meo pauperi qui habitat tecum, non urgebis eum quasi exactor, nec usuris opprimes.

26. [g] Si pignus a proximo tuo ac- [g] Deut. 24,
ceperis vestimentum, ante solis oc- 13.
casum reddes ei. 27. Ipsum enim est solum, quo operitur, indumentum carnis ejus, nec habet aliud in quo dormiat : si clamaverit ad me, exaudiam eum, quia misericors sum.

28. Diis non detrahes, et [h] prin- [h] Act. 23, 5.
cipi populi tui non maledices.

---

fiancée, voy. *Deut.* xxii, 25 sv. — *Il paiera* au père, à qui la jeune fille appartient encore, *sa dot*, son douaire, ce que, dans tout mariage, l'époux payait au père pour avoir sa fille (*Gen.* xxxiv, 12). La dot ordinaire des vierges était de 50 sicles (*Deut.* xxii, 28).

18-31. *Quatrième groupe :* divers préceptes religieux et moraux.

18. *La magicienne*, ni le magicien (*Lév.* xx, 27). Comp. *Deut.* xviii, 9-12). La magie, sous ses diverses formes, est un appel à une puissance surnaturelle séparée de Dieu et agissant en dehors de lui. Comp. *Lév.* xx, 27.

19. Comp. *Lév.* xviii, 23; xx, 15.

20. *Voué à l'anathème*, propr. *consacré à Jéhovah pour être détruit :* hébr. *chérem* (*Lév.* xxvii, 28; *Mich.* iv, 13).

21. *L'étranger* de passage ou fixé sur ton territoire. Comp. *Lév.* xix, 34; *Deut.* x, 19.

24. *Par l'épée* de l'ennemi, qui ne frappe que les mâles adultes.

25. *Comme un créancier*, comme un homme qui fait métier de prêter à intérêt. Le commerce de l'argent n'existait alors que dans une faible mesure. Comp. *Lév.* xxv, 35 sv. *Deut.* xxiii, 19.

26. *Le manteau*, grande pièce de drap carrée que l'on portait le jour sur la tunique, sauf pendant le travail, et dans laquelle on s'enveloppait la nuit.

28. *Contre Dieu ;* ou bien avec la Vulg., *tu ne parleras pas mal des dieux*, des juges (xxi, 6).

29. *De m'offrir*, comme un impôt dû à ton souverain, etc. Moïse pose ici un principe

29 Tu ne différeras point de m'offrir les prémices de ta moisson et de ton pressoir. Tu me donneras le premier-né de tes fils. 30 Tu feras de même du premier-né de ta vache et de ta brebis : il restera sept jours avec sa mère, et le huitième jour tu me le donneras.

31 Vous serez pour moi des hommes saints; vous ne mangerez point la chair déchirée qui se trouvera dans les champs : vous la jetterez aux chiens.

Chap. XXIII. 1 Tu ne sèmeras pas de faux bruit; ne donne pas la main à un méchant en lui servant de témoin à charge.

2 Tu ne suivras point la multitude pour faire le mal, et tu ne déposeras point dans un procès en te mettant du côté du grand nombre pour faire fléchir la justice. 3 Tu ne favoriseras pas *non plus* un faible dans son procès.

4 Si tu rencontres le bœuf de ton ennemi ou son âne égaré, tu ne manqueras pas de le lui ramener. 5 Si tu vois l'âne de celui qui te hait succombant sous sa charge, tu te garderas de l'abandonner; joins tes efforts aux siens pour le décharger.

6 Tu ne feras pas fléchir le droit du pauvre dans son procès. 7 Tu t'éloigneras d'une cause mensongère, et tu ne feras pas mourir l'innocent et le juste; car je n'absoudrai point un coupable. 8 Tu n'accepteras pas de présents; car les présents aveuglent les clairvoyants et ruinent les causes justes. 9 Tu n'opprimeras pas l'étranger; vous savez ce que ressent l'étranger, car vous avez été étrangers dans le pays d'Egypte.

10 Pendant six années tu ensemenceras ta terre et tu en récolteras les produits. 11 Mais, la septième, tu les laisseras et les abandonneras; et les indigents de ton peuple les mangeront, et les bêtes des champs mangeront ce qui restera. Tu feras de même pour tes vignes et tes oliviers.

12 Pendant six jours tu feras ton ouvrage; mais le septième jour tu cesseras, afin que ton bœuf et ton âne aient du repos, et que le fils de ta servante et l'étranger respirent.

13 Vous prendrez garde à toutes les choses que je vous ai prescrites; vous ne prononcerez point le nom de dieux étrangers, et on n'en entendra pas sortir de votre bouche.

14 Trois fois chaque année tu célèbreras une fête en mon honneur. 15 Tu observeras la fête des Azymes : pendant sept jours tu mangeras des pains sans levain, comme je t'en ai donné l'ordre, au temps fixé du mois d'abib, car c'est dans ce mois que tu es sorti d'Egypte; et l'on ne se présentera pas les mains vides devant ma face. 16 *Tu observeras* la fête de la Moisson, fête

---

dont l'application et la règlementation viendront plus tard : voy. xxiii, 19; *Deut.* xxii, 27; xxvi; *Nombr.* xviii, 12 sv., etc.

31. *La chair* d'une bête *déchirée*, mise en pièces par quelque animal féroce. Comp. *Deut.* xiv, 21.

CHAP. XXIII.

Vers. 1-12. *Cinquième groupe :* divers préceptes de morale et règles de droit.

1. *Tu ne sèmeras;* ou bien avec les LXX et la Vulg., *tu n'accueilleras pas* de bruit nuisible au prochain. Le précepte s'adresse à tous dans le 1er sens, aux juges surtout dans le 2e. — *Ne donne pas*, ne prête pas ton concours. — *Témoin à charge;* d'autres avec la Vulg., *faux témoin.*

5. *De l'abandonner*, d'abandonner ton ennemi dans cette situation fâcheuse. Les LXX et la Vulg. traduisent librement, sans doute d'après *Deut.* xxii, 4.

7. *Tu t'éloigneras :* tu ne prêteras pas ton appui à une cause que tu vois soutenue par des mensonges. — *Un coupable*, un juge prévaricateur. Vulg. : *tu fuiras le mensonge..., car j'ai l'impie en aversion.*

8. *Ruinent*, font trouver mauvaises, etc. D'autres avec la Vulg., *pervertissent les paroles des justes*, font que des juges, équitables en d'autres circonstances, rendent une sentence injuste.

9. *Tu n'opprimeras pas* en justice; le précepte donné xxii, 10 est plus général. — *Ce que ressent l'étranger*, litt. *l'âme de l'étranger*, ce que c'est que d'être étranger.

10 sv. *Tu les laisseras*, etc. D'autres, *tu la* (la terre) *laisseras et lui donneras repos*, *et les indigents en mangeront le produit.* Les lois des vers. 10-12 sont données au point de vue, non religieux, mais humanitaire et social, en faveur des classes inférieures, des pauvres et même des bêtes.

29. Decimas tuas et primitias tuas non tardabis reddere, [i] primogenitum filiorum tuorum dabis mihi. 30. De bobus quoque, et ovibus similiter facies : septem diebus sit cum matre sua, die octava reddes illum mihi.

31. Viri sancti eritis mihi : [j] carnem, quæ a bestiis fuerit prægustata, non comedetis, sed projicietis canibus.

[i] ...r. 13, Infr. ... Ez. [j] ...22, 8.

CAPUT XXIII.

Leges præfixæ judicibus : bos et asinus inimici servandus : non accipienda judicibus munera : de anni et diei septimi quiete, tribusque festis præcipuis : promittit Deus se populo Angelum in ducem itineris præmissurum, et præmium servantibus præcepta : de idololatria et fœdere Chananæorum fugiendis, deque eis exterminandis.



NON suscipies vocem mendacii : nec junges manum tuam ut pro impio dicas falsum testimonium.

2. Non sequeris turbam ad faciendum malum : nec in judicio, plurimorum acquiesces sententiæ, ut a vero devies. 3. Pauperis quoque non misereberis in judicio.

4. [a] Si occurreris bovi inimici tui, aut asino erranti, reduc ad eum. 5. Si videris asinum odientis te jacere sub onere, non pertransibis, sed sublevabis cum eo.

6. Non declinabis in judicium pauperis. 7. Mendacium fugies. [b] Insontem et justum non occides : quia aversor impium. 8. [c] Nec accipies munera, quæ etiam excæcant prudentes, et subvertunt verba justorum. 9. Peregrino molestus non eris : scitis enim advenarum animas : quia et ipsi [d] peregrini fuistis in terra Ægypti.

10. Sex annis seminabis terram tuam, et congregabis fruges ejus. 11. Anno autem septimo [e] dimittes eam, et requiescere facies, ut comedant pauperes populi tui : et quidquid reliquum fuerit, edant bestiæ agri : ita facies in vinea, et in oliveto tuo.

12. Sex diebus operaberis : septimo die cessabis, ut requiescat bos et asinus tuus : et refrigeretur filius ancillæ tuæ, et advena.

13. Omnia quæ dixi vobis, custodite. Et per nomen externorum deorum non jurabitis, neque audietur ex ore vestro.

14. Tribus vicibus per singulos annos mihi festa celebrabitis. 15. Solemnitatem azymorum custodies. Septem diebus comedes azyma, [f] sicut præcepi tibi, tempore mensis novorum, quando egressus es de Ægypto : [g] non apparebis in conspectu meo vacuus. 16. Et solemnitatem messis primitivorum operis tui, quæcumque seminaveris in agro :

[a] ...t. 22, [b] Dan. 13, 53. [c] Deut. 16, 19. Eccli. 20, 31. [d] Gen. 46, 6. [e] Lev. 25, 4. [f] Supr. 13, 3. 4. Infra 34, 22. [g] Deut. 16, 16. Eccli. 35, 6.

13-19. *Sixième groupe :* partie cérémonielle du Livre de l'alliance.

14. *Trois fois :* ici et xxxiv, 18 sv. *Deut.* xvi, il ne s'agit que des trois grandes fêtes annuelles qui obligeaient tous les Israélites mâles à se rendre au sanctuaire national de Jéhovah (vers. 17), ce qui les fit nommer plus tard par les rabbins *fêtes de pèlerinage.* Ce sont elles qui s'appelaient propr. *chag*, c.-à-d. réjouissance : même nom que les Arabes donnent encore aujourd'hui au pèlerinage de la Mecque ; *hadji* désigne celui qui en est revenu. Voilà pourquoi Moïse ne mentionne ici ni la fête des Trompettes ni celle de l'Expiation, dont il parlera ailleurs (*Lév.* xxiii; *Nombr.* xxviii, 39).

15. *Donné l'ordre :* voy. xii et xiii. — *Les mains vides :* on apportera des offrandes en rapport avec les bénédictions reçues de Dieu (*Deut.* xvi, 16 sv.); elles seront comme un tribut payé par Israël à son Roi : en Orient, on ne paraît guère devant le souverain sans lui offrir un présent. Ces offrandes étaient destinées aux sacrifices, soit publics, soit particuliers (*Nombr.* xxviii et xxix). — *Au temps fixé*, à la pleine lune *du mois d'abib.*

16. *Fête de la Moisson :* on offrait à Dieu les prémices de la moisson, c.-à-d. les premiers pains faits avec le froment nouveau. Elle est appelée ailleurs *fête des Semaines* et *fête de la Pentecôte*, parce qu'elle se célébrait 7 semaines ou 50 jours après celle de Pâque. Voy. les prescriptions particulières portées plus tard *Lév.* xxiii, 15 sv. — *Fête de la Récolte*, ou *des Tabernacles :* voy. les prescriptions particulières *Nombr.* xxviii, 26 sv.; elle

des prémices de ton travail, de ce que tu auras semé dans les champs; et la fête de la Récolte, à la fin de l'année, quand tu recueilleras des champs *le fruit de* ton travail. [17] Trois fois l'année tous les mâles se présenteront devant Jéhovah Dieu.

[18] Tu n'associeras pas à du pain levé le sang de ma victime, et la graisse de ma fête ne sera pas gardée jusqu'au matin.

[19] Tu apporteras à la maison de Jéhovah ton Dieu les prémices des premiers fruits de ton sol.

Tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait de sa mère.

[20] Voici que j'envoie un ange devant toi, pour te garder dans le chemin et pour te faire arriver au lieu que j'ai préparé. [21] Prends garde à lui et écoute sa voix; ne lui résiste pas, car il ne pardonnerait pas votre rebellion, parce que mon nom est en lui. [22] Mais si tu écoutes sa voix, et si tu fais tout ce que je dirai, je serai l'ennemi de tes ennemis et l'adversaire de tes adversaires. [23] Car mon ange marchera devant toi et te conduira dans le pays des Amorrhéens, des Héthéens, des Phérézéens, des Chananéens, des Hévéens et des Jébuséens, et je les exterminerai. [24] Tu n'adoreras pas leurs dieux et tu ne les serviras pas; tu ne les imiteras pas dans leurs pratiques, mais tu renverseras et briseras leurs stèles sacrées. [25] Vous servirez Jéhovah, votre Dieu, et il bénira votre pain et votre eau, et j'éloignerai la maladie du milieu de vous. [26] Il n'y aura dans votre pays ni femme qui perde son fruit, ni femme stérile; je remplirai le nombre de vos jours.

[27] J'enverrai ma terreur devant toi, je jetterai dans la confusion tous les peuples chez lesquels tu arriveras, et je ferai tourner le dos devant toi à tous tes ennemis. [28] J'enverrai devant toi les frelons, qui chasseront loin de ta face les Hévéens, les Chananéens et les Héthéens. [29] Je ne les chasserai pas de ta face en une seule année, de peur que le pays ne devienne un désert, et que les bêtes sauvages ne se multiplient contre toi. [30] Je les chasserai peu à peu de devant toi, jusqu'à ce que tu augmentes en nombre et que tu puisses occuper le pays. [31] J'établirai tes limites depuis la mer Rouge jusqu'à la mer des Philistins, et depuis le désert jusqu'au fleuve; car je livrerai entre tes mains les habitants du pays, et tu les chasseras

---

fut fixée au 15e jour du 7e mois, *fin de l'année* économique, qui commençait avec les premiers labours et se terminait avec la récolte des derniers fruits du sol.

17. *Trois fois*, aux trois fêtes susdites. — *Tous les mâles*, probablement âgés de 20 ans et recensés (*Nombr*. i, 3); les femmes (I *Sam*., i, 3 sv.) et les enfants (*Luc*, ii, 41 sv.) pouvaient les accompagner.

18. *De ma victime* par excellence, l'agneau pascal; sens : aie soin qu'il ne reste plus de pain levé dans ta maison, avant d'immoler l'agneau pascal. — *Et la graisse* (pour *la chair*) du sacrifice *de ma fête* par excellence : l'agneau pascal (comp. xxiv, 25) devra être mangé tout entier pendant la nuit, et, s'il y a un reste, on le brûlera avant le matin. D'autres, au lieu de restreindre cette ordonnance à la fête de Pâque, lui donnent un sens général et l'appliquent aux sacrifices de toutes les fêtes.

19. *A la maison de Jéhovah*, synonyme de *devant Jéhovah*. — *Les prémices des premiers fruits* en général, pour être, non pas brûlées sur l'autel, mais consommées par les prêtres. Comp. *Lév*. xxiii, 9 sv. *Nombr*. xviii, 12 sv. *Deut*. xxvi, 2-11. — *Cuire*, bouillir. Le chevreau est un mets très goûté des Orientaux (*Gen*. xxvii, 9, 14; *Jug*. vi, 19; xiii, 15; I *Sam*. xvi, 20). Il paraît qu'on le faisait cuire dans du lait pour le rendre plus succulent. Aujourd'hui encore les Arabes apprêtent de cette manière la chair de l'agneau. On n'est pas d'accord sur la raison de cette défense; mais il semble bien que le législateur a voulu simplement empêcher un acte de dureté qui blesse le sentiment naturel. Comp. des défenses du même genre *Lév*. xxii, 28; *Deut*. xxii, 6 sv. xxv, 4.

20-33. Exhortations et promesses.

20. *Un ange* (Vulg., *mon ange*), en qui est le nom de Jéhovah (vers. 21), en qui Jéhovah se manifeste, et qui est appelé plus loin *la face de Jéhovah* (xxxiii, 15 sv.). Cet ange n'est donc pas un esprit créé, mais la manifestation même de Jéhovah, guidant et protégeant son peuple dans la colonne de nuée (xiii, 21). " Dieu, dit Philon, comme pasteur et roi de l'univers, gouverne et conduit toutes choses avec règle et justice, ayant établi sur

solemnitatem quoque in exitu anni, quando congregaveris omnes fruges
Infra 34, Deut. 16. tuas de agro. 17. [h]Ter in anno apparebit omne masculinum tuum coram Domino Deo tuo.

18. Non immolabis super fermento sanguinem victimæ meæ, nec remanebit adeps solemnitatis meæ usque mane.

Infr. 34, 19. [i]Primitias frugum terræ tuæ deferes in domum Domini Dei tui.
Deut. 14, [j]Non coques hœdum in lacte matris suæ.

20. Ecce ego mittam Angelum meum, qui præcedat te, et custodiat in via, et introducat in locum quem paravi. 21. Observa eum, et audi vocem ejus, nec contemnendum putes : quia non dimittet cum peccaveris, et est nomen meum in illo.
Deut. 7, 22. [k]Quod si audieris vocem ejus, et feceris omnia quæ loquor, inimicus ero inimicis tuis, et affligam affli-
Infr. 33, 2. Deut. 7, 22. Jos. 24, 11. gentes te. 23. [l]Præcedetque te Angelus meus, et introducet te ad Amorrhæum, et Hethæum, et Pherezæum, Chananæumque, et Hevæum, et Jebusæum, quos ego conteram. 24. Non adorabis deos eorum, nec coles eos : non facies opera eorum, sed destrues eos, [m]et confringes statuas eorum. [m] Deut. 7, 20.
25. Servietisque Domino Deo vestro, ut benedicam panibus tuis et aquis, et auferam infirmitatem de medio tui.
26. Non erit infecunda, nec sterilis in terra tua : numerum dierum tuorum implebo.

27. Terrorem meum mittam in præcursum tuum, et occidam omnem populum, ad quem ingredieris : cunctorumque inimicorum tuorum coram te terga vertam : 28. emittens [n]crabrones prius, qui fugabunt Hevæum, et Chananæum, et Hethæum, antequam introeas. [n] Deut. 7, 20.
29. Non ejiciam eos a facie tua anno uno : ne terra in solitudinem redigatur, et crescant contra te bestiæ.
30. Paulatim expellam eos de conspectu tuo, donec augearis, et possideas terram.
31. Ponam autem terminos tuos a Mari rubro usque ad mare Palæstinorum, et a deserto usque ad fluvium : tradam in manibus vestris habitatores terræ, et ejiciam

---

elles son propre Fils unique, son Verbe plein de droiture, qui, comme un vice-roi, se charge du soin de toutes ses créatures, et préside à ce grand et sacré troupeau qui lui a été confié; car il est dit dans un passage : *Je vais envoyer mon Ange devant votre face, qui vous conduira dans votre voyage.* " Voy. à *Gen.* xii, 7; xvi, 7.

24. *Tu ne les imiteras pas dans leurs pratiques,* en adorant, ou plutôt en faisant des idoles, mais *tu renverseras* ces idoles; c'étaient souvent des *stèles*, ou petites colonnes de bois ou de pierre consacrées aux faux dieux (I *Rois*, xiv, 23). Vulg., *statues.*

25. *Il bénira,* il rendra abondants *votre pain,* toute espèce de nourriture, *et votre eau,* toute espèce de boisson. Vulg., *afin que je bénisse.*

26. Images de la multiplication du peuple.

27. *Je jetterai dans la confusion,* c.-à-d. je rendrai fous de peur, comme traduisent les LXX (hiph. de *chamam*), et non *je ferai mourir*, comme traduit la Vulg. (hiph. de *mouth*).

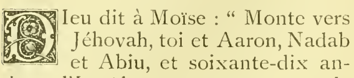
28. *Les frelons,* espèce de guêpes dont la piqûre cause de vives douleurs aux hommes et aux animaux. Cette expression a ici (et *Sag.* xii, 8) un sens figuré (comp. *Jos.* xxiv, 12; *Ps.* cxviii, 12), et désigne, dit S. Augustin, " les bruits qui, voltigeant en quelque sorte devant les Hébreux, piquaient les Chananéens de l'aiguillon acéré de la crainte et les mettaient en fuite. " D'autres entendent de véritables frelons. — *Loin de ta face,* devant toi. Vulg., *avant ton entrée dans le pays :* inexact. — *Les Hévéens,* etc., toutes les peuplades chananéennes, énumérées plus ou moins complètement : comp. vers. 23.

29. *De peur que :* c'est ce qui arriva après que les dix tribus eurent été emmenées en captivité (II *Rois*, xvii, 25 sv.). Mais est-ce que le pays courait risque de devenir un désert, quand un peuple de deux millions d'âmes venait l'occuper? Le vers. 31 assigne aux Israélites un territoire beaucoup plus vaste que celui qu'ils ont réellement occupé, et s'ils l'avaient dès l'abord conquis tout entier, le danger prévu aurait pu se produire, dans un temps où les bêtes sauvages étaient très nombreuses en Palestine.

31. *Tes limites* (comp. *Gen.* xv, 18): vers l'ouest, de la *mer Rouge* à la *mer des Philistins,* la Méditerranée, dont les Philistins habitaient la côte S.-E.; vers l'est, du *désert* d'Arabie (*Deut.* xi, 24) *jusqu'au fleuve* de l'Euphrate.

de devant toi. 32 Tu ne feras pas al-
liance avec eux, ni avec leurs dieux.
33 Ils n'habiteront pas dans ton pays,
de peur qu'ils ne te fassent pécher
contre moi; tu servirais leurs dieux,
et ce serait un piège pour toi. "

CHAP. XXIV, 1 — 11. — *Conclusion de l'alliance.*

Chap. XXIV. DIeu dit à Moïse : " Monte vers
Jéhovah, toi et Aaron, Nadab
et Abiu, et soixante-dix an-
ciens d'Israël, et prosternez-vous de
loin. 2 Moïse s'approchera seul de
Jéhovah; les autres ne s'en appro-
cheront pas, et le peuple ne montera
pas avec lui. "

3 Moïse vint rapporter au peuple
toutes les paroles de Jéhovah et tou-
tes les lois; et le peuple entier répon-
dit d'une seule voix : " Tout ce qu'a
dit Jéhovah, nous le ferons. "

4 Moïse écrivit toutes les paroles de
Jéhovah. Puis, s'étant levé de bon
matin, il bâtit un autel au pied de la
montagne, et dressa douze pierres
pour les douze tribus d'Israël. 5 Il
envoya des jeunes gens, enfants
d'Israël, et ils offrirent à Jéhovah des
holocaustes et immolèrent des tau-
reaux en sacrifices d'actions de grâces.
6 Moïse prit la moitié du sang, qu'il
mit dans des bassins, et il répandit
l'autre moitié sur l'autel. 7 Alors, ayant
pris le livre de l'alliance, il le lut en
présence du peuple, qui répondit :
" Tout ce qu'a dit Jéhovah, nous le
ferons et nous y obéirons. " 8 Il prit
ensuite le sang et en aspergea le
peuple, en disant : " C'est le sang de
l'alliance que Jéhovah a conclue avec
vous sur toutes ces paroles. "

9 Moïse monta avec Aaron, Nadab
et Abiu et soixante-dix anciens
d'Israël; 10 et ils virent le Dieu d'Is-
raël : sous ses pieds était comme un
ouvrage de brillants saphirs, pur
comme le ciel même. 11 Et il n'étendit
pas sa main sur les élus des enfants
d'Israël : ils virent Dieu, et ils man-
gèrent et burent.

4° — CHAP. XXIV, 12 — XXXI. — Instructions pour la construction du tabernacle et l'organisation du culte.

CHAP. XXIV, 12 — XXV, 9. — *Moïse sur la montagne. Demande de dons volontaires.*

Chap. XXIV. 12 JÉhovah dit à Moïse : " Monte
vers moi sur la montagne, et
restes-y; je te donnerai les
tables de pierre, la loi et les préceptes
que j'ai écrits pour leur instruction. "
13 Moïse se leva, avec Josué, son ser-

---

33. *Un piège*, une cause de ruine (*Jug.* ii, 3). Voy. *Deut.* vi, 10-vii.

CHAP. XXIV.

Les vers. 1-2 appartiennent encore au discours qui précède. *Prosternez-vous : vous*, c.-à-d. tous ceux qu'on vient de désigner, à l'exception de Moïse. Quant au *peuple*, il ne doit pas même gravir la montagne. Cet ordre ne fut exécuté qu'après le vers. 8.

3. *Toutes les paroles*, non le décalogue, dit Keil : le peuple l'avait entendu de la bouche même de Dieu, mais ce qui est dit xx, 22-26, *et toutes les lois*, les *droits* d'Israël (xxi-xxiii). Selon d'autres, Moïse aurait aussi rappelé au peuple le décalogue, base de l'alliance avec Dieu.

4 sv. Conclusion de l'alliance. *Moïse écrivit :* cet écrit est appelé plus loin le *livre de l'alliance* (vers. 7). *L'autel* est le lieu où Jéhovah descendra pour bénir son peuple (xx, 24); les *douze pierres* ou *stèles* dressées à l'entour, à une petite distance, représentent les douze tribus.

5. *Des jeunes gens :* ils figurent ici comme serviteurs de Moïse, lequel, en qualité de médiateur de l'alliance, remplira la fonction sacerdotale de l'aspersion du sang sur le peuple (vers. 8). — *En sacrifices d'actions de grâces*, dans lesquels une partie seulement de la victime était brûlée sur l'autel, et le reste devait être mangé dans un repas sacré qui suivait le sacrifice.

6. " Moïse partage le sang par moitié entre Jéhovah et le peuple pour servir de lien éternel entre eux, et faire de ces deux

Infr. 34. Deut. 7. eos de conspectu vestro. 32. [o]Non inibis cum eis fœdus, nec cum diis eorum. 33. Non habitent in terra tua, ne forte peccare te faciant in me, si servieris diis eorum : quod tibi certe erit in scandalum.

CAPUT XXIV.

Moyses a Deo latas leges ad populum refert, populus eas acceptat : et fœdus sancit inter Deum et populum, oblatis Domino sacrificiis, fœderisque sanguine in populum resperso : Moyses, ceteris ad radicem montis manentibus, solus in montem ascendit, ut tabulas legis accipiat, ubi cum Domino quadraginta diebus et noctibus permansit.


OYSI quoque dixit : Ascende ad Dominum tu, et Aaron, Nadab, et Abiu, et septuaginta senes ex Israel, et adorabitis procul. 2. Solusque Moyses ascendet ad Dominum, et illi non appropinquabunt : nec populus ascendet cum eo.

3. Venit ergo Moyses et narravit plebi omnia verba Domini, atque judicia : responditque omnis populus una voce : Omnia verba Domini, quæ locutus est, faciemus.

4. Scripsit autem Moyses universos sermones Domini : et mane consurgens ædificavit altare ad radices montis, et duodecim titulos per duodecim tribus Israel. 5. Misitque juvenes de filiis Israel, et obtulerunt holocausta, immolaveruntque victimas pacificas Domino, vitulos. 6. Tulit itaque Moyses dimidiam partem sanguinis, et misit in crateras : partem autem residuam fudit super altare. 7. Assumensque volumen fœderis, legit audiente populo : qui dixerunt : Omnia quæ locutus est Dominus, faciemus, et erimus obedientes. 8. Ille vero sumptum sanguinem respersit in populum, et ait : Hic est [a] sanguis fœderis quod pepigit Dominus vobiscum super cunctis sermonibus his. [a] Hebr. 9, 20.

9. Ascenderuntque Moyses et Aaron, Nadab et Abiu, et septuaginta de senioribus Israel : 10. et viderunt Deum Israel : et sub pedibus ejus quasi opus lapidis sapphirini, et quasi cœlum, cum serenum est. 11. Nec super eos qui procul recesserant de filiis Israel, misit manum suam, videruntque Deum, et comederunt, ac biberunt.

12. Dixit autem Dominus ad Moysen : Ascende ad me in montem, et esto ibi : daboque tibi tabulas lapideas, et legem, ac mandata quæ scripsi : ut doceas eos. 13. Sur-

---

parties contractantes un tout unique et inséparable. Par le fait que le sang est celui d'une victime pure, consacrée au Dieu saint, et que Dieu en reçut la moitié, l'aspersion faite sur le peuple de l'autre moitié, recueillie dans des bassins, a une action purificatrice et fait d'Israël un peuple pardonné et consacré à Dieu. "

7. Ratification formelle de l'engagement moral mentionné vers. 3.

8. *C'est le sang de l'alliance :* comp. *Matth.* xxvi, 28. — *Sur* la base de *toutes ces paroles.*

9. Ainsi consacré par le sang de l'alliance, Israël peut monter sur la montagne et voir Dieu : non pas tout le peuple, ce qui eût été physiquement impossible, mais Israël représenté par 70 anciens. Ce nombre est choisi à dessein, non seulement à cause de sa signification symbolique (70 égale 7, nombre de la création, multiplié par 10, nombre de la plénitude), mais encore parce qu'il est celui des personnes qui entrèrent avec Jacob en Egypte, et d'où sortit le peuple de Dieu (*Gen.* xlvi, 27).

10. *Ils virent le Dieu d'Israël*, venant en quelque sorte consacrer ce banquet qui doit sceller l'union des deux parties contractantes. Sous quelle forme? La Bible ne le dit pas, sans doute pour ne pas donner un prétexte au penchant du peuple à se faire des représentations figurées de Jéhovah. Ce ne fut sans doute pas, d'ailleurs, sous une forme déterminée que l'art aurait pu reproduire. Nous songerions plutôt à une représentation lumineuse, destinée à rendre sensible aux convives la présence de Dieu. — *Comme un ouvrage;* un pavement, une mosaïque composée *de saphirs;* c'est la couleur de l'azur céleste, image de la gloire inaltérable et de la souveraine béatitude du Dieu d'Israël, assis au-dessus des cieux.

11. *Il n'étendit pas sa main :* Jéhovah ne fit aucun mal, comme on pouvait le craindre (*Gen.* xxxii, 30; *Jug.* vi, 22, etc.), aux *élus*

viteur, et, s'avançant vers la montagne de Dieu, [14]il dit aux anciens : Attendez-nous ici, jusqu'à ce que nous revenions auprès de vous. Vous avez avec vous Aaron et Hur; si quelqu'un a un différend, qu'il s'adresse à eux. "

[15]Moïse monta sur la montagne, et la nuée la couvrit; [16]la gloire de Jéhovah reposa sur le mont Sinaï, et la nuée le couvrit pendant six jours. Le septième jour, Jéhovah appela Moïse du milieu de la nuée. [17]La gloire de Jéhovah apparaissait aux enfants d'Israël comme un feu dévorant au sommet de la montagne. [18]Moïse entra dans la nuée et monta à la montagne; et il demeura sur la montagne quarante jours et quarante nuits.

Chap. XXV. [1]Jéhovah parla à Moïse, en disant : " [2]Dis aux enfants d'Israël de m'apporter des offrandes; vous les accepterez pour moi de tout homme qui les donnera de bon cœur. [3]Voici les offrandes que vous recevrez d'eux : de l'or, de l'argent et de l'airain; [4]de la pourpre violette, de la pourpre écarlate, du cramoisi, du fin lin et du poil de chèvre; [5]des peaux de béliers teintes en rouge, des peaux de veaux marins et du bois d'acacia; [6]de l'huile pour le chandelier, des aromates pour l'huile d'onction et pour l'encensement; [7]des pierres d'onyx et d'autres pierres à enchâsser pour l'éphod et le pectoral. [8]Ils me feront un sanctuaire, et j'habiterai au milieu d'eux. [9]Vous vous conformerez à tout ce que je vais vous montrer, au modèle du tabernacle et au modèle de tous ses ustensiles.

CHAP. XXV, 10—40. — *L'arche d'alliance avec le propitiatoire, la table des pains de proposition, le chandelier d'or.*

Chap. XXV. [10] On fera une arche de bois d'acacia; sa longueur sera de deux coudées et demie, sa largeur d'une coudée et demie, et sa hauteur d'une coudée et demie. [11]Tu la couvriras d'or pur, en dedans et en dehors, et tu y feras une guirlande d'or tout autour.

---

d'Israël : Moïse, Aaron, etc. — *Ils mangèrent*, etc. : après avoir adoré (vers. 1), ils célébrèrent le repas auquel Dieu les conviait (vers. 5, note).

Vers. 12-18 : préambule historique à la révélation suivante, relative au sanctuaire et au sacerdoce (xxv-xxxi).

12. *Dit à Moïse*, après son retour au camp avec Aaron et les anciens : *Restes-y*, tu y feras un long séjour. — *Loi* et *préceptes :* le décalogue. D'autres entendent par la *loi* le décalogue, par les *préceptes* la description qui suit du tabernacle et de ses ustensiles.

13. *Josué* (xvii, 9), *son serviteur*, dans le sens de *ministre*, *auxiliaire;* Moïse avait besoin de lui à raison du long séjour qu'il devait faire sur la montagne; il aurait pu, selon le cas, l'envoyer au camp.

14. *Attendez-nous ici*, ne partez pas du Sinaï avant mon retour au camp. — *Hur :* voy. xvii, 10.

15. Josué monta avec Moïse (xxxii, 17), mais il ne s'approcha pas de Dieu aussi près que le fit ce dernier (vers. 18; comp. vers. 2).

18. *Quarante jours*, en y comprenant les 6 jours du vers. 16, et cela sans boire ni manger (*Deut.* ix, 9). Le nombre *quarante* figure l'épreuve de la foi, la tentation, et en même temps l'affermissement de la foi par le secours merveilleux de Dieu. Comp. xxxiv, 28; *Deut.* viii, 2; ix, 18; I *Rois*, xix, 8; *Matth.* iv, 2.

CHAP. XXV.

Les chap. xxv-xxxi renferment les prescriptions relatives au sanctuaire et au sacerdoce. L'alliance de Dieu avec son peuple prendra ainsi un corps, une forme extérieure: Jéhovah habitera au milieu d'Israël et se montrera son Dieu; Israël s'approchera de Jéhovah pour lui rendre ses hommages et lui demander ses grâces. Naturellement c'est à Dieu qu'il appartient de déterminer la forme et la structure de ce sanctuaire.

2. *Des offrandes* (litt. *une chose prélevée* par chacun sur son bien. Vulg. *des prémices.* Comp. *Lév.* ii, 9), des matières précieuses pour la construction du tabernacle et le service du culte.

rexerunt Moyses et Josue minister ejus : ascendensque Moyses in montem Dei, 14. senioribus ait : Exspectate hic donec revertamur ad vos. Habetis Aaron et Hur vobiscum : si quid natum fuerit quæstionis, referetis ad eos.

15. Cumque ascendisset Moyses, operuit nubes montem, 16. et habitavit gloria Domini super Sinai, tegens illum nube sex diebus : septimo autem die vocavit eum de medio caliginis. 17. Erat autem species gloriæ Domini, quasi ignis ardens super verticem montis in conspectu filiorum Israel. 18. Ingressusque Moyses medium nebu-
læ, ascendit in montem : [b] et fuit ibi quadraginta diebus, et quadraginta noctibus. [b] ...ut. 9, 9.

CAPUT XXV.

Jubetur primitiarum ac donorum oblatio ad Dei tabernaculum formandum, arcam fœderis, mensam panum propositionis, et septiceps candelabrum, cunctaque illuc pertinentia : horum omnium monstratur exemplar.



OCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens : 2. Loquere filiis Israel, ut tollant mihi
primitias : [a] ab omni homine qui [a] Infr. 35, 5.
offeret ultroneus, accipietis eas.
3. Hæc sunt autem quæ accipere debetis : Aurum, et argentum, et æs, 4. hyacinthum et purpuram, coccumque bis tinctum, et byssum, pilos caprarum, 5. et pelles arietum rubricatas, pellesque ianthinas, et ligna setim : 6. oleum ad luminaria concinnanda : aromata in unguentum, et thymiamata boni odoris : 7. lapides onychinos, et gemmas ad ornandum ephod, ac rationale. 8. Facientque mihi sanctuarium, et
habitabo in medio eorum : 9. [b] juxta [b] Hebr. 9, 2.
omnem similitudinem tabernaculi quod ostendam tibi, et omnium vasorum in cultum ejus : sicque facietis illud :

10. Arcam de lignis setim compingite, cujus longitudo habeat duos et semis cubitos : latitudo, cubitum et dimidium : altitudo, cubitum similiter ac semissem. 11. Et deau-

---

3. *De l'or, de l'argent*, etc., que les Israélites avaient apportés d'Egypte.

4. *Pourpre violette* ou *bleu foncé* (Vulg. *hyacinthe*) : des fils de cette couleur, non l'étoffe déjà fabriquée ; de même pour la *pourpre écarlate*, etc. — *Pourpre écarlate*, la pourpre proprement dite, teinte avec la couleur tirée de la coquille appelée *murex*, abondante dans la Méditerranée. — *Cramoisi*, rouge vif, fourni par le *coccus*, insecte qui vit sur le chêne vert, et que les Arabes appellent *charmès*, d'où vient *cramoisi*. Hébr., *ver de cramoisi*. Vulg., *cramoisi deux fois teint* : inexact, car on ne teignait deux fois que la pourpre. Du reste on confond souvent la pourpre et le cramoisi : voy. *Matth.* xxvii, 28 ; *Marc.* xv, 17 ; *Jean*, xix, 2. — *Fin lin*, hébr. *schesch*, mot que les Hébreux paraissent avoir emprunté à l'égypt. *schens*, en le rattachant à *shousch*, être blanc ; on traduirait donc plus exactement, *le lin blanc*. Vulg., *byssus*. Ce mot désignait chez les anciens aussi bien le lin que le coton. Les tentures du tabernacle ainsi que les vêtements blancs des prêtres étaient-ils en lin ou en coton ? Les interprètes sont partagés.

5. *Veaux marins* ou *dauphins*, cétacé qui vivait dans la mer Rouge. Les Arabes se servent de sa peau pour fabriquer leurs sandales. Vulg., *des peaux teintes en violet*. — *Acacia*, l'acacia d'Arabie qui donne un bois léger et de durée.

6. *L'huile d'onction* : voy. xxx, 22 sv. — *Chandelier*, ou mieux *candélabre* : voy. xxvii, 20. — *L'encensement*, propr. *la vapeur des parfums* : voy. xxx, 34 sv.

7. *Onyx*, ou *béryl*, algue marine : voy. *Gen.* ii, 12. — *Ephod, pectoral* : voy. xxviii.

8. *Ils me feront*, de toutes ces offrandes, etc.

9. *Au modèle* : comp. *Act.* vii, 44 ; *Hébr.* viii, 5 ; le tabernacle et ses ustensiles exprimeront donc symboliquement et mettront sous les yeux des pensées divines.

10. *Une arche*, caisse de bois d'acacia, longue de 1m 20, large et haute de 0m 72, destinée à renfermer uniquement les deux tables du décalogue, d'où ses divers noms *d'arche de l'alliance*, *arche du témoignage*, le décalogue étant comme l'instrument authentique de cette alliance. — *Coudée* : voy. à *Gen.* vi, 15.

11. *Une guirlande*, comme ornement. Etait-elle placée à mi-hauteur ou à la partie supérieure de l'arche ? On l'ignore.

12 Tu fondras pour elle quatre an-
neaux d'or, que tu mettras à ses
quatre pieds, deux anneaux d'un côté
et deux de l'autre. 13 Tu feras des
barres de bois d'acacia, et tu les re-
vêtiras d'or. 14 Tu passeras ces barres
dans les anneaux sur les côtés de l'ar-
che, pour la porter. 15 Les barres reste-
ront dans les anneaux et n'en seront
point retirées. 16 Tu mettras dans l'ar-
che le témoignage que je te donnerai.
17 Tu feras un propitiatoire d'or pur,
long de deux coudées et demie, large
d'une coudée et demie. 18 Tu feras
deux chérubins d'or; tu les feras d'or
battu, aux deux extrémités du pro-
pitiatoire, 19 l'un à un bout, l'autre
à l'autre bout; ils feront corps avec
le propitiatoire à ses deux extrémi-
tés. 20 Les chérubins auront leurs ailes
déployées vers le haut, couvrant de
leurs ailes le propitiatoire, en se fai-
sant face l'un à l'autre; leurs faces
seront tournées vers le propitiatoire.
21 Tu mettras le propitiatoire au-des-
sus de l'arche, et tu mettras dans
l'arche le témoignage que je te don-
nerai. 22 Là je me rencontrerai avec
toi et je te communiquerai, de dessus
le propitiatoire, du milieu des deux
chérubins, tous les ordres que je te
donnerai pour les enfants d'Israël.
23 Tu feras une table de bois d'aca-
cia; sa longueur sera de deux cou-
dées, sa largeur d'une coudée, et sa
hauteur d'une coudée et demie. 24 Tu
la revêtiras d'or pur, et tu y mettras
une guirlande d'or tout autour. 25 Tu
y feras à l'entour un châssis d'une
palme, sur lequel tu mettras une
guirlande d'or tout autour. 26 Tu feras
pour la table quatre anneaux d'or; et
tu les mettras aux quatre coins, aux
quatre pieds de la table. 27 Les an-
neaux seront placés près du châssis,
pour recevoir les barres qui doivent
porter la table. 28 Tu feras les barres
de bois d'acacia, et tu les revêtiras
d'or; elles serviront à porter la table.
29 Tu feras ses plats, ses cassolettes, ses
coupes et ses tasses servant aux liba-
tions; tu les feras d'or pur. 30 Tu place-
ras sur la table les pains de proposi-
tion perpétuellement devant ma face.
31 Tu feras un chandelier d'or pur,
d'or battu; le chandelier avec son
pied et sa tige, sera d'or battu; ses
calices, ses boutons et ses fleurs seront
d'une même pièce. 32 De ses côtés par-
tiront six branches, trois branches de

---

12. *A ses quatre pieds*, ou angles inférieurs. — *Quatre anneaux* pour y passer les barres qui servaient à porter l'arche.

15. *Les barres resteront* dans les anneaux; ainsi les porteurs de l'arche n'auront pas à la toucher.

16. *Le témoignage*, les deux tables de la loi sur lesquelles seront écrites les *dix paroles* (décalogue, xx, 1-17), et que Moïse devait recevoir de Dieu (xxiv, 12). Ces dix paroles étant le témoignage de Dieu à son peuple, sur lequel l'alliance avait été conclue, elles sont appelées *tables du témoignage* et *tables de l'alliance* (*Deut.* ix, 9 sv.).

17. *Propitiatoire*, hébr. *capporeth*, d'un radical qui signifie *couvrir*, mais employé ici dans le sens métaphorique d'expier, d'effacer les péchés. C'était une plaque d'or massif, ainsi appelée, non parce qu'elle *couvrait* l'arche, mais parce que, au grand jour des expiations, le grand prêtre l'aspergeait du sang de la victime offerte pour le peuple, afin de lui concilier de nouveau la faveur de Jéhovah (*Lév.* xvi, 14). Ce nom lui est ici donné en vue de sa destination future. Le propitiatoire est toujours présenté comme indépendant de l'arche et comme plus auguste que l'arche elle-même.

18. Deux chérubins, non à figure multiple, comme ceux d'Ezéchiel (i, ix), mais ayant une figure d'homme, comme ceux de *Gen.* iii, 24, et dans l'attitude de l'adoration et de la contemplation des perfections divines. — *D'or battu*, repoussé au marteau; les deux figures n'étaient donc pas massives, mais creuses.

19. *Ils feront corps*, etc.; litt., *on les fera* sortant *du propitiatoire*, de manière qu'ils ne puissent en être séparés.

20. *Leurs ailes déployées vers le haut*, et non étendues horizontalement. Ces ailes formeront le trône de Jéhovah, conçu comme assis sur les chérubins, l'arche lui servant de marchepied (I *Sam.* iv, 4; II *Sam.* vi, 2; *Ps.* lxx, 2, etc.). C'est de là qu'il donne ses ordres, qu'il exerce sa justice et sa miséricorde. Comp. *Hébr.* iv, 6; ix, 5.

Dans les prescriptions relatives à l'arche et aux chérubins, il y a, dit M. Vigouroux, quelques traits qui rappellent l'Egypte (la *bari*, ou barque sacrée, le *naos*, etc.), d'où Israël venait de sortir; mais ces points de

rabis eam auro mundissimo intus et foris : faciesque supra, coronam auream per circuitum : 12. et quatuor circulos aureos, quos pones per quatuor arcæ angulos : duo circuli sint in latere uno, et duo in altero. 13. Facies quoque vectes de lignis setim, et operies eos auro. 14. Inducesque per circulos qui sunt in arcæ lateribus, ut portetur in eis : 15. qui semper erunt in circulis, nec unquam extrahentur ab eis. 16. Ponesque in arca testificationem quam dabo tibi. 17. Facies et propitiatorium de auro mundissimo : duos cubitos et dimidium tenebit longitudo ejus, et cubitum ac semissem latitudo. 18. Duos quoque Cherubim aureos, et productiles facies, ex utraque parte oraculi. 19. Cherub unus sit in latere uno, et alter in altero. 20. Utrumque latus propitiatorii tegant expandentes alas, et operientes oraculum, respiciantque se mutuo versis vultibus in propitiatorium quo operienda est arca, 21. in qua pones testimonium quod dabo tibi. 22. Inde præcipiam, et loquar ad te supra propitiatorium, ac de medio duorum Cherubim, qui erunt super arcam testimonii, cuncta quæ mandabo per te filiis Israel.

23. Facies et mensam de lignis setim, habentem duos cubitos longitudinis, et in latitudine cubitum, et in altitudine cubitum ac semissem. 24. Et inaurabis eam auro purissimo : faciesque illi labium aureum per circuitum, 25. et ipsi labio coronam interrasilem altam quatuor digitis : et super illam, alteram coronam aureolam. 26. Quatuor quoque circulos aureos præparabis, et pones eos in quatuor angulis ejusdem mensæ per singulos pedes. 27. Subter coronam erunt circuli aurei, ut mittantur vectes per eos, et possit mensa portari. 28. Ipsos quoque vectes facies de lignis setim, et circumdabis auro ad subvehendam mensam. 29. Parabis et acetabula, ac phialas, thuribula, et cyathos, in quibus offerenda sunt libamina, ex auro purissimo. 30. Et pones super mensam panes propositionis in conspectu meo semper.

31. Facies et candelabrum ductile de auro mundissimo, hastile ejus, et calamos, scyphos, et sphærulas, ac lilia ex ipso procedentia. 32. Sex calami egredientur de lateribus, tres

---

ressemblance sont purement extérieurs ; tout, dans Moïse, respire le plus pur monothéisme et proteste contre les symboles idolâtriques des Egyptiens.

24. *Une guirlande;* Vulg. *un rebord.*

25. *Un châssis* ou encadrement, d'une main de largeur, réunissait les quatre pieds pour les tenir fermes ; il se trouvait probablement à mi-hauteur des pieds, entouré lui aussi d'une guirlande d'or.

La Vulg. traduit ainsi les vers. 24-25 : *tu la doreras d'un or très pur et tu lui feras une bordure d'or tout autour, et à la bordure elle-même une couronne à jour de quatre doigts, et au-dessus d'elle une autre couronne d'or.*

29. *Ses plats*, etc., différents vases qu'on plaçait sur la table : *plats* larges, où l'on mettait les pains de proposition ; *cassolettes*, vases à encens (*Lév.* xxiv, 7; *Nombr.* vii, 14); *coupes et tasses* ou patères pour contenir le vin et faire les libations.

30. *Pains de proposition*, litt. *de la face*, posés devant Jéhovah. Voy. *Lév.* xxiv, 5-9. Fruits de la bénédiction de Jéhovah sur Israël, ils lui sont offerts en hommage, non pour qu'il les mange, mais pour qu'il les voie, comme une perpétuelle action de grâces pour ses bienfaits, et une prière incessante pour en obtenir la continuation. Ces pains offerts à Dieu et mangés ensuite par les prêtres, représentants à la fois de Dieu et d'Israël, étaient aussi un symbole de l'espèce de communion qui existait entre Jéhovah et son peuple. Enfin ils figuraient très bien la sainte Eucharistie, dans laquelle le pain et le vin présentés à Dieu par les fidèles comme un hommage de leur dépendance, deviennent pour eux une nourriture spirituelle et céleste qui les unit intimement à Dieu et les fait vivre de sa vie.

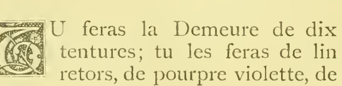
31-40. Le chandelier. Comp. xxxvii, 17-24.

31. *D'or battu*, non massif, comme les chérubins (vers. 18). — Ses ornements, en forme de *calices*, *de boutons*, etc., *feront une même pièce avec lui*, litt. *sortiront de lui*, formeront un seul tout.

32 sv. *De ses côtés :* de la tige du milieu partiront, à trois reprises différentes et comme à trois étages, deux branches, l'une à

chaque côté. 33Il y aura sur la pre-
mière branche trois calices en fleurs
d'amandier, figurant un bouton et une
fleur, et sur la seconde branche trois
calices en fleurs d'amandier, figurant
un bouton et une fleur; il en sera de
même pour les six branches partant
du chandelier. 34*Mais*, à la tige du
chandelier, il y aura quatre calices en
fleurs d'amandier, figurant des bou-
tons et leurs fleurs. 35Il y aura un
bouton sous les deux premières bran-
ches partant du chandelier, un bouton
sous les deux suivantes, et un bouton
sous les deux dernières, selon les six
branches sortant du chandelier. 36Ces
boutons et ces tiges feront une même
pièce avec le chandelier; le tout sera
une masse d'or battu, d'or pur. 37Tu
feras pour lui des lampes, au nombre
de sept, qui seront placées sur les
branches, de manière à éclairer en
face. 38Ses mouchettes et ses vases à
cendre seront en or pur. 39On em-
ploiera un talent d'or pur pour faire
le chandelier avec tous ses ustensiles.
40Regarde, et fais selon le modèle qui
t'est montré sur la montagne. "

CHAP. XXVI. — *Le tabernacle.*



Chap. XXVI. TU feras la Demeure de dix
tentures; tu les feras de lin
retors, de pourpre violette, de
pourpre écarlate et de cramoisi, avec
des chérubins, ouvrage d'habile tis-
seur. 2La longueur d'une tenture sera
de vingt-huit coudées, et la largeur
d'une tenture sera de quatre coudées;
toutes les tentures auront la même
dimension. 3Cinq de ces tentures se-
ront jointes ensemble; les cinq autres
seront aussi jointes ensemble. 4Tu
mettras des lacets de pourpre violette
au bord de la tenture terminant le
premier assemblage; et tu en mettras
de même au bord de la tenture ter-
minant le second assemblage. 5Tu en
mettras cinquante à la première ten-
ture, et cinquante au bord de la ten-
ture terminant le second assemblage,
et ces lacets se correspondront les
uns aux autres. 6Tu feras cinquante
agrafes d'or, avec lesquelles tu join-
dras les tentures l'une à l'autre, en
sorte que le tabernacle forme un seul
tout.

7Tu feras *aussi* des tentures de poil
de chèvre pour former une tente sur

---

droite, l'autre à gauche. Ces 6 branches se relèveront à la hauteur de la tige principale, de manière à former une seule ligne de lumière, toutes étant munies d'une lampe à leur sommet.

33 sv. Chacune des 6 branches latérales sera ornée de trois *calices* ou coupes, en forme de fleurs d'amandier figurant le bouton qui s'ouvre; la branche semblait ainsi sortir à trois reprises de ces fleurs. Quatre fleurs semblables devaient orner la tige du milieu. On sait que l'amandier est le premier arbre qui fleurit au printemps; c'est lui qui annonce le réveil de la vie : image naturelle du lever de la lumière : voy. la note du vers. 39. — *Il y aura un bouton*, avec son calice et sa fleur, au-dessous de l'endroit où les branches latérales sortiront de la tige.

37. *Sept lampes*, vases pour l'huile et la mèche, placés à l'extrémité supérieure de chaque branche, et qu'on pouvait enlever pour les nettoyer. — *Eclairer en face :* le chandelier était placé près de la paroi méridionale du lieu saint; les becs des lampes, d'où sortaient les mèches, devaient être tournés vers le devant, le nord, où était la table des pains.

38. *Vases à cendre*, cendriers, destinés à recevoir les résidus des mèches enlevés par les mouchettes.

39. *Un talent d'or*, environ 45 kilogrammes.

Le chandelier allumé devant Jéhovah est comme un hommage rendu par Israël à son Dieu, le Dieu de la sainteté et de la vérité, dont la lumière est l'emblème; le nombre *sept* (les 7 lampes) indique la plénitude de cette lumière. On peut dire aussi avec Keil qu'il figure Israël lui-même, choisi de Dieu et enseigné par lui pour briller par sa foi et ses vertus, dans la nuit de ce monde, devant tous les peuples de la terre : comp. *Matth.* v, 14, 16; *Luc.* xii, 35; *Phil.* ii, 15. L'huile qui alimente les lampes est le symbole de l'Esprit-Saint qui remplit le peuple de Dieu d'une lumière et d'une vie supérieure. Comp. le chandelier et les deux oliviers de Zacharie (iv, 1 sv.), et dans l'Apocalypse (i, 20) les sept églises, nouveau peuple de Dieu, représentées sous l'image de sept chandeliers

ex uno latere, et tres ex altero.
33. Tres scyphi quasi in nucis mo-
dum per calamos singulos, sphæru-
laque simul, et lilium : et tres simi-
liter scyphi instar nucis in calamo
altero, sphærulaque simul et lilium :
hoc erit opus sex calamorum, qui
producendi sunt de hastili : 34. in
ipso autem candelabro erunt qua-
tuor scyphi in nucis modum,
sphærulæque per singulos, et lilia.
35. Sphærulæ sub duobus calamis
per tria loca, qui simul sex fiunt
procedentes de hastili uno. 36. Et
sphærulæ igitur et calami ex ipso
erunt, universa ductilia de auro
purissimo. 37. Facies et lucernas
septem, et pones eas super cande-
labrum, ut luceant ex adverso.
38. Emunctoria quoque et ubi quæ
emuncta sunt extinguantur, fiant
de auro purissimo. 39. Omne pon-
dus candelabri cum universis vasis
suis habebit talentum auri purissimi.
or. 8, 5. 40. [c] Inspice, et fac secundum exem-
7. 44. plar quod tibi in monte monstra-
tum est.



CAPUT XXVI.

Forma et constructio tabernaculi Moysaici, veli, arcæ, propitiatorii, mensæ, candelabri, et tentorii, juxta suas quæque mensuras.


ABERNACULUM vero
ita facies : decem corti-
nas de bysso retorta, et
hyacintho, ac purpura,
coccoque bis tincto, variatas opere
plumario facies. 2. Longitudo corti-
næ unius habebit viginti octo cubi-
tos : latitudo, quatuor cubitorum
erit. Unius mensuræ fient universa
tentoria. 3. Quinque cortinæ sibi
jungentur mutuo, et aliæ quinque
nexu simili cohærebunt. 4. Ansulas
hyacinthinas in lateribus ac summi-
tatibus facies cortinarum, ut possint
invicem copulari. 5. Quinquagenas
ansulas cortina habebit in utraque
parte, ita insertas, ut ansa contra
ansam veniat, et altera alteri possit
aptari. 6. Facies et quinquaginta cir-
culos aureos quibus cortinarum vela
jungenda sunt, ut unum tabernacu-
lum fiat.
7. Facies et saga cilicina undecim,
ad operiendum tectum tabernaculi.

---

d'or, comme étant les dépositaires de la lumière divine.

CHAP. XXVI.

Vers. 1 sv. Comp. xxxvi, 8-33.

Le tabernacle devait se composer de 4 parties : 1. la *Demeure* ou habitation (de Jéhovah), hébr. *mischkan* (Vulg., *tabernacle*), faite d'une riche tenture intérieure (vers. 1-6); 2. la *tente*, hébr. *ohel*, tente véritable, en étoffe de poils de chèvre, et enveloppant la *Demeure* pour la protéger (vers. 7-13); 3. la double couverture de peaux (vers 14); 4. la charpente en bois pour soutenir le tout (vers. 15-30).

1. *Dix tentures* ou bandes transversales (du nord au sud). — De *lin retors*, formé de plusieurs fils tordus ensemble. — *De pourpre violette*, etc.: de fils de laine teints de ces diverses couleurs et entrelacés dans le blanc tissu de lin de manière à former des figures de chérubins. — *Ouvrage d'habile tisseur;* Vulg., *opere plumario*, c.-à-d. *travail de broderie;* S. Jérôme traduit mieux le même mot ailleurs, *opere polymitario*, c.-à-d. *travail de tapisserie*, où l'on emploie des fils de différentes couleurs.

2. *Vingt-huit coudées :* il en aurait fallu 30 pour que chaque bande transversale descendît jusqu'à terre de chaque côté du tabernacle; les bandes transversales s'arrêtaient donc à une coudée au-dessus du sol, sans doute pour qu'elles fussent à l'abri de l'humidité et de la poussière. — *Quatre coudées*, ou 40 pour l'ensemble des 10 tentures. Il fallait 20 coudées pour couvrir le Lieu saint, 10 pour le Lieu très saint; les 10 autres coudées fermaient le tabernacle par derrière, du côté de l'ouest; l'entrée, toujours ouverte, était du côté de l'orient.

3. *Jointes*, cousues *ensemble*, de manière à former une largeur de 20 coudées.

4. *Des lacets* ou ganses qui, au moyen des agrafes (vers. 6), devaient réunir en un seul tout les deux assemblages. La jointure des deux assemblages se trouvait placée juste au-dessus du voile qui séparait le Saint du Très-saint.

7. *Onze tentures*, une bande de plus que pour la *Demeure :* le vers. 9 en dira l'emploi.

la Demeure; tu feras onze de ces tentures. 8 Chaque tenture aura une longueur de trente coudées, et une largeur de quatre coudées ; la dimension sera la même pour les onze tentures. 9 Tu joindras à part cinq de ces tentures, et les six autres à part, et tu replieras la sixième sur le devant de la tente. 10 Tu mettras cinquante lacets au bord de la tenture terminant le premier assemblage, et cinquante autres au bord de la tenture du second assemblage. 11 Tu feras cinquante agrafes d'airain, tu les introduiras dans les lacets, et tu assembleras ainsi la tente, qui formera un seul tout. 12 Quant à la partie qui sera de surplus dans les tentures de la tente, savoir la moitié de la tenture en plus, elle retombera sur le derrière de la Demeure, 13 et des deux coudées en excédant sur la longueur des tentures de la tente, il en retombera la longueur d'une coudée sur chacun des deux côtés de la Demeure pour la couvrir.

14 Tu feras pour la tente une couverture en peaux de béliers teintes en rouge, et une couverture en peaux de veaux marins par-dessus.

15 Tu feras aussi des planches pour la Demeure, des planches d'acacia, posées debout. 16 Chaque planche aura en longueur dix coudées, et en largeur une coudée et demie. 17 Il y aura à chaque planche deux tenons joints l'un à l'autre; tu feras de même pour toutes les planches de la Demeure. 18 Tu feras vingt planches pour la Demeure : vingt planches pour la face du midi, à droite. 19 Tu mettras sous ces vingt planches quarante socles d'argent, deux socles sous chaque planche pour ses deux tenons. 20 Pour l'autre côté de la Demeure, le côté du nord, tu feras vingt planches. 21 ainsi que leurs quarante socles d'argent, deux socles sous chaque planche. 22 Tu feras six planches pour le fond de la Demeure, du côté de l'occident. 23 Tu feras deux planches pour les angles de la Demeure, dans le fond; 24 elles seront doubles depuis le bas, formant ensemble un seul tout jusqu'à leur sommet, pour le premier anneau. C'est ainsi que tu feras ces deux planches; elles seront placées aux deux angles. 25 Il y aura ainsi huit planches, avec leurs socles d'argent, soit seize socles, deux sous chaque planche. 26 Tu feras des traverses de bois d'acacia, cinq pour les planches de l'un des côtés du tabernacle, 27 cinq pour les planches du second côté, et cinq pour les planches du côté de la Demeure qui en forme le fond, vers l'occident. 28 La traverse du milieu s'étendra, le long des planches, d'une extrémité à l'autre. 29 Tu revêtiras d'or les planches, et tu feras d'or les anneaux qui doivent recevoir les traverses, et tu revêtiras d'or les

8. *Longueur de 30 coudées*, dépassant ainsi de deux coudées les tentures de la *Demeure*, de manière à descendre jusqu'à terre des deux côtés du tabernacle.

9. *Tu replieras la sixième*, savoir la 11e bande supplémentaire, sur le devant du tabernacle, de manière à former une espèce de bourrelet autour de l'entrée, ce qui lui donnait plus de force pour résister au vent.

10-11. A peu près même arrangement que pour la tenture de la *Demeure* (vers. 4-6).

12-13. *Surplus :* les tentures de poil de chèvre destinées à former la *tente* étaient au nombre de 11, et chacune avait 30 coudées de long; elles devaient donc dépasser les tentures intérieures de la *Demeure :* Dieu indique à quoi servira cet excédent.

14. Des *peaux de béliers* devaient encore être placées sur les tentures de poil de chèvre, et des *peaux de veaux marins* (comp. XXV, 5) sur celles de béliers.

Suit la description de la *charpente*, vers. 15-30.

15. Le bois d'*acacia*, à la fois léger et résistant, était le plus convenable pour un temple portatif. Des voyageurs modernes disent avoir rencontré près d'Engaddi des acacias assez forts pour fournir des ais et des traverses de la dimension indiquée plus loin.

17. *Il y aura*, au bout inférieur de chaque planche, *deux tenons*, comme deux dents, dit Rosenmüller, reliés fortement l'un à l'autre, sans doute par une traverse qui les joignait aux planches; ces tenons devaient s'engager

8. Longitudo sagi unius habebit triginta cubitos : et latitudo, quatuor : æqua erit mensura sagorum omnium. 9. E quibus quinque junges seorsum, et sex sibi mutuo copulabis, ita ut sextum sagum in fronte tecti duplices. 10. Facies et quinquaginta ansas in ora sagi unius, ut conjungi cum altero queat : et quinquaginta ansas in ora sagi alterius, ut cum altero copuletur. 11. Facies et quinquaginta fibulas æneas quibus jungantur ansæ, ut unum ex omnibus operimentum fiat. 12. Quod autem superfuerit in sagis quæ parantur tecto, id est unum sagum quod amplius est, ex medietate ejus operies posteriora tabernaculi. 13. Et cubitus ex una parte pendebit, et alter ex altera qui plus est in sagorum longitudine, utrumque latus tabernaculi protegens.

Infr. 36, 14. [a] Facies et operimentum aliud tecto de pellibus arietum rubricatis : et super hoc rursum aliud operimentum de ianthinis pellibus.

15. Facies et tabulas stantes tabernaculi de lignis setim, 16. quæ singulæ denos cubitos in longitudine habeant, et in latitudine singulos ac semissem. 17. In lateribus tabulæ, duæ incastraturæ fient, quibus tabula alteri tabulæ connectatur : atque in hunc modum cunctæ tabulæ parabuntur. 18. Quarum viginti erunt in latere meridiano quod vergit ad austrum. 19. Quibus quadraginta bases argenteas fundes, ut binæ bases singulis tabulis per duos angulos subjiciantur. 20. In latere quoque secundo tabernaculi quod vergit ad aquilonem, viginti tabulæ erunt, 21. quadraginta habentes bases argenteas, binæ bases singulis tabulis supponentur. 22. Ad occidentalem vero plagam tabernaculi facies sex tabulas, 23. et rursum alias duas quæ in angulis erigantur post tergum tabernaculi. 24. Eruntque conjunctæ a deorsum usque sursum, et una omnes compago retinebit. Duabus quoque tabulis quæ in angulis ponendæ sunt, similis junctura servabitur. 25. Et erunt simul tabulæ octo, bases earum argenteæ sedecim, duabus basibus per unam tabulam supputatis. 26. Facies et vectes de lignis setim quinque ad continendas tabulas in uno latere tabernaculi, 27. et quinque alios in altero, et ejusdem numeri ad occidentalem plagam : 28. qui mittentur per medias tabulas a summo usque ad summum. 29. Ipsas quoque tabulas deaurabis, et fundes in eis annulos aureos per quos vectes tabulata con-

---

dans des *socles* fixés en terre et percés de trous (vers. 19). Vulg., *aux côtés d'un ais on fera deux emboîtements, par lesquels un ais se joindra à un autre,* etc.

18. *A droite* explique le mot *midi*, hébr. *negeb* (voy. *Gen.* xii, 9): les Hébreux, s'orientant tournés vers le soleil levant, avaient le midi à droite. L'expression *negeb* pour désigner le midi, probablement empruntée à la langue chananéenne (comme *yamah*, vers la mer, pour désigner l'occident, vers. 22), avait donc encore besoin d'être expliquée : indice que l'auteur écrivait avant l'entrée en Chanaan.

19. *Socles d'argent :* comp. xxxviii, 27. — *Pour* recevoir *ses deux tenons :* c'est par ce moyen que les planches se tenaient debout.

22. *Six planches* d'une coudée et demie donnent 9 coudées; or la paroi du fond du Très-saint avait 10 coudées de large; la coudée en moins était donnée par les planches du coin (vers. 23).

24. Verset difficile et diversement expliqué. *Doubles*, ou *pareilles*. — *Jusqu'à leur sommet*, ou bien *jusqu'au haut du* tabernacle. — *Pour* y attacher *le premier* des anneaux à mettre de chaque côté du tabernacle, anneaux destinés aux traverses (vers. 26-28); ou bien, selon Keil, *avec un seul anneau*, pour recevoir de chaque côté l'une des traverses, probablement celle du milieu, mentionnée vers. 28.

26. *Traverses* qui, passant par les anneaux (vers. 29), donnaient de la consistance à la charpente.

28. Des 5 traverses qui doivent maintenir la solidité de la charpente, une seule, celle du milieu, s'appliquera tout le long des 20 planches de chaque côté; les 4 autres, 2 au-dessus, 2 au-dessous, seront moins longues et ne s'appliqueront que sur une partie de la paroi (Raschi).

traverses. 30 Tu dresseras la Demeure d'après le modèle qui t'a été montré sur la montagne.

31 Tu feras un voile de pourpre violette, de pourpre écarlate, de cramoisi et de lin retors; on y représentera des chérubins : ouvrage d'un habile tisseur. 32 Tu le suspendras à quatre colonnes de bois d'acacia, revêtues d'or, ayant des crochets d'or et posées sur quatre socles d'argent. 33 Tu mettras le voile sous les agrafes, et c'est là, derrière le voile, que tu feras entrer l'arche du témoignage; le voile fera pour vous une séparation entre le Lieu saint et le Lieu très saint. 34 Tu placeras le propitiatoire sur l'arche du témoignage dans le Lieu très saint. 35 Tu placeras la table en dehors du voile, et le chandelier en face de la table, du côté méridional de la Demeure, et tu placeras la table du côté septentrional.

36 Tu feras pour l'entrée de la tente un rideau en pourpre violette, pourpre écarlate, cramoisi et lin retors, ouvrage d'un dessin varié. 37 Tu feras pour ce rideau cinq colonnes d'acacia, et tu les revêtiras d'or; elles auront des crochets d'or, et tu fondras pour elles cinq socles d'airain.

CHAP. XXVII. — *L'autel des holocaustes et le parvis.*

Chap. XXVII. TU feras l'autel en bois d'acacia; sa longueur sera de cinq coudées, et sa largeur de cinq coudées. L'autel sera carré, et sa hauteur sera de trois coudées. 2 A ses quatre coins, tu feras des cornes qui sortiront de l'autel, et tu le revêtiras d'airain. 3 Tu feras pour l'autel des vases pour recueillir les cendres, des pelles, des bassins, des fourchettes et des brasiers; tu feras d'airain tous ces ustensiles. 4 Tu feras à l'autel une grille d'airain en forme de treillis, et tu mettras quatre anneaux d'airain aux quatre bouts du treillis. 5 Tu le placeras sous la corniche de l'autel,

30. D'après la description qui précède, le tabernacle devait avoir son entrée du côté de l'orient, et son fond du côté de l'occident; il formait un rectangle de 30 coudées de long sur 10 de large. Un voile (vers. 31 sv.) devait le diviser en deux compartiments : l'un, le Lieu très saint ou le *Saint des saints*, formant un cube parfait de 10 coudées d'arête; l'autre, le Lieu saint ou le *Saint*, long de 20 coudées, large et haut de 10.

La charpente de planches revêtues d'or qui entourait sur trois côtés le tabernacle, se trouvait-elle en dedans ou en dehors de la première tenture qui formait proprement la Demeure? Il nous paraît plus probable qu'elle était en avant de cette tenture, dont les riches couleurs restaient visibles seulement par le haut.

31. *Un voile*, de même étoffe et de mêmes couleurs que les tentures intérieures : voy. vers. 1.

32. *Des crochets*, ou bien *des clous;* Vulg., *capita, des chapiteaux* (?).

33. *Tu mettras le voile* au-dessous des agrafes qui joignaient ensemble les deux moitiés des tentures intérieures (vers. 6). Vulg., *le voile sera attaché par des anneaux*.

34. *Le Lieu très saint*, ou le Saint des saints. — *Propitiatoire :* voy. xxv, 17.

35. *La table* de proposition, xxv, 23. — *Le chandelier*, xxv, 31 sv.

36. *D'un dessin varié*, où les fils de différentes couleurs formeront dans le tissu, non des figures de chérubins, mais un dessin soit rayé, soit quadrillé. D'autres, avec la Vulgate, *travail de broderie*, où les dessins sont formés avec l'aiguille.

37. *Cinq colonnes :* comp. xxxvi, 38.

Tant qu'Israël habita sous des tentes, une tente devait être le sanctuaire de Jéhovah, son habitation au milieu de son peuple. Conformément à sa destination, le tabernacle est divisé en deux parties : le *Saint des saints* est proprement la demeure de Jéhovah; il y est assis sur le propitiatoire de l'arche, sur les chérubins, comme sur un trône, dans un nuage, symbole visible de sa présence (*Lév.* xvi, 2). Le *Saint* est le lieu où Israël paraît en présence de son Dieu et de son roi, pour lui offrir ses dons et ses prières. L'alliance a renoué l'union de l'homme avec Dieu, brisée par la chute originelle; le royaume de Dieu est rétabli sur la terre, et le tabernacle en est à la fois le centre et la figure. Voilà pourquoi ses quatre faces regardent les quatre points cardinaux : le royaume de Dieu, planté en Israël, doit embrasser le monde entier. La forme générale de l'édifice est le carré (ou le rectangle) : le carré, dans

tineant: quos operies laminis aureis.
30. Et eriges tabernaculum juxta
pr. 25, exemplar quod tibi in [b]monte monstratum est.

31. Facies et velum de hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere plumario et pulchra varietate contextum :
32. quod appendes ante quatuor columnas de lignis setim, quæ ipsæ quidem deauratæ erunt, et habebunt capita aurea, sed bases argenteas.
33. Inseretur autem velum per circulos, intra quod pones arcam testimonii, quo et Sanctuarium, et Sanctuarii sanctuaria dividentur.
34. Pones et propitiatorium super arcam testimonii in Sancto sanctorum :
35. mensamque extra velum : et contra mensam candelabrum in latere tabernaculi meridiano : mensa enim stabit in parte aquilonis.

36. Facies et tentorium in introitu tabernaculi de hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere plumarii.
37. Et quinque columnas deaurabis lignorum setim, ante quas ducetur tentorium : quarum erunt capita aurea, et bases æneæ.

CAPUT XXVII.

Altare holocaustorum et atrium tabernaculi, tentorium, columnæ, et oleum lucernarum parari jubentur, et earum accensio.



FACIES [a]et altare de lignis setim, quod habebit quinque cubitos in longitudine, et totidem in latitudine, id est quadrum, et tres cubitos in altitudine. [a] Infr. 38, 6.
2. Cornua autem per quatuor angulos ex ipso erunt : et operies illud ære.
3. Faciesque in usus ejus lebetes ad suscipiendos cineres, et forcipes atque fuscinulas, et ignium receptacula : omnia vasa ex ære fabricabis.
4. Craticulamque in modum retis æneam : per cujus quatuor angulos erunt quatuor annuli ænei,
5. quos pones subter arulam altaris : eritque craticula

la symbolique des anciens, est une image de l'univers, du *cosmos;* dans la symbolique de la sainte Ecriture, il figure le monde comme lieu de la révélation divine et domaine du nouveau royaume de Dieu. Une partie, le Saint des saints, a une forme plus parfaite encore, celle d'un cube, de dix coudées dans tous les sens : symbole du but idéal que poursuivent ici-bas les enfants de Dieu. Comp. les dimensions du temple de Jérusalem, celles de la ville sainte d'Ezéchiel (ch. xl-xlviii) et de la Jérusalem céleste de l'Apocalypse (ch. xxi sv.). L'or et l'argent brillent partout à l'intérieur : l'or, comme un reflet de la gloire de Dieu; l'argent, symbole de la pureté qui convient à son royaume. De là encore les quatre couleurs choisies pour les tentures : la blancheur éclatante du lin, image de la sainteté; le violet (ou bleu azur), couleur de la voûte céleste; le pourpre, symbole de la majesté royale; le cramoisi, la couleur du sang, symbole de la plénitude de vie, de la vie impérissable et bienheureuse réservée aux élus. Quant aux chérubins, dont ces couleurs mêlées doivent reproduire la figure, ils représentent les esprits célestes entourant le trône de Dieu (d'après Keil).

CHAP. XXVII.

1. *L'autel* des holocaustes : comp. xxxviii, 1-7. — *Hauteur de trois coudées,* environ 1m 50. Une montée en terre aboutissait à mi-hauteur de l'autel, ce qui permettait au prêtre d'y officier facilement.

2. *Cornes,* non postiches, mais faisant corps avec le revêtement d'airain qui recouvrait le bois d'acacia, et paraissant *sortir de l'autel :* imitation des cornes des animaux, probablement de celles du taureau. Là se concentrait en quelque sorte toute la vertu de l'autel : ce sont elles qu'on arrosait de sang dans les sacrifices expiatoires (*Lév.* iv, 7), elles que devait saisir le criminel menacé de mort qui se réfugiait auprès de l'autel (I *Rois,* i, 50).

3. *Vases,* chaudrons où l'on recueillait les *cendres* des chairs brûlées sur l'autel. — *Pelles,* pour rassembler et enlever les résidus. — *Bassins,* pour recevoir le sang à asperger. — *Fourchettes,* pour saisir et disposer sur le feu la chair des victimes (comp. I *Rois,* ii, 13 sv.). — *Brasiers,* pour porter des charbons sur l'autel, ou en emporter *Nombr.* xvi, 6 sv.). La Vulg. omet les *bassins.*

4-5. *Une grille d'airain,* probablement posée par terre à une petite distance de l'autel, et l'entourant jusqu'à mi-hauteur. — *Sous la corniche,* rebord en saillie, au-dessus de la grille et s'appuyant sur elle; c'était sans doute une espèce de banquette régnant autour de l'autel, assez large pour permettre au prêtre d'y circuler et d'y fonctionner.

par en bas, jusqu'à la moitié de *la hauteur de l'autel.* 6 Tu feras pour l'autel des barres de bois d'acacia, que tu revêtiras d'airain. 7 On passera ces barres dans les anneaux, et elles seront aux deux côtés de l'autel, quand on le transportera. 8 Tu le feras creux, en planches, comme il t'a été montré sur la montagne.

9 Tu feras le parvis de la Demeure. Du côté du midi, il y aura, pour *former* le parvis, des rideaux de lin retors, sur une longueur de cent coudées pour un côté. 10 Ce côté aura vingt colonnes avec leurs vingt socles d'airain; les crochets des colonnes et leurs tringles seront d'argent. 11 De même, du côté du nord, il y aura des rideaux sur une longueur de cent coudées, ainsi que vingt colonnes avec leurs vingt socles d'airain; les crochets des colonnes et leurs tringles seront d'argent. 12 Du côté de l'occident, il y aura, pour la largeur du parvis, cinquante coudées de rideaux, ainsi que dix colonnes avec leurs dix socles. 13 Du côté de l'orient, sur le devant, le parvis aura une largeur de cinquante coudées; 14 et il y aura quinze coudées de rideaux pour un côté *de la porte,* ainsi que trois colonnes avec leurs trois socles, 15 et quinze coudées de rideaux pour l'autre côté, ainsi que trois colonnes avec leurs trois socles. 16 Pour la porte du parvis, il y aura une tenture de vingt coudées, en pourpre violette, pourpre écarlate, cramoisi, et lin retors, avec dessin varié, ainsi que quatre colonnes avec leurs quatre socles. 17 Toutes les colonnes formant l'enceinte du parvis seront reliées par des tringles d'argent; elles auront des crochets d'argent et leurs socles seront d'airain. 18 La longueur du parvis sera de cent coudées, sa largeur de cinquante coudées de chaque côté, et sa hauteur de cinq coudées; *les rideaux seront* de lin retors, et les socles d'airain. 19 Tous les ustensiles destinés au service de la Demeure, tous ses pieux et tous les pieux du parvis seront d'airain.

20 Tu ordonneras aux enfants d'Israël de t'apporter pour le luminaire de l'huile pure d'olives concassées, pour entretenir les lampes continuellement. 21 Dans la tente de réunion, en dehors du voile qui est devant le témoignage, Aaron et ses fils la pré-

---

8. *Creux :* quand on voulait s'en servir, on le remplissait de terre et de gravier, et l'on aplanissait cet amas pour y disposer le foyer. On ne transportait que le squelette vide de l'autel.

9. *Le parvis* (comp. xxxviii, 9-20), vaste cour, formant autour du tabernacle un rectangle fermé de rideaux ou courtines.

10. *Colonnes*, naturellement de bois d'acacia, hautes de 5 coudées (vers. 18), ornées de chapiteaux recouverts d'argent (xxxviii, 17), et destinées à porter les rideaux au moyen de crochets et de tringles. Il y en avait 60 en tout, placées uniformément à la distance de 5 coudées l'une de l'autre. La Vulg. traduit la seconde partie du verset : *elles auront leurs chapiteaux en argent avec des ciselures.*

16. *Une tenture*, de la même étoffe que celle qui fermait l'entrée du tabernacle (xxvi, 36).

19. *Au service :* non au service du culte, mais au maniement du tabernacle, pour le dresser, le plier, le transporter.

La construction d'un parvis autour du tabernacle est inspirée par la même pensée qui a fait séparer par un voile le tabernacle en deux compartiments : cette pensée, c'est que, tant que le péché, qui sépare l'homme de Dieu, ne sera pas ôté, le peuple n'est pas assez saint pour communiquer immédiatement avec Jéhovah. Sans doute, en vertu de son élection comme fils de Dieu et peuple de Dieu, Israël était destiné à être reçu dans la maison de son Seigneur, à habiter comme un fils dans la maison de son père; cependant, sous l'économie de la Loi, dont le rôle est de faire apparaître le péché pour conduire au Christ (*Gal.* iii, 24), il ne pouvait entrer en relation avec Jéhovah que par des médiateurs : par son serviteur Moïse, à l'époque de la conclusion de l'alliance, et, pendant la durée de l'alliance, par des prêtres choisis de la postérité d'Aaron. Ce sont eux qui s'approcheront du Seigneur et qui lui présenteront le peuple; ils entreront chaque jour dans la partie *sainte* du tabernacle pour apporter devant Dieu les offrandes et les prières d'Israël. Mais à ces prêtres eux-mêmes l'accès immédiat du lieu *très saint* ou du Saint des saints est interdite; le sanctuaire où Jéhovah siège sur son trône

usque ad altaris medium. 6. Facies et vectes altaris de lignis setim duos, quos operies laminis æneis : 7. et induces per circulos, eruntque ex utroque latere altaris ad portandum.
ıpr. 20. 8. [b] Non solidum, sed inane et cavum intrinsecus facies illud, sicut tibi in monte monstratum est.

9. Facies et atrium tabernaculi, in cujus australi plaga contra meridiem erunt tentoria de bysso retorta : centum cubitos unum latus tenebit in longitudine. 10. Et columnas viginti cum basibus totidem æneis, quæ capita cum cælaturis suis habebunt argentea. 11. Similiter et in latere aquilonis per longum erunt tentoria centum cubitorum, columnæ viginti, et bases æneæ ejusdem numeri, et capita earum cum cælaturis suis argentea. 12. In latitudine vero atrii, quod respicit ad occidentem, erunt tentoria per quinquaginta cubitos, et columnæ decem, basesque totidem. 13. In ea quoque atrii latitudine, quæ respicit ad orientem, quinquaginta cubiti erunt. 14. In quibus quindecim cubitorum tentoria lateri uno deputabuntur, columnæque tres et bases totidem : 15. et in latere altero erunt tentoria cubitos obtinentia quindecim, columnæ tres, et bases totidem. 16. In introitu vero atrii fiet tentorium cubitorum viginti ex hyacintho et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere plumarii : columnas habebit quatuor, cum basibus totidem. 17. Omnes columnæ atrii per circuitum vestitæ erunt argenteis laminis, capitibus argenteis, et basibus æneis. 18. In longitudine occupabit atrium cubitos centum, in latitudine quinquaginta, altitudo quinque cubitorum erit : fietque de bysso retorta, et habebit bases æneas. 19. Cuncta vasa tabernaculi in omnes usus et ceremonias, tam paxillos ejus quam atrii, ex ære facies.

20. Præcipe filiis Israel ut afferant tibi oleum de arboribus olivarum purissimum, piloque contusum : ut ardeat lucerna semper 21. in tabernaculo testimonii, extra velum quod oppansum est testimonio. Et collocabunt eam Aaron et filii ejus, ut

---

sera fermé par un voile, et une seule fois chaque année le grand prêtre, chef de la communauté, pourra lever ce voile et paraître devant Dieu avec le sang de la victime expiatoire et la nuée du parfum (*Lév.* xvi). Quant au peuple, il n'a pas le droit de dépasser le parvis ; c'est là qu'il viendra déposer ses offrandes sur l'autel, et recevoir, avec l'expiation de ses fautes, la grâce et la force dont il a besoin. Ainsi, tandis que le tabernacle est la *maison de Dieu*, *la Demeure de Jéhovah au milieu de son peuple* (xxiii, 19; *Jos.* vi, 24; I *Rois*, i, 7, 24 al.), le palais du Dieu-Roi, autour duquel viendra le peuple sacerdotal (I *Sam.* i, 9; iii, 3; *Ps.* v, 8; xxvii, 4, 6), le parvis représente le royaume de Dieu, le pays de l'alliance. — Mais le but et la signification du parvis atteignent leur plus haute expression dans l'autel des holocaustes, qui en est le meuble principal : autel où le feu consume les victimes immolées, et où le peuple de Dieu vient reconnaître et attester qu'il appartient à Dieu en toute propriété. Et la signification de cet autel lui-même, comme nous l'avons dit plus haut (note du vers. 2), se concentre dans ses cornes. Les cornes, force et parure de certains animaux, sont un symbole de puissance, de force, de plénitude de vie : ainsi l'autel des holocaustes est le lieu où Israël vient chercher des grâces de salut et de vie supérieure (d'après Keil).

20. *L'huile* qui dégouttait comme d'elle-même des *olives concassées* était plus pure que celle qui sortait du pressoir. — *Continuellement*, chaque nuit, non pendant le jour (comp. vers. 21 et xxx, 8). Cette prescription se trouvera plus complète *Lév.* xxiv, 1-4.

21. *Tente de réunion* (Vulg., *du témoignage;* d'autres, *d'assignation*), le tabernacle, ainsi appelé parce que c'est là que Jéhovah voulait se présenter à Israël, tenir assemblée avec lui. — *En dehors du voile :* dans le Lieu saint. — *Devant le témoignage*, le Saint des saints, où étaient conservées les tables de la loi : voy. note de xxv, 16. — *Du soir au matin :* le soir, les prêtres posaient les lampes sur le chandelier et les allumaient pour la nuit; le matin, ils les ôtaient, les nettoyaient et y remettaient de l'huile. — *C'est une loi*, ou mieux peut-être, *c'est une redevance perpétuelle de la part des enfants d'Israël.*

pareront pour brûler du soir au matin en présence de Jéhovah. C'est une loi perpétuelle, de génération en génération pour les enfants d'Israël.

CHAP. XXVIII. — *Vêtements des prêtres.*

Chap. XXVIII.

Ais venir auprès de toi Aaron
ton frère, et ses fils avec lui,
du milieu des enfants d'Israël,
pour qu'il soit prêtre à mon service :
Aaron, Nadab, Abiu, Eléazar et Ithamar, fils d'Aaron.
2 Tu feras à Aaron, ton frère, des
vêtements sacrés, pour marquer sa
dignité et lui servir de parure. 3 Tu
t'adresseras à tous les hommes habiles que j'ai remplis d'un esprit de
sagesse, et ils feront les vêtements
d'Aaron, afin qu'il soit consacré pour
qu'il exerce mon sacerdoce. 4 Voici
les vêtements qu'ils feront : un pectoral, un éphod, une robe, une tunique
brodée, une tiare et une ceinture.
Tels sont les vêtements sacrés qu'ils
feront à Aaron, ton frère, et à ses fils,
afin qu'ils soient prêtres à mon service. 5 Ils emploieront de l'or, de la
pourpre violette, de la pourpre écarlate, du cramoisi et du fin lin.
6 Ils feront l'éphod d'or, de pourpre
violette, de pourpre écarlate, de cramoisi et de lin retors, mêlés dans un
habile tissu. 7 Il aura deux épaulettes
qui réuniront ses deux extrémités, et
ainsi il sera joint. 8 La ceinture pour
l'attacher en passant dessus sera du
même travail et fera corps avec lui :
elle sera d'or, de pourpre violette, de
pourpre écarlate, de cramoisi et de
lin retors. 9 Tu prendras deux pierres
d'onyx, et tu y graveras les noms des
fils d'Israël : 10 six de leurs noms
sur une pierre, et les six autres noms
sur la seconde pierre, selon *l'ordre de*
leurs naissances. 11 Comme on taille
les pierres précieuses et qu'on y grave
des cachets, ainsi tu graveras sur les
deux pierres les noms des enfants
d'Israël, et tu les enchâsseras dans
des chatons d'or. 12 Tu placeras les
deux pierres sur les épaulettes de
l'éphod comme pierres de souvenir
pour les enfants d'Israël, et Aaron
portera leurs noms sur ses deux épaules devant Jéhovah en souvenir. 13 Tu
feras des chatons d'or, 14 et deux chaînettes d'or pur, tressées en forme de
cordons, et tu les fixeras aux chatons.
15 Tu feras un pectoral du jugement, artistement travaillé, du même
tissu que l'éphod : tu le feras d'or, de
pourpre violette, de pourpre écarlate,
de cramoisi et de lin retors. 16 Il sera
carré et double, long d'un empan et

CHAP. XXVIII.

Pour ce chapitre, comp. xxxix, 1-31.

Vers. 1. *Fais*, tu feras *venir :* cet ordre devait être exécuté plus tard (*Lév.* viii). — *Prêtre*, hébr. *cohen*, c.-à-d. *médiateur* entre Dieu et son peuple. En quelques endroits ce mot désigne de hauts fonctionnaires de l'Etat, intermédiaires entre le roi et ses sujets (II *Sam.* viii, 18; I *Rois*, iv, 5). — *Nadab et Abiu*, les deux fils aînés d'Aaron, frappés de mort *Lév.* x, 1 sv.

2. *Vêtements sacrés*, qu'Aaron et ses fils devaient porter dans le sanctuaire, *insignes* et *parure* tout à la fois : nécessaires, dit Keil, pour couvrir l'imperfection morale de celui qui doit s'approcher de Dieu.

3. *Sagesse*, hébr. *chokemah*, la sagesse pratique, ici l'habileté artistique. Cette habileté devait se rencontrer naturellement chez beaucoup d'Israélites au sortir de l'Egypte, où les arts étaient en honneur; mais les expressions ici employées supposent en outre un don spécial de Dieu accordé à quelques-uns. — *D'Aaron* et de ses fils. — *Consacré :* cette consécration ou sanctification, condition indispensable pour l'exercice du sacerdoce, n'est pas seulement l'éloignement de toute impureté ayant sa source dans le péché, mais une glorification de la nature relevée à l'image de la ressemblance divine.

6. *Ephod;* Vulg., *superhumerale*, vêtement porté sur les épaules. *D'or*, etc. : même étoffe que celle des tentures intérieures du tabernacle, si ce n'est que, au lieu des figures de chérubins formées dans le tissu de ces dernières par les fils de différentes couleurs, des fils d'or devaient s'entrelacer dans l'éphod.

7. *Les deux extrémités*, les deux morceaux d'étoffe dont se composait l'éphod, et tombant l'un sur la poitrine, l'autre sur le dos,

usque mane luceat coram Domino.
Perpetuus erit cultus per successio-
nes eorum a filiis Israel.

CAPUT XXVIII.

Pontificalia indumenta Aaronis et filiorum ejus describuntur.


PPLICA quoque ad te
Aaron fratrem tuum cum
filiis suis de medio filio-
rum Israel, ut sacerdotio
fungantur mihi : Aaron, Nadab, et
Abiu, Eleazar, et Ithamar.
2. Faciesque vestem sanctam
Aaron fratri tuo in gloriam et deco-
rem. 3. Et loqueris cunctis sapienti-
bus corde, quos replevi spiritu pru-
dentiæ, ut faciant vestes Aaron, in
quibus sanctificatus ministret mihi.
4. Hæc autem erunt vestimenta quæ
facient : Rationale, et superhume-
rale, tunicam et lineam strictam,
cidarim et balteum. Facient vesti-
menta sancta fratri tuo Aaron et
filiis ejus, ut sacerdotio fungantur
mihi. 5. Accipientque aurum, et
hyacinthum, et purpuram, coccum-
que bis tinctum, et byssum.
6. Facient autem superhumerale
de auro et hyacintho et purpura,
coccoque bis tincto, et bysso retorta,
opere polymito. 7. Duas oras jun-
ctas habebit in utroque latere sum-
mitatum, ut in unum redeant.
8. Ipsa quoque textura et cuncta
operis varietas erit ex auro et hyacin-
tho, et purpura, coccoque bis tincto,
et bysso retorta. 9. Sumesque duos [a] Infr. 39, 6.
lapides onychinos, et sculpes in eis
nomina filiorum Israel : 10. Sex no-
mina in lapide uno, et sex reliqua in
altero, juxta ordinem nativitatis
eorum. 11. Opere sculptoris et cæ-
latura gemmarii, sculpes eos nomi-
nibus filiorum Israel, inclusos auro
atque circumdatos : 12. et pones in
utroque latere superhumeralis, me-
moriale filiis Israel. Portabitque
Aaron nomina eorum coram Do-
mino super utrumque humerum, ob
recordationem. 13. Facies et unci-
nos ex auro, 14. et duas catenulas
ex auro purissimo sibi invicem co-
hærentes, quas inseres uncinis.
15. Rationale quoque judicii facies
opere polymito juxta texturam su-
perhumeralis ex auro, hyacintho, et
purpura, coccoque bis tincto, et
bysso retorta. 16. Quadrangulum
erit et duplex : mensuram palmi
habebit tam in longitudine quam in

---

probablement jusqu'à la hauteur des hanches.

8. Une *ceinture* du même travail et de la même étoffe que l'éphod, auquel elle sera unie, en serrera contre le corps les deux extrémités inférieures. Vulg., *le tissu lui-même et toute la variété du travail seront en or*, etc.

9-10. *Onyx*, ou *béryl* (algue-marine). — *Des 12 fils d'Israël*, de Jacob. D'après Josèphe, les noms des 6 premiers (aînés) étaient gravés sur la pierre de l'épaule droite, ceux des 6 autres sur la pierre de l'épaule gauche.

11. *Tu les enchâsseras dans des chatons;* litt., *tu les feras entourées d'entrelacements* ou *de tresses d'or*. Ainsi ces chatons étaient des fils d'or tressés, encadrant les pierres précieuses et les fixant sur l'étoffe de l'éphod.

12. Porté sur les épaules, l'éphod est par excellence le vêtement officiel du grand prêtre (*Is.* xxii, 22). La fonction de ce dernier étant de s'approcher de Dieu comme médiateur en faveur du peuple, il porte sur les épaules, gravés sur des pierres précieuses, les noms des 12 tribus, du peuple de Jéhovah (xix, 5. Comp. *Is.* xxii, 22). Ces pierres précieuses figurent par leur éclat la gloire céleste et terrestre à laquelle Israël est appelé.

13-14. Ces versets préparent 22-28, qui expliquent comment le pectoral devait être joint à l'éphod. *Des chatons d'or* tressé, en forme de rosettes, sur la partie antérieure des épaulettes. — *Chaînettes*, en forme de torsades, pour attacher le pectoral à l'éphod.

15. *Pectoral* (hébr. *choschen*, c.-à-d. *ornement;* Vulg. d'après les LXX, *rational) du* ou *de jugement*, de décision, ainsi appelé parce qu'on y mettait l'objet au moyen duquel le grand prêtre consultait Jéhovah dans les cas graves et douteux, et obtenait sa *décision* (voy. vers. 30). C'était le plus saint et le plus important des ornements du grand prêtre.

16. *Double :* l'étoffe repliée sur elle-même formait sur la poitrine une espèce de poche. — *Empan*, demi-coudée, environ 25 centimètres.

large d'un empan. 17Tu y adapteras
une garniture de pierreries, quatre
rangées de pierreries; sur la première
rangée : une sardoine, une topaze, une
émeraude. 18 La deuxième rangée :
une escarboucle, un saphir, un dia-
mant. 19La troisième rangée : une
opale, une agate, une améthyste. 20La
quatrième rangée : une chrysolithe,
un onyx, un jaspe. Ces pierres seront
enchâssées dans des rosettes d'or.
21Elles seront au nombre de douze,
d'après les noms des fils d'Israël;
comme on grave des cachets, on gra-
vera sur chacune le nom d'une des
douze tribus. — 22Tu feras pour le
pectoral des chaînettes d'or pur, tres-
sées en forme de cordons, 23ainsi que
deux anneaux d'or, que tu mettras
aux deux extrémités du pectoral.
24Tu passeras les deux cordons d'or
dans les deux anneaux fixés aux
extrémités du pectoral; 25et tu atta-
cheras les deux bouts des deux cor-
dons aux deux chatons, et tu les
mettras sur les deux épaulettes de
l'éphod par devant. — 26Tu feras
encore deux anneaux d'or, que tu
mettras aux deux extrémités *infé-
rieures* du pectoral sur le bord inté-
rieur appliqué contre l'éphod. 27Et tu
feras deux *autres* anneaux d'or, que
tu mettras au bas des deux épaulettes
de l'éphod, sur le devant, près de son
attache, au-dessus de la ceinture de
l'éphod. 28On attachera le pectoral par
ses anneaux aux anneaux de l'éphod
avec un ruban de pourpre violette,
afin que le pectoral soit au-dessus de
la ceinture de l'éphod, sans pouvoir
s'en séparer. 29C'est ainsi qu'Aaron,
lorsqu'il entrera dans le sanctuaire,
portera sur son cœur les noms des fils
d'Israël *gravés* sur le pectoral du ju-
gement, en souvenir perpétuel devant
Jéhovah. — 30Tu joindras au pectoral
du jugement l'Urim et le Thummim,
pour qu'ils soient sur le cœur d'Aaron
lorsqu'il se présentera devant Jého-
vah, et qu'ainsi il porte constamment
sur son cœur, devant Jéhovah, le ju-
gement des enfants d'Israël.

---

17. *Quatre rangées*, en les comptant du haut en bas, ayant chacune 3 pierres horizontales. — *Sardoine*, notre cornaline, rouge ou couleur de chair. — *Topaze*, d'un jaune d'or. — *Emeraude*, d'un vert brillant.

18. *Escarboucle*, notre rubis, couleur de feu. — *Saphir*, bleu céleste. — *Diamant :* mais les anciens savaient-ils graver sur diamant? Ou bien un onyx, sorte de *chalcédoine*, ayant la couleur de l'ongle transparent de nos doigts.

19. *Opale*, couleur de nacre; d'autres, une *hyacinthe*, d'un jaune tirant sur le rouge. — *Agate*, de couleurs variées. — *Améthyste*, ordinairement d'un bleu violet.

20. *Chrysolithe*, couleur d'or. — *Béryl :* voy. *Gen.* ii, 13; d'autres, *un onyx*. — *Jaspe*, pierre non transparente, de nuance diverse. — *Rosettes*, montures rondes et plates. Comp. *Apoc.* xxi, 10 sv.

21. On a trouvé dans les anciens monuments de l'Egypte des ornements à peu près semblables au pectoral du pontife hébreu. Un des plus célèbres est celui qui figurait sur la momie de la reine Aah-Hotep, mère d'Amasis, 1er roi de la XVIIIe dynastie, antérieure à Moïse. Mariette l'a décrit dans sa *Notice des monuments du musée de Boulaq*, p. 263. Mais en Egypte le pectoral n'était pas réservé aux seuls prêtres; il paraît même n'avoir été porté que par les momies, comme une amulette déposée sur la poitrine du mort. Au milieu de cet ornement, on remarque parfois les symboles de la lumière et de la vérité, c.-à-d. l'image de Ra, dieu de la lumière, et de Ma, déesse de la vérité; ils étaient placés sur la poitrine, comme l'*Urim* (vers. 30) devait être placé sur le cœur d'Aaron. Une vignette du célèbre papyrus de Turin, contenant le *Livre des Morts*, nous représente le dieu Osiris, juge des âmes, portant suspendu à son cou le pectoral que nous pourrions bien appeler ici comme dans l'Exode le *rational du jugement* (Vigouroux). Cette coïncidence fournit un nouvel indice de l'ancienneté du Pentateuque.

22. *Chaînettes :* les mêmes que celles du vers. 14, destinées à faire tenir le pectoral à l'éphod.

23. *Deux anneaux d'or* qui doivent être placés au bord supérieur du pectoral, d'où partiront les deux *cordons* ou *chaînettes* (vers. 22) qui iront joindre les deux chatons de l'éphod sur les deux épaulettes (vers. 24-25).

26. *Aux deux extrémités*, au bord inférieur du pectoral, sur la face intérieure.

27. *Les épaulettes* se prolongeaient sous l'éphod jusqu'à la ceinture. — *Près de son attache*, près de l'endroit où la ceinture serrait l'éphod autour du corps. Ces deux anneaux devaient correspondre à ceux du pectoral décrits au vers. 26.

latitudine. 17. Ponesque in eo quatuor ordines lapidum : in primo versu erit lapis sardius, et topazius, et smaragdus : 18. in secundo carbunculus, sapphirus, et jaspis : in tertio ligurius, achates, et amethystus : 20. in quarto chrysolithus, onychinus, et beryllus : inclusi auro erunt per ordines suos. 21. Habebuntque nomina filiorum Israel : duodecim nominibus cælabuntur, singuli lapides nominibus singulorum per duodecim tribus. 22. Facies in rationali catenas sibi invicem cohærentes ex auro purissimo : 23. et duos annulos aureos, quos pones in utraque rationalis summitate : 24. catenasque aureas junges annulis, qui sunt in marginibus ejus : 25. et ipsarum catenarum extrema duobus copulabis uncinis in utroque latere superhumeralis quod rationale respicit. 26. Facies et duos annulos aureos, quos pones in summitatibus rationalis, in oris, quæ e regione sunt superhumeralis, et posteriora ejus adspiciunt. 27. Nec non et alios duos annulos aureos, qui ponendi sunt in utroque latere superhumeralis deorsum, quod respicit contra faciem juncturæ inferioris, ut aptari possit cum superhumerali, 28. et stringatur rationale annulis suis cum annulis superhumeralis vitta hyacinthina, ut maneat junctura fabrefacta, et a se invicem rationale et superhumerale nequeant separari. 29. Portabitque Aaron nomina filiorum Israel in rationali judicii super pectus suum, quando ingredietur Sanctuarium, memoriale coram Domino in æternum. 30. Pones autem in rationali judicii Doctrinam et Veritatem, quæ erunt in pectore Aaron, quando ingredietur coram Domino : et gestabit judicium filiorum Israel in pectore suo, in conspectu Domini semper.

---

28. *Un ruban* violet doit aller des anneaux inférieurs du pectoral aux anneaux de l'éphod, etc.

29. *En souvenir :* pour que Jéhovah se souvienne perpétuellement de son peuple : expression populaire et anthropopathique.

30. *Urim et Thummim*, c.-à-d. *lumière et perfection*. En rapprochant divers passages de l'Ecriture (par ex. *Nombr.* xxvi, 21 ; *Jug.* xx, 18 ; xxiii, 27 sv. I *Sam.* x, 22 ; xiv, 36 ; xxii, 10, al.), on voit clairement que, dans certaines circonstances graves, intéressant la nation tout entière, le grand prêtre (seul) consultait Jéhovah par l'*Urim* et le *Thummim*, qu'il connaissait ainsi sa volonté, la décision ou le *jugement* du Dieu-Roi, et qu'il la transmettait au peuple (d'où le nom de *logion* ou *logeion*, c.-à-d. *oracle*, que les LXX donnent au pectoral, nom que la Vulg. a traduit par *rationale*). Mais quand il s'agit de déterminer ce qu'étaient en eux-mêmes l'*Urim* et le *Thummim*, et la manière dont Dieu manifestait sa réponse, on en est réduit aux conjectures. Selon beaucoup de modernes, l'*Urim* et le *Thummim* correspondaient à quelque chose de matériel ; c'étaient, par exemple, deux pierres taillées, marquées de quelque signe, et déposées dans le pli du pectoral comme dans une bourse ; le grand prêtre en tirait une, et obtenait ainsi un oui ou un non divin à la question posée. Au lieu de deux pierres, quelques exégètes en supposent trois, pour embrasser toutes les hypothèses possibles : celles d'une réponse affirmative, négative ou neutre ; car, en plus d'un endroit de la Bible, le peuple se plaint du silence de l'oracle (I *Sam.* xiv, 37 ; xxviii, 6). Selon d'autres, l'*Urim* et le *Thummim* ne désignent aucun objet matériel distinct des pierres précieuses du pectoral. Ou bien — c'est l'explication des rabbins, — les 12 pierres du pectoral portaient des lettres gravées dont quelques-unes, en s'illuminant d'une façon particulière, donnaient au grand prêtre une révélation de la volonté divine ; ou bien, sans même supposer des lettres gravées, le grand prêtre interprétait la décision de Jéhovah d'après les couleurs mobiles produites par le rayonnement de ces pierres en face du chandelier, et cela d'après un système de signes lumineux dont le secret est resté un des mystères du tabernacle. Ajoutons que l'absence complète de renseignements sur l'*Urim* et le *Thummim* dans le texte sacré est une preuve que les Israélites sortant de l'Egypte savaient ce qu'il fallait entendre par là, sans qu'on eût besoin de leur donner aucune explication particulière. Après le temps de David, la Bible ne nous offre plus aucune trace de ce mode de révélation, que l'apparition des prophètes dut rendre inutile. Cependant un passage d'Esdras (ii, 63) et un autre de Néhémie (vii, 65) montrent qu'après l'exil on attendait un grand prêtre qui pût consulter Dieu de cette manière.

31 Tu feras la robe de l'éphod tout
entière en pourpre violette. 32 Il y aura
au milieu une ouverture pour la tête,
et cette ouverture aura tout autour
un rebord tissé, comme à l'ouverture
d'une cotte d'armes, afin que la robe ne
se déchire pas. 33 Tu mettras au bord
inférieur des grenades de pourpre vio-
lette, de pourpre écarlate et de cra-
moisi, mêlées à des clochettes d'or tout
autour : 34 une clochette d'or et une
grenade, une clochette d'or et une gre-
nade, sur le bord de la robe tout autour.
35 Aaron s'en revêtira pour remplir son
ministère, afin qu'on entende le son
des clochettes quand il entrera dans le
sanctuaire devant Jéhovah, et quand
il en sortira, et qu'il ne meure point.

36 Tu feras une lame d'or pur, et tu
y graveras, comme on grave sur un
cachet : Sainteté à Jéhovah. 37 Tu
l'attacheras avec un ruban de pourpre
violette à la tiare, sur le devant. 38 Elle
sera sur le front d'Aaron, et Aaron
portera les fautes commises dans les
choses saintes que consacreront les
enfants d'Israël en toute espèce de
saintes offrandes ; elle sera constam-
ment sur son front devant Jéhovah,
pour qu'ils trouvent faveur devant
Jéhovah. 39 Tu feras la tunique en lin ;
tu feras une tiare de lin, et une cein-
ture de diverses couleurs.

40 Pour les fils d'Aaron tu feras des
tuniques, tu leur feras des ceintures
et des mitres, pour marquer leur
dignité et leur servir de parure. 41 Tu
revêtiras de ces ornements Aaron,
ton frère, et ses fils avec lui. Tu les
oindras, tu les installeras et tu les
consacreras, afin qu'ils me servent
comme prêtres. 42 Fais-leur des cale-
çons de lin, pour couvrir leur nudité ;
ils iront depuis les reins jusqu'aux
cuisses. 43 Aaron et ses fils les porte-
ront quand ils entreront dans la tente
de réunion, ou quand ils s'approche-
ront de l'autel pour faire le service dans
le sanctuaire ; ainsi ils n'encourront
point de faute et ne mourront point.
C'est une loi perpétuelle pour Aaron
et pour ses descendants après lui.

---

31. *La robe ;* c'était moins une robe qu'une espèce de *surplis* sans manches, accompagnant *l'éphod* comme vêtement du grand prêtre ; elle ne se voyait que depuis la ceinture, la partie supérieure étant couverte par l'éphod et le pectoral ; d'autre part, comme elle ne dépassait pas les genoux, elle laissait voir la blanche tunique qui se portait dessous.

32. *Rebord tissé*, appartenant au tissu, et non ajouté après coup : d'où l'on conclut que la robe tout entière était également tissée (sans couture, comme celle de Notre-Seigneur), et non composée de morceaux cousus ensemble (comp. xxxix, 22.) — *D'une cotte d'armes*, chemise de lin, comme les Egyptiens en portaient sous la cuirasse.

33. *Grenades*, glands de trois couleurs, en forme de grenades.

35. D'une manière générale, la *robe* du grand prêtre faite d'un seul morceau figure l'intégrité morale, et sa couleur (pourpre violette, ou bleu foncé) rappelle l'origine céleste, le caractère divin du pontificat. Mais c'est dans ses accessoires, les grenades et les clochettes, qu'il faut chercher la signification spéciale et vraiment caractéristique de ce vêtement. Un passage des *Nombres* (xv, 38 sv.), où il est ordonné aux Israélites de mettre des houppes bleues au bord de leurs vêtements pour se rappeler les commandements de Dieu, et un passage des Proverbes (xxv, 11) où la parole est comparée à une pomme d'or, nous mettent sur la voie. La grenade, avec son agréable parfum, son suc rafraîchissant et la multitude de ses grains savoureux, est l'image de la parole de Dieu qui réconforte le cœur, nourrit et réjouit l'âme (*Ps.* xix, 8-11 ; cxix, 25, 43, 50 : comp. *Deut.* viii, 3 ; *Prov.* ix, 8 ; *Eccli.* xv, 3), et les clochettes sont comme le retentissement de cette parole annoncée au peuple. Revêtu de sa robe, Aaron apparaît comme le dépositaire et le héraut de la parole descendue du ciel, sur laquelle repose l'alliance et qui a mis Israël en relation intime avec Dieu. Voilà pourquoi il n'a pas le droit de se présenter sans elles devant le Seigneur (Keil). A un autre point de vue, le son des clochettes avertissait le peuple de l'entrée du grand prêtre dans le Saint, et l'invitait à s'unir à lui pour offrir à Dieu ses hommages et ses prières. — *Afin qu'il ne meure point :* quiconque osait paraître devant la Majesté divine devait mourir. Il fallait que le grand prêtre, que son service mettait journellement en présence de Dieu, fût garanti par un privilège personnel contre cette terrible éventualité. Il ne mourra donc pas lorsqu'il se présentera dans le sanctuaire, mais à la condition de n'y paraître que comme pontife, pour un service officiel et revêtu d'insignes

31. Facies et tunicam superhu-
meralis totam hyacinthinam, 32. in
cujus medio supra erit capitium, et
ora per gyrum ejus textilis, sicut
fieri solet in extremis vestium parti-
bus, ne facile rumpatur. 33. Deor-
sum vero, ad pedes ejusdem tunicæ,
per circuitum, quasi mala punica
facies, ex hyacintho, et purpura, et
cocco bis tincto, mixtis in medio
tintinnabulis, 34. ita ut tintinnabu-
lum sit aureum et malum punicum :
rursumque tintinnabulum aliud au-
cli. 45. reum et malum punicum. 35. [b]Et
vestietur ea Aaron in officio mini-
sterii, ut audiatur sonitus quando
ingreditur et egreditur Sanctuarium
in conspectu Domini, et non mo-
riatur.
36. Facies et laminam de auro
purissimo : in qua sculpes opere cæ-
latoris, Sanctum Domino. 37. Liga-
bisque eam vitta hyacinthina, et erit
super tiaram, 38. imminens fronti
pontificis. Portabitque Aaron ini-
quitates eorum, quæ obtulerunt et
sanctificaverunt filii Israel, in cun-
ctis muneribus et donariis suis. Erit
autem lamina semper in fronte ejus,
ut placatus sit eis Dominus. 39. Strin-
gesque tunicam bysso, et tiaram bys-
sinam facies, et balteum opere plu-
marii.
40. Porro filiis Aaron tunicas
lineas parabis et balteos ac tiaras in
gloriam et decorem : 41. vestiesque
his omnibus Aaron fratrem tuum et
filios ejus cum eo. Et cunctorum
consecrabis manus, sanctificabisque
illos, ut sacerdotio fungantur mihi.
42. [c]Facies et feminalia linea, ut [c]Supr. 20,
operiant carnem turpitudinis suæ, a 26.
renibus usque ad femora : 43. et
utentur eis Aaron et filii ejus quando

---

officiels : ce dont le son des clochettes était comme le signe extérieur.

36. *Une lame d'or*, 4e pièce des insignes du grand prêtre. — *Sainteté*, c.-à-d. entièrement saint, consacré à Jéhovah. Cette lame d'or est appelée plus loin (xxxix, 30) *diadème sacré*, propr. *couronne de sainteté*.

37. *Tiare*, espèce de turban formé d'une bande d'étoffe de lin (vers. 39) plusieurs fois roulée autour de la tête. La partie essentielle en était la lame d'or, fixée à la tiare au moyen d'un ruban passant par deux trous aux extrémités de la lame, et se nouant sur le derrière de la tête.

38. *Portera les fautes commises*, dans l'exercice du culte, et, en les prenant sur lui, les ôtera, les fera disparaître. Le grand prêtre est un médiateur pour l'expiation du péché entre Dieu et son peuple ; c'est le diadème posé sur son front, avec ces mots : Sainteté à Jéhovah, qui le rend capable de remplir ce ministère. Par cette inscription attachée à sa tiare, dont la blancheur éblouissante est comme le reflet terrestre de la sainteté, il est proclamé le *saint de Jéhovah*, (*Ps.* cvi, 16); et il a le pouvoir d'ôter l'iniquité que le peuple, à cause de son imperfection morale, porte jusque dans ses offrandes sacrées, en sorte que ces offrandes, agréées de Dieu, deviennent pour Israël une source de bénédictions.

39. Autres vêtements sacerdotaux pour le grand prêtre. *Tunique*, vêtement de dessous, à manches et descendant jusqu'aux pieds. L'expression hébraïque indique un tissu formant des carrés ou losanges, une espèce de *piqué*. Vulg., *tu feras une tunique étroite*. — *Ceinture* de la tunique (voy. xxxix, 29) : elle se portait immédiatement sur la tunique, et la plus grande partie en était cachée par la robe ou surplis; on n'en voyait que les deux bouts qui retombaient par devant jusqu'aux pieds. — *De diverses couleurs ;* Vulg., *en travail de broderie*.

40. La *tunique* des simples prêtres était aussi de byssus, mais d'un tissu plus simple que celle du grand prêtre. — *La ceinture*, d'après xxxix, 8, était de la même étoffe que celle d'Aaron. — *Mitre :* l'expression hébraïque, différente de celle qui désigne la tiare du grand prêtre, semble indiquer une coiffure semblable à une *coupe* renversée, peut-être un simple bonnet ou calotte de lin.

41. *Tu les oindras :* voy. xxix, 7; xxx, 22 sv. *Lév.* viii. — *Tu les installeras* (d'autres, *tu les consacreras*), litt. *tu rempliras leurs mains* des dons (matière des sacrifices) qu'ils doivent offrir à Dieu dans la cérémonie de leur installation; la chose est mise sous les yeux xxix, 24 et *Lév.* viii, 27. Ces dons ou offrandes étant comme un symbole du pouvoir dont ils étaient investis d'exercer les fonctions sacrées, l'expression *remplir les mains* d'un prêtre est devenue synonyme d'*installer*. La Vulg. traduit, *tu consacreras leurs mains*.

42. *Leur nudité*, litt. *la chair de leur nudité :* comp. xx, 26. Ce vêtement rappelait aux prêtres le sentiment de pudeur qui doit les pénétrer en présence de Dieu.

CHAP. XXIX. — *Consécration des prêtres. Le sacrifice perpétuel.*

Chap. XXIX. Voici ce que tu feras pour les consacrer à mon service comme prêtres : Prends un jeune taureau et deux béliers sans défaut; [2]des pains sans levain, des gâteaux sans levain pétris à l'huile, et des galettes sans levain arrosées d'huile : tu feras le tout de fleur de farine de froment. [3]Tu les mettras dans une seule corbeille, et tu les présenteras ainsi, en même temps que le jeune taureau et les deux béliers.

[4]Tu feras avancer Aaron et ses fils à l'entrée de la tente de réunion, et tu les laveras avec de l'eau. [5]Puis, ayant pris les vêtements, tu revêtiras Aaron de la tunique, de la robe de l'éphod, de l'éphod et du pectoral, et tu lui mettras la ceinture de l'éphod. [6]Tu poseras la tiare sur sa tête, et tu mettras sur la tiare le diadème de sainteté. [7]Tu prendras l'huile d'onction, tu en répandras sur sa tête et tu l'oindras. [8]Tu feras approcher ses fils, et tu les revêtiras des tuniques. [9]Tu mettras une ceinture à Aaron et à ses fils et tu attacheras des mitres aux fils d'Aaron; et le sacerdoce leur appartiendra par une loi perpétuelle, et tu installeras Aaron et ses fils.

[10]Tu amèneras *ensuite* le taureau devant la tente de réunion, et Aaron et ses fils poseront leurs mains sur sa tête. [11]Tu égorgeras le taureau devant Jéhovah, à l'entrée de la tente de réunion; [12]tu prendras du sang du taureau, tu en mettras avec ton doigt sur les cornes de l'autel, et tu répandras tout *le reste* au pied de l'autel. [13]Tu prendras toute la graisse qui couvre les entrailles, le réseau du foie et les deux rognons avec la graisse qui les entoure, et tu feras fumer tout cela sur l'autel. [14]Mais tu consumeras par le feu hors du camp la chair du taureau, sa peau et ses excréments : c'est un sacrifice pour le péché.

[15]Tu prendras l'un des béliers, et Aaron et ses fils poseront leurs mains sur sa tête. [16]Tu égorgeras le bélier, tu en prendras le sang et tu en arroseras l'autel tout autour. [17]*Puis* tu couperas le bélier par morceaux, et ayant lavé les entrailles et les jambes, tu les mettras sur les morceaux et sur sa tête, [18]et tu feras fumer tout le bélier sur l'autel. C'est un holocauste à Jéhovah, d'agréable odeur, un sacrifice par le feu à Jéhovah.

[19]Tu prendras le second bélier, et Aaron et ses fils poseront leurs mains sur sa tête. [20]Tu égorgeras le bélier, et ayant pris de son sang, tu en mettras sur le lobe de l'oreille droite d'Aaron et sur le lobe de l'oreille droite de ses fils, sur le pouce de leur main droite et sur le gros orteil de leur pied droit, et tu arroseras de sang l'autel tout autour. [21]Tu prendras du sang qui sera sur l'autel et de l'huile d'onction, et tu en aspergeras Aaron et ses vêtements, ses fils et leurs vêtements, et ainsi il sera consacré, lui et ses vêtements, ainsi que ses fils et leurs vêtements. [22]Tu prendras la graisse du bélier, la queue, la graisse qui enveloppe les entrailles, le réseau du foie, les deux rognons et la graisse qui les entoure, et l'épaule droite, car c'est un bélier d'installation. [23]*Tu prendras* aussi, de la corbeille des pains sans levain placée devant Jéhovah, un gâteau de pain, un gâteau à l'huile et une galette. [24]Tu

---

CHAP. XXIX.

1. Pour les prescriptions des vers. 1-37, voy. *Lév.* viii, où l'auteur en raconte la mise à exécution.

2. Sur ces pâtisseries voy. *Lév.* ii, 1-10.

5. *Tunique*, etc. : voy. la description de ces vêtements ch. xxviii.

13. *Toute la graisse :* voy. *Lév.* iii, 3. — *Le réseau* ou *la taie du foie;* d'autres, *le grand lobe.*

14. *Sacrifice pour le péché :* voy. *Lév.* iv, 3, 14.

16. *L'autel* des holocaustes : voy. *Lév.* i, 3-9.

18. *Un sacrifice* fait ou consumé *par le*

ingredientur tabernaculum testimonii, vel quando appropinquant ad altare ut ministrent in sanctuario, ne iniquitatis rei moriantur. Legitimum sempiternum erit Aaron, et semini ejus post eum.

CAPUT XXIX.

Quæ fuerit sacerdotum consecratio, ritusque oblationis pro illis, et qui his oblationibus vescentur : ac de duobus agnis anniculis quotidie offerendis.

SED et hoc facies, ut mihi in sacerdotio consecrentur.
v. 9, 2. tur. [a] Tolle vitulum de armento, et arietes duos immaculatos, 2. panesque azymos, et crustulam absque fermento, quæ conspersa sit oleo, lagana quoque azyma oleo : lita de simila triticea cuncta facies. 3. Et posita in canistro offeres : vitulum autem et duos arietes.

4. Et Aaron, ac filios ejus applicabis ad ostium tabernaculi testimonii. Cumque laveris patrem cum filiis suis aqua, 5. indues Aaron vestimentis suis, id est, linea et tunica, et superhumerali et rationali, quod constringes balteo. 6. Et pones tiaram in capite ejus, et laminam sanctam super tiaram, 7. et oleum unctionis fundes super caput ejus : atque hoc ritu consecrabitur. 8. Filios quoque illius applicabis, et indues tunicis lineis, cingesque balteo, 9. Aaron scilicet et liberos ejus, et impones eis mitras : eruntque sacerdotes mihi religione perpetua. Postquam initiaveris manus eorum,
ev. 1, 3. 10. [b] Applicabis et vitulum coram tabernaculo testimonii. Imponentque Aaron et filii ejus manus super caput illius, 11. et mactabis eum in conspectu Domini, juxta ostium tabernaculi testimonii. 12. Sumptumque de sanguine vituli, pones super cornua altaris digito tuo, reliquum autem sanguinem fundes juxta
basim ejus. 13. [c] Sumes et adipem [c] Lev. 3, 3.
totum qui operit intestina, et reticulum jecoris, ac duos renes, et adipem qui super eos est, et offeres incensum super altare : 14. carnes vero vituli et corium et fimum combures foris extra castra, eo quod pro peccato sit.

15. Unum quoque arietem sumes, super cujus caput ponent Aaron et filii ejus manus. 16. Quem cum mactaveris, tolles de sanguine ejus, et fundes circa altare. 17. Ipsum autem arietem secabis in frusta : lotaque intestina ejus ac pedes pones super concisas carnes, et super caput illius. 18. Et offeres totum arietem in incensum super altare : oblatio est Domino, odor suavissimus victimæ Domini.

19. Tolles quoque arietem alterum, super cujus caput Aaron et filii ejus ponent manus. 20. Quem cum immolaveris, sumes de sanguine ejus, et pones super extremum auriculæ dextræ Aaron et filiorum ejus, et super pollices manus eorum ac pedis dextri, fundesque sanguinem super altare per circuitum. 21. Cumque tuleris de sanguine qui est super altare, et de oleo unctionis, asperges Aaron et vestes ejus, filios et vestimenta eorum. Consecratisque ipsis et vestibus, 22. tolles adipem de ariete, et caudam et arvinam, quæ operit vitalia, ac reticulum jecoris, et duos renes, atque adipem, qui super eos est, armumque dextrum, eo quod sit aries consecrationis : 23. tortamque panis unius, crustulam conspersam oleo, laganum de canistro azymorum, quod positum est in conspectu Domini : 24. ponesque omnia super

feu; litt. *une ignition* ou *combustion;* Vulg., *une oblation :* inexact.

22. *Bélier d'installation* (litt. *de plénitude :* voy. la note de xxviii, 41), pour l'installation d'Aaron et de ses fils.

24. *Tu les balanceras* horizontalement, les portant d'abord en avant, puis les ramenant en arrière. Certaines offrandes, certaines parties des victimes étaient ainsi présentées à Jéhovah; on les nommait *thenouphah,*

poseras toutes ces choses sur les paumes des mains d'Aaron et de ses fils, et tu les balanceras comme offrande balancée devant Jéhovah.
25Tu les ôteras ensuite de leurs mains et tu les feras brûler sur l'autel par-dessus l'holocauste, en agréable odeur devant Jéhovah : c'est un sacrifice par le feu
à Jéhovah. 26 Tu prendras la poitrine du bélier qui aura servi à l'installation d'Aaron, et tu la balanceras comme offrande balancée devant Jéhovah :
ce sera ta portion. 27 Du bélier d'installation, de ce qui revient à Aaron et à ses fils, tu consacreras ce qui aura été balancé et ce qui aura été élevé, savoir l'offrande balancée et l'épaule élevée :
28ce sera pour Aaron et ses fils une redevance perpétuelle de la part des enfants d'Israël, car c'est une offrande élevée; et les enfants d'Israël auront à prélever une offrande sur leurs sacrifices d'actions de grâces, leur offrande prélevée pour Jéhovah.

29Les vêtements sacrés d'Aaron seront après lui pour ses fils, qui en seront revêtus lorsqu'on les oindra et
qu'on les installera. 30 Ils seront portés pendant sept jours par celui de ses fils qui sera *grand* prêtre à sa place, et qui entrera dans la tente de réunion pour faire le service dans le sanctuaire.

31 Tu prendras le bélier d'installation, et tu en feras cuire la chair dans
un lieu saint. 32 Aaron et ses fils mangeront à l'entrée de la tente de réunion la chair du bélier et le pain qui
sera dans la corbeille. 33 Ils mangeront ainsi ce qui aura servi à faire l'expiation pour les installer et les consacrer; nul étranger n'en mangera, car ce sont des choses saintes.
34 S'il reste jusqu'au lendemain de la chair de l'installation et du pain, tu brûleras ce reste, et on ne le mangera pas, car c'est une chose sainte.

35 Tu exécuteras à l'égard d'Aaron et de ses fils tous les ordres que je t'ai donnés. Tu les installeras pen-
dant sept jours. 36 Tu offriras chaque jour un jeune taureau en sacrifice pour le péché, pour l'expiation; tu ôteras de l'autel le péché par cette expiation, et tu l'oindras pour le con-
sacrer. 37 Pendant sept jours, tu feras l'expiation pour l'autel et tu le consacreras; et l'autel sera très saint, et tout ce qui touchera l'autel sera sacré.

38 Voici ce que tu offriras sur l'autel : deux agneaux d'un an chaque
jour, à perpétuité. 39 Tu offriras l'un de ces agneaux le matin, et l'autre
entre les deux soirs. 40 Avec le premier agneau, tu offriras un dixième *d'épha* de fleur de farine pétrie avec un quart de hin d'huile d'olive concassée, et une libation d'un quart de
hin de vin. 41 Tu offriras le second agneau entre les deux soirs, avec une offrande et une libation semblables à celles du matin. C'est un sacrifice d'agréable odeur, un sacrifice par le
feu à Jéhovah : 42 holocauste perpétuel qui doit être offert par vous d'âge en âge, à l'entrée de la tente de réunion, devant Jéhovah, là où je me rencontrerai avec vous, pour te par-
ler. 43 Je me rencontrerai là avec les enfants d'Israël, et *ce lieu* sera consacré par ma gloire. 44 Je consacrerai

---

offrande de *balancement*. Vulg., *et tu les* (Aaron et ses fils) *sanctifieras en élevant* ces dons *devant le Seigneur* (comp. vers. 27).

25. *L'holocauste*, la graisse, la queue, etc.. du bélier. — *Un sacrifice par le feu :* voy. vers. 18. Comp. *Lév.* i, 9.

27. *Du bélier*, litt. *des réplétions*, des choses dont tu auras rempli les mains d'Aaron et de ses fils. — *Elevée :* autre rite consistant à élever simplement la chose offerte; cette offrande s'appelait *theroumah*, c.-à-d. *élévation.* Telle est du moins l'explication des anciens rabbins. Keil, Dillman et d'autres modernes n'admettent pas ce second rite. Le mot *theroumah*, disent-ils, signifie bien l'action de lever, mais ici dans le sens de lever ou de prélever une redevance, une contribution quelconque; ils traduisent donc, *et l'épaule, après l'avoir prélevée* pour Jéhovah et ses ministres. Comp. *Lév.* vii, 32.

31. Repas sacré à la suite du sacrifice. *Le bélier*, la poitrine et l'épaule (vers. 27). — *Un lieu saint*, le parvis du tabernacle (*Lév.* viii, 31).

33. *Nul étranger* à la famille d'Aaron.

manus Aaron et filiorum ejus, et sanctificabis eos elevans coram Domino. 25. Suscipiesque universa de manibus eorum : et incendes super altare in holocaustum, odorem suavissimum in conspectu Domini, quia oblatio ejus est. 26. Sumes quoque pectusculum de ariete, quo initiatus est Aaron, sanctificabisque illud elevatum coram Domino, et cedet in partem tuam. 27. Sanctificabisque et pectusculum consecratum, et armum quem de ariete separasti, 28. quo initiatus est Aaron et filii ejus, cedentque in partem Aaron et filiorum ejus jure perpetuo a filiis Israel : quia primitiva sunt et initia de victimis eorum pacificis quæ offerunt Domino.

29. Vestem autem sanctam, qua utetur Aaron, habebunt filii ejus post eum, ut ungantur in ea, et consecrentur manus eorum. 30. Septem diebus utetur illa qui pontifex pro eo fuerit constitutus de filiis ejus, et qui ingredietur tabernaculum testimonii ut ministret in Sanctuario.

31. Arietem autem consecrationis tolles, et coques carnes ejus in loco sancto : 32. quibus vescetur Aaron
Lev. 8, t 24, 9. th. 12, et filii ejus. [d] Panes quoque, qui sunt in canistro, in vestibulo tabernaculi testimonii comedent, 33. ut sit placabile sacrificium, et sanctificentur offerentium manus. Alienigena non vescetur ex eis, quia sancti sunt.

34. Quod si remanserit de carnibus consecratis, sive de panibus usque mane, combures reliquias igni : non comedentur, quia sanctificata sunt.

35. Omnia, quæ præcepi tibi, facies super Aaron et filiis ejus. Septem diebus consecrabis manus eorum : 36. et vitulum pro peccato offeres per singulos dies ad expiandum. Mundabisque altare cum immolaveris expiationis hostiam, et unges illud in sanctificationem. 37. Septem diebus expiabis altare, et sanctificabis, et erit Sanctum sanctorum : omnis, qui tetigerit illud, sanctificabitur.

38. Hoc est quod facies in altari : [e] Agnos anniculos duos per singulos dies jugiter, 39. unum agnum mane, et alterum vespere, 40. decimam partem similæ conspersæ oleo tuso, quod habeat mensuram quartam partem hin, et vinum ad libandum ejusdem mensuræ in agno uno. 41. Alterum vero agnum offeres ad vesperam juxta ritum matutinæ oblationis, et juxta ea quæ diximus, in odorem suavitatis : 42. sacrificium est Domino, oblatione perpetua in generationes vestras, ad ostium tabernaculi testimonii coram Domino, ubi constituam ut loquar ad te. 43. Ibique præcipiam filiis Israel, et sanctificabitur altare in gloria mea. 44. Sanctificabo et tabernaculum testimonii cum altari, et

[e] Num. 28, 3.

34. *Jusqu'au lendemain*, à la fin de la nuit qui a suivi le sacrifice (*Lév.* vii, 17).

36. Toutes les cérémonies de l'installation des prêtres, accomplies le premier jour, devront être répétées chacun des sept jours. — *De l'autel*, sorti profane des mains des ouvriers. Voy. *Lév.* viii, 33, 35.

37. *Tout ce qui;* d'autres, avec la Vulg., *tout homme qui*, etc. Voy. *Lév.* viii, 11.

38. *Voici :* la prescription relative au sacrifice perpétuel (vers. 38-42. Comp. *Nombr.* xxviii, 3-8) vient ici, parce qu'elle fut mise à exécution aussitôt après la construction du tabernacle. — *Ce que tu offriras*, sacrifieras; le mot *faciam* dans la Vulg. a le même sens. Comp. Virgile, *Bucol.* iii, 77.

39. *Entre les deux soirs*, dans la soirée : voy. xii, 6.

40. *L'épha* valait environ 20 litres. Les holocaustes, en général, devaient être accompagnés d'une offrande de farine ou d'une libation de vin (*Nombr.* xv, 4). Le *hin* était la 6[e] partie de l'épha.

42. *Holocauste*, et non *oblation*, comme traduit la Vulg. — *Offert* sur l'autel des holocaustes, dressé dans le parvis du tabernacle. Ce sacrifice représentait la consécration toujours renouvelée du peuple à son Dieu. Il était la figure du sacrifice eucharistique de la loi nouvelle, dans lequel l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde est offert chaque jour sous les espèces du pain et du vin.

43. *Ce lieu* (Vulg., *l'autel;* d'autres, *Israël) sera consacré par la gloire de Jéhovah*, signe visible et éclatant de sa présence. Voy. xl, 34 sv. I *Rois*, viii, 10 sv.

la tente de réunion et l'autel, et je
consacrerai Aaron et ses fils, pour
qu'ils soient prêtres à mon service.
45 J'habiterai au milieu des enfants
d'Israël, et je serai leur Dieu. 46 Ils
connaîtront que moi, Jéhovah, je suis
leur Dieu, qui les ai fait sortir du
pays d'Egypte, pour habiter au milieu
d'eux, moi Jéhovah, leur Dieu.

CHAP. XXX. — *L'autel des parfums. Redevance du demi-sicle. La cuve d'airain. L'huile d'onction. Le parfum sacré.*

Chap. XXX. TU feras un autel pour faire fu-
mer l'encens : tu le feras de
bois d'acacia ; 2 sa longueur
sera d'une coudée, et sa largeur d'une
coudée ; il sera carré, et haut de deux
coudées ; ses cornes feront corps avec
lui. 3 Tu le revêtiras d'or pur, le des-
sus, les côtés tout autour et les cor-
nes, et tu y feras une guirlande d'or
tout autour. 4 Tu feras pour lui deux
anneaux d'or, au-dessous de la guir-
lande, sur les deux arêtes : tu les met-
tras aux deux côtés, pour recevoir les
barres qui serviront à le porter. 5 Tu
feras les barres de bois d'acacia, et tu
les revêtiras d'or. 6 Tu placeras l'autel
devant le voile qui cache l'arche du
témoignage et le propitiatoire qui est
sur le témoignage, là où je me ren-
contrerai avec toi. 7 Aaron y fera fu-
mer l'encens; il le fera fumer chaque
matin, lorsqu'il préparera les lampes,
8 et entre les deux soirs, lorsqu'il les
mettra sur le chandelier. On fera ainsi
fumer l'encens devant Jéhovah à per-
pétuité parmi vos descendants. 9 Vous
n'offrirez sur l'autel ni parfum pro-
fane, ni holocauste, ni offrande, et
vous n'y répandrez pas de libation.
10 Aaron fera l'expiation sur les cor-
nes de l'autel une fois chaque année
avec le sang de la victime expiatoire;
il fera l'expiation pour l'autel une fois
l'an de génération en génération. Cet
autel sera très saint à Jéhovah. "
11 Jéhovah parla à Moïse, en disant :
12 " Quand tu compteras les enfants
d'Israël pour en faire le recensement,
chacun d'eux donnera à Jéhovah une
rançon pour son âme, afin qu'ils ne
soient frappés d'aucun fléau lors de
leur recensement. 13 Voici ce que don-
neront tous ceux qui seront compris
dans le dénombrement : un demi-
sicle, selon le sicle du sanctuaire, qui
est de vingt guéras; un demi-sicle
sera le don levé pour Jéhovah. 14 Tout
homme compris dans le dénombre-
ment, depuis l'âge de vingt ans et au-
dessus, acquittera la contribution de
Jéhovah. 15 Le riche ne paiera pas
plus, et le pauvre ne paiera pas moins
d'un demi-sicle, pour acquitter la con-
tribution de Jéhovah, comme rançon
de vos âmes. 16 Tu recevras des en-
fants d'Israël l'argent de cette rançon,

CHAP. XXX.

2. *Cornes*, semblables à celles de l'autel des holocaustes (xxvii, 1-2).

3. *Le dessus*, la surface supérieure, qui était aussi en bois. Vulg., *la grille*. — *Les côtés*, de haut en bas : voilà pourquoi il est souvent appelé *autel d'or* (xxxix, 38; xl, 5; *Nombr.* iv, 11). — *Une guirlande :* comp. xxv, 11, 25.

4. *Deux anneaux* sur chacune des arêtes du côté droit, et deux autres sur celles du côté gauche.

6. Placé au fond du Lieu saint, l'autel des parfums est mis en relation si intime avec le propitiatoire qui recouvre l'arche du témoignage, qu'on le considère quelquefois comme appartenant au Saint des saints (I *Rois*, vi, 22; *Hébr.* ix, 4).

9. *Parfum profane*, propr. *étranger*, d'une autre composition (Vulg.) que celle que Dieu va prescrire (vers. 34 sv.). — *Holocauste* proprement dit. Le parfum brûlé sur l'autel est aussi un holocauste, figurant, comme celui des animaux, le don total et absolu qu'Israël fait de lui-même à son Dieu; avec une nuance, toutefois : l'holocauste d'animaux représente mieux le sacrifice de la vie corporelle; celui du parfum, où la prière semble prendre un corps pour monter vers le ciel, est plutôt le symbole du sacrifice spirituel et des saintes aspirations de l'homme vers Dieu. Comp. *Ps.* cxli, 2; *Apoc.* v, 8; viii, 3 sv.

10. *Fera l'expiation*, pour purifier l'autel des parfums " des impuretés des enfants d'Israël " (*Lév.* xvi, 18 sv.).

Aaron cum filiis suis, ut sacerdotio fungantur mihi. 45. Et habitabo in medio filiorum Israel, eroque eis Deus, 46. et scient quia ego Dominus Deus eorum, qui eduxi eos de terra Ægypti, ut manerem inter illos, ego Dominus Deus ipsorum.

CAPUT XXX.

Institutio altaris thymiamatis, et pecuniæ in usus tabernaculi exigendæ, labri æenei construendi pro lotione sacerdotum, unguenti sacri pro ungendis sacerdotibus et vasis templi, thymiamatis et reliquorum quæ ad tabernaculum spectant.

ACIES quoque altare ad adolendum thymiama, de lignis setim, 2. habens cubitum longitudinis, et alterum latitudinis, id est, quadrangulum, et duos cubitos in altitudine. Cornua ex ipso procedent. 3. Vestiesque illud auro purissimo, tam craticulam ejus, quam parietes per circuitum, et cornua. Faciesque ei coronam aureolam per gyrum, 4. et duos annulos aureos sub corona per singula latera, ut mittantur in eos vectes, et altare portetur. 5. Ipsos quoque vectes facies de lignis setim, et inaurabis. 6. Ponesque altare contra velum, quod ante arcam pendet testimonii coram propitiatorio quo tegitur testimonium, ubi loquar tibi. 7. Et adolebit incensum super eo Aaron, suave fragrans, mane. Quando componet lucernas, incendet illud : 8. et quando collocabit eas ad vesperum, uret thymiama sempiternum coram Domino in generationes vestras. 9. Non offeretis super eo thymiama compositionis alterius, nec oblationem, et victimam, nec libabitis libamina. 10. Et deprecabitur Aaron super cornua ejus semel per annum, in sanguine quod oblatum est pro peccato, et placabit super eo in generationibus vestris. Sanctum sanctorum erit Domino.

11. Locutusque est Dominus ad
Moysen, dicens : 12. [a]Quando tule- [a] Num. 1, 2.
ris summam filiorum Israel juxta numerum, dabunt singuli pretium pro animabus suis Domino, et non erit plaga in eis, cum fuerint recensiti. 13. Hoc autem dabit omnis qui transit ad nomen, dimidium sicli
juxta mensuram templi. [b]Siclus vi- [b] Lev. 27,
ginti obolos habet. Media pars sicli 25. Num. 3,
offeretur Domino. 14. Qui habetur 47. Ez. 45, 12.
in numero, a viginti annis et supra, dabit pretium. 15. Dives non addet ad medium sicli, et pauper nihil minuet. 16. Susceptamque pecu-

' Ici se termine l'ordonnance sur le sanctuaire; celles qui suivent (vers. 11 —xxxi, 17) en sont le complément.

12. *Une rançon*, litt. une *couverture*, *pour son âme*, ou *sa vie*. Cette contribution, levée à chaque recensement du peuple et affectée aux besoins du culte, n'était pas seulement, comme le dit D. Calmet, une sorte de capitation imposée par le Roi d'Israël à tous ses sujets en reconnaissance de son souverain domaine, elle rappelait aux Israélites qu'ils étaient pécheurs, indignes d'être admis dans l'Etat théocratique sans s'être purifiés, comme les prêtres appelés aux fonctions du culte, par une expiation. Mais, ajoute Keil, viendra le jour où la nature pécheresse sera sanctifiée par un sacrifice d'une valeur infinie, où la servitude de la loi fera place à la véritable filiation divine; alors le nouvel Israël, devenu *fils du royaume*, n'aura plus besoin de payer la rançon, le *prix d'expiation* de son âme (*Matth.* xvii, 25 sv.). — *D'aucun fléau :* cette redevance, rappelant à Israël sa sujétion vis-à-vis de Jéhovah, l'avertissait de ne pas se livrer à l'orgueil à l'occasion d'un dénombrement, ce qui eût attiré sur lui le châtiment divin.

13. *Compris dans le dénombrement* comme faisant partie du peuple de Dieu. — *Sicle du sanctuaire*, ou *sacré*. Cette expression semble indiquer une différence avec le sicle qui avait cours dans le commerce ordinaire. Cependant, comme il n'existe pas d'autre trace de cette distinction, peut-être signifie-t-elle simplement un sicle de plein poids, le sicle de 20 guéras (Vulg. *20 oboles*), qui valait environ de 2 fr. 50 à 3 fr.

16. *Au service de la tente de réunion*, non à l'érection du tabernacle : les dons volontaires y avaient suffi; mais aux frais du culte: huile, parfum, vin, bois, victimes, etc. Il est permis de supposer que cette ordonnance, placée ici avec d'autres du même genre, n'a été rendue que plus tard, entre la construc-

et tu l'appliqueras au service de la tente de réunion; il sera pour les enfants d'Israël un titre devant Jéhovah de la rançon de leurs âmes."

17 Jéhovah parla à Moïse en disant:
18 "Tu feras une cuve d'airain, avec sa base d'airain, pour les ablutions; tu la placeras entre la tente de réunion et l'autel, et tu y mettras de l'eau,
19 et Aaron et ses fils en prendront pour se laver les mains et les pieds.
20 Ils se laveront avec cette eau, afin qu'ils ne meurent point, et lorsqu'ils entreront dans la tente de réunion, et lorsqu'ils s'approcheront de l'autel pour faire le service, pour faire fumer un sacrifice à Jéhovah.
21 Ils se laveront les pieds et les mains, et ils ne mourront pas. Ce sera une loi perpétuelle pour eux, pour Aaron et sa postérité d'âge en âge."

22 Jéhovah parla à Moïse, en disant:
23 "Prends, parmi les meilleurs aromates, cinq cents sicles de myrrhe vierge, la moitié, soit deux cent cinquante sicles de cinname aromatique, deux cent cinquante sicles de canne odorante,
24 cinq cents sicles de casse, selon le sicle du sanctuaire, et un hin d'huile d'olive.
25 Tu en feras une huile pour l'onction sainte, un parfum composé selon l'art du parfumeur : ce sera l'huile pour l'onction sainte.
26 Tu oindras de cette huile la tente de réunion et l'arche du témoignage,
27 la table et tous ses ustensiles, le chandelier et ses ustensiles, l'autel des parfums,
28 l'autel des holocaustes et tous ses ustensiles, et la cuve avec sa base.
29 Tu les consacreras, et ils seront très saints; tout ce qui les touchera sera saint.
30 Tu oindras Aaron et ses fils, et tu les consacreras, pour qu'ils me servent comme prêtres.
31 Tu parleras aux enfants d'Israël, et tu diras: Ce sera l'huile d'onction sainte, elle m'appartiendra d'âge en âge.
32 On n'en répandra pas sur le corps d'un homme, et vous n'en ferez pas une semblable, de même composition; c'est une chose sacrée, et vous la regarderez comme chose sacrée.
33 Quiconque en composera de semblable, ou en mettra sur un profane, sera retranché du milieu de son peuple."

34 Jéhovah dit à Moïse : "Prends des aromates : résine, ongle odorant, galbanum; aromates et encens pur seront en parties égales.
35 Tu en feras un parfum pour l'encensement, composé selon l'art du parfumeur; il sera salé, pur et saint.
36 Tu le réduiras en poudre, et tu en mettras devant le témoignage dans la tente de réunion, où je me rencontrerai avec toi. Ce sera pour vous une chose très sainte.
37 Le parfum que tu feras, vous n'en ferez pas pour vous de même composition; tu le regarderas comme une chose sacrée appartenant à Jéhovah.
38 Quiconque en fera de semblable pour en respirer l'odeur sera retranché du milieu de son peuple."

---

tion de l'arche et le dénombrement qui eut lieu un mois après (*Nombr.* i, 1, 18 comparé à *Exod.* xl, 17). — *Un titre*, propr. *un souvenir*, en lat. *monumentum*, attestant que chaque fils d'Israël fait partie du peuple de Jéhovah et qu'il a droit à être traité comme tel.

18. *Cuve d'airain* (comp. xxxviii, 8), la *mer d'airain* du temple de Salomon. — *Sa base:* peut-être faut-il entendre par là, non le pied ou socle de la cuve faisant corps avec elle, mais un autre vase distinct, placé au-dessous, lui servant comme de *soucoupe*, et dans lequel on transvasait, en la puisant dans la cuve, la quantité d'eau nécessaire pour l'usage immédiat des prêtres. — *Tu la placeras* dans le parvis, *entre le tabernacle et l'autel* des holocaustes, mais un peu de côté.

21. *Les pieds :* les prêtres officiaient pieds nus; de fréquentes ablutions étaient donc nécessaires. Voilà aussi pourquoi il n'est pas question de chaussures dans la description des vêtements sacrés. Aujourd'hui encore le musulman n'entre dans sa mosquée qu'après avoir ôté sa chaussure.

23. *Myrrhe vierge*, ou *liquide*, qui coule d'elle-même de l'arbre : bien supérieure à la myrrhe résineuse ou sèche, que l'on obtient au moyen d'incisions. — *Cinname* ou *cinnamome*, écorce intérieure, desséchée au soleil, d'un arbre semblable au laurier, qui croît aujourd'hui dans plusieurs îles de l'océan Indien. — *Canne*, tige d'une espèce de roseau qui croît dans l'Inde. — *Le sicle* (poids) = 14 gr., 2 environ.

niam, quæ collata est a filiis Israel, trades in usus tabernaculi testimonii, ut sit monumentum eorum coram Domino, et propitietur animabus eorum.

17. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 18. Facies et labrum æneum cum basi sua ad lavandum : ponesque illud inter tabernaculum testimonii et altare. Et missa aqua, 19. lavabunt in ea Aaron, et filii ejus manus suas ac pedes, 20. quando ingressuri sunt tabernaculum testimonii, et quando accessuri sunt ad altare, ut offerant in eo thymiama Domino, 21. ne forte moriantur : legitimum sempiternum erit ipsi, et semini ejus per successiones.

22. Locutusque est Dominus ad Moysen, 23. dicens : Sume tibi aromata, primæ myrrhæ et electæ quingentos siclos, et cinnamomi medium, id est, ducentos quinquaginta siclos, calami similiter ducentos quinquaginta, 24. casiæ autem quingentos siclos in pondere sanctuarii, olei de olivetis mensuram hin : 25. faciesque unctionis oleum sanctum, unguentum compositum opere unguentarii, 26. et unges ex eo tabernaculum testimonii, et arcam testamenti, 27. mensamque cum vasis suis, candelabrum, et utensilia ejus, altaria thymiamatis, 28. et holocausti, et universam supellectilem quæ ad cultum eorum pertinet. 29. Sanctificabisque omnia, et erunt Sancta sanctorum : qui tetigerit ea, sanctificabitur. 30. Aaron et filios ejus unges, sanctificabisque eos, ut sacerdotio fungantur mihi. 31. Filiis quoque Israel dices : Hoc oleum unctionis sanctum erit mihi in generationes vestras. 32. Caro hominis non ungetur ex eo, et juxta compositionem ejus non facietis aliud, quia sanctificatum est, et sanctum erit vobis. 33. Homo quicumque tale composuerit, et dederit ex eo, alieno, exterminabitur de populo suo.

34. Dixitque Dominus ad Moysen : Sume tibi aromata, stacten et onycha, galbanum boni odoris, et thus lucidissimum, æqualis ponderis erunt omnia : 35. faciesque thymiama compositum opere unguentarii, mixtum diligenter, et purum, et sanctificatione dignissimum. 36. Cumque in tenuissimum pulverem universa contuderis, pones ex eo coram tabernaculo testimonii, in quo loco apparebo tibi. Sanctum sanctorum erit vobis thymiama. 37. Talem compositionem non facietis in usus vestros, quia sanctum est Domino. 38. Homo quicumque fecerit simile, ut odore illius perfruatur, peribit de populis suis.

---

24. *Casse* (voy. *Ezéch.* xxvii, 12), écorce intérieure d'un arbre odoriférant.

25. Comp. xxxvii, 29; I *Par.* ix, 30.

32. *D'un homme*, hébr. *adam*, l'homme ordinaire, par opposition aux prêtres.

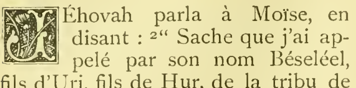
33. *Profane*, propr. *étranger* au sacerdoce, à la famille d'Aaron.

34. *Résine* (propr. *goutte*, Vulg. *stacte*), espèce de gomme qui découle du styrax. — *Ongle odorant*, ou ongle marin : l'enveloppe d'un coquillage semblable à celui qui donne la pourpre. — *Galbanum*, gomme très odorante qui découle d'un arbrisseau appelé *ferula*, avec ou sans incision. — *Encens pur*, substance résineuse, que des caravanes arabes apportaient de l'Inde aux Hébreux (*Is.* lx, 6). — *En parties égales :* le parfum sera composé moitié d'encens, moitié des trois aromates qu'on vient de nommer.

35. *Salé*, mélangé de sel, soit pour empêcher la corruption, soit pour favoriser la combustion. LXX et Vulg., *mélangé avec soin.*

36. *Tu en mettras* une partie dans le Saint, *devant le témoignage*, non loin des tables de la loi gardées dans l'arche, c.-à-d. à l'endroit où se trouvera l'autel des parfums.

CHAP. XXXI. — *Les ouvriers du tabernacle. Le sabbat. Les tables de la loi.*

Chap. XXXI. Éhovah parla à Moïse, en
disant : 2 " Sache que j'ai ap-
pelé par son nom Béseléel,
fils d'Uri, fils de Hur, de la tribu de
Juda. 3 Je l'ai rempli de l'esprit de
Dieu, de sagesse, d'intelligence et de
savoir pour toutes sortes d'ouvrages :
4 pour faire des combinaisons, pour
travailler l'or, l'argent et l'airain,
5 pour graver les pierres à enchâsser,
pour tailler le bois et exécuter toutes
sortes d'ouvrages. 6 Je lui ai adjoint
Ooliab, fils d'Achisamech, de la tribu
de Dan, et j'ai mis la sagesse dans le
cœur de tout homme habile, pour
qu'ils exécutent tout ce que je t'ai
ordonné : 7 la tente de réunion, l'arche
du témoignage, le propitiatoire qui est
dessus, et tous les meubles du taberna-
cle; 8 la table et ses ustensiles, le chan-
delier d'or et tous ses ustensiles, l'autel
des parfums, 9 l'autel des holocaustes
et tous ses ustensiles, la cuve avec sa
base; 10 les vêtements de cérémonie,
les vêtements sacrés pour le prêtre
Aaron, les vêtements de ses fils pour
les fonctions du sacerdoce; 11 l'huile
d'onction et le parfum à brûler pour
le sanctuaire. Ils exécuteront tous les
ordres que je t'ai donnés. "
12 Jéhovah parla à Moïse, en di-
sant : 13 " Parle aux enfants d'Israël et
dis-leur : Ne manquez pas d'observer
mes sabbats; car c'est entre moi et
vous un signe pour *toutes* vos généra-
tions, pour que vous sachiez que c'est
moi, Jéhovah, qui vous sanctifie.
14 Vous observerez le sabbat, car c'est
pour vous une chose sainte. Celui qui
le profanera sera puni de mort; celui
qui fera quelque ouvrage ce jour-là
sera retranché du milieu de son peu-
ple. 15 On travaillera six jours; mais
le septième jour sera un jour de repos
complet, consacré à Jéhovah. Quicon-
que fera un travail le jour du sabbat
sera puni de mort. 16 Les enfants
d'Israël observeront le sabbat et le
célèbreront, eux et leurs descendants,
comme une alliance perpétuelle. 17 Ce
sera, entre moi et les enfants d'Israël,
un signe à perpétuité; car en six
jours Jéhovah a fait le ciel et la terre,
et le septième jour il a cessé son œu-
vre et il s'est reposé. "
18 Lorsque Jéhovah eut achevé de
parler à Moïse sur la montagne de
Sinaï, il lui donna les deux tables du
témoignage, tables de pierre, écrites
du doigt de Dieu.

5° — CHAP. XXXII — XXXIV. — Apostasie d'Israël; pardon de Dieu; alliance rétablie.

CHAP. XXXII. — *Le veau d'or.*

Chap. XXXII. E peuple, voyant que Moïse
tardait à descendre de la
montagne, s'assembla autour
d'Aaron et lui dit : " Allons, fais-nous
un dieu qui marche devant nous.
Car ce Moïse, l'homme qui nous
a fait monter du pays d'Egypte,
nous ne savons ce qu'il est devenu. "

CHAP. XXXI.

1. *J'ai appelé par son nom*, j'ai choisi spécialement (hébraïsme : comp. *Is.* xlv, 3 sv.), comme directeur en chef des travaux à exécuter, *Béseléel*, petit-fils de Hur (xvii, 10; xxiv, 14), et comme son second Ooliab. Sur vers. 1-11 comp. xxxv, 30 — xxxvi, 1.

3. *Je l'ai rempli de l'esprit de Dieu :* les Hébreux sortaient d'Egypte, où les arts industriels avaient atteint le plus haut degré de perfection ; aux talents naturels de Béseléel, Dieu avait voulu joindre des lumières et des forces surnaturelles.

5. Vulg., *avec du marbre*, *des pierres précieuses et divers bois.*

6. *Ooliab :* voy. xxxviii, 23.

10. Les *vêtements de cérémonie*, ou *d'office*, paraissent désigner les insignes propres à Aaron, les *vêtements sacrés* ceux qui étaient communs au grand prêtre et aux simples prêtres.

CAPUT XXXI.

Deputantur a Domino Beseleel et Ooliab ad exstructionem tabernaculi ac ceterorum quæ dicta sunt : de sabbati observatione, et de duabus lapideis tabulis legis a Domino Moysi datis.


OCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens : 2. Ecce, vocavi ex nomine Beseleel filium Uri filii Hur de tribu Juda, 3. et implevi eum spiritu Dei, sapientia, et intelligentia, et scientia in omni opere, 4. ad excogitandum quidquid fabrefieri potest ex auro, et argento, et ære, 5. marmore, et gemmis, et diversitate lignorum. 6. Dedique ei socium Ooliab filium Achisamech de tribu Dan. Et in corde omnis eruditi posui sapientiam : ut faciant cuncta quae præcepi tibi, 7. tabernaculum fœderis, et arcam testimonii, et propitiatorium, quod super eam est, et cuncta vasa tabernaculi, 8. mensamque et vasa ejus, candelabrum purissimum cum vasis suis, et altaria thymiamatis, 9. et holocausti, et omnia vasa eorum, labrum cum basi sua, 10. vestes sanctas in ministerio Aaron sacerdoti, et filiis ejus, ut fungantur officio suo in sacris, 11. oleum unctionis, et thymiama aromatum in Sanctuario : omnia quæ præcepi tibi, facient.

12. Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens : 13. Loquere filiis
pr. 20, Ez. 20, Israel, et dices ad eos : [a] Videte ut sabbatum meum custodiatis : quia signum est inter me et vos in generationibus vestris : ut sciatis quia ego Dominus, qui sanctifico vos. 14. Custodite sabbatum meum : sanctum est enim vobis : qui polluerit illud, morte morietur : qui fecerit in eo opus, peribit anima illius de medio populi sui. 15. Sex diebus facietis opus : in die septimo sabbatum est, requies sancta Domino : omnis qui fecerit opus in hac die, morietur. 16. Custodiant filii Israel sabbatum, et celebrent illud in generationibus suis. Pactum est sempiternum 17. inter me et filios Israel, signumque perpetuum : [b] sex enim diebus [b] Gen. 2, 2.
fecit Dominus cœlum et terram, et in septimo ab opere cessavit.

18. Deditque Dominus Moysi, completis hujuscemodi sermonibus
in monte Sinai, [c] duas tabulas testi- [c] Deut. 9, 10
monii lapideas, scriptas digito Dei.

CAPUT XXXII.

Moyse absente, populus vitulum aureum conflat et adorat : ob vitulum adoratum Moyses Deum precatur ; de monte descendens tabulas frangit, vitulum comburit, et Aarone objurgato, idololatras occidi jubet, ceterisque veniam impetrat iterum conscenso monte.


IDENS autem populus quod moram faceret descendendi de monte Moyses, congregatus adversus
Aaron, dixit : [a] Surge, fac nobis deos, [a] Act. 7, 40.
qui nos præcedant : Moysi enim huic

---

13. *Mes sabbats*, au pluriel, parce que le sabbat revient chaque semaine. — *Un signe*, rappelant à Israël la relation toute spéciale que Jéhovah avait daigné contracter avec lui : comme l'arc-en-ciel pour Noé, la circoncision pour Abraham. — *Qui vous sanctifie*, qui met sur votre vie entière comme le sceau officiel de votre consécration à mon service.

Le rappel de la loi du sabbat, déjà contenue dans le décalogue, vient ici sans doute pour mettre en présence le *jour* principal du culte et le *lieu* du culte, le tabernacle.

14. *Puni de mort*, comme violateur de l'alliance.

15. *Jour de repos complet*, litt. *sabbat de sabbat*, répétition qui équivaut à un superlatif, comme *vanité des vanités*.

17. *Un signe* de mon alliance, *à perpétuité :* voy. la note de xx, 11.

18. *Les deux tables du témoignage*, où étaient gravés les 172 mots du décalogue, avec ses menaces et ses promesses ; elles étaient gravées sur les deux faces. — *Du doigt de Dieu*, d'une manière surnaturelle.

CHAP. XXXII.

1. *Le peuple*, s'imaginant que Moïse, absent depuis un mois, avait péri sur la montagne au milieu des tonnerres et des éclairs.

2 Aaron leur dit : “ Otez les anneaux
d’or qui sont aux oreilles de vos fem-
mes, de vos fils et de vos filles, et
apportez-les-moi. ” 3 Tout le monde
ôta les anneaux d’or qu’ils avaient aux
oreilles, et ils les apportèrent à Aaron.
4 Il les reçut de leurs mains, façonna
l’or au burin, après l’avoir fondu, et fit
un veau. Et ils dirent : “ Israël, voici
ton Dieu, qui t’a fait monter du pays
d’Egypte. ” 5 Ayant vu cela, Aaron
construisit un autel devant l’image, et
il s’écria : “ Demain il y aura fête en
l’honneur de Jéhovah. ” 6 Le lende-
main, s’étant levés de bon matin,
ils offrirent des holocaustes et des
sacrifices d’actions de grâces; et le
peuple s’assit pour manger et pour
boire, puis ils se levèrent pour se
divertir.

7 Jéhovah dit à Moïse : “ Va, des-
cends; car ton peuple que tu as fait
monter du pays d’Egypte, s’est con-
duit très mal. 8 Ils se sont bien vite
détournés de la voie que je leur avais
prescrite; ils se sont fait un veau en
métal, ils se sont prosternés devant
lui, et ils ont dit : Israël, voici ton
Dieu, qui t’a fait monter du pays
d’Egypte. ” 9 Jéhovah dit à Moïse :
“ Je vois que ce peuple est un peuple
au cou raide. 10 Maintenant laisse-
moi : que ma colère s’embrase contre
eux et que je les consume! Mais je
ferai de toi une grande nation. ” —
11 Moïse implora Jéhovah, son Dieu,
et dit : “ Pourquoi, Jéhovah, votre
colère s’embraserait-elle contre votre
peuple, que vous avez fait sortir du
pays d’Egypte par une grande puis-
sance et par une main forte? 12 Pour-
quoi les Egyptiens diraient-ils : C’est
pour leur malheur qu’il les a fait sor-
tir du pays d’Egypte, c’est pour les
faire périr dans les montagnes et pour
les anéantir de dessus la terre? Re-
venez de l’ardeur de votre colère, et
repentez-vous du mal que vous vou-
lez faire à votre peuple. 13 Souvenez-
vous d’Abraham, d’Isaac et d’Israël,
vos serviteurs, auxquels vous avez
dit, en jurant par vous-même : Je mul-
tiplierai votre postérité comme les
étoiles du ciel, et tout ce pays dont
j’ai parlé, je le donnerai à vos des-
cendants, et ils le posséderont à ja-
mais. ” — 14 Et Jéhovah se repentit
du mal qu’il avait parlé de faire à
son peuple.

15 Moïse revint et descendit de la
montagne, ayant dans sa main les
deux tables du témoignage; elles

— *Tardait ;* ce retard, dans l’intention divine, était une épreuve dans laquelle Israël devait montrer sa foi et sa confiance en Dieu et en son serviteur Moïse. — *Un dieu;* Vulg., *des dieux* (de même aux vers. 4 et 8). Dans l’hébreu, *Elohim* est suivi par exception d’un verbe au pluriel, mais peut-être ce pluriel est-il pris ici dans un sens vague, sans que ceux qui parlent aient l’intention de désigner le nombre; peut-être aussi est-il l’indice d’un commencement de retour à l’idolâtrie.

2. *Les anneaux d’or :* outre ceux que les Hébreux possédaient en Egypte, où les bijoux de toutes sortes étaient si répandus, ils en avaient reçu encore d’autres au moment de leur départ (x, 2-3). En faisant cette proposition, le trop faible Aaron espérait sans doute que les femmes, toujours si attachées à leurs bijoux, refuseraient d’en faire le sacrifice, et qu’ainsi le dessein du peuple serait déjoué : il fut trompé. La tradition juive rapporte que *Hur*, chargé avec Aaron de diriger le peuple en l’absence de Moïse (xxiv, 14), fut mis à mort pour avoir voulu résister, et qu’après cela Aaron effrayé céda.

4. *Façonna au burin*, etc.; litt. *le façonna* (savoir l’or des anneaux) *au burin* (d’autres, *le jeta au moule*), *et en fit un veau de fonte*, de métal. Le récit, dans sa concision, paraît devoir s’entendre ainsi : Aaron fit fondre tous les anneaux, fit battre au marteau la masse d’or fondue, de manière à en faire des plaques pour recouvrir une image du veau en bois, et le tout fut achevé au burin. La plupart des idoles anciennes étaient faites de cette manière : un noyau en bois recouvert de plaques d’or (*Is.* xxx, 22; xl, 19). Ce travail, d’ailleurs, n’offrait pour les Hébreux aucune difficulté sérieuse. Ils sortaient d’un pays où l’exploitation des mines d’or était pratiquée longtemps avant Moïse, et l’on peut croire que plusieurs d’entre eux furent employés par Ramsès II à celles de la montagne de Boukhen, dans la vallée de Hammamat, entre le Nil et la mer Rouge. Il y avait même, à cette époque, dans la péninsule du Sinaï, des mines exploitées par les Egyptiens, dont on a récemment découvert les restes.

viro, qui nos eduxit de terra Ægy-
pti, ignoramus quid acciderit. 2. Di-
xitque ad eos Aaron : Tollite inau-
res aureas de uxorum, filiorumque
et filiarum vestrarum auribus, et
afferte ad me. 3. Fecitque populus
quæ jusserat, deferens inaures ad
05,19. Aaron. 4. [b] Quas cum ille accepisset,
formavit opere fusorio, et fecit ex
eis vitulum conflatilem : dixerunt-
que : Hi sunt dii tui Israel, qui te
eduxerunt de terra Ægypti. 5. Quod
cum vidisset Aaron, ædificavit altare
coram eo, et præconis voce clamavit
dicens : Cras solemnitas Domini est.
6. Surgentesque mane, obtulerunt
holocausta, et hostias pacificas, et
r. 10, [c] sedit populus manducare, et bibe-
re, et surrexerunt ludere.

7. Locutus est autem Dominus
eut. 9, ad Moysen, dicens : [d] Vade, descen-
de : peccavit populus tuus, quem
eduxisti de terra Ægypti. 8. Reces-
serunt cito de via, quam ostendisti
eis : feceruntque sibi vitulum con-
flatilem, et adoraverunt, atque im-
g. 12, molantes ei hostias, dixerunt : [e] Isti
sunt dii tui Israel, qui te eduxerunt
de terra Ægypti. 9. Rursumque ait
Dominus ad Moysen : [f] Cerno quod [f] Infr. 33, 3.
populus iste duræ cervicis sit : Deut. 9, 13.
10. dimitte me, ut irascatur furor
meus contra eos, et deleam eos, fa-
ciamque te in gentem magnam.
11. Moyses autem orabat Domi-
num Deum suum, dicens : [g] Cur, [g] Num. 14,
Domine, irascitur furor tuus contra 13. Ps. 105,
populum tuum, quem eduxisti de 23.
terra Ægypti, in fortitudine magna,
et in manu robusta? 12. Ne, quæso,
dicant Ægyptii : Callide eduxit eos,
ut interficeret in montibus, et dele-
ret e terra : quiescat ira tua, et esto
placabilis super nequitia populi tui.
13. Recordare Abraham, Isaac, et
Israel servorum tuorum, quibus
jurasti per temetipsum, dicens :
[h] Multiplicabo semen vestrum sicut [h] Gen. 12,
stellas cœli : et universam terram 7 et 15, 7 et
hanc, de qua locutus sum, dabo 48, 16.
semini vestro, et possidebitis eam
semper. 14. Placatusque est Do-
minus ne faceret malum quod lo-
cutus fuerat adversus populum
suum.

15. Et reversus est Moyses de
monte, portans duas tabulas testi-
monii in manu sua, scriptas ex utra-

Un veau, un jeune taureau : en souvenir du bœuf Apis, honoré en Egypte. Toutefois, dans la pensée des Hébreux, qui voulaient à tout prix un conducteur visible, c'était simplement une représentation figurée de Jéhovah, comme la suite le fait voir. Le veau d'or n'en était pas moins une violation flagrante de la défense de faire des images taillées (xx, 4), et un retour aux superstitions de l'Egypte (vers. 7 sv.).

5. *Aaron* prend la direction de la fête, sans doute afin de retenir le peuple sous son autorité.

6. *Holocaustes*, etc. comme pour Jéhovah (xxiv, 5). — *Manger ... boire*, etc., dans le repas sacré qui devait suivre les sacrifices. — *Se divertir* par des chants et des danses : comp. *Hérodote*, ii, 60; iii, 27.

7-9. *Ton peuple* fait entendre, non seulement qu'Israël n'est plus le peuple de Jéhovah, mais encore et surtout que sa faute est à la charge de Moïse, comme médiateur de l'alliance. Moïse atterré ne répondant pas, Dieu continue. — *Au cou raide*, indocile au joug de l'obéissance : image empruntée à un bœuf intraitable.

10. *Laisse-moi :* c'était, dit S. Grégoire le Grand, inviter Moïse à implorer leur pardon. — *Je ferai de toi :* c'était la promesse de Dieu à Abraham (*Gen.* xii, 2); mais Moïse préfère à cette gloire le salut de son peuple.

11. *Implora;* litt. *caressa le visage de Jéhovah*, pour l'apaiser.

12. *Repentez-vous :* voy. à *Gen.* vi, 6. Vulg., *laissez-vous fléchir sur la méchanceté de votre peuple.*

14. Cette remarque, dit Keil, empiète sur la suite du récit (xxxiii, 17). Dieu congédia alors Moïse sans lui donner l'assurance du pardon, et cela afin de pouvoir déployer devant le peuple l'appareil redoutable de sa colère. On peut dire aussi que Moïse obtint, en ce moment, que le peuple fût préservé d'une destruction totale, mais non d'un grave châtiment.

15. *Descendit de la montagne.* En remontant la vallée de l'ouadi Schreich, on rencontre un sentier rude, mais très praticable, qui gravit le versant occidental de la montagne : c'est par ce chemin, probablement, que Moïse montait au mont Sinaï et en descendait (*Vigouroux*).—*Ecrites*, gravées *des deux côtés*, à la différence des rouleaux manuscrits, qui ne sont écrits que sur une seule face.

étaient écrites des deux côtés, sur l'une et l'autre face. [16]Elles étaient l'ouvrage de Dieu, ainsi que l'écriture gravée sur les tables. [17]Josué entendit le bruit que faisait le peuple en poussant des cris, et il dit à Moïse : " Un cri de bataille retentit dans le camp. " [18]Moïse répondit : " Ce n'est ni un bruit de cris de victoire, ni un bruit de cris de défaite; j'entends la voix de gens qui chantent. " [19]Lorsqu'il fut près du camp, il vit le veau et les danses, et sa colère s'enflamma; il jeta de ses mains les tables et les brisa au pied de la montagne. [20]Et prenant le veau qu'ils avaient fait, il le brûla, le broya jusqu'à le réduire en poudre, répandit cette poudre sur l'eau, et en fit boire aux enfants d'Israël.

[21] Moïse dit à Aaron : " Que t'a fait ce peuple pour que tu aies amené sur lui un *si* grand péché? " [22]Aaron répondit : " Que la colère de mon seigneur ne s'enflamme pas! Tu sais toi-même combien ce peuple est mauvais. [23]Ils m'ont dit : Fais-nous un dieu qui marche devant nous ; car ce Moïse, cet homme qui nous a fait monter du pays d'Egypte, nous ne savons ce qu'il est devenu. [24]Je leur ai dit : " Que ceux qui ont de l'or s'en dépouillent! Ils m'en ont donné, je l'ai jeté au feu, et il en est sorti ce veau. "

[25]Moïse vit que le peuple n'avait plus de frein,, parce qu'Aaron lui avait ôté tout frein, *l'exposant* à devenir la risée de ses ennemis. [26]Et Moïse se plaça à la porte du camp, et il dit : " A moi ceux qui sont pour Jéhovah!" Et tous les enfants de Lévi se rassemblèrent autour de lui. [27]Il leur dit : " Ainsi parle Jéhovah, le Dieu d'Israël : Que chacun de vous mette son épée au côté; passez et repassez dans le camp d'une porte à l'autre, et que chacun tue son frère, son ami, son parent! " [28]Les enfants de Lévi firent ce qu'ordonnait Moïse, et il périt ce jour-là environ trois mille hommes du peuple. [29]Moïse dit : " Consacrez-vous aujourd'hui à Jéhovah, puisque chacun de vous a été contre son fils et son frère, et vous recevrez aujourd'hui une bénédiction. "

[30]Le lendemain, Moïse dit au peuple : " Vous avez commis un grand péché. Et maintenant je vais monter vers Jéhovah : peut-être obtiendrai-je le pardon de votre péché. " [31]Moïse retourna vers Jéhovah et dit : " Ah! ce peuple a commis un grand péché!

---

17. *Josué*, qui avait accompagné Moïse jusqu'à une petite distance de la nuée (xxiv, 13-15), et que ce dernier avait repris avec lui après avoir quitté Jéhovah.

18. *Qui chantent :* le mot hébr. paraît indiquer des chants *alternés :* comp. xv, 21.

20. *Il le brûla* s'applique au noyau en bois (xxxii, 4, note); quant à l'or qui le recouvrait, il se fondit en tout ou en partie, et Moïse broya le reste entre deux pierres; puis il jeta cette poudre mêlée aux cendres dans le torrent qui coulait de la montagne (*Deut.* ix, 21) et *fit boire* de l'eau *à tous les enfants d'Israël*, pour faire, en quelque sorte, entrer leur péché jusqu'au fond de leurs entrailles, et leur signifier par là qu'ils avaient à en porter la peine et à l'expier. Comp. ce qui est dit *Nombr.* v, 24, de la femme soupçonnée d'adultère.

21. *T'a fait* de mal, pour te conduire envers lui en véritable ennemi.

24. L'excuse d'Aaron est si pitoyable, que Moïse ne la juge digne d'aucune réponse. Comp. *Deut.* ix, 20.

25. *L'exposant à devenir*, etc. Moïse redoute que son peuple, grâce à la faiblesse d'Aaron, ne se livre à toute espèce de désordre, tombe dans une désorganisation complète, et ne devienne ainsi la risée des nations païennes que sa sortie d'Egypte avait fait trembler. Vulg., *Moïse, voyant que le peuple avait été mis à nu*, privé de Dieu et de sa grâce (*car Aaron l'avait dépouillé par cette abomination honteuse, et l'avait livré nu*, sans défense, sans la protection divine, *au milieu de ses ennemis*), etc.

26. *Les enfants de Lévi*, soit qu'ils aient reconnu plus vite leur faute, soit par égard pour Moïse qui était de leur tribu, entraînés aussi peut-être par l'exemple et les paroles de quelque personnage considérable.

27. *Et que chacun tue* celui qu'il rencontrera, fût-ce un *frère*, etc. Plusieurs interprètes considèrent ce châtiment comme une sorte de décimation des coupables, dans

que parte, 16. et factas opere Dei: scriptura quoque Dei erat sculpta in tabulis. 17. Audiens autem Josue tumultum populi vociferantis, dixit ad Moysen : Ululatus pugnæ auditur in castris. 18. Qui respondit : Non est clamor adhortantium ad pugnam, neque vociferatio compellentium ad fugam : sed vocem cantantium ego audio. 19. Cumque appropinquasset ad castra, vidit vitulum, et choros : iratusque valde, projecit de manu tabulas, et confregit eas ad radicem montis :
t.9,21. 20. [i] arripiensque vitulum quem fecerant, combussit, et contrivit usque ad pulverem, quem sparsit in aquam, et dedit ex eo potum filiis Israel.

21. Dixitque ad Aaron : Quid tibi fecit hic populus, ut induceres super eum peccatum maximum? 22. Cui ille respondit : Ne indignetur dominus meus : tu enim nosti populum istum, quod pronus sit ad malum : 23. dixerunt mihi : Fac nobis deos, qui nos præcedant : huic enim Moysi, qui nos eduxit de terra Ægypti, nescimus quid acciderit. 24. Quibus ego dixi : Quis vestrum habet aurum? Tulerunt, et dederunt mihi : et projeci illud in ignem, egressusque est hic vitulus. 25. Videns ergo Moyses populum quod esset nudatus, (spoliaverat enim eum Aaron propter ignominiam sordis, et inter hostes nudum constituerat) 26. et stans in porta castrorum, ait : Si quis est Domini, jungatur mihi. Congregatique sunt ad eum omnes filii Levi : 27. quibus ait : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Ponat vir gladium super femur suum : ite, et redite de porta usque ad portam per medium castrorum, et occidat unusquisque fratrem, et amicum, et proximum suum. 28. Feceruntque filii Levi juxta sermonem Moysi, cecideruntque in die illa quasi viginti tria millia hominum. 29. Et ait Moyses : Consecrastis manus vestras hodie Domino, unusquisque in filio, et in fratre suo, ut detur vobis benedictio.

30. Facto autem altero die, locutus est Moyses ad populum : Peccastis peccatum maximum : ascendam ad Dominum, si quo modo quivero eum deprecari pro scelere vestro. 31. Reversusque ad Dominum, ait : Obsecro, peccavit populus iste peccatum maximum, feceruntque sibi deos aureos : aut di-

---

laquelle Dieu dirigeait l'épée des Lévites. Mais il est permis de prendre moins à la lettre l'ordre de Moïse, ou mieux de supposer que cet ordre est rapporté ici d'une manière incomplète. Rien n'indique que les lévites aient frappé en masse et indistinctement tous ceux qu'ils rencontrèrent. Les mots, *à moi ceux qui sont pour Jéhovah!* font entendre au contraire qu'ils ne durent frapper que ceux qui continuaient de se livrer à l'idolâtrie et de résister à Moïse. Que, d'ailleurs, ils n'aient pas rencontré de résistance, cela s'explique d'une part par la haute considération dont jouissait Moïse, de l'autre par la crainte du peuple, qui avait conscience de sa faute et du châtiment qu'elle méritait.

28. *Trois mille;* Vulg., *vingt-trois mille* : à tort. D'après Tertullien et S. Ambroise, l'ancienne Vulgate portait vraisemblablement *trois mille.* Le changement se sera fait sous l'influence d'un passage de S. Paul (I *Cor.* x, 7 sv.), qui pourtant se rapporte, non à notre chapitre, mais à *Nombr.* xxv, 1-9.

29. *Consacrez-vous aujourd'hui* (litt. *remplissez vos mains pour Jéhovah*) : ou bien : disposez vos offrandes et préparez-vous à exercer les saintes fonctions pour lesquelles vous allez être consacrés; ou mieux : consacrez-vous dès aujourd'hui au service de Jéhovah; il vous choisit pour ce ministère en récompense du zèle que vous avez déployé. Vulg., *vous avez consacré aujourd'hui vos mains au Seigneur, chacun sur son fils et sur son frère.* — *Une bénédiction*, le privilège de devenir la tribu sacerdotale.

30. *Peut-être obtiendrai-je le pardon*, etc. Ni la promesse que Dieu avait faite de ne pas détruire le peuple (vers. 14), ni le châtiment partiel dont il vient d'être parlé, n'impliquait la réhabilitation d'Israël dans sa position de peuple de Dieu; or c'est là ce que Moïse entend par le *pardon* qu'il promet de solliciter.

31. *Un dieu d'or :* comp. xx, 23.

Ils se sont fait un dieu d'or. 32 Par-
donnez maintenant leur péché; sinon,
effacez-moi de votre livre que vous
avez écrit. " 33 Jéhovah dit à Moïse :
" C'est celui qui a péché contre moi
que j'effacerai de mon livre. 34 Va
maintenant, conduis le peuple où je
t'ai dit. Mon ange marchera devant
toi; mais au jour de ma visite je les
punirai de leur péché. " — 35 C'est
ainsi que Jéhovah frappa le peuple,
parce qu'il était l'auteur du veau
qu'Aaron avait fait.

CHAP. XXXIII, 1 — 17. — *Dieu pardonne à son peuple.*

Chap. XXXIII. JÉhovah dit à Moïse : " Va, pars
d'ici, toi et le peuple que j'ai
fait monter du pays d'Egypte;
va au pays que j'ai promis avec ser-
ment à Abraham, à Isaac et à Jacob,
en disant: Je le donnerai à ta postérité.
2 J'enverrai devant toi un ange, et je
chasserai le Chananéen, l'Amorrhéen,
le Héthéen, le Phérézéen, le Hévéen
et le Jébuséen. 3 Monte vers un pays
où coulent le lait et le miel; mais je
ne monterai point au milieu de toi,
car tu es un peuple au cou raide, pour
ne pas t'anéantir en chemin. "

4 En entendant ces dures paroles,
le peuple prit le deuil, et personne ne
revêtit ses ornements. 5 Alors Jého-
vah dit à Moïse : " Dis aux enfants
d'Israël : Vous êtes un peuple au cou
raide; si je montais un seul instant
au milieu de vous, je vous anéan-
tirais. Dépose donc tes ornements,
et je saurai ce que j'ai à faire. " Les
enfants d'Israël se dépouillèrent de
leurs ornements, dès le mont Horeb.

7 Moïse prit la tente et se la dressa
hors du camp, à quelque distance; il
l'appela tente de réunion; et quicon-
que cherchait Jéhovah, se rendait à la
tente de réunion, qui était hors du
camp. 8 Et lorsque Moïse sortait pour
aller à la tente, tout le peuple se le-
vait, chacun se tenant à l'entrée de sa
tente, et on suivait des yeux Moïse,
jusqu'à ce qu'il entrât dans la tente.
9 Dès que Moïse y était entré, la co-
lonne de nuée descendait et s'arrêtait
à l'entrée de la tente, et Jéhovah par-
lait avec Moïse. 10 Tout le peuple, en
voyant la colonne de nuée qui se
tenait à l'entrée de la tente, se levait,
et chacun se prosternait à l'entrée de
sa tente. 11 Et Jéhovah parlait à Moïse
face à face, comme un homme parle
à son ami. Moïse retournait ensuite
au camp; mais son serviteur Josué,
fils de Nun, jeune homme, ne quittait
pas la tente.

---

32. *De votre livre*, du livre de la vie ou des vivants, de ceux qui vivront éternellement avec Dieu (*Ps.* lxix, 29; *Dan.* xii, 1. Comp. *Phil.* iv, 3; *Apoc.* iii, 5; xiii, 8 al.). Cette expression vient de l'usage d'inscrire sur un rôle les citoyens d'un royaume ou d'une ville : les seuls inscrits dans ce livre jouissent des droits et prérogatives attachés au titre de citoyen. Comp. le vœu de S. Paul *Rom.* ix, 3, qui n'est, comme celui de Moïse, que l'expression hyperbolique de son ardente charité pour son peuple.

34. *Mon ange*, non plus l'ange de Jéhovah, c.-à-d. Jéhovah lui-même (xxiii, 20), mais un esprit créé. Comp. xxxiii, 3 sv. — *Au jour de ma visite*, où je viendrai pour punir, lorsqu'Israël aura rempli la mesure de ses iniquités : allusion, dit Keil, à *Nombr.* xiv, 1 sv.

CHAP. XXXIII.

1. *Promis avec serment :* voy. *Gen.* xii, 7; l, 24.

4. *Ses ornements*, sa parure, vêtements de fête, bijoux, etc.

5. *Alors Jéhovah dit à Moïse*, etc. Dieu accepte le témoignage de repentir que le peuple lui donne et veut qu'il le continue. D'autres : *et* (en effet) *Jéhovah avait dit à Moïse.* — *Je vous anéantirais*, je trouverais dans vos rebellions des raisons de vous anéantir.

7. *La tente*, non le riche tabernacle (xxv sv.) qui n'était pas encore construit, mais, selon la plupart des interprètes (lxx, Philon, Syr., etc.), la tente ou une des tentes de Moïse, laquelle devint comme un sanctuaire intérimaire; d'où son nom de tente de réunion. Nous croirions plutôt qu'il s'agit de la tente où se rendait la justice (xviii, 13-16), où l'on

mitte eis hanc noxam, 32. aut si non facis, dele me de libro tuo quem scripsisti. 33. Cui respondit Dominus : Qui peccaverit mihi, delebo eum de libro meo : 34. tu autem vade, et duc populum istum quo locutus sum tibi : Angelus meus præcedet te. Ego autem in die ultionis visitabo et hoc peccatum eorum. 35. Percussit ergo Dominus populum pro reatu vituli, quem fecerat Aaron.

—⁜— CAPUT XXXIII. —⁜—

Minis Dei in populum sedatis a Moyse, populus deponit ornatum suum, et suum luget delictum : placatur Deus, et loquitur Dominus cum Moyse facie ad faciem, qui cupit videre faciem et gloriam Domini.

OCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens : Vade, ascende de loco isto tu, et populus tuus quem eduxisti de terra Ægypti, in terram quam juravi Abraham, Isaac, et Jacob, dicens :
Gen. 12, [a]Semini tuo dabo eam : 2. et
Supr. 32, [b]mittam præcursorem tui Angelum, ut ejiciam [c]Chananæum, et
Supr. 32, Amorrhæum, et Hethæum, et
Deut. 7, Jos. 24, Pherezæum, et Hevæum, et Jebusæum, 3. et intres in terram fluentem lacte et melle. Non enim ascen-
Supr. 32, 9. Deut. 9 13 dam tecum, [d]quia populus duræ cervicis es : ne forte disperdam te in via.

4. Audiensque populus sermonem hunc pessimum, luxit : et nullus ex more indutus est cultu suo. 5. Dixitque Dominus ad Moysen : Loquere filiis Israel : Populus duræ cervicis es, semel ascendam in medio tui, et delebo te. Jam nunc depone ornatum tuum, ut sciam quid faciam tibi. 6. Deposuerunt ergo filii Israel ornatum suum a monte Horeb.

7. Moyses quoque tollens tabernaculum, tetendit extra castra procul, vocavitque nomen ejus, Tabernaculum fœderis. Et omnis populus, qui habebat aliquam quæstionem, egrediebatur ad tabernaculum fœderis, extra castra. 8. Cumque egrederetur Moyses ad tabernaculum, surgebat universa plebs, et stabat unusquisque in ostio papilionis sui, adspiciebantque tergum Moysi, donec ingrederetur tentorium. 9. Ingresso autem illo tabernaculum fœderis, descendebat columna nubis, et stabat ad ostium, loquebaturque cum Moyse, 10. cernentibus universis quod columna nubis staret ad ostium tabernaculi. Stabantque ipsi, et adorabant per fores tabernaculorum suorum. 11. Loquebatur autem Dominus ad Moysen facie ad faciem, sicut solet loqui homo ad amicum suum. Cumque ille reverteretur in castra, minister ejus Josue filius Nun, puer, non recedebat de tabernaculo.

venait de toutes les parties du camp chercher la décision de Jéhovah. Cette tente avait sans doute tenu lieu jusque là de sanctuaire. Dressée par Moïse hors du camp, elle signifiait que Dieu s'était retiré d'Israël et qu'il ne voulait plus être son roi, non pas cependant au point de cesser toute relation avec lui (vers. 8 sv.) : ce qui permettait d'espérer le rétablissement de l'alliance.— *Quiconque cherchait Jéhovah*, soit pour lui rendre un culte et lui adresser des prières, soit pour le consulter et obtenir une décision judiciaire.

8. *Lorsque Moïse sortait*, peut-être à des heures fixes, pour rendre la justice et intercéder pour le peuple.

9. *Jéhovah parlait :* dans l'hébreu, fidèlement rendu par la Vulg., le sujet de *parlait* est la *colonne de nuée*, dans laquelle Dieu rendait sa présence sensible.

11. *Face à face*, ou, comme disent les Nombres (xii, 8), *bouche à bouche*, sans intermédiaire et se tenant près de Moïse, comme un ami converse avec son ami. En quoi consistait ce mode particulier de révélation? Il n'implique pas que Dieu ait revêtu une forme visible. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'apparaissait pas à Moïse dans sa gloire essentielle : l'infirmité humaine n'aurait pu en soutenir l'éclat. — *Josué* restait dans *la tente*, pour la garder. La colonne de nuée remontait alors sur le Sinaï.

[12] Moïse dit à Jéhovah : " Vous me dites : Fais monter ce peuple; et vous ne me faites pas connaître celui que vous enverrez avec moi. Cependant vous avez dit : Je te connais par ton nom, et tu as trouvé grâce à mes yeux. [13] Si donc j'ai trouvé grâce à vos yeux, daignez me faire connaître vos voies, afin que je vous connaisse, et que je trouve grâce à vos yeux. Considérez que cette nation est votre peuple. " [14] Jéhovah répondit : " Ma face ira *avec toi*, et je te donnerai du repos. " [15] Moïse dit : " Si votre face ne vient pas *avec nous*, ne nous faites pas partir d'ici. [16] A quoi connaîtra-t-on que j'ai trouvé grâce à vos yeux, moi et votre peuple, sinon à ce que vous marchiez avec nous? C'est ce qui nous distinguera, moi et votre peuple, de tous les peuples qui sont sur la face de la terre. "

[17] Jéhovah dit à Moïse : " Je ferai encore ce que tu demandes, car tu as trouvé grâce à mes yeux et je te connais par ton nom. "

CHAP. XXXIII, 18 — XXXIV, 35. — *La gloire de Dieu montrée à Moïse. Rétablissement de l'alliance.*

Chap. XXXIII. [18] MOïse dit : " Faites-moi voir votre gloire. " [19] Jéhovah répondit : " Je ferai passer devant toi toute ma bonté, et je prononcerai devant toi le nom de Jéhovah; *car* je fais grâce à qui je fais grâce, et miséricorde à qui je fais miséricorde. " [20] Jéhovah dit *encore :* " Tu ne pourras voir ma face, car l'homme ne peut me voir et vivre. " [21] Il dit *encore :* " Voici une place près de moi; tu te tiendras sur le rocher. [22] Quand ma gloire passera, je te mettrai dans le creux du rocher, et je te couvrirai de ma main jusqu'à ce que j'aie passé. [23] Alors je retirerai ma main et tu me verras par derrière; mais ma face ne saurait être vue."

Chap. XXXIV. [1] Jéhovah dit à Moïse : " Taille deux tables de pierre comme les premières, et j'y écrirai les paroles qui étaient sur les premières tables que tu as brisées. [2] Sois prêt pour demain, et tu monteras dès le matin sur la montagne de Sinaï; tu te tiendras là devant moi au sommet de la montagne. [3] Que personne ne monte avec toi, et que personne ne se montre nulle part sur la montagne, et même que ni brebis ni bœufs ne paissent du côté de cette montagne. " [4] Moïse tailla *donc* deux tables de pierre comme les premières; et s'étant levé de bonne heure, il monta sur le mont Sinaï, comme Jéhovah le lui avait

---

12. *Que vous enverrez :* Dieu avait parlé d'un ange en général (vers. 1). — *Je te connais par ton nom.* Sens : je te reconnais comme mien et je t'ai choisi pour l'exécution de mes desseins (*Is.* xliii, 1; xlix, 1); ou bien : je t'ai mis avec moi dans une relation toute spéciale, toute personnelle, qui n'appartient qu'à Moïse, et par conséquent attachée à son nom. Ces paroles ne se trouvent pas en propres termes dans ce qui précède, mais c'était le sens de ce que Dieu avait fait pour Moïse.

13. *Si j'ai trouvé grâce à vos yeux*, et que vous m'ayez choisi pour être le chef de votre peuple, *daignez me faire connaître vos voies.* (Vulg. *votre face*), vos intentions, relativement à ce peuple et à l'ange qui doit l'accompagner, *afin que je connaisse* vos desseins et que je puisse accommoder ma conduite à votre volonté. — *Que cette nation est votre peuple*, et que par conséquent vous êtes son Dieu et son roi.

14. *Ma face*, Jéhovah lui-même représenté par l'ange que Dieu avait au commencement promis à Moïse pour conducteur (xxiii, 20 sv.), celui " dans lequel est son nom, " en qui il se révèle, et qu'Isaïe (lxiii, 9) appelle l'*ange de la face.* — *Je te donnerai du repos*, je ne t'abandonnerai pas que tu n'aies rempli ta mission.

18. *Votre gloire*, l'essence glorieuse de Dieu sans image et sans voile. Moïse fait cette prière, non par une vaine curiosité, mais par le désir qu'il a de donner plus de force et d'efficacité à sa médiation entre un Dieu irrité et un peuple coupable. Malgré toutes les faveurs qu'il a reçues jusqu'à présent, il sent qu'il n'est qu'un *serviteur*, fidèle sans doute, dans la maison de Dieu. Cette fonction de médiateur parfait, le *Fils* de Dieu, qui " voit le Père, " la remplira un jour (*Hébr.* iii, 3-6). Comp. la demande de l'apôtre Philippe *Jean*, xiv, 8.

12. Dixit autem Moyses ad Do-
minum : Præcipis ut educam popu-
lum istum : et non indicas mihi
quem missurus es mecum, præser-
tim cum dixeris: Novi te ex nomine,
et invenisti gratiam coram me. 13. Si
ergo inveni gratiam in conspectu
tuo, ostende mihi faciem tuam, ut
sciam te, et inveniam gratiam ante
oculos tuos : respice populum tuum
gentem hanc. 14. Dixitque Domi-
nus : Facies mea præcedet te, et
requiem dabo tibi. 15. Et ait Moy-
ses : Si non tu ipse præcedas, ne
educas nos de loco isto. 16. In quo
enim scire poterimus ego et popu-
lus tuus invenisse nos gratiam in
conspectu tuo, nisi ambulaveris
nobiscum, ut glorificemur ab om-
nibus populis qui habitant super
terram?

17. Dixit autem Dominus ad
Moysen : Et verbum istud, quod
locutus es, faciam : invenisti enim
gratiam coram me, et teipsum novi
ex nomine.

18. Qui ait : Ostende mihi glo-
riam tuam. 19. Respondit : Ego
ostendam omne bonum tibi, et vo-
cabo in nomine Domini coram te :
om. 9, [e]et miserebor cui voluero, et cle-
mens ero in quem mihi placuerit.
20. Rursumque ait : Non poteris
videre faciem meam : non enim vi-
debit me homo, et vivet. 21. Et ite-
rum : Ecce, inquit, est locus apud
me, et stabis supra petram. 22. Cum-
que transibit gloria mea, ponam te
in foramine petræ, et protegam
dextera mea, donec transeam :
23. tollamque manum meam, et
videbis posteriora mea : faciem au-
tem meam videre non poteris.

CAPUT XXXIV.

Moyses novis paratis tabulis redit in montem, ubi tergum Dei videt : prohibitaque gentium societate et idololatria, datisque præceptis de primogenitis, sabbato, azymis, ceterisque festis, post 40 dierum jejunium cornutus de monte descendit, ac velata facie populo loquitur.


C deinceps : [a] Præcide, ait, [a] Deut. 10, 1.
tibi duas tabulas lapideas
instar priorum, et scri-
bam super eas verba, quæ
habuerunt tabulæ, quas fregisti.
2. Esto paratus mane, ut ascendas
statim in montem Sinai, stabisque
mecum super verticem montis.
3. Nullus ascendat tecum, nec vi-
deatur quispiam per totum mon-
tem : boves quoque et oves non
pascantur econtra. 4. Excidit ergo
duas tabulas lapideas, quales antea
fuerant : et de nocte consurgens
ascendit in montem Sinai, sicut præ-

19. *Ma bonté :* ce mot exprime la nature morale de l'Être divin, ce qui constitue le fond de ses relations avec les hommes. " Dieu est amour ", dit S. Jean. D'autres, *ma beauté*, ou *mon excellence* (Corn. de Lapierre) : ce mot répondrait à *votre gloire* du verset précédent. — *Le nom de Jéhovah*, celui qui est : ce mot révèle à la foi la nature intime de Dieu. — *Je fais grâce*, etc., à qui il me plaît.

20. *L'homme*, dans son " corps terrestre et animal, " dans la " corruption de la chair, " ne peut voir Dieu, si ce n'est par la foi, dans le miroir de sa parole et de ses œuvres; ce n'est qu'après la " rédemption de notre corps, " quand nous aurons revêtu un " corps spirituel, " une " nature divine " glorifiée, que nous pourrons, devenus " semblables à Dieu, " le voir tel qu'il est (I *Jean*, iii, 2).

21. *Le rocher*, au sommet du Sinaï (xxxiv, 2), du djébel Mouça proprement dit : probablement le gros bloc de granit dont parlent les voyageurs, lequel forme une caverne vers le S.-O. du mont. Comp. I *Rois*, xix, 9 sv.

22. *De ma main*, image de la nuée qui enveloppera la caverne.

21. *Tu me verras par derrière*, tu verras un reflet de ma gloire. Tout ce langage est anthropopathique, c'est-à-dire transféré de l'homme à Dieu.

CHAP. XXXIV.

Vers. 1. *Taille :* les premières tables étaient l'ouvrage de Dieu même; Moïse les avait brisées : c'est lui qui, après avoir obtenu par son ardente prière le rétablissement de l'alliance, fournit encore la matière qui doit en recevoir la formule écrite.—*Les paroles :* voy. xx, 2-17.

4. *Moïse tailla*, probablement dans le sens de *fit tailler*.

ordonné; il portait dans sa main les
deux tables de pierre.
5 Jéhovah descendit dans la nuée,
se tint là avec lui et prononça le nom
de Jéhovah. 6 Et Jéhovah passa de-
vant lui et s'écria : " Jéhovah! Jého-
vah! Dieu miséricordieux et compa-
tissant, lent à la colère, riche en bonté
et en fidélité, 7 qui conserve sa grâce
jusqu'à mille générations, qui par-
donne l'iniquité, la révolte et le pé-
ché; mais il ne les laisse pas impunis,
visitant l'iniquité des pères sur les
enfants et sur les enfants des enfants
jusqu'à la troisième et à la quatrième
génération! " 8 Aussitôt Moïse s'in-
clina vers la terre et se prosterna, 9 en
disant : " Si j'ai trouvé grâce à vos
yeux, Seigneur, daigne le Seigneur
marcher au milieu de nous, car c'est
un peuple au cou raide; pardonnez
nos iniquités et nos péchés, et pre-
nez-nous pour votre héritage. "
10 Jéhovah répondit : " Voici que je
fais une alliance : en présence de
tout ton peuple, je ferai des prodiges
qui n'ont eu lieu dans aucun pays et
chez aucune nation, afin que le peu-
ple qui t'environne voie l'œuvre de
Jéhovah; car terribles sont les choses
que j'accomplirai avec toi.
11 Prends garde à ce que je t'or-
donne aujourd'hui. Je chasserai de-
vant toi l'Amorrhéen, le Chananéen,
le Héthéen, le Phérézéen, le Hévéen
et le Jébuséen. 12 Garde-toi de traiter
avec les habitants du pays contre
lequel tu marches, de peur qu'ils ne
soient un piège au milieu de vous.
13 Mais vous renverserez leurs autels,
vous briserez leurs pierres sacrées et
vous abattrez leurs Aschérim. 14 Tu
n'adoreras aucun autre dieu; car
Jéhovah se nomme le Jaloux, il est
un Dieu jaloux. 15 Ne traite donc pas
avec les habitants du pays, de peur
que, lorsqu'ils se prostituent à leurs
dieux et leur offrent des sacrifices, ils
ne t'invitent et que tu ne manges de
leurs victimes; 16 de peur que tu ne
prennes de leurs filles pour tes fils, et
que leurs filles, se prostituant à leurs
dieux, n'entraînent tes fils à se pro-
stituer aussi à leurs dieux.
17 Tu ne feras point de dieux de
métal fondu.
18 Tu observeras la fête des Azymes:
pendant sept jours tu mangeras des
pains sans levain, comme je te l'ai
prescrit, au temps fixé du mois
d'abib, car c'est dans le mois d'abib
que tu es sorti d'Egypte.
19 Tout premier produit du sein
maternel m'appartient; il en est de
même de tout premier produit mâle
de tes troupeaux, soit bœuf, soit bre-
bis. 20 Tu rachèteras avec un agneau
le premier produit de l'âne; et si tu
ne le rachètes pas, tu lui briseras la
nuque. Tu rachèteras tout premier-
né de tes fils, et tu ne te présen-
teras pas les mains vides devant ma
face.
21 Tu travailleras six jours, mais tu
te reposeras le septième, même au
temps du labourage et de la moisson.

---

5. *Prononça le nom de Jéhovah*, comme il l'avait annoncé la veille (xxxiii, 19).

Vulg., *Lorsque le Seigneur fut descendu dans la nuée, Moïse se tint avec lui, invoquant le nom du Seigneur :* en désaccord avec le contexte. De même au verset suiv., où elle met dans la bouche de Moïse les paroles prononcées par Jéhovah.

6. Pendant que Dieu passait, Moïse ne pouvait rien voir (xxxiii, 22), mais il entendit et il rapporte les magnifiques paroles par lesquelles Dieu se définit lui-même et révèle toute la gloire et toute la richesse de sa nature intime : Dieu est amour, un amour accompagné de grâce, de patience, de fidélité et de miséricorde; mais il est aussi sainteté et justice. Toutefois la justice ne vient qu'après la bonté, comme une satisfaction due à l'amour méprisé.

7. *Sur les enfants*, etc.: voy. xx, 5, note.

9. *Pour votre héritage*, votre propriété inaliénable (*Deut.* iv, 20; ix, 26).

10. *Je fais une alliance*, je la rétablis après qu'elle a été rompue. — *Terribles*, etc. : il s'agit sans doute de la destruction des nations chananéennes, œuvre pour laquelle Dieu multipliera les *prodiges*.

Dieu rappelle ensuite deux groupes de prescriptions (comp. xxiii, 14-33), qui doivent servir de base à l'alliance renouvelée : 1. Point d'alliance avec les Chananéens (vers 11-16); 2. culte à rendre à Jéhovah (17-26).

ceperat ei Dominus, portans secum tabulas.

5. Cumque descendisset Dominus per nubem, stetit Moyses cum eo, invocans nomen Domini. 6. Quo transeunte coram eo, ait : Dominator Domine Deus, misericors et clemens, patiens et multæ miseratio-
Deut. 5, nis, ac verax, 7. qui [b]custodis mise-
Jer. 32, ricordiam in millia : qui aufers iniquitatem, et scelera, atque peccata,
. 142, 2. [c]nullusque apud te per se innocens
ut. 5, 9. est. [d]Qui reddis iniquitatem patrum
32, 18. filiis ac nepotibus, in tertiam et quartam progeniem. 8. Festinusque Moyses, curvatus est pronus in terram, et adorans 9. ait : Si inveni gratiam in conspectu tuo Domine, obsecro ut gradiaris nobiscum (populus enim duræ cervicis est) et auferas iniquitates nostras atque peccata, nosque possideas. 10. Re-
ut. 5, 2. spondit Dominus : Ego [e]inibo pa-
32, 40. ctum videntibus cunctis, signa faciam quæ nunquam visa sunt super terram, nec in ullis gentibus : ut cernat populus iste, in cujus es medio, opus Domini terribile quod facturus sum.

11. Observa cuncta quæ hodie mando tibi : ego ipse ejiciam ante faciem tuam Amorrhæum, et Chananæum, et Hethæum, Pherezæum quoque, et Hevæum, et Jebusæum. 12. Cave ne unquam cum habitatoribus terræ illius jungas amicitias, quæ sint tibi in ruinam : 13. sed aras eorum destrue, confringe statuas, lucosque succide : 14. noli adorare Deum alienum. Dominus zelotes nomen ejus, Deus est æmulator.
15. [f]Ne ineas pactum cum homini- [f]Supr. 23,
bus illarum regionum : ne, cum for- 32. Deut. 7,
nicati fuerint cum diis suis, et ado- 3.
raverint simulacra eorum, vocet te quispiam ut comedas de immolatis.
16. [g]Nec uxorem de filiabus eorum [g]3 Reg. 11,
accipies filiis tuis : ne, postquam 2. Deut. 7,
ipsæ fuerint fornicatæ, fornicari fa- 3.
ciant et filios tuos in deos suos.

17. Deos conflatiles non facies tibi.

18. Solemnitatem azymorum custodies. Septem diebus vesceris azymis, sicut præcepi tibi, in tempore mensis novorum : mense enim verni temporis egressus es de Ægypto.

19. [h]Omne quod aperit vulvam [h]Supr. 13,
generis masculini, meum erit. De 2. 12 et 22,
cunctis animantibus tam de bobus, 29.
quam de ovibus, meum erit. 20. Primogenitum asini redimes ove : sin autem nec pretium pro eo dederis, occidetur. Primogenitum filiorum
tuorum redimes : [i]nec apparebis in [i]Eccli. 35,
conspectu meo vacuus. 6.

21. Sex diebus operaberis, die septimo cessabis arare, et metere.

---

13. *Pierres sacrées*, stèles commémoratives. — *Leurs Aschérim* ou représentations d'Astarté, personnification féminine de la nature chez les Chananéens, et honorée comme déesse de la lune, comme Baal était le dieu du soleil. Autant qu'on peut le deviner en comparant les expressions dont se sert la Bible quand elle parle des Aschérim (*Deut.* xvi, 21; I *Rois*, xiv, 23; II *Rois*, xviii, 4; II *Par.* xiv, 2; *Jug.* vi, 26-28, al.), ces représentations n'étaient autres que des arbres fichés en terre, sans racines, mais garnis de leurs branches, figurant la force productive de la nature; on choisissait de préférence des conifères et autres espèces à feuillage toujours vert. Astarté figurait ordinairement sous ce symbole devant l'autel de Baal (*Jug.* vi, 28). La Vulgate rend toujours ce mot par *lucus*, bois sacré; *arbre sacré* serait plus exact.

14. *Jaloux :* voy. xx, 5.

15. *Se prostituent :* cette expression, qui se rencontre ici pour la première fois, revient souvent dans la bouche des prophètes. L'alliance d'Israël avec Jéhovah étant conçue comme un mariage, l'idolâtrie devient un adultère, une sorte de prostitution. La métaphore est d'autant plus significative que la prostitution, aussi bien des hommes que des femmes, accompagnait d'ordinaire le culte de Baal et d'Astarté. Comp. *Lév.* xvii, 7; xx, 5 sv.; *Nombr.* xiv, 33 al. — *Ils ne t'invitent :* voy. *Nombr.* xxv, 1 sv.

17. *Dieux de métal fondu :* allusion au veau d'or.

18. *Azymes :* voy. xii, 8, 15 sv.; xxiii, 14 sv.

19. *Bœuf . brebis*, gros et menu bétail. voy. xiii, 2, 11 sv.

20. *Les mains vides*, sans offrande.

22 Tu célébreras la fête des Semaines, des premiers produits de la moisson du froment, et la fête de la récolte à la fin de l'année.

23 Trois fois par an, tous les mâles se présenteront devant le Seigneur, Jéhovah, Dieu d'Israël. 24 Car je chasserai les nations devant toi et j'étendrai tes frontières; et personne ne convoitera ton pays pendant que tu monteras pour te présenter devant Jéhovah, ton Dieu, trois fois par an.

25 Tu n'associeras pas à du pain levé le sang de ma victime, et le sacrifice de la fête de Pâque ne sera pas gardé pendant la nuit jusqu'au matin.

26 Tu apporteras les prémices des premiers produits de ton sol à la maison de Jéhovah, ton Dieu.

Tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait de sa mère. "

27 Jéhovah dit à Moïse : " Ecris, toi, ces paroles; car c'est d'après ces paroles que j'ai fait alliance avec toi et avec Israël. " 28 Moïse fut là avec Jéhovah quarante jours et quarante nuits, sans manger de pain et sans boire d'eau. Et Jéhovah écrivit sur les tables les paroles de l'alliance, les dix paroles.

29 Moïse descendit de la montagne de Sinaï, ayant dans sa main les deux tables du témoignage, et il ne savait pas que la peau de son visage était devenue rayonnante pendant qu'il parlait avec Jéhovah. 30 Aaron et tous les enfants d'Israël virent Moïse, et comme la peau de son visage rayonnait, ils craignirent de s'approcher de lui. 31 Moïse les appela, et Aaron et les princes de l'assemblée revinrent auprès de lui, et il leur parla. 32 Ensuite tous les enfants d'Israël s'approchèrent, et il leur donna tous les ordres qu'il avait reçus de Jéhovah sur le mont Sinaï. 33 Lorsque Moïse eut achevé de leur parler, il mit un voile sur son visage. 34 Quand Moïse entrait devant Jéhovah pour parler avec lui, il ôtait le voile jusqu'à ce qu'il sortît; puis il sortait et disait aux enfants d'Israël ce qui avait été ordonné. 35 Les enfants d'Israël voyaient le visage de Moïse qui était rayonnant; et Moïse remettait le voile sur son visage, jusqu'à ce qu'il entrât pour parler avec Jéhovah.

6° — CHAP. XXXV — XXXIX. — Construction du tabernacle et des ustensiles destinés au culte.

CHAP. XXXV, 1 — XXXVI, 1. — *Préparatifs de la construction du tabernacle.*

Chap. XVIII. MOïse, ayant convoqué toute l'assemblée d'Israël, leur dit : " Voici les choses que Jéhovah a ordonné de faire : 2 Vous travaillerez six jours, mais le septième sera pour vous un jour de repos; un sabbat consacré à Jéhovah. Celui qui fera quelque ouvrage ce jour-là sera puni de mort. 3 Vous n'allumerez de feu dans aucune de vos demeures le jour du sabbat. "

22 sv. voy. xxiii, 14-17. *La fête des Semaines*, ou de la Pentecôte, est la même que celle des *premiers produits de la moisson du froment; la fête de la récolte* pleinement achevée est la même que celle des Tabernacles.

26. Comp. xxiii, 19.

27. *Ces paroles*, les vers. 10-26, base de l'alliance renouvelée. C'est un sommaire du *Livre de l'alliance* (xx-xxiii), dicté tout spécialement en vue de l'établissement prochain du peuple en Chanaan, établissement qui devait suivre de près le départ du Sinaï, si un nouveau péché du peuple ne l'avait retardé de 40 ans.

28. *Sans manger de pain et sans boire d'eau :* sans manger ni boire : hébraïsme. Il en avait sans doute été de même xxiv, 18. Comp. *Deut.* ix, 9.—*Les paroles de l'alliance, les dix paroles*, les dix commandements promulgués sur le Sinaï.

29. *Devenue rayonnante.* Vulg., *cornuta esset*, ce qui peut, par figure, s'entendre aussi de *rayons de lumière :* comp. *Hab.* iii, 4; II *Cor.* iii, 7. Les poètes arabes appellent les rayons du soleil la *corne de la gazelle.* Combien de temps dura cet éclat de la face de Moïse? Plusieurs Pères conjecturent que ce fut jusqu'à sa mort. On raconte de quelques

ipr. 23, 22. [j]Solemnitatem hebdomada-
rum facies tibi in primitiis frugum
messis tuæ triticeæ, et solemnita-
tem, quando redeunte anni tempore
cuncta conduntur.
ipr. 23, Deut. 16. 23. [k]Tribus temporibus anni ap-
parebit omne masculinum tuum in
conspectu omnipotentis Domini
Dei Israel. 24. Cum enim tulero
gentes a facie tua, et dilatavero ter-
minos tuos, nullus insidiabitur terræ
tuæ, ascendente te, et apparente in
conspectu Domini Dei tui ter in
anno.
ipr. 23, 19. 25. [l]Non immolabis super fer-
mento sanguinem hostiæ meæ :
neque residebit mane de victima
solemnitatis Phase.
26. Primitias frugum terræ tuæ
offeres in domo Domini Dei tui.
upr. 23, Deut. 21. [m]Non coques hœdum in lacte ma-
tris suæ.
27. Dixitque Dominus ad Moy-
sen : Scribe tibi verba hæc, quibus
et tecum et cum Israel pepigi fœ-
ipr. 24, Deut. 9, 3. dus. 28. Fuit [n]ergo ibi cum Domi-
no quadraginta dies et quadraginta
noctes : panem non comedit, et
aquam non bibit, et scripsit in tabu-
eut. 44, lis [o]verba fœderis decem.
29. Cumque descenderet Moyses
de monte Sinai, tenebat duas tabu-
las testimonii, et ignorabat quod
cornuta esset facies sua ex consortio
sermonis Domini. 30. Videntes au-
tem Aaron et filii Israel cornutam
Moysi faciem, timuerunt prope
accedere. 31. Vocatique ab eo, re-
versi sunt tam Aaron quam princi-
pes synagogæ. Et postquam locutus
est ad eos, 32. venerunt ad eum
etiam omnes filii Israel : quibus præ-
cepit cuncta quæ audierat a Domino
in monte Sinai. 33. Impletisque ser-
monibus, [p]posuit velamen super fa- [p] 2 Cor. 3
ciem suam. 34. Quod ingressus ad 13.
Dominum, et loquens cum eo, aufe-
rebat donec exiret, et tunc loqueba-
tur ad filios Israel omnia quæ sibi
fuerant imperata. 35. Qui videbant
faciem egredientis Moysi esse cor-
nutam, sed operiebat ille rursus
faciem suam, si quando loquebatur
ad eos.

CAPUT XXXV.

Præcipitur sabbatum, petuntur primitiæ et donaria ac artifices ad construenda omnia quæ dicta sunt, quibus deputati a Domino dicuntur Beseleel et Ooliab.


IGITUR congregata omni
turba filiorum Israel,
dixit ad eos : Hæc sunt
quæ jussit Dominus fieri.
2. Sex diebus facietis opus : se-
ptimus dies erit vobis sanctus,
sabbatum, et requies Domini :
qui fecerit opus in eo, occidetur.
3. Non succendetis ignem in om-
nibus habitaculis vestris per diem
sabbati.

---

saints qu'un rayonnement semblable illumina plusieurs fois leur visage lorsqu'ils étaient en prière.

31. *Moïse appela* d'abord *Aaron et les princes* ou anciens, puis tout le peuple (vers. 32).

34. *Et disait*, proclamait officiellement, le visage découvert, etc.

35. *Voyaient:* au moment où Moïse sortait d'auprès de Dieu. *Pour parler avec Jéhovah;* d'autres, avec la Vulgate, *s'il avait à parler au peuple.* Ainsi, d'après l'hébreu, Moïse avait le visage découvert dans ses entretiens avec Dieu et lorsque, au sortir de ces entretiens, il communiquait officiellement au peuple les ordres divins. La Vulgate, au contraire, semble dire qu'il se voilait la figure, non seulement dans les relations ordinaires avec le peuple, mais encore dans ses communications officielles. Mais pourquoi Moïse tenait-il sa face voilée dans ses relations ordinaires avec le peuple? Afin, dit-on, de ne pas intimider les Israélites par l'éclat de son visage. S. Paul (II *Cor.* iii, 13) en donne un autre motif : comme cet éclat diminuait entre une visite au sanctuaire et la suivante, Moïse se voilait pour éviter que le peuple ne s'aperçût de la diminution; et il ôtait son voile en rentrant dans le sanctuaire, pour raviver le rayonnement qui tendait toujours à s'affaiblir.

CHAP. XXXV.

1-3. Comp. xx, 9 sv. xxxi, 13-17. Le vers. 3 énonce une défense nouvelle qui, paraît-il, cessa plus tard d'être en vigueur : comp. xvi, 23.

4 Moïse parla à toute l'assemblée
des enfants d'Israël, en disant : " Voici
ce que Jéhovah a ordonné : 5 Prenez
sur vos biens une offrande pour Jého-
vah. Tout homme au cœur bien dis-
posé apportera en offrande à Jéhovah
de l'or, de l'argent et de l'airain, 6 de
la pourpre violette, de la pourpre
écarlate, du cramoisi, du lin et du
poil de chèvre, 7 des peaux de béliers
teintes en rouge et des peaux de
veaux marins et du bois d'acacia, 8 de
l'huile pour le chandelier, des aroma-
tes pour l'huile d'onction et pour l'en-
censement, 9 des pierres d'onyx et des
pierres à enchâsser pour l'éphod et
pour le pectoral. 10 Que tous ceux
d'entre vous qui ont de l'habileté
viennent et exécutent tout ce que
Jéhovah a ordonné : 11 la Demeure,
sa tente et sa couverture, ses anneaux,
ses ais, ses traverses, ses colonnes et
ses socles ; 12 l'arche et ses barres ; le
propitiatoire et le voile de séparation ;
13 la table avec ses barres et tous ses
ustensiles, et les pains de proposi-
tion ; 14 le chandelier avec ses usten-
siles, ses lampes et l'huile pour le
chandelier ; 15 l'autel des parfums et
ses barres ; l'huile d'onction et le par-
fum pour l'encensement ; la tenture
de la porte pour l'entrée de la De-
meure ; 16 l'autel des holocaustes, sa
grille d'airain, ses barres et tous ses
ustensiles ; la cuve avec sa base ; 17 les
rideaux du parvis, ses colonnes, ses
socles et la tenture de la porte du
parvis ; 18 les pieux de la Demeure et
du parvis avec leurs cordages ; 19 les
vêtements de cérémonie pour le ser-
vice dans le sanctuaire, les vêtements
sacrés pour le *grand* prêtre Aaron,
et les vêtements de ses fils pour les
fonctions du sacerdoce. "
20 Toute l'assemblée des enfants
d'Israël étant sortie de devant Moïse,
21 tous ceux dont l'esprit était bien
disposé vinrent et apportèrent des
dons à Jéhovah pour la construction
de la tente de réunion, pour tout son
service et pour les vêtements sacrés.
22 Les hommes vinrent aussi bien que
les femmes ; tous ceux dont le cœur
était bien disposé apportèrent des
boucles, des anneaux, des bagues, des
bracelets, toutes sortes d'objets d'or ;
chacun présenta l'offrande d'or qu'il
avait destinée à Jéhovah. 23 Tous ceux
qui avaient chez eux de la pourpre
violette, de la pourpre écarlate et du
cramoisi, du lin et du poil de chèvre,
des peaux de béliers teintes en rouge
et des peaux de veaux marins, les
apportèrent. 24 Tous ceux qui avaient
prélevé une offrande d'argent et d'ai-
rain, l'apportèrent à Jéhovah. Tous
ceux qui avaient chez eux du bois
d'acacia pour tous les ouvrages des-
tinés au culte, firent de même. 25 Tou-
tes les femmes qui avaient de l'habi-
leté filèrent de leurs mains, et elles
apportèrent leur ouvrage : la pourpre
violette, la pourpre écarlate, le cra-
moisi et le lin. 26 Toutes les femmes
au cœur bien disposé, et qui avaient
de l'habileté, filèrent du poil de chè-
vre. 27 Les principaux du peuple ap-
portèrent des pierres d'onyx et des
pierres à enchâsser pour l'éphod et le
pectoral ; 28 des aromates et de l'huile
pour le chandelier, pour l'huile d'onc-
tion et pour le parfum odoriférant.
29 Tous les enfants d'Israël, hommes
et femmes, qui étaient disposés de
cœur à contribuer à tout l'ouvrage
que Jéhovah avait commandé par
Moïse, apportèrent à Jéhovah des
offrandes volontaires.
30 Moïse dit aux enfants d'Israël :
" Sachez que Jéhovah a choisi Bése-

4. Comp. xxv, 3-7.

5. *Une offrande*. Vulg., *des prémices ;* mais il ne s'agit pas ici de prémices. Comp. xxv, 2 sv.

7. *Peaux de veaux marins :* voy. xxv, 5. Vulg., *peaux teintes en bleu*.

8. La suite de ce chapitre et diverses parties des chap. xxxvii-xxxix présentent, dans la version des Septante, des mutilations et interversions qui font que le texte grec ne correspond pas exactement au texte hébreu. On ignore ce qui a pu amener cette confusion. Comp. les vers. 8-37 avec xxvi, 1-37.

10. Comp. xxviii, 3.

11. *La Demeure*, le tabernacle intérieur.

4. Et ait Moyses ad omnem catervam filiorum Israel : Iste est sermo quem præcepit Dominus, dicens : 5. Separate apud vos primitias Do-
ıpr. 25, mino. [a]Omnis voluntarius et prono animo offerat eas Domino : aurum et argentum, et æs, 6. hyacinthum et purpuram, coccumque bis tinctum, et byssum, pilos caprarum, 7. pellesque arietum rubricatas, et ianthinas, ligna setim, 8. et oleum ad luminaria concinnanda, et ut conficiatur unguentum, et thymiama suavissimum, 9. lapides onychinos, et gemmas ad ornatum superhumeralis et rationalis. 10. Quisquis vestrum sapiens est, veniat, et faciat quod Dominus imperavit : 11. tabernaculum scilicet, et tectum ejus, atque operimentum, annulos, et tabulata cum vectibus, paxillos et bases : 12. arcam et vectes, propitiatorium, et velum, quod ante illud oppanditur : 13. mensam cum vectibus et vasis, et propositionis panibus : 14. candelabrum ad luminaria sustentanda, vasa illius et lucernas, et oleum ad nutrimenta ignium : 15. altare thymiamatis, et vectes, et oleum unctionis et thymiama ex aromatibus : tentorium ad ostium tabernaculi : 16. altare holocausti, et craticulam ejus æneam cum vectibus et vasis suis : labrum et basim ejus : 17. cortinas atrii cum columnis et basibus, tentorium in foribus vestibuli, 18. paxillos tabernaculi et atrii cum funiculis suis : 19. vestimenta, quorum usus est in ministerio sanctuarii, vestes Aaron pontificis ac filiorum ejus, ut sacerdotio fungantur mihi.

20. Egressaque omnis multitudo filiorum Israel de conspectu Moysi, 21. obtulerunt mente promptissima atque devota primitias Domino, ad faciendum opus tabernaculi testimonii. Quidquid ad cultum et ad vestes sanctas necessarium erat, 22. viri cum mulieribus præbuerunt, armillas et inaures, annulos et dextralia : omne vas aureum in donaria Domini separatum est. 23. Si quis habebat hyacinthum, et purpuram, coccumque bis tinctum, byssum et pilos caprarum, pelles arietum rubricatas, et ianthinas, 24. argenti, ærisque metalla obtulerunt Domino, lignaque setim in varios usus. 25. Sed et mulieres doctæ, quæ neverant, dederunt hyacinthum, purpuram, et vermiculum, ac byssum, 26. et pilos caprarum, sponte propria cuncta tribuentes. 27. Principes vero obtulerunt lapides onychinos, et gemmas ad superhumerale et rationale, 28. aromataque et oleum ad luminaria concinnanda, et ad præparandum unguentum, ac thymiama odoris suavissimi componendum. 29. Omnes viri et mulieres mente devota obtulerunt donaria, ut fierent opera quæ jusserat Dominus per manum Moysi. Cuncti filii Israel voluntaria Domino dedicaverunt.

30. Dixitque Moyses ad filios

12-14. Comp. xxv. — *Huile :* comp. xxvii, 20.

15. Comp. xxx. — *Tenture* ou *rideau* de l'entrée : voy. xxvi, 3-6.

16. *Autel des holocaustes :* voy. xxvii, 1-8. — *Cuve :* voy. xxx, 18-21.

17. Comp. xxv, 9-18.

18. *Pieux :* voy. xxvii, 19. — Les *cordages*, objet de moindre importance, ne sont pas mentionnés au chap. xxvi; ils servaient à attacher les rideaux du parvis aux pieux fixés dans le sol.

19. *Vêtements de cérémonie*, ou *liturgiques*, comme traduisent les LXX *Deut.* xxxix, 41. Voy. ch. xxviii.

20. *Sortie de devant Moïse*, du lieu où Moïse les avait réunis, pour retourner dans leurs tentes.

22. *Boucles*, ou agrafes. Vulg. *colliers.* — *Anneaux* pour les oreilles ou pour le nez. — *Bracelets*, propr. chapelets de petites boules d'or que l'on portait autour du poignet ou du cou (*Nombr.* xxxi, 50).

26. *Toutes les femmes*, d'autres femmes. — *Poil de chèvre :* voy. xxvi, 7 sv.

27-28. *Onyx*, ou plutôt *béryl :* voy. xxv, 7. Les pierres fines, les aromates, etc., furent apportés par les principaux du peuple, qui possédaient ces choses précieuses.

30. Comp. xxxi, 2 sv.

léel, fils d'Uri, fils de Hur, de la tribu
de Juda. 31 Il l'a rempli de l'esprit de
Dieu, de sagesse, d'intelligence et de
savoir pour toutes sortes d'ouvrages,
32 pour inventer des combinaisons,
pour travailler l'or, l'argent et l'airain,
33 pour graver les pierres à enchâsser,
pour tailler le bois et exécuter toutes
sortes d'ouvrages d'art. 34 Il a mis
aussi dans son cœur le don d'ensei-
gner, de même qu'à Ooliab, fils
d'Achisamech, de la tribu de Dan.
35 Il les a remplis d'intelligence pour
exécuter tous les ouvrages de scul-
pture et d'art, pour tisser d'un des-
sin varié la pourpre violette, la pour-
pre écarlate, le cramoisi et le lin, pour
exécuter toute espèce de travaux et
pour inventer des combinaisons.
1 Béseléel, Ooliab et tous les hom- Cha
mes intelligents en qui Jéhovah a mis XXX
de l'habileté et de l'intelligence pour
savoir faire tous les ouvrages destinés
au service du sanctuaire, les exécute-
ront selon tout ce que Jéhovah a com-
mandé."

CHAP. XXXVI, 2 — 38. — *Construction du tabernacle.*

Chap. XXXVI. 2 Moïse appela Béseléel, Ooliab et
tous les hommes intelligents
dans le cœur desquels Jého-
vah avait mis de l'intelligence, tous
ceux qui se sentaient poussés dans
leur cœur à travailler à cette œuvre.
3 Ils prirent de devant Moïse tous les
dons qu'avaient apportés les enfants
d'Israël pour exécuter les ouvrages
destinés au service du sanctuaire; et
chaque matin le peuple continuait à
apporter à Moïse des offrandes vo-
lontaires. 4 Alors tous les hommes
habiles qui exécutaient tous les ou-
vrages du sanctuaire, quittant l'ou-
vrage qu'ils faisaient, 5 vinrent dire à
Moïse: "Le peuple apporte beaucoup
plus qu'il ne faut pour l'exécution des
ouvrages que le Seigneur a ordonné
de faire." 6 Moïse fit donc publier dans
le camp que personne, homme ou
femme, n'offrît plus de don pour le
sanctuaire; et on empêcha le peuple
d'en apporter davantage. 7 Les objets
préparés suffisaient, et au-delà, pour
tous les ouvrages à exécuter.
8 Tous les hommes habiles parmi
ceux qui travaillaient à l'œuvre firent
la Demeure de dix tentures de lin
retors, de pourpre violette, de pour-
pre écarlate et de cramoisi, avec des
chérubins dans un savant tissu. 9 La
longueur d'une tenture était de vingt-
huit coudées, et la largeur de quatre
coudées; toutes les tentures avaient
la même dimension. 10 Cinq de ces
tentures furent jointes ensemble; les
cinq autres furent aussi jointes en-
semble. 11 On mit des lacets de pour-
pre violette au bord de la tenture ter-
minant le premier assemblage; on fit
de même au bord de la dernière ten-
ture du second assemblage. 12 On fit
cinquante lacets à la première ten-
ture, et cinquante au bord de la der-
nière tenture du second assemblage,
et ces lacets se correspondaient les uns
aux autres. 13 On fit cinquante agrafes
d'or, au moyen desquelles on joignit
les tentures l'une à l'autre, en sorte
que la Demeure forma un seul tout.
14 On fit des tentures de poil de
chèvre pour servir de tente sur la
Demeure; on fit onze de ces tentu-
res. 15 La longueur d'une tenture était
de trente coudées, et la largeur de
quatre coudées; toutes les tentures
avaient la même dimension. 16 On
joignit cinq de ces tentures d'une
part, et les six autres d'autre part.
17 On mit cinquante lacets au bord
de la tenture terminant un assem-
blage, et cinquante lacets au bord de
la dernière tenture du second assem-
blage. 18 On fit cinquante agrafes d'ai-
rain pour assembler la tente, afin
qu'elle formât un seul tout. 19 On fit
pour la tente une couverture de
peaux de béliers teintes en rouge, et
une couverture de peaux de veaux
marins par-dessus.
20 On fit aussi les planches de la
Demeure; elles étaient de bois d'aca-
cia et placées debout. 21 La longueur

upr. 31, Israel : [b] Ecce, vocavit Dominus ex nomine Beseleel filium Uri filii Hur de tribu Juda. 31. Implevitque eum spiritu Dei, sapientia et intelligentia, et scientia et omni doctrina 32. ad excogitandum, et faciendum opus in auro et argento, et ære, 33. sculpendisque lapidibus, et opere carpentario : quidquid fabre adinveniri potest, 34. dedit in corde ejus : Ooliab quoque filium Achisamech de tribu Dan : 35. ambos erudivit sapientia, ut faciant opera abietarii, polymitarii, ac plumarii de hyacintho ac purpura, coccoque bis tincto, et bysso, et texant omnia, ac nova quæque reperiant.

CAPUT XXXVI.

Oblatis plus quam opus esset donariis, paratur tabernaculum juxta omnes partes suas, nempe cortinas, saga, opertoria, tabulata, vectes, velum, et tentorium.

upr. 26, FECIT ergo Beseleel, [a] et Ooliab, et omnis vir sapiens, quibus dedit Dominus sapientiam et intellectum, ut scirent fabre operari quæ in usus Sanctuarii necessaria sunt, et quæ præcepit Dominus.

Par. 21, 2. Cumque vocasset eos Moyses, [b] et omnem eruditum virum, cui dederat Dominus sapientiam, et qui sponte sua obtulerant se ad faciendum opus, 3. tradidit eis universa donaria filiorum Israel. Qui cum instarent operi, quotidie mane vota populus offerebat. 4. Unde artifices venire compulsi, 5. dixerunt Moysi : Plus offert populus quam necessarium est. 6. Jussit ergo Moyses præconis voce cantari : Nec vir nec mulier quidquam offerat ultra in opere Sanctuarii. Sicque cessatum est a muneribus offerendis, 7. eo quod oblata sufficerent et superabundarent.

8. Feceruntque omnes corde sapientes ad explendum opus tabernaculi, cortinas decem de bysso retorta, et hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, opere vario, et arte polymita. 9. Quarum una habebat in longitudine viginti octo cubitos, et in latitudine quatuor : una mensura erat omnium cortinarum. 10. Conjunxitque cortinas quinque, alteram alteri, et alias quinque sibi invicem copulavit. 11. Fecit et ansas hyacinthinas in ora cortinæ unius ex utroque latere, et in ora cortinæ alterius similiter, 12. ut contra se invicem venirent ansæ, et mutuo jungerentur. 13. Unde et quinquaginta fudit circulos aureos, qui morderent cortinarum ansas, et fieret unum tabernaculum.

14. Fecit et saga undecim de pilis caprarum ad operiendum tectum tabernaculi : 15. unum sagum in longitudine habebat cubitos triginta, et in latitudine cubitos quatuor : unius mensuræ erant omnia saga : 16. quorum quinque junxit seorsum, et sex alia separatim. 17. Fecitque ansas quinquaginta in ora sagi unius, et quinquaginta in ora sagi alterius, ut sibi invicem jungerentur. 18. Et fibulas æneas quinquaginta, quibus necteretur tectum, ut unum pallium
ex omnibus sagis fieret. 19. [c] Fecit [c] Supr. 26 14.
et opertorium tabernaculi de pellibus arietum rubricatis : aliudque desuper velamentum de pellibus ianthinis.

20. Fecit et tabulas tabernaculi de lignis setim stantes. 21. Decem cubitorum erat longitudo tabulæ unius : et unum ac semis cubitum latitudo retinebat. 22. Binæ incastraturæ erant per singulas tabulas, ut altera alteri jungeretur. Sic fecit in omnibus tabernaculi tabulis. 23. E quibus viginti ad plagam meridianam erant contra austrum, 24. cum

34. *Dans son cœur*, considéré comme siège de l'intelligence. — *Le don d'enseigner*, de diriger les ouvriers de manière à obtenir une exécution fidèle de ses plans.

de chaque planche était de dix cou-
dées, et la largeur d'une coudée et
demie. 22 Chaque planche avait deux
tenons, joints l'un à l'autre : on en fit
à toutes les planches de la Demeure.
23 On fit donc les planches pour la
Demeure, vingt pour le côté du midi,
à droite. 24 On mit quarante socles
d'argent sous les vingt planches, deux
socles sous chaque planche pour ses
deux tenons. 25 Pour le second côté
du tabernacle, le côté du nord, on fit
vingt planches, 26 ainsi que leurs qua-
rante socles d'argent, deux sous cha-
que planche. 27 On fit six planches
pour le fond de la Demeure, du côté
de l'occident. 28 On fit deux planches
pour les angles de la Demeure, dans
le fond ; 29 elles étaient doubles depuis
le bas, formant un seul tout jusqu'à
leur sommet, vers le premier anneau :
c'est ainsi qu'on fit ces deux plan-
ches, destinées à former les deux
angles. 30 Il y avait ainsi huit plan-
ches, avec leurs socles d'argent, seize
socles, deux sous chaque planche.
31 On fit cinq traverses de bois d'aca-
cia pour les planches d'un côté du
tabernacle, 32 cinq traverses pour les
planches de l'autre côté, et cinq tra-
verses pour celles du côté du fond, à
l'occident. 33 La traverse du milieu
s'étendait, le long des planches, d'une
extrémité à l'autre. 34 On revêtit d'or
les planches, et l'on fit en or les an-
neaux qui recevaient les barres, et
l'on revêtit d'or les traverses.

35 On fit le voile de pourpre violette,
de pourpre écarlate, de cramoisi, et de
lin retors; avec des chérubins figurés
dans un habile tissu. 36 On fit pour
lui quatre colonnes d'acacia, revêtues
d'or, avec des crochets d'or; et l'on fon-
dit pour elles quatre socles d'argent.

37 On fit à l'entrée de la tente un
rideau de pourpre violette, de pour-
pre écarlate, de cramoisi et de lin
retors, ouvrage d'un dessin varié. 38 On
fit pour ce rideau cinq colonnes et
leurs crochets, et l'on revêtit d'or
leurs chapiteaux et leurs tringles;
leurs cinq socles étaient d'airain.

CHAP. XXXVII. — *L'arche et le propitiatoire; la table des pains; le chandelier; l'autel des parfums.*

Chap. XXXVII. BEseléel fit l'arche de bois d'aca-
cia; sa longueur était de deux
coudées et demie, sa largeur
d'une coudée et demie, et sa hauteur
d'une coudée et demie. 2 Il la revêtit
d'or pur, en dedans et en dehors, et il
y fit une guirlande d'or tout autour.
3 Il fondit pour elle quatre anneaux
d'or, qu'il mit à ses quatre pieds, deux
anneaux d'un côté et deux anneaux
de l'autre. 4 Il fit des barres de bois
d'acacia et les revêtit d'or. 5 Il passa
les barres dans les anneaux sur les
côtés de l'arche, pour la porter. 6 Il fit
un propitiatoire d'or pur, long de deux
coudées et demie, large d'une coudée
et demie. 7 Il fit deux chérubins d'or;
il les fit d'or battu, faisant corps avec
les deux extrémités du propitiatoire;
8 c'est du propitiatoire même qu'il fit
sortir les chérubins à ses deux extré-
mités. 9 Les chérubins avaient leurs
ailes déployées vers le haut, couvrant
de leurs ailes le propitiatoire, en se
faisant face l'un à l'autre, et le visage
tourné vers le propitiatoire.

10 Il fit la table de bois d'acacia; sa
longueur était de deux coudées, sa
largeur d'une coudée, et sa hauteur
d'une coudée et demie. 11 Il la revêtit
d'or pur et y mit une guirlande d'or
tout autour. 12 Il lui fit un châssis
d'or d'une palme, qu'il entoura d'une
bordure d'or. 13 Il fondit pour la table
quatre anneaux d'or et les mit aux
quatre coins, aux quatre pieds de la

---

38. *Leurs chapiteaux :* ce détail ne se trouve pas xxvi, 37. Les colonnes étaient sans doute recouvertes d'argent.

CHAP. XXXVII.

Vers. 1-24 : comp. xxv, 10-40.

1. *Béseléel :* la construction de l'arche

quadraginta basibus argenteis. Duæ bases sub una tabula ponebantur ex utraque parte angulorum, ubi incastraturæ laterum in angulis terminantur. 25. Ad plagam quoque tabernaculi, quæ respicit ad aquilonem, fecit viginti tabulas, 26. cum quadraginta basibus argenteis, duas bases per singulas tabulas. 27. Contra occidentem vero, id est, ad eam partem tabernaculi, quæ mare respicit, fecit sex tabulas, 28. et duas alias per singulos angulos tabernaculi retro : 29. quæ junctæ erant a deorsum usque sursum, et in unam compaginem pariter ferebantur. Ita fecit ex utraque parte per angulos : 30. ut octo essent simul tabulæ, et haberent bases argenteas sedecim, binas scilicet bases sub singulis tabulis. 31. Fecit et vectes de lignis setim, quinque ad continendas tabulas unius lateris tabernaculi, 32. et quinque alios ad alterius lateris coaptandas tabulas : et extra hos, quinque alios vectes ad occidentalem plagam tabernaculi contra mare. 33. Fecit quoque vectem alium, qui per medias tabulas ab angulo usque ad angulum perveniret. 34. Ipsa autem tabulata deauravit, fusis basibus earum argenteis. Et circulos eorum fecit aureos, per quos vectes induci possent : quos et ipsos laminis aureis operuit.

35. Fecit et velum de hyacintho, et purpura, vermiculo, ac bysso retorta, opere polymitario, varium atque distinctum : 36. et quatuor columnas de lignis setim, quas cum capitibus deauravit, fusis basibus earum argenteis.

37. Fecit et tentorium in introitu tabernaculi ex hyacintho, purpura, vermiculo, byssoque retorta, opere plumarii : 38. et columnas quinque cum capitibus suis, quas operuit auro, basesque earum fudit æneas.

CAPUT XXXVII.

Formatur arca, propitiatorium, Cherubim, mensa, candelabrum, lucernæ, altare thymiamatis, pro quo thymiama componitur.

ECIT autem Beseleel et arcam de lignis setim, habentem duos semis cubitos in longitudine, et cubitum ac semissem in latitudine, altitudo quoque unius cubiti fuit et dimidii : vestivitque eam auro purissimo intus ac foris. 2. Et fecit illi coronam auream per gyrum, 3. conflans quatuor annulos aureos per quatuor angulos ejus : duos annulos in latere uno, et duos in altero. 4. Vectes quoque fecit de lignis setim, quos vestivit auro, 5. et quos misit in annulos, qui erant in lateribus arcæ ad portandum eam. 6. Fecit et propitiatorium, id est, oraculum, de auro mundissimo, duorum cubitorum et dimidii in longitudine, et cubiti ac semis in latitudine. 7. Duos etiam Cherubim ex auro ductili, quos posuit ex utraque parte propitiatorii : 8. Cherub unum in summitate unius partis, et Cherub alterum in summitate partis alterius : duos Cherubim in singulis summitatibus propitiatorii, 9. extendentes alas, et tegentes propitiatorium, seque mutuo et illud respicientes.

10. Fecit et mensam de lignis setim in longitudine duorum cubitorum, et in latitudine unius cubiti, quæ habebat in altitudine cubitum ac semissem. 11. Circumdeditque eam auro mundissimo, et fecit illi labium aureum per gyrum, 12. ipsique labio coronam auream interrasilem quatuor digitorum, et super eamdem, alteram coronam auream. 13. Fudit et quatuor circulos aureos,

(peut-être aussi des autres meubles : voy. la note du vers. 10), l'objet le plus saint du tabernacle, est rapportée nommément au directeur en chef de tous les travaux.

10. *Il fit :* s'agit-il encore de Béseléel? Ou bien doit-on, à partir de ce verset, traduire *on fit*, comme au chap. précédent?

table. 14 Les anneaux étaient près du
châssis et recevaient les barres desti-
nées à porter la table. 15 Il fit les bar-
res de bois d'acacia et les revêtit d'or;
elles servaient à porter la table. 16 Il
fit les ustensiles qu'on devait mettre
sur la table, ses plats, ses cassolettes,
ses coupes et ses tasses pour servir
aux libations; il les fit d'or pur.

17 Il fit le chandelier d'or pur; le
chandelier, avec son pied et sa tige,
était d'or battu; ses calices, ses pom-
mes et ses fleurs faisaient corps avec
lui. 18 De ses côtés partaient six bran-
ches, trois branches de chaque côté.
19 Il y avait sur la première branche
trois calices en fleurs d'amandier, figu-
rant un bouton qui s'ouvre, et sur la
seconde branche trois calices en fleurs
d'amandier, figurant un bouton qui
s'ouvre; il en était de même pour les
six branches partant du chandelier.
20 Mais, à la tige du chandelier, il y
avait quatre calices en fleurs d'aman-
dier, figurant des boutons qui s'ou-
vrent : 21 un bouton sous les deux
premières branches partant du chan-
delier, un bouton sous deux autres
branches, et un bouton sous les deux
dernières des six branches qui par-
taient du chandelier. 22 Les boutons et
les branches du chandelier faisaient
corps avec lui; il était tout entier
d'une seule masse d'or pur. 23 Il fit
ses sept lampes, ses mouchettes et ses
vases à cendre en or pur. 24 On em-
ploya un talent d'or pur pour faire le
chandelier avec tous ses ustensiles.

25 Il fit l'autel des parfums de bois
d'acacia; sa longueur était d'une cou-
dée, et sa largeur d'une coudée; il
était carré, et haut de deux coudées;
ses cornes faisaient corps avec lui.
26 Il le revêtit d'or pur, le dessus, les
parois tout autour et les cornes, et il
l'orna d'une guirlande d'or tout au-
tour. 27 Au-dessous de la guirlande, il
adapta deux anneaux d'or sur les
deux arêtes; il les mit sur les deux
côtés pour recevoir les barres qui
servaient à le porter. 28 Il fit les bar-
res de bois d'acacia et les revêtit
d'or.

29 Il fit l'huile pour l'onction sainte,
et l'encens pur, composé selon l'art
du parfumeur.

CHAP. XXXVIII. — *Construction de l'autel des holocautes, de la cuve d'airain et du parvis. Compte des métaux employés.*

Chap. XXXVIII. IL fit l'autel des holocaustes de
bois d'acacia; sa longueur était
de cinq coudées et sa largeur
de cinq coudées; il était carré et haut
de trois coudées. 2 Aux quatre coins,
il fit des cornes qui faisaient corps
avec l'autel, et il le revêtit d'airain. 3 Il
fit tous les ustensiles de l'autel, les
vases à cendre, les pelles, les bassins,
les fourchettes et les brasiers; il fit
d'airain tous ces ustensiles. 4 Il fit à
l'autel une grille d'airain en forme de
treillis; il la plaça sous la corniche de
l'autel, par en bas, jusqu'à moitié *de
la hauteur.*

5 Il fondit quatre anneaux, *qu'il mit*
aux quatre coins de la grille d'airain,
pour recevoir les barres. 6 Il fit les
barres de bois d'acacia et les revêtit
d'airain. 7 Il passa dans les anneaux
aux côtés de l'autel les barres qui
servaient à la transporter. Il le fit
creux, en planches.

8 Il fit la cuve d'airain et sa base
d'airain avec les miroirs des femmes
qui s'assemblaient à l'entrée de la
tente de réunion.

9 Il fit le parvis. Pour le côté du
midi, à droite, les rideaux du parvis,
en lin retors, avaient une longueur
de cent coudées. 10 Il avait vingt co-
lonnes avec leurs vingt socles d'airain;

25-28. Comp. xxx, 1-10.
29. Comp. xxx, 22-38.

CHAP. XXXVIII.

1-7. Comp. xxvii, 1-8.
8. *Les miroirs.* " Des plaques de bronze,

quos posuit in quatuor angulis per
singulos pedes mensæ, 14. contra
coronam : misitque in eos vectes, ut
possit mensa portari. 15. Ipsos quo-
que vectes fecit de lignis setim, et
circumdedit eos auro. 16. Et vasa
ad diversos usus mensæ, acetabula,
phialas, et cyathos, et thuribula, ex
auro puro, in quibus offerenda sunt
libamina.
17. Fecit et candelabrum ductile
de auro mundissimo. De cujus vecte
calami, scyphi, sphærulæque ac lilia
procedebant : 18. sex in utroque
latere, tres calami ex parte una, et
tres ex altera : 19. tres scyphi in
nucis modum per calamos singulos,
sphærulæque simul et lilia : et tres
scyphi instar nucis in calamo altero,
sphærulæque simul et lilia. Æquum
erat opus sex calamorum, qui proce-
debant de stipite candelabri. 20. In
ipso autem vecte erant quatuor scy-
phi in nucis modum, sphærulæque
per singulos simul et lilia : 21. et
sphærulæ sub duobus calamis per
loca tria, qui simul sex fiunt calami
procedentes de vecte uno. 22. Et
sphærulæ igitur, et calami ex ipso
erant, universa ductilia ex auro pu-
rissimo. 23. Fecit et lucernas septem
cum emunctoriis suis, et vasa ubi ea
quæ emuncta sunt, exstinguantur,
de auro mundissimo. 24. Talentum
auri appendebat candelabrum cum
omnibus vasis suis.
25. Fecit et altare thymiamatis de
lignis setim, per quadrum singulos
habens cubitos, et in altitudine duos :
e cujus angulis procedebant cornua.
26. Vestivitque illud auro purissimo
cum craticula ac parietibus et corni-
bus. 27. Fecitque ei coronam aureo-
lam per gyrum, et duos annulos au-
reos sub corona per singula latera,
ut mittantur in eos vectes, et possit
altare portari. 28. Ipsos autem ve-
ctes fecit de lignis setim, et operuit
laminis aureis.
29. Composuit et oleum ad san-
ctificationis unguentum, et thymia-
ma de aromatibus mundissimis opere
pigmentarii.

CAPUT XXXVIII.

Fabricatur altare holocaustorum cum labro æneo, et atrio, oblataque donaria recensentur.


ECIT et altare holocausti
de lignis setim, [a]quinque — [a] 2 Par. i, 5.
cubitorum per quadrum,
et trium in altitudine :
2. cujus cornua de angulis procede-
bant, operuitque illud laminis æneis.
3. Et in usus ejus paravit ex ære
vasa diversa, lebetes, forcipes, fusci-
nulas, uncinos, et ignium recepta-
cula. 4. Craticulamque ejus in mo-
dum retis fecit æneam, et subter
eam in altaris medio arulam,
5. Fusis quatuor annulis per toti-
dem retiaculi summitates, ad im-
mittendos vectes ad portandum :
6. quos et ipsos fecit de lignis setim,
et operuit laminis æneis : 7. indu-
xitque in circulos, qui in lateribus
altaris eminebant. Ipsum autem al-
tare [b]non erat solidum, sed cavum — [b] Supr. 27, 8.
ex tabulis, et intus vacuum.
8. Fecit et labrum æneum cum
basi sua de speculis mulierum, quæ
excubabant in ostio tabernaculi.
9. Fecit et atrium, in cujus australi
plaga erant tentoria de bysso retor-
ta, cubitorum centum, 10. columnæ
æneæ viginti cum basibus suis, capita

---

circulaires ou ovales, susceptibles d'un grand poli, étaient employées de très ancienne date comme miroirs par les femmes égyptiennes... Elles ont des manches comme ceux de nos écrans, généralement aussi en bronze. " *Rawlinson.* — *Qui s'assemblaient* par troupes et à tour de rôle (hébr. *hatsobeoth*, dans une sainte *milice;* LXX, *qui jeûnaient;* Onkelos, *qui priaient*), à l'entrée du sanctuaire, pour y remplir certains offices relatifs au culte : chants, chœurs, processions sacrées (*Jug.* xxi, 21), ou pour exécuter diverses sortes de travaux : coudre, tisser, laver, etc. Comp. I *Sam.* ii, 22.

9-20. Comp. xxvii, 9-19.

les crochets des colonnes et leurs
tringles étaient d'argent. 11 Du côté
du nord, il y avait cent coudées
de rideaux, et vingt colonnes avec
leurs vingt socles d'airain; les cro-
chets des colonnes et leurs tringles
étaient d'argent. 12 Du côté de l'occi-
dent, il y avait cinquante coudées de
rideaux, et dix colonnes avec leurs
dix socles. 13 Sur le devant, à l'orient,
il y avait cinquante coudées : 14 quinze
coudées de rideaux d'une part, et trois
colonnes avec leurs socles, 15 et d'autre
part, — d'un côté de la porte du par-
vis comme de l'autre, — quinze cou-
dées de rideaux et trois colonnes avec
leurs socles. 16 Tous les rideaux for-
mant l'enceinte du parvis étaient de
lin retors. 17 Les socles pour les colon-
nes étaient d'airain, les crochets des
colonnes et leurs tringles étaient d'ar-
gent, et leurs chapiteaux étaient revê-
tus d'argent. Toutes les colonnes du
parvis étaient reliées par des tringles
d'argent. 18 Le rideau de la porte du
parvis était un ouvrage de dessin
varié, en pourpre violette, pourpre
écarlate, cramoisi, et lin retors; sa
longueur était de vingt coudées, et sa
hauteur de cinq coudées, comme la
largeur des rideaux du parvis; 19 ses
quatre colonnes et leurs quatre socles
étaient d'airain, les crochets et leurs
tringles d'argent, et ses chapiteaux
revêtus d'argent. 20 Tous les pieux
pour la Demeure et pour l'enceinte
du parvis étaient d'airain.
21 Voici le compte des choses qui
ont été employées pour *la construction*
de la Demeure, la Demeure du témoi-
gnage, compte dressé par les Lévites
sur l'ordre de Moïse et sous la direc-
tion d'Ithamar, fils du *grand* prêtre
Aaron. 22 Béseléel, fils d'Uri, fils de
Hur, de la tribu de Juda, fit tout ce
que Jéhovah avait ordonné à Moïse;
23 il eut pour aide Ooliab, fils d'Achi-
samech, de la tribu de Dan, habile à
sculpter, à inventer, à tisser en dessin
varié la pourpre violette, la pourpre
écarlate, le cramoisi, et le lin. 24 Total
de l'or employé à l'ouvrage, à tout
l'ouvrage du sanctuaire, or qui était
le produit des offrandes : vingt-neuf
talents et sept cent trente sicles, selon
le sicle du sanctuaire. 25 L'argent de
ceux de l'assemblée qui furent recen-
sés s'élevait à cent talents et mille
sept cent soixante-quinze sicles, selon
le sicle du sanctuaire. 26 C'était un
béka par tête, la moitié d'un sicle,
selon le sicle du sanctuaire, pour cha-
que homme compris dans le recense-
ment, depuis l'âge de vingt ans et au-
dessus, soit pour six cent trois mille
cinq cent cinquante hommes. 27 Les
cent talents d'argent servirent à fon-
dre les socles du sanctuaire et les
socles du voile, cent socles pour les
cent talents, un talent par socle. 28 Et
avec les mille sept cent soixante-
quinze sicles, on fit les crochets pour
les colonnes, on revêtit les chapiteaux
et on les joignit par des tringles.
29 L'airain offert montait à soixante-
dix talents et deux mille quatre cents
sicles. 30 On en fit les socles *des colon-*
nes placées à l'entrée de la tente de
réunion, l'autel d'airain avec sa grille
d'airain et tous ses ustensiles, 31 les
socles de l'enceinte du parvis et
ceux de la porte, et tous les pieux
de la Demeure et de l'enceinte du
parvis.

---

19. *Revêtus d'argent*, non en argent massif, comme semble le dire XXVII, 10 sv.

21. *La Demeure du témoignage*, renfermant le témoignage, c.-à-d. le décalogue écrit " avec le doigt de Dieu " sur les tables de pierre. — *Par les Lévites;* Vulg. *pour* ou *dans les cérémonies des Lévites.*

24. *Vingt-neuf talents*, 1400 kilogr. environ. — *Sept cent trente sicles*, 12 kil. environ.

25-26. *Cent talents*, ou 300 mille sicles, en tout 301775 sicles, environ 4300 kil., ce qui répond exactement à la somme des demi-sicles que devaient payer les 603550 Hébreux recensés.

Le dénombrement ne se fit que plus tard (voy. XXX, 12, 16 note), mais l'auteur, dans les vers. 25-26, s'exprime comme s'il avait déjà eu lieu, sans doute parce que, après le dénombrement, on reconnut que la somme des dons volontaires en argent, enregistrée au fur et à mesure de son emploi, s'élevait juste à un demi-sicle par tête, et qu'en con-

columnarum, et tota operis cælatura, argentea.
11. Æque ad septentrionalem plagam tentoria, columnæ, basesque et capita columnarum ejusdem mensuræ, et operis ac metalli, erant.
12. In ea vero plaga, quæ ad occidentem respicit, fuerunt tentoria cubitorum quinquaginta, columnæ decem cum basibus suis æneæ, et capita columnarum, et tota operis cælatura, argentea.
13. Porro contra orientem quinquaginta cubitorum paravit tentoria :
14. e quibus, quindecim cubitos columnarum trium, cum basibus suis unum tenebat latus :
15. et in parte altera (quia inter utraque introitum tabernaculi fecit) quindecim æque cubitorum erant tentoria, columnæque tres, et bases totidem.
16. Cuncta atrii tentoria byssus retorta texuerat.
17. Bases columnarum fuere æneæ, capita autem earum cum cunctis cælaturis suis argentea : sed et ipsas columnas atrii vestivit argento.
18. Et in introitu ejus opere plumario fecit tentorium ex hyacintho, purpura, vermiculo, ac bysso retorta, quod habebat viginti cubitos in longitudine, altitudo vero quinque cubitorum erat juxta mensuram, quam cuncta atrii tentoria habebant.
19. Columnæ autem in ingressu fuere quatuor cum basibus æneis, capitaque earum et cælaturæ argenteæ.
20. Paxillos quoque tabernaculi et atrii per gyrum fecit æneos.

21. Hæc sunt instrumenta tabernaculi testimonii, quæ enumerata sunt juxta præceptum Moysi in ceremoniis Levitarum per manum Ithamar filii Aaron sacerdotis :
22. quæ Beseleel filius Uri filii Hur de tribu Juda, Domino per Moysen jubente, compleverat,
23. juncto sibi socio Ooliab filio Achisamech de tribu Dan : qui et ipse artifex lignorum egregius fuit et polymitarius atque plumarius ex hyacintho, purpura, vermiculo, et bysso.
24. Omne aurum quod expensum est in opere Sanctuarii, et quod oblatum est in donariis, viginti novem talentorum fuit, et septingentorum triginta siclorum ad mensuram Sanctuarii.
25. Oblatum est autem ab his qui transierunt ad numerum a viginti annis et supra, de sexcentis tribus millibus, et quingentis quinquaginta, armatorum.
26. Fuerunt præterea centum talenta argenti, e quibus conflatæ sunt bases Sanctuarii, et introitus ubi velum pendet.
27. Centum bases factæ sunt de talentis centum, singulis talentis per bases singulas supputatis.
28. De mille autem septingentis, et septuaginta quinque fecit capita columnarum, quas et ipsas vestivit argento.
29. Æris quoque oblata sunt talenta septuaginta duo millia, et quadringenti supra sicli,
30. ex quibus fusæ sunt bases in introitu tabernaculi testimonii, et altare æneum cum craticula sua, omniaque vasa, quæ ad usum ejus pertinent,
31. et bases atrii tam in circuitu quam in ingressu ejus, et paxilli tabernaculi atque atrii, per gyrum.

---

séquence, pour ce premier dénombrement, le paiement de la capitation d'un demi-sicle ne fut pas exigé, ayant été, en quelque sorte, acquitté d'avance par les dons volontaires. Voilà pourquoi l'argent fourni par ces dons volontaires est présenté comme l'équivalent du demi-sicle à payer par chaque Hébreu recensé.

Au vers. 26, le mot *præterea*, en outre, ajouté par la Vulg., fausse le sens.

27. *Les socles du voile*, des 4 colonnes qui soutenaient le voile ou rideau de séparation (xxvi, 32).

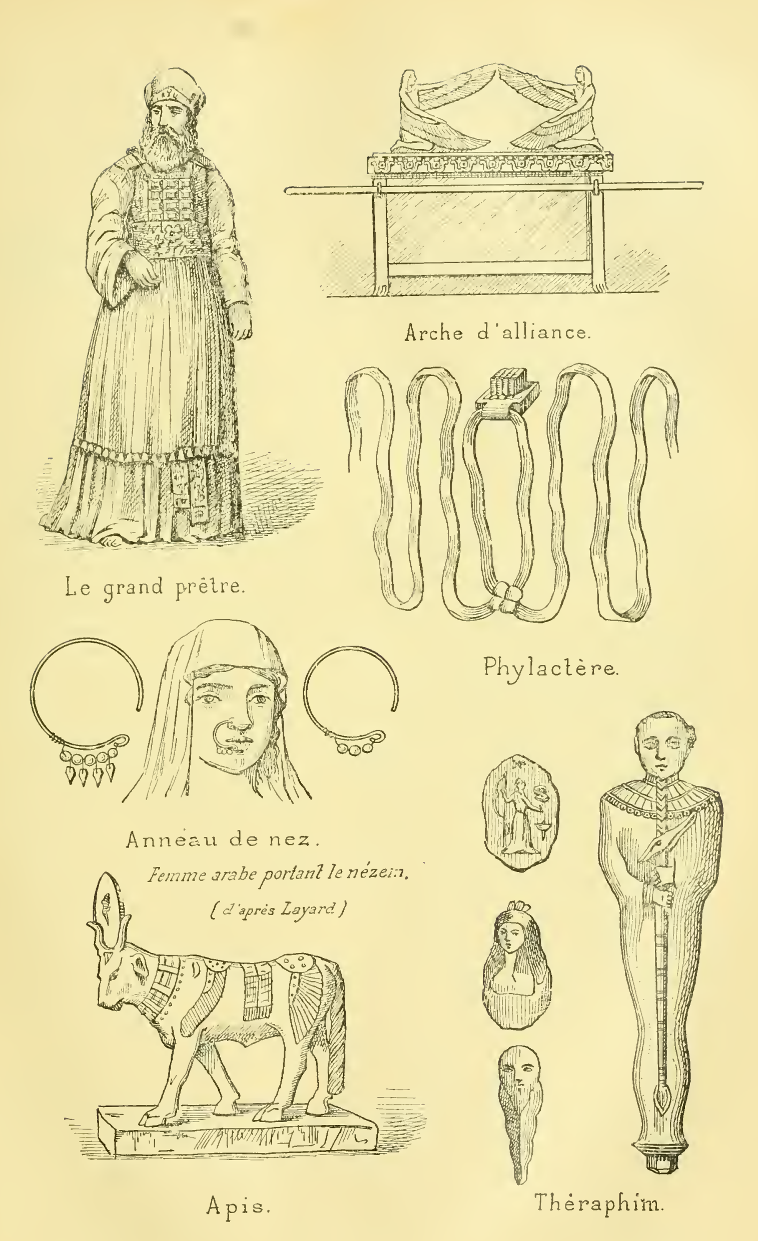
28. Voy. xxvii, 17.

30. *L'autel d'airain*, l'autel des holocaustes.

31. La grande quantité de métaux précieux employés à la construction du tabernacle n'a rien qui doive étonner. Ils étaient très abondants en Egypte, ainsi que les pierres précieuses, que le commerce y apportait de l'Inde. Les Hébreux en emportèrent beaucoup à leur sortie. Quant à l'encens et aux parfums, les Arabes, dont les caravanes traversaient déjà le désert, purent leur en procurer.

CHAP. XXXIX. — *Vêtements sacerdotaux. Approbation de tout l'ouvrage par Moïse.*

Chap. XXXIX. AVec la pourpre violette, la
pourpre écarlate et le cra-
moisi, on fit les vêtements de
cérémonie pour le service dans le
sanctuaire, ainsi que les vêtements
sacrés pour Aaron, comme Jéhovah
l'avait ordonné à Moïse.
2 On fit l'éphod d'or, de pourpre
violette, de pourpre écarlate, de cra-
moisi et de lin retors. 3 On étendit l'or
en lames et on les coupa en fils, que
l'on entrelaça dans la pourpre violette,
la pourpre écarlate, le cramoisi et le
lin : ouvrage de dessin varié. 4 On fit
des épaulettes pour le joindre, et ainsi
il était joint à ses deux extrémités.
5 La ceinture qui était sur l'éphod pour
l'attacher faisait corps avec lui et
était de la même étoffe; elle était
d'or, de pourpre violette, de pourpre
écarlate, de cramoisi et de lin retors,
comme Jéhovah l'avait ordonné à
Moïse. 6 On enchâssa dans des cha-
tons d'or des pierres d'onyx, sur les-
quelles on grava les noms des fils
d'Israël, comme on grave les cachets.
7 On les mit sur les épaulettes de
l'éphod comme pierres de souvenir
pour les fils d'Israël, comme Jéhovah
l'avait ordonné à Moïse.
8 On fit le pectoral, artistement
travaillé, du même travail que l'éphod,
d'or, de pourpre violette, de pourpre
écarlate, de cramoisi et de lin re-
tors. 9 Il était carré; on fit le pectoral
double, long d'un empan et large
d'un empan; il était double. 10 On le
garnit de quatre rangées de pierres :
première rangée, une sardoine, une
topaze, une émeraude; c'était la pre-
mière rangée; 11 deuxième rangée, une
escarboucle, un saphir, un diamant;
12 troisième rangée, une opale, une
agate, une améthyste; 13 quatrième
rangée, une chrysolithe, un onyx, un
jaspe. Ces pierres étaient entourées de
chatons d'or dans leurs garnitures.
14 Elles correspondaient aux noms des
fils d'Israël : il y en avait douze selon
leurs noms; elles étaient gravées
comme des cachets, chacune avec le
nom d'une des douze tribus. — 15 On
fit sur le pectoral des chaînettes d'or
pur, tressées en forme de cordons.
16 On fit deux chatons d'or et deux
anneaux d'or, et on mit les deux
anneaux aux deux extrémités supé-
rieures du pectoral. 17 On passa les
deux cordons d'or dans les deux an-
neaux aux deux extrémités du pecto-
ral, 18 et l'on arrêta les bouts des deux
cordons aux deux chatons placés
par devant sur les épaulettes de
l'éphod. 19 On fit *encore* deux anneaux
d'or, que l'on mit aux deux extrémi-
tés *inférieures* du pectoral, sur le bord
intérieur tourné vers l'éphod. 20 On fit
deux *autres* anneaux d'or, que l'on
mit au bas des deux épaulettes de
l'éphod, en dehors, près de l'attache,
au-dessus de la ceinture de l'éphod.
21 On fixa le pectoral en le joignant
par ses anneaux aux anneaux de
l'éphod par un ruban de pourpre vio-
lette, afin que le pectoral se tînt sur
la ceinture de l'éphod, sans pouvoir
s'en séparer, comme Jéhovah l'avait
ordonné à Moïse.
22 On fit la robe de l'éphod tissée
entièrement en pourpre violette. 23 Il
y avait, au milieu de la robe, une ou-
verture semblable à celle d'une cotte
d'armes, et cette ouverture avait un
rebord tissé tout autour, afin que la
robe ne se déchirât pas. 24 On mit au
bord inférieur des grenades de pour-
pre violette, de pourpre écarlate, de
cramoisi, en lin retors; 25 on fit des
clochettes d'or pur, que l'on mit entre
les grenades, sur tout le bord inférieur
de la robe tout autour : 26 une clochette
et une grenade, une clochette et une
grenade sur le bord de la robe tout
autour, pour le service, comme Jého-
vah l'avait ordonné à Moïse.
27 On fit les tuniques de lin, tissées
pour Aaron et pour ses fils; 28 la tiare
de lin, et les mitres de lin servant de



Le grand prêtre.

Arche d'alliance.

Phylactère.

Anneau de nez.

Femme arabe portant le nézem.

(d'après Layard)

Apis.

Théraphim.

CAPUT XXXIX.

Pontificalia sacerdotaliaque conficiuntur ornamenta, totumque injunctum opus perficitur : benedicit Moyses populo.

ıpr. 28, DE hyacintho vero et purpura, [a] vermiculo ac bysso fecit vestes, quibus indueretur Aaron quando ministrabat in sanctis, sicut præcepit Dominus Moysi.

2. Fecit igitur superhumerale de auro, hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, 3. opere polymitario, inciditque bracteas aureas, et extenuavit in fila, ut possent torqueri cum priorum colorum subtegmine, 4. duasque oras sibi invicem copulatas in utroque latere summitatum, 5. et balteum ex eisdem coloribus, sicut præceperat Dominus Moysi. 6. Paravit et duos lapides onychinos, adstrictos et inclusos auro, et sculptos arte gemmaria, nominibus filiorum Israel : 7. posuitque eos in lateribus superhumeralis in monumentum filiorum Israel, sicut præceperat Dominus Moysi.

8. Fecit et rationale opere polymito juxta opus superhumeralis, ex auro, hyacintho, purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta : 9. quadrangulum, duplex, mensuræ palmi. 10. Et posuit in eo gemmarum ordines quatuor. In primo versu erat sardius, topazius, smaragdus. 11. In secundo, carbunculus, sapphirus, et jaspis. 12. In tertio, ligurius, achates, et amethystus. 13. In quarto, chrysolithus, onychinus, et beryllus, circumdati et inclusi auro per ordines suos. 14. Ipsique lapides duodecim, sculpti erant nominibus duodecim tribuum Israel, singuli per nomina singulorum. 15. Fecerunt in rationali et catenulas sibi invicem cohærentes, de auro purissimo : 16. et duos uncinos, totidemque annulos aureos. Porro annulos posuerunt in utroque latere rationalis, 17. e quibus penderent duæ catenæ aureæ, quas inseruerunt uncinis, qui in superhumeralis angulis eminebant. 18. Hæc et ante et retro ita conveniebant sibi, ut superhumerale et rationale mutuo necterentur, 19. stricta ad balteum et annulis fortius copulata, quos jungebat vitta hyacinthina, ne laxa fluerent, et a se invicem moverentur, sicut præcepit Dominus Moysi.

20. Fecerunt quoque tunicam superhumeralis totam hyacinthinam, 21. et capitium in superiori parte contra medium, oramque per gyrum capitii textilem : 22. deorsum autem ad pedes mala punica ex hyacintho, purpura, vermiculo, ac bysso retorta : 23. et tintinnabula de auro purissimo, quæ posuerunt inter malogranata in extrema parte tunicæ per gyrum : 24. tintinnabulum autem aureum, et malum punicum, quibus ornatus incedebat pontifex quando ministerio fungebatur, sicut præceperat Dominus Moysi.

25. Fecerunt et tunicas byssinas opere textili Aaron et filiis ejus : 26. et mitras cum coronulis suis ex

---

CHAP. XXXIX.

2-7. Comp. xxviii, 6-12.

4. *Pour joindre* les deux pièces principales dont l'éphod se composait.

8-21. Comp. xxviii, 15-29.

16. *Deux chatons* ou *rosettes*, avec agrafes (Vulg.)

17-21. La Vulgate omet ici certains détails qu'elle avait donnés au chap. xxviii; aussi a-t-elle deux versets de moins que l'hébreu. La concordance ne se rétablit qu'à la fin du chapitre, qui se termine de part et d'autre par un vers. 43.

22-26. Comp. xxviii, 31-34.

26. *Pour le service :* ce que la Vulgate explique très bien par cette paraphrase : *c'est revêtu de ces ornements que le grand prêtre s'avançait quand il remplissait son ministère.*

27-30. Comp. xxviii, 39, 40, 42.

28. *Mitres* ou bonnets des simples prêtres, que la Vulg. appelle quelquefois *tiares*.

parure; les caleçons blancs de lin retors; 29 la ceinture de lin retors, en pourpre violette, en pourpre écarlate et en cramoisi, damassée, comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse.

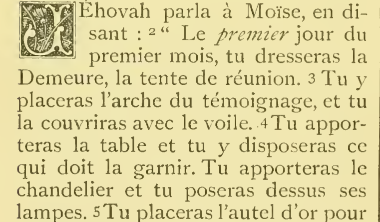
30 On fit d'or pur la lame, diadème sacré, et l'on y grava, comme on grave un cachet : Sainteté à Jéhovah. 31 On l'attacha par un ruban de pourpre violette à la tiare, en haut, comme Jéhovah l'avait ordonné à Moïse.

32 *Ainsi* fut achevé tout l'ouvrage de la Demeure, de la tente de réunion; et les enfants d'Israël exécutèrent tout selon ce que Jéhovah avait ordonné à Moïse.

33 On présenta la Demeure à Moïse, la tente et tous les objets qui en faisaient partie, ses agrafes, ses planches, ses traverses, ses colonnes et ses socles; 34 la couverture de peaux de béliers teintes en rouge, la couverture de peaux de veaux marins et le voile de séparation; 35 l'arche du témoignage avec ses barres et le propitiatoire; 36 la table avec tous ses ustensiles et les pains de proposition; 37 le chandelier d'or pur, ses lampes, les lampes à y ranger, tous ses ustensiles et l'huile pour le luminaire; 38 l'autel d'or, l'huile d'onction et le parfum pour l'encens, ainsi que le rideau pour l'entrée de la tente; 39 l'autel d'airain, sa grille d'airain, ses barres et tous ses ustensiles; la cuve avec sa base; les rideaux du parvis, ses colonnes, ses socles, 40 la tenture de la porte du parvis, ses cordages et ses pieux, et tous les ustensiles pour le service de la Demeure, pour la tente de réunion; 41 les vêtements de cérémonie pour le service du sanctuaire, les vêtements sacrés pour le *grand* prêtre Aaron, et les vêtements de ses fils pour les fonctions du sacerdoce. — 42 Les enfants d'Israël avaient fait tous ces ouvrages conformément à tout ce que Jéhovah avait ordonné à Moïse. 43 Moïse examina tout l'ouvrage, et il vit qu'ils l'avaient exécuté; ils l'avaient fait comme Jéhovah l'avait ordonné. Et Moïse les bénit.

7° — CHAP. XL. — Erection du tabernacle. La gloire de Jéhovah le remplit.

Ch LX.



JÉhovah parla à Moïse, en disant : 2 « Le *premier* jour du premier mois, tu dresseras la Demeure, la tente de réunion. 3 Tu y placeras l'arche du témoignage, et tu la couvriras avec le voile. 4 Tu apporteras la table et tu y disposeras ce qui doit la garnir. Tu apporteras le chandelier et tu poseras dessus ses lampes. 5 Tu placeras l'autel d'or pour le parfum devant l'arche du témoignage, et tu mettras le voile à l'entrée de la Demeure. 6 Tu placeras l'autel des holocaustes devant l'entrée de la Demeure, de la tente de réunion. 7 Tu placeras la cuve entre la tente de réunion et l'autel, et tu y mettras de l'eau. 8 Tu dresseras le parvis à l'entour, et tu mettras la tenture à la porte du parvis. 9 Tu prendras l'huile d'onction, tu en oindras la Demeure et tout ce qu'elle renferme; tu la consacreras avec tous ses ustensiles, et elle sera sainte. 10 Tu oindras l'autel des holocaustes et tous ses ustensiles; tu consacreras l'autel, et l'autel sera très saint. 11 Tu oindras la cuve avec sa base, et tu la consacreras. 12 Tu feras avancer Aaron et ses fils près de l'entrée de la tente de réunion, et tu les laveras avec de l'eau. 13 Puis tu revêtiras Aaron des

29. *La ceinture*, en général, pour *les ceintures*. Elles paraissent avoir été les mêmes, quant à l'étoffe et à la forme, pour Aaron et pour ses fils.

30-31. Comp. xxviii, 36-38.

33. *La tente*, les tentures et tapis intérieurs et extérieurs qui donnaient à *la Demeure* la forme d'une *tente*. — *Agrafes*, d'or et d'airain (xxvi, 6, 11).

34. *Le voile de séparation* (litt. de *couverture*), le voile qui séparait le *Saint* du *Saint des saints*, et, en quelque sorte, *couvrait* l'arche, la dérobait à tous les regards.

bysso : 27. feminalia quoque linea, byssina : 28. cingulum vero de bysso retorta, hyacintho, purpura, ac vermiculo bis tincto arte plumaria, sicut præceperat Dominus Moysi.

29. Fecerunt et laminam sacræ venerationis de auro purissimo, scripseruntque in ea opere gemmario, Sanctum Domini : 30. et strinxerunt eam cum mitra vitta hyacinthina, sicut præceperat Dominus Moysi.

31. Perfectum est igitur omne opus tabernaculi et tecti testimonii : feceruntque filii Israel cuncta quæ præceperat Dominus Moysi.

32. Et obtulerunt tabernaculum et tectum et universum supellectilem, annulos, tabulas, vectes, columnas ac bases, 33. opertorium de pellibus arietum rubricatis, et aliud operimentum de ianthinis pellibus, 34. velum : arcam, vectes, propitiatorium, 35. mensam cum vasis suis et propositionis panibus : 36. candelabrum, lucernas, et utensilia earum cum oleo : 37. altare aureum, et unguentum, et thymiama ex aromatibus : 38. et tentorium in introitu tabernaculi : 39. altare æneum, retiaculum, vectes, et vasa ejus omnia : labrum cum basi sua : tentoria atrii, et columnas cum basibus suis : 40. tentorium in introitu atrii, funiculosque illius et paxillos. Nihil ex vasis defuit, quæ in ministerium tabernaculi, et in tectum fœderis jussa sunt fieri. 41. Vestes quoque, quibus sacerdotes utuntur in Sanctuario, Aaron scilicet et filii ejus, 42. obtulerunt filii Israel, sicut præceperat Dominus. 43. Quæ postquam Moyses cuncta vidit completa, benedixit eis.

CAPUT XL.

Primo mense tabernaculum erigendum et consecrandum præcipitur : quo facto, majestate Dei repletur, nube tabernaculum continuo operiente, nisi dum esset proficiscendum.



LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens : 2. Mense primo, prima die mensis, eriges tabernaculum testimonii, 3. et pones in eo arcam, dimittesque ante illam velum : 4. et illata mensa, pones super eam quæ rite præcepta sunt. Candelabrum stabit cum lucernis suis, 5. et altare aureum in quo adoletur incensum, coram arca testimonii. Tentorium in introitu tabernaculi pones, 6. et ante illud altare holocausti : 7. labrum inter altare et tabernaculum, quod implebis aqua. 8. Circumdabisque atrium tentoriis, et ingressum ejus. 9. Et assumpto unctionis olei unges tabernaculum cum vasis suis, ut sanctificentur : 10. altare holocausti et omnia vasa ejus : 11. labrum cum basi sua : omnia unctionis oleo consecrabis, ut sint Sancta sanctorum. 12. Applicabisque Aaron et filios ejus ad fores tabernaculi testimonii, et lotos aqua, 13. [a]indues sanctis

[a] Supr. 29 35. Lev. 8 2.

40. *Pour le service*, le maniement : comp. xxvii, 19.

43. *Les bénit*, bénit les Israélites : ils avaient offert à Dieu ce qu'ils avaient de plus précieux, et mis beaucoup de zèle et d'activité à exécuter ces travaux (voy. xl, 17) : la bénédiction divine ne pouvait leur manquer.

CHAP. XL.

2. *Du premier mois* de la seconde année (vers. 17) depuis la sortie d'Egypte : dix mois après l'arrivée au Sinaï (xix, 1).

3. *Tu la couvriras avec le voile :* voy. xxxix, 34, note. Comp. vers. 21.

4. Voy. *Lév.* xxiv, 1-9.

5. *A l'entrée* du Saint, donnant dans le parvis (xxx, 6).

10. *Très saint*, non en ce sens que l'onction lui donne un degré de sainteté supérieur à celui du tabernacle et de l'arche, mais dans le sens indiqué xxx, 10, savoir que quiconque touchera l'autel des holocaustes sera sanctifié (xxix, 27). L'onction de l'autel des holocaustes est racontée *Lév.* viii, 10-12.

13. Ici la Vulgate abrège un peu, et se trouve bientôt en retard de deux versets sur l'hébreu.

vêtements sacrés, tu l'oindras et tu le
consacreras, et il sera prêtre à mon
service. 14 Tu feras approcher ses fils,
et, les ayant revêtus des tuniques, 15 tu
les oindras comme tu auras oint leur
père, et ils seront prêtres à mon ser-
vice. Cette onction leur conférera le
sacerdoce à perpétuité parmi leurs
descendants. " — 16 Moïse fit tout ce
que Jéhovah lui avait ordonné; il fit
ainsi.

17 Le *premier jour du* premier mois
de la seconde année, la Demeure fut
dressée. 18 Moïse dressa la Demeure;
il en posa *d'abord* les socles, les plan-
ches et les traverses, et dressa les
colonnes. 19 Il étendit la tente sur la
Demeure, et mit par-dessus la cou-
verture de la tente, comme Jéhovah
l'avait ordonné à Moïse. 20 Il prit le
témoignage et le plaça dans l'arche;
il mit les barres à l'arche et posa le
propitiatoire au-dessus. 21 Il porta
l'arche dans la Demeure; et ayant
mis le voile de séparation, il en cou-
vrit l'arche du témoignage, comme
Jéhovah l'avait ordonné à Moïse. 22 Il
plaça la table dans la tente de réu-
nion, au côté septentrional de la De-
meure, en dehors du voile, 23 et il y
disposa les pains devant Jéhovah,
comme Jéhovah l'avait ordonné à
Moïse. 24 Il plaça le chandelier dans
la tente de réunion, vis-à-vis de la
table, au côté méridional de la De-
meure, 25 et il y posa les lampes de-
vant Jéhovah, comme Jéhovah l'avait
ordonné à Moïse. 26 Il plaça l'autel
d'or dans la tente de réunion, devant
le voile, 27 et il y fit brûler l'encens,
comme Jéhovah l'avait ordonné à
Moïse. 28 Il plaça le rideau à l'entrée
de la Demeure. 29 Il plaça l'autel des
holocaustes à l'entrée de la Demeure,
de la tente de réunion, et il y offrit
l'holocauste et l'oblation, comme
Jéhovah l'avait ordonné à Moïse. 30 Il
plaça la cuve entre la tente de réu-
nion et l'autel, et il y mit de l'eau
pour les ablutions; 31 Moïse, Aaron et
ses fils s'y lavèrent les mains et les
pieds. 32 Lorsqu'ils entraient dans la
tente de réunion et qu'ils s'appro-
chaient de l'autel, ils se lavaient,
comme Jéhovah l'avait ordonné à
Moïse. 33 Il dressa le parvis autour de
la Demeure et de l'autel, et il y mit
la tenture à la porte du parvis. Ce fut
ainsi que Moïse acheva cette œuvre.

34 Alors la nuée couvrit la tente de
réunion, et la gloire de Jéhovah rem-
plit la Demeure. 35 Et Moïse ne pou-
vait plus entrer dans la tente de réu-
nion, parce que la nuée restait dessus,
et que la gloire de Jéhovah remplissait
la Demeure. 36 Tant que durèrent

---

14. La consécration d'Aaron et de ses fils eut lieu quelque temps après l'érection du tabernacle : comp. *Lév.* viii avec *Lév.* i, 1 sv.

17. Les Hébreux étant arrivés au Sinaï le troisième mois après leur sortie d'Egypte, ils y séjournaient depuis près de 10 mois. Si, de ces 10 mois, on retranche deux absences de Moïse conférant avec Jéhovah sur le djébel Mouça, et l'intervalle qui dut s'écouler entre les deux, on voit qu'il reste à peine 6 mois pour l'exécution et l'achèvement des travaux.

19. *Il étendit la tente :* il tendit et attacha aux planches les riches tentures de l'intérieur; puis il mit au-dessus la *couverture*, c.-à-d. les tapis de poil de chèvre.

20. *Le témoignage*, les deux tables de la loi, monument de la sainte volonté du Dieu invisible. Primitivement l'arche ne contenait pas autre chose. C'est *devant* ou *à côté*, non *dedans*, que furent placés le vase de manne (*Exod.* xvi, 34), la verge d'Aaron (*Nombr.* xvii, 10) et le livre de la loi (*Deut.* xxxi, 26). Cependant, l'épître aux Hébreux (ix, 4) affirme que toutes ces choses étaient *dans* l'arche; d'après la tradition rabbinique, elles y auraient été introduites dans la suite; mais peut-être vaut-il mieux prendre les paroles de l'épître en ce sens large, que la manne et la verge avaient été disposées si près de l'arche qu'elles ne faisaient qu'un avec elle.

21. *Il en couvrit l'arche*, le fit tomber devant l'arche pour en cacher la vue (vers. 3. Comp. xxxix, 34).

22-28. Ameublement du Saint.

23. *Les pains* sur deux piles ou deux rangées (*Lév.* xxiv, 6 sv.).

24. La table était à droite, le chandelier à gauche, en entrant dans le Saint, et l'autel d'or, ou des parfums (vers. 24), entre les deux, mais un peu plus près du voile intérieur, devant le Saint des saints (xxx, 6).

25. *Il y posa;* ou bien, *il alluma.*

27. *Il y fit brûler*, etc., peut-être dans le

vestibus, ut ministrent mihi, et unctio eorum in sacerdotium sempiternum proficiat. 14. Fecitque Moyses omnia quæ præceperat Dominus.

15. Igitur mense primo anni secundi, prima die mensis, collocatum
ım. 7, 1. est tabernaculum. 16. [b]Erexitque Moyses illud, et posuit tabulas ac bases et vectes, statuitque columnas. 17. Et expandit tectum super tabernaculum, imposito desuper operimento, sicut Dominus imperaverat. 18. Posuit et testimonium in arca, subditis infra vectibus, et oraculum desuper. 19. Cumque intulisset arcam in tabernaculum, appendit ante eam velum ut expleret Domini jussionem. 20. Posuit et mensam in tabernaculo testimonii ad plagam septentrionalem extra velum, 21. ordinatis coram propositionis panibus, sicut præceperat Dominus Moysi. 22. Posuit et candelabrum in tabernaculo testimonii e regione mensæ in parte australi, 23. locatis per ordinem lucernis, juxta præceptum Domini. 24. Posuit et altare aureum sub tecto testimonii contra velum, 25. et adolevit super eo incensum aromatum, sicut jusserat Dominus Moysi. 26. Posuit et tentorium in introitu tabernaculi testimonii, 27. et altare holocausti in vestibulo testimonii, offerens in eo holocaustum, et sacrificia, ut Dominus imperaverat. 28. Labrum quoque statuit inter tabernaculum testimonii et altare, implens illud aqua. 29. Laveruntque Moyses et Aaron, ac filii ejus manus suas et pedes, 30. cum ingrederentur tectum fœderis, et accederent ad altare, sicut præceperat Dominus Moysi. 31. Erexit et atrium per gyrum tabernaculi et altaris, ducto in introitu ejus tentorio. Postquam omnia perfecta sunt,

32. [c]Operuit nubes tabernaculum testimonii, et gloria Domini implevit illud. 33. Nec poterat Moyses ingredi tectum fœderis, nube operiente omnia, et majestate Domini coruscante, quia cuncta nubes operuerat. 34. Si quando nubes taber-

[c] Num. 9, 15. 3 Reg. 8, 10.

---

sens de : *on put dès lors y faire brûler l'encens*, naturellement après la cérémonie de la consécration (*Lév.* viii). Même remarque pour les vers. 29 et 31.

29. *A l'entrée*, mais en dehors, *du tabernacle*, et à une certaine distance, puisque le bassin en était plus rapproché. — *L'holocauste et l'oblation*, le premier sacrifice perpétuel du matin et du soir (xxix, 38-42). C'est Moïse, et non Aaron, qui n'était pas encore consacré (vers. 14, note), qui remplit les fonctions sacerdotales (comp. 23 et 27).

34. *La nuée*, la colonne de nuée et de feu qui avait jusqu'alors accompagné et guidé les Hébreux (comp. *Lév.* xvi, 2) : Dieu prenait ainsi possession de sa Demeure. Il s'agit ici de ce qui se passa quand le tabernacle eut été consacré par l'huile d'onction. Comp. *Lév.* ix, 22, 23; *Nombr.* ix, 15.

35. *Remplissait la Demeure :* plus tard, la nuée se retira dans le Saint des saints, et Moïse et les prêtres purent entrer dans le Saint.

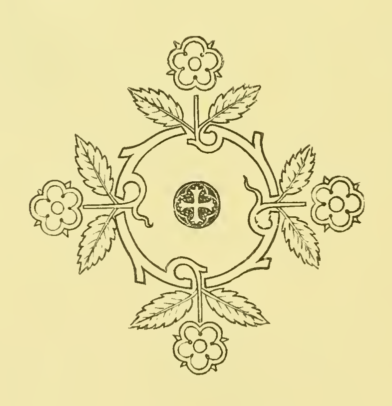
36. *Leurs marches* vers le pays de Chanaan; Vulg., *leurs stations*, ou *étapes*.

Le tabernacle, après avoir accompagné les Hébreux dans la traversée du désert, fut très probablement dressé dans la Terre promise, d'abord à Galgala (*Jos.* iv, 9; v, 10; ix, 6; x, 6, 43), puis à Silo, avant même la mort de Josué (*Jos.* xviii, 1; xix, 51). C'est là qu'il demeura, comme sanctuaire national, durant la période des Juges (*Jos.* xviii, 8; xxi, 2; xxii, 19, *Jug.* xviii, 31; xxi, 19; I *Sam.* i, 3; iv, 3). Mais sa structure reçut à cette époque un léger changement : de véritables *portes* remplacèrent la tenture qui en fermait jusque-là l'entrée (I *Sam.* iii, 15), ce qui explique le nom de *temple* qui lui est parfois donné (I *Sam.* i, 9; iii, 3). Après Héli, on le transporta à Nobé, dans la tribu de Benjamin, non loin de Jérusalem (I *Sam.* xxi, 1-9); de là à Gabaon, au temps de David (I *Par.* xvi, 39; xxi, 29; II *Par.* i, 3; I *Rois*, iii, 4; ix, 2); enfin de Gabaon à Jérusalem, sous Salomon (I *Rois*, viii, 4). Il disparaît alors des récits de l'Ecriture : le temple de Salomon une fois bâti, le tabernacle ou *Demeure de la tente*, avait achevé son œuvre; il avait protégé l'arche d'alliance, non seulement dans les marches à travers le désert, mais encore durant un séjour de plusieurs siècles dans le pays de Chanaan, jusqu'à la réalisation de la promesse que Dieu avait faite de s'y choisir un lieu où il manifesterait son nom et recevrait les hommages de son peuple (*Deut.* xii, 14, 21; xiv, 24).

L'arche primitive construite par Moïse,

leurs marches, les enfants d'Israël
partaient lorsque la nuée s'élevait de
dessus la Demeure; 37 et si la nuée ne
s'élevait pas, ils ne partaient pas, jus-
qu'au jour où elle s'élevait. 38 Car la
nuée de Jéhovah reposait pendant le jour sur la Demeure, et, pendant la nuit, il y avait du feu dans la nuée, aux yeux de toute la maison d'Israël, tant que durèrent leurs marches.

l'objet le plus saint du sanctuaire, fut, comme il convenait à sa dignité, transférée du tabernacle dans le temple. Au contraire, l'autel d'or, le chandelier et la table de proposition furent renouvelés une première fois par Salomon, ensuite par Zorobabel et enfin par



naculum deserebat, proficisceban-
tur filii Israel per turmas suas :
35. si pendebat desuper, manebant
in eodem loco. 36. Nubes quippe
Domini incubabat per diem taber-
naculo, et ignis in nocte, videntibus
cunctis populis Israel per cunctas
mansiones suas.

les Macchabées. Quant à l'arche, elle resta dans le temple jusqu'à la prise de Jérusalem par les armées de Nabuchodonosor. Elle ne fut pas remplacée dans le second temple; d'après une tradition rabbinique, sa place était marquée par un bloc de pierre.—*Cook.*



Le Lévitique.

DANS la Vulgate comme dans les Septante, le troisième livre du Pentateuque se nomme *Lévitique* (*Leviticus*, scil. *liber*), d'après les matières principales qui y sont contenues[1], et sans doute aussi par analogie avec le langage des anciens Rabbins, qui l'appelaient *Code sacerdotal, Code des offrandes.* Il achève d'exposer la législation sinaïtique, commencée au chap. xxv de l'Exode.

Toute alliance établit une réciprocité de rapports entre les deux parties contractantes. Or Jéhovah, souverain Seigneur de toute la terre, a contracté une alliance particulière avec la race choisie d'Abraham, et le dernier chapitre de l'Exode nous l'a montré faisant sa demeure au milieu du camp d'Israël, dans le sanctuaire.

Jéhovah étant le Dieu saint, il faut qu'Israël soit aussi un peuple saint, et c'est à le rendre tel que sont destinées toutes les lois et ordonnances contenues dans le Lévitique. " Je suis Jéhovah qui vous sanctifie " (xxii, 32), voilà le résumé du livre. " Soyez saints, car je suis saint " (xi, 44; xix, 2; xx, 7, 26): à cette condition, il y aura pour Israël, non seulement accès au trône de grâce de son Dieu, mais encore toutes sortes de prospérités temporelles.

Par les offrandes et les sacrifices, Israël pécheur se purifiera de ses fautes; par la sainteté de sa vie, il se conservera dans la communauté d'alliance avec Jéhovah : telles sont les deux parties du livre.

La première partie (chap. i-xvi), *lois de purification*, comprend cinq sections : 1. Les offrandes (i-vii); 2. inauguration du sacerdoce (viii-x); 3. animaux purs et animaux impurs (xi); 4. impuretés humaines (xii-xv); 5. le jour de la grande Expiation (xvi).

La deuxième partie (xvii-xxv), *lois de sanctification*, renferme deux sections, dont l'une se rapporte à la vie sociale (xvii-xxii), l'autre à la vie religieuse (xxiii-xxv).

Le livre se termine par deux chapitres : l'un (xxvi) promet des bénédictions aux Israëlites fidèles aux lois de l'alliance, et menace de châtiments terribles les transgresseurs : c'est la conclusion naturelle de la législation sinaïtique; l'autre (xxvii) est un appendice sur les vœux et les dîmes.

Le Lévitique, par son contenu et par sa forme, est donc un livre parfaitement un, ayant son existence propre dans l'ensemble de la *Thora* ou Pentateuque.

Toutes les lois qu'il renferme furent dictées à Moïse et promulguées par lui au peuple depuis le 1er jour du 1er mois jusqu'au 1er jour du 2e mois de la seconde année après la sortie d'Egypte.

La connaissance du culte lévitique est d'une grande importance pour l'intelligence, non seulement de plusieurs autres livres de l'Ancien Testament, mais encore de ceux du Nouveau, à cause des fréquentes allusions qu'y font Notre-Seigneur et les Apôtres, S. Paul surtout, spécialement dans l'épître aux Hébreux. Comme les lois qui le régissent ne sont pas exposées dans ce livre dans un ordre tout à fait méthodique, nous pensons qu'un coup d'œil d'ensemble sur les sacrifices mosaïques formera un complément utile de l'introduction à la lecture du Lévitique.

La Bible désigne par le terme général de *qorban* (du verbe *qarab*, s'approcher) tous les *dons* sacrés qu'Israël offre à son Dieu lorsqu'il se présente devant lui (*Exod.* xxxv, 15; *Deut.* xvi, 16 sv.). Ces dons ou offrandes se com-

[1] Ces matières se rapportent surtout aux fonctions du sacerdoce, lesquelles étaient confiées à une famille de la tribu de Lévi. C'est en ce sens seulement que le titre du livre est exact, car il n'y est parlé qu'une seule fois (xxv, 32) des lévites proprement dits.

posent en partie d'animaux qu'on immole, en partie de matières végétales : farine, huile, vin, encens. De là des dons ou sacrifices sanglants, et des dons ou sacrifices non sanglants, appelés *oblations*. Les premiers occupent la place principale; les oblations ne font souvent que s'ajouter comme complément aux sacrifices d'animaux.

I. SACRIFICES SANGLANTS. On ne pouvait offrir à Dieu que des animaux domestiques purs, c.-à-d. dont il était permis de manger la chair, savoir le bœuf (jeune taureau ou génisse), la chèvre (bouc ou chevreau), le mouton (agneau, bélier ou brebis) et la colombe (pigeon ou tourterelle). Ainsi étaient exclus comme impurs l'âne, le chameau et le porc; comme sauvages, le lièvre, le daim, le chevreuil et la gazelle.

Toute victime devait être *sans défaut*, non seulement parce que, dans le cas contraire, elle ne pouvait convenir à un Dieu saint et parfait, mais encore et surtout parce que les défauts corporels figurent les imperfections morales : une victime sans défaut, en même temps qu'elle figurait la sainteté de la grande Victime, de l'Agneau sans tache qui devait être un jour immolé pour le salut du monde, avertissait l'offrant de se garder pur et saint pour vivre dans l'union avec Dieu.

Le but du sacrifice, dans sa notion la plus générale, est de reconnaître le souverain domaine de Dieu sur toutes les créatures; l'holocauste en est alors la plus haute et la plus parfaite expression. Quand d'autres buts s'y adjoignent, il prend des noms particuliers qui le spécifient et indiquent cette destination. Dans la législation mosaïque, c'est le caractère expiatoire qui domine; le but principal et le plus ordinaire des sacrifices est d'expier le péché, propr. de le *couvrir* (hébr. *kipper*), de le faire disparaître de telle sorte qu'il soit comme non avenu, et que le pécheur, indigne de paraître devant Dieu, et même de vivre, soit réconcilié avec lui (*Deut.* xxi, 8).

D'après *Lév.* xvii, 11, le moyen divinement institué pour l'expiation du péché est le sang des victimes répandu par le prêtre autour de l'autel d'airain dans le parvis, et parfois aussi dans le Lieu saint au pied de l'autel d'or. La raison de ce choix, c'est que la vie de l'animal est dans son sang : ce sang renferme une vie qui le rend capable de couvrir et de sauvegarder une autre vie. En instituant ce moyen de pardon, Dieu voulait montrer à l'homme que toute violation de sa loi est une atteinte à sa majesté souveraine, et que le violateur mérite la mort. Voilà pourquoi l'offrant, après avoir amené la victime *devant Jéhovah*, c.-à-d. dans le parvis du tabernacle où Dieu habite au milieu de son peuple, posait d'ordinaire les mains sur sa tête et confessait la faute qu'il avait commise; il reconnaissait ainsi qu'il avait mérité la peine, et que le sang de la victime allait remplacer le sien.

Les prêtres seuls recevaient le sang et en faisaient l'aspersion autour de l'autel : c'est en cela que consistait l'acte expiatoire. La combustion totale ou partielle de la victime sur l'autel des holocaustes n'était que la consommation du sacrifice : de la part de l'Israélite, abandon complet de l'animal; de la part de Dieu, acceptation de la victime, dont la substance même montait vers le ciel en fumée d'agréable odeur.

Il y avait quatre espèces de sacrifices sanglants :

1° L'*holocauste*, l'acte latreutique par excellence, dans lequel la victime, toujours un mâle, était entièrement brûlée sur l'autel. De là le nom que lui ont donné les LXX. Ses deux noms hébreux expriment la même idée : le premier et le plus ordinaire, *ôlah*, du verbe *âlah*, monter, s'élever en haut, indique que la victime *montait* tout entière *en fumée* vers Jéhovah; l'autre, plus rare, *kalîl*, signifie une victime *complète*. Aucune partie de l'holocauste n'était donc mangée ni par celui qui l'offrait, ni par les prêtres. On l'of-

frait comme sacrifice public tous les jours, soir et matin, et à certaines fêtes; comme sacrifice privé, il était commandé aux lépreux guéris (xiv, 13), aux femmes en couches le jour de leur purification, etc. Chacun, même les étrangers, pouvait l'offrir par dévotion.

L'holocauste existait bien antérieurement aux lois lévitiques (*Gen.* iv, 3-5; viii, 20 sv.); il avait alors le double caractère de réconciliation et de consécration à Dieu. La législation mosaïque ayant institué des sacrifices spéciaux, dont nous parlerons plus loin, pour le pardon des péchés, c'est le second caractère qui prédomina dès lors dans l'holocauste. La pensée pieuse de l'Israélite qui l'offrait était avant tout de reconnaître le souverain domaine de Jéhovah sur toute créature et de consacrer toute sa personne à son Dieu. Tout en ayant conscience de l'imperfection générale attachée à la condition humaine (i, 4), ce n'étaient plus, sauf de rares exceptions (II *Sam.* xxiv), des fautes spéciales qu'il se proposait d'expier.

2° Les *sacrifices pacifiques*, propr. *de paix*, c.-à-d. de bonheur, de salut, appelés aussi quelquefois *hommage* ou *louange* (hébr. *thodah*), remontent également à la plus haute antiquité (*Gen.* xxxi, 54; xlvi, 1); Moïse ne fit que les réglementer (iii, 1 sv. vii, 30 sv.). Ils étaient offerts spontanément, soit en action de grâces pour un bienfait reçu, soit par suite d'un vœu dont Dieu avait réalisé la condition, soit par le pur désir de rendre hommage à Jéhovah pour ses bontés en général. La loi en faisait une obligation au nazaréen (*Nombr.* vi, 14) et l'introduisit dans le culte public à la fête des prémices (*Lév.* xxiii, 19). La colombe n'y pouvait servir. La victime immolée, le prêtre arrosait de son sang les parois de l'autel, mais il ne brûlait dessus que les parties adipeuses. On prélevait la poitrine, la cuisse ou épaule de la jambe droite de derrière et une partie de l'oblation, qui était très abondante, pour être la portion de Jéhovah, c.-à-d. des prêtres, ses serviteurs. Ce qui caractérisait surtout les sacrifices pacifiques et les distinguait des holocaustes, c'était le repas sacré qui se célébrait à la suite. Dieu lui-même y prenait part, en quelque sorte, dans la personne des prêtres, à qui revenaient les portions de l'offrande énumérées plus haut. Le reste était mangé en lieu pur par l'offrant et sa famille dans un joyeux festin auquel il pouvait inviter ses parents, ses amis et les pauvres : festin d'union, d'amour et de joie, dit Keil, figurant la joie et la félicité dont Dieu rassasiera, au banquet céleste, les citoyens de son royaume, les élus (*Luc*, xiv, 15; xxii, 30).

La loi mosaïque, en édictant une multitude d'ordonnances nouvelles, multipliait par là même les occasions de transgression. De là la nécessité d'ajouter aux anciens sacrifices, dont nous venons de parler, deux sacrifices nouveaux, directement en rapport avec le péché à effacer, et ayant spécialement en vue la réconciliation et le pardon. Une autre raison de cette double institution, c'est que Dieu, après s'être manifesté aux patriarches sous les attributs de la puissance et de la bonté, se révèle à Moïse surtout comme le Dieu saint : " N'approche pas, lui dit-il, en lui apparaissant pour la première fois; ôte de tes pieds ta chaussure. " *Exod.* iii, 5. Ces deux sacrifices nouveaux sont le sacrifice pour le péché et le sacrifice de réparation.

3° *Sacrifices pour le péché* (voy. iv et vi, 24-30). Ils avaient pour but d'effacer le péché en tant qu'il est une souillure détruisant le caractère de sainteté essentiel à tout Israélite. La victime pouvait être prise parmi les quatre espèces d'animaux, mâles ou femelles; mais elle différait selon que le sacrifice était offert pour le péché du grand prêtre, pour celui du peuple ou pour celui d'un simple particulier. L'offrant imposait les mains à la victime en confessant la faute commise et l'égorgeait lui-même. Puis le prêtre

officiant faisait l'aspersion du sang, dans les deux premiers cas sur l'autel d'or du Lieu saint, dans le troisième sur l'autel d'airain dans le parvis. Cette aspersion du sang était le trait saillant du sacrifice pour le péché. On détachait les parties grasses pour les brûler sur l'autel, et la chair était mangée par le prêtre, excepté quand il s'agissait d'expier le péché du grand prêtre ou de la communauté; dans ce dernier cas, on la transportait hors du camp et on la détruisait par le feu.

4° *Sacrifices de réparation* (voy. v, 14-vi, 7). Le péché n'est pas seulement une souillure; il constitue aussi en bien des cas une injustice, une violation du droit, soit envers Dieu (prémices et dîmes non acquittées, *Lév.* v, 14-19), soit envers le prochain (dol, fausse accusation, dépôt non reconnu, etc. *Lév.* vi, sv.). Cette injustice, le coupable doit la réparer; pour ce droit violé, il faut une satisfaction. A ce besoin répond le sacrifice de réparation (Vulg., *pour le délit*). Il n'était jamais offert que pour un particulier, et la victime était toujours la même, un bélier, d'une valeur qui ne pouvait être inférieure à 2 sicles. On ne mettait pas de sang sur les parois ou les cornes de l'autel d'or, et la chair appartenait toujours au prêtre. Enfin ce sacrifice, et c'est là le trait principal qui le distingue, devait être complété par la réparation du tort commis, en y ajoutant un cinquième en sus.

II. Sacrifices non sanglants ou oblations (voy. chap. ii). Les oblations (hébr. *minchah*, don, présent) consistaient en fruits de la terre cultivée : fleur de farine, diverses sortes de gâteaux, épis ou grains de froment grillés au feu, à quoi l'on ajoutait toujours le sel, souvent l'huile et l'encens; et d'une matière liquide, le vin, répandu en libation sur le sol de l'autel. Les holocaustes et les sacrifices pacifiques étaient toujours accompagnés d'une *minchah* ou oblation (xiv, 20; *Nombr.* xv, 1-12); mais les oblations constituaient parfois un sacrifice indépendant, offert à part (vi, 13-16; *Nombr.* v, 15 sv.), soit par des particuliers, soit au nom de la communauté. A ces dernières appartenaient les douze pains de proposition. C'est pour témoigner à Dieu sa reconnaissance que l'Israélite prélevait ces dons sur sa nourriture habituelle et les offrait à Jéhovah sous les diverses formes sous lesquelles il la préparait pour lui-même; Dieu de son côté acceptait l'oblation qui lui était faite et il en attribuait une partie à ses prêtres.

Ces différentes espèces de sacrifices présentent un ensemble admirable et répondent à tous les besoins de l'âme du pieux Israélite dans les diverses situations où il pouvait se trouver vis-à-vis de Dieu. Toutefois les sacrifices mosaïques n'étaient qu'une préparation et comme l'ébauche d'un culte plus pur. " Ils ne pouvaient, dit S. Paul (*Hébr.* ix, 9), amener à la perfection selon la conscience ceux qui s'approchaient de l'autel; " " car il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte le péché" (*ibid.* x, 4). Le pardon des péchés obtenu par l'immolation des victimes expiatoires n'était, dit Keil, qu'une indulgence et pour ainsi dire un *laisser passer* (en gr. πάρεσις, *Rom.* iii, 25 sv.) de la longanimité de Dieu, en vue du sacrifice de Jésus-Christ, immolation unique d'une vertu et d'un mérite infinis, seule capable de donner pleine satisfaction à la justice divine (*Matth.* iii, 15), et de procurer, avec le vrai pardon du péché, la réconciliation avec Dieu. De même la sanctification et l'amitié de Dieu que représentaient l'holocauste et le sacrifice pacifique, n'était qu'une sanctification relative, en rapport avec la nature de l'alliance de Dieu avec Israël, une faible image de cette communauté de vie divine, fruit de la foi et de la charité, et qui consiste en ce que Dieu, habitant dans nos cœurs par son Esprit, nous forme tout entiers à son image, nous rende participants de sa nature et de sa vie, de sa béatitude et de sa gloire.



Le Lévitique.



PREMIÈRE PARTIE.

Lois de purification [Ch. I — XVI].

§ I. — LES OFFRANDES [I — VII].

1° — CHAP. I. — Rite des holocaustes.

Chap. I. Éhovah appela Moïse, et
lui parla de la tente de réu-
nion, en disant : 2 " Parle
aux enfants d'Israël et dis-
leur : Lorsque quelqu'un
d'entre vous fera à Jéhovah une offran-
de, ce sera du bétail que vous offrirez,
du gros ou du menu bétail.
3 Si son offrande est un holocauste
de gros bétail, il offrira un mâle sans
défaut; il l'offrira à l'entrée de la tente
de réunion, pour être agréé devant
Jéhovah. 4 Il posera sa main sur la
tête de la victime, et elle sera accep-
tée en sa faveur pour faire expiation
pour lui. 5 Il égorgera le jeune tau-
reau devant Jéhovah, et les prêtres,
fils d'Aaron, offriront le sang et le
répandront tout autour sur l'autel,
qui est à l'entrée de la tente de réu-
nion. 6 On dépouillera l'holocauste et
on le découpera en ses morceaux.
7 Les fils du prêtre Aaron mettront
du feu sur l'autel et disposeront du
bois sur le feu; 8 puis ils arrangeront
les morceaux, avec la tête et la fres-
sure, sur le bois placé sur le feu de
l'autel. 9 On lavera avec de l'eau les

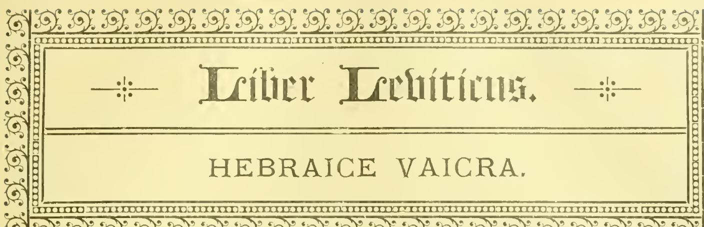
CHAP. I.

1. *De la tente de réunion*, du tabernacle récemment dressé, que Dieu avait rempli de sa gloire (*Exod.* xl, 34), et d'où, selon sa promesse, il se révélait à Moïse et par lui transmettait au peuple ses volontés. La première de ces révélations concerne les sacrifices, par lesquels Israël devait s'approcher de Jéhovah pour avoir part à ses grâces.

2. *Une offrande :* c'est le terme général pour désigner les dons que l'on offre à Dieu en se présentant devant lui, en hébr. *qorban*, du verbe *qarab*, *s'approcher;* il comprend tous les sacrifices proprement dits, sanglants et non sanglants, volontaires ou obligatoires, ainsi que les prémices (ii, 12) et les dons en argent (*Nombr.* vii, 13). — *Ce sera* avant tout *du bétail*, un don d'animal. Le *gros bétail* désigne le bœuf, ce qui comprend la génisse et le jeune taureau ; le *menu bétail*, la brebis, l'agneau et la chèvre.

3. *Un holocauste :* voy. plus haut p. 347. — *A l'entrée*, etc., dans le parvis, près de l'autel d'airain. — *Pour être agréé*, etc. : dans l'holocauste, la victime montant tout entière en fumée vers Jéhovah était à la fois le symbole de la consécration que l'Israélite faisait à Dieu de sa personne, et le moyen divinement institué pour faire agréer cette consécration.

4. *Il posera* (plus litt. *il appuiera*) *sa main*, etc., comme pour faire passer toute son âme dans la victime et la substituer à lui-même; la tradition juive ajoute que l'offrant accompagnait d'une prière cette action symbolique. Comp. xvi, 21 ; *Deut.* xxvi, 13. — *Pour faire expiation*, litt. *pour couvrir sur lui*, pour couvrir son péché, le faire disparaître quant à la coulpe et quant à la peine, de telle sorte qu'il soit comme n'étant plus. Comp. *Deut.* xxi, 8; *Gen.* xxxii, 21; *Lév.* xvii, 11. Il ne s'agit pas ici d'un péché particulier, comme dans les sacrifices décrits



CAPUT I.

Varius ritus ac modus armentorum, pecudum, et avium offerendorum in holocaustum.


VOCAVIT autem Moysen, et locutus est ei
Dominus de tabernaculo testimonii, dicens :
2. Loquere filiis Israel,
et dices ad eos : Homo, qui obtulerit ex vobis hostiam Domino de pecoribus, id est, de bobus et ovibus offerens victimas,
l. 29, 3. [a]Si holocaustum fuerit ejus
oblatio, ac de armento; masculum immaculatum offeret ad ostium tabernaculi testimonii, ad placandum sibi Dominum :
4. ponetque manum super caput hostiæ, et acceptabilis erit, atque in expiationem ejus
proficiens : 5. immolabitque vitulum coram Domino, et offerent filii Aaron sacerdotes sanguinem ejus, fundentes per altaris circuitum, quod est ante ostium tabernaculi :
6. detractaque pelle hostiæ, artus in frusta concident,
7. et subjicient in altari ignem, strue lignorum ante composita :
8. et membra quæ sunt cæsa, desuper ordinantes, caput videlicet, et cuncta quæ adhærent jecori,
9. intestinis et pedibus lotis

plus loin (iv-v, 13), mais d'un état général de péché qui s'éveille dans la conscience de l'Israélite au moment où il accomplit un acte saint, celui de sa consécration à Dieu, et dont il décharge le fardeau sur la victime qu'il offre à sa place.

5. *Il égorgera : il*, l'Israëlite offrant. — *Les prêtres... offriront :* ce verbe (hiph. de *qarab*) exprime tantôt l'acte du *laïque* qui présente la victime et l'égorge (vers. 2), tantôt l'acte spécial du *prêtre* qui en répand le sang autour de l'autel. Dans le premier sens, tout Israëlite pouvait offrir des sacrifices; dans le second, les sacrifices étaient offerts par les prêtres seuls. Cette distinction doit être faite dans plusieurs passages des livres historiques où il est dit que *tout le peuple*, que *Saül*, ou *David*, ou *Salomon* ont offert des sacrifices; sous-entendez : avec le ministère des prêtres. Voy. I *Sam.* xi, 15; xiii, 8 sv (coll. xiv, 8 sv.); II *Sam.* vi, 17; xxiv, 25; I *Rois*, viii, 5, 62). Ajoutons que, dans certaines circonstances particulières, Dieu a non seulement permis, mais ordonné à des laïques, par ex. à Samuel, à Elie, à Elisée, d'offrir des sacrifices (voy. aussi *Jug.* vi, 25; xiii, 9), sans qu'on puisse en conclure que le ministère sacerdotal n'était pas réservé aux fils d'Aaron. — *Le répandront :* les prêtres, après avoir recueilli le sang dans un vase, en jetteront sur les quatre côtés ou parois de l'autel, mais non dessus. Sur le sens chrétien de cette action typique, voy. *Hébr.* xii, 24; I *Pier.* i, 2.

6. *On dépouillera*, on écorchera la victime; *on :* ici le sujet n'est pas déterminé (de même au vers. 9, *on lavera*) : c'étaient les prêtres aidés des lévites et de l'offrant lui-même, qui s'acquittaient de cette tâche. LXX et Vulg., *ils le dépouilleront.* — *En ses morceaux*, ou *ses parties*, indiquées naturellement par la structure anatomique de l'animal immolé.

7. *Mettront du feu :* cela n'eut lieu que pour le premier holocauste, car le feu, une fois allumé sur l'autel d'airain, ne devait plus s'éteindre (vi, 12).

8. *Ils arrangeront*, ne mettront pas pêle-mêle, etc. — La *fressure*, les morceaux inférieurs, cœur, poumons et foie; ce mot ne se retrouve que vers. 12 et viii, 20. D'autres, *la graisse* qui recouvrait les entrailles et qu'on avait ôtée pour les laver.

9. *Les entrailles*, tout le tube digestif; *les jambes*, dont les extrémités pouvaient être souillées de boue. — *Fera fumer*, hébr. *hiqtir*, Vulg. *adolebit*, expression technique qui ne signifie pas précisément *brûler*, mais *faire monter en fumée.* Le rôle du feu, dans

entrailles et les jambes, et le prêtre
fera fumer le tout sur l'autel. C'est un
holocauste, un sacrifice par le feu,
d'une agréable odeur à Jéhovah.
[10] Si son offrande est de menu bé-
tail, un holocauste d'agneaux ou de
chèvres, il offrira un mâle sans défaut.
[11] Il l'égorgera au côté septentrional
de l'autel, devant Jéhovah; et les prê-
tres, fils d'Aaron, en répandront le
sang tout autour sur l'autel. [12] On le
découpera en ses morceaux, avec sa
tête et sa graisse; puis le prêtre les ar-
rangera sur le bois placé sur le feu
de l'autel. [13] Il lavera dans l'eau les
entrailles et les jambes, et le prêtre
offrira le tout et le fera fumer sur
l'autel. C'est un holocauste, un sacri-
fice par le feu, d'une agréable odeur
à Jéhovah.
[14] Si son offrande à Jéhovah est un
holocauste d'oiseaux, il offrira des
tourterelles ou de jeunes pigeons. [15] Le
prêtre apportera la victime à l'autel;
il lui détachera la tête avec l'ongle et
la fera fumer sur l'autel, et son sang
sera exprimé contre la paroi de l'au-
tel. [16] Il ôtera le jabot avec ses impu-
retés et le jettera près de l'autel, vers
l'orient, au lieu où l'on met les cen-
dres. [17] Puis il fendra l'oiseau aux
ailes, sans le partager, et le prêtre le
fera fumer sur l'autel, sur le bois
placé sur le feu. C'est un holocauste,
un sacrifice par le feu, d'une agréable
odeur à Jéhovah.

2° — CHAP. II. — Rite des oblations.

Chap. II. Lorsque quelqu'un présentera
comme offrande à Jéhovah
une oblation, son offrande
sera de fleur de farine; il versera de
l'huile dessus et y ajoutera de l'en-
cens. [2] Il l'apportera aux prêtres, fils
d'Aaron; et le prêtre prendra une
poignée de la fleur de farine arrosée
d'huile, avec tout l'encens, et il fera
fumer cela sur l'autel en souvenir.
C'est un sacrifice fait par le feu, d'une
agréable odeur à Jéhovah. [3] Ce qui
restera de l'oblation sera pour Aaron
et ses fils, *car* c'est une chose très
sainte entre les sacrifices faits par le
feu à Jéhovah.
[4] Quand tu offriras une oblation de
ce qui est cuit au four, ce sera des
gâteaux de fleur de farine, sans le-
vain, pétris à l'huile, et des galettes
sans levain arrosées d'huile. — [5] Si tu
offres en oblation un gâteau cuit à la

---

l'holocauste, est moins d'anéantir la victime, que d'en dégager la pure essence et de la faire monter vers le ciel. Sous cette image de la fumée, l'homme faisait, en quelque sorte, parvenir visiblement ses dons jusqu'à Dieu. — *Le tout:* toute la victime était brûlée, à l'exception de la peau, qui revenait au prêtre en fonction (VIII, 8). — *Un sacrifice fait par le feu*, propr. *une combustion*, expression qui s'applique à toute offrande (animaux, végétaux, encens) livrée au feu sur l'autel soit totalement, soit en partie. La Vulg. la traduit de diverses manières, mais toujours inexactement. — D'une *agréable odeur*, litt. *odeur d'apaisement* ou *de contentement*, expression anthropopathique, dont le sens est que Dieu accueillera favorablement le sacrifice.

11. *Au côté septentrional*, au nord de l'autel. Il en était de même pour tous les sacrifices sanglants, quoique ce détail ne soit pas toujours mentionné. Cet endroit, vu la disposition des lieux, était le plus commode pour l'égorgement des victimes. L'accès de l'autel, la rampe, était probablement du côté du midi, et l'on déposait les cendres à l'est (vers. 16). La raison n'en est donc pas que la divinité habite au nord (Ewald) : cette idée paraît étrangère au mosaïsme.

14. Dès les temps les plus anciens, les Israélites élevaient des *pigeons* et des *tourterelles*; ils avaient aussi des pièges pour les prendre (*Is.* LX, 8 : comp. II *Rois*, VI, 25). Ces oiseaux étaient chez eux de véritables animaux domestiques; aujourd'hui encore, ils pullulent en Palestine. C'était l'holocauste des indigents.

15. *Détachera la tête avec l'ongle* et la placera immédiatement sur l'autel. D'autres : *il lui pincera la tête avec l'ongle*, peut-être pour déchirer l'artère du cou, et sans séparer la tête : comp. V, 8. Vulg.: *il lui tournera* brusquement *la tête derrière le cou*, et lui donnera ainsi la mort.

16. *Le jabot*, ou *le gésier*, y compris les intestins, avec les *impuretés* (LXX, Vulg.,

aqua : adolebitque ea sacerdos super altare in holocaustum et suavem odorem Domino.

10. Quod si de pecoribus oblatio est, de ovibus sive de capris holocaustum, masculum absque macula offeret : 11. immolabitque ad latus altaris, quod respicit ad aquilonem, coram Domino : sanguinem vero illius fundent super altare filii Aaron per circuitum : 12. dividentque membra, caput, et omnia quæ adhærent jecori : et ponent super ligna, quibus subjiciendus est ignis : 13. intestina vero et pedes lavabunt aqua. Et oblata omnia adolebit sacerdos super altare in holocaustum et odorem suavissimum Domino.

14. Si autem de avibus holocausti oblatio fuerit Domino, de turturibus, aut pullis columbæ, 15. offeret eam sacerdos ad altare : et retorto ad collum capite, ac rupto vulneris loco, decurrere faciet sanguinem super crepidinem altaris : 16. vesiculam vero gutturis, et plumas projiciet prope altare ad orientalem plagam, in loco in quo cineres effundi solent, 17. confringetque ascellas ejus, et non secabit, neque ferro dividet eam, et adolebit super altare, lignis igne supposito. Holocaustum est et oblatio suavissimi odoris Domino.

CAPUT II.

Ritus oblationis sacrificiorum, similæ oleo conspersæ, thuris, panum, laganorum, atque primitiarum, addito in omnibus sale, nusquam autem fermento, nec melle.



ANIMA cum obtulerit oblationem sacrificii Domino, simila erit ejus oblatio : fundetque super eam oleum, et ponet thus, 2. ac deferet ad filios Aaron sacerdotes : quorum unus tollet pugillum plenum similæ et olei, ac totum thus, et ponet memoriale super altare in odorem suavissimum Domino. 3. [a] Quod autem reliquum fuerit de sacrificio, erit Aaron et filiorum ejus, Sanctum sanctorum de oblationibus Domini.

[a] Eccli. 7, 34.

4. Cum autem obtuleris sacrificium coctum in clibano : de simila, panes scilicet absque fermento, conspersos oleo, et lagana azyma oleo lita. 5. Si oblatio tua fuerit de sartagine, similæ conspersæ oleo et

---

ses plumes) qui y sont contenues. — *Les cendres :* on les retirait chaque jour de l'autel et on en faisait un tas du côté de l'est; lorsque le tas était devenu gênant, on les transportait hors du camp (iv, 12).

17. *Il fendra*, etc. Ces incisions faites aux jointures des ailes correspondaient au partage des grandes victimes *en leurs morceaux*.

Cette explication, nouvelle sur plusieurs points, du cérémonial de l'immolation des colombes, est confirmée par des monuments égyptiens découverts dans ces dernières années; on y voit représentées des scènes d'immolation, non de colombes, mais d'oiseaux aquatiques, avec des rites identiques à ceux que Moïse décrit ici. Voy. le bas-relief de la stèle C 167 du musée égyptien du Louvre.

CHAP. II.

1. *Une oblation*, hébr. *minchah*, propr. un présent offert ou un tribut payé en signe d'hommage à un personnage élevé (*Gen.* xxxii, 18; xliii, 11); dans la loi mosaïque, l'offrande faite à Dieu, non d'une victime sanglante, mais de produits de la terre cultivée, servant à la nourriture de l'homme.— *Fleur de farine* de froment, de la plus précieuse des céréales : c'est la part d'honneur réservée au Roi suprême. — *L'huile*, en Orient, tient souvent la place du beurre. — *De l'encens*, à part, non mêlé avec la farine: c'est le symbole de la prière (*Ps.* cxli, 2).

2. *En souvenir :* la portion de l'oblation brûlée sur l'autel monte au ciel et reste devant Jéhovah comme un mémorial, un *memento mei*, en faveur de l'offrant, pour lui concilier la faveur divine.

3. *Chose très sainte :* voy. vi, 25.

4. sv. Les vers. 4-7 décrivent trois autres espèces *d'oblation*, et les vers. 8-10 indiquent la manière de les offrir. — *Four*, grand vase en terre sans fond et monté sur un pied mobile. Quand il était suffisamment chauffé, on appliquait sur les parois intérieures de minces couches de pâte, et on couvrait le tout jusqu'à cuisson. — *Arrosées d'huile*, après la cuisson.

5. *Poêle*, large plaque en fer, quelquefois en terre, et légèrement convexe; des pierres entre lesquelles brûlait le feu la soutenaient un peu au-dessus du sol.

poêle, il sera de fleur de farine pétrie à l'huile, sans levain. [6]Tu le rompras en morceaux et tu verseras de l'huile dessus : c'est une oblation. — [7]Si tu offres en oblation un gâteau cuit dans la casserole, il sera fait de fleur de farine avec de l'huile. — [8]Tu apporteras à Jéhovah l'oblation ainsi préparée, et elle sera présentée au prêtre, qui l'apportera à l'autel. [9]Il en prélèvera ce qui doit être offert en souvenir, et le fera fumer sur l'autel : c'est un sacrifice fait par le feu d'une agréable odeur à Jéhovah. [10]Ce qui restera de l'oblation sera pour Aaron et pour ses fils, car c'est une chose très sainte entre les sacrifices faits par le feu à Jéhovah.

[11]Toute oblation que vous présenterez à Jéhovah doit être préparée sans levain, car vous ne ferez fumer rien qui contienne du levain ou du miel en sacrifice fait par le feu à Jéhovah. [12]Vous pourrez les présenter à Jéhovah en offrandes de prémices; mais il n'en sera pas placé sur l'autel comme offrandes d'agréable odeur. [13]Sur toute oblation que tu présenteras, tu mettras du sel; tu ne laisseras point le sel de l'alliance de ton Dieu manquer à ton oblation; sur toutes tes offrandes tu offriras du sel.

[14]Si tu fais à Jéhovah une oblation de prémices, tu présenteras des épis rôtis au feu, du grain nouveau broyé, comme oblation de tes prémices. [15]Tu verseras de l'huile dessus, et tu y ajouteras de l'encens; c'est une oblation. [16]Le prêtre fera fumer en souvenir une partie du grain broyé et de l'huile, avec tout l'encens. C'est un sacrifice fait par le feu à Jéhovah.

3° — CHAP. III. — Rite des sacrifices pacifiques.

Ch. III. Orsqu'un homme offrira un sacrifice pacifique, — s'il offre du gros bétail, mâle ou femelle, il l'offrira sans défaut devant Jéhovah. [2]Il posera la main sur la tête de la victime et l'égorgera à l'entrée de la tente de réunion, et les prêtres, fils d'Aaron, en répandront le sang sur *les parois de* l'autel tout autour. [3]De ce sacrifice pacifique, il enlèvera pour l'offrir en sacrifice par le feu à Jéhovah : la graisse qui enveloppe les entrailles et toute celle qui y est attachée; [4]les deux rognons avec la graisse qui les recouvre et qui tient à la région lombaire; la taie du foie qu'il détachera près des rognons. [5]Les fils d'Aaron feront fumer cela sur l'autel, par-dessus l'holocauste placé sur le bois qui est sur le feu. C'est un sacrifice fait par le feu, d'une agréable odeur à Jéhovah.

[6]S'il offre du menu bétail, mâle ou

---

7. L'espèce de tourte cuite *dans la casserole* (LXX et Vulg., *sur le gril*) se gonflait sans l'aide du levain; voilà pourquoi le levain n'est pas ici expressément exclu.

8. *L'oblation ainsi préparée* d'avance à la maison. Plus tard ces diverses préparations se firent dans le parvis du temple, avec de la farine qui se trouvait toujours dans ses dépendances (I *Par.* xxiii, 28 sv.).

11. Les anciens regardaient la fermentation produite par le *levain* comme une décomposition, un commencement de corruption. Comp. I *Cor.* v, 8; *Gal.* v, 9; *Luc*, xi, 1. *Le miel* aussi, dit Pline, a la propriété de développer la fermentation et par suite la corruption.

12. *Vous pourrez*, entre autres prémices, *présenter à Jéhovah* du levain et du miel, pour l'usage des prêtres, à la fête des Semaines : comp. xxiii, 17, 20; *Deut.* xxvi, 2, 12; II *Par.* xxxi, 5.

13. *Du sel :* le sel, qui préserve de la corruption, est par là même le symbole de la pureté et de la sincérité. Chez les anciens, pour confirmer une alliance, les contractants mangeaient ensemble le pain et le sel. Comp. *Nombr.* xviii, 19; II *Par.* xiii, 5. — *Sur toutes tes offrandes :* ce dernier mot comprend les sacrifices sanglants et non sanglants (Josèphe, *Antiq.* III, ix, 1; Pline, *H. N.* xxxi, 7). " Une alliance de sel " est une locution familière aux Arabes pour dire une alliance indissoluble. Comp. *Marc*, ix, 51.

14. *Des épis* nouveaux, etc. Aujourd'hui encore, en Palestine, en Syrie et en Egypte, c'est un aliment apprécié que des épis de blé rôtis sur une plaque de métal un peu avant leur maturité. — *Du grain nouveau broyé,*

absque fermento, 6. divides eam minutatim, et fundes super eam oleum. 7. Sin autem de craticula fuerit sacrificium, æque simila oleo conspergetur : 8. quam offerens Domino, trades manibus sacerdotis. 9. Qui cum obtulerit eam, tollet memoriale de sacrificio, et adolebit super altare in odorem suavitatis Domino. 10. Quidquid autem reliquum est, erit Aaron, et filiorum ejus, Sanctum sanctorum de oblationibus Domini.

11. Omnis oblatio, quæ offertur Domino, absque fermento fiet, nec quidquam fermenti ac mellis adolebitur in sacrificio Domino. 12. Primitias tantum eorum offeretis ac munera : super altare vero non imponentur in odorem suavitatis. 13. Quidquid obtuleris sacrificii,
...rc. 9, [b]sale condies, nec auferes sal fœderis Dei tui de sacrificio tuo. In omni oblatione tua offeres sal.

14. Si autem obtuleris munus primarum frugum tuarum Domino de spicis adhuc virentibus, torrebis igni, et confringes in morem farris, et sic offeres primitias tuas Domino, 15. fundens supra oleum, et thus imponens, quia oblatio Domini est : 16. de qua adolebit sacerdos in memoriam muneris partem farris fracti, et olei, ac totum thus.

CAPUT III.

Quo pacto offerantur hostiæ pacificorum, nempe de bobus, ovibus, agnis, et capris : adipem omnem et sanguinem sibi deposcit Deus, eorumque vetatur esus.



QUOD si hostia pacificorum fuerit ejus oblatio, et de bobus voluerit offerre, marem sive feminam, immaculata offeret coram Domino. 2. Ponetque manum super caput victimæ suæ, quæ immolabitur in introitu tabernaculi testimonii, fundentque filii Aaron sacerdotes sanguinem per altaris circuitum.
3. Et offerent de hostia pacificorum
in oblationem Domino, [a]adipem qui [a] Exod. 29
operit vitalia, et quidquid pingue- 13.
dinis est intrinsecus : 4. duos renes cum adipe quo teguntur ilia, et reticulum jecoris cum renunculis. 5. Adolebuntque ea super altare in holocaustum, lignis igne supposito : in oblationem suavissimi odoris Domino.

6. Si vero de ovibus fuerit ejus oblatio et pacificorum hostia, sive

---

égrugé : ces derniers mots n'expriment pas une nouvelle forme d'offrande ; ils complètent l'idée d'*épis rôtis :* une fois rôtis, les épis étaient froissés entre les mains ou frottés sur un crible pour en dégager les grains, et ceux-ci étaient grossièrement moulus. C'est sous cette forme qu'on les mangeait dans l'usage ordinaire et qu'on les offrait en oblation. Selon d'autres, les *épis rôtis* et le *grain nouveau broyé* seraient deux espèces distinctes d'oblation.

16. *En souvenir :* voy. vers. 2. — *Une partie :* le reste était consommé par les prêtres.

Les oblations mentionnées dans ce chapitre constituaient à elles seules une offrande complète; cependant, dans la pratique, elles servaient le plus souvent de complément aux sacrifices sanglants.

CHAP. III.

Vers. 1. *Sacrifice pacifique* (Vulg.), propr. *de salut* (LXX), c.-à-d. de prospérité, de bonheur, ayant pour objet, non l'expiation, mais des biens à obtenir (prière, demande) ou déjà obtenus (action de grâces) : voy p. 348.

Les règles tracées ici seront complétées vii, 30 sv. — *Il,* l'Israélite (vii, 30), *enlèvera* et remettra au prêtre les pièces suivantes qui composent la part de Jéhovah, pour être brûlées sur l'autel : 1. *la graisse,* le grand réseau de nature grasse qui s'étend depuis l'estomac sur les intestins; 2. *la graisse qui y est attachée,* les appendices des intestins inférieurs ; 3. *les deux rognons,* etc.; 4. *la taie,* le petit réseau de graisse qui entoure le foie. On le voit, le mot *graisse* ici a un sens spécial : il désigne les parties grasses de l'intérieur, mais ne comprend pas ce que nous appelons de ce nom, la graisse extérieure qui se trouve immédiatement sous la peau et qui est unie aux muscles.

5. *Par-dessus,* ou bien *avec l'holocauste,* soit un holocauste offert avant le sacrifice pacifique, soit l'holocauste de chaque matin, qui devait brûler sur l'autel une grande partie du jour (vi, 5). Vulg., *en holocauste.*

femelle, en sacrifice pacifique à Jéhovah, il l'offrira sans défaut.
7 S'il offre en sacrifice un agneau, il le présentera devant Jéhovah. 8 Il posera la main sur la tête de la victime et il l'égorgera devant la tente de réunion, et les fils d'Aaron en répandront le sang sur *les parois de* l'autel tout autour. 9 De ce sacrifice pacifique, il enlèvera sa graisse pour l'offrir en sacrifice par le feu à Jéhovah, savoir : la queue entière, coupée près de l'échine; la graisse qui enveloppe les entrailles et toute celle qui y est attachée; 10 les deux rognons, la graisse qui les recouvre et qui tient à la région lombaire; la taie du foie qu'il détachera près des rognons. 11 Le prêtre fera fumer cela sur l'autel : c'est un mets offert par le feu à Jéhovah.

12 Si son offrande est une chèvre, il la présentera devant Jéhovah. 13 Après avoir posé sa main sur la tête de la victime, il l'égorgera devant la tente de réunion, et les fils d'Aaron en répandront le sang sur *les côtés de* l'autel tout autour. 14 De la victime, il enlèvera pour l'offrir en sacrifice par le feu à Jéhovah : la graisse qui enveloppe les entrailles et toute celle qui y est attachée; 15 les deux rognons, la graisse qui les recouvre et qui tient à la région lombaire; la taie du foie qu'il détachera près des rognons. 16 Le prêtre fera fumer cela sur l'autel : c'est un mets offert par le feu d'une agréable odeur. Toute graisse appartient à Jéhovah. 17 — C'est ici une loi perpétuelle pour vos descendants, en quelque lieu que vous habitiez : vous ne mangerez ni graisse, ni sang.

4° — CHAP. IV — V, 13. — Rite des sacrifices pour le péché.

Ch. IV. JÉhovah parla à Moïse, en disant : 2 " Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Lorsqu'un homme aura péché par erreur contre l'un des commandements de Jéhovah relatifs aux choses qui ne doivent point se faire, et qu'il aura fait l'une de ces choses : —
3 Si c'est le prêtre ayant reçu l'onction qui a péché, rendant par là le peuple coupable, il offrira à Jéhovah pour le péché qu'il a commis un jeune taureau sans défaut en sacrifice d'expiation. 4 Il amènera le taureau à l'entrée de la tente de réunion devant Jéhovah, et, après avoir posé la main sur sa tête, il l'égorgera devant Jéhovah. 5 Le prêtre ayant reçu l'onction prendra du sang du taureau et l'apportera dans la tente de réunion; 6 il trempera son doigt dans le sang, il en fera sept fois l'aspersion devant Jéhovah, en face du voile du sanctuaire. 7 *Puis* il mettra du sang sur les cornes de l'autel des parfums odoriférants, qui est devant Jéhovah dans la tente de réunion, et il répandra tout le *reste du* sang du taureau

---

7. *Un agneau*, ordinairement d'un an (xxiii, 19) ou un bélier (ix, 14).

9. *La queue* des brebis, en Orient, est toute remplie de graisse, ou plutôt d'une substance qui tient le milieu entre la graisse et la moelle, et si lourde, qu'on attache parfois au-dessous une espèce de petit rouleau pour la porter. — *Coupée près de l'échine*, du coccyx : manque dans la Vulg.

12. *Une chèvre*, ou un bouc (*Nombr.* vii, 23-25).

16. *Toute graisse appartient à Jéhovah*, soit parce que, en fait, le développement de la graisse dans un animal dénote la santé et la vigueur; soit parce que la graisse intérieure dont il est ici question (voy. note du vers. 4) est ce qu'il y a de meilleur et de plus central dans l'animal. Comp. vii, 25. Il n'est rien dit ici de l'usage que l'on peut ou que l'on doit faire des chairs non brûlées de la victime; on le savait sans doute par tradition. Ces prescriptions ne sont énoncées qu'au chapitre vii, 11 sv.

CHAP. IV.

1 sv. Ce chapitre traite du *sacrifice pour le péché :* voy. p. 348. Introduction (vers. 1-2); péché du grand prêtre (3-12), de tout le peuple (13-21), d'un chef (22-26), d'un Israélite (27-35). Il a pour objet l'expiation d'un péché commis contre l'un des commandements de Dieu *par erreur*, c'est-à-dire par ignorance (Vulg.), oubli, précipitation ou négligence, sans préméditation ni mauvais vouloir, en

masculum obtulerit, sive feminam, immaculata erunt.

7. Si agnum obtulerit coram Domino, 8. ponet manum suam super caput victimæ suæ : quæ immolabitur in vestibulo tabernaculi testimonii : fundentque filii Aaron sanguinem ejus per circuitum altaris.
9. Et offerent de pacificorum hostia sacrificium Domino : adipem et caudam totam 10. cum renibus, et pinguedinem quæ operit ventrem atque universa vitalia, et utrumque renunculum cum adipe qui est juxta ilia, reticulumque jecoris cum renunculis : 11. et adolebit ea sacerdos super altare in pabulum ignis et oblationis Domini.

12. Si capra fuerit ejus oblatio, et obtulerit eam Domino, 13. ponet manum suam super caput ejus : immolabitque eam in introitu tabernaculi testimonii. Et fundent filii Aaron sanguinem ejus per altaris circuitum. 14. Tollentque ex ea in pastum ignis dominici, adipem qui operit ventrem, et qui tegit universa vitalia : 15. duos renunculos cum reticulo, quod est super eos juxta ilia, et arvinam jecoris cum renunculis : 16. adolebitque ea super altare sacerdos in alimoniam ignis, et suavissimi odoris. Omnis adeps Domini erit, 17. jure perpetuo in generationibus, et cunctis habitaculis vestris : nec sanguinem nec adipem omnino comedetis.

CAPUT IV.

Modus offerendi hostias pro peccato sacerdotis, principis, et multitudinis per ignorantiam commisso.



LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens:
2. Loquere filiis Israel : Anima, quæ peccaverit per ignorantiam, et de universis mandatis Domini, quæ præcepit ut non fierent, quippiam fecerit :

3. Si sacerdos, qui unctus est, peccaverit, delinquere faciens populum, offeret pro peccato suo vitulum immaculatum Domino : 4. et adducet illum ad ostium tabernaculi testimonii coram Domino, ponetque manum super caput ejus, et immolabit eum Domino. 5. Hauriet quoque de sanguine vituli, inferens illum in tabernaculum testimonii.
6. Cumque intinxerit digitum in sanguine, asperget eo septies coram Domino contra velum Sanctuarii,
7. ponetque de eodem sanguine super cornua altaris thymiamatis gratissimi Domino, quod est in tabernaculo testimonii : omnem autem reliquum sanguinem fundet in ba-

---

un mot par suite de la faiblesse morale et de l'imperfection naturelle de l'homme, par opposition aux péchés commis " à main levée " (*Nombr.* xv, 27-31), c.-à-d. de propos délibéré et avec une intention de révolte contre Dieu.

3. *Le prêtre ayant reçu l'onction* complète (viii, 12); c'est le grand prêtre (xxi, 10), le *prêtre oint* par excellence, appelé ailleurs le *prêtre chef.* — *Qui a péché*, non comme simple particulier, mais dans l'exercice de ses fonctions officielles comme représentant de tout le peuple.

4 sv. *Posé la main sur sa tête*, comme pour transmettre son péché à la victime et la substituer à lui-même. — *Il l'égorgera :* la mort est la solde du péché; mais elle ne suffit pas à purifier le pécheur, sans que la grâce de Dieu intervienne. Le prêtre fait donc sept fois l'aspersion du sang de la victime dans la direction du voile qui cache le trône de Dieu, comme pour lui demander de rétablir le lieu de l'alliance qui a été détruit par le péché. Ce résultat est atteint quand le sang touche les cornes de l'autel (voy. la note de *Exod.* xxvii, 19). Puis les viscères de la victime et les reins, siège, dans la psychologie biblique, des sentiments les plus tendres et les plus intimes, sont consumés sur l'autel des holocaustes, pour figurer le renouvellement spirituel du pécheur transformé par l'Esprit-Saint (*Rom.* vii, 22; *Ephés.* iii, 16). Enfin les chairs de la victime, dont le sang a été introduit dans le sanctuaire, et qui ne peuvent être ni brûlées sur l'autel, ni mangées par les prêtres, sont livrées au feu hors du camp, c.-à-d. hors du royaume de Dieu, d'où tout ce qui est mort est rejeté, toutefois dans un lieu pur de toute souillure lévitique (comp. xiv, 40, 45), comme il convient aux restes d'un sacrifice.

sur le pied de l'autel des holocaustes,
qui est à l'entrée de la tente de réu-
nion. 8 Il enlèvera ensuite toute la
graisse du taureau immolé pour le
péché, la graisse qui enveloppe les
entrailles et toute celle qui y est atta-
chée, 9 les deux rognons, la graisse
qui les recouvre et qui tient à la
région lombaire, ainsi que la taie du
foie qu'il détachera près des rognons.
10 *Il enlèvera ces parties* comme on les
enlève du taureau dans le sacrifice
pacifique, et il les fera fumer sur l'au-
tel des holocaustes. 11 Mais la peau
du taureau, toutes ses chairs, avec sa
tête, ses jambes, ses entrailles et ses
excréments, 12 le taureau entier, il
l'emportera hors du camp, dans un
lieu pur, où l'on jette les cendres, et
il le brûlera sur du bois; c'est sur le
tas de cendres qu'il sera brûlé.

13 Si toute l'assemblée d'Israël a
péché par erreur, sans que la chose ait
apparu à ses yeux, et qu'ils aient fait
quelqu'une des choses que Jéhovah a
défendu de faire, se rendant ainsi
coupables, 14 quand le péché commis
par eux sera reconnu, l'assemblée
offrira un jeune taureau en sacrifice
d'expiation, et on l'amènera devant la
tente de réunion. 15 Les anciens de
l'assemblée *d'Israël* poseront leurs
mains sur la tête du taureau devant
Jéhovah, et on égorgera le taureau
devant Jéhovah. 16 Le prêtre oint ap-
portera du sang du taureau dans la
tente de réunion, 17 et trempant son
doigt dans le sang, il en fera sept fois
l'aspersion devant Jéhovah, en face
du voile. 18 Il mettra du sang sur les
cornes de l'autel qui est devant Jého-
vah dans la tente de réunion, et il
répandra tout le *reste du* sang au
pied de l'autel des holocaustes, qui
est à l'entrée de la tente de réunion.
19 Puis il enlèvera toute la graisse du
taureau, et il la fera fumer sur l'autel.
20 Il fera de ce taureau comme du
taureau immolé pour le péché *du
prêtre ayant reçu l'onction;* il fera de
même. C'est ainsi que le prêtre fera
pour eux l'expiation, et il leur sera
pardonné. 21 Il emportera le taureau
hors du camp et le brûlera comme le
premier taureau. Tel est le sacrifice
pour le péché de l'assemblée *d'Israël.*

22 Si c'est un chef qui a péché, en
faisant par erreur une des choses que
Jéhovah, son Dieu, a défendu de faire,
et qu'il se soit rendu coupable,
23 quand le péché commis par lui
sera venu à sa connaissance, il amè-
nera pour son offrande un bouc mâle
sans défaut. 24 Il posera la main sur
sa tête, il l'égorgera dans le lieu où
l'on égorge les holocaustes devant
Jéhovah : c'est un sacrifice pour le
péché. 25 Le prêtre prendra avec son
doigt du sang de la victime pour le
péché, il en mettra sur les cornes de
l'autel des holocaustes, et il répandra
le *reste du* sang sur le pied de cet
autel. 26 Puis il en brûlera toute la
graisse sur l'autel, comme on la brûle
dans les sacrifices pacifiques. C'est
ainsi que le prêtre fera pour lui l'ex-
piation de son péché, et il lui sera
pardonné.

27 Si quelqu'un du peuple du pays
a péché par erreur, en faisant une des

---

10. *Les fera fumer :* Dieu apaisé par la présentation du sang peut accepter l'offrande de la graisse.

12. *Le taureau entier*, avec sa peau. — *Il le brûlera :* le sacrifice pour le péché aboutit simplement à la destruction de la victime; on ne dit plus : *il le fera fumer.*

Sur le sacrifice pour le péché considéré comme type du sacrifice du Calvaire, voy. II *Cor.* v, 21; *Hébr.* xiii, 10-13.

13. *Se rendant ainsi coupables* d'une faute matérielle, non d'un péché formel : ces mots manquent dans la Vulg. L'expiation exigée pour une transgression de la loi divine, même inconsciente, est comme une protestation contre ce qui est opposé à la sainteté de Dieu et à la volonté du souverain Législateur.

14. *Reconnu*, découvert, soit par suite d'un examen plus sérieux, soit par quelque manifestation du déplaisir divin : comp. I *Sam.* xiv, 32. — *Un jeune taureau :* la victime et les rites de l'expiation sont les mêmes pour *l'assemblée d'Israël* que pour le grand prêtre, soit parce qu'Israël dans son ensemble comprend aussi le sacerdoce, soit parce que, à

sim altaris holocausti in introitu tabernaculi. 8. Et adipem vituli auferet pro peccato, tam eum qui vitalia operit, quam omnia quæ intrinsecus sunt : 9. duos renunculos et reticulum quod est super eos juxta ilia, et adipem jecoris cum renunculis, 10. sicut aufertur de vitulo hostiæ pacificorum : et adolebit ea super altare holocausti. 11. Pellem vero et omnes carnes cum capite et pedibus et intestinis et fimo, 12. et reliquo corpore efferet extra castra in locum mundum, ubi cineres effundi solent : incendetque ea super lignorum struem, quæ in loco effusorum cinerum cremabuntur.

13. Quod si omnis turba Israel ignoraverit, et per imperitiam fecerit quod contra mandatum Domini est, 14. et postea intellexerit peccatum suum, offeret pro peccato suo vitulum, adducetque eum ad ostium tabernaculi. 15. Et ponent seniores populi manus super caput ejus coram Domino. Immolatoque vitulo in conspectu Domini, 16. inferet sacerdos, qui unctus est, de sanguine ejus in tabernaculum testimonii, 17. tincto digito aspergens septies contra velum : 18. ponetque de eodem sanguine in cornibus altaris, quod est coram Domino in tabernaculo testimonii : reliquum autem sanguinem fundet juxta basim altaris holocaustorum, quod est in ostio tabernaculi testimonii. 19. Omnemque ejus adipem tollet, et adolebit super altare : 20. sic faciens et de hoc vitulo quo modo fecit et prius : et rogante pro eis sacerdote, propitius erit eis Dominus. 21. Ipsum autem vitulum efferet extra castra, atque comburet sicut et priorem vitulum : quia est pro peccato multitudinis.

22. Si peccaverit princeps, et fecerit unum e pluribus per ignorantiam, quod Domini lege prohibetur : 23. et postea intellexerit peccatum suum, offeret hostiam Domino, hircum de capris immaculatum. 24. Ponetque manum suam super caput ejus : cumque immolaverit eum in loco ubi solet mactari holocaustum coram Domino, quia pro peccato est, 25. tinget sacerdos digitum in sanguine hostiæ pro peccato, tangens cornua altaris holocausti, et reliquum fundens ad basim ejus. 26. Adipem vero adolebit supra, sicut in victimis pacificorum fieri solet : rogabitque pro eo sacerdos, et pro peccato ejus, et dimittetur ei.

27. Quod si peccaverit anima per

---

raison de son élection comme peuple appartenant à Jéhovah, il lui est égalé. Voilà pourquoi, pour *l'assemblée d'Israël*, le sang de la victime est introduit dans le sanctuaire (vers. 16 : comp. 6); il ne l'est pas pour l'expiation des individus (vers. 25).

18. *De l'autel* des parfums.

19. *Sur l'autel* des holocaustes.

20. *Le prêtre*, médiateur entre un Dieu saint et l'homme coupable, *fera l'expiation, et il leur sera pardonné.* Ces derniers mots ne figurent pas dans le sacrifice offert pour le péché du grand prêtre : celui-ci avait un signe de son pardon dans le fait même qu'il avait pu pénétrer dans le Lieu saint sans mourir.

22. *Un chef* de tribu ou d'une des subdivisions de la tribu.

23. *Un bouc*, litt. *un velu*, un bouc déjà âgé. Un pareil animal ne figure jamais comme holocauste, ni comme victime d'actions de grâces, ni même comme animal de boucherie. Ce troisième cas étant moins important que les deux précédents, une victime moins parfaite suffit; son sang ne sera pas porté dans le Lieu saint, et sa chair ne sera pas brûlée; c'est uniquement une vie offerte pour une autre vie.

25. *Le prêtre*, non le grand prêtre, mais un prêtre ordinaire (vi, 26-29).

26. *Dans les sacrifices pacifiques :* voy. iii, 3 sv. Ce qu'il faut faire de la chair sera dit vi, 23 sv. : elle devait être mangée par les prêtres dans un lieu saint, et cela quoique le péché eût été mis sur elle : la sainteté de la consécration sacerdotale domine l'espèce de réprobation qui pouvait s'attacher à elle en raison du rôle qu'elle avait joué. Dans les deux cas précédents, au contraire, elle devait être brûlée; le grand prêtre ne pouvait la manger, puisque c'est pour lui-même, soit personnellement, soit comme membre de l'assemblée, que la victime avait été offerte.

choses que Jéhovah a défendu de
faire, et qu'il se soit ainsi rendu cou-
pable, 28 quand son péché sera venu
à sa connaissance, il amènera pour
son offrande une chèvre velue, une
femelle sans défaut, pour le péché
qu'il a commis. 29 Il posera sa main
sur la tête de la victime pour le péché
et il l'égorgera dans le lieu où l'on
offre les holocaustes. 30 Le prêtre
prendra avec son doigt du sang de la
victime, il en mettra sur les cornes de
l'autel des holocaustes, et il répandra
tout le *reste du* sang sur le pied de
l'autel. 31 Puis, ayant enlevé toute la
graisse, comme on l'enlève dans le
sacrifice pacifique, il la fera fumer sur
l'autel en agréable odeur à Jéhovah.
C'est ainsi que le prêtre fera l'expia-
tion pour cet homme, et il lui sera
pardonné.

32 Si c'est un agneau qu'il amène en
sacrifice pour le péché, il amènera une
femelle sans défaut. 33 Il posera sa
main sur la tête de la victime pour le
péché et l'égorgera en sacrifice d'ex-
piation dans le lieu où l'on offre les
holocaustes. 34 Le prêtre prendra avec
son doigt du sang de la victime, il en
mettra sur les cornes de l'autel des
holocaustes, et il répandra au pied de
l'autel tout le *reste du* sang. 35 Puis,
ayant enlevé toute la graisse, comme
on l'enlève dans le sacrifice pacifique,
il la fera fumer sur l'autel, sur les
sacrifices faits par le feu à Jéhovah.
C'est ainsi que le prêtre fera l'expia-
tion pour cet homme, pour le péché
qu'il a commis, et il lui sera pardonné.

1 Si quelqu'un pèche en ce que, Chap.
après avoir entendu l'adjuration *du
juge*, en sa qualité de témoin, il ne
déclare pas ce qu'il a vu, ou ce qu'il
sait, il portera son iniquité. 2 Si quel-
qu'un, sans s'en apercevoir, touche
une chose impure, comme le cadavre
d'un animal impur, que ce soit une
bête sauvage ou domestique, ou bien
un reptile impur, et qu'il se trouve
ainsi lui-même impur, il aura con-
tracté une faute; 3 de même si, sans y
prendre garde, il touche une impureté
humaine quelconque, et qu'il s'en
aperçoive *plus tard*, il aura contracté
une faute. 4 Si quelqu'un, parlant à la
légère, jure de faire du mal ou du
bien, quoi que ce soit qu'on affirme
ainsi par un serment inconsidéré, et
que, ne l'ayant pas remarqué *d'abord*,
il s'en aperçoive *plus tard*, il aura en
l'une de ces choses contracté une
faute. 5 Celui donc qui se sera rendu
coupable dans l'une de ces *trois* cho-
ses, confessera ce en quoi il a péché;
6 puis il amènera à Jéhovah, pour le
tort qu'il lui a fait par son péché, une
femelle de menu bétail, brebis ou
chèvre, et le prêtre fera pour lui l'ex-
piation de son péché.

7 S'il n'a pas le moyen de se procu-
rer une brebis ou une chèvre, il offrira
à Jéhovah, pour le tort qu'il lui a fait
par son péché, deux tourterelles ou
deux jeunes pigeons, l'un comme sa-
crifice pour le péché, l'autre comme
holocauste. 8 Il les apportera au prê-
tre, qui sacrifiera en premier lieu la
victime pour le péché. Le prêtre lui

27. *Quelqu'un du peuple du pays*, un Israélite simple particulier, par opposition aux *chefs* dont il vient d'être parlé.

28. *Une femelle*, comme dans les sacrifices de moindre importance.

30. *De l'autel des holocaustes*, et non de l'autel des parfums : voy. la note du vers. 14.

35. *Sur les sacrifices*, sur les portions de victimes qui pouvaient se trouver déjà sur l'autel : comp. iii, 5.

Le sacrifice pour le péché n'était accompagné ni d'oblation ni de libation (*Nombr.* xv, 3-11).

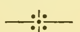
CHAP. V.

1-13. Suivent trois cas particuliers pour lesquels la loi exige un sacrifice pour le péché, mais avec les adoucissements que peut réclamer l'indigence du coupable. Ces adoucissements étant dans l'esprit de la loi, on peut croire qu'ils s'appliquaient dans la pratique à tous les autres cas. Quelques interprètes font commencer ici ce que la Vulgate appelle *sacrifices pour le délit :* à tort, ce nous semble.

1. *L'adjuration* adressée par le juge à toutes les personnes présentes de déclarer ce qu'elles savent sur tel crime commis. De bons manuscrits de la Vulg. lisent *adjuran-*

ignorantiam, de populo terræ, ut faciat quidquam de his, quæ Domini lege prohibentur, atque delinquat,
28. et cognoverit peccatum suum, offeret capram immaculatam.
29. Ponetque manum super caput hostiæ quæ pro peccato est, et immolabit eam in loco holocausti.
30. Tolletque sacerdos de sanguine in digito suo : et tangens cornua altaris holocausti, reliquum fundet ad basim ejus.
31. Omnem autem adipem auferens, sicut auferri solet de victimis pacificorum, adolebit super altare in odorem suavitatis Domino : rogabitque pro eo, et dimittetur ei.

32. Sin autem de pecoribus obtulerit victimam pro peccato, ovem scilicet immaculatam,
33. ponet manum super caput ejus, et immolabit eam in loco ubi solent cædi holocaustorum hostiæ.
34. Sumetque sacerdos de sanguine ejus digito suo, et tangens cornua altaris holocausti, reliquum fundet ad basim ejus.
35. Omnem quoque adipem auferens, sicut auferri solet adeps arietis, qui immolatur pro pacificis : cremabit super altare in incensum Domini : rogabitque pro eo, et pro peccato ejus, et dimittetur ei.



CAPUT V.

De hostiis pro peccatis ex silentio veritatis, immunditia, errore, juramento, sacrorum abusu atque ignorantia.



SI peccaverit anima, et audierit vocem jurantis, testisque fuerit quod aut ipse vidit, aut conscius est : nisi indicaverit, portabit iniquitatem suam.
2. Anima quæ tetigerit aliquid immundum, sive quod occisum a bestia est, aut per se mortuum, aut quodlibet aliud reptile : et oblita fuerit immunditiæ suæ, rea est, et deliquit :
3. et si tetigerit quidquam de immunditia hominis juxta omnem impuritatem, qua pollui solet, oblitaque cognoverit postea, subjacebit delicto.
4. Anima, quæ juraverit, et protulerit labiis suis ut vel male quid faceret, vel bene, et idipsum juramento et sermone firmaverit, oblitaque postea intellexerit delictum suum,
5. agat pœnitentiam pro peccato,
6. et offerat de gregibus agnam sive capram, orabitque pro ea sacerdos et pro peccato ejus.

7. Sin autem non potuerit offerre pecus, offerat [a]duos turtures, vel duos pullos columbarum Domino, unum pro peccato, et alterum in holocaustum,
8. dabitque eos sacerdoti : qui primum offerens pro pec-

[a] Infr. 17, 8. Luc. 2, 24.

---

tis au lieu de *jurantis.* — *Il portera son iniquité,* il en subira les suites soit devant la justice divine, soit devant la justice humaine, à moins qu'il ne s'en décharge par un sacrifice pour le péché.

2. *Il aura contracté une faute,* il sera dans un état de culpabilité (en lat. *reatus*), et aura besoin, non seulement de se purifier de l'impureté contractée (xi, 25, 28, 39, 40; xv, 5), mais d'expier la faute commise par oubli ou indifférence en ne se purifiant pas plus tôt. — *Bête domestique :* il y en avait d'impures (cheval, chien, etc.), c.-à-d. dont on ne devait pas manger.

3. *Une impureté humaine :* voy. xi-xv.

4. Serments inconsidérés. *Du bien ou du mal,* une chose quelconque : hébraïsme.

5. *Il confessera :* quoique mentionnée en ce seul endroit, il est probable que la confession était requise dans tous les sacrifices pour le péché.

7. *Deux tourterelles :* pourquoi deux, tandis qu'il suffisait d'un jeune taureau ou d'une brebis? C'est que, outre l'aspersion du sang, il fallait encore une part pour l'autel. Cette part, c'était la graisse ; mais comment détacher la graisse d'une tourterelle? Et la brûler tout entière eût été changer le caractère du sacrifice pour le péché et en faire un holocauste. Il fallait donc une seconde victime qui, brûlée tout entière sur l'autel, était censée fournir les morceaux de graisse nécessaires à cet usage.

8. *Lui pincera la tête,* sans la détacher entièrement, comme i, 15, mais de manière à rompre l'artère.

pincera la tête près de la nuque, sans
la détacher; 9 il fera l'aspersion du
sang de la victime sur un côté de l'au-
tel et le reste du sang sera exprimé au
pied de l'autel; c'est un sacrifice pour
le péché. 10 Il fera de l'autre oiseau un
holocauste, d'après les rites de ce sa-
crifice, c'est ainsi que le prêtre fera
pour cet homme l'expiation du péché
qu'il a commis, et il lui sera par-
donné.

11 S'il n'a pas de quoi se procurer
deux tourterelles, ou deux jeunes
pigeons, il apportera en offrande pour
son péché un dixième d'épha de fleur
de farine comme sacrifice pour le
péché; il ne mettra pas d'huile des-
sus, et il n'y ajoutera point d'encens,
car c'est un sacrifice pour le péché.
12 Il l'apportera au prêtre, et celui-ci
en prendra une poignée en souvenir
et la fera fumer sur l'autel, sur les
sacrifices faits par le feu à Jéhovah;
c'est un sacrifice pour le péché. 13 C'est
ainsi que le prêtre fera l'expiation
pour cet homme, pour le péché qu'il
a commis à l'égard de l'une de ces
trois choses, et il lui sera pardonné.
Ce qui restera appartiendra au prê-
tre, comme dans l'oblation."

5° — CHAP. V, 14 — VI, 7. — Rite des sacrifices de réparation.

Ch. V. 14 Jéhovah parla à Moïse, en di-
sant : 15 "Si quelqu'un com-
met une infidélité et pèche
par erreur en retenant quelque chose
des saintes offrandes de Jéhovah, il
amènera à Jéhovah son sacrifice de
réparation, un bélier sans défaut, pris
du troupeau, estimé par toi au moins
deux sicles, selon le sicle du sanc-
tuaire. 16 Et ce dont il a fait tort au
sanctuaire, il le restituera, avec un
cinquième en plus, et il le donnera
au prêtre. Puis le prêtre fera pour lui
l'expiation avec le bélier offert en
sacrifice de réparation, et il lui sera
pardonné.

17 Si quelqu'un pèche en faisant
une des choses que Jéhovah a défendu
de faire, sans qu'il sache en quoi il a
manqué, il sera coupable et portera
son iniquité. 18 Il amènera au prêtre,
en sacrifice de réparation un bélier
sans défaut, pris du troupeau d'après
ton estimation. Et le prêtre fera pour
lui l'expiation pour le péché qu'il a
commis par erreur, et qu'il n'a pas
connu, et il lui sera pardonné. 19 C'est
un sacrifice de réparation; cet homme
était certainement coupable devant
Jéhovah."

1 Jéhovah parla à Moïse, en disant: Chap. V
2 Si quelqu'un pèche et commet une
infidélité envers Jéhovah, en déniant
au prochain un dépôt *qu'il en a reçu*,
un gage mis entre ses mains, une
chose qu'il s'est injustement appro-
priée ou qu'il a ravie par violence,
3 une chose perdue qu'il a trouvée, et

---

9. *Il fera l'aspersion*, en brandissant l'oiseau saignant *contre un côté de l'autel* des holocaustes. Que faisait-on ensuite de ce premier oiseau? D'après la Mischna, on en ôtait le gésier avec son contenu, que l'on jetait sur le tas de cendres, et le reste appartenait au prêtre. L'acte d'expiation, dit Keil, n'était complet qu'autant que le prêtre mangeait de la chair de la victime.

11. *Un dixième d'épha*, 2 à 3 litres, *de fleur de farine*, sans huile ni encens, car le sacrifice destiné à expier une faute ne doit pas avoir le caractère d'une *oblation*, d'une *minchah* (ii, 1 sv.), dans laquelle l'homme en grâce avec Dieu et reconnaissant de ses bienfaits, lui offre l'huile et l'encens, symboles de l'Esprit-Saint et de la prière.

12. *En souvenir:* voy. ii, 2.

13. *L'une des trois choses* mentionnées vers. 1-4. — *Comme dans l'oblation :* voy. ii, 3. D'autres, *comme oblation*, c.-à-d. comme chose très sainte.

Le sacrifice pour le péché est expressément mentionné dans l'un des plus anciens Psaumes (xl, 7), ainsi que dans Osée (iv, 8), où le mot *peccatum* de la Vulg. a cette signification; il y est aussi fait allusion dans l'histoire d'Héli (I *Sam.* iii, 14. Comp. *Mich.* vi, 7).

Vers. 15. Sur les sacrifices de réparation, voy. p. 349. On trouve de claires allusions à cette espèce de sacrifices I *Sam.* vi, 3, 4, 8; II *Rois*, xii, 17 (Vulg. 16), sans parler d'Ezéchiel, qui les mentionne expressément. —

cato, retorquebit caput ejus ad pennulas, ita ut collo hæreat, et non penitus abrumpatur. 9. Et asperget de sanguine ejus parietem altaris : quidquid autem reliquum fuerit, faciet distillare ad fundamentum ejus, quia pro peccato est. 10. Alterum vero adolebit in holocaustum, ut fieri solet : rogabitque pro eo sacerdos et pro peccato ejus, et dimittetur ei.

11. Quod si non quiverit manus ejus duos offerre turtures, aut duos pullos columbarum, offeret pro peccato suo similæ partem ephi decimam : non mittet in eam oleum, nec thuris aliquid imponet, quia pro peccato est. 12. Tradetque eam sacerdoti : qui plenum ex ea pugillum hauriens, cremabit super altare in monimentum ejus qui obtulerit, 13. rogans pro illo et expians, reliquam vero partem ipse habebit in munere.

14. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 15. Anima si prævaricans ceremonias, per errorem in his, quæ Domino sunt sanctificata, peccaverit, offeret pro delicto suo arietem immaculatum de gregibus, qui emi potest duobus siclis, juxta pondus Sanctuarii : 16. ipsumque quod intulit damni restituet, et quintam partem ponet supra, tradens sacerdoti, qui rogabit pro eo offerens arietem, et dimittetur ei.

17. Anima si peccaverit per ignorantiam, feceritque unum ex his quæ Domini lege prohibentur, et peccati rea intellexerit iniquitatem suam, 18. offeret arietem immaculatum de gregibus sacerdoti, juxta mensuram, æstimationemque peccati : qui orabit pro eo, quia nesciens fecerit : et dimittetur ei, 19. quia per errorem deliquit in Dominum.

CAPUT VI.

Oblatio pro peccato ex certa scientia commisso : leges holocausti, ignis perpetui, singulorum sacrificiorum et oblationum sacerdotis in die unctionis suæ, et in genere de hostia pro peccato; quive et quando his vesci possint.



OCUTUS est Dominus ad Moysen, dicens : 2. Anima quæ peccaverit, et contempto Domino, negaverit proximo suo depositum quod fidei ejus creditum fuerat, vel vi aliquid extorserit, aut calumniam fecerit, 3. sive rem perditam invenerit, et inficians insuper pejerave-

Commet une infidélité; Vulg., *pèche contre les cérémonies :* il ne s'agit ici de rien de pareil. — *Par erreur*, oubli ou négligence. — *Saintes offrandes :* prémices, dîmes, redevances quelconques en rapport avec le culte. — *Son sacrifice de réparation*, ou *pour la dette;* Vulg. *pour le délit.* — *Un bélier* qui te semble valoir au moins 2 sicles, c.-à-d. environ 5 fr. 60. Moïse d'abord, le prêtre ensuite (xxvii, 2; *Nombr.* xviii, 16) pouvait estimer le tort causé assez important pour que le coupable dût offrir un bélier d'une plus grande valeur.

16. *Fera l'expiation*, selon le rite décrit vii, 1 sv.

17. Il s'agit sans doute encore ici de quelque violation des droits de Dieu comme roi d'Israël. — *Sans qu'il sache en quoi il a manqué*, mais il sent qu'il est l'objet du déplaisir de Dieu, par ex. en voyant les siens frappés prématurément par la mort, ses champs stériles, etc.

19. Dans l'hébreu, le chap. v comprend encore les 7 premiers vers. du chap. vi de la Vulgate. Cette division est plus naturelle, car ces versets exposent le 3e cas qui donne lieu à un sacrifice de réparation; ils appartiennent donc logiquement au chap. v.

CHAP. VI.

2-3. Les fautes mentionnées ici sont beaucoup plus graves que les précédentes, plusieurs même sont identiques avec celles que signale *Exod.* xxii, 1-14; mais ici le coupable les reconnaît et les confesse librement; voilà pourquoi il est traité avec plus d'indulgence.

Plusieurs font porter le *faux serment*, non seulement sur le déni de l'objet trouvé, mais encore sur toutes les injustices énumérées dans ces deux versets, et c'est ainsi, d'après eux, qu'un délit contre la propriété devient une violation des droits de Dieu; mais il y a une explication plus simple : Dieu étant le propriétaire suprême de toutes choses, toute injustice commise à l'égard d'un Israélite est par là même une lésion des droits divins.

en faisant un faux serment au sujet de l'une des choses dans lesquelles l'homme peut pécher : 4 quand il aura péché ainsi et se sera rendu coupable, il restituera la chose volée ou ravie par violence, le dépôt qui lui avait été confié, l'objet perdu qu'il a trouvé, 5 ou tout objet au sujet duquel il a fait un faux serment. Il le restituera en son entier, avec un cinquième de la valeur en sus, et le remettra à son propriétaire le jour même où il offrira son sacrifice de réparation. 6 Il amènera au prêtre pour être offert à Jéhovah en sacrifice de réparation un bélier sans défaut, pris du troupeau d'après son estimation. 7 Et le prêtre fera pour lui l'expiation devant Jéhovah, et il lui sera pardonné, de quelque faute qu'il se soit rendu coupable."

6° — CHAP. VI, 8 — VII, 38. — Lois sur les fonctions et les droits des prêtres dans les divers sacrifices.

Ch. VI. 8 Jéhovah parla à Moïse, en disant : 9 " Donne cet ordre à Aaron et à ses fils, et dis-leur : Voici la loi de l'holocauste : l'holocauste brûlera sur le foyer de l'autel toute la nuit jusqu'au matin, et le feu de l'autel y sera tenu allumé. 10 *Chaque matin*, le prêtre, ayant revêtu sa tunique de lin et mis des caleçons de lin sur sa chair, enlèvera la cendre laissée par le feu qui aura consumé l'holocauste sur l'autel, et la déposera à côté de l'autel; 11 puis il quittera ses vêtements et en mettra d'autres pour porter la cendre hors du camp, en un lieu pur. 12 Le feu sur l'autel y sera entretenu sans qu'il s'éteigne; le prêtre y allumera du bois chaque matin, arrangera dessus l'holocauste, et y fera fumer la graisse des sacrifices pacifiques. 13 Un feu perpétuel doit brûler sur l'autel sans s'éteindre.

14 Voici la loi de l'oblation : les fils d'Aaron la présenteront devant Jéhovah, devant l'autel. 15 Le prêtre prélèvera une poignée de fleur de farine avec son huile, et tout l'encens qui est sur l'oblation, et il fera fumer cela sur l'autel, en agréable odeur, comme souvenir à Jéhovah.

16 Ce qui restera de l'oblation, Aaron et ses fils le mangeront ; ils le mangeront sans levain, en lieu saint, dans le parvis de la tente de réunion. 17 On ne le cuira pas avec du levain. C'est la part que je leur ai assignée de mes offrandes consumées par le feu. C'est une chose très sainte, comme le sacrifice pour le péché et comme le sacrifice de réparation. 18 Tout mâle des enfants d'Aaron en mangera. C'est une loi perpétuelle pour vos descendants sur les offrandes faites par le feu à Jéhovah. Quiconque y touchera sera saint."

19 Jéhovah parla à Moïse, en disant : 20 " Voici l'offrande qu'Aaron et ses fils feront à Jéhovah le jour où il recevra l'onction : un dixième d'épha de fleur de farine, comme oblation perpétuelle, moitié le matin et moitié le soir. 21 Elle sera préparée dans la poêle avec de l'huile ; tu l'apporteras quand elle sera frite, et tu l'offriras en morceaux, comme offrande divisée, d'agréable odeur à Jéhovah. 22 Le prêtre oint qui lui succédera d'entre ses

---

5. *Le jour même où il offrira*, etc. ; mais la réparation du tort devait précéder le sacrifice.

8. Ici commence dans l'hébreu le chap. vi. Ce chap. et le suivant renferment des prescriptions relatives aux devoirs et aux droits des prêtres dans les diverses espèces de sacrifices.

9. *La loi de l'holocauste* public de chaque jour (*Exod.* xxix, 38-42).

11. *Ses vêtements* officiels, qu'il ne pouvait porter hors du camp. Voy. i, 16 et iv, 12.

12. *Le feu brûlera*, même pendant le jour, etc. — *Des sacrifices pacifiques* qu'on pouvait joindre à l'holocauste quotidien, mais qui n'étaient pas prescrits chaque jour.

13. *Un feu perpétuel*, symbole institué de Dieu et signe visible de l'adoration ininterrompue rendue à Jéhovah par le peuple de l'alliance. Pour la même raison, d'autres peuples de l'antiquité (les Perses, etc. *Q. Curce*, iii, 3; *Amm. Marcell.* xxiii, 6) entretenaient un feu perpétuel en l'honneur de leurs principales divinités.

rit, et quodlibet aliud ex pluribus fecerit, in quibus solent peccare homines, 4. convicta delicti, 5. reddet omnia quæ per fraudem voluit obtinere, integra, et [b]quintam insuper partem domino cui damnum intulerat. 6. Pro peccato autem suo offeret arietem immaculatum de grege, et dabit eum sacerdoti, juxta æstimationem, mensuramque delicti : 7. qui rogabit pro eo coram Domino, et dimittetur illi pro singulis quæ faciendo peccavit.

n. 5, 7.

8. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 9. Præcipe Aaron et filiis ejus : Hæc est lex holocausti : cremabitur in altari tota nocte usque mane : ignis ex eodem altari erit. 10. Vestietur tunica sacerdos et feminalibus lineis : tolletque cineres, quos vorans ignis exussit, et ponens juxta altare, 11. spoliabitur prioribus vestimentis, indutusque aliis, efferet eos extra castra, et in loco mundissimo usque ad favillam consumi faciet. 12. Ignis autem in altari semper ardebit, quem nutriet sacerdos subjiciens ligna mane per singulos dies, et imposito holocausto, desuper adolebit adipes pacificorum. 13. Ignis est iste perpetuus, qui nunquam deficiet in altari.

14. Hæc est lex sacrificii et libamentorum, quæ offerent filii Aaron coram Domino, et coram altari. 15. Tollet sacerdos pugillum similæ, quæ conspersa est oleo, et totum thus, quod super similam positum est : adolebitque illud in altari in monimentum odoris suavissimi Domino : 16. reliquam autem partem similæ comedet Aaron cum filiis suis, absque fermento : et comedet in loco sancti atrii tabernaculi. 17. Ideo autem non fermentabitur, quia pars ejus in Domini offertur incensum. Sanctum sanctorum erit, sicut pro peccato atque delicto. 18. Mares tantum stirpis Aaron comedent illud. Legitimum ac sempiternum erit in generationibus vestris de sacrificiis Domini : omnis, qui tetigerit illa, sanctificabitur.

19. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 20. Hæc est oblatio Aaron, et filiorum ejus, quam offerre debent Domino in die unctionis suæ. Decimam partem ephi offerent similæ in sacrificio sempiterno, medium ejus mane, et medium ejus vespere : 21. quæ in sartagine oleo conspersa frigetur. Offeret autem eam calidam in odorem suavissimum Domino 22. sacerdos, qui jure patri

---

14. *De l'oblation* ou *minchah :* voy. ii, 1 sv. et 9-10 Vulg., *voici la loi du sacrifice et des libations.*

16. *Sans* y mettre de *levain*, lorsqu'ils en feront des pains ou des gâteaux, comme l'explique le vers. 10.—*Dans le parvis*, à la porte de la tente de réunion.

17. *C'est la part*, etc. : voy. ii, 3. Vulg., *parce qu'une partie en est offerte pour l'holocauste du Seigneur.*

18. *Sera saint* dans le sens de *Is.* lxv, 5. Tout Israélite non prêtre qui touchera ces choses très saintes deviendra par ce contact une personne sainte, comme les prêtres, obligée au même degré à se préserver des mêmes souillures (voy. xxi, 1-18), et, selon plusieurs, tenue à servir dans le sanctuaire, si elle ne s'affranchit pas de cette obligation par un des rachats prévus au chap. xxvii.

20. Cette prescription vise, non tous les prêtres descendant d'Aaron, mais les grands prêtres appelés à lui succéder selon l'ordre de primogéniture. — *Un dixième d'épha*, 2 à 3 litres, moitié pour le matin, moitié pour le soir. Comme la consécration des grands prêtres durait 7 jours, le mot *le jour* est employé ici comme *Gen.* ii, 4, dans le sens de *quand.* D'après la tradition juive, cette oblation avait lieu le 8e jour, le lendemain de la consécration, lorsque le grand prêtre entrait en fonction. — *En morceaux*, peut-être pour obtenir quelque chose d'analogue au partage de l'holocauste animal (i, 8); d'autres autrement. — *Comme oblation perpétuelle*, non seulement parce que tous les successeurs d'Aaron devaient la faire le lendemain de leur consécration (vers. 22), mais encore parce qu'ils la renouvelaient chaque jour matin et soir, tant que durait leur emploi (*Eccli.* xlv, 14; Josèphe, *Antiq.* III, x, 7). Il est encore à remarquer que le grand prêtre n'a à offrir pour lui-même qu'une *minchah*, de la farine et de l'huile, qui figurent les fruits de la sainteté; un sacrifice sanglant aurait eu le sens d'une expiation.

fils fera *aussi* cette oblation : c'est la part assignée à Jéhovah par une loi perpétuelle; elle montera tout entière en fumée. [23]Toute offrande de prêtre sera consumée tout entière : on ne la mangera pas. "

[24]Jéhovah parla à Moïse, en disant: [25]"Parle à Aaron et à ses fils, et dis-*leur :*

Voici la loi du sacrifice pour le péché : c'est dans le lieu où l'on égorge l'holocauste que sera égorgée la victime pour le péché devant Jéhovah : c'est une chose très sainte. [26]Le prêtre qui offrira la victime la mangera; elle sera mangée en lieu saint, dans le parvis de la tente de réunion. [27]Quiconque en touchera la chair sera saint. S'il en rejaillit du sang sur un vêtement, la place où le sang aura rejailli, tu la laveras en lieu saint. [28]Le vase de terre dans lequel elle aura cuit sera brisé; si elle a cuit dans un vase d'airain, il sera nettoyé et rincé dans l'eau. [29]Tout mâle parmi les prêtres en mangera : c'est une chose très sainte. [30]Mais on ne mangera aucune victime pour le péché dont on doit porter le sang dans la tente de réunion pour faire l'expiation dans le sanctuaire : elle sera brûlée au feu.

Ch. VII. [1]Voici la loi du sacrifice de réparation; c'est une chose très sainte. [2]C'est dans le lieu où l'on égorge l'holocauste que sera égorgée la victime de réparation. On arrosera de son sang l'autel tout autour. [3]On en offrira toute la graisse : la queue, la graisse qui enveloppe les entrailles, [4]les deux rognons avec la graisse qui les entoure et qui tient à la région lombaire, et la taie du foie, détachée près des rognons. [5]Le prêtre les fera fumer sur l'autel en sacrifice par le feu à Jéhovah. C'est un sacrifice de réparation. [6]Tout mâle parmi les prêtres en mangera *la chair;* il la mangera en lieu saint : c'est une chose très sainte. [7]Il en est du sacrifice de réparation comme du sacrifice pour le péché; la loi est la même pour les deux : la victime appartiendra au prêtre qui fera l'expiation. [8]Le prêtre qui offrira l'holocauste de quelqu'un aura pour lui la peau de la victime qu'il a offerte. [9]Toute oblation cuite au four, et celle qui est préparée dans la casserole ou à la poêle appartiendra au prêtre qui l'aura offerte. [10]Toute oblation pétrie à l'huile ou sèche sera pour tous les fils d'Aaron, qui en auront une part égale.

[11]Voici la loi du sacrifice pacifique qu'on offrira à Jéhovah. [12]Si on l'offre en hommage de reconnaissance, on offrira, avec la victime d'hommage,

---

23. *On ne la mangera pas :* elle ne devait être mangée que par un prêtre (ii, 3. 10), et le grand prêtre ne pouvait manger une oblation offerte pour lui-même.

24-30. Complément du chap. iv.

25. Ce verset continue iv, 24, 29, 33. — *Chose très sainte*, ayant acquis une sainteté supérieure dans un contact immédiat avec Dieu. Tels sont les pains de proposition (xxiv, 9), le parfum (*Exod.* xxx, 36), les victimes des sacrifices pour le péché et de réparation (vi, 25, 29; vii, 1, 6; x, 17; xiv, 13, etc.), immolées près de l'autel. Cette indication n'est pas exprimée pour l'holocauste, chose aussi très sainte, parce que la victime étant brûlée tout entière n'était exposée à aucune profanation.

26. *Le prêtre*, non seulement le grand prêtre, mais tous les prêtres de service avec lui, à l'exclusion de leurs femmes, la mangeront. Quant aux choses simplement *saintes* (sacrifices pacifiques, premiers-nés du bétail, prémices, dîmes, etc.), tous les descendants d'Aaron, hommes et femmes, pourvu qu'ils fussent purs, pouvaient les manger en lieu saint.

27. *Sera saint :* voy. la note du vers. 18.— *Tu la laveras*, toi, Aaron, de peur que ce sang *très saint* ne soit porté avec le vêtement dans la vie commune, et par là profané.

28. *Le vase de terre*, s'imprégnant facilement des sucs de la victime, *sera brisé.* — *Elle aura cuit*, pour être mangée par les prêtres.

29. *En mangera*, comme il mange la victime pacifique (vers. 9, 11), mais seulement dans les sacrifices offerts par les laïques (iv, 22-v, 13). Car si le sacrifice d'expiation est offert pour un péché du grand prêtre ou de l'assemblée d'Israël, la victime doit être consumée par le feu (vers. 30 : comp. iv, 12, 21). Il y avait dans le parvis des fours et des ustensiles pour cuire la viande: comp. *Ezéch.* xlvi, 20 sv. *Zach.* xiv, 20 sv.

successerit, et tota cremabitur in al-
tari. 23. Omne enim sacrificium sa-
cerdotum igne consumetur, nec quis-
quam comedet ex eo.
24. Locutus est autem Dominus
ad Moysen, dicens : 25. Loquere
Aaron et filiis ejus : Ista est lex ho-
stiæ pro peccato : in loco ubi offer-
tur holocaustum, immolabitur co-
ram Domino. Sanctum sanctorum
est. 26. Sacerdos qui offert, comedet
eam in loco sancto, in atrio taberna-
culi. 27. Quidquid tetigerit carnes
ejus, sanctificabitur. Si de sanguine
illius vestis fuerit aspersa, lavabitur
in loco sancto. 28. Vas autem fictile,
in quo cocta est, confringetur : quod
si vas æneum fuerit, defricabitur, et
lavabitur aqua. 29. Omnis masculus
de genere sacerdotali vescetur de
carnibus ejus, quia Sanctum sancto-
rum est. 30. Hostia enim quæ cædi-
r. 4, tur pro peccato, [b]cujus sanguis in-
r. 13, fertur in tabernaculum testimonii
ad expiandum in Sanctuario, non
comedetur, sed comburetur igni.

CAPUT VII.

Ritus oblationis hostiæ pro delicto, et hostiæ ac victimæ pacificorum : adeps et sanguis in universum comedi prohibentur.

HÆC quoque lex hostiæ pro
delicto, Sancta sanctorum
est : 2. idcirco ubi immo-
labitur holocaustum, ma-
ctabitur et victima pro delicto : san-
guis ejus per gyrum altaris funde-
tur. 3. Offerent ex ea caudam et
adipem qui operit vitalia : 4. duos
renunculos, et pinguedinem quæ
juxta ilia est, reticulumque jecoris
cum renunculis. 5. Et adolebit ea
sacerdos super altare : incensum est
Domini pro delicto. 6. Omnis ma-
sculus de sacerdotali genere, in loco
sancto vescetur his carnibus, quia
Sanctum sanctorum est. 7. Sicut pro
peccato offertur hostia, ita et pro
delicto : utriusque hostiæ lex una
erit : ad sacerdotem, qui eam obtu-
lerit, pertinebit. 8. Sacerdos qui
offert holocausti victimam, habebit
pellem ejus. 9. Et omne sacrificium
similæ, quod coquitur in clibano, et
quidquid in craticula, vel in sarta-
gine præparatur, ejus erit sacerdotis
a quo offertur : 10. sive oleo con-
spersa, sive arida fuerint, cunctis
filiis Aaron mensura æqua per sin-
gulos dividetur.
11. Hæc est lex hostiæ pacifico-
rum quæ offertur Domino. 12. Si

CHAP. VII.

1-10. Cérémonial du sacrifice de réparation. Comp. ch. v.

1. *Chose très sainte :* voy. à vi, 25.

2. *On arrosera de son sang,* au moyen d'un vase, l'autel des holocaustes; mais ce sang ne sera pas appliqué sur les cornes de l'autel des parfums dans le lieu saint, comme dans les sacrifices pour le péché.

3. *Toute la graisse :* comp. iii, 3, 9; iv, 8.

6. Comp. vi, 29.

7. *La victime :* la chair, et non la graisse, *appartiendra au prêtre:* c'est sous ce rapport que les deux sacrifices ont une même loi. Suivent (vers. 8-10) quelques prescriptions analogues, relatives à l'holocauste et à l'oblation, en tant qu'offrandes privées.

8. *La peau,* comme honoraire de son service. D'après la tradition juive, la peau,dans les sacrifices pacifiques, revenait à celui qui offrait la victime.

9. *Toute oblation* de gâteaux, etc. : voy. ii, 4-8. — *Qui l'aura offerte,* en en brûlant une partie sur l'autel.

10. *Toute oblation,* non plus de gâteaux, mais des choses mentionnées ii, 14-17. Cette oblation devait être partagée entre tous les prêtres, probablement parce qu'elle était trop abondante pour que le prêtre en fonction pût à lui seul la consommer ou l'utiliser.

11. *La loi du sacrifice pacifique.* 1. Dieu ordonne qu'une oblation ou *minchah* accompagne le sacrifice sanglant (vers. 12-14); 2. il dit par qui doit être mangée la victime (15-21), et à cette occasion il défend de manger la graisse et le sang (22-27); 3. il assigne la part de Jéhovah (des prêtres) dans ces sacrifices (28-36). Ce morceau forme un supplément au chap. iii.

12. *En hommage de reconnaissance,* propr. *en louange,* pour louer Dieu à l'occasion d'un bienfait reçu. — *De la fleur de farine frite en gâteaux,* c.-à-d. des gâteaux faits de fleur de farine frite dans l'huile (en quoi ils différaient des premiers), et dont la pâte était encore pétrie dans l'huile; ce sont les mêmes que ceux de viii, 26; *Exod.* xxix, 2, 23.

des gâteaux sans levain pétris à l'huile, des galettes sans levain arrosées d'huile, et de la fleur de farine frite en gâteaux pétris à
l'huile. [13] Il ajoutera des pains levés à l'offrande qu'il présentera avec la victime d'hommage du sacrifice pacifique.
[14] Il présentera une pièce de chacune de ces offrandes prélevée pour Jéhovah; elle sera pour le prêtre qui aura fait l'aspersion du sang de la
victime pacifique. [15] La chair de la victime d'hommage du sacrifice pacifique sera mangée le jour où on l'aura offerte; on n'en laissera rien jusqu'au
matin. [16] Si la victime est offerte par suite d'un vœu ou comme offrande volontaire, elle sera mangée le jour où on l'aura offerte, et ce qui en res-
tera sera mangé le lendemain. [17] Ce qui resterait *encore* de la chair de la victime le troisième jour sera consu-
mé par le feu. [18] Si un homme mange de la chair de son sacrifice pacifique le troisième jour, ce sacrifice ne sera point agréé; il n'en sera pas tenu compte à celui qui l'a offert; ce sera une abomination, et quiconque en
aura mangé portera son iniquité. [19] La chair qui a touché quelque chose d'impur ne se mangera pas : elle sera consumée par le feu. Quant à la chair *du sacrifice pacifique*, tout homme pur
pourra en manger. [20] Mais celui qui, se trouvant en état d'impureté, aura mangé de la chair de la victime pacifique appartenant à Jéhovah, sera
retranché de son peuple. [21] Et celui qui touchera quelque chose d'impur, souillure d'homme ou animal impur, ou toute *autre* abomination impure, et qui mangera de la chair de la victime pacifique appartenant à Jéhovah, sera retranché de son peuple. "

[22] Jéhovah parla à Moïse, en disant :
[23] " Parle aux enfants d'Israël et dis-*leur :* Vous ne mangerez point de graisse de bœuf, de brebis, ni de chè-
vre. [24] La graisse d'un animal mort ou déchiré *par une bête féroce* pourra servir à un usage quelconque, mais vous n'en mangerez en aucune ma-
nière. [25] Car quiconque mangera de la graisse des animaux que l'on offre à Jéhovah en sacrifices faits par le feu,
sera retranché de son peuple. [26] Vous ne mangerez point de sang ni d'oiseau, ni de quadrupède, dans tous les
lieux que vous habiterez. [27] Celui qui mangera d'un sang quelconque sera retranché de son peuple. "

[28] Jéhovah parla à Moïse, en disant :
[29] " Parle aux enfants d'Israël et dis-*leur :* Celui qui offrira à Jéhovah sa victime pacifique apportera son offrande à Jéhovah prélevée sur ce
sacrifice. [30] Il apportera dans ses mains ce qui doit être offert par le feu à Jéhovah : la graisse avec la poitrine, la poitrine pour la balancer de-

13. Rien de ces *pains levés* ne devait figurer sur l'autel (ii, 12); ils étaient destinés au repas qui suivait le sacrifice.

14. *Prélevée :* voy. *Exod.* xxv, 2.—*De chaque offrande*, de chacune des trois espèces de gâteaux décrits vers. 12.

15. *Jusqu'au matin* suivant. Cette prescription avait, entre autres buts, celui de pousser à la libéralité; l'offrant était ainsi amené à inviter au repas sacré des amis, des pauvres (*Exod.* xii, 4; *Lév.* xiv, 12 sv.).

16. *Comme offrande volontaire*, non motivée par un bienfait particulier, ni par un vœu ; c'était le simple témoignage de l'amour et de la reconnaissance d'un pieux Israélite pour son Dieu, son bienfaiteur de tous les jours. — *Le lendemain :* cette différence avec le sacrifice pacifique du premier cas (vers. 12-15) donnait à celui-ci un caractère plus solennel. Comp. xxii, 23.

18. *Une abomination*, litt. *une chose infecte.* —*Portera son iniquité :* voy. v, 1. Cette prescription est faite, non seulement pour obliger l'offrant à inviter les pauvres à prendre part au repas qui suit son sacrifice (Théodoret), mais aussi pour prévenir la profanation de ce repas sacré (comp. xix, 8). En effet, sous le ciel échauffé de l'Orient, la viande commence à se corrompre dès le troisième jour, et manger de la chair corrompue eût été un crime égal à celui de manger d'un cadavre impur (*Ezéch.* iv, 14).

19. *La chair* des victimes *qui a touché* par hasard, etc. — *Pourra en manger*, prendre part au repas sacré.

20. *En état d'impureté :* les différents cas sont indiqués chap. xi-xv.—*Retranché de son peuple* (voy. *Gen.* xvii, 14; *Exod.* xxx, 23),

pro gratiarum actione oblatio fuerit, offerent panes absque fermento conspersos oleo, et lagana azyma uncta oleo, coctamque similam, et collyridas olei admistione conspersas :
13. panes quoque fermentatos cum hostia gratiarum, quæ immolatur pro pacificis : 14. ex quibus unus pro primitiis offeretur Domino, et erit sacerdotis qui fundet hostiæ sanguinem. 15. Cujus carnes eadem comedentur die, nec remanebit ex eis quidquam usque mane. 16. Si voto, vel sponte quispiam obtulerit hostiam, eadem similiter edetur die : sed et si quid in crastinum remanserit, vesci licitum est : 17. quidquid autem tertius invenerit dies, ignis absumet. 18. Si quis de carnibus victimae pacificorum die tertio comederit, irrita fiet oblatio, nec proderit offerenti : quin potius quæcumque anima tali se edulio contaminaverit, prævaricationis rea erit. 19. Caro, quæ aliquid tetigerit immundum, non comedetur, sed comburetur igni : qui fuerit mundus, vescetur ex ea. 20. Anima polluta quæ ederit de carnibus hostiæ pacificorum, quæ oblata est Domino, peribit de populis suis. 21. Et quæ tetigerit immunditiam hominis, vel jumenti, sive omnis rei quæ polluere potest, et comederit de hujuscemodi carnibus, interibit de populis suis.

22. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 23. Loquere filiis Israel : Adipem ovis, et bovis, et capræ non comedetis. 24. Adipem cadaveris morticini, et ejus animalis, quod a bestia captum est, habebitis in varios usus. 25. Si quis adipem, qui offerri debet in incensum Domini, comederit, peribit de populo suo. 26. Sanguinem quoque omnis animalis non sumetis in cibo, tam de avibus quam de pecoribus. 27. Omnis anima, quæ ederit sanguinem, peribit de populis suis.

28. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 29. Loquere filiis Israel, dicens : Qui offert victimam pacificorum Domino, offerat simul et sacrificium, id est, libamenta ejus. 30. Tenebit manibus adipem hostiæ, et pectusculum : cumque ambo oblata Domino consecraverit,

sans doute par une intervention directe de Dieu, qui aura pour effet la mort prématurée du coupable ou l'extinction de sa race (II *Sam.* vi; II *Par.* xxvi).

21. *Abomination impure*, probablement le cadavre des poissons, oiseaux et petites bêtes dont il est parlé xi, 10-42. — *Et qui mangera*, avant de s'être purifié, etc.

23. *De graisse :* il s'agit, non de celle qui est naturellement unie à la chair, mais des parties adipeuses nommées iii, 3, 4, 9, savoir le grand et le petit réseau et les rognons, et cela pour les trois espèces d'animaux qu'on offrait en sacrifice (vers. 25). Autre remarque : durant le voyage dans le désert, tout Israélite qui voulait tuer un de ces animaux ne pouvait le faire que devant le tabernacle, et en l'offrant en sacrifice. Dès lors la manducation des parties adipeuses que Jéhovah s'était réservées devenait un empiètement criminel sur ses droits : telle est la raison de la défense (et non une raison hygiénique ou économique). Mais dès que les Israélites furent établis en Chanaan, ils purent en tous lieux égorger ces animaux pour leur nourriture, et la défense d'en manger *la graisse* fut levée par là même; elle ne subsista que pour la graisse des victimes immolées devant le tabernacle ou dans le temple. Tel est le sentiment de Keil (comp. xvii, 3; *Deut.* xii, 15); mais d'autres interprètes le rejettent à cause de *Lév.* iii, 17, où la graisse aussi bien que le sang semble interdite absolument et pour toujours.

26. *De sang :* voy. chap. xvii.

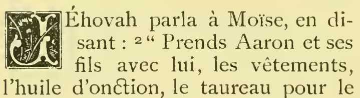
29. *Apportera* sur l'autel la portion de la victime qui revient à Jéhovah. Vulg., *lui offrira aussi en même temps son sacrifice, c'est-à-dire ses libations.*

30. *La graisse*, les parties adipeuses nommées iii, 3 sv., pour les brûler sur l'autel. — *Pour la balancer*, ou *l'agiter*. Ce rite, propre aux sacrifices pacifiques et de consécration (ajoutez xxiii, 11, 20; *Nombr.* vi, 20; xiv, 12, 24), consistait en ceci : le prêtre plaçait l'objet à balancer sur les mains de l'offrant, et ayant mis ses propres mains sous celles de ce dernier, il avançait l'objet horizontalement vers l'autel et le retirait ensuite à lui; par le premier de ces deux gestes symboliques, il donnait l'objet à Dieu, par le second il le recevait en quelque sorte des mains de Dieu qui en faisait don aux prêtres, ses serviteurs.

vant Jéhovah. 31 Le prêtre fera fumer
la graisse sur l'autel, et la poitrine
sera pour Aaron et pour ses fils.
32 Vous donnerez aussi au prêtre la
cuisse droite comme offrande préle-
vée de vos victimes pacifiques. 33 Celui
des fils d'Aaron qui offrira le sang et
la graisse des victimes pacifiques aura
la cuisse droite pour sa part. 34 Car j'ai
pris sur les sacrifices pacifiques des
enfants d'Israël la poitrine à balancer
et l'épaule prélevée, et je les donne au
prêtre Aaron et à ses fils comme une
redevance perpétuelle imposée aux
enfants d'Israël. 35 C'est là la part
d'Aaron et de ses fils sur les sacrifices
faits par le feu à Jéhovah, à partir du
jour où on les présentera pour être
prêtres au service de Jéhovah. 36 C'est
ce que Jéhovah a ordonné aux enfants
d'Israël de leur donner depuis le jour
de leur onction; ce sera une redevance
perpétuelle parmi leurs descendants."
37 Telle est la loi de l'holocauste, de
l'oblation, du sacrifice pour le péché,
du sacrifice de réparation, de l'instal-
lation et du sacrifice pacifique. 38 Jého-
vah la prescrivit à Moïse sur la mon-
tagne de Sinaï, le jour où il ordonna
aux enfants d'Israël de présenter
leurs offrandes à Jéhovah dans le
désert de Sinaï.

§ II.—CONSÉCRATION ET INSTALLATION DES PRÊTRES [VIII—X].

1° — CHAP. VIII. — Consécration d'Aaron et de ses fils.

Ch. VIII. 
Éhovah parla à Moïse, en di-
sant : 2 " Prends Aaron et ses
fils avec lui, les vêtements,
l'huile d'onction, le taureau pour le
sacrifice pour le péché, les deux bé-
liers et la corbeille de pains sans le-
vain, 3 et convoque toute l'assemblée
à l'entrée de la tente de réunion."
4 Moïse fit ce que Jéhovah lui avait
ordonné; et l'assemblée s'étant réunie
à l'entrée de la tente de réunion,
5 Moïse lui dit : " Voici ce que Jého-
vah a ordonné de faire."
6 Moïse fit approcher Aaron et ses
fils, et il les lava avec de l'eau. 7 Il mit
à Aaron la tunique, le ceignit de la
ceinture, le revêtit de la robe, et il
plaça sur lui l'éphod, 8 qu'il serra avec
la ceinture de l'éphod et il le lui atta-
cha. Il lui mit le pectoral avec l'Urim
et le Thummim; 9 et ayant posé la
tiare sur sa tête, il plaça sur le devant
de la tiare la lame d'or, diadème sa-
cré, comme Jéhovah l'avait ordonné
à Moïse. 10 Ensuite, prenant l'huile
d'onction, il oignit le tabernacle et
toutes les choses qui étaient dedans,
et il les consacra. 11 Il en aspergea sept
fois l'autel, et il oignit l'autel avec
tous ses ustensiles, ainsi que le bassin
avec sa base, pour les consacrer. 12 Il
versa de l'huile d'onction sur la tête
d'Aaron, et l'oignit pour le consacrer.
13 Moïse fit aussi approcher les fils

---

32. *La cuisse* (le gigot) de la jambe droite de derrière (comp. I *Rois*, ix, 24), un des meilleurs morceaux de l'animal; le côté droit est considéré comme supérieur à l'autre. Vulg., *de la jambe droite de devant* (en lat. *armus*).

35. *La part;* ou bien, avec les LXX et la Vulg., *le droit de l'onction*, le fruit ou le privilège résultant de l'onction reçue par Aaron et ses fils. — *On les présentera* (viii sv.); litt. *on les présenta :* ici et vers. 26, Dieu parle par anticipation.

37. *De l'installation* des prêtres : voy. *Exod.* xxix, 19 sv. Comp. *Lév.* viii, 25 sv.

38. *Sur la montagne de Sinaï*, dans le sens large; car c'est du Lieu saint, du tabernacle où il était venu habiter, que Dieu rendit ces ordonnances. L'auteur emploie ces expressions, sans doute pour caractériser ces lois comme faisant partie de la législation sinaïtique antérieure, et distinguer tout ce groupe des lois rendues plus tard sur la montagne de Moab (*Nombr.* xxxvi, 13).

CHAP. VIII.

1. Aux rites des sacrifices se rattachent la consécration d'Aaron et de ses fils (ch. viii), suivie de leur entrée en fonction (ix) et du jugement de Dieu sur les deux fils aînés d'Aaron, qui voulaient apporter un feu étranger devant Jéhovah (x).

2 sv. Consécration d'Aaron et de ses fils

tradet sacerdoti, 31. qui adolebit adipem super altare, pectusculum autem erit Aaron, et filiorum ejus. 32. Armus quoque dexter de pacificorum hostiis cedet in primitias sacerdotis. 33. Qui obtulerit sanguinem et adipem, filiorum Aaron, ipse habebit et armum dextrum in portione sua. 34. Pectusculum enim elevationis, et armum separationis tuli a filiis Israel de hostiis eorum pacificis, et dedi Aaron sacerdoti, et filiis ejus lege perpetua, ab omni populo Israel. 35. Hæc est unctio Aaron et filiorum ejus in ceremoniis Domini die qua obtulit eos Moyses, ut sacerdotio fungerentur, 36. et quæ præcepit eis dari Dominus a filiis Israel religione perpetua in generationibus suis.

37. Ista est lex holocausti, et sacrificii pro peccato atque delicto, et pro consecratione et pacificorum victimis : 38. quam constituit Dominus Moysi in monte Sinai, quando mandavit filiis Israel ut offerrent oblationes suas Domino in deserto Sinai.

CAPUT VIII.

Aaronis in pontificem, et filiorum ejus in sacerdotes consecratio; ac tabernaculi supellectilisque ejus unctio per Moysen.



OCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens : 2. [a]Tolle Aaron cum filiis suis, vestes eorum, et unctionis oleum, vitulum pro peccato, duos arietes, canistrum cum azymis, 3. et congregabis omnem cœtum ad ostium tabernaculi.

[a] Exod. 40, 13.

4. Fecit Moyses ut Dominus imperaverat. Congregataque omni turba ante fores tabernaculi, 5. ait : Iste est sermo, quem jussit Dominus fieri.

6. Statimque obtulit Aaron et filios ejus. Cumque lavisset eos, 7. vestivit pontificem subucula linea, accingens eum balteo, et induens eum tunica hyacinthina, et desuper humerale imposuit. 8. Quod astringens cingulo aptavit rationali, in quo erat Doctrina et Veritas. 9. Cidari quoque texit caput : et super eam, contra frontem, posuit laminam auream consecratam in sanctificatione, sicut præceperat ei Dominus. 10. Tulit et unctionis oleum, quo linivit tabernaculum cum omni supellectili sua. 11. Cumque sanctificans aspersisset altare septem vicibus, unxit illud, et omnia vasa ejus, labrumque cum basi sua sanctificavit oleo. 12. [b]Quod fundens super caput Aaron, unxit eum, et consecravit : 13. filios quoque ejus obla-

[b] Eccli. 45, 18.

(comp. *Exod.* xxix, 1-37); elle ne pouvait avoir lieu qu'après la construction du tabernacle et la promulgation des ordonnances réglant le cérémonial des sacrifices (i-vii). *Corbeille de pains sans levain :* comp. *Exod.* xxix, 2 sv., 23, 26. — *Toute l'assemblée*, tout le peuple, dans la personne des anciens.

5. *Voici.* Moïse commença par exposer au peuple ce qui est dit *Exod.* xxix, 1-37. On le passe ici sous silence, comme chose connue.

6. *Il les lava*, il leur ordonna de se laver, probablement tout le corps; le bain complet, image d'un renouvellement total, convenait au début du ministère d'Aaron et de ses fils.

10. *Ensuite :* comp. *Exod.* xxx, 26-30. — *Les consacra*, leur donna un caractère de sainteté qui les consacra exclusivement au service du culte.

11. *Il en aspergea sept fois*, avec le doigt plongé dans l'huile, selon la tradition. — *L'autel* des holocaustes, qu'il oignit ainsi. Cet autel seul fut sans doute aspergé sept fois, comme étant très saint (*Exod.* xl, 10), et peut-être aussi comme plus exposé, par sa situation dans le parvis, à quelque contact profane; les autres parties ne le furent qu'une fois.

12. *Il versa :* le mot hébr. indique une effusion abondante. Comp. *Ps.* cxxxiii, 2.

13. L'onction des fils d'Aaron est passée sous silence (comp. *Exod.* xxviii, 41; xl, 15; *Lév.* vii, 36; x, 7; *Nombr.* iii, 3). D'après la tradition juive, elle différa de celle du grand prêtre : Moïse *versa* l'huile sur la tête d'Aaron, il en oignit seulement avec le doigt le front de ses fils.

L'huile, à cause de ses propriétés vivifiantes, est le symbole naturel du principe vital; l'huile d'onction, préparée conformément aux prescriptions de Dieu, figure l'Esprit divin, principe, pour la créature, de forces, de lumières, en un mot d'une vie supérieure et divine. L'onction fait du prêtre l'organe et le médiateur des dons de la grâce. Les vases

d'Aaron; il les revêtit de tuniques,
leur mit des ceintures et leur attacha
des mitres, comme Jéhovah le lui
avait ordonné.
14 Il fit approcher le taureau du sa-
crifice pour le péché, et Aaron et ses
fils posèrent leurs mains sur la tête
du taureau du sacrifice pour le péché.
15 Moïse l'égorgea, prit du sang, en
mit avec son doigt sur les cornes de
l'autel tout autour, et purifia l'autel;
il répandit le *reste du* sang au pied de
l'autel, et le consacra en faisant sur
lui l'expiation.
16 Il prit ensuite toute la graisse
qui enveloppe les entrailles, la taie du
foie et les deux rognons avec leur
graisse, et il les fit fumer sur l'autel.
17 Mais le taureau, sa peau, sa chair et
ses excréments, il les brûla hors du
camp, comme Jéhovah l'avait ordonné
à Moïse.
18 Il fit approcher le bélier de l'ho-
locauste, et Aaron et ses fils posèrent
leurs mains sur sa tête. 19 On l'égor-
gea et Moïse répandit le sang sur
l'autel tout autour. 20 Puis on coupa le
bélier en morceaux, et Moïse fit fumer
la tête, les morceaux et la graisse.
21 On lava dans l'eau les entrailles et
les jambes, et Moïse fit fumer tout le
bélier sur l'autel: c'était un holocauste
d'agréable odeur, un sacrifice fait par
le feu à Jéhovah, comme Jéhovah
l'avait ordonné à Moïse.
22 Il fit approcher l'autre bélier, le
bélier d'installation. Aaron et ses fils
ayant posé leurs mains sur la tête du
bélier, 23 Moïse l'égorgea, prit de son
sang, et en mit sur le lobe de l'oreille
droite d'Aaron, sur le pouce de sa
main droite et sur le gros orteil de
son pied droit. 24 Il fit approcher les
fils d'Aaron, mit du sang sur le lobe
de leur oreille droite, sur le pouce de
leur main droite et sur le gros orteil
de leur pied droit; puis il répandit le
reste du sang sur l'autel tout autour.
25 Il prit ensuite la graisse, la queue,
toute la graisse qui couvre les entrail-
les, la taie du foie, les deux rognons
avec leur graisse, et la cuisse droite;
26 il prit aussi, de la corbeille de pains
sans levain placée devant Jéhovah,
un gâteau sans levain, un gâteau de
pain *pétri* à l'huile et une galette, et
il les posa sur les graisses et sur la
cuisse droite; 27 et ayant mis toutes
ces choses sur les mains d'Aaron et
sur les mains de ses fils, il les balança
en offrande devant Jéhovah. 28 Puis
Moïse les ôta de dessus leurs mains,
et les fit fumer sur l'autel par-dessus
l'holocauste; car c'était un sacrifice
d'installation, d'agréable odeur, sacri-
fice fait par le feu à Jéhovah.
29 Moïse prit la poitrine du bélier
d'installation et la balança en offrande
devant Jéhovah : ce fut la portion de
Moïse, comme Jéhovah le lui avait
ordonné.
30 Moïse prit de l'huile d'onction et
du sang qui était sur l'autel; il en fit
l'aspersion sur Aaron et sur ses vête-
ments, sur les fils d'Aaron et sur leurs
vêtements, et il consacra *ainsi* Aaron
et ses vêtements, ses fils et leurs vête-
ments avec lui.

---

et ustensiles sacrés la reçoivent aussi, afin que les dons de l'Esprit de Dieu s'en échappent, en quelque sorte, et se répandent sur ceux qui s'approchent du sanctuaire.

14. Suivent les trois sacrifices d'installation, savoir : le sacrifice pour le péché (offert alors pour la 1e fois), vers. 14-17 (comp. iv, 3); l'holocauste, 18-21; le sacrifice pacifique, 22-29; puis l'aspersion, le repas sacré et la retraite de sept jours, 30-36.

Le sacrifice pour le péché offert dans cette circonstance se rapportait, non à un péché particulier d'Aaron et de ses fils, mais à la condition générale d'hommes pécheurs qui devaient, avant d'exercer les fonctions du sacerdoce, être purifiés par le sang. *Le taureau* et les autres victimes sont fournis, non par Aaron et ses fils, mais par Moïse aux frais du peuple, pour lequel le sacerdoce est institué. C'est aussi Moïse, comme médiateur de l'alliance, qui préside.

15. *Moïse l'égorgea* (*Exod.* xxix, ii); d'après les règles fixées plus haut, ce devait être Aaron; les rites des sacrifices d'installation s'écartent en plusieurs points du cérémonial ordinaire. — *Purifia l'autel :* l'onction avait soustrait l'autel à tout usage profane pour le consacrer au service de Dieu; il fallait encore le rendre pur, propre à cet usage.

18. *Le bélier de l'holocauste :* voy. i, 3-9.

tos vestivit tunicis lineis, et cinxit balteis, imposuitque mitras, ut jusserat Dominus.

14. Obtulit et vitulum pro peccato : cumque super caput ejus posuisset Aaron, et filii ejus manus suas,
15. immolavit eum : hauriens sanguinem, et tincto digito, tetigit cornua altaris per gyrum : quo expiato et sanctificato, fudit reliquum sanguinem ad fundamenta ejus.

16. Adipem vero qui erat super vitalia, et reticulum jecoris, duosque renunculos, cum arvinulis suis adolevit super altare : 17. vitulum cum pelle, et carnibus, et fimo, cremans extra castra, sicut præceperat Dominus.

18. Obtulit et arietem in holocaustum : super cujus caput cum imposuissent Aaron et filii ejus manus suas, 19. immolavit eum, et fudit sanguinem ejus per circuitum altaris. 20. Ipsumque arietem in frusta concidens, caput ejus, et artus, et adipem adolevit igni, 21. lotis prius intestinis et pedibus : totumque simul arietem incendit super altare, eo quod esset holocaustum suavissimi odoris Domino, sicut præceperat ei.

22. Obtulit et arietem secundum, in consecratione sacerdotum : posueruntque super caput ejus Aaron et filii ejus manus suas. 23. Quem cum immolasset Moyses, sumens de sanguine ejus, tetigit extremum auriculæ dextræ Aaron, et pollicem manus ejus dextræ, similiter et pedis.
24. Obtulit et filios Aaron : cumque de sanguine arietis immolati tetigisset extremum auriculæ singulorum dextræ, et pollices manus ac pedis dextri, reliquum fudit super altare per circuitum : 25. adipem vero, et caudam, omnemque pinguedinem quæ operit intestina, reticulumque jecoris, et duos renes cum adipibus suis, et armo dextro separavit.
26. Tollens autem de canistro azymorum, quod erat coram Domino, panem absque fermento, et collyridam conspersam oleo, laganumque posuit super adipes, et armum dextrum, 27. tradens simul omnia Aaron et filiis ejus. Qui postquam levaverunt ea coram Domino,
28. rursum suscepta de manibus eorum, adolevit super altare holocausti, eo quod consecrationis esset oblatio, in odorem suavitatis, sacrificii Domino.

29. Tulitque pectusculum elevans illud coram Domino, de ariete consecrationis in partem suam, sicut præceperat ei Dominus.

30. Assumensque unguentum, et sanguinem qui erat in altari, aspersit super Aaron et vestimenta ejus, et super filios illius ac vestes eorum.

---

22 sv. Le sacrifice pacifique ou d'action de grâces offert en cette circonstance exprime la reconnaissance d'Aaron et de ses fils envers Jéhovah pour la dignité qui leur est conférée.

23-24. *L'oreille*, pour que le prêtre soit constamment attentif à la voix et aux ordres de Dieu; *la main*, pour qu'il fasse son œuvre, accomplisse sa volonté; *le pied*, pour qu'il marche selon la justice dans le sanctuaire.

27. *De ses fils*, et Moïse lui-même, ayant mis ses mains sous leurs mains, *balança* ces choses, les portant en avant vers le sanctuaire et les retirant ensuite à lui. Comp. vii, 30. La Vulg. ne donne de ce verset qu'une traduction abrégée.

28. Les parties des victimes et des oblations qui, dans les sacrifices pacifiques ordinaires, appartenaient aux prêtres, sont, dans celui-ci, offertes à Dieu, symboliquement par le rite du balancement, réellement par leur combustion sur l'autel.

30. *Ses fils :* tous les prêtres futurs sont consacrés en la personne des fils d'Aaron (*Exod.* xl, 15). En effet, tandis que chaque nouveau grand prêtre devait être oint et installé solennellement, on ne voit nulle part qu'il en fût de même pour les simples prêtres. C'est ce qui explique que l'expression, *le prêtre oint*, suffit pour désigner le grand prêtre. Le sang pris sur l'autel figure l'âme réconciliée avec Dieu, unie à lui et toute remplie de ses dons; l'huile d'onction est le symbole de l'Esprit divin. Cette aspersion signifie donc les dons divins de force, de lumière et de sainteté accordés au prêtre. Elle est faite aussi sur ses vêtements officiels, pour marquer que c'est comme prêtre qu'il reçoit ces bénédictions (Keil).

31 Moïse dit à Aaron et à ses fils :
“ Faites cuire la chair à l’entrée de la
tente de réunion ; c’est là que vous la
mangerez, avec le pain qui est dans
la corbeille d’installation, comme je
l’ai ordonné en disant : Aaron et ses
fils la mangeront. 32 Et ce qui restera
de la chair et du pain, vous le brûle-
rez dans le feu. 33 Pendant sept jours
vous ne sortirez point de l’entrée de
la tente de réunion, jusqu’à ce que
soient accomplis les jours de votre
installation ; car votre installation du-
rera sept jours. 34 Ce qui s’est fait
aujourd’hui, Jéhovah l’a ordonné *du-
rant sept jours* afin de faire l’expiation
pour vous. 35 Vous resterez sept jours,
jour et nuit, à l’entrée de la tente de
réunion, et vous observerez les ordres
de Jéhovah, afin que vous ne mouriez
pas; car c’est là ce qui m’a été or-
donné. ” 36 Aaron et ses fils firent
toutes les choses que Jéhovah avait
commandées par Moïse.

2° — CHAP. IX. — Entrée en fonctions des nouveaux prêtres.

Chap. IX LE huitième jour, Moïse appela
Aaron et ses fils, et les an-
ciens d’Israël. 2 Il dit à Aaron :
“ Prends un jeune veau pour le sacri-
fice pour le péché et un bélier pour
l’holocauste, tous deux sans défaut,
et offre-les devant Jéhovah. 3 Tu
parleras aux enfants d’Israël, en di-
sant : Prenez un bouc pour le sacri-
fice pour le péché; un veau et un
agneau âgés d’un an et sans défaut
pour l’holocauste; 4 un bœuf et un bé-
lier pour le sacrifice pacifique, afin de
les immoler devant Jéhovah ; et une
oblation pétrie à l’huile; car aujour-
d’hui Jéhovah vous apparaîtra. ”
5 Ils amenèrent devant la tente de
réunion ce que Moïse avait com-
mandé, et toute l’assemblée s’appro-
cha et se tint devant Jéhovah. 6 *Alors*
Moïse dit : “ Voici ce que Jéhovah
vous ordonne; faites-le, et la gloire
de Jéhovah vous apparaîtra. ” 7 Il dit
ensuite à Aaron : “ Approche-toi de
l’autel ; offre ton sacrifice pour le
péché et ton holocauste, et fais l’ex-
piation pour toi et pour le peuple ;
présente aussi l’offrande du peuple et
fais l’expiation pour lui, comme Jé-
hovah l’a ordonné. ”
8 Aaron s’approcha de l’autel et
égorgea le veau du sacrifice pour le
péché offert pour lui. 9 Les fils d’Aaron
lui ayant présenté le sang, il y trempa
son doigt, en mit sur les cornes de
l’autel et répandit le sang sur le pied
de l’autel. 10 Il fit fumer sur l’autel la
graisse, les rognons et la taie du foie
de la victime pour le péché, comme
Jéhovah l’avait ordonné à Moïse ;
11 mais la chair et la peau, il les brûla
par le feu hors du camp.
12 Il égorgea l’holocauste, et ses fils
lui ayant présenté le sang, il le répan-
dit sur l’autel tout autour. 13 Ils lui
présentèrent l’holocauste coupé en
morceaux, avec la tête, et il les fit
fumer sur l’autel. 14 Il lava les entrail-
les et les jambes, et les fit fumer sur
l’autel par-dessus l’holocauste.

---

31. *Comme je l’ai ordonné;* Vulg., *comme le Seigneur me l’a ordonné.* La consécration des prêtres a pour terme le repas sacré : Aaron et ses fils, unis à Jéhovah par le lien tout spécial du sacerdoce, jouissent de l’abondance des bénédictions divines.

33. *Vous ne sortirez point :* ce qui n’exclut pas les courtes sorties, réclamées par la nature.

34. Tous les rites de la consécration devaient être renouvelés chacun de ces sept jours : nombre sacré, symbole de l’achèvement et de la perfection des œuvres de Dieu.

CHAP. IX.

1. *Le 8e jour* eut lieu l’*installation* des nouveaux prêtres.

5. *Toute l’assemblée,* tout Israël, représenté par les anciens.

7. *Et ton holocauste.* Il n’est pas question d’un sacrifice pacifique spécial pour Aaron ; sans doute, celui du peuple, qui terminait la cérémonie, servait aussi aux prêtres : ces derniers, en prenant part avec le peuple au festin sacré, témoignaient qu’ils ne faisaient qu’un avec lui. — *Pour toi et pour le peuple,* non pour les péchés personnels du peuple,

31. Cumque sanctificasset eos in
vestitu suo, præcepit eis, dicens :
Coquite carnes ante fores taberna-
culi, et ibi comedite eas : panes quo-
que consecrationis edite, qui positi
sunt in canistro, sicut præcepit mihi
d. 29, Dominus, dicens : [c]Aaron et filii
fr. 24, ejus comedent eos : 32. quidquid
autem reliquum fuerit de carne et
panibus, ignis absumet. 33. De ostio
quoque tabernaculi non exibitis se-
ptem diebus, usque ad diem quo
complebitur tempus consecrationis
vestræ : septem enim diebus finitur
consecratio : 34. sicut et impræsen-
tiarum factum est, ut ritus sacrificii
compleretur. 35. Die ac nocte ma-
nebitis in tabernaculo observantes
custodias Domini, ne moriamini :
sic enim mihi præceptum est.
36. Feceruntque Aaron et filii ejus
cuncta quæ locutus est Dominus
per manum Moysi.

CAPUT IX.

Inducitur Aaron consecratus, ac primitiis sacrificiorum pro seipso ac populo Deo redditis, Aaron populo benedixit : gloria Domini apparuit, ignisque holocaustum devoravit.

FACTO autem octavo die,
vocavit Moyses Aaron et
filios ejus, ac majores natu
Israel, dixitque ad Aaron :
od, 29, 2. [a]Tolle de armento vitulum pro
peccato, et arietem in holocaustum,
utrumque immaculatum, et offer
illos coram Domino. 3. Et ad filios
Israel loqueris : Tollite hircum pro
peccato, et vitulum, atque agnum
anniculos, et sine macula in holo-
caustum, 4. bovem et arietem pro
pacificis : et immolate eos coram
Domino, in sacrificio singulorum
similam conspersam oleo offeren-
tes : hodie enim Dominus appare-
bit vobis.
5. Tulerunt ergo cuncta quæ jus-
serat Moyses ad ostium taberna-
culi : ubi cum omnis multitudo
astaret, 6. ait Moyses : Iste est
sermo, quem præcepit Dominus :
facite, et apparebit vobis gloria
ejus. 7. Et dixit ad Aaron : Ac-
cede ad altare, et immola pro pec-
cato tuo : offer holocaustum, et
deprecare pro te et pro populo :
cumque mactaveris hostiam popu-
li, ora pro eo, sicut præcepit Do-
minus.
8. Statimque Aaron accedens ad
altare, immolavit vitulum pro pec-
cato suo : 9. cujus sanguinem obtu-
lerunt ei filii sui : in quo tingens
digitum, tetigit cornua altaris, et
fudit residuum ad basim ejus.
10. Adipemque et renunculos, ac
reticulum jecoris, quæ sunt pro pec-
cato, adolevit super altare, sicut præ-
ceperat Dominus Moysi : 11. car-
nes vero et pellem ejus extra castra
combussit igni.
12. Immolavit et holocausti victi-
mam : obtuleruntque ei filii sui san-
guinem ejus, quem fudit per altaris
circuitum. 13. Ipsam etiam hostiam
in frusta concisam, cum capite et
membris singulis obtulerunt : quæ
omnia super altare cremavit igni,
14. lotis aqua prius intestinis et
pedibus.

---

mais pour la culpabilité qui pèserait sur lui par suite des péchés d'Aaron, son chef et son représentant (iv, 3). D'autres : le sacerdoce d'Aaron étant au service du peuple, l'expiation accomplie pour lui-même est la condition de l'efficacité de celle qu'il doit accomplir pour le peuple.

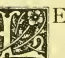
8. *Le sacrifice pour le péché* est offert en premier lieu : il a pour but d'ôter l'obstacle qui empêche l'homme coupable d'avoir accès auprès de Dieu; puis vient *l'holocauste*, symbole de l'entière donation que l'homme purifié fait de lui-même à Dieu; enfin *le sacrifice pacifique* qui, aboutissant à un repas sacré, met comme le sceau à la réconciliation et à l'amitié de l'homme avec Dieu.

9. *L'autel* des holocaustes. D'après iv, 5-7, il semble que le sang aurait dû être porté dans le sanctuaire pour oindre les cornes de l'autel d'or. Mais ce n'est qu'après la cérémonie (vers. 23) que Moïse introduisit pour la première fois Aaron dans le tabernacle. Même remarque au sujet du sacrifice pour le péché offert pour le peuple, vers. 15 : comp. iv, 16-18.

15 Il présenta *ensuite* l'offrande du peuple. Il prit le bouc du sacrifice pour le péché offert pour le peuple, et l'ayant égorgé, il l'offrit en expiation, comme *il avait fait pour* la première victime. 16 Il offrit *de même* l'holocauste et le sacrifia suivant le rite. 17 Il présenta l'oblation, en prit une poignée et la consuma sur l'autel, en sus de l'holocauste du matin. 18 *Enfin* il égorgea le taureau et le bélier en sacrifice pacifique pour le peuple. Les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, qu'il répandit sur l'autel tout autour; 19 ainsi que les parties grasses du taureau et du bélier, *savoir*, la queue, la graisse qui enveloppe les entrailles, les rognons et la taie du foie; 20 et ils placèrent les graisses sur les poitrines. Aaron fit fumer les graisses sur l'autel, 21 puis il balança devant Jéhovah les poitrines et la cuisse droite en offrande balancée, comme Moïse l'avait ordonné.

22 *Alors* Aaron, élevant ses mains vers le peuple, le bénit; et il descendit, après avoir offert le sacrifice pour le péché, l'holocauste et le sacrifice pacifique. 23 Moïse et Aaron entrèrent dans la tente de réunion; lorsqu'ils en sortirent, ils bénirent le peuple; et la gloire de Jéhovah apparut à tout le peuple, 24 et le feu, sortant de devant Jéhovah, dévora sur l'autel l'holocauste et les graisses. A cette vue, tout le peuple poussa des cris de joie, et ils tombèrent sur leur face.

3° — CHAP. X. — Faute et châtiment des deux fils aînés d'Aaron. Quelques prescriptions relatives aux sacrifices.

Chap. X. ES fils d'Aaron, Nadab et Abiu, prirent chacun leur encensoir, y mirent du feu, et ayant posé du parfum dessus, ils apportèrent devant Jéhovah un feu étranger, ce qu'il ne leur avait point commandé. 2 Alors un feu sortit de devant Jéhovah et les dévora : ils moururent devant Jéhovah. 3 Et Moïse dit à Aaron : C'est ce que Jéhovah a déclaré, lorsqu'il a dit : " Je serai sanctifié en ceux qui m'approchent, et je serai glorifié en présence de tout le peuple. " Aaron se tut. 4 Et

---

15. *La première victime*, le veau de son sacrifice pour le péché (vers. 8 sv.)

17. *En sus de l'holocauste du matin*, (*Exod.* xxix, 39), qui était aussi accompagné d'une oblation ou *minchah*. Ce matin-là, l'holocauste perpétuel fut sans doute offert par Aaron.

21. *Il balança :* voy. vii, 30-36. L'oblation de gâteaux qui devait accompagner le sacrifice pacifique (vii, 12 sv.) n'est pas mentionnée; de même au chap. x, 12-15.

22. *Elevant*, etc. : on bénissait un particulier en lui imposant les mains (*Gen.* xlvii, 14), une assemblée en étendant les mains vers elle (*D. Calmet*). Voy. *Nombr*, vi, 22, la formule de la bénédiction sacerdotale.—*Descendit* du banc qui régnait autour de l'autel (*Exod.* xxvii, 4 sv.).

23. *Moïse* introduisit *Aaron* dans le tabernacle où celui-ci devait remplir son ministère, comme pour le présenter au Seigneur. — *La gloire de Jéhovah apparut* (vers. 4, 6): ce qu'il faut sans doute entendre (ici comme *Nombr.* xvi, 19; xvii, 7; xx, 6) d'une illumination subite de la colonne de nuée qui couvrait le tabernacle et pénétrait peut-être aussi dans le saint des saints.

24. *Le feu* (ou *un feu*) s'échappant, sous forme d'éclairs, *de devant Jéhovah*, c.-à-d., non pas du haut du ciel (comme I *Par.* xxi, 26; II, vii, 1), mais de la nuée qui était comme la manifestation visible de Jéhovah (Keil). Voy. pourtant II *Mach.* ii, 10. — *Dévora*, acheva en un instant de consumer : comp. vers. 10, 13, 17, 20. D'après une tradition juive, c'est ce feu miraculeux qui aurait allumé pour la 1re fois le feu sacré de l'autel, lequel se serait conservé sans s'éteindre jusqu'à la dédicace du temple de Salomon (II *Par.* vii, 1. Comp. II. *Mach.* i, 18; ii, 10). Mais le vers. 17 suppose que l'holocauste du matin avait précédé, et que par conséquent le feu qui ne devait plus s'éteindre (vi, 6) se trouvait déjà sur l'autel. Le rôle du feu miraculeux fut donc, non d'allumer celui de l'autel, mais de se joindre à lui et de dévorer en un instant l'holocauste, pour signifier que Dieu l'avait pour agréable. Comp. *Jug.* xiii, 19 sv. I *Rois*, xviii, 38; I *Par.* xxi, 26, et probablement *Gen.* iv, 4. Cette manifestation est

15. Et pro peccato populi offerens, mactavit hircum : expiatoque altari, 16. fecit holocaustum, 17. addens in sacrificio libamenta, quæ pariter offeruntur, et adolens ea super altare, absque ceremoniis holocausti matutini. 18. Immolavit et bovem atque arietem, hostias pacificas populi : obtuleruntque ei filii sui sanguinem, quem fudit super altare in circuitum. 19. Adipem autem bovis, et caudam arietis, renunculosque cum adipibus suis, et reticulum jecoris 20. posuerunt super pectora : cumque cremati essent adipes super altare, 21. pectora eorum, et armos dextros separavit Aaron, elevans coram Domino, sicut præceperat Moyses.

22. Et extendens manus ad populum, benedixit ei. Sicque completis hostiis pro peccato, et holocaustis, et pacificis, descendit. 23. Ingressi autem Moyses et Aaron in tabernaculum testimonii, et deinceps egressi benedixerunt populo. [b]Apparuitque gloria Domini omni multitudini : 24. et ecce egressus ignis a Domino, devoravit holocaustum, et adipes qui erant super altare. Quod cum vidissent turbæ, laudaverunt Dominum, ruentes in facies suas.

[b] ...Mach.

CAPUT X.

Nadab et Abiu thurificantes igne profano, igne cœlesti consumpti planguntur a populo, non a sacerdotibus ; vini usu et siceræ sacerdotibus interdicto, præcipitur ut residuum oblationis comedant.



RREPTISQUE Nadab, et Abiu filii Aaron thuribulis, [a]posuerunt ignem, et incensum desuper, offerentes coram Domino ignem alienum : quod eis præceptum non erat. 2. Egressusque ignis a Domino, devoravit eos, et mortui sunt coram Domino. 3. Dixitque Moyses ad Aaron : Hoc est quod locutus est Dominus : Sanctificabor in iis, qui appropinquant mihi, et in conspectu omnis populi glorificabor. Quod audiens tacuit Aaron. 4. Vocatis autem Moyses Misaele, et Elisaphan filiis

[a] Num. 3, 4 et 26, 61. I Par. 24, 2.

le pendant et le complément de celle qui avait eu lieu lors de l'inauguration du sanctuaire (*Exod.* xl, 34 sv.); de même que Dieu avait montré qu'il agréait pour sa demeure le tabernacle dressé par Moïse, de même il témoigne qu'il agrée le sacerdoce aaronique et le culte qui lui sera rendu. — *Sur leur face*, remplis de reconnaissance et en même temps d'une sainte frayeur.

CHAP. X.

1. *Nadab et Abiu*, les fils aînés d'Aaron (*Exod.* vi, 13. Comp. xxiv, 1), voulant sans doute répondre aux jubilations du peuple par une offrande de parfum à Jéhovah, mirent dans leurs encensoirs (ou brasiers, *Exod.* xxvii, 3; xxxviii, 3), au lieu de feu pris sur l'autel, *un feu étranger*, c.-à-d. profane, peut-être celui qui servait dans le parvis à cuire les chairs des victimes. Outre cette faute, qui paraît être la principale, plusieurs interprètes trouvent deux autres irrégularités dans leur conduite : la première, d'être entrés *à deux* dans le Lieu saint pour offrir l'encens; la seconde, de l'avoir fait à une autre heure que celle du parfum du soir (comp. xvi, 2). L'acte téméraire des fils d'Aaron paraît devoir être attribué, non seulement à un état d'exaltation produit dans leur esprit par les cérémonies de ce jour, mais encore à l'intempérance à laquelle ils se seraient laissés aller pendant le repas sacré. La défense qui suit immédiatement (vers. 8) : " Ne bois ni vin " etc., donne de la vraisemblance à cette conjecture. Quoi qu'il en soit, Dieu voulut, par un châtiment terrible, apprendre à tous le respect des lois cérémoniales qu'il venait d'édicter.

2. *De devant Jéhovah*, de l'autel d'or dont ils s'approchaient. — *Ils moururent devant Jéhovah*, probablement dans le parvis, où ils furent foudroyés en reculant épouvantés : Dieu n'aurait pas profané le Lieu saint par des cadavres. Comp. des châtiments semblables *Nombr.* x, 1; xvi, 35 ; II *Rois*, i, 10; *Act.* v.

3. *Moïse dit à Aaron*, pour prévenir tout murmure ou toute plainte de la part du grand prêtre. — *Lorsqu'il a dit*, fait entendre par les faits, ou dit implicitement *Exod.* xix, 22 ; xxxviii, 16, etc. — *Je serai sanctifié*, je manifesterai ma sainteté, soit par les œuvres des prêtres fidèles, soit par le châtiment des infidèles. — *Aaron se tut*, affligé, mais soumis. Comp. *Ps.* xxxix, 9.

4. *Oziel*, le frère cadet d'Amram, père d'Aaron. — *Vos frères*, vos proches.

Moïse appela Misaël et Elisaphan, fils
d'Oziel, oncle d'Aaron, et il leur dit :
“ Approchez-vous, emportez vos frè-
res loin du sanctuaire, hors du camp.”
5 Ils s'approchèrent et les emportè-
rent revêtus de leurs tuniques hors du
camp, comme Moïse l'avait ordonné.
6 Moïse dit à Aaron, à Eléazar et à
Ithamar : “ Vous ne laisserez point
flotter en désordre les cheveux de
votre tête et vous ne déchirerez point
vos vêtements, de peur que vous ne
mouriez, et que Jéhovah ne s'irrite
contre toute l'assemblée. Que vos frè-
res, toute la maison d'Israël, pleurent
sur l'embrasement que Jéhovah a
allumé. 7 *Pour vous*, vous ne sortirez
point de l'entrée de la tente de réu-
nion, de peur que vous ne mouriez;
car l'huile de l'onction de Jéhovah
est sur vous. ” Ils firent ce que Moïse
avait dit.
8 Jéhovah parla à Aaron, en disant:
9 “ Tu ne boiras ni vin, ni boisson eni-
vrante, toi et tes fils avec toi, lorsque
vous entrerez dans la tente de réu-
nion, afin que vous ne mouriez pas :
c'est une loi perpétuelle parmi vos
descendants, 10 et afin que vous sachiez
discerner ce qui est saint de ce qui
est profane, ce qui est pur de ce qui
est impur, 11 et enseigner aux enfants
d'Israël toutes les lois que Jéhovah
leur a données par Moïse. ”
12 Moïse dit à Aaron, à Eléazar et
à Ithamar, les deux fils qui restaient
à Aaron : “ Prenez l'oblation qui
reste des sacrifices faits par le feu à
Jéhovah, et mangez-la sans levain
près de l'autel, car c'est une chose
très sainte. 13 Vous la mangerez dans
un lieu saint : c'est ton droit et le
droit de tes fils sur les offrandes faites
par le feu à Jéhovah; c'est là ce qui
m'a été ordonné. 14 Vous mangerez
aussi en lieu pur, toi, tes fils et tes
filles avec toi, la poitrine qui aura été
balancée et la cuisse qui aura été pré-
levée; car ces morceaux vous sont
donnés comme ton droit et celui de
tes fils sur les sacrifices pacifiques des
enfants d'Israël. 15 Ils apporteront,
outre les graisses destinées à être
consumées par le feu, la cuisse que
l'on prélève et la poitrine que l'on
balance, pour qu'elles soient balan-
cées devant Jéhovah; elles seront
pour toi et pour tes fils avec toi par
une loi perpétuelle, comme Jéhovah
l'a ordonné. ”
16 Moïse s'enquit du bouc immolé
pour le péché, et il se trouva qu'il
avait été brûlé. Alors, il s'irrita contre
Eléazar et Ithamar, les fils qui res-
taient à Aaron, et il dit : 17 “ Pourquoi
n'avez-vous pas mangé la victime
pour le péché dans le saint lieu? Car
c'est une chose très sainte, et Jéhovah
vous l'a donnée afin que vous portiez
l'iniquité de l'assemblée et que vous
fassiez pour elle l'expiation devant
Jéhovah. 18 Le sang de la victime
n'ayant pas été porté dans l'intérieur
du sanctuaire, vous deviez la manger

---

5. *Revêtus de leurs tuniques* sacerdotales : le feu de Jéhovah les avait, non pas consumés, mais foudroyés. Ces tuniques, souillées par l'attouchement de leurs cadavres, ne pouvaient plus servir à d'autres. — *Hors du camp*, où ils les inhumèrent, comme on faisait, du reste, pour les autres morts.

6. *Flotter en désordre*, etc. Comp. xiii, 45; II *Sam.* xv, 30; xix, 4. LXX et Vulg., *vous ne découvrirez point votre tête*, soit en ôtant vos coiffures, soit en vous rasant les cheveux et la barbe. — *Vous ne déchirerez point :* cette déchirure avait lieu par devant, de manière à mettre la poitrine à nu. Ces signes de deuil étaient en usage chez la plupart des peuples anciens; de la part d'Aaron et de ses fils survivants, ils auraient été comme une désapprobation de la conduite de Dieu. — *Vos frères*, savoir *toute la maison d'Israël*, moins intimement unis à Jéhovah que les prêtres consacrés par l'onction, pourront donner un libre cours à leur douleur pour ce châtiment qui les atteint dans la personne de leurs prêtres.

7. *Vous ne sortirez point* du parvis, pour aller prendre part à l'inhumation des victimes. — *L'huile de l'onction*, symbole de l'Esprit de Dieu, esprit de vie, qui n'a rien de commun avec la mort, mais qui triomphe de la mort et du péché qui en est la cause. Comp. xxi, 12.

9. *Boisson enivrante*, faite avec de l'orge, des dattes ou du miel.

10. *Afin que vous sachiez :* une boisson

Oziel, patrui Aaron, ait ad eos : ite et tollite fratres vestros de conspectu Sanctuarii, et asportate extra castra. 5. Confestimque pergentes, tulerunt eos sicut jacebant, vestitos lineis tunicis, et ejecerunt foras, ut sibi fuerat imperatum.

6. Locutusque est Moyses ad Aaron, et ad Eleazar, et Ithamar filios ejus : Capita vestra nolite nudare, et vestimenta nolite scindere, ne forte moriamini, et super omnem cœtum oriatur indignatio. Fratres vestri, et omnis domus Israel plangant incendium quod Dominus suscitavit : 7. vos autem non egrediemini fores tabernaculi, alioquin peribitis : oleum quippe sanctæ unctionis est super vos. Qui fecerunt omnia juxta præceptum Moysi.

8. Dixit quoque Dominus ad Aaron : 9. Vinum, et omne quod inebriare potest, non bibetis tu et filii tui, quando intratis in tabernaculum testimonii, ne moriamini : quia præceptum sempiternum est in generationes vestras. 10. Et ut habeatis scientiam discernendi inter sanctum et profanum, inter pollutum et mundum : 11. doceatisque filios Israel omnia legitima mea quæ locutus est Dominus ad eos per manum Moysi.

12. Locutusque est Moyses ad Aaron, et ad Eleazar, et Ithamar filios ejus, qui erant residui : tollite sacrificium, quod remansit de oblatione Domini, et comedite illud absque fermento juxta altare, quia Sanctum sanctorum est. 13. Comedetis autem in loco sancto : quod datum est tibi et filiis tuis de oblationibus Domini, sicut præceptum est mihi. 14. Pectusculum quoque quod oblatum est, et armum qui separatus est, edetis in loco mundissimo tu et filii tui, et filiæ tuæ tecum : tibi enim ac liberis tuis reposita sunt de hostiis salutaribus filiorum Israel : 15. eo quod armum et pectus, et adipes qui cremantur in altari, elevaverunt coram Domino, et pertineant ad te, et ad filios tuos lege perpetua, sicut præcepit Dominus.

16. [b] Inter hæc, hircum, qui oblatus fuerat pro peccato, cum quæreret Moyses, exustum reperit : iratusque contra Eleazar et Ithamar filios Aaron, qui remanserant, ait : 17. Cur non comedistis hostiam pro peccato in loco sancto, quæ Sancta sanctorum est, et data vobis ut portetis iniquitatem multitudinis, et rogetis pro ea in conspectu Domini, 18. præsertim cum de sanguine illius non sit illatum intra sancta, et comedere debueritis eam in Sanctuario,

[b] 2 Mach. 2, 11.

enivrante pourrait apporter quelque trouble dans votre esprit. — *Profane* ou *commun* comprend tout ce qui n'a pas de relation immédiate avec la religion et le sanctuaire, même les choses admises comme pures dans l'usage de la vie ordinaire. — *Pur... impur:* voy. xi-xv.

12. *Moïse,* pour prévenir de nouveaux malheurs, rappelle à Aaron et à ses deux fils quelques prescriptions déjà faites. — *L'oblation,* la farine et l'huile qui restent de l'oblation (*minchah*) ajoutée à l'holocauste (ix, 4, 7).

13. Comp. ii, 3; vi, 9-11.

14. Comp. ix, 18-21.

16. *Du bouc immolé* le matin pour le péché du peuple (ix, 3, 15). D'après iv, 6 sv. 17 sv., le sang de cette victime devait être porté dans le Lieu saint, et l'aspersion en être faite sur l'autel d'or, ce qui n'avait pas eu lieu pour la raison indiquée ix, 9. De là une difficulté pratique qui fait craindre à Moïse qu'une nouvelle violation des lois rituelles n'ait été commise. Car en vertu de ces lois, quand le sang avait été porté dans le Lieu saint, on devait immédiatement brûler la chair pour la soustraire à toute profanation; mais s'il n'avait été répandu que sur l'autel d'airain (comme dans le cas d'un sacrifice pour le péché d'un simple particulier), la chair devait être mangée par les prêtres.

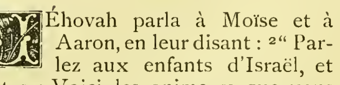
17. *Afin que,* en mangeant la victime chargée des péchés du peuple, vous vous incorporiez en quelque sorte ces mêmes péchés pour les expier (Corn. de Lapierre : comp. *Exod.* xxviii, 38), et cela en vertu de la sainteté et du pouvoir de sanctifier conférés aux prêtres. — *Et que vous fassiez l'expiation;* Vulg., *et que vous priiez :* beaucoup trop faible.

18. Le mot *præsertim* est ajouté à tort par la Vulgate.

dans un lieu saint, comme je l'ai com-
mandé. " 19 Aaron dit à Moïse : " Ils
ont offert aujourd'hui leur sacrifice
pour le péché et leur holocauste de-
vant Jéhovah; mais, après ce qui
m'est arrivé, si j'avais mangé aujour-
d'hui la victime pour le péché, cela
eût-il été agréable aux yeux de Jého-
vah? " 20 Moïse ayant entendu ces
paroles, il les eut pour agréables.

§ III. — LES IMPURETÉS LÉGALES. LE GRAND JOUR DES EXPIATIONS [XI — XVI].

1° — CHAP. XI. — Animaux purs, animaux impurs.

Chap. XI. Éhovah parla à Moïse et à
Aaron, en leur disant : 2 " Par-
lez aux enfants d'Israël, et
dites : Voici les animaux que vous
mangerez parmi toutes les bêtes qui
sont sur la terre. 3 Tout animal qui a
la corne divisée et le pied fourchu, et
qui rumine, vous le mangerez; 4 mais
vous ne mangerez pas de ceux qui
ruminent *seulement*, ou qui ont *seule-
ment* la corne divisée; tel est le cha-
meau, qui rumine, mais dont la corne
n'est pas divisée : il sera impur pour
vous. 5 Telle la gerboise, qui rumine,
mais qui n'a pas la corne divisée : elle
sera impure pour vous; 6 et le lièvre,
qui rumine, mais qui n'a pas la corne
divisée : il sera impur pour vous; 7 et
le porc, qui a la corne divisée et le
pied fourchu, mais qui ne rumine pas:
il sera impur pour vous. 8 Vous ne
mangerez pas de leur chair, et vous
ne toucherez pas leurs corps morts :
ils seront impurs pour vous.
9 Voici les animaux que vous man-
gerez parmi tous ceux qui sont dans
les eaux. Tout ce qui a nageoires et
écailles, dans les eaux, soit dans la
mer, soit dans les rivières, vous le
mangerez. 10 Mais vous aurez en abo-
mination tout ce qui n'a pas nageoi-
res et écailles, dans les mers et dans
les rivières, parmi tous les animaux
qui se meuvent dans les eaux et
parmi tous les êtres vivants qui s'y
trouvent. 11 Ils seront pour vous une
abomination; vous ne mangerez pas
de leur chair, et vous tiendrez pour
abominables leurs cadavres. 12 Tout
ce qui, dans les eaux, n'a pas de
nageoires et d'écailles, vous l'aurez en
abomination.
13 Voici, parmi les oiseaux, ceux
que vous aurez en abomination; on

---

19. Aaron reconnaît ce qu'il y a de fondé dans l'observation de Moïse; mais en même temps, pour expliquer sa conduite, il en appelle au trouble profond où l'a jeté le châtiment de ses deux fils aînés; en présence de ce châtiment, lui et ses deux fils survivants n'avaient-ils pas lieu de craindre que, même après avoir offert leur sacrifice pour le péché, ils n'eussent pas encore la sainteté suffisante pour manger la chair de la victime offerte? D'autres autrement.

CHAP. XI.

" Les ordonnances qui suivent (ch. xi-xv) se rapportent moins au péché lui-même qu'à certains faits qui sont en rapport avec l'existence du péché et qui appellent de la part de l'Israélite une vigilance particulière. L'homme se trouve dans un monde déjà déformé par le mal. Il ne faut donc pas que les membres du peuple dans lequel tout doit porter le caractère de sainteté qui est celui de son Dieu, passent à la légère sur le sentiment de répulsion que lui inspirent certains êtres, certains états ou certains actes auxquels répugne son instinct naturel de pudeur, de pureté ou de propreté." De même Keil : La raison principale pour laquelle Dieu déclare certaines choses, certains états, etc., légalement impurs, c'est leur analogie avec la mort et le péché, avec l'état dégradé de notre nature déchue. Chez tous les peuples et dans toutes les religions de l'antiquité, nous trouvons cette distinction de pur et d'impur, distinction qui, à la vérité, dans plusieurs systèmes religieux, a pu prendre une forme dualiste, mais qui a son dernier fondement dans la corruption introduite sur la terre par le péché. Et ce qui est bien remarquable, c'est que, si l'on compare sous ce rapport les lois des Hébreux, on constate que Moïse a beaucoup simplifié les pratiques de pureté, en

sicut præceptum est mihi? 19. Respondit Aaron : Oblata est hodie victima pro peccato, et holocaustum coram Domino : mihi autem accidit quod vides : quomodo potui comedere eam, aut placere Domino in ceremoniis mente lugubri? 20. Quod cum audisset Moyses, recepit satisfactionem.

CAPUT XI.

Animalium mundorum ab immundis separatio eorumque usus, ut sancti sint filii Israel sicut et Dominus.



LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen et Aaron, dicens : 2. Dicite filiis Israel : [a]Hæc sunt animalia quæ comedere debetis de cunctis animantibus terræ : 3. omne quod habet divisam ungulam, et ruminat in pecoribus, comedetis. 4. Quidquid autem ruminat quidem, et habet ungulam, sed non dividit eam, sicut camelus et cetera, non comedetis illud, et inter immunda reputabitis. 5. Choerogryllus qui ruminat, ungulamque non dividit, immundus est. 6. Lepus quoque : nam et ipse ruminat, sed ungulam non dividit. 7. [b]Et sus : qui cum ungulam dividat, non ruminat. 8. Horum carnibus non vescemini, nec cadavera contingetis, quia immunda sunt vobis.

[a] ...t. 14.

[b] 2 Mach. 6, 18.

9. Hæc sunt quæ gignuntur in aquis, et vesci licitum est. Omne quod habet pinnulas et squamas, tam in mari quam in fluminibus et stagnis, comedetis. 10. Quidquid autem pinnulas et squamas non habet eorum quæ in aquis moventur et vivunt, abominabile vobis, 11. exsecrandumque erit, carnes eorum non comedetis, et morticina vitabitis. 12. Cuncta quæ non habent pinnulas et squamas in aquis, polluta erunt.

13. Hæc sunt quæ de avibus co-

---

abolissant tout ce qui n'était fondé que sur des superstitions, et en ne laissant subsister que ce qui pouvait être utile à l'hygiène publique et aux mœurs.

1. *Et à Aaron*, devenu grand prêtre, établi de Dieu pour enseigner le peuple (x, 10-12), pour statuer sur les cas douteux et présider aux purifications légales.

2. *Les bêtes*, propr. *les grands quadrupèdes*. Comp. *Deut.* xiv, 3-20.

3. *La corne* du pied *divisée*, fendue en deux, *et le pied fourchu :* la seconde indication ne fait que préciser la première, et toutes deux ne constituent qu'un seul caractère : le sabot partagé par une fissure complète, allant jusqu'à la base. — *Qui rumine :* les ruminants ne se nourrissent pas de la chair des autres animaux, et ils s'assimilent par une trituration plus complète la nourriture végétale; leur chair a toujours été préférée comme plus pure et plus saine. Les animaux qui réunissent les deux conditions exigées sont au nombre de dix : le bœuf, la brebis, la chèvre, le cerf, la gazelle ou antilope, etc. Voy. *Deut.* xiv, 5. Nous n'avons pas besoin de faire observer que la distinction des animaux purs et des animaux impurs n'avait trait qu'à l'usage qu'on pouvait en faire comme nourriture; les Hébreux élevaient et utilisaient le cheval, l'âne, le chien, etc.

4. *Le chameau* a le pied divisé, mais seulement par devant, et il marche en réalité sur un gros bourrelet élastique recouvert par ses deux ongles. Les Arabes en mangent la chair, mais on dit qu'elle n'est pas saine, et les Hindous la regardent comme impure.

5. *La gerboise*, ou marmotte de Syrie (*hyrax syriacus*), petit pachyderme de la taille du lièvre, qui habite le creux des rochers (*Ps.* civ, 18) et vit d'herbes et de fruits. C'est peut-être cet animal que les LXX et la Vulg. ont voulu désigner par le mot *chœrogryllus*, que la plupart traduisent par *hérisson* ou *lapin*. En le comptant (ainsi que le lièvre, vers. 6) parmi les ruminants, la Bible ne fait que se conformer à l'observation et au langage populaires. Les Arabes en mangent la chair, mais ils ne l'offrent pas à leurs hôtes.

7. *Le porc*, qui se complait dans la fange et se nourrit des plus dégoûtantes ordures, était regardé comme impur par beaucoup de peuples de l'antiquité; Mahomet en a interdit l'usage à ses sectateurs.

9-10. *Tout ce qui a nageoires et écailles*, etc. Cette défense repose sur un sentiment instinctif, qu'elle ne fait que confirmer.

Après *rivières*, la Vulg. ajoute, *et les lacs* ou *étangs*.

13 sv. Dix-neuf espèces d'oiseaux sont exclues, tous des oiseaux carnassiers, dont plusieurs se nourrissent de cadavres et d'immondices.

ne les mangera pas, c'est chose abo-
minable : l'aigle, l'orfraie et le vautour;
14 le milan et toute espèce de fau-
cons; 15 toute espèce de corbeaux;
16 l'autruche, le chat-huant, la mouette
et toute espèce d'éperviers; 17 le hibou,
le cormoran et la chouette; 18 le cygne,
le pélican et le gypaète; 19 la cigogne,
toute espèce de hérons; la huppe et
la chauve-souris.

20 Tout insecte ailé qui marche sur
quatre pattes, vous l'aurez en abomi-
nation. 21 Mais, parmi tous les insectes
ailés qui marchent sur quatre pattes,
vous mangerez ceux qui ont des jam-
bes au-dessus de leurs pattes, pour
sauter sur la terre. 22 Voici ceux d'en-
tre eux que vous mangerez : toute es-
pèce de sauterelles, toute espèce de
solam, toute espèce de hargol, toute
espèce de hagab. 23 Toute autre bête
ailée ayant quatre pattes, vous l'aurez
en abomination.

24 Ceux-ci aussi vous rendront im-
purs; quiconque touchera leur corps
mort sera impur jusqu'au soir, 25 et
quiconque emportera quelque partie
de leur corps mort lavera ses vête-
ments et sera impur jusqu'au soir.
26 Tout animal qui a la corne divisée,
mais qui n'a pas le pied fourchu et
qui ne rumine pas, sera impur pour
vous; quiconque le touchera se rendra
impur. 27 Et parmi les animaux à qua-
tre pieds, tout ce qui marche sur la
plante des pieds vous sera impur :
quiconque touchera leur corps mort
sera impur jusqu'au soir; 28 et quicon-
que portera leur corps mort lavera
ses vêtements et sera impur jusqu'au
soir. Ces animaux seront impurs pour
vous.

29 Voici, parmi les petites bêtes qui
rampent sur la terre, celles qui seront
impures pour vous : la belette, la souris
et toute espèce de lézards; 30 la mu-
saraigne, le caméléon, la salamandre,
le lézard vert et la taupe. 31 Tels sont
ceux qui seront impurs pour vous
parmi les reptiles : quiconque les
touchera morts sera impur jusqu'au
soir. 32 Tout objet sur lequel il en
tombera de morts sera souillé : usten-
sile de bois, vêtement, peau, sac, tout
objet dont on fait usage; on le mettra
dans l'eau, et il restera souillé jus-
qu'au soir; après quoi, il sera pur.
33 Tout vase de terre où il en tombera
quelque chose, sera souillé, et vous le
briserez. 34 Tout aliment servant à la
nourriture et préparé avec de l'eau,
sera souillé; il en sera de même de
toute boisson dont on fait usage,
quelque soit le vase qui la contienne.
35 Tout objet sur lequel tombera quel-
que chose de leur corps mort sera

L'aigle, quoi qu'en disent Aristote et Pline, dévore aussi des cadavres encore frais. — *L'orfraie*, *ossifraga* des Romains; Vulg., le *gryphon*, aigle à bec crochu. — *Le vautour*, probablement le gypaète barbu, le plus grand rapace de notre continent, qui enlève des agneaux.

14. *Faucons;* d'autres avec la Vulg., *vautours.*

15. *Toute espèce de corbeaux :* corneilles, choucas, pies, etc.

16. *L'autruche;* hébr. *la fille du cri*, sans doute parce que son cri étrange doit paraître lugubre ou même terrible aux voyageurs enfoncés dans la solitude du désert. *Le chat-huant :* la signification du mot hébreu n'est pas certaine; les anciennes versions traduisent, *le hibou.*

17. *Le hibou :* comp. *Ps.* cii, 7. — *Le cormoran*, peut-être *le plongeon.* — *La chouette;* ou bien avec les LXX et la Vulg., *l'ibis* blanc ou sacré.

18. *Le cygne;* d'autres, *la chouette.* — *Le gypaète*, plus spécialement le vautour égyptien, oiseau hideux, à la tête chauve, et exhalant une odeur infecte. A cause des soins qu'il prodigue à ses petits, les Egyptiens en faisaient le type de l'amour maternel; d'où son nom, *racham*, c.-à-d. *le miséricordieux.* Vulg., *le porphyrion*, ou oiseau pourpré, espèce de poule d'eau.

19. *La cigogne*, propr. *la pieuse*, ainsi nommée à cause de sa tendresse pour ses petits; Vulg., *le héron.* — *Hérons*, en hébr. *anapha*, c.-à-d. *la colère :* comp. le nom latin de cet oiseau, *ardea;* Vulg., *pluviers :* espèce de poule d'eau qui annonce la pluie par un cri sifflant.

20. *Tout insecte ailé* (litt. *tout fourmillement de volatile*) : mouches, guêpes, etc. — *Sur quatre pattes :* expression populaire pour distinguer des oiseaux les insectes, qui ont plus de deux pieds (six au moins).

medere non debetis, et vitanda sunt vobis : Aquilam, et gryphem, et haliæetum, 14. et milvum ac vulturem juxta genus suum, 15. et omne corvini generis in similitudinem suam, 16. struthionem, et noctuam, et larum, et accipitrem juxta genus suum : 17. bubonem, et mergulum, et ibin, 18. et cygnum, et onocrotalum, et porphyrionem, 19. herodionem et charadrion juxta genus suum, upupam quoque, et vespertilionem.

20. Omne de volucribus quod graditur super quatuor pedes, abominabile erit vobis. 21. Quidquid autem ambulat quidem super quatuor pedes, sed habet longiora retro crura, per quæ salit super terram, 22. comedere debetis, ut est bruchus in genere suo, et attacus atque ophiomachus, ac locusta, singula juxta genus suum. 23. Quidquid autem ex volucribus quatuor tantum habet pedes, exsecrabile erit vobis.

24. Et quicumque morticina eorum tetigerit, polluetur, et erit immundus usque ad vesperum : 25. et si necesse fuerit ut portet quippiam horum mortuum, lavabit vestimenta sua, et immundus erit usque ad occasum solis. 26. Omne animal quod habet quidem ungulam, sed non dividit eam, nec ruminat, immundum erit : et qui tetigerit illud, contaminabitur. 27. Quod ambulat super manus ex cunctis animantibus, quæ incedunt quadrupedia, immundum erit : qui tetigerit morticina eorum, polluetur usque ad vesperum. 28. Et qui portaverit hujuscemodi cadavera, lavabit vestimenta sua, et immundus erit usque ad vesperum : quia omnia hæc immunda sunt vobis.

29. Hæc quoque inter polluta reputabuntur de his, quæ moventur in terra, mustela et mus et crocodilus, singula juxta genus suum, 30. mygale, et chamæleon, et stellio, et lacerta, et talpa : 31. omnia hæc immunda sunt. Qui tetigerit morticina eorum, immundus erit usque ad vesperum : 32. et super quod ceciderit quidquam de morticinis eorum, polluetur tam vas ligneum et vestimentum, quam pelles et cilicia : et in quocumque fit opus, tingentur aqua, et polluta erunt usque ad vesperum, et sic postea mundabuntur. 33. Vas autem fictile, in quod horum quidquam intro ceciderit, polluetur, et idcirco frangendum est. 34. Omnis cibus, quem comedetis, si fusa fuerit super eum aqua, immundus erit : et omne liquens quod bibitur de universo vase, immundum erit. 35. Et quidquid de morticinis hujuscemodi ceciderit

22. *Sauterelles,* en hébr. *arbé,* c.-à-d. *innombrable :* la sauterelle ordinaire ou voyageuse. — *Solam,* c.-à-d. *dévorant,* espèce plus petite. — *Hargol,* c.-à-d. *qui galope,* la plus grosse de toutes; elle n'a pas d'ailes, non plus que le *hagab,* c.-à-d. *qui saute.*

23. *Ayant 4 pattes,* sans les 2 jambes pour sauter.

24. *Ceux-ci,* les gros animaux indiqués vers. 26 sv. S'il n'est pas dit expressément que le contact du cadavre des oiseaux emporte une souillure, c'est sans doute parce qu'on en trouve rarement dans les champs. D'autres, — et le texte admet aussi cette interprétation — traduisent, *ces animaux,* dont on vient de parler, *vous rendront impurs* par l'attouchement de leur cadavre.

26. *Le touchera,* touchera leurs cadavres.

27. *Tout ce qui,* n'ayant pas de corne, *marche,* etc : chiens, chats, singes, etc.

29. *Qui rampent* (propr. *qui fourmillent*), qui se meuvent en grand nombre, soit qu'ils rampent en effet, soit qu'ils marchent sur des pattes très courtes : comp. *Gen.* i, 20, 24). Il sera question des véritables reptiles vers. 42. — *Lézards;* Vulg., *crocodiles.*

30. L'identification des animaux désignés dans ce verset n'est pas certaine.

33. *Sera souillé :* le vase et son contenu.

34. *Sera souillé;* sous-entendu : s'il y tombe quelque chose de leurs cadavres, et cela quoique *préparé avec de l'eau,* qui purifie tout. D'autres, avec la Vulg., *tout aliment, s'il y tombe de l'eau venant de ce vase,* etc.

35. *Le four* en terre : voy. ii, 4. — *Le vase* où l'on faisait cuire ou rôtir; *avec son couvercle :* le duel en hébreu indique un vase composé de deux pièces. Ou bien, avec la Vulg., *les pots de terre à pieds;* peut-être les *réchauds,* composés de deux plaques.

souillé; le four et le vase avec son
couvercle seront détruits : ils seront
souillés et vous les tiendrez pour
souillés. 36 Mais les sources et les
citernes, où se forment des amas
d'eau, resteront pures; toutefois celui
qui touchera le corps mort sera im-
pur. 37 S'il tombe quelque chose de
leur corps mort sur une semence qui
doit être semée, la semence restera
pure; 38 mais si l'on a mis de l'eau
dessus, et qu'il y tombe quelque chose
de leur corps mort, vous la tiendrez
pour souillée.

39 S'il meurt un des animaux dont
vous pouvez manger la chair, celui
qui touchera le cadavre sera impur
jusqu'au soir. 40 Celui qui mangera de
son corps mort, ou qui le portera,
lavera ses vêtements et sera impur
jusqu'au soir.

41 Vous aurez en abomination tout
reptile qui rampe sur la terre : on
n'en mangera point. 42 Vous ne man-
gerez d'aucun animal qui rampe sur
la terre, soit de ceux qui se traînent
sur le ventre, soit de ceux qui mar-
chent sur quatre pieds ou sur un
grand nombre de pieds; car vous les
aurez en abomination. 43 Ne vous ren-
dez point abominables par tous ces
reptiles qui rampent; ne vous rendez
point impurs par eux; vous seriez
souillés par eux. 44 Car je suis Jého-
vah, votre Dieu; vous vous sanctifie-
rez et vous serez saints, car je suis
saint; et vous ne vous souillerez point
par tous ces reptiles qui rampent sur
la terre. 45 Car je suis Jéhovah, qui
vous ai fait monter du pays d'Egypte,
pour être votre Dieu. Vous serez
saints, car je suis saint. "

46 Telle est la loi touchant les qua-
drupèdes, les oiseaux, tous les êtres
vivants qui se meuvent dans les eaux,
et tous ceux qui rampent sur la terre,
47 afin que vous distinguiez entre ce
qui est impur et ce qui est pur, entre
l'animal qui se mange et celui qui ne
se mange pas.

2° — CHAP. XII — XV. — Impuretés humaines.

a) — CHAP. XII. — *Loi concernant la femme accouchée.*

Ch. XII. Ehovah parla à Moïse, en di-
sant :
2 " Parle aux enfants d'Is-
raël, et dis-*leur:* Quand une femme en-
fantera et mettra au monde un garçon,
elle sera impure pendant sept jours;
elle sera impure comme aux jours de
son indisposition menstruelle. 3 Le
huitième jour, l'enfant sera circoncis;
4 mais elle se tiendra encore à la mai-
son pendant trente-trois jours dans
le sang de sa purification; elle ne tou-
chera aucune chose sainte et elle n'ira
point au sanctuaire, jusqu'à ce que les
jours de sa purification soient accom-
plis. 5 Si elle met au monde une fille,

36. *Les sources,* où l'eau se renouvelle sans cesse.—*Les citernes,* si précieuses en Orient. — *Celui qui touchera le corps mort* pour le retirer du puits ou de la source.

37. *Restera pure :* la terre absorbera l'impureté attachée à sa surface.

38. *Pour souillée:* l'impureté ayant pénétré l'intérieur de la graine attendrie par l'eau.

39. *Cadavre des animaux purs,* morts de mort naturelle ou accidentelle. Comp. vers. 24-28.

40. *Qui mangera,* par inadvertance ou par nécessité. Celui qui en aurait mangé sciemment et au mépris de la loi devait être retranché du peuple (*Nombr.* XV, 20).

42. *Sur quatre pieds :* rats, souris, etc.; *sur un grand nombre de pieds :* insectes.

46. *La loi touchant les animaux :* conclusion et résumé. Ainsi les animaux impurs, qui ne pourront servir à la nourriture des Israélites, ce sont, parmi les espèces supérieures, les carnassiers, qui déchirent les créatures vivantes et s'enivrent de leur sang; parmi les espèces aquatiques, les poissons qui ont la forme de serpents et les crustacés à chair molle et visqueuse; parmi les volatiles, les oiseaux de proie, ceux des marais, qui se nourrissent de vers, de cadavres, de toutes sortes d'impuretés, l'autruche et la chauve-souris, êtres à la conformation étrange, qui vivent, l'une dans le désert, l'autre dans les ténèbres; enfin, parmi les espèces inférieures, la sauterelle vorace, le lézard à la forme de serpent, les insectes

super illud, immundum erit : sive
clibani, sive chytropodes, destruen-
tur, et immundi erunt. 36. Fontes
vero et cisternæ, et omnis aquarum
congregatio munda erit. Qui morti-
cinum eorum tetigerit, polluetur.
37. Si ceciderit super sementem,
non polluet eam. 38. Si autem
quispiam aqua sementem perfude-
rit, et postea morticinis tacta fuerit,
illico polluetur.

39. Si mortuum fuerit animal,
quod licet vobis comedere, qui ca-
daver ejus tetigerit, immundus erit
usque ad vesperum : 40. et qui co-
mederit ex eo quippiam, sive porta-
verit; lavabit vestimenta sua, et im-
mundus erit usque ad vesperum.

41. Omne quod reptat super ter-
ram, abominabile erit, nec assume-
tur in cibum. 42. Quidquid super
pectus quadrupes graditur, et mul-
tos habet pedes, sive per humum
trahitur, non comedetis, quia abo-
minabile est. 43. Nolite contami-
nare animas vestras, nec tangatis
quidquam eorum, ne immundi sitis.
44. Ego enim sum Dominus Deus
etr. 1, vester; [c] sancti estote, quia ego san-
ctus sum. Ne polluatis animas ve-
stras in omni reptili quod movetur
super terram. 45. Ego enim sum
Dominus, qui eduxi vos de terra
Ægypti, ut essem vobis in Deum.
[d] Sancti eritis, quia ego sanctus [d] Infr. 19, 2.
sum.

46. Ista est lex animantium ac
volucrum, et omnis animæ viventis,
quæ movetur in aqua, et reptat in
terra, 47. ut differentias noveritis
mundi, et immundi, et sciatis quid
comedere et quid respuere debeatis.

CAPUT XII.

Puerperæ immunditia, et mundatio cum oblatione.



LOCUTUSQUE est Do-
minus ad Moysen, dicens:
2. Loquere filiis Israel,
et dices ad eos : [a] Mulier, [a] Luc 2, 22.
si suscepto semine pepererit mascu-
lum, immunda erit septem diebus
juxta dies separationis menstruæ.
3. [b] Et die octavo circumcidetur in- [b] Luc. 2, 21.
fantulus : 4. ipsa vero triginta tribus Joann. 7, 22.
diebus manebit in sanguine purifi-
cationis suæ. Omne sanctum non
tanget, nec ingredietur in Sanctua-
rium, donec impleantur dies purifi-
cationis suæ. 5. Sin autem feminam

qui cherchent leur nourriture au sein de la corruption : — tous les animaux, en un mot, qui portent plus ou moins en eux-mêmes le type du péché et de la mort.

CHAP. XII.

1. Les chap. xii-xv renferment des prescriptions pour la purification de diverses impuretés légales (femme accouchée, lèpre, impuretés de l'homme et de la femme). On a assigné à ces lois des raisons tirées soit de la propreté et de l'hygiène, soit de la modestie et de la pudeur. Mais la pensée principale, sinon unique, du divin Législateur a été d'imprimer dans le cœur des Hébreux une horreur profonde de tout ce qui, dans la créature, est et s'appelle mort et péché, de rappeler à l'homme, dans les principaux actes de la vie naturelle, tels que la génération, la naissance, l'alimentation, la maladie et la mort, que tout, même dans la nature corporelle, est sous la malédiction du péché (*Gen.* iii, 14-19), et cela afin que la Loi servît d'instituteur pour mener à Jésus-Christ, et tînt toujours en éveil le désir du Sauveur qui devait nous racheter de cette malédiction (comp. *Gal.* iii, 24; *Rom.* vii, 24; viii, 19 sv.; *Phil.* iii, 21).

Logiquement, le chap. xii serait mieux à sa place après le chap. xv.

2. *Enfantera;* d'autres, avec la Vulg., *aura conçu.* — *Pendant sept jours*, après lesquels on procédait à la circoncision de l'enfant (*Gen.* xvii, 7). — *Comme aux jours*, litt. *de l'impureté*, ou mieux *de la séparation de son indisposition*, où elle se tient séparée à cause de ses menstrues.

4. *Dans le sang de sa purification*, dans le sang et autres impuretés dont elle a à se purifier. La perte du sang dure environ 6 semaines. Pendant ces 33 jours, elle ne rendait plus les autres impurs, mais elle ne pouvait prendre part ni aux sacrifices, ni aux repas sacrés, etc.

5. Les anciens croyaient qu'il fallait plus de temps à la mère qui avait enfanté une fille, pour revenir à son état normal. Peut-être aussi la loi voulait-elle rappeler que le

elle sera impure pendant deux semai-
nes, comme aux jours de son indispo-
sition menstruelle, et elle se tiendra
à la maison pendant soixante-six
jours dans le sang de sa purification.
6 Lorsque les jours de sa purifica-
tion seront accomplis, selon qu'elle
aura enfanté un fils ou une fille, elle
présentera au prêtre, à l'entrée de la
tente de réunion, un agneau d'un an
en holocauste, et un jeune pigeon ou
une tourterelle en sacrifice pour le
péché. 7 Le prêtre les offrira devant
Jéhovah, et fera pour elle l'expiation,
et elle sera pure du flux de son sang.
Telle est la loi pour la femme qui
met au monde soit un fils soit une
fille. 8 Si elle n'a pas de quoi se pro-
curer un agneau, qu'elle prenne deux
tourterelles ou deux jeunes pigeons,
l'un pour l'holocauste, l'autre pour le
sacrifice pour le péché; et le prêtre
fera pour elle l'expiation, et elle sera
pure. »

b) — CHAP. XIII — XIV. — *Loi sur la lèpre.*

Ch. XIII. JÉhovah parla à Moïse et à
Aaron, en disant :
« 2 Quand un homme aura
sur la peau de sa chair une tumeur,
une dartre ou une tache blanche, et
qu'il viendra ainsi sur la peau de sa
chair une plaie de lèpre, on l'amènera
à Aaron, le prêtre, ou à l'un de ses
fils qui sont prêtres. 3 Le prêtre exa-
minera le mal qui est sur la peau de
sa chair : si le poil de la partie ma-
lade est devenu blanc et que le mal
paraisse plus profond que la peau de
la chair, c'est une plaie de lèpre : le
prêtre, ayant examiné cet homme,
le déclarera impur. 4 S'il y a sur la
peau de sa chair une tache blanche
qui ne paraisse pas plus profonde que
la peau, et que le poil ne soit pas de-
venu blanc, le prêtre séquestrera pen-
dant sept jours celui qui est atteint
du mal. 5 Le septième jour il l'exami-
nera : si le mal lui paraît n'avoir pas
fait de progrès, ne s'étant pas étendu
sur la peau, il le séquestrera une se-
conde fois pendant sept jours. 6 Il
l'examinera de nouveau le septième
jour : si la place malade est devenue
terne et ne s'est pas étendue sur la
peau, le prêtre déclarera cet homme
pur : c'est une dartre; il lavera ses
vêtements, et il sera pur. 7 Mais si la
dartre s'est étendue sur la peau, après
qu'il s'est montré au prêtre pour être
déclaré pur, il se montrera encore une
fois au prêtre. 8 Le prêtre l'examinera,
et si la dartre s'est étendue sur la
peau, il le déclarera impur : c'est la
lèpre.
9 Lorsqu'il y aura sur un homme
une plaie de lèpre, on l'amènera au
prêtre, 10 qui l'examinera. S'il y a sur
la peau une tumeur blanche, que cette
tumeur ait fait blanchir le poil, et
qu'on y aperçoive de la chair vive,
11 c'est une lèpre invétérée dans la
peau de sa chair : le prêtre le décla-
rera impur; il ne l'enfermera pas, car
cet homme est impur. 12 Mais si la
lèpre s'est épanouie sur la peau et
couvre toute la peau de celui qui en
est atteint, depuis la tête jusqu'aux

péché avait été introduit dans le monde par une femme (I *Tim.* ii, 14).

6. *Agneau d'un an;* litt., *fils de son année,* c.-à-d. étant encore dans sa 1re année. *Fils d'une année* signifierait un agneau âgé d'une année pleine. — *En holocauste :* la mère renouvelait par là sa consécration à Dieu qui l'avait délivrée et lui avait donné un enfant. - *Sacrifice pour le péché :* elle rachetait ainsi le temps de souillure qui l'avait tenue si longtemps éloignée du culte divin.

8. Comp. *Luc,* ii, 22-24.

D. Calmet soupçonne que la loi sur la purification des femmes après l'accouchement dut subir plus tard, dans la pratique, des tempéraments nécessaires, par ex., que le voyage à Jérusalem ait pu être différé, que l'offrande ait pu être faite par les mains d'une autre personne, etc. Comp. I *Sam.* i, 21-23.

CHAP. XIII.

1. *En disant.* Lèpre de l'homme (vers. 2-46), lèpre des vêtements (47-59), purification des lépreux (xiv, 1-32), lèpre des maisons (33-53).

pepererit, immunda erit duabus hebdomadibus juxta ritum fluxus menstrui, et sexaginta sex diebus manebit in sanguine purificationis suæ.

6. Cumque expleti fuerint dies purificationis suæ, pro filio, sive pro filia, deferet agnum anniculum in holocaustum, et pullum columbæ sive turturem pro peccato, ad ostium tabernaculi testimonii, et tradet sacerdoti. 7. Qui offeret illa coram Domino, et orabit pro ea, et sic mundabitur a profluvio sanguinis sui : ista est lex parientis masculum aut feminam. 8. Quod si non invenerit manus ejus, nec potuerit offerre agnum, sumet [c]duos turtures vel duos pullos columbarum, unum in holocaustum, et alterum pro peccato : orabitque pro ea sacerdos, et sic mundabitur.

ıpr, 5. Luc.

CAPUT XIII.

Lex, et cognitio lepræ sacerdotibus commissa in homine, et vestimento; quæ præcipiantur leproso.

LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, et Aaron, dicens :

2. Homo, in cujus cute et carne ortus fuerit diversus color sive pustula, aut quasi lucens quippiam, id est plaga lepræ, adducetur ad Aaron sacerdotem, vel ad unum quemlibet filiorum ejus. 3. Qui cum viderit lepram in cute, et pilos in album mutatos colorem, ipsamque speciem lepræ humiliorem cute et carne reliqua : plaga lepræ est, et ad arbitrium ejus separabitur. 4. Sin autem lucens candor fuerit in cute, nec humilior carne reliqua, et pili coloris pristini, recludet eum sacerdos septem diebus, 5. et considerabit die septimo : et siquidem lepra ultra non creverit, nec transierit in cute priores terminos, rursum recludet eum septem diebus aliis. 6. Et die septimo contemplabitur : si obscurior fuerit lepra, et non creverit in cute, mundabit eum, quia scabies est : lavabitque homo vestimenta sua, et mundus erit. 7. Quod si postquam a sacerdote visus est, et redditus munditiæ, iterum lepra creverit, adducetur ad eum, 8. et immunditiæ condemnabitur.

9. Plaga lepræ si fuerit in homine, adducetur ad sacerdotem, 10. et videbit eum. Cumque color albus in cute fuerit, et capillorum mutaverit aspectum, ipsa quoque caro viva apparuerit : 11. lepra vetustissima judicabitur, atque inolita cuti. Contaminabit itaque eum sacerdos, et non recludet, quia perspicuæ immunditiæ est. 12. Sin autem effloruerit discurrens lepra in cute, et operuerit omnem cutem a capite usque ad pedes, quidquid sub aspe-

La lèpre de l'homme, ici, est surtout la lèpre *blanche* ou *mosaïque*, qui régnait autrefois dans l'Asie antérieure, non seulement parmi les Hébreux, mais aussi parmi les Syriens et les Arabes. Cette maladie se rencontre encore aujourd'hui dans les mêmes contrées, surtout aux environs de Damas, où Seetzen a vu trois hôpitaux de lépreux; mais c'est le plus souvent sous la forme dite *tuberculeuse* (*lepra tuberculosa seu articulorum*), connue sous le nom d'*éléphantiasis*.

2. *Une tumeur;* Vulg. *une diversité de couleur.* — *Une tache blanche*, une partie plus claire, se détachant sur la peau brunie de l'Oriental. — *Une plaie de lèpre :* cette terrible maladie était, plus que toutes les autres, regardée comme une *plaie*, un *coup* irrésistible de la main divine, soit comme châtiment, soit comme épreuve. — *Au prêtre*, non pour que le prêtre le guérisse, mais pour qu'il juge si l'homme est vraiment atteint de la lèpre.

4. *Séquestrera*, lui interdira par une proclamation publique tout contact avec les autres hommes.

6. *Est devenue terne*, n'est plus d'un blanc luisant. — *Il lavera ses vêtements :* la lèpre soupçonnée, disent les rabbins, rend aussi impure.

9. Ce cas diffère du précédent en ce que la lèpre est survenue sans aucune éruption préalable.

10. *Tumeur blanche;* Vulg., *couleur blanche.*

pieds, selon tout ce que voit le prêtre,
13 celui-ci l'examinera, et si la lèpre
couvre tout le corps, il déclarera pur
le malade : il est devenu tout entier
blanc; il est pur. 14 Mais le jour où
l'on apercevra en lui de la chair vive,
il sera impur; 15 quand le prêtre aura
vu la chair vive, il le déclarera impur;
la chair vive est impure, c'est la lèpre.
16 Si la chair vive change et devient
blanche, il ira vers le prêtre. 17 Le prê-
tre l'examinera, et si la plaie est de-
venue blanche, il déclarera pur le
malade : cet homme est pur.

18 Lorsqu'un homme aura eu sur
son corps, sur sa peau, un ulcère, et
que, cet ulcère étant guéri, 19 il y aura
à la place une tumeur blanche ou une
tache d'un blanc rougeâtre, cet homme
se montrera au prêtre, 20 qui l'exami-
nera. Si la tache paraît plus enfoncée
que la peau, et que le poil y soit de-
venu blanc, le prêtre le déclarera im-
pur : c'est une plaie de lèpre, qui a
fait éruption dans l'ulcère. 21 Mais si
le prêtre voit qu'il n'y a pas de poil
blanc dans la tache, que celle-ci n'est
pas plus enfoncée que la peau et
qu'elle est devenue pâle, il séquestrera
cet homme pendant sept jours. 22 Si,
durant ce temps, la tache s'est étendue
sur la peau, le prêtre le déclarera im-
pur : c'est une plaie *de lèpre.* 23 Si au
contraire la tache est restée à sa place,
sans s'étendre, c'est la cicatrice de
l'ulcère : le prêtre le déclarera pur.

24 Lorsqu'un homme aura eu sur le
corps, sur sa peau, une brûlure faite
par le feu, s'il se forme sur la trace de
la brûlure une tache blanche ou d'un
blanc rougeâtre, 25 le prêtre l'exami-
nera. Si le poil est devenu blanc dans
la tache et qu'elle paraisse plus pro-
fonde que la peau, c'est la lèpre, elle
a fait éruption dans la brûlure; le prê-
tre déclarera cet homme impur : c'est
une plaie de lèpre. 26 Mais si le prêtre
voit qu'il n'y a pas de poil blanc dans
la tache, qu'elle n'est pas plus enfon-
cée que le reste de la peau et qu'elle
est devenue pâle, il tiendra cet homme
séquestré pendant sept jours; 27 puis
il l'examinera le septième jour. Si la
tache s'est étendue sur la peau, le
prêtre le déclarera impur : c'est une
plaie de lèpre. 28 Mais si la tache est
restée à la même place, sans s'étendre
sur la peau, et qu'elle soit devenue
pâle, c'est la tumeur de la brûlure; le
prêtre le déclarera pur, car c'est la
cicatrice de la brûlure.

29 Lorsqu'un homme ou une femme
aura une plaie à la tête ou au menton,
le prêtre examinera la plaie. 30 Si elle
paraît plus profonde que la peau, et
qu'il y ait du poil jaunâtre et grêle,
le prêtre déclarera cet homme impur :
c'est le nétheq, la lèpre de la tête ou
du menton. 31 Mais si le prêtre voit
que la plaie du nétheq ne paraît pas
plus profonde que la peau, sans pour-
tant qu'il y ait poil noir, il séquestrera
pendant sept jours celui qui en est
atteint, 32 et le septième jour il exa-
minera la plaie. Si le nétheq ne s'est
pas étendu, qu'il ne s'y trouve aucun
poil jaune et qu'il ne paraisse pas
plus profond que la peau, 33 celui qui
a le nétheq se rasera, sauf à l'endroit
de la plaie, et le prêtre le séquestrera
de nouveau pendant sept jours;
34 puis, le septième jour, il examinera
la plaie : si elle ne s'est pas étendue
sur la peau et qu'elle ne paraisse pas
plus profonde que la peau, il le décla-
rera pur; l'homme lavera ses vête-
ments, et il sera pur. 35 Si, cependant,
après qu'il a été déclaré pur, le nétheq
s'étend sur la peau, 36 le prêtre l'exa-
minera; et si la plaie s'est étendue
sur la peau, il n'aura pas à rechercher
s'il y a du poil jaune : l'homme est
impur. 37 Mais si elle lui présente en-
core le même aspect, et qu'il y ait

13. L'épanouissement rapide de la lèpre sur tout le corps était la crise qui mettait fin au mal. Souvent, alors, l'élément morbide se porte à l'extérieur et se transforme en une croûte qui sèche et tombe.

14. Cependant, si cette croûte blanche qui semblait avoir épuisé le virus morbide, ne l'a pas absorbé tout entier, et que la chair vive reparaisse encore, la lèpre subsiste.

ctum oculorum cadit, 13. considerabit eum sacerdos, et teneri lepra mundissima judicabit : eo quod omnis in candorem versa sit, et idcirco homo mundus erit. 14. Quando vero caro vivens in eo apparuerit, 15. tunc sacerdotis judicio polluetur, et inter immundos reputabitur: caro enim viva si lepra aspergitur, immunda est. 16. Quod si rursum versa fuerit in alborem, et totum hominem operuerit, 17. considerabit eum sacerdos, et mundum esse decernet.

18. Caro autem et cutis in qua ulcus natum est et sanatum, 19. et in loco ulceris cicatrix alba apparuerit, sive subrufa, adducetur homo ad sacerdotem : 20. qui cum viderit locum lepræ humiliorem carne reliqua, et pilos versos in candorem, contaminabit eum : plaga enim lepræ orta est in ulcere. 21. Quod si pilus coloris est pristini, et cicatrix subobscura, et vicina carne non est humilior, recludet eum septem diebus. 22. Et si quidem creverit, adjudicabit eum lepræ. 23. Si autem steterit in loco suo, ulceris est cicatrix, et homo mundus erit.

24. Caro autem et cutis, quam ignis exusserit, et sanata albam sive rufam habuerit cicatricem, 25. considerabit eam sacerdos, et ecce versa est in alborem, et locus ejus reliqua cute est humilior : contaminabit eum, quia plaga lepræ in cicatrice orta est. 26. Quod si pilorum color non fuerit immutatus, nec humilior plaga carne reliqua, et ipsa lepræ species fuerit subobscura, recludet eum septem diebus, 27. et die septimo contemplabitur : si creverit in cute lepra, contaminabit eum. 28. Sin autem in loco suo candor steterit non satis clarus, plaga combustionis est, et idcirco mundabitur, quia cicatrix est combusturæ.

29. Vir, sive mulier, in cujus capite vel barba germinaverit lepra, videbit eos sacerdos. 30. Et siquidem humilior fuerit locus carne reliqua, et capillus flavus, solitoque subtilior, contaminabit eos, quia lepra capitis ac barbæ est. 31. Sin autem viderit locum maculæ æqualem vicinæ carni, et capillum nigrum : recludet eum septem diebus, 32. et die septimo intuebitur. Si non creverit macula, et capillus sui coloris est, et locus plagæ carni reliquæ æqualis : 33. radetur homo absque loco maculæ, et includetur septem diebus aliis. 34. Si die septimo visa fuerit stetisse plaga in loco suo, nec humilior carne reliqua, mundabit eum, lotisque vestibus suis mundus erit. 35. Sin autem post emundationem rursus creverit macula in cute, 36. non quæret amplius utrum capillus in flavum colorem sit immutatus, quia aperte immundus est. 37. Porro si steterit macula, et capilli nigri fuerint, noverit hominem sanatum esse, et confidenter eum pronuntiet mundum.

15. *La chair vive est impure*, etc. Vulg., *la chair vive, si elle est parsemée de lèpre, est impure.*

18. Troisième cas, où la lèpre survient à la suite d'un ulcère ou abcès guéri.

21. *Devenue pâle*, la chair vive étant cicatrisée.

23. *C'est la cicatrice;* litt., *c'est la brûlure*, un endroit brûlé par l'ulcère et dont la croûte tombera peu à peu.

24 sv. Quatrième cas, où la lèpre se forme dans la cicatrice d'une brûlure.

29 sv. Autre cas : lèpre survenant à la tête ou au menton. Ce dernier mot, en hébreu, signifie aussi *barbe*, et c'est ainsi que traduit la Vulgate. — *Le nétheq :* ce mot hébr., souvent traduit par *teigne*, signifie proprement une place sans cheveux ou sans barbe et présentant l'aspect d'une écorchure.

31. Cas ou un seul des deux symptômes existe, l'altération des poils : il y a doute, et par suite séquestration provisoire. La Vulg. n'a pas lu la négation, et Keil veut qu'on traduise, *et qu'il y a du poil noir :* cette correction n'est pas nécessaire. Au lieu de *schachor*, noir, les LXX ont lu *tsachob*, d'un jaune d'or : cette leçon pourrait bien être la vraie.

33. *Sauf à l'endroit de la plaie*, pour qu'on puisse juger de l'état des poils qui s'y trouvent.

poussé des poils noirs, le nétheq est
guéri : l'homme est pur, et le prêtre
le déclarera pur.
38 Lorsqu'un homme ou une femme
aura sur la peau de sa chair des taches
blanches, 39 le prêtre l'examinera. S'il
y a sur la peau de sa chair des taches
d'un blanc pâle, c'est un exanthème
qui a poussé sur la peau : il est pur.
40 Lorsqu'un homme a perdu ses
cheveux sur la tête, il a le crâne
chauve, *mais* il est pur. 41 Si ses che-
veux sont tombés du côté de la face,
il a le front chauve, *mais* il est pur.
42 Mais si, dans la partie chauve de
devant ou de derrière, il se trouve
une plaie d'un blanc rougeâtre, c'est
la lèpre qui a fait éruption dans la
partie chauve de derrière ou de de-
vant. 43 Le prêtre l'examinera. Si la
plaie est une tumeur d'un blanc rou-
geâtre dans la partie chauve de der-
rière ou de devant, ayant l'aspect
d'une lèpre de la peau de la chair,
44 c'est un lépreux, il est impur : le
prêtre le déclarera impur : c'est à la
tête qu'est sa plaie *de lèpre*.
45 Le lépreux atteint de la plaie
portera ses vêtements déchirés et lais-
sera flotter ses cheveux, il se couvrira
la barbe et criera : Impur! impur!
46 Aussi longtemps que durera sa plaie,
il sera impur. Il est impur; il habitera
seul; sa demeure sera hors du camp.
47 Lorsqu'il y aura une plaie de
lèpre à un vêtement de lin ou de
laine, 48 au fil de lin ou de laine des-
tiné à la chaîne ou à la trame, à une
peau ou à quelque ouvrage fait de
peau, 49 si la tache est verdâtre ou
rougeâtre sur le vêtement, sur la peau,
sur le fil destiné à la chaîne ou à la
trame, sur un objet quelconque fait
de peau, c'est une plaie de lèpre; on
la montrera au prêtre. 50 Le prêtre,
après avoir considéré la tache, enfer-
mera pendant sept jours l'objet atta-
qué. 51 Le septième jour, il examinera
la tache : si elle s'est étendue sur le
vêtement, sur le fil destiné à la chaîne
ou à la trame, sur la peau ou sur l'ou-
vrage fait de peau, c'est une plaie de
lèpre maligne : l'objet est impur. 52 Il
brûlera le vêtement, le fil de lin ou
de laine destiné à la chaîne ou à la
trame, l'objet quelconque de peau sur
lequel se trouve la tache, car c'est une
lèpre maligne : l'objet sera brûlé au
feu. 53 Mais si le prêtre voit que la
tache ne s'est pas étendue sur le vête-
ment, sur le fil destiné à la chaîne ou
à la trame, sur l'objet quelconque fait
de peau, 54 il fera laver l'objet attaqué,
et il l'enfermera une seconde fois
pendant sept jours. 55 Puis il exami-
nera la tache, *sept jours* après qu'elle
aura été lavée. Si elle n'a pas changé
d'aspect et ne s'est pas étendue, l'ob-
jet est impur : tu le consumeras par
le feu; la lèpre en a rongé l'endroit
ou l'envers. 56 Mais si le prêtre voit que
la tache, *sept jours* après avoir été
lavée, est devenue pâle, il l'arrachera
du vêtement, de la peau, ou du fil
destiné à la chaîne ou à la trame.
57 Si elle reparaît *ensuite* sur le vête-
ment, sur le fil destiné à la chaîne ou
à la trame, ou sur l'objet quelconque
fait de peau, c'est une éruption de
lèpre : tu consumeras par le feu l'ob-
jet atteint par la tache. 58 Mais le
vêtement, le fil pour la chaîne ou la
trame, l'objet quelconque fait de peau
que tu auras lavé et d'où la tache
aura disparu, sera lavé de nouveau, et
il sera pur. — 59 Telle est la loi sur la
tache de la lèpre qui attaque les vête-
ments de laine ou de lin, le fil pour
la chaîne ou pour la trame, tout objet
fait de peau, pour déclarer ces choses
pures ou impures. "
1 Jéhovah parla à Moïse, en disant : Ch. XI
2 " Voici quelle sera la loi concer-
nant le lépreux pour le jour de sa
purification. On l'amènera au prêtre,
3 et le prêtre, étant sorti du camp,

38 sv. Lèpre dite bénigne, espèce d'eczéma. — *Taches blanches*, mais non luisantes comme vers. 6; en hébr. *bohaq* : c'est le nom que les Arabes donnent encore à cette affection.

40 sv. Lèpre sur la tête chauve.

38. Vir, sive mulier, in cujus cute candor apparuerit, 39. intuebitur eos sacerdos: si deprehenderit subobscurum alborem lucere in cute, sciat non esse lepram, sed maculam coloris candidi, et hominem mundum.

40. Vir, de cujus capite capilli fluunt, calvus et mundus est: 41. et si a fronte ceciderint pili, recalvaster et mundus est. 42. Sin autem in calvitio sive in recalvatione albus vel rufus color fuerit exortus, 43. et hoc sacerdos viderit, condemnabit eum haud dubie lepræ, quæ orta est in calvitio.

44. Quicumque ergo maculatus fuerit lepra, et separatus est ad arbitrium sacerdotis, 45. habebit vestimenta dissuta, caput nudum, os veste contectum, contaminatum ac sordidum se clamabit. 46. Omni tempore quo leprosus est, et immundus, solus habitabit extra castra.

47. Vestis lanea sive linea, quæ lepram habuerit 48. in stamine atque subtegmine, aut certe pellis, vel quidquid ex pelle confectum est, 49. si alba vel rufa macula fuerit infecta, lepra reputabitur, ostendeturque sacerdoti. 50. Qui consideratam recludet septem diebus: 51. et die septimo rursus aspiciens si deprehenderit crevisse, lepra perseverans est: pollutum judicabit vestimentum, et omne in quo fuerit inventa: 52. et idcirco comburetur flammis. 53. Quod si eam viderit non crevisse, 54. præcipiet, et lavabunt id, in quo lepra est, recludetque illud septem diebus aliis. 55. Et cum viderit faciem quidem pristinam non reversam, nec tamen crevisse lepram, immundum judicabit, et igne comburet, eo quod infusa sit in superficie vestimenti vel per totum, lepra. 56. Sin autem obscurior fuerit locus lepræ, postquam vestis est lota, abrumpet eum, et a solido dividet. 57. Quod si ultra apparuerit in his locis, quæ prius immaculata erant, lepra volatilis et vaga: debet igne comburi. 58. Si cessaverit, lavabit aqua ea, quæ pura sunt, secundo, et munda erunt. 59. Ista est lex lepræ vestimenti lanei et linei, staminis, atque subtegminis, omnisque supellectilis pelliceæ, quomodo mundari debeat, vel contaminari.

CAPUT XIV.

Lepræ expiandæ sacrificia pro homine, domo, ac vestimento, lepra jam curata: ratio lepræ domorum investigandæ, curandæ, purificandæ.



LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens: 2. Hic est ritus leprosi, quando mundandus est: [a] Adducetur ad sacerdotem: 3. qui

[a] Matth. 8, 4.

---

44. La Vulg., rattachant ce verset à ce qui suit, traduit, *quiconque donc sera entaché de lèpre et aura été séparé par le jugement du prêtre*, etc.

45 sv. Condition du lépreux.

Vêtements déchirés, comme il convient à un homme frappé de Dieu. — *Laissera flotter ses cheveux*, sera *tête nue*, comme traduit la Vulg. — *Se couvrira la barbe*, jusqu'à la lèvre supérieure: signe de deuil (*Ezéch.* xxiv, 17, 22; *Mich.* iii, 7). Vulg., *il aura le visage couvert par son vêtement.* — *Et criera*, pour avertir les passants d'éviter son approche. — *Il habitera seul*, séparé des hommes sains, mais non des autres lépreux (II *Rois*, vii, 3; *Luc*, xvii, 12).

47 sv. Lèpre des vêtements et de certains objets faits de peau. Il s'agit d'une espèce de moisissure, causée le plus souvent par l'humidité et le manque d'air, et rongeant les tissus. C'est par analogie qu'on lui donne le nom de lèpre.

48. *Sur le fil*, etc. Notre traduction suppose que ce fil n'a pas encore été mis en œuvre, mais l'hébreu ne le dit pas. On traduit ordinairement, *à la chaîne ou à la trame de lin ou de laine;* peut-être vaudrait-il mieux: *tissu ou tricot de lin ou de laine;* de même au verset suiv.

49. *Verdâtre*, Vulg. *blanche.*

51. *Maligne*, de mauvaise qualité; Vulg., *persévérante*, invétérée.

CHAP. XIV.

1 sv. Purification du lépreux: riche (vers. 1-20), pauvre (21-32).

La lèpre, qui ronge un corps vivant, est l'image de la mort, et en même temps la figure du péché, qui produit des effets semblables dans l'ordre spirituel. Voilà pourquoi,

l'examinera. Si le lépreux est guéri
de la plaie de lèpre, 4le prêtre ordon-
nera que l'on prenne pour celui qui
doit être purifié deux oiseaux vivants
et purs, du bois de cèdre, du cra-
moisi et de l'hysope. 5Il fera égorger
l'un des oiseaux au-dessus d'un vase
de terre, sur de l'eau vive. 6Puis ayant
pris l'oiseau vivant, le bois de cèdre,
le cramoisi et l'hysope, il les trem-
pera, ainsi que l'oiseau vivant, dans
le sang de l'oiseau égorgé sur l'eau
vive. 7Il en aspergera sept fois celui
qui doit être purifié de la lèpre, il le
déclarera pur et lâchera dans les
champs l'oiseau vivant. 8Ensuite celui
qui se purifie lavera ses vêtements,
rasera tout son poil et se baignera
dans l'eau; et il sera pur. Il pourra
alors entrer dans le camp, mais il
restera sept jours hors de sa tente.

9Le septième jour, il rasera tout
son poil, ses cheveux, sa barbe, ses
sourcils, *en un mot* tout son poil; il
lavera ses vêtements et baignera son
corps dans l'eau, et il sera pur. 10Le
huitième jour, il prendra deux agneaux
sans défaut et une brebis d'un an sans
défaut, trois dixièmes d'épha de fleur
de farine pétrie à l'huile, en oblation,
et un log d'huile. 11Le prêtre qui fait
la purification présentera l'homme
qui se purifie et toutes ces choses
devant Jéhovah, à l'entrée de la tente
de réunion. 12Il prendra l'un des
agneaux, et l'offrira en sacrifice de
réparation, ainsi que le log d'huile;
il les balancera en offrande balan-
cée devant Jéhovah. 13Il immolera
l'agneau dans le lieu où l'on immole
les victimes pour le péché et l'holo-
causte, savoir, dans le lieu saint;
car dans le sacrifice de réparation,
comme dans le sacrifice pour le pé-
ché, la victime appartient au prêtre :
c'est une chose très sainte. 14Le prê-
tre, ayant pris du sang du sacrifice de
réparation, en mettra sur le lobe de
l'oreille droite de celui qui se purifie,
sur le pouce de sa main droite et sur
l'orteil de son pied droit. 15Il prendra
le log d'huile, et, en ayant versé dans
le creux de sa main gauche, 16il trem-
pera le doigt de sa main droite dans
l'huile qui est dans le creux de sa
main gauche, et fera avec le doigt
sept fois l'aspersion de l'huile devant
Jéhovah. 17Puis, de l'huile qui lui
reste dans la main, il en mettra sur le
lobe de l'oreille droite de celui qui se
purifie, sur le pouce de sa main droite
et sur l'orteil de son pied droit, par-
dessus le sang de la victime de répa-
ration. 18Ce qui lui reste d'huile dans
la main, il le mettra sur la tête de
celui qui se purifie, et il fera pour lui
l'expiation devant Jéhovah. 19Ensuite
le prêtre offrira le sacrifice pour le pé-
ché, et il fera l'expiation pour celui qui
se purifie de sa souillure. *Enfin*, ayant

---

d'une part, le lépreux était exclu, non seulement des abords du sanctuaire, mais encore de tout commerce avec le peuple de l'alliance en communion avec Jéhovah; d'autre part, une fois guéri, il avait besoin d'une purification pour être relevé de cette double déchéance. Cette purification comprendra donc deux actes, l'un qui fera rentrer le lépreux dans la communauté du peuple élu (vers. 2-8), l'autre qui lui permettra de s'approcher du sanctuaire (9-20).

2. *On l'amènera au prêtre :* le lépreux qui se croyait guéri faisait prévenir le prêtre, et celui-ci se rendait hors du camp pour l'examiner.

4. *Ordonnera* aux parents ou amis qui accompagneront le lépreux. — *Deux oiseaux:* l'espèce n'est pas déterminée; Vulg., *deux passereaux.* — *Du cramoisi*, un morceau d'étoffe ou un cordon de laine teint en rouge, peut-être pour envelopper ou réunir les autres objets.

5. *Au-dessus d'un vase de terre*, renfermant *de l'eau vive*, de manière que le sang se mêle à cette eau.

6. Les deux oiseaux ont une relation symbolique avec l'homme à purifier. Celui qui est lâché dans les plaines de l'air représente le lépreux délivré de sa maladie, rempli maintenant de vie et de force, pouvant reprendre sa place et se mouvoir librement dans les rangs de son peuple (selon Dillman, il figure la disparition de la maladie, qu'il semble emporter avec lui dans les airs); l'autre, par sa mort sanglante, qui n'est pourtant pas un sacrifice proprement dit, signifie que le lépreux, à cause de son impureté, aurait dû subir la mort, si la divine miséricorde n'était intervenue pour lui rendre la plénitude de la vie et de la santé. Cette restitution

egressus de castris, cum invenerit
rc. 1, lepram esse mundatam, 4. [b]præcipiet
ic. 5, ei, qui purificatur, ut offerat duos passeres vivos pro se, quibus vesci licitum est, et lignum cedrinum, vermiculumque et hyssopum. 5. Et unum ex passeribus immolari jubebit in vase fictili super aquas viventes : 6. alium autem vivum cum ligno cedrino, et cocco et hyssopo tinget in sanguine passeris immolati, 7. quo asperget illum, qui mundandus est, septies, ut jure purgetur : et dimittet passerem vivum, ut in agrum avolet. 8. Cumque laverit homo vestimenta sua, radet omnes pilos corporis, et lavabitur aqua : purificatusque ingredietur castra, ita dumtaxat ut maneat extra tabernaculum suum septem diebus,

9. Et die septimo radet capillos capitis, barbamque et supercilia, ac totius corporis pilos. Et lotis rursum vestibus et corpore, 10. die octavo assumet duos agnos immaculatos, et ovem anniculam absque macula, et tres decimas similæ in sacrificium, quæ conspersa sit oleo, et seorsum olei sextarium. 11. Cumque sacerdos purificans hominem, statuerit eum, et hæc omnia coram Domino in ostio tabernaculi testimonii, 12. tollet agnum, et offeret eum pro delicto, oleique sextarium : et oblatis ante Dominum omnibus, 13. immolabit agnum, ubi solet immolari hostia pro peccato, et holocaustum, id est, in loco sancto. Sicut enim pro peccato, ita et pro delicto ad sacerdotem pertinet hostia : Sancta sanctorum est. 14. Assumensque sacerdos de sanguine hostiæ, quæ immolata est pro delicto, ponet super extremum auriculæ dextræ ejus qui mundatur, et super pollices manus dextræ et pedis : 15. et de olei sextario mittet in manum suam sinistram, 16. tingetque digitum dextrum in eo, et asperget coram Domino septies. 17. Quod autem reliquum est olei in læva manu, fundet super extremum auriculæ dextræ ejus qui mundatur, et super pollices manus ac pedis dextri, et super sanguinem qui effusus est pro delicto, 18. et super caput ejus. 19. Roga-

---

d'une vie pleine et forte lui est symboliquement appliquée par l'aspersion faite sur lui avec le sang, mêlé à l'eau vive, de l'oiseau mis à mort à sa place. A cette signification du rite conviennent tous les détails : et les *oiseaux*, ceux de tous les animaux dont les mouvements sont le plus libres et le plus rapides ; et le *cèdre*, bois incorruptible, qui figure la longue durée de la vie ; et le *cramoisi*, symbole de la santé florissante ; et l'*hysope*, qui préserve de la corruption de la mort.

8. *Tout son poil*, non seulement les cheveux et la barbe, mais le poil de tout son corps. — *Hors de sa tente*, pour n'avoir pas de rapport avec sa femme, ce qui l'aurait de nouveau rendu impur et aurait retardé son sacrifice, et par conséquent sa réadmission dans la communion avec Jéhovah (*Chald.*).

10. *Epha :* voy. à *Exod.* xxix, 40. — *Log*, 12[e] partie du hin, avait la capacité de 6 œufs de poule.

11. *Devant Jéhovah*, devant l'autel des holocaustes.

12. *Sacrifice de réparation* (voy. iv, 1, note), pour quelque faute cachée, peu connue peut-être du lépreux lui-même, et qui avait attiré sur lui le *coup* de Jéhovah. — *Les balancera :* voy. à vii, 30.

13. *Il immolera*, etc. : *il*, le prêtre ; dans les cas ordinaires, c'était l'Israélite ; mais le lépreux, qui n'est pas encore entièrement réhabilité, n'est pas apte à entrer dans le parvis pour remplir cet office.

14. *En mettra*, etc. : pour sanctifier l'organe par lequel l'homme entend la parole de Dieu et ceux par lesquels il agit et marche conformément à cette loi. Par là, le lépreux est réintégré dans sa qualité de membre du peuple de Dieu. Comp. viii, 23.

16. *Fera sept fois l'aspersion :* afin de consacrer cette huile à Dieu et la sanctifier pour l'usage qui en sera fait au vers. suivant (Keil). Comp. viii, 24.

17. *De l'huile*, symbole de la force et des dons spirituels.

19. Des 3 animaux mentionnés vers. 10, un agneau avait servi au sacrifice de réparation, l'autre agneau servira pour l'holocauste, qui exige toujours un mâle ; c'est donc la brebis, une femelle (iv, 28, 32), qui est offerte en sacrifice pour le péché. Les péchés à expier sont ceux que le lépreux a pu commettre pendant sa maladie : murmures, impatience, etc. L'holocauste, qui figure en dernier, représente la consécration à Dieu du lépreux guéri et purifié.

égorgé l'holocauste, [20]il l'offrira sur l'autel avec l'oblation ; et il fera l'expiation pour cet homme, et il sera pur.

[21]S'il est pauvre et qu'il ne puisse fournir les victimes ordinaires, il prendra un seul agneau qui sera offert en sacrifice de réparation, en offrande balancée, pour faire l'expiation pour lui. Il prendra un dixième *d'épha* de fleur de farine pétrie à l'huile pour l'oblation, et un log d'huile ; [22]ainsi que deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, selon ses moyens, l'un pour le sacrifice pour le péché, l'autre pour l'holocauste. [23]Le huitième jour, il les apportera au prêtre pour sa purification, à l'entrée de la tente de réunion, devant Jéhovah. [24]Le prêtre prendra l'agneau pour le sacrifice de réparation, et le log d'huile, et les balancera devant Jéhovah. [25]Et après avoir immolé l'agneau du sacrifice de réparation, il prendra de son sang et en mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur l'orteil de son pied droit. [26]Il versera ensuite de l'huile dans le creux de sa main gauche, [27]et fera avec le doigt de sa main droite l'aspersion de l'huile qui est dans sa main gauche, sept fois devant Jéhovah. [28]Il mettra de l'huile qui est dans sa main sur le lobe de l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur l'orteil de son pied droit, à la place où il a mis du sang de la victime de réparation. [29]Ce qui lui restera d'huile dans la main, il le mettra sur la tête de celui qui se purifie, afin de faire pour lui l'expiation devant Jéhovah. [30]Puis il offrira l'une des tourterelles ou l'un des jeunes pigeons qu'il aura pu se procurer, [31]l'un en sacrifice pour le péché, l'autre en holocauste, avec l'oblation ; le prêtre fera ainsi, pour celui qui se purifie, l'expiation devant Jéhovah. — [32]Telle est la loi pour la purification de celui qui a une plaie de lèpre et qui ne peut apporter les victimes ordinaires. "

[33]Jéhovah parla à Moïse et à Aaron, en disant :

[34]" Lorsque vous serez entrés dans le pays de Chanaan, dont je vous donne la possession, si je mets la plaie de lèpre sur une maison du pays que vous posséderez, [35]le propriétaire de la maison ira le déclarer au prêtre, et dira : J'aperçois comme une tache *de lèpre* à ma maison. [36]Le prêtre, avant d'y entrer pour examiner la tache, fera vider la maison, afin que tout ce qui s'y trouve ne devienne pas impur; après quoi, il entrera pour examiner la maison.

[37]Le prêtre examinera la tache. Si la tache qui est aux murs de la maison présente des cavités verdâtres ou rougeâtres, paraissant enfoncées dans le mur, [38]il sortira de la maison jusqu'à la porte, et il fera fermer la maison pour sept jours. [39]Le prêtre y retournera le septième jour. S'il voit que la tache s'est étendue sur les murs de la maison, [40]il ordonnera qu'on enlève les pierres atteintes de la tache, et qu'on les jette hors de la ville dans un lieu impur. [41]Il fera racler toute la maison à l'intérieur, et l'on versera hors de la ville, dans un lieu impur, la poussière qu'on aura raclée. [42]On prendra d'autres pierres que l'on mettra à la place des premières, et l'on recrépira la maison avec d'autre mortier.

[43]Si la tache fait de nouveau éruption dans la maison, après qu'on aura enlevé les pierres, raclé et recrépi la maison, [44]le prêtre y retournera et l'examinera. Si la tache s'est étendue dans la maison, c'est une lèpre maligne dans la maison : elle est impure. [45]On démolira la maison, les pierres, le bois et tout le mortier, et l'on transportera ces choses hors de la ville, dans un lieu impur. [46]Celui qui sera entré dans la maison pendant tout le temps qu'elle a été déclarée close, sera impur jusqu'au soir. [47]Celui qui

21. *Un agneau* pour le sacrifice de réparation : aucune diminution n'est autorisée pour ce sacrifice, qui était dans la circonstance l'acte le plus important.

bitque pro eo coram Domino, et faciet sacrificium pro peccato : tunc immolabit holocaustum, 20. et ponet illud in altari cum libamentis suis, et homo rite mundabitur.

21. Quod si pauper est, et non potest manus ejus invenire quæ dicta sunt, pro delicto assumet agnum ad oblationem, ut roget pro eo sacerdos, decimamque partem similæ conspersæ oleo in sacrificium,
pr. 5, et olei sextarium, 22. [c]duosque tur-
et 12, tures sive duos pullos columbæ,
c. 2, quorum unus sit pro peccato, et alter in holocaustum : 23. offeretque ea die octavo purificationis suæ sacerdoti, ad ostium tabernaculi testimonii coram Domino. 24. Qui suscipiens agnum pro delicto et sextarium olei, levabit simul : 25. immolatoque agno, de sanguine ejus ponet super extremum auriculæ dextræ illius qui mundatur, et super pollices manus ejus ac pedis dextri : 26. olei vero partem mittet in manum suam sinistram, 27. in quo tingens digitum dextræ manus asperget septies coram Domino : 28. tangetque extremum dextræ auriculæ illius qui mundatur, et pollices manus ac pedis dextri in loco sanguinis qui effusus est pro delicto : 29. reliquam autem partem olei, quæ est in sinistra manu, mittet super caput purificati, ut placet pro eo Dominum : 30. et turturem sive pullum columbæ offeret, 31. unum pro delicto, et alterum in holocaustum cum libamentis suis. 32. Hoc est sacrificium leprosi, qui habere non potest omnia in emundationem sui.

33. Locutusque est Dominus ad Moysen et Aaron, dicens : 34. Cum ingressi fueritis terram Chanaan, quam ego dabo vobis in possessionem, si fuerit plaga lepræ in ædibus, 35. ibit cujus est domus, nuntians sacerdoti, et dicet : Quasi plaga lepræ videtur mihi esse in domo mea. 36. At ille præcipiet ut efferant universa de domo, priusquam ingrediatur eam, et videat utrum leprosa sit, ne immunda fiant omnia quæ in domo sunt. Intrabitque postea ut consideret lepram domus.

37. Et cum viderit in parietibus illius quasi valliculas pallore sive rubore deformes, et humiliores superficie reliqua, 38. egredietur ostium domus, et statim claudet illam septem diebus. 39. Reversusque die septimo, considerabit eam : si invenerit crevisse lepram, 40. jubebit erui lapides in quibus lepra est, et projici eos extra civitatem in locum immundum : 41. domum autem ipsam radi intrinsecus per circuitum, et spargi pulverem rasuræ extra urbem in locum immundum, 42. lapidesque alios reponi pro his qui ablati fuerint, et luto alio liniri domum.

43. Sin autem postquam eruti sunt lapides, et pulvis erasus, et alia terra lita, 44. ingressus sacerdos viderit reversam lepram, et parietes respersos maculis, lepra est perseverans, et immunda domus : 45. quam statim destruent, et lapides ejus ac ligna, atque universum pulverem projicient extra oppidum in locum immundum. 46. Qui intraverit domum quando clausa est, immundus erit usque ad vesperum : 47. et qui

34. *Si je mets :* Dieu parle ici comme le souverain de toutes les créatures, arbitre de leur décadence et de leur destruction, aussi bien que de leur naissance et de leur progrès. — *La plaie de lèpre :* la lèpre des maisons consistait en une corrosion des murs, vieillis ou humides, soit par une efflorescence de salpêtre, soit par la moisissure.

36. *Afin que.* Puisque les objets qui se trouvent dans la maison contaminée ne deviennent impurs qu'après que le prêtre a constaté officiellement l'existence de la lèpre, il s'en suit que l'impureté a son principe, moins dans une cause physique, que dans une raison symbolique et morale.

37. *Verdâtres;* Vulg., *d'un blanc pâle.*

42. *On recrépira la maison*, aux endroits où l'on a mis des pierres nouvelles.

44. *Maligne;* d'autres, avec la Vulg., *invétérée.* Comp. xiii, 51.

aura couché dans la maison *sera impur et* lavera ses vêtements; celui qui y aura mangé lavera *aussi* ses vêtements.

48 Mais si le prêtre, étant retourné
dans la maison, voit que la tache ne
s'est pas étendue après que la maison
a été recrépie, il déclarera la maison
pure, car le mal est guéri. 49 Il prendra, pour la purifier, deux oiseaux,
du bois de cèdre, du cramoisi et de
l'hysope; 50 puis il immolera l'un des
oiseaux dans un vase de terre, sur de
l'eau vive. 51 Et ayant pris le bois de
cèdre, l'hysope, le cramoisi et l'oiseau
vivant, il les trempera dans le sang
de l'oiseau immolé et dans l'eau vive,
et il en aspergera sept fois la maison.
52 Il purifiera la maison avec le sang
de l'oiseau, avec l'eau vive, avec l'oiseau vivant, avec le bois de cèdre,
l'hysope et le cramoisi. 53 Et il lâchera
l'oiseau vivant hors de la ville, dans
les champs. C'est ainsi qu'il fera l'expiation pour la maison, et elle sera
pure.

54 Telle est la loi pour toute plaie
de lèpre et pour le nétheq, 55 pour la
lèpre des vêtements et des maisons,
56 pour les tumeurs, les dartres et les
taches; 57 elle fait connaître quand
une chose est impure et quand une
chose est pure. Telle est la loi concernant la lèpre. "

c) — CHAP. XV. — *Impuretés de l'homme et de la femme.*

Ch. XV. JÉhovah parla à Moïse et à Aaron, en disant :

2 "Parlez aux enfants d'Israël, et dites-leur : Tout homme qui
a une gonorrhée est impur par là.
3 Et voici la souillure provenant de
son flux : soit que sa chair laisse couler son flux ou qu'elle le retienne, il
y a souillure. 4 Tout lit sur lequel il
couchera, tout objet sur lequel il s'assiéra, sera impur. 5 Celui qui touchera
son lit lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. 6 Celui qui s'assiéra sur
l'objet où se sera assis l'homme qui a
une gonorrhée, lavera ses vêtements,
se baignera dans l'eau et sera impur
jusqu'au soir. 7 Celui qui touchera la
chair du malade lavera ses vêtements,
se baignera dans l'eau et sera impur
jusqu'au soir. 8 Si le malade crache
sur un homme pur, cet homme lavera
ses vêtements, se baignera dans l'eau
et sera impur jusqu'au soir. 9 Toute
selle sur laquelle sera monté le malade sera impure. 10 Celui qui touchera
une chose qui a été sous lui sera impur jusqu'au soir, et celui qui la portera lavera ses vêtements, se baignera
dans l'eau et sera impur jusqu'au soir.
11 Celui que le malade aura touché
sans s'être lavé les mains dans l'eau,
lavera ses vêtements, se baignera
dans l'eau et sera impur jusqu'au
soir. 12 Tout vase de terre touché par
lui sera brisé, et tout vase de bois sera
lavé dans l'eau. 13 Lorsqu'il sera guéri
de son flux, il comptera sept jours
pour sa purification; il lavera alors
ses vêtements, baignera son corps
dans de l'eau vive, et il sera pur. 14 Le
huitième jour, ayant pris deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, il se
présentera devant Jéhovah, à l'entrée

---

49. *Oiseaux;* Vulg. *passereaux.* Même rite que pour la purification du lépreux guéri (vers. 4-7). L'oiseau mis en liberté symbolise ici la maison rendue à sa destination.

56. *Pour les tumeurs*, etc. Vulg., *les cicatrices, les pustules, les taches luisantes et les divers changements de couleur* qui arrivent sur le corps.

57. *Quand une chose*, etc. : litt. *pour instruire au jour de l'impur et au jour du pur*, ce que l'on peut aussi interpréter : pour apprendre au prêtre ce qu'il a à faire lorsque se présente un cas d'impureté relatif à la lèpre.

CHAP. XV.

1. *Disant :* les prescriptions suivantes concernent les impuretés provenant d'écoulements normaux ou maladifs. Plusieurs ont une importance hygiénique; mais elles ont surtout en vue l'effet moral, en rappelant à l'homme la corruption originelle de sa nature.

dormierit in ea, et comederit quippiam, lavabit vestimenta sua.

48. Quod si introiens sacerdos viderit lepram non crevisse in domo, postquam denuo lita fuerit, purificabit eam reddita sanitate : 49. et in purificationem ejus sumet duos passeres, lignumque cedrinum, et vermiculum atque hyssopum : 50. et immolato uno passere in vasi fictili super aquas vivas, 51. tollet lignum cedrinum, et hyssopum, et coccum et passerem vivum, et tinget omnia in sanguine passeris immolati, atque in aquis viventibus, et asperget domum septies, 52. purificabitque eam tam in sanguine passeris quam in aquis viventibus, et in passere vivo, lignoque cedrino et hyssopo atque vermiculo. 53. Cumque dimiserit passerem avolare in agrum libere, orabit pro domo, et jure mundabitur.

54. Ista est lex omnis lepræ et percussuræ, 55. lepræ vestium et domorum, 56. cicatricis et erumpentium papularum, lucentis maculæ, et in varias species, coloribus immutatis, 57. ut possit sciri quo tempore mundum quid, vel immundum sit.

CAPUT XV.

Seminiflui viri, concubantium, menstruosæ mulieris et hæmorrhoissæ expiatio ac purificatio.


LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen et Aaron, dicens :

2. Loquimini filiis Israel, et dicite eis : Vir, qui patitur fluxum seminis, immundus erit. 3. Et tunc judicabitur huic vitio subjacere, cum per singula momenta adhæserit carni ejus, atque concreverit fœdus humor. 4. Omne stratum, in quo dormierit, immundum erit, et ubicumque sederit. 5. Si quis hominum tetigerit lectum ejus, lavabit vestimenta sua : et ipse lotus aqua, immundus erit usque ad vesperum. 6. Si sederit ubi ille sederat, et ipse lavabit vestimenta sua : et lotus aqua, immundus erit usque ad vesperum. 7. Qui tetigerit carnem ejus, lavabit vestimenta sua : et ipse lotus aqua, immundus erit usque ad vesperum. 8. Si salivam hujuscemodi homo jecerit super eum qui mundus est, lavabit vestimenta sua : et lotus aqua, immundus erit usque ad vesperum. 9. Sagma, super quo sederit, immundum erit : 10. et quidquid sub eo fuerit, qui fluxum seminis patitur, pollutum erit usque ad vesperum. Qui portaverit horum aliquid, lavabit vestimenta sua : et ipse lotus aqua, immundus erit usque ad vesperum. 11. Omnis, quem tetigerit qui talis est, non lotis ante manibus, lavabit vestimenta sua : et lotus aqua, immundus erit usque ad vesperum. 12. Vas fictile quod tetigerit, confringetur : vas autem ligneum lavabitur aqua. 13. Si sanatus fuerit qui hujuscemodi sustinet passionem, numerabit septem dies post emundationem sui, et lotis vestibus et toto corpore in aquis viventibus, erit mundus. 14. Die autem octavo sumet duos turtures, aut duos pullos columbæ, et veniet in conspectum Domini ad ostium tabernaculi testi-

2. *Gonorrhée, fluxus seminis*, comme traduit la Vulg., ce qui comprend aussi la blenorrhée.

3. *Qu'elle le retienne* et l'arrête lorsqu'il est commencé : ce ne peut être que pour un temps. Vulg., *on jugera qu'il est atteint de cette maladie, lorsqu'à chaque moment s'attachera à sa chair et s'accroîtra une humeur honteuse.*

8. *S'il crache*, volontairement ou involontairement, etc.

9. *Toute selle* (LXX, Vulg.); d'autres, *tout char*, ou *toute monture.*

12. Il va de soi que le même vase pouvait lui servir tant que durait son impureté.

13. *Guéri;* litt. *purifié.* — *Il comptera*, il attendra *sept jours* avant de faire *sa purification*, pour s'assurer qu'il est réellement guéri. Vulg., *après sa purification*, sa guérison.

de la tente de réunion, et il les donnera au prêtre. 15 Le prêtre les offrira, l'un en sacrifice pour le péché, l'autre en holocauste, et il fera pour lui l'expiation devant Jéhovah, à cause de son flux.

16 L'homme qui aura un épanchement séminal baignera tout son corps dans l'eau, et sera impur jusqu'au soir. 17 Tout vêtement et toute peau qui en seront atteints seront lavés dans l'eau et seront impurs jusqu'au soir. 18 Si une femme a couché avec un homme, elle se baignera dans l'eau ainsi que lui, et ils seront impurs jusqu'au soir.

19 Quand une femme aura son flux, un flux de sang dans sa chair, elle sera sept jours dans son impureté. Quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir. 20 Tout meuble sur lequel elle se couchera pendant son impureté, et tout objet sur lequel elle s'assiéra, sera impur. 21 Quiconque touchera son lit lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. 22 Quiconque touchera un meuble sur lequel elle se sera assise, lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. 23 S'il y a un objet sur le lit ou sur le siège sur lequel elle s'est assise, celui qui le touchera sera impur jusqu'au soir. 24 Si un homme s'approche d'elle et que l'impureté de cette femme vienne sur lui, il sera impur pendant sept jours, et tout lit sur lequel il couchera sera impur.

25 Quand une femme aura un flux de sang pendant plusieurs jours en dehors du temps accoutumé, ou si son flux se prolonge au delà du temps de son impureté, elle sera impure tout le temps de ce flux, comme au temps de son indisposition menstruelle. 26 Tout lit sur lequel elle couchera durant ce flux, sera pour elle comme le lit de son flux menstruel, et tout objet sur lequel elle s'assiéra sera impur comme à ses époques régulières. 27 Quiconque les touchera sera impur; il lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. 28 Lorsqu'elle sera guérie de son flux, elle comptera sept jours, après lesquels elle sera pure. 29 Le huitième jour, elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, et les apportera au prêtre à l'entrée de la tente de réunion. 30 Le prêtre les offrira, l'un en sacrifice pour le péché, l'autre en holocauste, et il fera pour elle l'expiation devant Jéhovah, à cause du flux qui la rendait impure.

31 Vous apprendrez aux enfants d'Israël à se purifier de leurs impuretés, de peur qu'ils ne meurent à cause de leur impureté, en souillant mon tabernacle qui est au milieu d'eux.

32 Telle est la loi concernant l'homme qui a une gonorrhée ou qui est souillé par un épanchement séminal, 33 et concernant la femme qui a son flux menstruel, et toute personne ayant un flux, soit homme, soit femme, et pour l'homme qui couche avec une femme impure."

3° — CHAP. XVI. — Le grand jour des Expiations.

Ch. XVI. Éhovah parla à Moïse, après la mort des deux fils d'Aaron, qui furent frappés lorsqu'ils s'approchèrent de la face de Jéhovah. 2 Jéhovah dit à Moïse : " Parle à ton frère Aaron, afin qu'il n'entre pas en

16. *Un épanchement* involontaire, dans le sommeil ou dans le rêve.

18. *A couché.* La Vulgate, comme l'hébreu, exprime, non le simple *concubitus*, mais le *concubitus cum coitu et effusione seminis.* Par suite de cette souillure, on ne pouvait s'approcher de Dieu par un acte extérieur de culte (*Exod.* xix, 15), ni manger les choses saintes.

19. Vulg., *la femme qui, au retour du mois, éprouve le flux de sang, sera séparée pendant sept jours :* bien pour le sens. Comp. vers. 25. Cet état naturel de la femme a aussi un rapport étroit avec le changement apporté par le péché dans la conception.

23. *S'il y a un objet*, etc. D'autres : *si l'homme* (le mari) *se trouvait sur le lit ou sur le meuble où elle s'est couchée, et qu'il*

monii, dabitque eos sacerdoti. 15. Qui faciet unum pro peccato, et alterum in holocaustum : rogabitque pro eo coram Domino, ut emundetur a fluxu seminis sui.

16. Vir de quo egreditur semen coitus, lavabit aqua omne corpus suum : et immundus erit usque ad vesperum. 17. Vestem et pellem, quam habuerit, lavabit aqua, et immunda erit usque ad vesperum. 18. Mulier, cum qua coierit, lavabitur aqua, et immunda erit usque ad vesperum.

19. Mulier, quæ redeunte mense patitur fluxum sanguinis, septem diebus separabitur. 20. Omnis qui tetigerit eam, immundus erit usque ad vesperum : 21. et in quo dormierit vel sederit diebus separationis suæ, polluetur. 22. Qui tetigerit lectum ejus, lavabit vestimenta sua : et ipse lotus aqua, immundus erit usque ad vesperum. 23. Omne vas, super quo illa sederit, quisquis attigerit, lavabit vestimenta sua : et ipse lotus aqua, pollutus erit usque ad vesperum. 24. Si coierit cum ea vir tempore sanguinis menstrualis, immundus erit septem diebus : et omne stratum, in quo dormierit, polluetur.

25. Mulier, quæ patitur multis diebus fluxum sanguinis non in tempore menstruali, vel quæ post menstruum sanguinem fluere non cessat, quamdiu subjacet huic passioni, immunda erit quasi sit in tempore menstruo. 26. Omne stratum, in quo dormierit, et vas in quo sederit, pollutum erit. 27. Quicumque tetigerit ea, lavabit vestimenta sua : et ipse lotus aqua, immundus erit usque ad vesperum. 28. Si steterit sanguis, et fluere cessaverit, numerabit septem dies purificationis suæ : 29. et die octavo offeret pro se sacerdoti duos turtures, aut duos pullos columbarum ad ostium tabernaculi testimonii : 30. qui unum faciet pro peccato, et alterum in holocaustum, rogabitque pro ea coram Domino, et pro fluxu immunditiæ ejus.

31. Docebitis ergo filios Israel ut caveant immunditiam, et non moriantur in sordibus suis, cum polluerint tabernaculum meum quod est inter eos.

32. Ista est lex ejus, qui patitur fluxum seminis, et qui polluitur coitu, 33. et quæ menstruis temporibus separatur, vel quæ jugi fluit sanguine, et hominis, qui dormierit cum ea.

CAPUT XVI.

Quando et quomodo sacerdos ingredi debeat sanctuarium, ipsumque expiare una cum tabernaculo et altari, emissarium caprum abigere, et festum expiationum celebrare.



LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen post mortem duorum filiorum Aaron, quando [a]offerentes ignem alienum interfecti sunt : 2. et præcepit ei, dicens : Loquere

[a] Supr. 10, 1, 2.

---

ait touché son sang, il sera impur jusqu'au soir. D'autres autrement. Dans la Vulg., les vers. 19-24, traduits assez librement, ne correspondent pas toujours exactement avec ceux de l'hébreu.

24. Ce cas diffère de ceux de xviii, 19; xx, 18 : la menstruation n'a pas commencé; elle survient pendant l'acte conjugal.

28. *Elle sera pure :* comp. vers. 13.

31. *A se purifier*, etc., à sortir, au moyen des purifications légales, de l'état d'impureté. Vulg., *à éviter l'impureté. — En souillant mon tabernacle* (litt. *mon habitation*), non seulement en s'en approchant dans l'état d'impureté, mais d'une manière plus générale : l'Israélite qui reste volontairement dans l'état d'impureté est une souillure pour le tabernacle de Jéhovah qui a établi sa demeure au milieu de son peuple. D. Calmet : " Quand on aura bien compris que Dieu voulait que son peuple vécût en sa présence, en quelque sorte, comme des prêtres dans un temple, on ne trouvera rien de trop resserré dans toutes ces lois. "

CHAP. XVI.

1. Pour accomplir la réconciliation d'Israël pécheur avec Jéhovah, le Dieu saint, et établir ainsi une véritable communauté de vie entre Dieu et son peuple, les sacrifices et les purifications commandées jusqu'ici

tout temps dans le sanctuaire, au-dedans du voile, devant le propitiatoire qui est sur l'arche, de peur qu'il ne meure; car j'apparais dans la nuée sur le propitiatoire.
3 Voici le rite suivant lequel Aaron
entrera dans le sanctuaire. Il prendra
un jeune taureau pour sacrifice pour
le péché et un bélier pour holocauste.
4 Il se revêtira de la sainte tunique de
lin et mettra sur sa chair un caleçon
de lin; il se ceindra d'une ceinture de
lin et se couvrira la tête d'une tiare
de lin : vêtements sacrés qu'il revê-
tira, après avoir baigné son corps
dans l'eau. 5 Il recevra de l'assemblée
des enfants d'Israël deux boucs pour
sacrifice pour le péché, et un bélier
pour holocauste. 6 Aaron offrira son
taureau pour le péché, et il fera l'ex-
piation pour lui et pour sa maison.
7 Puis il prendra les deux boucs, et les
ayant placés devant Jéhovah, à l'en-
trée de la tente de réunion, 8 il jettera
le sort sur eux, un sort pour Jéhovah
et un sort pour Azazel. 9 Aaron fera
approcher le bouc sur lequel sera
tombé le sort pour Jéhovah, et il
l'offrira en sacrifice pour le péché.
10 Et le bouc sur lequel sera tombé le
sort pour Azazel, il le placera vivant
devant Jéhovah, afin de faire l'expia-
tion sur lui *et* le lâcher dans le désert
pour Azazel.
11 Aaron offrira *donc* le taureau du
sacrifice pour le péché qui est pour
lui, et il fera l'expiation pour lui et
pour sa maison. Après avoir égorgé
son taureau pour le péché, 12 il pren-
dra un encensoir plein de charbons
ardents de dessus l'autel, de devant
Jéhovah, et deux poignées de parfum
odoriférant en poudre; et ayant porté
ces choses au delà du voile, 13 il met-
tra le parfum sur le feu devant Jého-
vah, afin que la nuée du parfum cou-
vre le propitiatoire qui est sur le
témoignage, *et* qu'il ne meure pas.
14 Il prendra du sang du taureau, et
en fera aspersion avec son doigt sur
la face orientale du propitiatoire, et il
fera avec son doigt sept fois asper-
sion du sang devant le propitiatoire.
15 Il égorgera le bouc du sacrifice pour
le péché qui est pour le peuple, et il
en portera le sang au delà du voile, et
faisant de ce sang comme il a fait du
sang du taureau, il en fera l'aspersion
une fois sur le propitiatoire et *sept fois*
devant le propitiatoire. 16 C'est ainsi

---

ne pouvaient suffire. Même en admettant l'exacte et ponctuelle exécution de ces prescriptions, que de péchés et de souillures qui échappaient à l'attention, à la conscience, et qui par là même restaient sans expiation! Israël avait donc toujours à craindre d'être séparé de son Dieu. Afin de lui rendre la paix et la confiance, et de lui permettre de s'approcher avec joie du trône de la grâce, Dieu institue une expiation annuelle, embrassant toutes les fautes et toutes les souillures qui, dans le cours de l'année, n'auraient pas été expiées ou purifiées.

La mort des fils d'Aaron: voy. x, 1-5. Vulg., *quand, offrant un feu étranger, ils furent tués.*

2. *Qu'il n'entre pas en tout temps.* La sainteté conférée à Aaron n'ôtait pas, mais couvrait seulement la corruption de sa nature, et cela en vue de l'accomplissement de ses fonctions sacerdotales. Aussi longtemps que la Loi, qui ne donne que la connaissance, et non le pardon du péché, ne sera pas abolie par le sacrifice volontaire de la grande Victime, le Dieu saint sera pour l'homme mortel et pécheur un feu dévorant devant lequel personne ne pourra subsister. — *Dans la nuée*, non la fumée de l'encens dont il est parlé vers. 13, mais la nuée de la gloire divine, du sein de laquelle Jéhovah manifestait sa présence dans le sanctuaire, au-dessus de l'arche (*Exod.* xxv, 22).

3. *Sanctuaire*, ici, d'après le vers. 2, le saint des saints. — *Taureau, bélier*, pour lui et sa maison (les prêtres) : voy. vers. 6.

4. *Tunique de lin* (hébr. *bad :* voy. *Exod.* xxviii, 42), etc. Ces vêtements, tous de couleur blanche, figuraient la sainteté et la majesté du divin Médiateur (*Apoc.* i, 13-15; *Matth.* xvii, 2. Comp. *Ezéch.* i; ix, 2 sv, 11; x, 2, 6; *Dan.* x) entre Dieu et les hommes, lequel, reflet de la gloire du Père et sa fidèle image, devait accomplir la purification de nos péchés, et, grand prêtre saint, innocent, sans défaut, séparé des pécheurs, entrer avec son propre sang dans le sanctuaire du ciel, devant la face de Dieu, opérant une éternelle rédemption (*Hébr.* i, 3; vii, 26; ix, 12, 24).

5. *Deux boucs pour sacrifice pour le péché:* l'un des deux devait être immolé comme victime pour le péché, l'autre lâché dans le dé-

30, ad Aaron fratrem tuum, [b] ne omni
r. 9, tempore ingrediatur Sanctuarium, quod est intra velum coram propitiatorio quo tegitur arca, ut non moriatur (quia in nube apparebo super oraculum) 3. nisi hæc ante fecerit :

Vitulum pro peccato offeret, et arietem in holocaustum. 4. Tunica linea vestietur, feminalibus lineis verenda celabit : accingetur zona linea, cidarim lineam imponet capiti : hæc enim vestimenta sunt sancta : quibus cunctis, cum lotus fuerit, induetur. 5. Suscipietque ab universa multitudine filiorum Israel duos hircos pro peccato, et unum arietem in holocaustum. 6. Cumque obtulerit vitulum, et oraverit pro se et pro domo sua, 7. duos hircos stare faciet coram Domino in ostio tabernaculi testimonii : 8. mittensque super utrumque sortem, unam Domino, et alteram capro emissario : 9. cujus exierit sors Domino, offeret illum pro peccato : 10. cujus autem in caprum emissarium, statuet eum vivum coram Domino, ut fundat preces super eo, et emittat eum in solitudinem.

11. His rite celebratis, offeret vitulum et rogans pro se et pro domo sua, immolabit eum. 12. Assumptoque thuribulo, quod de prunis altaris impleverit, et hauriens manu compositum thymiama in incensum, ultra velum intrabit in Sancta : 13. ut positis super ignem aromatibus, nebula eorum et vapor operiat oraculum, quod est supra testimonium, et non moriatur. 14. Tollet quoque de sanguine vituli, et asperget digito septies contra propitiatorium ad orientem. 15. Cumque mactaverit hircum pro peccato populi, inferet sanguinem ejus intra velum, sicut præceptum est de sanguine vituli, ut aspergat e regione oraculi, 16. et expiet Sanctuarium ab immunditiis filiorum Israel, et a præ-

---

sert comme symbole de l'éloignement du péché (vers. 9 sv.).

6. *Aaron offrira*, présentera; l'immolation n'aura lieu que plus tard (vers. 11).

8. *Azazel* (LXX, *ἀπομπαῖος*, c.-à-d. *averruncus*, un être malfaisant, un démon qu'on écarte loin de soi; Vulg., *bouc émissaire*), le prince des démons, opposé à Jéhovah, connu avant Moïse sous le nom d'Azazel et nommé plus tard Satan. Les lieux arides et déserts, image de la mort et de la désolation, sont présentés comme le domaine des esprits mauvais (*Is.* xiii, 21; xxxiv, 14; *Bar.* iv, 35; *Tob.* viii, 3; *Matth.* xii, 43; *Apoc.* xviii, 2), parce que, déchus de la vie spirituelle et devenus les ennemis de Dieu, ils ont semé la désolation et la mort au sein de la création, sortie bonne des mains divines.

9. *Sera tombé;* hébr. *est monté* (ailleurs, *est sorti*) de l'urne ou du vase.

10. *Faire l'expiation sur lui*, sur sa tête, par la cérémonie décrite vers. 21.

11. Les vers. qui précèdent racontent les préparatifs de la cérémonie; au vers. 11 commence l'exécution.

12. *Un encensoir* ou *brasier*, réchaud ou cassolette avec ou sans manche. Les encensoirs de nos églises avaient autrefois cette forme; ils sont aujourd'hui suspendus à de longues chaînes. — *L'autel* des holocaustes. — *Au delà du voile*, dans le Saint des saints.

13. *La nuée du parfum* est comme une prière adressée à Jéhovah, pour qu'il ne fasse pas éclater sa colère sur les pécheurs, mais qu'il reçoive dans sa grâce, avec le sang du sacrifice pour le péché, les âmes pour lesquelles ce sacrifice est offert. Ou mieux : cette nuée devait servir comme de voile pour soustraire, jusqu'à un certain point, le siège de la majesté divine aux regards humains, même à ceux du grand prêtre, et préserver celui-ci de la mort. — *Le témoignage*, l'arche.

14. *Il prendra*, il sortira du Lieu saint pour aller prendre, auprès de l'autel des holocaustes, le sang du taureau recueilli par un de ses fils. *L'aspersion* unique avait pour objet l'expiation des péchés du grand prêtre et de sa maison, comme de ceux de la communauté d'Israël; l'aspersion sept fois répétée se rapportait à l'expiation pour le sanctuaire (vers. 16). — *Devant le propitiatoire*, par terre. La Vulgate omet la première de ces deux aspersions.

15. Retournant dans le parvis, *il égorgera*, etc.

16. *Sanctuaire*, ici le Saint des saints; *tente de réunion*, le Saint (de même vers. 17, 20 et 33), qui renfermait l'autel des parfums. Sens : Aaron fera l'aspersion d'abord une fois sur les cornes de cet autel, puis sept fois devant l'autel lui-même. — *A cause des souillures;* ou bien, *le purifiant des souillures*.

qu'il fera l'expiation pour le sanctuaire
à cause des souillures des enfants
d'Israël et de toutes leurs transgres-
sions, selon qu'ils ont péché. Il fera de
même pour la tente de réunion, qui
demeure avec eux au milieu de leurs
souillures. 17 Qu'il n'y ait personne
dans la tente de réunion lorsqu'il
entrera pour faire l'expiation dans le
sanctuaire, jusqu'à ce qu'il en sorte,
après avoir fait l'expiation pour lui,
pour sa maison et pour toute l'assem-
blée. 18 Il ira vers l'autel qui est devant
Jéhovah, et fera l'expiation pour l'au-
tel : ayant pris du sang du taureau et
du sang du bouc, il en mettra sur les
cornes de l'autel tout autour. 19 Il fera
sur l'autel, avec son doigt, sept fois
aspersion du sang; il le purifiera et le
sanctifiera des souillures des enfants
d'Israël.

20 Lorsqu'il aura fait l'expiation
pour le sanctuaire, pour la tente de
réunion et pour l'autel, il présentera
le bouc vivant. 21 Ayant posé ses deux
mains sur la tête du bouc vivant,
Aaron confessera sur lui toutes les
iniquités des enfants d'Israël et toutes
leurs transgressions, selon qu'ils ont
péché; il les mettra sur la tête du
bouc et il l'enverra ensuite au désert
par un homme tout prêt. 22 Le bouc
emportera sur lui toutes leurs iniqui-
tés dans une terre inhabitée, et
l'homme lâchera le bouc dans le
désert.

23 Alors Aaron entrera dans la tente
de réunion; il quittera les vêtements
de lin qu'il avait revêtus pour entrer
dans le sanctuaire, et les ayant dépo-
sés là, 24 il baignera son corps dans
l'eau en un lieu saint et reprendra ses
vêtements. 25 Il sortira ensuite, offrira
son holocauste et celui du peuple,
fera l'expiation pour lui et pour le
peuple, et fera fumer sur l'autel la
graisse du sacrifice pour le péché.
26 Celui qui aura lâché le bouc pour
Azazel lavera ses vêtements et bai-
gnera son corps dans l'eau; après
quoi, il rentrera dans le camp. 27 On
emportera hors du camp le taureau
et le bouc immolés pour le péché,
dont le sang aura été porté dans
le sanctuaire pour faire l'expiation,
et l'on consumera par le feu leur
peau, leur chair et leurs excréments.
28 Celui qui les aura brûlés lavera
ses vêtements et baignera son corps
dans l'eau; après quoi, il rentrera
dans le camp.

29 Ceci sera pour vous une loi per-
pétuelle : au septième mois, le di-
xième jour du mois, vous affligerez
vos âmes et ne ferez aucun ouvrage,
ni l'indigène, ni l'étranger qui sé-
journe au milieu de vous. 30 Car en ce
jour on fera l'expiation pour vous,
afin de vous purifier; vous serez purs
de tous vos péchés devant Jéhovah.
31 Ce sera pour vous un sabbat, un
jour de repos, et vous affligerez vos
âmes. C'est une loi perpétuelle.

32 L'expiation sera faite, *dans l'ave-
nir*, par le *grand* prêtre qui aura reçu
l'onction et qui aura été installé pour
remplir les fonctions sacerdotales à la
place de son père. Il revêtira des vête-
ments de lin, des vêtements sacrés.
33 Il fera l'expiation pour le sanctuaire
de sainteté, pour la tente de réunion
et pour l'autel *des holocaustes;* il fera

18. *L'autel* des holocaustes.

19. *Il le purifiera* des souillures passées, *et le sanctifiera*, le consacrera de nouveau pour l'avenir.

20. *Il présentera*, amènera près de l'autel des holocaustes.

22. *Inhabitée;* litt. *séparée* des autres, aucune route ne la mettant en communication avec les contrées voisines.

Ainsi le bouc émissaire n'est pas envoyé au démon comme une victime qui lui serait offerte en sacrifice : chargé des péchés du peuple, il ne fait que les reporter en quelque sorte à son auteur (comp. le rite des deux oiseaux dans la purification du lépreux, xiv, 4-7). Et, jusque dans cette fonction, il conserve le caractère sacré dont l'a investi sa présentation devant Jéhovah. Aussi bien que le bouc immolé, il est une figure de " Celui qui a porté nos douleurs et s'est chargé de nos souffrances, sur qui le Seigneur a placé l'iniquité de nous tous, " *Is.* liii, 4, 6, " afin que nous devenions une Eglise sanctifiée, digne de lui être présentée, Eglise glorieuse,

varicationibus eorum, cunctisque peccatis. Juxta hunc ritum faciet tabernaculo testimonii, quod fixum est inter eos in medio sordium habitationis eorum. 17. [c]Nullus hominum sit in tabernaculo quando pontifex Sanctuarium ingreditur, ut roget pro se et pro domo sua, et pro universo cœtu Israel donec egrediatur. 18. Cum autem exierit ad altare quod coram Domino est, oret pro se, et sumptum sanguinem vituli atque hirci fundat super cornua ejus per gyrum : 19. aspergensque digito septies, expiet, et sanctificet illud ab immunditiis filiorum Israel.

20. Postquam emundaverit Sanctuarium, et tabernaculum, et altare, tunc offerat hircum viventem : 21. et posita utraque manu super caput ejus, confiteatur omnes iniquitates filiorum Israel, et universa delicta atque peccata eorum : quæ imprecans capiti ejus, emittet illum per hominem paratum, in desertum.

22. Cumque portaverit hircus omnes iniquitates eorum in terram solitariam, et dimissus fuerit in deserto, 23. Revertetur Aaron in tabernaculum testimonii, et depositis vestibus, quibus prius indutus erat cum intraret Sanctuarium, relictisque ibi, 24. lavabit carnem suam in loco sancto, indueturque vestibus suis. Et postquam egressus obtulerit holocaustum suum ac plebis, rogabit tam pro se quam pro populo : 25. et adipem, qui oblatus est pro peccatis, adolebit super altare. 26. Ille vero, qui dimiserit caprum emissarium, lavabit vestimenta sua et corpus aqua, et sic ingredietur in castra. 27. Vitulum autem et hircum, qui pro peccato fuerant immolati, et quorum sanguis illatus est in Sanctuarium ut expiatio compleretur, asportabunt foras castra, [d]et comburent igni tam pelles quam carnes eorum ac fimum : 28. et quicumque combusserit ea, lavabit vestimenta sua, et carnem aqua, et sic ingredietur in castra.

[d] Hebr. 13, 11.

29. Eritque vobis hoc legitimum sempiternum : [e]mense septimo, decima die mensis affligetis animas vestras, nullumque opus facietis, sive indigena, sive advena qui peregrinatur inter vos. 30. In hac die expiatio erit vestri, atque mundatio ab omnibus peccatis vestris : coram Domino mundabimini. 31. Sabbatum enim requietionis est, et affligetis animas vestras religione perpetua.

[e] Infr. 23, 27, 28.

32. Expiabit autem sacerdos, qui unctus fuerit, et cujus manus initiatæ sunt ut sacerdotio fungatur pro patre suo : indueturque stola linea et vestibus sanctis, 33. et expiabit Sanctuarium et tabernaculum testimonii atque altare, sacerdotes quoque et universum populum.

---

n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, " *Ephés.* v, 26 sv.

23. *Les vêtements de lin* (vers. 4) : ils ne devaient servir que pour la cérémonie de la grande expiation.

24. *Il baignera son corps :* l'imposition des péchés d'Israël sur la tête du bouc l'avait sans doute rendu impur. — *En un lieu saint,* le parvis où se trouvait le bassin, entre l'autel des holocaustes et la porte du tabernacle. — *Ses vêtements,* les ornements du grand prêtre aux couleurs variées.

25. *La graisse* des deux victimes mentionnées vers. 11 et 15.

26. *Celui qui aura lâché,* etc. : en touchant un animal chargé des péchés d'Israël, il était devenu impur. Cette raison s'applique au vers. 28. Celui qui, dans les sacrifices pour le péché, brûlait le corps de la victime hors du camp (ch. iv et v), devait sans doute aussi, dit D. Calmet, laver ses vêtements. Comp. *Nombr.* xix, 7.

29. *Le 10e jour,* depuis le 9 au soir jusqu'au 10 au soir. — *Vous affligerez,* ou *vous humilierez vos âmes :* expression liturgique pour désigner le jeûne (xxiii, 32). C'est le seul jeûne prescrit par la loi mosaïque, *le jeûne* absolument parlant (*Act.* xxvii, 9); il durait d'un soir à l'autre. D'autres jeûnes furent institués après l'exil (*Zach.* vii, 5; viii, 19). Cet acte extérieur de mortification avait pour but de faire comprendre au peuple qu'il devait assister avec des sentiments de pénitence aux cérémonies de la grande expiation.

l'expiation pour les prêtres et pour tout le peuple de l'assemblée. 34 Ce sera pour vous une loi perpétuelle : l'expiation se fera une fois chaque année pour les enfants d'Israël, à cause de leurs péchés. "

On fit ce que Jéhovah avait ordonné à Moïse.



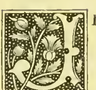
SECONDE PARTIE.

Lois pour la sanctification d'Israël.

[CH. XVII — XXVII]

§ I. — SAINTETÉ DANS LA VIE SOCIALE [XVII — XXII].

1° — CHAP. XVII. — L'emploi du sang.

Ch.XVII. Ehovah parla à Moïse, en disant : 2 " Parle à Aaron et à ses fils, et à tous les enfants d'Israël, et tu leur diras : Voici ce que Jéhovah a ordonné.
3 Tout homme de la maison d'Israël qui, dans le camp ou hors du camp, égorge un bœuf, une brebis ou une chèvre, 4 sans l'amener à l'entrée de la tente de réunion pour le présenter en offrande à Jéhovah devant son sanctuaire, ce sang lui sera imputé; il a répandu le sang, cet homme sera retranché du milieu de son peuple.
5 *C'est* afin que les enfants d'Israël, au lieu d'immoler leurs victimes dans la campagne, les amènent au prêtre devant Jéhovah, à l'entrée de la tente de réunion, et qu'ils les offrent à Jéhovah en sacrifice pacifique. 6 Le prêtre répandra le sang sur l'autel de Jéhovah, à l'entrée de la tente de réunion, et il fera fumer la graisse en agréable odeur à Jéhovah. 7 Ils n'offriront plus leurs sacrifices aux satyres, avec lesquels ils se prostituent. Ce sera pour eux une loi perpétuelle de génération en génération.
8 Tu leur diras encore : Tout homme de la maison d'Israël ou d'entre les étrangers séjournant au milieu d'eux qui offrira un holocauste ou un *autre* sacrifice, 9 et n'amènera pas la victime à l'entrée de la tente de réunion pour être sacrifiée à Jéhovah, cet homme sera retranché du milieu de son peuple.
10 Tout homme de la maison d'Israël ou d'entre les étrangers séjournant au milieu d'eux qui mangera le sang d'un animal quelconque, je tournerai ma face contre celui qui mange le sang, et je le retrancherai du milieu

---

34. *Une fois chaque année :* de la répétition annuelle de cette cérémonie, S. Paul conclut que les sacrifices mosaïques étaient incapables de porter à la perfection, au point de vue de la conscience, ceux qui rendaient ce culte. Cette impuissance ne pouvait que faire sentir le besoin du sacrifice parfait que devait offrir le Christ, grand prêtre des biens à venir, lequel " est entré une fois pour toutes dans le sanctuaire, non avec le sang des boucs et des taureaux, mais avec son propre sang, et il a obtenu une rédemption éternelle " (*Hébr.* ix, 7-12).

On fit : Aaron s'abstint dès lors d'entrer dans le Lieu très saint, et plus tard, savoir le 7e mois de l'année courante (comp. *Nombr.* x, 11 avec *Exod.* xl, 17), il fit la grande expiation d'après le rite prescrit.

CHAP. XVII.

1. Les chap. xvii-xx peuvent se résumer ainsi : Israël doit vivre dans la sainteté, et marcher, non à la manière des païens et des Chananéens, mais selon les prescriptions du Seigneur.

3. *Egorge... un bœuf*, même pour en faire sa nourriture ordinaire, en manger la chair.

34. Eritque vobis hoc legitimum
sempiternum, ut oretis pro filiis
Israel, et pro cunctis peccatis eorum
semel in anno. Fecit igitur sicut
præceperat Dominus Moysi.

CAPUT XVII.

Jubentur Hebræi soli Deo sacrificare, non dæmoni, nec usquam nisi ad ostium tabernaculi : atque a sanguinis et morticini esu abstinendum.



T locutus est Dominus ad
Moysen, dicens : 2. Loquere
Aaron et filiis ejus,
et cunctis filiis Israel, dicens
ad eos : Iste est sermo, quem
mandavit Dominus, dicens :
3. Homo quilibet de domo Israel,
si occiderit bovem aut ovem, sive
capram in castris vel extra castra,
4. et non obtulerit ad ostium tabernaculi
oblationem Domino, sanguinis
reus erit : quasi si sanguinem fuderit,
sic peribit de medio populi sui.
5. Ideo sacerdoti offerre debent filii
Israel hostias suas, quas occident in
agro, ut sanctificentur Domino ante
ostium tabernaculi testimonii, et
immolent eas hostias pacificas Domino.
6. Fundetque sacerdos sanguinem
super altare Domini ad
ostium tabernaculi testimonii, et
adolebit adipem in odorem suavitatis
Domino : 7. et nequaquam ultra
immolabunt hostias suas dæmonibus,
cum quibus fornicati sunt.
Legitimum sempiternum erit illis
et posteris eorum.
8. Et ad ipsos dices : Homo de
domo Israel, et de advenis, qui peregrinantur
apud vos, qui obtulerit
holocaustum sive victimam, 9. et ad
ostium tabernaculi testimonii non
adduxerit eam, ut offeratur Domino,
interibit de populo suo.
10. [a] Homo quilibet de domo [a] Deut. 12,
Israel, et de advenis qui peregrinantur 23.
inter eos, si comederit sanguinem,
obfirmabo faciem meam contra
animam illius, et disperdam eam
de populo suo, 11. quia anima car-

4. *Ce sang lui sera imputé*, etc. : cet homme sera traité comme un meurtrier.

5. *C'est afin* : raison de la défense qui précède. L'usage de consacrer les animaux de boucherie à quelque divinité, à laquelle on en offrait une portion, s'était répandu chez les Hébreux, qui l'avaient sans doute emprunté à l'Egypte. Moïse veut déraciner cette coutume idolâtrique. Une autre raison ressort des vers. 10-14.

7. *Satyres*, ou *boucs*, litt. *velus* (Vulg. *démons*), divinités agrestes (*Is.* xiii, 21 ; xxxiv, 14) qu'on représentait sous la forme d'êtres velus, tenant à la fois du bouc et de l'homme, et souvent appelés satyres. Le nom et la chose viennent des Egyptiens qui rendaient les honneurs divins à des boucs. A Thmuis, dans la Basse-Egypte, ils avaient élevé un temple célèbre à Pan, personnification du principe mâle et fécondant dans la nature, et représenté sous la figure d'un bouc, qu'ils nommaient Mendès; c'était un de leurs huit grands dieux. — *Ils se prostituent :* voy. note de *Exod.* xxxiv, 15.—*Loi perpétuelle :* l'hébr. *òlam* ne désigne en plusieurs endroits qu'une durée plus ou moins longue, non la perpétuité absolue. Cette expression, d'ailleurs, se rapporte au fond même de l'ordonnance, savoir qu'Israël ne devra offrir de sacrifice qu'à Jéhovah. Car la défense d'égorger les animaux de boucherie ailleurs que devant l'arche fut levée plus tard (*Deut.* xii, 15) : elle eût été impraticable après l'entrée en Chanaan.

8-9. Cette loi, répétée *Deut.* xii, 5-7, avait pour but de maintenir l'union entre les tribus, qui avaient une tendance à s'isoler les unes des autres. Elle fut strictement observée sous Josué (xviii, 1, 8, 10 ; xix, 51 ; xxii, 29). Sous les Juges, les fêtes annuelles étaient également célébrées à Silo (*Jug.* xxi, 19 ; I *Sam.* i, 1 sv.) où se trouvait la *maison de Dieu*, c.-à-d. le tabernacle (*Jug.* xviii, 31). On rencontre, il est vrai, durant cette période, d'assez nombreuses dérogations à la règle générale; mais elles s'expliquent, les unes par une permission ou une inspiration spéciale de Dieu : *Jug.* ii, 1-5 ; vi, 25 sv. ; xiii, 19 (comp. *Exod.* xx, 24) ; I *Sam.* vii, 9, 16 ; xiv, 35 ; II *Sam.* xxiv, 35 ; les autres (I *Sam.* xx, 28 sv. II *Sam.* xv, 7 sv.) par la situation politique et religieuse d'Israël à cette époque : absence de pouvoir central, l'arche séparée du tabernacle, déplacements fréquents de ce dernier, espèce de schisme causé par la présence simultanée de deux grands prêtres, l'un descendant d'Eléazar, le fils aîné d'Aaron, l'autre d'Ithamar.

10. Comp. iii, 17 ; vii, 26 sv. Voy. aussi *Act.* xv, 20, note.

de son peuple; 11 car l'âme de la chair est dans le sang, et je vous l'ai donné en vue de l'autel pour qu'il servît d'expiation pour vos âmes; car c'est par l'âme que le sang fait expiation. 12 C'est pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israël : Personne d'entre vous, ni même l'étranger qui séjourne au milieu de vous, ne mangera du sang.

13 Tout homme d'entre les enfants d'Israël ou d'entre les étrangers séjournant au milieu d'eux qui prend à la chasse un animal ou un oiseau qui se mange, il en versera le sang et le couvrira de terre; 14 car l'âme de toute chair est dans son sang. C'est pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israël : Vous ne mangerez le sang d'aucune chair; car l'âme de toute chair, c'est son sang : quiconque en mangera sera retranché.

15 Toute personne, née dans le pays ou étrangère, qui mangera d'une bête morte ou déchirée, lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau, et sera impure jusqu'au soir; puis elle sera pure. 16 Si elle ne lave pas ses vêtements et son corps, elle portera son iniquité.

2° — CHAP. XVIII. — Sainteté du mariage.

Chap. XVIII. JÉhovah parla à Moïse, en disant : 2 “ Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Je suis Jéhovah, votre Dieu. 3 Vous ne ferez point ce qui se fait dans le pays d'Egypte où vous avez habité, et vous ne ferez point ce qui se fait dans le pays de Chanaan où je vous conduis : vous ne suivrez pas leurs lois. 4 Vous pratiquerez mes ordonnances et vous observerez mes lois : vous les suivrez. Je suis le Seigneur votre Dieu. 5 Vous observerez mes lois et mes ordonnances; l'homme qui les mettra en pratique vivra par elles. Je suis Jéhovah.

6 Aucun de vous ne s'approchera d'une femme qui est sa proche parente, pour découvrir sa nudité : je suis Jéhovah. 7 Tu ne découvriras pas la nudité de ton père et la nudité de ta mère. C'est ta mère : tu ne découvriras pas sa nudité. 8 Tu ne découvriras pas la nudité de la femme de

---

11. *L'âme de la chair*, le principe de vie pour la chair, *est dans le sang*, *et* c'est pour cela que *je vous l'ai donné*, etc. — *C'est par l'âme*, c'est comme porteur de l'âme que le sang a une vertu expiatrice : quand il arrose l'autel, c'est l'âme, la vie de l'animal qui est offerte en sacrifice à la place de l'homme. Mais comment le sang d'un animal sans raison, quoique porteur d'une vie, pouvait-il être envisagé comme l'équivalent d'une vie humaine? Comment pouvait-il *expier* (voy. i, 4, note) l'âme de l'Israélite pécheur? Il est manifeste que cette expiation n'était valable que parce que Dieu voulait bien l'accepter comme telle, et Dieu l'acceptait ainsi en vue du sacrifice parfait que le Christ, Fils de Dieu et Fils de l'homme, devait offrir “ par l'Esprit éternel ” (*Hébr.* ix, 4), l'Esprit-Saint, dans la plénitude des temps, pour la réconciliation du monde entier. Ce mystère de l'amour infini d'un Dieu en trois personnes est encore voilé dans la loi aux yeux d'Israël; mais, dit S. Thomas, l'âme d'Israël était unie au Christ par une foi plus ou moins explicite, et cette foi donnait aux sacrifices figuratifs la vertu de purifier les consciences. Le regard prophétique d'Isaie (ch. liii) pénétrera plus avant que n'avait fait Moïse.

13. *Le couvrira de terre*, afin de rendre au Créateur, qui l'a tirée de terre, cette substance précieuse, ce principe de vie.

14. *Car l'âme*, la vie *de toute chair est dans son sang*, c'est son sang qui la donne. C'est ainsi que la Vulg. rend la 1re partie de ce verset, dont le mot à mot est assez difficile en hébreu. Les uns traduisent : *car*, *quant à la vie de toute chair*, *son sang est* tout un *avec sa vie;* d'autres : *car l'âme de toute chair*, *c'est son sang*, *par l'âme qui est en lui*, c.-à-d., le principe de vie de toute chair, c'est le sang, et ce qui fait que le sang joue ce rôle, c'est le principe vital dont Dieu l'a rendu dépositaire.

15. Manger (par ignorance ou par besoin) d'une bête morte ou déchirée par les bêtes sauvages, ce serait manger du sang. Cette défense sera levée plus tard en faveur des étrangers (*Deut.* xiv, 21).

16. *Elle portera* la peine de *son iniquité :* comp. v, 21; vii, 18.

nis in sanguine est : et ego dedi
illum vobis, ut super altare in eo
expietis pro animabus vestris, et
sanguis pro animæ piaculo sit.
12. Idcirco dixi filiis Israel : Omnis
anima ex vobis non comedet san-
guinem, nec ex advenis, qui peregri-
nantur apud vos.
13. Homo quicumque de filiis
Israel, et de advenis, qui peregri-
nantur apud vos, si venatione atque
aucupio ceperit feram vel avem,
quibus vesci licitum est, fundat
sanguinem ejus, et operiat illum ter-
9, 4. ra. 14.[b] Anima enim omnis carnis in
7, 26. sanguine est : unde dixi filiis Israel :
Sanguinem universæ carnis non
comedetis, quia anima carnis in san-
guine est : et quicumque comederit
illum, interibit.
15. Anima, quæ comederit mor-
ticinum, vel captum a bestia, tam
de indigenis quam de advenis, lava-
bit vestimenta sua et semetipsum
aqua, et contaminatus erit usque ad
vesperum : et hoc ordine mundus
fiet. 16. Quod si non laverit vesti-
menta sua et corpus, portabit ini-
quitatem suam.

CAPUT XVIII.

Gradus conjugii illiciti, ad gentium et Chananæorum opera fugienda in varia carnali turpitudine.



OCUTUS est Dominus
ad Moysen, dicens: 2. Lo-
quere filiis Israel, et dices
ad eos : Ego Dominus
Deus vester : 3. juxta consuetudi-
nem terræ Ægypti, in qua habita-
stis, non facietis : et juxta morem
regionis Chanaan, ad quam ego in-
troducturus sum vos, non agetis,
nec in legitimis eorum ambulabitis.
4. Facietis judicia mea, et præcepta
mea servabitis, et ambulabitis in eis.
Ego Dominus Deus vester. 5. [a] Cu- [a] Ez. 20, 11.
stodite leges meas atque judicia, quæ Rom. 10, 5.
faciens homo, vivet in eis. Ego Do- Gal. 3, 12.
minus.
6. Omnis homo ad proximam san-
guinis sui non accedet, ut revelet
turpitudinem ejus. Ego Dominus.
7. Turpitudinem patris tui et turpi-
tudinem matris tuæ non discoope-
ries : mater tua est : non revelabis
turpitudinem ejus. 8. [b] Turpitudi- [b] Infr. 20, 1.
nem uxoris patris tui non discoope-

CHAP. XVIII.

3. *Leurs lois*, ici institutions, usages. Voyez le développement vers. 6 suiv.

5. *Vivra par elles*, aura la vraie vie dans son union avec Dieu, et aussi la prospérité temporelle. S. Paul (*Rom.* x, 5; *Gal.* iii, 12) cite ces paroles uniquement dans leur rapport au salut.

6. *Ne s'approchera*, dans le mariage, encore moins hors du mariage.— *Une femme qui est sa proche parente;* litt., *une chair de sa chair*, une femme formant avec lui une seule chair (comp. *Gen.* ii, 24), sa parente par le sang (Vulg.). — *Pour découvrir sa nudité*, pour avoir avec elle un commerce charnel. Suit l'énumération des divers cas. Le châtiment des transgresseurs est marqué au ch. xx.

7. Découvrir la nudité de sa mère, c'est découvrir en même temps celle de son père; car tous deux sont une seule chair; *et* est explicatif : en découvrant la nudité de ta mère. Comp vers. 8 et *Gen.* ii, 24. Il s'agit donc ici uniquement du commerce charnel entre le fils et la mère.

La loi n'interdit pas expressément à la fille d'épouser son père, soit parce que cette défense est renfermée dans la première, soit parce que les femmes étaient des personnes vivant sous la dépendance.

Les relations entre le fils et la mère, l'amour maternel et l'amour filial, sont d'une nature si sainte, qu'on ne pourrait leur en substituer aucun autre, mais surtout les relations conjugales, sans bouleverser la famille même, sans intervertir tous les rapports et toutes les fonctions de la vie domestique. A des degrés plus éloignés, des raisons graves condamnent aussi le mariage entre membres d'une même famille. Contraire à la grande loi providentielle qui veut resserrer les liens de l'humanité par le mélange des races et l'échange des idées et des sentiments, il l'est encore aux lois physiques qui président à la santé des individus et à la conservation de l'espèce.

8. *La femme de ton père* (épouse ou concubine), quoiqu'elle ne soit pas ta mère, doit être respectée, car elle ne forme qu'une seule chair avec ton père. Comp. *Gen.* xlix, 3 sv.

ton père : c'est la nudité de ton père.
9 Tu ne découvriras pas la nudité de
ta sœur, fille de ton père ou fille de ta
mère, née dans la maison ou née hors
de la maison : tu ne découvriras pas
leur nudité. 10 Tu ne découvriras pas
la nudité de la fille de ton fils ou de
la fille de ta fille; car c'est ta nudité.
11 Tu ne découvriras pas la nudité de
la fille de la femme de ton père, née
de ton père : c'est ta sœur. 12 Tu ne
découvriras pas la nudité de la sœur
de ton père : c'est la chair de ton
père. 13 Tu ne découvriras pas la nu-
dité de la sœur de ta mère : c'est la
chair de ta mère. 14 Tu ne découvriras
pas la nudité du frère de ton père, en
t'approchant de sa femme : c'est ta
tante. 15 Tu ne découvriras pas la nu-
dité de ta belle-fille; c'est la femme
de ton fils : tu ne découvriras pas sa
nudité. 16 Tu ne découvriras pas la
nudité de la femme de ton frère :
c'est la nudité de ton frère. 17 Tu ne
découvriras pas la nudité d'une
femme et de sa fille; tu ne prendras
pas la fille de son fils ni la fille de sa
fille, pour découvrir leur nudité : elles
sont proches parentes : c'est un crime.
18 Tu ne prendras pas la sœur de ta
femme, pour en faire une rivale, en
découvrant sa nudité avec celle de ta
femme de son vivant.

19 Tu ne t'approcheras pas d'une
femme pendant son impureté, pour
découvrir sa nudité. 20 Tu n'auras pas
commerce avec la femme de ton pro-
chain, pour te souiller avec elle. 21 Tu
ne donneras aucun de tes enfants
pour le faire passer *par le feu* en l'hon-
neur de Moloch, et tu ne profaneras
pas le nom de ton Dieu. Je suis Jého-
vah. 22 Tu ne coucheras pas avec un
homme comme on fait avec une
femme : c'est une abomination. 23 Tu
ne coucheras pas avec une bête, pour
te souiller avec elle. La femme ne se
tiendra pas devant une bête pour se
prostituer à elle : c'est une honte.

24 Ne vous souillez par aucune de
ces choses, car c'est par elles que se
sont souillées les nations que je vais
chasser devant vous. 25 Le pays a été
souillé; je punirai ses iniquités, et le
pays vomira ses habitants. 26 Mais
vous, vous observerez mes lois et mes
ordonnances, et vous ne commettrez
aucune de ces abominations, ni l'in-
digène, ni l'étranger qui séjourne au
milieu de vous. 27 Car toutes ces abo-
minations, les hommes du pays, qui y
ont été avant vous, les ont commises,
et le pays en a été souillé. 28 Et le pays
ne vous vomira pas pour l'avoir souil-
lé, comme il a vomi les nations qui y
étaient avant vous. 29 Car tous ceux
qui commettront quelqu'une de ces
abominations seront retranchés du
milieu de leur peuple. 30 Vous obser-
verez mes commandements, afin de ne
pratiquer aucun des usages abomina-
bles qui se pratiquaient avant vous,
et vous ne vous souillerez point par
elles. Je suis Jéhovah, votre Dieu."

---

9. *Ta* demi-*sœur*, née du même père *ou* de la même mère uniquement.

10. *C'est ta nudité :* tes petites-filles, descendant d'un ancêtre commun, sont avec toi une même chair et un même sang (Corn. de Lapierre).

11. Ce cas semble compris dans l'un de ceux qui sont prévus au vers. 9. Peut-être ne s'agit-il, dans ce dernier verset, que d'un fils du second mariage du père épousant une fille du premier mariage, tandis que le vers. 11 viserait le cas d'un fils d'un premier mariage épousant une fille du second mariage du même père. Ce sont les mots, *née de ton père*, qui font la difficulté : sont-ils authentiques?

12-13. Le mariage d'un oncle avec une nièce n'est pas prohibé par Moïse : la supériorité morale dont un oncle jouit vis-à-vis de sa nièce n'est pas en désaccord avec l'autorité que doit avoir le mari sur sa femme.

14. *De sa femme*, ta tante par alliance, même devenue veuve.

16. *C'est la nudité de ton frère*, lequel ne fait avec elle qu'une seule chair (*Gen.* ii, 24). Toutefois, dans le cas où un frère marié mourait sans enfant, son frère pouvait et devait épouser sa veuve (*Deut.* xxv, 5). Comp. *Matth.* xiv, 3 sv.

17. *D'une femme* (Vulg., *de ta femme*) *et de sa fille*, soit simultanément, soit l'une après l'autre.

18. Epouser simultanément deux sœurs, comme l'avait fait Jacob, c'est détruire les rapports naturels qui doivent exister entre

ries : turpitudo enim patris tui est.
9. Turpitudinem sororis tuæ ex patre, sive ex matre, quæ domi vel foris genita est, non revelabis.
10. Turpitudinem filiæ filii tui vel neptis ex filia non revelabis : quia turpitudo tua est.
11. Turpitudinem filiæ uxoris patris tui, quam peperit patri tuo, et est soror tua, non revelabis.
12. Turpitudinem sororis patris tui non discooperies : quia caro est patris tui.
13. Turpitudinem sororis matris tuæ non revelabis, eo quod caro sit matris tuæ.
14. Turpitudinem patrui tui non revelabis, nec accedes ad uxorem ejus, quæ tibi affinitate conjungitur.
15. Turpitudinem nurus tuæ non revelabis, quia uxor filii tui est, nec discooperies ignominiam ejus.
16. Turpitudinem uxoris fratris tui non revelabis : quia turpitudo fratris tui est.
17. Turpitudinem uxoris tuæ et filiæ ejus non revelabis. Filiam filii ejus, et filiam filiæ illius non sumes, ut reveles ignominiam ejus : quia caro illius sunt, et talis coitus incestus est.
18. Sororem uxoris tuæ in pellicatum illius non accipies, nec revelabis turpitudinem ejus adhuc illa vivente.

19. Ad mulierem, quæ patitur menstrua, non accedes, nec revelabis fœditatem ejus.
20. Cum uxore proximi tui non coibis, nec seminis commistione maculaberis.
21. [c]De semine tuo non dabis ut consecretur idolo Moloch, nec pollues nomen Dei tui. Ego Dominus. [c] Infr. 20, 2.
22. Cum masculo non commiscearis coitu femineo, quia abominatio est.
23. Cum omni pecore non coibis, nec maculaberis cum eo. [d]Mulier non succumbet jumento, nec miscebitur ei : quia scelus est. [d] Infr. 20, 16.

24. Nec polluamini in omnibus his, quibus contaminatæ sunt universæ gentes, quas ego ejiciam ante conspectum vestrum,
25. et quibus polluta est terra : cujus ego scelera visitabo, ut evomat habitatores suos.
26. Custodite legitima mea atque judicia, et non faciatis ex omnibus abominationibus istis, tam indigena quam colonus qui peregrinantur apud vos.
27. Omnes enim exsecrationes istas fecerunt accolæ terræ qui fuerunt ante vos, et polluerunt eam.
28. Cavete ergo ne et vos similiter evomat, cum paria feceritis, sicut evomuit gentem, quæ fuit ante vos.
29. Omnis anima, quæ fecerit de abominationibus his quippiam, peribit de medio populi sui.
30. Custodite mandata mea. Nolite facere quæ fecerunt hi qui fuerunt ante vos, et ne polluamini in eis. Ego Dominus Deus vester.

---

elles et les mettre en rivalité : comp. l'histoire de Lia et Rachel (*Gen.* xxix, 30). D'autres traduisent, *pour l'associer à elle*.

Le mariage n'est interdit, ni avec la sœur de l'épouse défunte, ni entre cousins germains.

19. *Son impureté* de chaque mois, et sans doute aussi celle qui suit les couches.

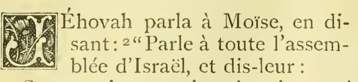
21. Adultère spirituel : infidélité vis-à-vis de Jéhovah. *Moloch*, divinité solaire des anciens Chananéens, à laquelle on consacrait et on immolait des enfants. Honorée chez les Phéniciens et les Carthaginois sous les noms de *Melkarth* (roi de la ville), *Baalméléch* (Seigneur-Roi), *Melcom*, elle différait peu de Baal, Kronos ou Saturne. On la représentait sous la forme d'un homme à tête de taureau et les bras étendus. Sur ces bras fortement chauffés, on déposait les enfants, qui étaient bientôt consumés. — *Passer par*, ou *à travers* le feu : cérémonie purificatoire (en lat. *februatio*) par laquelle l'enfant était consacré à Moloch. Il paraît qu'à l'origine on se contentait le plus souvent de cette cérémonie. Mais plus tard le passage par le feu fut toujours suivi du sacrifice de l'enfant, que l'on brûlait entre les bras de l'idole. Selon d'autres, l'expression, *faire passer par le feu en l'honneur de Moloch*, désignerait ici, non la lustration inoffensive, mais le sacrifice même de la victime entre les bras du dieu. Comp. *Ezéch.* xvi, 20 sv. xx, 31 ; *Jér.* xxxii, 35 ; II *Rois*, xxiii, 10 ; xvi, 3 ; xvii, 17 ; xxi, 6 ; *Ps.* cvi, 37 sv.

22. Pédérastie. Voy. xx, 13 et comp. *Jug.* xix, 22 sv. *Rom.* i, 27.

23. Voy. des exemples dans Hérod. ii, 46 ; Elien, *Nat. Animal.* vii, 19.

28. *Il a vomi*, il est près de vomir : parfait prophétique dont le sens est indiqué par tous les *futurs* de ce chapitre (vers. 3, 24).

3° — CHAP. XIX. — Diverses lois morales.

Ch. XIX. Éhovah parla à Moïse, en di-
sant: [2]"Parle à toute l'assem-
blée d'Israël, et dis-leur:
Soyez saints, car je suis saint, *moi*
Jéhovah votre Dieu.
[3]Que chacun de vous craigne sa
mère et son père, et observe mes sab-
bats. Je suis Jéhovah votre Dieu.
[4]Ne vous tournez point vers les
idoles, et ne vous faites point de dieux
de fonte. Je suis Jéhovah, votre Dieu.
[5]Quand vous offrirez à Jéhovah un
sacrifice pacifique, vous l'offrirez de
manière à vous concilier sa faveur.
[6]La victime sera mangée le jour où
vous l'immolerez, ou le lendemain; ce
qui restera jusqu'au troisième jour
sera consumé par le feu. [7]Si quelqu'un
en mange le troisième jour, c'est une
abomination: le sacrifice ne sera point
agréé. [8]Celui qui en mangera portera
son iniquité, car il profane ce qui est
consacré à Jéhovah: cet homme sera
retranché du milieu de son peuple.
[9]Quand vous ferez la moisson de
votre pays, tu ne moissonneras pas
jusqu'à la limite extrême de ton
champ, et tu ne ramasseras pas ce
qu'il y a à glaner de ta moisson. [10]Tu
ne cueilleras pas *non plus* les grappes
restées dans ta vigne, et tu ne ramas-
seras pas les fruits tombés dans ton
verger; tu laisseras cela au pauvre et
à l'étranger. Je suis Jéhovah, votre
Dieu.
[11]Vous ne déroberez point, et vous
n'userez ni de tromperie ni de men-
songe les uns envers les autres.
[12]Vous ne jurerez point par mon
nom, en mentant, ce serait profaner
le nom de ton Dieu. Je suis Jéhovah.
[13]Tu n'oppprimeras point ton pro-
chain, et tu ne le dépouilleras pas. Le
salaire du mercenaire ne restera pas
chez toi jusqu'au lendemain.
[14]Tu ne proféreras point de malé-
diction contre un sourd, et tu ne met-
tras pas devant un aveugle quelque
chose qui puisse le faire tomber; car
tu auras la crainte de ton Dieu. Je
suis Jéhovah.
[15]Tu ne commettras pas d'injustice
dans tes jugements: tu n'auras pas de
faveur pour le pauvre, et tu n'auras
pas de complaisance pour le puissant;
mais tu jugeras ton prochain selon la
justice.
[16]Tu n'iras pas semant la diffama-
tion parmi ton peuple. Tu ne te pré-
senteras pas comme témoin contre le
sang de ton prochain. Je suis Jéhovah.
[17]Tu ne haïras point ton frère dans
ton cœur; mais tu reprendras ton
prochain, afin de ne pas te charger
d'un péché à cause de lui. [18]Tu ne te
vengeras point, et tu ne garderas point
de rancune contre les enfants de ton
peuple. Tu aimeras ton prochain
comme toi-même. Je suis Jéhovah.
[19]Vous observerez mes lois.
Tu n'accoupleras point des bes-
tiaux d'espèces différentes; tu n'ense-
menceras pas ton champ de deux
espèces de semences; et tu ne porte-
ras point un vêtement tissu de deux
espèces de fils.

CHAP. XIX.

2. *Soyez saints*, etc.: tel est le principe d'où découlent les préceptes particuliers qui suivent, et le but que le peuple de Jéhovah doit s'efforcer d'atteindre.

3. *Sa mère et son père :* la mère est nommée la première, sans doute parce qu'il était plus nécessaire de relever son autorité, bien moindre à cette époque, surtout en Orient, qu'elle ne l'est aujourd'hui.

4. *Idoles*, hébr. *èlîlim*, c.-à-d. néants, choses de rien. Quelques interprètes soupçonnent un jeu de mots entre *èlilim* et *Elohim* (Dieu).

5. *Vous l'offrirez* en vous conformant aux rites tracés par lui, *de manière à*, etc.

7. *C'est*, etc. Vulg., *il sera profane et coupable d'impiété*. Comp. VII, 15-18.

9. *Tu ne moissonneras pas*, etc., c.-à-d. tu laisseras une bordure de ton champ sans la moissonner (comp. XXIII, 22; *Deut.* XXIV, 19). Vulg., *tu ne couperas point jusqu'au sol ce qui sera* (aura poussé) *à la surface de la terre*.

10. *Vigne*, hébr. *kérem*, mot qui désigne

CAPUT XIX.

Varia præcepta moralia et ceremonialia ante recensita rursus inculcantur, additis de novo aliis.


OCUTUS est Dominus
ad Moysen, dicens: 2. Lo-
quere ad omnem cœtum
filiorum Israel, et dices
pr. 11, ad eos : [a] Sancti estote, quia ego san-
'etr. 1, ctus sum, Dominus Deus vester.
3. Unusquisque patrem suum, et
matrem suam timeat. Sabbata mea
custodite. Ego Dominus Deus ve-
ster.
4. Nolite converti ad idola, nec
deos conflatiles faciatis vobis. Ego
Dominus Deus vester. 5. Si immo-
laveritis hostiam pacificorum Do-
mino ut sit placabilis, 6. eo die quo
fuerit immolata, comedetis eam, et
die altero : quidquid autem residuum
fuerit in diem tertium, igne combu-
retis. 7. Si quis post biduum come-
derit ex ea, profanus erit, et impie-
tatis reus : 8. portabitque iniquita-
tem suam, quia sanctum Domini
polluit, et peribit anima illa de po-
pulo suo.
fr. 23, 9. [b] Cum messueris segetes terræ
tuæ, non tondebis usque ad solum
superficiem terræ : nec remanentes
spicas colliges. 10. Neque in vinea
tua racemos et grana decidentia
congregabis, sed pauperibus et pe-
regrinis carpenda dimittes. Ego Do-
minus Deus vester.
11. Non facietis furtum. Non
mentiemini, nec decipiet unusquis-
que proximum suum.
12. [c] Non perjurabis in nomine [c] Exod. 20,
meo, nec pollues nomen Dei tui. 7.
Ego Dominus.
13. [d] Non facies calumniam pro- [d] Eccli. 10,
ximo tuo, nec vi opprimes eum. 6.
[e] Non morabitur opus mercenarii [e] Deut. 24,
tui apud te usque mane. 14. Tob. 4, 15.
14. Non maledices surdo, nec co-
ram cæco pones offendiculum : sed
timebis Dominum Deum tuum,
quia ego sum Dominus.
15. Non facies quod iniquum est,
nec injuste judicabis. [f] Non conside- [f] Deut. 1,
res personam pauperis, nec honores 17 et 16, 19.
vultum potentis. Juste judica pro- Prov 24, 23. Eccli. 42, 1.
ximo tuo. Jac. 2, 2.
16. Non eris criminator, nec su-
surro in populo. Non stabis contra
sanguinem proximi tui. Ego Do-
minus.
17. [g] Non oderis fratrem tuum in [g] 1 Joann.
corde tuo, sed [h] publice argue eum, 2, 11 et 3, 14.
ne habeas super illo peccatum. [h] Eccli. 19,
18. Non quæras ultionem, nec me- 13. Matth. 18, 15. Luc.
mor eris injuriæ civium tuorum. 17, 3.
[i] Diliges amicum tuum sicut teipsum. [i] Matth. 5,
Ego Dominus. 43 et 22, 39. Luc. 6, 27.
19. Leges meas custodite. Jumen- Rom. 13, 9.
tum tuum non facies coire cum alte-
rius generis animantibus. Agrum
tuum non seres diverso semine.

---

aussi un verger; il a ici tour à tour chacune de ces deux acceptions. Comp. xxiii, 20; *Deut.* xxiv, 19-21.

11. *Mensonge*, spécialement en *déniant* un dépôt, une chose trouvée.

13. *Tu n'opprimeras;* Vulg., *tu ne calomnieras :* c'est ainsi que cette version traduit d'ordinaire l'hébr. *âshaq*. — *Ne restera pas;* litt., *ne passera point la nuit.*

14. *Malédiction*, injure. — *Contre un sourd*, qui ne peut ni t'entendre ni se justifier. — *De ton Dieu*, qui entend et voit l'injustice, et la venge. Comp. *Deut.* xxvii, 18.

15. *Faveur pour le pauvre*, par une injuste compassion.

16. *Le sang*, la vie; tu ne chercheras pas à mettre en danger la vie de ton prochain par de fausses accusations.

17. *Tu reprendras ton prochain*, tu auras avec lui une explication, lui montrant sans aigreur ses torts envers toi, *et* ainsi *tu ne chargeras pas*, etc. On peut aussi entendre ces mots de la réprimande ordinaire : on se charge, en quelque sorte, du péché dont on n'a pas repris le prochain.

18. *Ton prochain comme toi-même*, comme faisant partie, aussi bien que toi, du peuple de Dieu. Au vers. 34, ce précepte est étendu même aux étrangers.

19. *Mes lois :* ici commence une seconde série de préceptes. — *Tu n'accoupleras point:* les Hébreux pouvaient tirer leurs mulets des contrées voisines. *De fils* de laine et de fils de lin. Tu respecteras l'ordre naturel et la distinction des créatures, selon que Dieu les a faites.

20Si un homme couche et a commerce avec une femme qui soit une esclave fiancée à un autre homme et qui n'a pas été rachetée ou affranchie, ils seront châtiés *tous deux*, mais non punis de mort, parce que l'esclave n'était pas affranchie. 21 Pour sa faute, l'homme amènera à Jéhovah, à l'entrée de la tente de réunion, un bélier en sacrifice de réparation. 22Le prêtre fera pour lui l'expiation devant Jéhovah avec le bélier du sacrifice de réparation, pour le péché qu'il a commis, et le péché qu'il a commis lui sera pardonné.

23Quand vous serez entrés dans le pays et que vous aurez planté toutes sortes d'arbres fruitiers, vous en regarderez les fruits comme incirconcis; pendant trois ans ils seront incirconcis pour vous : on n'en mangera point, 24La quatrième année, tous leurs fruits seront consacrés en louange à Jéhovah. 25La cinquième année, vous en mangerez les fruits, et *ainsi* l'arbre vous continuera son rapport. Je suis Jéhovah, votre Dieu.

26Vous ne mangerez rien avec du sang; vous ne pratiquerez ni la divination ni la magie. 27Vous ne tondrez point en rond votre chevelure, et tu ne raseras point les côtés de ta barbe. 28Vous ne ferez point d'incisions dans votre chair pour un mort, et vous n'imprimerez point de figures sur vous. Je suis Jéhovah.

29Ne profane pas ta fille en la prostituant, de peur que le pays ne se livre à la prostitution et ne se remplisse de crimes.

30Vous observerez mes sabbats et vous révérerez mon sanctuaire. Je suis Jéhovah.

31Ne vous adressez point à ceux qui évoquent les esprits, ni aux devins; ne les consultez point, pour ne pas être souillés par eux. Je suis Jéhovah, votre Dieu.

32Tu te lèveras devant une tête blanchie, et tu honoreras la personne du vieillard. Tu craindras ton Dieu. Je suis Jéhovah.

33Si un étranger vient habiter avec vous dans votre pays, vous ne l'opprimerez point. 34Vous traiterez l'étranger en séjour parmi vous comme un indigène du milieu de vous; tu l'aimeras comme toi-même, car vous avez été étrangers dans le pays d'Egypte. Je suis Jéhovah, votre Dieu.

35Vous ne commettrez point d'injustice, soit dans les jugements, soit dans les mesures de longueur, soit dans les poids, soit dans les mesures de capacité. 36Vous aurez des balances justes, des poids justes, un épha juste et un hin juste. Je suis Jéhovah, votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte.

37Vous observerez toutes mes lois et toutes mes ordonnances et vous les mettrez en pratique. Je suis Jéhovah. "

---

20. *Fiancée à un autre homme*, à un esclave ou serviteur comme elle; ou bien : *livrée*, appartenant à un autre homme, à son maître, comme concubine ou épouse du second rang. — *Non punis de mort*, comme ils devraient l'être si la fille était libre (*Deut.* xxii, 23 sv.).

23. *Comme incirconcis*, impurs, indignes d'être offerts à Dieu en prémices; ils ne seront assez parfaits pour cela que la 4e année; les Israélites ne pourront donc en manger que la 5e année. Comp. la loi des premiers-nés des animaux, *Exod.* xiii, 12; xxxiv, 19.

24. *Consacrés en louange* à Jéhovah, comme prémices, pour le remercier de la bénédiction donnée par lui aux arbres fruitiers; litt., *seront une sainteté de louanges à Jéhovah.*

26. *Avec du sang* (litt. *près du sang*) : placée ici, cette défense paraît viser quelque rite idolâtrique en relation avec la magie. — *Ni la magie;* Vulg., *vous n'observerez point les songes;* d'autres, *vous n'observerez point les nuages pour en tirer des pronostics.*

27. Au rapport d'Hérodote (iii, 8), certaines tribus arabes taillaient ainsi leurs cheveux, en l'honneur de leur dieu *Orotal*, que S. Jérome identifie avec le *Dionysos*

Veste, quæ ex duobus texta est, non
indueris.
20. Homo si dormierit cum
muliere coitu seminis, quæ sit an-
cilla etiam nubilis, et tamen pre-
tio non redempta, nec libertate
donata : vapulabunt ambo, et non
morientur, quia non fuit libera.
21. Pro delicto autem suo offe-
ret Domino ad ostium taberna-
culi testimonii arietem : 22. ora-
bitque pro eo sacerdos, et pro
peccato ejus coram Domino, et
repropitiabitur ei, dimitteturque
peccatum.
23. Quando ingressi fueritis ter-
ram, et plantaveritis in ea ligna po-
mifera, auferetis præputia eorum :
poma, quæ germinant, immunda
erunt vobis, nec edetis ex eis.
24. Quarto autem anno omnis fru-
ctus eorum sanctificabitur laudabi-
lis Domino. 25. Quinto autem anno
comedetis fructus, congregantes po-
ma quæ proferunt. Ego Dominus
Deus vester.
26. Non comedetis cum san-
guine. Non augurabimini, nec ob-
servabitis somnia. 27. Neque in
rotundum attondebitis comam :
nec radetis barbam. 28. Et super
mortuo non incidetis carnem ve-
stram, neque figuras aliquas, aut
stigmata facietis vobis. Ego Do-
minus.
29. Ne prostituas filiam tuam, ne
contaminetur terra, et impleatur
piaculo.
30. Sabbata mea custodite, et
Sanctuarium meum metuite. Ego
Dominus.
31. Non declinetis ad magos, nec
ab ariolis aliquid sciscitemini, ut pol-
luamini per eos. Ego Dominus Deus
vester.
32. Coram cano capite consurge,
et honora personam senis : et time
Dominum Deum tuum. Ego sum
Dominus.
33.[j]Si habitaverit advena in terra [j]Exod. 22, 21.
vestra, et moratus fuerit inter vos,
non exprobretis ei : 34. sed sit inter
vos quasi indigena : et diligetis eum
quasi vosmetipsos : fuistis enim et
vos advenæ in terra Ægypti. Ego
Dominus Deus vester.
35. Nolite facere iniquum aliquid
in judicio, in regula, in pondere, in
mensura. 36. Statera justa, et æqua
sint pondera, justus modius, æquus-
que sextarius. Ego Dominus Deus
vester, qui eduxi vos de terra
Ægypti.
37. Custodite omnia præcepta
mea, et universa judicia, et facite ea.
Ego Dominus.

---

des Grecs. Comp. *Jér.* ix, 25; xxv, 23; xlix, 32. — *Les côtés de ta barbe :* les favoris?

28. Vous respecterez la dignité du corps humain, tel que Dieu l'a fait. — *Incisions... pour un mort :* pratique de deuil en usage chez les Orientaux (Xénophon, *Cyrop.* iii, 1, 3, 13, 67; Hérod. iv, 71), et dont les Romains eux-mêmes offrent des exemples. Voy. *Jér.* xvi, 6; xli, 5. — *Figures* ou *caractères :* tatouage; il défigurait l'œuvre de Dieu, et des signes superstitieux pouvaient s'y mêler. Comp. *Apoc.* xiii, 16.

29. *Le pays* tout entier, tous les habitants.

30. *Vous révérerez mon sanctuaire*, en le fréquentant et en observant exactement toutes les lois rituelles.

31. Comp. I *Sam.* xxviii, 7 sv. II *Rois*, xxiii, 24; *Is.* viii, 19.

32. *Tu craindras ton Dieu :* c'est Dieu qui est honoré dans le vieillard. Comp. *Job*, xxix, 8.

36. *Des poids*, litt. *des pierres* servant de poids. *Epha*, *hin*, mesures réelles de capacité, l'une pour les solides, l'autre pour les liquides. Comp. *Deut.* xxv, 13 sv. Les Israélites étaient fort enclins à violer ce précepte (*Prov.* xvi, 11; xx, 10, 23; *Amos*, viii, 5; *Mich.* vi, 10).

37. Exhortation finale, résumant tous les préceptes qui précèdent.

4° — CHAP. XX. — Pénalités contre divers crimes.

Ch. XX. Éhovah parla à Moïse, en di-
sant : 2 “ Tu diras aux enfants
d'Israël :
Quiconque d'entre les enfants d'Is-
raël ou d'entre les étrangers qui sé-
journent en Israël donne à Moloch
l'un de ses enfants, sera puni de
mort : le peuple du pays le lapidera.
3 Et moi, je tournerai ma face contre
cet homme, et je le retrancherai du
milieu de son peuple, parce qu'il aura
livré un de ses enfants à Moloch, pour
souiller mon sanctuaire et profaner
mon saint nom. 4 Si le peuple du pays
ferme les yeux sur cet homme quand
il donnera de ses enfants à Moloch, et
ne le fait pas mourir, 5 moi, je tourne-
rai ma face contre cet homme et
contre sa famille, et je le retrancherai
du milieu de son peuple, avec tous
ceux qui se prostituent comme lui en
se prostituant à Moloch.
6 Si quelqu'un s'adresse à ceux qui
évoquent les esprits et aux devins,
pour se prostituer après eux, je tour-
nerai ma face contre cet homme et je
le retrancherai du milieu de son peu-
ple. 7 Vous vous sanctifierez et vous
serez saints, car je suis Jéhovah, votre
Dieu. 8 Vous observerez mes lois et
vous les mettrez en pratique. Je suis
Jéhovah, qui vous sanctifie.
9 Quiconque maudit son père ou sa
mère sera puni de mort ; il a maudit
son père ou sa mère : son sang est sur
lui. 10 Si un homme commet adultère
avec une femme mariée, et s'il com-
met adultère avec la femme de son
prochain, ils seront *tous deux* punis
de mort, l'homme et la femme adul-
tères. 11 Si un homme couche avec la
femme de son père, et découvre *ainsi*
la nudité de son père, ils seront tous
deux punis de mort : leur sang est
sur eux. 12 Si un homme couche avec
sa belle-fille, ils seront tous deux punis
de mort ; ils ont fait une chose hon-
teuse ; leur sang est sur eux. 13 Si un
homme couche avec un homme
comme on fait avec une femme, ils
ont fait tous deux une chose abomi-
nable, ils seront punis de mort : leur
sang est sur eux. 14 Si un homme
prend pour femmes la fille et la mère,
c'est un crime ; on les livrera au feu,
lui et elles, afin que ce crime n'existe
pas parmi vous. 15 L'homme qui aura
commerce avec une bête sera puni de
mort, et vous tuerez la bête. 16 Si une
femme s'approche d'une bête pour se
prostituer à elle, tu tueras la femme
et la bête ; elles seront mises à mort :
leur sang est sur elles. 17 Si un homme
prend sa sœur, fille de son père ou
fille de sa mère, s'il voit sa nudité et
qu'elle voie la sienne, c'est une infa-
mie ; ils seront retranchés sous les
yeux des enfants de leur peuple : il a
découvert la nudité de sa sœur, il por-
tera son iniquité. 18 Si un homme cou-
che avec une femme qui a son indis-
position menstruelle, et découvre sa
nudité, il a découvert son flux, et elle
a découvert le flux de son sang ; ils
seront retranchés tous deux du milieu
de leur peuple.

CHAP. XX.

2. *Donne*, dans le sens de *consacrer* (xviii, 21). Les crimes d'idolâtrie et de divination (vers. 2-8) étant une apostasie de fait, une violation ouverte de l'alliance avec Jéhovah, sont punis de mort : le coupable doit être lapidé; c'est la peine capitale ordinaire. celle qu'il faut supposer quand aucun autre mode n'est indiqué.

3. *Et moi :* en lapidant le coupable, le peuple ne fera qu'exécuter la volonté de Jéhovah; ou mieux : *et moi*, de mon côté, je le punirai aussi, ce qui, à la suite de la peine de mort, ne peut s'entendre que de l'exclusion du salut dans une existence future. — *Pour souiller mon sanctuaire* dressé au milieu d'Israël.

4. *Ferme les yeux;* litt., *voile son regard.* La Vulg. donne le sens dans cette paraphrase : *Si le peuple du pays, montrant de la négligence et comme du mépris pour mon commandement, laisse aller cet homme*, etc.

5. *Qui se prostituent*, qui sont infidèles à Jéhovah (comp. *Exod.* xxxiv, 16).

6. *Pour se prostituer :* la magie confine à

CAPUT XX.

Morte plectendi sunt qui de semine suo Moloch offerunt, qui magos aut ariolos consulunt, qui parentibus maledicunt, qui varios exercent coitus illicitos.


OCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens : 2. Hæc loqueris filiis Israel : Homo de filiis Israel, et de advenis, qui habitant in
pr. 18, Israel, [a] si quis dederit de semine suo idolo Moloch, morte moriatur : populus terræ lapidabit eum. 3. Et ego ponam faciem meam contra illum : succidamque eum de medio populi sui, eo quod dederit de semine suo Moloch, et contaminaverit Sanctuarium meum, ac polluerit nomen sanctum meum. 4. Quod si negligens populus terræ, et quasi parvipendens imperium meum, dimiserit hominem qui dedit de semine suo Moloch, nec voluerit eum occidere : 5. ponam faciem meam super hominem illum, et super cognationem ejus, succidamque et ipsum, et omnes qui consenserunt ei ut fornicaretur cum Moloch, de medio populi sui.

6. Anima, quæ declinaverit ad magos et ariolos, et fornicata fuerit cum eis, ponam faciem meam contra eam, et interficiam illam de me-
'etr. 1, dio populi sui. 7. [b] Sanctificamini et estote sancti, quia ego sum Dominus Deus vester. 8. Custodite præcepta mea, et facite ea : ego Dominus qui sanctifico vos.

9. [c] Qui maledixerit patri suo, aut matri, morte moriatur : patri, matrique maledixit, sanguis ejus sit super eum. 10. [d] Si mœchatus quis fuerit cum uxore alterius, et adulterium perpetraverit cum conjuge proximi sui, morte moriantur et mœchus et adultera. 11. [e] Qui dormierit cum noverca sua, et revelaverit ignominiam patris sui, morte moriantur ambo : sanguis eorum sit super eos. 12. Si quis dormierit cum nuru sua, uterque moriatur, quia scelus operati sunt : sanguis eorum sit super eos. 13. Qui dormierit cum masculo coitu femineo, uterque operatus est nefas, morte moriantur : sit sanguis eorum super eos. 14. Qui supra uxorem filiam, duxerit matrem ejus, scelus operatus est : vivus ardebit cum eis, nec permanebit tantum nefas in medio vestri. 15. Qui cum jumento et pecore coierit, morte moriatur : pecus quoque occidite. 16. [f] Mulier, quæ succubuerit cuilibet jumento, simul interficietur cum eo : sanguis eorum sit super eos. 17. Qui acceperit sororem suam filiam patris sui, vel filiam matris suæ, et viderit turpitudinem ejus, illaque conspexerit fratris ignominiam : nefariam rem operati sunt : occidentur in conspectu populi sui, eo quod turpitudinem suam mutuo revelaverint, et portabunt iniquitatem suam. 18. Qui coierit cum muliere in fluxu menstruo, et revelaverit turpitudinem ejus, ipsaque aperuerit fontem sanguinis sui, interficientur ambo de medio populi sui.

[c] Exod. 21, 17. Prov. 20, 20. Matth. 15, 4. Marc. 7, 10. [d] Deut. 22, 22. Joann. 8, 5. [e] Supr. 18, 8. [f] Supr. 18, 23.

l'idolâtrie ; elle est aussi une *infidélité* vis-à-vis de Jéhovah.

7. Voy. xix, 31.

8. Comp. *Exod.* xxxi, 13.

9. *Son sang*, etc. : il a contracté la dette du sang (comp. *Gen.* ix, 6); sa mort ne pourra être imputée qu'à lui-même ; son sang ne retombera pas sur celui qui lui donnera la mort.

Les vers 10-18 édictent des peines contre les crimes défendus chap. xviii.

10. *Adultère :* la répétition du mot fait ressortir la grandeur du crime.

14. *On les livrera au feu*, probablement après les avoir mis à mort : comp. *Jos.* vii, 15 et 25. De même *Lév.* xxi, 9 et *Gen.* xxxviii, 24. Vulg., *il sera brûlé vif avec elles.*

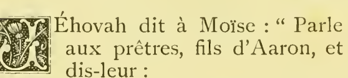
17. *Il a découvert :* le frère, seul mentionné, comme étant le plus coupable. La Vulg. continue le pluriel : *ils ont découvert mutuellement leur nudité*, etc. — *C'est une infamie*, un inceste infâme. C'était pourtant le cas d'Abraham, le père du peuple de Dieu, mais d'Abraham avant sa vocation (*Jos.* xxiv, 2).

19 Tu ne découvriras point la nudité
de la sœur de ta mère, ni de la sœur
de ton père, car c'est découvrir sa *pro-*
pre chair : ils porteront leur iniquité.
20 Si un homme couche avec sa tante,
il découvre la nudité de son oncle;
ils porteront leur péché : ils mourront
sans enfants. 21 Si un homme prend la
femme de son frère, c'est une impu-
reté; il a découvert la nudité de son
frère : ils seront sans enfants.

22 Vous observerez toutes mes lois
et toutes mes ordonnances et vous
les mettrez en pratique, afin que le
pays où je vous mène pour l'habiter
ne vous vomisse pas.

23 Vous ne suivrez pas les usages
des nations que je vais chasser de
devant vous; car elles ont fait toutes
ces choses, et je les ai en dégoût. 24 Je
vous ai dit : C'est vous qui posséderez
leur terre; je vous la donnerai pour la
posséder; c'est un pays où coulent le
lait et le miel. Je suis Jéhovah, votre
Dieu, qui vous ai séparés des *autres*
peuples. 25 Vous distinguerez les ani-
maux purs des impurs, et les oiseaux
purs des impurs, et vous ne vous ren-
drez pas abominables par des ani-
maux, par des oiseaux et par tout ce
qui se meut sur la terre, que je vous
ai appris à distinguer comme impurs.
26 Vous serez saints pour moi, car je
suis saint, moi, Jéhovah, et je vous ai
séparés des *autres* peuples, afin que
vous soyez à moi. 27 Tout homme ou
femme qui évoque les esprits ou
s'adonne à la divination sera mis à
mort; on les lapidera : leur sang est
sur eux. "

5° — CHAP. XXI — XXII. — Sainteté des prêtres et des sacrifices.

Ch. XXI. JÉhovah dit à Moïse : " Parle
aux prêtres, fils d'Aaron, et
dis-leur :

Nul ne se rendra impur au milieu
de son peuple pour un mort, 2 excepté
pour son parent du même sang, pour
sa mère, pour son père, pour son fils,
pour sa fille, pour son frère, 3 et pour
sa sœur vierge, qui vit auprès de lui,
n'étant pas encore mariée; pour elle
il se rendra impur. 4 Chef *de maison*
parmi son peuple, il ne se souillera
pas et ne profanera pas sa dignité.
5 Les prêtres ne se raseront pas la
tête, ils n'enlèveront pas les côtés de
leur barbe, et ils ne feront pas d'in-
cisions dans leur chair. 6 Ils seront
saints pour leur Dieu, et ils ne profane-
ront pas le nom de leur Dieu, car ils
offrent à Jéhovah des sacrifices consu-
més par le feu, le pain de leur Dieu : ils
seront saints. 7 Ils ne prendront point
une femme prostituée ou déshonorée,
ni une femme répudiée par son mari,
car le prêtre est saint pour son Dieu.
8 Tu le tiendras pour saint, car il offre
le pain de ton Dieu; il sera saint pour
toi, car je suis saint, moi Jéhovah, qui

---

23. Comp. xviii, 3 et 24.

24. *Le lait et le miel :* voy. *Exod.* iii, 8.

27. *Evoque les esprits;* litt. *a un esprit;* Vulg., *a un esprit de Python :* dragon qui gardait l'oracle de Delphes, et qui fut tué par Apollon; voy. la note de *Act.* xvi, 16. Il s'agit ici, non plus de ceux qui consultent les devins (vers. 6), mais des devins eux-mêmes.

CHAP. XXI.

Ce morceau traite des prêtres (xxi, 1-xxii, 16), des victimes (xxii-17-33).

1. Si tout Israël, en vertu de sa vocation à la dignité de peuple de Dieu, doit être saint dans toutes les circonstances de la vie, à plus forte raison les prêtres, choisis par Jéhovah pour être les gardiens de son sanctuaire et les ministres de son culte.

Pour un mort, en le touchant ou en l'ensevelissant, en assistant à ses funérailles, ou même en entrant sous la tente ou dans l'appartement où ce mort est couché (*Nombr.* xix, 11 et 14). Comp. *Ezéch.* xxiv, 16 sv. Cette croyance qu'il y avait une souillure, surtout pour les prêtres, dans le deuil et les funérailles, était répandue chez les Grecs et les Romains.

2. *Son parent du même sang;* litt. *sa chair.* La femme du grand prêtre, qui n'est avec lui qu'*une seule chair* (*Gen.* ii, 24), est-elle comprise dans l'exception, quoiqu'elle ne soit pas expressément nommée? Cela est douteux.

3. Comp. *Ezéch.* xliv, 25.

4. *Chef* de maison, ou de famille; ou bien d'une manière plus générale, *chef*, litt. *maî-*

19. Turpitudinem materteræ, et amitæ tuæ non discooperies : qui hoc fecerit, ignominiam carnis suæ nudavit, portabunt ambo iniquitatem suam. 20. Qui coierit cum uxore patrui, vel avunculi sui, et revelaverit ignominiam cognationis suæ, portabunt ambo peccatum suum : absque liberis morientur. 21. Qui duxerit uxorem fratris sui, rem facit illicitam, turpitudinem fratris sui revelavit : absque liberis erunt.

22. Custodite leges meas, atque judicia, et facite ea : ne et vos evomat terra quam intraturi estis et habitaturi.

23. Nolite ambulare in legitimis nationum, quas ego expulsurus sum ante vos. Omnia enim hæc fecerunt, et abominatus sum eas. 24. Vobis autem loquor : possidete terram eorum, quam dabo vobis in hereditatem, terram fluentem lacte et melle. Ego Dominus Deus vester, qui separavi vos a ceteris populis. 25. Separate ergo et vos jumentum mundum ab immundo, et avem mundam ab immunda, ne polluatis animas vestras in pecore, et avibus, et cunctis quæ moventur in terra, et quæ vobis ostendi esse polluta.
r. I 26. [g] Eritis mihi sancti, quia sanctus sum ego Dominus, et separavi vos a ceteris populis, ut essetis mei.

27. [h] Vir, sive mulier, in quibus pythonicus, vel divinationis fuerit spiritus, morte moriantur : lapidibus obruent eos : sanguis eorum sit super illos. [h] Deut. 18, 11. 1 Reg. 28, 7.

CAPUT XXI.

Quibus funeribus interesse possint sacerdotes, et quales ducere uxores ; quive inepti sint ad sacerdotium ; et de filia sacerdotis fornicante.

IXIT quoque Dominus ad Moysen : Loquere ad sacerdotes filios Aaron, et dices ad eos : Ne contaminetur sacerdos in mortibus civium suorum, 2. nisi tantum in consanguineis, ac propinquis, id est, super patre, et matre, et filio, et filia, fratre quoque, 3. et sorore virgine quæ non est nupta viro : 4. sed nec in principe populi sui contaminabitur.
5. [a] Non radent caput, nec barbam, neque in carnibus suis facient incisuras. 6. Sancti erunt Deo suo, et non polluent nomen ejus : incensum enim Domini, et panes Dei sui offerunt, et ideo sancti erunt. 7. [b] Scortum et vile prostibulum non ducent uxorem, nec eam, quæ repudiata est a marito : quia consecrati sunt Deo suo, 8. et panes propositionis offerunt. Sint ergo sancti, quia et ego sanctus sum, Dominus, qui san-

[a] Supr. 19, 27. Ez. 44, 20.
[b] Supr 19 29.

tre, élevé en dignité au milieu de son peuple, à raison de ses fonctions sacerdotales, etc. Ce verset, diversement interprété par les anciens comme par les modernes, paraît renfermer une prescription générale, dont les applications sont développées dans les versets suivants. D'autres : *comme mari, il ne se souillera pas parmi son peuple*, etc., en touchant le cadavre de sa femme ou en assistant à ses funérailles. Vulg., *il ne se souillera pas même pour le prince* (mort) *de son peuple.*

5. Les vers. 5 et 6 sont en relation avec les vers. 1-3 : ils énumèrent certaines marques de deuil en usage chez les anciens, mais dont les prêtres de Jéhovah doivent s'abstenir, afin de conserver jusque dans leur corps et sur leur figure la dignité et l'intégrité qui conviennent à leurs fonctions. Comp. xix, 27 et *Deut.* xiv, 1.

6. *Sacrifices consumés par le feu :* c'est le sens qu'il faut donner, ici et en plusieurs autres passages, au mot *incensum* de la Vulgate. — *Le pain de leur Dieu :* en plusieurs endroits (par ex. iii, 11, 16), les sacrifices et les oblations sont considérés comme une nourriture de Dieu, qu'Israël prépare et livre au feu pour la faire monter vers Jéhovah en parfum d'agréable odeur. Voy. l'*Introduction*, p. 349. Vulg., *et les pains de leur Dieu.*

7. *Déshonorée*, même par une seule faute; Vulg., *vile prostibulum.*

8. *Tu le tiendras pour saint*, non seulement en respectant sa dignité, mais en contribuant à ce qu'il ne déshonore pas son état par un mariage honteux. *Tu* désigne *Israël*, tout le peuple élu. Vulg., *et qu'ils offrent les pains de proposition. Qu'ils soient donc saints*, etc.

vous sanctifie. 9 Si la fille d'un prêtre
se déshonore en se prostituant, elle
déshonore son père : elle sera livrée
au feu.

10 Le grand prêtre qui est au-des-
sus de ses frères, sur la tête duquel a
été répandue l'huile d'onction, et qui
a été installé pour revêtir les vête-
ments sacrés, ne découvrira pas sa
tête et ne déchirera pas ses vête-
ments. 11 Il n'approchera d'aucun
mort ; il ne se rendra impur, ni pour
son père, ni pour sa mère. 12 Il ne sor-
tira pas du sanctuaire, et ne profa-
nera pas le sanctuaire de son Dieu,
car l'huile d'onction de son Dieu est
un diadème sur lui. Je suis Jéhovah.
13 Il prendra pour femme une vierge.
14 Il ne prendra ni une veuve, ni une
femme répudiée, ni une femme dés-
honorée ou prostituée ; mais il pren-
dra pour femme une vierge du milieu
de son peuple. 15 Il ne déshonorera
pas sa postérité au milieu de son
peuple ; car je suis Jéhovah qui le
sanctifie. "

16 Jéhovah parla à Moïse, en disant :
17 " Parle à Aaron, et dis-*lui :*

Nul homme de ta race, dans *toutes*
les générations, qui aura une diffor-
mité corporelle, n'approchera pour
offrir le pain de ton Dieu. 18 Car nul
homme qui a une difformité n'appro-
chera : un homme aveugle ou boi-
teux, ou qui aura une mutilation ou
une excroissance ; 19 ou un homme
qui aura une fracture au pied ou à la
main ; 20 qui sera bossu ou nain, ou
qui aura une tache à l'œil, la gale, une
dartre ou les testicules écrasés. 21 Nul
homme de la race d'Aaron qui aura
une difformité corporelle, ne s'appro-
chera pour offrir à Jéhovah les sacri-
fices faits par le feu ; il a une diffor-
mité dans son corps : qu'il ne s'appro-
che point pour offrir le pain de son
Dieu. 22 Il pourra manger le pain de
son Dieu, des choses très saintes et
des choses saintes. 23 Mais il n'ira
point vers le voile et il ne s'appro-
chera point de l'autel, car il a une
difformité ; il ne profanera point mes
sanctuaires, car je suis Jéhovah, qui
les sanctifie. "

24 Ainsi parla Moïse à Aaron et à
ses fils, et à tous les enfants d'Israël.

1 Jéhovah parla à Moïse, en disant : Ch
2 " Parle à Aaron et à ses fils, afin XX
qu'ils s'abstiennent des choses saintes
que me consacrent les enfants d'Is-
raël, et qu'ils ne profanent pas mon
saint nom. Je suis Jéhovah. 3 Dis-leur :

Tout homme de votre race qui,
dans *toutes* vos générations, ayant
sur lui quelque impureté, s'approchera
des choses saintes que les enfants
d'Israël consacrent à Jéhovah, sera
retranché de devant moi. Je suis

---

9. *Livrée au feu*, après lapidation, comme xx, 14.

10. Le grand prêtre surtout doit se garder pur : il ne donnera aucune des marques extérieures de deuil, et évitera toute relation avec un mort quelconque. — *Qui a été installé*, litt. *dont on a rempli la main :* comp. *Exod.* xxviii, 41 ; *Lév.* viii, 27. — *Ne découvrira pas sa tête*, ne laissera pas flotter ses cheveux en désordre. Comp. x, 6.

11. Comp. vers. 2.

12. *Il ne sortira point du sanctuaire* pour prendre part à des funérailles ; car il en sortait souvent, mais pour d'autres raisons. — *Ne profanera pas*, en contractant une impureté qu'il aurait pu et dû éviter. — *Car l'huile d'onction*, etc. D'autres, *car la consécration de l'huile d'onction de son Dieu est sur lui.*

14. *Une vierge du milieu de son peuple*, une Israélite. Ezéchiel (xliv, 22) permet aux prêtres d'épouser la *veuve* d'un prêtre : est-ce une interprétation de notre verset?

15. *Il ne déshonorera point*, par un mariage indigne de la sainteté de son état. Vulg., *qu'il ne mêle point le sang de sa race avec le vulgaire de sa nation.*

17. Ordonnance relative aux fils d'Aaron affectés de quelque défaut corporel. La nature morale de l'homme se reflète d'ordinaire dans la forme du corps : à la sainteté du prêtre devait donc correspondre un corps sans défaut. Il en fut de même chez les Grecs et les Romains, au témoignage de Platon, de Senèque et de Plutarque. L'Eglise catholique a maintenu cette règle pour les prêtres de la loi nouvelle. — *Dans toutes les générations* à venir. — *N'approchera* du voile, en entrant dans le saint, ni de l'autel des holocaustes, dans le parvis (vers. 23). — *Pour offrir* les sacrifices et les oblations. Vulg., *pour offrir les pains à son Dieu.*

ctifico eos. 9. Sacerdotis filia si de-
prehensa fuerit in stupro, et viola-
verit nomen patris sui, flammis exu-
retur.
10. Pontifex, id est, sacerdos ma-
ximus inter fratres suos, super cujus
caput fusum est unctionis oleum, et
cujus manus in sacerdotio consecra-
tæ sunt, vestitusque est sanctis vesti-
bus, caput suum non discooperiet,
vestimenta non scindet : 11. et ad
omnem mortuum non ingredietur
omnino : super patre quoque suo, et
matre non contaminabitur. 12. Nec
egredietur de sanctis, ne polluat
Sanctuarium Domini, quia oleum
sanctæ unctionis Dei sui super eum
, 22. est. Ego Dominus. 13. [c] Virginem
ducet uxorem : 14. viduam autem
et repudiatam, et sordidam, atque
meretricem non accipiet, sed puel-
lam de populo suo : 15. ne commi-
sceat stirpem generis sui vulgo gen-
tis suæ : quia ego Dominus qui san-
ctifico eum.
16. Locutusque est Dominus ad
Moysen, dicens : 17. Loquere ad
Aaron : Homo de semine tuo per
familias qui habuerit maculam, non
offeret panes Deo suo, 18. nec acce-
det ad ministerium ejus : si cæcus
fuerit, si claudus, si parvo, vel grandi,
vel torto naso, 19. si fracto pede, si
manu, 20. si gibbus, si lippus, si
albuginem habens in oculo, si jugem
scabiem, si impetiginem in corpore,
vel herniosus. 21. Omnis qui ha-
buerit maculam de semine Aaron
sacerdotis, non accedet offerre ho-
stias Domino, nec panes Deo suo :
22. vescetur tamen panibus, qui
offeruntur in Sanctuario, 23. ita
dumtaxat, ut intra velum non in-
grediatur, nec accedat ad altare, quia
maculam habet, et contaminare non
debet Sanctuarium meum. Ego Do-
minus qui sanctifico eos.
24. Locutus est ergo Moyses ad
Aaron, et ad filios ejus, et ad om-
nem Israel cuncta quæ fuerant sibi
imperata.

CAPUT XXII.

Ab esu sanctificatorum seu victimarum alienigenæ et immundi abstinere debent; describuntur maculæ seu vitia quibus victimæ carere debeant, et quæ debeant offerri.


LOCUTUS quoque est
Dominus ad Moysen, di-
cens : 2. Loquere ad Aa-
ron et ad filios ejus, ut
caveant ab his quæ consecrata sunt
filiorum Israel, et non contaminent
nomen sanctificatorum mihi, quæ
ipsi offerunt. Ego Dominus. 3. Dic
ad eos, et ad posteros eorum : Om-
nis homo, qui accesserit de stirpe
vestra ad ea quæ consecrata sunt, et
quæ obtulerunt filii Israel Domino,
in quo est immunditia, peribit coram

---

18. *Mutilation*, par ex. du nez (LXX), des oreilles, des lèvres. Vulg., *s'il a le nez petit, ou grand, ou tortu.* — *Excroissance*, quelque chose de trop, par ex. 6 doigts à la main, ou bien un membre trop long.

20. *Nain*, ou bien *grêle*, mince, soit de tout le corps, soit de quelque membre. — *Les testicules écrasés :* cette expression désigne, non la castration, mais un état maladif des parties. LXX, *un seul testicule;* Vulg., *une hernie* scrotale.

22. *Il pourra*, comme les autres prêtres, etc. — *Des choses très saintes :* voy. ii, 3. — *Des choses saintes*, prémices, dîmes, etc. : voy. *Nombr.* xviii, 11-19, 26-29.

23. *Le voile* qui sépare le Saint du Saint des saints : voy. la note du vers. 17. — *L'autel* des holocaustes. — *Mes sanctuaires*, les lieux saints et les choses saintes. — *Qui les sanctifie*, qui veut les maintenir saints.

CHAP. XXII.

2. *Qu'ils s'abstiennent* (litt. *qu'ils se séparent*), en certains cas qui vont être énumérés, *des choses saintes*, c.-à-d. des offrandes ou dons sacrés qui ne venaient pas sur l'autel, mais étaient présentés à Dieu et assignés par lui aux prêtres pour leur subsistance; comme étant les serviteurs de sa maison (*Nombr.* xviii, 11-19 et 26-29). Ou bien : *qu'ils soient sur leurs gardes à l'égard des choses saintes*, à savoir la part des victimes et des oblations qui leur revient, pour s'en abstenir dans les cas qui vont être indiqués.

3. *S'approchera des choses saintes*, pour les manger ou les apprêter.

Jéhovah. 4 Tout homme de la race
d'Aaron qui aura la lèpre ou une
gonorrhée, ne mangera pas des cho-
ses saintes, jusqu'à ce qu'il soit pur.
Il en sera de même de celui qui aura
touché une personne souillée par le
contact d'un cadavre, ou qui aura eu
un épanchement séminal, 5 ou qui
aura touché soit un animal rampant
qui l'ait rendu impur, soit un homme
impur qui lui ait communiqué sa
souillure quelle qu'elle soit. 6 Celui
qui touchera ces choses sera impur
jusqu'au soir et il ne mangera pas des
choses saintes; mais il baignera son
corps dans l'eau, 7 et après le coucher
du soleil il sera pur; il pourra man-
ger alors des choses saintes, car c'est
sa nourriture. 8 Il ne mangera pas
d'une bête morte ou déchirée, de
manière à être souillé par elle. 9 Ils
observeront donc mes commande-
ments, de peur qu'ils ne se chargent
d'un péché à ce sujet, et qu'ils ne
meurent pour avoir profané les choses
saintes. Je suis Jéhovah, qui les sanc-
tifie.

10 Aucun étranger ne mangera des
choses saintes; celui qui demeure
chez un prêtre et le mercenaire n'en
mangeront point. 11 Mais un esclave
acquis par le prêtre à prix d'argent
pourra en manger; il en est de même
de celui qui est né dans sa maison :
ils mangeront de sa nourriture. 12 La
fille d'un prêtre, mariée à un étran-
ger, ne mangera pas de ce qui a été
prélevé sur les choses saintes. 13 Mais
si, devenue veuve ou répudiée, sans
avoir d'enfants, elle retourne dans la
maison de son père, comme elle y était
dans sa jeunesse, elle pourra manger
de la nourriture de son père; mais
aucun étranger n'en mangera. 14 Si un
homme mange par erreur d'une chose
sainte, il en restituera au prêtre la
valeur, en y ajoutant un cinquième.
15 Les prêtres ne profaneront point
les choses saintes des enfants d'Israël,
les choses prélevées pour Jéhovah,
16 et ne leur feront pas porter le poids
de la faute qu'ils commettraient en
mangeant leurs choses saintes; car je
suis Jéhovah qui les sanctifie".

17 Jéhovah parla à Moïse, en disant :
18 " Parle à Aaron et à ses fils, ainsi
qu'à tous les enfants d'Israël, et dis-
leur : Qui que ce soit de la maison
d'Israël ou des étrangers en Israël
qui présente son offrande, soit pour
l'accomplissement d'un vœu, soit
comme don volontaire, s'il l'offre à
Jéhovah en holocauste, 19 pour que
vous soyez agréés, que la victime soit
un mâle sans défaut, d'entre les bœufs,
les brebis ou les chèvres. 20 Vous n'en
offrirez aucune qui ait un défaut, car
elle ne serait pas agréée. 21 Quand un
homme offre à Jéhovah du gros ou du
menu bétail en sacrifice pacifique,
soit pour s'acquitter d'un vœu, soit
comme offrande volontaire, la victi-
me, pour être agréée, devra être par-
faite; il n'y aura en elle aucun défaut.
22 Un animal aveugle, estropié ou mu-
tilé, ayant un ulcère, la gale ou une
dartre, vous ne l'offrirez pas à Jého-
vah; vous n'en ferez point sur l'autel
un sacrifice par le feu à Jéhovah.
23 Tu pourras immoler comme offran-
de volontaire un bœuf ou une brebis
ayant un membre trop long ou trop
court; mais, pour l'accomplissement
d'un vœu, cette victime ne serait pas
agréée. 24 Vous n'offrirez point à
Jéhovah un animal qui ait les testi-
cules froissés, écrasés, arrachés ou
coupés; vous ne ferez pas cela dans

8. A l'occasion de ce qui précède, Dieu renouvelle pour les prêtres en particulier une défense déjà portée pour tous les enfants d'Israël (ch. XVII, 15 sv.).

9. *Et qu'ils ne meurent pour avoir profané les choses saintes*, les saintes offrandes. Vulg., *et qu'ils ne meurent dans le sanctuaire, après l'avoir profané :* outre que le mot *sanctuaire* ne se trouve pas dans l'hébreu, ce n'est même pas dans le sanctuaire que les prêtres mangeaient les offrandes en question.

10. *Etranger* à la famille d'Aaron, ou qui n'est pas tout à fait incorporé à la maison d'un prêtre, par ex. un hôte, un mercenaire.

Domino. Ego sum Dominus. 4. Homo de semine Aaron, qui fuerit leprosus, aut patiens fluxum seminis, non vescetur de his quæ sanctificata sunt mihi donec sanetur. Qui tetigerit immundum super mortuo, et ex quo egreditur semen quasi coitus, 5. et qui tangit reptile, et quodlibet immundum, cujus tactus est sordidus, 6. immundus erit usque ad vesperum, et non vescetur his quæ sanctificata sunt : sed cum laverit carnem suam aqua, 7. et occubuerit sol, tunc mundatus vescetur de sanctificatis, quia cibus illius est. 8. [a] Morticinum et captum a bestia non comedent, nec polluentur in eis. Ego sum Dominus. 9. Custodiant præcepta mea, ut non subjaceant peccato, et moriantur in Sanctuario, cum polluerint illud. Ego Dominus qui sanctifico eos.

22, ·17, eut. Ez.

10. Omnis alienigena non comedet de sanctificatis, inquilinus sacerdotis, et mercenarius non vescentur ex eis. 11. Quem autem sacerdos emerit, et qui vernaculus domus ejus fuerit, hi comedent ex eis. 12. Si filia sacerdotis cuilibet ex populo nupta fuerit : de his quæ sanctificata sunt, et de primitiis non vescetur. 13. Sin autem vidua, vel repudiata, et absque liberis reversa fuerit ad domum patris sui : sicut puella consueverat, aletur cibis patris sui. Omnis alienigena comedendi ex eis non habet potestatem. 14. Qui comederit de sanctificatis per ignorantiam, addet quintam partem cum eo quod comedit, et dabit sacerdoti in Sanctuarium. 15. Nec contaminabunt sanctificata filiorum Israel, quæ offerunt Domino : 16. ne forte sustineant iniquitatem delicti sui, cum sanctificata comederint. Ego Dominus qui sanctifico eos.

17. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 18. Loquere ad Aaron et filios ejus et ad omnes filios Israel, dicesque ad eos : Homo de domo Israel, et de advenis qui habitant apud vos, qui obtulerit oblationem suam, vel vota solvens, vel sponte offerens, quidquid illud obtulerit in holocaustum Domini, 19. ut offeratur per vos, masculus immaculatus erit ex bobus, et ovibus, et ex capris : 20. si maculam habuerit, non offeretis, neque erit acceptabile. 21. [b] Homo qui obtulerit victimam pacificorum Domino, vel vota solvens, vel sponte offerens, tam de bobus quam de ovibus, immaculatum offeret, ut acceptabile sit : omnis macula non erit in eo. 22. Si cæcum fuerit, si fractum, si cicatricem habens, si papulas, aut scabiem, aut impetiginem : non offeretis ea Domino, nec adolebitis ex eis super altare Domini. 23. Bovem et ovem, aure et cauda amputatis, voluntarie offerre potes, votum autem ex eis solvi non potest. 24. Omne animal, quod vel contritis vel tusis, vel sectis, ablatisque testiculis est, non offeretis Domino, et in

[b] Deut. 15, 21. Eccli. 35, 14.

11. Comp. *Gen.* xvii, 12.

12. *Sur les choses saintes*, les saintes offrandes des enfants d'Israël.

14. *Si un homme*, un simple Israélite. — *En y ajoutant un cinquième*, pour l'expiation de sa faute.

15-16. *Ne profaneront point*, en les laissant manger par les simples Israélites. — *Le poids de la faute*, la peine : voy. vers. 14. — *En mangeant* par erreur, etc. Telle est l'explication de Keil. Mais au lieu de rapporter ces 2 versets spécialement à la recommandation du vers. 14, on peut y voir la conclusion du morceau tout entier : que les prêtres n'attirent pas sur Israël le poids des fautes dont ils se rendraient coupables en mangeant les choses saintes d'une manière contraire aux prescriptions qui précèdent.

19. *Que la victime soit*, etc. (comp. I, 3). D'autres, avec la Vulgate, *pour qu'elle soit offerte* à Dieu.

23. *Comme offrande volontaire*, en sacrifice pacifique offert de ta pure volonté. — *Ayant un membre trop long ou trop court;* Vulg., *ayant une oreille et la queue coupées.*

24. *Froissés, écrasés*, etc. : divers modes de castration en usage dans l'antiquité. — *Vous ne ferez point cela :* vous ne mutilerez pas ainsi les animaux (Josèphe, *Antiq.* IV, viii, 40, et les rabbins); ce serait défigurer l'œuvre de Dieu. Comp. la défense faite xix, 19.

votre pays. 25 Même de la main d'un étranger, vous n'accepterez aucune de ces victimes pour l'offrir comme aliment de votre Dieu ; car elles sont corrompues, il y a en elles un défaut : elles ne seraient pas agréées pour vous. "

26 Jéhovah dit à Moïse : 27 " Un bœuf, un agneau ou une chèvre, quand il naîtra, restera sept jours sous sa mère ; à partir du huitième jour et les jours suivants il sera agréé pour être offert en sacrifice fait par le feu à Jéhovah. 28 Bœuf ou agneau, vous n'immolerez pas l'animal et son petit le même jour. 29 Quand vous offrirez à Jéhovah un sacrifice d'actions de grâces, vous l'offrirez de manière qu'il soit agréé : 30 *pour cela*, la victime sera mangée le même jour ; vous n'en laisserez rien jusqu'au matin. Je suis Jéhovah.

31 Vous observerez mes commandements et les mettrez en pratique : je suis Jéhovah. 32 Vous ne profanerez pas mon saint nom, et je serai sanctifié au milieu des enfants d'Israël. Je suis Jéhovah, qui vous sanctifie, 33 celui qui vous a fait sortir du pays d'Egypte pour être votre Dieu. Je suis Jéhovah."

§ II. — LES INSTITUTIONS RELIGIEUSES [XXIII — XXVI].

1° — CHAP. XXIII. — Sanctification des fêtes. Saintes assemblées.

Chap. XXIII. Éhovah parla à Moïse, en disant : " 2 Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Voici les solennités de Jéhovah que vous publierez pour être de saintes assemblées ; ce sont mes solennités.

3 On travaillera durant six jours ; mais le septième jour est un sabbat, un repos complet : il y aura une sainte assemblée. Vous ne ferez aucun ouvrage. C'est un repos consacré à Jéhovah dans tous les lieux que vous habiterez.

4 Voici les fêtes de Jéhovah, les saintes assemblées, que vous publierez en leur temps. 5 Au premier mois, le quatorzième jour du mois, entre les deux soirs, c'est la Pâque de Jéhovah. 6 Et le quinzième jour de ce mois, c'est la fête des pains sans levain en l'honneur de Jéhovah : pendant sept jours, vous mangerez des pains sans levain. 7 Le premier jour vous aurez une sainte assemblée : vous ne ferez aucune œuvre servile. 8 vous offrirez à Jéhovah, pendant sept jours, des sacrifices faits par le feu. Le septième jour, il y aura une sainte assemblée : vous ne ferez aucune œuvre servile. "

9 Jéhovah parla à Moïse, en disant : 10 " Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur :

Quand vous serez entrés dans le

---

25. *De ces victimes*, de ces animaux défectueux. — *Elles ne seraient pas agréées pour vous*, elles ne vous concilieraient pas la faveur de Dieu.

D'après la Vulg., il semble que Dieu défende ici de lui rien offrir qui vienne d'un étranger, celui-ci ne pouvant rien donner ou vendre qui ne soit souillé. Cette interprétation serait contraire au vers. 18.

26. *Sous sa mère*, allaité par elle.

27. *Le huitième jour :* avant ce temps, il n'est pas mûr pour vivre de sa vie propre. Chez les Romains, le porc n'était *pur* pour le sacrifice que le 5e jour, la brebis le 8e, et le bœuf le 30e (Pline, *Hist. Nat.* viii, 51). La Loi ne dit pas à quel âge un animal devenait impropre au sacrifice.

28. Comp. *Exod.* xxiii, 19; *Deut.* xxii, 6 sv. *Vous n'immolerez pas*, pour le sacrifice et pour la boucherie.

30. *Le même jour :* comp. vii, 15; xix, 5 sv.

32. Comp. xi, 44 sv, xviii, 21.

CHAP. XXIII.

2. *Les solennités*, litt. *les temps fixes*, parce que Dieu a fixé les jours où ces fêtes doivent être célébrées en son honneur. Toutes les fêtes religieuses des Israélites ne sont pas ici énumérées, mais seulement celles où le peuple était convoqué en sainte assemblée dans le sanctuaire. Comp. *Nombr.* xxviii-xxix, où le même sujet est traité au point de vue des sacrifices à offrir, et *Deut.* xvi qui,

terra vestra hoc omnino ne faciatis.
25. De manu alienigenæ non offe-
retis panes Deo vestro, et quidquid
aliud dare voluerit : quia corrupta,
et maculata sunt omnia : non susci-
pietis ea.
26. Locutusque est Dominus ad
Moysen, dicens : 27. Bos, ovis, et
capra cum genita fuerint, septem
diebus erunt sub ubere matris suæ :
die autem octavo, et deinceps of-
ferri poterunt Domino. 28. Sive illa
bos, sive ovis, non immolabuntur
una die cum fœtibus suis. 29. Si
immolaveritis hostiam pro gratia-
rum actione Domino, ut possit esse
placabilis, 30. eodem die comedetis
eam, non remanebit quidquam in
mane alterius diei. Ego Dominus.
31. Custodite mandata mea, et
facite ea. Ego Dominus. 32. Ne
polluatis nomen meum sanctum, ut
sanctificer in medio filiorum Israel.
Ego Dominus qui sanctifico vos,
33. et eduxi de terra Ægypti, ut es-
sem vobis in Deum. Ego Dominus.

CAPUT XXIII.

Solemnitates Sabbati, Paschæ, Primitiarum, Hebdomadarum, Messis, Tubarum, Expiationis, ac Tabernaculorum, et quibus ritibus peragi debeant.

OCUTUSQUE est Do-
minus ad Moysen, dicens :
2. Loquere filiis Israel, et
dices ad eos : Hæ sunt
feriæ Domini, quas vocabitis san-
ctas.
3. Sex diebus facietis opus : dies
septimus, quia sabbati requies est,
vocabitur sanctus : omne opus non
facietis in eo : sabbatum Domini
est in cunctis habitationibus vestris.
4. Hæ sunt ergo feriæ Domini
sanctae, quas celebrare debetis tem-
poribus suis. 5. [a] Mense primo, [a] Exod. 12,
quartadecima die mensis ad vespe- 18. Num.
rum, Phase Domini est : 6. et quin- 28, 16.
tadecima die mensis hujus, solemni-
tas azymorum Domini est. Septem
diebus azyma comedetis. 7. Dies
primus erit vobis celeberrimus, san-
ctusque : omne opus servile non fa-
cietis in eo : 8. sed offeretis sacrifi-
cium in igne Domino septem die-
bus : dies autem septimus erit cele-
brior et sanctior : nullumque servile
opus facietis in eo.
9. Locutusque est Dominus ad
Moysen, dicens : 10. Loquere filiis
Israel, et dices ad eos : Cum ingressi
fueritis terram, quam ego dabo
vobis, et messueritis segetem, feretis
manipulos spicarum, primitias mes-

visant les pèlerinages, ne parle que des trois grandes fêtes de Pâque, de la Pentecôte et des Tabernacles. — *De saintes assemblées*, propr. *de saintes convocations.*

3. *Il y aura une sainte assemblée* (Vulg., *il sera appelé saint*). *L'assemblée* du peuple aux jours de sabbat près du tabernacle ne put avoir lieu que dans le désert. Plus tard on se réunit ce jour-là dans les diverses localités du pays pour faire des exercices religieux : lecture de la loi, chants, prières. — *Aucun ouvrage* (hébr. *melacah*) : par là étaient exclus, non seulement les travaux proprement dits, tels que la culture des champs, l'exercice d'un métier, mais encore les occupations purement domestiques, telles que la préparation des aliments. Ce repos absolu n'était prescrit que pour les jours de sabbat et pour celui de la grande Expiation.

4. Le sabbat, ayant sa raison dans l'œuvre divine de la création du monde (*Gen.* ii, 3; *Exod.* xx, 8-11), se distingue des fêtes de l'année où Israël célébrait la mémoire des faits merveilleux qui l'avaient élevé à la dignité de peuple de Dieu. Cette différence suffit à expliquer la répétition du titre, *voici les fêtes de Jéhovah*, sans qu'il soit besoin de recourir à l'hypothèse gratuite d'une interpolation. Le sabbat n'est pas une de ces fêtes dont il doit être parlé dans ce morceau; il est rappelé en passant comme devant être aussi un jour de convocation sainte.

5 sv. Comp. *Exod.* xii, 6, 15-20.

7. *Le premier jour, vous aurez une sainte assemblée;* Vulg., *le premier jour sera pour vous très solennel et saint.* De même au vers. 8. — *Aucune œuvre servile* (hébr. *melacah abodah*, litt. *œuvre de travail*, c.-à-d. non une œuvre quelconque, mais une œuvre exigeant un travail), par ex. le travail des champs, l'exercice d'un métier; par là n'étaient pas exclues les occupations purement domestiques, par ex. la préparation des aliments. Comp. la note du vers. 3.

10. *Une gerbe*, d'orge, d'après Josèphe et Philon. Dans les parties les plus chaudes de

pays que je vous donne, et que vous y ferez la moisson, vous apporterez au prêtre une gerbe, prémices de votre moisson. [11] Il balancera cette gerbe devant Jéhovah, pour qu'il vous soit favorable; le prêtre la balancera le lendemain du sabbat. [12] Le jour où vous balancerez la gerbe, vous sacrifierez en holocauste à Jéhovah un agneau d'un an, sans défaut; [13] l'oblation qui l'accompagne sera de deux dixièmes de fleur de farine, comme offrande faite par le feu, d'une agréable odeur à Jéhovah; la libation sera de vin, le quart d'un hin. [14] Vous ne mangerez ni pain, ni épis grillés, ni épis frais, jusqu'à ce jour-même où vous apporterez l'offrande de votre Dieu. C'est une loi perpétuelle pour vos descendants dans tous les lieux que vous habiterez.

[15] A partir du lendemain du sabbat, du jour où vous aurez apporté la gerbe pour être balancée, vous compterez sept semaines entières. [16] Vous compterez cinquante jours jusqu'au lendemain de la septième semaine, et vous offrirez à Jéhovah une oblation nouvelle. [17] Vous apporterez de vos demeures deux pains pour offrande balancée; ils seront faits avec deux dixièmes *d'épha* de fleur de farine, et cuits avec du levain : ce sont les prémices de Jéhovah. [18] Avec ces pains, vous offrirez en holocauste à Jéhovah sept agneaux d'un an, sans défaut, un jeune taureau et deux béliers, en y joignant l'oblation et la libation *ordinaire : ce sera un* sacrifice fait par le feu, d'une agréable odeur à Jéhovah. [19] Vous immolerez aussi un bouc en sacrifice pour le péché, et deux agneaux d'un an en sacrifice pacifique. [20] Le prêtre balancera les agneaux avec les pains des prémices en offrande balancée devant Jéhovah, et les pains ainsi que les deux agneaux consacrés à Jéhovah appartiendront au prêtre. [21] Ce jour-là même, vous publierez la fête, et vous aurez une sainte assemblée : vous ne ferez aucune œuvre servile. C'est une loi perpétuelle pour vos descendants, dans tous les lieux où vous habiterez. [22] Quand vous ferez la moisson dans votre pays, tu ne moissonneras pas jusqu'à la limite extrême de ton champ, et tu ne ramasseras pas de ta moisson ce qui reste à glaner; tu laisseras cela pour le pauvre et pour l'étranger. Je suis Jéhovah, votre Dieu. "

[23] Jéhovah parla à Moïse, en disant : [24] " Parle aux enfants d'Israël et dis-*leur :*

Au septième mois, le premier jour du mois, vous aurez un repos solen

---

la Palestine, l'orge est mûre vers la fin d'avril; il faut au froment deux ou trois semaines de plus. — *Prémices :* le sentiment qui a inspiré cette loi est si naturel, qu'on retrouve une pratique semblable chez la plupart des peuples anciens : Egyptiens, Carthaginois, Grecs, Romains, etc.

11. *Il balancera* (Vulg., *il élèvera*) *:* sur ce rite, voy. la note de *Exod.* xxix, 28. Aucune partie de la gerbe n'était consumée par le feu; de même pour les deux pains du vers. 17 : ils revenaient tout entiers aux prêtres. — *Le lendemain du sabbat*, du premier jour de la fête des Azymes, le 16 abib (nisan), qui, sans être le septième jour de la semaine, était un jour de *repos*, appelé *sabbat de Pâque*, ou *des Azymes*. D'autres conservent ici au mot *sabbat* sa signification ordinaire de septième jour de la semaine.

13. *Deux dixièmes* d'épha : voy. *Exod.* xxix, 40; *Nombr.* xxviii, 9, 13.

14. *Ni épis* (ou *grains*) *rôtis*, ou *grillés*, *ni épis frais* (hébr. *carmel*), dont le grain n'était pas encore tout à fait durci et desséché : le blé servait sous ces trois formes à l'alimentation des Hébreux. D'autres entendent par *carmel* le *fruit* nouveau *du jardin*. Comp. la note de ii, 14. Vulg., *ni bouillie de blé nouveau*. Par l'offrande de la première gerbe, Israël consacrait au Seigneur chaque moisson nouvelle, et, en quelque sorte, son pain de chaque jour, reconnaissant en fait qu'il les devait à la bénédiction divine.

15. *Sabbat :* est-ce le premier jour des Azymes, ou le sabbat qui tombe un des jours de cette fête? Voy. la note du vers. 11. Dans la première hypothèse, on traduira au vers. 16, *la septième semaine;* dans la deuxième, *le septième sabbat* (Vulg.); ce mot a les deux significations aussi bien dans l'Ancien Testament que dans le Nouveau (xxv, 8; *Matth.* xxviii, 1; *Luc.* xviii, 12, al.). Comp. *Deut.* xvi, 9.

16. *Cinquante jours*, d'où le nom de *Pen-*

sis vestræ ad sacerdotem : 11. qui
elevabit fasciculum coram Domino,
ut acceptabile sit pro vobis, altero
die sabbati, et sanctificabit illum.
12. Atque in eodem die quo mani-
pulus consecratur, cædetur agnus
immaculatus anniculus in holocau-
stum Domini. 13. Et libamenta
offerentur cum eo, duæ decimæ
similæ conspersæ oleo in incensum
Domini, odoremque suavissimum :
liba quoque vini, quarta pars hin.
14. Panem, et polentam, et pultes
non comedetis ex segete, usque ad
diem qua offeretis ex ea Deo vestro.
Præceptum est sempiternum in
generationibus, cunctisque habita-
culis vestris.

t. 16, 15. [b]Numerabitis ergo ab altero
die sabbati, in quo obtulistis mani-
pulum primitiarum, septem hebdo-
madas plenas, 16. usque ad alteram
diem expletionis hebdomadæ septi-
mæ, id est quinquaginta dies : et sic
offeretis sacrificium novum Domi-
no 17. ex omnibus habitaculis ve-
stris, panes primitiarum duos de
duabus decimis similæ fermentatæ,
quos coquetis in primitias Domini.
18. Offeretisque cum panibus septem
agnos immaculatos anniculos, et vi-
tulum de armento unum, et arietes
duos, et erunt in holocaustum cum
libamentis suis, in odorem suavissi-
mum Domino. 19. Facietis et hir-
cum pro peccato, duosque agnos
anniculos hostias pacificorum.
20. Cumque elevaverit eos sacerdos
cum panibus primitiarum coram
Domino, cedent in usum ejus.
21. Et vocabitis hunc diem celeber-
rimum, atque sanctissimum : omne
opus servile non facietis in eo. Legi-
timum sempiternum erit in cunctis
habitaculis, et generationibus vestris.
22. [c]Postquam autem messueritis [c] Supra 19,
segetem terræ vestræ, non secabitis 9.
eam usque ad solum : nec remanen-
tes spicas colligetis, sed pauperibus
et peregrinis dimittetis eas. Ego sum
Dominus Deus vester.

23. Locutusque est Dominus ad
Moysen, dicens : 24. [d]Loquere filiis [d] Num. 29,
Israel : Mense septimo, prima die 1.

---

tecôte, c.-à-d. *cinquantième* jour, donné à cette fête. — *Oblation nouvelle*, du froment nouveau.

17. *De vos demeures :* cette expression ne signifie pas *de chaque maison en particulier;* elle fait entendre que les pains à offrir par la communauté Israélite sont des pains ordinaires, tels qu'il s'en trouve dans toutes les maisons. — *Deux pains* de froment (*Exod.* xxxiv, 22). — *Avec du levain :* ces pains représentent la nourriture ordinaire du peuple élu, offerte au Seigneur pour reconnaître qu'elle vient de lui, non en sacrifice, mais avec le simple rite du balancement.

18-19. Les trois sacrifices mentionnés ici renfermaient de hautes leçons : le sacrifice pour le péché rappelait à Israël sa corruption native et le besoin continuel qu'il avait de pardon auprès de Jéhovah; l'holocauste, qu'il devait se consacrer tout entier à son service; le sacrifice pacifique, qu'il était appelé à vivre avec lui dans une heureuse union et à goûter dans son héritage les fruits de sa bénédiction. D'ailleurs, un lien intime unissait les deux fêtes, celle où l'on offrait la première gerbe d'orge, et celle de la moisson ou Pentecôte, celle-ci étant considérée comme le terme et la conclusion de la période des sept semaines (Josèphe, *Antiq.* III, x, 6). Maimonides (XII[e] siècle après J.C.) est le premier qui ait vu une relation entre la fête de la Pentecôte et la promulgation de le loi sur le Sinaï. Mais cette idée est étrangère, non seulement aux livres de Moïse, mais à toute l'antiquité juive; Abarbanel la rejette encore expressément.

22. Israël ne doit pas seulement témoigner sa reconnaissance envers Dieu ; il n'oubliera pas non plus le pauvre et l'étranger : Dieu renouvelle donc ici la prescription déjà faite ch. xix, 9 sv.

24. *Au septième mois*, appelé ethanim I *Rois* viii, 2, et plus tard tisri. — *Un rappel à son de cor*, rappelant au peuple le commencement de la fête. Ce *cor*, en forme de corne de bélier, diffère des trompettes d'argent mentionnées *Nombr.* x, 2, 9 sv.

Par la sanctification de son premier jour, le septième mois était tout entier consacré, et cela, non seulement parce qu'il était le septième mois, le *mois sabbatique*, mais encore parce qu'il devait procurer à Israël, dans la fête de la grande Expiation, le pardon de ses péchés, et, dans la fête des Tabernacles, comme un avant-goût de la félicité de la vie éternelle. Comp. *Nombr.* xxix, 1-6. Cette solennité spéciale du premier jour du septième mois n'a rien à faire avec l'idée

nel, un rappel à son de cor, une sainte
assemblée. 25 Vous ne ferez aucune
œuvre servile, et vous offrirez à Jého-
vah des sacrifices faits par le feu. "
26 Jéhovah parla à Moïse, en disant :
" 27 Le dixième jour de ce septième
mois est le jour des Expiations : vous
aurez une sainte assemblée, vous affli-
gerez vos âmes, et vous offrirez à
Jéhovah des sacrifices faits par le feu.
28 Vous ne ferez ce jour-là aucune
œuvre servile, car c'est un jour d'ex-
piation, où doit être faite l'expiation
pour vous devant Jéhovah, votre
Dieu. 29 Toute personne qui ne s'affli-
gera pas ce jour-là sera retranchée
de son peuple; 30 et toute personne
qui fera ce jour-là un ouvrage quel-
conque, je la ferai périr du milieu de
son peuple. 31 Vous ne ferez aucun
travail. C'est une loi perpétuelle pour
vos descendants, dans tous les lieux
où vous demeurerez. 32 Ce sera pour
vous un sabbat, un repos absolu, et
vous affligerez vos âmes; le neuvième
jour du mois, au soir jusqu'au soir
suivant, vous observerez votre sab-
bat. "
33 Jéhovah parla à Moïse, en disant :
34 " Parle aux enfants d'Israël, et dis-
leur :

Au quinzième jour de ce septième
mois, c'est la fête des Tabernacles,
pendant sept jours, en l'honneur de
Jéhovah. 35 Le premier jour, il y aura
une sainte assemblée; vous ne ferez
aucune œuvre servile. 36 Pendant sept
jours, vous offrirez à Jéhovah des
sacrifices faits par le feu. Le huitième
jour, vous aurez une sainte assem-
blée, et vous offrirez à Jéhovah des
sacrifices faits par le feu; c'est une
fête de clôture : vous ne ferez aucune
œuvre servile.
37 Telles sont les fêtes de Jéhovah
que vous publierez pour y tenir de
saintes assemblées, pour offrir à
Jéhovah des sacrifices faits par le feu,
des holocaustes, des oblations, des
victimes et des libations, chacun
d'eux à son jour : 38 indépendamment
des sabbats de Jéhovah, de vos dons,
de vos vœux et de toutes vos offran-
des volontaires que vous présentez à
Jéhovah.
39 Le quinzième jour du septième
mois, quand vous aurez récolté les
produits du pays, vous célébrerez la
fête de Jéhovah pendant sept jours;
le premier jour sera un repos solen-
nel, et le huitième un repos solennel.
40 Vous prendrez, le premier jour, du
fruit de beaux arbres, des branches
de palmiers, des rameaux d'arbres
touffus et des saules de rivière; et
vous vous réjouirez devant Jéhovah,
votre Dieu, pendant sept jours.
41 Vous célébrerez cette fête en l'hon-
neur de Jéhovah sept jours chaque
année : c'est une loi perpétuelle pour
vos descendants; vous la célébrerez
le septième mois. 42 Vous demeurerez
pendant sept jours sous des huttes
de feuillage; tous les indigènes en
Israël demeureront dans des huttes;
43 afin que vos descendants sachent
que j'ai fait habiter sous des huttes
les enfants d'Israël, lorsque je les ai

du *commencement de l'année*, car ce n'est qu'après l'exil que les Juifs firent commencer à cette date leur année civile. Comp. *Exod.* xii, 2.

27. Sur le jour de la grande Expiation, voy. xvi et *Nombr.* xxix, 8-11. — *Vous affligerez vos âmes*, par le jeûne (xvi, 31).

34. *La fête des Tabernacles*, ou *des huttes* de feuillage, sous lesquelles les enfants d'Israël devaient habiter pendant sept jours en souvenir de la vie nomade du désert (vers. 42). Comp. *Nombr.* xxix, 13-33.

36. *Une fête de clôture*, la clôture de toutes les fêtes de l'année (en hébr. *etsêreth*, de *atsar*, clore). D'autres, avec la Vulg., prennent *etsêreth* dans le sens général de *fête* ou *d'assemblée*, sens que ce mot ne paraît avoir eu que plus tard. Ce huitième jour n'appartenait donc pas, rigoureusement parlant, à la fête des Tabernacles, qui ne durait que sept jours; c'était la clôture solennelle du cycle des fêtes de l'année.

37. *Telles sont les fêtes :* on trouve encore dans la loi de Moïse les néoménies, fêtes de la nouvelle lune (*Nombr.* xxviii, 16), l'année sabbatique, qui revenait tous les 7 ans (*Lév.* xxv, 1-8), et le grand jubilé de la cinquantième année (*Lév.* xxv, 9-34).

38. *Indépendamment* de ceux des jours de sabbat, etc. des offrandes prescrites

mensis, erit vobis sabbatum, memoriale, clangentibus tubis, et vocabitur sanctum : 25. omne opus servile non facietis in eo, et offeretis holocaustum Domino.

26. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

r. 16, 27. [e] Decimo die mensis hujus
Num. septimi, dies expiationum erit celeberrimus, et vocabitur sanctus : affligetisque animas vestras in eo, et offeretis holocaustum Domino. 28. Omne opus servile non facietis in tempore diei hujus : quia dies propitiationis est, ut propitietur vobis Dominus Deus vester. 29. Omnis anima, quæ afflicta non fuerit die hac, peribit de populis suis : 30. et quæ operis quippiam fecerit, delebo eam de populo suo. 31. Nihil ergo operis facietis in eo : legitimum sempiternum erit vobis in cunctis generationibus, et habitationibus vestris. 32. Sabbatum requietionis est, et affligetis animas vestras die nono mensis : a vespera usque ad vesperam celebrabitis sabbata vestra.

33. Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens : 34. Loquere filiis Israel : A quintodecimo die mensis hujus septimi, erunt feriæ tabernaculorum septem diebus Domino. 35. Dies primus vocabitur celeberrimus atque sanctissimus : omne opus servile non facietis in
n. 7, eo. 36. [f] Et septem diebus offeretis holocausta Domino : dies quoque octavus erit celeberrimus atque sanctissimus, et offeretis holocaustum Domino : est enim cœtus atque collectæ : omne opus servile non facietis in eo.

37. Hæ sunt feriæ Domini, quas vocabitis celeberrimas atque sanctissimas, offeretisque in eis oblationes Domino, holocausta et libamenta juxta ritum uniuscujusque diei : 38. exceptis sabbatis Domini, donisque vestris, et quæ offeretis ex voto, vel quæ sponte tribuetis Domino.

39. A quintodecimo ergo die mensis septimi, quando congregaveritis omnes fructus terræ vestræ, celebrabitis ferias Domini septem diebus : die primo et die octavo erit sabbatum, id est requies. 40. Sumetisque vobis die primo fructus arboris pulcherrimæ, spatulasque palmarum, et ramos ligni densarum frondium, et salices de torrente, et lætabimini coram Domino Deo vestro. 41. Celebrabitisque solemnitatem ejus septem diebus per annum : legitimum sempiternum erit in generationibus vestris. Mense septimo festa celebrabitis, 42. et habitabitis in umbraculis septem diebus : omnis, qui de genere est Israel, manebit in tabernaculis : 43. ut discant posteri vestri quod in tabernaculis habitare fecerim filios Israel, cum

---

pour les jours de sabbat. — *Dons*, choses offertes à Jéhovah, mais non destinées à être brûlées en tout ou en partie sur l'autel, par ex. les présents des princes d'Israël (*Nombr.* vii), les prémices, les dîmes (*Nombr.* xviii, 11, 29.)

39. Quelques indications supplémentaires pour la fête des Tabernacles. *Quand vous aurez récolté*, ou *quand vous récolterez :* certains produits ne se récoltaient guère que le huitième mois : olives, grenades. Comp. I *Rois*, xii, 32 sv.

40. *Du fruit*, c.-à-d. les branches avec leurs fleurs et leurs fruits, pour en faire des huttes et y habiter pendant sept jours. — *De beaux arbres*, des arbres produisant de beaux fruits : citronnier, oranger, etc. Les *arbres touffus*, ou *à feuilles épaisses*, seraient le myrthe.

43. Quoique célébrée après la moisson et accompagnée de réjouissances, la fête des huttes n'avait pas pour fin principale de remercier Dieu des bénédictions accordées par lui aux fruits de la terre; elle devait rappeler aux enfants d'Israël la protection dont le Seigneur avait couvert leurs pères dans la traversée du désert, où ils n'avaient pour abri que la tente. Quel contraste entre ces années de misère et le bonheur dont ils jouissaient maintenant dans la terre promise, à l'ombre même de ces arbres excellents et magnifiques dont les rameaux chargés de fruit formaient ces huttes !

fait sortir du pays d'Egypte. Je suis Jéhovah, votre Dieu. "

44 Moïse fit *ainsi* connaître aux enfants d'Israël les fêtes de Jéhovah.

2° — CHAP. XXIV. — Ordonnances sur les lampes et les pains de proposition. Châtiment du blasphémateur. Loi du talion.

Chap. XXIV.
JÉhovah parla à Moïse, en disant : " 2 Ordonne aux enfants d'Israël de t'apporter pour le chandelier de l'huile pure d'olives concassées, pour entretenir les lampes continuellement. 3 En dehors du voile qui est devant le témoignage, dans la tente de réunion, Aaron la préparera, pour brûler continuellement du soir au matin en présence de Jéhovah. C'est une loi perpétuelle pour vos descendants. 4 Il arrangera les lampes sur le chandelier *d'or* pur, *pour qu'elles brûlent* constamment devant Jéhovah.

5 Tu prendras de la fleur de farine, et tu en cuiras douze gâteaux; chaque gâteau sera de deux dixièmes *d'épha*. 6 Tu les placeras en deux piles, six par pile, sur la table d'or devant Jéhovah. 7 Tu mettras de l'encens pur sur chaque pile, et il servira pour le pain de mémorial offert par le feu à Jéhovah. 8 Chaque jour de sabbat, on disposera ces pains devant Jéhovah constamment de la part des enfants d'Israël : c'est une alliance perpétuelle. 9 Ils appartiendront à Aaron et à ses fils, qui les mangeront en lieu saint; car c'est pour eux une chose très sainte parmi les offrandes faites par le feu à Jéhovah. C'est une loi perpétuelle. "

10 Le fils d'une femme israélite, mais dont le père était un Egyptien, vint au milieu des enfants d'Israël, et il y eut une querelle dans le camp entre le fils de la femme israélite et un homme d'Israël. 11 Le fils de la femme israélite blasphéma le Nom *sacré* et le maudit, et sa mère s'appelait Salumith, fille de Dabri, de la tribu de Dan. 12 On le mit sous garde, pour que Moïse leur déclarât, de la part de Jéhovah, ce qu'il y avait à faire. 13 Le Seigneur parla à Moïse, en disant : 14 " Fais sortir du camp le blasphémateur; que tous ceux qui l'ont entendu posent leurs mains sur sa tête, et que toute l'assemblée le lapide. 15 Tu parleras aux enfants d'Israël, en disant : Tout homme qui maudit son Dieu portera son péché; 16 et celui qui blasphémera le nom de Jéhovah sera puni de mort : toute l'assemblée le lapidera. Etranger ou indigène, s'il blasphème le Nom sacré, il mourra. — 17 Celui qui frappe un homme mortellement sera mis à mort. 18 Celui qui frappe mortellement une tête de bétail en donnera une autre : vie pour vie. 19 Si quelqu'un fait une blessure à son prochain, on lui fera comme il a fait : 20 fracture pour fracture, œil pour œil,

---

44. *Les* cinq *fêtes* ou temps fixés pour tenir une *assemblée* ou *convocation sainte* : comp. *Nombr.* xxviii sv. L'Exode (xxiii, 14-17 : comp. *Deut.* xvi, 1-16) ne parle que des *trois* fêtes dans lesquelles les Hébreux devaient se rendre en pèlerinage au tabernacle (ou au temple).

CHAP. XXIV.

2. Comp. *Exod.* xxvii, 20 sv.; *Nombr.* viii, 1-4. — *Huile pure d'olives concassées;* Vulg., huile *très pure et claire.*

3. *Pour brûler*, etc. : d'après les rabbins, trois lampes seulement brûlaient pendant le jour, et toutes les sept pendant la nuit.

5. *Douze gâteaux* ou pains, sans levain, d'après la tradition juive, comme les *minchah*, ou oblations. Le nombre 12 répond aux 12 tribus d'Israël.

6. *En deux piles;* d'autres, *sur deux rangées.* Comp. *Exod.* xxviii, 10.

7. *Encens pur :* voy. *Exod.* xxx, 34. Au dire des rabbins, cet encens était mis dans deux coupes d'or, une sur chaque pile. — *De mémorial :* lorsque, chaque sabbat, on ôtera les pains, l'encens brûlé sur l'autel d'airain portera devant Jéhovah le souvenir d'Israël. Vulg. : *et tu mettras sur eux de l'encens très luisant, afin que ce pain soit un mémorial de l'oblation du Seigneur.*

8. *C'est* le signe ou le gage d'*une alliance perpétuelle :* comp. ce qui est dit de la circoncision *Gen.* xvii, 13. On pourrait aussi

educerem eos de terra Ægypti. Ego Dominus Deus vester.

44. Locutusque est Moyses super solemnitatibus Domini ad filios Israel.

CAPUT XXIV.

Ritus et tempus concinnandarum lucernarum, panum propositionis : pœna blasphemorum ac talionis.

Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens : 2. Præcipe filiis Israel, ut afferant tibi oleum de olivis purissimum, ac lucidum, ad concinnandas lucernas jugiter, 3. extra velum testimonii in tabernaculo fœderis. Ponetque eas Aaron a vespere usque ad mane coram Domino, cultu rituque perpetuo in generationibus vestris. 4. Super candelabrum mundissimum ponentur semper in conspectu Domini.

5. Accipies quoque similam, et coques ex ea duodecim panes, qui singuli habebunt duas decimas : 6. quorum senos altrinsecus super mensam purissimam coram Domino statues : 7. et pones super eos thus lucidissimum, ut sit panis in monimentum oblationis Domini. 8. Per singula sabbata mutabuntur coram Domino suscepti a filiis Israel fœdere sempiterno : 9. eruntque Aaron et filiorum ejus, ut comedant eos in loco sancto : quia Sanctum sanctorum est de sacrificiis Domini jure perpetuo.

10. Ecce autem egressus filius mulieris Israelitidis, quem pepererat de viro Ægyptio inter filios Israel, jurgatus est in castris cum viro Israelita. 11. Cumque blasphemasset nomen, et maledixisset ei, adductus est ad Moysen. (Vocabatur autem mater ejus Salumith, filia Dabri de tribu Dan.) 12. Miseruntque eum in carcerem, donec nossent quid juberet Dominus. 13. Qui locutus est ad Moysen, 14. dicens : Educ blasphemum extra castra, et ponant omnes qui audierunt, manus suas super caput ejus, et lapidet eum populus universus. 15. Et ad filios Israel loqueris : Homo, qui maledixerit Deo suo, portabit peccatum suum : 16. et qui blasphemaverit nomen Domini, morte moriatur : lapidibus opprimet eum omnis multitudo, sive ille civis, sive peregrinus fuerit. Qui blasphemaverit nomen
Domini, morte moriatur. 17. [a] Qui [a] Exod. 21,
percusserit, et occiderit hominem, 12.
morte moriatur. 18. Qui percusserit animal, reddet vicarium, id est, animam pro anima. 19. Qui irrogaverit maculam cuilibet civium suorum :
sicut fecit, sic fiet ei : 20. [b] fractu- [b] Exod. 21,
ram pro fractura, oculum pro oculo, 24. Deut. 19, 21. Matth. 5, 38.

traduire, *pour y être constamment de la part des enfants d'Israël : c'est une alliance*, etc.

10. Ce trait historique est rapporté ici, au milieu d'une série de lois concernant la sainteté avec laquelle on doit marcher devant Jéhovah, parce que, en effet, il arriva dans le temps même où ces lois furent promulguées.

Le père était un Égyptien, par conséquent un étranger qui avait suivi les Hébreux sor tant d'Égypte (*Exod.* xii, 38). — *Vint*, litt. *sortit* de sa tente, probablement un peu séparée de celles des Hébreux, lesquelles étaient groupées par tribus et par familles (*Nombr.* ii, 2).

11. *Blasphéma*, propr. *prononça en blasphémant*, le nom par excellence, celui de Jéhovah.

14. *Leurs mains sur sa tête :* par cette action symbolique, ils rejetaient loin d'eux le blasphème qu'ils avaient entendu, et le renvoyaient à son auteur pour qu'il en subît le châtiment.

15 sv. Suivent diverses lois, relatives à des cas analogues et déjà données en partie (*Exod.* xxi, 12 sv.), mais dont l'application est ici étendue aux étrangers. — *Tout homme*, même un étranger ; c'est ce qu'indique le mot *son Dieu*, la divinité en général, le Dieu qu'il adore. — *Portera son péché* : la peine n'est pas spécifiée, sans doute parce que ce n'est pas aux hommes à l'appliquer ; cet homme sera comme sous le poids d'une faute commise. Mais si c'est Jéhovah qui a été blasphémé, il y a peine de mort.

19. *Fait une blessure à son prochain;* Vulg., *fait un outrage à son prochain.*

20. *Fracture pour fracture :* c'est la loi du talion. Voy. *Exod.* xxi, 23 sv.

dent pour dent; on lui fera la même blessure qu'il a faite à son prochain. [21] Celui qui aura tué une pièce de bétail en rendra une autre; mais celui qui aura tué un homme sera mis à mort. [22] La même loi régnera parmi vous, pour l'étranger comme pour l'indigène; car je suis Jéhovah, votre Dieu. " — [23] Moïse ayant ainsi parlé aux enfants d'Israël, ils firent sortir du camp le blasphémateur, et le lapidèrent. Les enfants d'Israël exécutèrent l'ordre que Jéhovah avait donné à Moïse.

3° — CHAP. XXV. — L'année sabbatique et le jubilé.

Ch. XXV. JÉhovah parla à Moïse au mont Sinaï, en disant : [2] " Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur :

Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, la terre se reposera : ce sera un sabbat en l'honneur de Jéhovah. [3] Pendant six ans tu ensemenceras ton champ, pendant six ans tu tailleras ta vigne, et tu en recueilleras le produit. [4] Mais la septième année sera un sabbat de solennel repos pour la terre, un sabbat en l'honneur de Jéhovah : tu n'ensemenceras point ton champ et tu ne tailleras point ta vigne. [5] Tu ne moissonneras pas ce qui poussera de soi-même, des grains tombés de ta *dernière* moisson, et tu ne recueilleras point les raisins de ta vigne non taillée : ce sera une année de repos pour la terre. [6] Ce que produira la terre pendant son sabbat vous servira de nourriture, à toi, à ton serviteur et à ta servante, à ton mercenaire et à l'étranger qui demeurent avec toi; [7] à ton bétail aussi et aux animaux qui sont dans ton pays, tout son produit servira de nourriture.

[8] Tu compteras sept sabbats d'années, sept fois sept ans; la durée de ces sept sabbats d'années te fera une période de quarante-neuf ans. [9] Le dixième jour du septième mois, tu feras retentir le son éclatant de la trompette; le jour des Expiations, vous ferez passer la trompette dans tout votre pays. [10] Et vous sanctifie-

---

CHAP. XXV.

1. *Au mont Sinaï*, non plus sur la montagne proprement dite, mais du sein du tabernacle, qui se trouvait au pied. Ces mots ont sans doute pour but de rattacher les lois qui suivent à l'ensemble de la législation que Dieu avait donnée à Moïse du haut du Sinaï. Comp. *Exod.* xxxiv, 32.

2. *Un sabbat :* l'année sabbatique et l'année jubilaire étaient comme la sanctification de la terre et de la propriété territoriale. Vulg., *vous observerez le sabbat en l'honneur du Seigneur.*

4. *La septième année :* il s'agit ici, non de l'année religieuse, qui commençait au printemps (premier abib ou nisan), mais de l'année économique, qui allait d'un automne à l'autre. Ce qui s'accorde avec ce qui est dit au vers. 9, que l'année jubilaire s'ouvrait le septième mois.

5. *Tu ne moissonneras pas :* le propriétaire d'un champ n'en recueillera pas les produits spontanés, pour les mettre dans son grenier et les faire servir uniquement à son usage : ils seront le bien commun de tous (vers. 6). — *Vigne non taillée*, litt. *vigne nazaréenne :* métaphore prise des nazaréens qui laissaient croître librement leurs cheveux. Vulg., *les raisins de tes prémices.*

7. *Servira de nourriture,* sera le bien commun de tous, riches et pauvres, hommes et bêtes. Cela était possible dans le pays chaud et fertile de la Palestine, où les grains tombés à l'époque de la moisson reproduisent sans culture toute une récolte l'année suivante.

Cette loi, comme plusieurs autres, ne fut pas toujours exactement observée avant l'exil (II *Par.* xxxvi, 21 comp. à *Lév.* xxvi, 34 sv.). Mais il semble bien qu'il en fut autrement après le retour de la captivité : voy. *Néh.* x, 31; I *Mach.* vi, 49, 53).

Dieu, en instituant l'année sabbatique, se proposa un but plus élevé que celui d'accorder à la terre et à son peuple une année de repos, si utile qu'elle fût. Après avoir créé le monde, il l'avait béni et soumis à l'empire de l'homme. Il veut maintenant apprendre à ce dernier, d'une part, que la terre, quoique faite pour lui, appartient avant tout au Seigneur et qu'elle doit participer à son saint repos; d'autre part, que son peuple n'est pas uniquement destiné à travailler

dentem pro dente restituet : qualem inflixerit maculam, talem sustinere cogetur. 21. Qui percusserit jumentum, reddet aliud. Qui percusserit hominem, punietur. 22. Æquum judicium sit inter vos, sive peregrinus, sive civis peccaverit : quia ego sum Dominus Deus vester. 23. Locutusque est Moyses ad filios Israel : et eduxerunt eum, qui blasphemaverat, extra castra, ac lapidibus oppresserunt. Feceruntque filii Israel sicut præceperat Dominus Moysi.

CAPUT XXV.

Septimi, id est, sabbatici, et quinquagesimi anni, id est, jubilæi lex. Non sumenda a fratribus usura, nec ipsi servitute perpetua opprimendi sunt, sed magis ab advenis potentibus redimendi.

OCUTUSQUE est Dominus ad Moysen in monte Sinaï, dicens : 2. Loquere filiis Israel, et dices ad eos : Quando ingressi fueritis terram quam ego dabo vobis, [a]sabbatizes sabbatum Domino. 3. Sex annis seres agrum tuum, et sex annis putabis vineam tuam, colligesque fructus ejus : 4. septimo autem anno sabbatum erit terræ, requietionis Domini : agrum non seres, et vineam non putabis. 5. Quæ sponte gignet humus, non metes : et uvas primitiarum tuarum non colliges quasi vindemiam : annus enim requietionis terræ est : 6. sed erunt vobis in cibum, tibi et servo tuo, ancillæ et mercenario tuo, et advenæ qui peregrinantur apud te : 7. jumentis tuis et pecoribus omnia quæ nascuntur, præbebunt cibum.

8. Numerabis quoque tibi septem hebdomadas annorum, id est, septies septem, quæ simul faciunt annos quadraginta novem : 9. et clanges buccina mense septimo, decima die mensis, propitiationis tempore in universa terra vestra. 10. Sanctificabisque annum quinquagesimum,

[a] Exod. 23, 12.

péniblement la terre à la sueur de son front, mais aussi à jouir, sans inquiétude ni soucis, des produits que Dieu lui donne et lui donnera toujours, même sans le travail de ses mains, s'il se montre fidèle à son alliance et recherche avant tout les biens de la grâce.

L'idée de la sanctification de toute la terre comme propriété de Jéhovah se montre plus clairement encore dans l'année jubilaire. Cette institution, en outre, correspond à celle de la grande Expiation. De même que cette dernière fête ôtait tous les péchés et toutes les impuretés non expiés ou non purifiés dans le cours de l'année, et rétablissait ainsi les relations troublées entre Jéhovah et son peuple, de même le jubilé, en remédiant aux changements que le cours des choses humaines ne manque jamais de produire dans la possession des biens temporels, ramenait le royaume d'Israël dans la situation où Dieu l'avait constitué à l'origine (vers. 10, 13, 24). Grâce à cette institution, ni les riches ne pouvaient accroître indéfiniment leurs possessions au détriment des pauvres, ni les esclaves ne pouvaient se multiplier sans mesure. Il est fait allusion au jubilé *Is.* lxi, 1; *Ezech.* xlvi, 17; II *Esdr.* x, 29-31.

8 suiv. Célébration du jubilé (vers. 8-12), — ses effets sur la propriété immobilière (13-34), — sur la condition civile des personnes (35-55).

9. *Le dixième jour du septième mois* était le jour même des Expiations. Le son de la trompette avait annoncé (*Exod.* xix. 13, 16, 19; xx, 18) la descente de Jéhovah sur le Sinaï pour recevoir Israël dans son alliance, en faire son peuple particulier et le combler de ses bénédictions ; et le peuple, à ce signal, avait gravi la sainte montagne pour célébrer son union avec le Seigneur. De même ici : la septième année sabbatique écoulée, le son de la trompette annonce au peuple de l'alliance le retour béni de son Dieu et le commencement de l'année qui donnera la liberté à tous les habitants du pays, les affranchira de l'esclavage, les fera rentrer en possession de leurs biens, et leur permettra de se reposer du dur travail de la terre. Cette année de grâce est annoncée et commence le jour des Expiations, pour marquer que l'heureuse liberté des enfants de Dieu est liée au pardon des péchés.

9. *Le jour des Expiations*, le soir, après les cérémonies de ce jour d'humiliation. — *La trompette* de métal, en forme de corne de bélier (*Exod.* xix, 16 sv.).

10. *Un jubilé*, ou bien *l'année du jubilé*, propr. *du bélier*, en hébr. *jobel* (*Jos.* vi, 5), c.-à-d. annoncée par la trompette en forme de corne de bélier. D'autres rattachent ce mot au verbe *jabal*, couler, se répandre; il rappellerait ces sons prolongés de la trom-

rez la cinquantième année, et vous
publierez la liberté dans le pays pour
tous ses habitants. Ce sera pour vous
un jubilé, et chacun de vous retour-
nera dans sa propriété et dans sa
famille. [11] La cinquantième année sera
pour vous le jubilé : vous ne sème-
rez point, vous ne moissonnerez point
ce que la terre produira d'elle-même,
et vous ne vendangerez point la vigne
non taillée. [12] Car c'est un jubilé; il
sera sacré pour vous. Vous en man-
gerez le produit tiré de vos champs.

[13] Dans cette année du jubilé, cha-
cun de vous retournera dans sa pro-
priété. [14] Si vous faites une vente à
votre prochain, ou si vous lui achetez
quelque chose, qu'aucun de vous ne
porte préjudice à son frère. [15] Tu
achèteras à ton prochain d'après le
nombre des années *écoulées* depuis le
dernier jubilé, et il te vendra d'après
le nombre des années de récolte.
[16] Plus il restera d'années, plus tu élè-
veras le prix, et moins il y aura d'an-
nées, plus tu l'abaisseras; car c'est le
nombre des récoltes qu'il te vend.
[17] Qu'aucun de vous ne porte préju-
dice à son frère; crains ton Dieu, car
je suis Jéhovah, votre Dieu.

[18] Vous mettrez mes lois en prati-
que, vous observerez mes ordonnan-
ces et les pratiquerez, et vous habite-
rez en sécurité dans le pays. [19] La
terre donnera ses fruits, vous mange-
rez à satiété et vous y habiterez en
sécurité. [20] Si vous dites : Que man-
gerons-nous la septième année, puis-
que nous ne sèmerons point et ne
recueillerons point nos produits? [21] Je
vous enverrai ma bénédiction la
sixième année, et elle produira des
fruits pour trois ans. [22] Vous sèmerez
la huitième année, et vous mangerez
de l'ancienne récolte; jusqu'à la ré-
colte de la neuvième année, vous man-
gerez l'ancienne.

[23] Les terres ne se vendront point
à perpétuité, car le pays est à moi, et
vous êtes chez moi comme des étran-
gers et des gens en séjour. [24] Dans
tout le pays que vous posséderez,
vous accorderez un *droit de* rachat
pour les terres. [25] Si ton frère est de-
venu pauvre et vend une portion de
sa propriété, son représentant, son
parent le plus proche pourra venir et
racheter ce qu'a vendu son frère. [26] Si
un homme n'a personne qui le repré-
sente, et que lui-même se procure de
quoi faire le rachat, [27] il comptera les
années *écoulées* depuis la vente, ren-
dra le surplus à l'acquéreur, et retour-
nera dans sa propriété. [28] S'il ne trou-
ve pas de quoi lui faire cette restitu-
tion, le bien vendu restera entre les
mains de l'acquéreur jusqu'à l'année
du jubilé; il sera alors libéré, et le
vendeur rentrera dans sa propriété.

[29] Si un homme vend une maison
dans une ville entourée de murs, il
aura le droit de rachat pendant une
année à partir de la vente; son droit
de rachat durera une année pleine.
[30] Que si la maison qui est située
dans une ville murée n'est pas rache-
tée avant l'expiration d'une année
complète, elle appartiendra à perpé-
tuité à l'acquéreur et à ses descen-
dants; elle ne sortira pas de sa pos-
session au jubilé. [31] Mais les maisons
des villages non entourés de murs

---

pette qui se répandaient de proche en proche et retentissaient dans tout le pays.

11-12. Comp. 4-5. Ces deux versets doivent être complétés par le vers. 21.

14. *Ne porte préjudice*, litt. *n'opprime*, en trompant. Vulg., *ne contriste*, n'afflige *son frère*.

15 sv. Le sol étant la propriété de Jéhovah, l'Israélite ne peut aliéner que les récoltes; le prix d'achat doit donc augmenter ou diminuer avec le nombre des années qui séparent l'année de la vente de celle du jubilé.

20. *La septième année :* l'objection, dans les termes, semble ne porter que sur l'année sabbatique, sans doute parce que, cette année revenant plus souvent, la loi qui la concerne intéressait davantage le peuple; mais elle s'applique aussi, et à plus forte raison, à l'année du jubilé : voy. vers. 21-22.

21-22. La septième année du cycle sabbatique correspondait à la quarante-neuvième du cycle jubilaire; l'année du jubilé, qui en est la cinquantième, succédait donc immédiatement à l'année sabbatique; d'où deux

et vocabis remissionem cunctis habi-
tatoribus terræ tuæ : ipse est enim
jubilæus. Revertetur homo ad pos-
sessionem suam, et unusquisque
rediet ad familiam pristinam :
11. quia jubilæus est et quinquage-
simus annus. Non seretis, neque
metetis sponte in agro nascentia, et
primitias vindemiæ non colligetis,
12. ob sanctificationem jubilæi, sed
statim oblata comedetis.
13. Anno jubilæi redient omnes
ad possessiones suas. 14. Quando
vendes quippiam civi tuo, vel emes
ab eo, ne contristes fratrem tuum,
sed juxta numerum annorum jubi-
læi emes ab eo. 15. et juxta suppu-
tationem frugum vendet tibi.
16. Quanto plures anni remanserint
post jubilæum, tanto crescet et pre-
tium : et quanto minus temporis
numeraveris, tanto minoris et emptio
constabit : tempus enim frugum
vendet tibi. 17. Nolite affligere con-
tribules vestros, sed timeat unus-
quisque Deum suum, quia ego Do-
minus Deus vester.
18. Facite præcepta mea, et judi-
cia custodite, et implete ea, ut habi-
tare possitis in terra absque ullo
pavore. 19. Et gignat vobis humus
fructus suos, quibus vescamini usque
ad saturitatem, nullius impetum for-
midantes. 20. Quod si dixeritis :
Quid comedemus anno septimo, si
non severimus, neque collegerimus
fruges nostras? 21. Dabo benedictio-
nem meam vobis anno sexto, et
faciet fructus trium annorum :
22. seretisque anno octavo, et co-
medetis veteres fruges usque ad
nonum annum : donec nova na-
scantur, edetis vetera.
23. Terra quoque non vendetur
in perpetuum : quia mea est, et vos
advenæ et coloni mei estis. 24. Unde
cuncta regio possessionis vestræ sub
redemptionis conditione vendetur.
25. Si attenuatus frater tuus vendi-
derit possessiunculam suam, et vo-
luerit propinquus ejus, potest redi-
mere quod ille vendiderat. 26. Sin
autem non habuerit proximum, et
ipse pretium ad redimendum potue-
rit invenire : 27. computabuntur
fructus ex eo tempore quo vendidit :
et quod reliquum est, reddet em-
ptori, sicque recipiet possessionem
suam. 28. Quod si non invenerit
manus ejus ut reddat pretium, ha-
bebit emptor quod emerat, usque
ad annum jubilæum. In ipso enim
omnis venditio redibit ad dominum,
et ad possessorem pristinum.
29. Qui vendiderit domum intra
urbis muros, habebit licentiam redi-
mendi, donec unus impleatur annus.
30. Si non redemerit, et anni circu-
lus fuerit evolutus, emptor posside-
bit eam, et posteri ejus in perpe-
tuum, et redimi non poterit, etiam
in jubilæo. 31. Sin autem in villa

années consécutives sans semailles ni moisson. A cette difficulté Dieu répond que la sixième année du cycle sabbatique (quarante-huitième du cycle jubilaire) sera particulièrement bénie et donnera une récolte suffisante pour trois ans, savoir pour les années 49 (année sabbatique) 50 et 51, car ce n'est que dans le cours de l'année 51 que les semailles faites à l'automne de l'année 50 donneront leur récolte.

23. *A perpétuité*, propr. *jusqu'à anéantissement*, perte absolue de la terre pour le vendeur. Ce verset se rattache au vers. 17.

24. *Droit de rachat :* suivent trois applications de ce droit : vers. 25, vers. 26-27, vers. 28.

25. *Son représentant*, hébr. *goël*, autorisé par la loi, comme étant son parent le plus proche, à le suppléer et à exercer tous ses droits. Comp. vers. 48.

27. *Le surplus*, ce qui avait été payé pour les années qui restaient à courir jusqu'au prochain jubilé. L'acquéreur ne pouvait réclamer davantage, puisque, à l'époque du jubilé, le vendeur rentrait de droit en possession de son bien. Comp. xxvii, 16-18.

28. On trouve des dispositions analogues dans les lois de Solon, dans la législation des Lacédémoniens, etc.

31. *Elles seront affranchies*, litt. *elles sortiront* libres, pour retourner à l'ancien propriétaire. La raison de cette différence entre les maisons situées dans les villes et celles des villages est facile à comprendre : les premières ne sont pas tellement liées au fonds de terre assigné primitivement à

seront considérées comme allant avec
le fonds de terre; on pourra les ra-
cheter, et elles seront libérées au
jubilé. 32 Quant aux villes des Lévites
et aux maisons qu'ils y possèderont,
les Lévites auront un droit perpétuel
de rachat. 33 Si quelqu'un achète des
Lévites une maison, la maison ven-
due dans la ville qui leur a été don-
née sera libérée au jubilé, car les mai-
sons des villes des Lévites sont leur
propriété au milieu des enfants d'Is-
raël. 34 Les champs situés autour des
villes des Lévites ne seront point
vendus, car c'est leur possession à
perpétuité.

35 Si ton frère devient pauvre et
que sa main s'affaiblisse près de toi,
tu le soutiendras, fût-il étranger,
afin qu'il vive auprès de toi. 36 Ne tire
de lui ni intérêt ni profit, mais crains
ton Dieu et que ton frère vive avec
toi. 37 Tu ne lui prêteras point ton
argent à intérêt, et tu ne lui donneras
point de tes vivres pour en tirer
profit. 38 Je suis Jéhovah, ton Dieu,
qui vous ai fait sortir du pays
d'Egypte, pour vous donner le pays
de Chanaan, pour être votre Dieu.

39 Si ton frère devient pauvre près
de toi et qu'il se vende à toi, tu n'exi-
geras pas de lui le travail d'un escla-
ve. 40 Il sera chez toi comme un mer-
cenaire ou un domestique; il te ser-
vira jusqu'à l'année du jubilé. 41 Il sor-
tira alors de chez toi, lui et ses en-
fants avec lui, et il retournera dans
sa famille, et rentrera dans la pro-
priété de ses pères. 42 Car ils sont mes
serviteurs, que j'ai fait sortir du pays
d'Egypte; ils ne seront point vendus
comme on vend des esclaves. 43 Tu ne
domineras point sur lui avec dureté,
mais tu craindras ton Dieu. 44 Les
esclaves que tu auras, hommes ou
femmes, tu les prendras des nations
qui t'entourent; c'est d'elles que vous
achèterez serviteurs et servantes.
45 Vous pourrez aussi en acheter par-
mi les enfants des étrangers qui sé-
journent chez vous, et parmi leurs
familles qui vivent avec vous, qu'ils
auront engendrées dans votre pays;
et ils seront votre propriété. 46 Vous
les laisserez en héritage à vos enfants
après vous pour les posséder comme
une propriété; ils seront perpétuelle-
ment vos esclaves. Mais à l'égard de
vos frères, les enfants d'Israël, nul
d'entre vous ne sera pour son frère
un maître dur.

47 Si un étranger demeurant chez
toi s'est enrichi, et que ton frère, de-
venu pauvre près de lui, se soit vendu
à l'étranger qui demeure chez toi ou
au rejeton d'une famille étrangère,
48 il y aura pour lui, après qu'il se
sera vendu, le droit de rachat; un de
ses frères pourra le racheter; 49 son
oncle, ou le fils de son oncle, ou l'un
de ses proches parents le pourra
aussi; ou bien, s'il acquiert des ri-
chesses, il se rachètera lui-même.
50 Il comptera avec celui qui l'a acheté
depuis l'année où il s'est vendu à lui
jusqu'à l'année du jubilé, et le prix
de vente se comptera d'après le nom-
bre des années, en évaluant les jour-
nées de son travail comme celles
d'un mercenaire. 51 S'il y a encore

---

chaque famille, que leur aliénation apporte un changement essentiel dans la condition de ces familles; les maisons des villages, au contraire, sont bâties sur le fonds même destiné à assurer la subsistance des paysans, avec leurs granges et leurs étables.

32. *Villes des Lévites :* l'institution de ces villes n'est rapportée que plus tard (*Nombr.* XXXV, 1 sv.). Il est vraisemblable que l'ordonnance des vers. 22-24 a été postérieurement insérée ici pour compléter le sujet traité. Elle donne aux Lévites un droit de rachat perpétuel pour leurs maisons situées dans les villes lévitiques, même entourées de murs (comp. vers. 29-30).

33. *Si quelqu'un*, même dans une ville murée, *achète des Lévites* une maison, lors même que cette maison n'aurait pas été rachetée par son propriétaire dans le délai d'un an, elle ferait retour à ce dernier à l'époque du jubilé. D'autres, *si quelqu'un des Lévites a fait le rachat*, etc., la maison vendue dans la ville de leur possession sera libérée au jubilé, etc. La phrase hébraïque est fort embarrassée; la Vulg., peut-être d'après un texte meilleur, traduit avec une

fuerit domus, quæ muros non habet,
agrorum jure vendetur : si ante re-
dempta non fuerit, in jubilæo rever-
tetur ad dominum. 32. Ædes Levi-
tarum, quæ in urbibus sunt, semper
possunt redimi : 33. si redemptæ
non fuerint, in jubilæo revertentur
ad dominos, quia domus urbium
Levitarum pro possessionibus sunt
inter filios Israel. 34. Suburbana
autem eorum non veneant, quia
possessio sempiterna est.

35. Si attenuatus fuerit frater
tuus, et infirmus manu, et susceperis
eum quasi advenam et peregrinum,
et vixerit tecum, 36. ne accipias
usuras ab eo, nec amplius quam
dedisti : time Deum tuum, ut vivere
. 23, possit frater tuus apud te. 37. [b] Pe-
cuniam tuam non dabis ei ad usu-
ram, et frugum superabundantiam
non exiges. 38. Ego Dominus Deus
vester, qui eduxi vos de terra Ægy-
pti, ut darem vobis terram Chanaan,
et essem vester Deus.

39. Si paupertate compulsus ven-
diderit se tibi frater tuus, non eum
opprimes servitute famulorum,
40. sed quasi mercenarius et colonus
erit : usque ad annum jubilæum
operabitur apud te, 41. et postea
egredietur cum liberis suis, et rever-
tetur ad cognationem et ad possessio-
nem patrum suorum. 42. Mei enim
servi sunt, et ego eduxi eos de terra
Ægypti : non veneant conditione ser-
vorum : 43. ne affligas eum per po-
tentiam, sed metuito Deum tuum.
44. Servus et ancilla sint vobis de na-
tionibus quæ in circuitu vestro sunt.
45. Et de advenis qui peregrinantur
apud vos, vel qui ex his nati fuerint
in terra vestra, hos habebitis famu-
los : 46. et hereditario jure transmit-
tetis ad posteros, ac possidebitis in
æternum : fratres autem vestros filios
Israel ne opprimatis per potentiam.

47. Si invaluerit apud vos manus
advenæ atque peregrini, et attenua-
tus frater tuus vendiderit se ei, aut
cuiquam de stirpe ejus : 48. post
venditionem potest redimi. Qui vo-
luerit ex fratribus suis, redimet eum,
49. et patruus, et patruelis, et con-
sanguineus, et affinis. Sin autem et
ipse potuerit, redimet se, 50. suppu-
tatis dumtaxat annis a tempore ven-
ditionis suæ usque ad annum jubi-
læum : et pecunia, qua venditus
fuerat, juxta annorum numerum et
rationem mercenarii supputata.
51. Si plures fuerint anni qui rema-

---

négation dans le premier membre : *si elles* (les maisons des Lévites vendues) *n'ont pas été rachetées, elles feront retour à leurs propriétaires au jubilé*, car, etc.

34. Des *champs* étaient alloués dans la banlieue des villes lévitiques pour l'entretien du bétail de chaque famille : ils ne pouvaient être aliénés, même momentanément.

35. *Que sa main s'affaiblisse*, qu'il ne puisse plus travailler. — *Près de toi :* ce voisinage entraîne une obligation. — *Etranger* domicilié.

40 sv. Cette loi complète, sans y contredire, celle de *Exod.* xxi, 2-6. *Mercenaire*, ouvrier à la journée ; *domestique*, à l'année.

42. *Ils sont mes serviteurs :* ce principe supprime tout à fait l'esclavage chez le peuple théocratique. A vrai dire, l'Israélite ne pouvait être l'esclave d'un autre Israélite ; sa condition était à peu près celle de nos domestiques. Moyennant un salaire calculé sur le nombre d'années qui restaient jusqu'au jubilé et payé d'avance, il louait ses services par un contrat qui pouvait toujours être résilié et cessait de plein droit à une époque fixée d'avance. — *Ils ne seront point vendus*, revendus par le premier maître à un autre Israélite, comme on fait d'une marchandise.

43. Comp. *Rom.* xiv, 4.

44. *Des nations*, etc. : non des Chananéens, qui devaient être exterminés, mais des Moabites, Ammonites, etc.

46. *Ils seront vos esclaves ;* litt., *vous travaillerez par eux*, vous leur imposerez un travail d'esclave. Comp. vers. 39.

47 sv. Cas d'un Israélite devenu esclave d'un non Israélite. — *Pourra* et devra *le racheter.*

50. L'Israélite racheté aura à payer une somme calculée d'après les bases suivantes : on tiendra compte, d'une part, des années écoulées depuis qu'il s'est vendu et de celles qui restent encore jusqu'au jubilé, et, d'autre part, du prix auquel il s'était vendu. Ce n'est pas tout ce prix qu'il aura à rembourser au moment du rachat, mais une somme calculée sur le temps de service fourni par lui avant son rachat, et sur celui qu'il lui restait à fournir jusqu'au jubilé, en évaluant son travail comme celui d'un mercenaire.

beaucoup d'années, il paiera son ra-
chat à raison du nombre de ces
années, en tenant compte du prix
auquel il avait été acheté; 52 s'il reste
peu d'années jusqu'à celle du jubilé,
il en fera le compte, et il paiera son
rachat à raison de ces années. 53 Il
sera chez lui comme un mercenaire
à l'année, et son maître ne le trai-
tera point avec dureté sous tes
yeux. 54 S'il n'est pas racheté par
ses parents, il sortira libre l'année
du jubilé, lui et ses enfants avec lui.
55 Car c'est de moi que les enfants
d'Israel sont serviteurs; ils sont
mes serviteurs, que j'ai fait sortir
du pays d'Egypte. Je suis Jéhovah,
votre Dieu.

4° — CHAP. XXVI. — Bénédictions et malédictions.

Chap. XXVI. VOus ne vous ferez point d'ido-
les, vous ne vous dresserez ni
image taillée ni stèle sacrée,
et vous ne placerez dans votre pays
aucune pierre ornée de figures, pour
vous prosterner près d'elles; car je
suis Jéhovah, votre Dieu. 2 Vous ob-
serverez mes sabbats, et vous révére-
rez mon sanctuaire. Je suis Jéhovah.
3 Si vous suivez mes lois, si vous
gardez mes commandements et les
mettez en pratique, 4 j'enverrai vos
pluies en leur saison; la terre don-
nera ses produits, et les arbres des
champs donneront leurs fruits. 5 Le
battage du blé se prolongera chez
vous jusqu'à la vendange, et la ven-
dange atteindra les semailles; vous
mangerez votre pain à satiété, et
vous habiterez en sécurité dans votre
pays. 6 Je mettrai la paix dans le
pays; votre sommeil ne sera point
troublé, vous dormirez sans que per-
sonne vous effraie. Je ferai disparaître
du pays les bêtes féroces, et l'épée ne
passera point à travers votre pays.
7 Vous poursuivrez vos ennemis, et ils
tomberont devant vous par l'épée.
8 Cinq d'entre vous en poursuivront
cent, et cent d'entre vous en pour-
suivront dix mille, et vos ennemis
tomberont devant vous par l'épée.
9 Je me tournerai vers vous, je vous
rendrai féconds et je vous multiplie-
rai, et j'établirai mon alliance avec
vous. 10 Vous mangerez des récoltes
anciennes, très anciennes, et vous re-
jetterez l'ancienne pour faire place à
la nouvelle. 11 J'établirai ma demeure
au milieu de vous, et mon âme ne
vous prendra point en dégoût. 12 Je
marcherai au milieu de vous, je serai
votre Dieu, et vous serez mon peuple.
13 Je suis Jéhovah, votre Dieu, qui
vous ai fait sortir du pays d'Egypte,
pour que vous n'y fussiez plus escla-
ves; j'ai brisé les barres de votre joug
et je vous ai fait marcher tête levée.
14 Mais si vous ne m'écoutez pas et
ne mettez pas en pratique tous ces
commandements, 15 si vous méprisez
mes lois, et si votre âme a en dégoût

---

53. *Il sera comme un mercenaire*, etc. Vulg., *en tenant compte de son salaire pendant les années qu'il a servi.*

55. *Je suis Jéhovah*, etc. La Vulg. rattache ces mots au verset suiv. : à tort.

L'année du jubilé était pour Israël un temps de fête et de grâce; toute la communauté du Seigneur se reposait du dur travail de la terre, toute oppression cessait, les pauvres étaient soulagés, chacun des membres du peuple de l'alliance était rendu à sa propriété et à sa famille : — figure et avant-goût " des temps de rafraîchissement devant la face du Seigneur, " que devait procurer à tous les hommes " l'Oint de l'Esprit de Dieu, " lequel est venu " pour annoncer la bonne nouvelle aux pauvres, pour guérir les cœurs brisés, proclamer aux captifs la liberté, aux prisonniers la délivrance, et publier une année de grâce du Seigneur " (*Is.* lxi, 1-3; *Luc.* iv, 17-21); et " qui reviendra du ciel à l'époque du rétablissement de toutes choses, pour achever la formation du royaume de Dieu, fonder la vraie liberté des enfants de Dieu, délivrer toute créature de la servitude de la vanité sous laquelle elle gémissait à cause du péché de l'homme, et introduire tous ses élus dans le royaume de la paix et de l'éternelle félicité, héritage incorruptible qui leur a été préparé avant le commencement du monde. " Comp. *Act.* iii, 19 sv. *Rom.* viii, 19 sv. *Col.* i, 12; *I Pier.* i, 4.

nent usque ad jubilæum, secundum
hos reddet et pretium. 52. Si pauci,
ponet rationem cum eo juxta anno-
rum numerum, et reddet emptori
quod reliquum est annorum, 53. qui-
bus ante servivit mercedibus impu-
tatis : non affliget eum violenter in
conspectu tuo. 54. Quod si per hæc
redimi non potuerit, anno jubilæo
egredietur cum liberis suis. 55. Mei
enim sunt servi, filii Israel, quos
eduxi de terra Ægypti.

CAPUT XXVI.

Dei præcepta servantibus bona promittuntur, non servantibus vero plurima mala.


GO Dominus Deus vester:
20, [a] Non facietis vobis ido-
. 5, lum et sculptile, nec titu-
6, 7. los erigetis, nec insignem
lapidem ponetis in terra vestra, ut
adoretis eum. Ego enim sum Domi-
nus Deus vester. 2. Custodite sab-
bata mea, et pavete ad Sanctuarium
meum. Ego Dominus.
28, 3. [b] Si in præceptis meis ambula-
veritis, et mandata mea custodieri-
tis, et feceritis ea, dabo vobis plu-
vias temporibus suis, 4. et terra
gignet germen suum, et pomis arbo-
res replebuntur. 5. Apprehendet
messium tritura vindemiam, et vin-
demia occupabit sementem : et co-
medetis panem vestrum in saturi-
tate, et absque pavore habitabitis in
terra vestra. 6. Dabo panem in fini-
bus vestris : dormietis, et non erit
qui exterreat. Auferam malas be-
stias : et gladius non transibit termi-
nos vestros. 7. Persequemini inimi-
cos vestros, et corruent coram vo-
bis. 8. Persequentur quinque de
vestris centum alienos, et centum
de vobis decem millia : cadent ini-
mici vestri gladio in conspectu ve-
stro. 9. Respiciam vos, et crescere
faciam : multiplicabimini, et firmabo
pactum meum vobiscum. 10. Come-
detis vetustissima veterum, et vetera
novis supervenientibus projicietis.
11. Ponam tabernaculum meum in
medio vestri, et non abjiciet vos
anima mea. 12. [c] Ambulabo inter [c] 2 Cor. 6,
vos, et ero Deus vester, vosque 16.
eritis populus meus. 13. Ego Do-
minus Deus vester : qui eduxi vos
de terra Ægyptiorum, ne servire-
tis eis, et qui confregi catenas
cervicum vestrarum, ut incedere-
tis erecti.
14. [d] Quod si non audieritis me, [d] Deut. 28,
nec feceritis omnia mandata mea, 15. Thren.
15. si spreveritis leges meas, et judi- 2, 17. Mal.
cia mea contempseritis, ut non fa- 2, 2.
ciatis ea quæ a me constituta sunt,
et ad irritum perducatis pactum

Dans le texte massorétique, les deux premiers versets du chap. suivant appartiennent encore au chap. xxv.

CHAP. XXVI.

1-2. *Image taillée*, statue de bois (*Is.* xliv, 15, al.). — *Stèle sacrée :* comp. *Exod.* xxiii, 24. Ces 2 versets, rappelant les deux principaux commandements de la loi, servent d'introduction à ce qui suit : bénédictions (vers. 3-13), menaces (14-39).

Le livre de l'alliance (*Exod.* xx, 22 — xxiii, 19) se termine par des promesses et des menaces (*Exod.* xxiii, 20-33); il en est de même de la législation sinaïtique; mais ici promesses et menaces supposent le peuple établi dans le pays de Chanaan. Nous les retrouverons répétées plus longuement et avec plus de force encore au moment où Israël arrivera au seuil de la Terre promise (*Deut.* xxviii-xxx).

4. *Vos pluies* du printemps et de l'automne (*Deut.* xi, 14); de leur régularité dépendait la fécondité de la Palestine.

5. *Le battage du blé* commençait à la fin d'avril, la vendange en septembre et les semailles fin octobre.

6. *L'épée :* la guerre.

7. *Par l'épée;* la Vulg. omet ces mots.

9. *J'établirai*, je réaliserai *mon alliance avec vous*, en répandant sur vous les bénédictions qui y sont attachées.

10. Corn. de Lapierre : " En multipliant votre nombre, je multiplierai aussi vos récoltes; elles seront si abondantes que vous n'arriverez pas à les consommer, en sorte que vous laisserez là ce qui restera des anciennes, devenues moins bonnes, en en voyant de nouvelles, tout aussi abondantes. "

13. *Les barres*, les deux lourdes barres de bois dont se composait le joug placé sur le cou des bœufs. Vulg., *les chaînes.*

mes ordonnances, pour ne pas pratiquer tous mes commandements et pour violer mon alliance,
[16]voici à mon tour ce que je vous ferai : J'enverrai sur vous la terreur, la consomption et la fièvre, qui font languir les yeux et défaillir l'âme ; vous sèmerez en vain votre semence : vos ennemis la mangeront.
[17]Je tournerai ma face contre vous, et vous serez battus par vos ennemis; ceux qui vous haïssent deviendront vos maîtres, et vous fuirez sans que personne vous poursuive.

[18]Si, après cela, vous ne m'écoutez pas, je vous châtierai sept fois plus pour vos péchés.
[19]Je briserai l'orgueil de votre force ; je rendrai votre ciel comme de fer, et votre terre comme d'airain.
[20]Votre force se dépensera inutilement : votre terre ne donnera pas ses produits, et les arbres de la terre ne donneront pas leurs fruits.

[21]Si vous marchez *encore* contre moi et ne voulez pas m'écouter, je vous frapperai sept fois plus selon vos péchés.
[22]Je lâcherai contre vous les animaux sauvages, qui vous raviront vos enfants, déchireront votre bétail et vous réduiront à un petit nombre, en sorte que vos chemins deviendront déserts.

[23]Si avec ces châtiments vous ne revenez pas à moi et si vous marchez toujours contre moi,
[24]à mon tour je marcherai contre vous, je vous résisterai aussi et je vous frapperai, moi aussi, sept fois plus pour vos péchés.
[25]Je ferai venir contre vous l'épée vengeresse de mon alliance; vous vous rassemblerez dans vos villes, et j'enverrai la peste au milieu de vous, et vous serez livrés aux mains de l'ennemi,
[26]lorsque je vous retirerai le pain, votre soutien, que dix femmes cuiront votre pain dans un seul four et le rendront au poids, et que vous mangerez sans être rassasiés.

[27]Si, après cela, vous ne m'écoutez pas et marchez encore contre moi,
[28]je marcherai contre vous avec fureur et je vous châtierai, moi aussi, sept fois plus pour vos péchés.
[29]Vous mangerez la chair de vos fils et vous mangerez la chair de vos filles.
[30]Je détruirai vos hauts lieux, j'abattrai vos stèles consacrées au soleil, j'entasserai vos cadavres sur les cadavres de vos infâmes idoles, et mon âme vous rejettera avec horreur.
[31]Je réduirai vos villes en déserts, je ravagerai vos sanctuaires, et je ne respirerai plus l'odeur agréable de vos parfums.
[32]Je dévasterai le pays, et vos ennemis qui l'habiteront en seront stupéfaits.
[33]Et vous, je vous disperserai parmi les nations et je tirerai l'épée derrière vous; votre pays sera dévasté et vos villes seront désertes.

[34]Alors la terre jouira de ses sabbats, tout le temps que durera sa solitude et que vous serez dans le pays de vos ennemis. Alors la terre se reposera et jouira de ses sabbats.
[35]Tout le temps qu'elle sera dévastée, elle aura le repos qu'elle n'avait pas eu dans vos sabbats, lorsque vous

---

16. *La terreur :* idée générale, spécifiée dans les fléaux qui suivent. Vulg., *je vous visiterai soudain par l'indigence et par une ardeur qui*, etc. — *L'âme*, principe de la vie corporelle, pour cette vie elle-même.

18. *Sept fois plus*, ou *sept fois autant.*

19. *L'orgueil de votre force*, pour *la force*, les ressources qui font *votre orgueil :* ce mot comprend tout ce en quoi un peuple peut mettre sa confiance; il indique ici spécialement la fertilité de la Palestine. Vulg., *de votre dureté.* — *Comme de fer*, ne laissant tomber sur la terre ni pluie ni rosée.

20. *Se dépensera* à cultiver la terre.

22. Vulg., *qui vous consumeront*, *vous et vos troupeaux*, *et les réduiront tous à un petit nombre.*

25. *Vous vous rassemblerez*, etc. : si vous vous réfugiez dans vos forteresses, je vous enverrai la peste et la famine, qui vous forceront à vous rendre à l'ennemi.

26. *Le pain*, *votre soutien;* litt. *le bâton de votre pain.* — *Un four* qui, en temps ordinaire, sert à cuire le pain d'une famille, suffira alors pour le pain de dix familles. — *Au poids :* chacun n'en aura qu'une petite portion rigoureusement pesée. Comp. II *Rois*, vi, 25 sv. *Is.* iii, 1; *Jérém.* xiv, 18, al.

meum : 16. ego quoque hæc faciam vobis : Visitabo vos velociter in egestate, et ardore, qui conficiat oculos vestros, et consumat animas vestras. Frustra seretis sementem, quæ ab hostibus devorabitur. 17. Ponam faciem meam contra vos, et corruetis coram hostibus vestris, et subjiciemini his qui oderunt vos : fugietis, nemine persequente.

18. Sin autem nec sic obedieritis mihi, addam correptiones vestras septuplum propter peccata vestra, 19. et conteram superbiam duritiæ vestræ. Daboque vobis cœlum desuper sicut ferrum, et terram æneam. 20. Consumetur incassum labor vester, non proferet terra germen, nec arbores poma præbebunt.

21. Si ambulaveritis ex adverso mihi, nec volueritis audire me, addam plagas vestras in septuplum propter peccata vestra : 22. immittamque in vos bestias agri, quæ consumant vos, et pecora vestra, et ad paucitatem cuncta redigant, desertæque fiant viæ vestræ. 23. Quod si nec sic volueritis recipere disciplinam, sed ambulaveritis ex adverso mihi : 24. ego quoque contra vos adversus incedam, et percutiam vos septies propter peccata vestra : 25. inducamque super vos gladium ultorem fœderis mei. Cumque confugeritis in urbes, mittam pestilentiam in medio vestri, et trademini in manibus hostium, 26. postquam confregero baculum panis vestri : ita ut decem mulieres in uno clibano coquant panes, et reddant eos ad pondus : et comedetis, et non saturabimini.

27. Sin autem nec per hæc audieritis me, sed ambulaveritis contra me : 28. et ego incedam adversus vos in furore contrario, et corripiam vos septem plagis propter peccata vestra, 29. ita ut comedatis carnes filiorum vestrorum et filiarum vestrarum : 30. destruam excelsa vestra, et simulacra confringam. Cadetis inter ruinas idolorum vestrorum, et abominabitur vos anima mea, 31. in tantum ut urbes vestras redigam in solitudinem, et deserta faciam Sanctuaria vestra, nec recipiam ultra odorem suavissimum. 32. Disperdamque terram vestram, et stupebunt super ea inimici vestri, cum habitatores illius fuerint : 33. vos autem dispergam in gentes, et evaginabo post vos gladium, eritque terra vestra deserta, et civitates vestræ dirutæ.

34. Tunc placebunt terræ sabbata sua cunctis diebus solitudinis suæ : quando fueritis 35. in terra hostili, sabbatizabit, et requiescet in sabba-

---

29. Cette menace s'est réalisée au siège de Samarie par les Syriens (II *Rois*, vi, 28 sv.), au siège de Jérusalem par les Chaldéens d'abord (*Lament.* ii, 20; iv, 10), puis par les Romains (Josèphe, *Bell. jud.* V, x, 3).

30. *Hauts lieux*, autels élevés sur des hauteurs, où l'on sacrifiait à des idoles païennes. C'est de ceux-là seulement qu'il est question ici. Car il existait des autels dressés par les patriarches (Abraham, Jacob) sur des hauteurs en souvenir de manifestations divines (*Exod.* xx, 24), où il était permis de sacrifier à Jéhovah, au moins dans des circonstances extraordinaires, non seulement avant, mais encore après la construction du temple (*Jug.* vi, 25 sv.; xiii, 16-23; I *Sam.* vii, 10; xvi, 5; I *Rois*, iii, 2; xviii, 30; II *Rois*, xii, 13, al.). Cependant, comme des rites idolâtriques se mêlèrent parfois à ces sacrifices offerts en dehors du culte régulier du temple, ils finirent par être aussi condamnés par les rois pieux et les prophètes. — *Stèles consacrées* à Baal, comme divinité solaire (*Movers*). — *Vos cadavres :* comp. *Ezéch.* vi, 4 sv. — *Idoles*, litt. *blocs*, *boules :* terme de mépris.

31. *Vos sanctuaires*, le tabernacle, plus tard le temple, avec leurs autels et leurs meubles sacrés.

33. Dieu s'attribue ce que doivent faire les ennemis d'Israël comme ministres de sa justice vengeresse. Comp. *Jérém.* xviii, 16; xix, 8; *Ezéch.* v, 2, 12; xii, 14.

34. *La terre jouira de ses sabbats*, elle aura comme de la joie à se reposer, à célébrer les sabbats du Seigneur (comp. II *Paral.* xxxvi, 21), les années de repos (sabbatiques ou jubilaires) dont elle a été privée par la violation de ses sabbats. Ce repos forcé la dédommagera des exigences outrées qu'on lui a fait subir par un travail sans relâche.

l'habitiez. 36 Ceux qui survivront, je leur mettrai au cœur l'épouvante dans les pays de leurs ennemis : le bruit d'une feuille agitée les mettra en fuite; ils fuiront comme devant l'épée, et ils tomberont sans qu'on les poursuive. 37 Ils trébucheront les uns contre les autres comme devant l'épée, sans que personne les poursuive; vous ne tiendrez point en présence de vos ennemis. 38 Vous périrez parmi les nations, et le pays de vos ennemis vous dévorera. 39 Ceux d'entre vous qui survivront se consumeront à cause de leurs iniquités, dans le pays de leurs ennemis; ils seront aussi consumés à cause des iniquités de leurs pères, lesquelles sont *encore* avec eux.

40 Ils confesseront leur iniquité et celle de leurs pères dans des transgressions qu'ils ont commises contre moi, *reconnaissant que* c'est à cause de la résistance qu'ils m'ont opposée, 41 que moi aussi je leur ai résisté et les ai fait venir dans le pays de leurs ennemis. Si alors leur cœur incirconcis s'humilie, et qu'ils acceptent *le châtiment de* leurs fautes, 42 je me souviendrai de mon alliance avec Jacob, de mon alliance aussi avec Isaac et avec Abraham, et je me souviendrai du pays. 43 Et le pays sera abandonné par eux et il jouira de ses sabbats, pendant qu'il sera dévasté loin d'eux, et ils accepteront le châtiment de leurs fautes, eux qui ont méprisé mes ordonnances et dont l'âme a eu mes lois en aversion. 44 Mais même ainsi, lorsqu'ils seront dans le pays de leurs ennemis, je ne les rejetterai pas et je ne les aurai point en aversion jusqu'à les exterminer et à rompre mon alliance avec eux; car je suis Jéhovah leur Dieu. 45 Je me souviendrai en leur faveur de l'alliance conclue avec leurs ancêtres que j'ai fait sortir du pays d'Egypte, aux yeux des nations, pour être leur Dieu. Je suis Jéhovah. "

46 Tels sont les statuts, les ordonnances et les lois que Jéhovah établit entre lui et les enfants d'Israël, au mont Sinaï, par *le ministère de* Moïse.

APPENDICE.

CHAP. XXVII. — Les vœux et les dîmes.

Chap. XXVII. Éhovah parla à Moïse, en disant : 2 " Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur :

Si quelqu'un fait un vœu, les personnes seront à Jéhovah selon ton estimation. 3 Si c'est un homme de vingt à soixante ans, ton estimation sera de cinquante sicles d'argent, selon le sicle du sanctuaire; 4 si c'est une femme, ton estimation sera de

---

38. Sens : Vous périrez sous l'oppression de vos ennemis.

39. *Se consumeront*, s'éteindront lentement. — *Lesquelles sont avec eux*, avec lesquelles ils n'ont pas rompu (*Exod.* xx, 5).

41. *Leur cœur incirconcis*, endurci et comme resté païen, quoiqu'ils portent dans leur chair le signe extérieur de l'alliance. Comp. *Act.* vii, 51; *Rom.* i, 28 sv. *Jér.* vi, 10; ix, 26. — *Qu'ils acceptent le châtiment de leurs fautes;* litt., *qu'ils se réjouissent* (LXX), ou bien *qu'ils jouissent du châtiment de leurs fautes.* C'est le même verbe qui est employé vers. 24 : la terre *jouira* de ses sabbats. D. Calmet voit une ironie dans cette expression et dans ce rapprochement : le pays réduit en solitude jouira de ses sabbats, et eux jouiront de leurs iniquités, goûteront le plaisir de m'avoir offensé! La Vulg. traduit, *ils prieront pour leurs iniquités.* De même au vers. 43.

43. Répétition de la menace pour mieux faire ressortir la promesse du verset suivant.

45. Comp. *Deut.* xxx, 3-5.

46. *Tels sont*, etc.: cette conclusion paraît s'appliquer à tout l'ensemble des lois qui précèdent depuis *Exod.* xxv; selon d'autres aux lois du Lévitique seulement, ou même au seul chap. xxv de ce livre. — *Au mont Sinaï :* voy. xxv, 1, note.

CHAP. XXVII.

1. Les prescriptions suivantes sur les *vœux* viennent ici comme appendice à la législa-

tis solitudinis suæ, eo quod non
requieverit in sabbatis vestris quan-
do habitabatis in ea. 36. Et qui de
vobis remanserint, dabo pavorem
in cordibus eorum in regionibus
hostium, terrebit eos sonitus folii
volantis, et ita fugient quasi gla-
dium : cadent, nullo persequente,
37. et corruent singuli super fratres
suos quasi bella fugientes, nemo
vestrum inimicis audebit resistere :
38. peribitis inter gentes, et hostilis
vos terra consumet. 39. Quod si et
de iis aliqui remanserint, tabescent
in iniquitatibus suis, in terra inimi-
corum suorum, et propter peccata
patrum suorum et sua affligentur :
40. Donec confiteantur iniquita-
tes suas, et majorum suorum, qui-
bus prævaricati sunt in me, et am-
bulaverunt ex adverso mihi. 41. Am-
bulabo igitur et ego contra eos, et
inducam illos in terram hostilem,
donec erubescat incircumcisa mens
eorum : tunc orabunt pro impietati-
bus suis. 42. Et recordabor fœderis
mei quod pepigi cum Jacob, et Isaac,
et Abraham. Terræ quoque memor
ero : 43. quæ cum relicta fuerit ab
eis, complacebit sibi in sabbatis
suis, patiens solitudinem propter
illos. Ipsi vero rogabunt pro pecca-
tis suis, eo quod abjecerint judicia
mea, et leges meas despexerint. 44. Et
tamen etiam cum essent in terra
hostili, non penitus abjeci eos, neque
sic despexi ut consumerentur, et
irritum facerem pactum meum cum
eis. Ego enim sum Dominus Deus
eorum, 45. et recordabor fœderis
mei pristini, quando eduxi eos de
terra Ægypti in conspectu gentium,
ut essem Deus eorum. Ego Domi-
nus. 46. Hæc sunt judicia atque præ-
cepta et leges, quas dedit Dominus
inter se et filios Israel in monte
Sinai per manum Moysi.

CAPUT XXVII.

Variæ sanciuntur leges de votis seu rebus per votum oblatis Deo; et de illorum ac decimarum persolutione.


OCUTUSQUE est Do-
minus ad Moysen, dicens:
2. Loquere filiis Israel, et
dices ad eos : Homo qui
votum fecerit, et spoponderit Deo
animam suam, sub æstimatione
dabit pretium. 3. Si fuerit mascu-
lus a vigesimo anno usque ad sexa-
gesimum annum, dabit quinqua-
ginta siclos argenti ad mensuram
Sanctuarii : 4. si mulier, triginta.

tion sinaïtique (xxvi, 46). En effet, les vœux ne forment point un élément essentiel des lois qui régissent l'alliance de Jéhovah avec Israël, mais un lien étroit les y rattache; ils appartiennent à cette classe d'actes religieux librement accomplis en l'honneur de Dieu, consacrés par une antique tradition (*Gen.* xxviii, 20 sv.) et en usage chez tous les peuples anciens. La règle générale qui y préside est formulée *Deut.* xxiii, 22-24 : il n'y a aucun péché à ne pas faire de vœux; mais si l'on en fait, on est rigoureusement tenu de les accomplir; la négligence à cet égard devra être expiée par un sacrifice pour le péché (*Lév.* v, 4 sv.). D'ailleurs, tout ce qui est voué au Seigneur devient un don, *corban* (*Marc*, vii, 11), appartenant en propre à son sanctuaire, et qui ne peut se racheter que par une somme d'argent.

2. *Fait un vœu* personnel, se voue à Jéhovah, lui ou un des siens. La personne ainsi vouée appartenait à Dieu, mais de telle sorte qu'elle pouvait se racheter moyennant une somme d'argent déterminée dans les versets suiv. D'après Keil, ce rachat avait toujours lieu, et c'est en cela même que consistait le *vœu personnel;* il n'avait pas d'autre effet que l'obligation d'acquitter en faveur du sanctuaire le prix du rachat. Notre verset, en effet, pose le rachat comme la règle, et il n'est pas douteux qu'il eût lieu d'ordinaire. Cependant la consécration de la personne elle-même devait souvent s'accomplir à la lettre; la consécration spéciale des Nazaréens en est un exemple (voy. *Nombr.* v). C'est peut-être ainsi qu'il faut encore expliquer la présence dans le sanctuaire de ces femmes dont il est parlé *Exod.* xxxviii, 8; I *Sam.* ii, 22, et qui y rendaient des services convenables à leur sexe. On sait que, d'après une très ancienne tradition, la Sainte Vierge y fut amenée, à la suite d'un vœu, dès l'âge de trois ans.

3. *Sicle* d'argent, environ 2 fr. 80.

4. *Une femme*, " être plus faible ", dit S. Pierre (I, iii, 7).

trente sicles. 5 De cinq à vingt ans,
ton estimation sera de vingt sicles
pour un garçon, et de dix sicles pour
une fille. 6 D'un mois à cinq ans, ton
estimation sera de cinq sicles d'ar-
gent pour un garçon, et de trois sicles
pour une fille. 7 De soixante ans et
au-dessus, ton estimation sera de
quinze sicles *pour un homme*, et de
dix sicles pour une femme. 8 Si celui
qui a fait le vœu est trop pauvre pour
payer la valeur de ton estimation, on
le présentera au prêtre, qui fixera le
prix d'après les ressources de cet
homme.

9 Si l'on voue un des animaux dont
on fait offrande à Jéhovah, tout ce
qu'on donne ainsi à Jéhovah sera
chose sainte. 10 On ne le changera
point, on ne mettra pas un mauvais
à la place d'un bon, ni un bon à la
place d'un mauvais; si l'on remplace
un animal par un autre, ils seront
l'un et l'autre chose sainte. 11 Si c'est
quelque animal impur dont on ne
peut faire offrande à Jéhovah, on le
présentera au prêtre, 12 et le prêtre en
fera l'estimation selon qu'il sera bon
ou mauvais, et l'on s'en rapportera à
l'estimation du prêtre. 13 Si on veut le
racheter, on ajoutera un cinquième à
son estimation.

14 Si quelqu'un sanctifie sa maison
en la consacrant à Jéhovah, le prêtre
en fera l'estimation selon qu'elle est
bonne ou mauvaise, et l'on s'en tien-
dra à l'estimation du prêtre. 15 Si celui
qui a sanctifié sa maison veut la ra-
cheter, il ajoutera un cinquième au
prix de ton estimation, et elle sera à
lui.

16 Si quelqu'un consacre à Jéhovah
une partie du champ qui est sa pro-
priété, ton estimation se fera d'après
la quantité de grain nécessaire pour
l'ensemencer, à raison de cinquante
sicles d'argent pour un chomer d'orge.
17 Si c'est dès l'année du jubilé qu'il
consacre son champ, on s'en tiendra
à ton estimation; 18 mais si c'est après
le jubilé qu'il consacre son champ, le
prêtre en évaluera le prix à raison du
nombre d'années qui restent jusqu'au
jubilé, et il sera fait une réduction
sur ton estimation. 19 Si celui qui a
consacré son champ veut le racheter,
il ajoutera un cinquième au prix de
ton estimation, et le champ lui res-
tera. 20 S'il ne rachète pas le champ,
ou qu'il le vende à un homme d'une
autre famille, ce champ ne pourra plus
être racheté; 21 et quand il sortira libre
au jubilé, il sera consacré à Jéhovah,
comme un champ qui a été voué :
il deviendra la propriété du prêtre.

22 Si quelqu'un consacre à Jéhovah
un champ acheté par lui et ne faisant
pas partie de son patrimoine, 23 le
prêtre en évaluera le prix d'après ton
estimation jusqu'à l'année du jubilé,
et cet homme paiera le jour même le
prix fixé, comme chose consacrée à
Jéhovah. 24 L'année du jubilé, le
champ retournera à celui de qui on
l'avait acheté et du patrimoine du-
quel il faisait partie. 25 Toute estima-
tion sera faite au sicle du sanctuaire :
le sicle est de vingt guéras.

9. Les animaux purs étaient remis aux prêtres et joints à leurs troupeaux pour servir de victimes à mesure des besoins.

10. Si l'on avait voué une pièce de bétail de qualité inférieure et qu'on en eût du regret, on pouvait en vouer ensuite une meilleure, non pour être substituée, mais pour être ajoutée à la première : la parole votive ne pouvait être vaine.

11. *Animal impur*, comme l'âne et le chameau.

12. *On s'en rapportera*, etc., en vendant l'animal au profit du sanctuaire et de ses ministres.

13. *On ajoutera*, en compensation du retrait de l'animal et comme un hommage à la sainteté du vœu.

14. *On s'en tiendra*, etc., lorsqu'on vendra la maison au profit du sanctuaire.

16. *Sa propriété*, non acquise par achat (vers. 22), mais reçue de ses pères en héritage. Cette sorte de biens-fonds ne pouvait être aliénée à perpétuité; on n'en cédait que les récoltes annuelles : de là les prescriptions des vers. 17-19. — *Cinquante sicles*, etc.: un champ pour lequel il faut un *chomer* ou *cor*, de semence (Vulg., *30 muids*), sera vendu 50 sicles au profit du sanctuaire, pour toute la durée de la période jubilaire, soit un sicle par an.

5. A quinto autem anno usque ad vigesimum, masculus dabit viginti siclos : femina decem. 6. Ab uno mense usque ad annum quintum, pro masculo dabuntur quinque sicli : pro femina, tres. 7. Sexagenarius et ultra masculus dabit quindecim siclos : femina decem 8. Si pauper fuerit, et æstimationem reddere non valebit, stabit coram sacerdote : et quantum ille æstimaverit, et viderit eum posse reddere, tantum dabit.

9. Animal autem, quod immolari potest Domino, si quis voverit, sanctum erit, 10. et mutari non poterit, id est, nec melius malo, nec pejus bono : quod si mutaverit, et ipsum quod mutatum est, et illud pro quo mutatum est, consecratum erit Domino. 11. Animal immundum, quod immolari Domino non potest, si quis voverit, adducetur ante sacerdotem. 12. Qui judicans utrum bonum an malum sit, statuet pretium. 13. Quod si dare voluerit is, qui offert, addet supra æstimationem quintam partem. 14. Homo si voverit domum suam, et sanctificaverit Domino, considerabit eam sacerdos utrum bona an mala sit, et juxta pretium, quod ab eo fuerit constitutum, venumdabitur : 15. sin autem ille, qui voverat, voluerit redimere eam, dabit quintam partem æstimationis supra, et habebit domum.

16. Quod si agrum possessionis suæ voverit, et consecraverit Domino : juxta mensuram sementis æstimabitur pretium : si triginta modiis hordei seritur terra, quinquaginta siclis venumdetur argenti. 17. Si statim ab anno incipientis jubilæi voverit agrum, quanto valere potest, tanto æstimabitur. 18. Sin autem post aliquantum temporis : supputabit sacerdos pecuniam juxta annorum, qui reliqui sunt, numerum usque ad jubilæum, et detrahetur ex pretio. 19. Quod si voluerit redimere agrum ille, qui voverat, addet quintam partem æstimatæ pecuniæ, et possidebit eum. 20. Sin autem noluerit redimere, sed alteri cuilibet fuerit venumdatus, ultra eum qui voverat redimere non poterit : 21. quia cum jubilæi venerit dies, sanctificatus erit Domino, et possessio consecrata ad jus pertinet sacerdotum.

22. Si ager emptus est, et non de possessione majorum sanctificatus fuerit Domino, 23. supputabit sacerdos juxta annorum numerum usque ad jubilæum, pretium : et dabit ille qui voverat eum, Domino. 24. In jubilæo autem revertetur ad priorem dominum, qui vendiderat eum, et habuerat in sorte possessionis suæ. 25. Omnis æstimatio siclo Sanctuarii ponderabitur. [a] Siclus viginti obolos habet.

[a] Exod. 30, 13. Num. 3, 47. Ez. 45, 12.

17. *Dès l'année du jubilé*, immédiatement après l'année jubilaire. Vulg., *dès la première année du cycle jubilaire :* même sens.

18. Ainsi un champ consacré à Dieu la dixième année du cycle jubilaire était estimé 40 sicles; et celui qui avait fait le vœu devait payer 48 sicles pour le racheter.

19. Le champ consacré à Dieu par un vœu continuait, d'ordinaire, d'être cultivé par celui qui l'avait reçu en héritage, à la charge par lui de payer annuellement au sanctuaire un quantième du prix d'estimation (vers. 16). C'est ce qui paraît résulter des termes du vers. 23. Si l'auteur du vœu le rachetait avant la fin du cycle jubilaire, il en acquittait par un seul paiement le prix, calculé sur les années qui restaient jusqu'au jubilé, mais augmenté d'un cinquième.

21. *Comme un champ qui a été voué*, non par un vœu ordinaire, mais par *anathème*, hébr. *chérem :* voy. l'explication de ce mot vers. 28. Un champ ne pouvait être détaché autrement du patrimoine dont il faisait partie à l'origine.

23. *Le jour même*, en une seule fois, pour toutes les années qui resteront jusqu'au jubilé; et cela, afin de conserver au propriétaire primitif son droit perpétuel de rachat (*Exod.* xxv, 25 sv.). Ajoutez que le champ, n'étant pas une propriété qui dût revenir à l'auteur du vœu à l'époque du jubilé, ne pouvait garantir les paiements futurs.

25. *Guéra* ou *géra*, 14 centimes. Vulg., *Zooboles.*

26 Nul, toutefois, ne pourra consa-
crer le premier-né de son bétail, le-
quel, comme premier-né, appartient
déjà à Jéhovah : bœuf ou brebis, il
appartient à Jéhovah. 27 S'il s'agit
d'un animal impur, on le rachètera
au prix de ton estimation, avec un
cinquième en plus; s'il n'est pas ra-
cheté, il sera vendu d'après ton estima-
tion. 28 Rien de ce qu'un homme aura
voué par anathème à Jéhovah, dans
tout ce qui lui appartient, que ce soit
un homme, un animal ou un champ
de son patrimoine, ne pourra ni se
vendre, ni se racheter; tout ce qui est
voué par anathème est chose très
sainte, *appartenant* à Jéhovah. 29 Au-
cune personne vouée par anathème
ne pourra être rachetée : elle sera
mise à mort.
30 Toute dîme de la terre, prélevée
soit sur les semences de la terre, soit
sur les fruits des arbres, appartient à
Jéhovah; c'est une chose consacrée à
Jéhovah. 31 Si quelqu'un veut racheter
quelque chose de sa dîme, il ajoutera
un cinquième. 32 Quant aux dîmes de
gros et de menu bétail, de tout ce
qui passe sous la houlette, le dixième
animal sera consacré à Jéhovah.
33 On ne fera pas un choix entre
ce qui est bon ou mauvais, et l'on
ne fera pas d'échange; et si l'on fait
un échange, l'animal remplacé et
celui qui le remplace seront tous
deux chose sainte et ne pourront
être rachetés. "
34 Tels sont les commandements
que Jéhovah donna à Moïse pour les
enfants d'Israël, au mont Sinaï.

---

26 sv. Ce qui ne peut être l'objet d'un vœu, comme appartenant déjà au Seigneur: premiers-nés des animaux purs (*Exod.* xiii, 2), personnes ou animaux voués par anathème, dîmes. — *De son bétail*, de la partie de son bétail qui comprend les animaux purs.

28. *Voué par anathème* ou *interdit;* hébr. *chérem*. La signification première de ce mot est *retranchement*, *exclusion* ou *interdiction;* dans la loi mosaïque, il marque l'exclusion de tout usage profane et désigne une personne, un animal, une chose retirée de l'usage commun et vouée en quelque manière à Jéhovah, sans rachat ni commutation possibles. Il est appliqué à un champ entièrement consacré au sanctuaire (vers. 21) et à tout ce qui est condamné à la destruction (I *Sam.* xv, 21; I *Rois*, xx, 42). Des termes du vers. 28, il semble résulter que tout Israélite était libre de vouer par anathème, non seulement son bétail et ses champs, mais encore ses esclaves et ses enfants. Mais cette interprétation serait contraire au texte formel de la loi qui défend l'homicide, même d'un esclave (*Exod.* xxi, 20), et les sacrifices humains (*Exod.* xiii, 13; xxxiv, 20; *Nombr.* xviii, 15). L'application du *chérem* à l'homme n'a lieu que dans le cas d'un homme justement condamné à mort, et, seulement en ce sens, voué ou livré à Jéhovah. Tel fut le cas des Chananéens massacrés à Hormah (*Nombr.* xxi, 2 sv. Comp. *Deut.* xiii, 12-18), d'Agag coupé en morceaux par Samuel (I *Sam.* xv, 33), etc. L'idée fondamentale que l'on retrouve, dans tous les faits bibliques, à la base de l'anathème, dit Keil, est celle de la destruction de ce qui est un obstacle à la sainteté de vie, spécialement de tout ce qui a servi ou peut servir à l'idolâtrie; partout l'anathème a le caractère d'un jugement théocratique émanant de la sain-



26. Primogenita, quæ ad Dominum pertinent, nemo sanctificare poterit et vovere : sive bos, sive ovis fuerit, Domini sunt. 27. Quod si immundum est animal, redimet qui obtulit, juxta æstimationem tuam, et addet quintam partem pretii : si redimere noluerit, vendetur alteri quantocumque a te fuerit æstimatum. 28. Omne, quod Domino consecratur, sive homo fuerit, sive animal, sive ager, non vendetur, nec redimi poterit. Quidquid semel fuerit consecratum, sanctum sanctorum erit Domino. 29. Et omnis consecratio, quæ offertur ab homine, non redimetur, sed morte morietur.

30. Omnes decimæ terræ, sive de frugibus, sive de pomis arborum, Domini sunt, et illi sanctificantur. 31. Si quis autem voluerit redimere decimas suas, addet quintam partem earum. 32. Omnium decimarum bovis et ovis et capræ, quæ sub pastoris virga transeunt, quidquid decimum venerit, sanctificabitur Domino. 33. Non eligetur nec bonum nec malum, nec altero commutabitur : si quis mutaverit, et quod mutatum est, et pro quo mutatum, est, sanctificabitur Domino, et non redimetur.

34. Hæc sunt præcepta, quæ mandavit Dominus Moysi ad filios Israel in monte Sinai.

---

teté divine, et exécuté par le prince ou par la communauté.

29. *Aucune personne*, etc. Vulg., *aucune consécration qui sera faite par un homme*, etc.

30. *Toute dîme :* la dîme était, comme les sacrifices, en usage parmi les ancêtres d'Israël (*Gen.* xiv, 20; xxviii, 22) et dans tous les anciens cultes. Dans une inscription accadienne trouvée à Birs-Nimroud, près de Babylone, un vieux roi sémite d'Erech, qui vivait avant Abraham, offre au temple de son dieu 30 mesures de blé, 12 mines de laine, de l'huile, etc. Les monuments égyptiens sont remplis d'énumérations des dons de blé, de vin, de légumes, offerts aux temples dans toutes les villes de la vallée du Nil. Voilà pourquoi Moïse parle ici des dîmes comme d'une chose connue, quoiqu'il n'en soit pas question dans les lois qui précèdent. Il y reviendra *Nombr.* xviii, 20-32; *Deut.* xii, 6, 11; xiv, 22 sv. — *Fruits des arbres*, le vin et l'huile. — *Appartient à Jéhovah*, et par conséquent ne peut être l'objet d'un vœu (vers. 26).

32. *Tout ce qui passe sous la houlette*, image empruntée aux usages des bergers. Pour connaître le nombre des bêtes d'un troupeau, on les faisait passer une à une devant le berger, qui les comptait, en étendant sur elles sa houlette. Comp. *Jér.* xxxiii, 13; *Ezéch.* xx, 37. Sens : tout ce qui doit être compté ; ce que les rabbins expliquent exactement en disant qu'on n'offrait chaque année au Seigneur que les animaux nouvellement nés et dont le troupeau s'était accru. *Le dixième*, dans cette prescription, exprime donc une chose déterminée et connue. — *Le dixième* animal, quel qu'il soit.

34. *Tels sont :* cette nouvelle conclusion clôt les préceptes de ce chapitre et les rattache à la législation sinaïtique. Comp. xxvi, 46.







Les Nombres.

Le quatrième livre de Moïse est intitulé dans les Septante et la Vulgate, *Nombres*,[1] titre qui rappelle les dénombrements mentionnés chap. i à iv et chap. xxvi. Celui que lui ont donné les Massorètes, *Bammidbar*, *dans le désert*, indique mieux son caractère et son contenu ; ce livre raconte, en effet, la marche d'Israël à travers le désert depuis le mont Sinaï jusqu'à la frontière de Chanaan. Il embrasse une période d'environ trente-huit ans, du premier jour du second mois de l'an 2 après la sortie d'Egypte jusqu'au dixième mois de la quarantième année.

Après avoir reçu, dans les lois du Lévitique, sa constitution religieuse, Israël n'avait plus qu'à se diriger vers Chanaan pour prendre possession du pays promis à ses pères. Mais, de même que la route de Gessen au Sinaï avait été pour le peuple élu une préparation à son alliance avec Jéhovah, ainsi la route du Sinaï aux frontières de Chanaan fut pour lui une préparation à son établissement dans la Terre promise. D'une part, il devait, pendant la traversée d'un désert stérile et semé de dangers, connaître l'assistance miséricordieuse, les attentions paternelles de Jéhovah dans les besoins et les périls de chaque jour, ainsi que la sévérité de sa justice contre les contempteurs de ses commandements, et apprendre ainsi à mettre en Dieu toute sa confiance, à chercher avant tout son royaume. D'autre part, sa constitution civile et politique, esquissée dans les lois précédentes, devait être plus nettement formulée, pour qu'il pût prendre rang et se développer comme un peuple fortement organisé au milieu de ses voisins, et accomplir la mission dont Dieu l'avait chargé parmi les nations de la terre. C'est dans ce laps de temps qu'Israël reçut ces lois et ordonnances, et nous les trouvons consignées dans le livre des *Nombres*, entremêlées aux événements, sans s'y rattacher toujours par un lien bien visible, mais sans doute dans l'ordre où Dieu les dicta à Moïse.

On peut distinguer dans les *Nombres* trois parties : la première (ch. i-x, 10) décrit les préparatifs du départ du mont Sinaï vers le pays de Chanaan ; la seconde (x, ii-xxii, i) retrace d'une manière sommaire le voyage depuis le Sinaï jusqu'au pays de Moab, à la frontière orientale de la Palestine ; la troisième raconte le séjour dans les plaines de Moab (xxii, 2 - xxxvi).

Le fait central du livre est la rebellion du peuple à Cadès, suivie de l'arrêt par lequel toute la génération adulte sortie de l'Egypte fut condamnée à errer 38 ans dans le désert et à s'y éteindre peu à peu sans avoir vu la Terre promise (ch. xiv). Nous n'avons que fort peu de détails sur cette période, sans doute parce que la grande majorité d'Israël était alors comme rejetée de Dieu et condamnée à la mort.



[1] *Liber Numeri :* dans cette locution, *numeri* est un nominatif (pluriel), non un génitif (singulier) : comp. *Liber Exodus*.

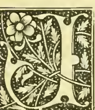




Préparatifs de départ du mont Sinaï [Ch. I — X, 10].

§ I. — LE RECENSEMENT [I — IV].

1° — CHAP. I. — Le recensement des douze tribus.

Chap. I. JÉhovah parla à Moïse au
désert de Sinaï, dans la
tente de réunion, le pre-
mier jour du second mois,
la deuxième année après
leur sortie du pays d'Egypte, en di-
sant : 2 “ Faites le compte de toute
l'assemblée des enfants d'Israël, selon
leurs familles, selon leurs maisons
patriarcales, en comptant par tête
le nom de tous les mâles 3 depuis
l'âge de vingt ans et au-dessus, tous
les hommes aptes à porter les armes
en Israël; vous en ferez le dénombre-
ment selon leurs troupes, toi et Aaron.
4 Il y aura pour vous assister un hom-
me de chaque tribu, chef de sa mai-
son patriarcale.

5 Voici les noms de ceux qui vous
assisteront : Pour Ruben : Elisur, fils
de Sédéur; 6 pour Siméon : Salamiel,
fils de Surisaddaï; 7 pour Juda : Na-
hasson, fils d'Amminabal; 8 pour Issa-
char : Nathanaël, fils de Suar; 9 pour
Zabulon : Eliab, fils de Hélon;
10 pour les fils de Joseph, pour
Ephraïm : Elisama, fils d'Ammiud;
pour Manassé : Gamaliel, fils de Pha-
dassur; 11 pour Benjamin : Abidan,
fils de Gédéon; 12 pour Dan : Ahié-
ser, fils d'Ammisaddaï; 13 pour Aser :
Phégiel, fils d'Ochran; 14 pour Gad :
Eliasaph, fils de Duel; 15 pour
Nephthali : Ahira, fils d'Enan. ” —
16 Tels tont ceux qui furent appelés
de l'assemblée; ils étaient princes
de leurs tribus, chefs des milliers
d'Israël.

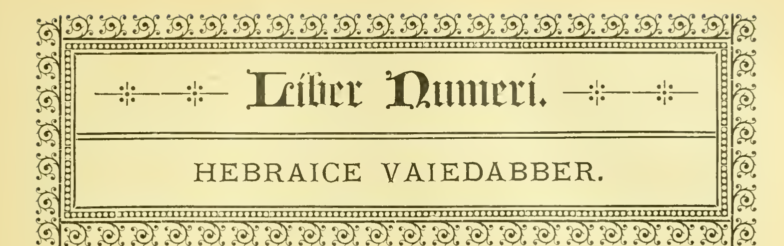
17 Moïse et Aaron, ayant pris ces
hommes qui avaient été désignés par
leurs noms, 18 convoquèrent toute
l'assemblée pour le premier jour du
deuxième mois, et ils furent enregis-
trés selon leurs familles, selon leurs
maisons patriarcales, en comptant
par tête les noms, depuis l'âge de
vingt ans et au-dessus. 19 Comme
Jéhovah le lui avait ordonné, Moïse
en fit le dénombrement dans le dé-
sert de Sinaï.

20 Fils de Ruben, premier-né d'Is-
raël, leurs descendants selon leurs
familles, selon leurs maisons, en
comptant les noms par tête, tous les
mâles depuis l'âge de vingt ans et
au-dessus, *savoir* tous les hommes en

CHAP. I.

Vers. 1. *Le premier jour du deuxième mois*, juste onze mois après l'arrivée des Israélites dans le désert de Sinaï (*Exod.* xix, 1), et un mois après l'érection du tabernacle (*Exod.* xl, 17).

2. *Leurs familles*, etc. Chaque tribu était divisée en quelques groupes principaux, hébr. *mischpachoth*, que nous traduisons par



Liber Numeri.

HEBRAICE VAIEDABBER.

CAPUT I.

Numeratis duodecim tribuum bellicis viris, filii Levi ad deferendum tabernaculum instituuntur.


OCUTUSQUE est Do-
minus ad Moysen in
deserto Sinai in taberna-
culo fœderis, prima die
mensis secundi, anno
altero egressionis eorum ex Ægypto,
od. 30, dicens : 2. [a] Tollite summam uni-
versæ congregationis filiorum Israel
per cognationes et domos suas, et
nomina singulorum, quidquid sexus
est masculini 3. a vigesimo anno
et supra, omnium virorum fortium
ex Israel, et numerabitis eos per
turmas suas, tu et Aaron. 4. Erunt-
que vobiscum principes tribuum ac
domorum in cognationibus suis,
5. Quorum ista sunt nomina : De
Ruben, Elisur filius Sedeur : 6. de
Simeon, Salamiel filius Surisaddai :
7. de Juda, Nahasson, filius Amina-
dab : 8. de Issachar, Nathanael filius
Suar : 9. de Zabulon, Eliab filius
Helon. 10. Filiorum autem Joseph,
de Ephraim, Elisama filius Am-
miud : de Manasse, Gamaliel filius
Phadassur : 11. de Benjamin, Abi-
dan filius Gedeonis : 12. de Dan,
Ahiezer filius Ammisaddai : 13. de
Aser, Phegiel filius Ochran : 14. de
Gad, Eliasaph filius Duel : 15. de
Nephthali, Ahira filius Enan. 16. Hi
nobilissimi principes multitudinis
per tribus et cognationes suas, et
capita exercitus Israel.
17. Quos tulerunt Moyses et
Aaron cum omni vulgi multitudine :
18. et congregaverunt primo die
mensis secundi, recensentes eos per
cognationes, et domos, ac familias,
et capita, et nomina singulorum a
vigesimo anno et supra, 19. sicut
præceperat Dominus Moysi. Nume-
ratique sunt in deserto Sinai.
20. De Ruben primogenito Israe-
lis per generationes et familias ac
domos suas, et nomina capitum sin-
gulorum, omne quod sexus est
masculini a vigesimo anno et supra,

---

familles; chaque famille à son tour comprenait un certain nombre de *maisons* dont tous les membres tiraient leur nom d'un patriarche ou ancêtre commun, en hébr. *beth aboth*, propr. *maison des pères* ou *patriarcale.* Dans l'usage de la langue, il arrive que les termes de *familles* et de *maisons* sont employés l'un pour l'autre ; et comme, non seulement les individus formant une *maison,* mais encore ceux qui composent une *famille* ou une *tribu*, descendent d'un même père, on trouve le mot *aboth* ajouté aussi à ces deux dernières expressions : *famille*, *tribu des pères*, ou *patriarcale.*

3. Le recensement avait pour but d'organiser les tribus et fractions de tribu en groupes militaires, en *bataillons de Jéhovah* (*Exod.* vii, 4), et cela sur la base même de l'organisation de la famille.

16. *Princes* se rapporte à la noblesse de naissance, *chefs* à un commandement, à une magistrature officielle. — *Milliers* (hébr. *alaphim*) désigne une portion de tribu, la même que nous avons appelée plus haut *famille*, et comprenant environ *mille* pères de famille.

Vulgate (vers. 16-17) : *C'étaient là les plus nobles princes de la nation selon leurs tribus et leurs familles, et les chefs de l'armée d'Israël. Moïse et Aaron les prirent avec toute la multitude du peuple*, etc.

18. *Le premier jour :* la convocation eut lieu le jour même, et le recensement dut se faire simultanément dans toutes les tribus.

état de porter les armes : 21 les recensés de la tribu de Ruben furent quarante-six mille cinq cents.

22 Fils de Siméon, leurs descendants selon leurs familles, selon leurs maisons, en comptant les noms de tous les mâles par tête, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous les hommes en état de porter les armes : 23 les recensés de la tribu de Siméon furent cinquante-neuf mille trois cents.

24 Fils de Gad, leurs descendants selon leurs familles, selon leurs maisons, en comptant les noms de tous les mâles depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous les hommes en état de porter les armes : 25 les recensés de la tribu de Gad furent quarante-cinq mille six cent cinquante.

26 Fils de Juda, leurs descendants selon leurs familles, selon leurs maisons, en comptant les noms depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous les hommes en état de porter les armes : 27 les recensés de la tribu de Juda furent soixante-quatorze mille six cents.

28 Fils d'Issachar, leurs descendants selon leurs familles, selon leurs maisons, en comptant les noms depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous les hommes en état de porter les armes : 29 les recensés de la tribu d'Issachar furent cinquante-quatre mille quatre cents.

30 Fils de Zabulon, leurs descendants selon leurs familles, selon leurs maisons, en comptant les noms depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous les hommes en état de porter les armes : 31 les recensés de la tribu de Zabulon furent cinquante-sept mille quatre cents.

32 Fils de Joseph, — fils d'Ephraïm, leurs descendants selon leurs familles, selon leurs maisons, en comptant les noms depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous les hommes en état de porter les armes : 33 les recensés de la tribu d'Ephraïm furent quarante mille cinq cents. — 34 Fils de Manassé, leurs descendants selon leurs familles, selon leurs maisons, en comptant les noms depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous les hommes en état de porter les armes : 35 les recensés de la tribu de Manassé furent trente-deux mille deux cents.

36 Fils de Benjamin, leurs descendants selon leurs familles, selon leurs maisons, en comptant les noms depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous les hommes en état de porter les armes : 37 les recensés de la tribu de Benjamin furent trente-cinq mille quatre cents.

38 Fils de Dan, leurs descendants selon leurs familles, selon leurs maisons, en comptant les noms depuis vingt ans et au-dessus, tous les hommes en état de porter les armes : 39 les recensés de la tribu de Dan furent soixante-deux mille sept cents.

40 Fils d'Aser, leurs descendants selon leurs familles, selon leurs maisons, en comptant les noms depuis vingt ans et au-dessus, tous les hommes en état de porter les armes : 41 les recensés de la tribu d'Aser furent quarante-un mille cinq cents.

42 Fils de Nephthali, leurs descendants selon leurs familles, selon leurs maisons, en comptant les noms depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous les hommes en état de porter les armes : 43 les recensés de la tribu de Nephthali furent cinquante-trois mille quatre cents.

44 Tels sont ceux qui furent recensés par Moïse et Aaron, avec les princes d'Israël au nombre de douze : un homme pour chacune de leurs maisons. 45 Tous les enfants d'Israël dont on fit le recensement selon leurs maisons, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, *savoir* tous les hommes d'Israël en état de porter les armes, 46 furent six cent trois mille cinq cent cinquante. 47 Les Lévites, selon leur tribu patriarcale, ne furent pas recensés avec eux.

procedentium ad bellum, 21. quadraginta sex millia quingenti.

22. De filiis Simeon per generationes et familias ac domos cognationum suarum recensiti sunt per nomina et capita singulorum, omne quod sexus est masculini a vigesimo anno et supra, procedentium ad bellum, 23. quinquaginta novem millia trecenti.

24. De filiis Gad per generationes et familias ac domos cognationum suarum recensiti sunt per nomina singulorum a viginti annis et supra, omnes qui ad bella procederent, 25. quadraginta quinque millia sexcenti quinquaginta.

26. De filiis Juda per generationes et familias ac domos cognationum suarum, per nomina singulorum a vigesimo anno et supra, omnes qui poterant ad bella procedere, 27. recensiti sunt septuaginta quatuor millia sexcenti.

28. De filiis Issachar, per generationes et familias ac domos cognationum suarum, per nomina singulorum a vigesimo anno et supra, omnes qui ad bella procederent, 29. recensiti sunt quinquaginta quatuor millia quadringenti.

30. De filiis Zabulon per generationes, et familias, ac domos cognationum suarum recensiti sunt per nomina singulorum a vigesimo anno et supra, omnes qui poterant ad bella procedere, 31. quinquaginta septem millia quadringenti.

32. De filiis Joseph, filiorum Ephraim per generationes, et familias, ac domos cognationum suarum recensiti sunt per nomina singulorum a vigesimo anno et supra, omnes qui poterant ad bella procedere, 33. quadraginta millia quingenti. 34. Porro filiorum Manasse per generationes et familias ac domos cognationum suarum recensiti sunt per nomina singulorum a viginti annis et supra, omnes qui poterant ad bella procedere, 35. triginta duo millia ducenti.

36. De filiis Benjamin per generationes et familias ac domos cognationum suarum recensiti sunt nominibus singulorum a vigesimo anno et supra, omnes qui poterant ad bella procedere, 37. triginta quinque millia quadringenti.

38. De filiis Dan per generationes, et familias ac domos cognationum suarum recensiti sunt nominibus singulorum a vigesimo anno et supra, omnes qui poterant ad bella procedere, 39. sexaginta duo millia septingenti.

40. De filiis Aser per generationes et familias ac domos cognationum suarum recensiti sunt per nomina singulorum a vigesimo anno et supra, omnes qui poterant ad bella procedere, 41. quadraginta millia et mille quingenti.

42. De filiis Nephthali per generationes et familias ac domos cognationum suarum recensiti sunt nominibus singulorum a vigesimo anno et supra, omnes qui poterant ad bella procedere, 43. quinquaginta tria millia quadringenti.

44. Hi sunt, quos numeraverunt Moyses et Aaron, et duodecim principes Israel, singulos per domos cognationum suarum. 45. Fueruntque omnis numerus filiorum Israel per domos et familias suas a vigesimo anno et supra, qui poterant ad bella procedere, 46. sexcenta tria millia virorum quingenti quinquaginta. 47. Levitæ autem in tribu familiarum suarum non sunt numerati cum eis.

---

46. *Six cent trois mille*, etc. : c'est exactement le chiffre trouvé dans le recensement qui avait eu lieu neuf mois auparavant (*Exod.* xxx, 11 sv. Comp. xxxviii, 25 sv.). Cette similitude de nombre, dit Keil, s'explique simplement par ce fait qu'il n'y eut pas, à proprement parler, deux recensements, mais un seul, celui de l'Exode, qui servit de base à l'*enrôlement*, raconté ici, de tous les Israélites aptes au service militaire. Les légers changements qui s'étaient produits dans les neuf mois d'intervalle, ne furent sans doute pas pris en considération.

48 Jéhovah parla à Moïse, en di-
sant : 49 “ Tu ne feras pas le recen-
sement de la tribu de Lévi, et tu n'en
réuniras pas le compte avec celui des
enfants d'Israël. 50 Remets à leur soin
le tabernacle, tous ses ustensiles et
tout ce qui lui appartient. Ils porte-
ront le tabernacle et tous ses usten-
siles, ils en feront le service, et ils
camperont autour du tabernacle.
51 Quand on lèvera le camp, les Lévi-
tes le démonteront ; quand on cam-
pera, ils le dresseront ; et l'étranger
qui s'en approchera sera puni de
mort. 52 Les enfants d'Israël campe-
ront chacun dans son camp, chacun
près de sa bannière, selon leurs trou-
pes. 53 Mais les Lévites fixeront leurs
tentes autour du tabernacle du témoi-
gnage, afin que ma colère n'éclate
point sur l'assemblée des enfants
d'Israël, et ils auront la garde du
tabernacle du témoignage. ”

54 Les enfants d'Israël exécutèrent
tous les ordres que Jéhovah avait
donnés à Moïse ; ils firent ainsi.

2° — CHAP. II. — Ordre pour les campements et les marches.

Chap. II. JÉhovah parla à Moïse, en di-
sant : 2 “ Les enfants d'Israël
camperont chacun près de sa
bannière, sous les enseignes de leurs
maisons patriarcales ; ils camperont
vis-à-vis de la tente de réunion, tout
autour.

3 A l'avant, vers l'orient, campera la
bannière de Juda, avec ses troupes ;
le prince des fils de Juda est Nahas-
son, fils d'Aminadab, 4 et son corps
d'armée, d'après les hommes recen-
sés, est de soixante-quatorze mille
six cents hommes. 5 A ses côtés cam-
pera la tribu d'Issachar ; le prince des
fils d'Issachar est Nathanaël, fils de
Suar, 6 et son corps d'armée, d'après
les hommes recensés, est de cin-
quante-quatre mille quatre cents
hommes. 7 Puis la tribu de Zabulon ;
le prince des fils de Zabulon est Eliab,
fils de Hélon, 8 et son corps d'armée,
d'après les hommes recensés, est de
cinquante-sept mille quatre cents
hommes. 9 Total pour le camp de Juda,
d'après les hommes recensés : cent
quatre-vingt-six mille quatre cents
hommes, selon leurs troupes. Ils se
mettront en marche les premiers.

10 Au midi, la bannière du camp
de Ruben, avec ses troupes ; le prince
des fils de Ruben est Elisur, fils de
Sédéur, 11 et son corps d'armée, d'après
les hommes recensés, est de quarante-
six mille cinq cents hommes. 12 A ses
côtés campera la tribu de Siméon ; le
prince des fils de Siméon est Sala-
miel, fils de Surisaddaï, 13 et son corps
d'armée, d'après les hommes recen-
sés, est de cinquante-neuf mille trois
cents hommes. 14 *Puis* la tribu de
Gad ; le chef des fils de Gad est
Eliasaph, fils de Duel, 15 et son corps
d'armée, d'après les hommes recen-
sés, est de quarante-cinq mille six
cent cinquante hommes. 16 Total pour

---

49. *Tu ne feras pas*, en vue de l'organisation des armées de Jéhovah, etc. *Les Lévites* seront recensés plus tard (iii, 15 ; iv, 34 sv.) ; mais on comptera alors tous les mâles âgés d'un mois et plus : ils ne sont pas destinés à porter les armes.

50. Comp. *Exod.* xxxviii, 21 ; *Lév.* xxv, 32 sv.

51. *L'étranger* à la tribu de Lévi, le laïque, israélite ou non (comp. *Lév.* xxii, 10).

52. *Les* autres *enfants d'Israël.*

53. *Afin que ma colère n'éclate point* : elle éclaterait si un non-Lévite s'approchait du tabernacle.

CHAP. II.

2. *Près de sa bannière*, la bannière sous laquelle marchaient les trois tribus qui campaient du même côté du tabernacle. — *Sous les enseignes* particulières à chacune des tribus, appelées ici *maisons patriarcales.* Ces bannières et enseignes ne sont décrites nulle part ; c'était peut-être, comme en Egypte, quelque figure emblématique montée sur une longue hampe. D'après la tradition rabbinique, l'enseigne de Juda portait la figure d'un lion, celle de Ruben la figure d'un homme, celle d'Ephraïm la figure d'un

48. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 49. Tribum Levi noli numerare, neque pones summam eorum cum filiis Israel : 50. sed constitue eos super tabernaculum testimonii et cuncta vasa ejus, et quidquid ad ceremonias pertinet. Ipsi portabunt tabernaculum et omnia utensilia ejus : et erunt in ministerio, ac per gyrum tabernaculi metabuntur. 51. Cum proficiscendum fuerit, deponent Levitæ tabernaculum : cum castrametandum, erigent : quisquis externorum accesserit, occidetur. 52. Metabuntur autem castra filii Israel unusquisque per turmas et cuneos atque exercitum suum. 53. Porro Levitæ per gyrum tabernaculi figent tentoria, ne fiat indignatio super multitudinem filiorum Israel, et excubabunt in custodiis tabernaculi testimonii.

54. Fecerunt ergo filii Israel juxta omnia quæ præceperat Dominus Moysi.

CAPUT II.

Quæ tribus circa tabernaculum in 4. acies ad quamvis mundi plagam ordinentur, recensitis familiarum principibus.



LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen et Aaron dicens : 2. Singuli per turmas, signa, atque vexilla, et domos cognationum suarum castrametabuntur filii Israel, per gyrum tabernaculi fœderis. 3. Ad orientem Judas figet tentoria per turmas exercitus sui : eritque princeps filiorum ejus Nahasson filius Aminadab. 4. Et omnis de stirpe ejus summa pugnantium, septuaginta quatuor millia sexcenti. 5. Juxta eum castrametati sunt de tribu Issachar, quorum princeps fuit Nathanael filius Suar. 6. Et omnis numerus pugnatorum ejus quinquaginta quatuor millia quadringenti. 7. In tribu Zabulon princeps fuit Eliab filius Helon. 8. Omnis de stirpe ejus exercitus pugnatorum, quinquaginta septem millia quadringenti. 9. Universi qui in castris Judæ annumerati sunt, fuerunt centum octoginta sex millia quadringenti : et per turmas suas primi egredientur.

10. In castris filiorum Ruben ad meridianam plagam erit princeps Elisur filius Sedeur : 11. et cunctus exercitus pugnatorum ejus qui numerati sunt, quadraginta sex millia quingenti. 12. Juxta eum castrametati sunt de tribu Simeon : quorum princeps fuit Salamiel filius Surisaddai. 13. Et cunctus exercitus pugnatorum ejus, qui numerati sunt, quinquaginta novem millia trecenti. 14. In tribu Gad princeps fuit Eliasaph filius Duel. 15. Et cunctus exercitus pugnatorum ejus, qui numerati sunt, quadraginta quinque millia sexcenti quinquaginta. 16. Omnes qui recensiti sunt in castris Ruben, centum

bœuf, et celle de Dan la figure d'un aigle : ce sont les quatre animaux réunis dans les Chérubins d'Ezéchiel. — *Vis-à-vis*, faisant face au tabernacle de chaque côté, mais à une certaine distance, au-delà des tentes des Lévites.

3 sv. *Vers l'orient*, le côté de la façade du tabernacle : c'est le poste d'honneur. Du reste on ne doit pas attacher à ces indications un sens trop rigoureux. Moïse dit seulement dans quelle direction chaque tribu devra chercher un lieu favorable pour le campement, et cela, entre autres raisons, pour prévenir les conflits et les désordres qui n'auraient pas manqué de s'élever si la plupart des tribus étaient venues camper du même côté. C'est comme un ordre général d'état-major, plus ou moins idéal, auquel on se conforme autant que la nature et la disposition des lieux le permettent. Du reste, nous retrouverons une disposition semblable dans la cité céleste telle qu'elle sera montrée à Ezéchiel (xlviii, 20) et à S. Jean (*Apoc.* xxi, 16 : comp. xx, 9). Israël nous apparaît ainsi rangé autour du tabernacle pour marquer que Jéhovah est comme le centre et la vie de toute la nation, et que chacun peut avoir accès auprès de lui. Dans les marches, Juda, Issachar et Zabulon seront en tête de toute la colonne; Dan, la tribu la plus nombreuse après Juda, formera l'arrière-garde. Comp. *Gen.* xlix, 8.

10-16. Seconde division. *Duel :* l'hébr. lit ici *Ruel :* faute de copiste occasionnée par la

le camp de Ruben, d'après les hommes recensés : cent cinquante-un mille quatre cent cinquante hommes, selon leurs troupes. Ils se mettront en marche les seconds.

17 Ensuite s'avancera la tente de réunion, le camp des Lévites au milieu des autres camps. Ils suivront dans la marche l'ordre de leur campement, chacun à son rang, selon sa bannière.

18 A l'occident, la bannière d'Ephraïm, avec ses troupes; le prince des fils d'Ephraïm est Elisama, fils d'Ammiud, 19 et son corps d'armée, d'après les hommes recensés, est de quarante mille cinq cents hommes.
20 A ses côtés campera la tribu de Manassé; le prince des fils de Manassé est Gamaliel, fils de Phadassur,
21 et son corps d'armée, d'après les hommes recensés, est de trente-deux mille deux cents hommes. 22 *Puis* la tribu de Benjamin; le prince des fils de Benjamin est Abidan, fils de Gédéon, 23 et son corps d'armée, d'après les hommes recensés, est de trente-cinq mille quatre cents hommes.
24 Total pour le camp d'Ephraïm, d'après les hommes recensés : cent huit mille et cent hommes, selon leurs troupes. Ils se mettront en marche les troisièmes.

25 Au nord, la bannière du camp de Dan, avec ses troupes; le prince des fils de Dan est Ahiéser, fils d'Ammisaddaï, 26 et son corps d'armée, d'après les hommes recensés, est de soixante-deux mille sept cents hommes. 27 A ses côtés campera la tribu d'Aser; le prince des fils d'Aser est Phégiel, fils d'Ochran, 28 et son corps d'armée, d'après les hommes recensés, est de quarante-un mille cinq cents hommes. 29 *Puis* la tribu de Nephthali; le prince des fils de Nephthali est Ahira, fils d'Enan, 30 et son corps d'armée, d'après les hommes recensés, est de cinquante-trois mille quatre cents hommes. 31 Total pour le camp de Dan, d'après les hommes recensés : cent cinquante-sept mille six cents hommes. Ils se mettront en marche les derniers, selon leurs bannières."

32 Tels furent les enfants d'Israël inscrits au recensement selon leurs maisons patriarcales. Total pour tous les hommes recensés, répartis en divers camps, selon leurs troupes d'armée : six cent trois mille cinq cent cinquante hommes. 33 Les Lévites ne furent pas compris dans le recensement avec les enfants d'Israël, suivant l'ordre que Jéhovah avait donné à Moïse. 34 Et les enfants d'Israël exécutèrent tous les ordres que Jéhovah avait donnés à Moïse. C'est ainsi qu'ils campaient, selon leurs bannières, et ainsi qu'ils se mettaient en marche, chacun selon sa famille, selon sa maison patriarcale.



ressemblance des lettres hébraïques *d* et *r*. Comp. i, 14; vii, 42, etc.

17. *Le camp des Lévites :* voy. x, 17-21. Vulgate : *la tente du témoignage sera portée par le ministère des lévites et par leurs troupes; comme elle aura été dressée, ainsi on la déposera. Chacun marchera à sa place et à son rang.*

18-24. Troisième division.

25-31. Quatrième division. Voy. p. suiv. le *tableau du campement.*

31. *Selon leurs bannières*, leurs corps d'armée : comp. vers. 3.

34. La forme idéale du campement d'Israël est reproduite dans la cour carrée qui entoure le temple d'Ezéchiel (xlviii, 20) et dans la vision de la cité céleste (*Apoc.* xxi, 16 : comp. xx, 9).

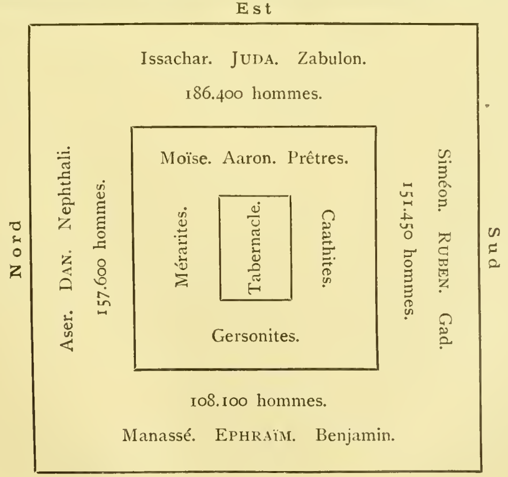
quinquaginta millia et mille quadringenti quinquaginta per turmas suas : in secundo loco proficiscentur.

17. Levabitur autem tabernaculum testimonii per officia Levitarum et turmas eorum : quomodo erigetur, ita et deponetur. Singuli per loca et ordines suos proficiscentur.

18. Ad occidentalem plagam erunt castra filiorum Ephraim, quorum princeps fuit Elisama filius Ammiud. 19. Cunctus exercitus pugnatorum ejus, qui numerati sunt, quadraginta millia quingenti. 20. Et cum eis tribus filiorum Manasse, quorum princeps fuit Gamaliel filius Phadassur. 21. Cunctusque exercitus pugnatorum ejus, qui numerati sunt, triginta duo millia ducenti. 22. In tribu filiorum Benjamin princeps fuit Abidan filius Gedeonis. 23. Et cunctus exercitus pugnatorum ejus, qui recensiti sunt, triginta quinque millia quadringenti. 24. Omnes qui numerati sunt in castris Ephraim, centum octo millia centum per turmas suas : tertii proficiscentur.

25. Ad aquilonis partem castrametati sunt filii Dan : quorum princeps fuit Ahiezer filius Ammisaddai. 26. Cunctus exercitus pugnatorum ejus, qui numerati sunt, sexaginta duo millia septingenti. 27. Juxta eum fixere tentoria de tribu Aser : quorum princeps fuit Phegiel filius Ochran : 28. cunctus exercitus pugnatorum ejus, qui numerati sunt, quadraginta millia et mille quingenti. 29. De tribu filiorum Nephthali princeps fuit Ahira filius Enan. 30. Cunctus exercitus pugnatorum ejus, quinquaginta tria millia quadringenti. 31. Omnes qui numerati sunt in castris Dan, fuerunt centum quinquaginta septem millia sexcenti : et novissimi proficiscentur.

32. Hic numerus filiorum Israel, per domos cognationum suarum et turmas divisi exercitus, sexcenta tria millia quingenti quinquaginta. 33. Levitæ autem non sunt numerati inter filios Israel : sic enim præceperat Dominus Moysi. 34. Feceruntque filii Israel juxta omnia quæ mandaverat Dominus. Castrametati sunt per turmas suas, et profecti per familias ac domos patrum suorum.



3° — CHAP. III. — Recensement des Lévites. Dénombrement des premiers-nés. Substitution des Lévites aux premiers-nés.

Ch. III. Oici la postérité d'Aaron et de Moïse, au temps où Jéhovah parla à Moïse sur la montagne de Sinaï. [2]Voici les noms des fils d'Aaron : Nadab, le premier-né, Abiu, Eléazar et Ithamar. [3]Tels sont les noms des fils d'Aaron, des prêtres oints, installés pour exercer le sacerdoce. [4]Nadab et Abiu moururent devant Jéhovah, lorsqu'ils apportèrent devant Jéhovah du feu étranger, dans le désert de Sinaï ; ils n'avaient point de fils. Eléazar et Ithamar exercèrent le sacerdoce en présence d'Aaron, leur père.

[5]Jéhovah parla à Moïse, en disant : [6]" Fais approcher la tribu de Lévi, et tu la placeras devant Aaron le prêtre, pour qu'elle soit à son service. [7]Ils auront la charge de tout ce qui est nécessaire pour lui et pour toute l'assemblée devant la tente de réunion, faisant ainsi le service du tabernacle. [8]Ils seront chargés de tous les ustensiles de la tente de réunion, et de ce que doivent conserver les enfants d'Israël : ils feront ainsi le service du tabernacle. [9]Tu donneras les Lévites à Aaron et à ses fils ; ils lui seront entièrement donnés d'entre les enfants d'Israël. [10]Tu établiras Aaron et ses fils pour accomplir les fonctions de leur sacerdoce ; l'étranger qui approchera *du sanctuaire* sera puni de mort. "

[11]Jéhovah parla à Moïse, en disant : [12]" J'ai pris les Lévites du milieu des enfants d'Israël, à la place de tout premier-né qui ouvre le sein de sa mère parmi les enfants d'Israël, et les Lévites sont à moi. [13]Car tout premier-né est à moi ; le jour où j'ai frappé tous les premiers-nés dans le pays d'Egypte, je me suis consacré tout premier-né en Israël, tant des hommes que des animaux : ils sont à moi. Je suis Jéhovah. "

[14]Jéhovah parla à Moïse dans le désert de Sinaï, en disant : [15]" Fais le recensement des enfants de Lévi selon leurs maisons patriarcales, selon leurs familles. Tu feras le recensement de tous les mâles, depuis l'âge d'un mois et au-dessus. " [16]Moïse fit ce recensement sur l'ordre de Jéhovah, selon qu'il lui avait été commandé.

[17]Voici les fils de Lévi, d'après leurs noms : Gerson, Caath et Mérari. — [18]Noms des fils de Gerson selon leurs familles : Lebni et Séméï. [19]Fils de Caath : Amram, Jésaar, Hébron et Oziel. [20]Fils de Mérari selon leurs familles : Moholi et Musi. Ce sont là

CHAP. III.

1. Depuis que Jacob, en adoptant les deux fils de Joseph, Ephraïm et Manassé, les eut élevés à la dignité de chefs de tribu, la tribu de Lévi se trouva former la treizième de toute la nation. Dieu ne la compta pas dans le recensement général du peuple qui venait d'avoir lieu, parce qu'il l'avait destinée au service du sanctuaire (*Exod.* xxxiii). Déjà il avait pris dans son sein, non seulement Moïse, le libérateur, le législateur et le chef de son peuple, mais encore son frère Aaron avec ses enfants pour les élever au sacerdoce. Maintenant c'est la tribu tout entière qui va être choisie, à la place des premiers-nés de toutes les tribus, pour aider les prêtres dans le service du tabernacle. C'est en vue de ce rôle spécial que Dieu en fait le recensement. *La postérité*, non seulement *d'Aaron et de Moïse*, mais de la tribu de Lévi en général, dont ces deux personnages avaient été constitués chefs ou pères spirituels *au temps*, etc. Aaron est nommé le premier, parce que ses fils exercèrent le sacerdoce, tandis que ceux de Moïse figurent parmi les autres familles lévitiques : comp. I *Par.* xxiii, 14.

2. Comp. *Exod.* vi, 23. *Nadab, Abiu* : voy. *Lév.* x, 1 sv.

3. *Installés;* litt. *dont les mains ont été remplies* (voy. *Exod.* xxviii, 41, note). Comp. *Lév.* viii.

4. *En présence*, du vivant *de leur père* (*Gen.* xi, 28).

6. *Tu la placeras devant :* comme un serviteur se place devant son maître pour recevoir ses ordres. — *Qu'elle soit à son service;* la Vulg. ajoute, *et qu'elle veille*, se tienne à

CAPUT III.

Levitæ in tabernaculi ministerium assumpti numerantur cum suis principibus ac ministeriis, et loco primogenitorum Israel suscipiuntur; reliqua primogenita numerum Levitarum excedentia pretio redimuntur.


Æ sunt generationes Aaron
et Moysi in die qua locu-
tus est Dominus ad Moy-
od. 6, sen in monte Sinai. 2. [a] Et
hæc nomina filiorum Aaron : pri-
mogenitus ejus Nadab, deinde Abiu,
et Eleazar, et Ithamar. 3. Hæc no-
mina filiorum Aaron sacerdotum
qui uncti sunt, et quorum repletæ
et consecratæ manus ut sacerdotio
v. 10, fungerentur. 4. [b] Mortui sunt enim
1 Par. Nadab et Abiu cum offerrent ignem
alienum in conspectu Domini in
deserto Sinai, absque liberis : fun-
ctique sunt sacerdotio Eleazar et
Ithamar coram Aaron patre suo.
5. Locutusque est Dominus ad
Moysen, dicens : 6. Applica tribum
Levi, et fac stare in conspectu Aaron
sacerdotis ut ministrent ei, et excu-
bent, 7. et observent quidquid ad
cultum pertinet multitudinis coram
tabernaculo testimonii, 8. et custo-
diant vasa tabernaculi, servientes in
ministerio ejus. 9. Dabisque dono
Levitas 10. Aaron et filiis ejus, qui-
bus traditi sunt a filiis Israel. Aaron
autem et filios ejus constitues super
cultum sacerdotii. Externus, qui ad
ministrandum accesserit, morietur.
11. Locutusque est Dominus ad
Moysen, dicens : 12. Ego tuli Le-
vitas a filiis Israel pro omni primo-
genito, qui aperit vulvam in filiis
Israel, eruntque Levitæ mei.
13. [c] Meum est enim omne primo- [c] Exod. 13,
genitum : ex quo percussi primoge- 2. Infra 8,
nitos in terra Ægypti, sanctificavi 16.
mihi quidquid primum nascitur in
Israel ab homine usque ad pecus,
mei sunt : ego Dominus.
14. Locutusque est Dominus ad
Moysen in deserto Sinai, dicens :
15. Numera filios Levi per domos
patrum suorum et familias, omnem
masculum ab uno mense, et supra.
16. Numeravit Moyses, ut præce-
perat Dominus,
17. [d] Et inventi sunt filii Levi per [d] Exod. 6,
nomina sua, Gerson et Caath et 16.
Merari. 18. Filii Gerson : Lebni et
Semei. 19. Filii Caath : Amram et
Jesaar, Hebron et Oziel. 20. Filii
Merari, Moholi et Musi.

---

son poste. Peut-être *excubent* et le mot suivant *observent* sont-ils une double traduction du même mot hébreu.

7. *La charge*, etc. : entretien, propreté, garde des ustensiles sacrés.— *Devant la tente de réunion :* les Lévites ne pouvaient y entrer.

9. *Donnés*, hébr. *nethounim*. Plus tard, on leur adjoindra d'autres *donnés* d'origine étrangère (hébr. *nethinim*), pour les gros ouvrages du sanctuaire (*Jos.* ix, 27).

10. *L'étranger*, ici quiconque n'est pas fils d'Aaron ; *qui approchera* pour remplir les fonctions sacerdotales. Voy. *Lév.* xxii, 10.

13. *Le jour où j'ai frappé :* voy. *Exod.* xiii, 1 sv. — *Je me suis consacré.* En vertu de cette consécration, Israël devait dévouer les premiers-nés de ses fils au service du tabernacle, et offrir en sacrifice les premiers-nés de ses troupeaux. Dieu leur substitue ici les Lévites. En confiant à une tribu spéciale tout le service religieux, il en assurait la régularité, en même temps qu'il rendait plus facile pour la nation entière l'accomplissement de son obligation. Quant à la raison du choix divin, prétendre que Moïse et Aaron ont eu le dessein de faire de la tribu à laquelle ils appartenaient une caste privilégiée, comme celle des mages chez les Mèdes, ou celle des brahmanes chez les Indiens, est une hypothèse purement gratuite. Le zèle pour la gloire de Dieu manifesté par les enfants de Lévi à l'occasion du veau d'or (*Exod.* xxxii, 26 sv.) les désignait naturellement à cet honneur. Cependant le choix de la famille d'Aaron pour les fonctions du sacerdoce paraît avoir précédé l'adoration du veau d'or (voy. *Exod.* xix, 7, 22; xxiv, 1 sv.); d'où l'on conclut que son élection fut de la part de Dieu une pure grâce.

15. *Un mois :* c'est à cet âge que les petits enfants étaient reconnus viables et qu'on devait payer le rachat des premiers-nés (xviii, 16).

20. *Selon leurs maisons patriarcales*, formées par les descendants de chacun des fils de Lévi. Ces *maisons* se divisaient en *familles.* L'emploi de ces deux termes est inverse de ce que nous avons vu i, 2, 20.

les familles de Lévi selon leurs mai-
sons patriarcales.
21 De Gerson viennent la famille de
Lebni et celle de Séméï; ce sont les
familles des Gersonites. 22 Leurs re-
censés, en comptant tous les mâles
depuis l'âge d'un mois et au-dessus,
furent sept mille cinq cents. 23 Les
familles des Gersonites campaient
derrière le tabernacle, à l'occident.
24 Le prince de la maison des Gerso-
nites était Eliasaph, fils de Laël. 25 En
ce qui concerne la tente de réunion,
les fils de Gerson avaient la charge de
la Demeure et de la tente, de sa cou-
verture, du rideau qui est à l'entrée,
26 des tentures du parvis et du rideau
de l'entrée, tout autour de la Demeu-
re et de l'autel, et de ses cordages
pour tout son service.
27 De Caath viennent la famille des
Amramites, celle des Jésaarites, celle
des Hébronites et celle des Oziélites;
ce sont là les familles des Caathites.
28 En comptant tous les mâles depuis
l'âge d'un mois et au-dessus, on en
trouva huit mille six cents, chargés
du soin du sanctuaire. 29 Les familles
des fils de Caath campaient au côté
méridional de la Demeure. 30 Le prin-
ce de la maison patriarcale des famil-
les des Caathites était Elisaphan, fils
d'Oziel. 31 On confia à leur garde
l'arche, la table *de proposition*, le chan-
delier, les autels, les ustensiles du
sanctuaire avec lesquels on fait le ser-
vice, le voile et tout ce qui se rapporte
à son service. 32 Le prince des princes
des Lévites était Eléazar, fils du prê-
tre Aaron; il avait la surveillance de
ceux qui étaient chargés de la garde
du sanctuaire.
33 De Mérari descendent la famille
des Moholites et celle des Musites :
ce sont là les familles des Mérarites.
34 Les recensés, en comptant tous les
mâles depuis l'âge d'un mois et au-
dessus, furent six mille deux cents.
35 Le prince de la maison des familles
de Mérari était Suriel, fils d'Abihaiel.
Ils campaient au côté septentrional
de la Demeure. 36 Les fils de Mérari
eurent la garde et le soin des ais de
la Demeure, de ses traverses, de ses
piliers et de leurs socles, de tous ses
ustensiles et de tout son service, 37 des
colonnes du parvis tout autour, de
leurs socles, de leurs pieux et de leurs
cordages.
38 En face de la Demeure, à l'orient,
devant la tente de réunion, au levant,
campaient Moïse, Aaron et ses fils;
ils avaient la garde du sanctuaire à la
place des enfants d'Israël; l'étranger
qui s'en approcherait devait être puni
de mort.
39 Total des Lévites dont Moïse fit
le recensement sur l'ordre de Jého-
vah, selon leurs familles, de tous les
mâles depuis l'âge d'un mois et au-
dessus : vingt-deux mille.
40 Jéhovah dit à Moïse : " Fais le
recensement de tous les premiers-nés
mâles parmi les enfants d'Israël, de-
puis l'âge d'un mois et au-dessus, et
fais le compte de leurs noms. 41 Tu
prendras les Lévites pour moi, je suis
Jéhovah, — à la place de tous les
premiers-nés des enfants d'Israël, et
le bétail des Lévites à la place de
tous les premiers-nés du bétail des
enfants d'Israël. " 42 Moïse fit le re-
censement de tous les premiers-nés
parmi les enfants d'Israël, selon l'or-
dre que Jéhovah lui avait donné.
43 Tous les premiers-nés mâles, comp-
tés par leurs noms, depuis l'âge d'un
mois et au-dessus, dont on fit le re-

23. *Campaient*, ou *camperont* (Vulg.) : ici comme au chap. précédent, Moïse mêle dans son récit l'ordre donné et son exécution. Il en sera ainsi jusqu'au vers. 38.

25-26 *Avaient la charge;* la Vulg. n'est pas tout à fait exacte en traduisant, *habebunt excubias, veilleront sur.* – *La Demeure* était la partie intérieure, la *tente* la partie extérieure (par ex. les couvertures) du tabernacle ou tente de réunion : voy. iv, 25-27 et comp. *Exod.* xxvi-xxvii.

31. Comp. iv. 5 sv. *Le voile*, le rideau qui cachait le Lieu très saint.

32. *Eléazar*, fils aîné du grand prêtre Aaron, était préposé aux princes des trois familles lévitiques. Cette mention vient ici,

21. De Gerson fuere familiæ duæ, Lebnitica, et Semeitica : 22. quarum numeratus est populus sexus masculini ab uno mense et supra, septem millia quingenti. 23. Hi post tabernaculum metabuntur ad occidentem 24. sub principe Eliasaph filio Lael. 25. Et habebunt excubias in tabernaculo fœderis, 26. ipsum tabernaculum et operimentum ejus, tentorium quod trahitur ante fores tecti fœderis, et cortinas atrii : tentorium quoque quod appenditur in introitu atrii tabernaculi, et quidquid ad ritum altaris pertinet, funes tabernaculi et omnia utensilia ejus.

27. Cognatio Caath habebit populos Amramitas et Jesaaritas et Hebronitas et Ozielitas. Hæ sunt familiæ Caathitarum recensitæ per nomina sua : 28. omnes generis masculini ab uno mense et supra, octo millia sexcenti, habebunt excubias Sanctuarii, 29. et castrametabuntur ad meridianam plagam. 30. Princepsque eorum erit Elisaphan filius Oziel : 31. et custodient arcam, mensamque et candelabrum, altaria et vasa Sanctuarii, in quibus ministratur, et velum, cunctamque hujuscemodi supellectilem. 32. Princeps autem principum Levitarum Eleazar filius Aaron sacerdotis, erit super excubitores custodiæ Sanctuarii.

33. At vero de Merari erunt populi Moholitæ et Musitæ recensiti per nomina sua : 34. omnes generis masculini ab uno mense et supra, sex millia ducenti. 35. Princeps eorum Suriel filius Abihaiel : in plaga septentrionali castrametabuntur. 36. Erunt sub custodia eorum tabulæ tabernaculi et vectes, et columnæ ac bases earum, et omnia quæ ad cultum hujuscemodi pertinent : 37. columnæque atrii per circuitum cum basibus suis, et paxilli cum funibus.

38. Castrametabuntur ante tabernaculum fœderis, id est ad orientalem plagam, Moyses et Aaron cum filiis suis, habentes custodiam Sanctuarii in medio filiorum Israel : quisquis alienus accesserit, morietur.

39. Omnes Levitæ, quos numeraverunt Moyses et Aaron juxta præceptum Domini per familias suas in genere masculino a mense uno et supra, fuerunt viginti duo millia.

40. Et ait Dominus ad Moysen : Numera primogenitos sexus masculini de filiis Israel ab uno mense et supra, et habebis summam eorum. 41. Tollesque Levitas mihi pro omni primogenito filiorum Israel, ego sum Dominus : et pecora eorum pro universis primogenitis pecorum filiorum Israel. 42. Recensuit Moyses, sicut præceperat Dominus, primogenitos filiorum Israel. 43. Et fuerunt masculi per nomina sua, a

parce que les prêtres appartenaient aussi à la famille des Caathites, par la branche des Amramites.

39. *Vingt-deux mille :* c'est le nombre véritable : comp. vers. 43 et 46. Cependant les éléments qui composent ce total donneraient 22 300 : voy. vers. 22, 28 et 34. Il est probable qu'il faut lire au vers. 28 *schalosch*, 300, au lieu de *schêsch*, 600.

40-41. Mise à exécution de la substitution des Lévites aux premiers-nés, posée en principe vers. 12 sv. — *Le bétail des Lévites* est déclaré consacré à Jéhovah comme l'équivalent des premiers-nés du bétail du peuple existant à ce moment-là.

43. *Vingt-deux mille trois cents :* ce nombre paraît bien faible, s'il se rapporte aux 600 mille mâles recensés *Exod.* ii, 32 ; bien fort, si la loi de *Exod.* xiii, 1 sv. ne concerne que les *futurs* premiers-nés. Il s'explique pourtant, dans cette dernière hypothèse ; on conçoit, en effet, que les mariages et les naissances qui avaient dû se ralentir parmi les Israélites pendant l'ère de la persécution égyptienne, aient pris un développement soudain aussitôt après leur délivrance. Il s'expliquerait encore dans la première hypothèse, si l'on tient compte de certaines circonstances : il ne s'agit ici que des premiers-nés mâles, et de plus nés de la femme en titre, non d'une concubine ; bien des premiers-nés avaient dû mourir dans le désert avant l'âge d'un mois ; parmi les 600 mille hommes aptes à porter les armes, il devait se trouver beaucoup d'étrangers, dont les premiers-nés ne purent être comptés, etc.

censement, furent vingt-deux mille
deux cent soixante-treize.
44 Jéhovah parla à Moïse, en disant :
45 " Prends les Lévites à la place des
premiers-nés des enfants d'Israël, et
le bétail des Lévites à la place de
leur bétail; et les Lévites seront à
moi. Je suis Jéhovah. 46 Pour le rachat
des deux cent soixante-treize d'entre
les premiers-nés des enfants d'Israël
qui dépassent le nombre des Lévites,
47 tu prendras cinq sicles par tête; tu
les prendras selon le sicle du sanc-
tuaire, qui est de vingt guéras. 48 Tu
donneras l'argent à Aaron et à ses
fils pour le rachat de ceux qui dépas-
sent le nombre des Lévites. " 49 Moïse
prit l'argent pour le rachat de ceux
qui dépassaient le nombre des *pre-
miers-nés* rachetés par les Lévites;
50 il prit l'argent des premiers-nés des
enfants d'Israël, mille trois cent soi-
xante-cinq sicles, selon le sicle du
sanctuaire. 51 Et Moïse donna l'argent
du rachat à Aaron et à ses fils, sur
l'ordre de Jéhovah, selon que Jéhovah
l'avait ordonné à Moïse.

4° — CHAP. IV. — Fonctions des Lévites dans les marches.

Chap. IV. Éhovah parla à Moïse et à
Aaron, en disant : 2 " Compte
les fils de Caath parmi les
enfants de Lévi, selon leurs familles,
selon leurs maisons, 3 depuis l'âge de
trente ans et au-dessus jusqu'à l'âge
de cinquante ans, tous ceux qui ont
à faire le service, à remplir quelque
fonction dans la tente de réunion.
4 Voici quel sera le service des fils
de Caath dans la tente de réunion :
il portera sur les objets très saints.
5 Quand on lèvera le camp, Aaron et
ses fils viendront descendre le voile
et ils en couvriront l'arche du témoi-
gnage; 6 ils mettront dessus une cou-
verture de peau de veau marin, et ils
étendront par-dessus un drap tout
entier de pourpre violette; puis ils
placeront les barres de l'arche. 7 Ils
étendront un drap de pourpre vio-
lette sur la table des pains de propo-
sition, et ils mettront dessus les plats,
les calices, les patères et les coupes
pour les libations; le pain perpétuel
sera sur elle; 8 ils étendront par-dessus
un drap de cramoisi, qu'ils envelop-
peront d'une couverture de peau de
veau marin, et ils placeront les barres
de la table. 9 Ils prendront un drap de
pourpre violette et ils *en* couvriront le
chandelier, ainsi que ses lampes, ses
mouchettes, ses vases à cendre et tous
ses vases à huile nécessaires pour son
service; 10 puis, l'ayant mis, avec tous
ses ustensiles, dans une couverture de
peau de veau marin, ils le placeront
sur un brancard. 11 Ils étendront un
drap de pourpre violette sur l'autel
d'or, et, après l'avoir enveloppé d'une
couverture de peau de veau marin, ils
y mettront les barres. 12 Ils prendront
tous les ustensiles en usage pour le
service dans le sanctuaire, et les ayant
mis dans un drap de pourpre violette,
ils les envelopperont d'une couverture
de peau de veau marin, et les place-
ront sur un brancard. 13 Ils ôteront les

---

47. *Cinq sicles :* voy. xviii, 16. *Sicle du sanctuaire*, conforme aux étalons que Moïse avait fait déposer dans le sanctuaire. Ce furent peut-être les parents des plus jeunes enfants parmi les 22273 premiers-nés (vers. 43), qui durent payer cette somme.

48. *Pour le rachat*, en compensation pour les personnes qui, en qualité de premiers-nés, appartenaient à Jéhovah et étaient destinés à aider les prêtres dans le service du tabernacle.

49. Vulgate, *Moïse prit donc l'argent de ceux qui étaient en plus et qu'ils avaient rachetés des Lévites*, de l'obligation de servir les Lévites.

CHAP. IV.

3. *Trente ans :* comp. viii, 23. — *Qui ont à faire le service :* ce dernier mot, en hébreu, désigne proprement le service militaire : les Lévites forment donc une *milice sacrée.* Comp. *I Tim.* i, 18.

4. *Des fils de Caath :* c'est à cette famille lévitique, à laquelle appartenaient Aaron et

mense uno et supra, viginti duo millia ducenti septuaginta tres.

44. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 45. Tolle Levitas pro primogenitis filiorum Israel, et pecora Levitarum pro pecoribus eorum, eruntque Levitæ mei. Ego sum Dominus. 46. In pretio autem ducentorum septuaginta trium, qui excedunt numerum Levitarum de primogenitis filiorum Israel, 47. accipies quinque siclos per singula capita ad mensuram Sanctuarii. [e]Siclus habet viginti obolos. 48. Dabisque pecuniam Aaron et filiis ejus pretium eorum qui supra sunt. 49. Tulit igitur Moyses pecuniam eorum, qui fuerant amplius, et quos redemerant a Levitis 50. pro primogenitis filiorum Israel, mille trecentorum sexaginta quinque siclorum juxta pondus Sanctuarii, 51. et dedit eam Aaron et filiis ejus juxta verbum quod præceperat sibi Dominus.

ɔd. 30, ev. 27, Ez. 45,

CAPUT IV.

Ritus et officia Levitarum juxta cujusque familiam distribuuntur.



OCUTUSQUE est Dominus ad Moysen et Aaron, dicens : 2. Tolle summam filiorum Caath de medio Levitarum per domos et familias suas, 3. a trigesimo anno et supra, usque ad quinquagesimum annum, omnium qui ingrediuntur ut stent et ministrent in tabernaculo fœderis.

4. Hic est cultus filiorum Caath : Tabernaculum fœderis, et Sanctum sanctorum 5. ingredientur Aaron et filii ejus, quando movenda sunt castra, et deponent velum quod pendet ante fores, involventque eo arcam testimonii, 6. et operient rursum velamine ianthinarum pellium, extendentque desuper pallium totum hyacinthinum, et inducent vectes. 7. Mensam quoque propositionis involvent hyacinthino pallio, et ponent cum ea thuribula et mortariola, cyathos et crateras ad liba fundenda : panes semper in ea erunt : 8. extendentque desuper pallium coccineum, quod rursum operient velamento ianthinarum pellium, et inducent vectes. 9. Sument et pallium hyacinthinum quo operient candelabrum cum lucernis et forcipibus suis et emunctoriis et cunctis vasis olei, quæ ad concinnandas lucernas necessaria sunt : 10. et super omnia ponent operimentum ianthinarum pellium, et inducent vectes. 11. Nec non et altare aureum involvent hyacinthino vestimento, et extendent desuper operimentum ianthinarum pellium, inducentque vectes. 12. Omnia vasa, quibus ministratur in Sanctuario, involvent hyacinthino pallio, et extendent desuper operimentum ianthinarum pellium, inducentque vectes. 13. Sed

ses fils, que Dieu confie les fonctions les plus importantes et les plus saintes; elle figure donc au premier rang. — *Les objets très saints*, savoir l'arche d'alliance, la table des pains de proposition, le chandelier, l'autel des parfums. De la comparaison des vers. 16, 28 et 33, il résulte que le service des Caathites se faisait sous la direction d'Eléazar, l'aîné des deux fils survivants d'Aaron, et celui des deux autres familles, sous la direction d'Ithamar.

Vulg., *des fils de Caath : le tabernacle d'alliance et le Saint des saints.*

5. *Le voile* qui séparait le Saint du Saint des saints. Les prêtres enveloppaient les objets portés par les Caathites, afin que ceux-ci n'eussent pas à les toucher.

6. *Peau de veau marin* (voy. *Exod.* xxv, 5, note), pour protéger contre la pluie.—*Pourpre violette*, pour signaler au respect du peuple l'arche, trône de la majesté de Jéhovah. — *Les barres de l'arche*, qui avaient été retirées un moment des anneaux (*Exod.* xxv, 15), afin qu'on pût la couvrir.

7. *Le pain perpétuel :* les pains restaient placés sur la table pendant le transport.

10. *Ils le placeront sur un brancard;* Vulg., *ils y mettront les barres*, les leviers pour le porter.

12. *Les placeront*, avec l'autel lui-même, sur un brancard.

13. *De l'autel* des holocaustes.

cendres de l'autel et ils étendront par-
dessus un drap de pourpre écarlate;
14 ils mettront dessus tous les usten-
siles nécessaires à son service, les bra-
siers, les fourchettes, les pelles, les
bassins, tous les ustensiles de l'autel,
et ayant étendu sur le tout une cou-
verture de peau de veau marin, ils y
mettront les barres. 15 Quand Aaron
et ses fils auront achevé de couvrir le
sanctuaire et tous ses ustensiles, et
qu'on lèvera le camp, les fils de Caath
viendront les emporter, mais ils ne
toucheront point les choses saintes,
de peur qu'ils ne meurent. — Voilà
ce qu'auront à porter les fils de Caath
dans la tente de réunion. — 16 Eléa-
zar, fils d'Aaron, le prêtre, aura sous
sa surveillance l'huile du chandelier,
le parfum odoriférant, l'oblation per-
pétuelle et l'huile d'onction, ainsi que
tout le tabernacle et tout ce qu'il con-
tient, le sanctuaire et tous ses usten-
siles."

17 Jéhovah parla à Moïse et à Aaron,
en disant : 18 " Prenez garde de faire
retrancher la tribu des familles des
Caathites du milieu des Lévites.
19 Agissez ainsi à leur égard, afin
qu'ils vivent et ne meurent point
quand ils s'approcheront des objets
très saints. Aaron et ses fils vien-
dront, et ils assigneront à chacun
d'eux son service et ce qu'il a à por-
ter; 20 et les Lévites n'entreront point
pour voir un seul instant les choses
saintes, de peur qu'ils ne meurent."

21 Jéhovah parla à Moïse, en di-
sant : 22 " Compte aussi les fils de
Gerson d'après leurs maisons, d'après
leurs familles; 23 tu feras le recense-
ment, depuis l'âge de trente ans et
au-dessus jusqu'à l'âge de cinquante
ans, de tous ceux qui ont à faire le
service, à remplir quelque fonction
dans la tente de réunion.

24 Voici le service des familles des
Gersonites, ce qu'ils auront à faire et
à porter. 25 Ils porteront les tentures
de la Demeure et la tente de réunion,
sa couverture et la couverture de peau
de veau marin qui se met par-dessus,
le rideau qui est à l'entrée de la tente
de réunion, 26 les tentures du parvis et
le rideau de l'entrée de la porte du
parvis, tout autour de la Demeure et
de l'autel, leurs cordages et tous les
ustensiles à leur usage; et ils feront
tout le service qui s'y rapporte. 27 Tout
le service des fils des Gersonites sera
sous les ordres d'Aaron et de ses fils,
pour tout ce qu'ils auront à porter et
à faire; vous remettrez à leur garde
toutes les choses qu'ils ont à porter.
28 Tel est le service des familles des
fils des Gersonites à l'égard de la
tente de réunion; ils exerceront leur
charge sous la direction d'Ithamar,
fils d'Aaron, le prêtre.

29 Tu feras le recensement des fils
de Mérari selon leurs familles, selon
leurs maisons; 30 tu les recenseras,
depuis l'âge de trente ans et au-des-
sus jusqu'à l'âge de cinquante ans,
tous ceux qui entrent pour le service,
pour remplir quelque fonction dans
la tente de réunion. 31 Voici les choses
qu'ils auront à porter selon tout leur
service dans la tente de réunion : les
ais du tabernacle, ses traverses, ses
colonnes, ses toiles; 32 les colonnes du
parvis qui l'entoure, leurs socles, leurs
pieux, leurs cordages, tous leurs us-
tensiles et tout ce qui se rapporte à ce
service. Vous ferez l'inventaire par
leurs noms des objets qui leur sont
confiés pour les porter. 33 Tel est le
service des familles des fils de Mérari,
tout leur service à l'égard de la tente
de réunion, sous la direction d'Itha-
mar, fils d'Aaron, le prêtre."

34 Moïse, Aaron et les princes de
l'assemblée firent le recensement des
fils des Caathites selon leurs familles
et selon leurs maisons, 35 depuis l'âge
de trente ans et au-dessus jusqu'à
l'âge de cinquante ans, tous ceux qui
entraient pour le service, pour remplir

---

14. *Bassins :* voy. *Exod.* xxvii, 3, note. Il n'est pas fait mention du bassin aux ablutions (*Exod.* xxx, 18), peut-être parce qu'on ne l'enveloppait pas pour le transporter.

et altare mundabunt cinere, et involvent illud purpureo vestimento, 14. ponentque cum eo omnia vasa, quibus in ministerio ejus utuntur, id est, ignium receptacula, fuscinulas ac tridentes, uncinos et batilla. Cuncta vasa altaris operient simul velamine ianthinarum pellium, et inducent vectes. 15. Cumque involverint Aaron et filii ejus Sanctuarium et omnia vasa ejus in commotione
r. 15, castrorum, tunc intrabunt[a] filii Caath ut portent involuta : et non tangent vasa Sanctuarii, ne moriantur. Ista sunt onera filiorum Caath in tabernaculo fœderis : 16. super quos erit Eleazar filius Aaron sacerdotis, ad cujus curam pertinet oleum ad concinnandas lucernas, et compositionis incensum, et sacrificium, quod semper offertur, et oleum unctionis, et quidquid ad cultum tabernaculi pertinet, omniumque vasorum, quæ in Sanctuario sunt.

17. Locutusque est Dominus ad Moysen et Aaron, dicens : 18. Nolite perdere populum Caath de medio Levitarum : 19. sed hoc facite eis, ut vivant, et non moriantur, si tetigerint Sancta sanctorum. Aaron et filii ejus intrabunt, ipsique disponent opera singulorum, et divident quid portare quis debeat. 20. Alii nulla curiositate videant quæ sunt in Sanctuario priusquam involvantur, alioquin morientur.

21. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 22. Tolle summam etiam filiorum Gerson per domos ac familias et cognationes suas, 23. a triginta annis et supra, usque ad annos quinquaginta. Numera omnes qui ingrediuntur et ministrant in tabernaculo fœderis.

24. Hoc est officium familiæ Gersonitarum, 25. ut portent cortinas tabernaculi et tectum fœderis operimentum aliud, et super omnia velamen ianthinum tentoriumque quod pendet in introitu tabernaculi fœderis, 26. cortinas atrii, et velum in introitu quod est ante tabernaculum. Omnia quæ ad altare pertinent, funiculos, et vasa ministerii, 27. jubente Aaron et filiis ejus, portabunt filii Gerson : et scient singuli cui debeant oneri mancipari. 28. Hic est cultus familiæ Gersonitarum in tabernaculo fœderis, eruntque sub manu Ithamar filii Aaron sacerdotis.

29. Filios quoque Merari per familias et domos patrum suorum recensebis, 30. a triginta annis et supra, usque ad annos quinquaginta, omnes qui ingrediuntur ad officium ministerii sui et cultum fœderis testimonii. 31. Hæc sunt onera eorum : Portabunt tabulas tabernaculi et vectes ejus, columnas ac bases earum, 32. columnas quoque atrii per circuitum cum basibus et paxillis et funibus suis. Omnia vasa et supellectilem ad numerum accipient, sicque portabunt. 33. Hoc est officium familiæ Meraritarum et ministerium in tabernaculo fœderis : eruntque sub manu Ithamar filii Aaron sacerdotis.

34. Recensuerunt igitur Moyses et Aaron et principes synagogæ filios Caath per cognationes et domos patrum suorum, 35. a triginta annis et supra, usque ad annum quinquagesimum, omnes qui ingre-

15. *Les choses saintes*, litt. *le saint*, Vulg. *le sanctuaire*, par quoi il faut sans doute entendre l'arche.

16. *Eléazar*, le plus haut personnage après Aaron. — *L'oblation* perpétuelle : voy. *Exod.* xxix, 40.

18. *Prenez garde :* gardez-vous, par quelque négligence à accomplir ce qui est prescrit vers. 5-15, d'y faire manquer aussi les fils de Caath, et d'attirer sur eux un châtiment sévère.

20. *Un seul instant*, litt. *le temps d'avaler sa salive*, locution proverbiale : comp. *Job*, vii, 19. Sur le vers. 20, comp. I *Sam.* vi, 19.

23. Comp. vers. 3 et I *Par.* xxiii, 24, 26.

25. *Ils porteront :* comp. iii, 24-26, et *Exod.* xxvi-xxvii.

27. *Vous remettrez*, vous, prêtres.

32. *Par leurs noms des objets*, etc. : deux colonnes du temple de Salomon s'appelaient Jachin et Boas (I *Rois*, vii, 21).

quelque fonction dans la tente de
réunion. 36 Les recensés selon leurs
familles furent deux mille sept cent
cinquante. 37 Ce furent là les recensés
des familles des Caathites, tous ceux
qui remplissaient un service dans la
tente de réunion. Moïse et Aaron en
firent le recensement selon l'ordre de
Jéhovah donné à Moïse.
38 Les recensés des fils de Gerson
selon leurs familles et selon leurs
maisons, 39 depuis l'âge de trente ans
et au-dessus jusqu'à l'âge de cin-
quante ans, tous ceux qui entraient
pour le service, pour remplir quelque
fonction dans la tente de réunion,
40 les recensés selon leurs familles,
selon leurs maisons, furent deux
mille six cent trente. 41 Ce furent là
les recensés des familles des fils de
Gerson, tous ceux qui remplissaient
un service dans la tente de réunion.
Moïse et Aaron en firent le recense-
ment sur l'ordre de Jéhovah.
42 Les recensés des familles des fils
de Mérari selon leurs familles, selon
leurs maisons, 43 depuis l'âge de trente
ans et au-dessus jusqu'à l'âge de cin-
quante ans, tous ceux qui entraient
pour le service, pour remplir quelque
fonction dans la tente de réunion,
44 les recensés selon leurs familles fu-
rent trois mille deux cents. 45 Ce furent
là les recensés des familles des fils de
Mérari. Moïse et Aaron en firent le
recensement sur l'ordre de Jéhovah.
46 Tous les recensés des Lévites
dont Moïse, Aaron et les princes
d'Israël firent le recensement selon
leurs familles et selon leurs maisons
patriarcales, 47 depuis l'âge de trente
ans et au-dessus jusqu'à l'âge de cin-
quante ans, tous ceux qui entraient
pour le service, pour remplir quelque
fonction dans le service et le trans-
port à l'égard de la tente de réunion,
48 tous les recensés furent huit mille
cinq cent quatre-vingts. 49 On en fit le
recensement selon l'ordre de Jéhovah,
sous la direction de Moïse, en assi-
gnant à chacun le service qu'il devait
faire et ce qu'il devait porter; c'est
ainsi qu'ils furent recensés comme
Jéhovah l'avait ordonné à Moïse.

§ II. — ORDONNANCES ET ADDITIONS DIVERSES. [V, 1 — VIII, 4].

1° — CHAP. V. — Les personnes impures éloignées du camp. Restitution des biens mal acquis. Loi sur la jalousie.

Chap. V. Éhovah parla à Moïse, en di-
sant : 2 " Ordonne aux enfants
d'Israël de faire sortir du
camp quiconque a la lèpre ou une
gonorrhée, ou qui est souillé par un
cadavre. 3 Hommes ou femmes, vous
les ferez sortir du camp, afin qu'ils ne
souillent pas leurs camps, au milieu
duquel j'habite." 4 Les enfants d'Israël
firent ainsi, et ils les firent sortir hors
du camp; comme Jéhovah l'avait or-
donné à Moïse, ainsi firent les enfants
d'Israël.
5 Jéhovah parla à Moïse, en disant :
6 " Dis aux enfants d'Israël : Si
quelqu'un, homme ou femme, com-
met un des péchés qui causent un
préjudice au prochain, en se rendant
infidèle envers Jéhovah, et que cette
personne se soit rendue coupable,
7 elle confessera son péché et elle
restituera en son entier l'objet mal
acquis, en y ajoutant un cinquième;
elle le remettra à celui envers qui
elle s'est rendue coupable. 8 Si celui-
ci n'a pas de représentant à qui puis-
se être rendu l'objet du délit, cet
objet revient à Jéhovah, au prêtre,

CHAP. V.

1. Après avoir réglé l'organisation extérieure de la communauté d'Israël, Dieu porte des règlements pour en assurer l'ordre intérieur et moral; tel est le but des prescriptions des chap. V et VI. La communauté d'Israël sera ainsi le type de l'Eglise de

diuntur ad ministerium tabernaculi fœderis : 36. et inventi sunt duo millia septingenti quinquaginta. 37. Hic est numerus populi Caath qui intrant tabernaculum fœderis : hos numeravit Moyses et Aaron juxta sermonem Domini per manum Moysi.

38. Numerati sunt et filii Gerson per cognationes et domos patrum suorum, 39. a triginta annis et supra, usque ad quinquagesimum annum, omnes qui ingrediuntur ut ministrent in tabernaculo fœderis : 40. et inventi sunt duo millia sexcenti triginta. 41. Hic est populus Gersonitarum, quos numeraverunt Moyses et Aaron juxta verbum Domini.

42. Numerati sunt et filii Merari per cognationes et domos patrum suorum, 43. a triginta annis et supra, usque ad annum quinquagesimum, omnes qui ingrediuntur ad explendos ritus tabernaculi fœderis : 44. et inventi sunt tria millia ducenti. 45. Hic est numerus filiorum Merari, quos recensuerunt Moyses et Aaron juxta imperium Domini per manum Moysi.

46. Omnes qui recensiti sunt de Levitis, et quos recenseri fecit ad nomen Moyses et Aaron, et principes Israel per cognationes et domos patrum suorum, 47. a triginta annis et supra, usque ad annum quinquagesimum, ingredientes ad ministerium tabernaculi, et onera portanda, 48. fuerunt simul octo millia quingenti octoginta. 49. Juxta verbum Domini recensuit eos Moyses, unumquemque juxta officium et onera sua, sicut præceperat ei Dominus.

CAPUT V.

Qui immundi a castris arcendi : satisfactio transgressionis per negligentiam : de primitiis ac oblationibus, et lege zelotypiæ.



LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens : 2. Præcipe filiis Israel, ut ejiciant de castris omnem leprosum, et qui semine fluit, pollutusque est super mortuo : 3. tam masculum quam feminam ejicite de castris, ne contaminent ea cum habitaverim vobiscum. 4. Feceruntque ita filii Israel, et ejecerunt eos extra castra, sicut locutus erat Dominus Moysi.

5. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 6. Loquere ad filios Israel : Vir, sive mulier, cum fecerint ex omnibus peccatis, quæ solent hominibus accidere, et per negligentiam transgressi fuerint mandatum Domini, atque deliquerint, 7. [a]confitebuntur peccatum suum, et reddent ipsum caput, quintamque partem desuper ei, in quem peccaverint. 8. Sin autem non fuerit qui recipiat, dabunt Domino, et erit sacerdotis, excepto ariete, qui offertur pro expiatione, ut sit placabilis

[a] Lev. 5, 6.

Jésus-Christ (comp. *Matth.* viii, 22; *Apoc.* xxi, 27).

2. *La lèpre :* comp. *Lév.* xiii — *Gonorrhée* (comp. *Lév.* xv, 2 sv.), peut-être aussi la *menstruation*, car l'hébr. *zab* désigne en général un flux morbide. — *Un cadavre :* comp. *Lév*, xix, 11. *Faire sortir du camp*, non pas, peut-être, du camp tout entier, mais des campements particuliers à chaque tribu, de manière que ces hommes pouvaient habiter dans les intervalles qui séparaient ces campements. Lorsque les Hébreux furent établis en Chanaan, il ne resta de cette loi que l'obligation pour les lépreux d'habiter hors des villes dans des maisons particulières.

6-7. *Un des péchés* énumérés *Lév.* v, 21 sv. (Vulg. vi, 2 sv.) : vol, fraude, détention injuste du bien du prochain, restés secrets. Ce péché était en même temps une *infidélité* envers Jéhovah, qui habitait au milieu de son peuple; et il en résultait pour le délinquant une *dette*, dont il s'acquittait par la restitution du bien étranger, avec un cinquième de sa valeur en sus, et par l'offrande d'un sacrifice de réparation (*Lév.* v, 23-26).

8. *Si* l'homme injustement frustré est mort et qu'il n'ait pas de *représentant*, hébr. *goël :* le plus proche parent du mort, succédant à tous ses droits. — *Au prêtre :* l'objet restitué à Jéhovah sera pour les prêtres.

outre le bélier expiatoire avec lequel on fera l'expiation pour le coupable.
9 Toute offrande prélevée sur les choses saintes que les enfants d'Israël présentent au prêtre, appartiendra à celui-ci;
10 les choses que tout homme aura consacrées seront à lui; ce qu'on donne au prêtre lui appartiendra.

11 Jéhovah parla à Moïse, en disant:
12 " Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Si une femme mariée se détourne et devient infidèle à son mari,
13 un autre homme ayant eu commerce avec elle, et que la chose soit cachée aux yeux de son mari, cette femme s'étant souillée en secret, sans qu'il y ait eu de témoin contre elle et sans qu'elle ait été prise sur le fait :
— 14 si le mari est saisi d'un esprit de jalousie et qu'il soit jaloux de sa femme qui s'est souillée, ou bien s'il est saisi d'un esprit de jalousie et qu'il soit jaloux de sa femme sans que celle-ci se soit souillée :
15 cet homme amènera sa femme au prêtre, et il apportera son offrande à cause d'elle, un dixième d'épha de farine d'orge; il n'y versera pas d'huile et n'y mettra pas d'encens, car c'est une oblation de jalousie, une oblation de souvenir, qui rappelle une prévarication.

16 Le prêtre la fera approcher *de l'autel* et se tenir debout devant Jéhovah.
17 Il prendra de l'eau sainte dans un vase de terre, et ayant pris de la poussière sur le sol de la Demeure, il la mettra dans l'eau.
18 Puis, la femme se tenant debout devant Jéhovah, il lui dénouera la chevelure et lui posera sur les mains l'oblation de souvenir, l'oblation de jalousie. Le prêtre, ayant dans sa main les eaux amères qui apportent la malédiction,
19 adjurera la femme et lui dira : Si aucun homme n'a couché avec toi, et si tu ne t'es pas détournée pour te souiller, étant sous la puissance de ton mari, sois préservée de *l'effet de* ces eaux amères qui apportent la malédiction.
20 Mais si, étant sous la puissance de ton mari, tu t'es détournée et t'es souillée, et si un autre homme que ton mari a couché avec toi : —
21 le prêtre adjurera la femme par le serment d'imprécation, et lui dira : — Que Jéhovah fasse de toi une malédiction et une exécration au milieu de ton peuple, en faisant maigrir tes flancs et enfler ton ventre,
22 et que ces eaux qui apportent la malédiction entrent dans tes entrailles pour te faire enfler le ventre et maigrir les flancs! Et la femme dira : Amen! Amen!

23 Le prêtre écrira ces imprécations sur un rouleau, et il les effacera ensuite dans les eaux amères.
24 Puis il fera boire à la femme les eaux amères de malédiction, et les eaux de malédiction entreront en elle pour lui être amères.
25 Le prêtre, ayant pris des mains de la femme l'oblation de jalousie, la balancera devant Jéhovah, et l'approchera de l'autel;

---

9. *Toute offrande;* litt. *toute chose prélevée*, ce qu'un Israélite prélevait sur ses biens pour le consacrer au Seigneur en l'offrant aux prêtres. Il s'agit, non d'offrandes destinées à l'autel, mais de pieuses libéralités, de prémices (Vulg.), etc.

12. *Se détourne :* expression adoucie pour désigner l'adultère.

15. La farine d'orge, bien inférieure en qualité à celle de froment, ne servait qu'à la nourriture des pauvres. De même que l'oblation ordinaire de fleur de farine (de blé) figurait le fruit d'une vie vertueuse et sainte devant Dieu, ainsi l'oblation de farine d'orge représentait le peu de considération dont jouissait la femme volage, soupçonnée d'adultère. Ni l'Esprit de Dieu ni la prière ne dirigeait sa conduite; ni l'huile ni l'encens, qui en sont les symboles, n'accompagneront l'oblation offerte pour elle (comp. *Lév.* v, 11). — *Une oblation de jalousie,* qui a pour but de mettre en lumière si le soupçon est fondé ou non. — *Une oblation de souvenir*, qui porte devant Jéhovah le souvenir de la femme soupçonnée, afin qu'il la juge. Il s'agit ici, en effet, d'un véritable *jugement de Dieu :* il ne fallait pas moins, dans le cas tel qu'il est posé vers. 12-14, pour éclaircir le soupçon du mari et faire éviter un divorce non justifié.

17. *Il prendra*, en la puisant sans doute dans le bassin qui était devant le sanctuaire (*Exod.* xxx, 18), *de l'eau sainte... le sol du tabernacle :* cette eau doit être comme péné-

hostia. 9. Omnes quoque primitiæ, quas offerunt filii Israel, ad sacerdotem pertinent : 10. et quidquid in Sanctuarium offertur a singulis, et traditur manibus sacerdotis, ipsius erit.

11. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 12. Loquere ad filios Israel, et dices ad eos : Vir, cujus uxor erraverit, maritumque contemnens 13. dormierit cum altero viro, et hoc maritus deprehendere non quiverit, sed latet adulterium, et testibus argui non potest, quia non est inventa in stupro : 14. si spiritus zelotypiæ concitaverit virum contra uxorem suam, quæ vel polluta est, vel falsa suspicione appetitur, 15. adducet eam ad sacerdotem, et offeret oblationem pro illa decimam partem sati farinæ hordeaceæ : non fundet super eam oleum, nec imponet thus : quia sacrificium zelotypiae est, et oblatio investigans adulterium.

16. Offeret igitur eam sacerdos, et statuet coram Domino. 17. Assumetque aquam sanctam in vase fictili, et pauxillum terræ de pavimento tabernaculi mittet in eam. 18. Cumque steterit mulier in conspectu Domini, discooperiet caput ejus, et ponet super manus illius sacrificium recordationis, et oblationem zelotypiæ : ipse autem tenebit aquas amarissimas, in quibus cum exsecratione maledicta congessit. 19. Adjurabitque eam, et dicet : Si non dormivit vir alienus tecum, et si non polluta es, deserto mariti thoro, non te nocebunt aquæ istæ amarissimæ, in quas maledicta congessi. 20. Sin autem declinasti a viro tuo, atque polluta es, et concubuisti cum altero viro, 21. his maledictionibus subjacebis : det te Dominus in maledictionem, exemplumque cunctorum in populo suo : putrescere faciat femur tuum, et tumens uterus tuus disrumpatur. 22. Ingrediantur aquæ maledictæ in ventrem tuum, et utero tumescente putrescat femur. Et respondebit mulier, Amen, amen.

23. Scribetque sacerdos in libello ista maledicta, et delebit ea aquis amarissimis, in quas maledicta congessit, 24. et dabit ei bibere. Quas cum exhauserit, 25. tollet sacerdos de manu ejus sacrificium zelotypiæ,

trée de l'esprit divin qui réside dans le sanctuaire. — *De la poussière :* allusion à la malédiction, fruit du péché, qui condamna le Serpent à manger la terre (*Gen.* iii, 14), et par suite image de la dernière ignominie (*Mich.* vii, 17; *Is.* xlix, 23; *Ps.* lxxi, 9). Même symbolisme dans le *vase de terre*, de nature vile et de vil prix.

18. *Il lui dénouera la chevelure*; ou bien avec les LXX, la Vulgate et d'autres, *il lui découvrira la tête*, en dénouant ses cheveux, en signe de la perte qu'elle a faite de ce qui est son plus bel ornement, la pudeur et la fidélité conjugale. — *Lui posera sur les mains*, afin qu'elle-même porte devant Dieu le fruit de sa conduite et se livre à son jugement. — *Le prêtre*, comme représentant de Dieu, *ayant dans sa main* le vase contenant *l'eau* qui doit être pour la femme coupable une cause d'*amertume*, d'amères souffrances, attachées à la *malédiction* de Dieu.

19. *Etant sous la puissance de ton mari;* Vulg., *ayant déserté le lit de ton mari.*— *Sois préservée*, pour *tu seras* certainement *préservée.*

21. *Maigrir*, se flétrir, se dessécher; Vulg., *se corrompre.* D'après Michaélis, ce châtiment consistait dans une hydropisie de l'ovaire, mais dans une hydropisie dont le développement rapide faisait deviner l'action divine; quoi qu'il en soit, il répondait exactement à la faute, et il avait pour conséquence la stérilité (comp. vers. 28).

22. *Amen*, qu'il en soit ainsi! La répétition du mot en augmente l'énergie.

23. *Il les effacera*, en plongeant le rouleau dans le vase, de manière à faire passer, en quelque sorte, ces imprécations dans l'eau d'amertume : acte symbolique, signifiant que Dieu a conféré à cette eau la vertu soit d'endommager, soit de laisser intact le corps de la femme, selon qu'elle est coupable ou non.

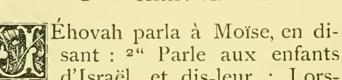
24. *Fera boire*, après avoir fait ce qui est dit au vers. 25. Sur ce point la Vulg. n'est pas claire. Par cet acte symbolique, la femme déclarait que, si elle était coupable, elle acceptait pleinement la malédiction avec tous ses effets. Comp. *Ezéch*, iii, 1 sv. *Jér.* xv, 16; *Apoc.* x, 9; *Ps.* cix, 8.

26. *Comme mémorial*, pour que, brûlée sur l'autel, cette partie de l'oblation porte devant Dieu le souvenir de cette femme.

26 il prendra une poignée de cette oblation comme mémorial, et il la fera fumer sur l'autel; et après cela il fera boire les eaux à la femme. 27 Quand il lui fera boire les eaux, il arrivera, si elle s'est souillée et a été infidèle à son mari, que les eaux de malédiction entreront en elle pour lui être amères : son ventre s'enflera, ses flancs maigriront, et cette femme sera une malédiction au milieu de son peuple. 28 Mais si la femme ne s'est pas souillée et qu'elle soit pure, elle sera préservée et elle aura des enfants.

29 Telle est la loi sur la jalousie, quand une femme, étant sous la puissance de son mari, se détourne et se souille, 30 ou quand l'esprit de jalousie s'empare d'un mari et qu'il devient jaloux de sa femme : il fera tenir sa femme debout devant Jéhovah et le prêtre lui appliquera cette loi dans son entier. 31 Le mari sera exempt de faute; mais la femme portera son iniquité."

2° — CHAP. VI. — Le nazaréat. Formule de bénédiction.

Chap. VI. 

JÉhovah parla à Moïse, en disant : 2 "Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Lorsqu'un homme ou une femme se sépare par un vœu, un vœu de nazaréen, pour se consacrer à Jéhovah, 3 il s'abstiendra de vin et de boisson enivrante; il ne boira ni vinaigre de vin ou d'autre boisson enivrante, ni d'aucun jus de raisin; 4 il ne mangera ni raisins frais, ni raisins secs. Pendant tout le temps de son nazaréat, il ne mangera d'aucun produit de la vigne, depuis les pepins jusqu'à la peau *du raisin.* 5 Pendant tout le temps du vœu de son nazaréat, le rasoir ne passera point sur sa tête; jusqu'à l'accomplissement des jours pour la durée desquels il se sépare en l'honneur de Jéhovah, il sera saint, laissant croître librement ses cheveux. 6 Tout le temps pendant lequel il se sépare en l'honneur de Jéhovah, il ne s'approchera d'aucun corps mort; 7 il ne se souillera ni pour son père, ni pour sa mère, ni pour son frère ou sa sœur, à leur mort, car il porte sur sa tête la consécration à son Dieu. 8 Tout le temps de son nazaréat, il est consacré à Jéhovah. 9 Si quelqu'un meurt subitement près de lui, et que sa tête consacrée soit *ainsi* souillée, il se rasera la tête le jour de sa purification; il la rasera le septième jour. 10 Et le huitième jour, il apportera au prêtre deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, à l'entrée de la tente de réunion. 11 Le prêtre offrira l'un en sacri-

---

28. *Pure* du crime dont on la soupçonne. — *Elle sera préservée*, elle n'éprouvera aucun mal et demeurera féconde.

31. *La femme* coupable. Rien n'est statué pour le cas où la femme soupçonnée refuserait de se soumettre à cette loi; sans doute que son refus était regardé comme un aveu de son crime, et qu'elle subissait la peine portée contre l'adultère. *Lév.* xx, 10.

Un roman égyptien du temps de Ramsès le Grand, récemment traduit, montre que le rite de l'épreuve de la jalousie présente une grande analogie avec d'anciennes coutumes qui existaient en Egypte et peut-être dans les contrées voisines.

Cette *loi sur la jalousie*, d'ailleurs, étant d'institution divine, avait toujours son effet; en quoi elle diffère essentiellement des *ordalies* ou jugements de Dieu du moyen âge, lesquels, inspirés par cette fausse opinion que Dieu fait toujours un miracle pour protéger l'innocence, appartiennent à la catégorie des superstitions. Elle en diffère encore en ce que l'épreuve n'était pas dangereuse : les eaux amères, inoffensives par elles-mêmes, ne devenaient malsaines que pour la coupable.

CHAP. VI.

2. *Un vœu de nazaréen* (hébr. *naziréen*), c.-à-d. de *séparé*. Le contexte suppose que ce vœu était libre et que la pratique en existait déjà parmi les Hébreux. Son origine est incertaine. La loi actuelle ne s'occupe que du nazaréat temporaire; mais l'histoire postérieure nous montre le nazaréat à vie dans des personnages consacrés pour toujours au Seigneur par leurs parents dès avant leur naissance, tels que Samson, Samuel, S. Jean-Baptiste. Comp. I *Mach.* iii, 49; *Act.* xi, 26.

3-4. *Vinaigre :* c'était une boisson rafraî-

et elevabit illud coram Domino, imponetque illud super altare : ita dumtaxat ut prius 26. pugillum sacrificii tollat de eo, quod offertur, et incendat super altare : et sic potum det mulieri aquas amarissimas. 27. Quas cum biberit, si polluta est, et contempto viro adulterii rea, pertransibunt eam aquæ maledictionis, et inflato ventre computrescet femur : eritque mulier in maledictionem, et in exemplum omni populo. 28. Quod si polluta non fuerit, erit innoxia, et faciet liberos.

29. Ista est lex zelotypiæ. Si declinaverit mulier a viro suo, et si polluta fuerit, 30. maritusque zelotypiæ spiritu concitatus adduxerit eam in conspectu Domini, et fecerit ei sacerdos juxta omnia quæ scripta sunt : 31. maritus absque culpa erit, et illa recipiet iniquitatem suam.

CAPUT VI.

Nazaræorum consecratio et oblatio : quibusque verbis sacerdotes populo benedicant, præscribitur.



LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens: 2. Loquere ad filios Israel, et dices ad eos : Vir, sive mulier, cum fecerint votum ut sanctificentur, et se voluerint Domino consecrare : 3. a vino, et omni, quod inebriare potest, abstinebunt. Acetum ex vino, et ex qualibet alia potione, et quidquid de uva exprimitur, non bibent : uvas recentes siccasque non comedent 4. cunctis diebus quibus ex voto Domino consecrantur : quidquid ex vinea esse potest, ab uva passa usque ad acinum non comedent. 5. Omni tempore separationis suæ [a] novacula non transibit per caput ejus usque ad completum diem, quo Domino consecratur. Sanctus erit, crescente cæsarie capitis ejus. 6. Omni tempore consecrationis suæ super mortuum non ingredietur, 7. nec super patris quidem et matris et fratris sororisque funere contaminabitur, quia consecratio Dei sui super caput ejus est. 8. Omnibus diebus separationis suæ sanctus erit Domino. 9. Sin autem mortuus fuerit subito quispiam coram eo, polluetur caput consecrationis ejus : quod radet illico in eadem die purgationis suæ, et rursum septima. 10. In octava autem die offeret duos turtures, vel duos pullos columbæ sacerdoti in introitu fœderis testimonii. 11. Faciet que sacerdos unum pro peccato, et alterum in holocaustum et depre-

[a] Judic. 13, 5.

chissante (*Ruth*, ii, 14). — *Jus de raisin* nouvellement exprimé, moût. Cette défense n'a pas seulement pour but que le nazaréen, comme le prêtre (*Lév.* x, 9 sv.), s'abstienne de ce qui pourrait troubler la sérénité de son esprit et l'entraîner à des actes indignes d'un homme consacré à Dieu ; elle va beaucoup plus loin : elle condamne toutes les *délices de la chair* incompatibles avec une haute sainteté, telles que les raisins frais ou secs, les gâteaux de raisin (*Osée*, iii, 1). Le fruit de la vigne est considéré comme la source de tous les plaisirs sensuels.

5. *Laissant croître librement ses cheveux :* symbole de la plénitude de force et de vie (histoire de Samson); le nazaréen porte sur la tête cette parure (vers. 7), pour signifier qu'il appartient à Dieu et s'est consacré à lui avec toutes ses forces et toutes ses facultés. Comp. *Lév.* xxv, 5, 11 ; II *Sam.* xiv, 25 sv.

7. *Pour son père*, etc. : la plénitude de vie réclamée du nazaréen est incompatible avec le contact de la mort ; il est tenu à l'éviter aussi rigoureusement que le grand prêtre lui-même (*Lév.* xxi, 11). Comp. *Jug.* xiii, 4, 7, 14.—*La consécration à son Dieu;* d'autres, *Le diadème de son Dieu*. Le mot hébr. *nézer*, que nous traduisons ici par *consécration*, est le même que celui qui désigne le diadème du grand prêtre. De fait, la chevelure du nazaréen est tout à la fois le signe de sa consécration et son glorieux diadème.

9. *Il se rasera la tête*, cette tête qui avait été consacrée avec sa chevelure ; la consécration doit être renouvelée. — *Le jour de sa purification*, c.-à-d. *le septième jour ;* car l'état de souillure durait 7 jours (xix, 11 sv.). D'après la Vulg., le nazaréen devait, dans ce cas, se raser deux fois, le jour même de sa purification et 7 jours après.

11. *Consacrera*, ou *sanctifiera sa tête* en la consacrant de nouveau à Dieu. D'autres, *le nazaréen sanctifiera* ainsi *sa tête*, il aura rendu à sa tête sa première consécration.

fice pour le péché, et l'autre en holo-
causte, et il fera pour lui l'expiation
pour son péché à l'occasion du mort.
Ce jour-là, le nazaréen consacrera sa
tête. 12 Il consacrera *de nouveau* à
Jéhovah les jours de son nazaréat, et
il offrira un agneau d'un an en sacri-
fice de réparation; les jours précé-
dents sont nuls, parce que son naza-
réat a été souillé.
13 Voici la loi du nazaréen. Le jour
où il aura accompli la durée de son
nazaréat, on le fera venir à l'entrée
de la tente de réunion. 14 Il présentera
son offrande à Jéhovah : un agneau
d'un an, sans défaut, pour l'holo-
causte; une brebis d'un an, sans dé-
faut, pour le sacrifice pour le péché;
un bélier sans défaut pour le sacrifice
pacifique; 15 ainsi qu'une corbeille de
pains sans levain, de gâteaux de fleur
de farine pétris à l'huile, et de galet-
tes sans levain arrosées d'huile, avec
l'oblation et les libations *ordinaires.*
16 Le prêtre les présentera devant
Jéhovah, et il offrira son sacrifice pour
le péché et son holocauste. 17 Puis il
offrira le bélier en sacrifice pacifique
à Jéhovah, avec la corbeille de pains
sans levain, et il fera l'oblation et la
libation. 18 Le nazaréen rasera, à l'en-
trée de la tente de réunion, sa tête
consacrée; et prenant les cheveux de
sa tête consacrée, il les mettra sur le
feu qui est sous *la victime* du sacrifice
pacifique. 19 Le prêtre prendra l'épaule
du bélier quand elle sera cuite, un
gâteau sans levain de la corbeille et
une galette sans levain, et les ayant
posés sur les mains du nazaréen,
après que celui-ci aura rasé sa tête
consacrée, 20 il les balancera devant
Jéhovah : c'est une chose sainte qui
appartient au prêtre, outre la poi-
trine balancée et la cuisse prélevée.
Après cela le nazaréen pourra boire
du vin.
21 Telle est la loi du nazaréen qui
a fait un vœu, et de son offrande à
Jéhovah pour son nazaréat, outre ce
que ses moyens lui permettront de
faire. Selon le vœu qu'il aura fait,
ainsi il agira d'après la loi de son
nazaréat.
22 Jéhovah parla à Moïse, en di-
sant : 23 " Parle à Aaron et à ses fils
en disant : Vous bénirez ainsi les en-
fants d'Israël, vous leur direz : 24 Que
Jéhovah te bénisse et te garde!
25 Que Jéhovah fasse luire sa face
sur toi, et qu'il t'accorde sa grâce!
26 Que Jéhovah lève sa face vers
toi, et qu'il te donne la paix! —
27 C'est ainsi qu'ils mettront mon
nom sur les enfants d'Israël, et je
les bénirai. "

---

12. *Il consacrera*, etc. : il recommencera à nouveau le temps de consécration précédemment voué au Seigneur, comme s'il n'en avait accompli aucune partie. — *Sacrifice de réparation :* sans doute pour le retard apporté à l'accomplissement de son vœu.

14. *Le sacrifice pour le péché*, quoique nommé après l'holocauste, devait sans doute le précéder. Il avait pour but d'expier les fautes que le nazaréen a pu commettre pendant la durée de son vœu; l'holocauste figurait l'offrande entière qu'il avait faite de lui-même à Jéhovah; par le sacrifice d'action de grâces, il remerciait Dieu du temps de sa consécration.

15. *Une corbeille*, etc. Comp. *Lév.* vii, 12. — *L'oblation et les libations*, l'offrande de farine, d'huile et de vin qui devait accompagner l'holocauste et le sacrifice pacifique (xv, 3 sv.).

16. *Il offrira*, de la manière accoutumée.

17. *Il offrira le bélier*, en observant les rites prescrits vers. 18 sv.

20. *Outre la poitrine balancée :* comp. *Lév.* vii, 30-34. — *Le nazaréen pourra*, comme il le pouvait avant son vœu, etc.

21. *Outre*, etc. : sans parler des offrandes volontaires qu'il pourra, selon ses moyens, faire au Seigneur pour son sanctuaire et pour ses prêtres.

Le nazaréat est un état de vie consacrée à Dieu, qui répond à l'état de sainteté dans lequel les prêtres sont constitués vis-à-vis de Jéhovah, sauf qu'il n'implique aucun service officiel à remplir dans le sanctuaire, et qu'il repose, non sur une désignation de Dieu, mais sur la volonté libre de l'homme. Il s'agit, pour le nazaréen, de réaliser la vie sacerdotale dans toute sa pureté, en s'éloignant de tout ce qui rappelle la corruption et la mort, en renonçant à tout ce qui serait incompatible avec le don qu'il a fait de lui-même au Seigneur. La sainteté de sa vie est

cabitur pro eo, quia peccavit super mortuo : sanctificabitque caput ejus in die illo : 12. et consecrabit Domino dies separationis illius, offerens agnum anniculum pro peccato : ita tamen ut dies priores irriti fiant, quoniam polluta est sanctificatio ejus.

13. Ista est lex consecrationis. Cum dies, quos ex voto decreverat, complebuntur, adducet eum ad ostium tabernaculi fœderis, 14. et offeret oblationem ejus Domino, agnum anniculum immaculatum in holocaustum, et ovem anniculam immaculatam pro peccato, et arietem immaculatum, hostiam pacificam, 15. canistrum quoque panum azymorum qui conspersi sint oleo, et lagana absque fermento uncta oleo, ac libamina singulorum : 16. quæ offeret sacerdos coram Domino, et faciet tam pro peccato, quam in holocaustum. 17. Arietem vero immolabit hostiam pacificam Domino, offerens simul canistrum azymorum, et libamenta quæ ex
Ɑ. 21, more debentur. 18. [b]Tunc radetur nazaræus ante ostium tabernaculi fœderis cæsarie consecrationis suæ : tolletque capillos ejus, et ponet super ignem, qui est suppositus sacrificio pacificorum. 19. Et armum coctum arietis, tortamque absque fermento unam de canistro, et laganum azymum unum, et tradet in manus nazaræi, postquam rasum fuerit caput ejus. 20. Susceptaque rursum ab eo, elevabit in conspectu Domini : et sanctificata sacerdotis erunt, sicut pectusculum, quod separari jussum est, et femur : post hæc potest bibere nazaræus vinum.

21. Ista est lex nazaræi, cum voverit oblationem suam Domino tempore consecrationis suæ, exceptis his, quæ invenerit manus ejus : juxta quod mente devoverat, ita faciet ad perfectionem sanctificationis suæ.

22. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens: 23. Loquere Aaron et filiis ejus : Sic benedicetis filiis
Israel, et dicetis eis : 24. [c]Benedicat tibi Dominus, et custodiat te. [c] Eccli 36, 19.
25. Ostendat Dominus faciem suam tibi, et misereatur tui. 26. Convertat Dominus vultum suum ad te, et det tibi pacem. 27. Invocabuntque nomen meum super filios Israel, et ego benedicam eis.

---

comme un acheminement à la formation du caractère sacerdotal qui a été proposé à la nation entière comme le but de sa vocation (*Exod.* xix, 5. Comp. *Amos*, ii, 11). Les sacrifices à offrir à Dieu pour être relevé du nazaréat répondent pleinement à cette idée. S. Grégoire de Nazianze, S. Grégoire le Grand, S. Thomas d'Aquin, etc. ont vu dans les nazaréens les précurseurs des religieux.

La *bénédiction de Jéhovah*, qui vient ensuite, accuse plus fortement encore le caractère religieux de la communauté d'Israël. Elle ne pouvait être donnée que par les prêtres, médiateurs entre Dieu et son peuple, et, d'après la tradition, elle l'était tous les jours après le sacrifice du soir.

24. *Te bénisse*, bénisse Israël collectivement.

25. *Fasse luire*, etc. : la face de Dieu, c'est sa personne même se tournant vers l'homme. De la face de Jéhovah s'échappe un feu qui consume ses adversaires (*Lév.* x, 2; *Exod.* xiv, 24; *Ps.* xxxiii, 17), mais aussi un doux et joyeux éclat, qui donne la vie et le salut (*Deut.* xxx, 20; *Ps.* xxvi, 1; xlii, 3, al.) à ses serviteurs.

26. *Paix*, hébr. *schalôm*, salut, ensemble de tous les biens.

27. *Ils mettront mon nom*, ils le feront reposer sur l'assemblée en le prononçant trois fois sur elle. Le *nom* de Dieu est Dieu lui-même en tant que connu et manifesté à son peuple.

Dans ces trois bénédictions, avec le nom de Jéhovah trois fois répété, plusieurs saints Pères ont vu une allusion au mystère de la sainte Trinité. Comp. II *Cor.* xiii, 13.

3° — CHAP. VII — VIII, 4. — Offrandes des chefs de tribu pour le tabernacle. Comment Dieu parlait à Moïse. Arrangement des lampes.

Ch. VII. E jour où Moïse acheva de dresser le tabernacle, de l'oindre et de le sanctifier avec tous ses ustensiles, ainsi que l'autel avec tous ses ustensiles; lorsqu'il les eut oints et sanctifiés, [2]les princes d'Israël, chefs de leurs maisons patriarcales, présentèrent leur offrande : c'étaient les princes des tribus, ceux qui avaient présidé au dénombrement. [3]Ils amenèrent leur offrande devant Jéhovah : six chars couverts et douze bœufs, soit un char pour deux princes et un bœuf pour chaque prince, et ils les présentèrent devant la Demeure.

[4]Jéhovah parla à Moïse, en disant : [5]" Reçois d'eux ces choses, et qu'elles soient employées pour le service de la tente de réunion; tu les donneras aux Lévites, à chacun selon les besoins de son service. " [6]Moïse, ayant pris les chars et les bœufs, les remit aux Lévites. [7]Il donna deux chars et quatre bœufs aux fils de Gerson, selon ce que réclamait leur service; [8]quatre chars et huit bœufs aux fils de Mérari, selon leur service, sous la surveillance d'Ithamar, fils d'Aaron, le prêtre. [9]Mais il n'en donna pas aux fils de Caath, parce que, ayant le service des objets sacrés, ils devaient les porter sur leurs épaules.

[10]Les princes présentèrent *leur offrande pour* la dédicace de l'autel, le jour où on l'oignit; ils la présentèrent devant l'autel. [11]Et Jéhovah dit à Moïse : " Que chaque jour un prince vienne présenter son offrande pour la dédicace de l'autel. "

[12]Celui qui présenta son offrande le premier jour fut Nahasson, fils d'Amminadab, de la tribu de Juda. [13]Il offrit : un plat d'argent du poids de cent trente sicles, une coupe d'argent de soixante-dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine pétrie à l'huile pour l'oblation; [14]un godet d'or de dix sicles, plein de parfum; [15]un jeune taureau, un bélier et un agneau d'un an pour l'holocauste; [16]un bouc pour le sacrifice pour le péché, [17]et, pour le sacrifice pacifique, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs et cinq agneaux d'un an. Telle fut l'offrande de Nahasson, fils d'Amminadab.

[18]Le second jour, Nathanaël, fils de Suar, prince *de la tribu* d'Issachar, présenta *son offrande.* [19]Il offrit : un plat d'argent du poids de cent trente sicles, une coupe d'argent de soixante-dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine pétrie à l'huile pour l'oblation; [20]un godet d'or de dix sicles, plein de parfum; [21]un jeune taureau, un bélier et un agneau d'un an pour l'holocauste; [22]un bouc pour le sacrifice pour le péché, [23]et, pour le sacrifice pacifique, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs et cinq agneaux d'un an. Telle fut l'offrande de Nathanaël, fils de Suar.

[24]Le troisième jour *vint* le prince des fils de Zabulon, Eliab, fils de Hélon; [25]il offrit : un plat d'argent du poids de cent trente sicles, et une coupe d'argent de soixante-dix sicles,

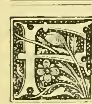
CHAP. VII.

1. sv. *Le jour :* le premier jour du premier mois (*Exod.* xl, 17). Les faits relatés ici viennent chronologiquement après *Lév.* viii-x; Moïse ne les a pas mis à cette place pour ne pas interrompre la série des lois sinaïtiques; mais il devait les raconter parmi les événements qui précédèrent immédiatement le départ du Sinaï, parce que les offrandes des chefs des tribus fournirent, en partie, les moyens indispensables pour le transport du tabernacle à travers le désert.—Entre l'onction du tabernacle (*Exod.* xl, 17) et le départ du Sinaï (x, 11) il s'écoula 40 jours environ, dont six furent employés à célébrer la pâque (ix, 1 sv.).

2. *Présentèrent leur offrande* collective. Les douze princes avaient dû se concerter ensemble à cette fin.

CAPUT VII.

Oblationes principum duodecim tribuum in dedicationem tabernaculi et altaris : Dominus Moysi Sanctuarium ingresso loquitur de propitiatorio.

1.' 40, ACTUM [a]est autem in die qua complevit Moyses tabernaculum, et erexit illud : unxitque et sanctificavit cum omnibus vasis suis, altare similiter et omnia vasa ejus. 2. Obtulerunt principes Israel et capita familiarum, qui erant per singulas tribus, præfectique eorum, qui numerati fuerant, 3. munera coram Domino sex plaustra tecta cum duodecim bobus. Unum plaustrum obtulere duo duces, et unum bovem singuli, obtuleruntque ea in conspectu tabernaculi.

4. Ait autem Dominus ad Moysen : 5. Suscipe ab eis ut serviant in ministerio tabernaculi, et trades ea Levitis juxta ordinem ministerii sui. 6. Itaque cum suscepisset Moyses plaustra et boves, tradidit eos Levitis. 7. Duo plaustra et quatuor boves dedit filiis Gerson, juxta id quod habebant necessarium. 8. Quatuor alia plaustra, et octo boves dedit filiis Merari secundum officia et cultum suum, sub manu Ithamar filii Aaron sacerdotis. 9. Filiis autem Caath non dedit plaustra et boves : quia in Sanctuario serviunt, et onera propriis portant humeris.

10. Igitur obtulerunt duces in dedicationem altaris, die qua unctum est, oblationem suam ante altare. 11. Dixitque Dominus ad Moysen: Singuli duces per singulos dies offerant munera in dedicationem altaris.

12. Primo die obtulit oblationem suam Nahasson filius Aminadab de tribu Juda : 13. fueruntque in ea acetabulum argenteum pondo centum triginta siclorum, phiala argentea habens septuaginta siclos juxta pondus Sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium : 14 mortariolum ex decem siclis aureis plenum incenso: 15. bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum : 16. hircumque pro peccato : 17. et in sacrificio pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque : hæc est oblatio Nahasson filii Aminadab.

18. Secundo die obtulit Nathanael filius Suar, dux de tribu Issachar, 19. acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, juxta pondus Sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium : 20. mortariolum aureum habens decem siclos plenum incenso : 21. bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum : 22. hircumque pro peccato : 23. et in sacrificio pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque : hæc fuit oblatio Nathanael filii Suar.

24. Tertio die princeps filiorum Zabulon, Eliab filius Helon, 25. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam

3. *Chars couverts* (Vulg.), ou *chars-litières*, par conséquent sans roues, mais portés par deux bœufs, l'un en avant, l'autre en arrière.

5. *A chacun*, à chacune des trois classes de Lévites, etc. Comp. iii, 25, 26, 31, 36, 37.

10. Seconde offrande.

11. *Chaque jour un prince :* il eût été impossible de recevoir tous les dons en un seul jour, car la fleur de farine, les parfums et le bétail étaient offerts en sacrifice à mesure que Moïse les recevait, et cela demandait un temps considérable.

12. Sur *Nahasson* et les princes des autres tribus, comp. ii.

13. *Le sicle* équivalait à 14 gr. 2. La mention, douze fois répétée, des mêmes offrandes, est une sorte de *quittance* donnée à chaque prince pour lui et pour sa tribu.

14. *Un godet*, hébr. *caph*. La Vulgate qui traduit ici ce mot par *mortariolum*, le traduit ailleurs par *phialam* (*Exod.* xxv, 29).

selon le sicle du sanctuaire, l'un et
l'autre pleins de fleur de farine pétrie
à l'huile pour l'oblation; 26 un godet
d'or de dix sicles, plein de parfum;
27 un jeune taureau, un bélier et un
agneau d'un an pour l'holocauste;
28 un bouc pour le sacrifice pour le
péché, 29 et, pour le sacrifice pacifique,
deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs
et cinq agneaux d'un an. Telle fut
l'offrande d'Eliab, fils de Hélon.

30 Le quatrième jour *vint* le prince
des fils de Ruben, Elisur, fils de
Sédéur; 31 il offrit : un plat d'argent
du poids de cent trente sicles, et une
coupe d'argent de soixante-dix sicles,
selon le sicle du sanctuaire, l'un et
l'autre pleins de fleur de farine pétrie
à l'huile pour l'oblation; 32 un godet
d'or de dix sicles, plein de parfum;
33 un jeune taureau, un bélier et un
agneau d'un an pour l'holocauste;
34 un bouc pour le sacrifice pour le
péché, 35 et, pour le sacrifice pacifique,
deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs
et cinq agneaux d'un an. Telle fut
l'offrande d'Elisur, fils de Sédéur.

36 Le cinquième jour *vint* le prince
des fils de Siméon, Salamiel, fils de
Surisaddaï; 37 il offrit : un plat d'ar-
gent du poids de cent trente sicles, et
une coupe d'argent de soixante sicles,
selon le sicle du sanctuaire, l'un et
l'autre pleins de fleur de farine pétrie
à l'huile pour l'oblation; 38 un godet
d'or de dix sicles, plein de parfum;
39 un jeune taureau, un bélier et un
agneau d'un an pour l'holocauste;
40 un bouc pour le sacrifice pour le
péché, 41 et, pour le sacrifice pacifique,
deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs
et cinq agneaux d'un an. Telle fut
l'offrande de Salamiel, fils de Suri-
saddaï.

42 Le sixième jour *vint* le prince
des fils de Gad, Eliasaph, fils de Duel;
43 il offrit : un plat d'argent du poids
de cent trente sicles, et une coupe
d'argent de soixante-dix sicles, selon
le sicle du sanctuaire, l'un et l'autre
pleins de fleur de farine pétrie à
l'huile pour l'oblation; 44 un godet
d'or de dix sicles, plein de parfum;
45 un jeune taureau, un bélier et un
agneau d'un an pour l'holocauste;
46 un bouc pour le sacrifice pour le
péché, 47 et, pour le sacrifice paci-
fique, deux bœufs, cinq béliers, cinq
boucs et cinq agneaux d'un an.
Telle fut l'offrande d'Eliasaph, fils
de Duel.

48 Le septième jour *vint* le prince
des fils d'Ephraïm, Elisama, fils
d'Ammiud; 49 il offrit : un plat d'ar-
gent du poids de cent trente sicles, et
une coupe d'argent de soixante-dix
sicles, selon le sicle du sanctuaire,
l'un et l'autre pleins de fleur de farine
pétrie à l'huile pour l'oblation; 50 un
godet d'or de dix sicles, plein de
parfum; 51 un jeune taureau, un bé-
lier et un agneau d'un an pour l'ho-
locauste; 52 un bouc pour le sacrifice
pour le péché, 53 et, pour le sacrifice
pacifique, deux bœufs, cinq béliers,
cinq boucs et cinq agneaux d'un
an. Telle fut l'offrande d'Elisama, fils
d'Ammiud.

54 Le huitième jour *vint* le prince
des fils de Manassé, Gamaliel, fils de
Phadassur; 55 il offrit : un plat d'argent
du poids de cent trente sicles, et une
coupe d'argent de soixante-dix sicles,
selon le sicle du sanctuaire; l'un et
l'autre pleins de fleur de farine pétrie
à l'huile pour l'oblation; 56 un godet
d'or de dix sicles, plein de parfum;
57 un jeune taureau, un bélier et un
agneau d'un an pour l'holocauste;
58 un bouc pour le sacrifice pour le
péché, 59 et, pour le sacrifice pacifique,
deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs
et cinq agneaux d'un an. Telle fut
l'offrande de Gamaliel, fils de Pha-
dassur.

60 Le neuvième jour *vint* le prince
des fils de Benjamin, Abidan, fils de
Gédéon; 61 il offrit : un plat d'argent
du poids de cent trente sicles, et une
coupe d'argent de soixante-dix
sicles, selon le sicle du sanctuaire,
l'un et l'autre pleins de fleur de farine
pétrie à l'huile pour l'oblation; 62 un
godet d'or de dix sicles, plein de par-

argenteam habentem septuaginta
siclos ad pondus Sanctuarii, utrum-
que plenum simila conspersa oleo in
sacrificium : 26. mortariolum au-
reum appendens decem siclos ple-
num incenso : 27. bovem de armen-
to, et arietem, et agnum anniculum
in holocaustum : 28. hircumque pro
peccato : 29. et in sacrificio pacifico-
rum boves duos, arietes quinque,
hircos quinque, agnos anniculos
quinque : hæc est oblatio Eliab filii
Helon.

30. Die quarto princeps filiorum
Ruben, Elisur filius Sedeur, 31. ob-
tulit acetabulum argenteum appen-
dens centum triginta siclos, phialam
argenteam habentem septuaginta
siclos ad pondus Sanctuarii, utrum-
que plenum simila conspersa oleo in
sacrificium : 32. mortariolum au-
reum appendens decem siclos ple-
num incenso : 33. bovem de armen-
to, et arietem, et agnum anniculum
in holocaustum : 34. hircumque pro
peccato : 35. et in hostias pacificorum
boves duos, arietes quinque, hircos
quinque, agnos anniculos quinque :
hæc fuit oblatio Elisur filii Sedeur.

36. Die quinto princeps filiorum
Simeon, Salamiel filius Surisaddai,
37. obtulit acetabulum argenteum
appendens centum triginta siclos,
phialam argenteam habentem se-
ptuaginta siclos ad pondus Sanctua-
rii, utrumque plenum simila con-
spersa oleo in sacrificium : 38. mor-
tariolum aureum appendens decem
siclos plenum incenso : 39. bovem
de armento, et arietem, et agnum
anniculum in holocaustum : 40. hir-
cumque pro peccato : 41. et in ho-
stias pacificorum boves duos, arietes
quinque, hircos quinque, agnos anni-
culos quinque : hæc fuit oblatio Sa-
lamiel filii Surisaddai.

42. Die sexto princeps filiorum
Gad, Eliasaph filius Duel, 43. ob-
tulit acetabulum argenteum appen-
dens centum triginta siclos, phialam
argenteam habentem septuaginta
siclos ad pondus Sanctuarii, utrum-
que plenum simila conspersa oleo in
sacrificium : 44. mortariolum au-
reum appendens decem siclos ple-
num incenso : 45. bovem de armen-
to, et arietem, et agnum anniculum
in holocaustum : 46. hircumque pro
peccato : 47. et in hostias pacificorum
boves duos, arietes quinque, hircos
quinque, agnos anniculos quinque :
hæc fuit oblatio Eliasaph filii Duel.

48. Die septimo princeps filiorum
Ephraim, Elisama filius Ammiud,
49. obtulit acetabulum argenteum
appendens centum triginta siclos,
phialam argenteam habentem se-
ptuaginta siclos ad pondus San-
ctuarii, utrumque plenum simila
conspersa oleo in sacrificium :
50. mortariolum aureum appendens
decem siclos plenum incenso : 51. bo-
vem de armento, et arietem, et agnum
anniculum in holocaustum : 52. hir-
cumque pro peccato : 53. et in ho-
stias pacificorum boves duos, arie-
tes quinque, hircos quinque, agnos
anniculos quinque : hæc fuit oblatio
Elisama filii Ammiud.

54. Die octavo princeps filiorum
Manasse, Gamaliel filius Phadassur,
55. obtulit acetabulum argenteum
appendens centum triginta siclos,
phialam argenteam habentem se-
ptuaginta siclos ad pondus San-
ctuarii, utrumque plenum simila
conspersa oleo in sacrificium :
56. mortariolum aureum appen-
dens decem siclos, plenum incenso :
57. bovem de armento, et arietem,
et agnum anniculum in holocau-
stum : 58. hircumque pro peccato :
59. et in hostias pacificorum boves
duos, arietes quinque, hircos quin-
que, agnos anniculos quinque : hæc
fuit oblatio Gamaliel filii Phadassur.

60. Die nono princeps filiorum
Benjamin, Adidan filius Gedeonis,
61. obtulit acetabulum argenteum
appendens centum triginta siclos,
phialam argenteam habentem se-
ptuaginta siclos ad pondus San-
ctuarii, utrumque plenum simila
conspersa oleo in sacrificium : 62. et

fum; [63]un jeune taureau, un bélier et
un agneau d'un an pour l'holocauste;
[64]un bouc pour le sacrifice pour le
péché, [65]et, pour le sacrifice pacifique,
deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs
et cinq agneaux d'un an. Telle fut
l'offrande d'Abidan, fils de Gédéon.

[66]Le dixième jour *vint* le prince
des fils de Dan, Ahiéser, fils d'Ammi-
saddaï; [67]il offrit : un plat d'argent du
poids de cent trente sicles, et une
coupe d'argent de soixante-dix sicles,
selon le sicle du sanctuaire, l'un et
l'autre pleins de fleur de farine pétrie
à l'huile pour l'oblation; [68]un godet
d'or de dix sicles, plein de parfum;
[69]un jeune taureau, un bélier et un
agneau d'un an pour l'holocauste;
[70]un bouc pour le sacrifice pour le
péché, [71]et, pour le sacrifice pacifique,
deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs
et cinq agneaux d'un an. Telle fut
l'offrande d'Ahiéser, fils d'Ammi-
saddaï.

[72]Le onzième jour *vint* le prince
des fils d'Aser, Phégiel, fils d'Ochran;
[73]il offrit : un plat d'argent du poids
de cent trente sicles, et une coupe
d'argent de soixante-dix sicles, selon
le sicle du sanctuaire, l'un et l'autre
pleins de fleur de farine pétrie à
l'huile pour l'oblation; [74]un godet d'or
de dix sicles, plein de parfum; [75]un
jeune taureau, un bélier et un agneau
d'un an pour l'holocauste; [76]un bouc
pour le sacrifice pour le péché, [77]et,
pour le sacrifice pacifique, deux
bœufs, cinq béliers, cinq boucs et
cinq agneaux d'un an. Telle fut l'of-
frande de Phégiel, fils d'Ochran.

[78]Le douzième jour *vint* le prince
des fils de Nephthali, Ahira, fils
d'Enan; [79]il offrit : un plat d'argent
du poids de cent trente sicles, et une
coupe d'argent de soixante-dix sicles,
selon le sicle du sanctuaire, l'un et
l'autre pleins de fleur de farine pétrie
à l'huile pour l'oblation; [80]un godet
d'or de dix sicles, plein de parfum;
[81]un jeune taureau, un bélier et un
agneau d'un an pour l'holocauste;
[82]un bouc pour le sacrifice pour le
péché, [83]et, pour le sacrifice pacifique,
deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs
et cinq agneaux d'un an. Telle fut
l'offrande d'Ahira, fils d'Enan.

[84]Tels sont les dons des princes
d'Israël pour la dédicace de l'autel, le
jour où on l'oignit : douze plats d'ar-
gent, douze coupes d'argent et douze
godets d'or; [85]chaque plat d'argent
pesait cent trente sicles, et chaque
coupe soixante-dix; total de l'argent
de ces ustensiles : deux mille quatre
cents sicles, selon le sicle du sanc-
tuaire; — [86]douze godets d'or pleins
de parfum, chacun de dix sicles, selon
le sicle du sanctuaire; total de l'or des
godets : cent vingt sicles. — [87]Total
des animaux pour l'holocauste : douze
jeunes taureaux, douze béliers et
douze agneaux d'un an, avec leurs
oblations; — douze boucs pour le sa-
crifice pour le péché. — [88]Total des
animaux pour le sacrifice pacifique :
vingt-quatre bœufs, soixante béliers,
soixante boucs et soixante agneaux
d'un an. Tels furent les dons offerts
pour la dédicace de l'autel, après
qu'on l'eut oint.

[89]Lorsque Moïse entrait dans la
tente de réunion pour parler avec
Jéhovah, il entendait la voix qui lui
parlait de dessus le propitiatoire placé
sur l'arche du témoignage, entre les
deux Chérubins. Et il lui parlait.

---

84. *Douze plats*, etc.: tous ces vases restèrent sans doute dans le sanctuaire pour le service, mais ils sont distincts de ceux que Moïse avait fait confectionner pour le même usage (*Exod.* xxv, 29; xxvii, 3).

89. *Pour parler avec Jéhovah*, litt. *avec lui*, comme si le nom de Jéhovah figurait dans ce qui précède. Cette courte notice se rattachait sans doute primitivement, comme le morceau auquel elle fait suite, au récit de la dédicace du tabernacle. — *La voix* articulée et sensible; cette interprétation est confirmée par *Exod.* xxxiii, 11 et *Deut.* xxxiv, 10. C'est le cas d'appliquer ici, en la modifiant un peu, une réflexion du Psalmiste : " Celui qui a créé la parole, ne pourrait-il pas se faire entendre? " *Ps.* xciv, 9). — *Entre les Chérubins :* comp. *Exod.* xxv, 22. — *Et il lui parlait :* d'après l'interprétation ordinaire : et Moïse parlait (répondait) à Jéhovah; mais

mortariolum aureum appendens decem siclos plenum incenso : 63. bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum : 64. hircumque pro peccato : 65. et in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque : hæc fuit oblatio Abidan filii Gedeonis.

66. Die decimo princeps filiorum Dan, Ahiezer filius Ammisaddai, 67. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus Sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium : 68. mortariolum aureum appendens decem siclos plenum incenso : 69. bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum : 70. hircumque pro peccato : 71. et in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque : hæc fuit oblatio Ahiezer filii Ammisaddai.

72. Die undecimo princeps filiorum Aser, Phegiel filius Ochran, 73. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos ad pondus Sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium : 74. mortariolum aureum appendens decem siclos plenum incenso : 75. bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum : 76. hircumque pro peccato : 77. et in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque : hæc fuit oblatio Phegiel filii Ochran.

78. Die duodecimo princeps filiorum Nephthali, Ahira filius Enan, 79. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos ad pondus Sanctuarii, utrumque plenum simila oleo conspersa in sacrificium : 80. mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso : 81. bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum : 82. hircumque pro peccato : 83. et in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque : hæc fuit oblatio Ahira filii Enan.

84. Hæc in dedicatione altaris oblata sunt a principibus Israel, in die qua consecratum est : acetabula argentea duodecim : phialæ argenteæ duodecim : mortariola aurea duodecim : 85. ita ut centum triginta siclos argenti haberet unum acetabulum, et septuaginta siclos haberet una phiala : id est, in commune vasorum omnium ex argento sicli duo millia quadringenti, pondere Sanctuarii. 86. Mortariola aurea duodecim plena incenso, denos siclos appendentia pondere Sanctuarii : id est, simul auri sicli centum viginti : 87. boves de armento in holocaustum duodecim, arietes duodecim, agni anniculi duodecim, et libamenta eorum : hirci duodecim pro peccato. 88. In hostias pacificorum, boves viginti quatuor, arietes sexaginta, hirci sexaginta, agni anniculi sexaginta. Hæc oblata sunt in dedicatione altaris, quando unctum est.

89. Cumque ingrederetur Moyses tabernaculum fœderis, ut consuleret oraculum, audiebat vocem loquentis ad se de propitiatorio quod erat super arcam testimonii inter duos cherubim, unde et loquebatur ei.

---

comme l'auteur n'emploie pas le mot *ânah*, qui signifie répondre, peut-être vaut-il mieux entendre ce passage : et ainsi *Dieu* parlait réellement à Moïse.

Ch. VIII. [1] Jéhovah parla à Moïse, en disant :
[2] " Parle à Aaron et tu lui diras :
Lorsque tu placeras les lampes sur le
chandelier, c'est sur le devant du
chandelier que les sept lampes don-
neront leur lumière. " [3] Aaron fit ainsi;
il plaça les lampes sur le devant du
chandelier, comme Jéhovah l'avait
ordonné à Moïse. [4] Le chandelier était
fait d'or battu ; jusqu'à son pied, jus-
qu'à ses fleurs, il était d'or battu ;
Moïse l'avait fait selon le modèle que
Jéhovah lui avait montré.

§ III. — DERNIERS ÉVÉNEMENTS AVANT LE DÉPART DU SINAÏ. [VIII, 5 — X, 10].

1° — CHAP. VIII, 5 — 26. — Installation des Lévites.

Ch. VIII. [5] Éhovah parla à Moïse, en di-
sant : [6] " Prends les Lévites
du milieu des enfants d'Israël
et purifie-les. [7] Voici comment tu les
purifieras : fais sur eux une aspersion
d'eau expiatoire; qu'ils passent le
rasoir sur tout leur corps, qu'ils lavent
leurs vêtements, et qu'ils se purifient
ainsi. [8] Ils prendront *ensuite* un jeune
taureau *pour l'holocauste*, avec son
oblation de fleur de farine pétrie à
l'huile ; et tu prendras un *autre* tau-
reau pour le sacrifice pour le péché.
[9] Puis tu feras approcher les Lévites
de la tente de réunion, et tu convo-
queras toute l'assemblée des enfants
d'Israël. [10] Lorsque tu auras fait ap-
procher les Lévites devant Jéhovah,
les enfants d'Israël poseront leurs
mains sur eux. [11] Aaron offrira les
Lévites en offrande balancée devant
Jéhovah, de la part des enfants d'Is-
raël, afin qu'ils soient pour le service
de Jéhovah. [12] Les Lévites poseront
leurs mains sur la tête des taureaux,
et tu offriras l'un en sacrifice pour le
péché, l'autre en holocauste à Jého-
vah, afin de faire l'expiation pour les
Lévites. [13] Tu feras tenir les Lévites
debout devant Aaron et ses fils, et tu
les offriras en offrande balancée à
Jéhovah. [14] Tu les sépareras ainsi du
milieu des enfants d'Israël, et les Lé-
vites seront à moi ; [15] après quoi ils
viendront faire le service dans la tente
de réunion. C'est ainsi que tu les pu-
rifieras et que tu les offriras en offran-
de balancée. [16] Car ils me sont entiè-
rement donnés du milieu des enfants
d'Israël ; je les ai pris pour moi à la
place de tout premier-né, ouvrant le
sein de sa mère, de tous les premiers-
nés des enfants d'Israël. [17] Car tout
premier-né des enfants d'Israël est à
moi, tant des hommes que des ani-
maux ; le jour où j'ai frappé tous les
premiers-nés dans le pays d'Egypte,
je me les suis consacrés. [18] Et j'ai pris
les Lévites à la place de tous les pre-
miers-nés des enfants d'Israël ; [19] et je

CHAP. VIII.

2. *Sur le devant du chandelier*, du côté du Lieu saint : comp. *Exod.* xxv, 37. La Vulgate paraphrase, plutôt qu'elle ne traduit, le texte hébreu : *Lorsque tu placeras les 7 lampes, que le chandelier soit dressé du côté du midi. Ordonne que les lampes regardent contre le nord, vis-à-vis de la table des pains de proposition; c'est contre la partie que le chandelier regarde qu'elles devront jeter leur lumière.* Les mots, *Hoc igitur ... contra*, qui manquent dans l'hébr. et les LXX, sont, au jugement du P. Vercellone, une glose tirée de divers passages de l'Exode ; ils ne se trouvaient pas non plus dans l'édition de Sixte V.

3. Comp. *Exod.* xxvii, 21.

4. *Jusqu'à son pied, jusqu'à*, etc. : du milieu aux deux extrémités. — *Selon le modèle...* Comp. *Exod.* xxv, 31 sv.

6. *Les Lévites* ont été substitués aux premiers-nés d'Israël pour servir au tabernacle (iii, 5 sv.), et Dieu leur a assigné leurs fonctions (iv, 4 sv.). Mais, avant d'entrer en charge, ils doivent être *purifiés*. Comme ils ne possèdent qu'une dignité inférieure, Dieu ne se sert plus ici, comme pour les prêtres,

CAPUT VIII.

Candelabri et lucernarum locus, situs, materia, ac forma : ætasque et consecratio Levitarum.

OCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens : 2. Loquere Aaron, et dices ad eum : Cum posueris septem lucernas, [a]candelabrum in australi parte erigatur. Hoc igitur præcipe ut lucernæ contra boream e regione respiciant ad mensam panum propositionis, contra eam partem, quam candelabrum respicit, lucere debebunt. 3. Fecitque Aaron, et imposuit lucernas super candelabrum, ut præceperat Dominus Moysi. 4. Hæc autem erat factura candelabri, ex auro ductili, tam medius stipes, quam cuncta quæ ex utroque calamorum latere nascebantur : juxta exemplum quod ostendit Dominus Moysi, ita operatus est candelabrum.

[a] ...d. 25,

5. Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens : 6. Tolle Levitas de medio filiorum Israel, et purificabis eos 7. juxta hunc ritum : Aspergantur aqua lustrationis, et radant omnes pilos carnis suæ. Cumque laverint vestimenta sua, et mundati fuerint, 8. tollent bovem de armentis, et libamentum ejus similam oleo conspersam : bovem autem alterum de armento tu accipies pro peccato : 9. et applicabis Levitas coram tabernaculo fœderis, convocata omni multitudine filiorum Israel. 10. Cumque Levitæ fuerint coram Domino, ponent filii Israel manus suas super eos. 11. Et offeret Aaron Levitas, munus in conspectu Domini a filiis Israel, ut serviant in ministerio ejus. 12. Levitæ quoque ponent manus suas super capita boum, e quibus unum facies pro peccato, et alterum in holocaustum Domini, ut depreceris pro eis. 13. Statuesque Levitas in conspectu Aaron et filiorum ejus, et consecrabis oblatos Domino, 14. ac separabis de medio filiorum Israel, ut sint mei. 15. Et postea ingredientur tabernaculum fœderis, ut serviant mihi. Sicque purificabis et consecrabis eos in oblationem Domini : quoniam dono donati sunt mihi a filiis Israel. 16. [b]Pro primogenitis quæ aperiunt omnem vulvam in Israel, accepi eos. 17. Mea sunt enim omnia primogenita filiorum Israel, tam ex hominibus quam ex jumentis. Ex die quo percussi omne primogenitum in terra Ægypti, sanctificavi eos mihi : 18. et tuli Levitas pro cunctis primogenitis filiorum Israel : 19. tradidique eos dono Aaron et filiis ejus de medio populi, ut ser-

[b] Exod. 13, 2. Supr. 3, 13. Luc. 2, 23.

du verbe *qadasch*, rendre saint, consacrer. Comp. *Lév.* viii.

7. *Eau expiatoire;* litt. *eau de péché*, ayant rapport au péché, pour en faire disparaître la souillure. C'était sans doute de l'eau puisée au bassin du sanctuaire, et servant à purifier les prêtres avant l'accomplissement de leurs fonctions (*Exod.* xxx, 18 sv.); selon d'autres, c'était de l'eau où l'on avait jeté de la cendre provenant d'une victime pour le péché. — *Le rasoir :* rite usité en Egypte (Hérod. II, 37).

10. *Les enfants d'Israël*, représentés par les anciens ou les princes des tribus, *poseront leurs mains sur eux*, pour signifier qu'ils font passer sur eux, par cette action symbolique, l'obligation de tout le peuple de servir au sanctuaire de Jéhovah dans la personne de ses premiers-nés.

11. La tradition des Lévites à Jéhovah s'accomplit par un rite semblable à celui de l'offrande balancée (voy. *Lév.* vii, 30, note). On conjecture qu'Aaron les fit solennellement avancer vers l'autel, puis revenir en arrière ; selon d'autres, il se serait borné à faire de la main le signe du balancement sur les troupes des Lévites qui se présentaient successivement.

12. *Poseront leurs mains sur la tête des taureaux*, pour signifier qu'ils sont représentés par ces animaux et qu'en eux ils dévouent leur corps au Seigneur pour être devant lui une victime vivante et agréable.

14. *Les Lévites seront à moi*, dévoués à la garde et au service du sanctuaire, et par suite déchargés de tout autre service, par ex. du service militaire.

16-19. Répétition de iii, 11-13.

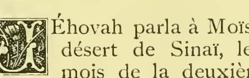
les ai donnés entièrement à Aaron et à ses fils du milieu des enfants d'Israël, pour faire le service des enfants d'Israël dans la tente de réunion, pour qu'ils fassent l'expiation pour les enfants d'Israël, afin que les enfants d'Israël ne soient frappés d'aucune plaie, quand ils s'approcheront du sanctuaire."

20 Moïse, Aaron et toute l'assemblée des enfants d'Israël firent à l'égard des Lévites tout ce que Jéhovah avait ordonné à Moïse; ainsi firent à leur égard les enfants d'Israël. 21 Les Lévites se purifièrent et lavèrent leurs vêtements; Aaron les offrit en offrande balancée devant Jéhovah, et il fit l'expiation sur eux afin de les purifier : 22 après quoi les Lévites vinrent faire leur service dans la tente de réunion, en présence d'Aaron et de ses fils. Selon ce que Jéhovah avait ordonné à Moïse touchant les Lévites, ainsi fit-on à leur égard.

23 Jéhovah parla à Moïse, en disant : 24 " Voici ce qui concerne les Lévites. A partir de vingt-cinq ans et au-dessus, le Lévite entrera au service de la tente de réunion pour y exercer une fonction. 25 A partir de cinquante ans, il sortira de service et ne remplira plus de fonction; 26 il aidera ses frères, dans la tente de réunion, à garder ce qui doit être observé; mais il ne fera plus de service. Tu agiras ainsi à l'égard des Lévites au sujet de leurs fonctions."

2° — CHAP. IX, 1 — 14. — Célébration de la Pâque au Sinaï.

Chap. IX.



JÉhovah parla à Moïse, dans le désert de Sinaï, le premier mois de la deuxième année après leur sortie du pays d'Egypte. Il dit : 2 " Que les enfants d'Israël fassent la Pâque au temps fixé. 3 Vous la ferez le quatorzième jour de ce mois, entre les deux soirs : c'est le temps fixé; vous la ferez selon toutes les lois et toutes les ordonnances qui la concernent." 4 Moïse parla *donc* aux enfants d'Israël, afin qu'ils fissent la Pâque. 5 Et ils firent la Pâque le quatorzième jour du premier mois, entre les deux soirs, dans le désert de Sinaï. Selon tout ce que le Seigneur avait ordonné à Moïse, ainsi firent les enfants d'Israël.

6 Il y eut des hommes qui se trouvaient impurs à cause d'un cadavre et qui ne purent faire la Pâque ce jour-là. S'étant présentés le jour même devant Moïse et Aaron, 7 ils dirent à Moïse : " Nous sommes impurs à cause d'un cadavre; pourquoi serions-nous privés de présenter l'offrande de Jéhovah, au temps fixé, avec les autres enfants d'Israël?" 8 Moïse leur répondit : " Attendez que je sache ce que Jéhovah ordonnera à votre égard."

9 Jéhovah parla à Moïse, en disant : 10 " Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Si quelqu'un, parmi vous ou parmi vos descendants, se trouve impur à cause d'un cadavre ou en voyage au loin, il fera la Pâque en l'honneur de Jéhovah; 11 *mais* c'est au second mois qu'ils la feront, le quatorzième jour, entre les deux soirs; ils la mangeront avec des pains sans levain et des herbes amères. 12 Ils n'en laisseront rien jusqu'au matin, et ils n'en

---

19. *Pour qu'ils fassent l'expiation*, etc. *Faire expiation* ou *propitiation* n'appartient qu'aux prêtres; mais le mot est pris ici dans son sens primitif de *couvrir* : les Lévites, qui sont purs, couvrent le peuple, le mettent à l'abri de la colère divine, en remplissant à sa place un service dû par lui, mais dont il ne pouvait s'acquitter dans son état naturel de souillure. Comp. i, 35.

23. *Vingt-cinq ans*. Les Lévites employés au transport de l'arche dans le désert devaient en avoir trente, c.-à-d. avoir atteint la force de l'âge (iv, 3, 39). Ceux de 25 ans à 30 ans remplissaient des emplois moins fatigants. Plus tard, David les admit à servir dans le tabernacle dès l'âge de 20 ans (I *Par.* xxiii, 24 sv. Comp. II *Par.* xxxi, 17; I *Esdr.* iii, 8).

viant mihi pro Israel in tabernaculo fœderis, et orent pro eis ne sit in populo plaga, si ausi fuerint accedere ad Sanctuarium.

20. Feceruntque Moyses et Aaron et omnis multitudo filiorum Israel super Levitis quæ præceperat Dominus Moysi : 21. purificatique sunt, et laverunt vestimenta sua. Elevavitque eos Aaron in conspectu Domini, et oravit pro eis, 22. ut purificati ingrederentur ad officia sua in tabernaculum fœderis coram Aaron et filiis ejus. Sicut præceperat Dominus Moysi de Levitis, ita factum est.

23. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 24. Hæc est lex Levitarum : A viginti quinque annis et supra, ingredientur ut ministrent in tabernaculo fœderis. 25. Cumque quinquagesimum annum ætatis impleverint, servire cessabunt : 26. eruntque ministri fratrum suorum in tabernaculo fœderis, ut custodiant quæ sibi fuerint commendata, opera autem ipsa non faciant. Sic dispones Levitis in custodiis suis.

CAPUT IX.

Quo tempore debeant mundi Phase celebrare, et quo immundi : nubes tabernaculum operiens, per diem columna nubis, per noctem ut species ignis ducit exercitum totis 40 annis.

LOCUTUS est Dominus ad Moysen in deserto Sinai anno secundo, postquam egressi sunt de terra Ægypti, mense primo dicens :
2. [a] Faciant filii Israel Phase in tempore suo, 3. quartadecima die — [a] Exod. 12, 3.
mensis hujus ad vesperam, juxta omnes ceremonias et justificationes ejus. 4. Præcepitque Moyses filiis Israel ut facerent Phase. 5. Qui fecerunt tempore suo : quartadecima die mensis ad vesperam in monte Sinai. Juxta omnia quæ mandaverat Dominus Moysi, fecerunt filii Israel.

6. Ecce autem quidam immundi super anima hominis, qui non poterant facere Phase in die illo, accedentes ad Moysen et Aaron, 7. dixerunt eis : Immundi sumus super anima hominis, quare fraudamur ut non valeamus oblationem offerre Domino in tempore suo inter filios Israel? 8. Quibus respondit Moyses: State ut consulam quid præcipiat Dominus de vobis.

9. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 10. Loquere filiis Israel : Homo qui fuerit immundus super anima, sive in via procul in gente vestra, faciat Phase Domino 11. in mense secundo, quartadecima die mensis ad vesperam : cum azymis et lactucis agrestibus comedent illud : 12. non relinquent ex eo quippiam usque

CHAP. IX.

1. *Le premier mois de la deuxième année*, peu de temps après l'érection du tabernacle (*Exod.* xl, 2, 17), Dieu renouvelle l'ordre de célébrer la Pâque, même avant l'entrée d'Israël en Chanaan (*Exod.* xii, 24-25), ordre déjà donné (*Exod.* xii, 14, 24 sv.). Cette Pâque avait été célébrée avant le recensement; on la rappelle ici, sans doute pour amener l'ordonnance des vers. 6 sv.

3. *Selon toutes les lois*, etc. : voy. *Exod.* xii. Cette Pâque est probablement la dernière qui fut célébrée dans le désert, puisque la circoncision elle-même y fut négligée. Voy. *Jos.* v, 5, 10.

6. *A cause d'un cadavre;* litt. *à cause de l'âme d'un homme* (Vulg.). L'hébr. *nephesch, ce qui est*, ou *a été vivant*, suivi ou non de *mêth*, *mort*, désigne souvent un corps mort (*Lév.* xix, 30; xxi, 11; *Nombr.* v, 2; xix, 13 : comp. *Deut.* xiv, 1). D'après *Lév.* vii, 21, on ne pouvait, dans l'état d'impureté, prendre part à un repas sacré.

10. Comp. *Deut.* xvi, 2.

11. *Au second mois*, au lieu du *premier*. Les Juifs des derniers temps appelaient *petite Pâque*, cette Pâque du second mois Comp. II *Par.* xxx, 1-3. — *Ils la mangeront* en observant les rites ordinaires.

12. *Selon toutes les prescriptions relatives à la Pâque* proprement dite; car la *petite Pâque* ne durait qu'un jour, et n'était pas suivie de la fête des Azymes.

briseront point les os. Ils la célébreront selon toutes les prescriptions relatives à la Pâque. 13 Si quelqu'un, étant pur et n'étant pas en voyage, omet de célébrer la Pâque, il sera retranché de son peuple; parce qu'il n'a pas présenté l'offrande de Jéhovah au temps fixé, il portera son péché. 14 Si un étranger séjournant chez vous fait la Pâque de Jéhovah, il observera les lois et ordonnances concernant la Pâque. Il y aura une même loi pour vous, pour l'étranger comme pour l'indigène.

3° — CHAP. IX, 15 — X, 10. — Les signaux du voyage.

Ch. IX. 15 LE jour où la Demeure fut dressée, la nuée couvrit la Demeure qui est la tente du témoignage; depuis le soir jusqu'au matin, il y eut sur la Demeure comme un feu. 16 Il en fut ainsi continuellement : la nuée couvrait la Demeure, et la nuit elle ressemblait à un feu. 17 Quand la nuée s'élevait de dessus la tente, les enfants d'Israël levaient le camp, et à l'endroit où la nuée s'arrêtait, ils dressaient le camp. 18 Au commandement de Jéhovah, les enfants d'Israël levaient le camp, et au commandement de Jéhovah ils le dressaient; ils restaient campés tant que la nuée se reposait sur la Demeure. 19 Quand la nuée restait longtemps sur la Demeure, les enfants d'Israël observaient le commandement de Jéhovah et ne levaient pas le camp. 20 Il en était de même quand la nuée ne s'arrêtait que peu de jours sur la Demeure : au commandement de Jéhovah ils dressaient le camp, et au commandement de Jéhovah ils le levaient. 21 Si la nuée se reposait *seulement* du soir au matin, et s'élevait le matin, ils levaient le camp, ou si la nuée s'élevait après un jour et une nuit, ils levaient le camp. 22 Si la nuée s'arrêtait sur la Demeure plusieurs jours, un mois ou une année, les enfants d'Israël restaient campés et ne levaient point le camp; mais dès qu'elle s'élevait, ils levaient le camp. 23 Au commandement de Jéhovah ils dressaient le camp, et au commandement de Jéhovah ils levaient le camp; ils observaient le commandement de Jéhovah, conformément à l'ordre de Jéhovah transmis par Moïse.

Cha[p. X.] 1 Jéhovah parla à Moïse, en disant : 2 "Fais-toi deux trompettes d'argent; tu les feras d'argent battu. Elles te serviront pour la convocation de l'assemblée et pour la levée des camps. 3 Quand on en sonnera, toute l'assemblée se réunira auprès de toi, à l'entrée de la tente de réunion. 4 Si l'on ne sonne que d'une trompette, les princes *seulement*, les chefs des milliers d'Israël, se réuniront auprès de toi. 5 Quand vous sonnerez avec éclat, ceux qui campent à l'orient se mettront en marche; 6 quand vous sonnerez avec éclat pour la seconde fois, ceux qui campent au midi se met-

---

13. *Retranché de son peuple :* comp. *Lév.* vii, 20.

14. *Un étranger*, ayant reçu auparavant la circoncision et embrassé la loi mosaïque (*Exod.* xii, 48 sv.).

Tout est réglé pour le départ; avant d'en commencer le récit, Moïse va nous dire qui conduira le peuple à travers le désert (15-23), et les signaux qui doivent mettre en marche les différents corps (x, 1-10).

15. Ce qui suit répète et développe *Exod.* xl, 36-38. *La Demeure* de Jéhovah, le tabernacle, qui sert de tente, d'abri, au *témoignage*, aux deux tables de la loi conservées dans l'arche : fondement de l'alliance de Jéhovah avec Israël et le gage de la miséricordieuse présence de Dieu dans la tente de réunion.

16. *Continuellement*, pendant tout le voyage.

17. *S'arrêtait* sur l'arche d'alliance portée par les Lévites : c'était le signal pour le campement.

18. Comme Jéhovah était dans la nuée auprès de son peuple, l'élévation ou l'abaissement de cette nuée était pour Israël un *ordre du Seigneur*, soit pour partir, soit pour se reposer dans le camp.

23. Le développement donné à ce récit (15-23), tout chargé de répétitions, a pour but d'imprimer fortement dans la conscience du lecteur, d'une part, la docilité et l'obéis-

ɔd. 12, Joann. 6.

mane, [b]et os ejus non confringent, omnem ritum Phase observabunt. 13. Si quis autem et mundus est, et in itinere non fuit, et tamen non fecit Phase, exterminabitur anima illa de populis suis, quia sacrificium Domino non obtulit tempore suo : peccatum suum ipse portabit. 14. Peregrinus quoque et advena si fuerint apud vos, facient Phase Domino juxta ceremonias et justificationes ejus. Præceptum idem erit apud vos tam advenæ quam indigenæ.

ɔd. 40, ;.Supr.

15. [c]Igitur die qua erectum est tabernaculum, operuit illud nubes. A vespere autem super tentorium erat quasi species ignis usque mane. 16. Sic fiebat jugiter : per diem operiebat illud nubes, et per noctem quasi species ignis. 17. Cumque ablata fuisset nubes, quæ tabernaculum protegebat, tunc proficiscebantur filii Israel : et in loco ubi stetisset nubes, ibi castrametabantur. 18. Ad imperium Domini proficiscebantur, et ad imperium illius figebant tabernaculum. [d]Cunctis diebus quibus stabat nubes super tabernaculum, manebant in eodem loco : 19. et si evenisset ut multo tempore maneret super illud, erant filii Israel in excubiis Domini, et non proficiscebantur 20. quot diebus fuisset nubes super tabernaculum. Ad imperium Domini, erigebant tentoria, et ad imperium illius deponebant. 21. Si fuisset nubes a vespere usque mane, et statim diluculo tabernaculum reliquisset, proficiscebantur : et si post diem et noctem recessisset, dissipabant tentoria. 22. Si vero biduo aut uno mense vel longiori tempore fuisset super tabernaculum, manebant filii Israel in eodem loco, et non proficiscebantur : statim autem ut recessisset, movebant castra. 23. Per verbum Domini figebant tentoria, et per verbum illius proficiscebantur : erantque in excubiis Domini juxta imperium ejus per manum Moysi.

or. 10,

CAPUT X.

Jubet Deus fieri duas tubas argenteas docetque earum usum : quo ordine mota sint castra de deserto Sinai : orat Moyses cognatum Hobab ut cum ipsis proficiscatur : et verba quæ loquebatur Moyses cum elevaretur vel deponeretur arca.

OCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens : 2. Fac tibi duas tubas argenteas ductiles, quibus convocare possis multitudinem quando movenda sunt castra. 3. Cumque increpueris tubis, congregabitur ad te omnis turba ad ostium tabernaculi fœderis. 4. Si semel clangueris, venient ad te principes, et capita multitudinis Israel. 5. Si autem prolixior atque concisus clangor increpuerit, movebunt castra primi qui sunt ad orientalem plagam. 6. In secundo autem sonitu et pari ululatu tubæ, levabunt tentoria qui habitant ad meridiem : et

---

sance du peuple aux ordres du Seigneur, et, d'autre part, la tendre sollicitude du Seigneur guidant Israël dans ses longues pérégrinations à travers le désert.

CHAP. X.

2. *Trompettes*, droites, non recourbées, à en juger par celles qui figurent sur l'arc de triomphe de Titus et sur les anciens monuments égyptiens. Quoique Dieu donnât lui-même le signal des départs et des campements, Moïse avait besoin de faire arriver ses ordres aux diverses parties de l'immense armée qu'il conduisait.

3. *Quand on en sonnera*, des deux à la fois. — *Toute l'assemblée*, représentée par les chefs de maisons.

5. *Quand vous sonnerez avec éclat*, en faisant entendre des sons *prolongés* et *brisés*, comme l'explique la Vulgate. Il y avait donc deux manières de sonner : l'une (vers. 3) donnait des *coups de trompettes*, l'autre sonnait en *fanfare*. — *Ceux*, les tribus *qui* : voy. ch. ii. Deux divisions seulement sont indiquées, sans doute comme exemples.

6. *On sonnera*, etc. Vulg., *les autres* (tribus) *feront de même, les trompettes retentissant pour leur départ.*

tront en marche; on sonnera avec éclat pour leur départ. 7 Vous sonnerez aussi pour convoquer l'assemblée, mais non avec éclat. 8 Les fils d'Aaron, les prêtres, sonneront des trompettes : ce sera une loi perpétuelle pour vous et pour vos descendants. 9 Quand vous irez à la guerre dans votre pays contre l'ennemi qui vous attaquera, vous sonnerez des trompettes avec éclat, et vous serez rappelés au souvenir de Jéhovah, votre Dieu, et vous serez délivrés de vos ennemis. 10 Dans vos jours de joie, dans vos fêtes et à vos nouvelles lunes, vous sonnerez des trompettes, en offrant vos holocaustes et vos sacrifices pacifiques, et elles seront pour vous un mémorial devant votre Dieu. Je suis Jéhovah, votre Dieu. "



DEUXIÈME PARTIE.

Les trente-huit ans au désert [CH. X, 11 — XXII, 1].

§ I. — VOYAGE DU SINAÏ A CADÈS [X, 11 — XIII, 1].

1° — CHAP. X, 11 — 30. — Départ du Sinaï.

Ch. X 11 A seconde année, au vingtième jour du deuxième mois, la nuée s'éleva de dessus la Demeure du témoignage; 12 et les enfants d'Israël, reprenant leurs marches, partirent du désert de Sinaï, et la nuée s'arrêta dans le désert de Pharan. 13 Ils se mirent en marche pour la première fois, suivant le commandement que Jéhovah avait donné par Moïse.

14 La bannière du camp des fils de Juda partit la première, selon leurs troupes, et sa troupe était commandée par Nahasson, fils d'Amminadab; 15 la troupe de la tribu des fils d'Issachar avait à sa tête Nathanaël, fils de Suar; 16 et la troupe de la tribu des fils de Zabulon, Eliab, fils de Hélon. — 17 La Demeure fut alors démontée, et les fils de Gerson et les fils de Mérari se mirent en marche, portant la Demeure.

18 La bannière du camp de Ruben se mit en marche, selon leurs troupes, et la troupe de Ruben avait à sa tête Elisur, fils de Sédéur; 19 la troupe de la tribu des fils de Siméon avait à sa tête Salamiel, fils de Surisaddaï; 20 et la troupe de la tribu des fils de Gad, Eliasaph, fils de Duel. — 21 Les Caathites se mirent en marche, portant les objets sacrés, et les autres dressaient la Demeure, en attendant leur arrivée.

22 La bannière du camp des fils d'Ephraïm se mit en marche, selon leurs troupes. La troupe d'Ephraïm avait à sa tête Elisama, fils d'Ammiud; 23 la troupe de la tribu des fils de Manassé, Gamaliel, fils de Phadassur, 24 et la troupe de la tribu de Benjamin, Abidan, fils de Gédéon.

25 La bannière du camp des fils de Dan se mit en marche, selon leurs troupes : elle formait l'arrière-garde

8. *Les prêtres :* les trompettes figurant la voix de Dieu, les prêtres seuls devaient en sonner. A cette époque il n'y avait que deux *fils d'Aaron;* quand le nombre des prêtres se fut accru, il y eut aussi un plus grand nombre de trompettes. La Bible en mentionne sept au temps de Josué (vi, 4) et de David (I *Par.* xv, 24), et cent-vingt sous Salomon (II *Par.* v, 12).

9. *Rappelés au souvenir :* ce son des trompettes, comme une prière, portera votre souvenir jusqu'au trône de Dieu.

10. *Jours de joie*, où l'Israélite exprimait son contentement par l'offrande d'un sacrifice. — *Vos fêtes :* voy. *Lév.* xxiii.

Nous voyons, dans la suite des temps, les prêtres sonner de la trompette aussi bien dans la guerre (xxxi, 6 ; II *Par.* xiii, 12-14;

juxta hunc modum reliqui facient, ululantibus tubis in profectionem. 7. Quando autem congregandus est populus, simplex tubarum clangor erit, et non concise ululabunt. 8. Filii autem Aaron sacerdotes clangent tubis : eritque hoc legitimum sempiternum in generationibus vestris. 9. Si exieritis ad bellum de terra vestra contra hostes qui dimicant adversum vos, clangetis ululantibus tubis, et erit recordatio vestri coram Domino Deo vestro, ut eruamini de manibus inimicorum vestrorum. 10. Si quando habebitis epulum, et dies festos, et calendas, canetis tubis super holocaustis, et pacificis victimis, ut sint vobis in recordationem Dei vestri : ego Dominus Deus vester.

11. Anno secundo, mense secundo, vigesima die mensis elevata est nubes de tabernaculo fœderis : 12. profectique sunt filii Israel per turmas suas de deserto Sinai, et recubuit nubes in solitudine Pharan. 13. Moveruntque castra primi juxta imperium Domini in manu Moysi.
1, 7. 14. [a] Filii Juda per turmas suas : quorum princeps erat Nahasson filius Aminadab. 15. In tribu filiorum Issachar fuit princeps Nathanael filius Suar. 16. In tribu Zabulon erat princeps Eliab filius Helon. 17. Depositumque est tabernaculum, quod portantes egressi sunt filii Gerson et Merari.

18. Profectique sunt et filii Ruben, per turmas et ordinem suum : quorum princeps erat Helisur filius Sedeur. 19. In tribu autem filiorum Simeon, princeps fuit Salamiel filius Surisaddai. 20. Porro in tribu Gad erat princeps Eliasaph filius Duel. 21. Profectique sunt et Caathitæ portantes Sanctuarium. Tamdiu tabernaculum portabatur, donec venirent ad erectionis locum.

22. Moverunt castra et filii Ephraim per turmas suas, in quorum exercitu princeps erat Elisama filius Ammiud. 23. In tribu autem filiorum Manasse princeps fuit Gamaliel filius Phadassur. 24. Et in tribu Benjamin erat dux Abidan filius Gedeonis.

25. Novissimi castrorum omnium profecti sunt filii Dan per turmas

---

xx, 21 sv. 28), qu'aux fêtes joyeuses, telles que la translation de l'arche (I *Par.* xv, 24; xvi, 6), la consécration du temple de Salomon (II *Par.* v, 12; vii, 6), la fondation du second temple (*Esdr.* iii, 10), la consécration des murailles de Jérusalem (*Néh.* xii, 35, 41), etc.

11. *La seconde année*, etc. Comp. *Exod.* xix, 1. Les Israélites avaient passé près d'un an au pied du Sinaï.

12. *Reprenant leurs marches;* ou bien, *marchant d'étape en étape.* — *La nuée s'arrêta*, etc. La plupart des interprètes identifient cet arrêt avec celui dont il est parlé xiii, 1; notre verset indiquerait sommairement et d'avance l'étendue du premier stade parcouru par les Israélites après leur départ du Sinaï; la description plus détaillée commencerait au vers. 14. Il nous paraît plus naturel d'entendre par ces mots, *dans le désert de Pharan*, le *commencement* de ce désert, la partie qui confine à la région du Sinaï. Comp. vers. 33 et xi, 34-35, où il est parlé de *trois journées de marche* qui aboutirent à la station de Qibroth-Hattaava, puis de la station de *Haséroth*, d'où le peuple repartit pour traverser du Sud au Nord le désert de Pharan et arriver à Cadès. — *Pharan*, vaste solitude qui s'étend au Nord de la péninsule sinaïtique, entre l'Arabah à l'Est et le désert de Sur à l'Ouest; aujourd'hui désert Et-Tih.

13. *Suivant le commandement*, etc. : dans l'ordre marqué au chap. ii et décrit ici vers. 14 sv.

14-16. *Leurs troupes*, la première divison comprenant trois tribus : Juda, Issachar et Zabulon. Comp. ii, 3-9.

17. *Portant* les pièces démontées du tabernacle. Comp. iv, 24 sv. 31 sv. L'ordre concernant les Lévites prévu ii, 17 est ici modifié, sans doute à cause de quelque besoin pratique.

18-20. Comp. ii, 10-16.

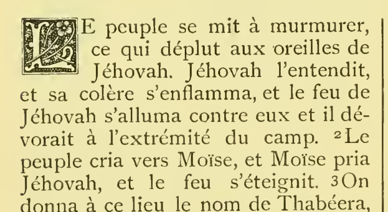
21. Les *objets sacrés*, mentionnés iii, 21. — *Les autres*, les Gersonites et les Mérarites, qui précédaient avec les pièces du tabernacle, le dressaient aussitôt qu'on voyait la nuée s'abaisser, en sorte que les Caathites, arrivant à leur tour, pouvaient y déposer l'arche, etc.

22-24. Comp. ii, 18-24.

25-28. Comp. ii, 25-31.

de tous les camps. La troupe de Dan
avait à sa tête Ahiéser, fils d'Ammi-
saddaï; [26] la troupe de la tribu des
fils d'Aser, Phégiel, fils d'Ochran,
[27] et la troupe des fils de Nephthali,
Ahira, fils d'Enan. — [28] Tel était l'or-
dre de marche des enfants d'Israël
selon leurs troupes, et ils se mirent
en marche.
[29] Moïse dit à Hobab, fils de Raguel,
le Madianite, beau-père de Moïse :
“ Nous sommes en marche vers le
lieu dont Jéhovah a dit : Je vous le
donnerai. Viens avec nous, et nous te
ferons du bien, car Jéhovah a promis
de faire du bien à Israël. ” [30] Hobab
lui répondit : “ Je n'irai point, mais je
m'en irai dans mon pays et ma fa-
mille. ” [31] Et Moïse dit : “ Ne nous
quitte pas, je te prie; puisque tu con-
nais les lieux où nous aurons à cam-
per dans le désert, et tu nous serviras
d'œil. [32] Si tu viens avec nous, nous
te ferons partager le bien que Jého-
vah nous fera. ”
[33] Etant partis de la montagne de
Jéhovah, ils firent trois journées de
marche, et pendant ces trois journées
l'arche de l'alliance de Jéhovah
s'avança devant eux pour leur cher-
cher un lieu de repos. [34] La nuée de
Jéhovah était au-dessus d'eux pen-
dant le jour, lorsqu'ils partaient du
camp. [35] Quand l'arche partait, Moïse
disait : “ Lève-toi, Jéhovah, et que tes
ennemis soient dispersés! Que ceux
qui te haïssent fuient devant ta face! ”
[36] Et quand elle s'arrêtait, il disait :
“ Reviens, Jéhovah, vers les myriades
des milliers d'Israël! ”

2° — CHAP. XI. — Murmures à Thabéera : le feu du ciel
Murmures à Qibroth-Hattaava : les cailles.

Chap. XI. 
LE peuple se mit à murmurer,
ce qui déplut aux oreilles de
Jéhovah. Jéhovah l'entendit,
et sa colère s'enflamma, et le feu de
Jéhovah s'alluma contre eux et il dé-
vorait à l'extrémité du camp. [2] Le
peuple cria vers Moïse, et Moïse pria
Jéhovah, et le feu s'éteignit. [3] On
donna à ce lieu le nom de Thabéera,
parce que le feu de Jéhovah s'était
allumé parmi eux.
[4] Le ramas de gens qui se trou-
vaient au milieu d'Israël s'enflamma
de convoitise, et même les enfants
d'Israël recommencèrent à pleurer et
dirent : “ Qui nous donnera de la
viande à manger? [5] Il nous souvient
des poissons que nous mangions pour

---

29. *Raguel :* comp. *Exod.* ii, 18 note. *Hobab* avait-il accompagné son père lorsque celui-ci vint trouver Moïse au Sinaï, et était-il resté auprès de ce dernier? ou bien y était-il venu un peu plus tard? Quoi qu'il en soit, les pourparlers relatés ici doivent avoir eu lieu au moins quelques jours avant le départ du Sinaï.

31. *D'œil*, de guide (comp. *Job*, xxix, 15) : locution proverbiale encore en usage en Orient. La nuée montrait bien la route aux Hébreux; mais que de renseignements utiles ne pouvaient-ils pas recevoir de Hobab : sources (souvent cachées), oasis, pâturages, etc.!

32. La Bible se taisant sur un nouveau refus de Hobab, on en conclut justement qu'il accompagna les Hébreux jusqu'en Chanaan. Comp. *Jug.* i, 16.

33. *Devant eux :* lors même que les Caathites marchaient au milieu du cortège, portant les objets sacrés du sanctuaire (vers. 21), l'arche restait inséparable de la nuée qui, dans les marches, précédait le peuple, jusqu'au moment d'un campement où elle reprenait sa place au milieu du peuple (vers. 35 sv.). — *L'arche s'avança pour leur chercher un lieu de repos*, un lieu convenable pour y camper à l'aise et s'y reposer, ce qui ne veut pas dire que pendant ces trois jours il n'y eut aucun arrêt.

34. *Au-dessus d'eux*, probablement des porteurs de l'arche, lorsque celle-ci quittait la place centrale qu'elle avait occupée pendant la nuit, et allait, au point du jour, se mettre en tête du cortège, hors *du camp*.

35. sv. *Lève-toi*, pour te mettre en tête de ton peuple et dissiper les ennemis qui voudraient lui barrer le passage (comp. *Ps.* lxviii, 1). — *Quand elle s'arrêtait* le soir, à l'heure du campement. — *Reviens* te placer au milieu de ton peuple. En fait, ce n'est pas

suas, in quorum exercitu princeps fuit Ahiezer filius Ammisaddai.
26. In tribu autem filiorum Aser erat princeps Phegiel filius Ochran.
27. Et in tribu filiorum Nephthali princeps fuit Ahira filius Enan.
28. Hæc sunt castra, et profectiones filiorum Israel per turmas suas quando egrediebantur.

29. Dixitque Moyses Hobab filio Raguel Madianitæ, cognato suo : Proficiscimur ad locum, quem Dominus daturus est nobis : veni nobiscum, ut benefaciamus tibi : quia Dominus bona promisit Israeli.
30. Cui ille respondit : Non vadam tecum, sed revertar in terram meam, in qua natus sum.
31. Et ille : Noli, inquit, nos relinquere : tu enim nosti in quibus locis per desertum castra ponere debeamus, et eris ductor noster.
32. Cumque nobiscum veneris, quidquid optimum fuerit ex opibus, quas nobis traditurus est Dominus, dabimus tibi.

33. Profecti sunt ergo de monte Domini viam trium dierum, arcaque fœderis Domini præcedebat eos, per dies tres providens castrorum locum.
34. Nubes quoque Domini super eos erat per diem cum incederent.
35. Cumque elevaretur arca,
7, 2. dicebat Moyses : [b]Surge Domine, et dissipentur inimici tui, et fugiant qui oderunt te, a facie tua.
36. Cum autem deponeretur, aiebat : Revertere Domine ad multitudinem exercitus Israel.

CAPUT XI.

Murmurant Hebræi primum ex defatigatione : dein petunt carnes, cæpes, ollas Ægypti : turbatoque Moysi spiritu, Deus illius onus in septuaginta seniores partitur, qui omnes prophetant ; dantur coturnices, puniturque populus propter carnium concupiscentiam.


INTEREA ortum est [a]murmur populi, quasi dolentium pro labore, contra Dominum. Quod — [a] Ps. 77, 19. 1 Cor. 10, 10.
cum audisset Dominus, iratus est. — [b] Ps. 77, 21.
Et [b]accensus in eos ignis Domini devoravit extremam castrorum partem.
2. Cumque clamasset populus ad Moysen, oravit Moyses ad Dominum, et absorptus est ignis.
3. Vocavitque nomen loci illius, Incensio : eo quod incensus fuisset contra eos ignis Domini.

4. Vulgus quippe promiscuum, quod ascenderat cum eis, flagravit desiderio, sedens et flens, junctis sibi pariter filiis Israel, et ait : [c]Quis dabit nobis ad vescendum carnes? — [c] 1 Cor. 1 3.
5. Recordamur piscium quos comedebamus in Ægypto gratis : in mentem nobis veniunt cucumeres, et pepones, porrique et cepe, et allia.

---

l'arche qui revenait en arrière, mais les tribus qui, continuant leur marche, venaient prendre leur place autour d'elle. On voit par cette invocation que, aux yeux de Moïse, l'arche n'est pas une espèce de palladium capable par elle-même de défendre Israël ; ce n'est point à elle, mais à Jéhovah dans la nuée qu'il demande protection et salut. Plus tard, à une époque de décadence, des idées moins pures se feront jour. Voy. I *Sam.* iv.

CHAP. XI.

Les chap. xi-xiii racontent divers murmures et révoltes du peuple, à la suite desquels Dieu le condamnera à périr dans le désert, à l'exception de Josué et de Caleb (xiv).

1. *A murmurer*, sans doute à cause de ces trois jours de marche sans autre repos que celui de la nuit. On pourrait aussi traduire ce premier membre, *le peuple se mit à murmurer, parlant mal* (ou bien, *ce qui était mal, aux oreilles*, etc. — *Le feu*, envoyé par *Jéhovah*, parti peut-être de la colonne de nuée ; ou bien la foudre.

3. *Thabéera*, c.-à-d. *incendie, embrasement*, comme traduit la Vulg. Ce nom n'est pas celui d'un campement distinct ; il ne désigne qu'un petit endroit, à l'extrémité de la station de Qibroth-Hattaava.

4. *Le ramas de gens*, les étrangers qui avaient suivi Israël sortant d'Egypte (*Exod.* xii, 38). — *Recommencèrent :* allusion au vers. 1, ou bien à *Exod.* xvi, 2 sv. — *De la viande* en général, soit de bœuf ou de brebis, soit de poisson. Les Hébreux devaient ménager leur bétail.

5. *Melons* d'eau. — *Oignons*, très savoureux en Egypte.

rien en Egypte, des concombres, des melons, des poireaux, des oignons et de l'ail. 6 Maintenant notre âme est desséchée; plus rien! Nos yeux ne voient que de la manne. " — 7 La manne était semblable à la graine de coriandre, et avait l'aspect du bdellium. 8 Le peuple se répandait pour la ramasser; il la broyait sous la meule ou la pilait dans un mortier; il la cuisait au pot, et en faisait des gâteaux. Elle avait le goût d'un gâteau à l'huile. 9 Quand la rosée descendait pendant la nuit sur le camp, la manne y descendait aussi.

10 Moïse entendit le peuple qui pleurait dans chaque famille, chacun à l'entrée de sa tente. La colère de Jéhovah s'enflamma grandement. Moïse fut attristé, 11 et il dit à Jéhovah : " Pourquoi avez-vous fait ce mal à votre serviteur, et pourquoi n'ai-je pas trouvé grâce à vos yeux, que vous ayez mis sur moi la charge de tout ce peuple? 12 Est-ce moi qui ai conçu tout ce peuple? est-ce moi qui l'ai enfanté, pour que vous me disiez : Porte-le sur ton sein, comme le nourricier porte un enfant qu'on allaite, jusqu'au pays que vous avez juré de donner à ses pères? 13 Où prendrai-je de la viande pour en donner à tout ce peuple? Car ils pleurent autour de moi, en disant : Donne-nous de la viande à manger. 14 Je ne puis pas, à moi seul, porter tout ce peuple; il est trop pesant pour moi. 15 Pour me traiter ainsi, tuez-moi plutôt, je vous prie, tuez-moi si j'ai trouvé grâce à vos yeux, et que je ne voie pas mon malheur! "

16 Jéhovah dit à Moïse : " Assemble-moi soixante-dix hommes des anciens d'Israël, que tu connais pour être anciens du peuple et hommes d'office; amène-les à la tente de réunion et qu'ils se tiennent là avec toi. 17 Je descendrai et je te parlerai là; je prendrai de l'esprit qui est sur toi et je le mettrai sur eux, afin qu'ils portent avec toi la charge du peuple, et tu ne la porteras plus toi seul. 18 Tu diras au peuple : Sanctifiez-vous pour demain, et vous aurez de la viande à manger, puisque vous avez pleuré aux oreilles de Jéhovah, en disant : Qui nous fera manger de la viande? Car nous étions bien en Egypte! Et Jéhovah vous donnera de la viande, et vous en mangerez. 19 Vous en mangerez, non pas un jour, ni deux jours, ni cinq, ni dix, ni vingt jours, 20 mais un mois entier, jusqu'à ce qu'elle vous sorte par les narines et qu'elle vous soit en dégoût, parce que vous avez rejeté Jéhovah qui est au milieu de vous et que vous avez pleuré devant lui, en disant : Pourquoi donc sommes-nous sortis d'Egypte? "

21 Moïse dit : " Le peuple au milieu duquel je suis est de six cent mille hommes de pied, et vous dites : Je leur donnerai de la viande, et ils en mangeront un mois entier! 22 Egorgera-t-on pour eux les brebis et les bœufs, pour qu'ils en aient assez? Ou leur ramassera-t-on tous les poissons de la mer, pour qu'ils en aient assez? " 23 Jéhovah répondit à Moïse : " Le bras de Jéhovah est-il trop court? Tu verras maintenant si ce que j'ai dit arrivera ou non. "

24 Moïse sortit et rapporta au peuple les paroles de Jéhovah, et il assembla soixante-dix hommes des anciens du peuple et les rangea autour de la

---

7. *Bdellium*, résine d'un blanc jaunâtre (*Gen.* ii, 12). Sur la manne, voy. *Exod.* xvi, 15.

8. D'après ce verset, la manne s'apprêtait de deux manières différentes : on la faisait cuire soit au pot, c.-à-d. bouillir; soit au four, en gâteaux : ce qui la distingue essentiellement de la manne naturelle du tamaris, qui est molle et ne se cuit point.

10. *Dans chaque famille :* c'était une plainte générale.

11 sv. Ce langage de Moïse contraste avec celui d'Abraham, *Gen.* xviii, 23 sv.; il peut être comparé avec I *Rois*, xix, 4 sv. *Jon.* iv, 1-3.

12. *Le nourricier.* Vulg., *la nourrice.* Moïse représente au Seigneur que c'est lui, le créateur et le père d'Israël (*Exod.* iv, 22;

6. Anima nostra arida est, nihil aliud respiciunt oculi nostri nisi Man. 7. [d]Erat autem Man quasi semen coriandri, coloris bdellii. 8. Circuibatque populus, et colligens illud, frangebat mola, sive terebat in mortario, coquens in olla, et faciens ex eo tortulas saporis quasi panis oleati. 9. Cumque descenderet nocte super castra ros, descendebat pariter et Man.

d. 16, 's. 77, ıp. 16, ı.6,31.

10. Audivit ergo Moyses flentem populum per familias, singulos per ostia tentorii sui. Iratusque est furor Domini valde : sed et Moysi intoleranda res visa est. 11. Et ait ad Dominum : Cur afflixisti servum tuum? quare non invenio gratiam coram te? et cur imposuisti pondus universi populi hujus super me? 12. Numquid ego concepi omnem hanc multitudinem, vel genui eam, ut dicas mihi : Porta eos in sinu tuo sicut portare solet nutrix infantulum, et defer in terram, pro qua jurasti patribus eorum? 13. Unde mihi carnes ut dem tantæ multitudini? Flent contra me, dicentes : Da nobis carnes ut comedamus. 14. Non possum solus sustinere omnem hunc populum, quia gravis est mihi. 15. Sin aliter tibi videtur, obsecro ut interficias me, et inveniam gratiam in oculis tuis, ne tantis afficiar malis.

16. Et dixit Dominus ad Moysen : Congrega mihi septuaginta viros de senibus Israel, quos tu nosti quod senes populi sint ac magistri : et duces eos ad ostium tabernaculi fœderis, faciesque ibi stare tecum, 17. ut descendam et loquar tibi : et auferam de spiritu tuo, tradamque eis, ut sustentent tecum onus populi, et non tu solus graveris. 18. Populo quoque dices : Sanctificamini : cras comedetis carnes : ego enim audivi vos dicere : Quis dabit nobis escas carnium? bene nobis erat in Ægypto. Ut det vobis Dominus carnes, et comedatis : 19. non uno die, nec duobus, vel quinque aut decem, nec viginti quidem, 20. sed usque ad mensem dierum, donec exeat per nares vestras, et vertatur in nauseam, eo quod repuleritis Dominum, qui in medio vestri est, et fleveritis coram eo, dicentes : Quare egressi sumus ex Ægypto?

21. Et ait Moyses : Sexcenta millia peditum hujus populi sunt : et tu dicis : Dabo eis esum carnium mense integro? 22. [e]Numquid ovium et boum multitudo cædetur, ut possit sufficere ad cibum? vel omnes pisces maris in unum congregabuntur, ut eos satient? 23. Cui respondit Dominus : [f]Numquid manus Domini invalida est? Jam nunc videbis utrum meus sermo opere compleatur.

[e] Joann. 6, 10.

[f] Is. 59, 1.

24. Venit igitur Moyses, et narravit populo verba Domini, congregans septuaginta viros de senibus Israel, quos stare fecit circa taberna-

---

Is. lxiii, 16), qui a le devoir d'en prendre soin.

15. *Que je ne voie pas*, jusqu'au bout, *mon malheur*, auquel je ne manquerais pas de succomber. La plainte de Moïse est inspirée par le besoin qu'il sent très vivement du secours divin dans la situation où il se trouve, et par le désir qu'il a de remplir sa mission auprès du peuple.

16 sv. Ces 70 anciens d'Israël ne doivent pas être confondus avec les 70 juges institués par Moïse au Sinaï (*Exod.* xviii, 21 sv.). Leur institution n'eut qu'une existence temporaire, car il n'est plus question d'eux après Moïse. Ce n'est donc pas de là qu'est sorti le *sanhédrin*, dont l'origine est postérieure à la captivité de Babylone ; comme l'indique son nom grec, συνέδριον, il date probablement de l'époque macédonienne et du temps de la domination des Séleucides.

18. *Sanctifiez-vous*, par les purifications ordinaires, pour vous préparer à une grande manifestation de la puissance miséricordieuse de Jéhovah. Comp. *Exod.* xix, 10. La Vulgate rattache *pour demain* à ce qui suit : *et demain vous aurez*, etc.

20. *Rejeté Jéhovah*, en rejetant la manne, un de ses dons.

21. *De pied*, pouvant marcher à la guerre.

23. *Le bras*, propr. *la main*.

24. *Sortit* du tabernacle où il avait parlé avec Dieu.

tente. 25 Jéhovah descendit dans la
nuée et parla à Moïse; il prit de l'es-
prit qui était sur lui et le mit sur les
soixante-dix anciens; et dès que l'es-
prit reposa sur eux, ils prophétisè-
rent; mais ils ne continuèrent pas.
26 Deux hommes, l'un nommé El-
dad, et l'autre Médad, étaient restés
dans le camp, et l'esprit reposa *aussi*
sur eux; ils étaient parmi les inscrits,
mais ils ne s'étaient pas rendus à la
tente; et ils prophétisèrent dans le
camp. 27 Un jeune garçon courut l'an-
noncer à Moïse, en disant : "Eldad
et Médad prophétisent dans le camp."
28 Aussitôt Josué, fils de Nun, servi-
teur de Moïse depuis sa jeunesse,
prenant la parole, dit : "Moïse, mon
seigneur, empêche-les." 29 Moïse lui
répondit : "Es-tu donc jaloux pour
moi? Plût à Dieu que tout le peuple
de Jéhovah fût prophète, et que
Jéhovah mît son esprit sur eux!"
30 Et Moïse se retira dans le camp,
lui et les anciens d'Israël.
31 Jéhovah fit souffler un vent qui,
de la mer, amena des cailles et les
abattit sur le camp, sur l'étendue d'en-
viron une journée de chemin de cha-
que côté autour du camp, et il y en
avait près de deux coudées de haut
sur la surface de la terre. 32 Pendant
tout ce jour, toute la nuit et toute la
journée du lendemain, le peuple se
leva et ramassa les cailles; celui qui
en avait ramassé le moins en avait
dix gomors; et ils les étendirent tout
autour du camp. 33 *Mais* la chair était
encore entre leurs dents, avant d'être
consommée, que la colère de Jéhovah
s'enflamma contre le peuple, et Jého-
vah frappa le peuple d'une très grande
plaie. 34 On donna à ce lieu le nom de
Qibroth-Hattaava, parce qu'on y en-
terra les gens qui s'étaient laissés aller
à la convoitise.
35 De Qibroth-Hattaava, le peuple
se mit en marche pour Haséroth, et
il s'arrêta à Haséroth.

3° — CHAP. XII. — Murmures de Marie et d'Aaron contre Moïse. Marie frappée de lèpre.

Ch. XII. Arie, avec Aaron, parla contre
Moïse au sujet de la femme
couschite qu'il avait prise. 2 Ils
dirent : "Est-ce seulement par Moïse
que Jéhovah a parlé? N'a-t-il pas
parlé aussi par nous?" Et Jéhovah

---

25. *Descendit* dans la nuée qui se transporta de dessus le Saint des saints au-dessus du seuil du tabernacle. — *Il prit de l'esprit:* Dieu communiqua aux soixante-dix anciens quelque chose des dons spirituels qu'il avait mis en Moïse, sans en rien ôter à celui-ci : de même, dit Théodoret, qu'un flambeau en allume mille autres sans rien perdre de sa clarté. — *Ils prophétisèrent*, tinrent des discours sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, soit pour louer Dieu, soit pour réveiller la foi du peuple. — *Ils ne continuèrent pas :* c'est le sens donné par les Septante. Il leur suffisait, pour être accrédités comme les auxiliaires de Moïse, d'avoir donné une fois au peuple, en *prophétisant*, la preuve qu'ils avaient reçu l'Esprit de Dieu. Vulgate, *et ils continuèrent toujours depuis* de prophétiser. Quelle part les 70 anciens prirent-ils au gouvernement du peuple? On l'ignore; mais il paraît certain, contrairement à l'opinion des Rabbins, qu'ils ne formèrent pas un corps constitué qui aurait subsisté jusqu'à l'exil, et qui, rétabli après l'exil, serait devenu le sanhédrin.

26. *Parmi les inscrits* (*conscripti*) *:* ils faisaient partie des 70 anciens convoqués à la tente par un billet *écrit*, ou dont les noms étaient *écrits* sur une liste commune. On voit par là combien l'usage de l'écriture était devenu familier aux Hébreux en Egypte.

28. *Josué :* voy. *Exod.* xvii, 9. — *Empêche-les :* ainsi devaient parler plus tard les disciples de Jésus, jaloux, comme Josué, de la gloire de leur maître (*Marc*, ix, 38 sv.).

29. *Plût à Dieu*, etc. Ce vœu sera plus tard réalisé dans le nouveau peuple de Dieu : voy. *Joël*, ii, 28 sv.

30. *Se retira*, sortit du parvis du tabernacle pour retourner avec les anciens dans le camp.

31. *Un vent* du S.-E. — *De la mer* Rouge. *Des cailles :* ces oiseaux, au printemps, émigrent par grandes troupes de l'Afrique vers le nord. — *Il y en avait*, par places, des monceaux de *près de deux coudées* (*Exod.* xvi, 13 : comp. *Ps.* lxxviii, 28 sv.); d'autres avec

culum. 25. Descenditque Dominus per nubem, et locutus est ad eum, auferens de Spiritu qui erat in Moyse, et dans septuaginta viris. Cumque requievisset in eis Spiritus, prophetaverunt, nec ultra cessaverunt.

26. Remanserant autem in castris duo viri, quorum unus vocabatur Eldad, et alter Medad, super quos requievit Spiritus : nam et ipsi descripti fuerant, et non exierant ad tabernaculum. 27. Cumque prophetarent in castris, cucurrit puer, et nuntiavit Moysi, dicens : Eldad et Medad prophetant in castris. 28. Statim Josue filius Nun, minister Moysi, et electus e pluribus, ait : Domine mi Moyses prohibe eos. 29. At ille : Quid, inquit, æmularis pro me? quis tribuat ut omnis populus prophetet, et det eis Dominus Spiritum suum? 30. Reversusque est Moyses, et majores natu Israel in castra.

77. 26, Exod. 3. 31. [g]Ventus autem egrediens a Domino arreptas trans mare coturnices detulit, et demisit in castra itinere quantum uno die confici potest, ex omni parte castrorum per circuitum, volabantque in aere duobus cubitis altitudine super terram. 32. Surgens ergo populus toto die illo, et nocte, ac die altero, congregavit coturnicum, qui parum, decem coros : et siccaverunt eas per gyrum castrorum. 33. [h]Adhuc carnes erant in dentibus eorum, nec defecerat hujuscemodi cibus : et ecce furor Domini concitatus in populum, percussit eum plaga magna nimis. 34. Vocatusque est ille locus, Sepulcra concupiscentiæ : ibi enim sepelierunt populum qui desideraverat. Egressi autem de Sepulcris concupiscentiæ, venerunt in Haseroth, et manserunt ibi.

[h] Ps 77, 30

CAPUT XII.

Aaron et Maria in mitissimum Moysen murmurant, apud quos Deus Moysen laudat a familiaritate erga Dominum. Maria lepra percussa et septem diebus a populo separata, sanitati restituitur, orante pro ea Moyse.


LOCUTAQUE est Maria et Aaron contra Moysen propter uxorem ejus Æthiopissam, 2. et dixerunt : Num per solum Moysen locu-

---

la Vulgate, *et elles volaient en l'air à la hauteur de deux coudées au-dessus de la terre*, de manière que les Hébreux pouvaient facilement les saisir ou les abattre.

Le miracle consista, non seulement dans le grand nombre des cailles, mais surtout dans cette circonstance qu'elles arrivèrent à point pour exécuter les desseins de Dieu et réaliser la prophétie que Dieu avait communiquée à Moïse.

32. *Ils les étendirent...*, pour les faire sécher au soleil et les manger plus tard : les Egyptiens, au rapport d'Hérodote (ii, 77), desséchaient ainsi le poisson.

33. *Avant d'être consommée :* il en restait encore. D'autres, *avant d'être mâchée.—Plaie:* après avoir satisfait les désirs du peuple et lui avoir montré sa puissance, Dieu punit ainsi sa convoitise. La *plaie* consista, non dans les maladies (convulsions, vertiges) que devait engendrer l'abus d'un aliment peu sain (Bochart), mais dans un châtiment distinct qui fit périr un certain nombre d'Israélites.

34. *Qibroth-Hattaava*, c.-à-d. *Sépulcres de convoitise* (Vulg.).

35. Ces deux campements n'ont pu encore être identifiés d'une manière certaine. Schubert place Haséroth dans la belle vallée arrosée par la source Aïn-el-Hudhera, qu'il rencontra le troisième jour après son départ du Sinaï et où il trouva beaucoup d'arbres et d'arbustes ; Laborde la porte à 15 milles plus au nord, à El-Aïn. Le nom lui-même désigne un de ces *enclos* du désert, formés de pierres disposées en cercle, et assez grands pour enfermer une troupe nomade avec ses troupeaux.

CHAP. XII.

1. Dans cette espèce de révolte contre Moïse, *Marie* joue le premier rôle : elle est nommée avant Aaron, et le verbe *parla*, en hébreu comme dans la Vulgate, est au féminin. *Aaron*, toujours faible, ne sut pas plus résister à ses suggestions, qu'il n'avait résisté au désir du peuple demandant le veau d'or (*Exod.* xxxii). — *La femme couschite* (voy. *Gen.* x, 6) est-elle la même que la madianite Séphora, que Moïse avait épousée depuis longtemps (*Exod.* ii, 21), et appelée ici *cous-*

l'entendit. 3 Mais Moïse était un
homme fort doux, plus qu'aucun
homme qui fût sur la face de la
terre.
4 Soudain Jéhovah dit à Moïse, à
Aaron et à Marie : " Sortez, vous
trois, vers la tente de réunion. " Et ils
sortirent tous les trois; 5 et Jéhovah
descendit dans la colonne de nuée et
se tint à l'entrée de la tente. Il appela
Aaron et Marie, qui s'avancèrent tous
deux; 6 et il dit : " Ecoutez bien mes
paroles : si vous avez quelque pro-
phète de Jéhovah, c'est en vision que
je me révèle à lui, c'est en songe que
je lui parle. 7 Tel n'est pas mon servi-
teur Moïse; il est reconnu fidèle dans
toute ma maison; 8 je lui parle bouche
à bouche, en me faisant voir, et non
par énigmes, et il contemple la figure
de Jéhovah. Pourquoi donc n'avez-
vous pas craint de parler contre mon
serviteur Moïse? " 9 Et la colère de
Jéhovah s'enflamma contre eux; et il
s'en alla; 10 la nuée se retira de dessus
la tente, et au même moment, Marie
devint lépreuse, *blanche* comme la
neige. Aaron s'étant tourné vers
Marie, vit qu'elle était lépreuse, 11 et
il dit à Moïse : " De grâce, mon sei-
gneur, ne mets pas sur nous ce péché
que nous avons follement commis, et
dont nous sommes coupables. 12 Ah!
qu'elle ne soit pas comme l'enfant
mort-né qui, en sortant du sein de sa
mère, a la chair à demi-consumée! "
13 Moïse cria à Jéhovah, en disant :
" O Dieu, je vous prie, guérissez-la! "
14 Jéhovah dit à Moïse : " Si son père
lui avait craché au visage, ne serait-
elle pas pendant sept jours couverte
de honte? Qu'elle soit séquestrée sept
jours hors du camp; après quoi elle y
sera reçue. " 15 Marie fut *donc* séques-
trée sept jours hors du camp, et le
peuple ne partit point jusqu'à ce que
Marie eût été reçue.
1 Après cela, le peuple partit de Ch. X
Haséroth, et ils campèrent dans le
désert de Pharan.

§ II. — LES ESPIONS ET LA RÉVOLTE DU PEUPLE [XIII, 2 — XIV].

1° — CHAP. XIII, 2 — 34. — Espions envoyés en Chanaan.

Chap. XIII. 2 Jéhovah parla à Moïse, en di-
sant : 3 " Envoie des hommes
pour explorer le pays de Cha-
naan, que je donne aux enfants d'Is-
raël. Vous enverrez un homme par
chacune des tribus patriarcales; que

---

chite, soit par mépris, soit parce qu'il y avait aussi en Arabie des tribus de cette race? ou bien est-ce une autre femme vraiment de race couschite, que Moïse aurait prise après la mort de Séphora, et dont la haute position aurait porté ombrage à Marie? Cette dernière supposition est la plus vraisemblable : le peuple des Madianites auquel appartenait Séphora se rattachait à la famille d'Abraham, tandis que les Couschites étaient de la race de Cham. Le mariage d'un Israélite avec une Couschite n'avait d'ailleurs rien d'illicite; la défense ne visait que les Chananéennes (*Exod.* xxxiv, iv).

2. Le Seigneur parlait aussi par le grand prêtre Aaron, au moyen de l'*urim* et du *thummim* (*Exod.* xxviii, 30); et par la prophétesse Marie (*Exod.* xv, 20). — *L'entendit* présage un prompt châtiment : quand Dieu entend une chose criminelle, il doit la punir.

3. *Doux* et patient quand il ne s'agissait que de sa propre cause; cette remarque explique pourquoi Moïse, non seulement s'abstient de se défendre lui-même, mais ne demande pas non plus à Dieu de le venger. Moïse exprime, dans ce verset, une vérité objective liée au récit, qu'elle aide à bien comprendre. D. Calmet : " Comme il se loue ici sans orgueil, il se blâmera ailleurs sans humilité. " Voy. xx, 12 sv. *Exod.* iv, 24 sv. *Deut.* i, 39.

4. *Sortez* de votre tente : Dieu cite à son tribunal les adversaires de son serviteur.

5. *Jéhovah descendit*, enveloppé dans la colonne de nuée, qui se transporta de dessus le Saint des saints à *l'entrée de la tente*, à la porte donnant sur le parvis.

7. *Fidèle :* comp. *Hébr.* iii, 2. — La *maison* de Jéhovah, ici, c'est Israël, le peuple de l'alliance (comp. *Hébr.* iii, 6), groupé autour du tabernacle.

8. Pensée : tandis que Dieu ne se communique aux prophètes ordinaires qu'à de rares moments et par le moyen de visions extati-

tus est Dominus? nonne et nobis
similiter est locutus?
Quod cum audisset Dominus,
3. (erat enim Moyses vir mitissimus
super omnes homines qui morabantur
in terra) 4. statim locutus est ad eum,
et ad Aaron et Mariam: Egredimini
vos tantum tres ad tabernaculum
fœderis. Cumque fuissent egressi,
5. descendit Dominus in columna nu-
bis, et stetit in introitu tabernaculi
vocans Aaron et Mariam. Qui cum
issent, 6. dixit ad eos : Audite ser-
mones meos : si quis fuerit inter vos
propheta Domini, in visione appa-
rebo ei, vel per somnium loquar ad
illum. 7. At non talis servus meus
on 3,2. Moyses, [a]qui in omni domo mea
od. 33, fidelissimus est : 8. [b]ore enim ad os
loquor ei : et palam, et non per
ænigmata et figuras Dominum vi-
det. Quare ergo non timuistis de-
trahere servo meo Moysi? 9. Ira-
tusque contra eos, abiit : 10. nubes
quoque recessit quæ erat super ta-
ut. 24, bernaculum : [c]et ecce Maria appa-
ruit candens lepra quasi nix. Cum-
que respexisset eam Aaron, et vidis-
set perfusam lepra, 11. ait ad
Moysen : Obsecro domine mi, ne
imponas nobis hoc peccatum quod
stulte commisimus, 12. ne fiat hæc
quasi mortua, et ut abortivum quod
projicitur de vulva matris suæ : ecce
jam medium carnis ejus devoratum
est a lepra. 13. Clamavitque Moy-
ses ad Dominum, dicens : Deus, ob-
secro, sana eam. 14. Cui respondit
Dominus : Si pater ejus spuisset in
faciem illius, nonne debuerat saltem
septem diebus rubore suffundi? Se-
paretur septem diebus extra castra,
et postea revocabitur. 15. Exclusa
est itaque Maria extra castra septem
diebus : et populus non est motus
de loco illo, donec revocata est
Maria.

CAPUT XIII.

Missi a Moyse 12 exploratores ad considerandam terram promissionis, palmitem cum botro aliisque fructibus in fertilitatis signum post 40 dies referunt; qui tamen universi, præter Caleb et Josue, murmur in populo concitant.



ROFECTUSQUE est
populus de Haseroth fixis
tentoriis in deserto Pha-
ran. 2. Ibique locutus est
Dominus ad Moysen, dicens :
3. Mitte viros, qui considerent ter-

ques et de songes, où ils ne voient que les images des personnes et des choses, des tableaux plus ou moins *énigmatiques* (vers. 8), Dieu parle à Moïse sans intermédiaire et d'une voix audible à l'oreille, comme un homme communique sa pensée à un autre homme, se faisant clairement, et sous une forme sensible, connaître à lui, de sorte que Moïse peut à tout moment l'interroger et recevoir sa réponse. C'est en ce sens qu'il faut entendre ici la *figure de Jéhovah :* non l'essence glorieuse de la divinité, car nul n'a vu Dieu, dit S. Jean (i, 18. Comp. I *Tim.* vi, 16 et spécialement *Exod.* xxxiii, 20 sv.), mais un signe manifeste de sa présence, une forme sous laquelle elle se révèle et se fait reconnaître à l'œil humain. Comp. *Exod.* xxxiii, 11.

9. *Il s'en alla*, comme le juge, la sentence prononcée, sort du tribunal; la colonne de nuée reprit sa place au-dessus du Saint des saints.

11. *Ne mets pas sur nous*, ne nous fais pas porter la peine du *péché*, etc.

12. *L'enfant mort-né :* la lèpre est comme une mort vivante, une dissolution du corps qui s'en va en lambeaux. Vulg., *qu'elle ne devienne pas comme morte et comme l'avorton qui est rejeté du sein de sa mère; voilà que déjà la moitié de sa chair a été dévorée par la lèpre.*

14. *Si son père :* le trait de mœurs auquel il est fait ici allusion nous est inconnu; peut-être simplement : si son père l'avait publiquement conspuée pour quelque faute, la honte l'aurait tenue enfermée pendant sept jours : eh bien, moi Jéhovah, je l'ai flétrie, etc.

CHAP. XIII.

1. Après l'arrêt de Haséroth, le peuple se remit en marche dans le désert de Pharan, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à Cadès. Comp. vers. 27 avec *Deut.* i, 19 sv.

Ce verset est le seizième du chap. xii dans les bibles hébraïques et dans les LXX.

2. Le grave événement raconté dans les chap. xiii-xiv se passa dans le désert de Pharan, à Cadès (appelé ailleurs Cadès-

tous soient des princes parmi eux. "
4 Moïse les envoya du désert de Pha-
ran, selon l'ordre de Jéhovah; tous
ces hommes étaient des chefs des
enfants d'Israël. 5 Voici leurs noms :
pour la tribu de Ruben, Sammua, fils
de Zéchur; 6 pour la tribu de Siméon,
Saphat, fils de Huri; 7 pour la tribu
de Juda, Caleb, fils de Jephoné; 8 pour
la tribu d'Issachar, Igal, fils de Joseph;
9 pour la tribu d'Ephraïm, Osée, fils de
Nun; 10 pour la tribu de Benjamin,
Phalti, fils de Raphu; 11 pour la tribu
de Zabulon, Geddiel, fils de Sodi;
12 pour la tribu de Joseph, la tribu de
Manassé, Gaddi, fils de Susi; 13 pour
la tribu de Dan, Ammiel, fils de Ge-
malli; 14 pour la tribu d'Aser, Sthur,
fils de Michaël; 15 pour la tribu de
Nephthali, Nahabi, fils de Vapsi;
16 pour la tribu de Gad, Guel, fils de
Machi. — 17 Tels sont les noms des
hommes que Moïse envoya pour ex-
plorer le pays. Moïse donna à Osée,
fils de Nun, le nom de Josué.

18 Moïse les envoya pour explorer
le pays de Chanaan; il leur dit :
" Montez là par le Négeb; et vous
monterez sur la montagne. 19 Vous
examinerez le pays, ce qu'il est, et le
peuple qui l'habite, s'il est fort ou fai-
ble, peu nombreux ou considérable;
20 ce qu'est le pays où il habite, s'il
est bon ou mauvais; ce que sont les
villes où il habite, si elles sont ouver-
tes ou fortifiées; 21 ce qu'est le sol, s'il
est gras ou maigre, s'il y a des arbres
ou non. Ayez bon courage, et prenez
des fruits du pays. " C'était le temps
des premiers raisins.

22 Ils montèrent et explorèrent le
pays, depuis le désert de Sin jusqu'à
Rohob, sur le chemin de Hamath.
23 Ils montèrent dans le Négeb et
allèrent jusqu'à Hébron, où étaient
Achiman, Sisaï et Tholmaï, enfants
d'Enac. Hébron avait été bâtie sept
ans avant Tsoan d'Egypte. 24 Arrivés
à la vallée d'Escol, ils coupèrent une
branche de vigne avec sa grappe de
raisin, et ils la portèrent à deux au
moyen d'une perche; ils prirent aussi
des grenades et des figues. 25 On don-
na à ce lieu le nom de vallée d'Escol,

Barné). L'emplacement de cette localité a cessé d'être inconnu; il se trouvait sur le versant occidental du plateau d'Azaziméh, dans le ouadi Rethéma (Rethma de *Nombr.* xxxiii, 18), près de la source abondante qui porte encore aujourd'hui le nom d'Aïn-Kudès, sur la route du Sinaï à Hébron, non loin de la frontière méridionale de la Palestine. A cet endroit le désert de Pharan et celui de Sin se touchent, ce qui explique l'attribution de Cadès tantôt à l'un, tantôt à l'autre.

— *Jéhovah parla :* de *Deut.* i, 19 sv. on conclut que Moïse, pressé par le peuple d'envoyer des explorateurs en Chanaan, avait consulté auparavant le Seigneur, qui lui répondit : *Tu peux envoyer*, etc.

3. *Des princes*, non les chefs de chaque tribu, mais des chefs de famille.

9. *Osée :* voy. la note du vers. 17.

12. *Pour la tribu*, les enfants, *de Joseph*, *pour* ceux d'entre eux qui formaient *la tribu de Manassé :* on sait que la postérité de Joseph était divisée en deux tribus, celle de Manassé et celle d'Ephraïm. Vulg., *du sceptre de Manassé.*

17. *Osée* (vers. 9), c.-à-d. *secours.* — *Josué*, c.-à-d. celui dont *Jéhovah est le secours* (en all. *Gotthelf*). Dans les passages antérieurs (*Exod.* xvii, 9, 13, al.) où le fils de Nun est appelé Josué, de son nom le plus connu, on pourrait voir une prolepse. Mais il est plus vraisemblable que Moïse le lui avait donné auparavant, par ex. à l'occasion de la victoire sur Amalec (*Exod.* xvii, 9 sv.), ou bien lorsqu'il le prit à son service. Comme *Osée* figurait dans les tables généalogiques de sa tribu, le changement de nom devait être indiqué ici par l'auteur du livre.

18. *Le Négeb* (c.-à-d. *ce qui est desséché*), nom du district méridional de Chanaan, dont l'aspect général est celui d'une steppe, et qui forme la transition entre le désert et le pays cultivé. — *La montagne :* la contrée montagneuse de la Palestine, habitée par les Héthéens, les Jébuséens et les Amorrhéens; elle commençait un peu au S. d'Hébron, et s'étendait au nord jusqu'à la plaine de Jezraël, au nord-ouest jusqu'à la mer et au Carmel.

20. *Bon ou mauvais* quant au climat et à la culture. — *Si elles sont ouvertes.* litt. *si c'est dans des camps*, formés de tentes, des *douars*, comme font les Arabes, *ou dans des lieux fortifiés.*

21. *Prenez*, rapportez-nous (Vulg.). — *Le temps des premiers raisins*, août et même juillet; la vendange se faisait en septembre.

ram Chanaan, quam daturus sum filiis Israel, singulos de singulis tribubus, ex principibus. 4. Fecit Moyses quod Dominus imperaverat, [a]de deserto Pharan mittens principes viros, quorum ista sunt nomina: 5. De tribu Ruben, Sammua filium Zechur. 6. De tribu Simeon, Saphat filium Huri. 7. De tribu Juda, Caleb filium Jephone. 8. De tribu Issachar, Igal filium Joseph. 9. De tribu Ephraim, Osee filium Nun. 10. De tribu Benjamin, Phalti filium Raphu. 11. De tribu Zabulon, Geddiel filium Sodi. 12. De tribu Joseph, sceptri Manasse, Gaddi filium Susi. 13. De tribu Dan, Ammiel filium Gemalli. 14. De tribu Aser, Sthur filium Michael. 15. De tribu Nephthali, Nahabi filium Vapsi. 16. De tribu Gad, Guel filium Machi. 17. Hæc sunt nomina virorum, quos misit Moyses ad considerandam terram: vocavitque Osee filium Nun, Josue.

18. Misit ergo eos Moyses ad considerandam terram Chanaan, et dixit ad eos : Ascendite per meridianam plagam. Cumque veneritis ad montes, 19. considerate terram, qualis sit : et populum qui habitator est ejus, utrum fortis sit an infirmus: si pauci numero an plures: 20. ipsa terra, bona an mala : urbes quales, muratæ an absque muris : 21. humus, pinguis an sterilis, nemorosa an absque arboribus. Confortamini, et afferte nobis de fructibus terræ. Erat autem tempus quando jam præcoquæ uvæ vesci possunt.

22. Cumque ascendissent, exploraverunt terram a deserto Sin, usque Rohob intrantibus Emath. 23. Ascenderuntque ad meridiem, et venerunt in Hebron, ubi erant Achiman et Sisai et Tholmai filii Enac : nam Hebron septem annis ante Tanim urbem Ægypti condita est. 24. [b]Pergentesque usque ad torrentem botri, absciderunt palmitem cum uva sua, quem portaverunt in vecte duo viri. De malis quoque granatis et de ficis loci illius tulerunt : 25. qui appellatus est Ne-

[a] ...t. 1,

[b] Deut. 1, 24.

Les Hébreux étaient partis du Sinaï vers le 15 mai (x, 11); ils en étaient à la distance de 60 à 80 lieues.

22. *Désert de Sin* (hébr. *Tsin*, qu'il ne faut pas confondre avec le désert de *Sin* de *Exod.* xvi, 1): on appelle ainsi le bord septentrional du grand désert de Pharan, ou, avec plus de précision, la vallée profondément encaissée du ouadi Murréh, qui sépare le plateau d'Azaziméh de celui de Rakhma (montagnes des Amorrhéens ou de Juda). — *Rohob*, probablement celui de la tribu de Nephthali (*Jug.* xviii, 28), dans le voisinage de Dan-Laïs, dont Robinson a marqué l'emplacement sur les ruines du château Hunin ou Honin, près du village de ce nom, au S.-O. de Tell el-Khadi. — *Sur le chemin* qui, par le ouadi et-Teim et la Békaa, entre le Liban et l'Anti-Liban, conduit à *Hamath*, plus tard Epiphania, sur l'Oronte, auj. *Hamah* (*Gen.* x, 18). Les envoyés parcoururent donc tout le pays, du sud au nord. Après cette indication générale, vient le récit d'épisodes particuliers.

23. *Ils allèrent jusqu'à Hébron.* Il y a dans le texte, *il alla*, qu'on peut traduire par *on alla :* quelques-uns des espions explorèrent Hébron et ses environs; mais on pourrait aussi faire de *Caleb* le sujet du verbe : comp. *Jos.* xiv, 9. *Hébron :* voy. *Gen.* xiii, 18; xxiii, 2. — *Achiman*, etc. (*Jos.* xv, 13) : ces trois noms désignent des chefs de tribus avec les tribus elles-mêmes. Ils descendaient d'Arbé (*Gen.* xxiii, 2), père d'Enac et des Enacides. — *Enac*, ici la race des Enacides, à la taille gigantesque, comme les Emim et les Rephaïm (*Deut.* ii, 10 sv.); ils avaient sans doute précédé les Chananéens dans le pays. — *Tsoan* ou *Tanis*, ville d'Egypte, sur la rive gauche du bras du Nil de ce nom, non loin de son embouchure. Cette espèce de parenthèse nous apprend que les deux villes avaient une origine commune, et qu'elles avaient été bâties (ou rebâties, c.-à-d. agrandies et fortifiées) par les Hyksos, ces anciens conquérants de l'Egypte auxquels appartenaient peut-être les Enacim.

24. *La vallée d'Escol* est sans doute la vallée, très fertile en vignobles, au N. d'Hébron, par laquelle on arrive à la route qui, de cette ville, conduit à Jérusalem. Vulg., *au torrent de la grappe; Escol*, en effet, signifie *grappe de raisin.*

25. *Vallée d'Escol*, hébr. *nachal Escol;* la Vulg., réunissant les deux mots, met *Nehelescol.* Il se peut que le nom de cette vallée vienne à l'origine de l'un des trois chefs qui se liguèrent avec Abraham (*Gen.* xiv, 24), et

à cause de la grappe que les enfants d'Israël y coupèrent.

[26] Au bout de quarante jours, ils étaient de retour de l'exploration du pays. [27] Ils vinrent et se rendirent auprès de Moïse et d'Aaron, et de toute l'assemblée des enfants d'Israël, à Cadès, dans le désert de Pharan. Ils leur firent un rapport, ainsi qu'à toute l'assemblée, et leur montrèrent les fruits du pays. [28] Voici le récit qu'ils firent à Moïse : " Nous sommes allés dans le pays où tu nous as envoyés. C'est vraiment un pays où coulent le lait et le miel, et en voici les fruits. [29] Mais le peuple qui l'habite est puissant, et les villes sont fortifiées et très grandes; nous y avons même vu des enfants d'Enac. [30] Amalec habite la contrée du Négeb; le Héthéen, le Jébuséen et l'Amorrhéen occupent la montagne, et le Chananéen est établi au bord de la mer et le long du Jourdain. "

[31] Caleb calma le peuple au sujet de Moïse : " Montons, dit-il, emparons-nous du pays, car nous pouvons nous en rendre maîtres. " [32] Mais les hommes qui avaient fait le voyage avec lui, dirent : " Nous ne sommes pas capables de monter contre ce peuple : il est plus fort que nous. " [33] Et ils décrièrent devant les enfants d'Israël le pays qu'ils avaient exploré, en disant : " Le pays que nous avons parcouru pour l'explorer, est un pays qui dévore ses habitants; tous les hommes que nous y avons vus sont de haute taille; [34] et nous y avons vu les géants, fils d'Enac, de la race des géants : nous étions à nos yeux et aux leurs comme des sauterelles. "

2° — CHAP. XIV. — Révolte du peuple; son châtiment.

Ch. XIV. TOute l'assemblée éleva la voix et poussa des cris, et le peuple pleura pendant cette nuit-là. [2] Tous les enfants d'Israël murmurèrent contre Moïse et Aaron, et toute l'assemblée leur dit : " Que ne sommes-nous morts dans le pays d'Egypte, ou que ne sommes-nous morts dans ce désert? [3] Pourquoi Jéhovah nous fait-il aller dans ce pays, pour que nous tombions par l'épée? Nos femmes et nos enfants deviendront la proie *de l'ennemi*. Ne vaut-il pas mieux pour nous retourner en Egypte? " [4] Et ils se dirent les uns aux autres : " Nommons un chef, et retournons en Egypte. "

[5] Moïse et Aaron tombèrent sur leur visage en présence de toute l'assemblée réunie des enfants d'Israël. [6] Josué, fils de Nun, et Caleb, fils de Jéphoné, *deux* de ceux qui avaient exploré le pays, déchirèrent leurs vêtements [7] et ils parlèrent ainsi à toute l'assemblée des enfants d'Israël : " Le pays que nous avons parcouru pour l'explorer est un excellent pays. [8] Si Jéhovah nous est favorable, il nous fera entrer dans ce pays et nous le donnera; c'est un pays où coulent le lait et le miel. [9] Seulement ne vous mettez pas en rebellion contre Jéhovah, et ne craignez point les hommes de ce pays, car ils seront pour nous une pâture; leur abri s'est retiré d'eux, et Jéhovah est avec nous, ne les crai-

---

que les Israélites, consciemment ou non, lui aient donné un sens nouveau et significatif.

27. *Ils vinrent;* ou bien, *dès leur arrivée;* Vulg., *après avoir parcouru tout le pays.* — *Cadès* (c.-à-d. *sanctuaire*) : voy. la note du vers. 2.

28. *Le lait et le miel :* comp. *Exod.* iii, 8.

29. Les invasions fréquentes des Egyptiens avaient obligé les Chananéens à élever ces fortifications.

30. *Le Chananéen:* ce mot signifie *pays bas;* il désigne tantôt tous les habitants du pays, tantôt, comme ici, ceux de la côte de la Méditerranée.

31. *Caleb :* avec lui était Josué (xiv, 6).

33. *Qui dévore ses habitants :* telle est sa fertilité et la beauté de son climat, que les habitants s'y usent à en disputer la possession à leurs voisins. Selon d'autres : telle est sa situation qu'elle est ouverte aux incursions des nations voisines, et que les habitants doivent se tenir constamment sous les armes.

helescol, id est Torrens botri, eo quod botrum portassent inde filii Israel.

26. Reversique exploratores terræ post quadraginta dies, omni regione circuita, 27. venerunt ad Moysen et Aaron et ad omnem cœtum filiorum Israel in desertum Pharan, quod est in Cades. Locutique eis et omni multitudini ostenderunt fructus terræ : 28. et narraverunt, dicentes : Venimus in terram, ad quam misisti nos, quæ revera fluit lacte et melle, ut ex his fructibus cognosci potest : 29. sed cultores fortissimos habet, et urbes grandes atque muratas. Stirpem Enac vidimus ibi. 30. Amalec habitat in meridie, Hethæus et Jebusæus et Amorrhæus in montanis : Chananæus vero moratur juxta mare et circa fluenta Jordanis.

31. Inter hæc Caleb compescens murmur populi, qui oriebatur contra Moysen, ait : Ascendamus, et possideamus terram, quoniam poterimus obtinere eam. 32. Alii vero, qui fuerant cum eo, dicebant : Nequaquam ad hunc populum valemus ascendere, quia fortior nobis est. 33. Detraxeruntque terræ, quam inspexerant, apud filios Israel, dicentes : Terra, quam lustravimus, devorat habitatores suos : populus, quem aspeximus, proceræ staturæ est. 34. Ibi vidimus monstra quædam filiorum Enac de genere giganteo : quibus comparati, quasi locustæ videbamur.

CAPUT XIV.

Murmur populi, auditis exploratoribus, frustra sedare conantur Josue et Caleb : iratum Dominum placat Moyses : omnes morti in deserto addicuntur præter Caleb ac Josue : et pugnantes Israelitæ contra Domini voluntatem cæduntur ab hostibus.



IGITUR vociferans omnis turba flevit nocte illa, 2. et murmurati sunt contra Moysen et Aaron cuncti filii Israel, dicentes : 3. Utinam mortui essemus in Ægypto : et in hac vasta solitudine utinam pereamus, et non inducat nos Dominus in terram istam, ne cadamus gladio, et uxores ac liberi nostri ducantur captivi. Nonne melius est reverti in Ægyptum? 4. Dixeruntque alter ad alterum : Constituamus nobis ducem, et revertamur in Ægyptum.

5. Quo audito Moyses et Aaron ceciderunt proni in terram coram omni multitudine filiorum Israel.
6. [a] At vero Josue filius Nun, et Caleb filius Jephone, qui et ipsi lustraverant terram, sciderunt vestimenta sua, 7. et ad omnem multitudinem filiorum Israel locuti sunt : Terra, quam circuivimus, valde bona est. 8. Si propitius fuerit Dominus, inducet nos in eam, et tradet humum lacte et melle manantem. 9. Nolite rebelles esse contra Dominum : neque timeatis populum terræ hujus, quia sicut panem ita eos possu-

[a] Eccli. 46, 9. 1 Mach. 2, 55. 56.

34. *De la race des géants*, en hébr. *nephilim :* ce mot ne se retrouve que *Gen.* vi, 4, en parlant des géants d'avant le déluge; il se sera conservé dans la langue populaire pour désigner tous les êtres semblables. — *A nos yeux et aux leurs;* Vulg., *comparés à eux.*

CHAP. XIV.

2. Comp. *Exod.* xvi, 3.

3. Vulgate : *Plaise à Dieu que nous périssions dans cette vaste solitude, et que le Seigneur ne nous conduise pas dans ce pays, de peur que*, etc.: ce vœu fut exaucé (vers. 28).

4. Comp. *Néh.* ix, 17.

5. *Moïse et Aaron*, après avoir essayé en vain de relever les courages (*Deut.* i, 29-31), *tombèrent sur leur visage*, pour exposer à Dieu leur angoisse et le prier d'intervenir.

9. *Une pâture ;* facilement nous en viendrons à bout et les anéantirons : comp. *Deut.* vii, 16; *Ps.* xiii, 4. — *Leur abri;* litt. *leur ombrage :* dans les pays d'Orient, l'ombrage défend contre la chaleur brûlante du soleil : c'est donc un symbole naturel de protection et de refuge dans le danger. Les Chananéens ont comblé la mesure de leurs iniquités (*Gen.* xv, 16) : la protection divine s'est retirée d'eux.

gnez point. "
10 Toute l'assemblée parlait de les lapider, lorsque la gloire de Jéhovah apparut sur la tente de réunion aux yeux de tous les enfants d'Israël.

11 Et Jéhovah dit à Moïse : " Jusques à quand ce peuple me méprisera-t-il? jusques à quand ne croira-t-il pas en moi, malgré tous les prodiges que j'ai faits au milieu de lui?
12 Je le frapperai par la peste et je le détruirai, et je ferai de toi une nation plus grande et plus puissante que lui. "

13 Moïse dit à Jéhovah : " Les Egyptiens savent que, par votre puissance, vous avez fait monter ce peuple du milieu d'eux, et ils l'ont dit aux habitants de ce pays.
14 Tous savent que vous, Jéhovah, vous êtes au milieu de ce peuple; que vous vous montrez face à face, vous, Jéhovah; que votre nuée se tient sur eux, et que vous marchez devant eux le jour dans une colonne de nuée, et la nuit dans une colonne de feu.
15 Si vous faites mourir ce peuple comme un seul homme, les nations qui ont entendu parler de vous diront :
16 Jéhovah n'avait pas le pouvoir de faire entrer ce peuple dans le pays qu'il avait juré de leur donner; c'est pourquoi il les a fait périr dans le désert.
17 Maintenant que la puissance du Seigneur se montre grande, comme vous l'avez déclaré, en disant :
18 Jéhovah est lent à la colère et riche en bonté; il pardonne l'iniquité et le péché, mais il ne tient pas le coupable pour innocent, et il punit l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et à la quatrième génération.
19 Pardonnez l'iniquité de ce peuple selon la grandeur de votre miséricorde, comme vous avez pardonné à ce peuple depuis l'Egypte jusqu'ici. "

20 Et Jéhovah dit : " Je pardonne, selon ta demande;
21 mais, — je suis vivant! et la gloire de Jéhovah remplira toute la terre! —
22 tous les hommes qui ont vu ma gloire et les prodiges que j'ai faits en Egypte et dans le désert, qui m'ont tenté déjà dix fois et qui n'ont pas écouté ma voix,
23 *tous ceux-là* ne verront point le pays que j'ai promis avec serment à leurs pères. Aucun de ceux qui m'ont méprisé ne le verra.
24 Mais mon serviteur Caleb, qui a été animé d'un autre esprit et s'est fidèlement attaché à moi, je le ferai entrer dans le pays où il est allé, et ses descendants le posséderont.
25 L'Amalécite et le Chananéen habitent dans la vallée : demain retournez-vous, et partez pour le désert, du côté de la mer Rouge. "

26 Jéhovah parla à Moïse et à Aaron, en disant :
27 " Jusques à quand *laisserai-je* cette méchante assemblée murmurer contre moi? J'ai entendu les murmures que les enfants d'Israël profèrent contre moi.
28 Dis-leur : Je suis vivant! dit Jéhovah : je vous ferai selon que vous avez parlé à mes oreilles.
29 Vos cadavres tomberont dans ce désert. Vous tous dont on a fait le recensement, en vous comptant depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, et qui avez murmuré contre moi,
30 vous n'entrerez point dans le pays où j'ai juré de vous établir, à l'excep-

---

10. *La gloire de Jéhovah :* comp. *Exod.* xvi, 10.

12. *Je ferai de toi une nation;* Vulg., *le chef d'une nation.* Comp. *Exod.* xxxii, 10 sv.

13. *Habitants de ce pays,* non seulement les Arabes, mais encore les populations voisines : Philistins, Edomites, Moabites, Chananéens (*Exod.* xv, 14 sv.). Vulgate : *Vous voulez donc que les Egyptiens l'apprennent, eux du milieu desquels vous avez fait monter,* etc.

14. *Tous,* litt. *ils,* savoir tous ceux dont on a parlé vers. 13, les *nations* du vers. 15. — *Vous vous montrez face à face,* litt. *œil à œil,* vous vivez avec eux dans une grande familiarité, comme un homme avec un autre homme.

15. *Comme un seul homme,* d'un seul coup (*Jug.* vi, 16).

17. Deuxième raison invoquée par Moïse. — *Du Seigneur;* hébr. *d'Adonaï.* — *Se montre grande,* en pardonnant *l'iniquité de ce peuple* (vers. 19). — *Déclaré* au Sinaï : voy. *Exod.* xxxiv, 6, 7, et les notes.

18. Dieu est miséricordieux : qu'il pardonne au peuple pris en masse; il est juste : qu'il punisse les plus coupables.

mus devorare : recessit ab eis omne
præsidium : Dominus nobiscum est,
nolite metuere. 10. Cumque clama-
ret omnis multitudo, et lapidibus
eos vellet opprimere, apparuit glo-
ria Domini super tectum fœderis
cunctis filiis Israel.

11. Et dixit Dominus ad Moy-
sen : Usquequo detrahet mihi popu-
lus iste? Quousque non credent
mihi in omnibus signis, quæ feci
coram eis? 12. Feriam igitur eos
pestilentia, atque consumam : te
autem faciam principem super gen-
tem magnam, et fortiorem quam
hæc est.

13. Et ait Moyses ad Dominum:
Ut audiant Egyptii, de quorum me-
dio eduxisti populum istum, 14. et
habitatores terræ hujus, qui audie-
runt quod tu Domine in populo
isto sis, et facie videaris ad faciem,
:od. 13, [b]et nubes tua protegat illos, et in
columna nubis præcedas eos per
diem, et in columna ignis per no-
ctem : 15. quod occideris tantam
multitudinem quasi unum homi-
nem, et dicant : 16. Non poterat
od. 32, introducere populum in terram, pro
qua juraverat : idcirco occidit eos in
solitudine. 17. Magnificetur ergo
fortitudo Domini sicut jurasti, di-
102, 8. cens: 18.[d]Dominus patiens et multæ
od. 34, misericordiæ, [e]auferens iniquitatem
et scelera, nullumque innoxium de-
od. 20, relinquens, qui [f]visitas peccata pa-
trum in filios in tertiam et quartam
generationem. 19. Dimitte, obsecro,
peccatum populi hujus secundum
magnitudinem misericordiæ tuæ,
sicut propitius fuisti egredientibus
de Ægypto usque ad locum istum.

20. Dixitque Dominus: Dimisi juxta
verbum tuum. 21. Vivo ego : et im-
plebitur gloria Domini universa
terra. 22. Attamen omnes homines
qui viderunt majestatem meam, et
signa quæ feci in Ægypto et in soli-
tudine, et tentaverunt me jam per
decem vices, nec obedierunt voci
meæ, 23. [g]non videbunt terram pro [g] Deut. 1,
qua juravi patribus eorum, nec 35.
quisquam ex illis qui detraxit mihi,
intuebitur eam. 24. [h]Servum meum [h] Jos. 14, 6.
Caleb, qui plenus alio spiritu secu-
tus est me, inducam in terram hanc,
quam circuivit : et semen ejus pos-
sidebit eam. 25. Quoniam Amale-
cites et Chananæus habitant in val-
libus. Cras movete castra, et rever-
timini in solitudinem per viam ma-
ris rubri.

26. Locutusque est Dominus ad
Moysen et Aaron, dicens : 27. Us-
quequo multitudo hæc pessima
murmurat contra me? Querelas filio-
rum Israel audivi. 28. Dic ergo eis:
Vivo ego, ait Dominus : sicut locuti
estis audiente me, sic faciam vobis.
29. [i]In solitudine hac jacebunt ca- [i] Infra 32, 6.
davera vestra. Omnes qui numerati Ps. 105, 26.
estis a viginti annis et supra, et mur-
murastis contra me, 30. [j]non intra- [j] Deut. 1,
bitis terram, super quam levavi ma- 35.
num meam ut habitare vos facerem,
præter Caleb filium Jephone, et

---

21. *Mais*, aussi vrai que *je suis vivant et* que *la gloire de Jéhovah…*, *tous les hommes*, etc.

22. *Dix fois*, nombre de la plénitude : leur iniquité est à son comble. D'après une tradition recueillie par S. Jérôme, le Psaume xc, dont le sujet est une plainte sur la brièveté et les misères de la vie, aurait été composé par Moïse à l'occasion de la mort prématurée des enfants d'Israël dans le désert.

24. *Caleb :* Josué lui sera associé plus loin (vers. 30, 38); il ne s'agit ici que d'un exposé général. — *Le pays où il est allé*, le pays de Chanaan, où il eut en partage Hébron (*Jos.* xiv, 6 sv.).

25. *L'Amalécite*, etc., ce membre de phrase exprime le motif de l'ordre donné.— *La vallée*, probablement le ouadi Murréh, frontière méridionale de Chanaan, avec une partie du Negeb, où les Amalécites promenaient leurs troupeaux, tandis que les Chananéens occupaient les montagnes au N. du ouadi. — *Demain :* le peuple n'obéit pas immédiatement à cet ordre (vers. 40 sv.).

28. *Selon que vous avez parlé :* voy. vers. 2.

29. Les enfants de Lévi, exemptés du recensement du chap. i, ne sont pas compris dans cette condamnation (*Jos.* xiv, 1). Cette tribu n'avait pas de représentants parmi les explorateurs (xiii, 4-16).

30. *J'ai juré*, litt. *levé la main :* comp. *Exod.* vii, 8.

tion de Caleb, fils de Jéphoné, et de
Josué, fils de Nun. 31 Et vos petits
enfants, dont vous avez dit : Ils seront
la proie *de l'ennemi!* je les y ferai
entrer, et ils connaîtront le pays que
vous avez dédaigné. 32 Vos cadavres, à
vous, tomberont dans le désert; 33 et
vos fils mèneront leurs troupeaux
dans le désert pendant quarante ans,
et ils porteront la peine de vos infi-
délités, jusqu'à ce que vos cadavres
soient consumés dans le désert. 34 Se-
lon les quarante jours que vous avez
mis à explorer le pays, — autant de
jours, autant d'années — vous porte-
rez vos iniquités quarante années, et
vous saurez ce que c'est que mon
éloignement. 35 Moi, Jéhovah, j'ai
parlé! C'est ainsi que je traiterai cette
méchante assemblée qui s'est ameu-
tée contre moi : ils seront consumés
dans ce désert, ils y mourront. "

36 Les hommes que Moïse avait
envoyés pour explorer le pays et qui,
à leur retour, avaient fait murmurer
contre lui toute l'assemblée, en dé-
criant le pays, 37 ces hommes qui
avaient décrié le pays moururent
frappés d'une plaie devant Jéhovah.
38 Josué, fils de Nun, et Caleb, fils de
Jéphoné, restèrent *seuls* vivants parmi
ces hommes qui avaient été explorer
le pays.

39 Moïse rapporta ces paroles à tous
les enfants d'Israël, et le peuple fut
en grande désolation. 40 S'étant levés
de bon matin, ils montèrent vers le
sommet de la montagne, en disant :
" Nous voici! nous monterons au lieu
dont Jéhovah a parlé, car nous avons
péché. " 41 Moïse dit : " Pourquoi
transgressez-vous l'ordre de Jéhovah?
Cela ne *vous* réussira point. 42 Ne
montez pas, car Jéhovah n'est pas
au milieu de vous! Ne vous faites pas
battre par vos ennemis. 43 Car l'Ama-
lécite et le Chananéen sont là devant
vous, et vous tomberiez par l'épée;
parce que vous vous êtes détournés
de Jéhovah, Jéhovah ne sera pas avec
vous. " 44 Ils s'obstinèrent à monter
vers le sommet de la montagne; mais
l'arche de l'alliance de Jéhovah et
Moïse ne bougèrent pas du milieu du
camp. 45 Alors l'Amalécite et le Cha-
nanéen qui habitaient cette monta-
gne descendirent, les battirent et les
taillèrent en pièces jusqu'à Horma.

§ III. — ÉVÉNEMENTS ET ORDONNANCES PENDANT LES TRENTE-HUIT ANS DE SÉJOUR AU DÉSERT [XV—XIX].

1° — CHAP. XV. — Violateur du sabbat puni. Glands aux vêtements.

Ch. XV. Éhovah parla à Moïse, en di-
sant : 2 " Parle aux enfants
d'Israël et dis-leur :
Quand vous serez entrés dans le
pays où vous demeurerez et que je
vous donne, 3 et quand vous offrirez à
Jéhovah un sacrifice fait par le feu,
soit un holocauste, soit un sacrifice,

31. *La proie :* voy. vers. 3.

33. *Infidélités*, litt. *prostitutions :* voy. *Exod.* xxxiv, 16. — *Soient consumés;* ou bien, *soient au complet*, qu'il n'en manque aucun.

34. *Mon éloignement*, ma disgrâce. Vulg. *ma vengeance.*

37. *Frappés* visiblement par Jéhovah de mort subite.

39 sv. Comp. *Deut.* i, 41-44.

40. *Au sommet de la montagne* qui s'élevait du côté septentrional du ouadi Murréh (vers. 25). — *Au lieu*, dans le pays de Chanaan.

43. Au lieu des *Amalécites*, etc., Moïse dit ailleurs les *Amorrhéens* (*Deut.* i, 44) : ce dernier nom, dans le sens large, comprend tous les *Chananéens.* A eux s'étaient joints les Amalécites pillards qui parcouraient les steppes du Négeb, ou midi de la Terre promise.

44. *Ils s'obstinèrent* témérairement; Vulg., *étant aveuglés.*

45. *Horma* (c.-à-d. *lieu d'anathème*) ne reçut ce nom que plus tard ; voy. xxi, 3; son ancien nom était Séphaath (*Jug.* i, 17). On n'est pas d'accord sur son emplacement; Rowlands croit l'avoir retrouvé dans les ruines de Sebasta ou Esbaita, à 40 kilom. NNO. de Cadès.

Josue filium Nun. 31. Parvulos autem vestros, de quibus dixistis quod prædæ hostibus forent, introducam: ut videant terram, quæ vobis displicuit. 32. Vestra cadavera jacebunt in solitudine. 33. Filii vestri erunt vagi in deserto annis quadraginta, et portabunt fornicationem vestram, donec consumantur cadavera patrum in deserto, 34. juxta numerum quadraginta dierum, quibus considerastis terram : [k]annus pro die imputabitur. [l]Et quadraginta annis recipietis iniquitates vestras, et scietis ultionem meam : 35. quoniam sicut locutus sum, ita faciam omni multitudini huic pessimæ, quæ consurrexit adversum me : in solitudine hac deficiet, et morietur.

z. 4, 6.
94, 10.

36. [m]Igitur omnes viri, quos miserat Moyses ad contemplandam terram, et qui reversi murmurare fecerant contra eum omnem multitudinem, detrahentes terræ quod esset mala, 37. mortui sunt atque percussi in conspectu Domini. 38. Josue autem filius Nun, et Caleb filius Jephone vixerunt ex omnibus, qui perrexerant ad considerandam terram.

idith. 8, 1 Cor. 0. Heb. 7. Judæ

39. Locutusque est Moyses universa verba hæc ad omnes filios Israel, et luxit populus nimis. 40. Et ecce mane primo surgentes ascenderunt verticem montis, atque dixerunt : Parati sumus ascendere ad locum, de quo Dominus locutus est : quia peccavimus. 41. Quibus Moyses : Cur, inquit, transgredimini verbum Domini, quod vobis non cedet in prosperum? 42. [n]Nolite ascendere : non enim est Dominus vobiscum : ne corruatis coram inimicis vestris. 43. Amalecites et Chananæus ante vos sunt, quorum gladio corruetis, eo quod nolueritis acquiescere Domino, nec erit Dominus vobiscum. 44. At illi contenebrati ascenderunt in verticem montis. Arca autem testamenti Domini et Moyses non recesserunt de castris. 45. Descenditque Amalecites et Chananæus, qui habitabat in monte : et percutiens eos atque concidens, persecutus est eos usque Horma.

[n] Deut. 1, 45.

CAPUT XV.

Quæ libamenta ingressis terram offerenda sint, ac primitiæ separandæ : pœna peccati per ignorantiam aut superbiam commissi : lapidatur qui sabbato ligna colligit : fimbriæ ac vittæ ab Hebræis per quatuor angulos palliorum ponendæ, quæ moneant eos legis Dei.



OCUTUS est Dominus ad Moysen, dicens : 2. Loquere ad filios Israel, et dices ad eos : Cum ingressi fueritis terram habitationis vestræ, quam ego dabo vobis, 3. et feceritis oblationem Domino in holocaustum, aut victimam, vota solventes, vel sponte offerentes munera, aut in solemnitatibus vestris adolentes odorem suavitatis Domino, de bobus

CHAP. XV.

1. Après être restés quelques jours encore à Cadès, les Israélites, selon l'ordre du Seigneur (xiv, 25), prirent la route du désert, non plus vers Chanaan, mais dans la direction de la mer Rouge (*Deut.* i, 45-ii, 1). Ils y errèrent pendant 37 ans, et, le premier mois de la quarantième année depuis la sortie d'Egypte, ils se retrouvèrent dans le désert de Sin, à Cadès, leur point de départ (xx, 1). La Bible ne nous donne que fort peu de renseignements sur les événements accomplis durant cette longue période (ch. xv-xix); elle se borne à nommer les stations parcourues, inconnues pour la plupart (xxxiii, 19-30) : la partie virile d'Israël, condamnée à disparaître, n'est plus un sujet pour l'histoire sacrée, et les jeunes gens, en qui se conservent la vie et l'espoir de la nation, n'ont pas encore d'histoire. Si, comme on le conjecture avec vraisemblance, c'est à ces jeunes gens que furent adressées les ordonnances qui suivent, elles datent des dernières années du séjour au désert.

2. *Quand vous serez entrés*, etc., et que vous aurez l'huile et le vin en abondance.

3. *Soit un sacrifice* d'action de grâces, propr. *une immolation;* Vulg. *victime :* voy. *Lév.* iii.

pour l'accomplissement d'un vœu ou
comme offrande volontaire, ou bien
dans vos fêtes, afin d'offrir avec vos
bœufs ou vos brebis une agréable
odeur à Jéhovah, 4 celui qui fera son
offrande à Jéhovah offrira en oblation
un dixième de fleur de farine pétrie
avec un quart de hin d'huile, 5 et un
quart de hin de vin pour la libation
qui doit accompagner l'holocauste ou
le sacrifice *pacifique*, un quart de hin
pour chaque agneau. 6 Pour un bélier,
tu offriras en oblation deux dixièmes
de fleur de farine pétrie avec un tiers
de hin d'huile, 7 et pour la libation tu
offriras un tiers de hin de vin, en
offrande d'agréable odeur à Jéhovah.
8 Si tu offres un taureau, soit comme
holocauste, soit comme sacrifice, pour
l'acquittement d'un vœu ou comme
sacrifice pacifique à Jéhovah, 9 tu offri-
ras, avec le taureau, comme oblation,
trois dixièmes de fleur de farine pé-
trie avec un demi-hin d'huile, 10 et tu
offriras un demi-hin de vin pour la
libation : c'est un sacrifice fait par le
feu, d'une agréable odeur à Jéhovah.
11 On fera ainsi pour chaque bœuf,
pour chaque bélier, pour chaque
agneau ou chevreau. 12 Suivant le
nombre *de victimes* que vous offrirez,
vous ferez ainsi pour chacune, selon
leur nombre. 13 Tout indigène fera ces
choses de cette manière, lorsqu'il
offrira un sacrifice par le feu, d'une
agréable odeur à Jéhovah. 14 Si un
étranger séjournant chez vous, un
homme quelconque vivant parmi
vous de génération en génération,
offre un sacrifice par le feu, d'une
agréable odeur à Jéhovah, il l'offrira
de la même manière que vous l'of-
frez. 15 Il y aura une seule loi pour
l'assemblée, pour vous comme pour
l'étranger de séjour *au milieu de vous;*
ce sera une loi perpétuelle pour vos
descendants : il en sera de l'étranger
comme pour vous devant Jéhovah.
16 *Il y aura* une seule loi et une seule
règle pour vous et pour l'étranger qui
séjourne parmi vous."
17 Jéhovah parla à Moïse, en disant:
18 "Parle aux enfants d'Israël et dis-
leur : Quand vous serez arrivés dans
le pays où je vous conduis, 19 et que
vous mangerez du pain de ce pays,
vous prélèverez une offrande pour
Jéhovah. 20 Comme prémices de votre
farine, vous prélèverez en offrande
un gâteau; vous le prélèverez comme
l'offrande qu'on prélève de l'aire.
21 Comme prémices de votre farine,
vous prélèverez une offrande pour
Jéhovah, vous et vos descendants.
22 Si vous péchez par erreur en
n'observant pas tous ces commande-
ments que Jéhovah a fait connaître
à Moïse, 23 tout ce que Jéhovah vous
a ordonné par Moïse, depuis le jour
où il a donné des commandements,
et à la suite pour vos générations,
24 si, *dis-je*, on a péché par erreur, sans
que l'assemblée s'en soit aperçue, —
toute l'assemblée offrira un jeune tau-
reau en holocauste d'une agréable
odeur à Jéhovah, avec son oblation
et sa libation, selon le rite prescrit,
ainsi qu'un bouc en sacrifice pour le
péché. 25 Le prêtre fera l'expiation
pour toute l'assemblée des enfants
d'Israël, et il leur sera pardonné, car
c'est un péché commis par erreur, et
ils ont présenté leur offrande, un sa-
crifice fait par le feu à Jéhovah, et
leur sacrifice pour le péché devant
Jéhovah à cause du péché qu'ils ont
commis par erreur. 26 Il sera pardonné
à toute l'assemblée des enfants d'Is-
raël et à l'étranger qui séjourne au
milieu d'eux, car c'est par erreur que
tout le peuple a péché.
27 Si c'est une seule personne qui a
péché par erreur, elle offrira une chè-
vre d'un an en sacrifice pour le péché.
28 Le prêtre fera l'expiation devant
Jéhovah pour la personne qui a erré
en commettant un péché sans le sa-
voir; l'expiation pour elle étant faite,

4. *Offrira en oblation :* cela était déjà prescrit pour les sacrifices offerts les jours de fête (*Lév.* xxiii, 18. Comp. *Lév.* ii). Cette prescription est étendue ici à tous les sacri-

sive de ovibus : 4. offeret quicumque immolaverit victimam, sacrificium similæ, decimam partem ephi, conspersæ oleo, quod mensuram habebit quartam partem hin : 5. et vinum ad liba fundenda ejusdem mensuræ dabit in holocaustum sive in victimam. Per agnos singulos 6. et arietes erit sacrificium similæ duarum decimarum, quæ conspersa sit oleo tertiæ partis hin : 7. et vinum ad libamentum tertiæ partis ejusdem mensuræ offeret in odorem suavitatis Domino. 8. Quando vero de bobus feceris holocaustum aut hostiam, ut impleas votum, vel pacificas victimas, 9. dabis per singulos boves similæ tres decimas conspersæ oleo, quod habeat medium mensuræ hin : 10. et vinum ad liba fundenda ejusdem mensuræ in oblationem suavissimi odoris Domino. 11. Sic facies 12. per singulos boves et arietes et agnos et hœdos. 13. Tam indigenæ quam peregrini 14. eodem ritu offerent sacrificia. 15. Unum præceptum erit atque judicium tam vobis quam advenis terræ.

16. Locutus est Dominus ad Moysen, dicens : 17. Loquere filiis Israel, et dices ad eos : 18. Cum veneritis in terram, quam dabo vobis, 19. [a]et comederitis de panibus regionis illius, separabitis primitias Domino 20. de cibis vestris. Sicut de areis primitias separatis, 21. ita et de pulmentis dabitis primitiva Domino.

[a] Exod. 23, 19.

22. [b]Quod si per ignorantiam præterieritis quidquam horum, quæ locutus est Dominus ad Moysen, 23. et mandavit per eum ad vos, a die qua cœpit jubere et ultra, 24. oblitaque fuerit facere multitudo : offeret vitulum de armento, holocaustum in odorem suavissimum Domino, et sacrificium ejus ac liba, ut ceremoniæ postulant, hircumque pro peccato : 25. et rogabit sacerdos pro omni multitudine filiorum Israel : et dimittetur eis, quoniam non sponte peccaverunt, nihilominus offerentes incensum Domino pro se et pro peccato atque errore suo : 26. et dimittetur universæ plebi filiorum Israel, et advenis, qui peregrinantur inter eos : quoniam culpa est omnis populi per ignorantiam.

[b] Lev. 4, 2.

27. Quod si anima una nesciens peccaverit, offeret capram anniculam pro peccato suo : 28. et depre-

---

fices, à l'exception du sacrifice pour le péché. — *Un dixième* d'épha. — Le *hin*, sixième partie de l'épha, contenait 3 litr. 35.

5. *Pour chaque agneau* ou chevreau. La Vulgate joint ces mots à ce qui suit : *Pour chaque agneau et chaque bélier, il y aura une oblation*, etc. Sur les libations voy. *Exod.* xxix, 40; *Lév.* xxiii, 13. La libation n'est jamais offerte pour elle-même, comme cela avait lieu chez les païens; mais elle accompagne toujours l'oblation quand celle-ci est le complément d'un sacrifice sanglant.

12-16. La Vulg. abrège, et par suite compte un verset de moins que l'hébreu.

13. *Ces choses*, les oblations et libations dont on vient de parler.

14. *Vivant parmi vous de génération en génération*, litt. *pour vos générations :* établi parmi vous depuis longtemps; ou bien : pour l'avenir.

18. Le principe général sur lequel repose cette ordonnance (vers. 18-21) est posé *Exod.* xxii, 29; xxxiii, 19.

20. *Farine* grossière, gruau; d'autres, *pâte* Pour le sens de ce mot, comp. *Néh.* x, 37; *Ezéch.* xliv, 30. C'était probablement une sorte de bouillie faite avec du grain décortiqué. S. Paul fait allusion à cette loi *Rom.* xi, 16; les Juifs l'observent encore aujourd'hui.

22-26. Comme *Lév.* iv, 13-21, il s'agit ici de fautes commises par erreur par le peuple entier; la différence est que notre chap. ne parle que de fautes d'omission, ce qui explique la différence des rites : pour une omission il y a à la fois une faute à expier et une omission à réparer; de là deux victimes, au lieu d'une qui est demandée *Lév.* iv.

24. *Le rite prescrit* vers. 8 sv.

25. *Et ils ont présenté;* d'autres, avec la Vulg., *et ils devront présenter.*

26. *Car... tout le peuple*, et par conséquent l'étranger qui en fait partie, ayant péché, l'expiation doit profiter à *tout le peuple*, et par conséquent à l'étranger.

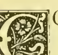
27 sv. La loi établie pour les Israélites *Lév.* v, 6 (comp. iv, 27 sv.) est renouvelée ici et déclarée applicable aux étrangers.

il lui sera pardonné. 29 Pour l'indigène
d'entre les enfants d'Israël et pour
l'étranger qui séjourne au milieu
d'eux, vous aurez une même loi, si
quelqu'un pèche par erreur. 30 Mais si
quelqu'un, indigène ou étranger, agit
la main levée, il outrage Jéhovah; cet
homme sera retranché du milieu de
son peuple. 31 Car il a méprisé la pa-
role de Jéhovah et violé son com-
mandement : cet homme sera retran-
ché, son iniquité sera sur lui. "

32 Pendant que les enfants d'Israël
étaient dans le désert, ils trouvèrent
un homme qui ramassait du bois le
jour du sabbat. 33 Ceux qui l'avaient
trouvé ramassant du bois l'amenèrent
à Moïse, à Aaron et à toute l'assem-
blée. 34 On le mit sous garde, car ce
qu'on devait lui faire n'avait pas été
déterminé. 35 Jéhovah dit à Moïse :
" Cet homme sera mis à mort! Toute
l'assemblée le lapidera hors du camp."
36 Toute l'assemblée l'ayant fait sortir
du camp, le lapida, et il mourut, comme
Jéhovah l'avait ordonné à Moïse.

37 Jéhovah dit à Moïse : 38 " Parle
aux enfants d'Israël et dis-leur de se
faire, *eux et* leur postérité, des glands
aux coins de leurs manteaux; et qu'ils
mettent au gland de chaque coin un
cordon de pourpre violette. 39 Ce sera
pour vous un gland, et en le voyant,
vous vous souviendrez de tous les
commandements de Jéhovah pour les
mettre en pratique, et vous ne vous
laisserez pas aller aux désirs de
votre cœur et de vos yeux qui vous en-
traînent dans l'infidélité. 40 Vous vous
souviendrez ainsi de tous mes com-
mandements et les mettrez en pra-
tique, et vous serez saints à votre Dieu.
41 Je suis Jéhovah, votre Dieu, qui vous
ai fait sortir du pays d'Egypte, pour
être votre Dieu. Je suis Jéhovah, votre
Dieu.

2° — CHAP. XVI. — Révolte de Coré, Dathan et Abiron.

Ch. XVI. Oré, fils d'Isaar, fils de Caath,
fils de Lévi, se fit des parti-
sans, avec Dathan et Abiron,
fils d'Eliab, et Hon, fils de Phéleth,
ceux-ci, fils de Ruben, 2 et ils se soulevè-
rent en présence de Moïse, ayant avec
eux deux cent cinquante hommes des
enfants d'Israël, princes de l'assem-
blée, appelés aux conseils et gens de re-
nom. 3 Ils s'attroupèrent contre Moïse
et Aaron, et leur dirent : " C'en est
assez! car toute l'assemblée *d'Israël*,

30. *Agit*, fait un péché, *la main levée*, le sachant et le voulant, par conséquent en rebellion ouverte contre le Seigneur.

32. A l'appui des prescriptions qui précèdent, Moïse, selon sa coutume (comp. *Lév.* xxiv, 10-16), apporte l'exemple d'une transgression volontaire et publique, suivie de son châtiment. — *Dans le désert :* Moïse écrivit tous ses livres dans le désert; s'il ajoute ici ces mots, c'est sans doute pour faire entendre que cette violation du sabbat, quoique la circonstance du séjour au désert en diminuât la gravité, n'en fut pas moins punie de mort.

33. *Toute l'assemblée :* le collège des anciens, juges du peuple (*Exod.* xviii, 25 sv.).

34. *Sous garde :* comp. *Lév.* xxiv, 12.— *Ce qu'on devait lui faire :* il devait mourir (*Exod.* xxxi, 14 sv.; xxxv, 2), mais de quel genre de mort? Peut-être aussi hésitation parce que le cas pouvait sembler peu grave.

38. *Glands* ou *houppes.* — *Manteaux :* le vêtement de dessus, composé d'une longue pièce d'étoffe quadrangulaire dont on s'enveloppait; les pauvres n'avaient pas d'autre couverture pour la nuit. — *Qu'ils y mettent un cordon*, pour le suspendre, ou mieux peut-être pour réunir les fils formant le gland lui-même. Comp. *Deut.* xxii, 12.

39. *Ce sera pour vous un gland :* ce mot est sans doute employé ici dans sa signification étymologique de *fleur*, *objet éclatant*, qui attire les regards. — *Infidélité* à l'égard de Jéhovah considéré comme époux de la nation choisie : idolâtrie. Comp. *Prov.* iv, 25 sv. On sait que les Pharisiens affectaient de porter de gros glands, comme un signe de leur fidélité à observer la loi (*Matth.* xxiii, 5).

CHAP. XVI.

La révolte de Coré, suivie de la confirmation du privilège sacerdotal conféré à Aaron, est le seul événement important de la période de 37 ans pendant lesquels Israël erra dans le désert. En quel lieu, en quelle année s'est-il produit? Aucune conjecture ne peut suppléer au silence de la Bible sur ces deux questions. Cette révolte comprenait deux groupes de mécontents : les uns, tels que le

cabitur pro ea sacerdos, quod inscia
peccaverit coram Domino : impe-
trabitque ei veniam, et dimittetur
illi. 29. Tam indigenis quam adve-
nis una lex erit omnium, qui pecca-
verint ignorantes. 30. Anima vero,
quæ per superbiam aliquid commi-
serit, sive civis sit ille, sive peregri-
nus, (quoniam adversus Dominum
rebellis fuit) peribit de populo suo :
31. verbum enim Domini contem-
psit, et præceptum illius fecit irri-
tum : idcirco delebitur, et portabit
iniquitatem suam.

32. Factum est autem, cum essent
filii Israel in solitudine, et invenis-
sent hominem colligentem ligna in
die sabbati, 33. obtulerunt eum
Moysi et Aaron et universæ multi-
tudini. 34. Qui recluserunt eum in
carcerem, nescientes quid super eo
facere deberent. 35. Dixitque Do-
minus ad Moysen : Morte moriatur
homo iste, obruat eum lapidibus
omnis turba extra castra. 36. Cum-
que eduxissent eum foras, obrue-
runt lapidibus, et mortuus est sicut
præceperat Dominus.

37. Dixit quoque Dominus ad
Moysen : 38. Loquere filiis Israel, et
it. 22, dices ad eos [c]ut faciant sibi fimbrias
Matth. per angulos palliorum, ponentes in
eis vittas hyacinthinas : 39. quas
cum viderint, recordentur omnium
mandatorum Domini, nec sequan-
tur cogitationes suas et oculos per
res varias fornicantes, 40. sed magis
memores præceptorum Domini fa-
ciant ea, sintque sancti Deo suo.
41. Ego Dominus Deus vester, qui
eduxi vos de terra Ægypti, ut essem
Deus vester.

CAPUT XVI.

Core, Dathan et Abiron seditionem movent contra Moysen et Aaron, ambiuntque principatum et sacerdotium, unde eos vivos terra absorbet : et ignis interfecit 250 viros offerentes incensum; et alios 14700 murmurantes consumpsit incendium, quod oratione sua Aaron compescuit.

CCE autem Core filius
Isaar, filii Caath, filii
Levi, et Dathan atque
Abiron filii Eliab, Hon
quoque filius Pheleth de filiis Ru-
ben, 2. surrexerunt contra Moysen,
aliique filiorum Israel ducenti quin-
quaginta viri proceres synagogæ, et
qui tempore concilii per nomina
vocabantur. 3. [a]Cumque stetissent [a] Eccli. 45,
adversum Moysen et Aaron, dixe- 22. 1 Cor.
runt : Sufficiat vobis, quia omnis 10. 10. Judæ 11.

lévite Coré, jaloux de la position supérieure des prêtres, voulaient abolir le sacerdoce d'Aaron; les autres, des descendants de Ruben, l'aîné des fils de Jacob, mais dépossédé des privilèges de sa naissance à cause d'un crime (*Gen.* xlix, 4), s'attaquaient à la suprématie de Moïse. Quoique poursuivant des vues différentes, ils avaient réuni leurs efforts dans une action commune, persuadés qu'il fallait, pour réussir, renverser à la fois les deux frères détenteurs de tout le pouvoir politique et religieux de la nation. Aussi verrons-nous, dans le récit, que Moïse, pour lutter contre les rebelles, cherche à séparer leurs causes et prend à part successivement chacun des deux groupes.

1. *Coré :* quatre siècles le séparaient de Lévi; il manque donc des anneaux à la série des générations ici indiquées. Descendant d'Isaar, le frère d'Amram (*Exod.* xi, 18), il était cousin germain de Moïse; mais il voyait d'un œil d'envie les prérogatives sacerdotales confiées aux seuls fils d'Aaron. Il fut si bien le chef de la révolte, qu'il lui donna son nom (vers. 5, 6; xxvi, 9, al.) — *Se fit des partisans :* c'est un des sens que l'on peut donner au mot *yqqach*, litt. *il prit*, sans indication de l'objet. D'autres, avec un léger changement de lettre, *s'éleva.* — *Hon* ne figure plus dans la suite du récit, soit qu'il n'ait joué qu'un rôle secondaire, soit qu'il se soit retiré avant l'exécution.

2. *Deux cent cinquante hommes*, la plupart lévites (comp. vers. 8 avec vers. 3). La suite montre qu'ils formaient la faction rangée autour de Coré. — *Princes* ou *chefs* du peuple, des principaux groupes de familles ou de maisons formés par chaque tribu. — *Aux conseils* qui se tenaient pour le gouvernement de la nation : comp. i, 16.

3. *C'en est assez!* Assez longtemps vous avez exercé le pouvoir et le sacerdoce. — *Tous* les enfants d'Israël *sont saints* (*Exod.* xix, 6), par conséquent égaux devant Dieu, également aptes à remplir les fonctions sacerdotales.

tous sont saints, et Jéhovah est au
milieu d'eux. Pourquoi vous élevez-
vous au-dessus de l'assemblée de
Jéhovah ? "
4 Quand Moïse entendit cela, il
tomba sur son visage. 5 *Puis*, s'adres-
sant à Coré et à toute sa troupe :
" Demain, dit-il, Jéhovah fera con-
naître celui qui est à lui et qui est
saint, pour le faire approcher de lui,
et celui qu'il aura choisi, il le fera
approcher de lui. 6 Faites ceci : Pre-
nez des encensoirs, Coré et toute ta
troupe. 7 Demain, mettez-y du feu, et
jetez dessus du parfum devant Jého-
vah; celui que Jéhovah choisira, c'est
lui qui est saint. C'en est assez, en-
fants de Lévi ! "
8 Moïse dit à Coré : " Ecoutez donc,
enfants de Lévi. 9 Est-ce trop peu
pour vous que le Dieu d'Israël vous
ait séparés de l'assemblée d'Israël en
vous faisant approcher de lui, pour
faire le service de la Demeure de
Jéhovah, et pour vous tenir devant
l'assemblée pour faire son service?
10 Il t'a fait approcher de lui, toi et
tous tes frères, les enfants de Lévi, et
vous ambitionnez encore le sacer-
doce ! 11 C'est pour cela que toi et
toute ta troupe vous vous liguez con-
tre Jéhovah ! Et Aaron, qui est-il,
pour que vous murmuriez contre
lui? "
12 Moïse fit appeler Dathan et Abi-
ron, fils d'Eliab; et ils dirent : " Nous
ne monterons pas. 13 N'est-ce pas
assez de nous avoir fait sortir d'un
pays où coulent le lait et le miel pour
nous faire mourir au désert, que tu
t'ériges en maître sur nous? 14 Ah ! ce
n'est pas dans un pays où coulent le
lait et le miel que tu nous a conduits;
ce ne sont pas des champs et des
vignes que tu nous a donnés en pos-
session ! Penses-tu rendre ces gens
aveugles? Nous ne monterons pas ! "
— 15 Moïse, très irrité, dit à Jéhovah :
" N'ayez point égard à leur obla-
tion. Je ne leur ai pas même pris
un âne, et je n'ai fait de mal à au-
cun d'eux. "
16 Moïse dit à Coré : " Toi et toute
ta troupe, trouvez-vous demain de-
vant Jéhovah, eux et toi, avec Aaron.
17 Prenez chacun votre encensoir,
mettez-y du parfum et présentez cha-
cun votre encensoir devant Jéhovah :
deux cent cinquante brasiers; toi
aussi et Aaron, vous prendrez chacun
votre encensoir. " 18 Ils prirent chacun
leur encensoir, y mirent du feu et y
jetèrent du parfum, et ils se tinrent à
l'entrée de la tente de réunion, avec
Moïse et Aaron. 19 Coré avait convo-
qué toute l'assemblée contre Moïse
et Aaron à l'entrée de la tente de
réunion. Alors la gloire de Jéhovah
apparut à toute l'assemblée. 20 Et
Jéhovah parla à Moïse et à Aaron,
en disant : 21 " Séparez-vous du milieu
de cette assemblée, et je les consu-
merai en un instant. " 22 Et ils tom-
bèrent sur leur visage et dirent :
" O Dieu, Dieu des esprits de toute
chair, un seul homme a péché, et
tu t'irriterais contre toute l'assem-
blée ! " 23 Jéhovah parla à Moïse, en
disant : 24 " Parle à l'assemblée et
dis : Ecartez-vous tout à l'entour
des tentes de Coré, de Dathan et
d'Abiron. "

4. *Sur son visage :* voy. xiv, 5, note.

5. *Qui est à lui et qui est saint,... celui qu'il aura choisi :* toutes ces expressions désignent la dignité sacerdotale, pour laquelle Aaron et ses fils ont été choisis d'entre les enfants d'Israël et sanctifiés par une consécration spéciale (*Exod.* xxviii, 1 ; xxix, 1 ; *Lév.* viii, 12, 30). Comp. II *Tim.* ii, 19.

7. *Qui est saint*, ou *le saint*, choisi de Dieu pour remplir les fonctions de grand prêtre. La plus sainte de ces fonctions étant de brûler l'encens sur l'autel devant Jéhovah (*Lév.* x, 1-3), la décision divine y est attachée. — *C'en est assez :* à votre tour (vers. 3), prenez garde d'irriter Dieu davantage.

8. *Moïse dit à Coré* et aux Lévites en particulier.

9. *Pour faire son service*, en remplaçant les premiers-nés d'Israël dans le service du tabernacle.

11. *Et Aaron* ne s'est pas arrogé le sacerdoce; il y a été appelé par Jéhovah. Par lui-même, ce n'est qu'un faible serviteur de Dieu.

multitudo sanctorum est, et in ipsis est Dominus : cur elevamini super populum Domini?

4. Quod cum audisset Moyses, cecidit pronus in faciem : 5. locutusque ad Core et ad omnem multitudinem: Mane, inquit, notum faciet Dominus qui ad se pertineant, et sanctos applicabit sibi : et quos elegerit, appropinquabunt ei. 6. Hoc igitur facite : tollat unusquisque thuribula sua, tu Core, et omne concilium tuum : 7. et hausto cras igne, ponite desuper thymiama coram Domino : et quemcumque elegerit, ipse erit sanctus : multum erigimini filii Levi.

8. Dixitque rursum ad Core : Audite filii Levi : 9. Num parum vobis est quod separavit vos Deus Israel ab omni populo, et junxit sibi, ut serviretis ei in cultu tabernaculi, et staretis coram frequentia populi, et ministraretis ei? 10. Idcirco ad se fecit accedere te et omnes fratres tuos filios Levi, ut vobis etiam sacerdotium vindicetis, 11. et omnis globus tuus stet contra Dominum? Quid est enim Aaron ut murmuretis contra eum?

12. Misit ergo Moyses ut vocaret Dathan et Abiron filios Eliab. Qui responderunt : Non venimus. 13. Numquid parum est tibi quod eduxisti nos de terra, quæ lacte et melle manabat, ut occideres in deserto, nisi et dominatus fueris nostri? 14. Revera induxisti nos in terram, quæ fluit rivis lactis et mellis, et dedisti nobis possessiones agrorum et vinearum : an et oculos nostros vis eruere? Non venimus. 15. Iratusque Moyses valde, ait ad Dominum : Ne respicias sacrificia eorum : tu scis quod ne asellum quidem unquam acceperim ab eis, nec afflixerim quempiam eorum.

16. Dixitque ad Core : Tu, et omnis congregatio tua state seorsum coram Domino, et Aaron die crastino separatim. 17. Tollite singuli thuribula vestra, et ponite super ea incensum, offerentes Domino ducenta quinquaginta thuribula: Aaron quoque teneat thuribulum suum. 18. Quod cum fecissent, stantibus Moyse et Aaron, 19. et coacervassent adversum eos omnem multitudinem ad ostium tabernaculi, apparuit cunctis gloria Domini. 20. Locutusque Dominus ad Moysen et Aaron, ait : 21. Separamini de medio congregationis hujus, ut eos repente disperdam. 22. Qui ceciderunt proni in faciem, atque dixerunt : Fortissime Deus spirituum universæ carnis, num uno peccante, contra omnes ira tua desæviet? 23. Et ait Dominus ad Moysen : 24. Præcipe universo populo ut separetur a tabernaculis Core et Dathan et Abiron.

---

12. *Dathan et Abiron* s'étaient retirés sous leurs tentes pendant que Moïse parlait à Coré. — *Monter*, se rendre près du tabernacle ou près de Moïse : lieu moralement plus élevé que le camp. Se rendre à l'appel de Moïse, c'eût été reconnaître son autorité.

13. *D'un pays*, de l'Egypte, à laquelle ils appliquent ce qui avait été dit du pays de Chanaan.

14. Tu as manqué à tes promesses, et *ces gens* ne sont pas assez *aveugles* pour ne pas le voir. Litt., *crèveras-tu les yeux à ces gens?*

15. *N'ayez point égard à leur oblation*, ne l'agréez pas. Les rebelles se disposaient-ils à offrir une oblation? Ou bien ne vaudrait-il pas mieux entendre ces mots dans un sens large : ne les traitez pas comme des membres de votre peuple, dont vous agréez les offrandes. — *Un âne :* je n'ai pas agi en maître et en tyran, qui lève sur ses sujets de lourdes contributions (comp. I *Sam.* xii, 13).

18. *Ils prirent : ils*, les séditieux, mais non les chefs de la sédition, qui étaient restés par orgueil dans leurs tentes.

19. *La gloire de Jéhovah :* comp. xiv, 10.

21. *Je consumerai* tous les enfants d'Israël : en se rassemblant autour du tabernacle, ils avaient pris parti pour les révoltés.

22. *Dieu* qui donne l'esprit de vie à toute chair : créateur et conservateur de tous les êtres (*Job*, xii, 10), voudriez-vous les détruire? Comp. une prière semblable d'Isaïe (lxiv, 8).

23. *A Moïse* seul, pendant qu'Aaron était au tabernacle avec les 250 de la troupe de Coré.

25 Moïse se leva et alla vers Dathan et Abiron, suivi des anciens d'Israël.
26 S'adressant à l'assemblée, il dit : " Eloignez-vous des tentes de ces méchants hommes, et ne touchez à rien de ce qui leur appartient, de peur que vous ne périssiez, *enveloppés* dans tous leurs péchés. "
27 Ils s'écartèrent tout à l'entour de la demeure de Coré, de Dathan et d'Abiron. *Alors* Dathan et Abiron étant sortis se tinrent à l'entrée de leurs tentes avec leurs femmes, leurs fils et leurs petits enfants.

28 Moïse dit : " Vous connaîtrez à ceci que Jéhovah m'a envoyé pour faire ces choses, et que je n'agis pas de moi-même :
29 si ces gens meurent comme meurent tous les hommes, et si leur sort est celui de tous les hommes, ce n'est pas Jéhovah qui m'a envoyé;
30 mais si Jéhovah fait une chose inouïe, si la terre ouvre sa bouche et les engloutit, *eux* et tout ce qui leur appartient, et qu'ils descendent vivants dans le séjour des morts, vous reconnaîtrez que ces gens ont méprisé Jéhovah. "

31 Comme il achevait de prononcer ces paroles, le sol qui était sous eux se fendit.
32 La terre ouvrit sa bouche et les engloutit, eux et leurs familles, avec tous les gens de Coré et tous leurs biens.
33 Ils descendirent vivants dans le séjour des morts, eux et tout ce qui leur appartenait ; *et* la terre les recouvrit, et ils disparurent du milieu de l'assemblée.
34 Tout Israël, qui était autour d'eux, s'enfuit à leur cri ; car ils disaient : " *Fuyons*, de peur que la terre ne nous engloutisse! "
35 — Un feu sortit d'auprès de Jéhovah et consuma les deux cent cinquante hommes qui offraient le parfum.

36 Jéhovah parla à Moïse, en disant :
37 " Commande à Eléazar, fils d'Aaron, le prêtre, de retirer les encensoirs du milieu de l'embrasement et d'en répandre au loin le feu, car ils sont sanctifiés.
38 Ces encensoirs des gens qui ont péché contre leur propre vie, qu'on les étende en lames pour en recouvrir l'autel *des holocaustes*, car ayant été présentés devant Jéhovah, ils sont devenus saints et ils serviront de signe aux enfants d'Israël. "
39 Le prêtre Eléazar prit les encensoirs d'airain qu'avaient présentés les hommes consumés par le feu, et il en fit des lames pour couvrir l'autel.
40 C'est un mémorial pour les enfants d'Israël, afin qu'aucun étranger, qui n'est pas de la race d'Aaron, ne s'approche pour offrir du parfum devant Jéhovah, et n'éprouve le sort de Coré et de sa troupe, selon ce que Jéhovah lui avait déclaré par Moïse.

41 Le lendemain, toute l'assemblée des enfants d'Israël murmura contre Moïse et Aaron, en disant : " Vous avez fait mourir le peuple de Jéhovah. "
42 Comme l'assemblée s'attroupait contre Moïse et Aaron,
43 ceux-ci se tournèrent vers la tente de réunion, et voici que la nuée la couvrit, et que la gloire de Jéhovah apparut. Moïse et Aaron s'avancèrent devant la tente de réunion,
44 et Jéhovah parla à Moïse, en disant :
45 " Eloignez-vous du milieu de cette assemblée, et je les

---

25. *Moïse*, accompagné des anciens restés fidèles, *alla* vers les tentes de Dathan et d'Abiron ; il passa sans doute près de la tente de Coré, où se trouvaient, non pas Coré lui-même, mais sa famille et ses gens, ses serviteurs.

27. *A l'entrée de leurs tentes*, pour voir ce que ferait Moïse.

28. *A ceci*, par ce qui va arriver.

29. *Si le sort;* litt., *si la visite;* Keil, *si la providence commune de tous les hommes*, providence qui préserve ordinairement de mort subite, etc.

32. *Les gens de Coré*, ses serviteurs ; ses fils, qui n'avaient pas pris part à son crime, ne périrent pas, mais ils perpétuèrent sa race (XXVI, 11, 58), et il en sortit des chantres célèbres au temps de David (I *Par.* VI, 18-22 ; IX, 19). Le prophète Samuel était aussi de cette famille; on leur attribue quelques-uns de nos plus beaux Psaumes.

35. Pendant que la terre engloutissait Dathan et Abiron dans le camp des Rubénites, le feu du ciel dévorait près du sanctuaire les 250 de la troupe de Coré, et très probablement Coré lui-même : comp. XXVI, 9-11.

25. Surrexitque Moyses, et abiit ad Dathan et Abiron : et sequentibus eum senioribus Israel, 26. dixit ad turbam : Recedite a tabernaculis hominum impiorum, et nolite tangere quæ ad eos pertinent, ne involvamini in peccatis eorum. 27. Cumque recessissent a tentoriis eorum per circuitum, Dathan et Abiron egressi stabant in introitu papilionum suorum cum uxoribus et liberis, omnique frequentia.

28. Et ait Moyses : In hoc scietis, quod Dominus miserit me ut facerem universa quæ cernitis, et non ex proprio ea corde protulerim : 29. si consueta hominum morte interierint, et visitaverit eos plaga, qua et ceteri visitari solent, non misit me Dominus : 30. sin autem novam rem fecerit Dominus, ut aperiens terra os suum deglutiat eos et omnia quæ ad illos pertinent, descenderintque viventes in infernum, scietis quod blasphemaverint Dominum.

ut. 11, s. 105, 8. 31. [b]Confestim igitur ut cessavit loqui, dirupta est terra sub pedibus eorum : 32. et aperiens os suum, devoravit illos cum tabernaculis suis et universa substantia eorum. 33. Descenderuntque vivi in infernum operti humo, et perierunt de medio multitudinis. 34. At vero omnis Israel, qui stabat per gyrum, fugit ad clamorem pereuntium, dicens : Ne forte et nos terra deglutiat. 35. Sed et ignis egressus a Domino, interfecit ducentos quinquaginta viros, qui offerebant incensum.

36. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 37. Præcipe Eleazaro filio Aaron sacerdoti ut tollat thuribula quæ jacent in incendio, et ignem huc illucque dispergat : quoniam sanctificata sunt 38. in mortibus peccatorum : producatque ea in laminas, et affigat altari, eo quod oblatum sit in eis incensum Domino, et sanctificata sint, ut cernant ea pro signo et monimento filii Israel. 39. Tulit ergo Eleazar sacerdos thuribula ænea, in quibus obtulerant hi quos incendium devoravit, et produxit ea in laminas, affigens altari : 40. ut haberent postea filii Israel, quibus commonerentur, ne quis accedat alienigena, et qui non est de semine Aaron ad offerendum incensum Domino, ne patiatur sicut passus est Core, et omnis congregatio ejus, loquente Domino ad Moysen.

41. Murmuravit autem omnis multitudo filiorum Israel sequenti die contra Moysen et Aaron, dicens : Vos interfecistis populum Domini. 42. Cumque oriretur seditio, et tumultus incresceret, 43. Moyses et Aaron fugerunt ad tabernaculum fœderis. Quod, postquam ingressi sunt, operuit nubes, et apparuit gloria Domini. 44. Dixitque Dominus ad Moysen : 45. Recedite de medio hujus multi-

---

36. Ici commence, dans la plupart des bibles hébraïques, le chap. xvii, qui compte 28 versets. Dans la Vulgate et les Septante, le chap. xvi se continue, de manière à avoir 50 versets; par suite, le chap. xvii n'en aura plus que 13.

37. *Eléazar*, et non Aaron : le grand prêtre ne doit pas se souiller en marchant au milieu des cadavres. — *De l'embrasement*, du milieu des 250 hommes consumés par le feu. — *Le feu*, les charbons embrasés pour les éteindre et en empêcher la profanation. — *Sanctifiés :* ces encensoirs étaient devenus saints par cela seul qu'ils avaient été présentés devant Jéhovah (vers. 17, 38). Ceux qui les offraient ayant été frappés de mort, ils tombaient sous l'anathème et appartenaient à Jéhovah (*Lév.* xxvii, 28). La Vulgate rattache à ce verset les premiers mots du suivant : *sanctifiés par la mort de ces pécheurs.*

38. *Signe*, dans le sens de mémorial du châtiment divin.

39. *Pour couvrir l'autel* : ces lames ou plaques d'airain furent suspendues aux parois de l'autel des holocaustes.

43. *La couvrit*, s'abaissa sur le sanctuaire d'une manière plus sensible et plus apparente qu'à l'ordinaire, comme le jour de l'érection du tabernacle (ix, 15; *Exod.* xl, 34). Peut-être s'était-elle retirée la veille, lors de la destruction des rebelles. — *La gloire de Jéhovah*, une lumière éclatante rayonnant de la colonne de nuée. — *S'avancèrent devant;* Vulg., *entrèrent dans.*

consumerai en un instant. " Ils tombèrent sur leur visage, [46]et Moïse dit à Aaron : " Prends l'encensoir, et mets-y du feu pris à l'autel, jettes-y du parfum, porte-le promptement vers l'assemblée et fais pour eux l'expiation; car la colère est sortie de devant Jéhovah; la plaie commence. "
[47]Aaron prit l'encensoir, comme Moïse avait dit, et courut au milieu de l'assemblée; et voici que la plaie commençait parmi le peuple. Ayant mis le parfum, il fit l'expiation pour le peuple; [48]il se plaça entre les morts et les vivants, et la plaie fut arrêtée.
[49]Quatorze mille sept cents personnes périrent par cette plaie, outre ceux qui étaient morts à cause de Coré.
[50]Alors Aaron retourna auprès de Moïse, à l'entrée de la tente de réunion, et la plaie était arrêtée.

3° — CHAP. XVII. — Dieu confirme par un miracle le sacerdoce d'Aaron et les prérogatives de la tribu de Lévi.

Ch.XVII. JÉhovah parla à Moïse, en disant : [2]" Parle aux enfants d'Israël et prends d'eux une verge, une verge par chaque maison patriarcale, *soit* douze verges de la part de tous les princes pour les douze maisons. Tu écriras le nom de chacun sur sa verge, [3]et le nom d'Aaron sur la verge de Lévi, car il y aura une verge par chef de maison. [4]Tu les déposeras dans la tente de réunion, devant le témoignage, où je me rencontre avec vous. [5]L'homme que je choisirai sera celui dont la verge fleurira, et je ferai cesser de devant moi les murmures que profèrent contre vous les enfants d'Israël. "

[6]Moïse parla aux enfants d'Israël, et tous les princes lui donnèrent une verge, chacun la sienne, selon leurs maisons, soit douze verges, et la verge d'Aaron était parmi les autres. [7]Moïse les déposa devant Jéhovah, dans la tente de réunion. [8]Le lendemain, Moïse retourna dans la tente du témoignage, et voici que la verge d'Aaron avait fleuri pour la tribu de Lévi; il y avait poussé des boutons, éclos des fleurs et mûri des amandes.
[9]Moïse emporta toutes les verges de devant Jéhovah vers tous les enfants d'Israël, et ils les virent, et chacun reprit sa verge.

[10]Jéhovah dit à Moïse : " Replace la verge d'Aaron devant le témoignage, pour être conservée comme un signe pour les enfants de rebellion, afin que tu fasses cesser de devant moi leurs murmures, *et* qu'ils ne meurent point. " [11]Moïse fit ainsi; il fit selon l'ordre que Jéhovah lui avait donné. [12]Les enfants d'Israël dirent à

---

46. *Porte-le* (LXX). Vulgate, *va.* — *La colère est sortie*, etc., elle exerce déjà ses ravages.

47. *La plaie;* Vulg. *l'incendie.*

50. Le sacerdoce usurpé que s'arrogent le présomptueux Coré et sa troupe impie, fait tomber sur eux et sur une partie du peuple la ruine et la mort; le sacerdoce légitime d'Aaron apaise la colère divine et arrête le châtiment déjà commencé (comp. *Ephés.* v, 2).: par là, la dignité d'Aaron et de ses fils reçut aux yeux d'Israël une nouvelle et éclatante consécration. — Dans le même but, et afin de faire cesser pour toujours les murmures du peuple à ce sujet, Dieu va opérer un nouveau miracle (chap. xvii).

CHAP. XVII.

2. *Verge*, bâton de voyage.—*Maison patriarcale* (litt. *maison de père*); cette expression désigne ici la tribu, dont toutes les familles étaient issues du même père. — *Tous les princes*, ou chefs de tribu. Comme Aaron, *prince* de la tribu de Lévi, vient en compte, Ephraïm et Manassé n'ont pu figurer ici que comme une seule tribu, celle de Joseph, comme *Deut.* xxvii, 12. Cette remarque de Keil ne nous paraît pourtant pas décisive; le texte ne s'oppose pas absolument à ce qu'on admette douze verges *sans celle d'Aaron*, comme la Vulgate le dit expressément au vers. 6.

3. *Le nom d'Aaron :* Aaron est traité ici comme prince de toute la tribu : comp.

tudinis, etiam nunc delebo eos. Cumque jacerent in terra, 46. dixit Moyses ad Aaron : Tolle thuribulum, et hausto igne de altari, mitte incensum desuper, pergens cito ad populum ut roges pro eis : [c]jam enim egressa est ira a Domino, et plaga desævit. 47. Quod cum fecisset Aaron, et cucurrisset ad mediam multitudinem, quam jam vastabat incendium, obtulit thymiama : 48. et stans inter mortuos ac viventes, pro populo deprecatus est, et plaga cessavit. 49. Fuerunt autem qui percussi sunt, quatuordecim millia hominum et septingenti, absque his qui perierant in seditione Core. 50. Reversusque est Aaron ad Moysen ad ostium tabernaculi fœderis postquam quievit interitus.

ap. 18,

CAPUT XVII.

Sumptis 12 virgis a duodecim tribuum principibus, sola Aaronis virga floruit, ac fructum produxit : hoc miraculo et indicio sacerdotium illi a Deo confirmatur : servataque est in tabernaculo testimonii.



T locutus est Dominus ad Moysen, dicens : 2. Loquere ad filios Israel, et accipe ab eis virgas singulas per cognationes suas, a cunctis principibus tribuum, virgas duodecim, et uniuscujusque nomen superscribes virgæ suæ. 3. Nomen autem Aaron erit in tribu Levi, et una virga cunctas seorsum familias continebit : 4. ponesque eas in tabernaculo fœderis coram testimonio, ubi loquar ad te. 5. Quem ex his elegero, germinabit virga ejus : et cohibebo a me querimonias filiorum Israel, quibus contra vos murmurant.

6. Locutusque est Moyses ad filios Israel : et dederunt ei omnes principes virgas per singulas tribus : fueruntque virgæ duodecim absque virga Aaron. 7. Quas cum posuisset Moyses coram Domino in tabernaculo testimonii, 8. sequenti die regressus invenit germinasse virgam Aaron in domo Levi : et turgentibus gemmis eruperant flores, qui, foliis dilatatis, in amygdalas deformati sunt. 9. Protulit ergo Moyses omnes virgas de conspectu Domini ad cunctos filios Israel : videruntque et receperunt singuli virgas suas.

10. Dixitque Dominus ad Moysen : Refer virgam Aaron in tabernaculum testimonii, [a]ut servetur ibi in signum rebellium filiorum Israel, et quiescant querelæ eorum a me, ne moriantur. 11. Fecitque Moyses sicut præceperat Dominus. 12. Di-

[a] Hebr, 9, 4.

Exod. iv, 14. En effet, ce n'est pas seulement la position des prêtres vis-à-vis des Lévites qui est confirmée dans ce chapitre, mais aussi celle des Lévites vis-à-vis du reste du peuple. Vulgate, *mais le nom d'Aaron sera dans la tribu de Lévi, et chaque bâton contiendra séparément toutes les familles.*

4. *Le témoignage*, l'arche d'alliance.

5. *L'homme que je choisirai*, à qui je confierai les fonctions de grand prêtre. — *Fleurira*, propr. poussera feuilles, fleurs et fruits.

8. Ce miracle mettait sous les yeux une image bien significative de la nature du sacerdoce. Détaché de l'arbre, le bâton ne peut pousser naturellement ni rameaux, ni fleurs, ni fruits; mais Dieu peut rendre à la branche desséchée sa première sève, lui donner une vie nouvelle. Par lui-même, Aaron n'avait aucune supériorité sur les chefs des autres tribus; mais le sacerdoce n'avait pas sa racine dans ses qualités ou dons naturels, il découlait de la force de l'Esprit-Saint, que Dieu dispense selon le choix de sa sagesse, et qu'il avait communiquée à Aaron par la consécration de l'huile sainte. Voilà ce qu'il voulait apprendre au peuple, en lui montrant le bâton du fils d'Amram couvert de fleurs et de fruits, tandis que ceux des autres chefs étaient restés desséchés. Ces fleurs et ces fruits signifiaient, en outre, que le sacerdoce d'Aaron, fécondé par l'Esprit divin, produisait les fruits de grâce attendus de lui. Le bâton d'amandier était le plus propre à exprimer cette idée, car nul arbre ne donne ses fleurs et ses fruits d'aussi bonne heure : d'où son nom hébreu *chaqêd, le vigilant :* comp. *Jérém.* i, 11.

10. *Devant le témoignage*, dans le Saint des saints, où se trouvait déjà le vase de manne (*Exod.* xvi, 34); on ne dit pas si c'était dans l'arche.

12. *Les enfants d'Israël*, remplis d'effroi de tout ce qu'ils avaient vu, *dirent à Moïse*, etc.

Moïse : " Voici que nous périssons,
nous sommes perdus, tous perdus!
13 Quiconque s'approche de la De-
meure de Jéhovah meurt. Nous fau-
dra-t-il donc tous périr? "

4° — CHAP. XVIII. — Fonctions et revenus des prêtres et des lévites.

Chap. XVIII. Jéhovah dit à Aaron : " Toi et
tes fils, et la maison de ton
père avec toi, vous porterez
l'iniquité du sanctuaire; toi et tes fils
avec toi, vous porterez l'iniquité de
votre sacerdoce. 2 Fais aussi appro-
cher avec toi *du sanctuaire* tes *autres*
frères, la tribu de Lévi, la tribu de ton
père, afin qu'ils te soient adjoints et
qu'ils te servent, lorsque toi et tes fils
avec toi vous serez devant la tente
du témoignage. 3 Ils rempliront ton
service et celui de toute la tente; mais
ils ne s'approcheront ni des ustensi-
les du sanctuaire, ni de l'autel, de
peur que vous ne mouriez, eux et
vous. 4 Ils te seront adjoints, et ils
auront le soin de la tente de réunion,
pour en faire tout le service. Aucun
étranger n'approchera de vous. 5 Vous
aurez le soin du sanctuaire et de l'au-
tel, afin qu'il n'y ait plus de colère
contre les enfants d'Israël. 6 J'ai pris
vos frères les Lévites du milieu des
enfants d'Israël; donnés à Jéhovah,
ils vous sont remis en don pour faire
le service de la tente de réunion. 7 Toi
et tes fils avec toi, vous remplirez
votre sacerdoce pour tout ce qui con-
cerne l'autel et pour ce qui est en de-
dans du voile : vous ferez ce service.
Comme un service en pur don, je
vous confère votre sacerdoce. L'étran-
ger qui approchera sera mis à mort. "
8 Jéhovah dit à Aaron : " Je te
donne la garde de ce qui est prélevé
pour moi, de toutes les choses que
consacrent les enfants d'Israël; je te les
donne à raison de l'onction *que tu as
reçue*, à toi et à tes fils, par une loi
perpétuelle. 9 Voici ce qui te reviendra
des choses très saintes, sauf ce que
le feu doit consumer : toutes leurs
offrandes, *savoir* toute oblation, tout
sacrifice pour le péché et tout sacri-
fice de réparation qu'ils me rendront :
tout cela, comme choses très sain-
tes, sera pour toi et pour tes fils.
10 Vous les mangerez dans un lieu
très saint; tout mâle en mangera;
elles seront saintes pour vous. 11 Ceci
encore t'appartient : ce qui est pré-
levé sur leurs dons, sur toute offrande
balancée des enfants d'Israël; je te le
donne à toi, à tes fils et à tes filles
avec toi, par une loi perpétuelle; qui-
conque est pur dans ta maison en
mangera. 12 Tout le meilleur de l'huile,
du vin nouveau et du blé, prémices
qu'ils offrent à Jéhovah, je te les
donne. 13 Les premiers produits de
leurs terres qu'ils apporteront à Jého-

CHAP. XVIII.

Ce chap. vient naturellement après la confirmation des prérogatives d'Aaron et des Lévites.

1. *La maison de ton père*, les descendants de Caath, un des trois fils de Lévi. Les Caathites, sauf la branche d'Aaron, formaient la première classe des Lévites; le soin des meubles et ustensiles du tabernacle leur était confié (iv, 4 sv.); voilà pourquoi ils sont nommés avec les prêtres comme responsables de l'*iniquité du sanctuaire.* Par où il faut entendre, non seulement la violation de quelque article du code sacerdotal, mais encore toute profanation du sanctuaire par suite des péchés, soit des prêtres ou des Lévites, soit des laïques, profanation qui entraîne pour la communauté une dette morale, une *iniquité*, que les prêtres doivent porter, c.-à-d. prendre sur eux et expier par des sacrifices. — *L'iniquité de votre sacerdoce*, les fautes qui se glissent inévitablement dans l'accomplissement des fonctions sacerdotales, par suite de l'imperfection de notre nature corrompue. C'est pour la purification de ces *iniquités* qu'avait été instituée la fête de la grande expiation (*Lév.* xvi, 16 sv.).

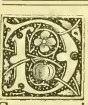
2. *Tes autres frères*, les Lévites issus des deux autres fils de Lévi, Gerson et Mérari (iv, 24 sv. 31 sv.). — *La tribu de ton père;* Vulg., *le sceptre de ton père.* — *Devant la tente;* Vulg., *dans la tente*, etc.

3. *L'autel* des holocaustes.

xerunt autem filii Israel ad Moy-
sen : Ecce consumpti sumus, omnes
perivimus. 13. Quicumque accedit
ad tabernaculum Domini, moritur :
num usque ad internecionem cuncti
delendi sumus?

CAPUT XVIII.

De oneribus sacerdotum et excubiis Levitarum : loco sortis hereditariæ, primitiæ et oblationes ac sacrificia sacerdotibus, decimæ autem Levitis assignantur, qui earum decimam rursum dabant Aaron.

IXITQUE Dominus ad
Aaron : Tu, et filii tui, et
domus patris tui tecum
portabitis iniquitatem
Sanctuarii : et tu et filii tui simul
sustinebitis peccata sacerdotii vestri.
2. Sed et fratres tuos de tribu Levi,
et sceptrum patris tui sume tecum,
præstoque sint, et ministrent tibi :
tu autem et filii tui ministrabitis in
tabernaculo testimonii. 3. Excuba-
buntque Levitæ ad præcepta tua, et
ad cuncta opera tabernaculi : ita
dumtaxat, ut ad vasa Sanctuarii et
ad altare non accedant, ne et illi
moriantur, et vos pereatis simul.
4. Sint autem tecum, et excubent in
custodiis tabernaculi, et in omnibus
ceremoniis ejus. Alienigena non
miscebitur vobis. 5. Excubate in
custodia Sanctuarii, et in ministerio
altaris : ne oriatur indignatio super
filios Israel. 6. Ego dedi vobis fra-
tres vestros Levitas de medio filio-
rum Israel, et tradidi donum Do-
mino, ut serviant in ministeriis ta-
bernaculi ejus. 7. Tu autem et filii
tui custodite sacerdotium vestrum :
et omnia quæ ad cultum altaris per-
tinent, et intra velum sunt, per sa-
cerdotes administrabuntur : si quis
externus accesserit, occidetur.
8. Locutusque est Dominus ad
Aaron : ecce dedi tibi custodiam
primitiarum mearum. Omnia quæ
sanctificantur a filiis Israel, tradidi
tibi et filiis tuis pro officio sacerdo-
tali legitima sempiterna. 9. Hæc
ergo accipies de his, quæ sanctifican-
tur, et oblata sunt Domino. Omnis
oblatio, et sacrificium, et quidquid
pro peccato atque delicto redditur
mihi, et cedit in Sancta sanctorum,
tuum erit, et filiorum tuorum. 10. In
Sanctuario comedes illud : mares
tantum edent ex eo, quia consecra-
tum est tibi. 11. Primitias autem,
quas voverint et obtulerint filii Is-
rael, tibi dedi, et filiis tuis, ac filiabus
tuis jure perpetuo : qui mundus est
in domo tua, vescetur eis. 12. Om-
nem medullam olei, et vini, ac fru-
menti, quidquid offerunt primitia-
rum Domino, tibi dedi. 13. Uni-

4. *Etranger*, ici non lévite; au vers. 7, non prêtre.

5. *Plus de colère* de la part de Dieu : allusion à xvi, 46 sv. xvii, 11 sv.

6. *Donnés à Jéhovah*, etc.: voy. iii, 9; viii, 16, 19. Comp. viii, 11 avec *Lév.* vii, 29.

7. *L'autel* des holocaustes.— *Ce qui est en dedans du voile*, le Saint des saints, sans parler du Saint.

8. Ce verset exprime l'idée générale; le développement vient ensuite. *La garde* ou *le soin*, l'administration en général, et en partie la jouissance. — *Ce qui est prélevé*, les dons en général que les Israélites *prélèvent* sur leurs biens pour me les offrir. Vulg., *de mes prémices*. — *A raison de l'onction* (hébr. *lemoschechah*), ou bien, *comme droit d'onction*, c.-à-d. *pour les fonctions sacerdotales* (Vulg.) que vous remplissez. Keil et d'autres donnent à *lemoschechah* le sens de *part, portion*, et traduisent : *de toutes les choses que consacrent les enfants d'Israël, je donne une part à toi et à tes enfants, par une loi perpétuelle.*

9. Comp. *Lév.* ii, 3.

10. *Un lieu très saint*, le parvis, appelé ailleurs seulement *saint*. Comp. *Lév.* vi, 9, 19; vii, 6. D'autres, *vous les mangerez parmi*, c.-à-d. comme on mange *les choses les plus saintes*; les mâles des familles sacerdotales pourront seuls en manger. Cela ne s'applique qu'aux sacrifices pour le péché; car les femmes pouvaient manger des victimes pacifiques (*Lév.* x, 14).

11. *Ce qui est prélevé*, par ex. la poitrine et la cuisse dans les sacrifices pacifiques (*Lév.* vii, 33).

12-13. La *quantité*, dans les prémices qu'Israël devait offrir à Dieu, n'est pas déterminée : elle dépendait de la générosité de chacun. Comp. *Lév.* xix, 23 sv. *Deut.* viii, 8; xxvi, 2, 10; II *Paral.* xxxi, 5.

vah seront pour toi. Quiconque est
pur dans ta maison en mangera.
14 Tout ce qui est dévoué par ana-
thème en Israël t'appartiendra. 15 Tout
premier-né de toute chair, des hom-
mes comme des animaux, qu'ils
offrent à Jéhovah, sera pour toi. Seu-
lement tu feras racheter le premier-
né de l'homme, ainsi que le premier-
né d'un animal impur. 16 Tu le feras
racheter dès l'âge d'un mois, selon
ton estimation, contre cinq sicles
d'argent, selon le sicle du sanctuaire,
qui est de vingt guéras. 17 Mais tu ne
feras point racheter le premier-né du
bœuf, ni celui de la brebis, ni celui de
la chèvre : ils sont saints. Tu répan-
dras leur sang sur l'autel et tu feras
fumer leur graisse : c'est un sacrifice
fait par le feu, d'une agréable odeur à
Jéhovah. 18 Leur chair sera pour toi,
comme la poitrine qu'on balance et
comme la cuisse droite. 19 Tout ce qui
est prélevé sur les choses saintes, ce
que les enfants d'Israël prélèvent
pour Jéhovah, je te le donne à toi,
à tes fils et à tes filles avec toi,
par une loi perpétuelle; c'est une
alliance de sel, perpétuelle devant
Jéhovah, pour toi et pour ta posté-
rité avec toi. "

20 Jéhovah dit à Aaron : " Tu n'au-
ras pas d'héritage dans leur pays, et
il n'y aura point de part pour toi au
milieu d'eux; c'est moi qui suis ta
part et ton héritage au milieu des
enfants d'Israël. 21 Je donne comme
héritage aux fils de Lévi toute dîme
en Israël, pour le service qu'ils font,
le service de la tente de réunion.
22 Les enfants d'Israël n'approcheront
plus de la tente de réunion, de peur
qu'ils ne portent leur péché et qu'ils
meurent. 23 Les Lévites feront le ser-
vice de la tente de réunion, et ils por-
teront leur iniquité. En vertu d'une
loi perpétuelle parmi vos descen-
dants, ils n'auront point d'héritage
au milieu des enfants d'Israël. 24 Car
je leur donne comme héritage les
dîmes que les enfants d'Israël prélè-
veront *sur leurs biens* pour Jého-
vah; c'est pourquoi je leur dis : Ils
n'auront point d'héritage au milieu
d'Israël. "

25 Jéhovah parla à Moïse, en di-
sant : 26 " Tu parleras aux Lévites
et tu leur diras : Lorsque vous re-
cevrez des enfants d'Israël la dîme
que je vous donne de leurs biens
pour votre héritage, vous en pré-
lèverez une offrande pour Jéhovah,
une dîme de la dîme; 27 et ce pré-
lèvement que vous ferez vous sera
compté comme le blé qu'on prélève
de l'aire, et comme le vin nouveau
qu'on prélève de la cuve. 28 C'est
ainsi que vous prélèverez, vous aussi,
une offrande pour Jéhovah sur tou-
tes les dîmes que vous recevrez des
enfants d'Israël, et cette offrande
prélevée pour Jéhovah, vous la don-
nerez au prêtre Aaron. 29 Sur tous
les dons que vous recevrez, vous
prélèverez toute l'offrande de Jého-
vah; sur tout le meilleur, la sainte
portion qui en est tirée. 30 Tu leur
diras : Quand vous en aurez prélevé
le meilleur, la dîme tiendra lieu aux
Lévites du produit de l'aire et du
produit du pressoir. 31 Vous pourrez
la manger en tout lieu, vous et votre
famille; car c'est votre salaire pour le
service que vous faites dans la tente

14. Comp. *Lév.* xxvii, 28 sv.

15-16. *Animal impur*, ne pouvant être offert en sacrifice. Comp. iii, 47; *Exod.* xiii, 12 sv. *Lév.* xxvii, 6, 27. — *Tu le feras racheter : le* ne s'applique qu'au premier-né de l'homme. — *Selon ton estimation*, d'après la taxe qui t'a été fixée (*Lév.* v, 15).

18. Comp. *Exod.* xxix, 26 sv. *Deut.* xii, 17 sv. et *Lév.* x, 14 sv.

19. *Tout ce qui est prélevé :* ce mot a ici le même sens qu'au vers. 8, et désigne toutes les offrandes dont il est parlé vers. 9-18. — *Alliance de sel*, assaisonnée de sel, inviolable. En Orient, les alliances étaient d'ordinaire cimentées par un banquet hospitalier, où en premier lieu figurait le sel, symbole de perpétuité : *Lév.* ii, 13, note. Comp. Virgile, *Eglog.* viii, 82.

20. Tout Israël est la possession de Jéhovah; mais la tribu de Lévi lui appartient à un titre spécial : c'est dans le même sens, et à ce titre spécial, que Jéhovah, le souverain

versa frugum initia, quas gignit humus, et Domino deportantur, cedent in usus tuos : qui mundus est in domo tua, vescetur eis. 14. Omne quod ex voto reddiderint filii Israel, tuum erit. 15. Quidquid primum erumpit e vulva cunctæ carnis, quam offerunt Domino, sive ex hominibus, sive de pecoribus fuerit, tui juris erit : ita dumtaxat, ut pro hominis primogenito pretium accipias, et omne animal quod immundum est redimi facias, 16. cujus redemptio erit post unum mensem, siclis argenti quinque, pondere Sanctuarii. [a]Siclus viginti obolos habet. 17. Primogenitum autem bovis et ovis et capræ non facies redimi, quia sanctificata sunt Domino : sanguinem tantum eorum fundes super altare, et adipes adolebis in suavissimum odorem Domino. 18. Carnes vero in usum tuum cedent, sicut pectusculum consecratum, et armus dexter, tua erunt. 19. Omnes primitias Sanctuarii, quas offerunt filii Israel Domino, tibi dedi et filiis, ac filiabus tuis jure perpetuo. Pactum salis est sempiternum coram Domino, tibi ac filiis tuis.

[a] Exod. 30, Lev. 27, Supr, 3, Ez. 45?

20. Dixitque Dominus ad Aaron: in terra eorum nihil possidebitis, nec habebitis partem inter eos : ego pars et hereditas tua in medio filiorum Israel. 21. [b]Filiis autem Levi dedi omnes decimas Israelis in possessionem pro ministerio quo serviunt mihi in tabernaculo fœderis : 22. ut non accedant ultra filii Israel ad tabernaculum, nec committant peccatum mortiferum, 23. solis filiis Levi mihi in tabernaculo servientibus, et portantibus peccata populi : legitimum sempiternum erit in generationibus vestris. [c]Nihil aliud possidebunt, 24. decimarum oblatione contenti, quas in usus eorum et necessaria separavi.

[b] Lev. 27,

[c] Deut. 18, 1.

25. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens: 26. Præcipe Levitis, atque denuntia : Cum acceperitis a filiis Israel decimas, quas dedi vobis, primitias earum offerte Domino, id est, decimam partem decimæ, 27. ut reputetur vobis in oblationem primitivorum, tam de areis quam de torcularibus : 28. et universis quorum accipitis primitias, offerte Domino, et date Aaron sacerdoti. 29. Omnia quæ offeretis ex decimis, et in donaria Domini separabitis, optima et electa erunt. 30. Dicesque ad eos : Si præclara et meliora quæque obtuleritis ex decimis, reputabitur vobis quasi de area et torculari dederitis primitias : 31. et comedetis eas in omnibus locis vestris, tam vos quam familiæ vestræ : quia pretium est pro ministerio, quo servitis in tabernaculo

---

Maître, non seulement du pays des douze tribus, mais de la terre entière (*Exod.* xix, 5), sera la part et l'héritage de la tribu de Lévi. Tout autre bien, comparé à celui-là, n'est rien; avoir Dieu pour part et pour héritage, c'est la plus haute prérogative, c'est le suprême honneur.

21 sv. Revenus des Lévites. *Toute dîme :* voy. *Lév.* xxvii, 30-33.

23. *Porteront leur iniquité,* la peine des manquements et négligences dans leur service : comp. vers. 1. Vulg., *ils porteront leur iniquité,* ils prendront sur eux l'iniquité du peuple qui, s'il avait eu à s'approcher du tabernacle, n'aurait pas manqué de commettre toute sorte de transgressions (vers. 22).

25. Sur les dîmes que les Lévites recevront du peuple, ils devront prélever la dixième partie, une autre dîme, pour la donner aux prêtres. C'est à Moïse, chef de tout le peuple, que Dieu dicte cette loi.

27. L'offrande à prélever sur les dîmes en blé ou en vin que vous recevrez, sera celle que vous prélèveriez si ce blé ou ce vin avaient été récoltés par vous. Voy. *Lév.* xii, 6.

28. *Les dîmes;* Vulg., *les prémices;* mais les prémices appartenaient aux prêtres (vers. 11 sv.).

29. *La sainte portion,* la dîme à offrir à Jéhovah, et par suite aux prêtres.

30. *Le meilleur,* la *sainte portion* destinée à Jéhovah. — *La dîme :* ce qui restera aux Lévites des dîmes reçues par eux sera réputé comme s'ils l'avaient récolté eux-mêmes.

de réunion. [32]Vous ne serez en cela chargé d'aucun péché, quand vous en aurez prélevé le meilleur, vous ne profanerez point les saintes offrandes des enfants d'Israël, et vous ne mourrez point. "

5° — CHAP. XIX. — La vache rousse : purification de la souillure résultant du contact d'un cadavre humain.

Ch. XIX. JEhovah parla à Moïse et à Aaron, en disant :
[2]Voici l'ordonnance et la loi que Jéhovah a prescrite, en disant: Dis aux enfants d'Israël de t'amener une vache rousse, sans tache, sans défaut corporel, et qui n'ait point porté le joug. [3]Vous la remettrez au prêtre Eléazar, qui la fera sortir du camp, et on l'égorgera devant lui. [4]Le prêtre Eléazar prendra du sang de la vache avec le doigt, et il en fera sept fois l'aspersion du côté de l'entrée de la tente de réunion. [5]On brûlera la vache sous ses yeux, avec sa peau, sa chair et son sang, ainsi que ses excréments. [6]Le prêtre prendra du bois de cèdre, de l'hysope et du cramoisi, et il les jettera au milieu du feu qui consume la vache. [7]Le prêtre lavera ses vêtements et baignera son corps dans l'eau; puis il rentrera dans le camp et sera impur jusqu'au soir. [8]Celui qui aura brûlé la vache lavera ses vêtements et baignera son corps dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir. [9]Un homme pur recueillera la cendre de la vache et la déposera hors du camp, dans un lieu pur; on la conservera pour l'assemblée des enfants d'Israël, comme une eau qui ôte la souillure : c'est un sacrifice pour le péché. [10]Celui qui aura recueilli la cendre de la vache lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir.—Ce sera une loi perpétuelle pour

---

32. *Vous ne profanerez point*, etc., en les mangeant dans un lieu quelconque : comp. vers. 10.

Cette loi sur les revenus des prêtres et des Lévites répond pleinement à l'idée du royaume de Dieu au sein d'Israël. Chez les nations païennes qui avaient une caste sacerdotale héréditaire, les prêtres possédaient de riches domaines, par ex. en Egypte (voy. *Gen.* xlvii, 22). Rien de pareil chez les enfants de Lévi. Ils n'ont aucune possession dans la terre d'Israël, mais seulement des villes d'habitation, avec des pâturages pour leur bétail. Jéhovah, le Dieu d'Israël, est leur héritage. Par là, leur existence terrestre, conformément à leur vocation et à leurs fonctions, repose tout entière sur un fondement spirituel, sur la foi; leur puissance et leur action parmi le peuple a pour condition un dévouement absolu au service de Jéhovah. D'autre part, cette situation des prêtres, apparaissant aux yeux d'Israël comme une prérogative conférée par Dieu même, devait être pour lui un perpétuel enseignement : elle lui apprenait à regarder comme son souverain bien, comme sa fin suprême, d'avoir Jéhovah pour part et pour héritage.

CHAP. XIX.

1. C'était une antique croyance, née du péché originel et de ses suites, que la mort, avec la corruption qui l'accompagne, effet et image du péché, entraînait une souillure et empêchait l'union avec Dieu. Les Hébreux la partageaient avec beaucoup de peuples anciens, et plusieurs des lois données sur le Sinaï la supposent (*Lév.* v, 2-4; xxi, 1-6, 10-12). Tant que les décès ne dépassèrent pas dans la communauté les limites de la mortalité ordinaire, les purifications jusqu'alors en usage pouvaient suffire. Mais voici qu'ils se multiplient, soit par des châtiments extraordinaires, soit par l'arrêt divin qui a condamné la moitié d'Israël à mourir dans le désert. Une souillure universelle ne va-t-elle pas infecter le peuple de l'alliance et mettre comme une barrière infranchissable entre Jéhovah et Israël? La loi de purification donnée ici a pour but de prévenir ce danger.

2. *L'ordonnance et la loi;* litt., *l'ordonnance de la loi :* la réunion de ces deux mots paraît avoir pour but de relever l'importance de cette loi; peut-être aussi le mot *ordonnance* ou *statut* (hébr. *choq*) s'applique-t-il aux vers. 2-13, et le mot *loi* aux vers. 14 sv. — *Une vache*, plus exactement *une jeune vache*, une *génisse*, hébr. *pharah*, *la féconde*, celle qui donne des petits; non un taureau, parce qu'il ne s'agit pas précisément d'ôter le péché (*Lév.* iv, 14). — *Rousse*, soit parce que cette couleur rappelle la terre, c.-à-d.

testimonii. 32. Et non peccabitis super hoc, egregia vobis et pinguia reservantes, ne polluatis oblationes filiorum Israel, et moriamini.

CAPUT XIX.

Ritus parandi aquam lustrationis traditur, ex cinere vaccæ rufæ fiebat aqua expiationis, qua variæ immunditiæ abluebantur : de moriente in tabernaculo, et vase non habente operculum, ac tangente cadaver hominis.



LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen et Aaron, dicens : 2. Ista est religio victimæ, quam constituit Dominus. Præcipe filiis Israel, ut adducant ad te vaccam rufam ætatis integræ, in qua nulla sit macula, nec portaverit jugum : 3. tradetisque eam Eleazaro sacerdoti,
br. 13, [a]qui eductam extra castra, immolabit in conspectu omnium : 4. et tingens digitum in sanguine ejus, asperget contra fores tabernaculi septem vicibus, 5. comburetque eam cunctis videntibus, tam pelle et carnibus ejus quam sanguine et fimo flammæ traditis. 6. Lignum quoque cedrinum, et hyssopum, coccumque bis tinctum sacerdos mittet in flammam, quæ vaccam vorat. 7. Et tunc demum, lotis vestibus et corpore suo, ingredietur in castra, commaculatusque erit usque ad vesperum. 8. Sed et ille qui combusserit eam, lavabit vestimenta sua et corpus, et immundus erit usque ad vesperum. 9. Colliget autem vir mundus cineres vaccæ, et effundet eos extra castra in loco purissimo, ut sint multitudini filiorum Israel in custodiam, et in aquam aspersionis : quia pro peccato vacca combusta est. 10. Cumque laverit qui vaccæ portaverat cineres, vestimenta sua, immundus erit usque ad vesperum. Habebunt hoc filii Israel et advenæ, qui habitant inter eos, sanctum jure perpetuo.

---

l'imperfection et le péché ; soit plutôt parce que le *roux* ou le *rouge* est la couleur de la plénitude de la vie, qui a son siège dans le sang et se traduit par la rougeur du visage (Keil). La Vulg. ajoute, *dans la force de l'âge*, mots qui manquent aussi dans les LXX. — *Qui n'ait point porté le joug*, dont le travail n'ait pas encore diminué la vigueur (*Deut.* xxi, 3; I *Sam.* vi, 7). Destinée à fournir une sorte de réactif contre la mort et la corruption, la victime doit posséder dans tout son être (couleur, sexe, qualités corporelles) une vie pleine et abondante. D'autres : elle ne doit pas avoir été associée au travail de l'homme, l'auteur de la mort.

3. *Eléazar*, le fils aîné d'Aaron. Le grand prêtre, à raison de son rang officiel, ne devait pas remplir cette fonction qui était en relation étroite avec la mort et avec la souillure résultant du contact d'un mort, et qui, pour cette raison, s'accomplissait hors du camp (vers. 8). — *On*, non le prêtre lui-même, mais quelqu'un du peuple. Vulg., *qui* (Eléazar) *l'égorgera en présence de tous.* Comp. *Hébr.* xiii, 11 sv.

4. *Sept fois :* comp. *Lév.* iv, 17. Cette aspersion du sang, faite en l'air, du côté du tabernacle, mettait la victime en relation avec Jéhovah et donnait à l'immolation le caractère de sacrifice.

5-6. L'eau naturelle, suffisante pour ôter les souillures ordinaires, doit, pour la purification de l'homme qui a touché un mort, posséder une efficacité plus grande ; elle l'acquerra, si on y mêle la cendre d'une vache rousse offerte en sacrifice pour le péché. Le sang même de la victime sera brûlé, pour que cette cendre soit imprégnée de sa substance. Ce n'est pas encore assez : pour en faire un antidote plus puissant encore contre la corruption de la mort, on jettera dans le feu du bois de cèdre, symbole d'incorruptibilité, de l'hysope, symbole de pureté, et de la laine teinte en cramoisi, couleur foncée qui figure l'énergie vitale ; en sorte que la cendre qui en sortira sera comme la quintessence de tout ce qui a la vertu de purifier et de fortifier. Comp. *Lév.* xiv, 4, 6, 49.

7-10. Tous ceux qui prendront part à ce cérémonial seront impurs jusqu'au soir, à cause de l'impureté et du péché qui auront passé, par substitution, dans la victime, exactement comme l'homme qui conduit au désert le bouc devenu impur après qu'on a mis sur lui les péchés du peuple (*Lév.* xvi, 26). — Vers. 9. *C'est un sacrifice* analogue au sacrifice *pour le péché;* D'autres, *c'est une eau de purification :* comp. viii, 7.

Les derniers mots du vers. 10 s'appliquent aussi bien à la préparation de l'eau de purification qu'à l'usage qu'on doit en faire, usage qui va être expliqué : en général, vers. 11-13; en particulier, vers. 14 sv.

les enfants d'Israël et pour l'étranger qui séjourne au milieu d'eux.

[11]Celui qui touchera un mort, un corps humain quelconque, sera impur pendant sept jours. [12]Il se purifiera avec cette eau le troisième et le septième jour, et il sera pur; mais s'il ne se purifie pas le troisième et le septième jour, il ne sera pas pur. [13]Celui qui touchera un mort, le corps d'un homme qui est mort, et qui ne se purifiera pas, souille la Demeure de Jéhovah; cet homme sera retranché d'Israël. Parce que l'eau qui ôte la souillure n'a pas été répandue sur lui, il sera impur, et sa souillure est encore sur lui.

[14]Voici la loi. Lorsqu'un homme meurt dans une tente, quiconque entre dans la tente et tout ce qui s'y trouve sera impur pendant sept jours. [15]Tout vase découvert, sur lequel il n'y a point de couvercle attaché, est impur. [16]Quiconque touche dans les champs un homme tué par l'épée, ou un mort, ou des ossements humains, ou un sépulcre, sera impur pendant sept jours. [17]On prendra, pour celui qui est impur, de la cendre de la victime consumée en sacrifice expiatoire, et l'on versera dessus de l'eau vive dans un vase. [18]Un homme pur prendra de l'hysope, et l'ayant trempée dans l'eau, il en fera l'aspersion sur la tente, sur tous les ustensiles et sur les personnes qui étaient là, sur celui qui a touché des ossements, ou un homme tué, ou un mort, ou un sépulcre. [19]L'homme pur aspergera celui qui est impur, le troisième et le septième jour, et il lui ôtera son péché le septième jour. *Après quoi* l'homme impur lavera ses vêtements et se baignera dans l'eau, et le soir il sera pur. [20]L'homme qui sera devenu impur et qui ne se purifiera pas, sera retranché du milieu de l'assemblée, car il souille le tabernacle de Jéhovah; parce que l'eau qui ôte la souillure n'a pas été répandue sur lui, il est impur. [21]Ce sera pour eux une loi perpétuelle : celui qui aura fait l'aspersion de l'eau qui ôte la souillure lavera ses vêtements, et celui qui touchera cette eau sera impur jusqu'au soir. [22]Tout ce que touchera celui qui est impur sera souillé, et la personne qui le touchera sera impure jusqu'au soir.

§ IV. — VOYAGE DE CADÈS AUX PLAINES DE MOAB [XX—XXII, 1].

1° — CHAP. XX.— Mort de Marie. Eaux de Mériba. Edom refuse le passage à Israël. Mort d'Aaron.

Ch. XX. LES enfants d'Israël, toute l'assemblée, arrivèrent dans le premier mois au désert de Sin, et le peuple séjourna à Cadès. C'est là que mourut Marie et qu'elle fut enterrée.

[2]Comme il n'y avait pas d'eau pour l'assemblée, ils s'attroupèrent contre Moïse et Aaron. [3]Le peuple disputa avec Moïse, et ils dirent : " Que n'avons-nous péri quand nos frères périrent devant Jéhovah? [4]Pourquoi avez-vous fait venir l'assemblée de Jéhovah dans ce désert, pour que nous y

11. *Un corps humain quelconque*, quelqu'en soit l'âge ou le sexe; litt., *par rapport à toute âme d'homme.* — *Sept jours :* l'attouchement du cadavre d'un animal souillait jusqu'au soir (*Lév.* xi, 24); le cadavre de l'homme, auteur du péché, souille pour sept jours.

12. *Il se purifiera;* Vulg., *il sera aspergé.*

13. *Retranché d'Israël :* voy. *Gen.* xvii, 14. *Lév.* vii, 20.

14. *Dans une tente :* évidemment cette prescription date du séjour d'Israël au désert. Les LXX ont fait de la *tente* une *maison* (gr. *oìkía*).

15. *Attaché*, lié par dessus. Comp. *Lév.* xi, 33.

20. Répétition du vers. 13, pour mieux graver la menace dans l'esprit.

11. Qui tetigerit cadaver hominis, et propter hoc septem diebus fuerit immundus : 12. aspergetur ex hac aqua die tertio et septimo, et sic mundabitur. Si die tertio aspersus non fuerit, septimo non poterit emundari. 13. Omnis qui tetigerit humanæ animæ morticinum, et aspersus hac commistione non fuerit, polluet tabernaculum Domini, et peribit ex Israel : quia aqua expiationis non est aspersus, immundus erit, et manebit spurcitia ejus super eum.

14. Ista est lex hominis qui moritur in tabernaculo : omnes qui ingrediuntur tentorium illius, et universa vasa quæ ibi sunt, polluta erunt septem diebus. 15. Vas, quod non habuerit operculum, nec ligaturam desuper, immundum erit. 16. Si quis in agro tetigerit cadaver occisi hominis, aut per se mortui, sive os illius, vel sepulcrum, immundus erit septem diebus. 17. Tollentque de cineribus combustionis atque peccati, et mittent aquas vivas super eos in vas. 18. In quibus cum homo mundus tinxerit hyssopum, asperget ex eo omne tentorium, et cunctam supellectilem, et homines hujuscemodi contagione pollutos : 19. atque hoc modo mundus lustrabit immundum tertio et septimo die : expiatusque die septimo, lavabit et se et vestimenta sua, et immundus erit usque ad vesperum. 20. Si quis hoc ritu non fuerit expiatus, peribit anima illius de medio ecclesiæ : quia Sanctuarium Domini polluit, et non est aqua lustrationis aspersus. 21. Erit hoc præceptum legitimum sempiternum. Ipse quoque qui aspergit aquas, lavabit vestimenta sua. Omnis qui tetigerit aquas expiationis, immundus erit usque ad vesperum. 22. Quidquid tetigerit immundus, immundum faciet : et anima, quæ horum quippiam tetigerit, immunda erit usque ad vesperum.

CAPUT XX.

Maria moritur : murmuranti populo aqua e petra fluit : Moyses et Aaron offendunt Deum ad aquas contradictionis ; ideo privantur ingressu terræ promissæ : neganteque transitum Edom, discedunt ad montem Hor; ubi, consecrato in summum sacerdotem Eleazaro, moritur Aaron pater ipsius.

VENERUNTQUE filii Israel, et omnis multitudo in desertum Sin, mense primo : et mansit populus in Cades. Mortuaque est ibi Maria, et sepulta in eodem loco.

2. Cumque indigeret aqua populus, convenerunt adversum Moysen et Aaron : 3. et versi in seditionem, dixerunt : Utinam periissemus inter fratres nostros coram Domino. 4. [a] Cur eduxistis ecclesiam Domini [a] Exod. 17, 3.

CHAP. XX.

1. *Toute l'assemblée*, la nation entière : de ces mots, quelques interprètes concluent, non sans vraisemblance, que durant les 37 années pendant lesquelles Israël erra dans le désert, le peuple s'était dispersé dans l'immense désert de Pharan et y menait la vie nomade. Autour de l'arche seulement il y aurait eu un camp proprement dit, formé par les lévites et d'autres Hébreux, et les campements énumérés au chap. xxxiii désigneraient surtout les divers endroits où le tabernacle fut tour à tour fixé. — *Le premier mois* de la quarantième année depuis la sortie d'Egypte : comp. xiv, 32 sv. xx, 29 et xxxiii, 38. — *Désert de Sin :* voy. x, 12. — *Cadès*, d'où les Hébreux étaient partis 37 ans ½ auparavant (xv, 1, note). — *Marie*, sœur de Moïse (*Exod.* ii, 4-8).

2. *Pas d'eau :* il n'est pas fait mention de cette circonstance lors du premier séjour des Hébreux à Cadès; mais comme cette dénomination s'applique, non à une localité déterminée, mais à un district considérable du désert de Sin, on conçoit que le manque d'eau ait pu se produire sur un point, et non sur un autre ; il se peut aussi qu'une sécheresse exceptionnelle eût à ce moment fait tarir les sources.

3. *Disputa avec Moïse :* la génération nouvelle se montre aussi défiante et indocile que l'avaient été ses pères. — *Nos frères périrent :* allusion, soit à la catastrophe racontée xvi, 41 sv., soit aux nombreux Israélites condamnés à mourir dans le désert, et morts en effet depuis 37 ans.

mourions, nous et notre bétail? 5 Pour-
quoi nous avez-vous fait monter
d'Egypte, pour nous amener dans ce
méchant lieu, où l'on ne peut semer,
où il n'y a ni figuier, ni vigne, ni gre-
nadier, ni *même* d'eau à boire? " —
6 Alors Moïse et Aaron, quittant l'as-
semblée, se retirèrent à l'entrée de la
tente de réunion. Ils tombèrent sur
leur visage, et la gloire de Jéhovah
leur apparut.
7 Jéhovah parla à Moïse, en disant:
8 " Prends le bâton et convoque l'as-
semblée, toi et ton frère Aaron; vous
parlerez au rocher en leur présence,
afin qu'il donne ses eaux; et tu feras
sortir pour eux de l'eau du rocher, et
tu donneras à boire à l'assemblée et
à son bétail. " 9 Moïse prit le bâton
qui était devant Jéhovah, comme
Jéhovah le lui avait ordonné. 10 Puis
Moïse et Aaron convoquèrent l'as-
semblée en face du rocher, et Moïse
leur dit : " Ecoutez donc, rebelles!
Vous ferons-nous sortir de l'eau de
ce rocher? " 11 Moïse leva la main et
frappa deux fois le rocher de son
bâton; et il sortit de l'eau en abon-
dance. L'assemblée but, ainsi que le
bétail. 12 Alors Jéhovah dit à Moïse et
à Aaron : " Parce que vous n'avez
pas cru en moi, pour me sanctifier aux yeux des enfants d'Israël,
vous ne ferez point entrer cette
assemblée dans le pays que je lui
donne. " — 13 Ce sont-là les eaux de
Mériba, où les enfants d'Israël con-
testèrent avec Jéhovah, et il se sanc-
tifia en eux.
14 De Cadès, Moïse envoya des
messagers au roi d'Edom, pour lui
dire : " Ainsi parle ton frère Israël :
Tu sais toutes les souffrances que
nous avons endurées. 15 Nos pères
descendirent en Egypte, et nous y
demeurâmes longtemps; mais les
Egyptiens nous maltraitèrent, nous
et nos pères. 16 Nous avons crié à
Jéhovah, et il a entendu notre voix;
il a envoyé un ange et nous a fait
sortir d'Egypte. Et voici que nous
sommes à Cadès, ville *située* à la
limite de ton territoire. 17 Laisse-
nous, de grâce, passer par ton pays;
nous ne traverserons ni les champs,
ni les vignes, et nous ne boirons pas
l'eau des puits; mais nous suivrons
la route royale, sans nous détourner
à droite ou à gauche, jusqu'à ce que
nous ayons franchi ton territoire. "
18 Edom lui dit : " Tu ne passeras
point chez moi, sinon j'irai à ta ren-

6. *Se retirèrent à l'entrée;* Vulg., *entrèrent dans.* — *Ils tombèrent sur leur visage*, pour implorer le secours de Dieu. Après ces mots, la Vulg. ajoute : *et ils crièrent au Seigneur: Seigneur Dieu, écoutez le cri de ce peuple et ouvrez-leur votre trésor, une fontaine d'eau vive, afin qu'étant désaltérés ils cessent de murmurer.* Cette prière n'est ni dans l'hébreu ni dans les LXX, ni dans aucun Codex latin avant Alcuin; une main du Xe siècle l'a insérée dans l'*Amiatinus.*

8. *Le bâton* avec lequel Moïse avait opéré des prodiges en Egypte (*Exod.* xvii, 5), et qui était déposé dans le sanctuaire; non la verge fleurie d'Aaron (xvii, 25).

10. *De ce rocher*, que toute l'assemblée pouvait apercevoir. Le voyageur Rowlands a constaté l'existence de ce rocher, absolument isolé, au N. d'Aïn-Kudès.

12. *Vous* (Moïse et Aaron) *n'avez pas cru en moi.* Il ne s'agit pas ici d'un doute véritable ayant pour objet la puissance ou la bonté de Jéhovah, puisque Moïse exécutait les ordres qu'il avait reçus. Mais peut-être n'avait-il pas dans son Dieu cette confiance absolue, inébranlable, qui ôte toute hésitation. Ces paroles : *Vous ferons-nous sortir*, etc., sont au moins imprudentes; elles étaient propres à confirmer le peuple dans son incrédulité. En outre, au lieu de se contenter de parler au rocher, il le frappe de son bâton, et il le frappe deux fois, comme si la promesse de Jéhovah avait besoin de ce secours pour s'accomplir. Ce grand homme, exaspéré sans doute par les continuels murmures et l'ingratitude du peuple, agit et parle ici avec une sorte d'irritation peu séante à un représentant de Dieu. Aaron, de son côté, ne fit rien pour empêcher la faute de son frère. Ce qui les rendait plus coupables, c'est qu'ils avaient péché dans l'exercice de leur mission; voilà pourquoi le Seigneur la leur retire, avant qu'ils l'aient remplie tout entière. *Vous ne ferez pas entrer*, et par conséquent vous n'entrerez pas vous-mêmes, etc. Comp. xxvii, 12, 14; *Deut.* xxxii, 48 sv.

13. *De Mériba*, c.-à-d. *de contestation*

in solitudinem, ut et nos et nostra jumenta moriamur? 5. Quare nos fecistis ascendere de Ægypto, et adduxistis in locum istum pessimum, qui seri non potest, qui nec ficum gignit, nec vineas, nec malogranata, insuper et aquam non habet ad bibendum? 6. Ingressusque Moyses et Aaron, dimissa multitudine, tabernaculum fœderis, corruerunt proni in terram, clamaveruntque ad Dominum, atque dixerunt : Domine Deus, audi clamorem hujus populi, et aperi eis thesaurum tuum fontem aquæ vivæ, ut satiati, cesset murmuratio eorum. Et apparuit gloria Domini super eos.

7. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 8. Tolle virgam, et congrega populum, tu et Aaron frater tuus, et loquimini ad petram coram eis, et illa dabit aquas. Cumque eduxeris aquam de petra, bibet omnis multitudo et jumenta ejus.

d. 17, Sap.

9. [b]Tulit igitur Moyses virgam, quæ erat in conspectu Domini, sicut præceperat ei, 10. congregata multitudine ante petram, dixitque eis :

7, 15. Cor.

Audite rebelles et increduli : [c]num de petra hac vobis aquam poterimus ejicere? 11. Cumque elevasset Moyses manum, percutiens virga bis silicem, egressæ sunt aquæ largissimæ, ita ut populus biberet et jumenta. 12. Dixitque Dominus ad Moysen et Aaron : [d]Quia non credidistis mihi, ut sanctificaretis me coram filiis Israel, non introducetis hos populos in terram, quam dabo eis. 13. Hæc est aqua contradictionis, ubi jurgati sunt filii Israel contra Dominum, et sanctificatus est in eis.

[d] Deut. I. 37.

14. Misit interea nuntios Moyses de Cades ad regem Edom, qui dicerent : Hæc mandat frater tuus Israel : nosti omnem laborem, qui apprehendit nos, 15. quo modo descenderint patres nostri in Ægyptum, et habitaverimus ibi multo tempore, afflixerintque nos Ægyptii, et patres nostros : 16. et quo modo clamaverimus ad Dominum, et exaudierit nos, miseritque Angelum, qui eduxerit nos de Ægypto. Ecce in urbe Cades, quæ est in extremis finibus tuis, positi, 17. obsecramus ut nobis transire liceat per terram tuam. Non ibimus per agros, nec per vineas, non bibemus aquas de puteis tuis, sed gradiemur via publica, nec ad dextram, nec ad sinistram declinantes, donec transeamus terminos tuos. 18. Cui respondit Edom : Non transibis per me, alioquin armatus

---

(Vulg.); ce *Mériba* diffère évidemment du Mériba mentionné *Exod.* xvii, 2 sv. Le manque d'eau dans des déserts arides a dû pendant 40 ans se reproduire plus d'une fois.— *Se sanctifia*, se glorifia : d'une part, Dieu confondit l'incrédulité du peuple; de l'autre, il punit l'hésitation de Moïse.

14. En comparant xx, 1 avec xxxiii, 38, on voit que les Israélites avaient dû séjourner à Cadès trois ou quatre mois, sans doute afin de se réorganiser civilement et religieusement après leurs longues pérégrinations dans le désert, et avant de marcher définitivement vers la Terre promise. *Roi d'Edom :* on voulait arriver en Chanaan, non par le sud, à cause des montagnes difficiles à franchir, mais par l'est, du côté du Jourdain. — *Ton frère Israël :* Jacob, père des Israélites, était le frère d'Esaü, père des Edomites (*Gen.* xxxiii, 1-17).

16. *Un ange*, l'ange de Jéhovah, le révélateur visible du Dieu invisible : voy. *Gen.* xii, 7; *Exod.* xiv, 19. Les messagers le désignent ainsi aux Edomites, sans autre détermination.—*A la limite de ton territoire*, mais sans en faire partie (xxxiv, 4; *Jos.* xv, 3) : Cadès appartenait probablement aux Amorrhéens.

17. *Laisse-nous :* pour arriver par la voie la plus courte jusqu'aux rives du Jourdain, les Israélites avaient à traverser les montagnes abruptes des Edomites, par d'étroits défilés : ce qu'ils ne pouvaient faire sans la permission des habitants. Il paraît, par *Jug.* xi, 17, qu'ils adressèrent une requête semblable aux Moabites.—*Nous ne boirons pas*, sans en payer le prix (vers. 19). — *La route royale*, entretenue probablement aux frais de l'Etat, pour le passage du roi et de son armée. Ces sortes de route s'appellent aujourd'hui encore en Orient *Derb es Sultan*, route du Sultan ou Souverain. Celle dont il est ici question suivait sans doute le large ouadi Murréh, qui se prolonge jusqu'à l'Arabah ; selon d'autres, l'ouadi Ghuoner, où se trouvaient d'excellents pâturages et des sources nombreuses.

contre avec l'épée. " 19 Les enfants d'Israël lui dirent : " Nous monterons par la grande route, et si nous buvons de ton eau, moi et mes troupeaux, j'en paierai le prix. Ce n'est pas une affaire ; je ne ferai que passer avec mes pieds. " 20 Il répondit : " Tu ne passeras pas ! " Et Edom sortit à sa rencontre avec un peuple nombreux et une puissante armée. 21 *C'est ainsi qu'*Edom refusa à Israël le passage sur son territoire ; et Israël se détourna de lui.

22 Les enfants d'Israël, l'assemblée entière, partirent de Cadès et arrivèrent à la montagne de Hor. 23 Jéhovah dit à Moïse et à Aaron, à la montagne de Hor, sur la frontière du pays d'Edom : 24 " Aaron va être recueilli auprès de son peuple ; car il n'entrera point dans le pays que je donne aux enfants d'Israël, parce que vous avez été rebelles à mon ordre, aux eaux de Mériba. 25 Prends Aaron et son fils Eléazar, et fais-les monter sur la montagne de Hor. 26 Tu dépouilleras Aaron de ses vêtements et tu en revêtiras Eléazar, son fils. C'est là qu'Aaron sera recueilli et mourra. " 27 Moïse fit ce que Jéhovah avait ordonné ; ils montèrent sur la montagne de Hor, aux yeux de toute l'assemblée ; 28 puis Moïse, ayant ôté à Aaron ses vêtements, les fit revêtir à Eléazar, son fils ; 29 et Aaron mourut là, au sommet de la montagne, et Moïse et Eléazar descendirent de la montagne. 30 Toute l'assemblée vit qu'Aaron était mort, et toute la maison d'Israël pleura Aaron pendant trente jours.

2° — CHAP. XXI — XXII, 1. — Attaque du roi d'Arad. Les serpents brûlants. Israël contourne le pays d'Edom. Victoire sur les Amorrhéens. Arrivée dans les plaines de Moab.

Ch. XXI. E Chananéen, roi d'Arad, qui habitait le Négeb, apprit qu'Israël venait par le chemin d'Atharim. Il lui livra bataille et lui fit des prisonniers. 2 Alors Israël fit un vœu à Jéhovah, en disant : " Si vous livrez ce peuple entre mes mains, je dévouerai ses villes à l'anathème. " 3 Jéhovah entendit la voix d'Israël et livra les Chananéens ; on les dévoua à l'anathème, eux et leurs villes, et ce lieu fut appelé Horma.

4 Ils partirent de la montagne de Hor par le chemin de la mer Rouge, pour tourner le pays d'Edom. Le

---

19. *Ce n'est pas* une grande chose que je demande : je ne veux que faire usage de la grande route. Vulg., *il n'y aura nulle difficulté pour le prix, seulement que nous puissions passer vite.*

20. *Il* (le roi d'Edom) *répondit.* — *Edom sortit :* la suite chronologique des faits n'est pas claire à partir de ce verset jusqu'à xxi, 4. Moïse ne dut pas attendre le retour des messagers (vers. 14) pour partir de Cadès, et il fallut un certain temps au roi d'Edom pour mettre ses troupes en campagne. Il est vraisemblable qu'Israël était sur la route de l'Arabah et n'avait pas encore atteint la montagne de Hor lorsqu'il combattit le roi d'Arad, et apprit que celui d'Edom lui barrait le passage. Arrivé à la montagne de Hor, *il tourna le pays des Edomites* (xxi, 4).

22. *Montagne de Hor*, auj. djébel *Harun* (Aaron), sur le flanc ouest de l'Arabah, dans le voisinage de Pétra. On y voit encore un monument qui porte le nom traditionnel de *Véli* ou tombeau *d'Aaron.*

23. Comp. xxxiii, 37 sv.

24. *Recueilli auprès de son peuple :* comp. *Gen.* xxv, 18, al. — *Parce que vous*, Aaron et toi.

26. *Ses vêtements* sacerdotaux (*Lév.* viii, 7-9), et cela avant sa mort, pour qu'ils ne fussent pas en contact avec un cadavre ; puis Moïse en revêtit Eléazar, et c'est ainsi que la dignité de grand prêtre fut solennellement transférée d'Aaron à son fils. Comp. I *Rois,* xix, 19.

CHAP. XXI.

1-3. L'événement rapporté ici précéda l'arrivée des Hébreux au mont Hor, et par conséquent la mort d'Aaron (voy. la note de xx, 20). Il est placé dans ce chapitre parce qu'il ouvre la série des victoires d'Israël qui vont être racontées.

occurram tibi. 19. Dixeruntque filii Israel : Per tritam gradiemur viam : et si biberimus aquas tuas nos et pecora nostra, dabimus quod justum est : nulla erit in pretio difficultas, tantum velociter transeamus. 20. At ille respondit : Non transibis. Statimque egressus est obvius, cum infinita multitudine, et manu forti, 21. nec voluit acquiescere deprecanti, ut concederet transitum per fines suos : quam ob rem divertit ab eo Israel.

22. Cumque castra movissent de Cades, venerunt in montem Hor, qui est in finibus terræ Edom : 23. ubi locutus est Dominus ad Moysen : 24. Pergat, inquit, Aaron ad populos suos : non enim intrabit terram, quam dedi filiis Israel, eo quod incredulus fuerit ori meo, ad
'r. 33, Deut. Aquas contradictionis. 25. [e]Tolle Aaron et filium ejus cum eo, et duces eos in montem Hor. 26. Cumque nudaveris patrem veste sua, indues ea Eleazarum filium ejus : Aaron colligetur, et morietur ibi. 27. Fecit Moyses ut præceperat Dominus : et ascenderunt in montem Hor coram omni multitudine. 28. Cumque Aaron spoliasset vestibus suis, induit eis Eleazarum filium ejus. 29. Illo mortuo in montis supercilio, descendit cum Eleazaro. 30. Omnis autem multitudo videns occubuisse Aaron, flevit super eo triginta diebus per cunctas familias suas.

CAPUT XXI.

Vincitur ab Israel rex Chananæus : serpentes in populum ob itineris tædium, aquæ penuriam, mannæ nauseam murmurantem, immittuntur, quorum morsibus erectus serpens æneus medetur : Sehon et Og reges vincuntur.



QUOD [a]cum audisset Chananæus rex Arad, qui habitabat ad meridiem, venisse scilicet Israel per exploratorum viam, pugnavit contra illum, et victor existens, duxit ex eo prædam. 2. At Israel voto se Domino obligans, ait : Si tradideris populum istum in manu mea, delebo urbes ejus. 3. Exaudivitque Dominus preces Israel, et tradidit Chananæum, quem ille interfecit subversis urbibus ejus : et vocavit nomen loci illius Horma, id est, anathema. [a] Infr. 33, 40.

4. Profecti sunt autem et de monte Hor, per viam quæ ducit ad Mare rubrum, ut circumirent terram Edom. Et tædere cœpit popu-

1. *Arad*, à six lieues au S. d'Hébron. Le territoire de ce roi s'étendait jusqu'à la frontière méridionale de Chanaan, jusqu'au désert de Sin, que traversait alors Israël pour se rendre au mont Hor (xx, 20, note). On a retrouvé l'emplacement d'Arad sur la colline de Tell-Arad, à 26 kilom. au S. d'Hébron. — *Le chemin d'Atharim*, c.-à-d. *le chemin frayé*, suivi par les caravanes. D'autres, avec la Vulg., *le chemin* suivi par les *espions* envoyés pour explorer le pays de Chanaan (xiii, 21. Comp. xiv, 6).

2. *Je dévouerai à l'anathème*, je détruirai (Vulg.) *ses villes*. Voy. *Lév.* xxvii, 28, note.

3. *Les Chananéens* de cette région. — *Horma*, c.-à-d. *anathème*, *interdit;* il se nommait auparavant Séphath. Il est probable qu'après le départ des Hébreux et le sac de la ville, les Chananéens en relevèrent les ruines et lui rendirent son ancien nom. Josué s'en empara de nouveau et en massacra tous les Chananéens qui l'habitaient (*Jug.* i, 17). D'après Keil, l'anathème dont il est parlé dans notre passage n'aurait été que *prononcé;* c'est Josué qui l'aurait *exécuté* plus tard. Rowlands croit avoir retrouvé Horma ou Séphath dans la ville ruinée d'Esbaita, Sebaita ou Sepâta, à 40 kilom. d'Ain Kudès, dans la direction N. N.-O., et à 26 kilom. au S. d'Elusa.

4. Ne pouvant traverser le pays d'Edom (de l'O. à l'E.), et ayant rencontré dans la direction N.-E. le roi d'Arad qui lui fit des prisonniers, Moïse reconnut à ce signe que ce dernier chemin n'était pas non plus celui qu'il devait suivre. Il reprit donc la direction du sud par l'Arabah, en longeant la frontière occidentale des Edomites, jusqu'au golfe Elanitique (mer Rouge); arrivés là, les Hébreux purent remonter au nord par la contrée à l'orient de la mer Morte.

4. *Le peuple perdit patience dans ce chemin* qui l'éloignait du pays de Chanaan; ou bien, *fut découragé à cause de ce chemin.*

peuple perdit patience dans ce che-
min, 5 et il parla contre Dieu et con-
tre Moïse : “ Pourquoi nous avez-
vous fait monter d'Egypte, pour que
nous mourions dans le désert? Il n'y
a point de pain, il n'y a point d'eau,
et notre âme a pris en dégoût cette
misérable nourriture. ” 6 Alors Jého-
vah envoya contre le peuple des ser-
pents brûlants, qui le mordirent; et il
mourut beaucoup de gens en Israël.
7 Le peuple vint à Moïse et dit :
“ Nous avons péché, en parlant con-
tre Jéhovah et contre toi. Prie Jého-
vah, afin qu'il éloigne de nous ces
serpents. ” Moïse pria pour le peuple,
8 et Jéhovah lui dit : “ Fais-toi un ser-
pent brûlant et place-le sur un po-
teau; quiconque aura été mordu et le
regardera, conservera la vie. ” 9 Moïse
fit un serpent d'airain et le plaça sur
un poteau, et si quelqu'un était mor-
du, il regardait le serpent d'airain, et
il était sauvé.

10 Les enfants d'Israël partirent, et
ils campèrent à Oboth. 11 Ils partirent
d'Oboth, et ils campèrent à Jeabarim,
dans le désert qui est vis-à-vis de
Moab, vers le soleil levant. 12 Etant
partis de là, ils campèrent dans la
vallée de Zared. 13 Etant partis de là,
ils campèrent au-delà de l'Arnon,
qui coule dans le désert en sortant
du territoire des Amorrhéens; car
l'Arnon est la frontière de Moab,
entre Moab et les Amorrhéens.
14 C'est pourquoi il est dit dans le
livre des Guerres de Jéhovah : “ *Jého-
vah a pris* Vaheb, dans sa course im-
pétueuse, et les torrents de l'Arnon,
15 et la pente des torrents qui descend
du côté d'Ar et s'appuie à la frontière
de Moab. ”

16 De là *ils allèrent* à Beer. C'est le
puits à propos duquel Jéhovah dit à
Moïse : “ Rassemble le peuple, et je
leur donnerai de l'eau. ” 17 Alors Israël
chanta ce cantique :

Monte, puits! Acclamez-le!
18 Ce puits, que des princes ont creusé,
Que les grands du peuple ont ouvert,
Avec le sceptre, avec leurs bâtons!

---

5. *Nourriture*, la manne.

6. *Serpents brûlants*, dont la morsure et le venin brûlaient comme le feu (*Deut.* viii, 15; *Is.* xiv, 29; xxx, 6). La péninsule sinaïtique, ainsi que l'Arabah, abonde en serpents d'assez grande taille, marqués de taches rouges et de raies ondulantes; ils appartiennent à une espèce très venimeuse.

8. *Fais-toi un serpent brûlant* (Vulg., *d'airain*), de la même forme que ceux qui tourmentaient les Hébreux. — *Sur un poteau*, en guise d'étendard (Vulg.).

9. *Serpent d'airain* ou de cuivre, dont la couleur, sous les rayons du soleil, rappelait celle des serpents de l'Arabah; il figurait l'ennemi réduit à l'impuissance.

La *Sagesse* (xvi, 6 sv.) appelle le serpent d'airain “ un symbole de salut, qui rendait la santé, non par la vertu de la figure qu'on avait sous les yeux, mais par Celui qui est le Sauveur de tous. ” Pour être guéri, l'Israélite devait témoigner sa foi par un regard suppliant et confiant vers ce signe de pardon et de délivrance. Ce miracle nous offre donc une des figures les plus parfaites de l'œuvre de la rédemption future (*Jean*, iii, 14). — Le serpent d'airain fut conservé par les Israélites jusqu'au temps d'Ezéchias, qui le détruisit, parce que le peuple voulait lui rendre des honneurs idolâtriques (II *Rois*, xviii, 4).

10 sv. Ce verset correspond au vers. 41 du chap. xxxiii; toutes les stations nommées dans les vers. 19-37 de ce dernier chapitre sont celles qu'avaient parcourues les Israélites dans les 37 années précédentes. A partir de notre vers. 10, les deux récits marchent parallèlement, sauf que l'itinéraire du chap. xxi omet les deux stations de Salmona et de Phunon données par le chap. xxxiii entre le mont Hor et Oboth.

Oboth, localité inconnue. *Jeabarim*, à l'E. du pays de Moab. Avant d'arriver à ces deux stations, Israël avait contourné la frontière méridionale d'Edom et était remonté vers le nord.

12. *La vallée* ou *le torrent* (Vulg.) *de Zared*, probablement le ouadi Kérek (Ain Ferandji), non loin de Katrane, qui débouche dans la mer Morte, au N. du ouadi El-Ahsa.

13. *Au-delà*, du point de vue des Israélites établis en Chanaan, au sud de *l'Arnon*, auj. ouadi Modjeb qui se jette dans la mer Morte. Le campement d'Israël se trouvait proba-

lum itineris ac laboris : 5. locutusque contra Deum et Moysen, ait : Cur eduxisti nos de Ægypto, ut moreremur in solitudine? Deest panis, non sunt aquæ : anima nostra jam nauseat super cibo isto levissimo.
h, 8, 6. [b]Quamobrem misit Dominus in
›. 16, Cor. populum ignitos serpentes, ad quorum plagas et mortes plurimorum, 7. venerunt ad Moysen, atque dixerunt : Peccavimus, quia locuti sumus contra Dominum et te : ora ut tollat a nobis serpentes. Oravitque Moyses pro populo, 8. et locutus est Dominus ad eum : Fac serpentem æneum, et pone eum pro signo : qui percussus aspexerit eum, vivet.
n. 3, 9. [c]Fecit ergo Moyses SERPENTEM ÆNEUM, et posuit eum pro signo : quem cum percussi aspicerent, sanabantur.

10. Profectique filii Israel castrametati sunt in Oboth. 11. Unde egressi fixere tentoria in Jeabarim, in solitudine, quæ respicit Moab contra orientalem plagam. 12. Et inde moventes, venerunt ad torrentem Zared. 13. Quem relinquentes castrametati sunt contra Arnon, quæ est in deserto, et prominet in finibus Amorrhæi : [d]siquidem Arnon ter- [d]Judic, II, 18.
minus est Moab, dividens Moabitas et Amorrhæos. 14. Unde dicitur in libro bellorum Domini : Sicut fecit in Mari rubro, sic faciet in torrentibus Arnon. 15. Scopuli torrentium inclinati sunt, ut requiescerent in Ar, et recumberent in finibus Moabitarum.

16. Ex eo loco apparuit puteus, super quo locutus est Dominus ad Moysen : Congrega populum, et dabo ei aquam. 17. Tunc cecinit Israel carmen istud : Ascendat puteus. Concinebant : 18. Puteus, quem foderunt principes, et paraverunt duces multitudinis in datore legis, et in baculis suis. De solitudine,

---

blement dans la contrée appelée Kalaat Balua, sur la rive méridionale de l'Arnon supérieur, alors qu'il *coule* encore *dans le désert :* comp. *Deut.* ii, 24, 26 sv. Là, les Hébreux reçurent du Seigneur l'ordre de marcher à la conquête du pays des Amorrhéens, ce qui les remplit d'enthousiasme et de courage, comme l'atteste un hymne guerrier de l'époque.

14. *Livre des Guerres de Jéhovah*, recueil de chants guerriers, composés du temps de Moïse, et où l'on célébrait les *gestes de Jéhovah* par et pour Israël. — *Jéhovah* (ou Israël) *a pris :* nous suppléons ces deux mots, la phrase étant incomplète. D'autres autrement. — *Vaheb* désigne sans doute quelque forteresse amorrhéenne. — *Dans sa course impétueuse;* ou bien, *s'avançant dans la tempête :* comp. *Nah.* i, 3. D'autres, *en Supha*, nom de lieu, peut-être d'un district remarquable par ses marais et ses roseaux, où *Vaheb* était situé. — *Les torrents*, les divers ouadis qui débouchaient dans *l'Arnon.*

15. *La pente*, les versants des montagnes qui forment la vallée de ce fleuve. — *Du côté d'Ar*-Moab (vers. 28), c.-à-d. *ville de Moab* (l'*Aréopolis* des Grecs), située à la limite du territoire moabite, dans le voisinage d'Aroër, probablement au confluent du Ledjoum et du Modjeb. — *A la frontière* septentrionale des Moabites; le pays au N. de l'Arnon ne leur appartenait plus.

Vulgate : *Comme il a fait en la mer Rouge ainsi il fera dans les torrents d'Arnon. Les rochers des torrents se sont inclinés, pour descendre vers Ar et se reposer sur les confins des Moabites.*

16. *A Béer*, (ce mot veut dire *puits*), probablement Béer-Elim, *puits des héros* (*Is.* xv, 8), au N.-E. de Moab. C'était la limite du désert; Israël allait le quitter définitivement et rentrer dans les conditions de la vie ordinaire. Jéhovah veut que son peuple assiste joyeux au jaillissement de l'eau d'un puits qu'il leur dira de creuser. Vulg., *de là apparut un puits.*

17. *Ce cantique :* depuis celui de *Exod.* xv, aucun autre n'est mentionné; c'est le signe et le prélude d'une ère nouvelle pour Israël. — *Monte*, que ton eau jaillisse. Les anciens connaissaient ce que nous appelons les puits artésiens.

18. *Sceptre* et *bâtons* ont le même sens; c'est le bâton de commandement, insigne de la dignité; Moïse et les chefs de tribu et de famille, pour encourager le peuple à creuser le puits, y mirent eux-mêmes la main en faisant usage de leurs bâtons. Peut-être aussi cette expression poétique doit-elle s'entendre en ce sens, que les *grands du* peuple ont simplement présidé au forage. — *Matthana*, dans la vallée de l'Arnon, inconnu d'ailleurs.

Du désert, ils allèrent à Matthana;
19 de Matthana à Nahaliel; de Nahaliel, à Bamoth;
20 de Bamoth, à la vallée qui est dans les champs de Moab, au sommet du Phasga, qui domine le désert.

21 Israël envoya des messagers à Séhon, roi des Amorrhéens, pour lui dire :
22 " Laisse-moi passer par ton pays; nous ne nous écarterons ni dans les champs, ni dans les vignes, et nous ne boirons pas l'eau des puits; nous suivrons la route royale, jusqu'à ce que nous ayons passé la frontière. "
23 Séhon ne permit pas à Israël de passer sur son territoire; il rassembla tout son peuple, et étant sorti à la rencontre d'Israël dans le désert, il vint à Jasa et livra bataille à Israël.
24 Israël le frappa du tranchant de l'épée, et se rendit maître de son pays depuis l'Arnon jusqu'au Jaboc, jusqu'aux enfants d'Ammon; car la frontière des enfants d'Ammon était forte.
25 Israël prit toutes ces villes et s'établit dans toutes les villes des Amorrhéens, à Hésebon et dans toutes les villes de son ressort.
26 Car Hésebon était la ville de Séhon, roi des Amorrhéens, qui avait fait la guerre au précédent roi de Moab et lui avait enlevé tout son pays jusqu'à l'Arnon.
27 C'est pourquoi les poètes disent :

Venez à Hésebon !
Que la ville de Séhon soit rebâtie et fortifiée !
28. Car il est sorti un feu de Hésebon,
Une flamme de la ville de Séhon;
Elle a dévoré Ar-Moab,
Les maîtres des hauteurs de l'Arnon.

29. Malheur à toi, Moab !
Tu es perdu, peuple de Chamos !
Il a livré ses fils fugitifs
Et ses filles captives
A Séhon, roi des Amorrhéens.

30. Et nous avons lancé sur eux nos traits;
Hésebon est détruite jusqu'à Dibon;
Nous avons dévasté jusqu'à Nophé,
Avec le feu jusqu'à Médéba.

31 *C'est ainsi qu'*Israël s'établit dans le pays des Amorrhéens.
32 Moïse envoya reconnaître Jaser; et ils prirent *cette ville et* celles de son ressort, et expulsèrent les Amorrhéens qui y étaient.

33 Puis, changeant de direction, ils montèrent par le chemin de Basan.

---

19. *Nahaliel*, c.-à-d. ruisseau de Dieu, auj. ouadi *Enkheiléh*.—*Bamoth* ailleurs *Bamoth-Baal* (*hauts lieux de Baal*), une des cimes du mont Attarus, mentionné ailleurs comme proche de Dibon (*Jos.* xiii, 17; *Is.* xv, 2).

20. *La vallée* qui conduit par une plaine élevée jusqu'à la crête du *Phasga*, rameau septentrional des monts Abarim. Cette plaine élevée, appelée ici *champs de Moab*, comprend toute la partie du plateau qui avait appartenu aux Moabites avant la conquête amorrhéenne; elle est très fertile et porte aujourd'hui le nom de Belka; il ne faut pas la confondre avec les *plaines de Moab* (xxii, 1), région basse et stérile à l'E. du Jourdain, un peu au-dessus de son embouchure, et *dominée* par le Phasga.

21. *Israël envoya :* on pourrait peut-être traduire, *avait envoyé*, car les localités mentionnées vers. 19 paraissent avoir appartenu au roi Séhon. — Les *Amorrhéens* étaient chananéens, par conséquent condamnés à disparaître (*Gen.* xv, 16). Si Moïse leur adresse un message pacifique, c'est pour remettre, en quelque sorte, la décision de leur sort entre leurs mains.

22. Comp. xx, 17, 19.

23. *Jasa*, où les Israélites étaient campés, entre Médaba et Dibon; cette ville figure dans l'inscription de Mésa.

24. *Du tranchant de l'épée*, sans miséricorde.—*Depuis l'Arnon* au sud, *jusqu'au Jaboc* (auj. *Zerka*, c.-à-d. le bleu) au nord, *jusqu'aux enfants d'Ammon* à l'est : telles étaient les frontières du royaume de Séhon. — *Forte*, munie de forteresses : ce qui avait empêché Séhon de pousser ses conquêtes plus à l'est et d'entamer le territoire ammonite.

Matthana. 19. De Matthana in
Nahaliel : de Nahaliel, in Bamoth.
20. De Bamoth, vallis est in regione
Moab, in vertice Phasga, quod respi-
cit contra desertum.
ut. 2, Judic. 21. [e]Misit autem Israel nuntios ad
Sehon regem Amorrhæorum, dicens :
22. Obsecro ut transire mihi liceat
per terram tuam : non declinabimus
in agros et vineas, non bibemus
aquas ex puteis, via regia gradiemur,
donec transeamus terminos tuos.
23. Qui concedere noluit ut trans-
iret Israel per fines suos : quin potius
exercitu congregato, egressus est
obviam in desertum, et venit in Jasa,
. 134, mos, pugnavitque contra eum. 24. [f]A quo
percussus est in ore gladii, et pos-
sessa est terra ejus ab Arnon usque
Jeboc, et filios Ammon : quia forti
præsidio tenebantur termini Am-
monitarum. 25. Tulit ergo Israel
omnes civitates ejus, et habitavit in
urbibus Amorrhæi, in Hesebon sci-
licet, et viculis ejus. 26. Urbs Hese-
bon fuit Sehon regis Amorrhæi, qui
pugnavit contra regem Moab : et
tulit omnem terram, quæ ditionis
illius fuerat, usque Arnon. 27. Id-
circo dicitur in proverbio : Venite
in Hesebon, ædificetur, et construa-
tur civitas Sehon : 28. ignis egressus
est de Hesebon, flamma de oppido
Sehon, et devoravit Ar Moabita-
rum, et habitatores excelsorum Ar-
non. 29. [g]Væ tibi Moab, peristi po- [g] Judic. 11,
pule Chamos. Dedit filios ejus in 24. 3 Reg.
fugam, et filias in captivitatem regi 11, 7.
Amorrhæorum Sehon. 30. Jugum
ipsorum disperiit ab Hesebon usque
Dibon, lassi pervenerunt in Nophe,
et usque Medaba.
31. Habitavit itaque Israel in terra
Amorrhæi. 32. Misitque Moyses qui
explorarent Jazer : cujus ceperunt
viculos, et possederunt habitatores. [h] Deut. 3,
33. [h]Verteruntque se, et ascende- 3 et 29, 7.
runt per viam Basan, et occurrit eis

---

25. *S'établit :* voy. chap. XXXII. — *Hésebon,* plus tard Casbon et Esbus, auj. Hesbân, sur une hauteur; on en voit les ruines dans le ouadi, de ce nom, au N.-E. de la mer Morte, en face de Jéricho. — *Villes de son ressort,* litt. *ses filles.*

26. *La ville* capitale, la résidence.

27. *C'est pourquoi,* à l'occasion de la prise de Hésebon par Israël. — *Les poètes,* propr. ceux qui composent des *maschal,* poèmes de genres très divers (discours de Balaam, proverbes de Salomon : comp. *Ezéch.* XVII, 2; *Is.* XIV, 4). L'auteur du chant dont on va citer quelques strophes ne peut être qu'un Israélite. — *Venez :* l'invitation s'adresse soit aux Israélites : qu'ils viennent rebâtir la capitale qu'ils ont conquise et détruite; soit aux Amorrhéens dans un sens ironique : qu'ils viennent rebâtir leur capitale prise par les Israélites. — *La ville de Séhon,* que Séhon avait bâtie ou conquise sur Moab.

28. *Un feu,* le feu de la guerre, allumé par les Amorrhéens contre les Moabites (vers. 15). — *Ar-Moab,* sur la rive méridionale de l'Arnon, que Séhon avait dû traverser pour arriver jusque-là. — *Les maîtres,* les habitants d'Ar-Moab, les Moabites.

29. Le poète met ce verset comme un chant de triomphe dans la bouche des Amorrhéens à la suite de leur victoire sur les Moabites. *Chamos* (hébr. *Kemosch,* c.-à-d. *le Dompteur*), la principale divinité des Moabites et des Ammonites, de la même famille que Baal et Moloch, ces dieux des Chananéens primitifs, probablement une divinité solaire, adorée comme roi de son peuple et dieu de la guerre. Des monnaies trouvées à Aréopolis le représentent appuyé sur une colonne, tenant dans la main droite une épée, dans la gauche une lance et un bouclier, et ayant à ses pieds deux torches allumées. — *Il* (Chamos) *a livré,* etc. Pensée : puisque Chamos n'a pu défendre son peuple contre les Amorrhéens, et que ceux-ci ont été vaincus par Israël, c'en est donc fait de Moab.

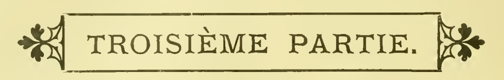
30. *Et nous,* Israélites, venant à notre tour, nous avons vaincu le vainqueur. — *Dibon,* auj. ruines nommées *Dibân,* à une lieue au N. de l'Arnon. C'est là que M. Clermont-Ganneau, en 1868, découvrit la célèbre stèle dite de *Dibân,* ou du *roi Mésa,* et qui est maintenant au Louvre. — *Nophé,* inconnue. *Médaba,* à deux lieues au S.-E. de Hésebon, auj. ruines nommées *Madéba.*

La Vulg. traduit le vers. 30 ; *leur joug a péri depuis Hésebon jusqu'à Dibon; ils sont arrivés fatigués jusqu'à Nophé et jusqu'à Médéba.*

32. *Jaser,* à quatre ou cinq lieues au N. d'Hésébon, auj. probablement ruines nommées *es Szir,* près de la source du *Nahr Szir.*

33. *Changeant de direction,* se tournant vers les Amorrhéens du nord. — *Og :* le royaume de Og comprenait la partie septentrionale de Galaad (c.-à-d. le territoire com-

Og, roi de Basan, sortit à leur ren-
contre avec tout son peuple, pour les
combattre à Edraï. 34 Jéhovah dit à
Moïse : “ Ne le crains point, car je le
livre entre tes mains, lui, tout son
peuple et son pays ; tu le traiteras
comme tu as traité Séhon, roi des
Amorrhéens, qui habitait à Hése-
bon. ” 35 Et ils le battirent, lui et ses
fils, avec tout son peuple, jusqu'à ce
qu'il n'en restât plus un seul, et ils
s'emparèrent de son pays.
1 Les enfants d'Israël, étant partis, C
campèrent dans les plaines de Moab, X
au-delà du Jourdain, *vis-à-vis* de
Jéricho.



TROISIÈME PARTIE.

Israël dans les plaines de Moab.
[Ch .XXII, 2 — XXXVI].

§ I. — BALAAM ET SES ORACLES [XXII, 2 — XXIV].

1° — CHAP. XXII, 2 — 41. — Balac, roi de Moab, suborne Balaam pour maudire Israël.

Chap.
XXII. 2 Alac, fils de Séphor, vit tout
ce qu'Israël avait fait aux
Amorrhéens ; 3 et Moab fut
très effrayé en voyant un
peuple si nombreux ; il fut saisi
d'épouvante à cause des enfants
d'Israël. 4 Moab dit aux anciens de
Madian : “ Cette multitude va dévo-
rer tout le pays d'alentour, comme le
bœuf dévore la verdure des champs. ”
— Balac, fils de Séphor était alors roi
de Moab.— 5 Il envoya des messagers
à Balaam, fils de Béor, à Péthor, qui
est sur le Fleuve, dans le pays des fils
de son peuple, pour l'appeler et lui
dire : “ Il y a ici un peuple qui est sorti
d'Egypte ; il couvre la face de la terre,
et il habite vis-à-vis de moi. 6 Viens
donc, je te prie, maudis-moi ce peu-
ple, car il est plus puissant que moi ;
peut-être *ainsi* pourrai-je le battre et
le jeter hors de ce pays ; car je sais
que celui que tu bénis est béni, et que
celui que tu maudis est maudit. ”
7 Les anciens de Moab et les an-
ciens de Madian se mirent en route,
emportant avec eux le salaire du de-
vin. Arrivés auprès de Balaam, ils lui
rapportèrent les paroles de Balac.
8 Balaam leur dit : “ Passez ici la

---

pris entre le Jaboc et le Mandhour ou Hiéromax), la montagne d'*Adjloun* et tout le Basan (appelé aussi *Argob*), le Hauran actuel. — *Edraï :* Basan comptait deux villes de ce nom ; il s'agit ici de la plus méridionale, dont il existe encore auj. quelques maisons bâties en basalte, désignées sous le nom de Déra ou Draa.

CHAP. XXII.

1. Ce verset continue xxi, 20 (comp. xxxiii, 49) ; c'est le livre de Josué qui racontera la suite du voyage. *Plaines de Moab :* cette partie de l'Arabah ou plaine du Jourdain (auj. *le Ghor*) qui s'étend, à l'E. de ce fleuve, depuis la mer Morte jusqu'à l'embouchure du Jaboc.

Israël était arrivé à la frontière de la Terre promise ; le Jourdain seul l'en séparait. Avant de le franchir, il avait à achever sa préparation morale. D'abord toute la communauté devait faire, là encore, une expérience sur sa situation vis-à-vis du paganisme, importante pour tout l'avenir du peuple de Dieu (Balaam et ses prophéties). Ensuite Moïse, qui ne devait pas entrer en Chanaan, avait à compléter sa législation, non seulement par des ordonnances relatives à la conquête de la Terre promise et à son partage entre les tribus, mais encore par un nouvel effort pour graver dans le cœur de la communauté le résumé de la Loi et le souvenir des bienfaits de Dieu envers Israël, afin de le fixer à jamais dans

Og rex Basan cum omni populo
suo, pugnaturus in Edrai. 34. Dixit-
que Dominus ad Moysen: Ne timeas
eum, quia in manu tua tradidi illum,
et omnem populum, ac terram ejus:
faciesque illi sicut fecisti Sehon regi
Amorrhæorum habitatori Hesebon.
35. Percusserunt igitur et hunc cum
filiis suis, universumque populum
ejus usque ad internecionem, et pos-
sederunt terram illius.

CAPUT XXII.

Bis vocatur Balaam ariolus a Balac rege Moab, ut Israelitis malediceret; quem Angelus asina loquente corripit.

ROFECTIQUE castra-
metati sunt in campestri-
bus Moab, ubi trans Jor-
danem Jericho sita est.
2. Videns autem Balac filius Se-
phor omnia quæ fecerat Israel Amor-
rhæo, 3. et quod pertimuissent eum
Moabitæ, et impetum ejus ferre
non possent, 4. dixit ad majores
natu Madian: Ita delebit hic popu-
lus omnes, qui in nostris finibus
commorantur, quo modo solet bos
herbas usque ad radices carpere.
Ipse erat eo tempore rex in Moab.
5. [a] Misit ergo nuntios ad Balaam [a] Deut. 23,
filium Beor ariolum, qui habitabat 5. Jos. 24, 9.
super flumen terræ filiorum Am-
mon, ut vocarent eum, et dicerent:
Ecce egressus est populus ex Ægy-
pto, qui operuit superficiem terræ,
sedens contra me. 6. Veni igitur, et
maledic populo huic, quia fortior
me est: si quo modo possim percu-
tere et ejicere eum de terra mea:
novi enim quod benedictus sit cui
benedixeris, et maledictus in quem
maledicta congesseris.
7. Perrexeruntque seniores Moab,
et majores natu Madian, habentes
divinationis pretium in manibus.
Cumque venissent ad Balaam, et
narrassent ei omnia verba Balac:
8. ille respondit: Manete hic nocte,

la fidélité à Jéhovah. Cette dernière œuvre du grand serviteur de Dieu est racontée dans le Deutéronome; les règlements sur la conquête et le partage de Chanaan, avec le récit des événements arrivés dans les plaines de Moab, remplissent la dernière partie des Nombres (xxii-xxxvi).

2. *Balac*, roi de Moab. Après avoir fourni aux Israélites, pour de l'argent, le pain et l'eau (*Deut.* ii, 29), il espérait sans doute que les Amorrhéens viendraient facilement à bout d'exterminer ce nouveau peuple ou de le rejeter dans le désert. Voyant son espoir trompé, il n'en eut que plus de frayeur.

4. *Aux anciens*, chefs des tribus: les plus puissants parmi eux portaient le titre de rois (xxxi, 8) ou de princes (*Jos.* xiii, 21). — *De Madian.* Ce rameau madianite doit être distingué de celui qui habitait la presqu'île sinaïtique (x, 29 sv. *Exod.* ii, 15 sv. iii, 1). Depuis longtemps (*Gen.* xxxvi, 35) il occupait, à l'E. des territoires moabite et amorrhéen, un pays de steppes, sans arbres, mais dont les pâturages pouvaient nourrir de nombreux troupeaux; plusieurs faisaient le commerce de caravanes. A partir de Gédéon, qui les vainquit et les dispersa (*Jug.* vi et vii), ils disparaissent de l'histoire.

5. *Il envoya*, sans doute par le conseil des anciens de Madian qui, dans leurs voyages, avaient entendu parler de Balaam, ou même étaient en relation avec lui (xxxi, 16). — *Balaam* (la Vulg. ajoute, *devin*): sur ce personnage, voy. la note du vers. 8. — *Péthor*, *Pitru* dans les inscriptions de Salmanasar II, sur la rive droite du *Fleuve*, c.-à-d. de l'Euphrate, dans son cours supérieur, près de l'endroit où il reçoit la rivière Ségura (auj. *Sadjour*). — *Dans le pays* (la Mésopotamie) *des fils de son peuple*, c.-à-d., qui est la patrie de Balaam; par cette expression, l'auteur veut sans doute faire entendre qu'il s'agit d'un pays fort éloigné et que le voyage sera long.

6. *Car je sais*, etc. Tous les anciens ont attaché une réelle vertu aux formules de malédiction ou d'incantation prononcées par les prêtres et les magiciens. Cette croyance repose sur une vérité, altérée par le paganisme, savoir, que Dieu peut conférer à un homme, par sa parole et son Esprit, le pouvoir d'agir sur les autres d'une manière surnaturelle.

7. Comp. II *Pier.* ii, 15.

8. Le caractère moral de Balaam a été de tout temps diversement apprécié. S. Ambroise et S. Augustin, après Philon, le regardent purement et simplement comme un magicien et un idolâtre, n'ayant aucune disposition favorable à la vraie religion, et qui n'a béni Israël, au lieu de le maudire, que contraint par une force surnaturelle. Dans l'opinion de Tertullien et de S. Jérôme, au contraire, Balaam est un prophète du vrai Dieu, qui n'a péché que par orgueil et ava-

nuit, et je vous donnerai réponse,
selon ce que Jéhovah me dira. " Et
les princes de Moab restèrent chez
Balaam.
9 Dieu vint à Balaam et *lui* dit :
" Qui sont ces hommes que tu as
chez toi? " 10 Balaam répondit à Dieu :
" Balac, fils de Séphor, roi de Moab,
les a envoyés *pour me dire :* 11 Le peu-
ple qui est sorti d'Egypte est ici, il
couvre la face de la terre; viens donc,
maudis-le-moi; peut-être *ainsi* pour-
rai-je le combattre et le chasser. "
12 Dieu dit à Balaam : " Tu n'iras pas
avec eux; tu ne maudiras pas ce peu-
ple, car il est béni. " 13 Le matin, Ba-
laam s'étant levé, dit aux princes de
Balac : " Retournez dans votre pays,
car Jéhovah refuse de me laisser aller
avec vous. " 14 Alors les princes de
Moab se levèrent et retournèrent vers
Balac, et ils lui dirent : " Balaam a
refusé de venir avec nous. "
15 Balac envoya de nouveau des
princes en plus grand nombre et de
plus haut rang que les premiers.
16 Arrivés auprès de Balaam, ils lui
dirent : " Ainsi parle Balac, fils de
Séphor : Que rien, je te prie, ne
t'empêche de venir vers moi; 17 car je
te rendrai les plus grands honneurs,
et je ferai tout ce que tu me diras.
Mais viens, je te prie; maudis-moi ce
peuple. " 18 Balaam répondit et dit aux
serviteurs de Balac : " Quand Balac
me donnerait plein sa maison d'ar-
gent et d'or, je ne pourrais faire au-
cune chose, ni petite ni grande, contre
l'ordre de Jéhovah, mon Dieu. 19 Main-
tenant, je vous prie, restez ici, vous
aussi, cette nuit, que je sache ce que
Jéhovah me dira encore." 20 Dieu vint
à Balaam dans la nuit, et lui dit : " Si
ces hommes sont venus pour t'appe-
ler, lève-toi et pars avec eux; mais tu
feras ce que je te dirai. " 21 Balaam se
leva le matin, et ayant sellé son
ânesse, il partit avec les princes de
Moab.
22 La colère de Dieu s'alluma parce
qu'il allait, et l'ange de Jéhovah se
plaça sur le chemin pour lui faire

---

rice. Ces deux sentiments, dans ce qu'ils ont d'exclusif, ne nous paraissent pas soutenables.

D'une part, Balaam est bien un devin et un magicien. Son nom signifie *qui engloutit le peuple*, ou simplement *qui engloutit*, *qui perd* (la terminaison *am* n'étant peut-être qu'une syllabe de formation) par ses incantations. Celui de son père Béor a une signification analogue, *qui consume*, *qui dévore*. D'où l'on conjecture qu'il appartenait à une famille où l'art de la divination se transmettait de père en fils. En même temps ces noms font présumer un idolâtre. Balaam n'est nulle part appelé *prophète* (*nabi*) ou *voyant*, mais *le devin* (*haqosêm*); or la divination (*qesem*) est partout dans la Bible défendue comme une abomination devant Jéhovah. Enfin, comme les devins du paganisme, Balaam observe les augures ou présages, il interprète les signes cachés sous les phénomènes naturels (xxiv, 1 comp. à xxiii, 3 et 5).

D'autre part, il a une certaine connaissance du vrai Dieu, une certaine disposition intérieure à recevoir ses révélations. Non seulement il connaît Jéhovah, mais il le confesse devant les envoyés du roi de Moab; il l'interroge et se conforme à sa volonté (xxii, 8, 13, 19, 38; xxiii, 12); ce n'est qu'après en avoir reçu la permission qu'il se rend auprès de Balac. Quand l'Esprit de Jéhovah lui dicte ses prédictions, il les reçoit, pour ainsi dire, dans son propre esprit, et les proclame, sans que Dieu ait à exercer sur lui aucune contrainte physique (xxiii, 10; xxiv, 1, 13).

Adonné, comme tous les Chaldéens, à la divination et à l'interprétation des signes naturels, Balaam était un esprit curieux qui, dans l'intérêt même de son art, devait porter son attention sur les traditions populaires, ainsi que sur les grands événements qui s'accomplissaient de son temps. Des échos des croyances primitives, peut-être aussi des révélations faites aux patriarches, avaient donc pu arriver jusqu'à lui : ne venait-il pas de la contrée où avait vécu Abraham avant de passer en Chanaan, et où plus tard Jacob vint trouver son oncle Laban? Plus facilement encore il pouvait être instruit des faits merveilleux récemment accomplis en faveur d'Israël (sortie d'Egypte, passage de la mer Rouge, etc.). La connaissance avait dû s'en répandre chez les nations voisines (*Exod.* xv, 14; comp. xviii, 1 sv. *Jos.* ii, 9 sv.), et les marchands des bords de l'Euphrate qui, dès les temps les plus anciens, faisaient le commerce avec l'Asie antérieure et l'Egypte, l'avaient sans doute apportée jusqu'en Mésopotamie. Balaam dut se sentir attiré vers

et respondebo quidquid mihi dixerit Dominus. Manentibus illis apud Balaam, venit Deus, et ait ad eum :
9. Quid sibi volunt homines isti apud te? 10. Respondit : Balac filius Sephor rex Moabitarum misit ad me, 11. dicens : Ecce populus qui egressus est de Ægypto, operuit superficiem terræ : veni, et maledic ei, si quo modo possim pugnans abigere eum. 12. Dixitque Deus ad Balaam : Noli ire cum eis, neque maledicas populo : quia benedictus est. 13. Qui mane consurgens dixit ad principes : Ite in terram vestram, quia prohibuit me Dominus venire vobiscum. 14. Reversi principes dixerunt ad Balac : Noluit Balaam venire nobiscum.

15. Rursum ille multo plures et nobiliores quam ante miserat, misit. 16. Qui cum venissent ad Balaam, dixerunt : Sic dicit Balac filius Sephor : Ne cuncteris venire ad me : 17. paratus sum honorare te, et quidquid volueris dabo tibi : veni, et maledic populo isti. 18. Respondit Balaam : [b]Si dederit mihi Balac plenam domum suam argenti et auri, non potero immutare verbum Domini Dei mei, ut vel plus, vel minus loquar. 19. Obsecro ut hic maneatis etiam hac nocte, et scire queam quid mihi rursum respondeat Dominus. 20. Venit ergo Deus ad Balaam nocte, et ait ei : Si vocare te venerunt homines isti, surge, et vade cum eis : ita dumtaxat, ut quod tibi præcepero, facias. 21. Surrexit Balaam mane, et strata asina sua profectus est cum eis.

22. [c]Et iratus est Deus. Stetitque

[b] Infr. 24, 13.

[c] 2 Petr. 2, 15.

ce Dieu si puissant, vers ce peuple comblé de faveurs si extraordinaires : quelles ressources nouvelles ne trouverait-il pas pour son art, s'il s'adjoignait à Israël, s'il se mettait au service de Jéhovah! Il ressemble, sous ce rapport, à Simon le Magicien qui, à la vue des prodiges opérés par les Apôtres, crut et se fit baptiser (*Act.* viii, 13). Mais le cœur de Balaam, comme celui de Simon, " n'était pas droit devant Dieu, " et " il aima le salaire de l'injustice (*Act.* viii, 21; II *Pier.* ii, 15). " Les révélations du vrai Dieu n'éteindront pas en lui la soif des honneurs et de l'argent et ne l'amèneront pas à renoncer à ses pratiques de magie. Sans oser rien entreprendre contre la volonté de Jéhovah, il ne rejette pas non plus les offres du roi de Moab; peut-être même a-t-il le secret espoir d'obtenir que Dieu consente à ce que Balac lui demande et que lui-même désire au fond de son cœur. Aussi le verrons-nous bientôt, pour ne pas perdre le magnifique salaire qui lui a été promis, donner aux Madianites le seul conseil propre à leur assurer la victoire, celui d'attirer Israël au culte impur de Baal-Phogor (xxv : comp. xxxi, 16). Sur sa mort, voy. xxxi, 8.

9. *Dieu vint :* dans un songe, ou dans une vision? Chose indifférente, que la Bible ne dit pas. — *Qui sont ces hommes*, etc. : cette question a pour but d'éveiller la conscience de Balaam et de l'avertir qu'il s'engage dans une voie mauvaise.

11. *Le peuple*, avec l'article : il semble que Balac suppose Israël connu de Balaam.

15. Le refus presque timide de Balaam n'était pas pour décourager Balac.

18. *Je ne pourrais :* telle est, dès le commencement, la persuasion de Balaam; mais l'amour des honneurs et du lucre domine dans son cœur et obscurcit à ce point son intelligence, qu'il espère toujours que Jéhovah lui permettra de maudire Israël.

19. *Restez, vous aussi* (comme ont fait les premiers envoyés), *cette nuit*, etc. — *Que je sache*, etc. La défense de Jéhovah (vers. 12) était pourtant bien claire et péremptoire : mais la convoitise, en Balaam, l'emporte sur le devoir.

20. *Pars avec eux :* Dieu avait refusé une première fois de laisser partir Balaam. Celui-ci, après avoir obéi à regret, renouvelle sa demande, et cette fois Jéhovah consent, mais à la condition que le devin " fera ce qu'il lui dira. " Par là, Dieu voulait manifester si clairement à Balaam sa toute-puissance et sa divinité, ainsi que l'élection divine de son peuple, que le fils de Béor fût amené à se déclarer nettement pour ou contre le Dieu d'Israël.

21. *Son ânesse*, monture, en Orient, des gens de qualité.

22. *Parce qu'il allait :* Dieu avait accédé au désir de Balaam, mais celui-ci aurait dû comprendre tout ce que ce désir avait d'imparfait et de dangereux pour lui, et ne pas l'exécuter. D'autres traduisent, *pendant qu'il allait :* sur le chemin, le cœur de Balaam se remplissait de plus en plus de pensées d'orgueil et de cupidité, et il courait risque d'oublier la condition que Dieu avait mise à son départ. — *L'ange de Jéhovah*, celui qui conduisait Israël dans le désert : voy. xx, 16 et comp. *Exod.* xiv, 19; *Gen.* xxi, 17.

obstacle. — Balaam était monté sur
son ânesse, et il avait avec lui ses
deux serviteurs. — 23 L'ânesse vit
l'ange de Jéhovah qui se tenait sur le
chemin, son épée nue à la main; elle
se détourna du chemin et alla dans
les champs; et Balaam frappa l'ânesse
pour la ramener dans le chemin.
24 Alors l'ange de Jéhovah se tint dans
un chemin creux entre les vignes, où
il y avait une clôture de chaque côté.
25 Voyant l'ange de Jéhovah, l'ânesse
se serra contre le mur et pressa con-
tre le mur le pied de Balaam, et celui-
ci la frappa de nouveau. 26 L'ange de
Jéhovah s'avança plus loin et s'arrêta
dans un lieu étroit où il n'y avait pas
moyen de se détourner à droite ou à
gauche. 27 L'ânesse, en voyant l'ange
de Jéhovah, se coucha sous Balaam,
et la colère de Balaam s'enflamma,
et il frappa l'ânesse de son bâton.
28 Jéhovah ouvrit la bouche de l'ânes-
se, et elle dit à Balaam : " Que t'ai-je
fait, que tu m'aies frappée ces trois
fois ? " 29 Balaam répondit à l'ânesse :
" C'est parce que tu t'es jouée de moi;
si j'avais une épée dans la main, je te
tuerais à l'instant. " 30 L'ânesse lui
dit : " Ne suis-je pas ton ânesse, que
tu as toujours montée jusqu'à pré-
sent? Ai-je l'habitude d'agir ainsi en-
vers toi? " Et il répondit : " Non. "

31 Jéhovah ouvrit les yeux de Ba-
laam, et Balaam vit l'ange de Jéhovah
qui se tenait sur le chemin, son épée
nue dans la main; et il s'inclina et se
prosterna sur son visage. 32 L'ange de
Jéhovah lui dit : " Pourquoi as-tu
frappé ton ânesse ces trois fois? C'est
moi qui suis sorti pour t'arrêter, car,
à mes yeux, le chemin que tu suis te
mène à la ruine. 33 L'ânesse m'a vu,
et elle s'est détournée devant moi ces
trois fois; si elle ne s'était pas détour-
née devant moi, je t'aurais tué, toi, et
je lui aurais laissé la vie. " 34 Balaam
dit à l'ange de Jéhovah : " J'ai péché,
car je ne savais pas que tu te tenais
devant moi sur le chemin; et mainte-
nant, si cela te déplaît, je m'en re-
tournerai. " 35 L'ange de Jéhovah dit
à Balaam : " Va avec ces hommes;
mais tu ne diras pas autre chose que
ce que je te dirai. " Et Balaam alla
avec les princes de Balac.

36 Balac ayant appris que Balaam
arrivait, sortit à sa rencontre jusqu'à
la ville de Moab, qui est sur la fron-
tière formée par l'Arnon, à l'extrême
frontière. 37 Il dit à Balaam : " N'avais-
je pas envoyé déjà vers toi pour t'ap-
peler? Pourquoi n'es-tu pas venu vers
moi? Ne suis-je pas en état de te trai-
ter avec honneur? " 38 Balaam dit à
Balac : " Tu le vois, je suis venu vers
toi; *mais* maintenant suis-je capable
de dire quoi que ce soit? Les paroles
que Dieu mettra dans ma bouche, je
les dirai. "

39 Balaam se mit en route avec
Balac, et ils arrivèrent à Qiriath-
Chutsoth. 40 *Là*, Balac immola en sa-
crifice des bœufs et des brebis, et il
en envoya *des portions* à Balaam et
aux princes qui étaient avec lui.

---

23. *L'ânesse vit* la divine apparition, que Balaam, aveuglé par ses désirs coupables, n'aperçut pas. — *Epée nue :* menace de mort pour l'ânesse et son maître, si Balaam veut forcer le passage.

24. *Une clôture* en pierres brutes entourait les champs de vigne (*Is.* v, 5).

29. Vulg., *c'est parce que tu l'as mérité et que tu t'es jouée de moi.*

31. L'ange du Seigneur apparut, sans doute sous une forme sensible, mais à la manière des esprits : pour les apercevoir, il ne suffit pas d'avoir l'œil du corps sain, il faut encore que l'âme soit convenablement disposée. Ainsi, lorsque le Sauveur se montra à Saul au sein d'une lumière resplendissante, les compagnons de ce dernier entendirent la voix, mais ne virent personne (*Act.* ix, 7. Comp. *Jean*, xii, 28 sv.). — Dieu, par un miracle, fit parler l'ânesse, afin d'humilier Balaam en l'instruisant par la voix d'une brute. En quoi consista ce miracle? L'ânesse fit-elle entendre un langage vraiment humain? ou bien n'émit-elle que les sons naturels à cet animal? Dans cette dernière hypothèse, Dieu fit-il arriver ces sons à l'esprit de Balaam sous la forme du langage intelligible, en sorte que lui seul, à l'exclusion de ses compagnons, les comprît? ou bien Balaam lui-même, en sa qualité de devin et d'augure, les interpréta-t-il dans le sens qui est ici rapporté? Toutes ces opinions ont leurs parti-

Angelus Domini in via contra Balaam, qui insidebat asinæ, et duos pueros habebat secum. 23. Cernens asina Angelum stantem in via, evaginato gladio, avertit se de itinere, et ibat per agrum. Quam cum verberaret Balaam, et vellet ad semitam reducere, 24. stetit Angelus in angustiis duarum maceriarum, quibus vineæ cingebantur. 25. Quem videns asina, junxit se parieti, et attrivit sedentis pedem. At ille iterum verberabat eam : 26. et nihilominus Angelus ad locum angustum transiens, ubi nec ad dexteram, nec ad sinistram poterat deviare, obvius stetit. 27. Cumque vidisset asina stantem Angelum, concidit sub pedibus sedentis: qui iratus, vehementius cædebat fuste latera ejus. 28. Aperuitque Dominus os asinæ, et locuta est : Quid feci tibi? cur percutis me? ecce jam tertio? 29. Respondit Balaam : Quia commeruisti, et illusisti mihi : utinam haberem gladium, ut te percuterem. 30. Dixit asina : Nonne animal tuum sum, cui semper sedere consuevisti usque in præsentem diem? Dic quid simile unquam fecerim tibi. At ille ait : Nunquam.

31. Protinus aperuit Dominus oculos Balaam, et vidit Angelum stantem in via evaginato gladio, adoravitque eum pronus in terram. 32. Cui Angelus : Cur, inquit, tertio verberas asinam tuam? Ego veni ut adversarer tibi, quia perversa est via tua, mihique contraria : 33. et nisi asina declinasset de via, dans locum resistenti, te occidissem, et illa viveret. 34. Dixit Balaam : Peccavi, nesciens quod tu stares contra me : et nunc si displicet tibi ut vadam, revertar. 35. Ait Angelus : Vade cum istis, et cave ne aliud quam præcepero tibi loquaris. Ivit igitur cum principibus.

36. Quod cum audisset Balac, egressus est in occursum ejus in oppido Moabitarum, quod situm est in extremis finibus Arnon. 37. Dixitque ad Balaam : Misi nuntios ut vocarem te, cur non statim venisti ad me? An quia mercedem adventui tuo reddere nequeo? 38. Cui ille respondit : Ecce adsum : numquid loqui potero aliud, nisi quod Deus posuerit in ore meo?

39. Perrexerunt ergo simul, et venerunt in urbem, quæ in extremis regni ejus finibus erat. 40. Cumque occidisset Balac boves, et oves, misit ad Balaam, et principes qui cum eo erant, munera.

---

sans. Observons encore que la connaissance de ce fait fut peut-être donnée aux Israélites par Balaam lorsqu'il tomba entre leurs mains dans la guerre contre Madian (xxxi, 8).

32. *A mes yeux*, dans ma pensée. Ou bien, avec la Vulg., *car ta voie est perverse et m'est contraire*, ce voyage m'est odieux.

33. *Si elle ne s'était pas*, etc. Keil interprète ainsi la fin de ce verset : *Peut-être* le fidèle animal *s'est-il détourné devant moi*... Ici une réticence : dans le vague sentiment d'un danger pour son maître; en récompense de ce service, tu l'as frappé. Et de fait, autrement *je t'aurais tué*, etc.

35. *Va avec ces hommes :* Dieu continue de suivre Balaam dans la nouvelle phase où il vient de se placer; celui-ci, s'il le veut, peut encore glorifier Jéhovah par sa parole et se sauver lui-même.

36. *La ville de Moab*, autrefois capitale (?), mais devenue ville frontière depuis les conquêtes des Amorrhéens; la capitale était alors Rabba, située plus au sud. On pourrait aussi traduire, *jusqu'à Ir-Moab*, probablement la même que *Ar-Moab* (xxi, 15).

38. *Balaam dit à Balac* à peu près ce qu'il avait dit à ses messagers (vers. 18); mais il dissimule une partie de la vérité : voy. vers. 12.

39. *Qiriath-Chutsoth*, c.-à-d. la *ville des rues*, probablement la même que Carioth (*Jér.* xlviii, 24), au pied du mont Attarus. Comme ces deux mots peuvent signifier *ville de divisions* ou *de séparations*, la Vulg. traduit : *ils vinrent dans une ville qui était aux derniers confins de son royaume.*

40. *En sacrifice :* ce sacrifice fut sans doute offert, non aux divinités de Moab, dont Balac n'attendait aucun secours, mais à Jéhovah, dont il espérait, de concert avec Balaam, détourner la faveur de son peuple au profit des Moabites. — *Il envoya* de la chair des victimes (Vulg., *des présents*), pour un repas sacré, *à Balaam*, etc. Comp. I *Sam.* ix, 23 sv.

41 Le matin, Balac prit *avec lui* Ba-
laam et le fit monter à Bamoth-Baal,
d'où Balaam put apercevoir les der-
niers rangs du peuple.

2° — CHAP. XXIII — XXIV. — Les quatre discours de Balaam.

Chap. XXIII. BAlaam dit à Balac : " Elève-
moi ici sept autels, et pré-
pare-moi ici sept taureaux et
sept béliers." 2 Balac fit ce que Balaam
avait dit, et Balac avec Balaam offrit
un taureau et un bélier sur chaque
autel. 3 Balaam dit à Balac : " Tiens-
toi près de ton holocauste, et je m'é-
loignerai; peut-être que Jéhovah vien-
dra à ma rencontre, et quoi qu'il me
fasse voir, je te le dirai. " Et il s'en
alla sur une hauteur dénudée.
4 Dieu vint au-devant de Balaam,
et Balaam lui dit : " J'ai dressé les
sept autels, et j'ai offert sur chacun
d'eux un taureau et un bélier." 5 Jého-
vah mit une parole dans la bouche
de Balaam et dit : " Retourne au-
près de Balac, et parle-lui ainsi. "
6 Etant retourné vers lui, il trouva
Balac se tenant près de son holo-
causte, lui et tous les princes de
Moab. 7 Et Balaam prononça son dis-
cours en disant :

D'Aram, Balac m'a fait venir,
Le roi de Moab *m'a fait venir* des montagnes de l'Orient.
— Viens, maudis-moi Jacob!
Viens, courrouce-toi contre Israël! —
8 Comment maudirai-je celui que Dieu ne maudit pas?
Comment me courroucerai-je, quand Jéhovah n'est pas courroucé?
9 Car du sommet des rochers je le vois,
Du haut des collines je le considère :
C'est un peuple qui a sa demeure à part,
Et qui ne sera pas mis au nombre des nations.
10 Qui peut compter la poussière de Jacob,
Et dénombrer le quart d'Israël?
Que je meure de la mort des hommes justes
Et que ma fin soit semblable à la leur!

11 Balac dit à Balaam : " Que m'as-
tu fait? Je t'ai pris pour maudire mes
ennemis, et voilà que tu n'as fait que
bénir! " 12 Il répondit : " Ne dois-je
pas avoir soin de ne dire que ce que
Jéhovah met dans ma bouche? " 13 Ba-
lac lui dit : " Viens avec moi à une
autre place, d'où tu le verras; tu en
verras seulement l'extrémité, sans le
voir tout entier; et de là maudis-le-

41. *Bamoth-Baal :* voy. xxi, 19.—*Balaam put apercevoir* les dernières rangées des tentes d'Israël, l'extrémité du camp du côté sud : Balac s'imaginait sans doute que le devin devait avoir sous les yeux le camp d'Israël pour que ses malédictions fussent efficaces.

Suivent les quatre discours prophétiques de Balaam : xxiii, 1-10; 11-26; 27-xxiv, 9; et xxiv, 10-25.

CHAP. XXIII.

1. *Sept autels, sept taureaux,* etc.: les anciens regardaient ce nombre comme agréable à la divinité, peut-être en considération du nombre des planètes alors connues. Selon la coutume générale des païens, Balaam prélude à ses divinations par un sacrifice.

3. *Je m'éloignerai :* Balaam va dans un endroit solitaire, non seulement pour observer les signes fournis par les phénomènes naturels, mais sans doute aussi pour se livrer à quelque opération magique (xxiv, 1) qui le mette en rapport avec la divinité.—*Jéhovah viendra :* le paganisme, qui n'avait pas de révélation (I *Pier.* i, 19), regardait les phénomènes de la nature comme une manifestation de Dieu, et cherchait à en comprendre la signification. — *Sur une hauteur dénudée* (LXX) : telle était la pratique des augures païens qui, de là, promenaient librement leurs regards dans l'immensité. Vulg., *il s'en alla rapidement.*

4. *Dieu vint,* non dans des signes vagues et incertains, mais dans les *paroles* qu'il mit dans la bouche du devin. — *J'ai dressé,* etc. Balaam dit à Jéhovah : J'ai fait ce que l'on fait d'ordinaire pour connaître ta volonté; à toi de me répondre maintenant. Et Dieu condescend; il va parler réellement à la

41. Mane autem facto duxit eum ad excelsa Baal, et intuitus est extremam partem populi.

CAPUT XXIII.

Balaam, exstructis aris, parat se ad maledicendum Hebræis, sed loco maledictionis benedicit semel ac iterum populo Israel, multa de illo vaticinatus.


DIXITQUE Balaam ad Balac : Ædifica mihi hic septem aras, et para totidem vitulos, ejusdemque numeri arietes. 2. Cumque fecisset juxta sermonem Balaam, imposuerunt simul vitulum et arietem super aram. 3. Dixitque Balaam ad Balac : Sta paulisper juxta holocaustum tuum, donec vadam, si forte occurrat mihi Dominus, et quodcumque imperaverit, loquar tibi.

4. Cumque abiisset velociter, occurrit illi Deus. Locutusque ad eum Balaam : Septem, inquit, aras erexi, et imposui vitulum et arietem desuper. 5. Dominus autem posuit verbum in ore ejus, et ait : Revertere ad Balac, et hæc loqueris. 6. Reversus invenit stantem Balac juxta holocaustum suum, et omnes principes Moabitarum : 7. assumptaque parabola sua, dixit : De Aram adduxit me Balac rex Moabitarum, de montibus Orientis: Veni, inquit, et maledic Jacob : propera, et detestare Israel. 8. Quo modo maledicam, cui non maledixit Deus? Qua ratione detester, quem Dominus non detestatur? 9. De summis silicibus videbo eum, et de collibus considerabo illum. Populus solus habitabit, et inter gentes non reputabitur. 10. Quis dinumerare possit pulverem Jacob, et nosse numerum stirpis Israel? Moriatur anima mea morte justorum, et fiant novissima mea horum similia.

11. Dixitque Balac ad Balaam : Quid est hoc quod agis? Ut malediceres inimicis meis vocavi te : et tu e contrario benedicis eis. 12. Cui ille respondit: Num aliud possum loqui, nisi quod jusserit Dominus? 13. Di-

---

conscience de Balaam. Comp. I *Sam.* xxviii, 11 sv.

7. *Son discours* (Vulg., *sa parabole*) : le mot hébreu signifie proprement un discours sentencieux et poétique, avec des figures et des images; il n'est jamais employé pour désigner les oracles des véritables prophètes, mais seulement des passages (par ex. des cantiques) qui y sont insérés (*Is.* xiv, 4; *Ezéch.* xvii, 2; xxiv, 3; *Mich.* ii, 4). Les discours de Balaam ont d'ailleurs tous les caractères de la diction poétique des Hébreux: parallélisme, mouvement, sentences courtes et comme aiguisées, etc. — *Aram*, la Mésopotamie. Comp. *Gen.* xxix, 1. — *Viens*, m'a-t-il dit. — *Courrouce-toi*, et que ce courroux soit l'expression de la colère de Jéhovah contre Israël.

9. *C'est un peuple*, etc. Sens des deux membres parallèles : Israël est un peuple séparé de tous les autres, par l'alliance qui l'unit d'une manière spéciale à Jéhovah.

10. *La poussière*, la multitude : comp. *Gen.* xiii, 16. — *Le quart d'Israël*, un des quatre camps d'Israël (ch. ii) : du haut de la colline où se trouvait Balaam, il n'apercevait qu'un de ces camps (xxii, 41). — *Des hommes justes :* Israël est ainsi appelé en tant que peuple d'un Dieu juste et saint. D'après Eskin, il s'agirait ici des patriarches, "qui sont morts dans la foi, sans avoir obtenu l'objet des promesses, mais l'ayant vu et salué de loin (*Hébr.* xi, 13)," et surtout d'Abraham, "le Juste appelé de l'Orient" (*Is.* xii, 2). Ce vœu de Balaam implique-t-il l'espérance certaine d'une vie bienheureuse après celle-ci? Il est permis d'en douter; il renferme seulement la pensée que la mort d'un pieux Israélite est une chose digne d'envie. Elle l'était, en effet, à tous les points de vue : du passé, de l'avenir et du présent. A l'heure de la mort, le pieux Israélite pouvait, en jetant un regard en arrière, contempler avec satisfaction une longue vie toute semée des bienfaits de Dieu; il pouvait se livrer à la joyeuse espérance de revivre dans ses enfants et les enfants de ses enfants, et d'avoir part en eux à l'accomplissement final des divines promesses; il pouvait enfin, en possession de l'amour et de la grâce de Dieu, la conscience tranquille, descendre dans le scheol pour être recueilli avec ses pères (*Gen.* xxv, 8).

13. *Une autre place* que Bamoth-Baal, d'où Balaam pourra voir un peu plus complètement l'armée d'Israël, sans pourtant la contempler encore tout entière. C'est aussi le sens de la Vulgate. Keil et d'autres : *viens à une autre place d'où tu verras* tout *Israël*,

moi. " 14 Il le mena au champ des
Sentinelles, sur le sommet du Phasga;
et ayant élevé sept autels, il offrit un
taureau et un bélier sur chaque autel.
15 Et Balaam dit à Balac : " Tiens-toi
près de ton holocauste, et moi j'irai à
la rencontre de Dieu. " 16 Jéhovah vint
au-devant de Balaam, et il mit une
parole dans sa bouche et lui dit : " Retourne vers Balac, et tu parleras ainsi."

17 Balaam retourna vers Balac et il
le trouva qui se tenait près de son
holocauste, et les princes de Moab
avec lui. Balac lui dit : " Qu'a dit
Jéhovah ? " 18 Et Balaam prononça
son discours, en disant :

Lève-toi, Balac, et écoute;
Prête-moi l'oreille, fils de Séphor!
19 Dieu n'est point un homme pour mentir,
Ni un fils d'homme pour se repentir.
Est-ce lui qui dit et ne fait pas?
Qui parle et n'exécute pas?
20 Oui, j'ai reçu ordre de bénir;
Il a béni : je ne révoquerai point.
21 Il n'aperçoit pas d'iniquité en Jacob,
Il ne voit pas d'injustice en Israël.
Jévovah, son Dieu, est avec lui,
Chez lui retentit la joyeuse acclamation d'un roi.
22 Dieu le fait sortir d'Egypte,
Sa vigueur est comme celle du buffle.
23 Parce qu'il n'y a pas de magie en Jacob,
Ni de divination en Israël,
En son temps il sera dit à Jacob et à Israël
Ce que Dieu veut accomplir.
24 Voici un peuple qui se lève comme une lionne,
Et qui se dresse comme un lion;
Il ne se couche point qu'il n'ait dévoré sa proie,
Et qu'il n'ait bu le sang de ses victimes.

25 Balac dit à Balaam : " Ne le
maudis pas et ne le bénis pas. " 26 Balaam répondit et dit à Balac : " Ne
t'ai-je pas dit : Je ferai tout ce que
dira Jéhovah? " 27 Balac dit à Balaam :
" Viens donc, je te mènerai à une autre
place; peut-être plaira-t-il à Dieu que
de là tu me le maudisses. " — 28 Balac
mena Balaam sur le sommet du Phogor, qui domine le désert. 29 Et Balaam dit à Balac : " Elève-moi ici
sept autels, et prépare-moi ici sept
taureaux et sept béliers. " 30 Balac
fit ce que Balaam avait dit, et il
offrit un taureau et un bélier sur
chaque autel.

1 Balaam vit que Jéhovah avait C
pour agréable de bénir Israël, et il X
n'alla pas, comme les autres fois,
à la rencontre des signes magiques;
mais il tourna son visage du côté
du désert. 2 Ayant levé les yeux,

car d'ici tu n'en vois que l'extrémité, et non la totalité; cette interprétation ne tient pas assez compte des temps hébreux.

14. *Champ des Sentinelles*, hébr. *tsophim*, litt. *de ceux qui observent;* c'était un plateau du mont Nébo (un des sommets du Phasga) sur lequel, en temps de guerre, on plaçait des sentinelles pour observer au loin, et où, peut-être, les devins se plaisaient à contempler l'aspect du ciel et le vol des oiseaux. — *Sept autels :* comp. vers. 1-6.

18. *Lève-toi*, dans le sens moral : que ton esprit soit attentif. Comp. I *Sam.* xv, 29.

19. *Pour mentir*, dire autre chose que ce qu'il avait dit d'abord; ici, pour maudire Israël, après l'avoir béni. — *Se repentir* n'exclut pas le *repentir de Dieu* comme expression anthropopathique de la douleur que son cœur éprouve, lorsqu'il châtie sa créature coupable (*Gen.* vi, 6; *Exod.* xxxii, 14).

20. *Il*, Dieu, *a béni.*

21. *Il*, Dieu; d'autres, *on.* — *Iniquité... injustice* (Vulg., *idole*) : cela est vrai d'Israël pris en masse, choisi pour être un peuple saint de Jéhovah, mais n'exclut pas les péchés des individus. — *Chez lui retentit*, en l'honneur de Jéhovah, son puissant souverain, le cri joyeux dont on acclame un roi.

22. *Sa vigueur* (ou *son élan*), la vigueur d'Israël.

xit ergo Balac : Veni mecum in alterum locum unde partem Israel videas, et totum videre non possis, inde maledicito ei. 14. Cumque duxisset eum in locum sublimem, super verticem montis Phasga, ædificavit Balaam septem aras, et impositis supra vitulo atque ariete, 15. dixit ad Balac : Sta hic juxta holocaustum tuum, donec ego obvius pergam. 16. Cui cum Dominus occurrisset, posuissetque verbum in ore ejus, ait : Revertere ad Balac, et hæc loqueris ei.

17. Reversus invenit eum stantem juxta holocaustum suum, et principes Moabitarum cum eo. Ad quem Balac : Quid, inquit, locutus est Dominus? 18. At ille assumpta parabola sua, ait : Sta Balac, et ausculta, audi fili Sephor : 19. Non est Deus quasi homo, ut mentiatur : nec ut filius hominis, ut mutetur. Dixit ergo, et non faciet? locutus est, et non implebit? 20. Ad benedicendum adductus sum, benedictionem prohibere non valeo. 21. Non est idolum in Jacob, nec videtur simulacrum in Israel. Dominus Deus ejus cum eo est, et clangor victoriæ
. 24, 8. regis in illo. 22. [a]Deus eduxit illum de Ægypto, cujus fortitudo similis est rhinocerotis. 23. Non est augurium in Jacob, nec divinatio in Israel. Temporibus suis dicetur Jacob et Israeli quid operatus sit Deus. 24. Ecce populus ut leæna consurget, et quasi leo erigetur : non accubabit donec devoret prædam, et occisorum sanguinem bibat.

25. Dixitque Balac ad Balaam : Nec maledicas ei, nec benedicas. 26. Et ille ait : Nonne dixi tibi quod quidquid mihi Deus imperaret, hoc facerem? 27. Et ait Balac ad eum : Veni, et ducam te ad alium locum : si forte placeat Deo ut inde maledicas eis. 28. Cumque duxisset eum super verticem montis Phogor, qui respicit solitudinem, 29. dixit ei Balaam : Ædifica mihi hic septem aras, et para totidem vitulos, ejusdemque numeri arietes. 30. Fecit Balac ut Balaam dixerat : imposuitque vitulos et arietes per singulas aras.

CAPUT XXIV.

Balaam tertio benedicit, et prospera vaticinatur de Israel, et de Christo : item de Amalecitis, Cinæis, et Romanis vastandis ac perdendis.



UMQUE vidisset Balaam quod placeret Domino ut benediceret Israeli, nequaquam abiit ut ante perrexerat, ut augurium quæreret : sed dirigens contra desertum vultum suum, 2. et elevans oculos, vi-

23. Sens : parce qu'Israël n'est pas, comme les autres peuples, adonné aux pratiques mensongères de la magie et de la divination, Dieu lui révèle par ses prophètes, en son temps, selon les besoins du moment, ses desseins, sa volonté. D'autres, *la magie ne peut rien contre Jacob*, *ni la divination contre Israël.*

24. Balaam applique à Israël tout entier ce que le patriarche Jacob avait annoncé de Juda (*Gen.* xlix, 9).

25. Si tu ne le maudis pas, du moins ne le bénis pas non plus.

26. Comp. xxii, 38.

27. *Une autre place :* comp. vers. 13.

28. *Phogor*, la cîme la plus septentrionale de la chaîne de l'Abarim, au nord du Phasga et à trois lieues environ d'Hésebon. En s'avançant ainsi vers le nord, on découvrait de plus en plus la plaine du Jourdain où campait Israël.

CHAP. XXIV.

1. *Balaam vit*, à la suite du sacrifice, et avant d'avoir recours à ses enchantements ordinaires. — *Du côté du désert*, des plaines de Moab, où Israël avait dressé ses tentes (xxii, 1).

2. *L'Esprit de Dieu.* Les deux premiers discours sont annoncés par ces mots : " Jéhovah mit une parole dans sa bouche (xxii, 5, 16), " c.-à-d. que, lorsque Balaam eut quitté Balac pour aller observer les présages et connaître ainsi la volonté divine, il avait, sans être ravi en extase, entendu dans son intérieur la voix de Dieu qui lui disait ce qu'il devait proclamer tout haut. Cette fois, *l'Esprit de Dieu* vient sur lui, s'empare

il vit Israël campé par tribus; et l'Esprit de Dieu fut sur lui, 3 et il prononça
son discours, en disant :

Oracle de Balaam, fils de Béor,
Oracle de l'homme dont l'œil est fermé;
4 Oracle de celui qui entend les paroles de Dieu,
Qui contemple la vision du Tout-Puissant,
Qui tombe, et dont les yeux s'ouvrent.

5 Qu'elles sont belles tes tentes, ô Jacob,
Tes demeures, ô Israël!
6 Elles s'étendent comme des vallées,
Comme des jardins au bord d'un fleuve,
Comme des aloès que Jéhovah a plantés,
Comme des cèdres sur le bord des eaux.
7 L'eau déborde de ses deux seaux,
Sa race croît sur des eaux abondantes.
Son roi s'élève au-dessus d'Agag,
Et son royaume est exalté!
8 Dieu le fait sortir d'Egypte :
Il lui donne la vigueur du buffle;
Il dévore les nations qui lui font la guerre,
Il brise leurs os
Et les foudroie de ses flèches.
9 Il ploie les genoux, il se couche comme un lion,
Comme une lionne; qui le fera lever?
Béni soit qui te bénira!
Maudit soit qui te maudira!

10 La colère de Balac s'enflamma
contre Balaam et il frappa des mains;
et Balac dit à Balaam : " Je t'ai ap-
pelé pour maudire mes ennemis, et
tu n'as fait que les bénir ces trois
fois! 11 Et maintenant fuis, *va-t'en*
chez toi! J'avais dit que je te com-
blerais d'honneurs; mais Jéhovah les
éloigne de toi. " 12 Balaam répondit à
Balac : " N'ai-je pas dit aux messa-
gers que tu m'as envoyés : 13 Quand
Balac me donnerait plein sa maison
d'argent et d'or, je ne pourrais faire
de moi-même aucune chose, bonne ou
mauvaise, contre l'ordre de Jéhovah;
mais ce que Jéhovah me dira, je le
dirai? 14 Et maintenant je m'en vais
vers mon peuple; viens donc, que je
t'annonce ce que ce peuple fera à ton
peuple dans la suite des jours. " —
15 Et Balaam prononça son discours
et dit :

16 Oracle de celui qui entend les paroles de Dieu,
Qui connaît la science du Très-Haut,
Qui contemple la vision du Tout-Puissant,
Qui tombe, et dont les yeux s'ouvrent.

---

de lui tout entier et le met dans l'état de vision extatique; en sorte que, les yeux du corps étant fermés, Balaam contemplera par l'œil intérieur de l'esprit le contenu de la révélation divine.

Les vers. 3 et 4 sont comme la préface de la prophétie; Balaam y décrit son état d'extase.

3. *Oracle*, hébr. *neoum;* ailleurs, *oracle de Jéhovah :* révélation que l'homme reçoit de l'Esprit de Dieu. — *Dont l'œil* du corps et tous les sens extérieurs *fermés*, inactifs, comme il arrive dans le songe et dans la vision prophétique; même les opérations ordinaires de l'âme sont plus ou moins interrompues : elle n'est plus ouverte qu'à la vision intérieure que lui présente l'Esprit-Saint.

4. *Qui tombe* par terre, comme subjugué par la puissance de l'Esprit de Dieu. — *Dont les yeux*, le regard intérieur, *s'ouvrent* du côté du monde surnaturel.

Puis l'oracle développe ces deux pensées: Prospérité d'Israël (vers. 5-7); force d'Israël contre ses ennemis (8-9).

6. *Des vallées*, que des ruisseaux arrosent. — *Jardins au bord d'un fleuve :* allusion aux célèbres jardins artificiels aménagés sur les

dit Israel in tentoriis commorantem per tribus suas : et irruente in se spiritu Dei, 3. assumpta parabola ait : Dixit Balaam filius Beor : dixit homo, cujus obturatus est oculus : 4. dixit auditor sermonum Dei, qui visionem Omnipotentis intuitus est, qui cadit, et sic aperiuntur oculi ejus : 5. Quam pulchra tabernacula tua Jacob, et tentoria tua Israel ! 6. Ut valles nemorosæ, ut horti juxta fluvias irrigui, ut tabernacula quæ fixit Dominus, quasi cedri prope aquas. 7. Fluet aqua de situla ejus, et semen illius erit in aquas multas. Tolletur propter Agag, rex ejus, et auferetur regnum illius. 8. Deus eduxit illum de Ægypto, [a]cujus fortitudo similis est rhinocerotis. Devorabunt gentes hostes illius, ossaque eorum confringent, et perforabunt sagittis. 9. Accubans dormivit ut leo, et quasi leæna, quam suscitare nullus audebit. Qui benedixerit tibi, erit et ipse benedictus : qui maledixerit, in maledictione reputabitur.

[a] ...r. 23,

10. Iratusque Balac contra Balaam, complosis manibus ait : Ad maledicendum inimicis meis vocavi te, quibus e contrario tertio benedixisti : 11. revertere ad locum tuum. Decreveram quidem magnifice honorare te, sed Dominus privavit te honore disposito. 12. Respondit Balaam ad Balac : Nonne nuntiis tuis, quos misisti ad me, dixi : 13. [b]Si dederit mihi Balac plenam domum suam argenti et auri, non potero præterire sermonem Domini Dei mei, ut vel boni quid, vel mali proferam ex corde meo : sed quidquid Dominus dixerit, hoc loquar? 14. Verumtamen pergens ad populum meum, dabo consilium, quid populus tuus populo huic faciat extremo tempore. 15. Sumpta igitur parabola, rursum ait : Dixit Balaam filius Beor : dixit homo, cujus obturatus est oculus : 16. dixit auditor sermonum Dei, qui novit doctrinam Altissimi, et visiones Omnipotentis videt, qui cadens apertos habet

[b] Supr. 22, 18.

---

rives de l'Euphrate, dans le pays de Balaam. — *Des aloès* (Vulg. *des tentes*) au bois odoriférant, très anciennement importés de l'extrême Orient. — *Que Jéhovah a plantés :* allusion au paradis terrestre (*Gen.* ii, 8). — *Des cèdres*, arbre majestueux, au bois incorruptible.

7. *L'eau déborde :* la contrée qu'habitait Balaam était ordinairement arrosée par de l'eau puisée soit à l'Euphrate, soit à des canaux qui en dérivaient, et portée dans des seaux suspendus aux deux extrémités d'un long bâton. Israël est représentée sous l'image d'un homme portant ainsi un double seau dont l'eau déborde, l'eau, source et symbole de toute bénédiction dans les pays embrasés de l'Orient.— *Sa race*, sa postérité ; ou bien, *sa semence tombe au milieu d'eaux abondantes*, sur un sol bien arrosé : image d'une florissante postérité. — *Son roi*, le roi, en général, qui gouvernera plus tard Israël. — *Agag* (litt. *l'ardent*, l'homme de feu), nom commun à tous les rois amalécites, représente ici tous les peuples païens, l'empire du monde opposé au royaume de Dieu, parce que les Amalécites sont les premiers ennemis qu'Israël eut à combattre en sortant d'Egypte. Pour l'histoire postérieure des Amalécites, voy. I *Sam.* xv, 2; xxvii et xxx; I *Par.* iv, 43. Comp. *Esther*, iii, 1.—*Son royaume* en général (comp. *Gen.* xvii, 6; xxxv, 11), fondé par David, transformé en royaume éternel par le Messie, sous les pieds duquel Dieu mettra tous ses ennemis (*Ps.* ii et cx).—*Les foudroie de ses flèches;* le sujet est Dieu ; selon d'autres, ce serait Israël.

9. *Il ploie les genoux*, etc. : comp. *Gen.* xlix, 9.

10. *Frappa des mains :* geste de surprise (*Lament.* ii, 15), ici (et *Job*, xxvii, 23) de colère violente.

11. *Les éloigne de toi*, te les retire, t'empêche de les recevoir : ironie.

12. *N'ai-je pas dit :* voy. xxii, 18.

14. *Que je t'annonce;* Vulg., *que je te conseille.* Le mot hébreu signifie en effet *donner un conseil*, un avis : l'*annonce* de ce qui doit arriver dans la suite aux Moabites est en même temps pour Balac un *avis* sur la manière dont il doit se comporter vis-à-vis d'Israël.

15. *Son discours.* Dans ce quatrième discours, la vue prophétique de Balaam devient plus distincte. Après avoir décrit dans les premiers la grandeur d'Israël et son élévation future au-dessus de ses ennemis, il voit sortir de ce peuple un souverain, un *dominateur*, dans la personne duquel se réaliseront les hautes destinées qu'il vient d'annoncer.

17 Je le vois, mais non comme présent;
Je le contemple, mais non de près.
Un astre sort de Jacob,
Un sceptre s'élève d'Israël;
Il brise les deux flancs de Moab,
Il extermine tous les fils du tumulte.
18 Edom est sa possession,
Séir, son ennemi, est sa possession,
Et Israël déploie sa vaillance.
19 De Jacob sort un dominateur,
Il fait périr dans les villes ce qui reste *d'Edom.*

20 Balaam vit Amalec, et il prononça son discours et dit :

Amalec est la première des nations,
Et sa fin sera la ruine.

21 Balaam vit le Cinéen, et il prononça son discours et dit :

Ta demeure est solide,
Et ton nid posé sur le roc.
22 Toutefois le Cinéen ira se consumant;
Jusqu'à quand? Assur l'emmènera en captivité.

23 Balaam prononça son discours et dit :

Hélas! qui subsistera quand Dieu fera cela?
24 Des navires viennent de Citthim;
Ils oppriment Assur, ils oppriment Héber,
Et lui aussi est voué à la ruine.

---

17. *Le... le :* l'astre dont il va être parlé, et qui ne brillera que dans un lointain avenir. — *Un astre*, symbole naturel de la grandeur et de l'éclat d'un souverain. De là la croyance de l'ancien monde, qui fait lever une étoile à la naissance ou à l'intronisation des grands rois (voy. *Is.* xiv, 12; *Dan.* viii, 10; *Apoc.* i, 16, 20; ii, 1; ix, 1. Comp. Virg. *Eglog.* ix, 47; Horace, *Od.* I, xii, 46 sv.). C'est seulement dans la personne du Christ que l'étoile de Jacob s'est levée pour le monde; mais l'astre, ou plutôt le météore qui guida les sages de l'Orient jusqu'à la crèche de Bethléem (*Matth.* ii, 1-11), n'en est pas moins en relation intime avec notre prophétie. Sans doute, ce n'est pas lui que le fils de Béor vit briller dans un lointain avenir; mais ce météore fut pour les Mages comme un signe sensible par lequel Dieu leur fit connaître intérieurement que le Roi des Juifs, le Sauveur du monde, dont l'étoile de Balaam était le symbole, venait de naître. De même que Balaam s'était joyeusement écrié : " Je le vois... je le contemple, " ainsi ils purent dire à leur tour : " Nous avons vu son étoile. " — *Un sceptre*, (comp. *Gen.* xlix, 10), autre symbole du futur souverain d'Israël. — *Les deux flancs de Moab*, Moab d'une extrémité à l'autre; ou bien, *les tempes de Moab*, car le mot hébreu signifie les deux côtés d'une chose en général. La Vulg., après les LXX, prend ce mot dans le sens métaphorique de *soutiens* et traduit, *les chefs de Moab.* — *Il extermine* (en hébr. *qarqar*, infin. pilp. de *qour* ou *qir*) *les fils du tumulte*, les Moabites, passionnés pour la guerre : comp. *Jér.* xlviii, 45. Vulg., *les enfants de Seth*, c.-à-d. ou bien tous les hommes, qui descendent de Seth, fils d'Adam, ou bien quelque peuplade moabite de ce nom.

18. *Edom*, nom du peuple issu d'Esaü; *Séïr*, nom du pays montagneux occupé par lui (*Gen.* xxxii, 4). Voy. II *Sam.* viii, 14; I *Rois*, xi, 15 sv. II *Rois*, viii, 20 Josèphe, *Antiq.* IX, viii, 1; *Bell. jud.* V, iv, 5.

L'accomplissement de ces prophéties, commencé sous David, continué sous ses successeurs, ne s'achèvera qu'à la fin des temps, lorsque tous les ennemis de Dieu et de son peuple, figurés par Moab et Edom (*Is.* xi, 14, al.), seront mis sous les pieds du Christ vainqueur (*Ps.* cx, 1 sv.).

19. *Un dominateur :* ce dominateur, ainsi que l'*étoile* et le *sceptre*, vise, non un individu, mais une série de rois d'Israël, ou même le royaume d'Israël en général, type et précurseur de celui du Messie. — *Ce qui reste* des Edomites réfugiés dans les *villes.*

20. *Vit*, non des yeux du corps, mais dans son extase, comme il avait vu l'étoile de Jacob. — *Première*, par le courage et la

oculos. 17. Videbo eum, sed non
modo : intuebor illum, sed non
tth. 2, prope. [c]ORIETUR STELLA ex
Jacob, et consurget virga de Israel :
et percutiet duces Moab, vastabitque omnes filios Seth. 18. Et erit
Idumæa possessio ejus: hereditas Seir
cedet inimicis suis : Israel vero fortiter aget. 19. De Jacob erit qui dominetur, et perdat reliquias civitatis.

20. Cumque vidisset Amalec, assumens parabolam, ait: Principium gentium Amalec, cujus extrema perdentur.

21. Vidit quoque Cinæum : et assumpta parabola, ait : Robustum quidem est habitaculum tuum : sed si in petra posueris nidum tuum,
22. et fueris electus de stirpe Cin, quamdiu poteris permanere? Assur enim capiet te.

23. Assumptaque parabola iterum locutus est : Heu, quis victurus est, quando ista faciet Deus?
24 [d]Venient in trieribus de Italia, [d]Dan. 11, 30.
superabunt Assyrios, vastabuntque Hebræos, et ad extremum etiam ipsi peribunt.

---

puissance (vers. 7, comp. *Amos*, vi, 1), parmi les nations voisines, ce qui convient bien au temps ou parlait Balaam. Keil, avec la Vulg., *commencement des nations est Amalec :* Amalec est la première nation païenne qui fit la guerre au peuple de Dieu (*Exod.* xvii, 8 sv.). — *La ruine* commencée sous Saül (I *Sam.* xv, 2 sv), achevée par Ezéchias (I *Par.* iv, 43).

21. *Cinéen :* la Bible nomme des Cinéens du pays de Chanaan (*Gen.* xv, 19) et des Cinéens descendants du madianite Jéthro, lesquels, avec Hobab, se joignirent aux Israélites (*Nombr.* x, 29 sv.) et les accompagnèrent en Chanaan, où ils s'établirent dans les montagnes du Négeb. Ce peuple figure ici, non comme ennemi, mais comme ami d'Israël.—*Solide ... roc :* allusion aux rochers sauvages de la contrée occupée par eux. — *Ton nid*, en hébr. *ken :* allusion au nom de Cinéen.

22. *Ira se consumant*, s'absorbant de plus en plus dans la nation israélite. Cette prédiction n'est pas une menace, mais une promesse de longue durée. La situation avantageuse des Cinéens se prolongera jusqu'à ce qu'Assur, la première puissance mondaine qui s'élèvera de l'Orient contre le peuple de Dieu, emmène en captivité et le Cinéen et Israël, le premier pour disparaître comme nation particulière, le second pour être purifié par l'exil et préparé ainsi à de nouvelles et plus glorieuses destinées.

Ce qui est raconté II *Rois*, xv, 29, des Cinéens établis à Cédès, dans la tribu de Nephthali (*Jug.* iv, 11), et emmenés captifs par Téglath-Phalasar, est l'accomplissement, au moins partiel, de cette prophétie.

D'autres, *car le Cinéen ne sera pas détruit, jusqu'à ce qu'Assur l'emmène captif.* Vulgate, *mais, quoique tu aies posé ton nid sur le roc, et que tu aies été choisi de la race de Cin, combien de temps pourras-tu durer? Car Assur te fera captif.*

23. *Hélas!* Ce cri de douleur est arraché à Balaam par l'intuition prophétique des guerres d'extermination que faisaient chaque année les conquérants assyriens.—*Cela*, ce qui vient d'être annoncé.

24. *Citthim*, propr. l'île de Chypre, la plus voisine des îles occidentales et la seule visible de la Palestine, représentant par conséquent pour Balaam et pour Israël toutes ces régions inconnues de l'Occident d'où, dans la suite des âges, devaient partir, à travers la Méditerranée, les futurs conquérants des puissants empires de l'Est (comp. *Is.* xxiii, 1, 12; *Jér.* ii, 10). Vulg., *de l'Italie.—Assur*, fils de Sem, représente les Sémites orientaux; sa défaite sera partagée par *Héber*, arrière-petit-fils de Sem, et représentant des Sémites occidentaux, les plus rapprochés de la Méditerranée (Arabes, Israélites). — *Et lui aussi*, le conquérant venu de Citthim, après qu'il aura fait son œuvre, tombera à son tour. Quant à Israël, après avoir subi la captivité, il se relèvera, car il est le peuple de Jéhovah, le porteur du royaume qui subsiste à jamais. Sur cette puissance terrestre entrevue seulement par le fils de Béor, Daniel recevra plus tard de nouvelles révélations : c'est d'abord la Grèce, puis Rome, dont l'empire sera renversé *à la fin des jours*, c.-à-d. aux temps du Messie, lorsque se lèvera l'astre de Jacob, Jésus, “ la brillante étoile du matin ”, *Apoc.* xxii, 16. L'oracle de Balaam, par son horizon en quelque sorte illimité, ressemble à la prophétie de Noé (*Gen.* ix, 25 sv.). Comment arriva-t-il à la connaissance des Israélites auxquels il était surtout destiné, de manière que Moïse pût l'insérer dans sa Thora? La suite de cette histoire le laisse facilement deviner : soit par la bouche de Balaam lui-même lorsqu'il tomba plus tard entre leurs mains (xxxi, 8), soit par le récit que put leur en faire l'un des Moabites qui accompagnaient à ce moment le roi Balac; car le chapitre suivant nous montre que des relations continuèrent d'exister entre les deux peuples.

25 Balaam s'étant levé, se mit en route et s'en retourna chez lui; Balac s'en alla aussi de son côté.

§ II. — CHAP. XXV. — IDOLÂTRIE D'ISRAËL. ZÈLE DE PHINÉES.

Chap. XXV. PEndant qu'Israël demeurait à Settim, le peuple commença à se livrer à la débauche avec les filles de Moab. 2 Elles invitèrent le peuple au sacrifice de leur dieu. Et le peuple mangea et se prosterna devant leur dieu. 3 Israël s'attacha à Béelphégor, et la colère de Jéhovah s'enflamma contre Israël. 4 Jéhovah dit à Moïse : " Assemble tous les chefs du peuple, et pends les *coupables* devant Jéhovah à la face du soleil, afin que le feu de la colère de Jéhovah se détourne d'Israël. " 5 Et Moïse dit aux juges d'Israël : " Que chacun de vous mette à mort ceux de ses gens qui se sont attachés à Béelphégor. "

6 Et voici qu'un homme des enfants d'Israël vint et amena vers ses frères une Madianite, sous les yeux de Moïse et de toute l'assemblée des enfants d'Israël, qui pleuraient à l'entrée de la tente de réunion. 7 A cette vue, Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron le prêtre, se leva du milieu de l'assemblée; il prit une lance dans sa main, 8 suivit l'homme d'Israël dans l'arrière-tente, et les perça tous deux, l'homme d'Israël et la femme, par le ventre. Alors la plaie s'arrêta parmi les enfants d'Israël. 9 Il y en eut vingt-quatre mille qui moururent de la plaie.

10 Jéhovah parla à Moïse, en disant :
11 " Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron le prêtre, a détourné ma fureur de dessus les enfants d'Israël, parce qu'il a été animé de ma jalousie au milieu d'eux; et je n'ai point, dans ma jalousie, consumé les enfants d'Israël.
12 C'est pourquoi tu lui diras que je lui accorde mon alliance de paix :
13 ce sera pour lui, et pour sa postérité après lui, l'alliance d'un sacerdoce perpétuel, parce qu'il a été jaloux pour son Dieu, et qu'il a fait l'expiation pour les enfants d'Israël. "

14 L'homme d'Israël qui fut tué avec la Madianite s'appelait Zamri, fils de Salu; il était prince d'une maison des Siméonites. 15 La femme madianite qui fut tuée s'appelait Cozbi, fille de Sur, chef de tribu, de maison patriarcale en Madian.

16 Jéhovah parla à Moïse, en disant:

---

25. *S'en retourna chez lui*, reprit le chemin de son pays; mais en s'en retournant, il s'arrêta chez les Madianites et leur donna le conseil d'attirer les Israélites à l'idolâtrie et à l'impureté, conseil qui fit tomber tant de maux sur les deux nations et qui le perdit lui-même. Voy. ch. xxxi.

CHAP. XXV.

1. *Settim*, abrégé de *Abel-Settim* (c.-à-d. *prairie des acacias*), dans les plaines de Moab, à 3 lieues du Jourdain, à l'endroit où fut bâtie plus tard *Abila* (Josèphe). — *Se livrer à la débauche*, hébr. *lizenoth*, litt. *à des fornications*, c.-à-d. à des fêtes idolâtriques accompagnées d'actes impurs. Le mot *zanah* s'applique à toute fornication, soit spirituelle (idolâtrie), soit corporelle. Comme cela est expliqué ch. xxxi, 16, ce sont les filles de Moab qui, sur le conseil perfide de Balaam et des Madianites, vinrent jusque dans leur camp séduire les Hébreux.

2. *Leur dieu*, Béelphégor. — *Mangea*, prit part aux repas sacrés qui suivaient les sacrifices.

3. *S'attacha* (Vulg. *fut initié*), en prenant part aux festins sacrés (comp. *Exod.* xxxiv, 15; *I Cor.* x, 18), *à Béelphégor*, Baal de Phogor, honoré à Beth-Phogor (*Deut.* iii, 29). C'était un priape moabite, en l'honneur duquel se prostituaient des jeunes filles et des femmes. L'identification de cette divinité avec Chamos, dieu de la guerre, n'est rien moins que certaine.

4. *Pends*, attache à un poteau, après les avoir tués, *les coupables* d'entre le peuple. — *Devant Jéhovah*, litt. *pour Jéhovah*, pour lui donner satisfaction et apaiser sa colère. Ces mots manquent dans la Vulgate. — *A la face du soleil*, dans un lieu découvert, accessible à tous les regards.

5. *Mette à mort :* on ne devait, dans le

25. Surrexitque Balaam, et rever-
sus est in locum suum : Balac quo-
que via, qua venerat, rediit.

CAPUT XXV.

Ob fornicationem Israel cum Moabitis et Madianitis jubet Deus principes suspendi, et pereunt e plebe 24 millia : ipsique Phinees dat pro mercede perpetuum sacerdotium, eo quod divino zelo Zambri et Cozbi pugione confodisset.

ORABATUR autem eo
tempore Israel in Settim,
et fornicatus est popu-
lus cum filiabus Moab,
2. quæ vocaverunt eos ad sacrifi-
cia sua. At illi comederunt et ado-
22,17. raverunt deos earum. 3. [a]Initia-
5, 28. tusque est Israel Beelphegor : et
iratus Dominus, 4. ait ad Moysen :
. 4, 3. [b]Tolle cunctos principes populi, et
suspende eos contra solem in pati-
bulis : ut avertatur furor meus ab
Israel. 5. Dixitque Moyses ad ju-
1. 32, dices Israel : [c]Occidat unusquisque
proximos suos, qui initiati sunt
Beelphegor.
6. Et ecce unus de filiis Israel in-
travit coram fratribus suis ad scor-
tum Madianitidem, vidente Moyse,
et omni turba filiorum Israel, qui
flebant ante fores tabernaculi.
7. [d]Quod cum vidisset Phinees filius [d]Ps. 105, 30.
Eleazari filii Aaron sacerdotis, sur- 1 Mach. 2,
rexit de medio multitudinis, et ar- 26. 1 Cor.
repto pugione, 8. ingressus est post 10, 8.
virum Israelitem in lupanar, et per-
fodit ambos simul, virum scilicet et
mulierem in locis genitalibus. Ces-
savitque plaga a filiis Israel : 9. et
occisi sunt viginti quatuor millia
hominum.
10. Dixitque Dominus ad Moy-
sen : 11. Phinees filius Eleazari filii
Aaron sacerdotis avertit iram meam
a filiis Israel : quia zelo meo com-
motus est contra eos, ut non ipse
delerem filios Israel in zelo meo.
12. Idcirco loquere ad eum : [e]Ecce [e]Eccli. 45,
do ei pacem fœderis mei, 13. et erit 30. 1 Mach.
tam ipsi quam semini ejus pactum 2, 54.
sacerdotii sempiternum, quia zela-
tus est pro Deo suo, et expiavit
scelus filiorum Israel.
14. Erat autem nomen viri Israe-
litæ, qui occisus est cum Madiani-
tide, Zambri filius Salu, dux de
cognatione et tribu Simeonis.
15. Porro mulier Madianitis, quæ
pariter interfecta est, vocabatur
Cozbi filia Sur principis nobilissimi
Madianitarum.
16. Locutusque est Dominus ad

cas présent, les *pendre* qu'après les avoir tués. Mais l'événement prit une autre tournure, et ces ordres ne furent pas exécutés. — *Ceux de ses gens*, les gens de sa juridiction (*Exod.* xviii).

6. *Et voici*, au moment où l'ordre donné vers. 5 allait être exécuté. — *Amena vers ses frères :* les autres Israélites s'étaient rendus au sanctuaire de Phogor pour se livrer à l'idolâtrie; celui-ci, plus impudent, amena dans le camp même de Jéhovah une fille madianite (Vulg. *une prostituée*), pour se livrer avec elle à la débauche. — *Qui pleuraient* et imploraient la miséricorde divine, car la *plaie* avait déjà commencé son œuvre de destruction.

8. *Dans l'arrière-tente*, dans la partie intérieure où était le lit (hébr. *goubah*, d'où alcôve); Vulg., *dans le lupanar.* — *La plaie s'arrêta* : l'action de Phinées revêt un caractère sacerdotal : c'est le prêtre qui, par l'immolation d'une victime, apaise la colère de Dieu et détourne de toute l'assemblée du peuple la sentence d'extermination. Comp. xvi, 46 sv.

9. *Vingt-quatre mille.* S. Paul, I *Cor.* x, 8, dit *23 mille :* il suit probablement une tradition juive qui, dans le nombre total des victimes, distinguait deux catégories : un mille mis à mort par l'ordre des juges, et 23 mille frappés directement par la main de Dieu ; ce sont ces derniers qu'il a en vue.

11. *De ma jalousie*, de la même jalousie dont Dieu lui-même est animé contre les idolâtres.

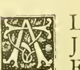
13. *L'alliance d'un sacerdoce perpétuel :* le sacerdoce est assuré à la race de Phinées comme par une alliance, un traité divin, par là même irrévocable. L'histoire atteste que cette promesse a été réalisée, sauf une courte interruption au temps d'Héli, jusqu'à Hérode le Grand.

15. *Chef* ou *roi* (xxxi, 8) *de tribu* (*Gen.* xxv, 16); la *tribu*, chez les Madianites, correspondait à une maison patriarcale chez les Hébreux. — *Sur :* voy. xxxi, 8.

17“ Traitez les Madianites en ennemis,
et tuez-les ; 18car ils ont agi en enne-
mis à votre égard, en vous séduisant
par leurs ruses, au moyen de Phogor,
au moyen de Cozbi, fille d'un chef
de Madian, leur sœur, qui fut tuée le
jour de la plaie survenue à l'occasion
de Phogor. ”

§ III. — DIVERSES MESURES RELATIVES A LA PRISE DE POSSESSION DE CHANAAN [XXVI — XXVIII].

1° — CHAP. XXVI. — Nouveau recensement.

Chap. XXVI. LA suite de cette plaie,
Jéhovah parla à Moïse et à
Eléazar, fils d'Aaron le prê-
tre, en disant : 2“ Faites le compte
de toute l'assemblée des enfants
d'Israël, depuis l'âge de vingt ans et
au-dessus, selon leurs maisons, de
tous les hommes d'Israël en état de
porter les armes. ” 3Moïse et le prê-
tre Eléazar leur parlèrent donc dans
les plaines de Moab, près du Jour-
dain, vis-à-vis de Jéricho, en disant :
4“ *Vous ferez le recensement du peuple*
à partir de vingt ans et au-dessus,
comme Jéhovah l'a ordonné à Moïse
et aux enfants d'Israël à leur sortie
du pays d'Egypte. ”
5Ruben, premier-né d'Israël. Fils
de Ruben : de Hénoch, la famille des
Hénochites ; de Phallu, la famille des
Phalluites ; 6de Hesron, la famille des
Hesronites ; de Charmi, la famille des
Charmites. 7Telles sont les familles
des Rubénites ; leurs recensés furent
quarante-trois mille sept cent trente.
—8 Fils de Phallu, Eliab. 9Fils d'Eliab :
Namuel, Dathan et Abiron. C'est ce
Dathan et cet Abiron, membres du
conseil, qui se soulevèrent contre
Moïse et Aaron dans la troupe de
Coré, lorsqu'elle se souleva contre
Jéhovah. 10La terre, ouvrant sa bou-
che, les engloutit avec Coré, quand la
troupe périt, et que le feu consuma
les deux cent cinquante hommes : ils
servirent d'exemple. 11Mais les fils de
Coré ne moururent pas.
12Fils de Siméon selon leurs famil-
les : de Namuel, la famille des Na-
muélites ; de Jamin, la famille des
Jaminites ; de Jachin, la famille des
Jachinites ; 13de Zaré, la famille des
Zaréites ; de Saül, la famille des Saü-
lites. 14Telles sont les familles des
Siméonites : vingt-deux mille deux
cents.
15Fils de Gad selon leurs familles :
de Séphon, la famille des Séphonites ;
d'Aggi, la famille des Aggites ; de
Sunit, la famille des Sunites ; 16d'Ozni,
la famille des Oznites ; de Her, la
famille des Hérites ; 17d'Arod, la fa-
mille des Arodites ; d'Ariel, la famille
des Ariélites. 18Telles sont les famil-
les des fils de Gad, selon leur recen-
sement : quarante mille cinq cents.
19Fils de Juda : Her et Onan ; mais
Her et Onan moururent au pays de
Chanaan. 20Voici les fils de Juda
selon leurs familles : de Séla, la fa-

---

17. *Traitez les Madianites en ennemis* : ils étaient les véritables instigateurs du complot.

18. *Leur sœur*, dans le sens large : de la même tribu. Voy. au chap. XXXI la suite de ce récit.

CHAP. XXVI.

1. Aucun des Israélites recensés au Sinaï (I-IV), c.-à-d. âgés alors de 20 ans et au-dessus, à l'exception de Josué et de Caleb, ne devait entrer dans la Terre promise ; la plupart avaient trouvé la mort dans le désert, et la dernière plaie (XXV) avait fait disparaître les survivants. Un nouveau dénombrement était donc devenu nécessaire, soit en vue des guerres qu'Israël allait avoir à soutenir, soit en vue du partage de Chanaan entre les tribus et les familles. En comparant ce recensement avec celui qui avait eu lieu au Sinaï (ch. I), on constate que la tribu de Siméon était diminuée de plus de moitié. C'est sans doute parmi elle que la dernière plaie avait fait le plus de victimes, le Siméonite Zamri ayant eu probablement de nombreux imitateurs dans sa tribu (XXV, 14).

31, 2. Moysen, dicens : 17. [f] Hostes vos
sentiant Madianitæ, et percutite eos :
18. quia et ipsi hostiliter egerunt
contra vos, et decepere insidiis per
idolum Phogor, et Cozbi filiam
ducis Madian sororem suam, quæ
percussa est in die plagæ pro sacri-
legio Phogor.

CAPUT XXVI.

Numerantur Israelitæ per singulas tribus, qui bello apti, sunt terram promissionis ingressuri : et juxta hanc dinumerationem jubetur illis terra dividi.


OSTQUAM noxiorum
sanguis effusus est, dixit
Dominus ad Moysen et
Eleazarum filium Aaron
or. 1, sacerdotem : 2. [a] Numerate omnem
summam filiorum Israel a viginti
annis et supra, per domos et cogna-
tiones suas, cunctos, qui possunt ad
bella procedere. 3. Locuti sunt ita-
que Moyses et Eleazar sacerdos, in
campestribus Moab super Jorda-
nem contra Jericho, ad eos, qui
erant 4. a viginti annis et supra,
sicut Dominus imperaverat, quo-
rum iste est numerus :
5. Ruben primogenitus Israel :
46, 9. [b] hujus filius, Henoch, a quo fami-
6, 14. lia Henochitarum : et Phallu, a quo
5, 3. familia Phalluitarum : 6. et Hesron,
a quo familia Hesronitarum : et
Charmi, a quo familia Charmita-
rum : 7. hæ sunt familiæ de stirpe
Ruben : quarum numerus inventus
est quadraginta tria millia, et septin-
genti triginta. 8. Filius Phallu, Eliab.
9. Hujus filii, Namuel et Dathan et
Abiron : isti sunt Dathan et Abiron
principes populi, [c] qui surrexerunt [c] Supr. 16,
contra Moysen et Aaron in sedi- 1. 2.
tione Core, quando adversus Do-
minum rebellaverunt : 10. et ape-
riens terra os suum devoravit Core,
morientibus plurimis, quando com-
bussit ignis ducentos quinquaginta
viros. Et factum est grande miracu-
lum, 11. ut, Core pereunte, filii illius
non perirent.
12. Filii Simeon per cognationes
suas : Namuel, ab hoc familia Na-
muelitarum : Jamin, ab hoc familia
Jaminitarum : Jachin, ab hoc fami-
lia Jachinitarum : 13. Zare, ab hoc
familia Zareitarum : Saul, ab hoc
familia Saulitarum : 14. hæ sunt
familiæ de stirpe Simeon, quarum
omnis numerus fuit viginti duo
millia ducenti.
15. Filii Gad per cognationes
suas : Sephon, ab hoc familia Se-
phonitarum : Aggi, ab hoc familia
Aggitarum : Suni, ab hoc familia
Sunitarum : 16. Ozni, ab hoc fami-
lia Oznitarum : Her, ab hoc familia
Heritarum : 17. Arod, ab hoc fami-
lia Aroditarum : Ariel, ab hoc fami-
lia Arielitarum : 18. istæ sunt fami-
liæ Gad, quarum omnis numerus
fuit quadraginta millia quingenti.
19. [d] Filii Juda, Her, et Onan, [d] Gen. 38,
qui ambo mortui sunt in terra Cha- 3. 4.
naan. 20. Fueruntque filii Juda, per

Celle de Manassé, au contraire, s'était considérablement accrue : voilà pourquoi, peut-être, elle figure ici avant Ephraïm.

Le nombre total des maisons ou grandes familles est de 57 ; elles ont pour chefs les petits-fils ou arrière-petits-fils de Jacob énumérés *Gen.* xlvi, 5 sv.

Observons encore que, pour toutes les tribus, le recensement donne un nombre se terminant par un zéro : la raison en est sans doute qu'il avait surtout pour but d'organiser des groupes militaires de 10, de 50 et de 100.

3. *Leur parlèrent :* aux enfants d'Israël, ou plutôt aux chefs de *maisons* qui devaient opérer le dénombrement.

4. *Comme Jéhovah l'a ordonné;* sens : ce dénombrement doit s'effectuer de la même manière que le premier (i, 1 sv).

5. *Ruben :* comp. *Gen.* xlvi, 9; *Exod.* vi, 14; I *Par.* v, 3.

9. *Dathan et Abiron :* voy. xvi.

12-14. *Siméon :* voy. *Gen.* xlvi, 10. *Ahod* n'est pas mentionné ici, parce qu'il ne laissa pas d'enfants. — *Namuel* et *Jamuel* (*Gen.* xlvi, 10) sont le même nom, le *iod* et le *num* se permutant. — *Zaré*, c.-à-d. *lever* du soleil, même nom que *Sohar* (*Gen.* xlvi, 10), *splendeur* du jour.

15-18. *Gad :* voy. *Gen.* xlvi, 16. — *Ozni*, nommé dans la Genèse *Esebon.*

19-22. *Juda :* voy. *Gen.* xlvi, 12 comp. à *Gen.* xxxviii, 6 sv. I *Par.* ii, 3-5.

mille des Sélaïtes; de Pharès, la
famille des Pharésites; de Zaré, la
famille des Zaréites. — 21 Les fils de
Pharès furent : de Hesron, la famille
des Hesronites; de Hamul, la famille
des Hamulites. — 22 Telles sont les
familles de Juda, selon leur recense-
ment : soixante-seize mille cinq
cents.

23 Fils d'Issachar selon leurs famil-
les : de Thola, la famille des Tholaï-
tes; de Phua, la famille des Phuaïtes;
24 de Jasub, la famille des Jasubites;
de Semran, la famille des Semrani-
tes. 25 Telles sont les familles d'Issa-
char, selon leur recensement : soi-
xante-quatre mille trois cents.

26 Fils de Zabulon selon leurs fa-
milles : de Sared, la famille des
Sarédites; d'Elon, la famille des Elo-
nites; de Jalel, la famille des Jaléli-
tes. 27 Telles sont les familles issues
de Zabulon, selon leur recensement :
soixante mille cinq cents.

28 Fils de Joseph selon leurs famil-
les : Manassé et Ephraïm.

29 Fils de Manassé : de Machir, la
famille des Machirites. — Machir
engendra Galaad; de Galaad, la fa-
mille des Galaadites. 30 Voici les fils
de Galaad : Jézer, d'où la famille
des Jézérites; Hélec, d'où la famille
des Hélécites; 31 Asriel, d'où la fa-
mille des Asriélites; Séchem, d'où
la famille des Séchémites; 32 Sémida,
d'où la famille des Sémidaïtes; Hé-
pher, d'où la famille des Héphrites.
33 Salphaad, fils d'Hépher, n'eut point
de fils, mais il eut des filles. Voici les
noms des filles de Salphaad : Maala,
Noa, Hégla, Melcha et Thersa. 34 Tel-
les sont les familles de Manassé;
leurs recensés furent cinquante-deux
mille sept cents.

35 Voici les fils d'Ephraïm selon
leurs familles : de Suthala, la famille
des Suthalaïtes; de Bécher, la famille
des Béchrites; de Théhen, la famille
des Théhénites. — 36 Voici les fils de
Suthala : d'Héran, la famille des
Héranites. 37 Telles sont les familles
des fils d'Ephraïm, selon leur re-
censement : trente-deux mille cinq
cents.

Ce sont là les fils de Joseph, selon
leurs familles.

38 Fils de Benjamin, selon leurs
familles : de Béla, la famille des Bé-
laïtes; d'Asbel, la famille des Asbé-
lites; d'Ahiram, la famille des Ahira-
mites; 39 de Supham, la famille des
Suphamites; de Hupham, la famille
des Huphamites. — 40 Les fils de
Béla furent Héred et Noéman; *de
Héred*, la famille des Hérédites; de
Noéman, la famille des Noémanites.
41 Tels sont les fils de Benjamin,
selon leurs familles, et leurs recen-
sés furent quarante-cinq mille six
cents.

42 Voici les fils de Dan, selon leurs
familles : de Suham, descend la fa-
mille des Suhamites. Telles sont les
familles de Dan selon leurs familles.
43 Total des familles des Suhamites,
selon leur recensement : soixante-
quatre mille quatre cents.

44 Fils d'Aser, selon leurs familles :
de Jemna, la famille des Jemnites;
de Jessui, la famille des Jessuites; de
Brié, la famille des Briéïtes. — 45 Des
fils de Brié : de Héber, la famille des
Hébrites; de Melchiel, la famille des
Melchiélites. 46 Le nom de la fille
d'Aser était Sara. 47 Telles sont les
familles des fils d'Aser, d'après leur
recensement : cinquante-trois mille
quatre cents.

23-25. *Issachar :* voy. *Gen.* xlvi, 13. — *Jasub*, le même que *Job*; les deux noms signifient, *il revient*.

26-27. *Zabulon :* voy. *Gen.* xlvi, 14.

29-34. *Manassé* : comp. xxvii, 1; xxxvi, 1; *Jos.* xvii, 1 sv. — *Galaad*, grand-père de Salphaad (xxvii, 1.) — *Jézer* est nommé Abiézer *Jos.* xvii, 2. — *Les noms des filles de Salphaad* sont donnés, comme préparation aux chap. xxvii, et xxxvi, qui renferment des lois réglant leur condition.

35-37. *Ephraïm :* comp. I *Par.* vii, 20.

38-41. *Benjamin.* Comp. *Gen.* xlvi, 21; I *Par.* vii, 6-18; viii, 1 sv. Quelques noms diffèrent de ceux de la Genèse. En outre *Géra*, *Ros* et *Bochor* sont ici omis : les deux

cognationes suas : Sela, a quo fami-
lia Selaitarum : Phares, a quo fami-
lia Pharesitarum : Zare, a quo fami-
lia Zareitarum. 21. Porro filii Pha-
res : Hesron, a quo familia Hesro-
nitarum : et Hamul, a quo familia
Hamulitarum : 22. istæ sunt familiæ
Juda, quarum omnis numerus fuit
septuaginta sex millia quingenti.

23. Filii Issachar, per cognationes
suas : Thola, a quo familia Tholai-
tarum : Phua, a quo familia Phuai-
tarum : 24. Jasub, a quo familia Ja-
subitarum : Semran, a quo familia
Semranitarum : 25. hæ sunt cogna-
tiones Issachar, quarum numerus
fuit sexaginta quatuor millia trecenti.

26. Filii Zabulon per cognationes
suas : Sared, a quo familia Saredi-
tarum : Elon, a quo familia Eloni-
tarum : Jalel, a quo familia Jalelita-
rum : 27. hæ sunt cognationes Za-
bulon, quarum numerus fuit sexa-
ginta millia quingenti.

28. Filii Joseph per cognationes
suas, Manasse et Ephraim.

29. De Manasse ortus est Machir,
7, 1. a quo familia Machiritarum. [e] Machir
genuit Galaad, a quo familia Galaa-
ditarum. 30. Galaad habuit filios :
Jezer, a quo familia Jezeritarum : et
Helec, a quo familia Helecitarum :
31. et Asriel, a quo familia Asrieli-
tarum : et Sechem, a quo familia
Sechemitarum : 32. et Semida, a quo
27, 1. familia Semidaitarum : [f] et Hepher,
a quo familia Hepheritarum. 33. Fuit
autem Hepher pater Salphaad, qui
filios non habebat, sed tantum filias,
27, 1. quarum ista sunt nomina : [g] Maala,
et Noa, et Hegla, et Melcha, et
Thersa : 34. hæ sunt familiæ Ma-
nasse, et numerus earum quinqua-
ginta duo millia septingenti.

35. Filii autem Ephraim per co-
gnationes suas fuerunt hi : Suthala,
a quo familia Suthalaitarum : Be-
cher, a quo familia Becheritarum :
Thehen, a quo familia Thehenita-
rum. 36. Porro filius Suthala fuit
Heran, a quo familia Heranitarum :
37. hæ sunt cognationes filiorum
Ephraim, quarum numerus fuit tri-
ginta duo millia quingenti.

38. Isti sunt filii Joseph per fami-
lias suas. Filii Benjamin in cognatio-
nibus suis : Bela, a quo familia Be-
laitarum : Asbel, a quo familia Asbe-
litarum : Ahiram, a quo familia
Ahiramitarum : 39. Supham, a quo
familia Suphamitarum : Hupham,
a quo familia Huphamitarum.
40. Filii Bela : Hered, et Noeman.
De Hered, familia Hereditarum :
de Noeman, familia Noemanitarum :
41. hi sunt filii Benjamin per cogna-
tiones suas, quorum numerus fuit
quadraginta quinque millia sex-
centi.

42. Filii Dan per cognationes
suas : Suham, a quo familia Suha-
mitarum : hæ sunt cognationes Dan
per familias suas. 43. Omnes fuere
Suhamitæ, quorum numerus erat
sexaginta quatuor millia quadrin-
genti.

44. Filii Aser per cognationes
suas : Jemna, a quo familia Jem-
naitarum : Jessui, a quo familia
Jessuitarum : Brie, a quo familia
Brieitarum. 45. Filii Brie : Heber,
a quo familia Heberitarum : et
Melchiel, a quo familia Melchie-
litarum. 46. Nomen autem filiæ
Aser, fuit Sara : 47. hæ cognatio-
nes filiorum Aser, et numerus eo-
rum quinquaginta tria millia qua-
dringenti.

---

premiers, sans doute, parce que leurs descendants peu nombreux s'étaient fondus dans les autres familles ; quant à Bochor, on conjecture que lui-même ou son héritier épousa une héritière d'Ephraïm, et que sa maison passa dans cette dernière tribu, pour former la famille des Béchrites ou Bochrites (vers. 35.)

42-43. *Dan :* comp. *Gen.* xlvi, 23, où *Suham* est appelé *Husim.* Cette famille principale comptait sans doute plusieurs branches secondaires qui ne sont pas nommées ici.

44-47. *Aser :* comp. *Gen.* xlvi, 17 ; I *Par.* vii, 30. *Jésua*, mentionné dans la Genèse, est omis ici, sans doute parce qu'il ne laissa pas de postérité.

48 Fils de Nephthali, selon leurs familles : de Jésiel, la famille des Jésiélites ; de Guni, la famille des Gunites ; 49 de Jéser, la famille des Jésérites ; de Sellem, la famille des Sellémites. 50 Telles sont les familles de Nephthali selon leurs familles, et leurs recensés furent quarante-cinq mille quatre cents.

51 Tels sont les enfants d'Israël qui furent recensés : six cent un mille sept cent trente.

52 Jéhovah parla à Moïse, en disant : 53 " A ceux-ci le pays sera partagé, pour être leur héritage, selon le nombre des noms. 54 Aux plus nombreux tu donneras une portion plus grande, et aux moins nombreux tu donneras un héritage plus petit ; on donnera à chacun son héritage selon ses recensés. 55 Seulement le partage du pays aura lieu par le sort. Ils recevront leur part selon les noms des tribus patriarcales. 56 C'est par le sort que l'héritage sera réparti aux plus nombreux comme à ceux qui le sont moins.

57 Voici, selon leurs familles, les Lévites qui furent recensés : de Gerson, la famille des Gersonites ; de Caath, la famille des Caathites ; de Mérari, la famille des Mérarites. — 58 Voici les familles de Lévi : la famille des Lobnites, la famille des Hébronites, la famille des Moholites, la famille des Musites et la famille des Coréites. Caath engendra Amram, 59 et le nom de la femme d'Amram était Jochabed, fille de Lévi, que *sa mère* enfanta à Lévi en Egypte ; elle enfanta à Amram Aaron, Moïse et Marie, leur sœur. 60 Il naquit à Aaron : Nadab et Abiu, Eléazar et Ithamar. 61 Nadab et Abiu moururent lorsqu'ils apportèrent du feu étranger devant Jéhovah. 62 Leurs recensés, tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-dessus, furent vingt-trois mille. Car ils ne furent pas compris dans le dénombrement des enfants d'Israël, parce qu'il ne leur fut point assigné d'héritage au milieu des enfants d'Israël.

63 Tels sont les hommes recensés par Moïse et Eléazar, le prêtre, qui firent le dénombrement des enfants d'Israël dans les plaines de Moab, près du Jourdain, *vis-à-vis* de Jéricho. 64 Parmi eux, il n'y avait aucun des enfants d'Israël dont Moïse et Aaron le prêtre avaient fait le recensement dans le désert de Sinaï ; 65 car Jéhovah avait dit d'eux : " Ils mourront dans le désert ; " et il n'en resta pas un, excepté Caleb, fils de Jéphoné, et Josué, fils de Nun.

2° — CHAP. XXVII. — Loi sur les héritages. Installation de Josué comme successeur de Moïse.

Chap. XXVII.

Lors s'approchèrent les filles de Salphaad, fils de Hépher, fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, des familles de Manassé, le fils de Joseph ; leurs noms étaient Maala, Noa, Hégla, Melcha et Thersa. 2 Elles se présentèrent devant Moïse, devant le prêtre Eléazar,

---

48-50. *Nephthali :* comp. *Gen.* xlvi, 24 ; I *Par.* vii, 13.

53. *A ceux-ci*, à ces 12 tribus, à l'exclusion des Lévites. — *Des noms*, des personnes nommément recensées, des familles, par conséquent.

55. *Ils* (les Israélites) *recevront* etc. Sens : chaque tribu recevra en héritage sa portion propre, attachée pour toujours à son nom.

56. *C'est par le sort*, etc. Chaque tribu devant recevoir une portion de territoire proportionnelle, soit par l'étendue, soit par la qualité, au nombre de ses familles, le sort n'avait plus à déterminer que l'endroit du pays de Chanaan où on la prendrait : et cela, non seulement afin d'écarter toute cause de jalousie ou de querelle entre les tribus, mais encore pour que chacune d'elles regardât sa part comme ayant été assignée par Jéhovah lui-même (*Prov.* xvi, 33 ; xviii, 18).

Pour le détail du partage, voy. *Jos.* xiv, 1 sv.

58. *Les familles de Lévi*, non pas toutes,

48. Filii Nephthali per cognationes suas : Jesiel, a quo familia Jesielitarum : Guni, a quo familia Gunitarum : 49. Jeser, a quo familia Jeseritarum : Sellem, a quo familia Sellemitarum : 50. hæ sunt cognationes filiorum Nephthali per familias suas : quorum numerus quadraginta quinque millia quadringenti.

51. Ista est summa filiorum Israel, qui recensiti sunt, sexcenta millia, et mille septingenti triginta.

52. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : 53. Istis dividetur terra juxta numerum vocabulorum in possessiones suas. 54. Pluribus majorem partem dabis, et paucioribus minorem : singulis, sicut nunc recensiti sunt, tradetur possessio : 55. ita dumtaxat ut sors terram tribubus dividat et familiis. 56. Quidquid sorte contigerit, hoc vel plures accipiant, vel pauciores.

d. 6, 57. [h]Hic quoque est numerus filiorum Levi per familias suas : Gerson, a quo familia Gersonitarum : Caath, a quo familia Caathitarum : Merari, a quo familia Meraritarum. 58. Hæ sunt familiæ Levi : Familia Lobni, familia Hebroni, familia Moholi, familia Musi, familia Core. At vero Caath genuit Amram : 59. qui habuit uxorem Jochabed filiam Levi, quæ nata est ei in Ægypto : hæc genuit Amram viro suo filios, Aaron et Moysen, et Mariam sororem eorum : 60. de Aaron orti sunt Nadab et Abiu,
10, 1. et Eleazar et Ithamar : 61. [i]quorum
3, 4.
24, 2.
Nadab et Abiu mortui sunt, cum obtulissent ignem alienum coram Domino. 62. Fueruntque omnes, qui numerati sunt, viginti tria millia generis masculini ab uno mense et supra : quia non sunt recensiti inter filios Israel, nec eis cum ceteris data possessio est.

63. Hic est numerus filiorum Israel, qui descripti sunt a Moyse et Eleazaro sacerdote, in campestribus Moab supra Jordanem contra Jericho. 64. [j]Inter quos nullus fuit eorum, qui ante numerati sunt a Moyse et Aaron in deserto Sinai. [j] 1 Cor. 10, 5.
65. [k]Prædixerat enim Dominus quod omnes morerentur in solitudine. Nullusque remansit ex eis, nisi Caleb filius Jephone, et Josue filius Nun. [k] Supr. 14, 23. 24.

CAPUT XXVII.

Filiæ Salphaad, deficiente prole mascula, patri succedunt in hereditatem : dicitque Dominus Moysen moriturum, ubi ex monte Abarim terram promissionis conspexerit, sibique in ducatu populi substituerit Josue.

ACCESSERUNT [a]autem filiæ Salphaad, filii Hepher, filii Galaad, filii Machir, filii Manasse, qui fuit filius Joseph : quarum sunt nomina, Maala, et Noa, et Hegla, et Melcha, et Thersa. 2. Steteruntque coram Moyse et Eleazaro sacerdote, et cunctis principibus populi ad ostium tabernaculi fœderis, atque [a] Supr. 26, 32. 33. Infr. 36, 1. Jos. 17, 1.

---

mais quelques-unes seulement, prises au hasard. Sens : Les trois fils de Lévi (Gerson, Caath et Mérari), comme souches principales, se formèrent un grand nombre de familles secondaires, par ex. celle de Lobni, fils de Gerson, celle d'Hébron, fils de Caath (*Exod.* vi, 17, 18), etc. — Cet *Amram* ne peut être le fils de Caath nommé *Exod.* vi, 18, mais un de ses descendants. Cela est dit pour amener la descendance de Moïse et Aaron, les chefs, non seulement de la tribu de Lévi, mais de tout le peuple.

59. *Fille*, descendante *de Lévi.*

61. Comp. *Lév.* x, 1 sv.

62. *Vingt-trois mille*, mille de plus qu'au premier recensement (iii, 39). — *Il ne leur fut point assigné*, etc. Voy. xviii, 20. Comp. i, 49.

65. *Ils mourront dans le désert :* cette menace ne concernait pas les Lévites, qui n'avaient pas été compris dans le premier dénombrement.

CHAP. XXVII.

1. *Les filles de Salphaad* (xxvi, 33), inquiètes au sujet de la loi qui venait d'être portée sur le partage du pays de Chanaan entre les pères de famille.

2. *Les princes*, les chefs de tribu.

et devant les princes de toute l'as-
semblée, à l'entrée de la tente de
réunion, et elles dirent : 3 “ Notre père
est mort dans le désert ; il n'était pas
de la troupe de ceux qui se liguèrent
contre Jéhovah, de la troupe de Coré,
mais il est mort pour son péché, et il
n'avait point de fils. 4 Pourquoi le nom
de notre père serait-il retranché du
milieu de sa famille, parce qu'il n'a
pas eu de fils? Donne-nous une pro-
priété parmi les frères de notre père.”

5 Moïse porta leur cause devant
Jéhovah ; 6 et Jéhovah dit à Moïse :
7 “ Les filles de Salphaad ont dit une
chose juste. Tu leur donneras en héri-
tage une propriété parmi les frères de
leur père, et tu leur feras passer l'hé-
ritage de leur père. 8 Tu parleras aux
enfants d'Israël, en disant : Si un
homme meurt sans avoir de fils, vous
ferez passer son héritage à sa fille,
9 et s'il n'a point de fille, vous ferez
passer son héritage à ses frères. 10 S'il
n'a point de frères, vous donnerez
son héritage aux frères de son père,
11 et s'il n'y a point de frères de son
père, vous donnerez son héritage au
parent le plus proche dans sa famille,
et c'est lui qui le possédera. Ce sera
pour les enfants d'Israël une règle
de droit, comme Jéhovah l'a ordonné
à Moïse. ”

12 Jéhovah dit à Moïse : “ Monte sur
cette montagne d'Abarim, et vois le
pays que je donne aux enfants d'Is-
raël. 13 Tu le verras, et toi aussi tu
seras recueilli auprès de ton peuple,
comme Aaron ton frère a été recueilli,
14 parce que *tous deux* vous avez été
rebelles à mon ordre dans le désert
de Sin, lors de la contestation de
l'assemblée, au lieu de me sanctifier
devant eux à l'occasion des eaux. Ce
sont les eaux de Mériba, à Cadès,
dans le désert de Sin. ”

15 Moïse parla à Jéhovah, en disant :
16 “ Que Jéhovah, le Dieu des esprits
de toute chair, établisse sur l'assem-
blée un homme 17 qui sorte devant
eux et qui entre devant eux, qui les
fasse sortir et qui les fasse entrer, afin
que l'assemblée de Jéhovah ne soit
pas comme des brebis qui n'ont point
de berger. ” 18 Jéhovah dit à Moïse :
“ Prends Josué, fils de Nun, homme
en qui réside l'Esprit, et tu poseras ta
main sur lui. 19 Tu le placeras devant
Eléazar, le prêtre, et devant toute
l'assemblée, et tu l'installeras sous
leurs yeux. 20 Tu mettras sur lui *une
part* de ton autorité, afin que toute
l'assemblée des enfants d'Israël lui
obéisse. 21 Il se présentera devant le
prêtre Eléazar, qui consultera pour
lui le jugement de l'Urim devant
Jéhovah ; c'est sur son ordre que
Josué sortira, sur son ordre qu'il en-
trera, lui, tous les enfants d'Israël et
toute l'assemblée. ”

22 Moïse fit ce que Jéhovah lui avait
ordonné. Il prit Josué, et il le plaça
devant Eléazar, le prêtre, et devant
toute l'assemblée. 23 Et ayant posé
ses mains sur lui, il l'installa, comme
Jéhovah l'avait dit par Moïse.

---

3. *Coré :* voy. xvi, 11. — *Mort pour son* propre *péché*, un péché tel que tous en commettent et qu'en ont commis tous ceux qui sont morts dans le désert, par opposition au crime spécial de la troupe de Coré.

4. *Le nom de notre père serait retranché*, périrait, s'il n'avait aucune part d'héritage dans le pays de Chanaan : le mariage faisant passer ses filles dans d'autres familles ou d'autres tribus, sa race s'éteindrait. Si ses filles, au contraire, obtenaient une propriété (un fonds de terre) parmi les frères de leur père, le nom de ce dernier serait conservé ; car alors elles prendraient des époux qui entreraient dans cette propriété, et leurs enfants perpétueraient le nom et le bien de leur grand-père maternel. Comp. I *Par.* ii, sv. *Nombr.* xxxii, 41 ; *Deut.* iii, 14 sv. (comp. à I *Par.* ii, 21 sv.) ; *Esdr.* ii, 61 ; *Néh.* vii, 63.

5. *Leur cause*, cette question de droit.

7. Pour l'exécution voy. *Jos.* xvii, 3-6. Comp. ch. xxxvi une ordonnance sur le mariage des filles héritières, qui complète ce point de législation.

12. *Monte*, non pas immédiatement, mais : tu pourras monter et voir, etc. Comp. *Deut.* iii, 23 sv. xxxii, 48-52. — *Abarim :* d'une manière plus précise, sur le mont *Nébo*, situé dans la partie septentrionale de la chaîne de l'Abarim. Cette partie est aussi désignée sous le nom de *Phasga*, dont le Nébo est un des sommets. — *Vois :* du haut du Nébo, la

dixerunt : 3. Pater noster mortuus
est in deserto, nec fuit in seditione,
.16,1. quæ [b]concitata est contra Dominum
sub Core, sed in peccato suo mortuus est : hic non habuit mares filios. Cur tollitur nomen illius de familia sua, quia non habuit filium? Date nobis possessionem inter cognatos patris nostri. 4. Retulitque Moyses causam earum ad judicium Domini.

5. Qui dixit ad eum : 6. Justam rem postulant filiæ Salphaad : da eis possessionem inter cognatos patris sui, et ei in hereditatem succedant. 7. Ad filios autem Israel loqueris hæc : 8. Homo cum mortuus fuerit absque filio, ad filiam ejus transibit hereditas. 9. Si filiam non habuerit, habebit successores fratres suos. 10. Quod si et fratres non fuerint, dabitis hereditatem fratribus patris ejus. 11. Sin autem nec patruos habuerit, dabitur hereditas his, qui ei proximi sunt : eritque hoc filiis Israel sanctum lege perpetua, sicut præcepit Dominus Moysi.

12. Dixit quoque Dominus ad
t. 32, Moysen : [c]Ascende in montem
istum Abarim, et contemplare inde terram, quam daturus sum filiis Israel. 13. Cumque videris eam, ibis et tu ad populum tuum, sicut ivit
r. 20, Deut. frater tuus Aaron : 14. [d]quia offendistis me in deserto Sin in contradictione multitudinis, nec sanctificare me voluistis coram ea super aquas : hæ sunt aquæ contradictionis in Cades deserti Sin.

15. Cui respondit Moyses : 16. Provideat Dominus Deus spirituum omnis carnis, hominem, qui sit super multitudinem hanc : 17. et possit exire et intrare ante eos, et educere eos vel introducere : ne sit populus Domini sicut oves absque pastore. 18. Dixitque Dominus ad
eum : [e]Tolle Josue filium Nun, vi- [e]Deut.3,21.
rum in quo est Spiritus, et pone manum tuam super eum. 19. Qui stabit coram Eleazaro sacerdote et omni multitudine : 20. et dabis ei præcepta cunctis videntibus, et partem gloriæ tuæ, ut audiat eum omnis synagoga filiorum Israel. 21. Pro hoc, si quid agendum erit, Eleazar sacerdos consulet Dominum. Ad verbum ejus egredietur et ingredietur ipse, et omnes filii Israel cum eo, et cetera multitudo.

22. Fecit Moyses ut præceperat Dominus. Cumque tulisset Josue, statuit eum coram Eleazaro sacerdote et omni frequentia populi. 23. Et impositis capiti ejus manibus, cuncta replicavit quæ mandaverat Dominus.

---

vue embrasse un immense horizon dans la direction de l'O. et du S.

13. *Recueilli*, etc. : comp. *Gen.* xxv, 8. — *Aaron :* voy. xx, 28. L'accomplissement de cette annonce divine se trouve *Deut.* xxxii, 48 sv.

14. *Rebelles* : voy. xx, 12 sv.

16. *Le Dieu des esprits :* comp. xvi, 22; c'est la pensée de S. Paul : " En Dieu nous avons la vie, le mouvement et l'être, " *Act.* xvii, 28. Comp. *Gen.* vi, 3; *Hébr.* xii, 9. Ou bien : celui qui connaît les esprits et les cœurs et qui peut désigner l'homme le plus capable (*Act.* i, 24).

17. *Sortir*, *entrer*, se rapporte au commerce journalier de la vie ; *faire sortir*, *faire entrer*, au commandement, à la conduite du peuple: image empruntée à la vie pastorale, où le berger fait sortir et rentrer son troupeau.

18. *L'Esprit* de Dieu, les grâces surnaturelles mises en lui par le *Dieu des esprits*, pour l'aider à remplir cette fonction (comp. *Gen* xli, 38.) — *Tu poseras ta main :* acte symbolique, signifiant la transmission de l'autorité et des dons surnaturels dont Josué aura besoin pour l'exercer. Comp. *Act.* ix, 18; x,44 sv.

20. *Une part :* Josué ne devait ni être législateur, ni avoir un commerce intime avec Jéhovah, comme Moïse. Son rôle consistera à exécuter les volontés divines que le grand prêtre lui transmettra après avoir consulté Dieu par l'Urim et le Thummim (vers. 21. Comp. *Exod.* xxviii, 30).

21. *Sur son ordre*, d'après la réponse que le grand prêtre obtiendra en consultant Jéhovah par l'Urim (*Exod.* xxviii, 30). Par là Josué était mis au-dessous de Moïse, qui jouissait du privilège de correspondre avec Dieu directement et sans intermédiaire. — Le *sortir* et l'*entrer* désignent l'ensemble des actions. — Toute l'assemblée, en tant que différant de *tous les enfants d'Israël*, désigne l'ensemble des chefs ou anciens, qui représentaient la communauté.

§ IV. — ORDONNANCES DIVERSES [XXVIII — XXX, 1].

1° — CHAP. XXVIII. — Sacrifices à offrir : chaque jour, les jours de sabbat, aux nouvelles lunes, aux fêtes de Pâque et de la Pentecôte.

Chap. XXVIII.

JÉhovah parla à Moïse, en di-
sant : 2 " Donne cet ordre aux
enfants d'Israël et dis-leur :
Vous aurez soin de me présenter, au temps fixé, mon offrande, mon aliment pour les sacrifices faits par le feu, qui sont pour moi d'agréable odeur.
3 Tu leur diras : Voici le sacrifice
par le feu que vous offrirez à Jéhovah : chaque jour, deux agneaux d'un an, sans défaut, comme holocauste
perpétuel. 4 Tu offriras l'un des
agneaux le matin, et l'autre entre les
deux soirs, 5 et pour l'oblation un
dixième d'épha de fleur de farine, pétrie avec un quart de hin d'huile
d'olives concassées. 6 C'est l'holo-
causte perpétuel qui a été offert à la montagne du Sinaï, d'agréable odeur,
sacrifice fait par le feu à Jéhovah. 7 Sa
libation sera d'un quart de hin pour chaque agneau; c'est dans le saint lieu que tu feras la libation de vin
pur à Jéhovah. 8 Tu offriras le second
agneau entre les deux soirs; tu feras comme pour l'oblation du matin et sa libation : c'est un sacrifice par le feu, d'une agréable odeur à Jéhovah.
9 Le jour du sabbat, *vous offrirez*
deux agneaux d'un an, sans défaut, et, comme oblation, deux dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile, et
sa libation. 10 C'est l'holocauste du
sabbat, pour chaque sabbat, outre l'holocauste perpétuel et sa libation.

11 Au commencement de vos mois,
vous offrirez comme holocauste à Jéhovah deux jeunes taureaux, un bélier et sept agneaux d'un an sans
défaut, 12 et, comme oblation pour
chaque taureau, trois dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile; comme oblation pour le bélier, deux dixièmes de fleur de farine pétrie à
l'huile; 13 comme oblation pour cha-
que agneau, un dixième de fleur de farine pétrie à l'huile. C'est un holocauste d'agréable odeur, un sacrifice
par le feu à Jéhovah. 14 Les libations
seront d'un demi-hin de vin pour un taureau, d'un tiers de hin pour un bélier et d'un quart de hin pour un agneau. Tel est l'holocauste du commencement du mois, pour chacun des
mois de l'année. 15 On offrira *aussi* à
Jéhovah un bouc en sacrifice pour le péché, outre l'holocauste perpétuel et sa libation.
16 Au premier mois, le quatorzième
jour du mois, ce sera la Pâque de
Jéhovah. 17 Le quinzième jour de ce
mois sera jour de fête. On mangera pendant sept jours du pain sans le-
vain. 18 Le premier jour, il y aura une
sainte assemblée : vous ne ferez au-
cune œuvre servile. 19 Vous offrirez en
sacrifice par le feu un holocauste à Jéhovah : deux jeunes taureaux, un bélier et sept agneaux d'un an, sans
défaut, 20 et, comme oblation, de la

CHAP. XXVIII.

2. Ce qui suit résume et complète les ordonnances rendues à diverses époques sur les *offrandes* (victimes, oblations et libations : comp. *Lév.* i, 2) que le peuple, comme tel, doit régulièrement offrir à Jéhovah. Ce résumé est parfaitement à sa place au moment où les Israélites vont entrer en Chanaan et trouver dans ce pays fertile le bétail et les autres matières nécessaires pour leurs offrandes.

3. *Chaque jour :* cette loi avait été déjà donnée au Sinaï (*Exod.* xxix, 38-42). Moïse la répète, non seulement parce qu'il veut réunir ici en un seul tout les prescriptions antérieures relatives aux sacrifices, mais encore parce que ce double holocauste quotidien était offert aussi les jours de sabbat et de fête, servant ainsi comme de base aux autres sacrifices qu'on devait ajouter ces jours-là.

7. *Dans le saint lieu*, le parvis, autour de l'autel (Josèphe). — *Libation de vin pur*, par

CAPUT XXVIII.

Sacrificia quotidiana, et diei septimi, ac Calendarum, et de duabus solemnitatibus Azymorum et Hebdomadarum.

DIXIT quoque Dominus ad Moysen : 2. Præcipe filiis Israel, et dices ad eos : Oblationem meam et panes, et incensum odoris suavissimi offerte per tempora sua.

3. Hæc sunt sacrificia quæ offerre
d. 29. debetis : [a]Agnos anniculos immaculatos duos quotidie in holocaustum sempiternum : 4. unum offeretis mane, et alterum ad vesperum : 5. decimam partem ephi similæ, quæ conspersa sit oleo purissimo, et habeat quartam partem hin. 6. Holocaustum juge est quod obtulistis in monte Sinaï in odorem suavissimum incensi Domini. 7. Et libabitis vini quartam partem hin per agnos singulos in Sanctuario Domini. 8. Alterumque agnum similiter offeretis ad vesperam juxta omnem ritum sacrificii matutini, et libamentorum ejus, oblationem suavissimi odoris Domino.
th. 12, 9. [b]Die autem sabbati offeretis duos agnos anniculos immaculatos, et duas decimas similæ oleo conspersæ in sacrificio, et liba 10. quæ rite funduntur per singula sabbata in holocaustum sempiternum.

11. In calendis autem offeretis holocaustum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, agnos anniculos septem immaculatos, 12. et tres decimas similæ oleo conspersæ in sacrificio per singulos vitulos : et duas decimas similæ oleo conspersæ per singulos arietes : 13. et decimam decimæ similæ ex oleo in sacrificio per agnos singulos: holocaustum suavissimi odoris atque incensi est Domino. 14. Libamenta autem vini, quæ per singulas fundenda sunt victimas, ista erunt : media pars hin per singulos vitulos, tertia per arietem, quarta per agnum: hoc erit holocaustum per omnes menses, qui sibi anno vertente succedunt. 15. Hircus quoque offeretur Domino pro peccatis in holocaustum sempiternum cum libamentis suis.

16. [c]Mense autem primo, quartadecima die mensis, Phase Domini erit, 17. et quintadecima die solemnitas : septem diebus vescentur azymis. 18. Quarum dies prima venerabilis et sancta erit : omne opus servile non facietis in ea. 19. Offeretisque incensum holocaustum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem : 20. et sacrificia singulorum ex simila quæ conspersa sit oleo, tres decimas per singulos

[c] Exod. 12, 18. Lev. 23, 5.

---

opposition au moût ou vin nouveau. Comme l'expression hébr. *schécar* désigne ordinairement une liqueur fermentée autre que le vin, plusieurs pensent qu'elle est employée ici parce que les Israélites, manquant de vin dans le désert, faisaient les libations avec une liqueur faite d'orge fermentée.

8. *Tu feras comme*, etc. : tu offriras une *oblation et* une *libation* semblables à celles *du matin.*

10. *Outre l'holocauste perpétuel* du matin et du soir, on devra offrir, les jours de sabbat, un sacrifice de deux agneaux, etc. Cette prescription, ainsi que la suivante, est faite ici pour la première fois.

11. *Au commencement de vos mois :* chaque mois commençait, chez les Israélites, avec la nouvelle lune. La célébration des nouvelles lunes paraît avoir été parmi eux un usage très ancien, que la loi ne fit que réglementer. — *Vous offrirez*, outre le sacrifice ordinaire du soir et du matin, un holocauste extraordinaire : pour reconnaître la puissance et la sagesse de Dieu qui gouverne l'univers et qui est le maître absolu des temps et des saisons. On trouve chez la plupart des peuples païens des fêtes en l'honneur de la lune au commencement du mois, inspirées sans doute par la même pensée religieuse.

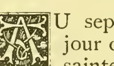
15. *Pour les péchés* commis pendant le mois écoulé, et qui avaient pu rester inexpiés.

16 sv. Comp. *Exod.* xii, 15-20; *Lév.* xxiii, 6-8. Plusieurs détails sont encore donnés ici pour la première fois.

17. Le premier jour qui suivait la Pâque (ainsi que le septième, vers. 25) était consacré par une assemblée du peuple autour du sanctuaire et par le repos sabbatique.

fleur de farine pétrie à l'huile : trois
dixièmes pour un taureau, deux di-
xièmes pour un bélier, 21 et un dixiè-
me pour chacun des sept agneaux.
22 Vous offrirez aussi un bouc en sa-
crifice pour le péché, pour faire l'ex-
piation pour vous. 23 Vous offrirez cela
en sus de l'holocauste du matin, qui
est l'holocauste perpétuel. 24 Vous
offrirez ces sacrifices chaque jour,
pendant sept jours; c'est l'aliment
consumé par le feu, d'agréable odeur à
Jéhovah; on les offrira, sans préjudice
de l'holocauste perpétuel et de sa li-
bation. 25 Le septième jour, vous aurez
une sainte assemblée : vous ne ferez
aucune œuvre servile.
26 Au jour des prémices, quand
vous présenterez à Jéhovah une obla-
tion *de la moisson* nouvelle, à votre
fête des Semaines, vous aurez une
sainte assemblée : vous ne ferez au-
cune œuvre servile. 27 Vous offrirez
comme holocauste d'agréable odeur
à Jéhovah deux jeunes taureaux, un
bélier et sept agneaux d'un an, 28 et,
comme oblation, de la fleur de farine
pétrie à l'huile : trois dixièmes pour
chaque taureau, deux dixièmes pour
le bélier, 29 et un dixième pour chacun
des sept agneaux. Vous offrirez *aussi*
un bouc, 30 pour faire l'expiation pour
vous. C'est sans préjudice de l'holo-
causte perpétuel et de son oblation
que vous ferez ces sacrifices, 31 ayant
choisi des victimes sans défaut; et
vous y joindrez les libations ordi-
naires.

2° — CHAP. XXIX. — Sacrifices à offrir pendant le septième mois.

Chap. XXIX.

U septième mois, le premier
jour du mois, vous aurez une
sainte assemblée : vous ne
ferez aucune œuvre servile. Ce sera
pour vous le jour du son éclatant des
trompettes. 2 Vous offrirez comme
holocauste d'agréable odeur à Jého-
vah un jeune taureau, un bélier et
sept agneaux d'un an, sans défaut,
3 et, comme oblation, de la fleur de
farine pétrie à l'huile : trois dixièmes
pour le taureau, deux dixièmes pour
le bélier 4 et un dixième pour chacun
des sept agneaux. 5 Vous offrirez *aussi*
un bouc en sacrifice pour le péché,
pour faire l'expiation pour vous.
6 Vous les offrirez indépendamment
de l'holocauste du mois et de son
oblation, de l'holocauste perpétuel et
de son oblation, et de leurs libations
d'après les règles prescrites. Ce sont
des sacrifices par le feu, d'agréable
odeur à Jéhovah.
7 Le dixième jour de ce septième
mois, vous aurez une sainte assem-
blée et vous affligerez vos âmes :
vous ne ferez aucune œuvre. 8 Vous
offrirez en holocauste d'agréable
odeur à Jéhovah un jeune taureau,
un bélier et sept agneaux d'un an,
sans défaut, 9 et, comme oblation,
de la fleur de farine pétrie à l'huile :
trois dixièmes pour le taureau, deux
dixièmes pour le bélier 10 et un di-
xième pour chacun des sept agneaux.
11 Vous offrirez *aussi* un bouc en sa-
crifice pour le péché, sans préjudice
du sacrifice expiatoire, de l'holo-
causte perpétuel, de son oblation, et
de leurs libations.

---

23. D'où l'on conclut que c'était après le sacrifice du matin que l'on offrait les holocaustes précités chacun des sept jours qui suivaient la Pâque, du 15 au 22 du premier mois.

24. La Vulgate rend inexactement ce verset : *ainsi ferez-vous chacun des sept jours, pour entretenir le feu et pour offrir une agréable odeur, laquelle s'élèvera de l'holocauste et des libations de chaque victime.*

26. Comp. *Lév.* xxiii, 15-22. *Le jour des prémices :* la *fête des Semaines*, ou de la Pentecôte, est ainsi appelée parce que tout Israélite y offrait à Dieu deux pains de farine nouvelle.

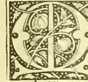
27. *Vous offrirez*, après le sacrifice du matin et avant l'offrande des *pains balancés* (*Lév.* xxiii, 17).—*Deux taureaux, un bélier;* le Lévitique (xxiii, 18) prescrit un taureau et deux béliers : on pouvait, disent les rabbins, choisir entre les deux rites. — *D'un an;* la Vulg. ajoute, *sans défaut.*

vitulos, et duas decimas per arietem, 21. et decimam decimæ per agnos singulos, id est, per septem agnos. 22. Et hircum pro peccato unum, ut expietur pro vobis, 23. præter holocaustum matutinum quod semper offeretis. 24. Ita facietis per singulos dies septem dierum in fomitem ignis, et in odorem suavissimum Domino, qui surget de holocausto, et de libationibus singulorum. 25. Dies quoque septimus celeberrimus et sanctus erit vobis : omne opus servile non facietis in eo.

26. Dies etiam primitivorum quando offeretis novas fruges Domino, expletis hebdomadibus, venerabilis et sancta erit : omne opus servile non facietis in ea. 27. Offeretisque holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, et agnos anniculos immaculatos septem : 28. atque in sacrificiis eorum similæ oleo conspersæ tres decimas per singulos vitulos, per arietes duas, 29. per agnos decimam decimæ, qui simul sunt agni septem : hircum quoque 30. qui mactatur pro expiatione : præter holocaustum sempiternum et liba ejus. 31. Immaculata offeretis omnia cum libationibus suis.

CAPUT XXIX.

Solemnitates mensis septimi, et quid in eis offerendum sit : nempe solemnitas tubarum, expiationis et tabernaculorum, quæ octo diebus varias habent oblationes.



MENSIS etiam septimi prima dies venerabilis et sancta erit vobis [a] : omne opus servile non facietis in ea, quia dies clangoris est et tubarum. 2. Offeretisque holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulum de armento unum, arietem unum, et agnos anniculos immaculatos septem : 3. et in sacrificiis eorum similæ oleo conspersæ tres decimas per singulos vitulos, duas decimas per arietem, 4. unam decimam per agnum, qui simul sunt agni septem : 5. et hircum pro peccato, qui offertur in expiationem populi, 6. præter holocaustum calendarum cum sacrificiis suis, et holocaustum sempiternum cum libationibus solitis : eisdem ceremoniis offeretis in odorem suavissimum incensum Domino.

7. [b] Decima quoque dies mensis hujus septimi erit vobis sancta atque venerabilis, et affligetis animas vestras : omne opus servile non facietis in ea. 8. Offeretisque holocaustum Domino in odorem suavissimum, vitulum de armento unum, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem : 9. et in sacrificiis eorum similæ oleo conspersæ tres decimas per singulos vitulos, duas decimas per arietem, 10. decimam decimæ per agnos singulos, qui sunt simul agni septem : 11. et hircum pro peccato, absque his quæ offerri pro delicto solent in expiationem, et holocaustum sempiternum, cum sacrificio et libaminibus eorum.

[a] Lev. 23, 24.

[b] Lev. 16, 29 et 23, 24.

CHAP. XXIX.

1. Comp. *Lév.* xxiii, 20 sv. Le septième mois était celui de la grande Expiation (dixième jour) et de la fête des Tabernacles (du 15 au 21); la loi ajoute deux autres fêtes, l'une le premier, l'autre le vingt-deuxième jour du mois. *Le premier jour du mois :* cette nouvelle lune, plus solennelle que toutes les autres, devait être célébrée par une sainte assemblée et le repos sabbatique.

2. *Un taureau*, probablement en sus des *deux* taureaux des nouvelles lunes ordinaires.

3. *Pour le taureau;* Vulg., *pour chaque veau.*

6. *De* chaque *mois :* voy. xxviii, 11-15. — *L'holocauste perpétuel* de chaque jour, matin et soir : voy. xxviii, 3 suiv. Ainsi le premier jour du septième mois, on offrait trois holocaustes distincts.

7. *Le dixième jour :* c'est le jour des Expiations : voy. *Lév.* xvi et xxiii 27 sv. *Lév.* xxiii, 34-36 et 39-43. — *Vous affligerez vos âmes* par le jeûne.

11. *Du sacrifice expiatoire* prescrit *Lév.* xvi.

12 Le quinzième jour du septième
mois, vous aurez une sainte assem-
blée : vous ne ferez aucune œuvre
servile, et vous célèbrerez une fête en
l'honneur de Jéhovah pendant sept
jours. 13 Vous offrirez un holocauste,
sacrifice par le feu, d'agréable odeur
à Jéhovah : treize jeunes taureaux,
deux béliers et quatorze agneaux
d'un an, sans défaut, 14 et, comme
oblation, de la fleur de farine pétrie
à l'huile : trois dixièmes pour chacun
des treize taureaux, deux dixièmes
pour chacun des deux béliers, 15 et un
dixième pour chacun des quatorze
agneaux. 16 Vous offrirez *aussi* un
bouc en sacrifice pour le péché, sans
préjudice de l'holocauste perpétuel
avec son oblation et sa libation.

17 Le second jour, vous offrirez
douze jeunes taureaux, deux béliers
et quatorze agneaux d'un an, sans dé-
faut, 18 avec l'oblation et les libations
pour les taureaux, les béliers et les
agneaux, selon leur nombre, d'après
la règle. 19 Vous offrirez *aussi* un bouc
en sacrifice pour le péché, sans pré-
judice de l'holocauste perpétuel, de
son oblation et de leurs libations.

20 Le troisième jour, vous offrirez
onze taureaux, deux béliers et qua-
torze agneaux d'un an, sans défaut,
21 avec leur oblation et leurs libations,
pour les taureaux, les béliers et les
agneaux, selon leur nombre, d'après
la règle. 22 Vous offrirez *aussi* un bouc
en sacrifice pour le péché, sans préju-
dice de l'holocauste perpétuel, de son
oblation et de sa libation.

23 Le quatorzième jour, vous offri-
rez dix taureaux, deux béliers et qua-
torze agneaux d'un an, sans défaut,
24 avec leur oblation et leurs libations,
pour les taureaux, les béliers et les
agneaux, selon leur nombre, d'après
la règle. 25 Vous offrirez *aussi* un bouc
en sacrifice pour le péché, sans préju-
dice de l'holocauste perpétuel, de son
oblation et de sa libation.

26 Le cinquième jour, vous offrirez
neuf taureaux, deux béliers et qua-
torze agneaux d'un an, sans défaut,
27 avec leur oblation et leurs libations,
pour les taureaux, les béliers et les
agneaux, selon leur nombre, d'après
la règle. 28 Vous offrirez *aussi* un bouc
en sacrifice pour le péché, sans préju-
dice de l'holocauste perpétuel, de son
oblation et de sa libation.

29 Le sixième jour, vous offrirez
huit taureaux, deux béliers et qua-
torze agneaux d'un an, sans défaut,
30 avec leur oblation et leurs libations,
pour les taureaux, les béliers et les
agneaux, selon leur nombre, d'après
la règle. 31 Vous offrirez *aussi* un bouc
en sacrifice pour le péché, sans préju-
dice de l'holocauste perpétuel, de son
oblation et de sa libation.

32 Le septième jour, vous offrirez
sept taureaux, deux béliers et qua-
torze agneaux d'un an, sans défaut,
33 avec leur oblation et leurs libations,
pour les taureaux, les béliers et les
agneaux, selon leur nombre, d'après
la règle. 34 Vous offrirez *aussi* un bouc
en sacrifice pour le péché, sans préju-
dice de l'holocauste perpétuel, de son
oblation et de sa libation.

35 Le huitième jour, vous aurez une
assemblée solennelle : vous ne ferez
aucune œuvre servile. 36 Vous offrirez
un holocauste, un sacrifice par le feu
d'agréable odeur à Jéhovah : un tau-
reau, un bélier et sept agneaux d'un
an, sans défaut, 37 avec leur oblation et
leurs libations, pour le taureau, le bé-
lier et les agneaux, selon leur nombre,
d'après la règle. 38 Vous offrirez *aussi*
un bouc en sacrifice pour le péché,
sans préjudice de l'holocauste perpé-
tuel, de son oblation et de sa libation.

39 Tels sont les sacrifices que vous
offrirez à Jéhovah dans vos fêtes,
indépendamment de vos vœux et de
vos offrandes volontaires : holocaus-
tes, oblations, libations et sacrifices
pacifiques.

---

12. Sur la célébration de la fête des Tabernacles, voy. *Lév.* xxiii, 34 sv.

13. *Treize taureaux :* comme le nombre des taureaux va en décroissant chaque jour,

12. Quintadecima vero die mensis septimi, quæ vobis sancta erit atque venerabilis, omne opus servile non facietis in ea, sed celebrabitis solemnitatem Domino septem diebus. 13. Offeretisque holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulos de armento tredecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim : 14. et in libamentis eorum similæ oleo conspersæ tres decimas per vitulos singulos, qui sunt simul vituli tredecim : et duas decimas arieti uno, id est, simul arietibus duobus, 15. et decimam decimæ agnis singulis, qui sunt simul agni quatuordecim : 16. et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, et sacrificio, et libamine ejus.

17. In die altero offeretis vitulos de armento duodecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim : 18. sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis : 19. et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque et libamine ejus.

20. Die tertio offeretis vitulos undecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim : 21. sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis : 22. et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque et libamine ejus.

23. Die quarto offeretis vitulos decem, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim : 24. sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis : 25. et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus et libamine.

26. Die quinto offeretis vitulos novem, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim : 27. sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis : 28. et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus et libamine.

29. Die sexto offeretis vitulos octo, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim : 30. sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis : 31. et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus et libamine.

32. Die septimo offeretis vitulos septem, et arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim : 33. sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis : 34. et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus et libamine.

35. Die octavo, qui est celeberrimus, omne opus servile non facietis, 36. offerentes holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulum unum, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem : 37. sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis : 38. et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus et libamine.

39. Hæc offeretis Domino in solemnitatibus vestris : præter vota et oblationes spontaneas in holocausto, in sacrificio, in libamine, et in hostiis pacificis.

---

on en aura 7 le septième jour, en tout 70. On voit que ce chiffre *sept* caractérise le rituel des cérémonies du septième mois.

14. On lit dans la Vulg., *arieti uno : uno* est une ancienne forme du datif pour *uni*, préférée par S. Jérôme, ici et *Exod.* xxvii, 14, probablement pour une raison d'euphonie.

17. *Le second jour*, seizième du septième mois. — *Douze taureaux :* le nombre des taureaux destinés à l'holocauste diminue chaque jour, sans doute pour indiquer une décroissance dans le degré même de la fête, qui aurait eu son maximum de solennité le premier des sept jours.

35 sv. *Le huitième jour*, vingt-deuxième du mois, fête de clôture.

39. *Vœux*, etc. : voy. xv, 3, 8; *Lév.* xxii, 18, 21; xxiii, 38.— *Que vous offrirez* au nom de la communauté.

1 Moïse parla aux enfants d'Israël selon tout ce que Jéhovah lui avait
ordonné.

3° — CHAP. XXX, 2 — 17. — Loi sur les vœux.

Chap. XXX. 2 MOïse parla aux chefs des
tribus d'Israël, en disant :
“ Voici ce que Jéhovah or-
donne :
3 Si un homme fait un vœu à Jého-
vah ou un serment par lequel il se lie
soi-même, il ne violera point sa pa-
role; tout ce qui est sorti de sa bou-
che, il le fera.
4 Si une femme, *encore* jeune fille
dans la maison de son père, fait un
vœu à Jéhovah et se lie par un enga-
gement, 5 et que son père, apprenant
le vœu qu'elle a fait et l'engagement
qu'elle a contracté, garde le silence
envers elle, tout vœu qu'elle aura fait
et tout engagement qu'elle aura pris
seront valables; 6 mais si, le jour où il
en a connaissance, son père la désa-
voue, tous ses vœux et tous les enga-
gements par lesquels elle s'est liée
seront sans valeur; et Jéhovah lui
pardonnera, parce que son père l'a
désavouée.
7 Si, quand elle se marie, elle est
liée par des vœux ou par une parole
sortie de ses lèvres, et que son mari
l'apprenne, — 8 s'il garde le silence
envers elle le jour où il en aura con-
naissance, ses vœux seront valables,
ainsi que les engagements par les-
quels elle s'est liée elle-même; 9 mais
si, le jour où il en a connaissance,
son mari la désavoue, il rend nul
le vœu qu'elle a fait, et la parole
échappée de ses lèvres par laquelle
elle s'est liée, et Jéhovah lui par-
donnera.
10 Le vœu d'une femme veuve ou
répudiée et tout engagement par
lequel elle s'est liée seront valables
pour elle.
11 Si c'est dans la maison de son
mari qu'une femme a fait un vœu ou
qu'elle s'est liée par un serment, 12 et
que son mari, l'apprenant, garde le
silence envers elle et ne la désavoue
pas, tous ses vœux seront valables,
ainsi que tous ses engagements par
lesquels elle s'est liée; 13 mais si, le
jour où il en a connaissance, son mari
les annule, tout ce qui est sorti de ses
lèvres, vœux ou engagements, sera
sans valeur : son mari les a rendus
nuls, et Jéhovah lui pardonnera.
14 Tout vœu et tout serment par
lequel elle s'oblige à affliger son âme,
son mari peut les ratifier ou les an-
nuler. 15 S'il garde d'un jour à l'autre
le silence envers elle, il ratifie *ainsi*
tous les vœux qu'elle a faits ou
tous les engagements qu'elle a pris;
il les ratifie, parce qu'il a gardé le
silence envers elle le jour où il en a
eu connaissance. 16 S'il les annule
dans la suite, il portera l'iniquité de
sa femme.
17 Telles sont les lois que Jéhovah
prescrivit à Moïse, entre un mari et
sa femme, entre un père et sa fille,
lorsqu'elle est jeune *encore* et dans la
maison de son père.

CHAP. XXX.

2. Comp. *Lév.* xxvii. La matière la plus ordinaire des vœux était l'offrande d'un sacrifice : cette loi se rattache donc aux prescriptions qui précèdent et trouve ici sa place naturelle. Elle paraît avoir été portée à l'occasion de quelque difficulté pratique survenue inopinément. Moïse l'adresse aux chefs des tribus qui, en vertu de leur pouvoir judiciaire, avaient à prononcer dans ces sortes de questions.

3 Ce verset pose le principe général; les vers. suivants résolvent les cas particuliers. *Un vœu* positif, par ex. de consacrer au Seigneur quelque chose de ses biens. — *Un serment*, un vœu négatif, par ex. de jeûner, de s'abstenir de vin. Comp. vers. 14.

6. *La désavoue*, litt. *la retient*, s'oppose à l'exécution de son vœu. — *Lui pardonnera*, lui remettra son obligation (comp. II *Rois*, v, 18) : l'obéissance à son père a plus de prix devant Dieu qu'un acte religieux inspiré par la volonté propre.

7. *Si, quand elle se marie*, etc.; ou bien,

CAPUT XXX.

De voto ac juramento virorum, et quando puellarum et uxorum vota seu juramenta rata sint, vel irrita.


ARRAVITQUE Moy-
ses filiis Israel omnia quæ
ei Dominus imperarat :
2. et locutus est ad prin-
cipes tribuum filiorum Israel :
Iste est sermo quem præcepit Do-
minus :
3. Si quis virorum votum Domino
voverit, aut se constrinxerit jura-
mento : non faciet irritum verbum
suum, sed omne quod promisit im-
plebit.
4. Mulier si quippiam vove-
rit, et se constrinxerit juramento,
quæ est in domo patris sui, et
in ætate adhuc puellari : si cogno-
verit pater votum quod pollicita
est, et juramentum quo obligavit
animam suam, et tacuerit, voti rea
erit : 5. quidquid pollicita est et
juravit, opere complebit. 6. Sin
autem statim ut audierit, contra-
dixerit pater : et vota et juramenta
ejus irrita erunt, nec obnoxia tene-
bitur sponsioni, eo quod contra-
dixerit pater.
7. Si maritum habuerit, et voverit
aliquid, et semel de ore ejus verbum
egrediens animam ejus obligaverit
juramento : 8. quo die audierit vir,
et non contradixerit, voti rea erit,
reddetque quodcumque promiserat.
9. Sin autem audiens statim contra-
dixerit, et irritas fecerit pollicitatio-
nes ejus, verbaque quibus obstrin-
xerat animam suam : propitius erit
ei Dominus.
10. Vidua et repudiata quidquid
voverint, reddent.
11. Uxor in domo viri cum se
voto constrinxerit et juramento,
12. si audierit vir, et tacuerit, nec
contradixerit sponsioni, reddet
quodcumque promiserat. 13. Sin
autem extemplo contradixerit, non
tenebitur promissionis rea : quia
maritus contradixit, et Dominus ei
propitius erit. 14. Si voverit, et jura-
mento se constrinxerit, ut per jeju-
nium, vel ceterarum rerum absti-
nentiam affligat animam suam, in
arbitrio viri erit ut faciat, sive non
faciat. 15. Quod si audiens vir ta-
cuerit, et in alteram diem distu-
lerit sententiam : quidquid vo-
verat atque promiserat, reddet :
quia statim ut audivit, tacuit.
16. Sin autem contradixerit post-
quam rescivit, portabit ipse iniqui-
tatem ejus.
17. Istæ sunt leges, quas constituit
Dominus Moysi inter virum et
uxorem, inter patrem et filiam, quæ
in puellari adhuc ætate est, vel quæ
manet in parentis domo.

si, quand elle est fiancée, elle s'engage par des vœux, etc. : chez les Hébreux, le fiancé avait sur sa fiancée presque les mêmes droits que l'époux (*Deut.* xxii, 23 sv.).

14. *A affliger son âme* par le jeûne ou quelque autre abstinence, comme l'explique la Vulgate. Ce verset donne-t-il au mari le pouvoir d'annuler tous les vœux faits par sa femme, ou seulement les vœux d'abstinence? Les interprètes sont partagés.

16. *Il portera*, etc.; ou bien : il offrira un sacrifice pour le péché (*Lév.* v. 4 sv.); ou bien : il encourra de la part de Dieu (*Lév.* v, 1) le châtiment que mériterait sa femme en violant son vœu.



§ V. — CONQUÊTE ET PARTAGE DU PAYS A L'EST DU JOURDAIN [XXXI — XXXII].

1° — CHAP. XXXI. — Vengeance sur les Madianites.

Chap. XXXI. JÉhovah parla à Moïse, en di-
sant : 2 " Venge les enfants
d'Israël sur les Madianites;
tu seras ensuite recueilli auprès de
ton peuple. "
3 Moïse parla au peuple, en di-
sant : " Armez pour la guerre des
hommes d'entre vous, et qu'ils mar-
chent contre Madian, pour exécuter
la vengeance de Jéhovah sur Madian.
4 Vous enverrez à la guerre mille hom-
mes de chacune des tribus d'Israël. "
5 On leva donc d'entre les familles
d'Israël mille hommes par tribu, *soit*
douze mille hommes armés pour la
guerre. 6 Moïse les envoya au com-
bat; mille hommes par tribu, eux et
Phinées, le fils d'Eléazar, le prêtre,
qui avait avec lui les instruments sa-
crés et les trompettes retentissantes.
7 Ils s'avancèrent contre Madian,
selon l'ordre que Jéhovah avait donné
à Moïse, et ils tuèrent tous les mâles.
8 Outre ceux qui étaient tombés *dans
la bataille*, ils tuèrent les rois de
Madian : Evi, Récem, Sur, Hur et
Rebé, cinq rois de Madian; ils tuè-
rent aussi par l'épée Balaam, fils de
Béor. 9 Les enfants d'Israël firent pri-
sonnières les femmes des Madianites
avec leurs petits enfants, et ils pillè-
rent toutes leurs bêtes de somme,
tous leurs troupeaux et tous leurs
biens. 10 Ils livrèrent aux flammes
toutes les villes du pays qu'ils habi-
taient et tous leurs campements.
11 Ayant pris toutes ces dépouilles et
tout ce butin, gens et bestiaux, 12 ils
amenèrent les prisonniers, les captu-
res et le butin à Moïse, à Eléazar, le
prêtre, et à l'assemblée des enfants
d'Israël, au camp dans les plaines de
Moab, près du Jourdain, vis-à-vis de
Jéricho.
13 Moïse, Eléazar, le prêtre, et tous
les princes de l'assemblée sortirent
au-devant d'eux, hors du camp. 14 Et
Moïse s'irrita contre les commandants
de l'armée, les chefs de milliers et les
chefs de centaines, qui revenaient du
combat. 15 Il leur dit : " Avez-vous
donc laissé la vie à toutes les fem-
mes? 16 Ce sont elles qui, sur le con-
seil de Balaam, ont entraîné les en-
fants d'Israël à l'infidélité envers
Jéhovah, dans l'affaire de Phogor.
17 Maintenant tuez tout mâle parmi
les petits enfants, et tuez toute femme
qui a connu la couche d'un homme;
18 mais toutes les filles qui n'ont pas
connu la couche d'un homme, laissez-
les vivre pour vous. 19 Et vous, cam-
pez hors du camp pendant sept jours;
quiconque a tué quelqu'un et quicon-
que a touché un mort se purifiera le
troisième et le septième jour, lui et
vos prisonniers. 20 Vous purifierez
aussi tout vêtement, tout objet de
peau, toute étoffe de poil de chèvre et
tout ustensile de bois. "
21 Eléazar, le prêtre, dit aux hom-
mes de guerre qui étaient allés au

CHAP. XXXI.

2. *Venge :* comp. xxv, 16-18. — *Les Madianites :* c'est à leur instigation que les filles de Moab avaient fait tomber les Israélites dans l'idolâtrie (xxv, 1 sv.) — *Recueilli :* voy. xxvii, 13.

4. *Mille hommes*, un des milliers dans lesquels étaient répartis les hommes valides de chaque tribu.

6. *Phinées*, célèbre par son zèle contre l'idolâtrie (xxv, 7 sv.), est attaché à l'expédition comme prêtre, non comme général en chef : il s'agit d'une guerre sainte contre les ennemis de Dieu et de son peuple; aucun homme ne pouvait inspirer plus de confiance à l'armée. — *Et*, probablement dans le sens de *savoir* (*les trompettes*) : comp. x, 9.

7. *Les mâles* adultes : comp. vers. 9.

8. *Outre ceux* (d'autres rois ou chefs de

CAPUT XXXI.

Cæsis Madianitis jussu Dei, virgines solæ reservantur : substantia ex æquo dividitur pugnantibus et plebi ; primitiæ sacerdoti ac Levitis traduntur, gratiæ Deo cum donariis offeruntur, quod nullus Hebræorum occubuit.

OCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens : 2. Ulciscere prius filios Israel de Madianitis, et sic colligeris ad populum tuum.
25, 3. Statimque Moyses, [a] Armate, inquit, ex vobis viros ad pugnam, qui possint ultionem Domini expetere de Madianitis. 4. Mille viri de singulis tribubus eligantur ex Israel qui mittantur ad bellum.
5. Dederuntque millenos de singulis tribubus, id est, duodecim millia expeditorum ad pugnam : 6. quos misit Moyses cum Phinees filio Eleazari sacerdotis, vasa quoque sancta, et tubas ad clangendum tradidit ei. 7. Cumque pugnassent contra Madianitas atque vicissent,
21. omnes mares occiderunt, 8. [b] et reges eorum Evi, et Recem, et Sur, et Hur, et Rebe, quinque principes gentis : Balaam quoque filium Beor interfecerunt gladio. 9. Ceperuntque mulieres eorum, et parvulos, omniaque pecora, et cunctam supellectilem : quidquid habere potuerant depopulati sunt : 10. tam urbes quam viculos et castella flamma consumpsit. 11. Et tulerunt prædam, et universa quæ ceperant tam ex hominibus quam ex jumentis, 12. et adduxerunt ad Moysen, et Eleazarum sacerdotem, et ad omnem multitudinem filiorum Israel : reliqua autem utensilia portaverunt ad castra in campestribus Moab juxta Jordanem contra Jericho.
13. Egressi sunt autem Moyses, et Eleazar sacerdos, et omnes principes synagogæ in occursum eorum extra castra. 14. Iratusque Moyses principibus exercitus, tribunis, et centurionibus qui venerant de bello, 15. ait : Cur feminas reservastis? 16. [c] Nonne istæ sunt, quæ deceperunt filios Israel ad suggestionem Balaam, et prævaricari vos fecerunt in Domino super peccato Phogor, unde et percussus est populus? 17. [d] Ergo cunctos interficite quidquid est generis masculini, etiam in parvulis : et mulieres, quæ noverunt viros in coitu, jugulate : 18. puellas autem et omnes feminas virgines reservate vobis : 19. et manete extra castra septem diebus. Qui occiderit hominem, vel occisum tetigerit, lustrabitur die tertio et septimo. 20. Et de omni præda, sive vestimentum fuerit, sive vas, et aliquid in utensilia præparatum, de caprarum pellibus, et pilis, et ligno expiabitur.
21. Eleazar quoque sacerdos ad

[c] Supr. 25, 18.
[d] Judic. 21, 11.

tribus, ou bien des Madianites en général?) qui avaient trouvé la mort dans la bataille, *ils tuèrent* après le combat *cinq rois de Madian* faits prisonniers (comp. xxv, 15; *Jos.* xiii, 21). — *Balaam :* voy. vers. 16 et comp. xxiv, 25.

10. *Villes*, etc. : cette manière de s'exprimer semble supposer que les villes situées sur le territoire des Madianites, peuple nomade, ne leur appartenaient pas. Possédées d'abord par les Moabites, elles avaient été, sous Séhon, conquises par les Amorrhéens : comp. *Jos.* xiii, 21. — *Campements*, groupes de tentes, *douars*, comme *Gen.* xxv, 16.

12. *Les captures*, les bestiaux ; *le butin*, les vêtements, bijoux, etc. (vers. 50).

13. *Hors du camp :* les guerriers ne pouvaient y rentrer qu'après s'être purifiés (vers. 19).

16. Voy. xxv, 6 sv.

17. *Tout mâle*, pour anéantir Madian comme peuple. — *Toute femme*, etc., qui a pu entraîner un Israélite au culte impur de Phogor (xxv, 2); Israël devait être à jamais préservé de cette abomination.

19. Comp. xix, 11 sv. — *Lui et vos prisonniers*, les jeunes filles captives : omis dans la Vulgate. Tout ce qui venait d'un peuple souillé devait être purifié avant de devenir la propriété du peuple de Dieu (xix, 18).

21. *Ce qui est commandé par la loi;* plus litt., *l'ordonnance de la loi*, le mode d'après lequel doit s'appliquer la loi de purification.

combat : “ Voici ce qui est commandé
par la loi que Jéhovah a prescrite à
Moïse : 22 l'or, l'argent, l'airain, le fer,
l'étain et le plomb, 23 tout objet qui va
au feu, vous le ferez passer par le feu,
et il sera pur; toutefois il sera purifié
encore par l'eau de purification. Tout
ce qui ne supporte pas le feu, vous le
ferez passer par l'eau. 24 Vous laverez
vos vêtements le septième jour, et
vous serez purs; vous pourrez ensuite
entrer dans le camp.

25 Jéhovah parla à Moïse, en disant :
26 “ Fais, toi et Eléazar, le prêtre, et
les chefs de maisons de l'assemblée,
le compte du butin, de ce qui a été
pris en hommes et en bestiaux, 27 et
partage-le entre les combattants qui
sont allés à la guerre et toute l'as-
semblée. 28 Tu prélèveras *sur la part*
des soldats qui sont allés à la guerre
un tribut pour Jéhovah, savoir un sur
cinq cents, gens, bœufs, ânes et brebis.
29 Vous le prendrez sur leur moitié
et tu le donneras à Eléazar, le prêtre,
comme prélèvement de Jéhovah.
30 Sur la moitié qui revient aux en-
fants d'Israël, tu mettras à part un
sur cinquante, tant des personnes que
des bœufs, des ânes et des brebis et
de tout animal, et tu le donneras
aux Lévites, qui ont la garde de la
Demeure de Jéhovah. ” — 31 Moïse
et Eléazar, le prêtre, firent comme
Jéhovah l'avait ordonné à Moïse.

32 Du butin qu'avaient fait les com-
battants, il restait six cent soixante-
quinze mille brebis, 33 soixante-douze
mille bœufs, 34 soixante-un mille ânes,
35 et trente-deux mille d'entre les
femmes qui n'avaient pas connu la
couche d'un homme. 36 La moitié,
part de ceux qui étaient allés à la
guerre, fut de trois cent trente-sept
mille cinq cents brebis, 37 dont six cent
soixante-quinze pour le tribut de
Jéhovah; 38 trente-six mille bœufs,
dont soixante-douze pour le tribut de
Jéhovah; 39 trente mille cinq cents
ânes, dont soixante-un pour le tribut
de Jéhovah; 40 et seize mille person-
nes, dont trente-deux pour le tribut
de Jéhovah. 41 Moïse donna à Eléazar,
le prêtre, le tribut prélevé pour Jého-
vah, ainsi que Jéhovah l'avait ordonné
à Moïse. 42 Quant à la moitié revenant
aux enfants d'Israël, que Moïse avait
séparée de celle des combattants,
43 cette moitié formant la part de l'as-
semblée fut de trois cent trente-sept
mille cinq cents brebis, 44 trente-six
mille bœufs, 45 trente mille cinq cents
ânes 46 et seize mille personnes. 47 Sur
cette moitié qui revenait aux enfants
d'Israël, Moïse prit un sur cinquante et
le donna aux Lévites, qui ont la garde
de la Demeure de Jéhovah, ainsi que
Jéhovah l'avait ordonné à Moïse.

48 Les commandants des milliers de
l'armée, les chefs de milliers et les
chefs de centaines, s'approchèrent de
Moïse 49 et lui dirent : “ Tes servi-
teurs ont compté les combattants qui
étaient sous nos ordres, et il ne man-
que pas un homme d'entre nous.
50 *C'est pourquoi* nous apportons com-
me offrande à Jéhovah les objets d'or
que chacun de nous a trouvés, brace-
lets, chaînettes, anneaux, pendants
d'oreilles et colliers, pour faire l'ex-
piation pour nous devant Jéhovah. ”
51 Moïse et Eléazar, le prêtre, reçurent
d'eux cet or, tous ces objets bien tra-
vaillés. 52 Tout l'or prélevé qu'ils pré-

23. *L'eau de purification* : voy. xix, 9.

24. Comp. xix, 19.

32 sv. *Il restait* : les enfants mâles avaient été mis à mort (vers. 17), et bien des têtes de bétail avaient été égorgés pour la nourriture des soldats. Ces nombres ne paraîtront pas invraisemblables à ceux qui savent combien les nomades sont riches en troupeaux. Comp. *Jug.* vi, 5; viii, 24 sv. Ce qui pourrait surprendre, c'est qu'aucun chameau ne figure dans ce butin; mais, ou bien les Madianites en avaient fort peu, ou bien les Israélites, au lieu de prendre ceux qu'ils trouvèrent, les tuèrent ou les mutilèrent, ne les jugeant d'aucune utilité pour eux dans les circonstances présentes.

35. *Trente-deux mille* jeunes filles au-dessous de 12 à 14 ans supposent pour les cinq tribus madianites une population totale de 250 mille âmes, dont 35 mille en état de porter les armes.

41. *Donna à Eléazar*, comme esclaves, les 32 jeunes filles (*Deut.* xx, 14).

viros exercitus, qui pugnaverant, sic
locutus est : Hoc est præceptum
, 28 legis, ʿquod mandavit Dominus
3 et Moysi : 22. Aurum, et argentum, et
æs, et ferrum, et plumbum, et stannum, 23. et omne, quod potest transire per flammas, igne purgabitur : quidquid autem ignem non potest sustinere, aqua expiationis sanctificabitur : 24. et lavabitis vestimenta vestra die septimo, et purificati postea castra intrabitis.

25. Dixit quoque Dominus ad Moysen : 26. Tollite summam eorum, quæ capta sunt ab homine usque ad pecus, tu et Eleazar sacerdos et principes vulgi : 27. dividesque ex æquo prædam inter eos, qui pugnaverunt, egressique sunt ad bellum, et inter omnem reliquam multitudinem. 28. Et separabis partem Domino ab his, qui pugnaverunt et fuerunt in bello, unam animam de quingentis tam ex hominibus quam ex bobus et asinis et ovibus, 29. et dabis eam Eleazaro sacerdoti, quia primitiæ Domini sunt. 30. Ex media quoque parte filiorum Israel accipies quinquagesimum caput hominum, et boum, et asinorum, et ovium, cunctorum animantium, et dabis ea Levitis, qui excubant in custodiis tabernaculi Domini. 31. Feceruntque Moyses, et Eleazar, sicut præceperat Dominus.

32. Fuit autem præda, quam exercitus ceperat, ovium sexcenta septuaginta quinque millia, 33. boum septuaginta duo millia, 34. asinorum sexaginta millia et mille : 35. animæ hominum sexus feminei, quæ non cognoverant viros, triginta duo millia. 36. Dataque est media pars his, qui in prœlio fuerant, ovium trecenta triginta septem millia quingentæ : 37. e quibus in partem Domini supputatæ sunt oves sexcentæ septuaginta quinque. 38. et de bobus triginta sex millibus, boves septuaginta et duo : 39. de asinis triginta millibus quingentis, asini sexaginta unus : 40. de animabus hominum sedecim millibus, cesserunt in partem Domini triginta duæ animæ. 41. Tradiditque Moyses numerum primitiarum Domini Eleazaro sacerdoti, sicut fuerat ei imperatum, 42. ex media parte filiorum Israel, quam separaverat his, qui in prœlio fuerant. 43. De media vero parte, quæ contigerat reliquæ multitudini, id est, de ovibus trecentis triginta septem millibus quingentis, 44. et de bobus triginta sex millibus, 45. et de asinis triginta millibus quingentis, 46. et de hominibus sedecim millibus, 47. tulit Moyses quinquagesimum caput, et dedit Levitis, qui excubabant in tabernaculo Domini, sicut præceperat Dominus.

48. Cumque accessissent principes exercitus ad Moysen, et tribuni, centurionesque dixerunt : 49. Nos servi tui recensuimus numerum pugnatorum, quos habuimus sub manu nostra : et ne unus quidem defuit. 50. Ob hanc causam offerimus in donariis Domini singuli quod in præda auri potuimus invenire, periscelides et armillas, annulos et dextralia, ac muræñulas, ut depreceris pro nobis Dominum. 51. Susceperuntque Moyses, et Eleazar sacerdos omne aurum in diversis speciebus, 52. pondo sedecim millia,

47. *La garde de la Demeure :* voy. ix, 23.

49. *Il ne manque pas un homme*, grâce sans doute à une protection spéciale de Dieu. D'ailleurs l'histoire profane raconte des faits du même genre : voy. Tacite, *Annal.* xiii, 39.

50. *Chaînettes*, portées autour des bras (II *Sam.* i, 10) ; *anneaux* à sceller ; *colliers*, composés de globules. Les Bédouins ont conservé jusqu'à ce jour, malgré leur vie nomade, l'amour de leurs ancêtres pour les objets servant à la parure. — *Pour faire l'expiation*, etc., dans le sentiment qu'ils n'étaient pas dignes d'une telle faveur (*Lév.* i, 4. Comp. *Exod.* xxx, 11-16).

52. *Seize mille sept cent cinquante sicles :* le sicle d'or valait environ 50 fr. de notre monnaie; en tout, près de 880,000 fr. Comp. *Gen.* xxiv, 22.

sentèrent à Jéhovah de la part des chefs de milliers et des chefs de centaines, fut de seize mille sept cent cinquante sicles. 53 Les hommes de la troupe eurent chacun leur butin pour eux. 54 Moïse et Eléazar, le prêtre, ayant pris l'or des chefs de milliers et des chefs de centaines, l'apportèrent dans la tente de réunion, comme mémorial des enfants d'Israël devant Jéhovah.

2° — CHAP. XXXII. — Partage du territoire conquis à l'est du Jourdain.

Chap. XXXII. LES fils de Ruben et les fils de Gad avaient des troupeaux en nombre considérable. Voyant que le pays de Jazer et de Galaad était un lieu propre pour les troupeaux, 2 ils vinrent auprès de Moïse, d'Eléazar, le prêtre, et des princes de l'assemblée, et ils leur dirent : 3 " Ataroth, Dibon, Jazer, Nemra, Hésebon, Eléalé, Saban, Nébo et Béon, 4 ce pays que Jéhovah a frappé devant l'assemblée d'Israël, est un lieu propre pour les troupeaux, et tes serviteurs en possèdent *beaucoup*. 5 Si, ajoutèrent-ils, nous avons trouvé grâce à tes yeux, que ce pays soit donné en possession à tes serviteurs, et ne nous fais point passer le Jourdain. "

6 Moïse répondit aux fils de Gad et aux fils de Ruben : " Vos frères iront-ils à la guerre, et vous, resterez-vous ici? 7 Pourquoi découragez-vous les enfants d'Israël de passer dans le pays que Jéhovah leur donne? 8 C'est ainsi qu'ont fait vos pères, quand je les envoyai de Cadès-Barné explorer le pays. 9 Ils montèrent jusqu'à la vallée d'Escol et virent le pays, et ils découragèrent les enfants d'Israël d'aller dans le pays que Jéhovah leur donnait. 10 Et la colère de Jéhovah s'enflamma ce jour-là, et il jura en disant : 11 Ces hommes qui sont montés de l'Egypte, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, ne verront point le pays que j'ai promis par serment à Abraham, à Isaac et à Jacob, car ils n'ont pas fidèlement suivi ma voie, 12 excepté Caleb, fils de Jéphoné, le Cénézéen, et Josué, fils de Nun, qui ont suivi fidèlement la voie de Jéhovah. 13 Et la colère de Jéhovah s'enflamma contre Israël, et il les fit aller et venir dans le désert pendant quarante années, jusqu'à ce que fût anéantie toute la génération qui avait fait le mal devant Jéhovah. 14 Et voici que vous prenez la place de vos pères, comme des rejetons de pécheurs, pour accroître encore l'ardeur de la colère de Jéhovah contre Israël. 15 Car si vous refusez de le suivre, il continuera de laisser Israël au désert, et vous causerez la ruine de tout ce peuple. "

16 Ils s'approchèrent de Moïse, et ils dirent : " Nous construirons ici des parcs pour nos troupeaux et des villes pour nos petits enfants; 17 mais nous nous armerons sans tarder pour marcher devant les enfants d'Israël, jusqu'à ce que nous les ayons introduits dans le lieu qu'ils doivent occuper, et nos enfants demeureront dans les

---

54. *L'apportèrent dans la tente de réunion*, le déposèrent dans le trésor du tabernacle (comp. *Exod.* xxx, 16) pour le service du culte.

CHAP. XXXII.

1. La terre promise aux Israélites devait avoir le Jourdain pour limite (xxxiv, 12); mais la conquête du pays au-delà de ce fleuve par les Amorrhéens qui, étant chananéens, étaient voués à la destruction, et le refus de Séhon, leur roi (xxi, 21), eurent pour résultat la conquête de ce pays par Israël, et par suite l'établissement de plusieurs tribus hors du territoire de la Terre sainte proprement dite.

Des troupeaux en nombre considérable, amenés d'Egypte (*Exod.* xii, 38) et augmentés par les prises faites sur les peuples vaincus. — *Jazer :* voy. xxi, 32. — *Galaad*, la contrée arrosée par le Jaboc; la partie méridionale, entre le Jaboc et l'Arnon, s'appelle aujourd'hui le *Belka;* et la partie septentrionale, qui s'étend du Jaboc jusqu'au Mandhour, est l'*Adjloun.* Toute cette région, où l'on rencontre à chaque pas des ruines de villes, offre des montagnes couronnées de

septingentos quinquaginta siclos a tribunis et centurionibus. 53. Unusquisque enim quod in præda rapuerat, suum erat. 54. Et susceptum intulerunt in tabernaculum testimonii, in monimentum filiorum Israel coram Domino.

CAPUT XXXII.

Filiis Ruben et Gad et dimidiæ tribui Manasse, quod pecoribus abundarent, portio datur trans Jordanem, modo fratres suos in terram promissionis armati præcedant.



FILII autem Ruben et Gad habebant pecora multa, et erat illis in jumentis infinita substantia. Cumque vidissent Jazer, et Galaad aptas animalibus alendis terras, 2. venerunt ad Moysen, et ad Eleazarum sacerdotem, et principes multitudinis, atque dixerunt : 3. Ataroth, et Dibon, et Jazer, et Nemra, Hesebon, et Eleale, et Saban, et Nebo, et Beon, 4. terra, quam percussit Dominus in conspectu filiorum Israel, regio uberrima est ad pastum animalium : et nos servi tui habemus jumenta plurima : 5. precamurque si invenimus gratiam coram te, ut des nobis famulis tuis eam in possessionem, nec facias nos transire Jordanem.

6. Quibus respondit Moyses : Numquid fratres vestri ibunt ad pugnam, et vos hic sedebitis? 7. Cur subvertitis mentes filiorum Israel, ne transire audeant in locum, quem eis daturus est Dominus? 8. Nonne ita egerunt patres vestri, quando misi de Cadesbarne ad explorandam terram? 9 [a]Cumque venissent usque ad Vallem botri, lustrata omni regione, subverterunt cor filiorum Israel, ut non intrarent fines, quos eis Dominus dedit. 10. Qui iratus juravit, dicens : 11. Si videbunt homines isti, qui ascenderunt ex Ægypto a viginti annis et supra, terram, quam sub juramento pollicitus sum Abraham, Isaac, et Jacob : et noluerunt sequi me, 12. præter Caleb filium Jephone Cenezæum, et Josue filium Nun : isti impleverunt voluntatem meam. 13. Iratusque Dominus adversum Israel, circumduxit eum per desertum quadraginta annis, donec consumeretur universa generatio, quæ fecerat malum in conspectu ejus. 14. Et ecce, inquit, vos surrexistis pro patribus vestris, incrementa, et alumni hominum peccatorum, ut augeretis furorem Domini contra Israel. 15. Quod si nolueritis sequi eum, in solitudine populum derelinquet, et vos causa eritis necis omnium.

16. At illi prope accedentes, dixerunt : Caulas ovium fabricabimus, et stabula jumentorum, parvulis quoque nostris urbes munitas : 17. nos autem ipsi armati et accincti pergemus ad prœlium ante filios

[a] Supr. 15, 24.

grands arbres, entre autres de chênes toujours verts, et des plaines incultes, mais couvertes d'excellents pâturages : " véritable paradis des nomades, " dit Seetzen. " Tu ne saurais trouver une contrée semblable au Belka, " disent encore les Arabes.

3. *Ataroth*, etc., villes principales de cette contrée : voy. vers. 34 suiv.

4. *Que Jéhovah a frappé :* voy. xxi, 24, 31.

6 sv. Ce discours indique bien que la première intention de Moïse n'était pas d'établir une partie des tribus à l'est du Jourdain. Comp. xx, 21-23; *Deut.* ii, 26-30.

8. *Vos pères :* la génération de l'Exode était alors à peu près éteinte : comp. xxvi, 64 sv. — *Cadès-Barné :* voy. xiii, 26.

9. *Vallée d'Escol;* Vulg., *vallée de la grappe.* Voy. le récit de ce fait ch. xiii et xiv.

12. *Le Cénézéen : Cénez* était un des ancêtres d'Edom (*Gen.* xxxvi, 11); mais Israël et Edom descendant également de Jacob, il n'est pas étonnant qu'on retrouve des noms semblables chez les deux peuples. Voy. à *Gen.* xv, 19.

15. *De le suivre*, de faire sa volonté, qui est de faire entrer Israël en Chanaan.

16. *Des parcs*, des enclos formés de pierres plates simplement superposées (en arabe *sira*) pour le menu bétail (I *Rois*, xxiv, 4).— *Petits enfants*, ainsi que les femmes et les vieillards. — *Des villes :* nous rebâtirons les villes prises à l'ennemi (*Deut.* iii, 19).

17. *Marcher devant les enfants d'Israël*, former l'avant-garde de l'armée.

villes fortes, à cause des habitants du pays. 18 Nous ne viendrons point dans nos maisons, avant que les enfants d'Israël aient pris possession chacun de son héritage; 19 car nous ne voulons rien posséder avec eux de l'autre côté du Jourdain, ni plus loin, puisque nous aurons notre héritage de ce côté du Jourdain, à l'orient. " 20 Moïse leur dit : " Si vous faites cela, si vous vous armez pour combattre devant Jéhovah; 21 si tous les hommes armés d'entre vous passent le Jourdain devant Jéhovah, jusqu'à ce qu'il ait chassé ses ennemis de devant sa face, 22 et que vous ne reveniez qu'après que le pays aura été soumis devant Jéhovah : alors vous serez quittes envers Jéhovah et envers Israël, et cette contrée-ci sera votre propriété devant Jéhovah. 23 Mais si vous n'agissez pas ainsi, vous péchez contre Jéhovah; et sachez que votre péché vous atteindra. 24 Construisez *donc* des villes pour vos enfants et des parcs pour vos troupeaux, et exécutez la parole qui est sortie de votre bouche. "

25 Les fils de Gad et les fils de Ruben dirent à Moïse : " Tes serviteurs feront ce que mon seigneur ordonne. 26 Nos enfants, nos femmes, nos troupeaux et tout notre bétail resteront dans les villes de Galaad; 27 et tes serviteurs, tout homme armé pour combattre, marcheront à la guerre devant Jéhovah, comme le dit mon seigneur. "

28 Alors Moïse donna des ordres à leur sujet à Eléazar, le prêtre, à Josué, fils de Nun, et aux chefs de famille des tribus des enfants d'Israël; 29 il leur dit : " Si les fils de Gad et les fils de Ruben passent avec vous le Jourdain, tous les hommes armés pour combattre devant Jéhovah, et que le pays soit soumis devant vous, vous leur donnerez en possession la contrée de Galaad. 30 Mais s'ils ne passent point en armes avec vous, ils seront établis au milieu de vous dans le pays de Chanaan. " 31 Les fils de Gad et les fils de Ruben répondirent : " Ce que Jéhovah a dit à tes serviteurs, nous le ferons. 32 Nous passerons en armes devant Jéhovah au pays de Chanaan, et la possession de notre héritage nous demeurera de ce côté-ci du Jourdain. "

33 Moïse donna aux fils de Gad et aux fils de Ruben, et à la moitié de la tribu de Manassé, fils de Joseph, le royaume de Séhon, roi des Amorrhéens, et le royaume d'Og, roi de Basan, le pays avec ses villes et le territoire des villes du pays d'alentour.

34 Les fils de Gad bâtirent Dibon, Ataroth, Aroër, 35 Ataroth-Sophan, Jazer, Jeghaa, 36 Bethnemra et Betharan, villes fortes, et ils firent des parcs pour le troupeau.

37 Les fils de Ruben bâtirent Hésebon, Eléalé, Cariathaïm, 38 Nabo et Baalméon, dont les noms furent changés, et Sabama, et ils donnèrent des noms aux villes qu'ils bâtirent.

---

20. *Combattre devant Jéhovah :* lorsqu'Israël fait la guerre au nom de son Dieu, il est l'armée de Jéhovah, Jéhovah est au milieu de lui, souvent d'une manière sensible sous le symbole de l'arche.

22. *Vous serez quittes*, propr. *sans péché*, par opposition à *votre péché vous atteindra* (vers. 23). — *Votre propriété devant Jéhovah*, selon la décision et après l'approbation de Jéhovah.

28. *Eléazar*, *Josué*, etc., ceux qui, d'après xxxiv, 17 sv., devaient présider au partage du pays de Chanaan.

33. *Tribu de Manassé :* Moïse, après avoir consenti à la demande des fils de Gad et des fils de Ruben, se rappelant que quelques familles de la tribu de Manassé, les fils de Machir (vers. 39; *Jos.* xvii, 1), avaient soumis plusieurs districts de Galaad, leur assigna ces districts pour leur héritage, afin de disposer en une seule fois de tout le pays conquis. Du reste, il n'y eut sans doute, ce jour-là, qu'une indication générale : les portions que devaient occuper chacune des trois parties prenantes ne furent délimitées qu'après que les guerriers de ces tribus furent revenus de la conquête de Chanaan.

34 sv. *Bâtirent*, restaurèrent et fortifièrent. — *Dibon :* voy. xxi, 30. — *Ataroth*, à trouver vraisemblablement dans les ruines considérables qui portent encore auj. le nom d'*Attarus*, au pied du mont Attarus, à trois

Israel, donec introducamus eos ad
loca sua. Parvuli nostri, et quidquid
habere possumus, erunt in urbibus
muratis, propter habitatorum insi-
dias. 18. Non revertemur in domos
nostras, usque dum possideant filii
Israel hereditatem suam : 19. nec
quidquam quæremus trans Jorda-
nem, quia jam habemus nostram
possessionem in orientali ejus plaga.
, 14. 20. Quibus Moyses ait : [b]Si facitis
quod promittitis, expediti pergite
coram Domino ad pugnam : 21. et
omnis vir bellator armatus Jorda-
nem transeat, donec subvertat Do-
minus inimicos suos, 22. et subjicia-
tur ei omnis terra : tunc eritis incul-
pabiles apud Dominum et apud
Israel, et obtinebitis regiones, quas
vultis coram Domino. 23. Sin autem
quod dicitis, non feceritis, nulli du-
bium est quin peccetis in Deum : et
scitote quoniam peccatum vestrum
apprehendet vos. 24. Ædificate ergo
urbes parvulis vestris, et caulas et
stabula ovibus ac jumentis : et quod
polliciti estis implete.

, 12. 25. [c]Dixeruntque filii Gad et Ru-
ben ad Moysen : Servi tui sumus,
faciemus quod jubet dominus no-
ster. 26. Parvulos nostros, et mulie-
res, et pecora, ac jumenta relinque-
mus in urbibus Galaad : 27. nos
autem famuli tui omnes expediti
pergemus ad bellum, sicut tu domine
loqueris.

28. Præcepit ergo Moyses Elea-
zaro sacerdoti, et Josue filio Nun,
et principibus familiarum per tribus
Israel, et dixit ad eos : 29. [d]Si trans- [d] Deut. 3,
ierint filii Gad, et filii Ruben vo- 12. Jos. 13,
biscum Jordanem omnes armati ad 8 et 22, 4.
bellum coram Domino, et vobis
fuerit terra subjecta : date eis Galaad
in possessionem. 30. Sin autem no-
luerint transire armati vobiscum in
terram Chanaan, inter vos habitandi
accipiant loca. 31. Responderuntque
filii Gad, et filii Ruben : Sicut locu-
tus est Dominus servis suis, ita fa-
ciemus : 32. ipsi armati pergemus
coram Domino in terram Chanaan,
et possessionem jam suscepisse nos
confitemur trans Jordanem.

33. [e]Dedit itaque Moyses filiis [e] Jos. 22, 4
Gad et Ruben, et dimidiæ tribu
Manasse filii Joseph regnum Sehon
regis Amorrhæi, et regnum Og regis
Basan, et terram eorum cum urbi-
bus suis per circuitum.

34. Igitur exstruxerunt filii Gad,
Dibon, et Ataroth, et Aroer, 35. et
Etroth, et Sophan, et Jazer, et Jeg-
baa, 36. et Bethnemra, et Betharan,
urbes munitas, et caulas pecoribus
suis.

37. Filii vero Ruben ædificave-
runt Hesebon, et Eleale, et Caria-
thaim, 38. et Nabo, et Baalmeon
versis nominibus, Sabama quoque :
imponentes vocabula urbibus, quas
exstruxerant.

---

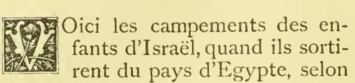
lieues au N.-O. de Dibon. — *Aroër*, distincte de l'Aroër de la tribu de Gad (*Jos.* xiii, 25), sur la rive septentrionale du cours moyen de l'Arnon (*Jos.* xii, 2), auj. ruines d'*Araayr*. — *Ataroth-Sophan*, inconnu, mais sans doute dans le voisinage d'Ataroth (vers. 34). Vulg., *Etroth et Sophan*. — *Jazer*, auj. ruines de *es-Szir* : voy. vers. 1 et xxi, 32. — *Jegbaa*, près de Nophé (xxi, 30), auj. ruines de *Djébeiha*. — *Beth-Nemra*, ou simplement *Nemra* (vers. 3), à deux lieues au N. de Betharan, auj. ruines de *Nimrein*, à l'endroit où le ouadi Schaïb débouche dans le Jourdain.— *Betharan*, appelé *Livias* (Josèphe dit *Julias*) en l'honneur de la femme d'Auguste, auj. ruines de *Beit-Haran*, près de l'endroit où le ouadi Hesban débouche dans le Jourdain.

37. *Hésebon*, résidence du roi Séhon (xxi, 36), passa plus tard aux Gadites, qui la donnèrent aux Lévites : entre l'Arnon et le Jaboc, en face de Jéricho, auj. ruines de *Hesban*. — *Eléalé*, à une demi-lieue au N.-E. de Hésebon, auj. ruines d'*El-Aal*, c.-à-d. *la hauteur*, au sommet d'une colline. — *Cariathaïm*, à trouver probablement au S.-O. de Madéba dans les ruines nommées *el Teym*. — *Nabo*, sur le mont Nébo. — *Baal-Méon* (*Béon* au vers. 3, ailleurs *Bethméon*), auj. ruines de *Myun*, ou *Maïn*, à une lieue au S.-O. d'Hésebon. — *Sabama* (vers. 3 *Saban*), près d'Hésebon, n'a pas laissé de traces. — *Ils donnèrent des noms* : les nouveaux noms donnés par les vainqueurs à ces villes (excepté à Sabama) nous sont inconnus, les anciens ayant repris le dessus.

39 Les fils de Machir, fils de Ma-
nassé, marchèrent contre Galaad, et
s'en étant emparés, ils chassèrent les
Amorrhéens qui y étaient. 40 Moïse
donna Galaad à Machir, fils de Ma-
nassé, qui s'y établit. 41 Jaïr, fils de
Manassé, se mit en marche et prit
leurs bourgs, et il les appela bourgs
de Jaïr. 42 Nobé se mit aussi en mar-
che, et s'empara de Chanath et des
villes de son ressort; il l'appela Nobé,
de son nom.

§ VI. — CHAP. XXXIII, 1—49. — CAMPEMENTS DES ISRAÉLITES PENDANT LEUR VOYAGE.

Chap. XXXIII.



VOici les campements des en-
fants d'Israël, quand ils sorti-
rent du pays d'Egypte, selon
leurs troupes, sous la conduite de
Moïse et d'Aaron. 2 Moïse mit par
écrit les lieux d'où ils partirent, selon
leurs campements, d'après l'ordre de
Jéhovah, et voici leurs campements
selon leurs départs :

3 Ils partirent de Ramsès le pre-
mier mois, le quinzième jour du pre-
mier mois. Le lendemain de la Pâque,
les enfants d'Israël sortirent la main
levée, à la vue de tous les Egyp-
tiens. 4 Et les Egyptiens enterraient
tous leurs premiers-nés que Jéhovah
avait frappés parmi eux; Jéhovah
exerça aussi des jugements sur leurs
dieux.

5 Etant partis de Ramsès, les en-
fants d'Israël campèrent à Soccoth.
6 Ils partirent de Soccoth et campè-
rent à Etham, qui est aux confins du
désert. 7 Ils partirent d'Etham, et
ayant tourné vers Phihahiroth, vis-à-
vis de Béelséphon, ils campèrent de-
vant Magdalum. 8 Ils partirent de
devant Phihahiroth et passèrent au
travers de la mer vers le désert. Après
trois journées de marche dans le dé-
sert d'Etham, ils campèrent à Mara.
9 Ils partirent de Mara et arrivèrent à
Elim, où il y avait douze sources
d'eau et soixante-dix palmiers, et ils
campèrent en ce lieu. 10 Ils partirent
d'Elim et campèrent près de la mer
Rouge. 11 Ils partirent de la mer
Rouge et campèrent dans le désert
de Sin. 12 Ils partirent du désert de
Sin et campèrent à Daphca. 13 Ils par-
tirent de Daphca et campèrent à
Alus. 14 Ils partirent d'Alus et cam-
pèrent à Raphidim, où le peuple ne
trouva pas d'eau à boire. 15 Ils parti-
rent de Raphidim et campèrent dans
le désert de Sinaï.

---

39 sv. Episode de la conquête du pays de Galaad au N. du Jaboc, conquête racontée xxi, 32 sv. L'auteur explique ainsi comment la tribu de Manassé se partagea en deux demi-tribus, et comment l'une de ces deux moitiés eut, avec Ruben et Gad, un territoire à l'E. du Jourdain.—*Les fils de Machir*, non pas tous, mais une partie seulement des Machirites; d'autres descendants de Machir par Galaad eurent leur héritage dans le pays de Chanaan proprement dit (xxvi, 29-33; *Jos.* xvii, 2 : comp. I *Par.* v. 24). — *Fils* aîné de *Manassé* (*Jos.* xvii, 1; I *Par.* vii, 14).—*Marchèrent*, dans le sens du plus-que-parfait, comme s'il y avait : A ceux des enfants de Machir qui s'étaient emparés de Galaad, Moïse donna, etc. — *Galaad*, ici la partie septentrionale seulement du pays de ce nom, avec le royaume de Basan.

40. *Galaad*, la partie septentrionale de la contrée de ce nom, auj. mont *Adjloun*, entre le Jaboc (*Zerka*) et le Mandhour (*Hiéromax*).—*A Machir*, à ces fils de Machir, *fils*, c.-à-d. descendants *de Manassé* (les *Machirites* de xxvi, 29), *qui s'y établirent*, en prirent possession et bâtirent des forteresses et des enclos, afin d'y mettre en sûreté leurs enfants et leurs troupeaux pendant qu'ils iraient avec leurs frères à la conquête de Chanaan.

41. *Jaïr*, de la famille des fils de Machir du vers 39; voy. sa généalogie I *Par.* ii, 21 sv. Il s'agit ici d'une nouvelle expédition. — *Leurs bourgs*, les bourgs des Amorrhéens (vers. 39); Vulg. *villas*, groupes de tentes, douars, savoir tout le district d'Argob en Basan, c.-à-d. dans la plaine de Djaulan et de Hauran (*Deut.* iii, 4, 14). — *Bourgs de Jaïr*, Vulg. *Chavoth-Jaïr*. D'après Keil, *chavoth*, litt. *vies*, désignerait, non un simple *douar*, mais toute espèce de lieux d'habitation, et répondrait à l'allem. *Leben*, terminaison de noms de lieu, par ex. dans *Eisle-*

50, 39.[f] Porro filii Machir, filii Ma-
nasse perrexerunt in Galaad, et va-
staverunt eam interfecto Amorrhæo
habitatore ejus. 40. Dedit ergo
Moyses terram Galaad Machir filio
Manasse, qui habitavit in ea. 41. Jair
autem filius Manasse abiit, et occu-
pavit vicos ejus, quos appellavit
Havoth Jair, id est, Villas Jair.
42. Nobe quoque perrexit, et appre-
hendit Chanath cum viculis suis :
vocavitque eam ex nomine suo
Nobe.

CAPUT XXXIII.

Mansionibus 42 filiorum Israel per varia loca in deserto recensitis, Chananæi a Domino jubentur interimi.

HÆ sunt mansiones filio-
rum Israel, qui egressi
sunt de Ægypto per tur-
mas suas in manu Moysi
et Aaron, 2. quas descripsit Moyses
juxta castrorum loca, quæ Domini
jussione mutabant.
3. Profecti igitur de Ramesse
mense primo, quintadecima die
mensis primi, altera die Phase, filii
Israel in manu excelsa, videntibus
cunctis Ægyptiis, 4. et sepelien-
tibus primogenitos, quos percus-
serat Dominus (nam et in diis
eorum exercuerat ultionem), 5. ca-
strametati sunt in Soccoth. 6. Et
de Soccoth venerunt in Etham,
quæ est in extremis finibus soli-
tudinis. 7. [a] Inde egressi venerunt [a] Exod. 14,
contra Phihahiroth, quæ respicit 2.
Beelsephon, et castrametati sunt
ante Magdalum. 8. Profectique de
Phihahiroth, transierunt per me-
dium mare in solitudinem : et am-
bulantes tribus diebus per deser-
tum Etham, castrametati sunt in
Mara. 9. [b] Profectique de Mara [b] Exod. 15,
venerunt in Elim, ubi erant duo- 27.
decim fontes aquarum, et palmæ
septuaginta : ibique castrametati
sunt. 10. Sed et inde egressi, fixerunt
tentoria super Mare rubrum. Pro-
fectique de Mari rubro, 11. castra-
metati sunt in deserto Sin. 12. Un-
de egressi, venerunt in Daphca.
13. Profectique de Daphca, ca-
strametati sunt in Alus. 14. Egres-
sique de Alus, in Raphidim fixere
tentoria, [c] ubi populo defuit aqua ad [c] Exod. 17,
bibendum. 15. Profectique de Ra- 1.
phidim, castrametati sunt in deserto
Sinai.

ben; il faudrait donc traduire ici *villes* en général.

Il est encore question des Chavoth-Jaïr *Deut.* iii, 14; *Jos.* xiii, 30; *Jug.* x, 4; I *Rois,* iv, 3 et I *Par.* ii, 23. Ces divers passages sont assez difficiles à concilier; quelques interprètes pensent que cette dénomination désigne deux groupes distincts de localités, situées les unes en Galaad, les autres en Basan.

42. Troisième expédition dirigée par un membre de la même famille (I *Par.* ii, 23). *Nobé,* aussi de la famille des Machirites du vers. 39. — *Chanath,* la *Kanatha* de Josèphe, sur le versant occidental du mont Hauran, dont les ruines grandioses, nommées *Kannat,* sont habitées par quelques familles Druses. On voit que le nouveau nom de *Nobé* ne tarda pas à disparaître pour céder la place à l'ancien. Les Machirites étaient sans doute en trop petit nombre pour coloniser tout le pays conquis par eux, et il résulte de *Jos.* xiii, 15, qu'ils n'en exterminèrent pas tous les habitants.

CHAP. XXXIII.

1. *Campements,* propr. *levées de camp,* décampements; Vulg. *stations.*

2. *Moïse mit par écrit les lieux ... d'après l'ordre de Jéhovah,* pour que cette relation fût un monument des bienfaits de Dieu envers son peuple. — *Voici leurs campements,* plus exactement *leurs levées de camp, selon leurs départs,* de départ en départ.

3-4. Voy. *Exod.* xii, 17, 37-41. *La main levée;* nous dirions : *la tête haute.* Voy. *Exod.* xiv, 8. — *Sur leurs dieux :* voy. *Exod.* xii, 12, note.

5-15. Les stations nommées dans ces versets s'accordent avec celles du récit détaillé de l'Exode (xii-xix), sauf quelques omissions dans ce dernier. *Ramsès :* voy. *Exod.* xii, 37; *Soccoth, Etham :* voy. *Ex.* xiii, 20; *Phihahiroth :* voy. *Ex.* xiv, 2. — Le *désert* du vers. 8 est celui de Sur. — *Mara :* voy. *Ex.* xv, 23; *Elim,* xv, 27; *Raphidim,* xvii, 1; *Sinaï,* xix, 2. *Daphca* et *Alus* se trouvaient entre le désert de Sin et Raphidim.

16 Ils partirent du désert de Sinaï
et campèrent à Kibroth-Hattaava.
17 Ils partirent de Kibroth-Hattaava
et campèrent à Haseroth. 18 Ils parti-
rent de Haseroth et campèrent à
Rethma. 19 Ils partirent de Rethma
et campèrent à Remmonpharès. 20 Ils
partirent de Remmonpharès et cam-
pèrent à Lebna. 21 Ils partirent de
Lebna et campèrent à Ressa. 22 Ils
partirent de Ressa et campèrent à
Céélatha. 23 Ils partirent de Céélatha
et campèrent à la montagne de Sé-
pher. 24 Ils partirent de la montagne
de Sépher et campèrent à Arada.
25 Ils partirent d'Arada et campèrent
à Macéloth. 26 Ils partirent de Macé-
loth et campèrent à Thahath. 27 Ils
partirent de Thahath et campèrent à
Tharé. 28 Ils partirent de Tharé et
campèrent à Metcha. 29 Ils partirent
de Metcha et campèrent à Hesmona.
30 Ils partirent de Hesmona et campè-
rent à Moséroth. 31 Ils partirent de
Moséroth et campèrent à Bené-Jaa-
can. 32 Ils partirent de Bené-Jaacan
et campèrent à Hor-Gadgad. 33 Ils
partirent de Hor-Gadgad et campè-
rent à Jétébatha. 34 Ils partirent de
Jétébatha et campèrent à Hébrona.
35 Ils partirent de Hébrona et cam-
pèrent à Asiongaber. 36 Ils partirent
d'Asiongaber et campèrent dans le
désert de Sin, c'est-à-dire à Cadès.

37 Ils partirent de Cadès et campè-
rent à la montagne de Hor, à l'extré-
mité du pays d'Edom. 38 Aaron, le
prêtre, monta sur la montagne de
Hor, sur l'ordre de Jéhovah, et il y
mourut, la quarantième année après
la sortie des enfants d'Israël du pays
d'Egypte, le cinquième mois, le pre-
mier jour du mois. 39 Aaron était âgé
de cent vingt-trois ans lorsqu'il mou-
rut sur la montagne de Hor. 40 *Ce fut
alors que* le Chananéen, roi d'Arad,
qui habitait le Négeb dans le pays de
Chanaan, apprit l'arrivée des enfants
d'Israël.

41 Ils partirent de la montagne de
Hor et campèrent à Salmona. 42 Ils
partirent de Salmona et campèrent à
Phunon. 43 Ils partirent de Phunon et
campèrent à Oboth. 44 Ils partirent
d'Oboth et campèrent à Ijé-Abarim, à
la frontière de Moab. 45 Ils partirent
de Ijé-Abarim et campèrent à Dibon-
Gad. 46 Ils partirent de Dibon-Gad et
campèrent à Helmon-Deblathaïm.
47 Ils partirent d'Helmon-Deblathaïm
et campèrent aux monts Abarim, en
face de Nébo. 48 Ils partirent des
monts Abarim et campèrent dans les
plaines de Moab, près du Jourdain,
vis-à-vis de Jéricho. 49 Ils campèrent
près du Jourdain, depuis Bethsimoth
jusqu'à Abel-Satim, dans les plaines
de Moab.

16 sv. Des 21 noms qui suivent, les 4 premiers désignent les stations parcourues par les Israélites depuis leur départ du Sinaï (2e année après la sortie d'Egypte) jusqu'à leur arrivée dans le désert de Pharan, probablement à *Rethmâ*, d'où ils envoyèrent des espions explorer le pays de Chanaan. Les 17 autres, presque tous inconnus, désignent les campements des 37 années pendant lesquelles ils errèrent dans le désert (*Nombr.* xiv, 25-xx, 1). De ce nombre relativement faible de stations, on conclut avec raison que les Hébreux passèrent dans chacune d'elles un temps plus ou moins considérable (*Deut.* ii, 1), selon qu'ils y trouvaient de l'eau et des pâturages plus ou moins abondants.

32. *Bené-Jaacan*, c.-à-d. *fils de Jaacan :* voy. *Deut.* x, 6 et comp. *Gen.* xxxvi, 27.

33. *Gadgad*, *Jétébatha :* voy. *Deut.* x, 7.

34. *Hébrona*, c.-à-d. *passage*, probablement sur un point du golfe Elanitique où le reflux permettait de le traverser à gué.

35. *Asiongaber* (c.-à-d. *échine du géant*), port à l'extrémité N.-E. du golfe Elanitique. Dans ces temps reculés, le golfe s'avançait plus au nord qu'il ne le fait aujourd'hui ; ses eaux recouvraient sans doute le marais de sel qui termine l'Arabah. Il ne fallait qu'une douzaine de jours pour remonter de cette ville à Cadès ; les Hébreux parcoururent cette distance sans établir de campement proprement dit.

36. *A Cadès :* il s'agit du second séjour à Cadès (xx, 1).

37 sv. Comp. xx et xxi.

39. Comp. *Exod.* vii, 7.

40. *Le roi d'Arad :* voy. xxi, 1.

41-43. *Salmona* et *Oboth*, inconnus. — *Phunon*, même nom que *Phinon* (*Gen.* xxxv, 41), un peu à l'E. de la ligne droite qui relierait Pétra et Zoar (Ségor).

. 19, 16. Sed et de solitudine [d]Sinai
egressi, venerunt ad sepulcra concu-
11, piscentiæ. 17. [e]Profectique de sepul-
cris concupiscentiæ, castrametati
11, sunt in Haseroth. 18. [f]Et de Hase-
roth venerunt in Rethma. 19. Pro-
fectique de Rethma, castrametati
sunt in Remmomphares. 20. Unde
egressi venerunt in Lebna. 21. De
Lebna castrametati sunt in Ressa.
22. Egressique de Ressa, venerunt
in Ceelatha. 23. Unde profecti ca-
strametati sunt in monte Sepher.
24. Egressi de monte Sepher, vene-
runt in Harada. 25. Inde profici-
scentes, castrametati sunt in Mace-
loth. 26. Profectique de Maceloth,
venerunt in Thahath. 27. De Tha-
hath castrametati sunt in Thare.
28. Unde egressi, fixere tentoria in
Methca. 29. Et de Methca castra-
metati sunt in Hesmona. 30. Pro-
fectique de Hesmona, venerunt in
Moseroth. 31. Et de Moseroth
castrametati sunt in Benejaacan.
. 10, 32. [g]Profectique de Benejaacan, ve-
nerunt in montem Gadgad. 33. Unde
profecti, castrametati sunt in Jete-
batha. 34. Et de Jetebatha venerunt
in Hebrona. 35. Egressique de He-
brona, castrametati sunt in Asion-
. 20, gaber. 36. [h]Inde profecti, venerunt
in desertum Sin, hæc est Cades.

37. Egressique de Cades, castra-
metati sunt in monte Hor, in extre-
mis finibus terræ Edom. 38. [i]Ascen- [i]Supr. 20,
ditque Aaron sacerdos in montem 25. Deut.
Hor jubente Domino : et ibi mor- 35, 59.
tuus est anno quadragesimo egres-
sionis filiorum Israel ex Ægypto,
mense quinto, prima die mensis,
39. cum esset annorum centum vi-
ginti trium. 40. Audivitque Cha-
nanæus rex Arad, qui habitabat ad
meridiem, in terram Chanaan ve-
nisse filios Israel.

41. Et profecti de monte Hor,
castrametati sunt in Salmona.
42. Unde egressi, venerunt in Phu-
non. 43. Profectique de Phunon,
castrametati sunt in Oboth. 44. Et
de Oboth venerunt in Jieabarim,
quæ est in finibus Moabitarum.
45. Profectique de Jieabarim, fixere
tentoria in Dibongad. 46. Unde
egressi, castrametati sunt in Hel-
mondeblathaim. 47. Egressique de
Helmondeblathaim, venerunt ad
montes Abarim contra Nabo.
48. Profectique de montibus Aba-
rim, transierunt ad campestria
Moab, supra Jordanem contra Je-
richo. 49. Ibique castrametati sunt
de Bethsimoth usque ad Abelsa-
tim in planioribus locis Moabita-
rum.

---

44. *Ijé-Abarim*, sur la rive sept. de l'ouadi el-Ahsy, près de *Kalaat el-Hassa* (Ahsa).

45-47. Ces trois stations ont d'autres noms au ch. XXI, 11-20, qui d'ailleurs en indique quelques-unes omises ici. Les *campements* des Hébreux, couvrant une vaste étendue, devaient toucher à plusieurs villes ou même les englober; quelques-uns ont donc pu recevoir des noms différents. *Dibon*, reconstruit par les Gadites, auj. ruines de *Dibân*, désigne probablement le même campement que *Nahaliel* (XXI, 19). — *Helmon-Deblathaïm*, le même que Beth-Deblathaïm (*Jér.* XLVIII, 22), désigne peut-être le même campement que *Bamoth* (XXI, 20). — *Abarim :* cette chaîne de montagnes, qui s'étend du sud au nord, à l'E. de la mer Morte, portait dans sa partie sept. le nom de *Phasga* (XXI, 20), dont un des sommets est le *Nébo*.

49. *Bethsimoth*, près de la mer Morte, à 4 lieues au S.-E. de Jéricho. — *Abel-Satim :* voy. XXV, 1, note.

D'après cette liste des campements et les divers récits disséminés dans les Nombres, on peut établir ainsi l'itinéraire des Israélites : Du Sinaï à Rethma, près de Cadès ; de Rethma, expédition des Israélites désobéissants vers le nord jusqu'à Horma, et retour à Rethma. De Rethma, marche errante à la façon des pasteurs nomades, vers le sud jusqu'à Asiongaber (mer Rouge). D'Asiongaber, marche semblable en retour vers Cadès. Ici, demande au roi d'Edom de traverser son pays de l'ouest à l'est, et, sur son refus, essai de pénétrer par le nord, entre l'extrémité septentrionale du pays d'Edom et la mer Morte, dans la contrée à l'orient de cette mer et du Jourdain. Après une défaite (Arad), retour au sud, le long des montagnes occidentales d'Edom, et passage de l'Arabah près d'Asiongaber. Enfin marche dans la direction du nord-est, puis du nord, pour arriver aux plaines de Moab.

La suite de ce chap. (vers. 50-56) forme

§ VII. — ORDONNANCES DIVERSES [XXXIII, 50 — XXXVI].

1° — CHAP. XXXIII, 50 — XXXIV. — Ordonnance relative au partage du pays de Chanaan.

Chap. XXXIII. 50 JÉhovah parla à Moïse dans les plaines de Moab, près du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho, en disant : 51 " Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Lorsque vous aurez passé le Jourdain *et que vous serez entrés* dans le pays de Chanaan, 52 vous expulserez devant vous tous les habitants du pays, vous détruirez toutes leurs pierres sculptées et toutes leurs images *d'airain* fondu, et vous dévasterez tous leurs hauts lieux. 53 Vous prendrez possession du pays et vous l'habiterez; car je vous ai donné le pays pour le posséder. 54 Vous le partagerez par le sort, selon vos familles; vous donnerez un héritage plus grand à ceux qui sont en plus grand nombre, un héritage plus petit à ceux qui sont en plus petit nombre. Ce que le sort assignera à chacun lui appartiendra; vous le recevrez en propriété, selon vos tribus patriarcales. 55 Mais si vous n'expulsez pas devant vous les habitants du pays, ceux d'entre eux que vous laisserez seront comme des épines dans vos yeux et comme des aiguillons dans vos flancs, et ils vous traiteront en ennemis dans le pays que vous allez habiter. 56 Et je vous traiterai vous-mêmes comme j'avais résolu de les traiter. "

Cha[p.] XXX[IV.] 1 Jéhovah parla à Moïse, en disant : 2 " Commande aux enfants d'Israël et dis-leur : Quand vous serez entrés dans le pays de Chanaan, voici le pays qui vous tombera en partage : le pays de Chanaan, selon ses limites, *savoir :*

3 Le côté du midi sera pour vous le désert de Sin, jusqu'à Edom, et votre frontière méridionale partira de l'extrémité *méridionale* de la mer Salée, vers l'orient; 4 elle inclinera au sud par la montée d'Akrabbim, passera par Sin et s'étendra jusqu'au midi de Cadès-Barné; elle continuera par Hatsar-Adar et passera vers Asemon; 5 depuis Asemon, elle ira jusqu'au Torrent d'Egypte, pour se terminer à la mer.

6 Vous aurez pour frontière occidentale la grande mer : ce sera votre limite à l'occident.

7 Voici quelle sera votre frontière septentrionale : à partir de la grande mer, vous la tracerez par le mont Hor; 8 depuis le mont Hor, vous la conduirez jusqu'à l'entrée de Hamath, pour arriver à Sedada; 9 elle continuera par Zéphron, pour aboutir à Hatsar-Enan : ce sera votre limite au septentrion.

10 Vous tracerez votre frontière

---

comme l'introduction générale des ordonnances spéciales qui terminent le livre des Nombres.

52. *Vous expulserez*, plus litt. *vous déposséderez*. — *Pierres sculptées*, portant l'image ou l'emblème d'une divinité. — *Hauts lieux*, lieux de culte des Chananéens, situés sur des hauteurs (*Lév.* xxvi, 30).

53. *Vous prendrez possession.* LXX, *tuez tous les habitants du pays;* Vulg., *purifiant le pays.*

54. Comp. xxvi, 53-56.— *Selon vos tribus*, etc. : comp. xxvi, 55.

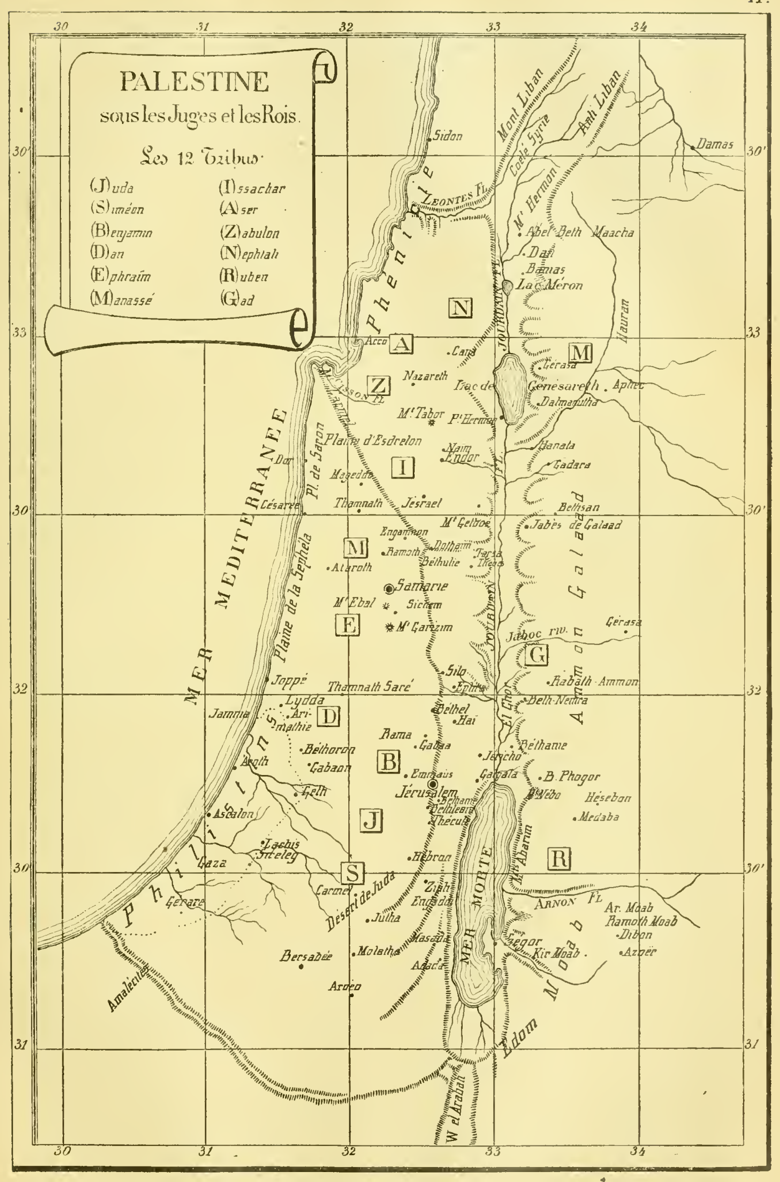
55. *Des épines;* Vulg., *des clous :* image d'ennuis et de souffrances continuelles.

56. *Je vous traiterai*, etc., en vous chassant du pays (*Is.* xvii, 9).

CHAP. XXXIV.

2. *Selon ses limites*, les limites du pays de Chanaan proprement dit, de la région comprise entre la Méditerranée et le Jourdain. Ailleurs (*Gen.* xv, 18 sv.) Dieu promet à la postérité d'Abraham un territoire qui s'étendra du Nil à l'Euphrate; mais ce sont là des frontières idéales qui ne furent jamais atteintes.

3. *Le désert de Sin* (comp. xx, 1; *Jos.* xv, 1-4) termine le Négeb au sud et s'étend vers l'est jusqu'au nord du pays d'Edom. — *Mer Salée*, mer Morte.



PALESTINE
sous les Juges et les Rois.
Les 12 Tribus.
(J)uda
(I)ssachar
(S)iméon
(A)ser
(B)enjamin
(Z)abulon
(D)an
(N)ephtali
(E)phraïm
(R)uben
(M)anassé
(G)ad
MER MEDITERRANEE
Phénicie
Philistins
Sidon
Damas
Mont Liban
Anti Liban
Coelé Syrie
Leontes Fl.
Mt Hermon
Dan
Lac Méron
Jourdain Fl.
Hauran
Acco
Cana
Nazareth
Lac de Génésareth
Aphec
Dalmanutha
Mt Tabor
Plaine d'Esdrelon
Pl. de Saron
Dor
Endor
Gadara
Césarée
Thamnath
Jesrael
Bethsan
Jabès de Galaad
Galaad
Samarie
Sichem
Mt Garizim
Mt Ebal
Jaboc riv.
Gerasa
Ammon
Joppé
Thamnath Saré
Silo
Lydda
Jamnia
Bethel
Hai
Rama
Gabaon
Jéricho
Emmaüs
Jérusalem
Gath
Ascalon
Gaza
Hébron
Carmel
Désert de Juda
Gerare
Bersabée
Aroër
MER MORTE
Arnon Fl.
Moab
Edom
Amalécites
W. el Arabah

orientale de Hatsar-Enan à Séphama;
[11] elle descendra de Séphama vers
Rébla, à l'est d'Aïn; elle descendra à
l'orient le long de la mer de Cénéreth,
[12] puis le long du Jourdain, pour
aboutir à la mer Salée. — Tel sera
votre pays selon les frontières tout
autour."

[13] Moïse donna cet ordre aux enfants
d'Israël, en disant: "C'est là le
pays que vous partagerez par le sort,
et que Jéhovah a ordonné de donner
aux neuf tribus et à la demi-tribu.
[14] Car la tribu des fils de Ruben et la
tribu des fils de Gad ont reçu leur
héritage selon leurs maisons; la
demi-tribu de Manassé a aussi reçu
le sien. [15] Ces deux tribus et la demi-tribu
ont pris leur héritage au-delà du
Jourdain, vis-à-vis de Jéricho, du côté
de l'orient."

[16] Jéhovah parla à Moïse, en disant:
[17] "Voici les noms des hommes
qui partageront le pays entre vous:
Eléazar, le prêtre, et Josué, fils de
Nun. [18] Vous prendrez *encore* un
prince de chaque tribu pour vous
partager le pays. [19] Voici les noms de
ces hommes: Pour la tribu de Juda,
Caleb, fils de Jéphoné; [20] pour la tribu
des fils de Siméon, Samuel, fils d'Ammiud;
[21] pour la tribu de Benjamin,
Elidad, fils de Chaselon; [22] pour la
tribu des fils de Dan, le prince Bocci,
fils de Jogli; [23] pour les fils de Joseph:
pour la tribu des fils de Manassé, le
prince Hanniel, fils d'Ephod; [24] et
pour la tribu des fils d'Ephraïm, le
prince Camuel, fils de Sephtan; [25] pour
la tribu des fils de Zabulon, le prince
Elisaphan, fils de Pharnach; [26] pour
la tribu des fils d'Issachar, le prince
Phaltiel, fils d'Ozan; [27] pour la tribu
des fils d'Aser, le prince Ahiud, fils
de Salomi; [28] pour la tribu des fils de
Nephthali, le prince Phedaël, fils
d'Ammiud." — [29] Tels sont ceux à
qui Jéhovah ordonna de partager le
pays de Chanaan entre les enfants
d'Israël.

2° — CHAP. XXXV. — Villes lévitiques. Villes de refuge. Loi sur le meurtre.

Chap. XXXV. JÉhovah parla à Moïse, dans les
plaines de Moab, près du
Jourdain, vis-à-vis de Jéricho,
en disant: [2] "Ordonne aux enfants
d'Israël de céder aux Lévites, sur
l'héritage qu'ils posséderont, des villes
pour y habiter. Vous leur donnerez
aussi des lieux de pâture autour de
ces villes. [3] Ils auront les villes comme
habitation, et les pâturages seront
pour leur gros bétail, pour leurs
autres biens et pour tous leurs animaux.
[4] Les lieux de pâture autour
des villes que vous donnerez aux
Lévites seront, à partir du mur de
la ville, en dehors, de mille coudées
tout autour. [5] Vous mesurerez, en
dehors de la ville, deux mille coudées
pour le côté oriental, deux mille
coudées pour le côté méridional, deux
mille coudées pour le côté occidental
et deux mille coudées pour le côté
septentrional; la ville sera au milieu:
tels seront les lieux de pâture de
leurs villes.

[6] Quant aux villes que vous don-

Baal (*Bal* en araméen). — *Aïn*, c.-à-d. *source*, probablement la grande source appelée *Néba-Andjar*, au pied de l'Anti-Liban. Vulg., *la fontaine de Daphné;* ce dernier mot est une interpolation due à une fausse conjecture de S. Jérôme. — *Mer de Cénéreth*, de Galilée, plus connue sous le nom de *Génésareth*, qui paraît une corruption de *Cénéreth*. Ce dernier nom vient peut-être de *Kinnor*, harpe, le lac ayant à peu près la forme de cet instrument. D'après cela, il est douteux que l'Hermon appartînt à la terre d'Israël.

15. *Vis-à-vis de Jéricho;* en réalité beaucoup plus au nord; mais l'expression vient de ce que les Israélites ne connaissaient encore le Jourdain que dans la partie de son cours voisine de Jéricho.

18. *Un prince de chaque tribu*, un des chefs des groupes de familles descendant d'un ancêtre commun.

orientalem plagam de villa Enan usque Sephama, 11. et de Sephama descendent termini in Rebla contra fontem Daphnim : inde pervenient contra orientem ad mare Cenereth, 12. et tendent usque ad Jordanem, et ad ultimum salsissimo claudentur mari. Hanc habebitis terram per fines suos in circuitu.

13. Præcepitque Moyses filiis Israel, dicens : Hæc erit terra, quam possidebitis sorte, et quam jussit Dominus dari novem tribubus, et dimidiæ tribui. 14. Tribus enim filiorum Ruben per familias suas, et tribus filiorum Gad juxta cognationum numerum, media quoque tribus Manasse, 15. id est, duæ semis tribus, acceperunt partem suam trans Jordanem contra Jericho ad orientalem plagam.

16. Et ait Dominus ad Moysen :
., 1, 17. [b] Hæc sunt nomina virorum, qui terram vobis divident, Eleazar sacerdos, et Josue filius Nun, 18. et singuli principes de tribubus singulis, 19. quorum ista sunt vocabula : De tribu Juda, Caleb filius Jephone. 20. De tribu Simeon, Samuel filius Ammiud. 21. De tribu Benjamin, Elidad filius Chaselon. 22. De tribu filiorum Dan, Bocci filius Jogli. 23. Filiorum Joseph de tribu Manasse, Hanniel filius Ephod. 24. De tribu Ephraim, Camuel filius Sephthan. 25. De tribu Zabulon, Elisaphan filius Pharnach. 26. De tribu Issachar, dux Phaltiel filius Ozan. 27. De tribu Aser, Ahiud filius Salomi. 28. De tribu Nephthali, Phedael filius Ammiud. 29. Hi sunt, quibus præcepit Dominus ut dividerent filiis Israel terram Chanaan.

CAPUT XXXV.

Assignari jubentur urbes 48 et suburbana Levitis, et ex iis urbes 6 refugii pro homicidio non voluntario : lex homicidii voluntarii, et non voluntarii : unius testimonio nemo puniendus.



ÆC quoque locutus est Dominus ad Moysen in campestribus Moab supra Jordanem, contra Jericho : 2. [a] Præcipe filiis Israel ut dent Levitis de possessionibus suis [a] Jos. 21, 2.
3. urbes ad habitandum, et suburbana earum per circuitum : ut ipsi in oppidis maneant, et suburbana sint pecoribus ac jumentis : 4. quæ a muris civitatum forinsecus, per circuitum, mille passuum spatio tendentur. 5. Contra orientem duo millia erunt cubiti, et contra meridiem similiter erunt duo millia : ad mare quoque, quod respicit ad occidentem, eadem mensura erit, et septentrionalis plaga æquali termino finietur : eruntque urbes in medio, et foris suburbana.

6. De ipsis autem oppidis, quæ

---

19. *Caleb :* voy. xiii. Les autres noms sont inconnus d'ailleurs.

21. *Elidad,* c.-à-d. celui que Dieu aime, *Théophile.*

23. *Ephod;* LXX, *Souphi :* cette leçon paraît préférable.

CHAP. XXXV.

2. *Des villes pour y habiter,* non pas que les Lévites en fussent les seuls habitants, mais ils y possédaient des maisons suffisantes pour leur résidence (comp. I *Sam.* vi, 13 sv.). — *Des lieux de pâture;* ou bien, avec la Vulg., *une banlieue,* avec des pâturages pour leurs bestiaux.

3. *Pour leurs biens,* probablement le menu bétail, brebis et chèvres, *et* en général *pour tous leurs animaux.* Comp. *Lév.* xxv, 32 sv.

4 sv. *Mille coudées* (de $0^{m}56$ environ) : indication générale qui, dans un pays montagneux comme la Palestine, était appliquée avec toutes les modifications réclamées par les circonstances. Les Israélites, d'ailleurs, avaient pu facilement apprendre l'arpentage en Egypte, où les inondations annuelles du Nil en rendaient l'usage nécessaire et familier.

Ces mesures doivent probablement s'entendre ainsi : les Lévites avaient de chacun des quatre côtés de la ville une bande de terrain s'étendant dans la campagne, à partir des murailles, à une distance de mille coudées (environ 500 mètres), sur une largeur de deux mille coudées : un demi-kilomètre carré pour chaque rectangle.

6. *Six villes de refuge :* voy. vers. 9 et 12.

nerez aux Lévites, ce sont les six
villes de refuge, où le meurtrier pour-
ra se réfugier, et quarante-deux autres
villes. 7 *Ainsi* toutes les villes que
vous donnerez aux Lévites seront au
nombre de quarante-huit, avec leurs
lieux de pâture. 8 Pour les villes que
vous donnerez sur les possessions des
enfants d'Israël, vous prendrez plus
de ceux qui ont plus, et moins de
ceux qui ont moins. Chacun cédera
de ses villes aux Lévites à proportion
de l'héritage qu'il aura reçu. "
9 Jéhovah parla à Moïse, en disant :
10 " Parle aux enfants d'Israël, et dis-
leur : Lorsque vous aurez passé le
Jourdain *et que vous serez entrés* dans
le pays de Chanaan, 11 vous vous choi-
sirez des villes qui soient pour vous
des villes de refuge, où pourra se
retirer le meurtrier qui aura tué quel-
qu'un par mégarde. 12 Ces villes vous
serviront de refuge contre le vengeur
du sang, afin que le meurtrier ne soit
pas mis à mort avant d'avoir comparu
en jugement devant l'assemblée.
13 Quant aux villes que vous donne-
rez, vous aurez six villes de refuge.
14 Vous donnerez trois villes au-delà
du Jourdain, et trois villes dans le
pays de Chanaan; elles seront villes
de refuge. 15 Ces six villes serviront de
refuge pour les enfants d'Israël, pour
l'étranger et pour celui qui demeure
au milieu de vous, afin que tout hom-
me qui aura tué quelqu'un par mé-
garde puisse s'y retirer.
16 S'il l'a frappé avec un instrument
de fer, et que la mort s'en suive, c'est
un meurtrier : le meurtrier sera puni
de mort. 17 S'il l'a frappé, ayant à la
main une pierre qui peut causer la
mort, et que la mort s'en suive, c'est
un meurtrier : le meurtrier sera puni
de mort. 18 S'il l'a frappé, ayant à la
main un instrument de bois qui peut
causer la mort, et que la mort s'en
suive, c'est un meurtrier : le meur-
trier sera puni de mort. 19 Le vengeur
du sang fera lui-même mourir le
meurtrier; quand il le rencontrera, il
le tuera. 20 S'il a renversé un homme
par haine, ou s'il lui a jeté quelque
chose en guet-apens, et que la mort
s'en suive, 21 ou s'il l'a frappé de sa
main par inimitié, et que la mort s'en
suive, celui qui a frappé sera puni de
mort, c'est un meurtrier : le vengeur
du sang le tuera quand il le rencon-
trera.
22 Mais s'il l'a renversé par hasard,
sans inimitié, ou s'il lui a jeté quel-
que chose sans intention, 23 ou s'il a
fait tomber sur lui par mégarde une
pierre pouvant causer la mort, et que
la mort s'en suive, sans qu'il soit son
ennemi et qu'il lui cherche du mal,
24 l'assemblée jugera entre celui qui a
frappé et le vengeur du sang selon
ces lois. 25 Et l'assemblée délivrera le

---

7. De ces *48 villes*, 13 étaient des villes *sacerdotales*, destinées aux prêtres, et 6 autres avaient en même temps le caractère de villes de refuge.

8. *De ceux*, des tribus. Les grandes tribus fournirent, sinon un plus grand nombre de villes (*Jos.* xvi), au moins des villes plus considérables.

Rien de plus sage que cette mesure, qui changeait en bénédiction la malédiction prononcée par Jacob contre Lévi (*Gen.* xlix, 7). Choisis de la masse du peuple pour être la propriété spéciale de Jéhovah, pour conserver son alliance et enseigner sa loi au sein d'Israël (*Lév.* x, 11; *Deut.* xxxi, 9-13; xxxiii, 9 sv.), les Lévites dispersés sur tous les points de la Terre promise, et pour ainsi dire présents partout, étaient à même de remplir leur mission par la parole et par l'exemple. Partagés en classes comme les prêtres (Josèphe, *Antiq.* VII, xiv, 7), ils venaient tour à tour officier au tabernacle ou au temple. A côté de leurs fonctions religieuses, ils en exerçaient de civiles, comme celles de juges et de scribes. D'autre part, cette dispersion n'allait pas jusqu'à les isoler; ils formaient des groupes, par où ils se trouvaient préservés du danger de défaillance religieuse ou morale.

11. C'est la réalisation de la promesse faite *Exod.* xxi, 13. Comp. *Deut.* xix, 1-13. *Par mégarde :* voy. *Lév.* iv, 2.

12. *Le vengeur du sang* (*Deut.* xix, 6, 12), en hébr. *goël*, Vulg. *le parent du tué :* on appelle ainsi le proche parent (voy. pourtant II *Sam.* xiv, 7) à qui incombe l'obligation de sauvegarder dans leur intégrité les droits de la famille, de les maintenir en face d'une

Levitis dabitis, sex erunt in fugiti-
vorum auxilia separata, ut fugiat ad
ea qui fuderit sanguinem : et exce-
ptis his, alia quadraginta duo oppi-
da, 7. id est, simul quadraginta octo
cum suburbanis suis. 8. Ipsæque
urbes, quæ dabuntur de possessio-
nibus filiorum Israel, ab his qui plus
habent, plures auferentur : et qui
minus, pauciores : singuli juxta
mensuram hereditatis suæ dabunt
oppida Levitis.
9. Ait Dominus ad Moysen :
10. Loquere filiis Israel, et dices ad
19, eos : [b]Quando transgressi fueritis
.2. Jordanem in terram Chanaan,
11. decernite quæ urbes esse de-
beant in præsidia fugitivorum, qui
nolentes sanguinem fuderint : 12. in
quibus cum fuerit profugus, cogna-
tus occisi non poterit eum occidere,
donec stet in conspectu multitudi-
4, nis, et causa illius judicetur. 13. [c]De
20, ipsis autem urbibus, quæ ad fugiti-
vorum subsidia separantur, 14. tres
erunt trans Jordanem, et tres in
terra Chanaan, 15. tam filiis Israel
quam advenis atque peregrinis, ut
confugiat ad eas qui nolens sangui-
nem fuderit.
16. Si quis ferro percusserit, et
mortuus fuerit qui percussus est :
reus erit homicidii, et ipse morietur.
17. Si lapidem jecerit, et ictus occu-
buerit : similiter punietur. 18. Si
ligno percussus interierit : percusso-
ris sanguine vindicabitur. 19. Pro-
pinquus occisi homicidam interfi-
ciet; statim ut apprehenderit eum,
interficiet. 20. [d]Si per odium quis [d] Deut. 19,
hominem impulerit, vel jecerit quip- 11.
piam in eum per insidias : 21. aut
cum esset inimicus, manu percus-
serit, et ille mortuus fuerit : percus-
sor, homicidii reus erit : cognatus
occisi statim ut invenerit eum, jugu-
labit.
22. Quod si fortuitu, et absque
odio, 23. et inimicitiis quidquam
horum fecerit, 24. et hoc audiente
populo fuerit comprobatum, atque
inter percussorem et propinquum
sanguinis quæstio ventilata : 25. li-
berabitur innocens de ultoris manu,

injustice (*Lév.* xxv, sv.), de les venger s'ils ont été violés par un meurtre. Cette coutume remonte aux premiers âges de l'humanité (*Gen.* iv, 15, 24; xxvii, 45); elle était en vigueur chez les Israélites et en général chez tous les anciens peuples; elle existe encore chez les tribus arabes où le contrôle d'une autorité centrale fait défaut. Elle repose sur la loi du talion, sanctionnée par Dieu lui-même dès le temps de Noé (*Gen.* ix, 5, 6). — *En jugement devant l'assemblée*, les magistrats du lieu de domicile du meurtrier (vers. 24 sv.). C'étaient les anciens de la cité qui formaient cette cour de justice locale : voy. vers. 24 sv. et *Jos.* xx, 4 sv. Par là, l'exercice de la *vengeance du sang* était soustrait au caprice et à l'arbitraire.

13. *Quant aux villes que vous donnerez* aux Lévites : Dieu veut que les villes de refuge soient en même temps des villes lévitiques, non seulement parce que les Lévites et les prêtres auront plus d'autorité pour maintenir le droit, mais encore parce que ces villes, étant à un titre spécial la propriété de Jéhovah, répondent mieux que toutes les autres à l'idée même de *lieu d'asile*, où le coupable se trouve sous la protection de la miséricorde divine.

14. Comp. *Deut.* iv, 41-43; *Jos.* xx, 7.

15. Comp. *Deut.* xix, 3 sv.

16. Suivent des prescriptions sur divers cas de meurtre, que devra appliquer le tribunal mentionné vers. 24 sv.

19. *Il le tuera*, parce que, dans ces trois cas, il y a une forte présomption que le meurtre a été volontaire; de même dans les cas suiv. Comp. *Deut.* xix, 11 sv.

22. *Par hasard*, litt. *subitement*, sans y avoir pensé d'avance.

23. Comp. *Deut.* xix, 4, 5.

24. *L'assemblée :* les juges de la ville où le meurtre a été commis; le meurtrier leur était renvoyé après un jugement provisionnel des juges de la ville de refuge (*Jos.* xx, 4-6). — *Selon ces lois :* celles qui précèdent comme celles qui suivent.

25. *Du grand prêtre qui a été oint de l'huile sainte.* Le meurtre même involontaire a fait couler le sang de l'homme; il a donc besoin d'une expiation. Cette expiation ne saurait être la mort du meurtrier, qui n'a péché que par mégarde. Dieu lui ouvre donc un asile où il pourra se réfugier et vivre, sous la protection de la grâce divine, à l'abri des coups du vengeur du sang, et cela " jusqu'à la mort du grand prêtre, qui a été oint de l'huile sainte, " symbole de l'Esprit-Saint. C'est la vertu de cette onction

meurtrier du vengeur du sang et le fera retourner dans la ville de refuge où il s'était enfui; et il y demeurera jusqu'à la mort du grand prêtre qui a été oint de l'huile sainte. [26]Si le meurtrier sort *avant ce temps* du territoire de la ville de refuge où il s'est enfui, [27]et si le vengeur du sang le rencontre hors du territoire de sa ville de refuge, et qu'il le tue, il ne sera pas coupable de meurtre; [28]car le meurtrier doit demeurer dans sa ville de refuge jusqu'à la mort du grand prêtre; et après la mort du grand prêtre, il pourra retourner au pays où se trouve sa possession.

[29]Ces ordonnances fixeront le droit pour vous et pour vos descendants dans tous les lieux où vous habiterez.

[30]Quand un homme en a tué un autre, c'est sur la déposition de témoins qu'on ôtera la vie au meurtrier; mais un seul témoin ne peut déposer pour faire condamner une personne à mort. [31]Vous n'accepterez point de rançon pour la vie d'un meurtrier dont le crime mérite la mort, mais il doit être mis à mort. [32]Vous n'accepterez point de rançon qui permette à celui qui s'est enfui dans sa ville de refuge de revenir habiter dans son pays avant la mort du grand prêtre. [33]Vous ne souillerez point le pays où vous êtes, car le sang souille le pays, et il n'y a pour le pays d'expiation pour le sang qui y a été répandu, que par le sang de celui qui l'a fait couler. [34]Vous ne profanerez point le pays où vous demeurerez, et au milieu duquel j'habite; car je suis Jéhovah, qui habite au milieu des enfants d'Israël."

3° — CHAP. XXXVI. — Loi relative aux filles héritières.

Chap. XXXVI.



LES chefs de maisons des fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, d'entre les familles des fils de Joseph, s'étant approchés, parlèrent devant Moïse et devant les princes, chefs de maisons des enfants d'Israël. [2]Ils dirent : "Jéhovah a ordonné à mon seigneur de donner par le sort le pays en héritage aux enfants d'Israël; mon seigneur a aussi reçu de Jéhovah l'ordre de donner l'héritage de Salphaad, notre frère, à ses filles. [3]Si elles se marient à l'un des fils d'une *autre* tribu des enfants d'Israël, leur héritage sera retranché de l'héritage de nos pères et il s'ajoutera à celui de la tribu dont elles feront partie, et il sera retranché du lot de notre héritage. [4]Et quand viendra le jubilé pour les enfants d'Israël, leur héritage sera ajouté à celui de la tribu dont elles feront partie, et il sera retranché de celui de la tribu de nos pères."

[5]Moïse donna ce commandement aux enfants d'Israël, sur l'ordre de Jéhovah; il dit : "La tribu des fils de Joseph a bien parlé. [6]Voici ce qu'ordonne Jéhovah au sujet des filles de Salphaad : elles se marieront à qui elles voudront, pourvu que ce soit dans une famille de la tribu de leurs pères; [7]*ainsi* l'héritage des enfants d'Israël ne passera pas d'une tribu à une autre tribu, et les enfants d'Israël s'attacheront chacun à l'héritage de la tribu de ses pères. [8]Toute fille possédant un héritage dans quelque

---

qui fait du grand prêtre un médiateur entre Dieu et le peuple; non seulement lui seul, chaque année, dans la cérémonie du bouc émissaire, fait l'expiation générale sur toute la communauté, mais sa mort, à cause de l'Esprit-Saint qu'il a reçu, a aussi une vertu expiatrice qui, s'étendant à toute la durée de son pontificat, purifie le meurtrier involontaire et lui permet de retourner dans sa famille. En quoi, dit S. Paul (*Hébr.* ix, 14 sv.), le grand prêtre terrestre était la figure du grand prêtre céleste, de Jésus, "qui s'est offert à Dieu sans tache par l'Esprit éternel (l'Esprit-Saint), pour purifier notre conscience des œuvres mortes, et nous obtenir l'éternel héritage qui nous a été promis."

28. *Au pays de sa possession :* comp. *Lév.* xxvii, 22.

29. *Le droit :* comp. *Lév.* xxvii, 11. Ce verset s'applique à ce qui précède (11-28).

et reducetur per sententiam in ur-
bem, ad quam confugerat, mane-
bitque ibi, donec sacerdos magnus,
qui oleo sancto unctus est, moria-
tur. 26. Si interfector extra fines ur-
bium, quæ exsulibus deputatæ sunt,
27. fuerit inventus, et percussus ab
eo qui ultor est sanguinis : absque
noxa erit qui eum occiderit. 28. De-
buerat enim profugus usque ad
mortem Pontificis in urbe residere :
postquam autem ille obierit, homi-
cida revertetur in terram suam.
29. Hæc sempiterna erunt, et
legitima in cunctis habitationibus
vestris.
30. Homicida sub testibus pu-
nietur : ad unius testimonium nullus
condemnabitur. 31. Non accipietis
pretium ab eo, qui reus est sangui-
nis, statim et ipse morietur. 32. Ex-
sules et profugi ante mortem Pon-
tificis nullo modo in urbes suas
reverti poterunt. 33. Ne polluatis
terram habitationis vestræ, quæ
, 6. insontium cruore maculatur : [c]nec
aliter expiari potest, nisi per ejus
sanguinem, qui alterius sanguinem
fuderit. 34. Atque ita emundabitur
vestra possessio, me commorante
vobiscum : ego enim sum Dominus
qui habito inter filios Israel.



CAPUT XXXVI.

Lex fertur, ut filiæ paternam hereditatem adeuntes nubant contribulibus suis, ne tribus per connubia misceantur, et possessiones confundantur.


CCESSERUNT [a]autem a Supr. 27, 1.
et principes familiarum
Galaad filii Machir, filii
Manasse de stirpe filio-
rum Joseph : locutique sunt Moysi
coram principibus Israel, atque dixe-
runt : 2. Tibi domino nostro præce-
pit Dominus ut terram sorte divi-
deres filiis Israel, et ut filiabus Sal-
phaad fratris nostri dares possessio-
nem debitam patri : 3. quas si alte-
rius tribus homines uxores accepe-
rint, sequetur possessio sua, et trans-
lata ad aliam tribum de nostra here-
ditate minuetur. 4. Atque ita fiet, ut
cum jubilæus, id est quinquagesi-
mus annus remissionis advenerit,
confundatur sortium distributio, et
aliorum possessio ad alios transeat.
5. Respondit Moyses filiis Israel,
et Domino præcipiente, ait : Recte
tribus filiorum Joseph locuta est.
6. Et hæc lex super filiabus Sal-
phaad a Domino promulgata est :
[b]Nubant quibus volunt, tantum ut b Tob. 7, 14.
suæ tribus hominibus : 7. ne com-
misceatur possessio filiorum Israel
de tribu in tribum. Omnes enim viri
ducent uxores de tribu et cogna-
tione sua : 8. et cunctæ feminæ de

30 sv. Ces recommandations ont pour but de prévenir les abus auxquels pourrait donner lieu le droit d'asile.

Un seul témoin : comp. *Deut.* xvii, 6; *Matth.* xviii, 16; *Hébr.* x, 28.

33. *Vous ne souillerez point*, en laissant la vie au meurtrier. La punition de ce dernier n'est pas un meurtre s'ajoutant à un autre; elle efface, au contraire, la souillure du premier meurtre.

CHAP. XXXVI.

2. *Notre frère* : voy. xxvi, 29, 33. — *A ses filles* : voy. xxvii, 7.

3. *Sera retranché* : l'idée que les domaines assignés primitivement à chaque tribu doivent y demeurer perpétuellement n'est exprimée nulle part d'une manière formelle; mais elle trouve un point d'appui dans la promesse faite *Gen.* xvii, 8, et dans les lois sur l'inaliénabilité des biens-fonds (*Lév.* xxv, 10, 13, 23 sv.).

4. *Le jubilé* : comp. xxv, 10, 23 sv. — *Sera ajouté* d'une manière définitive; car le domaine passait avec la fille héritière, dès l'instant de son mariage, dans la nouvelle tribu où elle entrait; et il n'aurait pas fait retour, à l'époque du jubilé, à la tribu dans laquelle elle était née.

7. *Et les enfants*, etc. Vulg., *car tous les hommes prendront des femmes de leur tribu et de leur parenté* : ce qui est inexact, car la défense de prendre époux dans une autre tribu ne regardait que les filles héritières.

8-9. Cette décision est ici formulée en loi

tribu des enfants d'Israël prendra pour
époux un homme d'une famille de la
tribu de son père, afin que les enfants
d'Israël conservent chacun l'héritage
de leurs pères. 9 Aucun héritage ne
passera d'une tribu à une autre tribu,
mais chacune des tribus d'Israël se
tiendra attachée à son héritage. "

10 Comme Jéhovah l'avait ordonné
à Moïse, ainsi firent les filles de Salphaad.
11 Maala, Thersa, Hégla, Melcha et Noa, filles de Salphaad, se marièrent avec des fils de leurs oncles;
12 elles se marièrent dans les familles
des fils de Manassé, fils de Joseph,
et *ainsi* leur héritage resta dans la
tribu de la famille de leur père.

13 Telles sont les ordonnances et
les lois que Jéhovah donna par Moïse
aux enfants d'Israël, dans les plaines
de Moab, près du Jourdain, vis-à-vis
de Jéricho.

générale. La Vulg., au vers. 8, traduit *toutes les femmes*, sans ajouter le mot essentiel, *possédant un héritage*. Régulièrement les filles n'héritaient pas chez les Israélites, lorsqu'elles avaient des frères. Cette ordonnance n'atteignait donc pas non plus les filles des lévites qui, n'ayant jamais d'héritage, pouvaient toujours passer par le mariage d'une tribu à une autre. C'est ainsi que sainte Elisabeth, de la tribu de Lévi, était alliée à la Sainte Vierge, de la tribu de Juda. Au vers. 9, la Vulg. rend le sens plutôt que les mots.



eadem tribu maritos accipient : ut
hereditas permaneat in familiis,
9. nec sibi misceantur tribus, sed ita
maneant 10. Ut a Domino separatæ sunt.

Feceruntque filiæ Salphaad ut fuerat imperatum : 11. et nupserunt
Maala, et Thersa, et Hegla, et Melcha, et Noa filiis patrui sui
12. de familia Manasse, qui fuit filius Joseph : et possessio, quæ illis fuerat attributa, mansit in tribu et familia patris earum.

13. Hæc sunt mandata atque judicia, quæ mandavit Dominus per manum Moysi ad filios Israel, in campestribus Moab supra Jordanem contra Jericho.

13. *Telles sont les ordonnances*, etc., se rapporte non seulement aux chap. xxxiii, 50-xxxvi, 9, mais encore aux chap. xxv-xxx. Cette conclusion du livre, qui met en parallèle les lois données dans les plaines de Moab avec celles du Sinaï (comp. *Lév.* xxvi, 16 et xxvii, 34), ne rend pas inutiles, et n'autorise pas à attribuer à un autre que Moïse, soit les explications et les développements de la législation déjà promulguée, soit les exhortations à s'y montrer fidèle, qui seront adressées au peuple dans le *Deutéronome*.



Le Deutéronome.

Le cinquième livre du Pentateuque a été nommé par les Juifs hellénistes et la plupart des rabbins *Mischnéh ha-thorah,* répétition de la Loi, ou simplement *Mischnéh,* répétition, et c'est ce titre, adopté par les Septante et la Vulgate (Δευτερονόμιον, *Deuteronomium*), qui sert universellement à le désigner.

Le peuple qui venait d'arriver au Jourdain et qui allait le franchir pour prendre possession de la Terre promise, n'avait pas, dans sa majeure partie, assisté aux grandes scènes de l'Horeb; Moïse a devant lui, non plus les hommes qui ont reçu directement la législation sinaïtique, mais la génération suivante qui a grandi dans le désert. Plusieurs points de la loi avaient sans doute été négligés; d'autres, après trente-huit ans de vie nomade, étaient peut-être tombés dans l'oubli, ou n'avaient laissé qu'un souvenir confus. Avant de mourir, Moïse sentit le besoin de les reproduire aux oreilles du nouvel Israël, de remettre sous ses yeux, dans un tableau à la fois complet et vivant, l'ensemble de ces lois et ordonnances, base et condition de l'alliance entre Jéhovah et son peuple. Tel est l'objet du *Deutéronome.* Partout l'auteur suppose l'existence d'une législation déjà promulguée dans la forme que nous connaissons; mais, selon le besoin de ses auditeurs, tantôt il se borne à un rapide exposé, comme d'une chose acceptée de tous, tantôt il développe et entre dans le détail (comp. *Deut.* xx, 1-4 à *Exod.* xxiii, 4 sv.; *Deut.* xxiv, 10-13 à *Exod.* xx, 25 sv.); ici il groupe des lois qui sont dispersées dans les livres antérieurs (comp. *Deut.* vii, 1-5 à *Exod.* xxiii, 32 sv. xxxiv, 11-17), ailleurs il les explique et les complète, ou même y apporte des modifications rendues nécessaires par les circonstances. Ce qu'il se propose, c'est moins de répéter la lettre de la loi, que d'en inculquer l'esprit et de le faire pénétrer dans le cœur et la vie de la nation par des exhortations pressantes, accompagnées de promesses et de menaces. Ce n'est plus, comme dans les trois livres précédents, Jéhovah qui parle à Moïse, c'est Moïse qui parle directement à Israël; et il le fait avec la gravité et la tendresse d'un père qui adresse à ses enfants ses dernières recommandations. Il veut leur faire comprendre que de l'observation de cette loi dépend leur bonheur ou leur malheur, et il insiste surtout sur les dispositions fondamentales qui sont l'âme de la vraie obéissance, l'amour et la reconnaissance envers Dieu, l'équité et la miséricorde envers le prochain.

Le Deutéronome se compose de trois discours de Moïse adressés au peuple et d'une conclusion historique.

Le premier discours (ch. i-iv) rappelle les principaux faits de l'histoire d'Israël depuis le départ du Sinaï jusqu'à l'arrivée au bord du Jourdain. Dans le second (v-xxvi), Moïse répète et développe les points de la loi où se révèle le mieux l'esprit de piété et d'humanité qui doit distinguer le peuple de Dieu.[1] Dans le troisième (xxvi-xxx), il décrit le rite d'un renouvellement de l'alliance que le peuple devra accomplir dès son entrée dans la Terre promise.

Une conclusion historique (xxxi-xxxiii) expose les dernières mesures prises par Moïse en vue de l'occupa-

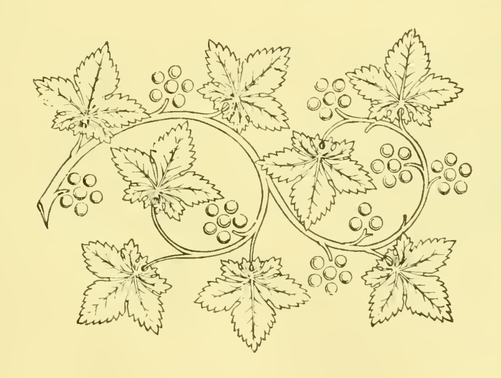
[1] "Ce code est un des essais les plus hardis qu'on ait faits pour garantir les faibles. Tout respire une horreur instinctive du sang versé... Le code hébreu a des articles qui pourraient faire envie aux modernes."

E. Renan.

tion de Chanaan. — Le récit de la mort de Moïse (xxxiv), ajouté par une autre main, clôt naturellement le Deutéronome, ou plutôt le Pentateuque tout entier.

Toute la chronologie du livre est renfermée dans les deux derniers mois de la 40e année depuis la sortie d'Egypte (*Deut.* i, 3, 4; *Jos.* iv, 19; v, 10).

Le Deutéronome présente une incontestable unité de style et de composition. L'élocution n'est pas essentiellement différente de celle des livres antérieurs; elle s'en distingue comme le style des *Discours* de Cicéron diffère de celui des *Epîtres.* Il y règne une onction, une chaleur d'éloquence qui a exercé une grande influence sur les prophètes hébreux et qui a été souvent imitée par eux, notamment par Jérémie.



Le Deutéronome.

PREMIÈRE PARTIE.

Les trois discours de Moïse [Ch. I — XXX].

PREMIER DISCOURS.

Bienfaits de Dieu et infidélités d'Israël [I — IV, 40].

§ I. — RÉCIT DES PRINCIPAUX FAITS DEPUIS LE DÉPART DU SINAÏ JUSQU'À L'ARRIVÉE AU BORD DU JOURDAIN.

1° — CHAP. I. — Prologue. Départ du Sinaï. Etablissement des juges. Les espions.

Chap. I. 
Oici les paroles que Moïse
adressa à tout Israël,
de l'autre côté du Jour-
dain, dans le désert,
dans l'Arabah, vis-à-vis
de Souph, entre Pharan, Thophel, La-
ban, Haséroth et Di-Zahab. — 2 Il y a
onze journées de marche depuis Ho-
reb, par le chemin de la montagne de
Séïr, jusqu'à Cadès-Barné. — 3 En la
quarantième année, au onzième mois,
le premier jour du mois, Moïse parla
aux enfants d'Israël selon tout ce que
Jéhovah lui avait ordonné de leur
dire : 4 après qu'il eut battu Séhon,
roi des Amorrhéens, qui habitait à
Hésebon, et Og, roi de Basan, qui
habitait à Astaroth *et* à Edraï. 5 De
l'autre côté du Jourdain, dans le pays
de Moab, Moïse commença à expli-
quer cette loi, en disant :
6 Jéhovah, notre Dieu, nous a parlé
à Horeb, en disant : " Vous avez sé-
journé assez longtemps dans cette

CHAP. I.

1. *Voici les paroles :* indication du lieu et du temps où furent prononcés les trois discours qui suivent, et par conséquent introduction générale au Deutéronome. — *De l'autre côté*, du côté oriental, *du Jourdain*, dans la vallée qui est " vis-à-vis de Beth-Phogor (iv, 46). " Il semble que Moïse aurait dû dire, *de ce côté-ci du Jourdain;* mais il se sert de la locution consacrée par l'usage des Chananéens et des anciens patriarches pour désigner le district à l'E. du fleuve, locution qui passa plus tard dans la langue grecque sous la forme du nom propre *Pérée*, c.-à-d. *pays au-delà* (comp. *Nombr.* xxxii, 19). — *Dans le désert*, la contrée des pâturages à l'E. du Jourdain. — *Dans l'Arabah* (c.-à-d. *la plaine*) : on appelait ainsi la plaine ou large vallée qui, arrosée d'abord par le Jourdain, du lac de Génésareth à la mer Morte, se prolonge au-delà de cette mer jusqu'à la mer Rouge (golfe Elanitique : comp. ii, 8; iii, 17; iv, 49). Aujourd'hui ce nom est réservé à la portion de cette vallée au S. de la mer Morte, tandis que la partie supérieure s'appelle *le Ghôr* (plaine ou vallée du Jourdain). — *Souph*, localité inconnue. Ce nom et les suivants désignent les points principaux du pourtour du camp israélite. Selon d'autres, il faudrait entendre par là la mer Rouge, le désert de Pharan, etc. — *Pharan*,

Liber Deuteronomii.

HEBRAICE ELLE HADDEBARIM.

CAPUT I.

Brevis repetitio eorum quæ Israeli in deserto contigerant, pœnaque infideli populo inflicta vel mortis, vel peregrinationis per 40 annos.


ÆC sunt verba, quæ locutus est Moyses ad omnem Israel trans Jordanem in solitudine campestri, contra Mare rubrum, inter Pharan et Thophel et Laban et Haseroth, ubi auri est plurimum : 2. undecim diebus de Horeb per viam montis Seir usque ad Cadesbarne. 3. Quadragesimo anno, undecimo mense, prima die mensis locutus est Moyses ad filios Israel omnia quæ præceperat illi Dominus ut diceret eis : 4. [a]postquam percussit Sehon regem Amorrhæorum, qui habitabat in Hesebon : et Og regem Basan, qui mansit in Astaroth, et in Edrai, 5. trans Jordanem in terra Moab. Cœpitque Moyses explanare legem, et dicere :

6. Dominus Deus noster locutus est ad nos in Horeb, dicens : Sufficit vobis quod in hoc monte mansistis:

[a] Num. 21, 24.

ici, localité inconnue, et non la station de ce nom (*Nombr.* x, 12; xii, 16), dans le désert de Sin, à Cadès (*ibid.* xii, 21 et 26), où l'ancien Israël fut condamné à mourir dans le désert. — *Thophel*, autre localité inconnue; située, selon d'autres, dans la contrée d'Oboth (*Nombr.* xxi, 10), sur le revers oriental de la montagne d'Edom, auj. village de *Tafyléh*, dans l'ouadi du même nom. — *Laban*, également inconnu. D'autres l'identifient avec le *Lebna* de *Nombr.* xxxiii, 20, où l'on conjecture qu'eut lieu la révolte de Coré et de sa troupe (*Nombr.* xvi). — *Haséroth :* ce nom signifiant *enclos* peut désigner plusieurs localités différentes. Il n'y a pas de raison pour l'identifier ici avec la station de ce nom (*Nombr.* xi, 35; xii, 16), où Marie et Aaron se révoltèrent contre Moïse. — *Di-Zahab*, incertain. Vulg., *Haséroth, où il y a beaucoup d'or* (*Zahab* signifie *or*).

2. Cette remarque semble avoir pour but de rappeler à Israël qu'il aurait pu, s'il n'avait été rebelle, arriver en 11 jours du Sinaï dans la Terre promise. Sur *Horeb*, voy. la note du vers. 6. — *Le chemin de la montagne de Séïr*, le chemin qui conduit, à travers le désert, du Sinaï à la partie septentrionale du pays d'Edom. La Vulg. a vu dans le vers. 2 une désignation plus précise du lieu; elle traduit, *à onze journées d'Horeb, par le chemin*, etc.

3. *De leur dire*, dans les 3 livres précédents, et de leur répéter dans le Deutéronome.

4. *Après qu'il eut battu :* autre circonstance historique importante : Dieu avait commencé à accomplir ses promesses; Israël lui devait amour et obéissance. Pour les faits, voy. *Nombr.* xxi, 21-35. — *Astaroth*, peut-être *Bostra* ou *Bosra*, cap. du Hauran. *Edraï*, deuxième résidence d'Og, sur la frontière mérid. de Basan : voy. *Nombr.* xxi, 33; auj. village de *Déra* ou *Draa*.

5. *Le pays de Moab :* ce district primitivement habité par les Moabites avait conservé son nom après qu'il eut été conquis par les Amorrhéens (*Nombr.* xxi, 26). La Vulg. rattache à ce qui précède (vers. 4) cette première partie du vers. 5, au lieu de la joindre au verbe qui suit. — *Expliquer*, exposer clairement, *cette loi*, ce qui suit, identique au fond à la loi déjà donnée dans les livres précédents. Cette explication ne viendra que dans le second discours, le premier n'étant qu'une préparation aux deux suivants.

6. *Horeb :* au lieu de *Sinaï*, mont particulier où la Loi fut donnée. Moïse, dans le style oratoire du Deutéronome, met toujours *Horeb*, nom d'un groupe considérable de ces montagnes. — *Assez longtemps*, pour recevoir les lois et ordonnances qui règlent mon alliance avec vous.

montagne; [7]tournez-vous et partez; allez à la montagne des Amorrhéens et chez tous ses habitants : dans l'Arabah, dans la Montagne, dans la Séphéla, dans le Négeb, sur la côte de la mer, au pays des Chananéens et au Liban, jusqu'au grand fleuve, au fleuve de l'Euphrate. [8]Voici que je vous livre ce pays; allez et prenez possession du pays que Jéhovah a juré à vos pères, Abraham, Isaac et Jacob, de leur donner, à eux et à leur postérité après eux.

[9]Je vous parlai ainsi dans ce temps-là : " Je ne puis, à moi seul, vous porter. [10]Jéhovah, votre Dieu, vous a multipliés, et vous êtes aujourd'hui aussi nombreux que les étoiles du ciel. —[11]Que Jéhovah, le Dieu de vos pères, vous fasse croître *encore* mille fois plus, et qu'il vous bénisse, comme il vous l'a promis! — [12]Comment porterais-je, à moi seul, votre charge, vos fardeaux et vos contestations? [13]Prenez dans vos tribus des hommes sages, intelligents et connus, et je les établirai à votre tête. "— [14]*Alors* vous me répondites, en disant : " Ce que tu proposes est une chose bonne à faire." — [15]Je pris *donc* les chefs de vos tribus, des hommes sages et connus, et je les mis à votre tête comme chefs de milliers, chefs de centaines, chefs de cinquantaines et chefs de dizaines et comme magistrats dans vos tribus. [16]Dans le même temps, je donnai ce commandement à vos juges : " Ecoutez *les débats de* vos frères, et jugez selon la justice les différends qu'ils pourront avoir entre eux ou avec l'étranger. [17]Vous n'aurez point égard, dans vos jugements, à l'apparence des personnes; vous écouterez les petits comme les grands, n'ayant peur d'aucun homme, car le jugement est de Dieu; et si vous trouvez une cause trop difficile, vous l'apporterez devant moi, pour que je l'entende. " [18]*C'est ainsi que* je vous prescrivis, dans ce temps-là, toutes les choses que vous auriez à faire.

[19]Etant partis d'Horeb, nous traversâmes tout ce vaste et affreux désert que vous avez vu, nous dirigeant vers la montagne des Amorrhéens, comme Jéhovah, notre Dieu, nous l'avait ordonné, et nous arrivâmes à Cadès-Barné. [20]Je vous dis *alors* : " Vous êtes arrivés à la montagne des Amorrhéens, que nous donne Jéhovah, notre Dieu. [21]Vois, Jéhovah, ton Dieu, te livre ce pays; monte *et* prends-en possession, comme te l'a dit Jéhovah, le Dieu de tes pères; ne crains point et ne t'effraie point. " — [22]Vous vîntes tous vers moi et vous dîtes : " Envoyons des hommes devant nous pour explorer le pays et nous faire un rapport sur le chemin par lequel nous y monterons, et sur les villes où nous arriverons. "— [23]La chose m'ayant paru bonne, je pris

---

7. La *montagne des Amorrhéens* paraît désigner ici le pays même de Chanaan, formé principalement de montagnes; les Amorrhéens étaient la plus puissante des nations qui peuplaient cette contrée. Puis viennent les divisions naturelles du pays : l'*Arabah*, ou plaine, le Ghôr actuel (note du vers. 1); *la Montagne* proprement dite, le vaste plateau qui forme la partie centrale de la Palestine, appelée souvent *montagne de Juda ou d'Ephraïm;* la *Séphéla* ou bas pays, entre la montagne de Juda et la Méditerranée, depuis Gaza jusqu'au Carmel; le *Négeb* ou midi, et le rivage de la mer depuis Joppé jusqu'au Râs el-Abiad au dessous de Tyr.— *Pays des Chananéens*, probablement dans le sens restreint de *Phéniciens* (comp. *Gen.* x, 16; *Jos.* v, 1; *Jug.* iii, 2; II *Sam.* xxiv, 7; *Matth.* xv, 22). D'autres : tout ce qui précède forme le *pays des Chananéens*. Le style oratoire amène le *Liban* (proprement dit) et l'*Euphrate*, dit Keil. Cependant cette étendue de frontière avait été promise à Israël (*Gen.* xv, 18; *Exod.* xxiii, 31; *Deut.* xi, 24), et il l'aurait sans doute obtenue s'il avait été fidèle à l'alliance.

8. *Juré :* voy. *Gen.* xxii, 16. — *A eux*, savoir *à leur postérité :* comp. *Gen.* xv, 7 et 18. Ou bien : *à eux*, légalement, en vertu de la promesse.

9 sv. Moïse a fait, de son côté, tout ce qu'il fallait pour conduire heureusement le peuple dans le pays de Chanaan. Sur l'institution des juges, voy. *Exod.* xviii, 13-26.

10. *Les étoiles du ciel*, expression choisie à dessein, pour rappeler les antiques promesses faites aux patriarches (*Gen.* xv, 5 sv.

7. revertimini, et venite ad montem
Amorrhæorum, et ad cetera quæ ei
proxima sunt campestria atque mon-
tana et humiliora loca contra meri-
diem, et juxta littus maris, terram
Chananæorum, et Libani usque ad
flumen magnum Euphraten. 8. En,
inquit, tradidi vobis : ingredimini
et possidete eam, super qua juravit
Dominus patribus vestris Abraham,
Isaac, et Jacob, ut daret illam eis, et
semini eorum post eos.

9. Dixique vobis illo in tempore :
18, 10. [b]Non possum solus sustinere
vos : quia Dominus Deus vester
multiplicavit vos, et estis hodie
sicut stellæ cœli, plurimi. 11. (Do-
minus Deus patrum vestrorum ad-
dat ad hunc numerum multa millia,
et benedicat vobis sicut locutus est.)
12. Non valeo solus negotia vestra
sustinere, et pondus ac jurgia.
13. Date ex vobis viros sapientes et
gnaros, et quorum conversatio sit
probata in tribubus vestris, ut po-
nam eos vobis principes. 14. Tunc
respondistis mihi : Bona res est,
quam vis facere. 15. Tulique de tri-
bubus vestris viros sapientes et no-
biles, et constitui eos principes, tri-
bunos, et centuriones, et quinqua-
genarios ac decanos, qui docerent
vos singula. 16. Præcepique eis, di-
cens : Audite illos, et [c]quod justum [c]Joann. 7,
est judicate : sive civis sit ille, sive 24.
peregrinus. 17. [d]Nulla erit distantia [d]Lev. 19,
personarum, ita parvum audietis ut 15. Infr. 16, 19. Prov. 24,
magnum : nec accipietis cujusquam 23. Eccli.
personam, quia Dei judicium est. 42, 1. Jac.
Quod si difficile vobis visum aliquid 2, 1.
fuerit, referte ad me, et ego audiam.
18. Præcepique omnia quæ facere
deberetis.

19. Profecti autem de Horeb,
transivimus per eremum terribilem
et maximam, quam vidistis, per
viam montis Amorrhæi, sicut præ-
ceperat Dominus Deus noster no-
bis. Cumque venissemus in Cades-
barne, 20. Dixi vobis : Venistis ad
montem Amorrhæi, quem Domi-
nus Deus noster daturus est nobis.
21. Vide terram, quam Dominus
Deus tuus dat tibi : ascende et pos-
side eam, sicut locutus est Dominus
Deus noster patribus tuis : noli ti-
mere, nec quidquam paveas. 22. [e]Et [e]Num. 13,
accessistis ad me omnes, atque dixi- 3.
stis : Mittamus viros qui conside-
rent terram : et renuntient per quod
iter debeamus ascendere, et ad quas
pergere civitates. 23. Cumque mihi

Comp. xii, 2; xviii, 18, al.): Dieu a accompli ces promesses, il accomplira aussi celles qu'il vous a faites à vous-mêmes.

11. *Le Dieu* qui s'est montré comme tel à *vos pères*. — *Bénisse*, après *faire croître*, doit comprendre les bénédictions spirituelles promises à Abraham.

12. Votre *charge*, c'est le peuple lui-même à diriger; *vos fardeaux*, ce sont ses besoins de toutes sortes, ses privations, ses murmures, etc.

15. *Milliers*, *centaines*, etc. : groupes de mille, de cent pères de famille.— *Magistrats* (hébr. *schoterim*) *dans vos tribus*; Vulg., *pour vous enseigner chaque chose*. La Bible fait assez souvent mention de *schoterim*, en leur donnant des attributions diverses. Voy. *Exod.* v, 6; *Deut.* xvi, 18; xx, 5; xxix, 10; xxxi, 28; *Jos.* viii, 35; xxiv, 1; I *Par.* xxiii, 4; xxvi, 29. La traduction de la Vulg. se réfère sans doute à *Jos.* iii, 2.

16. *L'étranger*, vivant au milieu d'Israël.

17. *L'apparence des personnes*, les considérations étrangères à la cause (*Exod.* xxiii, 2, 3). — *Le jugement est de Dieu*, ordonné par Dieu, devant être rendu au nom de Dieu, conformément à la justice divine. Comp. *Exod.* xxi, 6; xxii, 7 sv. — *Une cause trop difficile*, etc. Voy. *Exod.* xviii, 26.

19-46. Du côté de Dieu et du côté de Moïse, tout a été fait pour conduire promptement et heureusement Israël dans le pays de Chanaan; si Israël a dû errer si longtemps dans le désert et y mourir en grande partie, c'est qu'il a désobéi à Jéhovah, spécialement à Cadès (*Nombr.* xiii et xiv).

La montagne des Amorrhéens, le pays de Chanaan : voy. la note du vers. 7. — *Nous arrivâmes* pour la première fois *à Cadès-Barné*, dans le désert de Sin, partie du grand *désert de Pharan* (*Nombr.* xii, 16).

22 sv. Il n'était pas inutile de rappeler aux Israélites que ce fut à leur demande qu'avait eu lieu l'exploration de la Terre promise, qui devint ensuite l'occasion de leurs murmures et de la mort du plus grand nombre dans le désert. Ces versets complètent *Nombr.* xiii 2 sv.

parmi vous douze hommes, un par tribu. [24]Ils partirent, et après avoir traversé la montagne, ils arrivèrent à la vallée d'Escol et l'explorèrent. [25]Ils prirent avec eux des fruits du pays pour nous les apporter, et ils dirent dans leur rapport : " C'est un bon pays que celui que nous donne Jéhovah, notre Dieu. " [26]Cependant vous ne voulûtes point monter, et vous fûtes rebelles à l'ordre de Jéhovah, votre Dieu. [27]Vous murmurâtes dans vos tentes, en disant : " C'est parce que Jéhovah nous hait qu'il nous a fait sortir d'Egypte, pour nous livrer entre les mains de l'Amorrhéen, afin de nous détruire. [28]Où montons-nous? Nos frères nous ont fait fondre le cœur, en disant : C'est un peuple plus grand et de plus haute stature que nous; ce sont des grandes villes, dont les murailles s'élèvent jusqu'au ciel; et même nous y avons vu des fils des Enacim. " — [29]Je vous dis : " Ne vous effrayez pas et n'ayez pas peur d'eux. [30]Jéhovah, votre Dieu, qui marche devant vous, combattra lui-même pour vous, selon tout ce qu'il a fait pour vous sous vos yeux en Egypte, [31]et *ensuite* au désert où tu as vu comment Jéhovah, ton Dieu, t'a porté, ainsi qu'un homme porte son fils, sur toute la route que vous avez parcourue jusqu'à votre arrivée en ce lieu. " [32]Malgré cela vous n'aviez pas confiance en Jéhovah, votre Dieu, [33]qui marchait devant vous sur le chemin pour vous chercher des lieux de campement, dans un feu pendant la nuit pour vous montrer le chemin où vous deviez marcher, et dans une nuée pendant le jour. [34]Jéhovah entendit le bruit de vos paroles, et dans sa colère, il jura, en disant : [35]" Aucun des hommes de cette génération mauvaise ne verra le bon pays que j'ai juré de donner à vos pères, [36]excepté Caleb, fils de Jéphoné; il le verra, lui, et je lui donnerai, à lui et à ses enfants, le pays qu'il a foulé, parce qu'il a fidèlement suivi Jéhovah. "

[37]Jéhovah s'irrita aussi contre moi, à cause de vous, et il dit : " Toi non plus tu n'y entreras point. [38]Mais Josué, fils de Nun, ton serviteur, y entrera; fortifie-le, car c'est lui qui mettra Israël en possession de ce pays. [39]Et vos petits enfants dont vous avez dit : Ils seront une proie! et vos fils qui ne connaissent aujourd'hui ni le bien ni le mal, eux y entreront, c'est à eux que je le donnerai, ce sont eux qui le posséderont. [40]Vous, retournez *en arrière* et partez pour le désert, par le chemin de la mer Rouge. "

[41]Vous répondîtes en me disant : " Nous avons péché contre Jéhovah; nous monterons et nous combattrons, selon tout ce que Jéhovah, notre Dieu, nous a ordonné. " Et vous ceignîtes chacun vos armes, et vous vous disposâtes inconsidérément à monter sur la montagne. [42]Jéhovah me dit : " Dis-leur : Ne montez pas et ne combattez pas, car je ne suis pas au milieu de vous ; ne vous faites pas battre par vos ennemis. " [43]Je vous parlai, mais vous n'écoutâtes point; vous resistâtes à l'ordre de Jéhovah, et vous fûtes assez présomptueux pour monter sur la montagne. [44]Alors l'Amorrhéen qui habite cette montagne, sortit contre vous; il vous poursuivit comme

---

24. *Vallée d'Escol :* voy. *Nombr.* xiii, 24, note.

27. *Vous murmurâtes :* ces murmurateurs avaient trouvé la mort dans le désert, mais leur esprit n'était pas mort avec eux; il avait passé, au moins en partie, dans la génération nouvelle.

28. *Nos frères*, les espions ou messagers (Vulg.). — *Fils des Enacim :* ce mot signifie litt. *hommes au long cou*, et par suite *géants :* voy. *Nombr.* xiii, 23.

31. *Au désert où tu as vu*, comme au vers. 19. — *T'a porté*, a eu pour toi tous les soins, etc. Comp. *Nombr.* xi, 12 et *Ps.* xxiii.

32. *Vous n'aviez ... qui marchait;* ou bien au présent, *vous n'avez ... qui marche.*

33. Voy. *Nombr.* ix, 15 sv. x, 33 et comp. *Exod.* xiii, 21 sv.

34-36. Voy. *Nombr.* xiv, 21-24.

37. Cela arriva environ 37 ans plus tard, lors du second séjour d'Israël à Cadès,

sermo placuisset, misi ex vobis duo-
decim viros singulos de tribubus,
suis. 24. Qui cum perrexissent, et
ascendissent in montana, venerunt
usque ad Vallem botri : et conside-
rata terra, 25. sumentes de fructibus
13, ejus, [f]ut ostenderent ubertatem, at-
tulerunt ad nos, atque dixerunt :
Bona est terra, quam Dominus Deus
noster daturus est nobis. 26. Et no-
luistis ascendere, sed increduli ad
sermonem Domini Dei nostri
27. murmurastis in tabernaculis
vestris, atque dixistis : Odit nos
Dominus, et idcirco eduxit nos de
terra Ægypti, ut traderet nos in
manu Amorrhæi, atque deleret.
28. Quo ascendemus? Nuntii ter-
ruerunt cor nostrum, dicentes :
Maxima multitudo est, et nobis
statura procerior : urbes magnæ, et
ad cœlum usque munitæ, filios Ena-
cim vidimus ibi. 29. Et dixi vobis :
nolite metuere, nec timeatis eos :
30. Dominus Deus, qui ductor est
vester, pro vobis ipse pugnabit,
sicut fecit in Ægypto cunctis vi-
dentibus. 31. Et in solitudine (ipse
vidisti) portavit te Dominus Deus
tuus, ut solet homo gestare parvu-
lum filium suum, in omni via, per
quam ambulastis, donec veniretis
ad locum istum. 32. Et nec sic qui-
dem credidistis Domino Deo ve-
13, stro, 33. [g]qui præcessit vos in via,
III. et metatus est locum, in quo tento-
ria figere deberetis, nocte ostendens
vobis iter per ignem, et die per co-
lumnam nubis. 34. Cumque audis-
set Dominus vocem sermonum ve-
strorum, iratus juravit et ait :
35. [h]Non videbit quispiam de ho- [h] Num. 14,
minibus generationis hujus pessimæ 23. Ps. 94,
terram bonam, quam sub juramento 11.
pollicitus sum patribus vestris :
36. præter Caleb filium Jephone :
ipse enim videbit eam, et ipsi dabo
terram, quam calcavit, et filiis ejus,
quia secutus est Dominum.

37. Nec miranda indignatio in
populum, cum mihi quoque iratus
Dominus propter vos dixerit : Nec
tu ingredieris illuc : 38. sed Josue
filius Nun minister tuus, ipse intra-
bit pro te : hunc exhortare et robo-
ra, et ipse sorte terram dividet
Israeli. 39. Parvuli vestri de quibus
dixistis quod captivi ducerentur, et
filii qui hodie boni ac mali ignorant
distantiam, ipsi ingredientur : et
ipsis dabo terram, et possidebunt
eam. 40. Vos autem revertimini et
abite in solitudinem per viam Maris
rubri.

41. [i]Et respondistis mihi : Pec- [i] Num. 14,
cavimus Domino : ascendemus et 40.
pugnabimus, sicut præcepit Domi-
nus Deus noster. Cumque instructi
armis pergeretis in montem, 42. ait
mihi Dominus : Dic ad eos : [j]Nolite [j] Num. 14,
ascendere, neque pugnetis, non enim 42.
sum vobiscum : ne cadatis coram ini-
micis vestris. 43. Locutus sum, et
non audistis : sed adversantes impe-
rio Domini, et tumentes superbia
ascendistis in montem. 44. Itaque
egressus Amorrhæus, qui habitabat
in montibus, et obviam veniens per-
secutus est vos, sicut solent apes
persequi : et cecidit de Seir usque

Nombr. xx, 1-13. Ici la chronologie importe peu; c'est la sainteté des jugements de Dieu que Moïse veut inculquer au peuple, en rapprochant deux faits analogues, quoique séparés par le temps. — *A cause de vous :* la *querelle* des Israélites ne fut pas seulement l'occasion du manque de foi de Moïse; elle contribua à cette défaillance par la lassitude et l'irritation que produisit sur lui leur persistante incrédulité.

38. *Fortifie-le*, moralement, afin qu'il puisse remplir sa mission. — *Israël*, le jeune Israël, les *petits enfants* du vers. 39.

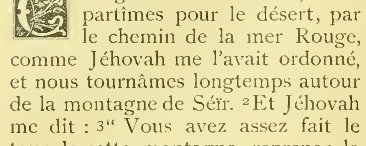
39. *Une proie* du désert ou de l'ennemi. — *Ne pas connaître le bien et le mal*, périphrase pour désigner l'enfance spirituelle, l'irresponsabilité morale (*Is.* vii, 15 sv.).

41. Comp. *Nombr.* xiv, 25.

44. L'*Amorrhéen :* voy. *Nombr.* xiv, 43, note. — *Comme les abeilles*, qui s'acharnent contre ceux qui les troublent — *En Séïr* (Vulg., *de Séïr*) : le territoire des Edomites s'étendait, à l'O. de l'Arabah, jusqu'à la montagne des Amorrhéens. — *Horma :* voy. *Nombr.* xxi, 3.

font les abeilles, et vous battit en Séïr,
jusqu'à Horma. 45 Vous revîntes et
vous pleurâtes devant Jéhovah ; mais
Jéhovah n'écouta pas votre voix, et
ne vous prêta pas l'oreille. — 46 C'est
ainsi que vous restâtes de longs jours
à Cadès, le temps que vous y avez
séjourné.

2° — CHAP. II. — De Cadès-Barné au torrent de Zared ; à l'Arnon. Victoire sur le roi Séhon.

Chap. II. Hangeant de direction, nous
partîmes pour le désert, par
le chemin de la mer Rouge,
comme Jéhovah me l'avait ordonné,
et nous tournâmes longtemps autour
de la montagne de Séïr. 2 Et Jéhovah
me dit : 3 " Vous avez assez fait le
tour de cette montagne ; reprenez la
direction du septentrion. 4 Donne cet
ordre au peuple : Vous allez passer
sur la frontière de vos frères, les en-
fants d'Esaü, qui habitent en Séïr.
Ils auront peur de vous ; mais prenez
bien garde 5 d'avoir des démêlés avec
eux, car je ne vous donnerai rien
dans leur pays, pas même ce que
peut couvrir la plante du pied : j'ai
donné à Esaü la montagne de Séïr en
propriété. 6 Vous achèterez d'eux à
prix d'argent la nourriture que vous
mangerez, et même l'eau que vous
boirez. 7 Car Jéhovah ton Dieu t'a
béni dans tout le travail de tes mains,
il a connu ta marche à travers ce
grand désert ; voilà quarante ans que
Jéhovah, ton Dieu, est avec toi : tu
n'as manqué de rien. " 8 Nous passâ-
mes *donc* à distance de nos frères, les
enfants d'Esaü, qui habitent en Séïr,
nous éloignant du chemin de l'Arabah,
d'Elath et d'Asiongaber ; nous nous
détournâmes et nous prîmes le che-
min qui conduit au désert de Moab.
9 Jéhovah me dit : " N'attaque pas
Moab et n'engage pas de combat
avec lui, car je ne te donnerai aucune
possession dans son pays : c'est aux
enfants de Lot que j'ai donné Ar en
propriété. (10 Les Emim y habitaient
auparavant, peuple grand, nombreux
et de haute taille, comme les Ena-
cim. 11 Eux aussi sont regardés com-
me des Rephaïm, de même que les
Enacim ; mais les Moabites les ap-
pellent Emim. 12 En Séïr habitaient
aussi jadis les Horrhéens ; mais les
enfants d'Esaü les chassèrent, et, les
ayant détruits de devant eux, ils
s'établirent à leur place, comme l'a
fait Israël pour le pays qu'il possède
et que Jéhovah lui a donné.) 13 Main-
tenant levez-vous et passez le tor-
rent de Zared. " — Et nous passâmes
le torrent de Zared.

---

45. *Vous revîntes*, à votre retour ; d'autres, *revenus à d'autres sentiments*. — *Devant Jéhovah*, devant le sanctuaire.

46. *De longs jours*, savoir tout *le temps*, bien connu de vous, *que vous y avez séjourné*.

CHAP. II.

1. *Nous partîmes* de Cadès (*Nombr.* xiv, 25.) — *Le chemin de la mer Rouge*, l'Arabah. — *Nous tournâmes*, nous longeâmes, en la laissant à notre gauche, *la montagne* des Edomites, située à l'E. de l'Arabah. — *Longtemps :* c'est la période de vie nomade dans le désert, qui dura près de 38 ans, et pendant laquelle ne se produisit aucun fait important pour l'histoire d'Israël.

2. *Et*, quand nous fûmes arrivés à l'extrémité de l'Arabah, près du golfe Elanitique, Dieu nous ordonna de remonter vers le nord, en passant du côté oriental de la montagne de Seïr (Edom). Comp. *Nombr.* xx, 22 ; xxxiii, 37.

4 sv. Ce récit complète *Nombr.* xx. Les Iduméens, après avoir refusé à Israël le passage à travers leurs montagnes, ne s'opposèrent plus, sans doute par impuissance à le faire, à sa marche le long de leur frontière orientale.

5. *J'ai donné la montagne de Séïr* (*Gen.* xxxvi, 8 ; *Jos.* xxiv, 4), etc. : vaincus par David, les descendants d'Esaü conservèrent leur territoire (II *Sam.* viii, 14) ; ils recouvrèrent leur indépendance sous le règne de Josaphat (II *Rois*, viii, 20-22).

6. *Même l'eau*, soit le droit de la puiser aux fontaines, soit celui de *creuser* des puits (hébr. *thikrou :* comp. *Gen.* xxvi, 25).

7. *Car :* vous pouvez payer tout cela, *car*,

Horma. 45. Cumque reversi ploraretis coram Domino, non audivit vos, nec voci vestræ voluit acquiescere. 46. Sedistis ergo in Cadesbarne multo tempore.

CAPUT II.

Beneficiorum populo exhibitorum repetitio, pugnæ contra Moab et Ammon prohibitio, regisque Sehon et terræ ipsius expugnatio.



ROFECTIQUE inde venimus in solitudinem, quæ ducit ad Mare rubrum, sicut mihi dixerat Dominus : et circuivimus montem Seir longo tempore. 2. Dixitque Dominus ad me : 3. Sufficit vobis circuire montem istum : ite contra aquilonem : 4. et populo præcipe, dicens : Transibitis per terminos fratrum vestrorum filiorum Esau, qui habitant in Seir, et timebunt vos. 5. Videte ergo diligenter ne moveamini contra eos : neque enim dabo vobis de terra eorum quantum potest unius pedis calcare vestigium, quia in possessionem Esau dedi montem Seir. 6. Cibos emetis ab eis pecunia, et comedetis : aquam emptam haurietis, et bibetis. 7. Dominus Deus tuus benedixit tibi in omni opere manuum tuarum : novit iter tuum, quomodo transieris solitudinem hanc magnam, per quadraginta annos habitans tecum Dominus Deus tuus, et nihil tibi defuit. 8. Cumque transissemus fratres nostros filios Esau, qui habitabant in Seir, per viam campestrem de Elath, et de Asiongaber, venimus ad iter, quod ducit in desertum Moab.

9. Dixitque Dominus ad me : Non pugnes contra Moabitas, nec ineas adversus eos prœlium : non enim dabo tibi quidquam de terra eorum, quia filiis Lot tradidi Ar in possessionem. 10. Emim primi fuerunt habitatores ejus, populus magnus, et validus, et tam excelsus ut de Enacim stirpe, 11. quasi gigantes crederentur, et essent similes filiorum Enacim. Denique Moabitæ appellant eos Emim. 12. In Seir autem prius habitaverunt Horræi : quibus expulsis atque deletis, habitaverunt filii Esau, sicut fecit Israel in terra possessionis suæ, quam dedit illi Dominus. 13. Surgentes ergo ut transiremus torrentem Zared, venimus ad eum.

---

etc. — *Tout le travail de tes mains :* durant ces 38 ans, Israël ne nourrissait pas seulement des troupeaux; mais, dans les séjours plus ou moins longs qu'il fit à certaines stations, il semait et récoltait, il fabriquait même des objets et faisait le commerce avec les Arabes du voisinage.— *A connu*, s'y est intéressé, a été plein d'attention pour pourvoir à tes besoins (comp. *Prov.* xxvii, 23; *Ps.* i, 6).

8. *Elath :* voy. *Gen.* xiv, 6. — *Asiongaber :* voy. *Nombr.* xxxiii, 35. — *Nous prîmes le chemin :* Moïse passe sous silence le retour des Israélites à Cadès (*Nombr.* xx, 1), et par suite leur départ de Cadès pour le mont Hor. — *Au désert*, aux steppes qui terminaient à l'est le territoire de Moab.

9. *Ar*, ville principale, pour le pays tout entier des Moabites, descendants de Lot (*Gen.* xix, 30 sv.) : comp. vers. 4.

10 sv. Moïse insère dans le discours de Jéhovah cette notice ethnographique sur les premiers habitants des territoires d'Edom et de Moab, pour faire ressortir que les fils d'Esaü et de Lot n'avaient chassé ces géants qu'avec le secours de Dieu, qui voulait leur donner ce pays pour demeure. Comp. vers. 21 sv. Quelques interprètes regardent ces trois versets comme une addition postérieure. *Emim* (litt. *les terribles*), habitants primitifs du pays de Moab, comparés pour leur haute stature aux Enacim (*Nombr.* xiii, 22) et rangés parmi les Rephaïm ou géants (*Gen.* vi, 4; xiv, 5).

12. *Horrhéens*, c.-à-d. habitants des cavernes (*Gen.* xiv, 6) : étaient-ce des Sémites ou des Chamites? On l'ignore, comme pour les Emim et les Enacim. — *Pour le pays*, la partie de Chanaan (Galaad et Basan) située à l'E. du Jourdain, et assignée déjà aux tribus de Gad et de Ruben, et à une partie de la tribu de Manassé. Mais ces mots s'entendent plus naturellement de l'établissement du peuple dans la Terre promise; ils prouveraient donc que la notice vers. 10-12 a été ajoutée après la conquête de Chanaan.

13. *Passez le torrent de Zared* (*Nombr.* xxi, 12) pour vous porter vers la frontière des Amorrhéens.

14 Le temps que durèrent nos mar-
ches, de Cadès-Barné au passage du
torrent de Zared, fut de trente-huit
ans, jusqu'à ce que toute la génération
des hommes de guerre eût disparu du
milieu du camp, comme Jéhovah le
leur avait juré. 15 La main de Jéhovah
fut aussi sur eux pour les détruire du
milieu du camp, jusqu'à ce qu'ils
eussent disparu.
16 Lorsque la mort eut fait dispa-
raître tous les hommes de guerre du
milieu du peuple, 17 Jéhovah me parla,
en disant : 18 " Tu vas passer aujour-
d'hui la frontière de Moab, Ar, 19 et
tu approcheras des enfants d'Am-
mon. Ne les attaque pas et ne te mets
pas en guerre avec eux, car je ne te
donnerai rien à posséder du pays des
enfants d'Ammon : c'est aux enfants
de Lot que j'en ai donné la posses-
sion. (20 On regardait aussi ce pays
comme un pays de Rephaïm; il y
habitait auparavant des Rephaïm;
que les Ammonites appelaient Zom-
zommim : 21 peuple grand, nombreux
et de haute taille, comme les Enacim.
Jéhovah les détruisit devant les Am-
monites, qui les expulsèrent et s'éta-
blirent à leur place. 22 C'est ainsi que
fit Jéhovah pour les enfants d'Esaü
qui habitent en Séïr, lorsqu'il détrui-
sit devant eux les Horrhéens; les
ayant expulsés, ils s'établirent à leur
place jusqu'à ce jour. 23 *De même* les
Hévéens, qui habitaient dans des vil-
lages jusqu'à Gaza, furent détruits
par les Caphtorim qui, étant sortis de
Caphtor, s'établirent à leur place.)
24 Levez-vous, partez et passez le tor-
rent de l'Arnon. Voici que je livre
entre tes mains Séhon, roi de Hése-
bon, Amorrhéen, ainsi que son pays.
25 Commence à t'en emparer, fais-lui
la guerre! Dès aujourd'hui je vais
répandre la frayeur et la crainte de
ton nom sur *tous* les peuples qui sont
sous le ciel, en sorte que, au bruit de
ta renommée, ils trembleront et se-
ront dans l'angoisse à cause de toi. "
26 Du désert de Cademoth, j'en-
voyai des messagers à Séhon, roi de
Hésebon, avec des paroles de paix,
lui faisant dire : 27 " Que je puisse
passer par ton pays; je suivrai le
grand chemin, sans m'écarter ni à
droite ni à gauche. 28 Tu me vendras
à prix d'argent la nourriture que je
mangerai, et tu me donneras à prix
d'argent l'eau que je boirai; je ne veux
que passer avec mes pieds : —
29 C'est ce qu'ont fait pour moi les
enfants d'Esaü qui habitent en Séïr,
et les Moabites qui habitent à Ar :
— jusqu'à ce que je passe le Jourdain
pour entrer dans le pays que Jéhovah,
notre Dieu, nous donne. " 30 Mais
Séhon, roi de Hésebon, ne voulut pas
nous laisser passer chez lui, car Jého-
vah, ton Dieu, avait endurci son esprit
et rendu son cœur inflexible, afin de
le livrer entre tes mains, comme tu le
vois aujourd'hui. 31 Jéhovah me dit :
" Voici que j'ai commencé de te
livrer Séhon et son pays. Commence
à le conquérir afin d'en prendre pos-
session. " 32 Séhon sortit à notre ren-
contre avec tout son peuple, pour

---

14. *Hommes de guerre*, âgés de plus de 20 ans (*Nombr.* xix, 29). — *Juré :* voy. *Nombr.* xiv, 23, 29.

15. Ils ne moururent pas tous de mort naturelle; mais Jéhovah en fit mourir plusieurs par des châtiments extraordinaires (*Nombr.* xvi, 35; xvii, 14; xxi, 6; xxv, 9).

18. *La frontière de Moab*, l'Arnon. — *Ar* (ailleurs *Ar-Moab*), sur la rive méridionale de l'Arnon, capitale et frontière septentrionale des Moabites.

20 sv. Autre notice ethnographique, semblable à celle des vers. 10 sv., à l'appui de ce qui précède. — *Zomzommim*, probablement les mêmes que les Zuzim de *Gen.* xiv, 5.

23. *Hévéens*, les mêmes que ceux de Josué (xiii, 3), reste d'un peuple conquis par les Caphtorim, et vivant dispersés dans le voisinage de Gérare. — *Villages*, propr. *enclos*, douars ou stations temporaires. La Vulg. conserve le mot hébreu, *haserim*. — *Gaza*, ville située dans la partie S. O. de Chanaan, non loin de la Méditerranée. — *Furent détruits*, non pas complètement (*Jos.* xiii, 3). — *Caphtor*, l'île de Crète. Vulg., *Cappadoce;* d'autres, *Chypre.* Les Caphtorim s'appelèrent plus tard *Philistins*, c.-à-d. *immigrants*, *étrangers* (*Gen.* x, 14).

24. Comp. *Nombr.* xxi, 21 sv. On a appelé l'Arnon le *Rubicon* d'Israël; en le franchis-

14. Tempus autem, quo ambula-
vimus de Cadesbarne usque ad
transitum torrentis Zared, triginta
26, et octo annorum fuit : [a]donec con-
sumeretur omnis generatio homi-
num bellatorum de castris, sicut
juraverat Dominus : 15. cujus ma-
nus fuit adversum eos, ut interirent
de castrorum medio.

16. Postquam autem universi ce-
ciderunt pugnatores, 17. locutus est
Dominus ad me, dicens : 18. tu
transibis hodie terminos Moab,
urbem nomine Ar : 19. et accedens
in vicina filiorum Ammon, cave ne
pugnes contra eos, nec movearis ad
prœlium : non enim dabo tibi de
terra filiorum Ammon, quia filiis
Lot dedi eam in possessionem.
20. Terra gigantum reputata est : et
in ipsa olim habitaverunt gigantes,
quos Ammonitæ vocant Zomzom-
mim, 21. populus magnus, et mul-
tus, et proceræ longitudinis, sicut
Enacim, quos delevit Dominus a
facie eorum : et fecit illos habitare
pro eis, 22. sicut fecerat filiis Esau,
qui habitant in Seir, delens Hor-
ræos, et terram eorum illis tradens,
quam possident usque in præsens.
23. Hevæos quoque, qui habitabant
in Haserim usque Gazan, Cappa-
doces expulerunt : qui egressi de
Cappadocia deleverunt eos, et habi-
taverunt pro illis. 24. Surgite, et
transite torrentem Arnon : ecce tra-
didi in manu tua Sehon regem He-
sebon Amorrhæum, et terram ejus
incipe possidere, et committe adver-
sus eum prœlium. 25. Hodie inci-
piam mittere terrorem atque formi-
dinem tuam in populos, qui habi-
tant sub omni cœlo : ut audito
nomine tuo paveant, et in morem
parturientium contremiscant, et do-
lore teneantur.

26. [b]Misi ergo nuntios de solitu- [b]Num. 21,
dine Cademoth ad Sehon regem 21.
Hesebon verbis pacificis, dicens :
27. Transibimus per terram tuam,
publica gradiemur via : non decli-
nabimus neque ad dexteram, neque
ad sinistram. 28. Alimenta pretio
vende nobis, ut vescamur : aquam
pecunia tribue, et sic bibemus. Tan-
tum est ut nobis concedas transitum,
29. sicut fecerunt filii Esau, qui ha-
bitant in Seir, et Moabitæ, qui mo-
rantur in Ar : donec veniamus ad
Jordanem, et transeamus ad ter-
ram, quam Dominus Deus noster
daturus est nobis. 30. Noluitque
Sehon rex Hesebon dare nobis trans-
itum : quia induraverat Dominus
Deus tuus spiritum ejus, et obfirma-
verat cor illius, ut traderetur in
manus tuas, sicut nunc vides.
31. Dixitque Dominus ad me :
[c]Ecce cœpi tibi tradere Sehon, et [c]Amos, 2,9.
terram ejus, incipe possidere eam.
32. Egressusque est Sehon obviam
nobis cum omni populo suo ad

---

sant, le peuple de Dieu se trouvait en face d'un roi chananéen : la conquête allait commencer.

25. *Qui sont sous le ciel*, expression hyperbolique, pour : qui entendront parler des choses merveilleuses que Dieu fait par et pour Israël. Comp. xi, 25 et *Exod.* xxiii, 27.

26. *Désert* près *de Cademoth*, une des villes les plus orientales des Amorrhéens, assignée plus tard à la tribu de Ruben (*Jos.* xiii, 18), et ensuite aux Lévites (*Jos.* xxi, 37). — *Paroles de paix :* Moïse sait d'avance qu'elles seront repoussées, mais il faut qu'on sache que c'est par sa faute que Séhon perdra son royaume avec la vie.

29. *C'est ce qu'ont fait les enfants d'Esaü*, non dans la circonstance relatée *Nombr.* xx, 30, mais plus tard : voy. vers. 8. — Les *Moabites :* le reproche qui leur est adressé plus loin (xxiii, 5) de n'avoir pas accordé *gratuitement* ce secours aux Israélites n'en est pas moins justifié. — *A Ar*, la *ville* de ce nom, ou le *pays* dont elle est la capitale.

30. *Avait endurci son esprit :* voy. la note sur l'endurcissement de Pharaon, *Exod.* iv, 21.

31. *Et son pays :* cette contrée, récemment conquise par l'Amorrhéen Séhon, était par là devenue chananéenne, de moabite qu'elle était auparavant. Cependant, sans l'endurcissement de Séhon, son territoire, qui ne faisait pas partie du pays de Chanaan promis à Israël, n'aurait sans doute pas été donné au peuple de Dieu.

32 sv. Comp. *Nombr.* xxi, 23-26. *Jasa*, dans le voisinage de Dibon et Médaba (voy.

nous livrer bataille à Jasa. 33 Et Jého-
vah, notre Dieu, nous le livra et nous
le battîmes, lui, ses fils et tout son
peuple. 34 Nous prîmes alors toutes
ses villes et nous dévouâmes par ana-
thème toute ville habitée, avec les
femmes et les enfants, sans en laisser
vivre un seul. 35 Seulement nous pillâ-
mes pour nous le bétail et le butin
des villes que nous avions prises.
36 Depuis Aroër qui est sur le bord de
la vallée d'Arnon, depuis la ville qui
est dans la vallée, jusqu'à Galaad, il
n'y eut pas de ville assez forte pour
nous résister; Jéhovah, notre Dieu,
nous les livra toutes. 37 Mais tu n'ap-
prochas pas du pays des enfants
d'Ammon, ni d'aucun endroit qui est
sur la rive du torrent de Jaboc, ni des
villes de la montagne, ni d'aucun des
lieux dont Jéhovah, notre Dieu, t'avait
défendu de t'emparer.

3° — CHAP. III. — Conquête du pays d'Og, roi de Basan. Partage du territoire conquis à l'est du Jourdain. Moïse exclu de la Terre promise.

Ch. III. NOus étant tournés, nous mon-
tâmes par le chemin de Ba-
san, et Og, roi de Basan, sor-
tit à notre rencontre, avec tout son
peuple, pour nous livrer bataille à
Edraï. 2 Jéhovah me dit : " Ne le
crains point, car je l'ai livré entre tes
mains, lui, tout son peuple et son
pays; tu le traiteras comme tu as
traité Séhon, roi des Amorrhéens, qui
habitait à Hésebon. " 3 Et Jéhovah,
notre Dieu, livra aussi entre nos
mains Og, roi de Basan, avec tout son
peuple; nous le battîmes jusqu'à ce
qu'il ne lui restât plus aucun de ses
gens. 4 Nous prîmes alors toutes ses
villes, et il n'y en eut pas une qui ne
tombât en notre pouvoir : soixante
villes, toute la région d'Argob, le
royaume d'Og en Basan. 5 Toutes ces
villes étaient fortifiées, avec de hau-
tes murailles, des portes et des barres,
sans compter les villes sans murailles
en très grand nombre. 6 Nous les dé-
vouâmes par anathème, comme nous
l'avions fait pour Séhon, roi de
Hésebon, dévouant par anathème
villes, hommes, femmes et enfants.
7 Mais nous pillâmes pour nous tout
le bétail et le butin des villes.
8 *Ainsi*, dans ce temps-là, nous prî-
mes aux deux rois des Amorrhéens
le pays qui est au-delà du Jourdain,
depuis le torrent de l'Arnon jusqu'à
la montagne d'Hermon (9 Les Sido-
niens appellent l'Hermon Sarion, et
les Amorrhéens Sanir) : 10 toutes les
villes de la plaine, tout Galaad et

Nombr. xxi, 30-32; à identifier sans doute avec le village actuel de *Jazaza*, à l'O. de Dibon (Dibân).

34. *Dévouer par anathème*, détruire, exterminer : voy. *Lév.* xxvii, 29; *Nombr.* xxi, 2.

36. *Depuis Aroër* inclusivement : l'Aroër de la tribu de Ruben (*Jos.* xiii, 9, 16), sur la rive septentr. de l'Arnon, à 6 lieues environ à l'E. de la mer Morte. — *Depuis la ville* d'Ar exclusivement. — *Galaad*, dans le sens strict, désigne les montagnes qui s'élèvent au N. du Jaboc.

37. *Du pays des enfants d'Ammon*, savoir de la partie du territoire ammonite situé sur la rive orientale du haut Jaboc, ainsi que des villes de la région montagneuse des Ammonites, en un mot de *tous les lieux*, etc. Cela ne contredit pas *Jos.* xiii, 25, où il est dit que la moitié du pays d'Ammon fut donnée à la tribu de Gad; car il s'agit, dans ce passage, de la partie située entre l'Arnon et le Jaboc, que les Amorrhéens, sous Séhon, avaient enlevée aux Ammonites.

CHAP. III.

1. Après la conquête du pays de Séhon, les Israélites auraient pu s'avancer vers le Jourdain; mais comme un roi puissant des Amorrhéens, Og, occupait la partie septentrionale de Galaad et toute la contrée de Basan, ils se dirigèrent vers le nord, afin de s'emparer aussi de ce territoire que Dieu leur avait livré. Comp. *Nombr.* xxi, 33-35. — *Edraï :* voy. i, 4, note.

2 sv. Comp. ii, 24, 34; *Nombr.* xxi, 34 sv.

4. *Toute la région d'Argob*, identifiée par plusieurs avec le royaume même de Basan : *60 villes*, savoir *toute la région d'Argob;* mais plus probablement un district situé au N. E. du Basan : comp. vers. 14. *Argob* vient probablement de *regob*, *monceau de pierres*, à cause des blocs de basalte qui

21, prœlium in Jasa. 33. [d]Et tradidit eum
Dominus Deus noster nobis : percussimusque eum cum filiis suis et omni
populo suo. 34. Cunctasque urbes in
tempore illo cepimus, interfectis habitatoribus earum, viris ac mulieribus et parvulis : non reliquimus in
eis quidquam. 35. Absque jumentis,
quæ in partem venere prædantium :
et spoliis urbium, quas cepimus 36. ab
Aroer, quæ est super ripam torrentis Arnon, oppido quod in valle situm est, usque ad Galaad. Non fuit
vicus et civitas, quæ nostras effugeret manus : omnes tradidit Dominus
Deus noster nobis. 37. Absque terra
filiorum Ammon, ad quam non accessimus : et cunctis quæ adjacent
torrenti Jeboc, et urbibus montanis,
universisque locis, a quibus nos prohibuit Dominus Deus noster.

CAPUT III.

Pugna contra Og regem Basan, et lectus ejus, atque sors duarum tribuum et semis citra Jordanem : precatur Moyses ut liceat ei terram promissam ingredi, sed Deus id illi negat : Josue ad ceteros Chananæos debellandos roborat.



ITAQUE conversi ascendimus per iter Basan :
. 21, [a]egressusque est Og rex
. 29, Basan in occursum nobis
cum populo suo ad bellandum in
Edrai. 2. Dixitque Dominus ad me :
Ne timeas eum : quia in manu tua
traditus est cum omni populo ac [b]Num. 21,
terra sua : faciesque ei [b]sicut fecisti 34.
Sehon regi Amorrhæorum, qui habitavit in Hesebon. 3. [c]Tradidit [c]Num. 21,
ergo Dominus Deus noster in mani- 35.
bus nostris etiam Og regem Basan,
et universum populum ejus : percussimusque eos usque ad internecionem, 4. vastantes cunctas civitates illius uno tempore : non fuit
oppidum, quod nos effugeret : sexaginta urbes, omnem regionem Argob regni Og in Basan. 5. Cunctæ
urbes erant munitæ muris altissimis,
portisque et vectibus, absque oppidis innumeris, quæ non habebant
muros. 6. Et delevimus eos, sicut
feceramus Sehon regi Hesebon,
disperdentes omnem civitatem, virosque ac mulieres et parvulos :
7. jumenta autem et spolia urbium
diripuimus.

8. Tulimusque illo in tempore
terram de manu duorum regum
Amorrhæorum, qui erant trans
Jordanem : a torrente Arnon usque
ad montem Hermon, 9. quem Sidonii Sarion vocant, et Amorrhæi
Sanir : 10. omnes civitates, quæ sitæ
sunt in planitie, et universam terram
Galaad et Basan usque ad Selcha, et

---

couvrent cette contrée volcanique, appelée plus tard *Trachonite*, ou la *Raboteuse*. De *Basan* les Grecs ont fait *Batanée :* c'est le *Hauran* oriental d'aujourd'hui, nommée aussi Ledja. On y voit de nombreuses ruines qui attestent l'antique existence d'une nation puissante. L'aspect du pays d'Argob avait sans doute grandement effrayé les Israélites (vers. 2); aussi la victoire remportée sur Og laissa-t-elle dans leur esprit un profond et long souvenir, qui s'est perpétué dans les Psaumes (cxxxv sv.).

5. *Barres* ou verrous d'airain (I *Rois*, iv, 13).

8 sv. Moïse jette un coup d'œil d'ensemble sur le pays conquis à l'E. du Jourdain, pour faire ressortir tout ce que Dieu a fait en faveur d'Israël; les notices entre parenthèses ont aussi le même but.

8-9. *Hermon*, la cime la plus mérid. de l'Anti-Liban. Les Israélites l'appelaient dans leur langue *Sion, le Haut* (iv, 48), sans que ce nom ait pu supplanter l'ancien; les Sidoniens, *Sarion*, c.-à-d. *cuirasse*, et les Amorrhéens *Sanir*, qui paraît avoir la même signification, sans doute à cause de l'aspect de ses sommets couverts de neige; le nom moderne exprime la même idée : *Djébel es-Scheik*, montagne du vieillard à barbe et à cheveux blancs.

10. *La plaine*, le plateau amorrhéen, qui s'étendait de l'Arnon à Hésebon, et au N. E. jusqu'à Rabbath-Ammon; cette région appartenait auparavant aux Moabites (*Nombr.* xxi, 20). — *Tout Galaad*, toute la contrée montagneuse au S. et au N. du Jaboc. La partie sud, qui allait jusqu'à Hésebon et appartenait au royaume de Séhon (*Jos.* xii, 2), fut donnée par Moïse aux tribus de Ruben et de Gad. La partie nord, appelée vers. 13 le *reste de Galaad* (auj. djébel *Adjloun*), s'étendait jusqu'au pays de Basan et appartenait au royaume d'Og (*Jos.* xii, 5);

tout Basan, jusqu'à Selcha et Edraï,
villes du royaume d'Og en Basan.
[11]Car Og, roi de Basan, était resté
seul de la race des Rephaïm. Son
lit, un lit en fer, se voit à Rabbath,
ville des enfants d'Ammon; sa longueur est de neuf coudées, et sa largeur de quatre coudées, en coudées d'homme.

[12]Nous prîmes alors possession de
ce pays. Je donnai aux Rubénites et
aux Gadites *le territoire* à partir
d'Aroër qui est dans la vallée de
l'Arnon, ainsi que la moitié de la
montagne de Galaad avec ses villes.
[13]Je donnai à la demi-tribu de Manassé le reste de Galaad et toute la
partie de Basan formant le royaume
d'Og (toute la contrée d'Argob, avec
tout Basan, c'est ce qu'on appelle le
pays des Rephaïm. — [14]Jaïr, fils de
Manassé, obtint toute la contrée d'Argob jusqu'à la frontière des Gessuriens et des Macathiens, et il donna
son nom aux bourgs de Basan, appelés bourgs de Jaïr jusqu'à ce jour.)
[15]Je donnai Galaad à Machir. [16]Aux
Rubénites et aux Gadites, je donnai
une partie de Galaad et *le pays* jusqu'au torrent de l'Arnon, le milieu de
la vallée servant de limite, et jusqu'au
torrent de Jaboc, frontière des enfants
d'Ammon, [17]ainsi que l'Arabah, avec
le Jourdain pour limite, depuis Cénéreth jusqu'à la mer de l'Arabah, la
mer Salée, au pied des pentes du
Phasga, vers l'orient.

[18]En ce temps-là, je vous donnai
cet ordre : " Jéhovah, votre Dieu,
vous a donné ce pays pour qu'il soit
votre propriété; vous tous, hommes
forts, vous marcherez en armes devant
vos frères, les enfants d'Israël. [19]Vos
femmes seulement, vos petits enfants
et vos troupeaux, — je sais que vous
avez de nombreux troupeaux, — resteront dans les villes que je vous ai
données, [20]jusqu'à ce que Jéhovah ait
accordé le repos à vos frères comme à
vous, et qu'ils possèdent, eux aussi,
le pays que Jéhovah, votre Dieu, leur
donne de l'autre côté du Jourdain.
Alors vous retournerez chacun dans
l'héritage que je vous ai donné. "

[21]En ce temps-là, je donnai *aussi*
des ordres à Josué, en disant : " Tes
yeux ont vu tout ce que Jéhovah,
votre Dieu, a fait à ces deux rois :
ainsi fera Jéhovah à tous les royaumes contre lesquels tu vas marcher.
[22]Ne les craignez point; car Jéhovah,
votre Dieu, combat lui-même pour
vous. "

[23]En ce temps-là, je suppliai Jého-

---

elle fut assignée à la famille de Machir, de la tribu de Ruben. — *Tout Basan*, le Hauran actuel, montagne et plaine, ainsi que la contrée nommée plus tard *Gaulonitide*, le long de la mer de Galilée. — *Jusqu'à Selcha* (comp. *Jos.* xii, 5; I *Par.* v, 11), auj. *Salchad*, à 6 lieues à l'E. de Bosra, *et Edraï*, la dernière ville fortifiée du pays de Basan, du côté du nord.

11. *De la race des Rephaïm*, qui habitaient encore cette contrée au temps d'Abraham (*Gen.* xiv, 5). — *Un lit de fer* : on pense qu'il faut entendre ici un lit, ou peut-être un sarcophage du basalte noir de ces contrées, lequel contient jusqu'à 20 pour cent de fer. — *Rabbath*, cap. des Ammonites, plus tard *Philadelphie*, auj. ruines de *Ammân*, sur le haut Jaboc. Il est vraisemblable qu'après la défaite et la mort d'Og à Edraï, le reste de son armée chercha un refuge sur le territoire ami des Ammonites et y transporta le corps du géant. — *Neuf coudées*, 4 m. 30 : sur quoi il faut observer qu'un lit dépasse toujours la mesure de l'homme qui le doit occuper, et que les gens de haute taille sont souvent portés à vouloir paraître encore plus grands qu'ils ne sont en réalité. — *Coudées d'homme*, communément en usage (comp. *burin d'homme Is.* viii, 1); ou bien : *coudées d'un homme*, et non d'un enfant; Vulg., *d'une main d'homme*, d'un homme ordinaire. Les Hébreux, effrayés du rapport de leurs espions sur la haute stature des Chananéens, en comparaison desquels ils se regardaient eux-mêmes comme des sauterelles (*Nombr.* xiii, 32 sv.), avaient refusé de marcher vers la Terre promise. Moïse leur rappelle ici avec beaucoup d'à-propos que l'un de ces géants qui avait osé leur résister avait été vaincu et mis à mort, et qu'il ne restait plus de lui qu'un lit dont l'énorme longueur attestait que leur victoire était due à la protection de Jéhovah. D'autres regardent le vers. 11 comme une notice archéologique ajoutée postérieurement.

12. *La moitié de la montagne de Galaad*,

Edrai civitates regni Og in Basan.
11. Solus quippe Og rex Basan resti-
terat de stirpe gigantum. Monstra-
tur lectus ejus ferreus, qui est in
Rabbath filiorum Ammon, novem
cubitos habens longitudinis, et qua-
tuor latitudinis ad mensuram cubiti
virilis manus.

12. Terramque possedimus tem-
pore illo ab Aroer, quæ est super
ripam torrentis Arnon, usque ad
mediam partem montis Galaad : et
32, civitates illius [d] dedi Ruben et Gad.
13. Reliquam autem partem Galaad,
et omnem Basan regni Og, tradidi
mediæ tribui Manasse, omnem re-
gionem Argob : cunctaque Basan
vocatur terra gigantum. 14. Jair
filius Manasse possedit omnem re-
gionem Argob usque ad terminos
Gessuri, et Machati. Vocavitque ex
nomine suo Basan, Havoth Jair, id
est, Villas Jair, usque in præsentem
diem. 15. Machir quoque dedi Ga-
laad. 16. Et tribubus Ruben et Gad
dedi de terra Galaad usque ad tor-
rentem Arnon medium torrentis, et
confinium usque ad torrentem
Jeboc, qui est terminus filiorum
Ammon : 17. et planitiem solitudi-
nis, atque Jordanem, et terminos
Cenereth usque ad mare deserti,
quod est salsissimum, ad radices
montis Phasga contra orientem.

18. Præcepique vobis in tempore
illo, dicens : Dominus Deus vester
dat vobis terram hanc in heredita-
tem, expediti præcedite fratres
vestros filios Israel omnes viri ro-
busti : 19. absque uxoribus, et par-
vulis atque jumentis. Novi enim
quod plura habeatis pecora, et in
urbibus remanere debebunt, quas
tradidi vobis, 20. donec requiem
tribuat Dominus fratribus vestris,
sicut vobis tribuit : et possideant
ipsi etiam terram, quam daturus est
eis trans Jordanem : tunc revertetur
unusquisque in possessionem suam,
quam dedi vobis.

21. [e] Josue quoque in tempore illo [e] Num. 27,
præcepi, dicens : Oculi tui viderunt 18.
quæ fecit Dominus Deus vester
duobus his regibus : sic faciet om-
nibus regnis, ad quæ transiturus es.
22. Ne timeas eos : Dominus enim
Deus vester pugnabit pro vobis.
23. Precatusque sum Dominum

---

située au S. du Jaboc. Le pays conquis fut donc partagé de la manière suivante : à Ruben et à Gad, l'ancien royaume de Séhon, entre l'Arnon et le Jaboc; à Manassé, l'ancien royaume de Basan avec l'Argob, au N. du Jaboc.

13. *Rephaïm :* comp. vers. 11.

14. *Jaïr :* voy. *Nombr.* xxxii, 41 où, à côté de Jaïr, figure Nobé, probablement de la même famille. — *Bourgs de Jaïr*, au nombre de 23 I *Par.* ii, 22, et de 60 *Jos.* xiii, 30 : la différence vient sans doute de ce que le livre de Josué ajoute aux 23 bourgs de l'Argob ceux de Canath, conquis par Nobé et situés un peu plus au sud. — *Jusqu'à la frontière*, inclusivement, des habitants *de Gessur et de Machath :* ces deux contrées, voisines de l'Hermon, sur la rive orient. du haut Jourdain, restèrent comme enclavées dans le territoire d'Israël et formèrent deux petits royaumes indépendants, qui subsistaient encore au temps de David (II *Sam.* iii, 3; x, 6; xiii, 37). — *Jusqu'à ce jour :* cette locution et d'autres semblables n'impliquent, en plusieurs endroits de la Bible, qu'un passé peu considérable, de quelques années ou même de quelques mois, comme c'est peut-être ici le cas : voy. *Jos.* xxii, 3; *Exod.* vii, 16; *Nombr.* xxii, 30; I *Sam.* i, 16; xxix, 8 (comp. xxvii, 7). D'autres : jusqu'au moment où cette notice a été ajoutée.

16-17. Moïse détermine avec plus de précision qu'au vers. 12 le territoire assigné aux tribus de Ruben et de Gad. *Une partie de Galaad*, au S. du Jaboc. — *Jusqu'au torrent de Jaboc*, dans son cours supérieur; *frontière* occidentale, etc. — *L'Arabah* ou *la Plaine* (le *Ghor :* voy. i, 1 note), le côté oriental de la *plaine du Jourdain*. — *Cénéreth*, sur les bords de la mer de Galilée, à laquelle elle donne quelquefois son nom. — *Phasga :* voy. *Nomb.* xxi, 20.

18-20. Comp. *Nombr.* xxxii, 20-32. — *Je vous donnai :* aux enfants de Ruben, de Gad et de Manassé. — *Hommes forts*, ou *vaillants*, ou simplement *soldats*, litt. *fils de force*

21. *En ce temps-là*, après la conquête du pays à l'E. du Jourdain.

23. Cette prière, dont il n'est pas fait mention dans la relation historique, eut lieu avant *Nombr.* xxvii, 15.

vah, en disant : [24]" Seigneur, Jéhovah, vous avez commencé à montrer à votre serviteur votre grandeur et votre main puissante; car quel dieu y a-t-il au ciel et sur la terre qui puisse accomplir vos œuvres et vos hauts faits? [25]Que je passe, je vous prie, que je voie ce bon pays au-delà du Jourdain, cette belle montagne et le Liban!" [26]Mais Jéhovah s'irrita contre moi à cause de vous, et il ne m'exauça point. Il me dit : " C'est assez, ne me parle plus de cette affaire. [27]Monte au sommet du Phasga, porte tes regards vers l'occident, vers le nord, vers le midi et vers l'orient, et contemple de tes yeux; car tu ne passeras pas ce Jourdain. [28]Donne tes ordres à Josué, fortifie-le et encourage-le, car c'est lui qui marchera devant ce peuple et qui le mettra en possession du pays que tu verras." —[29]Nous demeurâmes dans la vallée vis-à-vis de Beth-Phogor.

§ II. — CHAP. IV, 1 — 43. — EXHORTATION A LA FIDÉLITÉ ENVERS JÉHOVAH. VILLES DE REFUGE AU-DELÀ DU JOURDAIN.

Chap. IV. ET maintenant, Israël, écoute les lois et les ordonnances que je vous enseigne pour les mettre en pratique, afin que vous viviez, que vous entriez et que vous possédiez le pays que vous donne Jéhovah, le Dieu de vos pères. [2]Vous n'ajouterez rien à ce que je vous prescris, et vous n'en retrancherez rien; mais vous observerez les commandements de Jéhovah, votre Dieu, que je vous prescris. [3]Vos yeux ont vu ce que Jéhovah a fait à cause de Baal-Phogor : Jéhovah, ton Dieu, a détruit du milieu de toi tous ceux qui avaient suivi Baal-Phogor; [4]tandis que vous, qui vous êtes attachés à Jéhovah, votre Dieu, vous êtes aujourd'hui tous vivants. [5]Je vous ai enseigné des lois et des ordonnances comme Jéhovah, mon Dieu, me l'a commandé, afin que vous les mettiez en pratique dans le pays où vous entrez pour le posséder. [6]Vous les observerez et les mettrez en pratique; car ce sera là votre sagesse et votre intelligence aux yeux des peuples qui entendront parler de toutes ces lois et diront : Certes, cette grande nation est un peuple sage et intelligent! [7]Quelle est, en effet, la grande nation qui ait des dieux près d'elle, comme nous avons Jéhovah, notre Dieu, toutes les fois que nous l'invoquons? [8]Et quelle est la grande nation qui ait des lois et des ordonnances justes, comme toute cette loi que je mets aujourd'hui devant vous?

[9]Seulement prends garde à toi et garde attentivement ton âme, de peur d'oublier les choses que tes yeux ont vues, et de les laisser sortir de ton cœur un seul jour de ta vie; mais enseigne-les à tes enfants et aux enfants de tes enfants. [10]*Souviens-toi du* jour

24. *Commencé à montrer*, etc. : sans exclure aucune des merveilles accomplies auparavant, Moïse a surtout en vue la conquête récente du pays des Amorrhéens, qui *commence* celle de la Terre promise. — *Quel dieu*, etc. Celui qui parle ainsi présuppose l'existence de la croyance en d'autres dieux, mais non la vérité de cette croyance. Comp. *Ps.* lxxi, 19; lxxxvi, 8; lxxxix, 6, 8.

25. *Cette belle montagne*, non quelque montagne particulière, mais le pays montagneux de Chanaan, plus frais et mieux arrosé que les contrées plates de l'est.

26. *A cause de vous* (comp. i, 37) : Moïse, s'adressant au peuple, devait mettre ce côté en évidence. Quand Dieu, au contraire, s'adresse à Moïse et à Aaron, il ne relève que leur propre faute comme la cause de leur châtiment (xxxii, 51; *Nombr.* xxvii, 14). Comp. i, 37. — *C'est assez*, j'ai fait assez pour toi : comp. II *Cor.* xii, 9.

27. *Phasga*, partie septentr. de l'Abarim, pour l'Abarim même.

28. Comp. i, 38; *Nombr.* xxvii, 23.

29. *Nous demeurâmes :* il est vraisemblable que si Moïse avait été exaucé, il aurait immédiatement franchi le Jourdain à la tête des Israélites; mais il *demeura* afin de donner au peuple toutes les instructions nécessaires. — *Beth-Phogor*, c.-à-d. *la maison de*

in tempore illo, dicens : 24. Domine Deus tu cœpisti ostendere servo tuo magnitudinem tuam, manumque fortissimam : neque enim est alius Deus vel in cœlo, vel in terra, qui possit facere opera tua, et comparari fortitudini tuæ. 25. Transibo igitur, et videbo terram hanc optimam trans Jordanem, et montem istum egregium, et Libanum. 26. Iratusque est Dominus mihi propter vos, nec exaudivit me, sed dixit mihi : Sufficit tibi : nequaquam ultra loquaris de hac re ad me. 27. Ascende cacumen Phasgæ, et oculos tuos circumfer ad occidentem, et ad aquilonem, austrumque et orientem, et aspice :
31, [f]nec enim transibis Jordanem istum.
4. 28. Præcipe Josue, et corrobora eum atque conforta : quia ipse præcedet populum istum, et dividet eis terram, quam visurus es. 29. Mansimusque in valle contra fanum Phogor.

CAPUT IV.

Exhortatur Moyses ad servanda Dei præcepta, tum beneficiis Dei, tum eorum laudibus; comminando transgressoribus, prohibet omnem imaginem quæ ad idololatriam induceret; suam prædicit mortem, tresque urbes refugii separat trans Jordanem pro homicidis involuntariis et casualibus.

T nunc Israel audi præcepta et judicia, quæ ego doceo te : ut faciens ea, vivas, et ingrediens possideas terram, quam Dominus Deus patrum vestrorum daturus est vobis. 2. Non addetis ad verbum, quod vobis loquor, nec auferetis ex eo : custodite mandata Domini Dei vestri quæ ego præcipio vobis. 3.[a]Oculi [a] Num. 25,
vestri viderunt omnia quæ fecit Do- 4.
minus contra Beelphegor, quomodo contriverit omnes cultores ejus de medio vestri. 4. Vos autem qui adhæretis Domino Deo vestro, vivitis universi usque in præsentem diem. 5. Scitis quod docuerim vos præcepta atque justitias, sicut mandavit mihi Dominus Deus meus : sic facietis ea in terra, quam possessuri estis : 6. et observabitis et implebitis opere. Hæc est enim vestra sapientia, et intellectus coram populis, ut audientes universa præcepta hæc, dicant : En populus sapiens et intelligens, gens magna. 7. Nec est alia natio tam grandis, quæ habeat deos appropinquantes sibi, sicut Deus noster adest cunctis obsecrationibus nostris. 8. Quæ est enim alia gens sic inclyta, ut habeat ceremonias, justaque judicia, et universam legem, quam ego proponam hodie ante oculos vestros?

9. Custodi igitur temetipsum, et animam tuam sollicite. Ne obliviscaris verborum, quæ viderunt oculi tui, et ne excidant de corde tuo cunctis diebus vitæ tuæ. Docebis ea filios ac nepotes tuos, 10. a die in quo stetisti coram Domino Deo tuo in Horeb, quando Dominus lo-

---

Phogor : localité ainsi appelée parce qu'il s'y trouvait un temple de ce dieu moabite; elle était située au pied du mont Phogor (*Nomb.* xxiii, 28), non loin de la vallée du Jourdain, peut-être dans l'ouadi Hesban.

CHAP. IV.

1. *Maintenant*, dans le sens de *donc* : puisque Jéhovah a fait tout cela pour Israël, *écoute*, etc. — *Viviez :* comp. *Exod.* xx, 12.

3. Comp. *Nombr.* xxv, 3-9.

5-6. Les lois que Moïse enseigne sont des commandements de Dieu.

6. *Cette grande nation*, etc. L'histoire a confirmé cet oracle : non seulement la sagesse de Salomon excita l'admiration de la reine de Saba (I *Rois*, x, 4 sv.), mais la divine sagesse qui resplendit dans les lois de Moïse a attiré les esprits les plus sérieux du paganisme, quand les religions idolâtriques, après quelques siècles de vitalité, furent reconnues impuissantes à satisfaire les plus pures aspirations du cœur (centurion Corneille, *Act.* x); elle a enfin, dans le christianisme, amené les peuples païens les uns après les autres à la connaissance du vrai Dieu et au salut en J.-C.

9. *Les choses*, surtout celles qui sont racontées *Exod* xix-xxiv : elles sont le fondement de l'alliance et de la religion Mosaïque.

10. Comp. *Exod.* xix, 9 sv. Au lieu de sous-entendre *souviens-toi*, d'autres, liant plus

où tu te présentas devant Jéhovah, ton Dieu, en Horeb, lorsque Jéhovah me dit : " Assemble-moi le peuple; je leur ferai entendre mes paroles, afin qu'ils apprennent à me craindre tout le temps qu'ils vivront sur la terre, et afin qu'ils les enseignent à leurs enfants. " [11]Vous vous approchâtes et vous vous tîntes au pied de la montagne; la montagne était en feu et la flamme s'élevait jusque dans les profondeurs du ciel, parmi des ténèbres, des nuées et de l'obscurité. [12]Alors Jéhovah vous parla du milieu du feu; vous entendiez le son des paroles, mais sans voir de figure : vous n'entendîtes qu'une voix. [13]Il promulgua son alliance, qu'il vous ordonna d'observer, *savoir* les dix commandements, et il les écrivit sur deux tables de pierre. [14]En ce temps-là, Jéhovah me commanda de vous enseigner des lois et des ordonnances, pour les pratiquer dans le pays où vous allez entrer pour en prendre possession.

[15]Puisque vous n'avez vu aucune figure le jour où Jéhovah vous parla du milieu du feu en Horeb, prenez bien garde à vos âmes, [16] de peur que vous ne vous corrompiez et que vous ne vous fassiez une image taillée, figure de quelque idole, image d'homme ou de femme, [17]toute image d'animal qui vit sur la terre, toute image d'oiseau qui vole dans le ciel, [18]toute image de bête qui rampe sur le sol, toute image de poisson qui vit dans les eaux au-dessous de la terre; [19]de peur que, levant les yeux vers le ciel, et voyant le soleil, la lune et les étoiles, toute l'armée des cieux, tu ne sois attiré à te prosterner devant eux et à leur rendre un culte, eux que Jéhovah, ton Dieu, a donnés en partage à tous les peuples qui sont partout sous le ciel. [20]Mais vous, Jéhovah vous a pris et vous a fait sortir de la fournaise à fondre le fer, de l'Egypte, pour devenir le peuple de son héritage, comme vous l'êtes aujourd'hui. [21]Et Jéhovah s'irrita contre moi à cause de vous, et il jura que je ne passerais pas le Jourdain, et que je n'entrerais pas dans le bon pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne en héritage. [22]Je vais mourir dans ce pays-ci, sans passer le Jourdain; mais vous le passerez et vous posséderez ce bon pays. [23]Prenez garde à vous, pour ne pas oublier l'alliance que Jéhovah, votre Dieu, a contractée avec vous, et ne pas vous faire d'image taillée, de figure quelconque de ce que Jéhovah, ton Dieu, t'a défendu. [24]Car Jéhovah, ton Dieu, est un feu dévorant, un Dieu jaloux.

[25]Lorsque tu auras des enfants et des enfants de tes enfants et que vous aurez longtemps habité le pays, si vous vous corrompez et si vous vous faites quelque image taillée, figure de quoi que ce soit, faisant *ainsi* ce qui est mal aux yeux de Jéhovah pour l'irriter, — [26]j'en prends aujourd'hui à témoin contre vous le ciel et la terre, — vous périrez bientôt *et disparaîtrez* du pays dont vous allez prendre possession en passant le Jourdain; vous n'y prolongerez pas vos jours, car vous serez entièrement détruits. [27]Jéhovah vous dispersera parmi les peuples, et vous resterez en petit nombre au milieu des nations

---

étroitement ce verset au vers. 11, traduisent, *le jour où tu te présentas...*, alors (vers. 11) *vous vous approchâtes*, etc.

11. *Jusque dans les profondeurs du ciel :* expression poétique (*Exod.* xix, 17). — *Des ténèbres* répond à *Exod.* xix, 18.

12. *Figure*, hébr. *themounah :* comp. *Exod.* xxiv, 11, 17; xxxiii, 20, 23. La *themounah de Jéhovah* que Moïse vit quand le Seigneur lui parla bouche à bouche (*Nombr.* xii, 8), était, non une image de l'essence divine visible aux yeux mortels, mais une représentation de la gloire de Dieu en rapport avec les facultés intellectuelles de Moïse.

13. *Tables de pierre :* voy. *Exod.* xx, 1-14.

14. Après avoir donné lui-même au peuple l'alliance, c.-à-d. les dix commandements, Dieu commanda à Moïse de promulguer les lois et ordonnances dites Sinaïtiques (*Exod.* xxi sv.).

16 sv. Ces versets excluent toutes les formes possibles d'idolâtrie, aussi bien l'adoration de créatures quelconques que celle de leurs images ou représentations matérielles.

cutus est mihi, dicens : Congrega ad
me populum, ut audiant sermones
meos, et discant timere me omni
tempore quo vivunt in terra, do-
ceantque filios suos. 11. Et acces-
19, sistis ad radices montis, qui [b]ardebat
usque ad cœlum : erantque in eo
tenebræ, et nubes, et caligo. 12. Lo-
cutusque est Dominus ad vos de
medio ignis. Vocem verborum ejus
audistis, et formam penitus non
vidistis. 13. Et ostendit vobis pa-
ctum suum, quod præcepit ut face-
retis, et decem verba, quæ scripsit in
duabus tabulis lapideis. 14. Mihi-
que mandavit in illo tempore ut do-
cerem vos ceremonias et judicia, quæ
facere deberetis in terra, quam pos-
sessuri estis.

15. Custodite igitur sollicite ani-
mas vestras. Non vidistis aliquam
similitudinem in die, qua locutus
est vobis Dominus in Horeb de
20, medio ignis : 16. [c]ne forte decepti
faciatis vobis sculptam similitudi-
nem, aut imaginem masculi vel fe-
minæ, 17. similitudinem omnium
jumentorum, quæ sunt super terram,
vel avium sub cœlo volantium,
18. atque reptilium, quæ moventur
in terra, sive piscium qui sub terra
morantur in aquis : 19. ne forte ele-
vatis oculis ad cœlum, videas solem
et lunam, et omnia astra cœli, et er-
rore deceptus adores ea et colas quæ
creavit Dominus Deus tuus in mini-
sterium cunctis gentibus, quæ sub
cœlo sunt. 20. Vos autem tulit Do-
minus, et eduxit de fornace ferrea
Ægypti, ut haberet populum here-
ditarium, sicut est in præsenti die.
21. [d]Iratusque est Dominus contra [d] Supr. 1,
me propter sermones vestros, et ju- 37.
ravit ut non transirem Jordanem,
nec ingrederer terram optimam,
quam daturus est vobis. 22. Ecce
morior in hac humo, non transibo
Jordanem : vos transibitis, et possi-
debitis terram egregiam. 23. Cave
ne quando obliviscaris pacti Domini
Dei tui, quod pepigit tecum : et
facias tibi sculptam similitudinem
eorum, quæ fieri Dominus prohi-
buit : 24. [e]quia Dominus Deus tuus [e] Hebr. 12,
ignis consumens est, Deus æmu- 29.
lator.

25. Si genueritis filios ac nepotes,
et morati fueritis in terra, decepti-
que feceritis vobis aliquam similitu-
dinem, patrantes malum coram Do-
mino Deo vestro, ut eum ad iracun-
diam provocetis : 26. testes invoco
hodie cœlum et terram, cito perituru-
ros vos esse de terra, quam transito
Jordane possessuri estis : non habi-
tabitis in ea longo tempore, sed de-
lebit vos Dominus, 27. atque disper-
get in omnes gentes, et remanebitis

---

17. Allusion aux divinités égyptiennes.

19. *Attiré* par le charme qui naît du vif et pur éclat des corps célestes. *Que Jéhovah a donnés en partage*, a livrés (indirectement) à l'adoration de tous les peuples autres qu'Israël (S. Justin, Clément d'Alex.). S. Paul dit à peu près dans le même sens (*Rom.* i, 21, 24, 26) que " Dieu a livré aux passions d'ignominie les païens qui, ayant connu Dieu par ses œuvres, ne l'ont pas glorifié comme Dieu. " D'autres avec la Vulgate : *que Jéhovah a créés pour servir* (donner leur lumière) *à tous les peuples :* l'homme n'a donc pas à les adorer comme étant au-dessus de lui.

20. *Vous a pris*, choisis d'entre tous les peuples. — *Fournaise à fondre le fer :* image expressive des souffrances et des mauvais traitements des Hébreux en Egypte.

21. La sortie d'Egypte et l'entrée en Chanaan sont deux faits corrélatifs : le premier fait naître dans l'esprit de Moïse la pensée du second, et l'amène à exprimer de nouveau le regret de ne pas voir la Terre promise.

24. *Un feu dévorant :* le feu est le symbole de l'épreuve qui purifie, ou du châtiment qui anéantit (comp. *Exod.* xxiv, 17). — *Dieu jaloux*, qui ne souffre pas d'autre dieu à côté de lui (*Exod.* xx, 5).

25 sv. Comp. xxviii, 64 sv. et *Lév.* xxvi, 33-40.

26. *Le ciel et la terre* sont ici personnifiés : ils se lèveront contre Israël pour attester que Dieu, le souverain Seigneur de l'univers, a averti son peuple, qu'il a mis devant lui la vie et la mort, et par conséquent qu'il est juste quand il punit son infidélité.

27. *Vous dispersera :* Moïse a en vue toutes les dispersions partielles des Juifs infidèles, jusqu'à la dernière, qui eut lieu sous l'empire romain et qui subsiste encore.

où Jéhovah vous mènera. 28 Et là vous
servirez des dieux, ouvrages de mains
d'homme, du bois et de la pierre, qui
ne voient point, n'entendent point, ne
mangent point et ne sentent point.
29 De là vous chercherez Jéhovah,
votre Dieu, et tu le trouveras, si tu le
cherches de tout ton cœur et de toute
ton âme. 30 Au milieu de ta détresse,
quand toutes ces choses seront ve-
nues sur toi, dans les derniers jours,
tu retourneras à Jéhovah, ton Dieu,
et tu écouteras sa voix; 31 car c'est un
Dieu compatissant que Jéhovah, ton
Dieu : il ne t'abandonnera pas et ne
te détruira pas; il n'oubliera pas son
alliance avec tes pères, qu'il leur a
jurée.

32 Interroge les temps anciens qui
t'ont précédé, depuis le jour où Dieu
créa l'homme sur la terre, et d'une
extrémité du ciel à l'autre extrémité:
est-il jamais arrivé si grande chose,
et a-t-on jamais entendu rien de pa-
reil? 33 Quel peuple a entendu, comme
tu l'as fait, la voix de Dieu parlant du
milieu du feu, et est demeuré vivant?
34 Jamais un dieu essaya-t-il de venir
prendre pour lui une nation du milieu
d'une autre nation, par des épreuves,
des signes, des miracles, par la guerre
à main forte et à bras étendu, et
par de grandes épouvantes, comme
Jéhovah, votre Dieu, l'a fait pour
vous sous vos yeux en Egypte? 35 Ces
choses t'ont été montrées, afin que tu
connusses que c'est Jéhovah qui est
Dieu, *et* qu'il n'y en a point d'autre
que lui. 36 Du ciel, il t'a fait entendre
sa voix pour t'instruire, et sur la
terre il t'a fait voir son grand feu,
et tu as entendu ses paroles du
milieu du feu. 37 Parce qu'il a aimé
tes pères, il a choisi leur postérité
après eux, il t'a fait sortir d'Egypte
par sa présence, par sa grande puis-
sance, 38 pour chasser devant toi des
nations plus nombreuses et plus
fortes que toi, pour te faire entrer
dans leur pays *et* te le donner en
héritage, comme tu le vois aujour-
d'hui. 39 Sache donc en ce jour et
grave dans ton cœur que c'est Jého-
vah qui est Dieu, en haut dans le
ciel et en bas sur la terre; il n'y en a
point d'autre. 40 Observe ses lois et
ses commandements que je te pres-
cris aujourd'hui, afin que tu sois
heureux, toi et tes enfants après
toi, et que tu prolonges tes jours,
dans toute la suite *des âges*, sur la
terre que te donne Jéhovah, ton
Dieu."

41 Alors Moïse mit à part trois
villes de l'autre côté du Jourdain, à
l'orient, 42 afin qu'elles servissent de
refuge au meurtrier qui aurait tué son
prochain par mégarde, sans avoir été
auparavant son ennemi, et que, en se
refugiant dans l'une de ces villes, il
sauvât sa vie. 43 Ce furent : Bosor, dans
le désert, dans la Plaine, pour les Ru-
bénites; Ramoth, en Galaad, pour les
Gadites, et Golan, en Basan, pour les
Manassites.



28. *Vous servirez*, au lieu de Jéhovah, le Dieu vivant, *des dieux*, etc. : ce péché sera en même temps votre châtiment.

29. *De là*, dans cette misère profonde, comme l'enfant prodigue (*Luc*, xv, 17), *vous chercherez*, etc.

30. Comp. *Lév.* xxvi, 39 sv. — *Ces choses* prédites : châtiments et souffrances. — *Les derniers jours* (comp. *Gen.* xlix, 1) du monde. La Vulgate (après les LXX) rattache *au milieu de ta détresse* au vers. précédent, et rend ainsi le vers. 30 : *Après que seront arrivées toutes les choses prédites, tu retourneras*, etc.

32 sv. Autre motif de fidélité : l'élection d'Israël et sa merveilleuse délivrance de l'Egypte. — *D'une extrémité*, etc. : de l'orient à l'occident, dans tous les lieux de la terre. — *Rien de pareil* à ce qui s'est passé au Sinaï (vers. 33).

34. *Des épreuves*, non pas les tribulations

pauci in nationibus, ad quas vos du-
cturus est Dominus. 28. Ibique ser-
vietis diis, qui hominum manu fa-
bricati sunt, ligno et lapidi qui non
vident, nec audiunt, nec comedunt,
nec odorantur. 29. Cumque quæsie-
ris ibi Dominum Deum tuum, inve-
nies eum : si tamen toto corde quæ-
sieris, et tota tribulatione animæ
tuæ. 30. Postquam te invenerint
omnia quæ prædicta sunt, novissi-
mo tempore reverteris ad Domi-
num Deum tuum, et audies vocem
ejus. 31. Quia Deus misericors Do-
minus Deus tuus est : non dimit-
tet te, nec omnino delebit, neque
obliviscetur pacti, in quo juravit
patribus tuis.

32. Interroga de diebus antiquis,
qui fuerant ante te ex die quo crea-
vit Deus hominem super terram, a
summo cœlo usque ad summum
ejus, si facta est aliquando hujusce-
modi res, aut unquam cognitum est,
33. ut audiret populus vocem Dei
loquentis de medio ignis, sicut tu
audisti, et vixisti : 34. si fecit Deus
ut ingrederetur, et tolleret sibi gen-
tem de medio nationum, per tenta-
tiones, signa, atque portenta, per
pugnam, et robustam manum, ex-
tentumque brachium, et horribiles
visiones juxta omnia, quæ fecit pro
vobis Dominus Deus vester in Ægy-
pto, videntibus oculis tuis : 35. ut
scires quoniam Dominus ipse est
Deus, et non est alius præter eum.
36. De cœlo te fecit audire vocem
suam, ut doceret te, et in terra osten-
dit tibi ignem suum maximum, et
audisti verba illius de medio ignis,
37. quia dilexit patres tuos, et elegit
semen eorum post eos. [f] Eduxitque [f] Exod. 13,
te præcedens in virtute sua magna 21.
ex Ægypto, 38. ut deleret nationes
maximas et fortiores te in introitu
tuo : et introduceret te, daretque
tibi terram earum in possessionem,
sicut cernis in præsenti die. 39. Scito
ergo hodie, et cogitato in corde tuo
quod Dominus ipse sit Deus in cœlo
sursum, et in terra deorsum, et non
sit alius. 40. Custodi præcepta ejus
atque mandata, quæ ego præcipio
tibi : ut bene sit tibi, et filiis tuis
post te, et permaneas multo tempore
super terram, quam Dominus Deus
tuus daturus est tibi.

41. [g] Tunc separavit Moyses tres [g] Num. 33,
civitates trans Jordanem ad orienta- 14.
lem plagam, 42. ut confugiat ad eas
qui occiderit nolens proximum suum,
nec sibi fuerit inimicus ante unum
et alterum diem, et ad harum ali-
quam urbium possit evadere :
43. [h] Bosor in solitudine, quæ sita [h] Jos. 20,
est in terra campestri de tribu Ru- 8.
ben : et Ramoth in Galaad, quæ est
in tribu Gad : et Golan in Basan,
quæ est in tribu Manasse.

---

subies par les Israélites, mais celles qu'il infligea à Pharaon (vi, 22; vii, 18 sv.; xxix, 2 sv.). — *La guerre :* comp. *Exod.* xiv, 14; xv, 3. — *Epouvantes*, terreurs du côté des Egyptiens (*Exod.* xii, 30-36). Vulg., *horribles visions :* celles du Sinaï?

36. *T'instruire*, litt. *te discipliner*, t'inspirer une crainte salutaire de sa redoutable Majesté. — *Grand feu*, au milieu duquel il descendit sur le Sinaï.

37. *Leur postérité :* au lieu de *eorum* (Vulg.), il y a en hébr. *ejus*, la postérité d'Abraham, le premier des *pères*, celui qui a le plus aimé Jéhovah et qui en a été le plus aimé (*Jacq.* ii, 23; *Gen.* xviii, 17 sv.) — *Par sa présence*, litt. *par sa face :* comp. *Exod.* xxxiii, 14.

40. Comp. *Exod.* xx, 12.

41 sv. Ce récit est intercalé entre le premier et le deuxième discours de Moïse, pour cette simple et unique raison que ce fut alors que Moïse, près de mourir, exécuta l'ordre qu'il avait reçu de Dieu d'établir trois villes de refuge dans le territoire conquis à l'E. du Jourdain (*Nombr.* xxxv, 6, 14).

43. *Bosor*, probablement le même que I *Macch*, v, 36 : situation inconnue. — *Dans la Plaine*, litt. *dans le pays de Mischor :* ce dernier mot est peut-être ici un nom propre désignant les plaines légèrement ondulées de Moab, s'étendant du Jourdain au désert d'Arabie, et faisant contraste avec les districts montagneux de Basan au nord ou de la Palestine à l'ouest. — *Ramoth*, à six lieues à l'O. de Rabbath-Ammon (Philadelphie), à l'endroit appelé auj. *Salt* (*Jos.* xiii, 26). — *Golan*, qui a donné son nom à la Gaulonite, n'a pas encore été retrouvé.

DEUXIÈME DISCOURS. — Répétition de la loi [IV, 44 — XXVI].

§ I. — PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI D'ISRAËL [IV, 44 — XI].

1° — CHAP. IV, 44 — V. — Introduction. Le décalogue.

Ch. IV. 44 'Est ici la loi que Moïse mit
devant les yeux des enfants
d'Israël : — 45 ce sont les pré-
ceptes, les lois et les ordonnances que
Moïse avait donnés aux enfants d'Is-
raël lors de leur sortie d'Egypte : —
46 de l'autre côté du Jourdain, dans la
vallée, vis-à-vis de Beth-Phogor, au
pays de Séhon, roi des Amorrhéens,
qui habitait à Hésebon, et qui avait
été battu par Moïse et les enfants
d'Israël, lors de leur sortie d'Egypte.
47 Ils prirent possession de son pays
et de celui d'Og, roi de Basan, deux
rois des Amorrhéens qui étaient au-
delà du Jourdain, à l'orient, 48 depuis
Aroër sur le bord du torrent de
l'Arnon jusqu'à la montagne de Sion,
qui est l'Hermon, 49 avec toute l'Ara-
bah de l'autre côté du Jourdain, à
l'orient, jusqu'à la mer de l'Arabah,
au pied du Phasga.
Chap. V. 1 Moïse convoqua tout Israël et
leur dit : " Ecoute, Israël, les lois et les
ordonnances que je vous fais enten-
dre aujourd'hui ; apprenez-les et met-
tez-les soigneusement en pratique.
2 Jéhovah, notre Dieu, a conclu
avec nous une alliance en Horeb.
3 Ce n'est point avec nos pères que
Jéhovah a conclu cette alliance, c'est
avec nous, qui sommes ici aujourd'hui
tous vivants. 4 Jéhovah vous parla
face à face sur la montagne, du mi-
lieu du feu : — 5 Je me tenais alors
entre Jéhovah et vous, pour vous
rapporter sa parole ; car vous aviez
peur du feu, et vous ne montâtes
point sur la montagne. — Il dit :
6 " Je suis Jéhovah, ton Dieu, qui
t'ai fait sortir du pays d'Egypte, de
la maison de servitude.
7 Tu n'auras point d'autres dieux
que moi.
8 Tu ne feras point d'image taillée,
aucune figure de ce qui est en haut
dans le ciel, de ce qui est en bas sur
la terre et de ce qui est dans les eaux
plus bas que la terre. 9 Tu ne les ado-
reras point et ne les serviras point ;
car moi, Jéhovah, ton Dieu, je suis un
Dieu jaloux, punissant l'iniquité des
pères sur les enfants, sur la troisième
et sur la quatrième génération pour
ceux qui me haïssent, 10 et faisant
miséricorde jusqu'à mille générations
pour ceux qui m'aiment et qui gar-
dent mes commandements.
11 Tu ne prendras point en vain le
nom de Jéhovah, ton Dieu ; car Jého-
vah ne laissera pas impuni celui qui
prendra son nom en vain.
12 Observe le jour du sabbat pour
le sanctifier, comme te l'a ordonné

44-49. Préambule du deuxième discours de Moïse. — *La loi* déjà donnée et promulguée : Moïse va l'expliquer, en montrer l'esprit et exhorter à l'accomplir. Cette loi comprend (vers. 45) des *préceptes*, litt. *témoignages* (hébr. *êdoth*), expression ou attestation de la volonté divine; des *lois*, hébr. *chouqqim*, *statuts*, ce qui comprend les statuts de l'alliance et les lois morales; et les *ordonnances*, hébr. *mischphatim*, *droits*, c.-à-d. le droit d'Israël vis-à-vis de Dieu et du prochain.

45. *Lors de leur sortie d'Egypte :* Israël sort de l'Egypte tout le temps qu'il marche dans le désert et qu'il n'est pas entré dans le pays de Chanaan, but de son voyage.

46. *La vallée*, les plaines de Moab, comme iii, 29.

48. Comp. iii, 9, 12-17. — *Sion :* voy. iii, 9, note. En hébreu, ce mot s'écrit autrement que celui qui désigne la célèbre colline de Jérusalem.

49. *L'Arabah*, la plaine ou vallée du Jourdain, mais seulement la partie orientale.

44. Ista est lex, quam proposuit Moyses coram filiis Israel, 45. et hæc testimonia et ceremoniæ atque judicia, quæ locutus est ad filios Israel, quando egressi sunt de Ægypto, 46. trans Jordanem in valle contra fanum Phogor in terra Sehon regis Amorrhæi, qui habitavit in Hesebon, quem percussit Moyses. Filii quoque Israel egressi ex Ægypto 47. possederunt terram ejus, et terram Og regis Basan, duorum regum Amorrhæorum, qui erant trans Jordanem ad solis ortum : 48. ab Aroer, quæ sita est super ripam torrentis Arnon, usque ad montem Sion, qui est et Hermon, 49. omnem planitiem trans Jordanem ad orientalem plagam, usque ad mare solitudinis, et usque ad radices montis Phasga.

CAPUT V.

Præceptorum Decalogi repetitio et explanatio : et de timore filiorum Israel, cum Dei vocem audissent, et montem ardere vidissent ad legis promulgationem.



VOCAVITQUE Moyses omnem Israelem, et dixit ad eum : Audi Israel ceremonias atque judicia, quæ ego loquor in auribus vestris hodie : discite ea, et opere complete.

2. Dominus Deus noster pepigit nobiscum fœdus in Horeb. 3. Non cum patribus nostris iniit pactum, sed nobiscum qui in præsentiarum sumus, et vivimus. 4. Facie ad faciem locutus est nobis in monte de medio ignis. 5. Ego sequester et medius fui inter Dominum et vos in tempore illo, ut annuntiarem vobis verba ejus : timuistis enim ignem, et non ascendistis in montem, et ait :

6. [a] Ego Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terra Ægypti de domo servitutis.

7. [b] Non habebis deos alienos in conspectu meo.

8. [c] Non facies tibi sculptile, nec similitudinem omnium, quæ in cœlo sunt desuper, et quæ in terra deorsum, et quæ versantur in aquis sub terra. 9. [d] Non adorabis ea, et non coles. Ego enim sum Dominus Deus tuus : Deus æmulator, reddens iniquitatem patrum super filios in tertiam et quartam generationem his qui oderunt me, 10. et faciens misericordiam in multa millia diligentibus me, et custodientibus præcepta mea.

11. [e] Non usurpabis nomen Domini Dei tui frustra : quia non erit impunitus qui super re vana nomen ejus assumpserit.

12. Observa diem sabbati, ut sanctifices eum, sicut præcepit tibi Do-

[a] Exod. 20, 2. Lev. 26, 1. Ps. 80, 11.
[b] Exod. 20, 3. Ps. 80, 10.
[c] Exod. 20, 4. Lev. 26, 1. Ps. 96, 7.
[d] Exod. 34, 14.
[e] Exod. 20, 7. Lev. 19, 12. Matth. 5, 33.

CHAP. V.

3. L'alliance conclue avec les patriarches (*Gen.* xv, 18) est le point de départ et la raison fondamentale de celle du Sinaï; mais, en fait, celle-ci est distincte de la première. — *Avec nous :* la génération qui avait reçu l'alliance du Sinaï avait péri dans le désert et ne *vivait* plus que dans ses enfants; mais cette alliance avait été conclue, non avec des individus, mais avec un peuple, et ce peuple, Israël, était plein de vie.

4. *Vous* (Vulg. *nous*) *parla face à face*, non dans le sens de *Exod.* xxxiii, 11, mais de près, comme un souverain qui daignerait parler directement à son peuple, comme un homme parle à un autre homme.

5. Cette parenthèse semble avoir pour but de mettre en relief cette pensée que, en promulguant le Décalogue, Jéhovah s'adressa directement au peuple, tandis que tout le reste de la législation ne fut communiqué au peuple que par l'intermédiaire de Moïse. Comp. plus bas vers. 23 sv. — *Il dit :* pour l'explication du décalogue, voy. les notes de *Exod.* xx, 1 sv. Les deux textes n'offrent que quelques variantes sans importance; celui de l'Exode est l'original; les variantes tiennent au caractère exhortatoire de ce discours.

8. *Aucune figure*, etc. : allusion évidente à l'idolâtrie égyptienne : au soleil qu'on adorait sous le nom de Ra, aux animaux de la terre et des eaux, comme le bœuf Apis et le crocodile, auxquels on rendait un culte. Comp. iv, 16 sv.

Jéhovah, ton Dieu. 13 Tu travailleras
six jours et tu feras tous tes ouvra-
ges. 14 Mais le septième jour est un
sabbat *consacré* à Jéhovah, ton Dieu :
tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni
ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni
ta servante, ni ton bœuf, ni ton âne,
ni aucune de tes bêtes, ni l'étranger
qui est dans tes portes, afin que ton
serviteur et ta servante se reposent
comme toi. 15 Tu te souviendras que
tu as été esclave au pays d'Egypte,
et que Jéhovah, ton Dieu, t'en a fait
sortir d'une main forte et d'un bras
étendu : c'est pourquoi Jéhovah, ton
Dieu, t'a ordonné d'observer le jour
du sabbat.

16 Honore ton père et ta mère,
comme Jéhovah, ton Dieu, te l'a
ordonné, afin que tes jours soient
prolongés et que tu sois heureux sur
la terre que Jéhovah, ton Dieu, te
donne.

17 Tu ne tueras point.

18 Tu ne commettras point d'adul-
tère.

19 Tu ne déroberas point.

20 Tu ne porteras point de faux
témoignage contre ton prochain.

21 Tu ne convoiteras point la fem-
me de ton prochain. Tu n'envieras
point sa maison, ni son champ, ni son
serviteur, ni sa servante, ni son bœuf,
ni son âne, ni rien de ce qui appar-
tient à ton prochain. "

22 Telles sont les paroles que Jého-
vah adressa à toute votre assemblée,
sur la montagne, du milieu du feu, de
la nuée et de l'obscurité, d'une voix
forte; et il n'ajouta rien. Il les écrivit
sur deux tables de pierre, qu'il me
donna.

23 Lorsque vous eûtes entendu la
voix du milieu des ténèbres, la mon-
tagne étant toute en feu, vous vous
approchâtes de moi, tous vos chefs
de tribus et vos anciens, 24 et vous
dîtes : " Voici que Jéhovah, notre
Dieu, nous a montré sa gloire et sa
grandeur, et nous avons entendu sa
voix du milieu du feu; aujourd'hui
nous avons vu Dieu parler à l'homme
et l'homme rester vivant. 25 Et main-
tenant pourquoi mourrions-nous? Car
ce grand feu nous dévorera; si nous
entendons encore la voix de Jéhovah,
notre Dieu, nous mourrons. 26 Car,
parmi toute chair, quel est celui qui
a entendu comme nous la voix du
Dieu vivant parlant du milieu du
feu, et qui soit demeuré en vie? 27 Toi,
approche-toi, et écoute tout ce que
dira Jéhovah, notre Dieu, et tu nous
rapporteras tout ce que t'aura dit
Jéhovah, notre Dieu : nous l'écoute-
rons et nous le ferons. "

28 Jéhovah entendit vos paroles
tandis que vous me parliez, et il me
dit : " J'ai entendu les paroles que ce
peuple t'a adressées; tout ce qu'ils
ont dit est bien. 29 Oh! s'ils avaient
toujours ce même cœur pour me
craindre et pour observer tous mes
commandements, afin qu'ils soient
heureux à jamais, eux et leurs en-
fants! 30 Va, dis-leur : Retournez dans
vos tentes. 31 Mais toi, reste ici avec
moi, et je te dirai tous les comman-
dements, les lois et les ordonnances
que tu leur enseigneras, pour qu'ils
les mettent en pratique dans le pays
que je leur donne en possession.
32 Vous aurez soin de faire ce que
Jéhovah, votre Dieu, vous a com-
mandé; vous ne vous en détournerez
ni à droite ni à gauche, 33 mais vous
suivrez en tout la voie que Jéhovah,
votre Dieu, vous a prescrite, afin
que vous viviez et que vous soyez
heureux, et que vous prolongiez vos
jours dans le pays que vous possé-
derez. "

---

15. *Tu te souviendras :* ce souvenir est invoqué, non comme la raison de l'institution même du sabbat, qui remontait au premier âge du monde (*Gen.* ii, 3), mais comme un motif touchant de l'observer.

16. *Et que tu sois heureux :* ces mots sont moins une réelle addition à la promesse d'une longue vie, qu'un développement oratoire de cette promesse.

Les vers. 17-21 n'en forment que deux en hébreu : 17-18.

21. *La femme :* en la nommant ici en pre-

minus Deus tuus. 13. Sex diebus operaberis, et facies omnia opera
2, 2. tua. 14. [f]Septimus dies sabbati est,
20, br. 4, id est, requies Domini Dei tui. Non facies in eo quidquam operis, tu et filius tuus, et filia, servus et ancilla, et bos, et asinus, et omne jumentum tuum, et peregrinus qui est intra portas tuas : ut requiescat servus tuus, et ancilla tua, sicut et tu. 15. Memento quod et ipse servieris in Ægypto, et eduxerit te inde Dominus Deus tuus in manu forti, et brachio extento. Idcirco præcepit tibi ut observares diem sabbati.

. 20, cli. 3, atth. larc. Eph. 16. [g]Honora patrem tuum et matrem, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus, ut longo vivas tempore, et bene sit tibi in terra, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi.

17. Non occides.

18. Neque mœchaberis.

19. Furtumque non facies.

20. Nec loqueris contra proximum tuum falsum testimonium.

ı. 5, n. 7, 21. [h]Non concupisces uxorem proximi tui : non domum, non agrum, non servum, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa quæ illius sunt.

22. Hæc verba locutus est Dominus ad omnem multitudinem vestram in monte de medio ignis et nubis, et caliginis, voce magna, nihil addens amplius : et scripsit ea in duabus tabulis lapideis, quas tradidit mihi.

23. Vos autem postquam audistis vocem de medio tenebrarum, et montem ardere vidistis, accessistis ad me omnes principes tribuum et majores natu, atque dixistis : 24. Ecce ostendit nobis Dominus Deus noster majestatem et magnitudinem suam : vocem ejus audivimus de medio ignis, et probavimus hodie quod loquente Deo cum homine, vixerit homo. 25. Cur ergo moriemur, et devorabit nos ignis hic maximus? Si enim audierimus ultra vocem Domini Dei nostri, moriemur. 26. Quid est omnis caro, ut audiat vocem Dei viventis, qui de medio ignis loquitur sicut nos audivimus, et possit vivere? 27. Tu magis accede : et audi cuncta quæ dixerit Dominus Deus noster tibi : loquerisque ad nos, et nos audientes faciemus ea.

28. Quod cum audisset Dominus, ait ad me : Audivi vocem verborum populi hujus quæ locuti sunt tibi : bene omnia sunt locuti. 29. Quis det talem eos habere mentem, ut timeant me, et custodiant universa mandata mea in omni tempore, ut bene sit eis et filiis eorum in sempiternum! 30. Vade et dic eis : Revertimini in tentoria vestra. 31. Tu vero hic sta mecum, et loquar tibi omnia mandata mea, et ceremonias atque judicia : quæ docebis eos, ut faciant ea in terra, quam dabo illis in possessionem. 32. Custodite igitur et facite quæ præcepit Dominus Deus vobis : non declinabitis neque ad dexteram, neque ad sinistram : 33. sed per viam, quam præcepit Dominus Deus vester, ambulabitis, ut vivatis, et bene sit vobis, et protelentur dies in terra possessionis vestræ.

---

mier lieu (*Exod.* xx, 17, elle ne vient qu'après la *maison*), Moïse fait ressortir le lien moral qui unit la femme à l'homme et qui la distingue de toutes les autres propriétés de celui-ci. — *Son champ*, ajouté au texte primitif (*Exod.* xx, 17), sans doute parce que les auditeurs étaient à la veille de se partager le pays de Chanaan.

22. *Il n'ajouta rien*, il cessa de parler ainsi à haute voix et immédiatement au peuple. Désormais il s'adressera à Moïse, qui transmettra ses paroles au peuple (vers. 23 sv.). — *Deux tables :* comp. *Exod.* xxxi, 18. Cette indication devance les faits ; elle reviendra à sa véritable place ix, 10 sv.

23-33. Développement oratoire de *Exod.* xx, 18-21.

24. *Rester vivant :* Comp. *Exod.* xxxiii, 20; *Jug.* xiii, 22; *Luc.* v, 8.

25. *Pourquoi*, après avoir échappé une fois à la mort, nous y exposerions-nous de nouveau?

26. Vulg., *car qu'est-ce que l'homme* (litt. *toute chair*), *pour qu'il entende*, etc.

2° — CHAP. VI. — L'amour de Dieu, condition du bonheur pour Israël.

Chap. VI. Voici le commandement, les lois et les ordonnances que Jéhovah, votre Dieu, a ordonné de vous enseigner, pour que vous les mettiez en pratique dans le pays où vous allez passer pour en prendre possession, [2]afin que tu craignes Jéhovah, ton Dieu, toi, ton fils et le fils de ton fils, en observant, tous les jours de ta vie, toutes ses lois et tous ses commandements que je te prescris, et afin que tes jours soient prolongés. [3]Tu les écouteras, Israël, et tu auras soin de les mettre en pratique, afin que tu sois heureux et que vous multipliiez beaucoup, comme te l'a promis Jéhovah, le Dieu de tes pères, dans un pays où coulent le lait et le miel.

[4]Ecoute, Israel : Jéhovah, notre Dieu, est seul Jéhovah. [5]Tu aimeras Jéhovah, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta force. [6]Et ces commandements que je te donne aujourd'hui, seront dans ton cœur. [7]Tu les inculqueras à tes enfants, et tu en parleras quand tu seras dans ta maison, quand tu iras en voyage, quand tu te coucheras et quand tu te lèveras. [8]Tu les attacheras sur ta main pour te servir de signe, et ils seront comme un frontal entre tes yeux. [9]Tu les écriras sur les poteaux de ta maison et sur tes portes.

[10]Lorsque Jéhovah, ton Dieu, t'aura fait entrer dans le pays qu'il a juré à tes pères, à Abraham, à Isaac et à Jacob, de te donner : grandes et bonnes villes que tu n'as pas bâties, [11]maisons pleines de toutes sortes de biens que tu n'as pas remplies, citernes que tu n'as pas creusées, vignes et oliviers que tu n'as pas plantés ; lorsque tu mangeras et te rassasieras, [12]garde-toi d'oublier Jéhovah, qui t'a fait sortir du pays d'Egypte, de la maison de servitude. [13]Tu craindras Jéhovah ton Dieu, tu le serviras et tu jureras par son nom. [14]Vous n'irez point après d'autres dieux, d'entre les dieux des peuples qui seront autour de vous. [15]Car Jéhovah, ton Dieu, qui est au milieu de toi, est un Dieu jaloux ; la colère de Jéhovah, ton Dieu, s'enflammerait contre toi et il t'exterminerait de dessus la terre.

[16]Vous ne tenterez point Jéhovah, votre Dieu, comme vous l'avez tenté à Massah. [17]*Mais* vous observerez avec soin les commandements de Jéhovah, votre Dieu, ses préceptes et ses lois qu'il vous a donnés. [18]Tu feras ce qui est droit et bon aux yeux de Jéhovah, afin que tu sois heureux, que tu entres, pour le posséder, dans le bon pays que Jéhovah a promis par serment à tes pères, [19]lorsqu'il

---

CHAP. VI.

1. *Le commandement*, le grand commandement des vers. 4-5.

3. *Que vous multipliiez :* comp. *Gen.* xii, 1 al. — *Le lait et le miel :* comp. *Exod.* iii, 8. Eskin, avec la Vulg., traduit la dernière partie de ce verset, *selon que le Seigneur, le Dieu de tes pères, t'a promis un pays où coulent le lait et le miel.*

4. L'explication de la loi commence par le premier précepte du décalogue. — *Jéhovah, notre Dieu, est seul Jéhovah*, le seul à qui convienne ce nom, le seul Dieu absolu, existant par lui-même, *celui qui est*, l'Eternel (comp. *Zach.* xiv, 9). Ce Jéhovah, tout en étant l'Absolu, n'est pas une abstraction ; c'est l'Absolu vivant, tel qu'il se révèle et agit au sein d'Israël pour le salut du monde entier.

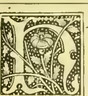
5. *De tout ton cœur*, siège des sentiments et particulièrement de l'amour. — *De toute ton âme*, centre de la personnalité humaine, de la conscience, que l'amour de Dieu doit pénétrer tout entière. — *De toute ta force* désigne l'énergie du corps et de l'âme. L'amour de Dieu sera pour Israël le premier commandement (comp. *Exod.* xx, 6) ; de cette source sortira l'accomplissement de tous les autres (x, 12 ; xi, 22 ; xix, 9 ; xxx, 16). C'est la plus haute conception et la plus spirituelle de la vie religieuse ; l'Evangile lui-même n'en connaît pas de plus élevée (*Matth.* xxii, 37-40 ; *Marc*, xii, 29-31 ; *Luc.* x, 27, qui reproduisent notre passage avec quelques variantes).

6. *Dans* (litt. *sur*) *ton cœur*, plus encore que dans ta mémoire. Comp. xi, 18.

8. *Un frontal*, bandeau sur le front (*Exod.*

CAPUT VI.

Dominus ex toto corde diligendus, ejusque mandata sollicite servanda, et posteris inculcanda.


ÆC sunt præcepta, et ce-
remoniæ, atque judicia,
quæ mandavit Dominus
Deus vester ut docerem
vos, et faciatis ea in terra, ad quam
transgredimini possidendam : 2. ut
timeas Dominum Deum tuum, et
custodias omnia mandata et præce-
pta ejus, quæ ego præcipio tibi, et
filiis, ac nepotibus tuis, cunctis die-
bus vitæ tuæ, ut prolongentur dies
tui. 3. Audi Israel, et observa ut fa-
cias quæ præcepit tibi Dominus, et
bene sit tibi, et multipliceris am-
plius, sicut pollicitus est Dominus
Deus patrum tuorum tibi terram
lacte et melle manantem.
4. Audi Israel, Dominus Deus
11, noster, Dominus unus est. 5. [a]Dili-
th. ges Dominum Deum tuum ex toto
irc. corde tuo, et ex tota anima tua, et
uc. ex tota fortitudine tua. 6. Eruntque
verba hæc, quæ ego præcipio tibi
hodie, in corde tuo : 7. et narrabis
ea filiis tuis, et meditaberis in eis
sedens in domo tua, et ambulans in
itinere, dormiens atque consurgens.
8. Et ligabis ea quasi signum in
manu tua, eruntque et movebuntur
inter oculos tuos, 9. scribesque ea
in limine, et ostiis domus tuæ.
10. Cumque introduxerit te Do-
minus Deus tuus in terram, pro
qua juravit patribus tuis Abra-
ham, Isaac, et Jacob : et dederit
tibi civitates magnas et optimas,
quas non ædificasti, 11. domos
plenas cunctarum opum, quas non
exstruxisti, cisternas, quas non fo-
disti, vineta et oliveta, quæ non
plantasti, 12. et comederis, et satu-
ratus fueris : 13. cave diligenter
ne obliviscaris Domini, qui eduxit
te de terra Ægypti, de domo ser-
vitutis. [b]Dominum Deum tuum [b] Infra 10,
timebis, et illi soli servies, ac per 20. Matth.
nomen illius jurabis. 14. Non ibi- 4, 10. Luc.
tis post deos alienos cunctarum 4, 8.
gentium, quæ in circuitu vestro
sunt : 15. quoniam Deus æmulator
Dominus Deus tuus in medio tui :
nequando irascatur furor Domini
Dei tui contra te, et auferat te de
superficie terræ.
16. [c]Non tentabis Dominum [c] Matth. 4,
Deum tuum, sicut tentasti in loco 7. Luc, 4,
tentationis. 17. Custodi præcepta 12.
Domini Dei tui, ac testimonia et
ceremonias, quas præcepit tibi :
18. et fac quod placitum est et bo-
num in conspectu Domini, ut bene
sit tibi : et ingressus possideas ter-
ram optimam, de qua juravit Domi-
nus patribus tuis, 19. ut deleret om-

---

xiii, 9, 16), les phylactères du Nouv. Testament (*Matth.* xxiii, 5).

9. Cette recommandation, comme la précédente, n'avait peut-être qu'un sens figuré. Quoi qu'il en soit, elle reçut dans la vie d'Israël un accomplissement littéral. Aujourd'hui encore, dans la plupart des maisons juives, sur le poteau droit de la porte est fixé un petit cylindre de bois ou de métal renfermant un rouleau de parchemin sur lequel sont écrits les vers. 4-9 de notre chapitre, souvent aussi les vers. 13-21 du chap. xi. C'est ce qu'on appelle la *mézuzah.* Le Juif pieux, chaque fois qu'il passe le seuil de sa maison, touche la *mézuzah*, se baise les doigts et récite le vers. 8 du Ps. cxxi : " Que le Seigneur garde ton entrée et ta sortie maintenant et toujours ! ". Un usage analogue existait aussi dans l'ancienne Egypte (Wilkinson), et des voyageurs l'ont retrouvé de nos jours encore dans l'Orient musulman.

13. *Tu craindras* regarde le cœur, *tu serviras* se rapporte aux actions, *tu jureras* aux paroles. Il s'agit sans doute ici du serment solennel que l'on prête en justice; il ne pouvait être fait qu'au nom de Jéhovah. Comp. *Is.* xix, 18. Notre-Seigneur (*Matth.* v, 34) a en vue celui qui, de son temps, accompagnait abusivement les affirmations et les négations dans la vie ordinaire.

16. A *Massah*, près de Raphidim : voy. *Exod.* xvii, 1-7; ou bien avec la Vulg., *dans le lieu de la tentation*, ce qui pourrait s'appliquer au fait beaucoup plus grave raconté *Nombr.* xx, 1 sv., ou même à tous les deux.

19. *L'a dit :* voy. *Exod.* xxiii, 27 sv. xxxiv, 11.

aura chassé tous tes ennemis devant
toi, comme Jéhovah l'a dit.
[20] Lorsque ton fils t'interrogera un
jour, en disant : " Qu'est-ce que ces
commandements, ces lois et ces or-
donnances que Jéhovah, notre Dieu,
vous a prescrits? " [21] tu diras à ton
fils : " Nous étions esclaves de Pha-
raon en Egypte, et il nous a fait sor-
tir de l'Egypte par sa main puissante.
[22] Jéhovah a opéré, sous nos yeux, des
miracles et des prodiges grands et
terribles contre l'Egypte, contre Pha-
raon et contre toute sa maison; [23] et
il nous a fait sortir de là, pour nous
amener dans le pays qu'il avait pro-
mis par serment à nos pères. [24] Jého-
vah nous a commandé de mettre en
pratique toutes ces lois et de craindre
Jéhovah, notre Dieu, afin que nous
soyons toujours heureux et qu'il nous
conserve en vie, comme il l'a fait jus-
qu'ici. [25] Et ce sera pour nous la jus-
tice, si nous prenons garde à prati-
quer tous ces préceptes en présence
de Jéhovah, notre Dieu, comme il
nous l'a ordonné. "

3° — CHAP. VII. — Ordre d'exterminer les Chananéens et leurs idoles.

Ch. VII. Lorsque Jéhovah, ton Dieu,
t'aura fait entrer dans le pays
dont tu vas prendre posses-
sion, et qu'il aura chassé devant toi
beaucoup de nations, les Héthéens,
les Gergéséens, les Amorrhéens, les
Chananéens, les Phéréséens, les Hé-
véens et les Jébuséens, sept nations
plus nombreuses et plus puissantes
que toi, [2] et que Jéhovah, ton Dieu,
te les aura livrées et que tu les auras
battues, tu les dévoueras par anathè-
me, tu ne formeras pas d'alliance
avec elles et tu ne leur feras point
grâce. [3] Tu ne contracteras point de
mariage avec elles, tu ne donneras
point tes filles à leurs fils, et tu ne
prendras point leurs filles pour tes
fils; [4] car elles détourneraient tes fils
de marcher après moi, et les entraî-
neraient à servir d'autres dieux; la
colère de Jéhovah s'enflammerait
contre vous et il te détruirait promp-
tement. [5] Mais voici comment vous
agirez à leur égard : Vous renverse-
rez leurs autels, vous briserez leurs
statues, vous abattrez leurs aschérim
et vous livrerez au feu leurs images
taillées. [6] Car tu es un peuple saint à
Jéhovah, ton Dieu. Jéhovah, ton
Dieu, t'a choisi pour être son peuple
particulier parmi tous les peuples qui
sont sur la face de la terre. [7] Si Jého-
vah s'est attaché à vous et vous a
choisis, ce n'est pas que vous surpas-
siez en nombre tous les peuples, car
vous êtes le plus petit de tous. [8] Mais,
parce que Jéhovah vous aime et parce
qu'il a voulu tenir le serment qu'il
avait fait à vos pères, Jéhovah vous
a fait sortir par sa main puissante et
vous a rachetés de la maison de ser-
vitude, de la main de Pharaon, roi
d'Egypte. [9] Sache donc que c'est
Jéhovah, ton Dieu, qui est Dieu, le
Dieu fidèle qui garde l'alliance et la
miséricorde, jusqu'à mille générations
pour ceux qui l'aiment et qui gardent
ses commandements. [10] Mais il rend
la pareille en face à ceux qui le haïs-
sent, en les faisant périr; il ne tarde
point à l'égard de celui qui le hait,

---

22. *Miracles et prodiges*, les plaies d'Egypte (iv, 34).

25. *Ce sera pour nous la justice* (Vulg. et LXX, *la miséricorde*) devant Dieu (comp. xxiv, 13) : Dieu nous reconnaîtra et nous traitera comme justes. Ce n'est pas encore la *justice par la foi* de l'Evangile (*Rom.* i, 17), mais elle ne lui est pas opposée, parce qu'elle a son principe, non dans les œuvres extérieures, comme celle des Pharisiens, mais dans un effort sincère pour accomplir le précepte de l'amour de Dieu (vers. 5), amour qui ne peut exister sans la foi vivante.

CHAP. VII.

1. *Les Héthéens*, etc. Comp. *Gen.* x, 15 sv. xvi, 20 sv. *Exod.* iii, 8, 17; *Jos.* iii, 10 al.— *Plus nombreuses*, au moins dans leur ensemble.

nes inimicos tuos coram te, sicut locutus est.

20. Cumque interrogaverit te filius tuus cras, dicens : Quid sibi volunt testimonia hæc, et ceremoniæ, atque judicia, quæ præcepit Dominus Deus noster nobis? 21. dices ei : Servi eramus Pharaonis in Ægypto, et eduxit nos Dominus de Ægypto in manu forti : 22. fecitque signa atque prodigia magna et pessima in Ægypto contra Pharaonem, et omnem domum illius in conspectu nostro, 23. et eduxit nos inde, ut introductis daret terram, super qua juravit patribus nostris. 24. Præcepitque nobis Dominus ut faciamus omnia legitima hæc, et timeamus Dominum Deum nostrum, ut bene sit nobis cunctis diebus vitæ nostræ, sicut est hodie. 25. Eritque nostri misericors, si custodierimus et fecerimus omnia præcepta ejus coram Domino Deo nostro, sicut mandavit nobis.

CAPUT VII.

Nulla cum gentibus societas contrahenda, sed earum aræ, luci ac simulacra delenda : memoratis Dei beneficiis promittit in omnibus auxilium et ubertatem, modo ejus præcepta observent.



UM introduxerit te Dominus Deus tuus in terram, quam possessurus ingrederis, et deleverit
23, gentes multas coram te, [a] Hethæum,
2. et Gergesæum, et Amorrhæum,
Chananæum, et Pheresæum, et
Hevæum, et Jebusæum, septem
gentes multo majoris numeri quam
tu es, et robustiores te : 2. tradideritque eas Dominus Deus tuus tibi,
percuties eas usque ad internecionem. [b] Non inibis cum eis fœdus, [b] Exod. 23,
nec misereberis earum, 3. [c] neque 32 et 34, 15. 16.
sociabitis cum eis conjugia. Filiam [c] Exod. 34,
tuam non dabis filio ejus, nec filiam 16.
illius accipies filio tuo : 4. quia seducet filium tuum, ne sequatur me,
et ut magis serviat diis alienis : irasceturque furor Domini, et delebit
te cito. 5. Quin potius hæc facietis [d] Exod. 23,
eis : [d] aras eorum subvertite, et con- 24. Infr. 12,
fringite statuas, lucosque succidite, 3 et 16, 21.
et sculptilia comburite. 6. [e] Quia po- [e] Infr. 14, 2.
pulus sanctus es Domino Deo tuo.
Te [f] elegit Dominus Deus tuus, ut [f] Infr. 26,
sis ei populus peculiaris de cunctis 18.
populis, qui sunt super terram.
7. Non quia cunctas gentes numero vincebatis, vobis junctus est Dominus, et elegit vos, cum omnibus sitis populis pauciores : 8. sed quia dilexit vos Dominus, et custodivit juramentum, quod juravit patribus vestris : eduxitque vos in manu forti, et redemit de domo servitutis, de manu Pharaonis regis Ægypti. 9. Et scies quia Dominus Deus tuus, ipse est Deus fortis et fidelis, custodiens pactum et misericordiam diligentibus se, et his qui custodiunt præcepta ejus in mille generationes : 10. et reddens odientibus se statim, ita ut disperdat eos, et ultra non differat, protinus eis restituens quod merentur.

2. *Tu les dévoueras par anathème*, tu les extermineras (*Lév.* xxvii, 28). Tout ce passage montre que ce que Dieu veut détruire, c'est l'idolâtrie ; les Chananéens ne sont voués à périr que parce qu'ils se sont, en quelque sorte, identifiés avec elle. — *D'alliance :* comp. *Exod.* xxiii, 32 ; xxxiv, 12.

3. *Mariage :* comp. *Exod.* xxxiv, 16.

4. *Après moi :* Moïse parle au nom du Seigneur.

5. *Aschérim*, ou idoles d'Astarté, déesse de la fécondité : voy. *Exod.* xxxiv, 13, note. Le culte de ces faux dieux se célébrait d'ordinaire sur des lieux élevés ou dans des enclos à ciel ouvert ; voilà pourquoi Moïse ne parle pas de démolir leurs temples.

7. *Le plus petit de tous :* Dieu avait choisi Israël lorsqu'il n'était qu'une simple famille, et même un seul individu, Abraham.

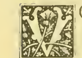
9. *La miséricorde*, sa faveur, sa bienveillance.

10. *Il ne tarde point*, une fois l'impénitence constatée. — *En face*, de manière à ce qu'ils le voient et qu'ils sentent que c'est Dieu qui les châtie. Espin, *dans leurs propres personnes*. Vulg., *promptement*, *soudain*.

et il lui rend la pareille en face. [11] *C'est pourquoi* tu observeras les commandements, les lois et les ordonnances que je te prescris aujourd'hui, en les mettant en pratique.

[12] Si vous écoutez ces ordonnances, si vous les gardez et les mettez en pratique, en retour Jéhovah, ton Dieu, gardera envers toi l'alliance et la miséricorde qu'il a jurées à tes pères. [13] Il t'aimera, te bénira et te multipliera; il bénira le fruit de tes entrailles et le fruit de ton sol, ton blé, ton vin nouveau et ton huile, les portées de tes vaches et les petits de tes brebis, sur la terre qu'il a juré à tes pères de te donner. [14] Tu seras béni plus que tous les peuples; il n'y aura chez toi ni homme ni femme stérile, ni *bête stérile* parmi tes troupeaux. [15] Jéhovah éloignera de toi toute maladie; il ne t'enverra aucune de ces affections malignes d'Egypte que tu connais; mais il en affligera tous ceux qui te haïssent. [16] Tu dévoreras tous les peuples que Jéhovah, ton Dieu, va te livrer; ton œil sera sans pitié pour eux et tu ne serviras point leurs dieux, car ce serait un piège pour toi. [17] Que si tu dis dans ton cœur : " Ces nations sont plus nombreuses que moi ; comment pourrai-je les expulser? " [18] ne les crains point; rappelle à ton souvenir ce que Jéhovah, ton Dieu, a fait à Pharaon et à toute l'Egypte : [19] les grandes épreuves que tes yeux ont vues, les miracles et les prodiges, la main forte et le bras étendu, par lesquels Jéhovah, ton Dieu, t'a fait sortir : ainsi fera Jéhovah, ton Dieu, à tous les peuples dont tu as peur. [20] Jéhovah, ton Dieu, enverra même sur eux les frelons, jusqu'à ce que soient détruits ceux qui auront pu échapper et se cacher devant toi. [21] Tu ne t'effraieras point à cause d'eux ; car Jéhovah, ton Dieu, est au milieu de toi, Dieu grand et terrible! [22] Jéhovah, ton Dieu, chassera peu à peu ces nations devant toi ; tu ne pourras pas les exterminer promptement, de peur que les bêtes sauvages ne se multiplient contre toi. [23] Jéhovah, ton Dieu, te les livrera, et il jettera parmi elles une grande consternation, jusqu'à ce qu'elles soient détruites. [24] Il livrera leurs rois entre tes mains, et tu feras disparaître leurs noms de dessous les cieux ; personne ne tiendra devant toi, jusqu'à ce que tu les aies détruits. [25] Vous consumerez par le feu les images taillées de leurs dieux ; tu ne convoiteras point l'argent ou l'or qui est sur elles, et tu ne le prendras point pour toi, de peur qu'il ne te soit un piège; car il est en abomination à Jéhovah, ton Dieu. [26] Tu n'introduiras point une chose abominable dans ta maison, afin que tu ne sois pas comme elle dévoué par anathème; tu l'auras en horreur extrême, tu l'auras en extrême abomination, car c'est une chose dévouée par anathème.

4° — CHAP. VIII. — Qu'Israël n'oublie pas Dieu au sein du bien-être en Chanaan.

Ch. VIII. Ous aurez soin de mettre en pratique tous les commandements que je vous prescris aujourd'hui, afin que vous viviez, que vous multipliiez, que vous entriez et que vous preniez possession du pays

---

14. Comp. *Exod.* xxiii, 26.

15. *Affections malignes :* ophthalmie, dyssenterie, lèpre appelée *éléphantiatis* (xxviii, 27). Comp. Pline, *H. N.* xxvi, 1.

16. *Un piège :* épargner les Chananéens idolâtres, ce serait t'exposer toi-même à tomber dans l'idolâtrie : comp. vers. 4-5.

17. *Si tu dis*, si cette pensée s'offre à ton esprit.

19. *Les grandes épreuves*, les plaies d'Egypte, ou bien les occasions successives que Dieu a données à Pharaon de se soumettre ou de résister à la volonté divine.

20. *Les frelons :* comp. *Exod.* xxiii, 28. Ils figurent ici la terreur qui poursuivra les

11. Custodi ergo præcepta et cere-
monias atque judicia, quæ ego man-
do tibi hodie ut facias.
12. Si postquam audieris hæc
judicia, custodieris ea et feceris,
custodiet et Dominus Deus tuus
pactum tibi, et misericordiam quam
juravit patribus tuis : 13. et diliget
te ac multiplicabit, benedicetque
fructui ventris tui, et fructui terræ
tuæ, frumento tuo, atque vindemiæ,
oleo, et armentis, gregibus ovium
tuarum super terram, pro qua jura-
vit patribus tuis ut daret eam tibi.
14. Benedictus eris inter omnes po-
d. 23, pulos. [g] Non erit apud te sterilis
utriusque sexus, tam in hominibus
quam in gregibus tuis. 15. Auferet
Dominus a te omnem languorem :
et infirmitates Ægypti pessimas,
quas novisti, non inferet tibi, sed
cunctis hostibus tuis. 16. Devorabis
omnes populos, quos Dominus Deus
tuus daturus est tibi. Non parcet
eis oculus tuus, nec servies diis eo-
rum, ne sint in ruinam tui. 17. Si
dixeris in corde tuo : Plures sunt
gentes istæ quam ego, quo modo
potero delere eas? 18. noli metuere,
sed recordare quæ fecerit Dominus
Deus tuus Pharaoni, et cunctis
Ægyptiis, 19. plagas maximas, quas
viderunt oculi tui, et signa atque
portenta, manumque robustam, et
extentum brachium, ut educeret te
Dominus Deus tuus : sic faciet cun-
d. 23, ctis populis, quos metuis. 20. [h] Insu-
s. 24, per et crabrones mittet Dominus
Deus tuus in eos, donec deleat om-
nes atque disperdat qui te fugerint,
et latere potuerint. 21. Non timebis
eos, quia Dominus Deus tuus in
medio tui est, Deus magnus et ter-
ribilis : 22. ipse consumet nationes
has in conspectu tuo paulatim atque
per partes. Non poteris eas delere
pariter : ne forte multiplicentur
contra te bestiæ terræ. 23. Dabitque
eos Dominus Deus tuus in conspe-
ctu tuo : et interficiet illos donec
penitus deleantur. 24. Tradetque
reges eorum in manus tuas, et dis-
perdes nomina eorum sub cœlo :
nullus poterit resistere tibi, donec
conteras eos. 25. [i] Sculptilia eorum [i] 2 Mach.
igne combures : non concupisces 12, 40.
argentum et aurum, de quibus
facta sunt, neque assumes ex eis
tibi quidquam, ne offendas, pro-
pterea quia abominatio est Do-
mini Dei tui. 26. Nec inferes quip-
piam ex idolo in domum tuam,
ne fias anathema, sicut et illud est.
Quasi spurcitiam detestaberis, et
velut inquinamentum ac sordes
abominationi habebis, quia anathe-
ma est.

CAPUT VIII.

Commemorantur beneficia et afflictiones quæ Dominus eis in deserto immiserat, ne illorum et Dei sui fiant immemores.


MNE mandatum, quod
ego præcipio tibi hodie,
cave diligenter ut facias :
ut possitis vivere, et mul-
tiplicemini, ingressique possideatis
terram, pro qua juravit Dominus

Chananéens après les premières victoires d'Israël.

22. *Peu à peu :* comp. *Exod.* xxiii, 30 sv. — *Promptement;* Vulg., *toutes en même temps.* — *Ne se multiplient*, le pays n'ayant plus d'habitants.

23. *Te les livrera;* litt., *les mettra devant toi* (Vulg.), à ta discrétion. — *Jettera une grande consternation* (par ex. *Jos.* x, 10. Comp. *Exod.* xxiii, 27); ou bien, *les mettra complètement en déroute;* Vulg., *les tuera.*

24. *Leurs rois :* voy. *Jos.* x, 22 sv.; xi, 12; xii, 7-24.

25. *Qui est sur elles :* comp. *Rom.* ii, 22; Vulg., *dont elles sont faites;* mais on sait que ces idoles étaient seulement recouvertes de plaques d'or ou d'argent, étaient en *plaqué.* — *Un piège :* l'explication est donnée vers. 26. Voy. l'histoire d'Achan *Jos.* vii. Comp. aussi *Jug.* viii, 27.

26. *Une chose abominable :* on devait anéantir l'or et l'argent des idoles en les réduisant en poudre ou en cendre. Comp. *Exod.* xxxii, 20; II *Rois*, xxiii, 4 sv. I *Par.* xv, 16.

que Jéhovah a juré de donner à vos
pères. 2 Tu te souviendras de tout le
chemin par lequel Jéhovah, ton Dieu,
t'a fait marcher pendant ces quarante
années dans le désert, afin de t'humi-
lier et de t'éprouver, pour connaître
les sentiments de ton cœur, si tu gar-
deras ou non ses commandements.
3 Il t'a humilié, il t'a fait avoir faim,
et il t'a nourri de la manne, que tu
ne connaissais pas et que n'avaient
pas connue tes pères, afin de t'ap-
prendre que l'homme ne vit pas de
pain seulement, mais de tout ce qui
sort de la bouche de Dieu. 4 Ton vête-
ment ne s'est pas usé sur toi, et ton
pied ne s'est pas enflé pendant ces
quarante années : 5 afin que tu recon-
naisses en ton cœur que Jéhovah, ton
Dieu, t'instruit, comme un homme
instruit son enfant, 6 et que tu obser-
ves les commandements de Jéhovah,
ton Dieu, en marchant dans ses voies
et en le craignant.
7 Car Jéhovah, ton Dieu, va te faire
entrer dans un bon pays, pays de tor-
rents, de sources et d'eaux profondes,
qui jaillissent dans les vallées et les
montagnes; 8 pays de froment, d'orge,
de vignes, de figuiers et de grena-
diers; pays d'oliviers, d'huile et de
miel; 9 pays où tu mangeras du pain
en abondance, où tu ne manqueras de
rien; pays dont les pierres sont du
fer et des montagnes duquel tu tire-
ras l'airain. 10 Tu mangeras et te ras-
sasieras, et tu béniras Jéhovah, ton
Dieu pour le bon pays qu'il t'a donné.
11 Garde-toi d'oublier Jéhovah, ton
Dieu, négligeant d'observer ses com-
mandements, ses ordonnances et ses
lois que je te prescris aujourd'hui,
12 de peur que, quand tu mangeras et
te rassasieras, que tu bâtiras et habi-
teras de belles maisons, 13 que tu ver-
ras se multiplier tes bœufs et tes bre-
bis, s'augmenter ton argent, ton or et
tous tes biens, 14 ton cœur ne s'élève
et que tu n'oublies Jéhovah, ton Dieu,
qui t'a fait sortir du pays d'Egypte,
de la maison de servitude; 15 qui a été
ton conducteur dans ce grand et
affreux désert où il y a des serpents
brûlants et des scorpions, dans des
lieux arides et sans eau, et qui a fait
jaillir pour toi de l'eau du rocher le
plus dur; 16 qui t'a donné à manger
dans le désert une manne inconnue à
tes pères, afin de t'humilier et de
t'éprouver, pour te faire ensuite du
bien; 17 et que tu ne dises en ton
cœur : “ C'est ma force et la vigueur
de ma main qui m'ont procuré ces
richesses. ” 18 Souviens-toi de Jého-
vah, ton Dieu, car c'est lui qui te
donne de la force pour les acquérir,
afin d'accomplir, comme *tu le vois*
aujourd'hui, son alliance qu'il a jurée
à tes pères. 19 Si, oubliant Jéhovah,
ton Dieu, il t'arrive d'aller après d'au-
tres dieux, de les servir et de te pros-
terner devant eux, j'atteste aujour-
d'hui contre vous que vous périrez
certainement. 20 Comme les nations
que Jéhovah fait périr devant vous,
ainsi vous périrez, parce que vous
n'aurez pas écouté la voix de Jého-
vah, votre Dieu.

CHAP. VIII.

2. *T'humilier*, en te faisant sentir ta misère et le besoin que tu as de Dieu. — *Pour connaître :* Moïse applique à Dieu ce qui se passe dans les relations humaines, où les dispositions du cœur ne se révèlent que par les actes.

3. *Manne :* voy. *Exod.* XVI, 16 sv. — *Mais de tout ce qui sort*, etc., mais de toute autre chose à laquelle la parole ou la volonté de Dieu a attaché la vertu de nourrir l'homme. C'est dans ce même sens que Notre-Seigneur emploie ce passage *Matth.* IV, 4 : il laisse à Dieu le soin de pourvoir à l'entretien de sa vie, parce que Dieu peut, en dehors du pain qui en est l'aliment ordinaire, lui procurer une nourriture surnaturelle par sa parole ou sa volonté toute-puissante.

4. *Ne s'est pas usé*, litt. *n'est pas tombé de vétusté.* Ce verset dit plus que : Jamais tu n'as manqué d'habits ni de chaussures, ayant toujours à ta disposition de la laine, des peaux, du cuir et d'autres matières pour en confectionner. Evidemment il s'agit d'un fait de même sorte que celui de la manne, c.-à-d. d'un miracle. Mais, d'autre part, les Rabbins ont exagéré ce miracle en soutenant, par exemple, que les vêtements se dé-

patribus vestris. 2. Et recordaberis
cuncti itineris, per quod adduxit te
Dominus Deus tuus quadraginta
annis per desertum, ut affligeret te,
atque tentaret, et nota fierent quæ
in tuo animo versabantur, utrum
custodires mandata illius, an non.
3. Afflixit te penuria, et dedit tibi
cibum Manna, quod ignorabas tu
et patres tui : ut ostenderet tibi quod
tth. 4, non [a]in solo pane vivat homo, sed
ıc. 4, in omni verbo quod egreditur de
ore Dei. 4. Vestimentum tuum, quo
operiebaris, nequaquam vetustate
defecit, et pes tuus non est subtritus,
en quadragesimus annus est.
5. Ut recogites in corde tuo, quia
sicut erudit filium suum homo, sic
Dominus Deus tuus erudivit te,
6. ut custodias mandata Domini
Dei tui, et ambules in viis ejus, et
timeas eum.

7. Dominus enim Deus tuus introducet te in terram bonam, terram rivorum aquarumque et fontium : in cujus campis et montibus erumpunt fluviorum abyssi : 8. terram frumenti, hordei ac vinearum, in qua ficus, et malogranata, et oliveta nascuntur : terram olei ac mellis. 9. Ubi absque ulla penuria comedes panem tuum, et rerum omnium abundantia perfrueris : cujus lapides ferrum sunt, et de montibus ejus æris metalla fodiuntur : 10. ut cum comederis, et satiatus fueris, benedicas Domino Deo tuo pro terra optima, quam dedit tibi. 11. Observa, et cave nequando obliviscaris Domini Dei tui, et negligas mandata ejus atque judicia et ceremonias, quas ego præcipio tibi hodie : 12. ne postquam comederis et satiatus fueris, domos pulchras ædificaveris, et habitaveris in eis, 13. habuerisque armenta boum et ovium greges, argenti et auri, cunctarumque rerum copiam, 14. elevetur cor tuum, et non reminiscaris Domini Dei tui, qui eduxit te de terra Ægypti, de domo servitutis : 15. et ductor tuus fuit in solitudine magna
atque terribili, [b]in qua erat serpens [b] Num. 29,
flatu adurens, et scorpio ac dipsas, 9 et 21, 6.
et nullæ omnino aquæ : [c] qui eduxit [c] Exod. 17,
rivos de petra durissima, 16. et [d]ci- 6.
bavit te Manna in solitudine, quod [d] Exod. 16, 14.
nescierunt patres tui. Et postquam afflixit ac probavit, ad extremum misertus est tui, 17. ne diceres in corde tuo : Fortitudo mea, et robur manus meæ, hæc mihi omnia præstiterunt. 18. Sed recorderis Domini Dei tui, quod ipse vires tibi præ-
buerit, [e]ut impleret pactum suum, [e] Ps. 43, 4.
super quo juravit patribus tuis, sicut præsens indicat dies. 19. Sin autem oblitus Domini Dei tui, secutus fueris deos alienos, colueris que illos et adoraveris : ecce nunc prædico tibi quod omnino dispereas. 20. Sicut gentes, quas delevit Dominus in

---

veloppaient sur le corps à mesure que les jeunes enfants grandissaient ; que, la manne suffisant aux besoins d'Israël, on négligeait de se procurer les moyens d'alimentation ordinaire, alors même qu'on aurait pu en trouver, etc. Comp. ii, 6, 28.

5. *T'instruit*, te forme, fait ton éducation.

7. *Eaux profondes*, le Jourdain avec ses deux lacs.

9. *Les pierres sont*, contiennent *du fer*, etc. Cette assertion est confirmée par les voyageurs modernes, quoique les Israélites n'aient jamais exploité ces gisements métallifères. C'est de Syrie que David fit venir le fer et l'airain qu'il amassa pour la construction du temple (voy. pourtant *Ezéch.* xxvii, 19). Il y avait, dans le Liban, des mines de fer et de cuivre, dont on voit encore les restes. Moïse pouvait décrire la Palestine d'après ce qu'il en avait appris par les caravanes qui en venaient et traversaient la péninsule sinaïtique, et aussi par les livres égyptiens qui en contenaient des descriptions. L'un de ces livres est arrivé jusqu'à nous; il a été publié et traduit en français par Chabas : *Voyage d'un Egyptien en Syrie, en Phénicie, en Palestine.* in-4° Paris 1866. Comp. le récit de la campagne de Thoutmosis III.

14. *S'élève*, s'enorgueillisse.

15. *Serpents brûlants :* voy. *Nombr.* xxi, 6. Keil, *des serpents, des serpents brûlants et des scorpions;* Vulgate, *des serpents brûlants, des scorpions et la dipsade*, espèce de vipère.

18. *Aujourd'hui* que tu as conquis le pays à l'E. du Jourdain et que tu es arrivé à la frontière de Chanaan.

5° — CHAP. IX, 1 — X, 11. — Rebellions d'Israël et pardons divins.

Chap. IX. Écoute, Israël. Tu vas aujourd'hui passer le Jourdain pour marcher à la conquête de nations plus grandes et plus puissantes que toi, de grandes villes dont les murailles s'élèvent jusqu'au ciel, 2 d'un peuple grand et de haute stature, des enfants des Enacim que tu connais et dont tu as entendu dire : Qui pourra tenir contre les enfants d'Enak? 3 Sache aujourd'hui que Jéhovah, ton Dieu, passera lui-même devant toi comme un feu dévorant; c'est lui qui les détruira, lui qui les humiliera devant toi; tu les chasseras et tu les feras périr promptement, comme Jéhovah te l'a dit. 4 Ne dis pas dans ton cœur, lorsque Jéhovah, ton Dieu, les chassera de devant toi : " C'est à cause de ma justice que Jéhovah m'a fait venir pour prendre possession de ce pays ; " car c'est à cause de la méchanceté de ces nations que Jéhovah les chasse de devant toi. 5 Non, ce n'est point à cause de ta justice et de la droiture de ton cœur que tu vas entrer et prendre possession de ce pays; mais c'est à cause de la méchanceté de ces nations que Jéhovah, ton Dieu, les chasse de devant toi ; c'est aussi pour accomplir la parole que Jéhovah a jurée à tes pères, à Abraham, à Isaac et à Jacob. 6 Sache *donc* que ce n'est pas à cause de ta justice que Jéhovah, ton Dieu, te donne ce bon pays en propriété; car tu es un peuple au cou raide.

7 Souviens-toi, n'oublie pas combien tu as irrité Jéhovah, ton Dieu, dans le désert. Depuis le jour où tu es sorti du pays d'Egypte jusqu'à votre arrivée dans ce lieu, vous avez été rebelles envers Jéhovah.

8 Même en Horeb vous avez excité Jéhovah à la colère, et Jéhovah fut irrité contre vous jusqu'à vouloir vous détruire. 9 Lorsque je montai sur la montagne, pour recevoir les tables de pierre, les tables de l'alliance que Jéhovah avait faite avec vous, j'y demeurai quarante jours et quarante nuits, sans manger de pain et sans boire d'eau ; 10 et Jéhovah me donna les deux tables de pierre écrites du doigt de Dieu et contenant toutes les paroles qu'il vous avait dites sur la montagne, du milieu du feu, le jour de l'assemblée. 11 Au bout des quarante jours et des quarante nuits, Jéhovah me donna les deux tables de pierre, les tables de l'alliance. 12 Il me dit alors : " Lève-toi, descends vite d'ici, car ton peuple, que tu as fait sortir d'Egypte, s'est corrompu. Ils se sont promptement écartés de la voie que je leur avais prescrite; ils se sont fait une image de fonte. " 13 Et Jéhovah me dit : " Je vois que ce peuple est un peuple au cou raide. 14 Laisse-moi, que je les détruise et que j'efface leur nom de dessous les cieux ; et je ferai de toi une nation plus puissante et plus nombreuse que ce peuple. "— 15 Je me retournai et je descendis de la montagne, et la montagne était toute en feu, et j'avais dans mes mains les deux tables de l'alliance. 16 Je regardai, et voici que vous aviez péché contre Jéhovah, votre Dieu ; vous vous étiez fait un veau de fonte, et vous vous étiez promptement écartés de la voie que Jéhovah vous avait prescrite.

CHAP. IX.

La leçon qui ressort de ce chapitre est exactement celle que donne S. Paul *Ephés.* ii, 8. Comp. les ch. xxxii-xxxiv de l'Exode. Moïse groupe ici des faits de même nature, sans s'attacher à l'ordre chronologique.

1. *Aujourd'hui*, prochainement. — *Nations* énumérées vii, 1.

2. *Enfants d'Enak :* voy. i, 28.

3. *Comme un feu dévorant*, emblème de la sainteté divine qui consume le mal et le pécheur obstiné.

5. *C'est aussi :* la méchanceté des Chananéens méritait qu'ils fussent expulsés; la promesse divine faite à Abraham désignait Israël pour prendre leur place.

6. *Peuple au cou raide*, insoumis et opiniâ-

introitu tuo, ita et vos peribitis, si inobedientes fueritis voci Domini Dei vestri.

CAPUT IX.

Reprimitur elatio, ne futuras victorias sibi, sed soli Domino ascribant : refricat Moyses populo sua murmura et peccata in deserto, et suam pro populo intercessionem.



UDI, Israel : Tu transgredieris hodie Jordanem, ut possideas nationes maximas et fortiores te, civitates ingentes, et ad cœlum usque muratas, 2. populum magnum atque sublimem, filios Enacim, quos ipse vidisti, et audisti, quibus nullus potest ex adverso resistere. 3. Scies ergo hodie quod Dominus Deus tuus ipse transibit ante te, ignis devorans atque consumens, qui conterat eos et deleat atque disperdat ante faciem tuam velociter, sicut locutus est tibi. 4. Ne dicas in corde tuo, cum deleverit eos Dominus Deus tuus in conspectu tuo : Propter justitiam meam introduxit me Dominus ut terram hanc possiderem, cum propter impietates suas istæ deletæ sint nationes. 5. Neque enim propter justitias tuas, et æquitatem cordis tui ingredieris ut possideas terras earum : sed quia illæ egerunt impie, introeunte te deletæ sunt : et ut compleret verbum suum Dominus, quod sub juramento pollicitus est patribus tuis Abraham, Isaac, et Jacob. 6. Scito ergo quod non propter justitias tuas Dominus Deus tuus dederit tibi terram hanc optimam in possessionem, cum durissimæ cervicis sis populus.

7. Memento, et ne obliviscaris quomodo ad iracundiam provocaveris Dominum Deum tuum in solitudine. Ex eo die, quo egressus es ex Ægypto usque ad locum istum, semper adversum Dominum contendisti.

8. [a]Nam et in Horeb provocasti eum, et iratus delere te voluit, — [a] Exod. 17, 6 et 19, 3.
9. quando ascendi in montem, ut acciperem tabulas lapideas, tabulas pacti quod pepigit vobiscum Dominus : et perseveravi in monte quadraginta diebus ac noctibus, panem non comedens, et aquam non bibens.
10. [b]Deditque mihi Dominus duas tabulas lapideas scriptas digito Dei, et continentes omnia verba quæ vobis locutus est in monte de medio ignis, quando concio populi congregata est. — [b] Exod. 31, 18.
11. Cumque transissent quadraginta dies, et totidem noctes, dedit mihi Dominus duas tabulas lapideas, tabulas fœderis,
12. dixitque mihi : [c]Surge, et descende hinc cito : quia populus tuus, quem eduxisti de Ægypto, deseruerunt velociter viam, quam demonstrasti eis, feceruntque sibi conflatile. — [c] Exod. 32, 7.
13. Rursumque ait Dominus ad me : Cerno quod populus iste duræ cervicis sit :
14. dimitte me ut conteram eum, et deleam nomen ejus de sub cœlo, et constituam te super gentem, quæ hac major et fortior sit.
15. Cumque de monte ardente descenderem, et duas tabulas fœderis utraque tenerem manu,
16. vidissemque vos peccasse Domino Deo vestro, et fecisse vobis vitulum conflatilem, ac deseruisse velociter viam ejus, quam vo-

tre : voy. *Exod.* xxxii, 9; xxxiii, 3, 5. Ce langage si humiliant pour la nation est un fort indice en faveur de l'authenticité du livre : quel autre que Moïse eût osé le faire entendre, et de quelle autre bouche eût-il été accepté?

9-12. Voy. *Exod.* xxxi, 18-32 comp. à xxiv, 12-xxxi, 17.

10. *Le jour de l'assemblée*, le jour où Moïse rassembla le peuple devant Dieu (iv, 10) au pied du Sinaï : voy. *Exod.* xix, 17.

12. Le discours de Dieu est pris presque mot pour mot de *Exod.* xxxii, 7-10. *Descends vite*, pour arrêter l'apostasie du peuple, et, par ton intercession, désarmer ma vengeance.

15-17. Comp. *Exod.* xxxii, 15-19. — *Je les brisai*, témoignant par ce fait que l'alliance avec Jéhovah était rompue par suite de l'apostasie du peuple.

[17]Alors, saisissant les deux tables, je
les jetai de mes mains et je les brisai
sous vos yeux. [18]Et je tombai devant
Jéhovah, comme la première fois,
pendant quarante jours et quarante
nuits, sans manger de pain et sans
boire d'eau, à cause de tous les pé-
chés que vous aviez commis en fai-
sant ce qui est mal aux yeux de Jého-
vah, de manière à l'irriter. [19]Car j'é-
tais effrayé en voyant la colère et la
fureur dont Jéhovah était animé con-
tre vous, jusqu'à vouloir vous dé-
truire; mais cette fois encore Jéhovah
m'exauça. [20]Jéhovah était aussi for-
tement irrité contre Aaron, au point
de vouloir le faire périr, et j'intercé-
dai aussi pour Aaron en ce temps-là.
[21]Je pris le péché que vous aviez fait,
le veau *d'or*, je le livrai au feu, je le
broyai jusqu'à ce qu'il fût bien réduit
en poudre, et je jetai cette poudre
dans le torrent qui descend de la
montagne.

[22]A Tabéera, à Massah et à Kibroth-
Hattaava, vous avez encore excité
Jéhovah à la colère. [23]Et lorsque Jé-
hovah voulut vous faire partir de
Cadès-Barné, en disant : Montez et
prenez possession du pays que je vous
donne, vous fûtes rebelles à l'ordre de
Jéhovah, votre Dieu, vous n'eûtes pas
foi en lui et vous n'obéîtes pas à sa
voix. [24]Vous avez été rebelles à Jé-
hovah depuis le jour que je vous con-
nais.

[25]Je me prosternai donc devant
Jéhovah pendant les quarante jours
et les quarante nuits que je restai
prosterné, car Jéhovah parlait de
vous détruire. [26]Je priai Jéhovah et
je dis : " Seigneur Jéhovah, ne détrui-
sez pas votre peuple, votre héritage,
que vous avez racheté par votre gran-
deur, que vous avez fait sortir d'Egyp-
te par votre main puissante. [27]Souve-
nez-vous de vos serviteurs, Abraham,
Isaac et Jacob; ne regardez point à
l'opiniâtreté de ce peuple, à sa mé-
chanceté et à son péché, [28]de peur
que le pays d'où vous nous avez fait
sortir ne dise : Jéhovah n'avait pas le
pouvoir de les faire entrer dans le
pays qu'il leur avait promis, et il les
haïssait; voilà pourquoi il les a fait
sortir pour les faire mourir dans le
désert. [29]Et pourtant ils sont votre
peuple et votre héritage, que vous
avez fait sortir d'Egypte par votre
grande puissance et par votre bras
étendu! "

[1]En ce temps-là, Jéhovah me dit :
Taille-toi deux tables de pierre, com-
me les premières, et monte vers moi
sur la montagne; tu feras aussi une
arche de bois. [2]J'écrirai sur ces tables
les paroles qui étaient sur les pre-
mières tables que tu as brisées, et tu
les mettras dans l'arche. [3]Je fis une
arche de bois d'acacia, et ayant taillé
deux tables de pierre comme les pre-
mières, je montai sur la montagne,
les deux tables dans ma main. [4]Il
écrivit sur ces tables ce qui avait été
écrit sur les premières, les dix paroles
que Jéhovah vous avait dites sur la

18. *Je tombai* prosterné *devant Jéhovah:* la plupart identifient cette supplication de 40 jours et 40 nuits avec le second séjour de Moïse sur le Sinaï, après le péché du veau d'or, pour recevoir les nouvelles tables de la loi (x, 1 sv.). D'autres, avec plus de raison peut-être, la placent entre le premier et le second séjour. Les 40 jours dont il est parlé dans notre vers. 18 correspondraient au temps écoulé de *Exod.* xxxii, 15 à xxxiv, 2; Moïse les aurait passés en grande partie à supplier le Seigneur dans le sanctuaire, tout en prenant part à la plupart des faits racontés *Exod.* xxxii, 15-xxxiv. — *Comme la première fois,* avant de descendre de la montagne (*Exod.* xxxii, 11-13).

19. Malgré l'assurance reçue *Exod.* xxxii, 14, Moïse, en face du mal commis, sent le besoin de recommencer son intercession.

20. *Aaron*, déjà mis à la tête du peuple, avec Hur, comme lieutenant de Moïse, et désigné pour le souverain pontificat. Comp. x, 6 sv.

21. Voy. *Exod.* xxxii, 20.

22. A *Tabéera :* voy. *Nombr.* xi, 1-3. Ce nom est celui d'un lieu voisin de la station de Kibroth-Hattaava; voilà pourquoi il ne figure pas dans la liste des campements donnée *Nombr.* xxxiii, 16 — *Massah :* voy. *Exod.* xvii, 1 sv. — *Kibroth-Hattaava :* voy. *Nombr.* xi, 4-34. Au lieu de ces noms propres de lieux, la Vulgate met les noms appella-

bis ostenderat : 17. projeci tabulas de manibus meis, confregique eas in conspectu vestro. 18. Et procidi ante Dominum sicut prius, quadraginta diebus et noctibus panem non comedens, et aquam non bibens propter omnia peccata vestra quæ gessistis contra Dominum, et eum ad iracundiam provocastis : 19. timui enim indignationem et iram illius, qua adversum vos concitatus, delere vos voluit. Et exaudivit me Dominus etiam hac vice. 20. Adversum Aaron quoque vehementer iratus, voluit eum conterere, et pro illo similiter deprecatus sum.

d. 32, 21. [d] Peccatum autem vestrum quod feceratis, id est vitulum, arripiens, igne combussi, et in frusta comminuens, omninoque in pulverem redigens, projeci in torrentem, qui de monte descendit.

n. 11, 16. 2 5. 22. [e] In incendio quoque et in tentatione, et in Sepulcris concupiscentiæ provocastis Dominum : 23. et quando misit vos de Cadesbarne, dicens : Ascendite, et possidete terram, quam dedi vobis, et contempsistis imperium Domini Dei vestri, et non credidistis ei, neque vocem ejus audire voluistis : 24. sed semper fuistis rebelles a die qua nosse vos cœpi.

25. Et jacui coram Domino quadraginta diebus ac noctibus, quibus eum suppliciter deprecabar, ne deleret vos ut fuerat comminatus : 26. et orans dixi : Domine Deus, ne disperdas populum tuum, et hereditatem tuam, quam redemisti in magnitudine tua, quos eduxisti de Ægypto in manu forti. 27. Recordare servorum tuorum Abraham, Isaac, et Jacob : ne aspicias duritiam populi hujus, et impietatem atque peccatum : 28. ne forte dicant habitatores terræ, de qua eduxisti nos : Non poterat Dominus introducere eos in terram, quam pollicitus est eis, et oderat illos : idcirco eduxit, ut interficeret eos in solitudine. 29. Qui sunt populus tuus et hereditas tua, quos eduxisti in fortitudine tua magna, et in brachio tuo extento.

CAPUT X.

Tabularum secundarum instauratio, Levitarum officia : timor et dilectio Dei ad servanda præcepta movere debent : præputium cordis circumcidendum, peregrini amandi, et per Dei nomen jurandum.



IN [a] tempore illo dixit Dominus ad me : Dola tibi duas tabulas lapideas, sicut priores fuerunt, et ascende ad me in montem : faciesque arcam ligneam, 2. et scribam in tabulis verba quæ fuerunt in his, quas ante confregisti, ponesque eas in arca. 3. Feci igitur arcam de lignis setim. Cumque dolassem duas tabulas lapideas instar priorum, ascendi in montem, habens eas in manibus. 4. Scripsitque in tabulis juxta id, quod prius scripserat, verba decem, quæ locutus est Dominus ad vos in monte de medio ignis, quando populus congregatus est : et dedit eas

[a] Exod. 34, 1.

---

tifs correspondants : *à l'Embrasement*, *à la Tentation*, *aux Sépulcres de concupiscence*.

23. *Cadès-Barné :* voy. i, 26 sv. et comp. *Nombr.* xiii-xiv.

25. *Je me prosternai* reprend la suite du vers. 18. Pour l'expression comp. i, 46.

26. *Je priai :* cette prière reproduit pour le fond celle de *Exod.* xxxii, 11-13.—*Par votre grandeur*, votre grande puissance.

CHAP. X.

1. *En ce temps-là*, après la prière qui précède, vers la fin des 40 jours qui séparent les deux séjours de Moïse sur le Sinaï : voy. ix, 18, note. — *Tu feras une arche :* cet ordre avait été donné avant l'apostasie du peuple (*Exod.* xxv, 10 sv.); mais souvent, dans ces discours, Moïse abandonne l'ordre chronologique des faits pour grouper ensemble ceux qui ont un rapport logique, — à moins qu'il ne s'agisse ici d'une arche provisoire, destinée à recevoir les tables de la loi en attendant qu'on pût les déposer dans l'arche construite plus tard par Beséléel (*Exod.* xxxvii, 1).

4. *Le jour de l'assemblée :* voy. ix, 10.

montagne, du milieu du feu, le jour
de l'assemblée, et il me les donna.
5 Je me tournai, et, étant descendu de
la montagne, je mis les tables dans
l'arche que j'avais faite, et elles y
sont restées, comme Jéhovah me
l'avait ordonné.
6 Les enfants d'Israël partirent de
Béeroth-Bené-Jakan pour Moséra. Là
mourut Aaron, et il y fut enterré;
Eléazar, son fils, fut *grand* prêtre à
sa place. 7 De là ils partirent pour
Gadgad, et de Gadgad pour Jétéba-
tha, pays riche en cours d'eaux. 8 En
ce temps-là, Jéhovah sépara la tribu de
Lévi, pour porter l'arche de l'alliance
de Jéhovah, pour se tenir devant
Jéhovah, pour le servir et pour bénir
en son nom : *ce qu'elle a fait* jusqu'à
ce jour. 9 C'est pourquoi Lévi n'a ni
part ni héritage avec ses frères : c'est
Jéhovah qui est son héritage, comme
Jéhovah, ton Dieu, le lui a dit.
10 Je me tins sur la montagne,
comme précédemment, quarante
jours et quarante nuits, et Jéhovah
m'exauça encore cette fois : il ne
voulut pas te détruire. 11 Jéhovah me
dit : " Lève-toi, va te mettre à la tête
du peuple; qu'ils entrent et qu'ils
prennent possession du pays que j'ai
juré à leurs pères de leur donner.

6° — CHAP. X, 12 — XI. — Exhortations à l'obéissance envers Dieu. Promesses et menaces.

Ch. X. 12 ET maintenant, Israël, que de-
mande de toi Jéhovah, ton
Dieu, si ce n'est que tu crai-
gnes Jéhovah, ton Dieu, en marchant
dans toutes ses voies, en aimant et en
servant Jéhovah, ton Dieu, de tout
ton cœur et de toute ton âme, 13 en
observant les commandements de
Jéhovah et ses lois que je te prescris
aujourd'hui, afin que tu sois heureux?
14 Vois! A Jéhovah, ton Dieu, appar-
tiennent le ciel et le ciel des cieux, la
terre et tout ce qu'elle renferme. 15 Et
c'est à tes pères seulement que Jého-
vah s'est attaché pour les aimer; et
c'est leur postérité après eux, c'est
vous qu'il a choisis d'entre tous les
peuples, comme *vous le voyez* aujour-
d'hui.
16 Circoncisez donc votre cœur et
ne raidissez plus votre cou. 17 Car
Jéhovah, votre Dieu, est le Dieu des
dieux, le Seigneur des seigneurs, le
Dieu grand, fort et terrible, qui ne
fait point acception des personnes et
qui ne reçoit point de présent, 18 qui
fait droit à l'orphelin et à la veuve,
qui aime l'étranger et lui donne de la
nourriture et des vêtements. 19 Vous
aimerez l'étranger, car vous avez été
étrangers dans le pays d'Egypte.
20 Tu craindras Jéhovah, ton Dieu, tu
le serviras, tu t'attacheras à lui, et tu
jureras par son nom. 21 Il est ta

---

5. *Je me tournai*, etc. : dit par anticipation ; comp. vers. 10.

6 sv. Autre gage du rétablissement de l'alliance : le maintien du sacerdoce, lien surnaturel qui unit Israël à Jéhovah. Au lieu de dire : Grâce à mon intercession, le Seigneur vous a aussi conservé le souverain pontificat, dont Aaron, malgré sa faute, avait été revêtu; car, à la mort de ce dernier, il a fait passer sa dignité à son fils, et il vous permit de continuer votre voyage vers Chanaan, Moïse se contente de raconter historiquement les faits.

Les localités nommées vers. 6 et 7 sont les mêmes qui figurent *Nombr.* xxxiv, 30 sv. Durant le cours de son long voyage, Israël eut occasion de s'arrêter plusieurs fois à certaines stations, à des époques différentes. *Béeroth-Bené-Jacan*, c.-à-d. *Puits des fils de Jacan*, abrégé dans *Bené-Jacan*. — *Moséra*, forme plur. *Moseroth*, dans le voisinage du mont Hor (xxxii, 50; *Nombr.* xx, 25 sv.). — *Gadgad*, forme abrégée de *Hor-Gadgad*, peut-être la station des Serpents brûlants *Nombr.* xxi, 4.

Un grand nombre d'interprètes regardent les vers. 6-7 comme une notice historique ajoutée plus tard.

7. *Riche en cours d'eaux* : symbole des bénédictions spirituelles dont le sacerdoce, désormais assuré à Israël, devait être la source.

8. *En ce temps-là*, non après la mort d'Aaron, mais d'une manière générale au

mihi. 5. Reversusque de monte, de-
scendi, et posui tabulas in arcam,
quam feceram, quæ hucusque ibi
sunt, sicut mihi præcepit Dominus.
. 33, 6. [b]Filii autem Israel moverunt
castra ex Beroth filiorum Jacan in
. 20, Mosera, ubi [c]Aaron mortuus ac
sepultus est, pro quo, sacerdotio
functus est Eleazar filius ejus.
7. Inde venerunt in Gadgad : de
quo loco profecti, castrametati sunt
in Jetebatha, in terra aquarum atque
torrentium. 8. Eo tempore separa-
vit tribum Levi, ut portaret arcam
fœderis Domini, et staret coram eo
in ministerio, ac benediceret in no-
mine illius usque in præsentem
diem. 9. Quam ob rem non habuit
Levi partem, neque possessionem
cum fratribus suis : quia ipse Do-
minus possessio ejus est, sicut pro-
misit ei Dominus Deus tuus.
10. Ego autem steti in monte,
sicut prius, quadraginta diebus ac
noctibus : exaudivitque me Domi-
nus etiam hac vice, et te perdere
noluit. 11. Dixitque mihi : Vade, et
præcede populum, ut ingrediatur,
et possideat terram, quam juravi
patribus eorum ut traderem eis.
12. Et nunc, Israel, quid Domi-
nus Deus tuus petit a te, nisi ut
timeas Dominum Deum tuum, et
ambules in viis ejus, et diligas eum,
ac servias Domino Deo tuo in toto
corde tuo, et in tota anima tua :
13. custodiasque mandata Domini,
et ceremonias ejus, quas ego hodie
præcipio tibi, ut bene sit tibi? 14. En
Domini Dei tui cœlum est, et cœ-
lum cœli, terra et omnia, quæ in ea
sunt : 15. et tamen patribus tuis
conglutinatus est Dominus, et ama-
vit eos, elegitque semen eorum post
eos, id est vos, de cunctis gentibus,
sicut hodie comprobatur.
16. Circumcidite igitur præpu-
tium cordis vestri, et cervicem ve-
stram ne induretis amplius : 17. quia
Dominus Deus vester ipse est Deus
deorum, et Dominus dominantium,
Deus magnus et potens, et terribi-
lis, [d]qui personam non accipit, nec
munera. 18. Facit judicium pupillo
et viduæ, amat peregrinum, et dat
ei victum atque vestitum. 19. Et vos
ergo amate peregrinos, quia et ipsi
fuistis advenæ in terra Ægypti.
20. [e]Dominum Deum tuum time-
bis, et ei soli servies : ipsi adhære-
bis, jurabisque in nomine illius.
21. Ipse est laus tua, et Deus tuus,

[d] 2 Par. 19, 7. Job, 34, 19. Sap. 6, 8. Eccli. 35, 15. Act. 10, 34. Rom. 2, 11. Gal. 2, 6.

[e] Sup. 6, 13. Matth. 4, 10. Luc. 4, 8.

---

temps où l'alliance fut renouvelée au Sinaï (vers. 1). Moïse, dans le Deutéronome, parle souvent de la tribu de Lévi dans son ensemble, sans distinguer les fonctions des prêtres et celles des simples lévites. Les prêtres, d'ailleurs, portaient aussi l'arche dans certaines occasions solennelles (*Jos.* iii, 3, 6, 8; I *Rois*, viii, 3 sv.).

Le discours de Moïse reprend-il au vers. 8? Les interprètes sont partagés; plusieurs regardent encore les vers. 8-9 comme une nouvelle notice historique ajoutée dans le même but que la précédente.

9. *Le lui a dit :* voy. *Nombr.* xviii, 20 et 24.

10. Moïse reprend la suite de ix, 18 et 25.

11. Comp. *Exod.* xxxiii, 1 sv.

12. *Et maintenant :* puisque, sans le mériter, tu as été l'objet de si grandes faveurs. — La *crainte* de Jéhovah jaillit naturellement de la conscience de nos misères en regard de la toute-puissance et de la sainteté infinie de Dieu.

14. *Et le ciel des cieux*, le ciel absolument tout entier; ou bien le ciel supérieur qui enveloppe les cieux visibles.

16. *Circoncire le cœur*, c'est retrancher tout ce qui le rendrait insensible aux impressions de l'amour divin (*Lév.* xxvi, 41); *raidir le cou*, c'est résister à la volonté de Dieu. S. Paul (*Col.* ii, 11-12) établit une analogie entre le baptême chrétien, propre au Nouv. Testament, et la circoncision de l'Ancien.

17. *Le Dieu des dieux*, le Dieu suprême, réalisant en lui l'idée totale du divin, toute vertu et toute puissance divine. Comp. *Ps.* xciv, 3; cxxxv, 2; I *Tim.* vi, 15; et *Apoc.* xvii, 14; xix, 16, où ces prédicats sont attribués au Fils de Dieu, juge et vainqueur de toutes les puissances ennemies de Dieu.

18. *Qui aime l'étranger*, en quoi Israël doit l'imiter, s'il a vraiment l'amour de Dieu (*Exod.* xx, 20. Comp. I *Jean*, iii, 10).

20. *Tu le serviras :* les LXX et la Vulg. ajoutent *lui seul*, mais le mot *soli* manque dans beaucoup de manuscrits. — *Tu jugeras :* voy. vi, 13.

louange, il est ton Dieu; *c'est lui* qui
a fait pour toi ces choses grandes et
terribles que tes yeux ont vues. 22 Tes
pères descendirent en Egypte au
nombre de soixante-dix personnes,
et maintenant Jéhovah, ton Dieu, a
fait de toi une multitude comme les
étoiles du ciel.

Chap. XI. 1 Tu aimeras Jéhovah, ton Dieu,
et tu observeras ce qu'il demande de
toi, ses lois, ses ordonnances et ses
commandements tous les jours *de ta*
vie. 2 Reconnaissez aujourd'hui, —
car *je ne m'adresse* pas à vos enfants,
qui ne connaissent pas et qui n'ont
pas vu les leçons de Jéhovah, votre
Dieu, — *reconnaissez* sa grandeur, sa
main forte et son bras étendu; 3 les
prodiges et les œuvres qu'il a faits au
milieu de l'Egypte contre Pharaon,
roi d'Egypte, et contre tout son pays;
4 ce qu'il a fait à l'armée d'Egypte, à
ses chevaux et à ses chars, comment
il a précipité sur eux les eaux de la
mer Rouge, lorsqu'ils vous poursui-
vaient, et comment Jéhovah les a
détruits jusqu'à ce jour. 5 *Reconnaissez*
ce qu'il a fait pour vous dans le dé-
sert, jusqu'à votre arrivée en ce lieu;
6 ce qu'il a fait à Dathan et Abiron,
fils d'Eliab, fils de Ruben, que la
terre, ouvrant sa bouche, engloutit
avec leurs maisons, leurs tentes et
toutes les personnes de leur suite, au
milieu de tout Israël. 7 Car vos yeux
ont vu toutes les grandes œuvres que
Jéhovah a faites. 8 Vous observerez
donc tous les commandements que je
vous prescris aujourd'hui, afin que
vous soyez forts, que vous entriez et
que vous vous rendiez maîtres du
pays où vous allez passer pour en
prendre possession, 9 et afin que vous
prolongiez vos jours sur la terre que
Jéhovah a juré à vos pères de leur
donner, à eux et à leur postérité, pays
où coulent le lait et le miel. 10 Car le
pays où tu vas entrer pour le possé-
der n'est pas comme le pays d'Egypte,
d'où vous êtes sortis, que tu ense-
mençais et que tu arrosais avec ton
pied comme un jardin potager.
11 Mais le pays où vous allez passer
pour le posséder est un pays de mon-
tagnes et de vallées, qui est arrosé
par la pluie du ciel; 12 un pays dont
Jéhovah, ton Dieu, prend soin, et sur
lequel il a continuellement les yeux,
depuis le commencement de l'année
jusqu'à la fin.

13 Si vous obéissez à mes comman-
dements que je vous prescris aujour-
d'hui, aimant Jéhovah, votre Dieu, et
le servant de tout votre cœur et de
toute votre âme, 14 je donnerai à votre
pays la pluie en son temps, la pluie
de la première et celle de la dernière
saison, et tu recueilleras ton blé, ton
vin nouveau et ton huile; 15 je met-
trai aussi de l'herbe dans tes champs
pour ton bétail, et tu mangeras et te
rassasieras. 16 Prenez garde à vous, de
peur que votre cœur ne soit séduit,
que vous ne vous détourniez et ne
serviez d'autres dieux et ne vous
prosterniez devant eux. 17 La colère
de Jéhovah s'enflammerait contre
vous; il fermerait le ciel, et il n'y
aurait plus de pluie; la terre ne don-
nerait plus ses produits et vous péri-
riez promptement dans le bon pays
que Jéhovah vous donne.

---

22. *Soixante-dix :* voy. *Gen.* xlvi, 26 sv. — *Etoiles du ciel :* comp. *Gen.* xv, 13 sv.

CHAP. XI.

1. Comp. x, 12; xxx, 16, 20.

2. *Vos enfants*, les plus jeunes Israélites, nés dans le désert, à la différence de ceux qui, bien que n'ayant pas encore 20 ans à la sortie d'Egypte, ont vu de leurs yeux la série de merveilles opérées par Jéhovah depuis 40 ans, et qui, arrivés maintenant à l'âge d'homme, forment la partie principale de l'assemblée réunie autour de Moïse. — *Les leçons :* Moïse appelle ainsi tout ce que Dieu a fait à l'égard de l'Egypte et à l'égard d'Israël. Ces hauts faits de Jéhovah, châtiments et marques d'amour, sont pour Israël une leçon : ils ont eu pour but de faire son éducation, de le préparer à sa vocation de peuple de Dieu. Comp. *Prov.* i, 2, 8; iv, 1 al.

4. Comp. *Exod.* xiv. *Jusqu'à ce jour :* la délivrance accordée aux Israélites dure encore.

qui fecit tibi hæc magnalia et terri-
. 46, bilia, quæ viderunt oculi tui. 22. [f]In
d. 1, septuaginta animabus descenderunt
patres tui in Ægyptum : et ecce nunc multiplicavit te Dominus Deus tuus sicut astra cœli.

CAPUT XI.

Recensentur varia Dei beneficia, multaque bona promittuntur servantibus ejus præcepta, mala autem non servantibus, hoc est, benedictio et maledictio super montes Garizim et Hebal ponenda.

AMA itaque Dominum Deum tuum, et observa præcepta ejus et ceremonias, judicia atque mandata omni tempore. 2. Cognoscite hodie quæ ignorant filii vestri, qui non viderunt disciplinam Domini Dei vestri, magnalia ejus et robustam manum, extentumque brachium, 3. signa et opera quæ fecit in medio Ægypti Pharaoni regi, et universæ terræ ejus, 4. omnique exercitui Ægyptiorum, et equis ac curribus : quo modo operuerint eos aquæ Maris rubri, cum vos persequerentur, et deleverit eos Dominus usque in præsentem diem : 5. vobisque quæ fecerit in solitudine donec veniretis ad hunc locum :
16, 6. et [a]Dathan atque Abiron filius
Eliab, qui fuit filius Ruben : quos
16, [b]aperto ore suo terra absorbuit cum
domibus et tabernaculis, et universa substantia eorum, quam habebant in medio Israel. 7. Oculi vestri viderunt omnia opera Domini magna quæ fecit, 8. ut custodiatis universa mandata illius, quæ ego hodie præcipio vobis, et possitis introire, et possidere terram, ad quam ingredimini, 9. multoque in ea vivatis tempore : quam sub juramento pollicitus est Dominus patribus vestris, et semini eorum, lacte et melle manantem. 10. Terra enim, ad quam ingrederis possidendam, non est sicut terra Ægypti, de qua existi, ubi jacto semine in hortorum morem aquæ ducuntur irriguæ : 11. sed montuosa est et campestris, de cœlo exspectans pluvias. 12. Quam Dominus Deus tuus semper invisit, et oculi illius in ea sunt a principio anni usque ad finem ejus.

13. [c]Si ergo obedieritis mandatis [c] Supr. 10.
meis, quæ ego hodie præcipio vobis, 12.
ut diligatis Dominum Deum vestrum, et serviatis ei in toto corde vestro, et in tota anima vestra : 14. dabit pluviam terræ vestræ temporaneam et serotinam, ut colligatis frumentum, et vinum, et oleum, 15. fœnumque ex agris ad pascenda jumenta, et ut ipsi comedatis ac saturemini. 16. Cavete ne forte decipiatur cor vestrum, et recedatis a Domino, serviatisque diis alienis, et adoretis eos : 17. iratusque Dominus claudat cœlum, et pluviæ non descendant, nec terra det germen suum, per-

5. *Ce qu'il a fait pour vous*, toutes les manifestations de sa puissance à votre égard, faveurs et châtiments.

6. Voy. *Nombr.* XVI, 31-33. Coré n'est pas nommé, sans doute par égard pour ses enfants, qui furent épargnés ; peut-être aussi parce que Moïse, s'adressant au peuple dans son ensemble, s'abstient de relever une faute et un châtiment qui concernaient les prêtres et les lévites. — *Les personnes* (serviteurs et servantes) *de leur suite*. Vulg. et d'autres, *et tout le bien qu'ils avaient au milieu d'Israël*.

7. *Car* donne la raison de *reconnaissez;* ce mot est omis dans la Vulg.

8 sv. Comp. VI, 3.

10 sv. En Egypte, où il ne pleut presque jamais, l'eau du Nil, conduite dans des canaux et des réservoirs, servait à l'irrigation au moyen de roues que l'on mettait en mouvement avec les pieds (Philon). Pensée : en Egypte, la fertilité du sol dépend en grande partie de la main de l'homme ; en Palestine, au contraire, elle dépend uniquement de la providence divine. La Vulg. n'a pas rendu *avec ton pied*.

14. *La pluie de la première saison*, de l'automne, commencement de l'année civile des Hébreux : elle disposait le sol à recevoir les semences d'hiver ; la *pluie de la dernière saison* du printemps (comp. *Lév.* XXVI, 2, 3; *Deut.* XXVIII, 1-12). Entre ces deux époques, la pluie est rare ou nulle en Palestine.

18 Mettez donc sur votre cœur et
sur votre âme ces paroles que je vous
dis. Vous les lierez comme un signe
sur vos mains, et elles seront comme
des frontaux entre vos yeux. 19 Vous
les enseignerez à vos enfants, et vous
leur en parlerez, soit quand tu reste-
ras dans ta maison, ou que tu iras en
voyage, soit quand tu te coucheras et
que tu te lèveras. 20 Tu les écriras sur
les poteaux de ta maison et sur tes
portes : 21 afin que vos jours et les
jours de vos enfants, dans le pays que
Jéhovah a juré à vos pères de leur
donner, soient aussi nombreux que
les jours des cieux au-dessus de la
terre. 22 Car si vous observez soigneu-
sement tous ces commandements que
je vous prescris, aimant votre Dieu,
marchant dans toutes ses voies et
vous attachant à lui, 23 Jéhovah chas-
sera toutes ces nations devant vous,
et vous vous rendrez maîtres de na-
tions plus grandes et plus puissantes
que vous. 24 Tout lieu que foulera la
plante de votre pied sera à vous; votre
frontière s'étendra du désert au Liban,
et du fleuve de l'Euphrate jusqu'à la
mer occidentale. 25 Nul ne pourra
tenir devant vous; Jéhovah, votre
Dieu, répandra devant vous, comme
il vous l'a dit, la crainte et l'effroi sur
tout le pays où vous mettrez le pied.
26 Voici que je mets aujourd'hui
devant vous une bénédiction et une
malédiction : 27 la bénédiction, si vous
obéissez aux commandements de
Jéhovah, votre Dieu, que je vous
prescris aujourd'hui; 28 la malédic-
tion, si vous n'obéissez pas aux com-
mandements de Jéhovah, votre Dieu,
et si vous vous détournez de la voie
que je vous prescris en ce jour, pour
aller après d'autres dieux que vous
n'avez pas connus. 29 Et lorsque Jého-
vah, ton Dieu, t'aura fait entrer dans
le pays où tu vas pour en prendre
possession, tu prononceras la béné-
diction sur le mont Garizim, et la
malédiction sur le mont Ebal. 30 Ces
montagnes sont de l'autre côté du
Jourdain, derrière le chemin de l'oc-
cident, au pays des Chananéens qui
habitent dans l'Arabah vis-à-vis de
Galgala, près des térébinthes de Moré.
31 Car vous allez passer le Jourdain et
prendre possession du pays que Jého-
vah, votre Dieu, vous donne; vous le
posséderez et vous y habiterez. 32 Vous
aurez donc soin d'observer toutes les
ordonnances que je mets aujourd'hui
devant vous.

§ II. — LOIS ET ORDONNANCES PARTICULIÈRES [XII — XXVI].

1° — DROIT RELIGIEUX [XII — XVI, 17].

a) *Sainteté d'Israël comme peuple.*

CHAP. XII. — Promesse d'établir le sanctuaire dans un lieu déterminé, centre du culte. Permission de tuer en tous lieux les animaux destinés à l'alimentation.

Ch. XII. Oici les lois et les ordonnances
que vous aurez soin de mettre
en pratique dans le pays que
Jéhovah, le Dieu de vos pères, vous a
donné pour le posséder, tout le temps
que vous vivrez sur ce sol.

18 sv. Comp. vi, 6-9.

21. *Soient aussi nombreux*, durent aussi longtemps que le ciel sera au-dessus de la terre. Ou bien, *afin que vos jours... se multiplient dans le pays..., aussi longtemps que le ciel sera au-dessus de la terre*, c.-à-d. toujours. Comp. *Ps.* lxxii, 5,7, 17; lxxxix, 30, 37.

24. *Tout lieu* compris dans les limites qui vont être indiquées. — *Du désert* d'Arabie au sud jusqu'*au Liban* au nord, du *fleuve de l'Euphrate* à l'est (i, 7 : comp. *Gen.* xv, 18) jusqu'à la Méditerranée à l'ouest. Voy. *Nombr.* xxxiv, 1 sv.

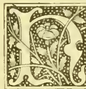
29. Comp. xxvii, 14. Ces deux montagnes sont choisies pour cet acte solennel, parce qu'elles sont situées au centre de la Terre

eatisque velociter de terra optima, quam Dominus daturus est vobis.
,6. 18. [d] Ponite hæc verba mea in cordibus et in animis vestris, et suspendite ea pro signo in manibus, et inter oculos vestros collocate. 19. Docete filios vestros ut illa meditentur, quando sederis in domo tua, et ambulaveris in via, et accubueris atque surrexeris. 20. Scribes ea super postes et januas domus tuæ : 21. ut multiplicentur dies tui, et filiorum tuorum in terra, quam juravit Dominus patribus tuis, ut daret eis quamdiu cœlum imminet terræ. 22. Si enim custodieritis mandata quæ ego præcipio vobis, et feceritis ea, ut diligatis Dominum Deum vestrum, et ambuletis in omnibus viis ejus, adhærentes ei, 23. disperdet Dominus omnes gentes istas ante faciem vestram, et possidebitis eas, quæ majores et fortiores vobis
, 3. sunt. 24. [e] Omnis locus, quem calcaverit pes vester, vester erit. A deserto, et a Libano, a flumine magno Euphrate usque ad mare occidentale erunt termini vestri. 25. Nullus stabit contra vos : terrorem vestrum et formidinem dabit Dominus Deus vester super omnem terram quam calcaturi estis, sicut locutus est vobis.

26. En propono in conspectu vestro hodie benedictionem et maledictionem : 27. benedictionem, si obedieritis mandatis Domini Dei vestri, quæ ego hodie præcipio vobis : 28. maledictionem, si non obedieritis mandatis Domini Dei vestri, sed recesseritis de via, quam ego nunc ostendo vobis, et ambulaveritis post deos alienos, quos ignoratis. 29. Cum vero introduxerit te Dominus Deus tuus in terram, ad quam pergis habitandam, pones benedictionem super montem Garizim, maledictionem super montem Hebal : 30. qui sunt trans Jordanem post viam, quæ vergit ad solis occubitum in terra Chananæi, qui habitat in campestribus contra Galgalam, quæ est juxta vallem tendendem et intrantem procul. 31. Vos enim transibitis Jordanem, ut possideatis terram, quam Dominus Deus vester daturus est vobis, ut habeatis et possideatis illam. 32. Videte ergo ut impleatis ceremonias atque judicia, quæ ego hodie ponam in conspectu vestro.

CAPUT XII.

Præcipit exterminari idololatriam : decimas ac primitias reddi, sacrificia certo loco exsolvi, et comedi : a sanguine et omni cibo immundo abstineri.


ÆC sunt præcepta atque judicia, quæ facere debetis in terra, quam Dominus Deus patrum tuorum daturus est tibi, ut possideas eam

promise, l'une en face de l'autre, Garizim au sud, Ebal au nord, avec la ville de Sichem (Naplouse) entre deux. Celle du sud, côté de la lumière, fera entendre la bénédiction, car, dit le Psalmiste, de la face resplendissante de Dieu sort la bénédiction et la vie (*Ps.* xv, 11). Selon d'autres, la plus belle part serait donnée au Garizim, simplement parce qu'il est *à droite* pour quelqu'un qui s'oriente, comme faisaient les Hébreux, en regardant le levant.

30. *Le chemin de l'occident*, la grande route qui, de la haute Asie, conduisait en Egypte à travers le pays de Chanaan, par opposition à un *chemin de l'orient*, ou oriental, autre grande route allant aussi de Damas en Egypte, mais passant à l'E. du Jourdain. *Derrière*, au point de vue de la situation actuelle de Moïse et du peuple. — *Au pays* (la plaine ou vallée de Sichem) appartenant aux mêmes Chananéens qui habitent l'Arabah (vallée du Jourdain). — *L'Arabah*, la plaine ou vallée du Jourdain du côté de l'ouest. — *Galgala*. Plusieurs localités portaient ce nom; celle dont il s'agit ici était située au S. O. de Silo, auj. gros village appelé *Djildjilia*, au S. de Naplouse (II *Rois*, ii, 1). — *Térébinthes* ou chênes *de Moré*, à l'ombre desquels Abraham avait autrefois dressé ses tentes (*Gen.* xii, 6). Vulg., ... *de Galgala, qui est près d'une vallée s'étendant et s'avançant au loin.*

CHAP. XII.

1. Ici commence la partie *spéciale* du second discours de Moïse (xii-xxvi). Les pré-

2 Vous détruirez entièrement tous
les lieux où les nations que vous allez
déposséder servaient leurs dieux, sur
les hautes montagnes, sur les collines
et sous tout arbre vert. 3 Vous renver-
serez leurs autels, vous briserez leurs
statues, vous livrerez au feu leurs
aschérim, vous mettrez en pièces les
images taillées de leurs dieux, et vous
ferez disparaître de ces lieux *jusqu'à*
leurs noms.
4 Vous ne ferez pas ainsi à l'égard
de Jéhovah, votre Dieu. 5 Mais vous
le chercherez au lieu que Jéhovah,
votre Dieu, choisira parmi toutes vos
tribus pour y mettre son nom et en
faire sa demeure, et c'est là que vous
irez. 6 C'est là que vous présenterez
vos holocaustes et vos sacrifices, vos
dîmes et ce que votre main aura pré-
levé, vos vœux et vos offrandes vo-
lontaires, et les premiers-nés de vos
bœufs et de vos brebis. 7 C'est là que
vous ferez des repas *sacrés* devant
Jéhovah, votre Dieu, et que vous
vous réjouirez, vous et vos familles,
en jouissant des biens que votre main
aura acquis et par lesquels Jéhovah,
ton Dieu, t'aura béni. 8 Vous ne ferez
pas, comme nous le faisons mainte-
nant ici, chacun ce que bon lui sem-
ble, 9 parce que vous n'êtes pas encore
arrivés au repos et à l'héritage que te
donne Jéhovah, ton Dieu. 10 Mais vous
passerez le Jourdain et vous habite-
rez le pays que Jéhovah, votre Dieu,
vous donnera en héritage, et il vous
donnera du repos *en vous protégeant*
contre tous les ennemis qui vous en-
tourent, et vous habiterez en sécu-
rité. 11 Alors, dans le lieu que Jého-
vah, votre Dieu, choisira pour y faire
habiter son nom, c'est là que vous
présenterez tout ce que je vous com-
mande, vos holocaustes et vos sacri-
fices, vos dîmes et ce que votre main
aura prélevé, et vos offrandes de
choix *pour l'accomplissement* de vos
vœux à Jéhovah. 12 Et vous vous ré-
jouirez en présence de Jéhovah, votre
Dieu, vous, vos fils et vos filles, vos
serviteurs et vos servantes, et le Lé-
vite qui sera dans vos portes, car il
n'a reçu ni part ni héritage avec vous.
13 Garde-toi d'offrir tes holocaustes
dans tous les lieux que tu verras;
14 mais tu les offriras au lieu que
Jéhovah aura choisi dans l'une de

ceptes et ordonnances qu'on y trouve exposés, soit qu'ils règlent des situations nouvelles, non prévues par la législation sinaïtique, soit qu'ils se bornent à reproduire des lois déjà promulguées, ont également pour but de former Israël dans sa vie religieuse, politique, civile et domestique, de manière à ce que, fidèle à sa vocation, il soit toujours le peuple saint de Jéhovah.

2. Comp. II *Rois*, xvi, 4; xvii, 10; *Jér.* ii, 20; iii, 6; xvii, 2. Dans la pensée des peuples païens, l'homme, sur les montagnes et les collines, se trouvait plus près du ciel et de la divinité. Il en était de même dans la sombre horreur des bois, et, à défaut de bois ou de bocages, sous des arbres au feuillage épais et toujours vert, qui offraient un ombrage agréable, particulièrement en Orient, et favorable aux mystères impurs qui s'y célébraient (*Is.* i, 29 sv. lvii, 5; *Os.* iv, 13; *Ezéch.* vi, 13; xx, 28).

3. Comp. vii, 5, 24.

4. *Ainsi :* en lui élevant des autels et en lui offrant des sacrifices dans des lieux semblables.

5. *Au lieu :* voy. la note du vers. 14. — *Y mettre son nom*, s'y manifester, y rendre ses oracles et y révéler ses volontés. Avant la construction du temple, l'arche n'avait pas de lieu fixe parmi les tribus. De fait, elle resta longtemps à Silo (*Jos.* xviii, 1. Comp. *Jér.* vii, 12), et fut transportée par David à Jérusalem (II *Sam.* vi, 17; I *Par.* xvi).

6. Le commandement exprimé dans ce verset et le suiv. porte sur ce point, que les sacrifices, offrandes de toute sorte, et les repas sacrés qui les accompagnent, ne devront avoir lieu que près du sanctuaire, entendu dans le sens de la note du vers. 14. Pour le détail, Moïse se borne à une simple énumération, tout étant déjà réglé soit par des lois antérieures, soit par la coutume et la pratique de chaque jour. Cet ordre, d'ailleurs, n'était pas d'exécution trop difficile; de tous les points du territoire de Chanaan, trois jours de marche au plus suffisaient pour amener les Israélites au sanctuaire central. — *Sacrifices* sanglants, autres que l'holocauste. — *Dîmes :* non pas celles qui sont prescrites *Lév.* xxvii, 30; *Nombr.* xviii, 21 sv., pour l'entretien des Lévites; il s'agit ici d'une dîme prélevée par l'Israélite en vue de pourvoir aux dépenses

cunctis diebus, quibus super humum
gradieris.
2. Subvertite omnia loca, in qui-
bus coluerunt gentes, quas posses-
suri estis, deos suos super montes
excelsos, et colles, et subter omne
r. 7, lignum frondosum. 3. [a]Dissipate
ach. aras eorum, et confringite statuas,
lucos igne comburite, et idola com-
minuite : disperdite nomina eorum
de locis illis.
4. Non facietis ita Domino Deo
vestro : 5. sed ad locum, quem ele-
gerit Dominus Deus vester de cun-
ctis tribubus vestris, ut ponat nomen
suum ibi, et habitet in eo, venietis :
6. et offeretis in loco illo holocausta
et victimas vestras, decimas et pri-
mitias manuum vestrarum, et vota
atque donaria, primogenita boum et
ovium. 7. Et comedetis ibi in con-
spectu Domini Dei vestri : ac læta-
bimini in cunctis, ad quæ miseritis
manum vos et domus vestræ, in
quibus benedixerit vobis Dominus
Deus vester. 8. Non facietis ibi quæ
nos hic facimus hodie, singuli quod
sibi rectum videtur. 9. Neque enim
usque in præsens tempus venistis ad
requiem, et possessionem, quam
Dominus Deus vester daturus est
vobis. 10. Transibitis Jordanem, et
habitabitis in terra, quam Dominus
Deus vester daturus est vobis, ut
requiescatis a cunctis hostibus per
circuitum : et absque ullo timore
habitetis 11. in loco, quem elegerit
Dominus Deus vester, ut sit nomen
ejus in eo : illuc omnia, quæ præci-
pio, conferetis, holocausta, et ho-
stias, ac decimas, et primitias ma-
nuum vestrarum : et quidquid præ-
cipuum est in muneribus, quæ vove-
bitis Domino. 12. Ibi epulabimini
coram Domino Deo vestro, vos et
filii ac filiæ vestræ, famuli et famu-
læ atque Levites, qui in urbibus
vestris commoratur : neque enim
habet aliam partem et possessionem
inter vos. 13. [b]Cave ne offeras holo- [b] Lev. 17, 8.
causta tua in omni loco, quem vide-
ris : 14. sed in eo, quem elegerit

---

occasionnées par ses voyages et son séjour au sanctuaire, dîme qui devait être consommée par lui-même et par sa famille. — *Ce que votre main aura prélevé* comprend tous les dons faits au sanctuaire qui ne sont pas des *offrandes* ou sacrifices proprement dits. — *Vœux*, offrandes en accomplissement d'un vœu (*Lév.* vi, 16; xxii, 21; *Nombr.* xv, 3; xxix, 39).—*Premiers-nés* du gros et du menu bétail (*Exod.* xiii, 15; *Nombr.* xviii, 15 sv.).

7. *Repas sacrés* qui se faisaient à la suite de certains sacrifices, avec la chair même des victimes offertes. Célébrés en présence de Jéhovah, ces joyeux banquets ne dégénéreront pas en fêtes profanes.

8. Il s'agit, dans ce verset, de transgressions de la loi qui trouvaient leur occasion et leur excuse dans les circonstances présentes, par ex. l'omission des sacrifices de chaque jour lorsque le tabernacle n'était pas dressé. La circoncision elle-même et la Pâque avaient été négligées pendant ce long voyage.

12. *Vous vous réjouirez*, non seulement à la fête des tabernacles (*Lév.* xxiii, 40), mais dans tous les repas sacrés qui se feront après les sacrifices. —*Dans vos portes*, dans vos villes.— *Ni part*, etc. Les villes (avec la portion de territoire) assignées aux Lévites (*Nombr.* xxxv) devaient leur procurer peu de ressources. Quant aux dîmes (*Nombr.* xviii, 21), c'était un revenu assez précaire, qui dépendait en grande partie de la conscience et de la piété du peuple.

13. *Holocaustes*, ici, sacrifices en général : le plus excellent donne son nom à tous les autres.

14. Plusieurs interprètes modernes attachent aux vers. 4-14 un sens rigoureux et exclusif qu'ils n'ont pas. L'esprit de cette loi est le même que celui des passages parallèles de l'Exode (xx, 24 sv.) et du Lévitique (xvii, 3-9) : elle a pour but principal de prévenir l'idolâtrie. Le Seigneur ordonne que, après l'entrée d'Israël en Palestine, les sacrifices lui soient offerts dans le lieu qu'il choisira. L'instabilité politique de la nation durant la période de Juges empêcha l'exécution de cette promesse divine; ce ne fut qu'à l'époque de David qu'elle put être réalisée. Dieu choisit alors, pour en faire le centre de l'unité nationale et religieuse d'Israël, la ville de Jérusalem et le mont Sion. David y fit transporter l'arche, la *demeure* de Jéhovah, et Salomon y construisit le temple. Que cette construction n'ait pas eu pour conséquence la suppression immédiate de tout autre lieu de culte dans le pays, il ne faut pas s'en étonner. Notre texte n'exprime pas la défense formelle d'offrir des sacrifices en dehors de la ville sainte quand il y aura des raisons de le faire. L'expression d'*autel*

tes tribus, et c'est là que tu feras tout
ce que je te commande.
15 *Tu pourras* néanmoins, tant que
tu le désireras, tuer *du bétail* et manger
de la viande dans toutes tes portes,
selon les bénédictions que t'accor-
dera Jéhovah, ton Dieu; l'homme
impur et l'homme pur pourront en
manger, comme *on mange* de la ga-
zelle et du cerf. 16 Mais vous ne man-
gerez pas le sang : tu le répandras sur
la terre, comme de l'eau.
17 Tu ne pourras pas manger dans
tes portes la dîme de ton blé, de ton
vin nouveau et de ton huile, ni les
premiers-nés de tes bœufs et de tes
brebis, ni rien de ce que tu offriras
pour l'accomplissement d'un vœu,
ni tes offrandes volontaires, ni ce que
ta main aura prélevé. 18 C'est devant
Jéhovah, ton Dieu, dans le lieu que
Jéhovah, ton Dieu, aura choisi, que
tu les mangeras, toi, ton fils et ta fille,
ton serviteur et ta servante, et le Lé-
vite qui sera dans tes portes; tu te
réjouiras devant Jéhovah, ton Dieu,
en jouissant de tous les biens que ta
main aura acquis. 19 Garde-toi de dé-
laisser le Lévite, aussi longtemps que
tu vivras sur ton sol.
20 Lorsque Jéhovah, ton Dieu, aura
élargi tes frontières, comme il te l'a
promis, et que tu diras : Je veux
manger de la viande, ton âme en
éprouvant le désir, tu pourras en
manger toutes les fois que tu le dési-
reras. 21 Si le lieu que Jéhovah, ton
Dieu, choisira pour y mettre son
nom est éloigné de toi, tu pourras
tuer de ton gros et de ton menu bé-
tail que Jéhovah t'a donnés, selon
que je te l'ai prescrit, et tu en man-
geras dans tes portes, selon ton désir.
22 Tu en mangeras comme on mange
de la gazelle ou du cerf : l'homme
pur et l'homme impur en mangeront
l'un et l'autre. 23 Seulement tiens
ferme à ne pas manger le sang, car le
sang, c'est l'âme, et tu ne dois pas
manger l'âme avec la chair. 24 Tu ne
le mangeras pas : tu le répandras sur
la terre comme de l'eau. 25 Tu ne le
mangeras pas, afin que tu sois heu-
reux, toi et tes enfants après toi, en
faisant ce qui est droit aux yeux de
Jéhovah.
26 Mais les saintes offrandes qui te
sont demandées et celles que tu dois
faire ensuite d'un vœu, tu les pren-
dras et tu iras au lieu que Jéhovah
aura choisi, 27 et tu offriras tes holo-
caustes, la chair et le sang, sur l'autel
de Jéhovah, ton Dieu; dans les *autres*
sacrifices, le sang sera répandu sur
l'autel de Jéhovah, ton Dieu, et tu
en mangeras la chair. 28 Observe et
écoute toutes ces choses que je t'or-
donne, afin que tu sois heureux, toi
et tes enfants après toi, à perpétuité,
en faisant ce qui est bien et droit aux
yeux de Jéhovah.
29 Lorsque Jéhovah, ton Dieu, aura
exterminé les nations que tu vas
chasser de devant toi, que tu les au-
ras dépossédées et que tu habiteras
dans leur pays, 30 prends garde que

---

unique ne se trouve qu'une fois dans la Bible, et c'est dans la bouche d'un étranger (II *Par.* xxxii, 12), mais nulle part dans le Pentateuque. En parlant d'un lieu qui sera choisi pour le culte, le Deutéronome n'a en vue que le service officiel et ordinaire; il n'exclut pas, pour les cas extraordinaires et exceptionnels, un autre endroit " où Dieu aurait fait souvenir de son nom, " selon les expressions de l'Exode (xx, 24), ou bien qu'il aurait indiqué lui-même par la désignation d'un prophète ou autrement. C'est ainsi que Moïse et les Juifs l'entendaient, comme le prouvent de nombreux exemples : voy. *Deut.* xxvii, 5 sv. *Jug.* vi, 24; xiii, 6; I *Rois*, iii, 2-4; xviii, 29 sv. xix, 21. Mais si l'ordonnance et la promesse des vers. 4-14 n'excluaient pas expressément les cultes célébrés hors de Jérusalem en l'honneur de Jéhovah, elles tendaient certainement à les faire disparaître peu à peu et à les absorber dans celui du sanctuaire national, et c'est ce qui fut enfin réalisé sous les règnes d'Ezéchias et de Josias (II *Rois*, xviii, 4).

15. La loi qui défendait de tuer le bétail ailleurs que devant le tabernacle (*Lév.* xvii, 3-6) n'obligera plus dans le pays de Chanaan. — Même *l'homme impur* pourra manger des animaux égorgés pour l'alimentation, non pour le sacrifice. — *De la gazelle* et du *cerf*, purs comme aliments, mais impurs pour le sacrifice. Vulg. : ... *tu mangeras soit*

Dominus, in una tribuum tuarum offeres hostias, et facies quæcumque præcipio tibi.

15. Sin autem comedere volueris, et te esus carnium delectaverit, occide, et comede juxta benedictionem Domini Dei tui, quam dedit tibi in urbibus tuis : sive immundum fuerit, hoc est, maculatum et debile : sive mundum, hoc est, integrum et sine macula, quod offerri licet, sicut capream et cervum, comedes, 16. absque esu dumtaxat sanguinis, quem super terram quasi aquam effundes.

17. Non poteris comedere in oppidis tuis decimam frumenti, et vini, et olei tui, primogenita armentorum et pecorum, et omnia quæ voveris, et sponte offerre volueris, et primitias manuum tuarum : 18. sed coram Domino Deo tuo comedes ea in loco, quem elegerit Dominus Deus tuus, tu et filius tuus et filia tua, et servus et famula, atque Levites, qui manet in urbibus tuis : et lætaberis et reficieris coram Domino Deo tuo in cunctis, ad quæ extenderis manum tuam. 19. Cave ne derelinquas Levitem in omni tempore quo versaris in terra.

28, od. nfr. 20. [c]Quando dilataverit Dominus Deus tuus terminos tuos, sicut locutus est tibi, et volueris vesci carnibus, quas desiderat anima tua : 21. locus autem, quem elegerit Dominus Deus tuus ut si nomen ejus ibi, si procul fuerit, occides de armentis et pecoribus, quæ habueris, sicut præcepi tibi, et comedes in oppidis tuis, ut tibi placet. 22. Sicut comeditur caprea et cervus, ita vesceris eis : et mundus et immundus in commune vescentur. 23. Hoc solum cave, ne sanguinem comedas : sanguis enim eorum pro anima est : [d]et idcirco non debes animam comedere cum carnibus : 24. sed super terram fundes quasi aquam, 25. ut bene sit tibi et filiis tuis post te, cum feceris quod placet in conspectu Domini. [d] Gen. 9, 4. Lev. 17, 1.

26. Quæ autem sanctificaveris, et voveris Domino, tolles, et venies ad locum, quem elegerit Dominus : 27. et offeres oblationes tuas carnem et sanguinem super altare Domini Dei tui : sanguinem hostiarum fundes in altari : carnibus autem ipse vesceris. 28. Observa et audi omnia quæ ego præcipio tibi, ut bene sit tibi et filiis tuis post te in sempiternum, cum feceris quod bonum est et placitum in conspectu Domini Dei tui.

29. [e]Quando disperdiderit Dominus Deus tuus ante faciem tuam gentes, ad quas ingredieris possidendas, et possederis eas, atque habitaveris in terra earum : 30. cave ne [e] Infr. 19, 1.

---

ce qui sera impur, c'est-à-dire taché et débile; soit ce qui sera pur, c'est-à-dire entier et sans tache, ce qu'il est permis d'offrir, comme la chèvre et le cerf. Au vers. 22, qui exprime une pensée semblable, l'hébr. est plus exactement traduit.

16. *Sur la terre,* d'où Dieu a tiré les animaux lors de la création.

17. *Manger,* dans des repas sacrés (vers. 6, 7, 12).

20-28. Les prescriptions qui précèdent resteront en vigueur, lorsque Dieu, dans la suite, aura élargi les frontières d'Israël.

20. Comp. vers. 15. *Elargi tes frontières,* soit par l'expulsion successive des Chananéens, soit par des conquêtes au-delà du pays de Chanaan (*Gen.* xv, 18). *Promis* se rapporte directement à *Exod.* xxiii, 27-33.

22. *Comme on mange de la gazelle et du cerf,* qu'on ne peut offrir en sacrifice (vers. 15); c'est un repas ordinaire dont on n'est pas exclu pour une souillure légale.

23. Comp. *Gen.* ix, 4; *Lév.* xvii, 11.

25. Comp. vi, 18.

26. *Les saintes offrandes,* sacrifices et offrandes de tout genre *imposés* par la loi (*Nombr.* xxiii, 8).

27. *Dans les* autres *sacrifices :* voy. *Lév.* iii, 2, 8, 13; vii, 11 sv. — *Répandu,* expression impropre pour *aspergé,* amenée peut-être par vers. 24.

29. L'exhortation revient à son commencement (vers. 2).

30. *En les imitant,* en tombant dans le péché d'idolâtrie, qui a causé la perte des Chananéens. — *Après qu'elles auront été détruites :* répété pour mettre devant les yeux d'Israël le châtiment qui l'attend lui-même, s'il tombe dans l'idolâtrie. — *Garde-toi :* tout le paganisme était persuadé qu'on

tu ne sois pris au piège en les imitant, après qu'elles auront été détruites devant toi. *Garde-toi* de rechercher leurs dieux, en disant : " Comment ces nations servaient-elles leurs dieux? Je veux faire comme elles, moi aussi. " 31 Tu n'agiras pas ainsi à l'égard de Jéhovah, ton Dieu ; car elles faisaient pour leurs dieux toutes les abominations que déteste Jéhovah, et même elles livrent au feu leurs fils et leurs filles en l'honneur de leurs dieux.

32 Toutes les choses que je vous prescris, vous les observerez et les mettrez en pratique, sans y rien ajouter et sans en rien retrancher.

CHAP. XIII. — Punition des idolâtres et des fauteurs d'idolâtrie.

Ch. XIII. S'IL s'élève au milieu de toi un prophète ou un songeur qui t'annonce un signe ou un prodige, 2 et que s'accomplisse le signe ou le prodige dont il t'a parlé en disant : " Allons après d'autres dieux, — des dieux que tu ne connais pas! — et servons-les, " 3 tu n'écouteras pas les paroles de ce prophète ou de ce songeur ; car Jéhovah, votre Dieu, vous éprouve pour savoir si vous aimez Jéhovah, votre Dieu, de tout votre cœur et de toute votre âme. 4 C'est après Jéhovah, votre Dieu, que vous irez, c'est lui que vous craindrez ; vous observerez ses commandements, vous obéirez à sa voix, vous le servirez et vous vous attacherez à lui. 5 Et ce prophète ou ce songeur sera mis à mort, car il a prêché la révolte contre Jéhovah, votre Dieu, qui vous a fait sortir du pays d'Egypte et vous a délivrés de la maison de servitude, pour te détourner de la voie dans laquelle Jéhovah, ton Dieu, t'a ordonné de marcher. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi.

6 Si ton frère, fils de ta mère, ou ton fils, ou ta fille, ou la femme qui repose sur ton sein, ou ton ami qui est comme ta propre âme, t'incite en secret, en disant : " Allons, et servons d'autres dieux, " — des dieux que n'ont connus ni toi ni tes pères, 7 d'entre les dieux des peuples qui vous entourent, près de toi ou loin de toi, d'un bout de la terre à l'autre, — 8 tu ne lui céderas pas et tu ne l'écouteras pas ; ton œil sera sans pitié pour lui, tu ne l'épargneras pas et tu ne le couvriras pas, 9 mais tu le feras mourir ; ta main se lèvera la première contre lui pour le mettre à mort, et la main de tout le peuple ensuite ; 10 tu l'accableras de pierres jusqu'à ce qu'il meure, parce qu'il a cherché à te détourner de Jéhovah, ton Dieu, qui t'a fait sortir du pays d'Egypte, de la maison de servitude. 11 Tout Israël l'apprendra et sera dans la crainte, afin que l'on ne commette plus une action aussi criminelle au milieu de toi.

12 Si tu entends dire de l'une des villes que Jéhovah, ton Dieu, t'a données pour demeure : 13 " Des gens pervers, sortis du milieu de toi, ont séduit les habitants de leur ville, en disant : Allons et servons d'autres

---

s'exposait au malheur en négligeant d'honorer les divinités locales.

31. *Tu n'agiras pas ainsi*, etc. : tu ne joindras pas au culte de Jéhovah celui des divinités païennes.— *De leurs dieux*, de Moloch, *Lév.* xviii, 21.

32. Ce verset est-il une conclusion à ce qui précède, ou une introduction à ce qui suit? Peut-être joue-t-il ce double rôle. Dans le texte hébreu, il est le premier du chap. suiv.

CHAP. XIII.

1. Ce chap. résoud trois cas : les deux premiers (vers. 1-5 et 6-11) concernent les *séducteurs*, le troisième les *séduits*, c'est-à-dire les Israélites tombés dans l'idolâtrie (12-19).

Prophète ... songeur (comp. *Nombr.* xii, 6) : ces deux dénominations répondent aux divers modes de la révélation divine, la vision ou la communication orale (*Nombr.* xxiv, 16; II *Sam.* vii, 4; II *Cor.* xii, 2), et le songe (I *Rois*, iii, 5; *Matth.* ii, 13). — *Un signe* (un fait naturel annoncé d'avance) *ou un prodige* (un fait surnaturel ou paraissant l'être), qui l'accrédite auprès de toi.

2. *Et que s'accomplisse*, ce qui n'est pas

imiteris eas, postquam te fuerint introeunte subversæ, et requiras ceremonias earum, dicens : Sicut coluerunt gentes istæ deos suos, ita et ego colam. 31. Non facies similiter Domino Deo tuo. Omnes enim abominationes, quas aversatur Dominus, fecerunt diis suis, offerentes filios et filias, et comburentes igni.

32. Quod præcipio tibi, hoc tantum facito Domino : nec addas quidquam, nec minuas.

CAPUT XIII.

Pseudopropheta a Deo avertens occidi debet, quantumvis propinquus sit vel amicus; imo et urbs vastari funditus, cujus habitatores id facere conati fuerint.



SI surrexerit in medio tui prophetes, aut qui somnium vidisse se dicat, et prædixerit signum atque portentum, 2. et evenerit quod locutus est, et dixerit tibi : Eamus, et sequamur deos alienos quos ignoras, et serviamus eis : 3. non audies verba prophetæ illius aut somniatoris : quia tentat vos Dominus Deus vester, ut palam fiat utrum diligatis eum an non, in toto corde, et in tota anima vestra. 4. Dominum Deum vestrum sequimini, et ipsum timete, et mandata illius custodite, et audite vocem ejus : ipsi servietis, et ipsi adhærebitis. 5. Propheta autem ille aut fictor somniorum interficietur : quia locutus est ut vos averteret a Domino Deo vestro, qui eduxit vos de terra Ægypti, et redemit vos de domo servitutis : ut errare te faceret de via, quam tibi præcepit Dominus Deus tuus : et auferes malum de medio tui.

6. Si tibi voluerit persuadere frater tuus filius matris tuæ, aut filius tuus vel filia, sive uxor quæ est in sinu tuo, aut amicus, quem diligis ut animam tuam, clam dicens : Eamus, et serviamus diis alienis, quos ignoras tu, et patres tui, 7. cunctarum in circuitu gentium, quæ juxta vel procul sunt, ab initio usque ad finem terræ, 8. non acquiescas ei, nec audias, neque parcat ei oculus tuus ut miserearis et occultes eum, 9. sed statim interficies : [a]sit primum manus tua super eum, et postea omnis populus mittat manum. 10. Lapidibus obrutus necabitur : quia voluit te abstrahere a Domino Deo tuo, qui eduxit te de terra Ægypti de domo servitutis : 11. ut omnis Israel audiens timeat, et nequaquam ultra faciat quippiam hujus rei simile.

[a] Infr. 17, 7.

12. Si audieris in una urbium tuarum, quas Dominus Deus tuus dabit tibi ad habitandum, dicentes aliquos : 13. Egressi sunt filii Belial de medio tui, et averterunt habitatores urbis

---

toujours une preuve de l'origine divine de la prophétie ou du songe.

3. *Tu n'écouteras pas*, etc. : par là même qu'il tient ce langage, son prodige est un " prodige de mensonge (II *Thess.* ii, 9), " soit qu'il consiste en une simple apparence sans réalité, soit qu'il ait le démon pour auteur (*Matth.* xxiv, 24). Comp. *Gal.* i, 8.

5. *Sera*, après un jugement régulier, *mis à mort* par la lapidation : comp. xvii, 7; *Lév.* xx, 2. — *Tu ôteras le mal*, etc. : cette formule, fréquente dans le Deutéronome, convient au caractère parénétique du livre.

6. *Ton frère*, etc. : le père, la mère et le mari sont omis dans cette énumération, ce qui semble indiquer que ce précepte ne s'adressait ni aux enfants ni à l'épouse.

9. *Tu le feras mourir*, en le lapidant (*Lév.* xx, 2) : l'ordre de le faire mourir est donné à toute la communauté, mais ce sont les magistrats qui doivent le faire exécuter, après jugement; de même au vers. 15. — *Ta main*, la main de celui qu'on a essayé de séduire et qui a dénoncé le séducteur. Comp. xvii, 7.

13. *Des gens pervers;* Vulg., *des fils de Bélial :* même sens. Le mot hébr. *belial* signifie *de nulle valeur*, et par extension, *perversité*, *méchanceté*. Dans le Nouv. Testament, il figure comme nom propre; ainsi S. Paul met en opposition le Christ et Bélial, ce dernier étant la personnification du mal, Satan lui-même (II *Cor.* vi, 15). C'est sans doute ce qui a donné lieu à l'auteur de la Vulg. de traduire par *Bélial* les passages de

dieux," — des dieux que vous ne connaissez pas! — 14 tu feras une enquête, tu examineras, tu interrogeras avec soin. Si ce bruit est vrai et le fait établi, si cette abomination a été commise au milieu de toi, alors, dévouant par anathème cette ville avec tout ce qu'elle contient et son bétail, 15 tu ne manqueras pas d'en passer les habitants au fil de l'épée. 16 Tu amasseras tout son butin au milieu de la place, et tu brûleras entièrement la ville avec tout son butin pour Jéhovah, ton Dieu; elle sera pour toujours un monceau de ruines, elle ne sera plus rebâtie. 17 Rien de ce qui aura été dévoué par anathème ne s'attachera à ta main, afin que Jéhovah revienne de l'ardeur de sa colère, qu'il te fasse grâce et miséricorde, et qu'il te multiplie, comme il l'a juré à tes pères, 18 si tu obéis à la voix de Jéhovah, ton Dieu, en observant tous ses commandements que je te prescris aujourd'hui, et en faisant ce qui est droit aux yeux de Jéhovah, ton Dieu.

b) *Sainteté des individus.*

CHAP. XIV. — Respecter son propre corps. Se garder d'aliments impurs. Acquitter les dîmes.

Ch. XIV. Ous êtes les enfants de Jéhovah, votre Dieu. Vous ne vous ferez point d'incision et vous ne vous tondrez point une place entre les yeux pour un mort. 2 Car tu es un peuple saint à Jéhovah, ton Dieu; et Jéhovah t'a choisi pour lui être un peuple particulier entre tous les peuples qui sont sur la face de la terre.

3 Tu ne mangeras aucune chose abominable.

4 Voici les animaux dont vous mangerez : le bœuf, la brebis et la chèvre; 5 le cerf, la gazelle et le daim; le bouquetin, l'antilope, le bœuf sauvage et la chèvre sauvage. 6 Vous mangerez de tout animal qui a la corne divisée et le pied fourchu, et qui rumine; 7 mais vous ne mangerez pas de ceux qui ruminent seulement, ou qui ont seulement la corne divisée et le pied fourchu; tels sont le chameau, le lièvre et le lapin, qui ruminent, mais qui n'ont pas la corne divisée : ils seront impurs pour vous; 8 tel est *encore* le porc, qui a la corne divisée, mais qui ne rumine pas : il sera impur pour vous. Vous ne mangerez pas de leur chair, et vous ne toucherez pas leurs corps morts.

9 Voici les animaux que vous mangerez parmi tous ceux qui sont dans les eaux : vous mangerez de tout ce qui a nageoires et écailles; 10 mais tout ce qui n'a pas nageoires et écailles, vous ne le mangerez pas : ce sera impur pour vous.

11 Vous mangerez tout oiseau pur. 12 Voici ceux dont vous ne mangerez pas : l'aigle, l'orfraie et le vautour; 13 le faucon, le milan et toute espèce d'autours; 14 toute espèce de corbeaux; 15 l'autruche, le hibou, la mouette et toute espèce d'éperviers; 16 le chat-huant, l'ibis et la chouette; 17 le pélican, le cormoran et le plongeon; 18 la cigogne et toute espèce de hérons; la huppe et la chauve-souris. 19 Vous

---

l'Anc. Testament où se trouve cette locution.

17. *Qu'il te multiplie*, pour compenser l'amoindrissement résultant de l'extermination de la ville coupable.

18. Voy. l'histoire d'Achan, *Jos.* vii.

CHAP. XIV.

1. *Vous êtes* (Vulg., *soyez*) *les enfants* : cette raison de la défense qui suit sera développée au vers. 2. La filiation divine d'Israël s'appuie sur le choix que Dieu a fait de lui pour être un "peuple saint à Jéhovah." Ce n'est pas, comme dans la nouvelle alliance, une régénération ou nouvelle naissance opérée par l'Esprit-Saint (*Jean*, iii, 3 sv.), mais une simple adoption qui a pour principe l'amour de Dieu, et pour effet d'établir entre Jéhovah et Israël des rapports de

suæ, atque dixerunt : Eamus, et serviamus diis alienis quos ignoratis : 14. quære sollicite et diligenter, rei veritate perspecta, si inveneris certum esse quod dicitur, et abominationem hanc opere perpetratam, 15. statim percuties habitatores urbis illius in ore gladii, et delebis eam ac omnia, quæ in illa sunt, usque ad pecora. 16. Quidquid etiam supellectilis fuerit, congregabis in medio platearum ejus, et cum ipsa civitate succendes, ita ut universa consumas Domino Deo tuo, et sit tumulus sempiternus : non ædificabitur amplius, 17. et non adhærebit de illo anathemate quidquam in manu tua : ut avertatur Dominus ab ira furoris sui, et misereatur tui, multiplicetque te sicut juravit patribus tuis, 18. quando audieris vocem Domini Dei tui, custodiens omnia præcepta ejus, quæ ego præcipio tibi hodie, ut facias quod placitum est in conspectu Domini Dei tui.

CAPUT XIV.

Gentium ritus super mortuo fugiendus : animalium mundorum et immundorum discretio : et decimas esse solvendas.



ILII estote Domini Dei vestri : non vos incidetis, nec facietis calvitium super mortuo. 2. [a] Quoniam populus sanctus es Domino Deo tuo : et te elegit ut sis ei in populum peculiarem de cunctis gentibus, quæ sunt super terram.

[a] 7, 6. 26, 18.

3. [b] Ne comedatis quæ immunda sunt.

[b] Lev. 11, 4.

4. Hoc est animal, quod comedere debetis : Bovem, et ovem, et capram, 5. cervum et capream, bubalum, tragelaphum, pygargum, orygem, camelopardalum. 6. Omne animal, quod in duas partes findit ungulam, et ruminat, comedetis. 7. De his autem, quæ ruminant, et ungulam non findunt, comedere non debetis, ut camelum, leporem, chœrogryllum : hæc quia ruminant, et non dividunt ungulam, immunda erunt vobis. 8. Sus quoque quoniam dividit ungulam, et non ruminat, immunda erit : carnibus eorum non vescemini, et cadavera non tangetis.

9. Hæc comedetis ex omnibus quæ morantur in aquis : quæ habent pinnulas et squamas, comedite : 10. quæ absque pinnulis et squamis sunt, ne comedatis, quia immunda sunt.

11. Omnes aves mundas comedite. 12. Immundas ne comedatis : aquilam scilicet, et gryphem, et haliæetum, 13. ixion, et vulturem ac milvum juxta genus suum : 14. et omne corvini generis, 15. et struthionem, ac noctuam, et larum, atque accipitrem juxta genus suum : 16. herodium ac cygnum, et ibin, 17. ac mergulum, porphyrionem, et nycticoracem, 18. onocrotalum, et charadrium, singula in genere suo : upupam quoque et vespertilionem. 19. Et omne quod reptat et pennulas habet, immundum erit, et non

---

bonté et de protection paternelle, d'une part, et, de l'autre, d'obéissance, de vénération et de confiance filiale. — *Incision :* voy. *Lév.* xix, 28. — *Une place entre les yeux*, les cheveux au-dessus du front, peut-être aussi les sourcils, selon la pratique de plusieurs nations païennes. La Vulg. omet les mots, *entre les yeux*, qui ne se trouvent pas non plus dans le passage parallèle (*Lév.* xxi, 5).

2. *A Jéhovah.* Comp. *Exod.* xix, 5, 6.

3. *Aucune chose abominable*, aucun aliment impur. Suit l'explication. Les vers. 4-20 reproduisent *Lév.* xi, avec des variantes qui s'expliquent par les circonstances : le pays de Chanaan ne ressemblait pas au désert.

4 sv. Les animaux du vers. 4 pouvaient être offerts en sacrifice. — *Daim;* Vulg , *bubale.* — *Chèvre sauvage.* Vulg., *girafe;* mais cet animal ne se trouve que dans les déserts de l'Afrique.

16. *Chouette*, Vulg. *ibis.*

17. *Pélican;* Vulg. *plongeon.* — *Cormoran.* Keil : une espèce de vautour. — *Plongeon;* Vulg., *hibou.*

regarderez comme impur tout insecte ailé : on n'en mangera pas. [20]Vous mangerez tout oiseau pur.

[21]Vous ne mangerez d'aucune bête morte. Tu la donneras à l'étranger qui est dans tes portes, pour qu'il la mange, ou tu la vendras à un étranger; car tu es un peuple saint à Jéhovah, ton Dieu.

Tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait de sa mère.

[22]Tu lèveras la dîme de tout le produit de tes semailles, de ce que ton champ rapportera chaque année. [23]Et tu mangeras devant Jéhovah, ton Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi pour y faire habiter son nom, la dîme de ton blé, de ton vin nouveau et de ton huile, ainsi que les premiers-nés de tes bœufs et de tes brebis, afin que tu apprennes à craindre Jéhovah, ton Dieu, à jamais. [24]Mais si le chemin est trop long pour que tu puisses l'y transporter, parce que tu serais trop éloigné du lieu que Jéhovah choisira pour y faire habiter son nom, lorsque Jéhovah, ton Dieu, t'aura béni : [25]tu échangeras ta dîme pour de l'argent, et ayant serré l'argent dans ta main, tu iras au lieu que Jéhovah, ton Dieu, aura choisi. [26]Là, tu achèteras avec l'argent tout ce que désirera ton âme, des bœufs, des brebis, du vin, des liqueurs fermentées, tout ce que te demandera ton âme, et tu mangeras là devant Jéhovah, ton Dieu, et tu te réjouiras, toi et ta maison. [27]Tu ne délaisseras pas le Lévite qui sera dans tes portes, car il n'a ni part ni héritage avec toi.

[28]A la fin de chaque troisième année, tu mettras à part toute la dîme de tes produits de cette année-là, et tu la déposeras dans tes portes. [29]Alors viendra le Lévite, qui n'a ni part ni héritage avec toi, ainsi que l'étranger, l'orphelin et la veuve qui seront dans tes portes, et ils mangeront et se rassasieront, afin que Jéhovah, ton Dieu, te bénisse dans toutes les œuvres que tu entreprendras de tes mains.

CHAP. XV. — L'année de rémission. Des prêts en général. Affranchissement des esclaves. Premiers-nés des animaux.

Ch. XV. A la fin de chaque septième année, tu feras rémission. [2]Voici comment se pratiquera la rémission : tout créancier qui aura fait un prêt accordera rémission pour ce qu'il a prêté à son prochain :

21. *Vous ne mangerez :* cette défense est renouvelée de *Lév.* xxii, 8, avec des dispositions additionnelles (comp. *Lév.* xvii, 15; xxiv, 22) qui n'auraient pu recevoir d'application dans la traversée du désert, mais qui en auront quand le peuple sera établi dans la Terre promise. — *Bête morte*, probablement d'une façon violente (D. Calmet). — *A l'étranger* domicilié, colon. — *Un étranger* quelconque, un homme d'une autre nationalité. Cette ordonnance complète *Exod.* xxii, 30; *Lév.* xvii, 15. — *Un chevreau :* voy. *Exod.* xxiii, 19.

La loi mosaïque voulait faire d'Israël un peuple sain et saint, *sanus et sanctus;* les deux idées sont pour elle étroitement liées. Elle a mis la foi au service de l'hygiène et fait tourner la piété au profit de la santé. Aucune religion n'a pris pareilles précautions contre les maladies et les épidémies. Les règles minutieuses qu'elle a tracées sur la pureté corporelle et sur la chair des animaux destinés à l'alimentation de l'homme ont longtemps paru minutieuses, et voici qu'après trois mille ans nos physiologistes sont venus venger la Bible; la *thora* a aujourd'hui la science pour elle. La plupart des animaux déclarés impurs par le Lévitique et le Deutéronome, le porc, le lièvre, les mollusques, les crustacés, etc., sont interdits de nos jours pour nombre de maladies, pour celles de la peau surtout, si fréquentes sous le climat de l'Orient. On pourrait presque soutenir, disait un médecin, que le législateur des Hébreux connaissait, trente siècles avant nous, la trichine, la tuberculose, etc., tant il prend de précautions pour en prévenir la transmission des animaux à l'homme.

22. *La dîme.* En rapprochant les divers passages où il est question des dîmes, on en trouve de trois sortes : la première, mentionnée *Nombr.* xviii, 25 et suiv., était une dîme annuelle, prélevée pour l'entretien des Lévites sur tous les produits de la terre

comedetur. 20. Omne quod mundum est, comedite.

21. Quidquid autem morticinum est, ne vescamini ex eo. Peregrino, qui intra portas tuas est, da ut comedat, aut vende ei : quia tu popu-
23, lus sanctus Domini Dei tui es. [c]Non
26. coques hœdum in lacte matris suæ.

22. Decimam partem separabis de cunctis fructibus tuis qui nascuntur in terra per annos singulos, 23. et comedes in conspectu Domini Dei tui in loco, quem elegerit, ut in eo nomen illius invocetur, decimam frumenti tui, et vini, et olei, et primogenita de armentis et ovibus tuis : ut discas timere Dominum Deum tuum omni tempore. 24. Cum autem longior fuerit via, et locus quem elegerit Dominus Deus tuus, tibique benedixerit, nec potueris ad eum hæc cuncta portare, 25. vendes omnia, et in pretium rediges, portabisque manu tua, et proficisceris ad locum, quem elegerit Dominus Deus tuus : 26. et emes ex eadem pecunia quidquid tibi placuerit, sive ex armentis, sive ex ovibus, vinum quoque et siceram, et omne quod desiderat anima tua : et comedes coram Domino Deo tuo, et epulaberis tu et domus tua : 27. et Levites qui intra portas tuas est, cave ne derelinquas eum, quia non habet aliam partem in possessione tua.

28. Anno tertio separabis aliam decimam ex omnibus quæ nascuntur tibi eo tempore : et repones intra januas tuas. 29. Venietque Levites qui aliam non habet partem nec possessionem tecum, et peregrinus ac pupillus et vidua, qui intra portas tuas sunt, et comedent et saturabuntur : ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in cunctis operibus manuum tuarum quæ feceris.

CAPUT XV.

Lex remissionis septimi anni in quos exerceatur : de servo Hebræo qui noluerit manumitti : de primogenitis Domino sanctificandis et comedendis.

EPTIMO anno facies remissionem, 2. quæ hoc ordine celebrabitur. Cui debetur aliquid ab amico vel proximo ac fratre suo, repetere

(aire et cuve), et sur laquelle les Lévites devaient à leur tour prélever un dixième pour les prêtres ; elle est passée sous silence dans le Deutéronome. La deuxième est celle dont il est question vers. 22-27; le montant en devait être employé aux dépenses des voyages de fête et des séjours au sanctuaire, y compris les sacrifices à offrir et les repas sacrés ; l'Israélite devra inviter à ces voyages et à ces repas les Lévites de son voisinage. La troisième dîme, mentionnée vers. 28 sv., ne se levait qu'à la fin de chaque troisième année, sur les produits de la récolte précédente. Elle servait à de joyeux banquets de famille tenus, non pas au sanctuaire, mais dans la ville où chacun habitait, et auxquels on devait inviter, non seulement les Lévites, mais les étrangers et les pauvres. Remplaçait-elle, cette année-là, la seconde dîme annuelle dont nous venons de parler? Le texte ne le dit pas. Ces trois espèces de dîmes sont clairement distinguées *Tob.* i, 7. Comp. Josèphe, *Antiq.* XIV, viii, 22.

D'après Keil, la deuxième et la troisième espèce de dîmes, celles du Deutéronome, ne différeraient pas de la dîme des Nombres, destinée aux Lévites. Sur cette dîme, le Deutéronome ordonnerait ou permettrait deux prélèvements, l'un chaque année, pour subvenir aux dépenses des voyages au sanctuaire, ainsi que des sacrifices à y offrir, sacrifices suivis de repas sacrés ; l'autre tous les trois ans, pour être employé en banquets de charité célébrés en famille.

24. *T'aura béni*, en donnant la fertilité à tes champs, la fécondité à tes troupeaux.

27. Comp. xii, 6-14, 17-19 : c'est la même dîme.

28. *A la fin*, après la moisson : il s'agit de l'année économique. — *De la 3e année :* ce qui va être dit se faisait donc deux fois dans le cours d'une année sabbatique, savoir, à la fin de la troisième et de la sixième année.— *Dans tes portes*, dans la ville même que tu habites, et non au tabernacle, comme dans les années ordinaires (voy. xxvi, 12 sv.).

CHAP. XV.

1. *A la fin* du cycle formé par l'année sabbatique (*Exod.* xxiii, 10; *Lév.* xxv, 2-7), c.-à-d. en l'année sabbatique elle-même (Vulg.).

2. *Accordera rémission*, non pas la remise de la dette, mais un délai pour le paiement

il ne pressera pas son prochain et son
frère, quand on aura publié la rémis-
sion de Jéhovah. 3 Tu pourras presser
l'étranger; mais pour ce qui t'appar-
tient chez ton frère, ta main fera ré-
mission, 4 afin qu'il n'y ait pas de pau-
vre chez toi. Car Jéhovah te bénira
certainement dans le pays que Jého-
vah, ton Dieu, t'a donné en héritage
pour le posséder, 5 pourvu seulement
que tu obéisses à la voix de Jéhovah,
ton Dieu, en mettant soigneusement
en pratique tous ses commandements
que je te prescris aujourd'hui. 6 Car
Jéhovah, ton Dieu, te bénira, comme
il te l'a dit; tu feras des prêts à beau-
coup de nations, et toi tu n'emprun-
teras pas; tu domineras sur beaucoup
de nations, et elles ne domineront
pas sur toi.
7 S'il y a chez toi un pauvre d'entre
tes frères, dans l'une de tes portes, au
pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne,
tu n'endurciras pas ton cœur et tu ne
fermeras pas ta main à ton frère pau-
vre; 8 mais tu lui ouvriras ta main, et
tu lui prêteras de quoi pourvoir à ses
besoins selon ce qui lui manque.
9 Prends garde qu'il ne s'élève dans
ton cœur cette pensée basse : " La
septième année, l'année de rémission,
approche! " et que ton œil ne soit
mauvais envers ton frère pauvre, que
tu ne lui donnes rien, qu'il ne crie à
Jéhovah contre toi, et que tu ne sois
chargé d'un péché. 10 Tu dois lui don-
ner, et en lui donnant que ton cœur
n'ait pas de regret; car à cause de cela
Jéhovah, ton Dieu, te bénira dans
tous tes travaux et dans toutes tes
entreprises. 11 Il ne manquera jamais
de pauvre dans le pays; c'est pour-
quoi je te donne ce commandement :
Tu ouvriras ta main à ton frère, à
l'indigent et au pauvre dans ton
pays.
12 Si l'un de tes frères hébreux,
homme ou femme, se vend à toi, il te
servira six ans, et la septième année
tu le renverras libre de chez toi. 13 Et
quand tu le renverras libre de chez
toi, tu ne le renverras pas à vide;
14 mais tu ne manqueras pas de lui
donner quelque chose de ton menu
bétail, de ton aire et de ton pressoir;
tu lui donneras une part des biens
dont Jéhovah, ton Dieu, t'aura béni.
15 Tu te souviendras que tu as été es-
clave au pays d'Egypte, et que Jého-
vah, ton Dieu, t'a délivré; c'est pour-
quoi je te donne aujourd'hui ce com-
mandement. 16 Mais si ton esclave te
dit : " Je ne veux pas sortir de chez
toi, " parce qu'il t'aime, toi et ta mai-
son, et qu'il se trouve bien chez toi,
17 alors, prenant un poinçon, tu lui
perceras l'oreille contre la porte *de ta
maison*, et il sera pour toujours ton
serviteur; tu feras de même pour ta
servante. 18 Tu ne trouveras point pé-
nible de le renvoyer libre de chez toi,
car, en te servant six ans, il t'a valu
le double du salaire d'un mercenaire,
et Jéhovah, ton Dieu, te bénira dans
tout ce que tu feras.
19 Tu consacreras à Jéhovah, ton

(vers. 3). Cette prescription n'est qu'une conséquence de la loi sur l'année sabbatique : comme il n'y avait cette année-là ni semailles ni moisson, l'habitant de la campagne se trouvait dans l'impossibilité de payer immédiatement ses dettes. — *Quand on aura publié;* ou bien, *car on aura*, etc. — *La rémission* au nom, ou en l'honneur *de Jéhovah.*

Le but de cette loi est d'empêcher la ruine totale d'un Israélite et la disparition d'une famille par suite de la vente de son patrimoine.

3. *L'étranger*, hébr. *nokri*, appartenant à un autre peuple, sans relation intime avec Israël. La loi de l'année sabbatique ne l'obligeait pas; il pouvait semer et moissonner comme dans les autres temps. Voilà pourquoi il est laissé vis-à-vis de son créancier israélite dans les conditions ordinaires. Moïse ne parle pas ici du *colon*, hébr. *gêr*, étranger domicilié en Chanaan et vivant de la vie d'Israël.

4. *Afin que;* litt. *aie soin seulement qu'il n'y ait*, etc., c.-à-d. de ne pas occasionner ou augmenter l'indigence de ton frère en exigeant impitoyablement le paiement de sa dette : ce qui n'est pas en contradiction avec vers. 11. — *Car* donne la raison de la pensée principale : le créancier indulgent envers son frère n'a pas à s'inquiéter pour lui-même, *car*, etc.

non poterit, quia annus remissionis
est Domini. 3. A peregrino et adve-
na exiges : civem et propinquum
repetendi non habebis potestatem.
4. Et omnino indigens et mendicus
non erit inter vos : ut benedicat tibi
Dominus Deus tuus in terra, quam
traditurus est tibi in possessionem.
5. Si tamen audieris vocem Domini
Dei tui, et custodieris universa quæ
jussit, et quæ ego hodie præcipio
tibi, benedicet tibi, ut pollicitus est.
6. Fenerabis gentibus multis, et ipse
a nullo accipies mutuum. Domina-
beris nationibus plurimis, et tui ne-
mo dominabitur.
7. Si unus de fratribus tuis, qui
morantur intra portas civitatis tuæ
in terra, quam Dominus Deus tuus
daturus est tibi, ad paupertatem ve-
nerit : non obdurabis cor tuum, nec
contrahes manum, 8. sed aperies
1. 5, eam pauperi, [a]et dabis mutuum, quo
. 6, eum indigere perspexeris. 9. Cave
ne forte subrepat tibi impia cogita-
tio, et dicas in corde tuo : Appro-
pinquat septimus annus remissionis :
et avertas oculos tuos a paupere
fratre tuo, nolens ei quod postulat
mutuum commodare : ne clamet
contra te ad Dominum, et fiat tibi in
peccatum. 10. Sed dabis ei : nec ages
quippiam callide in ejus necessitati-
bus sublevandis : ut benedicat tibi
Dominus Deus tuus in omni tem-
pore, et in cunctis ad quæ manum
miseris. 11. [b]Non deerunt pauperes [b]Matth. 26,
in terra habitationis tuæ : idcirco ego 11.
præcipio tibi ut aperias manum fra-
tri tuo egeno et pauperi, qui tecum
versatur in terra.
12. [c]Cum tibi venditus fuerit fra- [c]Exod. 21,
ter tuus Hebræus, aut Hebræa, et 2. Jer. 34,
sex annis servierit tibi, in septimo 14.
anno dimittes eum liberum : 13. et
quem libertate donaveris, nequa-
quam vacuum abire patieris : 14. sed
dabis viaticum de gregibus, et de
area, et torculari tuo, quibus Do-
minus Deus tuus benedixerit tibi.
15. Memento quod et ipse servieris
in terra Ægypti, et liberaverit te
Dominus Deus tuus, et idcirco ego
nunc præcipio tibi. 16. Sin autem
dixerit : Nolo egredi : eo quod dili-
gat te, et domum tuam, et bene sibi
apud te esse sentiat : 17. assumes
subulam, et perforabis aurem ejus
in janua domus tuæ, et serviet tibi
usque in æternum : ancillæ quoque
similiter facies. 18. Non avertas ab
eis oculos tuos, quando dimiseris
eos liberos : quoniam juxta merce-
dem mercenarii per sex annos servi-
vit tibi : ut benedicat tibi Dominus
Deus tuus in cunctis operibus quæ
agis.
19. De primogenitis, quæ nascun-

Les premiers mots de ce verset sont difficiles. D'autres traduisent : *à la vérité, il ne doit pas y avoir de pauvre chez toi, car Jéhovah*, etc.; ou bien : *à moins qu'il n'y ait pas de pauvre chez toi*, ce qui arrivera souvent, *car Jéhovah*, etc. Vulg., *et il n'y aura ni indigent ni mendiant parmi vous, afin que le Seigneur te bénisse*, etc. : difficilement conciliable avec le vers. 11.

6. *Tu domineras* par la richesse et par ta position de créancier : quelle intuition prophétique que cette souveraineté financière sur tous les peuples promise à Israël !

9. *Cette pensée basse :* refuser de prêter par la pensée qu'on ne sera remboursé qu'après un temps assez long.

11. Comp. *Matth.* xxvi, 11.

12. *La septième année*, non l'année sabbatique, dont il n'est pas ici question, mais l'année quelconque qui suivra les six années de servitude. C'est par le fond des choses que cette prescription se rattache aux précédentes : il s'agit toujours de protéger les Israélites pauvres, dont plusieurs se vendaient par besoin. Comp. *Exod.* xxi, 2-6.

14. Ce détail, ajouté par le Deutéronome, est conforme à l'esprit d'humanité qui y respire à chaque page.

17. *Ta servante*, esclave femme.

18. Si ton esclave veut s'en aller, tu ne regarderas pas comme un dur sacrifice, etc.— *Il t'a valu* un profit tel, que, pour en obtenir un semblable avec un journalier, tu aurais dépensé le double, puisque tu aurais dû lui payer ses journées.

Vulgate : *Ne détourne point tes yeux d'eux, quand tu les auras renvoyés libres, parce qu'il t'a servi pendant six ans selon le salaire d'un mercenaire, afin que le Seigneur, ton Dieu, te bénisse*, etc.

19. Moïse revient sur la destination des premiers-nés des troupeaux (xii, 6, 17; xiv,

Dieu, tout premier-né mâle de ton bétail gros et menu; tu ne feras pas travailler le premier-né de ton bœuf, et tu ne tondras pas le premier-né de tes brebis, [20] mais tu le mangeras chaque année, toi et ta famille, devant Jéhovah, ton Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi. [21] Mais s'il a quelque défaut, s'il est aveugle ou boiteux, ou s'il a quelque autre difformité, tu ne l'offriras pas en sacrifice à Jéhovah, ton Dieu. [22] Tu le mangeras dans tes portes; l'homme impur et l'homme pur en mangeront également, comme on mange de la gazelle ou du cerf. [23] Seulement tu n'en mangeras pas le sang : tu le répandras sur la terre comme de l'eau.

CHAP. XVI, 1 — 17. — Les trois grandes fêtes annuelles.

Ch. XVI. Observe le mois d'Abib et célèbre la Pâque en l'honneur de Jéhovah, ton Dieu; car c'est au mois d'Abib que Jéhovah, ton Dieu, t'a fait sortir d'Egypte pendant la nuit. [2] Tu immoleras la Pâque à Jéhovah, ton Dieu, du menu et du gros bétail, au lieu que Jéhovah, ton Dieu, aura choisi pour y faire habiter son nom. [3] Avec ces victimes, tu ne mangeras pas du pain levé, mais pendant sept jours tu mangeras des pains sans levain, du pain d'affliction, — car c'est en hâte que tu es sorti du pays d'Egypte, — afin que tu te souviennes toute ta vie du jour où tu es sorti d'Egypte. [4] On ne verra pas chez toi de levain, dans toute l'étendue de ton territoire, pendant sept jours, et aucune partie des victimes que tu auras immolées le soir du premier jour ne restera pendant la nuit jusqu'au matin. [5] Tu ne pourras pas sacrifier la Pâque dans chacune de tes villes que te donnera Jéhovah, ton Dieu; [6] c'est seulement au lieu que Jéhovah, ton Dieu, aura choisi pour y faire habiter son nom, que tu sacrifieras la Pâque, le soir, au coucher du soleil, au temps de ta sortie d'Egypte. [7] Tu feras cuire la victime et tu la mangeras au lieu qu'aura choisi Jéhovah, ton Dieu; et tu t'en retourneras le matin pour aller dans tes tentes. [8] Pendant six jours, tu mangeras des pains sans levain, et le septième jour sera la clôture solennelle en l'honneur de Jéhovah, ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage.

[9] Tu compteras sept semaines; dès le jour où la faucille sera mise au blé, tu commenceras à compter sept semaines, [10] et tu célébreras la fête des Semaines en l'honneur de Jéhovah,

---

23. Comp. *Exod.* xiii, 2, 12). — *Tu ne feras pas travailler le premier-né*, en l'attelant à ta charrue ou à ton char.

20. *Tu le mangeras :* tu mangeras, dans tes repas sacrés célébrés près du tabernacle, la part qui revient à l'offrant. Comment concilier ce passage avec *Nombr.* xviii, 8-18, où les premiers-nés offerts à Jéhovah sont attribués aux prêtres et constituent une portion importante de leurs revenus? Ou bien Moïse considère ici le repas sacré dans lequel les prêtres devaient consommer la chair des premiers-nés offerts en sacrifice comme un banquet auquel participait l'Israélite offrant avec sa famille; ou bien le Deutéronome modifie sur ce point la loi des Nombres.

21. Comp. *Lév.* xxii, 19-25.

22 sv. *Tu le mangeras*, comme on mange de tout animal de boucherie. Comp. xii, 15, 16.

CHAP. XVI.

1. A l'occasion des repas sacrés qui suivaient l'offrande des premiers-nés des troupeaux, dans le lieu que Jéhovah aura choisi pour y manifester son nom, Moïse rappelle à Israël qu'il doit, à certaines fêtes, venir au tabernacle avec des offrandes et se réjouir devant le Seigneur. C'est uniquement à ce point de vue qu'il se place ici; il suppose connues les prescriptions antérieures relatives à ces trois fêtes (*Exod.* xii, *Lév.* xxiii, *Nombr.* ix, 1-14; xxviii et xxix). Comp. *Exod.* xxiii, 14, note.

Le mois d'Abib, ou *des épis*, appelé aussi *Nisan* (voy. *Exod.* xii, 2), correspondait, pour la plus grande partie, à notre mois d'avril. La Vulg. ajoute, *qui est le premier du printemps*. — *La Pâque*, la fête de ce nom (*Exod.* xii, 13, 23, 27).

2. *La Pâque*, propr. l'agneau pascal; mais

tur in armentis, et in ovibus tuis, quidquid est sexus masculini, sanctificabis Domino Deo tuo. Non operaberis in primogenito bovis, et non tondebis primogenita ovium. 20. In conspectu Domini Dei tui comedes ea per annos singulos in loco, quem elegerit Dominus, tu et
. 22, domus tua. 21. [c]Sin autem habuerit
Eccli. maculam, vel claudum fuerit, vel cæcum, aut in aliqua parte deforme vel debile, non immolabitur Domino Deo tuo. 22. Sed intra portas urbis tuæ comedes illud : tam mundus quam immundus similiter vescentur eis quasi caprea, et cervo. 23. Hoc solum observabis, ut sanguinem eorum non comedas, sed effundes in terram quasi aquam.

CAPUT XVI.

Tres præcipuæ anni solemnitates, Azymorum, Hebdomadarum, et Tabernaculorum : de justis judicibus constituendis, et de cavendo ab occasionibus idololatriæ.

BSERVA mensem novarum frugum, et verni primum temporis, ut facias Phase Domino Deo tuo: quoniam in isto mense eduxit te Dominus Deus tuus de Ægypto nocte. 2. Immolabisque Phase Domino Deo tuo de ovibus, et de bobus in loco, quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi. 3. Non comedes in eo panem fermentatum : septem diebus comedes absque fermento, afflictionis panem, quoniam in pavore egressus es de Ægypto : ut memineris diei egressionis tuæ de Ægypto, omnibus diebus vitæ tuæ. 4. Non apparebit fermentum in omnibus terminis tuis septem diebus, et non remanebit de carnibus ejus quod immolatum est vespere in die primo usque mane. 5. Non poteris immolare Phase in qualibet urbium tuarum, quas Dominus Deus tuus daturus est tibi : 6. sed in loco, quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi : immolabis Phase vespere ad solis occasum, quando egressus es de Ægypto. 7. Et coques, et comedes in loco, quem elegerit Dominus Deus tuus, maneque consurgens vades in tabernacula tua. 8. Sex diebus comedes azyma : et in die septima, quia collecta est Domini Dei tui, non facies opus.

9. Septem hebdomadas numerabis tibi ab ea die qua falcem in segetem miseris. 10. Et celebrabis diem fe-

ici ce mot désigne toutes les victimes qui doivent être sacrifiées chacun des sept jours des Azymes (comp. *pascha* Jean, xviii, 28), et dont l'immolation était suivie de repas sacrés. On sait que l'agneau pascal, dont il n'est pas parlé ici, était égorgé et mangé le soir du 14 Abib (Nisan).

4. *Pendant sept jours :* voy. *Exod.* xiii, 7. — *Jusqu'au matin :* voy. *Exod.* xxiii, 18; xxxiv, 25.

6-7. *Au lieu* où se trouvera le tabernacle, non plus dans des maisons particulières, comme en Egypte. — *La Pâque*, ici, l'agneau pascal. — *Le soir*, etc. : comp. *Exod.* xii, 6; *Lév.* xxiii, 5. — *Cuire*, rôtir (*Exod.* xii, 9; II *Par.* xxxv, 13. — *Dans tes tentes*, chez toi, non dans la ville de Chanaan que tu habiteras et d'où tu seras venu, mais dans la maison où tu logeras près du tabernacle: la fête devait durer sept jours. Moïse dit *tentes* pour *maison*, parce que, au moment où il écrivait, Israël était campé sous des tentes. Telle est l'explication de Keil et de la plupart des exégètes. Plusieurs néanmoins entendent *tu t'en retourneras* dans le sens de : *tu pourras retourner* chez toi, dans ta ville. La fête durait bien sept jours (vers. 8); mais beaucoup n'attendaient pas la clôture pour regagner leurs lieux d'habitation; et même chez eux ils devaient s'abstenir de pain levé pendant six jours et observer le repos du septième jour.

8. *Pendant six jours*, et le septième également (vers. 3 et 4; *Exod.* xii, 18 sv. al.).— *Clôture* (Vulg., *assemblée*) de la fête de Pâque : ce dernier jour avait, comme le premier, une solennité particulière : on n'y faisait aucune œuvre. Voy. *Lév.* xxiii, 36; *Nombr.* xxix, 35.

9. L'offrande de la première gerbe, qui avait lieu le deuxième jour de la fête de Pâque, le 16 Nisan, ouvrait la moisson (*Lév.* xiii, 15 : comp. *Exod.* xxiii, 16).

10. *La fête des Semaines*, ou de la Pentecôte. — *Avec des offrandes volontaires* pour oblations, libations, sacrifices pacifiques et

ton Dieu, avec des offrandes volon-
taires que tu feras selon que Jého-
vah, ton Dieu, t'aura béni. 11 Tu te
réjouiras en présence de Jéhovah, ton
Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi
pour y faire habiter son nom, toi, ton
fils et ta fille, ton serviteur et ta ser-
vante, le Lévite qui sera dans tes por-
tes, ainsi que l'étranger, l'orphelin et
la veuve qui résideront au milieu de
toi. 12 Tu te souviendras que tu as été
esclave en Egypte, et tu auras soin
de mettre ces lois en pratique.
13 Tu célébreras la fête des Taber-
nacles pendant sept jours, lorsque tu
auras recueilli le produit de ton aire
et de ton pressoir; 14 tu te réjouiras à
cette fête, toi, ton fils et ta fille, ton
serviteur et ta servante, ainsi que le
Lévite, l'étranger, l'orphelin et la
veuve qui seront dans tes portes. 15 Tu
célébreras la fête pendant sept jours
en l'honneur de Jéhovah, ton Dieu,
dans le lieu qu'il aura choisi; car
Jéhovah, ton Dieu, te bénira dans
toutes les récoltes et dans tout le tra-
vail de tes mains, et tu seras tout en-
tier à la joie.
16 Trois fois par année, tout mâle
d'entre vous se présentera devant
Jéhovah, votre Dieu, dans le lieu qu'il
aura choisi : à la fête des Azymes, à
la fête des Semaines et à celle des
Tabernacles; il ne se présentera pas
devant Jéhovah les mains vides. 17 Cha-
cun fera ses offrandes, selon les béné-
dictions que Jéhovah, ton Dieu, lui
aura accordées.

2° — DROIT PUBLIC [XVI, 18 — XXI, 14].

CHAP. XVI, 18 — XVII. — Les juges et les rois.

Chap. XVI. 18 TU établiras des juges et des
scribes dans toutes les villes
que Jéhovah, ton Dieu, te
donnera, selon tes tribus, et ils juge-
ront le peuple avec justice. 19 Tu ne
feras point fléchir le droit, tu n'auras
point égard aux personnes et tu ne
recevras point de présents, car les
présents aveuglent les yeux des sages
et corrompent les paroles des justes.
20 Tu suivras strictement la justice,
afin que tu vives et que tu possèdes
le pays que te donne Jéhovah, ton
Dieu.
21 Tu ne planteras aucun arbre
comme *symbole d'*Astarté, à côté de
l'autel que tu élèveras à Jéhovah, ton
Dieu. 22 Tu ne dresseras point de ces
colonnes, qui sont en aversion à Jého-
vah, ton Dieu.
1 Tu ne sacrifieras à Jéhovah, ton Ch.
Dieu, ni gros ni menu bétail, qui ait
quelque défaut ou difformité; car
c'est une abomination à Jéhovah, ton
Dieu.
2 S'il se trouve au milieu de toi,
dans l'une de tes villes que Jéhovah,
ton Dieu, te donne, un homme ou une
femme qui fasse ce qui est mal aux
yeux de Jéhovah, ton Dieu, en trans-
gressant son alliance, 3 qui aille à
d'autres dieux pour les servir et se
prosterner devant eux, devant le
soleil, ou la lune, ou quelque astre de

---

holocaustes (*Nombr.* xxix, 39. Comp. *Lév.* xxiii, 38), en proportion des biens que Dieu t'aura donnés.

11. *Tu te réjouiras*, en faisant des repas sacrés.

13. Sur cette fête, voy. *Exod.* xxiii, 16; *Lév.* xxiii, 34-36, 39-43; *Nombr.* xxix, 12-38.

16. Comp. *Exod.* xxiii, 17; xxxiv, 23. *Tout mâle :* il est clair que les femmes pouvaient accompagner leurs maris. — *Fête des Azymes*, ou des pains sans levain : Pâque.

18 sv. Ce n'est pas seulement sous le rapport religieux, c'est aussi sous le rapport civil et politique qu'Israël doit être un " peuple saint à Jéhovah : " telle est la pensée qui servirait de transition entre les prescriptions qui précèdent et celles qui suivent. L'institution des juges racontée *Exod.* xviii (comp. *Deut.* i, 12-18) avait en vue la situation du peuple dans le désert. Avec l'entrée en Chanaan, cette situation va changer; Israël formera des groupes nombreux, isolés les uns des autres. Moïse ajoute donc de nouvelles ordonnances : *a*) Institution de juges dans

stum hebdomadarum Domino Deo tuo, oblationem spontaneam manus tuæ, quam offeres juxta benedictionem Domini Dei tui : 11. et epulaberis coram Domino Deo tuo, tu, filius tuus, et filia tua, servus tuus, et ancilla tua, et Levites qui est intra portas tuas, advena ac pupillus et vidua, qui morantur vobiscum : in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi : 12. et recordaberis quoniam servus fueris in Ægypto : custodiesque ac facies quæ præcepta sunt.

13. Solemnitatem quoque tabernaculorum celebrabis per septem dies, quando collegeris de area et torculari fruges tuas : 14. et epulaberis in festivitate tua, tu, filius tuus, et filia, servus tuus et ancilla, Levites quoque et advena, pupillus ac vidua qui intra portas tuas sunt. 15. Septem diebus Domino Deo tuo festa celebrabis in loco, quem elegerit Dominus : benedicetque tibi Dominus Deus tuus in cunctis frugibus tuis, et in omni opere manuum tuarum, erisque in lætitia.

16. Tribus vicibus per annum apparebit omne masculinum tuum in conspectu Domini Dei tui in loco quem elegerit : in solemnitate azymorum, in solemnitate hebdomadarum, et in solemnitate tabernaculorum. [a]Non apparebit ante Dominum vacuus : 17. sed offeret unusquisque secundum quod habuerit juxta benedictionem Domini Dei sui, quam dederit ei.

23, 20. 6.

18. Judices et magistros constitues in omnibus portis tuis, quas Dominus Deus tuus dederit tibi, per singulas tribus tuas : ut judicent populum justo judicio, 19. nec in alteram partem declinent. [b]Non accipies personam, nec munera : quia munera excæcant oculos sapientum, et mutant verba justorum. 20. Juste quod justum est persequeris : ut vivas et possideas terram, quam Dominus Deus tuus dederit tibi. 21. Non plantabis lucum, et omnem arborem juxta altare Domini Dei tui. 22. Nec facies tibi, neque constitues statuam : quæ odit Dominus Deus tuus.

[b] Exod. 23, 8. Lev. 19, 15. Supr. 1, 17. Eccli. 20, 31.

CAPUT XVII.

Hostia deligenda : idololatria punienda : in gravi difficultate ad summum sacerdotem ejusque concilium recurrendum : et quæ regi eligendo sint observanda.

ON immolabis Domino Deo tuo ovem, et bovem, in quo est macula, aut quippiam vitii : quia abominatio est Domino Deo tuo.

2. Cum reperti fuerint apud te intra unam portarum tuarum, quas Dominus Deus tuus dabit tibi, vir aut mulier qui faciant malum in conspectu Domini Dei tui, et transgrediantur pactum illius, 3. [a] ut

[a] Exod. 22 20.

toutes les villes ; instructions qui doivent les diriger (xvi, 18-xvii, 7); — *b*) tribunal supérieur près du sanctuaire pour les causes plus graves (xvii, 8-13); — *c*) loi sur la royauté à venir (xvii, 14-20).

Tu établiras des juges : le peuple les choisissait dans chaque tribu, et le chef suprême leur donnait l'institution (i, 12-18). — *Et des scribes* ou *greffiers* pour secrétaires et assesseurs. Leur nom vient de ce qu'ils avaient, entre autres attributions, celle de dresser et de conserver les tables généalogiques.

19. *Aux personnes*, propr. *aux faces*, au côté extérieur d'une personne, par ex. si elle est riche ou pauvre, puissante ou faible, etc. Comp. *Exod.* xxiii, 6 et 8.

21. Les vers. 21-xvii, 1 peuvent être considérés comme des instructions pratiques données aux juges, auxquels Moïse signale quelques cas criminels.

Symbole d'Astarté : voy. *Exod.* xxxiv, 13 (comp. *Jug.* vi, 25 sv.). — *A côté de l'autel* dressé dans le sanctuaire central, peut-être aussi des autels élevés dans chaque lieu où Jéhovah s'est visiblement manifesté (*Exod.* xx, 24). Vulgate, *tu ne planteras point de bois ni aucun arbre près de l'autel*, etc.

22. *Colonnes* ou cippes de pierre consacrées à Baal. Comp. *Exod.* xxiii, 24.

CHAP. XVII.

1. *Quelque défaut :* voy. *Lév.* xxii, 22-24.

3. Comp. iv, 19. — *Ce que* j'ai absolument défendu.

l'armée du ciel, ce que je n'ai pas
commandé, 4 quand la chose t'aura
été rapportée, tu feras d'exactes re-
cherches. Si le bruit est vrai et le fait
bien établi, si cette abomination a été
commise en Israël, 5 alors tu feras
conduire aux portes *de ta ville* l'hom-
me ou la femme coupables de cette
mauvaise action, et tu les lapideras
jusqu'à ce qu'ils meurent. 6 Sur la
parole de deux ou trois témoins on
mettra à mort celui qui doit mourir;
il ne sera pas mis à mort sur la parole
d'un seul. 7 La main des témoins se
lèvera la première sur lui pour le
faire mourir, et ensuite la main de tout
le peuple. Tu ôteras *ainsi* le mal du
milieu de toi.

8 Si une affaire relative à un meur-
tre, à une contestation, à une bles-
sure, te paraît trop difficile et soulève
un désaccord dans tes portes, tu te
lèveras et tu monteras au lieu que
Jéhovah, ton Dieu, aura choisi. 9 Tu
iras trouver les prêtres, enfants de
Lévi, et le juge en fonction à ce
moment; tu les consulteras, et ils te
feront connaître ce qui est conforme
au droit. 10 Tu agiras d'après la sen-
tence qu'ils t'auront fait connaître
dans le lieu que Jéhovah aura choisi,
et tu auras soin de te conformer à
tout ce qu'ils enseigneront. 11 Tu agi-
ras selon la loi qu'ils enseigneront, et
selon la sentence qu'ils auront pro-
noncée, sans te détourner ni à droite
ni à gauche de ce qu'ils t'auront fait
connaître. 12 Celui qui, se laissant
aller à l'orgueil, n'écoutera pas le
prêtre qui se tient là pour servir
Jéhovah, ton Dieu, ou qui n'écoutera
pas le juge, sera puni de mort. C'est
ainsi que tu ôteras le mal du milieu
d'Israël, 13 et que tout le peuple, en
l'apprenant, craindra et ne se laissera
plus aller à l'orgueil.

14 Lorsque tu seras entré dans le
pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne,
que tu en auras pris possession et que
tu y auras établi ta demeure, si tu
dis : " Je veux mettre un roi sur moi,
comme toutes les nations qui m'en-
tourent, — 15 tu mettras sur toi un roi
que Jéhovah, ton Dieu, aura choisi;
c'est l'un de tes frères que tu pren-
dras pour l'établir roi sur toi; tu ne
pourras pas te donner pour roi un
étranger qui ne serait pas ton frère.
16 Mais qu'il n'ait pas un grand nom-
bre de chevaux, et qu'il ne ramène
pas le peuple en Egypte pour en
avoir beaucoup; car Jéhovah vous a

---

4. Comp. xiii, 15.

5. *Aux portes*, à l'une des portes de la ville où le crime a été commis. Près de chaque porte se trouvait toujours une place où l'on rendait la justice en présence du peuple (*Néh.* viii, 1, 3; *Job.* xxix, 7); puis le condamné était exécuté hors de la ville. Comp. *Lév.* xxiv, 14; *Nombr.* xv, 36.

7. *La main des témoins*, etc. : sage garantie contre la légèreté des témoignages; dans ces conditions, il ne pouvait se présenter que des témoins absolument convaincus ou absolument pervertis. Comp. *Act.* vii, 58; *Hébr.* xiii, 12.

8. *A un meurtre*, litt. *entre meurtre et meurtre*, ce qui pourrait s'entendre de la distinction à faire entre les différentes espèces de meurtre (volontaires, involontaires, *Exod.* xxi, 13). — *Contestation*, différend en matière civile. — *Blessure :* même remarque que pour *meurtre*. Vulg., *la* (plaie de la) *lèpre*, si c'est la véritable lèpre; mais c'étaient les prêtres seuls qui jugeaient des cas de lèpre. — *Tu monteras au lieu :* comp. *Exod.* xviii, 23-27; Josèphe, *Antiq.* IV, viii, 14.

9. Ce tribunal supérieur n'est pas une *cour d'appel*, car il doit juger, non après que les tribunaux ordinaires ont rendu leur sentence, mais quand ils ne savent pas quelle sentence rendre; c'est plutôt un conseil supérieur dont la fonction est de fixer la jurisprudence dans les cas douteux, et auquel s'adresse le tribunal inférieur pour recevoir une direction. Comp. *Exod.* xviii, 22; *Nombr.* xv, 33. Du reste, Moïse ne fait que poser les bases de son organisation future. Les prêtres, y compris le grand prêtre, jouent le rôle plutôt de docteurs et interprètes de la loi (*Lév.* x, 11), que de juges proprement dits. — *Prêtres, enfants de Lévi*, pour *enfants d'Aaron*, qu'on trouve ailleurs : après la mort d'Aaron, les prêtres forment au sein du peuple, non plus une famille, mais un ordre ou un état, qui tire sa légitimité de leur descendance de Lévi. — *Et celui*, le juge suprême résidant auprès du tabernacle, peut-être le chef du peuple, par

vadant et serviant diis alienis, et
adorent eos, solem et lunam, et om-
nem militiam cœli, quæ non præ-
cepi : 4. et hoc tibi fuerit nuntia-
tum, audiensque inquisieris diligen-
ter et verum esse repereris, et abo-
minatio facta est in Israel : 5. edu-
ces virum ac mulierem, qui rem
sceleratissimam perpetrarunt, ad
portas civitatis tuæ, et lapidibus
,15. obruentur. 6. [b]In ore duorum, aut
18, trium testium peribit qui interficie-
Cor. tur. Nemo occidatur, uno contra se
dicente testimonium. 7. Manus
13, testium prima interficiet eum, [c]et
manus reliqui populi extrema mit-
tetur : ut auferas malum de medio
tui.

8. Si difficile et ambiguum apud
te judicium esse perspexeris inter
sanguinem et sanguinem, causam et
causam, lepram et lepram : et judi-
cum intra portas tuas videris verba
variari : surge, et ascende ad locum,
quem elegerit Dominus Deus tuus.
19, 9. [d]Veniesque ad sacerdotes Levitici
generis, et ad judicem, qui fuerit
illo tempore : quæresque ab eis, qui
indicabunt tibi judicii veritatem.
10. Et facies quodcumque dixerint
qui præsunt loco, quem elegerit
Dominus, et docuerint te 11. juxta
legem ejus; sequerisque sententiam
eorum : nec declinabis ad dex-
teram neque ad sinistram. 12. Qui
autem superbierit, nolens obedire
sacerdotis imperio, qui eo tempore
ministrat Domino Deo tuo, et de-
creto judicis, morietur homo ille, et
auferes malum de Israel : 13. cun-
ctusque populus audiens timebit, ut
nullus deinceps intumescat super-
bia.

14. Cum ingressus fueris terram,
quam Dominus Deus tuus dabit
tibi, et possederis eam, habitave-
risque in illa, et dixeris : Consti-
tuam super me regem, sicut habent
omnes per circuitum nationes :
15. eum constitues, quem Dominus
Deus tuus elegerit de numero fra-
trum tuorum. Non poteris alterius
gentis hominem regem facere, qui
non sit frater tuus. 16. Cumque
fuerit constitutus, non multiplicabit
sibi equos, nec reducet populum in
Ægyptum, equitatus numero suble-
vatus, præsertim cum Dominus præ-
ceperit vobis ut nequaquam amplius
per eamdem viam revertamini.

---

ex. Josué, après Moïse; c'est lui qui était chargé du la procédure et qui prononçait la sentence.

10. *Tu agiras* s'adresse, non aux parties en litige, mais aux juges ordinaires des villes, lesquels devront se conformer aux instructions données par le tribunal supérieur.

11. *La loi*, l'interprétation de la loi; ou bien, *l'instruction :* le mot hébreu a les deux sens. C'est d'après le système exposé ici que le roi Josaphat organisera l'administration de la justice (II *Par.* xix, 4-11).

14-15. *Je veux :* cela n'est pas commandé à Israël, comme l'institution des juges (xvi, 18), parce qu'Israël pouvait subsister sous la souveraineté directe de Jéhovah, son Roi en même temps que son Dieu, et le gouvernant par sa loi, par son esprit et par des chefs suscités par lui au sein de la nation. On peut même dire que c'était là l'état idéal de ce peuple privilégié. D'autre part, une royauté terrestre n'était pas en opposition avec cette souveraineté, dès lors que le roi était *choisi*, c.-à-d. désigné ou simplement approuvé par Jéhovah lui-même, et cela soit par la voix d'un prophète (Saül et David), soit au moyen de l'Urim et Thummim. Voilà pourquoi cette institution, sans être ordonnée, est prévue et acceptée par Dieu. — *Un roi*, non pas un chef temporaire, comme Moïse, Josué, les Juges, mais un souverain réunissant tous les pouvoirs dans l'ordre civil et militaire et pouvant les transmettre à ses descendants. — *Un étranger :* d'où la question adressée à Notre-Seigneur par les Pharisiens : “ Est-il permis, ou non, de payer le tribut à César? ” *Matth.* xxii, 17 : un chef de la gentilité à la tête du peuple juif, que la loi avait pour mission de tenir séparé de tous les autres, était une anomalie.

16. *Grand nombre de chevaux*, pour faire des conquêtes au dehors. L'ancien Orient ne s'en servait ni pour l'agriculture ni pour les voyages. — *En Egypte :* cette recommandation, qui ne convient qu'au temps de Moïse, est une forte preuve d'authenticité. — *Jéhovah vous a dit*, par les faits. Voy. *Exod.* xiii, 17; *Nombr.* xi, 4, 18, 20; xiv, 3.

dit : " Vous ne retournerez plus désormais par ce chemin-là. " 17 Qu'il n'ait pas un grand nombre de femmes, de peur que son cœur ne se détourne ; qu'il ne fasse pas non plus de grands amas d'argent et d'or. 18 Dès qu'il sera assis sur le trône de sa royauté, il écrira pour lui sur un livre une copie de cette loi d'après l'exemplaire qui est chez les prêtres lévitiques. 19 Il l'aura avec lui et il y lira tous les jours de sa vie, afin qu'il apprenne à craindre Jéhovah, son Dieu, à observer toutes les paroles de cette loi et toutes ces ordonnances en les mettant en pratique ; 20 pour que son cœur ne s'élève pas au-dessus de ses frères, et qu'il ne se détourne ni à droite ni à gauche, afin qu'il prolonge ses jours dans son royaume, lui et ses fils, au milieu d'Israël.

CHAP. XVIII. — Le sacerdoce. Divination et prophétisme.

Chap. XVIII. LES prêtres lévitiques, la tribu entière de Lévi, n'auront ni part ni héritage avec Israël; ils se nourriront des sacrifices de Jéhovah faits par le feu et de son héritage. 2 Ils n'auront point d'héritage au milieu de leurs frères; Jéhovah est leur héritage, comme il le leur a dit. 3 Voici quel sera le droit des prêtres sur le peuple, sur ceux qui sacrifieront une pièce de gros ou de menu bétail : on donnera au prêtre l'épaule, les mâchoires et l'estomac. 4 Tu lui donneras les prémices de ton blé, de ton vin nouveau et de ton huile, et les prémices de la toison de tes brebis; 5 car c'est lui que Jéhovah, ton Dieu, a choisi d'entre toutes les tribus pour se tenir *devant le tabernacle* et faire le service au nom de Jéhovah, lui et ses fils, à toujours.

6 Si un Lévite quitte l'une de tes villes, le lieu quelconque du territoire d'Israël où il demeure, pour venir, selon tout le désir de son âme, au lieu qu'aura choisi Jéhovah, 7 et qu'il fasse le service au nom de Jéhovah, son Dieu, comme tous ses frères les fils de Lévi qui se tiennent là devant Jéhovah, 8 il aura pour sa nourriture une portion égale à la leur, indépendamment des produits de la vente de son patrimoine.

9 Quand tu seras entré dans le pays

---

17. Le luxe des rois d'Orient a toujours consisté en femmes et en métaux précieux.

18. *Il écrira*, fera écrire ; ou mieux, après Philon, *il écrira de sa propre main*. — *Une copie;* litt., *une répétition, un double;* Vulg., *un deutéronome*, ou *second exemplaire* (même sens) *de cette loi*, de la Loi, c.-à-d. du Pentateuque, ou au moins des lois et ordonnances qu'il renferme. Cette prescription fut sans doute peu observée (II *Rois*, xxii, 8-13).

CHAP. XVIII.

1. Après avoir réglé la situation de l'ordre judiciaire et de la royauté, Moïse devait fixer d'une manière définitive celle des prêtres et des Lévites, dont les droits avaient déjà été établis par des lois antérieures (vers. 1-8). Suit une loi sur le prophétisme ; qui affirme sa légitimité et détermine sa place et son action à côté des autres pouvoirs de l'Etat.

Ni part ni héritage : comp. *Nombr.* xviii, 20, 23 sv. — *Sacrifices faits par le feu :* voy. le détail *Nombr.* xviii. — *L'héritage* de Jéhovah se composait, outre les sacrifices faits par le feu, de tous les dons sacrés : dîmes, premiers-nés et prémices.

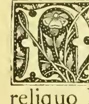
3. *On donnera*, outre la cuisse et la poitrine (*Lév.* vii, 32 sv.), la partie antérieure de *l'épaule, les mâchoires* (omis dans la Vulg.) avec la langue *et l'estomac*, le quatrième estomac des ruminants, en lat. *omasus*. Ce droit des prêtres ne s'étendait pas aux animaux égorgés à la maison, sur les divers points du territoire, et uniquement destinés à la nourriture ; mais il s'appliquait à tous ceux que les Israélites immolaient près du tabernacle aux trois grandes fêtes de l'année. Ce n'étaient pas seulement les victimes offertes en sacrifices pacifiques (*Lév.* vii, 15 sv.) qui fournissaient la matière des joyeux repas que faisaient alors les Israélites ; d'autres animaux égorgés en particulier et non offerts à Dieu dans un sacrifice proprement dit, y servaient aussi, croyons-nous (comp. xiv, 23, note). Les prêtres avaient le droit de prélever sur ces derniers *l'épaule, les mâchoires et l'estomac*. Comp.

17. Non habebit uxores plurimas, quæ alliciant animum ejus, neque argenti et auri immensa pondera. 18. Postquam autem sederit in solio regni sui, describet sibi Deuteronomium legis hujus in volumine accipiens exemplar a sacerdotibus Leviticæ tribus, 19. et habebit secum, legetque illud omnibus diebus vitæ suæ, ut discat timere Dominum Deum suum, et custodire verba et ceremonias ejus, quæ in lege præcepta sunt. 20. Nec elevetur cor ejus in superbiam super fratres suos, neque declinet in partem dexteram vel sinistram, ut longo tempore regnet ipse, et filii ejus super Israel.

CAPUT XVIII.

Sacerdotibus et Levitis pro possessione cedunt oblationes ac sacrificia : cavenda omnis superstitio : de vero propheta suscitando, et falso propheta interficiendo : quomodo verus a falso discernendus.

18, pr. or.

ON [a] habebunt sacerdotes et Levitæ, et omnes qui de eadem tribu sunt, partem et hereditatem cum reliquo Israel, quia sacrificia Domini, et oblationes ejus comedent, 2. et nihil aliud accipient de possessione fratrum suorum : Dominus enim ipse est hereditas eorum, sicut locutus est illis. 3. Hoc erit judicium sacerdotum a populo, et ab his qui offerunt victimas : sive bovem, sive ovem immolaverint, dabunt sacerdoti armum ac ventriculum : 4. [b] primitias frumenti, vini, et olei, et lanarum partem ex ovium tonsione. 5. Ipsum enim elegit Dominus Deus tuus de cunctis tribubus tuis, ut stet, et ministret nomini Domini ipse, et filii ejus in sempiternum.

[b] Num. 18, 11.

6. Si exierit Levites ex una urbium tuarum ex omni Israel in qua habitat, et voluerit venire, desiderans locum quem elegerit Dominus, 7. ministrabit in nomine Domini Dei sui, sicut omnes fratres ejus Levitæ, qui stabunt eo tempore coram Domino. 8. Partem ciborum eamdem accipiet, quam et ceteri : excepto eo, quod in urbe sua ex paterna ei successione debetur.

9. Quando ingressus fueris terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, cave ne imitari velis abo-

---

I *Sam.* ii, 12-17, 36. Cette ordonnance complète *Lév.* vii, 34. D. Calmet et d'autres exégètes modernes, après Philon, Josèphe et la plupart des rabbins, pensent que le droit général des prêtres dans les sacrifices est suffisamment rappelé vers. 1, et que le vers. 3 mentionne un droit spécial sur tous les animaux *tués* (le verbe *zabach* qui signifie *sacrifier* aurait aussi le sens plus large d'*immoler*) dans tout le pays comme viande de boucherie. Cette interprétation, vraisemblable en elle-même, rend compte de la différence entre les parties indiquées ici comme revenant aux prêtres et celles qui leur sont attribuées *Lév.* vii, 32 sv. Dans la pratique, cette redevance était sans doute souvent acquittée en argent : comp. xiv, 25.

6. Une partie seulement des Lévites remplissaient auprès du tabernacle un service permanent; les autres vivaient habituellement dans leurs villes, mais il est probable qu'ils devaient venir de temps en temps au sanctuaire pour y exercer leurs fonctions à tour de rôle.

7. *Les fils de Lévi*, prêtres ou Lévites.

8. *Il aura une portion égale* à celle des Lévites en fonction, part qui était prise sur les revenus du sanctuaire. — *Indépendamment*, etc. : les Lévites pris individuellement pouvaient posséder des propriétés mobilières ou immobilières (comp. I *Rois*, ii, 26; *Jér.* xxxii, 7; *Act.* iv, 36), qui se transmettaient par héritage. Quand l'un d'eux voulait se consacrer au service du sanctuaire, il vendait ses biens, louait ses terres (*Lév.* xxv, 33), etc., avant de quitter sa ville, et, quoique jouissant de ce revenu, il n'en avait pas moins droit à sa part sur les produits du sanctuaire (comp. I *Cor.* ix, 13). Vulg., *outre ce qui lui est dû dans sa ville de la succession paternelle.*

9. La révélation de la loi, si complète qu'elle fût, avec le sacerdoce lévitique pour l'enseigner au peuple et en conserver le dépôt, ne pouvait suffire aux besoins multiples et variés d'Israël dans tout le cours de son existence. Dieu se réserve de lui manifester en temps opportun sa volonté par des prophètes, et de lui donner, dans la parole de ces hommes extraordinaires, la lumière et la direction que le paganisme demandait en vain à ses devins et à ses magiciens.

que te donne Jéhovah, ton Dieu, tu
n'apprendras pas à imiter les abomi-
nations de ces nations-là. 10 Qu'on ne
trouve chez toi personne qui fasse
passer par le feu son fils ou sa fille,
qui s'adonne à la divination et à la
magie, qui pratique l'art des augures
et des enchantements, 11 qui ait re-
cours aux charmes, qui consulte les
évocateurs et les devins et qui inter-
roge les morts. 12 Car tout homme qui
fait ces choses est en abomination à
Jéhovah, et c'est à cause de ces abo-
minations que Jéhovah, ton Dieu, va
chasser ces nations devant toi. 13 Tu
seras intègre avec Jéhovah, ton Dieu.
14 Car ces nations que tu vas chasser
écoutent les magiciens et les devins;
mais à toi, Jéhovah, ton Dieu, ne le
permet pas.

15 Jéhovah, ton Dieu, te suscitera
du milieu de toi, d'entre tes frères, un
prophète tel que moi : vous l'écoute-
rez. 16 C'est ce que tu as demandé à
Jéhovah, ton Dieu, en Horeb, le jour
de l'assemblée, en disant : " Que je
n'entende plus la voix de Jéhovah,
mon Dieu, et que je ne voie plus ce
grand feu, de peur de mourir. "
17 Jéhovah me dit : " Ce qu'ils ont dit
est bien. 18 Je leur susciterai d'entre
leurs frères un prophète tel que toi;
je mettrai mes paroles dans sa bou-
che, et il leur dira tout ce que je
lui commanderai. 19 Et si quelqu'un
n'écoute pas mes paroles qu'il dira en
mon nom, c'est moi qui lui en deman-
derai compte. 20 Mais le prophète qui
osera prononcer en mon nom une
parole que je ne lui aurai pas com-
mandé de dire, ou qui parlera au
nom d'autres dieux, ce prophète-là
mourra. " 21 Que si tu dis dans ton
cœur : " Comment reconnaîtrons-
nous la parole que Jéhovah n'aura
pas dite? " 22 Quand un prophète
t'aura parlé au nom de Jéhovah, si
ce qu'il a dit n'arrive pas et ne se
réalise pas, c'est là une parole que
Jéhovah n'a pas dite; c'est par or-
gueil que le prophète a parlé : tu
n'auras pas peur de lui.

CHAP. XIX. — Villes de refuge. Respect des bornes. Faux témoins.

Ch XIX. Orsque Jéhovah, ton Dieu, aura
exterminé les nations dont il
te donne le pays; lorsque tu
les auras dépossédées et que tu habi-
teras dans leurs villes et dans leurs
maisons, 2 tu sépareras trois villes au
milieu du pays que Jéhovah, ton Dieu,
te donne pour le posséder. 3 Tu tien-
dras en état les routes *qui y condui-
sent*, et tu diviseras en trois parties le
territoire du pays que Jéhovah, ton
Dieu, va te donner en héritage, afin

10. *Passer par le feu*, comme font les adorateurs de Moloch : voy. *Lév.* xviii, 21; xx, 2. Moïse mentionne cette pratique en tête des diverses sortes de divination et de magie qu'il va énumérer, soit parce qu'elle était regardée comme un moyen d'obtenir une révélation surnaturelle, soit pour indiquer le rapport qui existe entre l'idolâtrie et la magie.

11-12. Comp. *Lév.* xviii, 24 sv. xix, 26, 31.

13. *Intègre*, litt. *parfait* (comp. *Gen.* xvii, 1; *Job.* i, 1; *Matth.* v, 48), ici pur de toute pratique idolâtrique. *Avec*, dans ton commerce, ton union *avec Jéhovah*.

15. *Un prophète*, non un prophète unique, non immédiatement et exclusivement le Messie, mais une série de prophètes, litt. *un prophète* chaque fois que le peuple aura besoin d'un médiateur *tel que moi* entre Dieu et lui. C'est ce qu'indique le contexte, soit général : Moïse traite dans les chap. xvii et xviii des chefs temporels et spirituels d'Israël; soit particulier : Dieu ne permet pas à son peuple la pratique de la divination et de la magie (vers. 14), mais il lui donnera en place des prophètes qui parleront en son nom. - *Du milieu de toi :* tu n'auras donc pas besoin de recourir à des devins étrangers. — *Tel que moi* est expliqué vers. 16-18, où l'on rappelle quelle fut la première occasion de cette promesse (comp. v, 22 sv.) : un prophète qui soit, comme je l'ai été, un médiateur entre Jéhovah et Israël, pour recevoir directement de Dieu l'expression de sa volonté et la transmettre au peuple. D'autre part, cette promesse, dans son sens complet, comprend éminemment le Messie, médiateur par excellence entre le ciel et la terre, réalisation parfaite du prophétisme, aussi bien que de la royauté

minationes illarum gentium. 10. Nec
inveniatur in te qui lustret filium
suum, aut filiam, ducens per ignem :
v. 20, [c]aut qui ariolos sciscitetur, et obser-
vet somnia atque auguria, nec sit
maleficus, 11. nec incantator, nec
qui pythones consulat, nec divinos,
g. 28, [d]aut quærat a mortuis veritatem.
12. Omnia enim hæc abominatur
Dominus, et propter istiusmodi sce-
lera delebit eos in introitu tuo.
13. Perfectus eris, et absque macula
cum Domino Deo tuo. 14. Gentes
istæ, quarum possidebis terram, au-
gures et divinos audiunt : tu autem a
Domino Deo tuo aliter institutus es.
m. 1, 15. [e]PROPHETAM de gente
ct. 3, tua et de fratribus tuis sicut me,
suscitabit tibi Dominus Deus tuus :
ipsum audies, 16. ut petisti a Do-
l. 20, mino Deo tuo [f]in Horeb, quando
concio congregata est, atque dixisti :
Ultra non audiam vocem Domini
Dei mei, et ignem hunc maximum
amplius non videbo, ne moriar.
17. Et ait Dominus mihi : Bene
n. 1, omnia sunt locuti. 18. [g]Prophetam
suscitabo eis de medio fratrum suo-
rum similem tui : et ponam verba
mea in ore ejus, loqueturque ad eos
omnia quæ præcepero illi. 19. Qui
autem verba ejus, quæ loquetur in
nomine meo, audire noluerit, ego
ultor existam. 20. Propheta autem
qui arrogantia depravatus voluerit
loqui in nomine meo, quæ ego non
præcepi illi ut diceret, aut ex nomi-
ne alienorum deorum, interficietur.
21. Quod si tacita cogitatione re-
sponderis : Quomodo possum intel-
ligere verbum, quod Dominus non
est locutus? 22. Hoc habebis si-
gnum : Quod in nomine Domini
propheta ille prædixerit, et non
evenerit : hoc Dominus non est
locutus, sed per tumorem animi
sui propheta confinxit : et idcirco
non timebis eum.

CAPUT XIX.

Separandæ 6 urbes refugii, et qui ad eas tuto confugient, et qui non : de veris falsisque testibus, et de terminis non transferendis.



CUM disperdiderit Domi-
nus Deus tuus gentes,
quarum tibi traditurus est
terram, et possederis eam,
habitaverisque in urbibus ejus et in
ædibus : 2. [a]tres civitates separabis [a] Num. 35,
tibi in medio terræ, quam Dominus 11. Jos. 20,
Deus tuus dabit tibi in possessio- 2.
nem, 3. sternens diligenter viam : et
in tres æqualiter partes totam terræ
tuæ provinciam divides : ut habeat
e vicino qui propter homicidium
profugus est, quo possit evadere.

---

et du sacerdoce, et le seul prophète véritablement semblable, quoique supérieur, à Moïse, les autres n'ayant fait que bâtir sur le fondement de celui-ci, tandis que le Christ est l'auteur de la seconde alliance, comme Moïse avait été le médiateur de la première. C'est donc à bon droit que le Nouveau Testament rapporte cette promesse au Christ et la déclare accomplie en lui. C'est elle que l'apôtre S. Philippe a en vue, quand il dit à Nathanaël (*Jean*, i, 45) : " Nous avons trouvé celui dont Moïse a parlé dans la loi. " Comp. le discours de S. Etienne (*Act.* vii, 37), celui de S. Pierre (*Act.* iii, 22), de Notre-Seigneur (*Jean*, v, 45-47). Les Samaritains eux-mêmes font reposer sur notre passage leur attente du Messie (*Jean*, iv, 25), et les mots, *écoutez-le*, de la transfiguration, y font une allusion manifeste (*Matth.* xvii, 5).

16. Voy. *Exod.* v, 20 sv. et comp. *Exod.* xx, 18-20. — *Le jour de l'assemblée :* comp. ix, 10.

22. *Orgueil*, audace téméraire.— *Tu n'auras pas peur de lui*, s'il te menace de châtiments divins. *Comp.* xiii, 2, sv.

CHAP. XIX.

1. Dans les chap. xix sv., Moïse rappelle et complète diverses prescriptions relatives à la vie sociale et à la famille.

2 sv. Comp. *Nombr.* xxxv, 9-34. *Tu sépareras trois villes* à l'O. du Jourdain; c'est ce que fit Josué (xx, 1 sv.). Sur les trois villes de refuge à l'E. de ce fleuve, voy. iv, 41 sv.

3. *Tu tiendras en état :* d'après la Mischna, il devait y avoir aux carrefours des poteaux indicateurs pour guider les fugitifs. — *Tu diviseras en trois parties*, de manière à ce qu'il y ait une ville de refuge dans chacune.

que tout meurtrier puisse s'enfuir dans ces villes. 4 Voici dans quel cas le meurtrier qui s'y réfugiera aura la vie sauve : s'il a tué son prochain par mégarde, sans avoir été auparavant son ennemi. 5 Ainsi un homme va couper du bois dans la forêt avec un autre homme; sa main brandit la hache pour abattre un arbre; le fer s'échappe du manche, atteint son compagnon et le tue : cet homme s'enfuira dans l'une de ces villes et il aura la vie sauve. 6 Autrement le vengeur du sang, poursuivant le meurtrier dans l'ardeur de sa colère, l'atteindrait si le chemin était trop long, et lui porterait un coup mortel; et pourtant cet homme n'aurait pas mérité la mort, puisqu'il n'avait pas auparavant de haine *contre la victime.*
7 C'est pourquoi je te donne cet ordre: Mets à part trois villes. 8 Et si Jéhovah, ton Dieu, élargit tes frontières, comme il l'a juré à tes pères, et qu'il te donne tout le pays qu'il a promis à tes pères de te donner, — 9 pourvu que tu observes et mettes en pratique tous ces commandements que je te prescris aujourd'hui, aimant Jéhovah, ton Dieu, et marchant toujours dans ses voies, — tu ajouteras encore trois villes à ces trois-là, 10 afin que le sang innocent ne soit pas versé au milieu du pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne pour héritage, et qu'il n'y ait pas de sang sur toi. 11 Mais si un homme ayant de la haine contre son prochain, lui dresse des embûches, se jette sur lui et lui porte un coup mortel, et qu'*ensuite* il s'enfuie dans l'une de ces villes, 12 les anciens de sa ville l'enverront saisir et le livreront entre les mains du vengeur du sang, afin qu'il meure. 13 Tu ne le regarderas pas en pitié et tu ôteras d'Israël le sang innocent, et tu prospéreras.

14 Tu ne déplaceras pas la borne de ton prochain, posée par les ancêtres dans l'héritage que tu auras au pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne pour le posséder.

15 Un seul témoin ne sera pas admis contre un homme pour constater un crime ou un péché, quel que soit le péché commis. C'est sur la parole de deux ou trois témoins que la chose sera établie. 16 Lorsqu'un témoin à charge s'élèvera contre un homme pour l'accuser d'un crime, 17 les deux hommes en contestation se présenteront devant Jéhovah, devant les prêtres et les juges alors en fonction; 18 les juges feront avec soin une enquête, et si le témoin se trouve être un faux témoin, s'il a fait contre son frère une fausse déposition, 19 vous lui ferez subir ce qu'il avait dessein de faire subir à son frère. Tu ôteras *ainsi* le mal du milieu de toi. 20 Les autres, en l'apprenant, craindront, et l'on ne commettra plus ce mal au milieu de toi. 21 Ton œil sera sans pitié: vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied.



7. *Trois villes;* la Vulg. ajoute, *à égale distance l'une de l'autre,* de manière à ce que le territoire de Chanaan à l'O. du Jourdain fût divisé en trois parties à peu près égales.

9. *Pourvu que :* cette condition ne fut pas remplie; Israël n'étendit donc jamais son territoire jusqu'aux frontières promises à ses pères (*Gen.* xv, 18). David et Salomon portèrent bien leurs armes victorieuses jusqu'à l'Euphrate, mais le royaume d'Aram continua de subsister : il ne fut pas annexé,

4. Hæc erit lex homicidæ fugientis, cujus vita servanda est : qui percusserit proximum suum nesciens, et qui heri et nudiustertius nullum contra eum odium habuisse comprobatur : 5. sed abiisse cum eo simpliciter in silvam ad ligna cædenda, et in succisione lignorum securis fugerit manu, ferrumque lapsum de manubrio amicum ejus percusserit, et occiderit : hic ad unam supradictarum urbium confugiet, et vivet : 6. ne forsitan proximus ejus, cujus effusus est sanguis, dolore stimulatus, persequatur, et apprehendat eum si longior via fuerit, et percutiat animam ejus, qui non est reus mortis : quia nullum contra eum, qui occisus est, odium prius habuisse monstratur. 7. Idcirco præcipio tibi, ut tres civitates æqualis inter se spatii dividas. 8. [b]Cum autem dilataverit Dominus Deus tuus terminos tuos, sicut juravit patribus tuis, et dederit tibi cunctam terram, quam eis pollicitus est, 9. (si tamen custodieris mandata ejus, et feceris quæ hodie præcipio tibi, ut diligas Dominum Deum tuum, et ambules in viis ejus omni tempore) addes tibi tres alias civitates, et supradictarum trium urbium numerum duplicabis : 10. ut non effundatur sanguis innoxius in medio terræ, quam Dominus Deus tuus dabit tibi possidendam, ne sis sanguinis reus. 11. [c]Si quis autem odio habens proximum suum, insidiatus fuerit vitæ ejus, surgensque percusserit illum, et mortuus fuerit, fugeritque ad unam de supradictis urbibus, 12. mittent seniores civitatis illius, et arripient eum de loco effugii, tradentque in manu proximi, cujus sanguis effusus est, et morietur. 13. Non misereberis ejus, et auferes innoxium sanguinem de Israel, ut bene sit tibi.

[b] ...1. 28, Exod. ... Su- ... 20.

[c] ...1. 35.

14. Non assumes, et transferes terminos proximi tui, quos fixerunt priores in possessione tua, quam Dominus Deus tuus dabit tibi in terra, quam acceperis possidendam.

15. [d]Non stabit testis unus contra aliquem, quidquid illud peccati, et facinoris fuerit : sed in ore duorum aut trium testium stabit omne verbum. 16. Si steterit testis mendax contra hominem, accusans eum prævaricationis, 17. stabunt ambo, quorum causa est, ante Dominum in conspectu sacerdotum et judicum qui fuerint in diebus illis. 18. [e]Cumque diligentissime perscrutantes, invenerint falsum testem dixisse contra fratrem suum mendacium : 19. reddent ei sicut fratri suo facere cogitavit, et auferes malum de medio tui : 20. ut audientes ceteri timorem habeant, et nequaquam talia audeant facere. 21. Non misereberis ejus, [f]sed animam pro anima, oculum pro oculo, dentem pro dente, manum pro manu, pedem pro pede exiges.

[d] Supr. 17, 6. Matth. 18, 16. 2 Cor. 13, 1.

[e] Dan. 13, 62

[f] Exod. 21, 23, 24. Lev. 24, 20. Matth. 5, 38.

mais seulement tributaire. En conséquence, l'établissement de trois nouvelles villes de refuge prévu ici n'eut jamais lieu.

On a fait justement observer que les vers. 8-9 n'ont pu être écrits à l'époque tardive où la critique rationaliste place la composition du Pentateuque : personne alors n'aurait imaginé comme possible une extension de territoire.

10. *Le sang innocent*, celui du meurtrier involontaire.

13. *Tu ôteras d'Israël* la faute qui résulte de l'effusion du *sang innocent*, celui de la victime du meurtre : cette faute sera expiée par le supplice du meurtrier : comp. XIII, 5.

14. La liaison, s'il y en a une, serait celle-ci : les champs fournissent à l'homme l'aliment de sa vie; ils doivent être aussi inviolables que la vie humaine elle-même (XX, 19 sv.) Comp. XXVII, 17.

15 sv. Autre garantie pour protéger la vie et la propriété. *Un seul témoin :* la règle posée XVII, 6 et *Nombr.* XXXV, 30, pour le cas de meurtre, est érigée en maxime générale de droit.

16 sv. Règle à suivre lorsqu'il n'est pas possible de produire deux ou trois témoins.

17. *Devant Jéhovah*, devant le haut tribunal siégeant près du sanctuaire; ou bien simplement *devant le tribunal :* comp. *Exod.* XXI, 6.

21. En Egypte aussi le faux témoin subissait la peine du talion (Diod. Sic. I, 77). Sur le talion, voy. *Exod.* XXI, 23; *Lév.* XXIV, 20.

CHAP. XX. — Prescriptions relatives à la guerre.

Ch. XX. Lorsque tu sortiras pour com-
battre contre tes ennemis, et
que tu verras des chevaux et
des chars, un peuple plus nombreux
que toi, tu ne les craindras point, car
Jéhovah, ton Dieu, qui t'a fait monter
du pays d'Egypte, est avec toi. 2 Quand
vous vous disposerez au combat, le
prêtre s'avancera et parlera au peu-
ple. 3 Il leur dira : " Ecoute, Israël!
Vous allez aujourd'hui livrer bataille
à vos ennemis; que votre cœur ne fai-
blisse point; soyez sans crainte, ne
vous effrayez point et ne soyez point
terrifiés devant eux; 4 car Jéhovah,
votre Dieu, marche avec vous, pour
combattre pour vous contre vos enne-
mis et vous sauver. " 5 Les scribes
parleront *ensuite* au peuple, en disant :
" Qui est-ce qui a bâti une maison
neuve, et ne l'a pas encore dédiée?
Qu'il s'en aille et retourne chez lui,
de peur qu'il ne meure dans la ba-
taille et qu'un autre ne la dédie. 6 Qui
est-ce qui a planté une vigne, et n'a
pas encore joui de ses fruits? Qu'il
s'en aille et retourne chez lui, de peur
qu'il ne meure dans la bataille et
qu'un autre n'en jouisse. 7 Qui est-ce
qui s'est fiancé à une femme, et ne
l'a pas encore épousée? Qu'il s'en aille
et retourne chez lui, de peur qu'il ne
meure dans la bataille et qu'un autre
ne l'épouse. " 8 Les scribes parleront
encore au peuple et diront : " Qui
est-ce qui a peur et qui sent son
cœur faiblir? Qu'il s'en aille et re-
tourne chez lui, afin que le cœur de
ses frères ne défaille pas comme le
sien. " 9 Quand les scribes auront
achevé de parler au peuple, on pla-
cera les chefs des troupes à la tête
du peuple.

10 Lorsque tu t'approcheras d'une
ville pour l'attaquer, tu lui offriras la
paix. 11 Si elle fait une réponse de
paix et t'ouvre *ses portes*, tout le peu-
ple qui s'y trouvera te sera tributaire
et te servira. 12 Si, au lieu de faire la
paix avec toi, elle veut te faire la
guerre, tu l'assiégeras; 13 et quand
Jéhovah, ton Dieu, l'aura livrée entre
tes mains, tu feras passer tous les
mâles au fil de l'épée. 14 Mais les fem-
mes, les enfants, le bétail, et tout ce
qui sera dans la ville, tout son butin,
tu le prendras pour toi, et tu pourras
manger les dépouilles de tes ennemis
que Jéhovah, ton Dieu, t'aura don-
nées. 15 C'est ainsi que tu agiras à
l'égard de toutes les villes situées
loin de toi, et qui ne sont pas du
nombre des villes de ces nations-ci.
16 Mais quant aux villes de ces peu-
ples que Jéhovah, ton Dieu, te donne
pour héritage, tu n'y laisseras la vie

CHAP. XX.

1. Les prescriptions de ce chap. se rapportent, non à l'expulsion des Chananéens (vers. 15 sv.), mais aux guerres qu'Israël aura plus tard à soutenir. Elles font au peuple de Dieu un devoir d'épargner autant que possible, non seulement ses propres guerriers, mais ses ennemis eux-mêmes.

Des chevaux et des chars : en cela consistait la principale force militaire de tous les peuples voisins d'Israël : Egyptiens (*Exod.* xiv, 7), Chananéens et Philistins (*Jos.* xvii, 16; *Jug.* iv, 3; I *Sam.* xiii, 5), Syriens (II *Sam.* viii, 4; I *Par.* xviii, 4; xix, 18 : comp. *Ps.* xix, 8); les Israélites en étaient complètement dépourvus.

2. *Quand :* au moment, non d'engager la bataille, mais de se présenter aux chefs pour être comptés et rangés. — *Le prêtre*, non le grand prêtre, mais le prêtre désigné pour cette fonction et présent à l'armée, comme Phinées dans la guerre contre les Madianites (*Nombr.* xxxi, 6. Comp. I *Sam.* iv, 4, 11, II *Par.* xiii, 12).

5. *Les scribes*, hébr. *schoterim*, officiers qui tenaient les registres des familles et connaissaient les hommes en état de porter les armes. Comp. *Exod.* v, 6. — *Qui est-ce...?* Les scribes renvoient chez eux tous ceux qui se trouvent dans des circonstances telles, qu'il leur serait plus pénible qu'aux autres de s'exposer à la mort : aucun membre du peuple de Dieu ne doit être empêché de jouir des biens de la vie que le Seigneur lui accorde. — *Ne l'a pas encore dédiée*, occupée : l'expression vient de ce que celui qui entrait pour la première fois dans

CAPUT XX.

Qui tempore pugnæ sint domum remittendi : jura belli quomodo servanda : quæ arbores cædendæ ad machinas instruendas, et quæ relinquendæ.



SI exieris ad bellum contra hostes tuos, et videris equitatus et currus, et majorem quam tu habeas adversarii exercitus multitudinem, non timebis eos : quia Dominus Deus tuus tecum est, qui eduxit te de terra Ægypti. 2. Appropinquante autem jam prœlio, stabit sacerdos ante aciem, et sic loquetur ad populum : 3. Audi Israel, vos hodie contra inimicos vestros pugnam committitis, non pertimescat cor vestrum, nolite metuere, nolite cedere, nec formidetis eos : 4. quia Dominus Deus vester in medio vestri est, et pro vobis contra adversarios dimicabit, ut eruat vos de periculo. 5. Duces quoque per singulas turmas audiente exercitu proclamabunt : [a] Quis est homo, qui ædificavit domum novam, et non dedicavit eam? vadat, et revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello, et alius dedicet eam. 6. Quis est homo qui plantavit vineam, et necdum fecit eam esse communem, de qua vesci omnibus liceat? vadat, et revertatur in domum suam : ne forte moriatur in bello, et alius homo ejus fungatur officio. 7. Quis est homo, qui despondit uxorem, et non accepit eam? vadat, et revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello, et alius homo accipiat eam. 8. His dictis addent reliqua, et loquentur ad populum : [b] Quis est homo formidolosus, et corde pavido? vadat, et revertatur in domum suam, ne pavere faciat corda fratrum suorum, sicut ipse timore perterritus est. 9. Cumque siluerint duces exercitus, et finem loquendi fecerint, unusquisque suos ad bellandum cuneos præparabit.

[a] Iach. [b] Judic. 7, 3.

10. Si quando accesseris ad expugnandam civitatem, offeres ei primum pacem. 11. Si receperit, et aperuerit tibi portas, cunctus populus, qui in ea est, salvabitur, et serviet tibi sub tributo. 12. Sin autem fœdus inire noluerit, et cœperit contra te bellum, oppugnabis eam. 13. Cumque tradiderit Dominus Deus tuus illam in manu tua, percuties omne, quod in ea generis masculini est, in ore gladii, 14. absque mulieribus et infantibus, jumentis et ceteris, quæ in civitate sunt. Omnem prædam exercitui divides, et comedes de spoliis hostium tuorum, quæ Dominus Deus tuus dederit tibi. 15. Sic facies cunctis civitatibus, quæ a te procul valde sunt, et non sunt de his urbibus, quas in possessionem accepturus es. 16. De his autem civitatibus, quæ dabuntur tibi, nullum omnino per-

une maison nouvellement bâtie, en faisait la dédicace par quelque cérémonie religieuse, suivie d'un festin donné à ses parents et amis (Josèphe, *Antiq. jud.* IV, viii, 41). Voy. *Lév.* xix, 23 sv.

6. *Une vigne* ou *un olivier :* l'hébr. *kérem* désigne les deux. — *N'a pas encore joui de ses fruits.* D'après *Lév.* xix, 23 sv., les fruits des 3 premières années devaient être abandonnés sur les ceps, ceux de la quatrième offerts à Dieu. Le propriétaire ne commençait à les recueillir pour son usage (litt. *à les rendre communs*) que la cinquième année.

7. Comp. xxiv, 5; I *Mach.* iii, 55.

8. *Afin que* sa frayeur ne se communique pas à ses frères. Comp. *Jug.* vii, 3 sv.

9. Quand les scribes auront rempli les cadres et divisé les soldats en *troupes* ou groupes plus ou moins nombreux, *on mettra*, ou *ils mettront* un chef à la tête de chacun de ces groupes.

10. *Tu lui offriras* de se rendre pacifiquement : comp. *Jug.* xxi, 13; II *Sam.* xx, 18 sv.

11. La Vulgate ajoute, ce qui est sous entendu en hébreu : (tout le peuple) *aura la vie sauve.*

14. *Manger*, faire servir à l'entretien de ta vie.

16 *A rien de ce qui respire*, au moins pour les hommes : voy. *Jos.* x, 40 et xi, 11 comp. à xi, 14.

à rien de ce qui respire. [17]Car tu dé-
voueras ces peuples par anathème : les
Héthéens, les Amorrhéens, les Cha-
nanéens, les Phérézéens, les Hévéens
et les Jébuséens, comme Jéhovah,
ton Dieu, te l'a ordonné, [18]afin qu'ils
ne vous apprennent pas à imiter tou-
tes les abominations auxquelles ils se
livrent envers leurs dieux, et que vous
ne péchiez point contre Jéhovah, votre
Dieu.
[19]Si tu as à faire un long siège
pour t'emparer d'une ville ennemie,
tu ne détruiras pas les arbres en y
portant la hache ; car tu en manges
le fruit, et tu ne les abattras pas :
l'arbre des champs est-il un homme
pour que tu l'assièges? [20]Mais les
arbres que tu sais n'être pas des ar-
bres fruitiers, tu pourras les détruire
et les abattre, et en construire des
machines contre la ville qui est en
guerre avec toi, jusqu'à ce qu'elle
succombe.

CHAP. XXI, 1 — 14. — Expiation d'un meurtre dont l'auteur est inconnu. Traitement des femmes prises à la guerre.

Ch. XXI. SI, sur le sol que Jéhovah, ton
Dieu, te donne pour le possé-
der, on trouve un homme tué,
gisant dans les champs, sans que l'on
sache qui l'a frappé, [2]tes anciens et
tes juges iront mesurer les distances
de l'endroit où est le cadavre jus-
qu'aux villes des environs. [3]Les an-
ciens de la ville la plus rapprochée
de l'homme tué, prendront une gé-
nisse qui n'aura pas encore été em-
ployée au travail et qui n'aura pas
tiré au joug. [4]Ils la feront descendre
vers un ruisseau permanent, dans un
lieu qui n'a reçu ni culture ni semen-
ce, et là ils lui briseront la nuque
dans le ruisseau. [5]Les prêtres, fils de
Lévi, s'approcheront ; car ce sont eux
que Jéhovah, ton Dieu, a choisis pour
le servir et pour bénir au nom de
Jéhovah, et c'est sur leur parole que
se juge toute contestation et toute
blessure. [6]Tous les anciens de cette
ville, comme étant les plus voisins du
cadavre, laveront leurs mains sur la
génisse à laquelle on a brisé la nuque
dans la vallée. [7]Puis ils prendront la
parole, en disant : " Nos mains n'ont
pas répandu ce sang, et nos yeux ne
l'ont pas vu *répandre*. [8]Pardonnez à
votre peuple d'Israël que vous avez
racheté, ô Jéhovah ; et ne laissez pas
le sang innocent au milieu de votre
peuple d'Israël! " Et ce sang sera
expié pour eux. — [9]C'est ainsi que tu
ôteras du milieu de toi le sang inno-
cent, en faisant ce qui est droit aux
yeux de Jéhovah.
[10]Quand tu sortiras pour combat-
tre contre tes ennemis, et que Jého-
vah, ton Dieu, les aura livrés entre
tes mains et que tu leur feras des

17. Comp. vii, 1-4. *Tu dévoueras ces peuples par anathème*, tu les extermineras ; Vulg., *Tu les livreras au fil de l'épée.*

18. Comp. xii, 31.

19. *Les arbres* fruitiers des jardins et de la campagne environnant la ville. Les Romains, au siège de Jérusalem, coupèrent même les arbres à fruit des alentours pour construire des machines de guerre. — *Est-il un homme*, un soldat pouvant combattre contre toi? Lire en hébreu *héâdam*, au lieu de *hââdam* (Keil). La Vulgate *nie* au lieu d'interroger : même sens. Espin : *car l'arbre des champs, c'est l'homme*, il fait vivre l'homme. Comp. *Eccle.* xii, 13 : " La crainte de Dieu est tout l'homme. "

CHAP. XXI.

2. Les *anciens* et les *juges* des villes les plus rapprochées du champ, les premiers comme représentant les habitants de ces villes, les seconds comme vengeurs du sang. Des prêtres (vers. 5) se joindront à eux, afin qu'Israël tout entier soit représenté dans l'expiation d'un crime qui intéresse la communauté entière.

3-4. En expiation du crime commis, une génisse sera mise à mort à la place du meurtrier inconnu. C'est aux anciens de la ville la plus rapprochée du théâtre du meurtre à faire cette expiation, non seulement parce que cette ville devait être la première soup-

.7, 1. mittes vivere : 17. [c]sed interficies in ore gladii, Hethæum videlicet, et Amorrhæum, et Chananæum, Pherezæum, et Hevæum, et Jebusæum, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus : 18. ne forte doceant vos facere cunctas abominationes, quas ipsi operati sunt diis suis : et peccetis in Dominum Deum vestrum.

19. Quando obsederis civitatem multo tempore, et munitionibus circumdederis ut expugnes eam, non succides arbores, de quibus vesci potest, nec securibus per circuitum debes vastare regionem : quoniam lignum est, et non homo, nec potest bellantium contra te augere numerum. 20. Si qua autem ligna non sunt pomifera, sed agrestia, et in ceteros apta usus, succide, et instrue machinas, donec capias civitatem, quæ contra te dimicat.

CAPUT XXI.

Cautio super homicidio occulto, muliere in bello capta ; de filio odiosæ primogenito, filio contumace, et eo qui suspensus est in ligno.

UANDO inventum fuerit in terra, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi, hominis cadaver occisi, et ignorabitur cædis reus, 2. egredientur majores natu, et judices tui, et metientur a loco cadaveris singularum per circuitum spatia civitatum : 3. et quam viciniorem ceteris esse perspexerint, seniores civitatis illius tollent vitulam de armento, quæ non traxit jugum, nec terram scidit vomere, 4. et ducent eam ad vallem asperam atque saxosam, quæ nunquam arata est, nec sementem recepit : et cædent in ea cervices vitulæ : 5. accedentque sacerdotes filii Levi, quos elegerit Dominus Deus tuus ut ministrent ei, et benedicant in nomine ejus, et ad verbum eorum omne negotium, et quidquid mundum, vel immundum est, judicetur. 6. Et venient majores natu civitatis illius ad interfectum, lavabuntque manus suas super vitulam, quæ in valle percussa est. 7. Et dicent : Manus nostræ non effuderunt sanguinem hunc, nec oculi viderunt. 8. Propitius esto populo tuo Israel, quem redemisti Domine, et ne reputes sanguinem innocentem in medio populi tui Israel. Et auferetur ab eis reatus sanguinis : 9. tu autem alienus eris ab innocentis cruore, qui fusus est, cum feceris quod præcepit Dominus.

10. Si egressus fueris ad pugnam contra inimicos tuos, et tradiderit

---

çonnée, mais surtout parce que la dette résultant de l'effusion du sang innocent devait tout d'abord peser sur elle. La victime sera une génisse dont le travail n'ait pas affaibli la vigueur, afin qu'elle puisse prendre sur elle et porter le poids de la faute. Son immolation sera, non un sacrifice avec aspersion du sang, mais une expiation symbolique. Enfin cette exécution aura lieu près d'un torrent qui ne soit jamais à sec (*Amos*, v, 24), dans une vallée inculte, sans doute afin que le sang de la génisse se mêle à ses ondes et que le sol qui en aura bu ne soit jamais ouvert par la charrue du laboureur (comp. *Gen.* ix, 5). Vulg., *dans une vallée âpre et pierreuse, qui jamais n'a été labourée et n'a reçu de semence,* etc. — *La nuque :* comp. *Exod.* xiii, 13.

Quelques *prêtres* de la ville sacerdotale la plus proche assisteront à la cérémonie, pour en diriger la marche et lui donner la consécration de leur autorité. Comp. xvii, 8; xviii, 5. — *C'est sur leur parole*, etc. : ce sont eux qui prononcent, etc. — *Blessure;* Vulg., *ce qui est pur ou impur.* Le mot hébreu, en effet, signifie propr. *plaie*, d'où quelquefois *lèpre.*

6. *Laveront leurs mains*, pour se purifier, par cette action symbolique, du soupçon qui atteignait les habitants de la ville. Comp. *Ps.* xxvi, 6; *Matth.* xxvii, 4.

7. *Ils prendront la parole;* ou plus litt., *ils répondront* à l'accusation résultant des faits eux-mêmes.

8. *Ne laissez pas...*, de sorte qu'Israël continue d'en être responsable.

9. *Tu ôteras du milieu de toi* la dette du *sang innocent.*

10 sv. *La guerre :* cela ne s'applique pas aux guerres contre les Chananéens, qui devaient être exterminés (vii, 3). La naïve délicatesse de ce passage nous reporte évidemment à une époque primitive.

prisonniers, [11]si tu vois parmi les captifs une femme de belle figure, et que, épris d'amour pour elle, tu veuilles l'épouser, [12]tu l'amèneras dans l'intérieur de ta maison. Alors elle se rasera la tête et se coupera les ongles; [13]elle quittera les vêtements de sa captivité, elle demeurera dans ta maison et pleurera pendant un mois son père et sa mère; après quoi, tu iras vers elle, tu seras son mari et elle sera ta femme. [14]Si elle cesse de te plaire, tu la laisseras aller où elle voudra, et tu ne pourras pas la vendre pour de l'argent; tu ne la traiteras pas comme une esclave, car tu l'as eue pour femme.

3° — DROIT PRIVÉ [XXI, 15 — XXVI].

CHAP. XXI, 15 — 23. — Droit des premiers-nés. Punition du fils rebelle. Cadavres des suppliciés.

Chap. XXI. [15] SI un homme a deux femmes, l'une aimée et l'autre haïe, et qu'elles lui aient enfanté des fils, aussi bien celle qui est aimée que celle qui est haïe, si le fils premier-né est le fils de la femme qui est haïe, [16]il ne pourra pas, le jour où il mettra ses fils en possession de ses biens, faire premier-né le fils de celle qu'il aime, de préférence au fils de celle qu'il hait, celui-ci étant le premier-né. [17]Mais il reconnaîtra comme premier-né le fils de celle qui est haïe, et lui donnera sur tous ses biens une portion double; car ce fils est les prémices de sa vigueur; c'est à lui qu'appartient le droit d'aînesse.

[18]Si un homme a un fils indocile et rebelle, n'obéissant ni à la voix de son père, ni à la voix de sa mère, et lors même qu'ils le châtient, ne les écoute pas, [19]son père et sa mère le saisiront et l'amèneront aux anciens de la ville et à la porte du lieu qu'il habite. [20]Ils diront aux anciens de la ville : " Notre fils que voici est indocile et rebelle, il n'obéit pas à notre voix, il se livre à la débauche et à l'ivrognerie. " [21]Et tous les hommes de sa ville le lapideront, et il mourra. Tu ôteras *ainsi* le mal du milieu de toi, et tout Israël, en l'apprenant, craindra.

[22]Quand un homme ayant commis un crime capital aura été mis à mort, et que tu l'auras pendu à un bois, [23]son cadavre ne passera pas la nuit sur le bois; mais tu ne manqueras pas de l'enterrer le jour même, car un pendu est l'objet de la malédiction de Dieu, et tu ne souilleras pas ton pays, que Jéhovah, ton Dieu, te donne pour héritage.



12 sv. *Se raser la tête, se couper les ongles*, pratique de purification (*Lév.* xiv, 8; *Nombr.* viii, 7), ou symbole de complet renouvellement, signifiant que cette femme va passer de la condition d'esclave à celle d'épouse, dans la communauté du peuple de l'alliance. Cette signification paraît plus clairement encore dans le changement de *vêtements :* elle déposera les habits dans lesquels elle avait été faite captive, pour revêtir ceux du peuple auquel elle appartiendra désormais. — *Elle pleurera...*, pour se consoler de les

eos Dominus Deus tuus in manu
tua, captivosque duxeris, 11. et vi-
deris in numero captivorum mulie-
rem pulchram, et adamaveris eam,
voluerisque habere uxorem, 12. in-
troduces eam in domum tuam : quæ
radet cæsariem, et circumcidet un-
gues, 13. et deponet vestem, in qua
capta est : sedensque in domo tua,
flebit patrem et matrem suam uno
mense : et postea intrabis ad eam,
dormiesque cum illa, et erit uxor
tua. 14. Si autem postea non sederit
animo tuo, dimittes eam liberam,
nec vendere poteris pecunia, nec
opprimere per potentiam : quia
humiliasti eam.

15. Si habuerit homo uxores duas,
unam dilectam, et alteram odiosam,
genuerintque ex eo liberos, et fuerit
filius odiosæ primogenitus, 16. vo-
lueritque substantiam inter filios
suos dividere : non poterit filium
dilectæ facere primogenitum, et
5,1. præferre filio odiosæ, 17. [a]sed filium
odiosæ agnoscet primogenitum, da-
bitque ei de his quæ habuerit cuncta
duplicia : iste est enim principium
liberorum ejus, et huic debentur
primogenita.

18. Si genuerit homo filium con-
tumacem et protervum, qui non
audiat patris aut matris imperium,
et coercitus obedire contempserit :
19. apprehendent eum, et ducent
ad seniores civitatis illius, et ad
portam judicii, 20. dicentque ad
eos : Filius noster iste protervus
et contumax est, monita nostra au-
dire contemnit, commessationibus
vacat, et luxuriæ atque convi-
viis : 21. lapidibus eum obruet po-
pulus civitatis : et morietur, ut
auferatis malum de medio vestri,
et universus Israel audiens perti-
mescat.

22. Quando peccaverit homo quod
morte plectendum est, et adjudica-
tus morti appensus fuerit in pati-
bulo : 23. non permanebit cadaver
ejus in ligno, sed in eadem die sepe-
lietur : quia [b]maledictus a Deo est [b] Gal. 3, 13.
qui pendet in ligno : et nequaquam
contaminabis terram tuam, quam
Dominus Deus tuus dederit tibi in
possessionem.



avoir perdus, pour oublier sa patrie (*Ps.* xlv, 11), et apprendre à aimer le Dieu d'Israël, qui a fait cesser la misère et la honte de son esclavage, en lui faisant trouver grâce aux yeux de son maître.

15. *L'autre haïe*, moins aimée : tel fut le cas de Jacob (*Gen.* xxix, 30). Moïse ne créa pas le droit d'aînesse (*Gen.* xxv, 31), mais il le reconnut, l'ayant trouvé en usage dans le système social de l'Orient. L'autorité paternelle pouvait l'annuler pour de justes raisons (*Gen.* xxvii, 33); le législateur des Hébreux défend ici de le faire par pure partialité.

16. *Faire premier-né*, en lui donnant la portion du premier-né; celui-ci avait, dans l'héritage paternel, deux fois autant que chacun de ses frères.

19. Les *anciens de la ville* remplissent ici le rôle, non de juges, mais de gardiens de l'ordre, de la *police;* ils ont à faire respecter l'autorité paternelle. — *A la porte :* c'était comme le *forum* où se traitaient toutes les affaires publiques. Il en est encore ainsi en Syrie, au Maroc, etc.

20. D'une part, l'autorité des parents est reconnue, puisque leur accusation est acceptée sans enquête; mais, d'autre part, ils n'ont pas le droit absolu de vie et de mort sur leurs enfants, comme c'était le cas chez beaucoup d'autres peuples.

22. La suspension à un bois des criminels déjà mis à mort par le glaive était une aggravation de la peine, un opprobre infligé au cadavre pour certains crimes extraordinaires (comp. *Nombr.* xxv, 4).

23. *Le jour même*, avant le coucher du soleil (*Jos.* viii, 29; x, 26 sv.). Non seulement un crime commis (*Lév.* xviii, 24, 28; *Nombr.* xxxv, 34), mais encore l'exposition du supplicié, de celui qu'avait frappé la malédiction divine comme coupable d'une grave infraction aux lois de l'alliance, était une souillure pour la terre d'Israël, parce qu'elle mettait comme en spectacle son action criminelle. Sur l'application de cette loi à Jésus-Christ, voy. *Gal.* iii, 13.

CHAP. XXII.—Objets perdus et trouvés. Travestissements. Nids des oiseaux. Maisons neuves. Mélanges dans les semences et dans les tissus. Houppes aux coins du manteau. Chasteté avant le mariage. Relations illicites.

Chap. XXII. I tu vois le bœuf ou la brebis de ton frère égarés *dans les champs*, tu ne t'en détourneras point, mais tu les ramèneras à ton frère. 2 Si ton frère habite loin de toi et que tu ne le connaisses pas, tu recueilleras l'animal dans ta maison, et il restera chez toi jusqu'à ce que ton frère le recherche, et alors tu le lui rendras. 3 Tu feras de même pour son âne, de même pour son manteau et pour tout objet qu'il aurait perdu et que tu trouverais; tu ne dois pas t'en détourner. 4 Si tu vois l'âne de ton frère ou son bœuf s'abattre dans le chemin, tu ne t'en détourneras point; tu ne manqueras pas de l'aider à les relever.

5 Une femme ne portera pas un habit d'homme, et un homme ne mettra point un vêtement de femme; car celui qui fait ces choses est en abomination à Jéhovah, ton Dieu.

6 Si tu rencontres dans ton chemin un nid d'oiseau, sur un arbre ou sur la terre, avec des petits ou des œufs, et la mère couchée dessus, tu ne prendras pas la mère avec les petits; 7 tu ne manqueras pas de laisser aller la mère, et tu ne prendras pour toi que les petits, afin que tu sois heureux et que tu prolonges tes jours.

8 Quand tu bâtiras une maison neuve, tu feras une balustrade autour de ton toit, afin de ne pas mettre du sang sur ta maison, dans le cas où quelqu'un viendrait à tomber de là.

9 Tu n'ensemenceras pas ta vigne de deux sortes de semences; autrement le tout serait déclaré chose sainte, et la graine que tu as semée, et le produit de la vigne. 10 Tu ne laboureras pas avec un bœuf et un âne attelés ensemble. 11 Tu ne porteras pas un vêtement d'un tissu mélangé de laine et de lin réunis ensemble.

12 Tu feras des glands aux quatre coins du vêtement dont tu te couvriras.

13 Si un homme, après avoir pris une femme et être allé vers elle, vient à éprouver pour elle de l'aversion, 14 et lui impute des choses propres à la déshonorer et porte *ainsi* atteinte à sa réputation, en disant : “ J'ai pris cette femme, et quand je suis venu vers elle, je ne l'ai pas trouvée vierge,” — 15 le père et la mère de la jeune femme prendront les signes de sa virginité et les produiront devant les anciens de la ville, à la porte. 16 Le père de la jeune femme dira aux anciens : “ J'ai donné ma fille pour femme à cet homme, et l'ayant prise en aversion, 17 il lui impute des choses déshonorantes, en disant : Je n'ai pas trouvé ta fille vierge. Or voici les signes de virginité de ma fille. ” Et ils déploieront son vêtement devant les anciens de la ville. 18 *Alors* les anciens de la ville saisiront cet homme et le châtieront; 19 *en outre*, ils lui imposeront une amende de cent sicles d'argent, qu'ils donneront au père de la jeune femme, pour avoir porté atteinte à la réputation d'une vierge d'Israël. Elle restera sa femme, et il ne pourra pas la ren-

CHAP. XXII.

1. *Tu ne t'en détourneras pas*, tu ne passeras pas outre (Vulg.), comme si tu n'avais rien vu.

5. *En abomination*, moins encore parce que de tels travestissements favorisent l'immoralité, que parce qu'ils font disparaître la distinction des sexes, ordonnée de Dieu. Comp. Sénèque, *Epist.* cxxii.

6-7. Comp. *Exod.* xxiii, 19; *Lév.* xxii, 28. Ces préceptes ont pour but de développer les sentiments d'humanité : comp. xxv, 4; I *Cor.* ix, 9 sv. *Prov.* xii, 10.

8. *Une balustrade :* les toits des maisons étaient plats et l'on s'y réunissait souvent

CAPUT XXII.

Pietas in rem proximi exercenda : de veste alterius sexus, de invento nido, de circumdando tecto domus, de non commiscendis rebus diversi generis, de fimbriis, de signis virginitatis, de adulterio, de corrupta in urbe vel in agro, de uxore patris non ducenda.



23, ON [a]videbis bovem fratris tui, aut ovem errantem, et præteribis : sed reduces fratri tuo, 2. etiamsi non est propinquus frater tuus, nec nosti eum : duces in domum tuam, et erunt apud te quamdiu quærat ea frater tuus et recipiat. 3. Similiter facies de asino, et de vestimento, et de omni re fratris tui, quæ perierit : si inveneris eam, ne negligas quasi alienam. 4. Si videris asinum fratris tui aut bovem cecidisse in via, non despicies, sed sublevabis cum eo.

5. Non induetur mulier veste virili, nec vir utetur veste feminea : abominabilis enim apud Deum est qui facit hæc.

6. Si ambulans per viam, in arbore vel in terra nidum avis inveneris, et matrem pullis vel ovis desuper incubantem : non tenebis eam cum filiis, 7. sed abire patieris, captos tenens filios : ut bene sit tibi, et longo vivas tempore.

8. Cum ædificaveris domum novam, facies murum tecti per circuitum : ne effundatur sanguis in domo tua, et sis reus labente alio, et in præceps ruente.

9. Non seres vineam tuam altero semine : ne et sementis quam sevisti, et quæ nascuntur ex vinea, pariter sanctificentur. 10. Non arabis in bove simul et asino. 11. Non indueris vestimento, quod ex lana linoque contextum est.

12. [b]Funiculos in fimbriis facies per quatuor angulos pallii tui, quo operieris. [b]Num. 15, 38.

13. Si duxerit vir uxorem, et postea odio habuerit eam, 14. quæsieritque occasiones quibus dimittat eam, objiciens ei nomen pessimum, et dixerit : Uxorem hanc accepi, et ingressus ad eam non inveni virginem : 15. tollent eam pater et mater ejus, et ferent secum signa virginitatis ejus ad seniores urbis qui in porta sunt : 16. et dicet pater : Filiam meam dedi huic uxorem : quam quia odit, 17. imponit ei nomen pessimum, ut dicat : Non inveni filiam tuam virginem : et ecce hæc sunt signa virginitatis filiæ meæ : expandent vestimentum coram senioribus civitatis : 18. apprehendentque senes urbis illius virum, et verberabunt illum, 19. condemnantes insuper centum siclis argenti, quos dabit patri puellæ : quoniam diffamavit nomen pessimum super virginem Israel : habebitque eam uxorem, et non poterit dimittere eam omnibus

---

(*Jos.* ii, 6; II *Sam.* xi, 2; *Matth.* x, 27; *Act.* x, 9). — *Du sang*, la dette du sang, la responsabilité d'un accident mortel.

9-10. *Déclaré chose sainte*, et confisqué au profit du sanctuaire pour l'entretien des prêtres et des Lévites. Cette prescription et les deux suivantes ont pour but de faire respecter aux Israélites l'ordre et la distinction des choses tels que Dieu les a établis dans la création. Comp. *Lév.* xix, 19. Tout le monde sait que, dans les contrées du midi, on sème volontiers entre les pieds de vigne d'autres espèces de plantes.

11. Comp. *Lév.* xix, 19.

12. Comp. *Nombr.* xv, 37 sv.

13. *Etre allé vers elle*, l'avoir connue. La Vulg. omet ce membre de phrase.

14. *Et lui impute*, etc. Vulg., *s'il cherche des prétextes pour la renvoyer.*

15. *Les signes de sa virginité*, savoir *linteum* (*ejus lecti aut vestimenti*) *sanguine virginali ex prima copula aspersum.* Aujourd'hui encore, chez les Bédouins et les Musulmans des classes inférieures d'Egypte et de Syrie, les parents de la jeune épouse ont soin de se procurer cette pièce à conviction et la conservent pour s'en servir au besoin.

18. *Le châtieront*, Vulg. *le flagelleront :* ce châtiment, en effet, consistait en un certain nombre de coups de verges, sans qu'on puisse assurer que ce nombre fût, à cette époque, de quarante *moins un.* — *Cent sicles d'argent*, un peu moins de 300 francs.

voyer tant qu'il vivra. 20 Mais si le
fait est vrai et que la jeune femme ne
soit pas trouvée vierge, 21 on la fera
sortir à l'entrée de la maison de son
père, et elle sera lapidée par les gens
de la ville, jusqu'à ce qu'elle meure,
parce qu'elle a commis une infamie
en Israël, en se prostituant dans la
maison de son père. Tu ôteras *ainsi*
le mal du milieu de toi.

22 Si l'on trouve un homme couché
avec une femme mariée, ils mour-
ront tous deux, l'homme qui a cou-
ché avec la femme, et la femme
aussi. Tu ôteras ainsi le mal du mi-
lieu d'Israël.

23 Si une jeune fille vierge est fian-
cée à quelqu'un, et qu'un homme la
rencontre dans la ville et couche avec
elle, 24 vous les amènerez tous deux
à la porte de la ville, et vous les lapi-
derez, jusqu'à ce qu'ils meurent : la
jeune fille pour n'avoir pas crié dans
la ville, et l'homme pour avoir désho-
noré la femme de son prochain. Tu
ôteras *ainsi* le mal du milieu de toi.
25 Mais si c'est dans les champs que
cet homme rencontre la jeune fille
fiancée, et qu'il lui fasse violence et
couche avec elle, l'homme qui aura
couché avec elle mourra seul. 26 Tu ne
feras rien à la jeune fille ; il n'y a pas
en elle de crime digne de mort, car
c'est comme lorsqu'un homme se jette
sur son prochain et le tue ; le cas est
le même. 27 Rencontrée dans les
champs, la jeune fille fiancée a crié,
et il n'y avait personne pour la secou-
rir. 28 Si un homme rencontre une
jeune fille vierge non fiancée, la saisit
et couche avec elle, et qu'ils soient
surpris, 29 l'homme qui a couché avec
elle donnera au père de la jeune fille
cinquante sicles d'argent, et elle sera
sa femme, parce qu'il l'a déshonorée,
il ne pourra pas la renvoyer, tant
qu'il vivra.

30 Nul ne prendra la femme de son
père et ne soulèvera la couverture du
lit paternel.

CHAP. XXIII. — Personnes exclues de la communauté. Pureté dans le camp. Esclaves fugitifs. Prostituées. Usure. Vœux. Raisins et épis.


Chap. XXIII. Celui dont les organes ont été
écrasés ou coupés ne sera
pas admis dans l'assemblée
de Jéhovah. 2 Le fruit d'une union illi-
cite ne sera pas admis dans l'assem-
blée de Jéhovah ; même sa dixième
génération n'y entrera pas. 3 L'Am-
monite et le Moabite ne seront pas
admis dans l'assemblée d'Israël,
même à la dixième génération ; ils
n'y entreront jamais, 4 parce qu'ils ne
sont pas venus au-devant de vous
avec du pain et de l'eau, sur le che-
min, lorsque vous sortiez d'Egypte,
et parce que *le roi de Moab* a fait
venir contre toi à prix d'argent Ba-
laam, fils de Béor, de Péthor en Mé-
sopotamie, pour te maudire. 5 Mais
Jéhovah, ton Dieu, n'a pas voulu
écouter Balaam, et il a changé pour
toi la malédiction en bénédiction, car
Jéhovah, ton Dieu, t'aime. 6 Tu n'au-
ras souci ni de leur prospérité ni de
leur bien-être, tant que tu vivras, à

---

22. *Avec une femme*, la femme d'un autre (Vulg.), Comp. *Lév.* xx, 10.

24. *Vous les lapiderez :* la fiancée, sous ce rapport, est assimilée à l'épouse adultère (vers. 22); Moïse l'appelle même *la femme* de son prochain. — *Pour n'avoir pas crié*, imploré du secours : d'où l'on conclut qu'elle était consentante.

27. A défaut de preuve contraire, la loi suppose l'innocence.

28. *Et qu'ils soient surpris*, ou *convaincus;* litt. *trouvés;* Vulg., *et que la chose vienne en jugement.* Pour ce verset et le suivant, comp. *Exod.* xxii, 15, 16.

29. *Elle sera sa femme*, si son père le veut (*Exod.* xxii, 16) : cette restriction est présupposée, comme connue de tous.

30. Comp. *Lév.* xviii, 7 sv. *Ruth*, iii, 9; *Ezéch.* xvi, 8.

CHAP. XXIII.

1. Comp. *Lév.* xxi, 17-24. *Celui...*, l'eunuque. — *Ne sera pas admis*, ne fera pas partie du peuple de l'alliance, de l'Eglise de

diebus vitæ suæ. 20. Quod si verum
est quod objicit, et non est in puella
inventa virginitas : 21. ejicient eam
extra fores domus patris sui, et lapi-
dibus obruent viri civitatis illius, et
morietur : quoniam fecit nefas in
Israel, ut fornicaretur in domo
patris sui : et auferes malum de
medio tui.
. 20, 22. [c]Si dormierit vir cum uxore
alterius, uterque morietur, id est,
adulter et adultera : et auferes ma-
lum de Israel.
23. Si puellam virginem despon-
derit vir, et invenerit eam aliquis in
civitate, et concubuerit cum ea,
24. educes utrumque ad portam civi-
tatis illius, et lapidibus obruentur :
puella, quia non clamavit, cum esset
in civitate : vir, quia humiliavit
uxorem proximi sui : et auferes ma-
lum de medio tui. 25. Sin autem in
agro repererit vir puellam, quæ
desponsata est, et apprehendens con-
cubuerit cum ea, ipse morietur so-
lus : 26. puella nihil patietur, nec
est rea mortis : quoniam sicut latro
consurgit contra fratrem suum, et
occidit animam ejus, ita et puella
perpessa est. 27. Sola erat in agro :
clamavit, et nullus affuit qui libe-
raret eam. 28. Si invenerit vir puel-
lam virginem, quæ non habet spon-
sum, et apprehendens concubuerit
cum illa, et res ad judicium venerit :
. 22, 29. [d]dabit qui dormivit cum ea,
patri puellæ quinquaginta siclos
argenti, et habebit eam uxorem, quia
humiliavit illam : non poterit dimit-
tere eam cunctis diebus vitæ suæ.
30. Non accipiet homo uxorem
patris sui, nec revelabit operimen-
tum ejus.

CAPUT XXIII.

De his qui ab ecclesia Dei arcendi sunt vel admittendi : Idumæus et Ægyptius non sunt abjiciendi : de pollutione nocturna, et de loco ad necessaria naturæ deputando : de servo fugitivo, de mercede prostibuli, fugienda usura erga fratres, de voto, de vinea et segete proximi.



ON intrabit eunuchus at-
tritis vel amputatis testi-
culis et abscisso veretro,
ecclesiam Domini. 2. Non
ingredietur mamzer, hoc est, de
scorto natus, in ecclesiam Domini,
usque ad decimam generationem.
3. [a]Ammonites et Moabites etiam [a] 2 Esdr. 13.
post decimam generationem non 1.
intrabunt ecclesiam Domini, in
æternum : 4. quia noluerunt vobis
occurrere cum pane et aqua in via
quando egressi estis de Ægypto : et
[b]quia conduxerunt contra te Balaam [b] Num. 22,
filium Beor de Mesopotamia Syriæ, 5. Jos. 24, 9.
ut malediceret tibi : 5. et noluit Do-
minus Deus tuus audire Balaam,
vertitque maledictionem ejus in be-
nedictionem tuam, eo quod diligeret
te. 6. Non facies cum eis pacem, nec
quæras eis bona cunctis diebus vitæ

l'Ancien Testament, parce que sa nature d'homme, telle que Dieu l'a faite, n'est plus entière. Cette loi appartient à la période de *tutelle;* elle perdit sa raison d'être lorsque le royaume de Dieu, devenu l'Eglise de Jésus-Christ, embrassa tous les peuples; alors la perfection extérieure et la sainteté figurée d'Israël furent réalisées quant à leur signification intérieure par la présence et l'opération de l'Esprit-Saint dans l'Eglise (*Is.* lvi, 4).

2. *Le fruit d'une union illicite*, hébr. *mamzer*, né d'un inceste ou d'un adultère. — *Sa dixième génération*, etc. : ses descendants n'en feront jamais partie : *dix* est le nombre du *plein*, du *complet*. Vulgate, *le fruit d'une prostituée... jusqu'à la dixième génération :* doublement inexact.

3. *L'Ammonite et le Moabite :* tous deux étaient issus d'un inceste (*Gen.* xix, 30, 38). Moïse donne un autre motif d'exclusion (vers. 4), sans doute parce qu'une conduite plus bienveillante envers Israël aurait pu effacer la tache de leur origine. Toutefois la défense n'allait pas jusqu'à interdire le mariage avec une femme de ces tribus : Ruth était moabite (*Ruth*, i, 4; iv, 13).

4. *Avec du pain :* Moab en avait vendu aux Israélites (ii, 29), mais dans un esprit de lucre; on ne lui en tient pas compte. — *Balaam :* voy. *Nombr.* xxii-xxiv. — *Te maudire :* comp. *Gen.* xii, 3.

6. *Leur prospérité*, hébr. *schelomam;* selon Espin, *leur amitié*, une alliance de paix avec eux. Comp. *Esdr.* ix, 12.

perpétuité. [7]Tu n'auras point en abomination l'Edomite, car il est ton frère; tu n'auras point en abomination l'Egyptien, car tu as été étranger dans son pays : [8]les fils qui leur naîtront pourront, à la troisième génération, être admis dans l'assemblée de Jéhovah.

[9]Quand tu marcheras en armes contre tes ennemis, garde-toi de toute chose mauvaise. [10]S'il y a chez toi un homme qui ne soit pas pur, par suite d'un accident nocturne, il sortira du camp, et n'y rentrera pas; [11]sur le soir, il se baignera dans l'eau, et après le coucher du soleil il pourra rentrer dans le camp. [12]Tu auras un lieu hors du camp, et c'est là que tu iras. [13]Tu auras dans ton bagage une pelle, et quand tu iras t'asseoir à l'écart, tu feras un creux, et en partant tu recouvriras la chose. [14]Car Jéhovah, ton Dieu, marche au milieu de ton camp, pour te protéger et pour te livrer tes ennemis; ton camp doit *donc* être saint, afin que Jéhovah ne voie chez toi rien de malséant et qu'il ne se détourne pas de toi.

[15]Tu ne livreras pas à son maître un esclave qui se sera enfui et réfugié auprès de toi. [16]Il demeurera avec toi, au milieu de ton pays, dans le lieu qu'il choisira, dans l'une de tes villes, où il se trouvera bien : tu ne l'opprimeras point.

[17]Il n'y aura point de prostituée parmi les filles d'Israël, et il n'y aura point de prostitué parmi les fils d'Israël. [18]Tu n'apporteras pas dans la maison de Jéhovah, ton Dieu, le salaire d'une prostituée ni le salaire d'un chien, pour l'accomplissement d'un vœu; car l'un et l'autre sont en abomination à Jéhovah, ton Dieu.

[19]Tu n'exigeras de ton frère aucun intérêt ni pour argent, ni pour vivres, ni pour aucune chose qui se prête à intérêt. [20]Tu peux exiger un intérêt de l'étranger, mais tu n'en tireras point de ton frère, afin que Jéhovah, ton Dieu, te bénisse dans tout ce que tu entreprendras dans le pays où tu vas entrer pour le posséder.

[21]Quand tu auras fait un vœu à Jéhovah, ton Dieu, tu ne tarderas point à l'accomplir; sinon, Jéhovah, ton Dieu, t'en demanderait certainement compte, et tu serais chargé d'un péché. [22]Si tu t'abstiens de faire des vœux, il n'y aura pas en toi de péché. [23]Mais la parole sortie de tes lèvres, tu la tiendras et l'accompliras, selon le vœu que tu auras fait librement à Jéhovah, ton Dieu, et que tu auras prononcé de ta bouche.

[24]Quand tu entreras dans la vigne de ton prochain, tu pourras manger des raisins selon ton désir et t'en rassasier, mais tu n'en mettras pas dans ton panier. [25]Si tu entres dans les blés de ton prochain, tu pourras cueillir des épis avec la main, mais tu ne mettras pas la faucille dans les blés de ton prochain.



7. Les Edomites avaient fait la guerre à Israël (*Nombr.* xx, 18 sv.), mais *Edom* (Esaü) était le *frère* de Jacob. — *L'Egyptien :* la persécution qui aboutit à l'exode était plutôt le fait des pharaons que celui du peuple (*Exod.* xi, 2 sv.); en tout cas, elle ne pouvait faire oublier une hospitalité de plusieurs siècles. Nous avons vu aussi plus haut que beaucoup de fugitifs non hébreux s'étaient joints aux Israélites, quand ils quittèrent l'Egypte (*Exod.* xii, 38; *Nombr.* xi, 4).

tuæ in sempiternum. 7. Non abomi-
naberis Idumæum, quia frater tuus
est : nec Ægyptium, quia advena
fuisti in terra ejus. 8. Qui nati fue-
rint ex eis, tertia generatione intra-
bunt in ecclesiam Domini.
9. Quando egressus fueris adver-
sus hostes tuos in pugnam, custo-
dies te ab omni re mala. 10. Si fue-
rit inter vos homo, qui nocturno
pollutus sit somnio, egredietur extra
castra, 11. et non revertetur, prius-
quam ad vesperam lavetur aqua :
et post solis occasum regredietur in
castra. 12. Habebis locum extra ca-
stra, ad quem egrediaris ad requisita
naturæ, 13. gerens paxillum in bal-
teo : cumque sederis, fodies per cir-
cuitum, et egesta humo operies
14. quo relevatus es (Dominus enim
Deus tuus ambulat in medio castro-
rum, ut eruat te, et tradat tibi ini-
micos tuos), et sint castra tua sancta,
et nihil in eis appareat fœditatis ne
derelinquat te.
15. Non trades servum domino
suo, qui ad te confugerit. 16. Habi-
tabit tecum in loco, qui ei placuerit,
et in una urbium tuarum requie-
scet : ne contristes eum.
17. Non erit meretrix de filiabus
Israel, nec scortator de filiis Israel.
18. Non offeres mercedem prosti-
buli, nec pretium canis in domo
Domini Dei tui, quidquid illud est
quod voveris : quia abominatio est
utrumque apud Dominum Deum
tuum.
19. [c]Non fenerabis fratri tuo ad [c] Lev. 25,
usuram pecuniam, nec fruges, nec 37.
quamlibet aliam rem : 20. sed alieno.
Fratri autem tuo absque usura id,
quo indiget, commodabis : ut bene-
dicat tibi Dominus Deus tuus in
omni opere tuo in terra, ad quam
ingredieris possidendam.
21. Cum votum voveris Domino
Deo tuo, non tardabis reddere : quia
requiret illud Dominus Deus tuus :
et si moratus fueris, reputabitur tibi
in peccatum. 22. Si nolueris polli-
ceri, absque peccato eris. 23. Quod
autem semel egressum est de labiis
tuis, observabis, et facies sicut pro-
misisti Domino Deo tuo, et propria
voluntate et ore tuo locutus es.
24. Ingressus vineam proximi tui,
comede uvas quantum tibi placue-
rit : foras autem ne efferas tecum.
25. Si intraveris in segetem amici
tui, franges spicas, et manu conte-
res : falce autem non metes.

---

8. *Les fils :* leurs arrière-petits-fils *pourront*, en recevant la circoncision, être admis, etc.

9. *En armes*, litt. *formant un camp.* — *Chose mauvaise :* il s'agit d'impuretés corporelles, comme l'expliquent les versets suiv.

10. *Accident nocturne*, pollution (*Lév.* xv, 16 sv.). Pendant la marche dans le désert, on n'était éloigné du camp que pour des impuretés d'un caractère plus durable (*Nombr.* v, 2).

12. *Tu iras*, pour les besoins de la nature (Vulg.).

14. *Jéhovah marche au milieu de ton camp :* ce qu'il faut entendre dans un sens purement spirituel, et non de la présence de l'arche ou de la nuée au milieu du camp dans les expéditions militaires.

15. *Un esclave* étranger, qui s'est dérobé par la fuite, non à un châtiment mérité, mais à d'injustes violences de la part de son maître.

17. *Prostituée*, ou *sodomite*, litt. *consacrée* à Astarté, divinité chananéenne représentant la nature féconde. Des *hiérodules*, hommes et femmes, se consacraient au service de cette déesse par la prostitution. Comp. *Lév.* xix, 29; *Prov.* ii, 16; *Mich.* i, 7; *Baruch*, vi, 43.

18. *D'un chien*, d'un prostitué (*cinaedus*) : comp. *Apoc.* xxii, 15; *Rom.* i, 27; I *Cor.* vi, 9. On trouve dans une inscription égyptienne ce même nom donné à la même classe de personnes.

19 sv. Comp. *Exod.* xxii, 24; *Lév.* xxv, 36 sv.

20. *Afin que Jéhovah te bénisse :* ce sera la compensation du sacrifice demandé.

21 sv. Sur les vœux, voy. *Lév.* xxvii; *Nombr.* xxx, 2 sv.

24. *Dans ton panier*, pour l'emporter dans ta maison.

25. *Cueillir des épis*, puis les froisser pour en faire sortir les grains, et manger ces grains : comp. *Matth.* xii, 1; *Luc*, vi, 1. Aujourd'hui encore cette liberté est accordée à tout Arabe qui a faim. Vulg., *cueillir des épis et les froisser avec la main.*

CHAP. XXIV. — Divorce. Nouveau marié. Prêt sur gage. Rapt d'un homme. Lépreux et mercenaire. Droits de l'étranger, de l'orphelin et de la veuve.

Chap. XXIV. Lorsqu'un homme aura pris une
femme et l'aura épousée, si
elle vient à ne pas trouver
grâce à ses yeux, parce qu'il a décou-
vert en elle quelque chose de repous-
sant, il écrira pour elle une lettre de
divorce, et, après la lui avoir remise
en main, il la renverra de sa maison.
2Une fois sortie de chez lui, elle s'en
ira et pourra devenir la femme d'un
autre homme. 3*Mais* si ce second
mari la prend en aversion, lui écrit
une lettre de divorce et que, la lui
ayant remise en main, il la renvoie
de sa maison; ou bien si ce second
mari qui l'a prise pour femme vient
à mourir, 4*alors* le premier mari, qui
l'a renvoyée, ne pourra pas la repren-
dre pour femme après qu'elle a été
souillée, car c'est une abomination
devant Jéhovah, et tu n'engageras pas
dans le péché le pays que Jéhovah,
ton Dieu, te donne pour héritage.
5Lorsqu'un homme sera nouvelle-
ment marié, il n'ira point à la guerre,
et on ne lui imposera aucune charge
publique; il sera libre pour sa maison
pendant un an, et il réjouira la femme
qu'il a prise.
6On ne prendra pas en gage les
deux meules, ni la meule de des-
sus : ce serait prendre en gage la vie
même.
7Si l'on trouve un homme qui ait
enlevé l'un de ses frères d'entre les
enfants d'Israël et en ait fait son es-
clave, ou l'ait vendu, ce ravisseur sera
puni de mort. Tu ôteras *ainsi* le mal
du milieu de toi.
8Prends garde à la plaie de la
lèpre, observant avec soin et mettant
en pratique tout ce que vous ensei-
gneront les prêtres lévitiques; tout
ce que je leur ai prescrit, vous le
mettrez soigneusement en pratique.
9Souviens-toi de ce que Jéhovah,
ton Dieu, a fait à Marie pendant le
voyage, lors de votre sortie d'Egypte.
10Si tu prêtes à ton prochain un
objet quelconque, tu n'entreras pas
dans sa maison pour prendre son
gage; 11tu attendras dehors, et celui
à qui tu fais le prêt t'apportera le
gage dehors. 12Si cet homme est
pauvre, tu ne te coucheras point avec
son gage; 13tu ne manqueras pas
de le lui rendre au coucher du so-
leil, afin qu'il couche dans son vête-
ment et qu'il te bénisse, et ce sera là
une justice pour toi devant Jéhovah,
ton Dieu.
14Tu n'opprimeras point le merce-
naire pauvre et indigent, soit l'un de
tes frères, soit l'un des étrangers de-
meurant dans ton pays, dans tes por-
tes. 15Chaque jour tu lui donneras

CHAP. XXIV.

1. *Quelque chose de repoussant,* ou *de déshonnête:* les rabbins ne sont pas d'accord sur le sens exact de cette expression; ils lui ont donné une signification plus ou moins grave; mais on ne peut l'entendre de l'adultère, puisque ce crime était puni de mort. Comp. *Matth.* xix, 3, note.

4. Le divorce était passé dans les mœurs des Israélites, comme de toutes les nations orientales. Moïse, ne pouvant l'abolir " à cause de la dureté de leurs cœurs " (*Matth.* xix, 8), fait une loi qui a pour but d'en restreindre l'usage : que le mari ne renvoie pas sa femme à la légère, et que celle-ci évite avec soin tout ce qui pourrait amener ce malheur, car la femme renvoyée et remariée ne pourra jamais, quoi qu'il arrive, revenir à son premier époux. — *Souillée :* la seconde union, du vivant du premier mari, n'est que tolérée (*Matth.* xix, 8); malgré la lettre de divorce, Moïse l'envisage comme une souillure, que la mort même du second mari ne pourra ôter.

Espin traduit : *Si un homme a pris une femme... et lui a donné un billet de divorce,... et* (vers. 2) *si elle est sortie de chez lui,... et* (vers. 3) *si ce dernier homme...* : *alors* (apodose, vers. 4) l*e premier mari,* etc.; et il ajoute : Ce n'est pas seulement l'institution primitive du mariage, telle que la rapporte la Genèse (ii, 24), qui établit la perpétuité du lien conjugal, les versets mêmes qui nous

CAPUT XXIV.

Libellus repudii permittitur : misericordia in debitores pauperes : non neganda merces : de judicio advenæ et pupilli : reliquiæ messis ac vindemiæ pauperibus relinquendæ.

ı. 5, SI [a]acceperit homo uxorem,
ı, 7. et habuerit eam, et non
ɔ, 4. invenerit gratiam ante
oculos ejus propter aliquam fœditatem : scribet libellum repudii, et dabit in manu illius, et dimittet eam de domo sua. 2. Cumque egressa alterum maritum duxerit, 3. et ille quoque oderit eam, dederitque ei libellum repudii, et dimiserit de domo sua, vel certe mortuus fuerit : 4. non poterit prior maritus recipere eam in uxorem : quia polluta est, et abominabilis facta est coram Domino : ne peccare facias terram tuam, quam Dominus Deus tuus tradiderit tibi possidendam.

20, 5. [b]Cum acceperit homo nuper uxorem, non procedet ad bellum, nec ei quippiam necessitatis injungetur publicæ, sed vacabit absque culpa domi suæ, ut uno anno lætetur cum uxore sua.

6. Non accipies loco pignoris inferiorem, et superiorem molam : quia animam suam opposuit tibi.

7. Si deprehensus fuerit homo sollicitans fratrem suum de filiis Israel, et vendito eo acceperit pretium, interficietur, et auferes malum de medio tui.

8. Observa diligenter ne incurras plagam lepræ, sed facies quæcumque docuerint te sacerdotes Levitici generis juxta id, quod præcepi eis,
et imple sollicite. 9. [c]Mementote [c]Num. 12,
quæ fecerit Dominus Deus vester 10.
Mariæ in via cum egrederemini de Ægypto.

10. Cum repetes a proximo tuo rem aliquam, quam debet tibi, non ingredieris domum ejus ut pignus auferas : 11. sed stabis foris, et ille
tibi proferet quod habuerit. 12. [d]Sin [d]Exod. 22,
autem pauper est, non pernoctabit 26.
apud te pignus, 13. sed statim reddes ei ante solis occasum : ut dormiens in vestimento suo, benedicat tibi, et habeas justitiam coram Domino Deo tuo.

14. [e]Non negabis mercedem indi- [e]Lev. 19,
gentis, et pauperis fratris tui, sive 13. Tob. 4,
advenæ, qui tecum moratur in ter- 15.
ra, et intra portas tuas est : 15. sed

---

occupent supposent que le divorce, quoique toléré, constitue une violation de l'ordre naturel et du précepte divin. La femme divorcée qui se remarie est *souillée* (vers. 4); elle devient sous ce rapport comme l'adultère (comp. *Lév.* xviii, 20). Notre-Seigneur parlait donc selon l'esprit de la loi mosaïque quand il disait : " Celui qui épouse une femme renvoyée se rend adultère. " *Matth.* xix, 9. Comp. *Mal.* ii, 14-16.

5. *Pour sa maison*, pour être tout entier à la nouvelle famille qu'il vient de fonder. Cette disposition a pour but de fortifier le lien conjugal; mais c'est la jeune femme qu'elle paraît surtout viser.

6. *Les deux meules* formant le moulin à bras dont chaque famille se servait journellement pour moudre le blé. *La meule de dessus* était mobile : sans elle, l'autre ne servait plus à rien. Voy. *Am.* ii, 8; *Job*, xxii, 6; *Prov.* xx, 16 al. Comp. *Exod.* xxii, 25 sv.

De bons manuscrits lisent dans la Vulgate *apposuit* (au lieu de *opposuit*), *celui qui l'offre engagé sa vie.*

7. *Qui ait enlevé* (comp. xxi, 14; *Exod.* xxi, 16); Vulg., *sollicitans*, c.-à-d. *qui ait attiré par ruse. — Et qui en ait fait son esclave*, etc. Vulg., *qui, l'ayant vendu, ait reçu le prix.*

8. *Prends garde :* garde-toi d'imiter la conduite de Marie qui, par sa révolte contre Moïse, attira sur elle le châtiment de la lèpre (*Nombr.* xii, 10 sv.). Cette recommandation suppose une loi détaillée sur la lèpre, telle que nous la trouvons *Lév.* xiii et xiv.

10 sv. Raison de la défense : le prêteur pourrait saisir comme gage une chose indispensable à l'emprunteur; c'est au débiteur à choisir ce qu'il veut mettre en gage.

12 sv. *Avec*, en retenant *son gage :* un pauvre n'a guère à donner en gage que le manteau dont il s'enveloppe pendant la nuit. Comp. *Exod.* xxii, 25 sv.

13. *Une justice :* comp. vi, 25.

14. *Tu n'opprimeras point*, en lui retenant son salaire. Voy. *Lév.* xix, 13.

15. *Son âme l'attend;* litt., *il lève son âme*, son désir, *vers lui.* Vulg., *c'est par là qu'il*

son salaire, sans laisser passer sur cette dette le coucher du soleil; car il est pauvre, et son âme l'attend. Autrement il crierait à Jéhovah contre toi, et tu serais chargé d'un péché.

16 Les pères ne seront pas mis à mort pour les enfants, ni les enfants pour les pères; chacun sera mis à mort pour son péché.

17 Tu ne violeras pas le droit de l'étranger ni de l'orphelin, et tu ne prendras point en gage le vêtement de la veuve. 18 Tu te souviendras que tu as été esclave en Egypte, et que Jéhovah, ton Dieu, t'a délivré : c'est pourquoi je te commande d'agir ainsi.

19 Quand tu feras ta moisson dans ton champ, si tu as oublié une gerbe dans le champ, tu ne retourneras pas pour la prendre : elle sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve, afin que Jéhovah, ton Dieu, te bénisse dans tout le travail de tes mains. 20 Quand tu secoueras tes oliviers, tu ne fouilleras pas après coup *les branches :* le reste sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve. 21 Quand tu vendangeras ta vigne, tu ne cueilleras pas après coup les grappes *qui y seront restées :* elles seront pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve. 22 Tu te souviendras que tu as été esclave dans le pays d'Egypte : c'est pourquoi je te commande d'agir ainsi.

CHAP. XXV. — Châtiments corporels. Lévirat. Poids et mesures. Destruction des Amalécites.

Chap. XXV.

QUand il s'élèvera une contestation entre des hommes, et qu'ils se seront présentés devant les juges, qu'on les aura jugés, absous l'innocent et condamné le coupable, 2 si le coupable a mérité d'être battu, le juge le fera étendre par terre et battre en sa présence d'un nombre de coups proportionné à sa faute. 3 Il ne lui fera pas donner plus de quarante coups, de peur que, si l'on dépassait beaucoup ce nombre, ton frère ne fût avili à tes yeux.

4 Tu ne muselleras pas le bœuf, quand il foulera le grain.

5 Lorsque des frères demeurent ensemble, et que l'un d'eux meurt sans laisser de fils, la femme du défunt ne se mariera pas au dehors, à un étranger; mais son beau-frère ira vers elle, la prendra pour femme et remplira envers elle le devoir de beau-frère. 6 Le premier-né qu'elle mettra au monde succédera au frère défunt et prendra son nom, afin que ce nom ne soit pas effacé d'Israël. 7 S'il ne plait pas à cet homme de prendre sa belle-sœur, elle montera à la porte vers les anciens, et dira : " Mon beau-frère refuse de faire revivre le nom de son frère en Israël; il ne veut pas

sustente son âme, sa vie. —*Il crierait :* comp. xv, 9 et *Jacq.* v, 4.

16. *Les pères* coupables *avec les enfants innocents*, ceux-ci pour les fautes de ceux-là. Voy. II *Rois*, xiv, 6. Chez les païens (Perses, Macédoniens, etc.), surtout dans les crimes de lèse-majesté, toute la famille était enveloppée dans la condamnation du père (*Esth.* ix, 13 sv. *Hérod.* III, 19; *Q. Curtius*, VI, ii, 20).

17. Comp. *Exod.* xxii, 20 sv. — *Le vêtement de la veuve :* comp. *Lév.* xix, 33 sv.

19-21. Comp. *Lév.* xix, 9, 10; xxiii, 22.

CHAP. XXV.

2. *Et battre* sur le dos avec un bâton. Les monuments égyptiens représentent souvent ce supplice de la bastonnade tel qu'il est ici décrit. Au lieu de bâton, les Juifs se servaient aussi d'un fouet à trois lanières de cuir.

3. *Quarante coups :* l'usage s'introduisit de s'arrêter à 39, dans la crainte de dépasser par erreur le nombre fixé par la loi (II *Cor.* xi, 24). —*Avili :* ton frère ne doit pas être traité comme un vil animal.

4. Aujourd'hui encore, en Orient, quand on a coupé le blé, on l'étend sur une aire, et on le bat en faisant passer et repasser des-

eadem die reddes ei pretium laboris sui ante solis occasum, quia pauper est, et ex eo sustentat animam suam: ne clamet contra te ad Dominum, et reputetur tibi in peccatum.

[f] 4 Reg. 14, 6. 2 Par. 25, 4. Ez. 18, 20.

16. [f]Non occidentur patres pro filiis, nec filii pro patribus, sed unusquisque pro peccato suo morietur.

17. Non pervertes judicium advenæ et pupilli, nec auferes pignoris loco viduæ vestimentum. 18. Memento quod servieris in Egypto, et eruerit te Dominus Deus tuus inde. Idcirco præcipio tibi ut facias hanc rem.

19. Quando messueris segetem in agro tuo, et oblitus manipulum reliqueris, non reverteris ut tollas illum : sed advenam, et pupillum, et viduam auferre patieris, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere manuum tuarum. 20. Si fruges collegeris olivarum, quidquid remanserit in arboribus, non reverteris ut colligas : sed relinques advenæ, pupillo, ac viduæ. 21. Si vindemiaveris vineam tuam, non colliges remanentes racemos, sed cedent in usus advenæ, pupilli, ac viduæ. 22. Memento quod et tu servieris in Ægypto, et idcirco præcipio tibi ut facias hanc rem.



CAPUT XXV.

Judices juste judicent : quot plagis reus cædendus, bovi trituranti os non alligandum, semen fratri suscitandum, pœna mulieris verenda apprehendentis, non committenda in pondere et mensura injustitia, Amalecitæ delendi.



SI fuerit causa inter aliquos, et interpellaverint judices: quem justum esse perspexerint, illi justitiæ palmam dabunt : quem impium, condemnabunt impietatis. 2. Sin autem eum, qui peccavit, dignum viderint plagis : prosternent, et coram se facient verberari. Pro mensura peccati erit et plagarum modus : 3. ita dumtaxat, [a]ut quadragenarium numerum non excedant : ne fœde laceratus ante oculos tuos abeat frater tuus.

[a] 2 Cor. 11, 24.

4. [b]Non ligabis os bovis terentis in area fruges tuas.

[b] 1 Cor. 9, 9. 1 Tim. 5, 18.

5. [c]Quando habitaverint fratres simul, et unus ex eis absque liberis mortuus fuerit, uxor defuncti non nubet alteri : sed accipiet eam frater ejus, et suscitabit semen fratris sui : 6. et primogenitum ex ea filium nomine illius appellabit, ut non deleatur nomen ejus ex Israel. 7. Sin autem noluerit accipere uxorem fratris sui, quæ ei lege debetur, perget mulier ad portam civitatis, et interpellabit majores natu, dicetque : [d]Non vult frater viri mei suscitare

[c] Matth. 22, 24. Marc. 12, 19. Luc. 20, 28.

[d] Ruth, 4, 5.

---

sus deux bœufs accouplés. Cette prescription a un caractère proverbial, et il faut sans doute l'entendre ici, non seulement à la lettre, mais aussi dans ce sens général que l'ouvrier doit vivre de son travail. Comp. *Prov.* xii, 10; I *Cor.* ix, 9; I *Tim.* v, 18.

5. *Ensemble*, dans la même localité. —*De fils*, d'enfants en général (Vulg.) : une fille suffisait pour continuer une maison (*Nombr.* xxvii, 4 sv.).—*Au dehors*, hors de sa famille. — *Son beau-frère*, ou, à son défaut, le parent le plus proche (*Ruth*, iv, 4).

6. Cette coutume traditionnelle (*Gen.* xxxviii, 8 sv.) avait sa racine dans le besoin inné que l'homme, créé pour l'immortalité, alors que la foi en une vie future était encore peu développée, éprouvait de propager sa race et de perpétuer dans ses enfants sa vie et son nom (comp. ix, 14; *Ps.* cix, 12-15). Cette aspiration, loin de l'étouffer, la révélation divine faite à Israël la rendit plus vive encore, puisqu'elle attachait les promesses faites aux patriarches à la conservation et à la propagation de leur postérité. Moïse accepta donc la coutume du *lévirat;* mais, de peur qu'elle ne donnât lieu à quelque abus, il en restreignit l'usage, en lui ôtant son caractère obligatoire. Elle se conserva jusqu'à l'ère chrétienne (*Matth.* xxii, 24).

7. *A la porte* de la ville, où les anciens rendaient la justice (xxi, 19). Comp. l'histoire de Ruth (iv, 1 sv.).

remplir, en m'épousant, son devoir de
beau-frère. " 8 *Alors* les anciens de la
ville le feront venir et lui parleront.
S'il persiste et dit : " Il ne me plaît
pas de la prendre, " 9 sa belle-sœur
s'approchera de lui en présence des
anciens, lui ôtera son soulier du pied
et lui crachera au visage, en disant :
" Ainsi sera fait à l'homme qui ne
relève pas la maison de son frère. "
10 Et sa maison sera appelée en Israël
la maison du déchaussé.

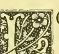
11 Lorsque deux hommes se bat-
tront ensemble, un homme et son
frère, si la femme de l'un s'approche
pour délivrer son mari de la main de
celui qui le frappe, et que, avançant
la main, elle saisisse ce dernier par
les parties honteuses, 12 tu lui coupe-
ras la main; ton œil sera sans pitié.

13 Tu n'auras pas dans ton sac deux
sortes de poids, un gros et un petit.
14 Tu n'auras pas dans ta maison deux
sortes d'épha, un grand et un petit.
15 Tu auras un poids exact et juste,
afin que tes jours se prolongent dans
la terre que te donne Jéhovah, ton
Dieu. 16 Car il est en abomination à
Jéhovah, ton Dieu, celui qui fait ces
choses, qui commet une iniquité.

17 Souviens-toi de ce que te fit
Amalec pendant le voyage, lorsque
tu sortis de l'Egypte, 18 comment il
t'attaqua en route et tomba sur les
traînards derrière toi, et toi tu étais
fatigué et sans force, et il n'eut
aucune crainte de Dieu. 19 Quand
Jéhovah, ton Dieu, t'aura donné du
repos, t'ayant délivré de tous les en-
nemis d'alentour, dans le pays qu'il
te donne en héritage pour le possé-
der, tu effaceras la mémoire d'Ama-
lec de dessous le ciel : ne l'oublie
point.

CHAP. XXVI. — Prière pour l'offrande des dîmes et des prémices. Conclusion.

Chap. XXVI.


Orsque tu seras entré dans le
pays que Jéhovah, ton Dieu,
te donne pour héritage, que tu
en auras pris possession et y seras
établi, 2 tu prendras une part des pré-
mices de tous les produits du sol que
tu auras récoltés dans le pays que te
donne Jéhovah, ton Dieu, et, l'ayant
mise dans une corbeille, tu iras au
lieu que Jéhovah, ton Dieu, aura
choisi pour y faire habiter son nom.
3 Tu te présenteras au prêtre alors en
fonction, et tu lui diras : " Je déclare
aujourd'hui à Jéhovah, ton Dieu, que
je suis entré dans le pays que Jého-
vah a juré à nos pères de nous don-
ner. " 4 Le prêtre recevra la corbeille
de ta main et la déposera devant
l'autel de Jéhovah, ton Dieu. 5 Et
prenant *de nouveau* la parole, tu diras
devant Jéhovah, ton Dieu : " Mon
père était un Araméen prêt à périr;
il descendit en Egypte avec peu de
gens et y vécut en étranger; là il
devint une nation grande, puissante
et nombreuse. 6 Les Egyptiens nous

---

9. *Lui ôtera son soulier du pied.* C'est en y posant le pied, par conséquent la chaussure, que l'on prend possession d'un fonds (comp. *Gen.* xiii, 17; *Jos.* x, 24). De là est venue l'action symbolique d'ôter la chaussure et de la livrer à un autre, pour signifier l'abandon d'un droit, d'une propriété, d'une créance (voy. *Ruth*, iv, 7; *Ps.* lx, 8; cviii, 9). Ici l'enlèvement de la chaussure étant fait par la belle-sœur emporte une idée d'ignominie : le beau-frère est par là même dépossédé du droit que la coutume lui donnait vis-à-vis de la famille de son frère défunt.— *Lui crachera au visage*, et non, selon l'interprétation des rabbins, *crachera devant lui :* comp. *Nombr.* xii, 14.

10. *Du déchaussé*, comme qui dirait : du *va nu-pieds.* Comp. II *Sam.* xv, 30. Les Hébreux ne marchaient nu-pieds que dans l'état de grande misère (*Is.* xx, 2 sv. *Mich.* i, 8).

13 sv. Comp. *Lév.* xix, 35 sv. Les prophètes (*Ezéch.* xlv, 10-12; *Amos*, viii, 5; *Mich.* vi, 10 sv.) et le livre des Proverbes (xvi, 11; xx, 10, 23) insistent sur ce point, et S. Jean-Baptiste met en tête de sa prédication des devoirs semblables (*Luc*, iii, 12 sv.). — *De poids :* ils étaient primitivement faits de pierres. *Un gros* pour l'achat, *un petit* pour

nomen fratris sui in Israel : nec me in conjugem sumere. 8. Statimque accersiri eum facient, et interrogabunt. Si responderit : Nolo eam uxorem accipere : 9. accedet mulier ad eum coram senioribus, et tollet calceamentum de pede ejus, spuetque in faciem illius, et dicet : Sic fiet homini, qui non ædificat domum fratris sui. 10. Et vocabitur nomen illius in Israel, Domus discalceati.

11. Si habuerint inter se jurgium viri duo, et unus contra alterum rixari cœperit, volensque uxor alterius eruere virum suum de manu fortioris, miseritque manum, et apprehenderit verenda ejus : 12. abscides manum illius, nec flecteris super eam ulla misericordia.

13. Non habebis in sacculo diversa pondera, majus et minus : 14. nec erit in domo tua modius major et minor. 15. Pondus habebis justum et verum, et modius æqualis et verus erit tibi : ut multo vivas tempore super terram, quam Dominus Deus tuus dederit tibi. 16. Abominatur enim Dominus tuus eum, qui facit hæc, et aversatur omnem injustitiam.

. 17. 17. [e]Memento quæ fecerit tibi Amalec in via quando egrediebaris ex Ægypto : 18. quomodo occurrerit tibi, et extremos agminis tui, qui lassi residebant, ceciderit, quando tu eras fame et labore confectus, et non timuerit Deum. 19. Cum ergo Dominus Deus tuus dederit tibi requiem, et subjecerit cunctas per circuitum nationes in terra, quam tibi pollicitus est : delebis nomen ejus sub cœlo. Cave ne obliviscaris.

CAPUT XXVI.

Primitiæ ac decimæ ubi et quibus exsolvendæ, et sub qua verborum forma.

UMQUE intraveris terram, quam Dominus Deus tuus tibi daturus est possidendam, et obtinueris eam, atque habitaveris in ea : 2. tolles de cunctis frugibus tuis primitias, et pones in cartallo, pergesque ad locum, quem Dominus Deus tuus elegerit, ut ibi invocetur nomen ejus : 3. accedesque ad sacerdotem, qui fuerit in diebus illis, et dices ad eum : Profiteor hodie coram Domino Deo tuo, quod ingressus sum in terram, pro qua juravit patribus nostris, ut daret eam nobis. 4. Suscipiensque sacerdos cartallum de manu tua, ponet ante altare Domini Dei tui : 5. et loqueris in conspectu Domini Dei tui : Syrus persequebatur patrem meum, qui descendit in Ægyptum, et ibi peregrinatus est in paucissimo numero : crevitque in gentem magnam ac robustam et infinitæ multitudinis. 6. Afflixeruntque nos Ægyptii, et

la vente. — *Epha*, mesure de vingt litres environ.

15. *Afin que :* comp. iv, 26; v, 16.

17. *Amalec :* voy. *Exod.* xvii, 9-16.

19. Sur l'exécution de cet ordre, voy. I *Sam.* xv.

CHAP. XXVI.

1 sv. Comp. *Lév.* xxiii, 9 sv. Toutes les prémices devaient être offertes au sanctuaire (*Exod.* xxiii, 17, 19); une petite portion seulement était mise à part pour la cérémonie qui va être décrite. Vulg., *tu prendras les prémices de tous les fruits, et tu les mettras dans une corbeille;* mais il n'est ici question que d'une petite portion pouvant tenir dans une corbeille.

3. *Je déclare*, je fais connaître, par le fait même des prémices offertes.

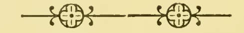
5. *Un Araméen*, Jacob, ainsi appelé, non seulement à cause de son long séjour chez Laban, en Mésopotamie (*Gen.* xxix, 31), où il avait pris des femmes et eu des enfants, mais surtout parce qu'il était issu d'Abraham, qui avait émigré du pays d'Aram (Haran, en Mésopotamie). Vulg., *un Syrien* (Laban) *poursuivait mon père* (Jacob). — *Prêt à périr;* d'autres, *nomade* (comp *Job.* xxix, 13; *Prov.* xxxi, 6). — *Peu de gens :* comp. *Gen.* xxiv, 30 et xlvi, 27. — *Une nation grande :* comp. *Exod.* i, 7, 9.

6. *Nous opprimèrent :* comp. *Exod.* i, 11-22; ii, 23 sv.

maltraitèrent, nous opprimèrent et
nous imposèrent un dur servage.
7 Alors nous criâmes à Jéhovah, le
Dieu de nos pères, et il entendit notre
voix et vit nos souffrances, notre
misère et notre oppression. 8 Et Jého-
vah nous fit sortir d'Egypte, avec
une main forte et le bras étendu,
par une grande terreur, avec des si-
gnes et des prodiges. 9 Il nous a con-
duits dans ce lieu et il nous a donné
ce pays, un pays où coulent le lait
et le miel. 10 Et maintenant voici
que j'apporte les prémices des pro-
duits du sol que vous m'avez donné,
ô Jéhovah. " — Tu les déposeras
devant Jéhovah, ton Dieu, et tu te
prosterneras devant Jéhovah, ton
Dieu. 11 Puis tu te réjouiras, avec le
Lévite et avec l'étranger qui sera au
milieu de toi, de tous les biens que
Jéhovah, ton Dieu, t'a donnés, à toi
et à ta maison.

12 Lorsque tu auras achevé de lever
toute la dîme de tes produits, la troi-
sième année, l'année de la dîme, et
que tu la donneras au Lévite, à
l'étranger, à l'orphelin et à la veuve,
pour qu'ils la mangent dans tes por-
tes et qu'ils se rassasient, 13 tu diras
devant Jéhovah, ton Dieu : " J'ai ôté
de ma maison ce qui est consacré, et
je l'ai donné au Lévite, à l'étranger,
à l'orphelin et à la veuve, conformé-
ment à l'ordre que vous m'avez donné;
je n'ai transgressé ni oublié aucun de
vos préceptes. 14 Je n'ai pas mangé de
ces choses pendant mon deuil, je n'en
ai rien transporté *hors de ma maison*
dans l'état d'impureté, et je n'en ai
rien donné à l'occasion d'un mort;
j'ai obéi à la voix de Jéhovah, mon
Dieu, j'ai agi selon tout ce que vous
m'avez prescrit. 15 Regardez de votre
demeure sainte, du ciel, et bénissez
votre peuple d'Israël et le sol que
vous nous avez donné, comme vous
l'avez juré à nos pères, ce pays où
coulent le lait et le miel. "

16 Aujourd'hui Jéhovah, ton Dieu,
te commande de mettre en pratique
ces lois et ces ordonnances; tu les
observeras et tu les pratiqueras de
tout ton cœur et de toute ton âme.
17 Tu as fait déclarer aujourd'hui à
Jéhovah qu'il sera ton Dieu, toi t'en-
gageant *de ton côté* à marcher dans ses
voies, à observer ses lois, ses com-
mandements et ses ordonnances, et à
obéir à sa voix. 18 Et Jéhovah a fait
déclarer aujourd'hui par toi que tu
lui serais un peuple particulier, com-
me il te l'a dit, observant tous ses
commandements, 19 lui s'engageant
de son côté à t'élever au-dessus de
toutes les nations qu'il a faites, en
gloire, en renom et en splendeur, en
sorte que tu sois un peuple saint
à Jéhovah, ton Dieu, comme il te
l'a dit.



8. *Par une grande terreur*, dont il frappa les Egyptiens.

9. *Le lait et le miel :* comp. *Exod.* iii, 8.

11. *Tu te réjouiras* dans des festins sacrés, auxquels tu inviteras *l'étranger, le Lévite* (xii, 12).

12. *La* deuxième *dîme*, la dîme de charité, appelée aussi *troisième* dîme (*Job.* i, 7, 8), celle dont il est question xiv, 28. — *Dans tes portes*, et non près du sanctuaire, comme pour celle dont il est parlé xiv, 22 sv. Selon d'autres, il s'agirait ici de la dîme mentionnée xiv, 22-27, et *devant Jéhovah* au verset suivant signifierait *près du sanctuaire.*

13. *Devant Jéhovah, ton Dieu*, présent

persecuti sunt imponentes onera
gravissima : 7. et clamavimus ad
Dominum Deum patrum nostro-
rum : qui exaudivit nos, et respexit
humilitatem nostram, et laborem,
atque angustiam : 8. et eduxit nos
de Ægypto in manu forti, et bra-
chio extento, in ingenti pavore, in
signis atque portentis : 9. et in-
troduxit ad locum istum, et tradi-
dit nobis terram lacte et melle ma-
nantem. 10. Et idcirco nunc offero
primitias frugum terræ, quam Do-
minus dedit mihi. Et dimittes eas
in conspectu Domini Dei tui, et
adorato Domino Deo tuo. 11. Et
epulaberis in omnibus bonis, quæ
Dominus Deus tuus dederit tibi,
et domui tuæ, tu et Levites, et ad-
vena qui tecum est.

12. Quando compleveris deci-
mam cunctarum frugum tuarum,
anno decimarum tertio, dabis Levi-
tæ, et advenæ, et pupillo et viduæ,
ut comedant intra portas tuas, et
saturentur : 13. loquerisque in con-
spectu Domini Dei tui : Abstuli
quod sanctificatum est de domo
mea, et [a]dedi illud Levitæ et adve- r. 14,
næ, et pupillo ac viduæ, sicut jussisti
mihi : non præterivi mandata tua,
nec sum oblitus imperii tui. 14. Non
comedi ex eis in luctu meo, nec
separavi ea in qualibet immunditia,
nec expendi ex his quidquam in re
funebri. Obedivi voci Domini Dei
mei, et feci omnia sicut præcepisti
mihi. 15. [b]Respice de sanctuario [b]Is. 63, 15.
tuo, et de excelso cœlorum habita- Bar. 2, 16.
culo, et benedic populo tuo Israel,
et terræ, quam dedisti nobis, sicut
jurasti patribus nostris, terræ lacte
et melle mananti.

16. Hodie Dominus Deus tuus
præcepit tibi ut facias mandata hæc
atque judicia : et custodias et im-
pleas ex toto corde tuo, et ex tota
anima tua. 17. Dominum elegisti
hodie, ut sit tibi Deus, et ambules
in viis ejus, et custodias ceremo-
nias illius, et mandata atque judi-
cia, et obedias ejus imperio. 18. [c]Et [c]Supra 7, 6.
Dominus elegit te hodie ut sis ei
populus peculiaris, sicut locutus est
tibi, et custodias omnia præcepta
illius : 19. et faciat te excelsiorem
cunctis gentibus quas creavit, in lau-
dem, et nomen, et gloriam suam :
ut sis populus sanctus Domini Dei
tui, sicut locutus est.



partout, comme *Gen.* xxvii, 7. La tournure de la prière suivante est tout égyptienne, et rappelle la formule de la confession des défunts dans le *Livre des morts.* — *J'ai ôté de ma maison*, je n'ai pas gardé pour moi *ce qui est consacré*, ce qui appartient à Jéhovah et à son sanctuaire. — *Préceptes* se rapporte tout d'abord à l'obligation de la dîme. Cette affirmation n'a rien qui ressemble à la jactance des Pharisiens vantant leur justice propre : c'est comme une reddition de compte.

14. *Je n'ai pas* touché à ces choses étant dans l'état d'impureté légale, soit par suite d'un deuil, soit pour toute autre raison (*Lév.* xxii, 3). — *A l'occasion d'un mort :* c'était, paraît-il, la coutume de faire porter à la maison du défunt diverses provisions devant servir au repas des funérailles (comp. *Jér.* xvi, 7; *Ezéch.* xxiv, 17; *Osée*, ix, 4; *Tob.* iv, 17), ou même de faire aux parents du défunt des présents de condoléance; or une telle maison était impure, et il n'eût pas été permis d'y envoyer des produits *consacrés* ou leur valeur en argent.

16 sv. Conclusion et fin du deuxième discours de Moïse. A l'appui de l'exhortation générale du vers. 16, Moïse apporte deux motifs, l'un au vers. 17, l'autre au vers. 18.

17. *Tu as* donné *aujourd'hui à Jéhovah* occasion de *déclarer*, etc. (comp. *Exod.* xxiv, 7; *Jos.* xxiv, 14-27); mais en même temps et par là même tu t'es engagé envers lui à une fidèle obéissance. L'acceptation de Jéhovah pour ton Dieu implique le désir et la volonté de lui être fidèle. Vulgate, *tu as choisi aujourd'hui le Seigneur pour qu'il soit ton Dieu, et que tu marches*, etc. De même au vers. 18 : *Et le Seigneur t'a choisi aujourd'hui pour être*, etc.

18. *Comme il te l'a dit :* voy. *Exod.* xix, 5 sv.

19. Le mot *suam* de la Vulg. n'est ni dans l'hébreu, ni dans les LXX.

TROISIÈME DISCOURS.

Renouvellement de l'alliance [XXVII — XXX].

1° — CHAP. XXVII. — Ordre de renouveler l'alliance après l'entrée en Chanaan. Préparatifs et mode de la cérémonie.

Chap. XXVII. MOïse, avec les anciens d'Israël,
donna cet ordre au peuple :
" Observez tout le commandement que je vous prescris aujourd'hui.
2Lorsque vous aurez passé le Jourdain *pour entrer* dans le pays que te
donne Jéhovah, ton Dieu, tu dresseras de grandes pierres et tu les
enduiras de chaux,. 3et tu écriras
dessus toutes les paroles de cette loi,
après ton passage, afin que tu t'établisses dans le pays que Jéhovah, ton
Dieu, te donne, pays où coulent le
lait et le miel, comme te l'a dit Jéhovah, le Dieu de tes pères. 4Lors *donc*
que vous aurez passé le Jourdain,
vous dresserez sur le mont Hébal ces
pierres que je vous prescris aujourd'hui, et tu les enduiras de chaux.
5Et tu bâtiras là un autel à Jéhovah,
un autel de pierres sur lesquelles tu
ne porteras pas le fer. 6Tu bâtiras en
pierres brutes l'autel de Jéhovah, ton
Dieu, et tu offriras dessus des holocaustes à Jéhovah, ton Dieu. 7Tu
offriras des sacrifices pacifiques, et tu
mangeras là et tu te réjouiras devant
Jéhovah, ton Dieu. 8Tu écriras sur
ces pierres toutes les paroles de cette
loi en caractères bien nets. "
9Moïse et les prêtres lévitiques parlèrent à tout Israël, en disant :
" Garde le silence et écoute, ô Israël!
Aujourd'hui tu es devenu le peuple
de Jéhovah, ton Dieu. 10Tu obéiras
donc à la voix de Jéhovah, ton Dieu,
et tu mettras en pratique ses commandements et ses lois, que je te
prescris aujourd'hui. "
11Le même jour, Moïse donna cet
ordre au peuple : " 12Lorsque vous
aurez passé le Jourdain, Siméon,
Lévi, Juda, Issachar, Joseph et Benjamin se tiendront sur le mont Garizim pour bénir le peuple; 13et Ruben,
Gad, Aser, Zabulon, Dan et Nephthali se tiendront sur le mont Hébal
pour maudire. 14Et les Lévites prendront la parole et diront d'une voix
haute à tous les hommes d'Israël :
15Maudit soit l'homme qui fait une
image taillée ou une image de fonte,
abomination de Jéhovah, œuvre des
mains d'un artisan, et qui la place
dans un lieu secret! — Et tout le
peuple répondra et dira : Amen!
16Maudit soit celui qui traite avec

CHAP. XXVII.

1. *Avec les anciens :* ils répéteront dans les divers groupes l'ordre donné. — *Tout le commandement* que Moïse va prescrire; selon d'autres : la loi en général.

2. *De chaux*, ou de gypse. Les Egyptiens préparaient par un enduit semblable les murs de leurs maisons, ou même des pierres isolées, à recevoir des inscriptions et des peintures.

3. *Toutes les paroles de cette loi*, les diverses lois et ordonnances contenues dans les 4 derniers livres de Moïse, au moins les articles essentiels de ces lois. Le but de cet ordre était, non de conserver la loi sans altération pour les générations futures, mais de donner au peuple une occasion de manifester avec éclat sa foi et ses sentiments envers Jéhovah.

4-5. *Mont Hébal* (voy. xi, 29) : les Samaritains, qui avaient bâti un temple sur le mont Garizim, ont mis ici, dans leur Pentateuque, *Garizim* au lieu de Hébal. Pourquoi cette dernière montagne, sur laquelle doivent être prononcées les malédictions (vers. 13), est-elle désignée pour recevoir ces pierres et ces autels? Sans doute afin que ces pierres servent comme de témoins contre les violateurs de la loi; Keil : afin de montrer que la Loi et l'économie de l'Anc. Testament avaient pour but principal de rappeler la malédiction que le péché faisait peser sur le genre humain, et par là d'éveiller

CAPUT XXVII.

Transito Jordane, altare lapideum erigendum, lexque lapidibus inscribenda : benedictionis piorum et maledictionis impiorum ritus et formula.

RÆCEPIT autem Moyses et seniores Israel, populo dicentes : Custodite omne mandatum quod præcipio vobis hodie.

2. Cumque transieritis Jordanem in terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, eriges ingentes lapides, et calce levigabis eos, 3. ut possis in eis scribere omnia verba legis hujus, Jordane transmisso : ut introeas terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, terram lacte et melle manantem, sicut juravit patribus tuis. 4. [a]Quando ergo transieritis Jordanem, erigite lapides, quos ego hodie præcipio vobis in monte Hebal, et levigabis eos calce : 5. et ædificabis ibi altare Domino Deo tuo de lapidibus, quos ferrum non tetigit, 6. et de saxis informibus et impolitis : et offeres super eo holocausta Domino Deo tuo, 7. et immolabis hostias pacificas, comedesque ibi, et epulaberis coram Domino Deo tuo. 8. Et scribes super lapides omnia verba legis hujus plane et lucide.

[a] ...od. 20, ...os. 8,

9. Dixeruntque Moyses et sacerdotes Levitici generis ad omnem Israelem : Attende, et audi Israel : Hodie factus es populus Domini Dei tui : 10. audies vocem ejus, et facies mandata atque justitias, quas ego præcipio tibi.

11. Præcepitque Moyses populo in die illo, dicens : 12. Hi stabunt ad benedicendum populo super montem Garizim, Jordane transmisso : Simeon, Levi, Judas, Issachar, Joseph, et Benjamin. 13. Et e regione isti stabunt ad maledicendum in monte Hebal : Ruben, Gad, et Aser, et Zabulon, Dan et Nephthali. 14. [b]Et pronuntiabunt Levitæ, dicentque ad omnes viros Israel excelsa voce :

[b] Dan. 9 11, 13.

15. Maledictus homo, qui facit sculptile et conflatile, abominationem Domini, opus manuum artificum, ponetque illud in abscondito : et respondebit omnis populus, et dicet : Amen.

16. Maledictus qui non honorat patrem suum, et matrem : et dicet omnis populus : Amen.

---

dans les âmes le désir du Messie, qui devait ôter cette malédiction et mériter aux hommes la véritable bénédiction. Comp. xxxi, 16 sv. 26; *Gal.* iii, 10.

6-7. *Pierres brutes :* comp. *Exod.* xx, 25. — *Des holocaustes* : symbole de la consécration absolue d'Israël à Jéhovah ; *des sacrifices pacifiques*, suivis de repas sacrés : symbole des bénédictions de toutes sortes dont Israël jouit dans son union avec Jéhovah.

12-13. Comp. *Jos.* viii, 32-35. Des 12 fils de Jacob, huit avaient pour mères ses épouses légitimes, Lia et Rachel, quatre les servantes de ces dernières. Comme il fallait les partager en 6 et 6, tout naturellement Moïse en prend 6 de la première catégorie pour les mettre du côté des bénédictions ; les deux autres accompagnent les quatre fils de servantes du côté des malédictions, savoir Ruben, peut-être à cause du fait relaté *Gen.* xlix, 4, et Zabulon, comme étant le plus jeune fils de Lia.

14. *Les Lévites*, les fils de Lévi, non pas toute la tribu, mais ceux en qui le caractère religieux de cette tribu était le plus en évidence, *les prêtres*, gardiens et docteurs de la loi. Ils se tenaient près de l'arche, au milieu des deux montagnes (*Jos.* viii, 32). — *A tous les hommes d'Israël*, ce qui indiquerait que le peuple n'était pas représenté par les anciens, mais que tous les Israélites âgés de plus de vingt ans se trouvaient là ; *Jos.* viii, 33, n'y contredit pas.

Suivent *douze* malédictions, selon le nombre des tribus. Plusieurs pensent qu'elles étaient en beaucoup plus grand nombre, et que les cas y figurant sont cités à titre d'exemples. Nous n'aurions donc ici que le programme abrégé de la cérémonie, ce qui explique que les *bénédictions* ne sont pas rapportées ; leur formule devait correspondre à celle des malédictions. Comp. *Jos.* viii, 34.

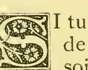
15. Violation secrète du deuxième commandement (*Exod.* xx, 4). — *Amen :* la sentence est juste et vraie.

16. *Qui traite avec mépris*, n'honore pas (Vulg.) comme il le doit : comp. *Exod.* xxi, 17.

mépris son père et sa mère! — Et tout le peuple dira : Amen!
[17] Maudit soit celui qui déplace la borne de son prochain! — Et tout le peuple dira : Amen!
[18] Maudit soit celui qui fait égarer un aveugle dans le chemin! — Et tout le peuple dira : Amen!
[19] Maudit soit celui qui viole le droit de l'étranger, de l'orphelin et de la veuve! — Et tout le peuple dira : Amen!
[20] Maudit soit celui qui couche avec la femme de son père, car il soulève la couverture de son père! — Et tout le peuple dira : Amen!
[21] Maudit soit celui qui couche avec une bête quelconque! — Et tout le peuple dira : Amen!
[22] Maudit soit celui qui couche avec sa sœur, fille de son père ou de sa mère! — Et tout le peuple dira : Amen!
[23] Maudit soit celui qui couche avec sa belle-mère! — Et tout le peuple dira : Amen!
[24] Maudit soit celui qui porte en secret un coup *mortel* à son prochain! — Et tout le peuple dira : Amen!
[25] Maudit soit celui qui reçoit un présent pour frapper une vie, *répandre* le sang innocent! — Et tout le peuple dira : Amen!
[26] Maudit soit celui qui ne maintient pas les paroles de cette loi, en les mettant en pratique! — Et tout le peuple dira : Amen!

2° — CHAP. XXVIII. — Bénédictions et malédictions.

Chap. XXVIII.



SI tu obéis exactement à la voix de Jéhovah, ton Dieu, en ayant soin de mettre en pratique tous ses commandements que je te prescris aujourd'hui, Jéhovah, ton Dieu, t'élèvera au-dessus de toutes les nations de la terre. [2] Voici toutes les bénédictions qui viendront sur toi et t'atteindront, si tu obéis à la voix de Jéhovah, ton Dieu.
[3] Tu seras béni dans la ville et tu seras béni dans les champs. [4] Béni sera le fruit de tes entrailles, le fruit de ton sol, le fruit de tes troupeaux, les portées de ton gros et de ton menu bétail. [5] Bénies seront ta corbeille et ta huche. [6] Tu seras béni à ton entrée, et tu seras béni à ta sortie.
[7] Jéhovah fera que les ennemis qui s'élèveront contre toi, soient mis en déroute devant toi; venus contre toi par un seul chemin, ils s'enfuiront devant toi par sept chemins. [8] Jéhovah commandera à la bénédiction d'être avec toi dans tes greniers et dans tout travail de tes mains! Il te bénira dans le pays que te donne Jéhovah, ton Dieu.
[9] Jéhovah te fera subsister pour lui comme un peuple saint, ainsi qu'il te l'a juré, si tu observes les commandements de Jéhovah, ton Dieu, et si tu marches dans ses voies; [10] et tous les

17. Comp. xix, 14.
18. Comp. *Lév.* xix, 14.
19. Comp. xxiv, 17.
20. Comp. xxiii, 1; *Lév.* xviii, 8.
21. Comp. *Lév.* xviii, 23.
22-23. Comp. *Lév.* xviii, 9 et 17.
24. Comp. *Exod.* xx, 13; *Nombr.* xv, 16 sv.
25. Comp. *Exod.* xxiii, 7 sv.
26. De ce verset, qui maudit en général toute violation de la Loi, on conclut que les péchés mentionnés dans les vers. précédents le sont à titre et par manière d'exemples. En outre, comme le vers. 26 résume et contient tous les autres, il montre que l'office de la Loi était principalement de condamner. Toute violation consciente de ses préceptes soumet le transgresseur à la malédiction divine, dont celui-là seul pourra nous délivrer, qui s'est fait malédiction pour nous (*Gal.* iii, 10, 13).

CHAP. XXVIII.

1. Dans un long discours, qui développe *Exod.* xxiii, 20-33, et *Lév.* xxvi, Moïse explique en quoi consistent les bénédictions et les malédictions à prononcer sur les monts Garizim et Hébal.
2. *T'atteindront :* les bénédictions sont conçues sous l'image d'une puissance active qui suit les pas d'Israël et l'*atteint.*

17. Maledictus qui transfert terminos proximi sui : et dicet omnis populus : Amen.
18. Maledictus qui errare facit cæcum in itinere : et dicet omnis populus : Amen.
19. Maledictus qui pervertit judicium advenæ, pupilli et viduæ : et dicet omnis populus : Amen.
20. Maledictus qui dormit cum uxore patris sui, et revelat operimentum lectuli ejus : et dicet omnis populus : Amen.
21. Maledictus qui dormit cum omni jumento : et dicet omnis populus : Amen.
22. Maledictus qui dormit cum sorore sua, filia patris sui, vel matris suæ : et dicet omnis populus : Amen.
23. Maledictus qui dormit cum socru sua : et dicet omnis populus : Amen.
24. Maledictus qui clam percusserit proximum suum : et dicet omnis populus : Amen.
25. Maledictus qui accipit munera, ut percutiat animam sanguinis innocentis : et dicet omnis populus : Amen.
26. Maledictus qui non permanet in sermonibus legis hujus, nec eos opere perficit : et dicet omnis populus : Amen.



CAPUT XXVIII.

Multiplex promittitur observantibus legem benedictio, et transgredientibus maledictio.



SI [a] autem audieris vocem Domini Dei tui, ut facias atque custodias omnia mandata ejus, quæ ego præcipio tibi hodie, faciet te Dominus Deus tuus excelsiorem cunctis gentibus, quæ versantur in terra. [a] Lev. 26, 3.
2. Venientque super te universæ benedictiones istæ, et apprehendent te : si tamen præcepta ejus audieris.
3. Benedictus tu in civitate, et
benedictus in agro. 4. Benedictus
fructus ventris tui, et fructus terræ tuæ, fructusque jumentorum tuorum, greges armentorum tuorum, et caulæ ovium tuarum. 5. Benedicta horrea tua, et benedictæ reliquiæ tuæ. 6. Benedictus eris tu ingrediens et egrediens.
7. Dabit Dominus inimicos tuos, qui consurgunt adversum te, corruentes in conspectu tuo : per unam viam venient contra te, et per
septem fugient a facie tua. 8. Emittet Dominus benedictionem super cellaria tua, et super omnia opera manuum tuarum : benedicetque tibi in terra, quam acceperis.
9. Suscitabit te Dominus sibi in populum sanctum, sicut juravit tibi : si custodieris mandata Domini Dei tui, et ambulaveris in viis ejus.
10. Videbuntque omnes terrarum

4. Comp. vii, 13.

5. *Corbeille*, où l'on conserve les fruits; *huche*, où l'on prépare le pain de chaque jour. Vulg., *reliquiæ tuæ*, tes réserves, ou ta surabondance.

6. *A ton entrée*, *à ta sortie*, ou bien, *au commencement*, *à la fin*, dans toutes tes entreprises (*Nombr.* xxvii, 17).

9 sv. *Te fera subsister*, litt. *t'établira*, te maintiendra. Dieu avait appelé Israël à être un peuple saint lorsqu'il fit alliance avec lui (*Exod.* xix, 5 sv.). Cette vocation ou cette promesse est présentée comme un serment, parce qu'elle repose sur les promesses *jurées* aux patriarches (*Gen.* xxii, 16), lesquelles la contiennent implicitement. Dieu la réalisa dans Israël, dont il fera paraître la sainteté et la grandeur, au point que *tous les peuples verront que le nom de Jéhovah est nommé sur lui.* Le *nom de Jéhovah*, c'est la révélation de son être glorieux; *il sera nommé sur Israël* quand celui-ci, transformé, sera associé à la gloire divine (*Is.* lxiii, 19; *Jér.* xiv, 9). Cette bénédiction n'aura son entier accomplissement qu'à la fin des temps, lorsque *tout Israël* reviendra à Dieu et *sera sauvé* (*Rom.* xi, 25 sv.). D'autres : *verront*, reconnaîtront que le Dieu dont le nom est invoqué sur toi est le seul Dieu vivant, Jéhovah.

peuples verront que le nom de Jéhovah est nommé sur toi, et ils te craindront.

[11] Jéhovah te comblera de biens, *en multipliant* le fruit de tes entrailles, le fruit de tes troupeaux et le fruit de ton sol, dans le pays qu'il a juré à tes pères de te donner. [12] Jéhovah t'ouvrira son bon trésor, le ciel, pour envoyer à ton pays la pluie en son temps et pour bénir tout le travail de tes mains. Tu prêteras à beaucoup de nations, et tu n'emprunteras point. [13] Jéhovah te mettra à la tête, et non à la queue; tu seras toujours en haut, et tu ne seras jamais en bas, si tu obéis aux commandements de Jéhovah, ton Dieu, que je te prescris aujourd'hui, si tu les observes et les mets en pratique, [14] et si tu ne t'écartes ni à droite ni à gauche de tous les commandements que je vous prescris aujourd'hui, pour aller après d'autres dieux et les servir.

[15] Mais si tu n'obéis pas à la voix de Jéhovah, ton Dieu, pour observer et mettre en pratique tous ses commandements et toutes ses lois que je te prescris aujourd'hui, voici toutes les malédictions qui viendront sur toi et t'atteindront :

[16] Tu seras maudit dans la ville et tu seras maudit dans les champs. [17] Seront maudites ta corbeille et ta huche. [18] Seront maudits le fruit de tes entrailles, le fruit de ton sol, les portées de ton gros et de ton menu bétail. [19] Tu seras maudit à ton entrée, et tu seras maudit à ta sortie.

[20] Jéhovah enverra contre toi la malédiction, le trouble et la menace, dans tout ce que tu entreprendras de faire, jusqu'à ce que tu sois détruit et que tu périsses bientôt, à cause de la perversité de tes actions, par lesquelles tu m'auras abandonné. [21] Jéhovah attachera à tes flancs la peste, jusqu'à ce qu'elle t'ait consumé de dessus la terre où tu vas entrer pour en prendre possession. [22] Jéhovah te frappera de langueur, de fièvre, d'inflammation, de chaleur brûlante, de sécheresse, de charbon et de nielle, *fléaux* qui te poursuivront jusqu'à ce que tu périsses. [23] Ton ciel sur ta tête sera d'airain, et la terre sous tes pieds sera de fer. [24] Jéhovah enverra pour pluie à ton pays de la poussière et du sable, qui descendront du ciel sur toi jusqu'à ce que tu sois détruit. [25] Jéhovah fera que tu sois battu devant tes ennemis; tu marcheras contre eux par un seul chemin, et par sept chemins tu fuiras devant eux, et tu seras ballotté parmi tous les royaumes de la terre. [26] Ton cadavre servira de pâture à tous les oiseaux du ciel et aux bêtes de la terre, et il n'y aura personne pour les chasser.

[27] Jéhovah te frappera de l'ulcère d'Egypte, d'hémorrhoïdes, de dartres et de gale, dont tu ne pourras guérir. [28] Jéhovah te frappera de délire, d'aveuglement et d'égarement d'esprit; [29] tu tâtonneras en plein midi, comme l'aveugle dans l'obscurité; tu ne réussiras pas dans tes voies; tu seras tous les jours opprimé et dépouillé, sans personne qui vienne à ton secours. [30] Tu te fianceras à une femme, et un autre la possédera; tu bâtiras une maison et tu ne l'habiteras pas; tu planteras une vigne, et tu n'en jouiras pas. [31] Ton bœuf sera égorgé sous tes yeux, et tu n'en mangeras pas; ton âne sera enlevé de

12. Comp. xi, 14; *Lév.* xxvi, 4 sv.

13. *Tête* et *queue*, *en haut* et *en bas :* même pensée sous des images différentes : Israël sera le premier en richesse, en puissance, en considération.

15. *Toutes les malédictions :* on peut y distinguer 5 séries : vers. 16-26; vers. 27-34; vers. 35-46; vers. 47-57; vers. 58-68.

20. *La malédiction*, *le trouble*, la panique et la confusion qui s'emparent de ceux que frappe la malédiction divine. Vulg., *la famine*, *la faim*.

22. *Sécheresse :* le texte hébreu actuel porte *chéreb*, épée; mais il faut lire avec la Vulg. *choreb*, sécheresse. — *Charbon*, brûlure des épis, occasionnée par le vent d'est (*Gen.* xli, 23). — *Nielle*, litt. *jaunissement* des épis encore verts. — *Fléaux*, au nombre de sept, ce qui marque qu'ils sont l'œuvre de Dieu.

populi quod nomen Domini invo-
catum sit super te, et timebunt te.
11. Abundare te faciet Dominus
omnibus bonis, fructu uteri tui, et
fructu jumentorum tuorum, fructu
terræ tuæ, quam juravit Dominus
ıpr. 15, patribus tuis ut daret tibi. 12. [b]Ape-
riet Dominus thesaurum suum opti-
mum, cœlum, ut tribuat pluviam
terræ tuæ in tempore suo : benedi-
cetque cunctis operibus manuum
tuarum. Et fœnerabis gentibus mul-
tis, et ipse a nullo fœnus accipies.
13. Constituet te Dominus in caput,
et non in caudam : et eris semper
supra, et non subter : si tamen
audieris mandata Domini Dei tui
quæ ego præcipio tibi hodie, et
custodieris et feceris, 14. ac non
declinaveris ab eis nec ad dexteram,
nec ad sinistram, nec secutus fueris
deos alienos, neque colueris eos.
r. 26, 4. 15. [c]Quod si audire nolueris vo-
en. 2, Bar. 1, cem Domini Dei tui, ut custodias,
Mal. 2, et facias omnia mandata ejus et cere-
monias, quas ego præcipio tibi hodie,
venient super te omnes maledictio-
nes istæ, et apprehendent te.
16. Maledictus eris in civitate,
maledictus in agro. 17. Maledictum
horreum tuum, et maledictæ reli-
quiæ tuæ. 18. Maledictus fructus
ventris tui, et fructus terræ tuæ,
armenta boum tuorum, et greges
ovium tuarum. 19. Maledictus eris
ingrediens, et maledictus egrediens.
20. Mittet Dominus super te
famem et esuriem, et increpationem
in omnia opera tua, quæ tu facies :
donec conterat te, et perdat veloci-
ter, propter adinventiones tuas pes-
simas in quibus reliquisti me.
21. Adjungat tibi Dominus pesti-
lentiam, donec consumat te de terra,
ad quam ingredieris possidendam.
22. Percutiat te Dominus egestate,
febri et frigore, ardore et æstu, et
aere corrupto ac rubigine, et perse-
quatur donec pereas. 23. Sit cœlum,
quod supra te est, æneum : et terra,
quam calcas, ferrea. 24. Det Domi-
nus imbrem terræ tuæ pulverem, et
de cœlo descendat super te cinis,
donec conteraris. 25. Tradat te Do-
minus corruentem ante hostes tuos :
per unam viam egrediaris contra
eos, et per septem fugias, et disper-
garis per omnia regna terræ.
26. Sitque cadaver tuum in escam
cunctis volatilibus cœli, et bestiis
terræ, et non sit qui abigat.
27. Percutiat te Dominus ulcere
Ægypti, et partem corporis, per
quam stercora egeruntur, scabie
quoque et prurigine : ita ut curari
nequeas. 28. Percutiat te Dominus
amentia et cæcitate ac furore mentis,
29. et palpes in meridie sicut pal-
pare solet cæcus in tenebris, et non
dirigas vias tuas. Omnique tempore
calumniam sustineas, et opprimaris
violentia, nec habeas qui liberet te.
30. Uxorem accipias, et alius dor-
miat cum ea. Domum ædifices, et
non habites in ea. Plantes vineam,
et non vindemies eam. 31. Bos tuus
immoletur coram te, et non come-
das ex eo. Asinus tuus rapiatur in

Vulgate, *que le Seigneur te frappe* (l'optatif continue jusqu'au vers. 35) *d'indigence, de fièvre, de froid, de chaleur, de sécheresse brûlante* (hébr. *choreb;* les LXX ont lu *chéreb*), *d'un air pestilentiel et de nielle, et qu'il te poursuive*, etc.

23. Aucune pluie ne tombera : comp. *Lév.* xxvi, 19.

24. En Orient, dans les grandes sécheresses, le vent soulève dans les airs des nuages de poussière et de sable qui retombent comme une pluie brûlante.

25. *Ballotté*, rejeté d'une contrée dans une autre, sans avoir d'établissement fixe, ce qui diffère un peu de *Lév.* xxvi, 33. Ou bien, *objet d'étonnement* ou *de terreur* pour les royaumes, etc.

26. *Les chasser*, propr. *les effrayer* et les mettre en fuite. La privation de sépulture était pour les anciens la dernière des ignominies et le plus grand des malheurs.

27. *Ulcère d'Egypte*, sorte de lèpre appelée *éléphantiasis*. — *Gale;* d'autres, *teigne*. Toutes ces maladies de la peau sont fréquentes en Syrie et en Egypte.

28. *Aveuglement*, probablement d'esprit : comp. *Lament.* iv, 14; *Sophon.* i, 17; II *Cor.* iii, 14 sv.

29. *Tes voies*, tes entreprises.

30. *Un autre :* l'ennemi.

devant toi, et on ne te le rendra pas;
tes brebis seront livrées à tes enne-
mis, et personne ne viendra à ton
secours. 32 Tes fils et tes filles seront
livrés à un autre peuple; tes yeux le
verront et languiront tout le jour
après eux, et ta main sera impuis-
sante. 33 Le fruit de ton sol et tout le
produit de ton travail, un peuple que
tu n'as pas connu le mangera, et tu
seras opprimé et écrasé tous les jours.
34 Tu deviendras fou à la vue des
choses que tu verras de tes yeux.

35 Jéhovah te frappera aux genoux
et aux cuisses d'un ulcère malin dont
tu ne pourras guérir; il te couvrira
depuis la plante du pied jusqu'au
sommet de la tête. 36 Jéhovah te fera
marcher, toi et ton roi que tu auras
mis à ta tête, vers une nation que tu
n'auras pas connue, ni toi ni tes pères,
et là tu serviras d'autres dieux, du
bois et de la pierre, 37 et tu devien-
dras un sujet d'étonnement, de fable
et de raillerie parmi tous les peuples
chez lesquels Jéhovah te mènera.
38 Tu porteras sur ton champ beau-
coup de semence, et tu recueilleras
peu, car les sauterelles la dévoreront.
39 Tu planteras des vignes et tu les
cultiveras, et tu ne boiras pas de vin
et tu ne récolteras rien, car les vers
les mangeront. 40 Tu auras des oliviers
sur tout ton territoire, et tu ne t'oin-
dras pas d'huile, car tes olives tombe-
ront. 41 Tu engendreras des fils et des
filles, et ils ne seront pas à toi, car ils
iront en captivité. 42 Les insectes s'em-
pareront de tous tes arbres et des
fruits de ton sol. 43 L'étranger qui vit
au milieu de toi s'élèvera de plus en
plus au-dessus de toi, tandis que toi,
tu descendras toujours plus bas; 44 il
te prêtera, et tu ne lui prêteras pas;
il sera en tête, et tu seras à la queue.
45 Toutes ces malédictions viendront
sur toi, elles te poursuivront et t'at-
teindront, jusqu'à ce que tu sois dé-
truit, parce que tu n'auras pas obéi à
la voix de Jéhovah, ton Dieu, pour
observer ses lois et ses commande-
ments qu'il t'a prescrits. 46 Elles seront
pour toi un signe et un prodige, et
pour ta postérité à jamais.

47 Parce que tu n'auras pas servi
Jéhovah, ton Dieu, avec joie et de bon
cœur, en retour de l'abondance de
toutes choses, 48 tu serviras, dans la
faim, dans la soif, dans la nudité,
dans la disette de toutes choses, tes
ennemis que Jéhovah enverra contre
toi; il mettra un joug de fer sur ton
cou, jusqu'à ce qu'il t'ait détruit.
49 Jéhovah fera partir contre toi de
loin, des extrémités de la terre, une
nation à la marche rapide comme le
vol de l'aigle, nation dont tu n'enten-
dras pas le langage, 50 nation à l'as-
pect farouche, qui n'aura ni égards
pour le vieillard, ni pitié pour l'enfant.
51 Elle dévorera le fruit de tes trou-
peaux et le produit de ton sol, jusqu'à
ce que tu sois exterminé; elle ne te
laissera ni blé, ni vin nouveau, ni
huile, ni les portées de ton gros et de
ton menu bétail, jusqu'à ce qu'elle
t'ait fait périr. 52 Elle t'assiégera dans
toutes tes portes, jusqu'à ce que tom-
bent dans tout ton pays tes murailles
hautes et fortes, dans lesquelles tu
auras mis ta confiance; elle t'assié-
gera dans toutes tes villes, dans tout
le pays que Jéhovah, ton Dieu, t'aura
donné. 53 Tu mangeras le fruit de tes
entrailles, la chair de tes fils et de tes
filles que Jéhovah, ton Dieu, t'aura

---

32. *Sera impuissante.* Keil, *ne sera pas pour toi un Dieu*, qui te vienne en aide : même sens au fond.

35. *Ulcère malin*, l'éléphantiasis, ou lèpre égyptienne.

36. *Te fera marcher*, réduit en esclavage, — *Une nation que tu n'auras pas connue*, par conséquent éloignée de ton pays.—*D'autres dieux :* comp. IV, 27 sv. — *Vous serez un sujet d'étonnement;* Vulg., *vous serez perdus*, réduits à la dernière misère. — *De fable* (hébr. *maschal*), propr. *proverbe;* on dira par ex. : Il est tombé comme Israël. Voy. I *Rois*, IX, 7; *Jér.* XXIV, 9.

39. *Les vers*, l'espèce de ver ou de chenille qui dévore la vigne, le *convolvulus* des Romains.

40. *Tomberont* avant leur maturité (de

conspectu tuo, et non reddatur tibi. Oves tuæ dentur inimicis tuis, et non sit qui te adjuvet. 32. Filii tui et filiæ tuæ tradantur alteri populo, videntibus oculis tuis, et deficientibus ad conspectum eorum tota die, et non sit fortitudo in manu tua. 33. Fructus terræ tuæ, et omnes labores tuos comedat populus, quem ignoras : et sis semper calumniam sustinens, et oppressus cunctis diebus, 34. et stupens ad terrorem eorum quæ videbunt oculi tui.

35. Percutiat te Dominus ulcere pessimo in genibus et in suris, sanarique non possis a planta pedis usque ad verticem tuum. 36. Ducet te Dominus, et regem tuum, quem constitueris super te, in gentem, quam ignoras tu et patres tui : et servies ibi diis alienis, ligno et lapidi. 37. Et eris perditus in proverbium ac fabulam omnibus populis, ad quos
Mich. 6, Agg. 1, te introduxerit Dominus. 38. [d] Sementem multam jacies in terram, et modicum congregabis : quia locustæ devorabunt omnia. 39. Vineam plantabis, et fodies : et vinum non bibes, nec colliges ex ea quippiam : quoniam vastabitur vermibus. 40. Olivas habebis in omnibus terminis tuis, et non ungeris oleo : quia defluent, et peribunt. 41. Filios generabis et filias, et non frueris eis : quoniam ducentur in captivitatem. 42. Omnes arbores tuas et fruges terræ tuæ rubigo consumet. 43. Advena, qui tecum versatur in terra, ascendet super te, eritque sublimior : tu autem descendes, et eris inferior. 44. Ipse fenerabit tibi, et tu non fenerabis ei. Ipse erit in caput, et tu eris in caudam. 45. Et venient super te omnes maledictiones istæ, et persequentes apprehendent te, donec intereas : quia non audisti vocem Domini Dei tui, nec servasti mandata ejus et ceremonias, quas præcepit tibi. 46. Et erunt in te signa atque prodigia, et in semine tuo usque in sempiternum.

47. Eo quod non servieris Domino Deo tuo in gaudio, cordisque lætitia, propter rerum omnium abundantiam, 48. servies inimico tuo, quem immittet tibi Dominus, in fame, et siti, et nuditate, et omni penuria : et ponet jugum ferreum super cervicem tuam, donec te conterat. 49. Adducet Dominus super te gentem de longinquo, et de extremis terræ finibus in similitudinem aquilæ volantis cum impetu : cujus linguam intelligere non possis : 50. gentem procacissimam, quæ non deferat seni, nec misereatur parvuli, 51. et devoret fructum jumentorum tuorum, ac fruges terræ tuæ : donec intereas, et non relinquat tibi triticum, vinum, et oleum, armenta boum, et greges ovium : donec te disperdat, 52. et conterat in cunctis urbibus tuis, et destruantur muri tui firmi atque sublimes, in quibus habebas fiduciam in omni terra tua. Obsideberis intra portas tuas in omni terra tua, quam dabit tibi Dominus Deus tuus : 53. [e] et come- [e] Thren. 4, 10. Bar. 2,2.

---

l'hébr. *naschal*); Keil, *seront pillées* par l'ennemi (de l'hébr. *schalal*).

42. *Les insectes*, litt. *le bourdonnant*, la cigale, peut-être le hanneton.

43-44. Comp. vers. 12 et 13.

46. Ces malédictions seront *des signes et des prodiges* qui exciteront l'étonnement : les effets en seront si grandioses et si terribles, qu'on y reconnaîtra l'action surnaturelle de Dieu. Comp. xxix, 23. — *A jamais* se rapporte à la race frappée de malédiction et rejetée pour toujours, ce qui n'exclut pas la conversion et la conservation d'un *reste*, d'une *sainte semence*, dont parlent Isaïe et S. Paul (*Rom.* ix, 27; xi, 5).

47. *En retour de l'abondance de toutes choses* dont le Seigneur t'a fait jouir.

49-50. *De loin :* un ennemi paraît d'autant plus terrible qu'il vient de plus loin. — *Dont tu n'entendras pas la langue*, et ne pourras invoquer la pitié. Cette description convient aux Chaldéens (*Hab.* i, 6 sv. *Jér.* xlviii, 40; xlix, 22; *Ezéch.* xvii, 3, 7), mais non à ces seuls ennemis d'Israël ; on doit l'entendre de toutes les puissances païennes (Assyriens, Romains surtout, qui avaient des *aigles* pour enseignes, *Matth.* xxiv, 28) que le Seigneur suscitera pour réaliser les malédictions prononcées contre son peuple rebelle.

52. *Elle t'assiégera*, litt. *te pressera* (Vulg.).

donnés, tant sera grande l'angoisse et
la détresse où te réduira ton ennemi.
54 L'homme d'entre vous le plus déli-
cat et le plus habitué au luxe regar-
dera d'un œil jaloux son frère, la
femme qui repose sur son sein et ceux
de ses enfants qui lui resteront enco-
re; 55 il ne donnera à aucun d'eux de
la chair de ses enfants dont il se
nourrira, parce qu'il ne lui restera
plus rien, tant sera grande l'angoisse
et la détresse où te réduira ton ennemi
dans toutes tes portes. 56 La femme
d'entre vous la plus délicate et la plus
habituée au luxe, trop tendre et trop
délicate pour essayer de poser à terre
la plante de son pied, regardera d'un
œil jaloux le mari qui reposait sur
son sein, ainsi que son fils et sa fille,
57 à cause de l'arrière-faix sorti d'entre
ses pieds et de ses enfants qu'elle
aura mis au monde; car, manquant
de tout, elle s'en nourrira en secret,
tant sera grande l'angoisse et la dé-
tresse où ton ennemi te réduira dans
tes portes.

58 Si tu n'as pas soin de mettre en
pratique toutes les paroles de cette
loi, écrites dans ce livre, craignant ce
nom glorieux et redoutable, Jéhovah,
ton Dieu, 59 Jéhovah te frappera de
plaies extraordinaires, toi et ta posté-
rité, plaies grandes et continues, de
maladies graves et opiniâtres. 60 Il fera
revenir sur toi toutes les maladies
d'Egypte, devant lesquelles tu trem-
blais, et elles s'attacheront à toi. 61 De
plus, viendront sur toi, envoyées par
Jéhovah, toutes sortes de maladies et
de plaies qui ne sont pas écrites dans
le livre de cette loi, jusqu'à ce que tu
sois exterminé. 62 Vous ne resterez
plus qu'un petit nombre, après avoir
été nombreux comme les étoiles du
ciel, parce que tu n'auras pas obéi à
la voix de Jéhovah, ton Dieu. 63 De
même que Jéhovah prenait plaisir à
vous faire du bien et à vous multi-
plier, ainsi Jéhovah prendra plaisir à
vous faire périr et à vous exterminer,
et vous serez arrachés de la terre où
tu vas entrer pour en prendre pos-
session. 64 Jéhovah te dispersera parmi
tous les peuples, d'une extrémité de
la terre à l'autre, et là tu serviras
d'autres dieux que n'ont connus ni
toi ni tes pères, du bois et de la
pierre. 65 Parmi ces nations mêmes,
tu ne seras pas tranquille et il n'y
aura pas un lieu de repos pour la
plante de tes pieds; là Jéhovah te
donnera un cœur tremblant, des
yeux éteints, et une âme languis-
sante. 66 Ta vie sera comme en sus-
pens devant toi, tu trembleras la nuit
et le jour, et tu ne croiras pas à
ta vie. 67 Le matin tu diras : " Que ne
suis-je au soir? " et le soir tu diras :
" Que ne suis-je au matin? "— à cause
de la crainte qui agitera ton cœur et
des choses que tes yeux verront.
68 Et Jéhovah te fera retourner sur

---

54. *Et ceux de ses enfants qui lui resteront encore*, qu'il n'aura pas encore égorgés pour s'en nourrir : omis dans la Vulgate.

56. *Pour essayer*, etc. : elle a passé sa vie étendue sur des divans et ne voyageait qu'en litière ou montée sur un âne, un cheval ou un chameau, comme font encore aujourd'hui les femmes riches de l'Orient (*Jug.* v, 10. Arvieux).

57. *A cause de* (litt. *et* cela *à cause de*) *l'arrière-faix*, les membranes qui enveloppent le fœtus dans la matrice et en sont rejetées à sa suite : elle veut dévorer seule et en secret cette chose dégoûtante, sans en rien donner à son mari et à ses enfants. Comp. II *Rois*, vi, 29. — *Qu'elle aura mis au monde* pendant le siège. — *Tant sera grande*, etc. : ces mots reviennent pour la troisième fois, comme un refrain sinistre : comp. vers. 53, 55.

58. *Ce livre*, la *Thorah* (la Loi), telle qu'elle était alors rédigée; ou bien seulement les discours rapportés depuis le chap. v, et destinés à être mis par écrit. — *Ce nom :* comp. *Lév.* xxiv, 11.

59. *Continues ... opiniâtres*, litt. *fidèles*, qui ne quitteront pas avant que tu ne sois détruit.

60. *Il fera revenir :* Israël en avait été délivré par sa sortie d'Egypte. Les maladies d'Egypte mentionnées dans le Pentateuque sont décrites *Exod.* ix, 1-10; xii, 29; les plaies, *Exod.* viii-x. Dieu en inventera d'autres encore.

63. *Prendra plaisir*, énergique anthropomorphisme, pour faire entendre à Israël

des fructum uteri tui, et carnes filiorum tuorum et filiarum tuarum, quas dederit tibi Dominus Deus tuus, in angustia et vastitate qua opprimet te hostis tuus. 54. Homo delicatus in te, et luxuriosus valde, invidebit fratri suo, et uxori, quæ cubat in sinu suo, 55. ne det eis de carnibus filiorum suorum, quas comedet : eo quod nihil aliud habeat in obsidione et penuria, qua vastaverint te inimici tui intra omnes portas tuas. 56. Tenera mulier et delicata, quæ super terram ingredi non valebat, nec pedis vestigium figere propter mollitiem et teneritudinem nimiam, invidebit viro suo, qui cubat in sinu ejus, super filii et filiæ carnibus, 57. et illuvie secundarum, quæ egrediuntur de medio feminum ejus, et super liberis qui eadem hora nati sunt : comedent enim eos clam propter rerum omnium penuriam in obsidione et vastitate, qua opprimet te inimicus tuus intra portas tuas.

58. Nisi custodieris, et feceris omnia verba legis hujus, quæ scripta sunt in hoc volumine, et timueris nomen ejus gloriosum et terribile, hoc est, Dominum Deum tuum : 59. augebit Dominus plagas tuas, et plagas seminis tui, plagas magnas et perseverantes, infirmitates pessimas et perpetuas. 60. Et convertet in te omnes afflictiones Ægypti, quas timuisti, et adhærebunt tibi : 61. insuper et universos languores, et plagas, quæ non sunt scriptæ in volumine legis hujus, inducet Dominus super te, donec te conterat : 62. et remanebitis pauci numero, qui prius eratis sicut astra cœli præ multitudine, quoniam non audisti vocem Domini Dei tui. 63. Et sicut ante lætatus est Dominus super vos, bene vobis faciens, vosque multiplicans : sic lætabitur disperdens vos atque subvertens, ut auferamini de terra, ad quam ingredieris possidendam. 64. Disperget te Dominus in omnes populos a summitate terræ usque ad terminos ejus : et servies ibi diis alienis, quos et tu ignoras et patres tui, lignis et lapidibus. 65. In gentibus quoque illis non quiesces, neque erit requies vestigio pedis tui. Dabit enim tibi Dominus ibi cor pavidum, et deficientes oculos, et animam consumptam mœrore : 66. et erit vita tua quasi pendens ante te. Timebis nocte et die, et non credes vitæ tuæ. 67. Mane dices : Quis mihi det vesperum? et vespere : Quis mihi det mane? propter cordis tui formidinem, qua terreberis, et propter ea, quæ tuis videbis oculis. 68. Reducet te Dominus classibus in Ægyptum per viam, de qua dixit tibi ut eam amplius non videres. Ibi

---

qu'il ne pourra plus compter alors sur la miséricorde divine. Sans doute, Dieu ne veut pas la mort de l'impie ; mais sa sainteté et sa justice réclament le châtiment de ceux qui ont abusé de sa bonté et de sa patience.

66. *En suspens*, semblable à un objet précieux suspendu à un léger fil qui peut se rompre à chaque instant. — *Tu ne croiras pas :* tu douteras que ta vie puisse se prolonger davantage : comp. *Job.* xxiv, 22.

67. *A cause*, etc. : dans la crainte des malheurs que chaque jour, que chaque nuit pourrait t'apporter.

68. De même que la sortie d'Egypte avait été comme le berceau de la nationalité d'Israël et de son alliance avec Jéhovah, ainsi son retour en Egypte, c.-à-d. dans l'état de servitude, sera sa mort comme nation et comme peuple de Dieu. — *Sur des navires*, d'où la fuite est impossible. Espin. : ces mots sont ajoutés pour le contraste : les Israélites étaient sortis d'Egypte en traversant la mer Rouge, dont les eaux se partagèrent miraculeusement devant eux ; ils y retourneront entassés comme des esclaves au fond des vaisseaux. — *Vous vous offrirez*, ou bien *on vous offrira :* on sait que des milliers de Juifs furent vendus en esclavage et envoyés en Egypte par Titus, d'autres par Adrien. Mais cette prophétie a eu un accomplissement plus général : l'empire romain et, au moyen âge, la terre entière ne furent-ils pas pour Israël comme une terre de servitude? — *Personne qui vous achète :* on vous regardera comme des maudits de Dieu qu'on évite, parce qu'ils portent avec eux le malheur.

des navires en Egypte, par le chemin dont je t'avais dit : " Tu ne le verras plus," et là vous vous offrirez en vente à vos ennemis comme esclaves et comme servantes, et il n'y aura personne qui vous achète. "

3° — CHAP. XXIX — XXX. — Pressante exhortation au renouvellement de l'alliance.

Chap. XXIX. VOici les paroles de l'alliance que Jéhovah ordonna à Moïse de conclure avec les enfants d'Israël au pays de Moab, outre l'alliance qu'il avait conclue avec eux en Horeb.

2 Moïse convoqua tout Israël et leur dit : " Vous avez vu tout ce que Jéhovah a fait sous vos yeux dans le pays d'Egypte à Pharaon, à tous ses serviteurs et à tout son pays, 3 les grandes épreuves que tes yeux ont vues, ces signes et ces grands prodiges. 4 Mais Jéhovah ne vous a pas donné, jusqu'à ce jour, un cœur qui comprenne, des yeux qui voient, des oreilles qui entendent. 5 Je vous ai conduits pendant quarante ans dans le désert; vos vêtements ne se sont pas usés sur vous, et ta chaussure ne s'est pas usée à ton pied; 6 vous n'avez pas mangé de pain, et vous n'avez bu ni vin ni cervoise, afin que vous puissiez connaître que je suis Jéhovah, votre Dieu. 7 Vous êtes ainsi arrivés dans ce lieu. Séhon, roi de Hésebon, et Og, roi de Basan, se sont avancés à notre rencontre pour nous combattre, et nous les avons battus. 8 Nous avons pris leur territoire, et nous l'avons donné en propriété aux enfants de Ruben, à ceux de Gad et à la moitié de la tribu des enfants de Manassé. 9 Observez donc les paroles de cette alliance et mettez-les en pratique, afin de réussir dans tout ce que vous ferez.

10 Vous vous présentez tous aujourd'hui devant Jéhovah, votre Dieu, vos chefs, vos tribus, vos anciens, vos officiers, tous les hommes d'Israël, 11 vos enfants, vos femmes et l'étranger qui est dans ton camp, depuis celui qui coupe ton bois jusqu'à celui qui puise ton eau : 12 *tu te présentes* pour entrer dans l'alliance de Jéhovah, ton Dieu, et dans son serment, alliance que Jéhovah, ton Dieu, conclut en ce jour avec toi, 13 pour t'établir aujourd'hui comme son peuple et être lui-même ton Dieu, comme il te l'a promis et comme il l'a juré à tes pères, Abraham, Isaac et Jacob. 14 Ce n'est point avec vous seuls que je conclus cette alliance, sous la foi du serment; 15 mais c'est avec quiconque se tient ici aujourd'hui avec nous devant Jéhovah, notre Dieu, et avec ceux qui ne sont pas ici avec nous en ce jour.

16 Vous savez, en effet, comment nous avons habité dans le pays d'Egypte, et comment nous avons passé au milieu des nations parmi lesquelles vous avez passé : 17 vous avez vu leurs abominations et leurs idoles, bois et pierre, argent et or, qui sont chez elles. 18 Qu'il n'y ait donc parmi vous ni homme, ni femme, ni famille, ni tribu dont le cœur se détourne aujourd'hui de Jéhovah, notre

CHAP. XXIX.

1. *Les paroles*, les discours prononcés par Moïse chap. xxix-xxx. — *De conclure*, en réalité de renouveler, car il ne s'agit pas ici d'autre chose. L'alliance conclue à Horeb (*Exod.* xxiv) tenait toujours du côté de Dieu, malgré les infidélités d'Israël. Moïse se contente donc d'exhorter ce dernier à renouveler l'engagement de s'y montrer fidèle.

4. *Ne vous a pas donné un cœur :* reproche indirect de l'ancienne incrédulité d'Israël, et invitation à demander à Dieu ce cœur nouveau.

5 sv. Comp. viii, 3, 4.

6. *Vous n'avez pas*, etc. : manière de parler oratoire : comp. *Exod.* xxxii, 1, 6.

7. Voy. ii, 26 sv. iii, 1 sv. 12 sv.

9. *Afin de réussir;* ou bien, *d'agir avec sagesse*, et par suite de réussir. Vulg., *pour que vous compreniez tout ce que vous faites.*

10. *Vos chefs*, savoir vos anciens et vos

venderis inimicis tuis in servos et
ancillas, et non erit qui emat.

CAPUT XXIX.

Fœdus et juramentum Israelitarum cum Domino juxta Dei beneficia, et comminatio adversus fœdifragos.

HÆC sunt verba fœderis
quod præcepit Dominus
Moysi ut feriret cum filiis
Israel in terra Moab :
præter illud fœdus, quod cum eis
pepigit in Horeb.
2. Vocavitque Moyses omnem
od. 19, Israel, et dixit ad eos : [a]Vos vidistis
universa, quæ fecit Dominus coram
vobis in terra Ægypti Pharaoni, et
omnibus servis ejus, universæque
terræ illius, 3. tentationes magnas,
quas viderunt oculi tui, signa illa,
portentaque ingentia, 4. et non dedit
vobis Dominus cor intelligens, et
oculos videntes, et aures quæ possunt
audire, usque in præsentem
upr. 8, diem. 5. [b]Adduxit vos quadraginta
annis per desertum : non sunt attrita
vestimenta vestra, nec calceamenta
pedum vestrorum vetustate consumpta
sunt. 6. Panem non comedistis,
vinum et siceram non bibistis :
ut sciretis quia ego sum Dominus
Deus vester. 7. Et venistis ad
r. 3, 1. hunc locum : [c]egressusque est Sehon
rex Hesebon, et Og rex Basan, occurrentes
nobis ad pugnam. Et percussimus
eos, 8. [d]et tulimus terram [d] Num. 32, 19. Jos. 22, 4. Supra 3, 15. Jos. 13, 8.
eorum, ac tradidimus possidendam
Ruben et Gad, et dimidiæ tribui
Manasse. 9. Custodite ergo verba
pacti hujus, et implete ea : ut intelligatis
universa quæ facitis.
10. Vos statis hodie cuncti coram
Domino Deo vestro, principes vestri,
et tribus, ac majores natu, atque
doctores, omnis populus Israel,
11. liberi et uxores vestræ, et advena
qui tecum moratur in castris,
exceptis lignorum cæsoribus, et his,
qui comportant aquas: 12. ut transeas
in fœdere Domini Dei tui, et in
jurejurando quod hodie Dominus
Deus tuus percutit tecum : 13. ut
suscitet te sibi in populum, et ipse
sit Deus tuus sicut locutus est tibi,
et sicut juravit patribus tuis, Abraham,
Isaac, et Jacob. 14. Nec vobis
solis ego hoc fœdus ferio, et hæc juramenta
confirmo, 15. sed cunctis
præsentibus et absentibus.
16. Vos enim nostis quo modo
habitaverimus in terra Ægypti, et
quo modo transierimus per medium
nationum, quas transeuntes 17. vidistis
abominationes et sordes, id
est, idola eorum, lignum et lapidem,
argentum et aurum, quæ colebant.
18. Ne forte sit inter vos vir aut
mulier, familia aut tribus, cujus cor
aversum est hodie a Domino Deo

officiers (hébr. *schoterim*); *vos tribus*, savoir tous les hommes d'Israël : les deux membres sont parallèles.

11. Les *enfants* représentés par leurs parents. Ce passage est justement invoqué en faveur de la pratique de l'Eglise conférant le baptême aux petits enfants pour les faire entrer dans l'alliance avec Dieu. —*L'étranger* qui s'était attaché à Israël, par ex. ceux qui l'avaient suivi du pays d'Egypte (*Exod.* xii, 38; *Nombr.* xi, 4), Hobab et un certain nombre de Madianites (*Nombr.* x, 29), même ceux qui exerçaient les plus humbles professions. Vulgate, *à l'exception de ceux qui coupent le bois et de ceux qui portent l'eau.*

13. Comp. xxvii, 9; xxviii, 29; *Exod.* xix, 5 sv.

15. L'alliance embrasse, non seulement la génération présente, mais toutes celles qui viendront après elle; que dis-je? elle sera une bénédiction pour tous les peuples. Comp. *Act.* ii, 39, et la prière du Sauveur *Jean*, xvii, 20.

17. *Leurs idoles*, litt. leurs *tronçons de bois*, leurs bûches. Vulg., *leurs ordures*, *c.-à-d. leurs idoles.* Comp. *Lév.* xxvi, 30.

Sens des vers. 16-17 : Vous avez appris à connaître, pendant notre séjour en Egypte et dans notre passage à travers les nations païennes, les divinités de ces peuples, lesquelles ne sont que du bois et de la pierre, etc.

18. *Poison* (hébr. *rosch*, herbe amère, probablement le *pavot* : comp. *Jér.* ix, 15; *Lament.* iii, 19; *Amos*, vi, 12) *et absinthe* : image des fruits amers que produit la *racine* de l'idolâtrie. Comp. *Hébr.* xii, 15. Le sens propre se trouve au vers. suivant.

Dieu, pour aller servir les dieux de ces nations; qu'il n'y ait point parmi vous de racine produisant du poison et de l'absinthe. [19]Que personne, en entendant les paroles de ce serment, ne se flatte dans son cœur, en disant : " J'aurai la paix, alors même que je marcherai dans l'endurcissement de mon cœur, " de sorte que celui qui est assouvi entraîne celui qui a soif. [20]Jéhovah ne consentira pas à pardonner à cet homme; mais alors la colère et la jalousie de Jéhovah s'enflammeront contre lui, toutes les malédictions écrites dans ce livre reposeront sur lui, et Jéhovah effacera son nom de dessous les cieux. [21]Jéhovah le séparera, pour le livrer au malheur, de toutes les tribus d'Israël, selon toutes les malédictions de l'alliance écrites dans ce livre de la loi. [22]La génération à venir, vos enfants qui naîtront après vous, et l'étranger qui viendra d'une terre lointaine, — à la vue des plaies et des calamités dont Jéhovah aura frappé ce pays, [23]*terre de* soufre et de sel, toute brûlée, sans semence, ni produit, ni aucune herbe qui y croisse, comme à la catastrophe de Sodome, de Gomorrhe, d'Adama et de Seboïm, que Jéhovah bouleversa dans sa colère et dans sa fureur, — [24]toutes ces nations diront : " Pourquoi Jéhovah a-t-il ainsi traité ce pays? D'où vient l'ardeur de cette grande colère? " [25]Et l'on répondra : " C'est parce qu'ils ont abandonné l'alliance de Jéhovah, le Dieu de leurs pères, qu'il avait faite avec eux lorsqu'il les fit sortir du pays d'Egypte; [26]ils sont allés servir d'autres dieux et se prosterner devant eux, des dieux qu'ils ne connaissaient pas et que Jéhovah ne leur avait pas donnés en partage. [27]La colère de Jéhovah s'est enflammée contre ce pays, et il a fait venir sur lui toutes les malédictions écrites dans ce livre. [28]Jéhovah les a arrachés de leur sol avec colère, avec fureur et avec une grande indignation, et il les a jetés sur une autre terre, comme *on le voit* aujourd'hui. [29]Les choses cachées sont à Jéhovah, notre Dieu; les choses révélées sont pour nous et pour nos enfants à jamais, afin que nous mettions en pratique toutes les paroles de cette loi. "

[1]Lorsque toutes ces choses seront venues sur toi, la bénédiction et la malédiction que j'ai mises devant toi, et que tu les auras de nouveau prises à cœur au milieu de toutes les nations parmi lesquelles t'aura chassé Jéhovah, ton Dieu, [2]si tu reviens à Jéhovah, ton Dieu, et que tu obéisses à sa voix, toi et tes enfants, de tout ton cœur et de toute ton âme, selon tout ce que je te prescris aujourd'hui,

---

19. *Se flatte* d'être heureux; litt. *se bénisse :* il s'agit de l'impie qui jouit de la prospérité : comp. *Ps.* lxxiii, 11 sv. — *La paix*, le bonheur. — *De sorte que celui qui est assouvi*, etc. Cette locution proverbiale est très diversement interprétée. Le sens paraît être : celui qui aura bu à la source empoisonnée de l'idolâtrie entraînerait par son exemple ceux qui ont soif, ceux qui seraient portés à adorer des idoles, mais ne l'ont pas encore fait. Vulg., *de peur que celle qui est ivre ne consume celle qui a soif*, que le pécheur ne pervertisse l'innocent.

20-21. Ces deux vers. ont la forme optative dans la Vulgate. — *Le séparera* du peuple de l'alliance et des bénédictions promises : véritable excommunication. — *Ecrites dans ce livre :* comp. xxviii, 58, 61.

22. Dans ce qui précède, Moïse s'exprime comme si des individus seulement devaient être infidèles; mais ce qui suit indique bien que, dans sa pensée, c'est la plus grande partie d'Israël qui tombera dans l'idolâtrie. — *Plaies, maladies :* comp. xxviii, 60 sv.

23. *Soufre*, etc. : les traits de cette peinture sont empruntés à la nature du sol qui borde la mer Morte. — *Sodome :* voy. *Gen.* xiv, 2. Les villes de la vallée de Siddim étaient fertiles et bien arrosées (*Gen.* xiii, 10) avant que la colère de Dieu les détruisît (*Gen.* xix, 24 sv.): image de la ruine d'Israël et de son pays (comp. *Lév.* xi, 31 sv. *Ps.* cvii, 34; *Soph.* ii, 9); dans la désolation actuelle de la Palestine, tous les voyageurs ont retrouvé des traces de son ancienne fertilité et prospérité.

26. Comp. *Is.* xl, 6. D'autres, *auxquels* (dieux) *Jéhovah ne les avait pas donnés*

nostro : ut vadat et serviat diis illa-
rum gentium : et sit inter vos radix
germinans fel et amaritudinem.
19. Cumque audierit verba jura-
menti hujus, benedicat sibi in corde
suo, dicens : Pax erit mihi, et ambu-
labo in pravitate cordis mei : et
absumat ebria sitientem, 20. et Do-
minus non ignoscat ei : sed tunc
quam maxime furor ejus fumet, et
zelus contra hominem illum, et se-
deant super eum omnia maledicta,
quæ scripta sunt in hoc volumine :
et deleat Dominus nomen ejus sub
cœlo, 21. et consumat eum in perdi-
tionem ex omnibus tribubus Israel,
juxta maledictiones, quæ in Libro
legis hujus ac fœderis continentur.
22. Dicetque sequens generatio, et
filii qui nascentur deinceps, et pere-
grini, qui de longe venerint, videntes
plagas terræ illius, et infirmitates,
quibus eam afflixerit Dominus,
23. sulphure, et salis ardore combu-
rens, ita ut ultra non seratur, nec
virens quippiam germinet, in exem-
en. 19, plum [e]subversionis Sodomæ et Go-
morrhæ, Adamæ et Seboim, quas
subvertit Dominus in ira et furore
suo. 24. Et dicent omnes gentes :
Reg. 9, [f]Quare sic fecit Dominus terræ
r. 22, 8. huic? quæ est hæc ira furoris ejus
immensa? 25. Et respondebunt :
Quia dereliquerunt pactum Domini,
quod pepigit cum patribus eorum,
quando eduxit eos de terra Egypti :
26. et servierunt diis alienis, et ad-
oraverunt eos, quos nesciebant, et
quibus non fuerant attributi : 27. id-
circo iratus est furor Domini con-
tra terram istam, ut induceret super
eam omnia maledicta, quæ in hoc
volumine scripta sunt : 28. et ejecit
eos de terra sua in ira et in furore,
et in indignatione maxima, proje-
citque in terram alienam, sicut hodie
comprobatur. 29. Abscondita, Do-
mino Deo nostro : quæ manifesta
sunt, nobis et filiis nostris usque in
sempiternum, ut faciamus universa
verba legis hujus.

CAPUT XXX.

Lapsos hortatur Moyses ad pœnitentiam; vera enim pœnitentia Deum placat : præceptum nobis datum, non longe a nobis separatur : in ejus impletione vel neglectu proponitur bonum et malum : ut ultro bonum eligentes, vivamus, et non pereamus, malo adhærentes.

UM ergo venerint super te omnes sermones isti, benedictio, sive maledictio, quam proposui in conspectu tuo : et ductus pœnitudine cordis tui in universis gentibus, in quas disperserit te Dominus Deus tuus, 2. et reversus fueris ad eum, et obedieris ejus imperiis, sicut

en partage; ou bien encore, *des dieux qui ne leur avaient rien donné* (Syriaque).

27. *Toutes les malédictions :* voy. xxviii, 15-68; *Lév.* xxvi, 14-38.

29. *Les choses cachées,* la manière dont Dieu réalisera dans l'avenir le plan divin qui nous est connu et révélé par la Loi, et, malgré l'infidélité d'Israël, accomplira l'œuvre du salut des hommes, *sont à Jéhovah* lui appartiennent, sont son affaire. S. Paul, *Rom.* ix et x, jette une vive lumière sur cette conduite de Dieu. — *Les choses révélées,* la volonté divine, exprimée dans les lois et ordonnances, *sont pour nous,* etc. : à nous et à nos enfants de les mettre en pratique. Ce verset fait encore partie, probablement, de la réponse commencée vers. 25.

CHAP. XXX.

Vers. 1-10. Le châtiment du peuple infidèle et sa dispersion parmi les nations ne seront pas le dernier mot de leur histoire : qu'Israël revienne à Dieu, et Dieu lui rendra son amour.

1. *La bénédiction.* Quoique l'idée de *malédiction* domine ici, le contexte ne repousse pas absolument celle de *bénédiction.* En effet, dans cet avenir que Moïse envisage d'une manière générale, les deux éléments se succéderont toujours, et même seront toujours mêlés; jusque dans les temps de plus grande infidélité, il restera une sainte semence, un petit troupeau de pieux Israélites, à défaut duquel tout Israël serait à jamais rejeté et les promesses divines anéanties, ce qui est inadmissible.

3 *alors* Jéhovah, ton Dieu, ramènera
tes captifs et aura compassion de
toi; il te rassemblera de nouveau
du milieu de tous les peuples chez
lesquels Jéhovah, ton Dieu, t'aura
dispersé. 4 Quand tes exilés seraient
à l'extrémité du ciel, Jéhovah, ton
Dieu, te rassemblera de là, il ira
jusque-là te prendre. 5 Jéhovah, ton
Dieu, te ramènera dans le pays
qu'auront possédé tes pères, et tu
le posséderas; il te fera du bien et
te rendra plus nombreux que tes
pères. 6 Jéhovah, ton Dieu, circoncira
ton cœur et le cœur de ta posté-
rité, pour que tu aimes Jéhovah,
ton Dieu, de tout ton cœur et de
toute ton âme, afin que tu vives.
7 Jéhovah, ton Dieu, fera tomber tou-
tes ces malédictions sur tes ennemis,
sur ceux qui t'auront haï et persé-
cuté. 8 Et toi, de nouveau tu obéiras
à la voix de Jéhovah, et tu mettras en
pratique tous ces commandements
que je te prescris aujourd'hui; 9 et
Jéhovah, ton Dieu, te fera surabon-
der en menant à bien tout le travail
de tes mains, le fruit de tes entrailles,
le fruit de tes troupeaux et le fruit de
ton sol; car Jéhovah se réjouira de
nouveau en toi pour te faire du bien,
comme il s'est réjoui en tes pères,
10 si tu obéis à la voix de Jéhovah,
ton Dieu, en observant ses lois et ses
commandements écrits dans ce livre
de la loi, si tu reviens à Jéhovah, ton
Dieu, de tout ton cœur et de toute
ton âme.

11 Ce commandement que je te
prescris aujourd'hui n'est pas au-des-
sus de toi ni hors de ta portée. 12 Il
n'est pas dans le ciel, pour que tu
dises : " Qui montera pour nous au
ciel et nous l'ira chercher et nous le
fera entendre, afin que nous l'accom-
plissions? " 13 Il n'est pas au-delà de
la mer, pour que tu dises : " Qui pas-
sera pour nous de l'autre côté de la
mer et nous l'ira chercher pour nous
le faire entendre, afin que nous l'ac-
complissions? " 14 Mais la parole est
tout près de toi, dans ta bouche et
dans ton cœur, afin que tu l'accom-
plisses.

15 Vois, j'ai mis aujourd'hui devant
toi la vie et le bien, la mort et le mal,
16 en te prescrivant aujourd'hui d'ai-
mer Jéhovah, ton Dieu, de marcher
dans ses voies et d'observer ses com-
mandements, ses lois et ses ordon-
nances, afin que tu vives et que tu
multiplies, et que Jéhovah, ton Dieu,
te bénisse dans le pays où tu vas en-
trer pour en prendre possession.
17 Mais si ton cœur se détourne, que
tu n'obéisses point et que tu te lais-
ses entraîner à te prosterner devant
d'autres dieux et à les servir, 18 je vous
déclare en ce jour que vous périrez
certainement; vous ne prolongerez
pas vos jours sur la terre où, après
avoir passé le Jourdain, tu vas entrer

3. *Ramènera tes captifs*, litt. *ta captivité.* D'autres avec Keil, *tournera*, changera *ta misère :* l'extrême misère, surtout celle de l'exil, est souvent présentée sous l'image d'une captivité. Comp. *Jér.* xxx, 18.

Les promesses de ce verset et des suivants ont reçu dans l'Anc. Testament diverses applications historiques qui n'en épuisent pas le sens. Le fait que plusieurs prophètes, et spécialement Jérémie (xxxii, 37 sv. Comp. *Ezéch.* xi, 19 sv. xxxiv, 13 sv. xxxvi, 24 sv.), les reproduisent, est un indice qu'elles n'auront leur pleine réalisation que dans les temps du Messie, d'abord par la conversion des Gentils, qui multipliera merveilleusement l'Israël selon l'esprit (*Gen.* xvii, 6, 16), ensuite par la conversion en masse d'Israël (*Rom.* xi) à Celui en qui la loi a trouvé son parfait accomplissement, et qui est mort, *non pour cette nation seulement*, mais pour « réunir ensemble les enfants de Dieu qui étaient dispersés, » *Jean*, xi, 51 sv., afin qu'il n'y ait plus « qu'un seul troupeau et un seul pasteur, » *Jean*, x, 16. Cette conversion générale des Juifs sera-t-elle accompagnée d'une restauration nationale? recouvreront-ils leurs anciennes prérogatives de peuple choisi? leur sera-t-il donné de retourner dans le pays de leurs pères? Ce sont là de ces *choses cachées* dont le secret appartient à Jéhovah (xxix, 29 : comp. *Act.* i, 6 sv.).

4. *L'extrémité du ciel* correspond à l'extrémité de la terre.

6. *Circoncira ton cœur*, en retranchera tout ce qui est grossier et imparfait, te donnera, pour parler avec S. Paul, un cœur nou-

ego hodie præcipio tibi, cum filiis tuis, in toto corde tuo, et in tota anima tua : 3. reducet Dominus Deus tuus captivitatem tuam, ac miserebitur tui, et rursum congregabit te de cunctis populis, in quos te ante dispersit. 4. Si ad cardines cœli fueris dissipatus, inde te retrahet Dominus Deus tuus, 5. et [a]assumet, atque introducet in terram, quam possederunt patres tui, et obtinebis eam : et benedicens tibi, majoris numeri te esse faciet quam fuerunt patres tui. 6. Circumcidet Dominus Deus tuus cor tuum, et cor seminis tui : ut diligas Dominum Deum tuum in toto corde tuo, et in tota anima tua, ut possis vivere. 7. Omnes autem maledictiones has convertet super inimicos tuos, et eos, qui oderunt te et persequuntur. 8. Tu autem reverteris, et audies vocem Domini Dei tui : faciesque universa mandata quæ ego præcipio tibi hodie : 9. et abundare te faciet Dominus Deus tuus in cunctis operibus manuum tuarum, in sobole uteri tui, et in fructu jumentorum tuorum, in ubertate terræ tuæ, et in rerum omnium largitate. Revertetur enim Dominus, ut gaudeat super te in omnibus bonis, sicut gavisus est in patribus tuis : 10. si tamen audieris vocem Domini Dei tui, et custodieris præcepta ejus et ceremonias, quæ in hac lege conscripta sunt : et revertaris ad Dominum Deum tuum in toto corde tuo, et in tota anima tua.

[a] ...ch. 1,

11. Mandatum hoc, quod ego præcipio tibi hodie, non supra te est, neque procul positum, 12. nec in cœlo situm, ut possis dicere : [b]Quis nostrum valet ad cœlum ascendere, ut deferat illud ad nos, et audiamus atque opere compleamus? 13. Neque trans mare positum : ut causeris, et dicas : Quis ex nobis poterit transfretare mare, et illud ad nos usque deferre : ut possimus audire, et facere quod præceptum est? 14. Sed juxta te est sermo valde, in ore tuo, et in corde tuo, ut facias illum.

[b] Rom. 10, 6.

15. Considera quod hodie proposuerim in conspectu tuo vitam et bonum, et e contrario mortem et malum : 16. ut diligas Dominum Deum tuum, et ambules in viis ejus, et custodias mandata illius ac ceremonias atque judicia : et vivas, atque multiplicet te, benedicatque tibi in terra, ad quam ingredieris possidendam. 17. Si autem aversum fuerit cor tuum, et audire nolueris, atque errore deceptus adoraveris deos alienos, et servieris eis : 18. prædico tibi hodie quod pereas, et parvo tempore moreris in terra, ad quam, Jordane transmisso, ingredieris pos-

---

veau, un nouvel esprit : voy. x, 16. Comp. *Ezéch.* xi, 19; xxxvi, 26; *Jér.* xxxi, 33 sv. xxxii, 39 sv. L'accomplissement de cette prophétie, commencé avec la délivrance de l'exil de Babylone, eut lieu dans une mesure beaucoup plus large, à l'avènement du Messie, pour les Israélites qui crurent en lui; chaque conversion d'un enfant d'Abraham à l'église de J.-C. le continue; il s'achèvera vers la fin des temps lorsqu'Israël en masse reconnaîtra le Sauveur (*Rom.* xi, 25 sv.).

7. *Sur tes ennemis :* comp. *Gen.* xii, 3.

11. *Ce commandement*, cette loi : les vers. 11-20 sont la conclusion des chap. xxix-xxx.

Au-dessus de toi, de tes forces; litt., *il n'est ni trop haut ni trop loin* pour que tu puisses le saisir. Comp. *Luc*, xvii, 21; *Is:* xlv, 19.

13. *La mer*, la grande mer, la Méditerranée.

14. *Dans ta bouche*, etc. Le peuple n'avait pas la loi seulement dans un livre; on l'a lui avait donnée et expliquée de vive voix; il en gardait le souvenir; elle était l'objet de ses entretiens. Comp. vi, 6; xi, 18-20. Toutefois, quoique bien connue, elle ne laissait pas que d'être difficile à pratiquer, à cause de l'inclination de l'homme au péché. Ce n'est qu'après la prédication de l'Evangile que ces mots : *la loi* ou *la parole est dans ton cœur*, sont devenus une pleine vérité. Comp. *Rom.* x, 5 sv.

15. *La vie*, la vraie vie que l'on trouve dans l'union avec Dieu; *le bien*, le bonheur, le salut, qui correspond à cette vie. — *La mort*, la séparation d'avec Dieu; *le mal*, les malheurs qui en résultent.

pour la posséder. 19 J'en prends aujourd'hui à témoin contre vous le ciel et la terre : j'ai mis devant toi la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction; choisis donc la vie, afin que tu vives, toi et ta postérité, 20 en aimant Jéhovah, ton Dieu, en obéissant à sa voix et en t'attachant à lui; car cela, c'est ta vie et de longs jours à demeurer dans la terre que Jéhovah a juré de donner à tes pères, Abraham, Isaac et Jacob."

 SECONDE PARTIE. 

Conclusion historique : adieux et mort de Moïse. [Ch. XXXI — XXXIV].

1° — CHAP. XXXI. — Josué successeur de Moïse dans le gouvernement. La loi confiée aux enfants de Lévi.

Chap. XXXI. MOïse adressa encore ces paroles à tout Israël. 2 Il leur dit :

"Aujourd'hui je suis âgé de cent vingt ans, je ne puis plus marcher à votre tête, et Jéhovah m'a dit : Tu ne passeras pas ce Jourdain. 3 C'est Jéhovah, ton Dieu, qui passera devant toi; c'est lui qui détruira de devant toi ces nations, et tu les posséderas. Josué sera celui qui passera devant toi, comme Jéhovah l'a dit. 4 Jéhovah les traitera comme il a traité Séhon et Og, rois des Amorrhéens, et leurs pays, qu'il extermina. 5 Jéhovah vous les livrera, et vous les traiterez selon tous les ordres que je vous ai donnés. 6 Soyez forts et remplis de courage; n'ayez ni crainte ni peur devant eux, car Jéhovah, ton Dieu, marche avec toi, il ne te délaissera point et ne t'abandonnera point."

7 Moïse appela Josué et lui dit en présence de tout Israël : "Sois fort et rempli de courage, car c'est toi qui entreras avec ce peuple dans le pays que Jéhovah a juré à leurs pères de leur donner, et qui le partagera entre eux. 8 Jéhovah marchera devant toi; il sera avec toi, il ne te délaissera point et ne t'abandonnera point; sois sans crainte et sans peur."

9 Moïse écrivit cette loi, et la donna aux prêtres, fils de Lévi, qui portaient l'arche de l'alliance de Jéhovah, et à tous les anciens d'Israël. 10 Et il leur fit ce commandement : "Après chaque septième année, à l'époque de l'année de rémission, à la fête des tabernacles, 11 quand tout Israël viendra se présenter devant Jéhovah, ton Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi, tu liras cette loi devant tout Israël, de sorte qu'ils l'entendent. 12 Assemble

19. *J'ai mis devant toi :* affirmation éclatante de la liberté morale et négation du fatalisme oriental.

20. *Cela*, aimer Dieu et lui obéir, c'est la condition de ta vie et de sa prolongation dans la Terre promise. D'autres : *car il* (Jéhovah) *est ta vie*, etc. Comp. iv, 40. Ici se termine le rôle de Moïse comme législateur; les quatre chap. qui suivent sont la conclusion historique du Pentateuque.

CHAP. XXXI.

1. *Encore;* litt., *Moïse alla et parla :* le mot *alla* ne sert ici qu'à peindre un *commencement d'action*, comme *Gen.* xxxv, 22; *Exod.* ii, 1. Ou bien : Moïse *s'avança* au milieu des enfants d'Israël, réunis pour entendre cette nouvelle communication.

2. *Marcher à votre tête;* litt. *sortir et entrer*, agir, en général. Ce qui ne contredit pas xxxiv, 7; car on peut dire d'un homme qu'il conserva sa vigueur jusqu'à la fin de sa vie,

sidendam. 19. Testes invoco hodie cœlum et terram, quod proposuerim vobis vitam et mortem, benedictionem et maledictionem. Elige ergo vitam, ut et tu vivas, et semen tuum : 20. et diligas Dominum Deum tuum, atque obedias voci ejus, et illi adhæreas (ipse est enim vita tua, et longitudo dierum tuorum), ut habites in terra, pro qua juravit Dominus patribus tuis, Abraham, Isaac, et Jacob, ut daret eam illis.

CAPUT XXXI.

Moyses Josue sibi sufficit in ducem, Deuteronomium scribit, jubetque illud populo prælegi 7 anno remissionis, et in latere arcæ adservari.



ABIIT itaque Moyses, et locutus est omnia verba hæc ad universum Israel, 2. et dixit ad eos : Centum viginti annorum sum hodie, non possum ultra egredi et ingredi, præsertim cum et Dominus dixerit
m. 27, mihi : [a]Non transibis Jordanem
ıpra 3, istum. 3. Dominus ergo Deus tuus transibit ante te : ipse delebit omnes gentes has in conspectu tuo, et possidebis eas : et Josue iste transibit ante te, sicut locutus est Dominus.
m. 21, 4. Facietque Dominus eis [b]sicut fecit Sehon et Og regibus Amorrhæorum, et terræ eorum, delebitque eos. 5. Cum ergo et hos tradiderit
vobis, [c]similiter facietis eis sicut præ- [c] Supra 7, 2.
cepi vobis. 6. Viriliter agite, et confortamini : nolite timere, nec paveatis ad conspectum eorum : quia Dominus Deus tuus ipse est ductor tuus, et non dimittet, nec derelinquet te.

7. Vocavitque Moyses Josue, et
dixit ei coram omni Israel : [d]Con- [d] Jos. 1, 6.
fortare, et esto robustus : tu enim 3 Reg. 2, 2.
introduces populum istum in terram, quam daturum se patribus eorum juravit Dominus, et tu eam sorte divides. 8. Et Dominus qui ductor est vester, ipse erit tecum : non dimittet, nec derelinquet te : noli timere, nec paveas.

9. Scripsit itaque Moyses legem hanc, et tradidit eam sacerdotibus filiis Levi, qui portabant arcam fœderis Domini, et cunctis senioribus Israel. 10. Præcepitque eis, dicens : Post septem annos, anno remissionis, in solemnitate tabernaculorum, 11. convenientibus cunctis ex Israel, ut appareant in conspectu Domini Dei tui in loco, quem elegerit Dominus, leges verba legis hujus coram omni Israel, audientibus eis, 12. et in unum omni populo congregato, tam viris quam mulieribus, parvu-

lors même qu'il l'aurait sentie faiblir à l'approche de la mort. — *M'a dit :* voy. *Nombr.* xx, 24.

4. *Séhon et Og :* voy. ii, 31 sv. *Nombr.* xxi, 24 sv.

5. *Vous les traiterez*, etc. : vous les exterminerez; comp. vii, 2 sv. *Nombr.* xxxiii, 51 sv. *Exod.* xxxiv, 11 sv.

7. *Tu entreras* (hébr. *thabo*, comme ont lu les LXX) *avec ce peuple.* Vulg., *tu introduiras* (hébr. *thabi :* correction inutile) *ce peuple.* Comp. i, 38 ; *Nombr.* xxvii, 23.

9. *Moïse écrivit cette loi et il la donna*, etc. : hébraïsme, pour : Moïse donna cette loi qu'il avait écrite *aux prêtres*, etc. Il *la donna*, non pas en en remettant des exemplaires de la main à la main aux prêtres et aux anciens, mais dans un sens plus large : il confia aux autorités religieuses et civiles de la nation le soin de la garder et de l'enseigner, avec le commandement spécial d'en faire la lecture au peuple en la fête des Tabernacles de l'année sabbatique, fête qui, à cette époque, terminait l'année civile (*Exod.* xxiii, 16). Cette lecture comprenait-elle le Pentateuque tout entier, ou seulement les principales lois religieuses ou civiles qu'il renferme, ou bien les trois discours de Moïse qui forment le contenu du Deutéronome? Chacune de ces trois hypothèses a ses partisans; la troisième nous paraît la moins vraisemblable. Comp. *Néh.* viii, 14, 18. *Matth.* xxii, 40; *Gal.* iv, 21. Le but de cette lecture, faite pendant une fête religieuse, était moins d'apprendre ou de rappeler à Israël la lettre de la loi, que de *restaurer l'âme*, de *réjouir le cœur*, d'*éclairer les yeux* (*Ps.* xvix, 8 sv.), en un mot de faire goûter au peuple le bienfait de la loi et d'entretenir l'amour et le respect qui lui étaient dus.

le peuple, les hommes, les femmes, les
enfants, et l'étranger qui sera dans
tes portes, afin qu'ils entendent, et
afin qu'ils apprennent à craindre
Jéhovah, votre Dieu, et qu'ils aient
soin de mettre en pratique toutes les
paroles de cette loi. 13 Et leurs enfants
qui ne la connaîtront pas, l'enten-
dront et apprendront à craindre
Jéhovah, votre Dieu, tout le temps
que vous vivrez sur la terre dont vous
allez prendre possession, après avoir
passé le Jourdain. "

14 Et Jéhovah dit à Moïse : " Voici
que le moment est proche où tu vas
mourir. Appelle Josué, et présentez-
vous dans la tente de réunion, pour
que je lui donne mes ordres. " Moïse
et Josué allèrent se présenter dans la
tente de réunion. 15 Et Jéhovah appa-
rut dans la tente, dans une colonne
de nuée, et la colonne de nuée se tint
à l'entrée de la tente.

16 Et Jéhovah dit à Moïse : " Voici
que tu vas être couché avec tes pères;
et ce peuple se lèvera et se prosti-
tuera à des dieux étrangers du pays
où il va entrer. Il m'abandonnera et
il rompra mon alliance que j'ai con-
clue avec lui. 17 Et ma colère s'en-
flammera contre lui en ce jour-là; je
les abandonnerai et je leur cacherai
ma face; on le dévorera; une multi-
tude de maux et d'afflictions fon-
dront sur lui, et il dira en ce jour-là :
N'est-ce pas parce que mon Dieu
n'est pas au milieu de moi que ces
maux ont fondu sur moi? 18 Et moi je
cacherai ma face en ce jour-là, à cause
de tout le mal qu'il aura fait en se
tournant vers d'autres dieux. 19 Ecri-
vez donc ce cantique. Enseigne-le
aux enfants d'Israël, mets-le dans
leur bouche, afin que ce cantique me
serve de témoin contre les enfants
d'Israël. 20 Car, quand je les aurai
fait entrer dans la terre que j'ai pro-
mise par serment à leurs pères, terre
où coulent le lait et le miel; qu'ils
auront mangé et se seront rassasiés
et engraissés : alors ils se tourneront
vers d'autres dieux et les serviront,
ils me mépriseront et rompront mon
alliance. 21 Et quand une multitude
de maux et d'afflictions seront venus
sur eux, ce cantique portera témoi-
gnage contre eux; car il ne sera pas
oublié *et ne sortira pas* de la bouche
de leurs descendants. Car je connais
les dispositions qui l'animent dès
aujourd'hui, avant même que je les
aie fait entrer dans le pays que je
leur ai promis par serment. " — 22 En
ce jour-là, Moïse écrivit ce cantique,
et il l'enseigna aux enfants d'Israël.

23 Jéhovah donna ses ordres à Josué,
fils de Nun, et lui dit : " Sois fort et
prends courage; car c'est toi qui feras
entrer les enfants d'Israël dans le
pays que je leur ai promis par ser-
ment, et je serai avec toi. "

24 Lorsque Moïse eut complètement
achevé d'écrire dans un livre les paro-
les de cette loi, 25 il donna cet ordre
aux Lévites qui portaient l'arche de
l'alliance de Jéhovah : 26 " Prenez ce
livre de la loi et mettez-le à côté de
l'arche de l'alliance de Jéhovah, votre
Dieu, et il sera là comme un témoin
contre toi. 27 Car je connais ton esprit

14 sv. *Que je lui donne mes ordres*, que je l'institue chef du peuple. Dieu confirmera cette installation par un signe visible, en apparaissant dans la colonne de nuée : comp. *Nombr.* xi, 25; xii, 5.

16. *Dit à Moïse*, avant d'instituer Josué (vers. 23). — *Se prostituera :* comp. *Exod.* xxxiv, 15 sv. *Lév.* xvii, 7, al. Josué répètera plus tard cette même prédiction et ce même avertissement (*Jos.* xxiii, 15 sv.).

17. Dieu *cache sa face*, quand il retire sa grâce.

18. *Je cacherai* plus encore, parce que ce n'est pas un véritable repentir qui fait ainsi parler le peuple.

19. *Ecrivez*, Moïse et Josué, *ce cantique*, rapporté chap. xxxii. — *Enseigne-le*, toi, Moïse, auteur du cantique. — *Témoin :* les vers. suiv. expliquent la pensée. Ces sortes de chants composés dans un but didactique n'étaient pas inconnus des anciens législateurs. Comp. *Col.* iii, 16.

21. *Portera témoignage* de la bonté de Dieu et de l'ingratitude d'Israël.

22. *En ce jour-là, Moïse écrivit :* dans le récit, l'exécution est rapprochée de l'ordre

lis, et advenis, qui sunt intra portas
tuas : ut audientes discant, et ti-
meant Dominum Deum vestrum,
et custodiant, impleantque omnes
sermones legis hujus. 13. Filii quo-
que eorum qui nunc ignorant; ut
audire possint, et timeant Dominum
Deum suum cunctis diebus quibus
versantur in terra, ad quam vos,
Jordane transmisso, pergitis obti-
nendam.
14. Et ait Dominus ad Moysen :
Ecce prope sunt dies mortis tuæ :
voca Josue, et state in tabernaculo
testimonii, ut præcipiam ei. Abie-
runt ergo Moyses et Josue, et stete-
runt in tabernaculo testimonii :
15. apparuitque Dominus ibi in
columna nubis, quæ stetit in introitu
tabernaculi.
16. Dixitque Dominus ad Moy-
sen : Ecce tu dormies cum patribus
tuis, et populus iste consurgens for-
nicabitur post deos alienos in terra,
ad quam ingreditur ut habitet in ea :
ibi derelinquet me, et irritum faciet
fœdus, quod pepigi cum eo. 17. Et
irascetur furor meus contra eum in
die illo : et derelinquam eum, et
abscondam faciem meam ab eo, et
erit in devorationem : invenient
eum omnia mala et afflictiones, ita
ut dicat in illo die : Vere quia non
est Deus mecum, invenerunt me
hæc mala. 18. Ego autem abscon-
dam, et celabo faciem meam in die
illo propter omnia mala, quæ fecit,
quia secutus est deos alienos.
19. Nunc itaque scribite vobis can-
ticum istud, et docete filios Israel :
ut memoriter teneant, et ore decan-
tent, et sit mihi carmen istud pro
testimonio inter filios Israel. 20. In-
troducam enim eum in terram, pro
qua juravi patribus ejus, lacte et
melle manantem. Cumque comede-
rint, et saturati, crassique fuerint,
avertentur ad deos alienos, et ser-
vient eis : detrahentque mihi, et irri-
tum facient pactum meum. 21. Post-
quam invenerint eum mala multa et
afflictiones, respondebit ei canticum
istud pro testimonio, quod nulla
delebit oblivio ex ore seminis sui.
Scio enim cogitationes ejus, quæ
facturus sit hodie, antequam intro-
ducam eum in terram, quam ei pol-
licitus sum. 22. Scripsit ergo Moy-
ses canticum, et docuit filios Israel.
23. Præcepitque Dominus Josue
filio Nun, et ait : Confortare, et esto
robustus : tu enim introduces filios
Israel in terram, quam pollicitus
sum, et ego ero tecum.
24. Postquam ergo scripsit Moy-
ses verba legis hujus in volumine,
atque complevit : 25. præcepit Le-
vitis, qui portabant arcam fœderis
Domini, dicens : 26. Tollite librum
istum, et ponite eum in latere arcæ
fœderis Domini Dei vestri : ut sit
ibi contra te in testimonium.
27. Ego enim scio contentionem
tuam, et cervicem tuam durissi-

donné ; mais les vers. 23-29 doivent se placer entre deux.

23. Suite des vers. 14-15 : Dieu institue Josué chef de son peuple en l'encourageant et en l'assurant de son appui.

24. Après l'institution de Josué, Moïse quitta le tabernacle et revint dans sa tente, où *il acheva d'écrire*, etc. Voy. vers. 9, note.

25. *Aux Lévites*, manière abrégée de s'exprimer, pour : aux prêtres fils de Lévi (vers. 9). Les Caathites avaient bien pour office de porter dans le désert les ustensiles sacrés, dont l'arche faisait partie (*Nombr.* iv, 4 sv.), mais ils ne le faisaient que sous l'autorité et comme auxiliaires des prêtres qui, avant de leur livrer ces objets sacrés, les couvraient d'un voile (*Nombr.* iv, 15). Aussi, dans les circonstances solennelles, lorsqu'il s'agit, non d'un voyage, mais d'une procession, par exemple, où l'arche doit figurer avec sa haute signification, ce sont des prêtres, non des Lévites, qui la portent (*Jos.* iii, 3 sv. iv, 9 sv. vi, 6, 12; viii, 33; I *Rois*, viii, 3).

26. *A côté de l'arche*, non *dans* l'arche, où se trouvaient déjà les tables de la loi : ce *témoin* devait être extérieur et visible, comme le *cantique* dans la bouche du peuple (vers 19). Il était probablement renfermé dans une cassette. Comp. II *Rois*, xxii, 8.

27. D'après ce qui précède, on conjecture que le livre de la loi, le Pentateuque écrit de la main de Moïse, se terminait avec le vers. 23. Ce qui suit est un appendice ajouté ensuite, appendice qui comprend le cantique

rebelle et la raideur de ton cou. Aujourd'hui que je suis encore vivant au milieu de vous, vous avez été rebelles contre Jéhovah; combien plus le serez-vous après ma mort?—[28]Assemblez auprès de moi tous les anciens de vos tribus et vos magistrats; je prononcerai ces paroles à leurs oreilles, et je prendrai à témoin contre eux le ciel et la terre. [29]Car je sais qu'après ma mort vous vous corromprez certainement, que vous vous détournerez de la voie que je vous ai prescrite, et que le malheur vous atteindra dans la suite des temps, pour avoir fait ce qui est mal devant Jéhovah, en l'irritant par l'œuvre de vos mains."

[30] Moïse prononça aux oreilles de toute l'assemblée d'Israël les paroles de ce cantique jusqu'au bout.

2° — CHAP. XXXII, 1 — 47. — Cantique de Moïse.

Chap. XXXII.

1 Cieux, prêtez l'oreille, et je parlerai;
Et que la terre écoute les paroles de ma bouche!
2 Que mon enseignement se répande comme la pluie,
Que ma parole tombe comme la rosée,
Comme les ondées sur la verdure,
Comme les gouttes d'eau sur le gazon!
3 Car je veux proclamer le nom de Jéhovah :
Rendez gloire à notre Dieu!

4 Le Rocher, son œuvre est parfaite,
Car toutes ses voies sont justes;
C'est un Dieu fidèle et sans iniquité;
Il est juste et droit.
5 Une race fausse et perverse,
— Non pas ses enfants, mais leur souillure, —
A péché contre lui.
6 Est-ce là ce que vous rendez à Jéhovah,
Peuple insensé et dépourvu de sagesse?
N'est-il pas ton père, ton créateur?
Celui qui t'a fait et qui t'a établi?

7 Souviens-toi des anciens jours,
Considère les années des générations passées!
Interroge ton père, et il te l'apprendra,
Tes vieillards, et ils te le diront.
8 Quand le Très-Haut assigna aux nations leur héritage,
Quand il sépara les enfants des hommes,
Il fixa les limites des peuples
D'après le nombre des enfants d'Israël.
9 Car la portion de Jéhovah, c'est son peuple,
Jacob est le lot de son héritage.

---

composé par Moïse et remis par lui aux prêtres comme un complément de la Loi.

28. *Magistrats*, chargés d'un office quelconque. Vulg. *doctœurs*. — *Ces paroles*, le cantique du chap. suiv. — *Je prendrai à témoin* se rapporte au contenu même du cantique, qui commence par ces mots : *Cieux, prêtez l'oreille.*

29. *Car je sais :* résumé des vers. 16-21.— *Dans la suite des temps*, propr. *à la fin des jours :* dans le langage prophétique (*Gen.* xlix, 1), cette expression comprend tout le temps qui s'écoulera jusqu'aux derniers jours et ces derniers jours eux-mêmes. — *L'œuvre de vos mains*, les idoles (iv, 28).

CHAP. XXXII.

1. Le sujet de ce cantique est, comme l'indique xxxi, 19, l'invariable fidélité de Dieu en face de l'infidélité d'Israël. Exorde, vers. 1-3; — proposition ou indication sommaire du sujet, vers. 4-6; — bienfaits de Dieu, vers. 7-14; — ingratitude d'Israël, vers. 15-18; — le châtiment décrété, vers. 19-33; — triomphe final de la grâce, vers. 34-43.

Moïse se transporte en esprit dans un temps qui n'est plus le sien, alors qu'Israël, maître de Chanaan, jouit, dans ce pays fertile, de l'abondance de tous les biens. Du reste, le cantique n'offre aucune trace d'allusion à un fait historique quelconque des

mam. Adhuc vivente me et ingrediente vobiscum, semper contentiose egistis contra Dominum : quanto magis cum mortuus fuero?
28. Congregate ad me omnes majores natu per tribus vestras, atque doctores, et loquar audientibus eis sermones istos, et invocabo contra eos cœlum et terram.
29. Novi enim quod post mortem meam inique agetis, et declinabitis cito de via, quam præcepi vobis : et occurrent vobis mala in extremo tempore, quando feceritis malum in conspectu Domini, ut irritetis eum per opera manuum vestrarum.

30. Locutus est ergo Moyses, audiente universo cœtu Israel, verba carminis hujus, et ad finem usque complevit.

CAPUT XXXII.

Canticum Moysi quo Dei refert beneficia, populique ingratitudinem sæpius a Domino castigatam : jubetur Moyses montem Abarim ascendere, ut promissam terram contempletur.

AUDITE cœli quæ loquor, audiat terra verba oris mei.
2. Concrescat ut pluvia doctrina mea, fluat ut ros eloquium meum, quasi imber super herbam, et quasi stillæ super gramina.
3. Quia nomen Domini invocabo : date magnificentiam Deo nostro.

4. Dei perfecta sunt opera, et omnes viæ ejus judicia : Deus fidelis, et absque ulla iniquitate, justus et rectus.
5. Peccaverunt ei, et non filii ejus in sordibus : generatio prava atque perversa.

6. Hæccine reddis Domino popule stulte et insipiens? numquid non ipse est pater tuus, qui possedit te, et fecit, et creavit te?

7. [a]Memento dierum antiquorum, cogita generationes singulas : interroga patrem tuum, et annuntiabit tibi : majores tuos, et dicent tibi. [a] Job. 8, 8.
8. Quando dividebat Altissimus gentes : quando separabat filios Adam, constituit terminos populorum juxta numerum filiorum Israel.
9. Pars autem Domini, populus

---

temps postérieurs ; tout, au contraire, idées, images, expressions, porte l'empreinte mosaïque. Comp. *Ps.* xci.

Cieux, prêtez l'oreille : comp. Virg. *Enéid.* xii, 76; Hom. *Iliad.* iii, 276 sv.

2. *Comme la pluie* féconde la terre et en fait sortir une riche végétation, ainsi *mon enseignement* doit faire naître dans le cœur du peuple de Dieu fidélité et obéissance.

3. *Rendez gloire;* litt. *donnez grandeur*, confessez, reconnaissez, par vos paroles et vos actions, la grandeur de notre Dieu.

4. *Le Rocher :* déjà Jéhovah est ainsi appelé dans le cantique de Jacob (*Gen.* xlix, 24). Vulg., *Dieu.* Sens : Jéhovah est un ferme rempart, un sûr asile pour les siens. Cette expression se retrouvera souvent dans les Psaumes. — *Parfaite*, irréprochable : il n'y manque rien. — *Ses voies*, sa conduite dans le gouvernement des choses humaines. — *Fidèle :* il ne fait pas défaut à ceux qui se confient en lui, qui s'appuient sur lui.

5. *Non pas ses enfants*, mais l'opprobre et la honte des enfants de Dieu. Ou bien, *non plus ses enfants :* ils ont cessé de l'être *par leur* propre *ignominie;* ou bien encore, en suivant de plus près la ponctuation massorétique : *il* (Dieu) n'a *pas manqué envers lui* (Israël); *ses fils sont souillés, race perverse et astucieuse.*

6. *Ton créateur :* il a fait de toi un peuple, en te délivrant de la servitude d'Egypte; il *t'a fait* et *affermi* comme peuple, en te donnant son alliance et ses lois. D'autres, au lieu de *créateur*, traduisent, *qui t'a acquis*, (Vulg.), qui est ton légitime possesseur et maître : comp. I *Pier.* ii, 9.

7. *Anciens jours :* Moïse, transporté en esprit dans l'avenir, appelle ainsi le temps de la dispersion des peuples et de la prise de possession de leurs territoires respectifs.

8. Dans la formation et l'établissement des peuples sur les divers points de la terre, la providence de Dieu a tout conduit en vue d'Israël; elle a, en particulier, assigné au peuple choisi une place convenable, en rapport avec sa fin. Comp. *Act.* xvii, 26. Au lieu de, *des enfants d'Israël*, les LXX traduisent, *des fils de Dieu*, c.-à-d. des anges, supposant que chaque peuple a pour chef un ange, tandis qu'Israël a pour chef Dieu lui-même. Comp. xvii, 17 (14).

9. Israël, en tant que peuple particulier de Jéhovah, est sa *portion*, sa *part*, litt. *cordeau à mesurer* (Vulg.), et par figure l'espace même qui est mesuré.

10 Il l'a trouvé dans une terre déserte,
Dans une solitude, au milieu des hurlements des bêtes sauvages;
Il l'a entouré, il a pris soin de lui,
Il l'a gardé comme la prunelle de son œil.
11 Pareil à l'aigle qui excite sa couvée
Et voltige au-dessus de ses petits,
Jéhovah a déployé ses ailes, il a pris *Israël*,
Il l'a porté sur ses plumes.
12 Jéhovah seul l'a conduit,
Nul dieu étranger n'était avec lui.
13 Il l'a fait monter sur les hauteurs du pays,
Et Israël a mangé les produits des champs;
Il lui a fait sucer le miel du rocher,
L'huile qui sort de la roche la plus dure,
14 La crême de la vache et le lait des brebis,
Avec la graisse des agneaux,
Des béliers nés en Basan et des boucs,
Avec la fleur du froment;
Et tu as bu le sang de la grappe, le vin écumant.

15 Mais Jésurun est devenu gras, et il a regimbé;
— Tu es devenu gras, épais, replet! —
Et il a abandonné le Dieu qui l'avait formé
Et méprisé le Rocher de son salut.
16 Ils ont excité sa jalousie par des *dieux* étrangers,
Ils l'ont irrité par des abominations.
17 Ils ont sacrifié à des démons qui ne sont pas Dieu,
A des dieux qu'ils ne connaissaient pas,
Dieux nouveaux, venus récemment,
Devant lesquels vos pères n'avaient pas tremblé.
18 Tu as abandonné le Rocher qui t'avait engendré,
Et oublié le Dieu qui t'avait mis au monde.

19 Jéhovah l'a vu, et il en a été indigné,
Provoqué par ses fils et ses filles.
20 Il a dit : " Je leur cacherai ma face,
Je verrai quelle sera leur fin;
Car c'est une race perverse,
Des fils en qui il n'y a pas de bonne foi.
21 Ils ont excité ma jalousie par ce qui n'est pas Dieu,
Ils m'ont irrité par leurs vaines idoles;
Et moi, j'exciterai leur jalousie par ce qui n'est pas un peuple,
Je les irriterai par une nation insensée.
22 Car le feu de ma colère s'est allumé;
Il brûle jusqu'au fond du séjour des morts;
Il dévore la terre et ses produits,
Il embrase les fondements des montagnes.
23 J'accumulerai sur eux les maux,
Sur eux j'épuiserai mes flèches.

10-14. Cette description de l'état misérable où Dieu a trouvé Israël est figurée; quoique les images soient empruntées au voyage dans le désert, la pensée se porte aussi sur la servitude d'Egypte.

10. *Il l'a trouvé;* il le cherchait donc : quel amour! — *Dans une solitude*, etc. Vulg., *dans un lieu d'horreur et d'immense solitude.* — *Il s'est attaché à lui;* litt., *il l'a considéré*, pris en attention; Vulg., *il l'a instruit.*—*Prunelle de son œil :* comp. *Ps.* xvii, 8; *Prov.* vii, 2.

11. *Excite* (d'autres, *fait lever*) *sa couvée* à voler. — *Au-dessus de ses petits*, pour les prendre sur ses ailes puissantes, s'il les voit fatigués et prêts à tomber : comparaison empruntée à une croyance populaire. — *Jéhovah a déployé ses ailes;* d'autres, continuant la phrase (qui alors continuerait le vers. 10) avec *aigle* pour sujet, *déploie ses ailes, les* (ses petits) *prend, les porte*, etc.; l'application de la comparaison ne viendrait qu'au vers. 12.

12. *A conduit* Israël à travers le désert. — *Nul dieu étranger :* c'est donc Jéhovah seul qu'Israël doit servir.

13. *Les hauteurs du pays* de Chanaan : celui qui occupe les hauteurs d'un pays, est

ejus : Jacob funiculus hereditatis
ejus. 10. Invenit eum in terra de-
serta, in loco horroris, et vastæ soli-
tudinis : circumduxit eum, et do-
cuit : et custodivit quasi pupillam
oculi sui. 11. Sicut aquila provocans
ad volandum pullos suos, et super
eos volitans, expandit alas suas, et
assumpsit eum, atque portavit in
humeris suis. 12. Dominus solus
dux ejus fuit : et non erat cum eo
Deus alienus. 13. Constituit eum
super excelsam terram : ut comede-
ret fructus agrorum, ut sugeret mel
de petra, oleumque de saxo duris-
simo. 14. Butyrum de armento, et
lac de ovibus cum adipe agnorum,
et arietum filiorum Basan : et hir-
cos cum medulla tritici, et sangui-
nem uvæ biberet meracissimum.

15. Incrassatus est dilectus, et
recalcitravit : incrassatus, impin-
guatus, dilatatus, dereliquit Deum
factorem suum, et recessit a Deo
salutari suo. 16. Provocaverunt eum
in diis alienis, et in abominationibus
ad iracundiam concitaverunt.
17. Immolaverunt dæmoniis, et non
Deo, diis, quos ignorabant : novi
recentesque venerunt, quos non
coluerunt patres eorum. 18. Deum,
qui te genuit dereliquisti, et oblitus
es Domini creatoris tui.

19. Vidit Dominus, et ad iracun-
diam concitatus est : quia provoca-
verunt eum filii sui et filiæ. 20. Et
ait : Abscondam faciem meam ab
eis, et considerabo novissima eorum :
generatio enim perversa est, et infi-
deles filii. 21. Ipsi me provocave-
runt in eo, qui non erat Deus, et
irritaverunt in vanitatibus suis : et
[b]ego provocabo eos in eo, qui non [b] Jer. 15, 14.
est populus, et in gente stulta irri- Rom. 10, 19.
tabo illos. 22. Ignis succensus est in
furore meo, et ardebit usque ad
inferni novissima : devorabitque
terram cum germine suo, et mon-
tium fundamenta comburet. 23. Con-
gregabo super eos mala, et sagittas

---

maître du pays tout entier. — *Les* riches *produits* de cette contrée fertile. Sous la bénédiction de Dieu, les rochers mêmes ont donné du miel et de l'huile. La Palestine abonde en abeilles sauvages qui s'établissent dans les fentes des rochers, et l'olivier y croît dans les terrains les plus durs.

14. *La fleur*, litt. *la graisse des rognons du froment :* ce qu'il y a de meilleur dans le froment est comparé à ce qu'il y a de plus délicat dans la chair des animaux. (Comp. *Exod.* xxix, 13).

15. *Jésurun*, nom honorifique du peuple de Dieu, qui ne se retrouve que xxxiii, 5, 26 et *Is.* xliv, 2. Il signifie probablement *le juste*, le peuple qui doit être, en vertu de sa vocation et de ses rapports avec Dieu, juste entre tous : comp. *Nombr.* xxiii, 10. Ce nom, ici, serait la censure la plus mordante de la conduite d'Israël. LXX et Vulg., *le bien-aimé*.

16. *Sa jalousie :* la nation israélite, *épouse* de Jéhovah, s'est livrée à des dieux étrangers (*Exod.* xxxiv, 15). — *Abominations*, nom donné aux idoles, parce qu'elles sont en abomination à Jéhovah (vii, 25; xxvii, 15, al.).

17. *Démons*, hébr. *schedim*, les puissants; dans les inscriptions assyr. *sedou*, génies bons ou mauvais : êtres qui n'ont de divinité que ce que leur prête la superstition des peuples idolâtres. — *Tremblé :* comp. " la frayeur d'Isaac ", *Gen.* xxxi, 42.

19. *Ses filles :* les femmes ont eu leur part dans les péchés du peuple : voy. *Is.* iii, 16 sv. xxxii, 9 sv. *Jér.* vii, 18; xliv, 15 sv.

20. *Leur fin*, ce qui leur arrivera à la fin (comp. *Gen.* xxxvii, 20) : l'apostasie ne peut aboutir qu'au malheur et à la ruine.

21. *Par*, en adorant *ce qui n'est pas Dieu*, litt. *un non-Dieu*. — *Par*, en adoptant pour mon peuple *ce qui n'est pas un peuple... une nation insensée*, en transférant aux nations païennes les bénédictions qu'Israël a dédaignées. C'est ainsi que S. Paul explique ce passage, en parlant de la vocation au salut des nations idolâtres et de leur entrée dans l'Eglise chrétienne à la place des israélites infidèles (*Rom.* x, 19). Les païens sont appelés un *non-peuple*, une *nation insensée*, parce que, par opposition à Israël, *peuple sage et intelligent* (iv, 6), ils n'ont pas Jéhovah pour roi, et vivent en dehors de lui et de ses commandements (I *Cor.* i, 18-28; *Ps.* lxxiv, 18, 22).

22. Le *séjour des morts*, le monde souterrain, le *scheol*, figure ici comme le lieu le plus éloigné du ciel : dans cet immense espace, la colère divine *brûlera*, exercera ses ravages; c'est l'ensemble des jugements de Dieu jusqu'à la fin du monde qui est ici décrit. A la vue de la vanité des idoles et de la toute-puissance du Dieu d'Israël, les peuples chercheront un refuge et le salut auprès du Dieu vivant, les païens d'abord, et Israël ensuite, celui-ci par jalousie des païens qui auront pris sa place.

24 Ils seront exténués par la faim,
Consumés par la fièvre et par la peste meurtrière,
Et j'enverrai encore contre eux la dent des bêtes,
Avec le venin des reptiles qui rampent dans la poussière.
25 Au dehors l'épée,
Au dedans l'effroi feront des victimes :
Le jeune homme comme la jeune fille,
L'enfant à la mamelle comme le vieillard.
26 Je dirais : " Je les emporterai d'un souffle,
Je ferai disparaître leur souvenir du milieu des hommes, "
27 Si je ne craignais l'arrogance de l'ennemi,
Que leurs adversaires ne se méprennent
Et qu'ils ne disent : " Notre main a été puissante,
Et ce n'est pas Jéhovah qui a fait toutes ces choses. "
28 Car c'est une nation dénuée de sens,
Et il n'y a point d'intelligence en eux.
29 S'ils étaient sages, ils le comprendraient,
Ils considéreraient la fin qui les attend.
30 Comment un homme en poursuivrait-il mille,
Comment deux en feraient-ils fuir dix mille,
Si leur Rocher ne les avait vendus,
Si Jéhovah ne les avait livrés?
31 Car leur rocher n'est pas comme notre Rocher,
Nos ennemis en sont juges.
32 Mais leur vigne est du plant de Sodome,
Et des champs de Gomorrhe ;
Leurs raisins sont des raisins vénéneux,
Et leurs grappes sont amères.
33 Leur vin, c'est le venin des dragons,
C'est le poison mortel des aspics.

34 Cela n'est-il pas caché près de moi,
Scellé dans mes trésors?
35 A moi la vengeance et la rétribution,
Pour le temps où leur pied trébuchera !
Car le jour de leur malheur est proche,
Et leur destin se précipite.
36 Car Jéhovah fera droit à son peuple ;
Et il se repentira en faveur de ses serviteurs,
Quand il verra que leur force est épuisée,
Et qu'il ne reste plus ni esclave, ni libre.
37 Il dira : " Où sont leurs dieux,
Le rocher en qui ils mettaient leur confiance,

---

24. Quand *ils seront exténués par la faim...*, *j'enverrai contre eux*, pour les achever, *des bêtes féroces* à la dent terrible et *des reptiles* venimeux. Comp. *Lév.* xxvi, 22; *Jér.* xv, 2; *Ezéch.* v, 17; xiv, 21.

25. Maux de la guerre : les jeunes gens périront par l'épée sur les champs de bataille; *au dedans*, dans les habitations, *l'effroi* (d'autres, *d'effroyables calamités*) fera mourir *la jeune fille*, etc.

26. Volontiers j'anéantirais d'un seul coup ou tout-à-fait Israël coupable, n'était l'arrogance de ses ennemis qui attribueraient leur victoire à leur propre puissance. Comp. ix, 28; *Exod.* xxxii, 12; *Nombr.* xiv, 13 sv. *Is.* x, 5 sv. *Ezéch.* xx, 9, 14, 22.

La Vulgate peut être ramenée à cette interprétation : *Je dirais : Où sont-ils* (ce qui répond assez bien à, *je les emporterai d'un souffle*)? *Je ferai disparaître*, etc.

27. *Ne se méprennent* sur la vraie cause de la ruine d'Israël : comp. *Jér.* xix, 4.

28. Israël mérite en effet d'être exterminé, *car*, etc.

29. *Ils comprendraient* que l'infidélité à Jéhovah entraîne les plus terribles châtiments (vers. 20 sv.). — *Fin* qui serait une ruine totale, si Dieu, pour la gloire de son nom, ne la détournait encore.

30. *Un homme*, un ennemi... *mille* Israélites. — *Si leur Rocher*, Jéhovah, *ne les avait vendus* (parfait prophétique) comme des esclaves à un maître. D'autres traduisent : Ah ! *comme un seul* Israélite *poursuivrait mille* ennemis, etc.

31. *Leur rocher*, leurs dieux. — *En sont juges :* ils pourraient le confesser, convain-

meas complebo in eis. 24. Consu-
mentur fame, et devorabunt eos
aves morsu amarissimo : dentes
bestiarum immittam in eos, cum
furore trahentium super terram,
atque serpentium. 25. Foris vastabit
eos gladius, et intus pavor, juvenem
simul ac virginem, lactentem cum
homine sene. 26. Dixi : Ubinam
sunt? Cessare faciam ex hominibus
memoriam eorum. 27. Sed propter
iram inimicorum distuli : ne forte
superbirent hostes eorum, et dice-
rent : Manus nostra excelsa, et non
Dominus, fecit hæc omnia. 28. Gens
absque consilio est, et sine pruden-
r. 9, 12. tia. 29. [c]Utinam saperent, et intel-
ligerent, ac novissima providerent.
30. Quo modo persequatur unus
mille, et duo fugent decem millia?
Nonne ideo, quia Deus suus vendi-
dit eos, et Dominus conclusit illos?
31. Non enim est Deus noster ut
dii eorum : et inimici nostri sunt
judices. 32. De vinea Sodomorum,
vinea eorum, et de suburbanis Go-
morrhæ : uva eorum uva fellis, et
botri amarissimi. 33. Fel draconum
vinum eorum, et venenum aspidum
insanabile.

34. Nonne hæc condita sunt apud
me, et signata in thesauris meis?
35. [d]Mea est ultio, et ego retribuam [d]Eccli. 28,
in tempore, ut labatur pes eorum : 1. Rom. 12,
juxta est dies perditionis, et adesse 12. Hebr.
festinant tempora. 36. Judicabit 10, 30.
Dominus populum suum, et [e]in ser- [e]2 Mach.
vis suis miserebitur : videbit quod 7, 6.
infirmata sit manus, et clausi quo-
que defecerunt, residuique con-
sumpti sunt. 37. Et dicet : [f]Ubi [f]Jer. 2, 28.
sunt dii eorum, in quibus habebant

cus par l'expérience qu'ils ont si souvent faite de la toute-puissance de Jéhovah.

32. *Mais*, litt. *car :* Israël aurait pu vaincre facilement ses ennemis, si Jéhovah ne l'avait livré entre leurs mains, et il les a livrés *parce que*, semblables à une vigne dégénérée, ils ont produit de mauvais fruits. Sur cette comparaison, voy. *Is.* v, 2 sv. Comp. *Ps.* lxxx, 8, 14; *Jér.* ii, 21; *Osée*, x, 1. — *Sodome... Gomorrhe :* symboles d'une absolue dépravation (*Is.* i, 10; *Jér.* xxiii, 14).

D'autres appliquent encore aux ennemis d'Israël les vers. 32-33 : *car leur vigne*, la vigne des païens, les païens eux-mêmes; ce serait une nouvelle raison expliquant pourquoi Dieu leur a donné la victoire : cette supériorité momentanée, qui ne provient pas de leur propre force (vers. 31), n'est pas non plus la récompense d'un mérite moral.

34 sv. Peinture du jugement que Dieu exercera sur Israël : il aurait le droit de l'anéantir, mais, pour la gloire de son nom, après l'avoir humilié par de terribles châtiments, il en aura compassion.

Cela : l'infidélité d'Israël et son châtiment sont mis en réserve auprès de Dieu, et gardés sous le sceau dans la chambre de ses trésors : ce sont des choses futures (Moïse prophétise donc), mais dont la réalisation est certaine. Ou bien : *cela*, c.-à-d. les mauvaises œuvres et les mauvaises pensées des païens sont conservées dans le livre de ma toute-science et en sortiront au jour des justes rétributions.

35. Pensée : Dieu châtiera en son temps les péchés de son peuple. *A moi la vengeance*, etc. : ces mots (cités *Rom.* xii, 19; *Hébr.* x, 30) ne sont pas seulement l'affirmation d'un droit qui repose sur la nature même de Dieu; ils expriment en même temps cette pensée que Dieu exercera ce droit, qu'il se montrera vengeur du crime, dès que le *pied* d'Israël *trébuchera*, qu'il cessera de marcher dans la voie des commandements de Jéhovah. — *Leur malheur*, non leur ruine totale, mais leur châtiment et leur humiliation (vers. 26, 36 sv.). Ou bien : Dieu châtiera en son temps les païens, persécuteurs de son peuple; dès que *leur pied trébuchera*, qu'ils commenceront à être ébranlés, il les renversera tout à fait. Puis l'auteur reprend la parole.

36. *Fera droit à son peuple,... en faveur de ses serviteurs :* ces derniers mots restreignent le sens de *son peuple :* le jugement libérateur ne profitera qu'aux seuls serviteurs de Dieu. — *Leur force*, litt. *leur main*, avec laquelle on saisit, on travaille, etc. : symbole de la force et de la puissance. — *Ni esclave, ni libre;* d'autres : *ni homme marié*, litt. *empêché*, *ni homme libre*, non marié, presque tous ayant péri : phrase proverbiale, pour dire les hommes de toute sorte (comp. I *Rois*, xiv, 10). Vulgate, *et que ceux qui étaient enfermés* (dans des forteresses, ou dans leurs maisons?) *ont péri*, *et que ceux qui avaient échappé* (par la fuite?) *sont détruits.*

37. *Leurs dieux*, les fausses divinités qu'adorait Israël. — *Le rocher :* même sens.

38 *Ces dieux* qui mangeaient la graisse de leurs victimes,
Qui buvaient le vin de leurs libations?
Qu'ils se lèvent, qu'ils vous secourent,
Qu'ils vous couvrent de leur protection!...
39 Voyez maintenant que c'est moi, moi qui suis *Dieu*,
Et qu'il n'y a point de Dieu à côté de moi.
C'est moi qui fais mourir et qui fais vivre;
J'ai blessé, et c'est moi qui guérirai,
Et il n'y a personne qui délivre de ma main.
40 Oui, je lève ma main vers le ciel,
Et je dis : Aussi vrai que je vis éternellement,
41 Quand j'aiguiserai l'éclair de mon glaive
Et que ma main saisira le jugement,
Je tirerai vengeance de mes ennemis,
Et je rendrai à ceux qui me haïssent.
42 J'enivrerai mes flèches de sang,
Et mon épée se repaîtra de chair :
Du sang des tués et des captifs,
De la tête chevelue de l'ennemi. "

43 Nations, réjouissez-vous avec son peuple!
Car Jéhovah venge le sang de ses serviteurs,
Il tire vengeance de ses adversaires,
Et il fait l'expiation pour sa terre, pour son peuple.

44 Moïse vint et fit entendre toutes les paroles de ce cantique aux oreilles du peuple; avec lui était Josué, fils de Nun. 45 Lorsqu'il eut achevé d'adresser toutes ces paroles à tout Israël, 46 il leur dit : " Prenez à cœur toutes les paroles que je proclame aujourd'hui devant vous, que vous devez prescrire à vos enfants, pour qu'ils mettent soigneusement en pratique toutes les paroles de cette loi. 47 Car ce n'est pas une chose indifférente pour vous; c'est votre vie, et en les accomplissant vous prolongerez vos jours sur la terre dont vous allez prendre possession en passant le Jourdain. "

3° — CHAP. XXXII, 48 — XXXIV. — Bénédiction prophétique de Moïse. Sa mort.

Chap. XXXII. 48 E même jour, Jéhovah parla à Moïse, en disant : 49 " Monte sur ce sommet d'Abarim, sur le mont Nébo, au pays de Moab, vis-à-vis de Jéricho, et regarde le pays de Chanaan, que je donne aux enfants d'Israël pour être leur propriété. 50 Tu mourras sur la montagne où tu vas monter, et tu seras réuni à ton peuple, de même qu'Aaron, ton frère, est mort sur la montagne de Hor et a été réuni à son peuple, 51 parce que vous avez péché contre moi au milieu des enfants d'Israël, aux eaux de Mériba de Cadès, dans le désert de Sin, et que vous ne m'avez pas sanctifié au milieu des enfants d'Israël. 52 Tu verras le pays en face de toi, mais tu n'y entreras point, dans ce pays que je donne aux enfants d'Israël. "

---

38. *Ces dieux qui mangeaient*, etc., que vous nourrissiez si bien, auxquels vous offriez des sacrifices : ironie; qu'ont-ils fait pour vous? Vulgate, *ils* (les Israélites) *mangeaient la graisse de leurs victimes*, etc.; mais la graisse des victimes était brûlée sur l'autel, et le vin répandu en libation : les Israélites ne pouvaient ni manger l'une, ni boire l'autre.

39. *Qui suis*, sous-entendu *Dieu*. S. Jean s'exprime de même viii, 24; xviii, 5. — *Qui fais vivre :* il s'agit des peuples, et spécialement d'Israël : comp. I *Sam.* ii, 6; II *Rois*, v, 7, al. — *J'ai blessé :* comp. *Os.* vi, 1; *Is.* xxx, 26; lvii, 17 sv. *Jér.* xvii, 14. — *De ma main :* comp. *Is.* xliii, 13; *Os.* v, 14.

40. *Je lève*, etc. : geste de celui qui fait un serment (*Gen.* xiv, 22; *Apoc.* x 5), attribué à

fiduciam? 38. De quorum victimis comedebant adipes, et bibebant vinum libaminum : surgant, et opitulentur vobis, et in necessitate vos protegant. 39. Videte quod ego sim solus, et non sit alius Deus præter me : [g]ego occidam, et ego vivere faciam : percutiam, et ego sanabo, [h]et non est qui de manu mea possit eruere. 40. Levabo ad cœlum manum meam, et dicam : Vivo ego in æternum. 41. Si acuero ut fulgur gladium meum, et arripuerit judicium manus mea : reddam ultionem hostibus meis, et his qui oderunt me retribuam. 42. Inebriabo sagittas meas sanguine, et gladius meus devorabit carnes, de cruore occisorum, et de captivitate, nudati inimicorum capitis.

Reg. 2, 'ob. 13, ;ap. 16,

b. 10, 7. . 16, 15,

43. [i]Laudate gentes populum ejus, quia sanguinem servorum suorum ulciscetur : et vindictam retribuet in hostes eorum, et propitius erit terræ populi sui.

: Mach.

44. Venit ergo Moyses, et locutus est omnia verba cantici hujus in auribus populi, ipse et Josue filius Nun. 45. Complevitque omnes sermones istos, loquens ad universum Israel. 46. Et dixit ad eos : Ponite corda vestra in omnia verba, quæ ego testificor vobis hodie : ut mandetis ea filiis vestris custodire et facere, et implere universa quæ scripta sunt legis hujus : 47. quia non incassum præcepta sunt vobis, sed ut singuli in eis viverent : quæ facientes longo perseveretis tempore in terra, ad quam, Jordane transmisso, ingredimini possidendam.

48. Locutusque est Dominus ad Moysen in eadem die, dicens : 49. Ascende in montem istum Abarim, id est, transituum, in montem Nebo, qui est in terra Moab contra Jericho : et vide terram Chanaan, quam ego tradam filiis Israel obtinendam, et morere in monte. 50. Quem conscendens jungeris populis tuis, [j]sicut mortuus est Aaron frater tuus in monte Hor, et appositus populis suis : 51. [k]quia prævaricati estis contra me in medio filiorum Israel ad Aquas contradictionis in Cades deserti Sin : et non sanctificastis me inter filios Israel. 52. Econtra videbis terram, et non ingredieris in eam, quam ego dabo filiis Israel.

[j] Num. 20, 26 et 27, 13.

[k] Num. 20, 26 et 27, 14.

Dieu par un hardi anthropomorphisme. Le serment lui-même vient ensuite, vers. 41-2.

41. *L'éclair de mon glaive:* comp. *Gen.* iii, 24; *Nah.* iii, 3; *Hab.* iii, 11. — *Saisira le jugement,* expression poétique : le jugement est présenté comme une chose que la main va exécuter. — *Mes ennemis... ceux qui me haïssent :* les ennemis d'Israël, considérés par Jéhovah comme ses propres ennemis.

42. Des 4 membres de ce verset, le troisième se rapporte au premier, et le quatrième au deuxième. — *Des captifs :* les prisonniers mêmes seront massacrés. — *La tête chevelue* (hébr. *phareoth :* comp. *Ps.* lxviii, 22), symbole de la plénitude de force et de l'orgueil d'un ennemi qui a oublié son Créateur; ou bien avec les LXX, *la tête des chefs de l'ennemi.* Vulgate (il faut une virgule avant *nudati*), *de la tête nue des ennemis,* c.-à-d. des prisonniers, auxquels on rasait la tête en signe d'esclavage.

43. Conclusion. Invitation adressée aux nations païennes à se réjouir *avec* ou *sur* le peuple de Dieu pour toutes les choses que Jéhovah a faites en sa faveur; elle a pour base cette pensée messianique que tous les peuples arriveront par lui à la connaissance du vrai Dieu : comp. *Ps.* xlvii, 2; lxvi, 8; lxvii, 4 sv. al. — *L'expiation* (comp. *Nombr.* xxxv, 33) : en châtiant les pécheurs et en faisant disparaître du pays l'impiété et le culte des idoles, Dieu ôte la souillure qui le couvrait et lui rend, ainsi qu'à son peuple, son caractère de sainteté. Vulgate, *il sera propice à la terre de son peuple.*

44. *Moïse vint :* reprise de xxxi, 30. — *Josué,* propr. *Hosée :* ce changement à la forme constante de ce nom dans le Deutéronome fait croire à plusieurs exégètes que la fin de ce chapitre n'est pas de l'auteur des discours.

47. *Une chose,* ou bien *une parole, indifférente,* sans valeur.

49. Le *Nébo* est un des sommets du Phasga, lequel forme la partie septentrionale des monts Abarim : voy. *Nombr.* xxvii, 12. Après *Abarim,* la Vulgate ajoute, *c'est-à-dire passages.*

51. *Eaux de Mériba;* Vulg. *de Contradiction.* Voy. *Nombr.* xx, 12 sv.

Chap. XXXIII. [1]Voici la bénédiction dont Moïse, homme de Dieu, bénit les enfants d'Israël avant de mourir. [2]Il dit :

Jéhovah est venu du Sinaï,
Il s'est levé pour eux de Séïr,
Il a resplendi de la montagne de Pharan,
Il est sorti du milieu des saintes myriades,
De sa droite jaillissaient pour eux des jets de lumière.
3 Il aime aussi les peuples ;
Tous tes saints sont dans ta main,
Eux sont assis à tes pieds,
Et chacun recueille ta parole.
4 Moïse nous a prescrit une loi,
Héritage de l'assemblée de Jacob.
5 Il devint roi de Jésurun,
Lorsque s'assemblèrent les chefs du peuple,
Avec les tribus d'Israël.

6 Que Ruben vive et qu'il ne meure point !
Et que ses hommes ne soient pas réduits à un petit nombre !

[7]Ceci est pour Juda ; il dit :

Ecoute, o Jéhovah, la voix de Juda,
Et ramène-le vers son peuple.
De son bras il combattra pour Israël,
Et tu lui viendras en aide contre ses ennemis.

[8]Il dit pour Lévi :

Ton droit et ta lumière sont *confiés* à ton homme saint,
Que tu as éprouvé à Massa,
Avec qui tu as contesté aux eaux de Mériba,

CHAP. XXXIII.

1. Avant de gravir le mont Nébo pour quitter cette vie terrestre, Moïse prend congé de son peuple, des douze tribus, en lui adressant une bénédiction. Il commence par rappeler l'alliance conclue et la loi donnée sur le Sinaï, deux actes solennels par lesquels Jéhovah est devenu le roi d'Israël, et qui seront pour le peuple choisi la source de toutes les bénédictions futures (vers. 2-5); puis il bénit chacune des tribus (6-25), et termine par un chant de louange en l'honneur de Jéhovah, l'invincible protecteur de son peuple (26-29). Moïse n'a pas écrit lui-même ce morceau ; il a été recueilli et mis à sa véritable place par le rédacteur de l'appendice final du Pentateuque. L'ordre dans lequel viennent les diverses tribus et les bénédictions adressées à chacune, ordre tout particulier à ce chapitre, est dû peut-être aussi à cet écrivain. — La bénédiction de Moïse a beaucoup d'analogie avec celle de Jacob mourant; elle s'appuie sur cette dernière et la confirme, tout en gardant son originalité et son indépendance dans les images, les comparaisons et les pensées. On n'y trouve aucun trait qui dénote une situation, soit du peuple entier, soit de quelque tribu, postérieure à l'époque mosaïque. Au contraire, celui qui, sous l'inspiration, peint l'avenir d'Israël, se tient à une telle hauteur d'idéal, qu'un pareil langage serait à peine concevable dans les temps de trouble et de révolution qui survinrent plus tard.

Homme de Dieu (comp. *Jos.* XIV, 6; *Ps.* XC, 1), un homme en rapport immédiat avec Dieu, favorisé de communications surnaturelles, sans être nécessairement un prophète officiel.

2. Afin de relever la grandeur de l'alliance que Dieu a conclue avec Israël, Moïse décrit, sous l'image d'un majestueux soleil levant, la glorieuse apparition de Jéhovah au Sinaï, pour donner la loi aux Israélites et devenir leur roi. Les trois propositions, *Jéhovah est venu du Sinaï,... de Séïr,... du mont Pharan*, se rapportent, non à plusieurs apparitions divines, mais à une seule, celle du Sinaï. Aux Israélites arrivant de l'ouest, le Seigneur apparut, *se leva* (deuxième membre), comme un soleil, environné d'une splendeur qui illuminait les sommets du Sinaï, de Séïr et de Pharan. *Séïr* est la région montagneuse des Edomites, à l'E. du Sinaï; *Pharan*, le mont d'Azaziméh, à la frontière méridionale de Chanaan. Jéhovah venait aussi du ciel, *du milieu des myriades*

CAPUT XXXIII.

Benedicit Moyses moriturus duodecim tribubus Israel, eisque olim obventura prædicit.


ÆC est benedictio, qua
benedixit Moyses, homo
Dei, filiis Israel ante mortem
suam. 2. Et ait : Dominus
de Sinai venit, et de Seir ortus
est nobis : apparuit de monte
Pharan, et cum eo sanctorum millia.
In dextera ejus ignea lex. 3. Di-
Sap. 3, 1 lexit populos, [a]omnes sancti in ma-
5, 5. nu illius sunt : et qui appropinquant
pedibus ejus, accipient de doctrina
illius. 4. Legem præcepit nobis
Moyses, hereditatem multitudinis
Jacob. 5. Erit apud rectissimum
rex, congregatis principibus populi
cum tribubus Israel.
6. Vivat Ruben, et non moriatur,
et sit parvus in numero.
7. Hæc est Judæ benedictio :
Audi Domine vocem Judæ, et ad
populum suum introduc eum :
manus ejus pugnabunt pro eo, et
adjutor illius contra adversarios
ejus erit.
8. Levi quoque ait : Perfectio
tua, et doctrina tua viro sancto tuo,

d'anges qui entourent son trône (I *Rois*, xxii, 19; *Job*, i, 6; *Dan.* vii, 10; *Zach.* xiv, 5). — *Des jets de lumière*, les éclairs du Sinaï (*Exod.* xix, 16), en lisant *aschedeth*, mot composé de *esch*, feu, et *schadath*, lancer (en chald. et en syr.). La leçon de l'hébreu actuel, *esch dath* (en deux mots), présente un sens plus difficile : *de sa droite il leur a envoyé le feu de la loi*, une loi de feu (Vulg.), donnée au milieu du tonnerre et des éclairs.

3. Verset difficile. *Les peuples* en général; d'autres : *oui* (certainement) *il aime les peuples*, les tribus d'Israël (*Gen.* xlix, 10). — *Tous tes* (litt. *ses :* on passe dans le même membre de la troisième personne à la deuxième : comp. *Ps.* 48, 20) *saints :* les pieux Israélites, tout Israël, ou les myriades d'anges dont on vient de parler? Keil préfère le dernier sens : lui, dans la main duquel sont les anges, auquel les anges sont soumis; le second nous paraît plus probable. — *Assis à tes pieds :* allusion à la promulgation de la loi, le peuple étant rangé autour de la montagne.

4. *Moïse nous a donné*, pour *j'ai donné*, ou plutôt : ce grand Dieu a donné par moi; grâce à cette tournure, on put répéter ces paroles sans qu'il fût besoin d'y faire de changement. Habacuc (iii, 18) et David (*Ps.* xix et xx) s'expriment ainsi au nom du peuple. — *Héritage* glorieux et précieux qui distingue de tous les autres le peuple issu de Jacob.

5. *Jéhovah* sous-entendu (et non *Moïse*) *devint roi de Jésurun*, nom mystique d'Israël (voy. xxxii, 15, note). — *S'assemblèrent* se rapporte à l'assemblée du peuple au pied du Sinaï (iv, 10 sv. Comp. *Exod.* xix, 17 sv.).

6. Litt., *et que ses hommes ne soient pas nombre*, nombrables, faciles à compter, c.-à-d. en petit nombre. Comp. pour l'expression iv, 27; *Gen.* xxxiv, 30, al. Telle est aussi l'interprétation des LXX. Sens : que Ruben ait sa place parmi les tribus; qu'il ne soit pas dispersé au milieu d'elles comme Siméon et Lévi. La Vulgate ne faisant pas porter la négation du premier membre sur le second, traduit, *et qu'il* (Ruben) *soit petit par le nombre*, peu nombreux. Ruben étant nommé dans le corps même de la bénédiction, celle-ci n'avait pas besoin de titre, comme les autres.

Après Ruben, l'aîné, venait Siméon : il est totalement omis, sans doute parce que, d'après la bénédiction de Jacob (*Gen.* xlix, 7), il devait être dispersé en Israël. De fait, les Siméonites n'obtinrent, lors du partage de Chanaan (*Jos.* xix, 2-9), qu'un certain nombre de villes dans la tribu de Juda. On peut, toutefois, les considérer comme compris dans la formule générale des vers. 2-5 et surtout dans la bénédiction de Juda. Ils subsistèrent en effet, mêlés, mais non confondus avec les Judaïtes : voy. I *Par.* iv, 34-43.

7. *Juda*, tribu royale d'où le sceptre ne doit pas sortir (*Gen.* xlix, 10), est nommée avant Lévi. *Ecoute sa voix*, lorsque, partant pour le combat, il te demandera la victoire. — *Ramène-le* sain et sauf vers son peuple, après qu'il aura combattu pour ses frères. — *Tu lui viendras en aide*, etc. Vulgate, *il* (Juda) *lui* (à son peuple) *viendra en aide*. Au lieu de *erit*, il y a *eris* en hébr. et dans les LXX.

8. *Pour Lévi :* les enfants de Lévi s'étant en plusieurs circonstances montrés les zélés défenseurs de la gloire de Jéhovah et de son alliance, ce que Jacob avait annoncé de cette tribu comme une malédiction (*Gen.* xlix, 5-7) est devenu une bénédiction. — *Ton droit et ta lumière*, ou, en d'autres termes, *ton Thummim et ton Urim* (Exod. xxviii, 29 sv.) *sont confiés*, honorable prérogative! *à ton homme saint*, à Lévi, représentant de toute la tribu. Le grand prêtre portait sur sa poitrine ces objets sacrés au moyen desquels Dieu, dans les circonstances difficiles, faisait connaître

9 Qui a dit de son père et de sa mère : " Je ne les ai pas vus. "
Qui n'a pas reconnu ses frères,
Et ne sait rien de ses enfants.
Car ils ont observé ta parole,
Et ils ont gardé ton alliance.
10 Ils enseignent tes ordonnances à Jacob
Et ta loi à Israël ;
Ils présentent l'encens à tes narines
Et l'holocauste sur ton autel.
11 Bénis sa force, ô Jéhovah ;
Agrée l'œuvre de ses mains ;
Brise les reins de ses adversaires,
Et de ceux qui le haïssent ; qu'ils ne se relèvent plus !

12 Il dit pour Benjamin :

Bien-aimé de Jéhovah, il habitera en sécurité auprès de lui.
Jéhovah le protège continuellement,
Entre ses épaules il repose.

13 Il dit pour Joseph :

Béni de Jéhovah est son pays :
A lui le précieux don du ciel, la rosée,
Les eaux de l'abîme étendu en bas,
14 Les produits précieux que fait mûrir le soleil,
Les fruits exquis des mois,
15 Les meilleurs produits des montagnes antiques,
Les dons précieux des collines éternelles,
16 Les dons exquis de la terre et de son abondance.
Que la faveur de celui qui habita dans le buisson
Vienne sur la tête de Joseph,
Sur le front du prince de ses frères !
17 A son taureau premier-né, à lui est la gloire ;
Ses cornes sont les cornes du buffle ;
Il en frappera tous les peuples ensemble,
Jusqu'aux extrémités de la terre.
Telles sont les myriades d'Ephraïm ;
Tels sont les milliers de Manassé.

18 Il dit pour Zabulon :

Réjouis-toi, Zabulon, dans tes courses,
Et toi, Issachar, dans tes tentes !
19 Ils appellent les peuples *à venir* sur la montagne ;
Là, ils offriront des sacrifices de justice,
Car ils suceront l'abondance de la mer,
Et les richesses cachées dans le sable.

---

sa volonté, *éclairait* le peuple sur le *droit* ou la justice. — *A Massa*, à Raphidim : voy. *Exod.* xvii, 1-7. — *Aux eaux de Mériba*, à Cadès : voy. *Nombr.* xx, 1-13. Dans ces deux occasions, ce fut le peuple qui, manquant d'eau, murmura et contesta avec ses chefs, Moïse et Aaron, et par conséquent qui *tenta* Dieu. Mais cette *tentation* du peuple était en même temps une tentation pour ses chefs, dont Dieu éprouvait ainsi la foi, en sorte que toute la tribu de Lévi fut alors tentée et mise à l'épreuve dans la personne de Moïse et d'Aaron.

9. Ce verset se rapporte au zèle que déploya la tribu de Lévi, après l'adoration du veau d'or par le peuple, pour venger l'honneur de Dieu outragé (*Exod.* xxxii, 26-29 : comp. *Matth.* x, 37 ; xix, 29), ainsi qu'à la belle action de Phinée (*Nombr.* xxv, 8). — *Ils*, les enfants de Lévi.

10. *A tes narines ;* LXX et Vulg., *dans* (au temps de) *ta fureur*.

11. *Bénis sa force*, donne efficacité à son ministère. — *L'œuvre de ses mains*, le service du culte. — *Les reins*, siège de la force et de la vigueur (*Ps.* lxix, 24 ; *Job*, xl, 16 ; *Prov.* xxxi, 17) : allusion au châtiment des adversaires du ministère lévitique (*Nombr.* xvi).

quem probasti in tentatione, et judicasti ad Aquas contradictionis.
9. Qui dixit patri suo, et matri suæ: Nescio vos; et fratribus suis: Ignoro vos : et nescierunt filios suos. Hi custodierunt eloquium tuum, et pactum tuum servaverunt,
10. judicia tua o Jacob, et legem tuam o Israel: ponent thymiama in furore tuo, et holocaustum super altare tuum.
11. Benedic Domine fortitudini ejus, et opera manuum illius suscipe. Percute dorsa inimicorum ejus : et qui oderunt eum, non consurgant.

12. Et Benjamin ait : Amantissimus Domini habitabit confidenter in eo: quasi in thalamo tota die morabitur, et inter humeros illius requiescet.

13. Joseph quoque ait : De benedictione Domini terra ejus, de pomis cœli, et rore, atque abysso subjacente.
14. De pomis fructuum solis ac lunæ,
15. de vertice antiquorum montium, de pomis collium æternorum :
16. et de frugibus terræ, et de plenitudine ejus. Benedictio illius, [b]qui apparuit in rubo, veniat super caput Joseph, et super verticem nazaræi inter fratres suos. [b]Exod. 3,2.
17. Quasi primogeniti tauri pulchritudo ejus, cornua rhinocerotis cornua illius: in ipsis ventilabit gentes usque ad terminos terræ : hæ sunt multitudines Ephraim: et hæc millia Manasse.

18. Et Zabulon ait : Lætare Zabulon in exitu tuo, et Issachar in tabernaculis tuis.
19. Populos voca-

---

12. *Bien-aimé de Jéhovah*, comme il l'était de Jacob (*Gen.* xxxv, 18). — *Entre ses épaules :* l'image est empruntée à un enfant porté par son père.

13. *Pour Joseph :* cette bénédiction a beaucoup de ressemblance avec celle de Jacob, *Gen.* xlix, 22 sv. — *Le précieux don du ciel;* Vulg., *les fruits du ciel.* — *Les eaux de l'abîme*, les eaux des sources, formant les ruisseaux et les rivières.

14. *Les produits* dus au soleil sont sans doute ceux qui mûrissent une fois chaque année, comme le blé, le raisin, les olives, et les *fruits des mois* (propr. *des lunes*), ceux qui se renouvellent chaque mois ou chaque lune, comme les plantes potagères. Peut-être serait-il plus simple d'entendre ici toutes les productions du sol en général, sur lesquelles le soleil et la lune exercent une influence.

15. Les produits des montagnes et des collines sont les forêts, les pâturages, le lait, le miel, etc.

16. Pout tout résumer en un mot, *les dons exquis de la terre*, etc. — *Dans le buisson* (*Exod.* iii). — *Du prince de ses frères :* voy. *Gen.* xlix, 26. — *Du prince;* Vulg., *du Nazaréen*, c.-à-d. de celui qui est *séparé*, distingué *parmi ses frères.*

17. *Son taureau premier-né*, son fils premier-né, comparé à un taureau pour la force, c'est Ephraïm, à qui Jacob a conféré le privilège de l'aînesse (*Gen.* xlviii, 8 sv.). — *Ses cornes*, les cornes de ce premier-né, *sont les cornes* du *buffle* indomptable (*Job*, xxxix, 9 sv. *Ps.* xxii, 22). Vulg., *du rhinocéros.* — *Telles sont :* c'est avec une telle puissance que se lèveront *les myriades*, etc. Les *myriades* sont attribuées à Ephraïm, à cause de sa forte population, les *milliers* à Manassé.

D'autres, prenant le mot *taureau* dans son sens propre, font de Joseph (comprenant naturellement Ephraïm et Manassé) le sujet des quatre premiers membres du verset :

De son taureau premier-né il a la majesté,
Ses cornes (les cornes de Joseph), etc.

Keil rapporte, comme nous, les quatre premiers membres à Ephraïm; mais il traduit le premier : *le premier-né de son taureau* (du taureau de Joseph, savoir Ephraïm), *à lui est la majesté* ou *la gloire*, etc.

18. *Pour Zabulon* et Issachar : Moïse réunit dans une bénédiction commune les tribus issues des deux derniers fils de Lia, qui devaient occuper des territoires voisins de la Méditerranée et du lac de Génésareth; comme Jacob (*Gen.* xlix, 13), il nomme d'abord Zabulon, qui était le plus jeune. — *Dans tes courses !... dans tes tentes*, dans tes entreprises au dehors, dans ta vie au dedans, dans la guerre et dans la paix, dans le travail et dans le repos : sois prospère en toutes choses.

19. *Ils appellent les peuples sur la montagne*, soit le pays montagneux de Chanaan, l'héritage de Jéhovah (*Exod.* xv, 17), où le Seigneur établira son peuple, où il habitera lui-même, où enfin Israël lui offrira des sacrifices; soit, dans un sens plus spécial, le mont Sion, siège du culte de Jéhovah.

Zabulon, dans ses expéditions commerciales, attirera à Jéhovah de nombreux adorateurs qui prendront part aux sacrifices, aux repas sacrés et se réjouiront avec lui des biens dont Jéhovah comble Israël. Comp. *Ps.* xxii, 28-31. — *Sacrifices de justice*, non seulement conformes aux prescriptions du rituel lévitique, mais accompagnés de sentiments de piété et de justice agréables à

20 Il dit pour Gad :

Béni soit celui qui met Gad au large!
Il est couché comme une lionne;
Il déchire le bras, même la tête.
21 Il s'est choisi les prémices *du pays;*
Car là était gardée une part de chef;
Et il a marché en tête du peuple,
Il a accompli la justice de Jéhovah,
Et ses jugements de concert avec Israël.

22 Il dit pour Dan :

Dan est un jeune lion,
Qui s'élance de Basan.

23 Il dit pour Nephthali :

Nephthali, rassassié de faveurs,
Et comblé des bénédictions de Jéhovah,
Prends possession de la mer et du midi.

24 Il dit pour Aser :

Béni soit Aser entre les fils *de Jacob!*
Qu'il soit le favori de ses frères,
Et qu'il trempe son pied dans l'huile!
25 Que tes verrous soient de fer et d'airain,
Et que ton repos dure autant que tes jours!

26 Nul, ô Jésurun, n'est semblable à Dieu,
Qui marche sur les cieux pour venir à ton secours,
Et, dans sa majesté, sur les nues.
27 C'est une sûre retraite que le Dieu des temps antiques;
Il te soutient de ses bras éternels;
Il chasse devant toi l'ennemi,
Et il dit : " Extermine ! "
28 Israël habite en sécurité;
La source de Jacob coule à part,
Dans un pays de blé et de vin,
Et son ciel distille la rosée.
29 Heureux es-tu, Israël! Qui est, comme toi,
Un peuple sauvé par Jéhovah,

Dieu. Comp. *Ps.* iv, 6; li, 21. — *Car* ils auront en abondance les richesses, les trésors de la mer et de la terre ferme. Comp. *Is.* lx, 5, 6, 16; lxvi, 11, 12. Plusieurs, par les *richesses cachées dans le sablé*, entendent le sable même de ces côtes, recherché pour la fabrication du verre, peut-être aussi le *murex*, dont on tirait la pourpre.

20. *Béni soit* Dieu, *qui met Gad au large*, en lui donnant, non seulement de vastes possessions au-delà du Jourdain dans le royaume de Séhon, mais un espace illimité pour s'étendre encore (comp. *Gen.* ix, 26). Sur l'image de la *lionne*, voy. *Gen.* xlix, 9; et sur l'esprit guerrier de Gad, *Gen.* xlix, 19; comp. *Jos.* iv, 12 sv. xxii, 1-4; I *Par.* v, 18 sv. xii, 18 sv. Jéhu était aussi un Gadite (II *Rois*, ix-x).

21. *Les prémices du pays* conquis : voy. *Nombr.* xxxii, 3, 6, 25 sv. — *Car*, etc. : c'était bien la part qui convenait à un chef valeureux, à la vaillante tribu de Gad qui, dans la conquête de Chanaan, déploiera tant d'ardeur et de courage à la tête des autres tribus (*Jos.* iv, 12), qu'on pourra la regarder comme leur chef. D'autres, *car là est la part du législateur*, la portion de pays assignée à la tribu de Gad par Moïse. La Vulgate, *dans sa part*, le territoire de Gad, *repose un docteur*, savoir Moïse, dont le corps, d'après une tradition, aurait été inhumé chez les Gadites; mais voy. *Jos.* xiii, 20. — *Il a marché* (pour *il marchera :* Moïse regarde la chose comme déjà faite), il s'est joint aux autres chefs pour faire avec eux la conquête de Chanaan, selon qu'il l'avait promis. Voy. *Nombr.* xxxii, 17, 21, 32; *Jos.* i, 14. — *La justice de Jéhovah*, ce à quoi il s'était engagé devant Jéhovah envers le reste du peuple, *Nombr.* xxxii, 25-27. — *Ses jugements*, le

bunt ad montem : ibi immolabunt victimas justitiæ. Qui inundationem maris quasi lac sugent, et thesauros absconditos arenarum.

20. Et Gad ait : Benedictus in latitudine Gad : quasi leo requievit, cepitque brachium et verticem. 21. Et vidit principatum suum, quod in parte sua doctor esset repositus : qui fuit cum principibus populi, et fecit justitias Domini, et judicium suum cum Israel.

22. Dan quoque ait : Dan catulus leonis, fluet largiter de Basan.

23. Et Nephthali dixit : Nephthali abundantia perfruetur, et plenus erit benedictionibus Domini : mare et meridiem possidebit.

24. Aser quoque ait : Benedictus in filiis Aser, sit placens fratribus suis, et tingat in oleo pedem suum. 25. Ferrum et æs calceamentum ejus. Sicut dies juventutis tuæ, ita et senectus tua.

26. Non est Deus alius ut Deus rectissimi : ascensor cœli auxiliator tuus. Magnificentia ejus discurrunt nubes, 27. habitaculum ejus sursum, et subter brachia sempiterna : ejiciet a facie tua inimicum, dicetque: Conterere. 28. Habitabit Israel confidenter, et solus. Oculus Jacob in terra frumenti et vini, cœlique caligabunt rore. 29. Beatus es tu Israel: quis similis tui popule, qui salvaris in Domino? scutum auxilii tui, et gla-

---

jugement de Dieu sur les Chananéens, à l'extermination desquels il a pris part de concert avec tout le peuple.

22. *Un jeune lion*, symbole de la valeur guerrière. — *De Basan :* les forêts qui couvraient le versant occidental du mont Hauran renfermaient un grand nombre de lions qui, sortant de leurs fourrés, dévoraient les troupeaux de Basan. Comp. *Cant.* iv, 8.

23. *De la mer et du midi :* tu auras pour héritage un territoire qui réunira les avantages et les agréments de la mer, un air frais et pur, et ceux du midi, une chaleur bienfaisante. Nephthali eut en partage la partie N.-E. de Chanaan, contrée montagneuse et bien arrosée qui s'étendait jusqu'à la mer de Galilée. Le *midi* paraît désigner ici la contrée chaude et fertile située sur la côte occidentale du lac de Génésareth.

24. *Aser*, c.-à-d. *heureux*, fortuné : Moïse lui souhaite ce que son nom signifie.—*Entre*, litt. *d'entre*, dans le sens de *plus que les* autres *enfants d'Israël*. D'autres, *béni en fils :* qu'il ait une nombreuse postérité; ou bien encore, *par les autres fils*, les autres tribus d'Israël, qui tireront d'Aser d'excellents produits (*Gen.* xlix, 20). — *Le favori de ses frères*, l'objet de leur complaisance et de leur affection. D'autres, *qu'il soit l'objet de la faveur* divine *entre ses frères*. — *Qu'il trempe*, etc. : que son territoire soit gras et fertile; les montagnes d'Aser étaient couvertes d'oliviers.

25. *Que tes verrous*, les portes de tes forteresses, etc., de manière que nul ennemi ne puisse forcer ta demeure et troubler ta paix. Comp. *Apoc.* i, 15. Ou bien, avec LXX et Vulg., *que ta chaussure soit de fer*, ou garnie *de fer et d'airain*, pour écraser sous tes pieds tes ennemis dans la bataille (I *Sam.* xvii, 6). — *Ton repos;* d'autres, avec les LXX, *ta vigueur;* Vulg., *que ta vieillesse ressemble aux jours de ta jeunesse.*

Suit la conclusion (vers. 26-29), en rapport avec l'exorde.

26 sv. *Semblable à Dieu :* la Vulgate, avec toutes les anciennes versions, lisant *keêl*, au lieu de *kaêl*, traduit, *nul autre Dieu n'est semblable au Dieu d'Israël*. — *Dans sa majesté*, etc.; Vulg., *par sa majesté*, ou *sa puissance, courent les nuées.*

27. *Le Dieu des temps antiques*, qui se montre Dieu depuis l'origine du monde (comp. *Ps.* lxxxix, 1; *Hab.* i, 12), *est une sûre retraite*, propr. *une habitation*, pour son peuple, il lui donne tout ce que peut offrir une demeure fixe : image amenée par le souvenir encore récent des quarante années qu'Israël avait passées dans le désert sans autre abri que ses tentes. — *Il te soutient*, etc.; d'autres, *et en bas :* le Dieu qui trône dans le ciel est en même temps *en bas*, sur la terre, avec son peuple, pour le soutenir et le porter dans *ses bras*. — *Extermine*, non seulement les Chananéens, mais en général les ennemis du Seigneur. Vulg., *sois broyé*, exterminé : ce mot s'adresserait à *l'ennemi.*

28. *Israël habite en sécurité*, parce que Dieu est son habitation et son aide (vers. 27). — *La source de Jacob*, Israël, issu de Jacob. — *A part*, séparé des autres peuples. Comp. *Ps.* lxviii, 26; *Is.* xlviii, 1.

Vulgate, *Israël habite avec assurance et seul; l'œil* (le même mot hébreu signifie *œil* et *source*) *de Jacob est fixé* (ou *dirigé*) *sur un pays*, etc.

29. *Sauvé*, ou *comblé de biens*. — *Le bouclier :* comp. *Gen.* xv, 1. — *L'épée*, qui combat pour le triomphe d'Israël. — *Feindront*, n'oseront s'avouer ennemis, simuleront une

Le bouclier de ton secours,
Et l'épée de ta gloire?
Tes ennemis feindront devant toi,
Et toi, tu marcheras sur leurs hauteurs.

Chap. XXXIV.

[1]Moïse monta, des plaines de
Moab, sur le mont Nébo, au sommet
du Phasga, qui est en face de Jéri-
cho. Et Jéhovah lui montra tout le
pays : Galaad jusqu'à Dan, [2]tout
Nephthali et le pays d'Ephraïm et de
Manassé, tout le pays de Juda jus-
qu'à la mer occidentale, [3]le Négeb,
le district *du Jourdain*, la vallée de
Jéricho qui est la ville des palmiers,
jusqu'à Ségor, [4]et Jéhovah lui dit :
" C'est là le pays au sujet duquel j'ai
fait serment à Abraham, à Isaac
et à Jacob, en disant : Je le donne-
rai à ta postérité. Je te l'ai fait voir
de tes yeux; mais tu n'y entreras
point. "

[5]Moïse, le serviteur de Jéhovah,
mourut là, dans le pays de Moab,
selon l'ordre de Jéhovah. [6]Et il l'en-
terra dans la vallée, au pays de Moab,
vis-à-vis de Beth-Phogor. Aucun
homme n'a connu son sépulcre jus-
qu'à ce jour. [7]Moïse était âgé de cent
vingt ans, lorsqu'il mourut; sa vue
n'était point affaiblie, et sa vigueur
n'était point passée. [8]Les enfants
d'Israël pleurèrent Moïse, dans les
plaines de Moab, pendant trente
jours, et les jours des pleurs pour le
deuil de Moïse furent accomplis.

[9]Josué, fils de Nun, était rempli de
l'esprit de sagesse, parce que Moïse
avait posé ses mains sur lui. Les
enfants d'Israël lui obéirent et firent
selon que Jéhovah l'avait ordonné à
Moïse.

[10]Il ne s'est plus levé en Israël de

---

amitié hypocrite.— *Tu marcheras sur leurs hauteurs*, tu te rendras maître des hauteurs, c.-à-d. des parties les plus fortes de leur pays (xxxii, 13, note). Vulgate, *tes ennemis te renieront*, refuseront de te reconnaître, ou *te manqueront de parole*, *mais tu fouleras leurs cous.*

CHAP. XXXIV.

1 sv. *Nébo* ; voy. à xxxii, 49. — *Galaad*, le pays à l'E. du Jourdain, *jusqu'à Dan*, probablement *Laïs-Dan*, aux sources du fleuve (*Jug.* xviii, 27); selon d'autres, une ville de ce nom située dans la partie septentrionale de la Pérée, inconnue d'ailleurs; puis le pays de Chanaan, savoir au N. *tout Nephthali*, plus tard la Galilée ; au centre, *le pays d'Ephraïm et de Manassé;* au S. *le pays de Juda* dans toute sa largeur, jusqu'à la Méditerranée (litt. *la mer postérieure*); enfin *le Négeb*, ou steppes du midi (*Nombr.* xiii, 17), qui confinent au désert d'Arabie, et le *district* du Jourdain, c.-à-d. la vallée ou plaine de ce nom, depuis *Jéricho*, dont le territoire est couvert de nombreux palmiers, jusqu'à *Ségor* (Zoar), à la pointe méridionale de la mer Morte (*Gen.* xix, 22).

4. *De tes yeux* corporels, non d'une vision extatique. Dieu sans doute, par un miracle, donna une portée plus grande au regard de son serviteur, afin de lui procurer la consolation de contempler cette terre magnifique dont son peuple allait prendre possession. Comp. *Luc.* iv, 5.

5. *Là*, sur le mont Nébo, *dans le pays de Moab*, non en Chanaan. — *Selon* ou *sur l'ordre de Jéhovah* (xxxii, 51) : la même chose est dite d'Aaron, et comme l'expression *sur l'ordre* se traduirait litt. de l'hébr. *sur la bouche*, les rabbins en ont conclu que ces deux hommes étaient morts du baiser de Jéhovah.

6. *Il* (Jéhovah, sans doute par le ministère des anges) *l'enterra;* les LXX traduisent, *on l'enterra*, interprétation grammaticalement possible, mais qui ne s'accorde pas avec la fin du verset. — *Dans la vallée*, une des hautes vallées situées un peu au-dessous du mont Nébo, peut-être celle qui est mentionnée *Nombr.* xxi, 20.

Keil : Les Israélites eurent connaissance de ce qui est raconté ici sur la fin terrestre de Moïse par l'annonce que lui-même en avait reçue de Dieu (xxxii, 49; *Nombr.* xxvii, 12 sv.) et qu'il leur avait communiquée. Lorsqu'il gravit la montagne, le peuple le suivit des yeux aussi loin que possible; peut-être le sommet du Nébo était-il visible de certains endroits du camp, en sorte que les Israélites purent, non seulement l'accompagner du regard jusque-là, mais voir aussi comment le Seigneur, après lui avoir montré le pays de Chanaan, descendit avec lui dans la vallée la plus voisine, d'où Moïse disparut pour toujours. — Quant au fait même que Dieu, pour honorer son serviteur, l'ait miraculeusement enterré (par le ministère de l'archange S. Michel, selon la tradition juive), et qu'aucun homme n'ait

dius gloriæ tuæ : negabunt te inimici
tui, et tu eorum colla calcabis.

CAPUT XXXIV.

Contemplata terra moritur Moyses, et occulte a Deo sepultus fletur a populo, illique Josue substituitur; commendatur propheta Moyses a Dei familiaritate, et factis per ipsum signis.

ıpr. 3. Mach. SCENDIT [a] ergo Moyses
de campestribus Moab
super montem Nebo, in
verticem Phasga contra
Jericho : ostenditque ei Dominus
omnem terram Galaad usque Dan,
2. et universum Nephthali, terramque
Ephraim et Manasse, et omnem
terram Juda usque ad mare
novissimum, 3. et australem partem,
et latitudinem campi Jericho civitatis
palmarum usque Segor. 4. Dixitque
en. 12, 15, 18. Dominus ad eum : [b] Hæc est
terra, pro qua juravi Abraham,
Isaac, et Jacob, dicens : Semini tuo
dabo eam. Vidisti eam oculis tuis,
et non transibis ad illam.
5. Mortuusque est ibi Moyses
servus Domini, in terra Moab,
jubente Domino : 6. et sepelivit
eum in valle terræ Moab contra
Phogor : et non cognovit homo
sepulcrum ejus usque in præsentem
diem. 7. Moyses centum et viginti
annorum erat quando mortuus est :
non caligavit oculus ejus, nec dentes
illius moti sunt. 8. Fleveruntque eum
filii Israel in campestribus Moab
triginta diebus : et completi sunt
dies planctus lugentium Moysen.
9. Josue vero filius Nun repletus
est Spiritu sapientiæ, quia Moyses
posuit super eum manus suas. Et
obedierunt ei filii Israel, feceruntque
sicut præcepit Dominus Moysi.
10. Et non surrexit ultra propheta

jamais " connu son sépulcre," il est en pleine harmonie avec la vie et la mission extraordinaire de Moïse, de l'homme " trouvé fidèle dans toute la maison de Dieu, " *Hébr.* iii, 2, que " Jéhovah connaissait face à face, " vers. 10, avec lequel " il s'entretenait bouche à bouche, " *Nombr.* xii, 7 sv. L'intention de Dieu, en cachant son sépulcre, était-elle d'empêcher que les Israélites rendissent à ses restes un culte idolâtrique? Théodoret, S. Jean Chrysostome et beaucoup d'autres l'ont pensé. Cependant ce danger était-il bien à craindre chez un peuple qui évitait comme une souillure le moindre contact avec les cadavres et les tombeaux. Ne serait-ce pas plutôt, comme on peut le conclure du récit de la Transfiguration du Sauveur (*Matth.* xvii), pour mettre Moïse dans la catégorie d'Enoch et d'Elie, de lui faire, dans son âme et dans son corps, une situation semblable à celle de ces deux hommes de Dieu? Les hommes mettent en terre un cadavre pour la corruption ; quand le Seigneur ne souffre pas que les restes de Moïse soient enterrés par des hommes, il est naturel d'en chercher la raison en ce qu'il ne voulait pas les abandonner à la corruption, mais les en préserver, au contraire, en les touchant en quelque sorte de ses mains divines, et leur préparer un mode d'existence analogue à celui d'Enoch et d'Elie. C'est à ce verset que se rattache la tradition juive rapportée par S. Jude (vers. 9), sur la contestation de l'archange S. Michel avec le diable au sujet du corps de Moïse.

7. *Sa vigueur* (hébr. *lêach*, *frais*, ou *fraîcheur*) ; d'autres, *sa couleur*, la fraîcheur de son teint, peut-être l'éclat de son visage, ne se ternit point ; LXX, *ses lèvres*, ou *ses joues, n'étaient pas flétries ;* Vulg., *ses dents n'étaient pas ébranlées* (en rapprochant le mot hébr. de *lechi*, mâchoire).

8. *Trente jours*, comme pour Aaron, *Nombr.* xx, 29.

9. *Ses mains sur lui :* voy. *Nombr.* xxvii, 18.

10. *Il ne s'est pas levé*, etc. : l'auteur pouvait s'exprimer ainsi quelques années après la mort de Moïse, lorsqu'Israël eut achevé la conquête et le partage du pays de Chanaan, Dieu lui-même ayant déjà proclamé la supériorité de Moïse sur tous les prophètes (*Nombr.* xii, 6 sv.). L'ancienne alliance était pleinement réalisée ; aussi longtemps qu'elle subsisterait, " aucun prophète semblable à lui ne pouvait plus s'élever en Israël. " Un seul devait le surpasser infiniment en dignité, Celui que S. Paul appelle " l'Apôtre et le Grand Prêtre de notre foi, " Celui " qui a été placé en qualité de Fils sur toute la maison de Dieu, " dans laquelle Moïse n'avait été " qu'un serviteur fidèle (comp. *Hébr.* iii, 2-6 avec *Nombr.* xii, 7), " Jésus-Christ, le médiateur de la nouvelle et éternelle alliance. — *Que Jéhovah connaissait*, avec lequel il communiquait ; ou bien dans le sens de I *Cor.* viii, 3 ; *face à face :* comp. *Exod.* xxxiii, 11.

prophète semblable à Moïse, que
Jéhovah connaissait face à face, [11] ni
quant à tous les signes et miracles
que Dieu l'envoya faire, dans le pays
d'Egypte, sur Pharaon, sur tous ses
serviteurs et sur tout son pays, [12] ni
quant à sa main puissante et à toutes
les choses terribles qu'il accomplit
sous les yeux de tout Israël.



in Israel sicut Moyses, quem nosset Dominus facie ad faciem, 11. in omnibus signis atque portentis, quæ misit per eum, ut faceret in terra Ægypti Pharaoni, et omnibus servis ejus, universæque terræ illius, 12. et cunctam manum robustam, magnaque mirabilia, quæ fecit Moyses coram universo Israel.



Vocabulaire géographique.

Abarim, chaîne de montagnes à l'E. de la mer Morte, dans le pays de Moab. Le Phasga est l'un de ses chaînons, et le Nébo une des cimes du Phasga.

Abel-Satim : voy. **Satim**.

Achad, hébr. *Accad*, nom de ville et de province en Chaldée ; la ville est peut-être l'anc. Nippur, auj. *Niffar*, au S. E. de Babylone : voy. p. 58, col. 2.

Achzib, ou **Chésib**, dans la Séphéla, à 5 lieues au S. O. d'Eleuthéropolis, auj. *Késâba*.

Adama, hébr. *Adma*, une des villes de la vallée de Siddim, détruite avec Sodome et Gomorrhe.

Adar : voy. **Hatsar-Adar**.

Adullam : voy. **Odollam**.

Aïn, probablement la grande source appelée auj. *Néba-Andjar*, au pied de l'Anti-Liban.

Akrabbim (montée d'), ou *des Scorpions* : groupe de rochers au S. de la mer Morte dans la direction de l'Arabah.

Alus, station des Israélites entre Daphca et Raphidim.

Amalécites, tribu pillarde dans la partie septentr. du désert de Pharan.

Ar, ou **Ar-Moab**, ville cap. des Moabites, sur la rive mérid. de l'Arnon, plus tard *Aréopolis*.

Arabah, c.-à-d. *la Plaine*, la large vallée qui s'étend de la mer Morte au golfe Elanitique ; quelquefois ce nom désigne la vallée du Jourdain depuis le lac de Génésareth jusqu'à la mer Morte.

Arach, hébr. *Erech*, l'anc. *Orchoé*, aujourd'hui *Warka*, au S. E. de Babylone, sur la rive gauche de l'Euphrate : voy. p. 58, 2.

Arad, capitale d'un petit Etat au S. d'Hébron, auj. *Tell-Arad*.

Arada, station des Israélites : inconnue.

Aram, la Syrie, contrée au N. E. de la Palestine, jusqu'à l'Euphrate.

Ararat, l'Arménie : voy. *Gen.* VIII, 4, note.

Arbé : voy. **Qiriath-Arbé**.

Argob, plateau rocheux, voisin du pays de Basan ou en faisant partie, plus tard la *Trachonitide*, auj. le *Ledja*.

Arnon, fl. qui se jette dans la mer Morte, à l'est ; il formait la frontière sept. de Moab : auj. ouadi *Modjeb*.

Aroër, v. sur l'Arnon, auj. *Araïr*.

Asason-Thamar, c.-à-d. *rangée* ou *abattis de palmiers*, sur la côte S. O. de la mer Morte, plus tard *Engaddi*.

Asemon, v. dans le voisinage du Torrent d'Egypte, auj. ouadi *el-Arisch*.

Asiongaber, port à la pointe septentrionale du golfe Elanitique, non loin d'Elath

Assur ou Assyrie, roy. d'Asie, arrosé par le Tigre, cap. Ninive.

Astaroth, ou **Astaroth-Carnaïm**, c.-à-d. *les Astartés à deux cornes*, dans le roy. de Basan, à la hauteur du lac de Génésareth, auj. probablement ruines appelées *Tell-Aschtéra ;* d'autres l'identifient avec *Bostra* ou *Bosra*, la cap. du Hauran.

Atad (aire d'), ou *de l'Epine*, localité à l'E. du Jourdain.

Ataroth, v. à 3 li. N. O. de Dibon, au pied du mont Attarus, auj. *Attarus*.

Ataroth-Sophan (Vulg. *Etroth et Sophan*), v. dans le voisinage d'Ataroth.

Attarus, un des chaînons des monts Abarim.

Avith, v. des Edomites : emplacement inconnu.

Ayoun-Mouça, c.-à-d. *fontaine de Moïse*, petite oasis où les Hébreux s'arrêtèrent après avoir traversé la mer Rouge.

Baal-Méon, ou **Bethméon**, ou simplement **Méon** : voy. **Méon**.

Babel, ou **Babylone**, cap. de la Chaldée, sur l'Euphrate, à l'endroit appelé auj. *Hillah*.

Bala, anc. nom de Ségor (hébr. *Tsoar*), sur la côte S. E. de la mer Morte.

Bamoth, ou **Bamoth-Baal**, c.-à-d. *hauts lieux de Baal*, endroit élevé sur les hauts plateaux à l'E. de la mer Morte.

Basan, contrée montagneuse à l'E. du Jourdain, qui s'étendait au N. jusqu'à l'Anti-Liban.

Béelséphon, auj. mont Attaka, vers l'extrémité N. O. du golfe de Suez.

Béer, c.-à-d. *puits*, localité au N. E. du pays de Moab.

Bené-Jaacan, station des Israélites : inconnue.

Béon, v. au N. de l'Arnon, probablement la même que Méon : voy. ce mot.

Béroth, v. des Bené-Jaacan, station des Israélites : inconnue.

Bersabée, c.-à-d. *puits du serment* (*Gen.* XXI, 31), la ville la plus mérid. de Chanaan.

Bétharan, dans les steppes de Moab, plus tard *Livias*, auj. *Beit-Haran.*

Beth-Deblathaïm : voy. **Helmon-Deblathaïm.**

Béthel, primitivement *Luz* ou *Luza*, v. de la montagne d'Ephraïm, au N. de Jérusalem.

Beth-Nemra : voy. **Nemra.**

Beth-Phogor, v. située au pied du mont Phogor.

Beth-Simoth, v. à 4 li. S. E. de Jéricho, près de la mer Morte.

Bosra, la 2e ville des Edomites, auj. village de *el-Buseiréh*, à 3 li. au S. de Tufiléh.

Cademoth, désert dans la partie orient. du territoire amorrhéen, ainsi appelé de la ville de Cédimoth.

Cadès, ou **Cadès-Barné**, v. dans la partie sept. du désert de Pharan, non loin de la frontière de Juda.

Caphtor, ancien nom de l'île de Crète, d'où les Philistins étaient originaires.

Cappadoce (Vulg.), hébr. *Caphtor* : voy. ce mot.

Cariathaïm, v. à l'E. de la mer Morte, un peu au-dessous de l'embouchure du Jourdain.

Carioth : voy. **Qiriath-Chutsoth.**

Céélatha, station des Israélites : inconnue.

Cénéreth, le lac de Tibériade ou de Génésareth, traversé par le Jourdain.

Chalanné, hébr. *Calné*, plus tard *Ctésiphon*, dont on voit les restes sur la rive orient. du Tigre, au N. E. de Babylone : voy. p. 58, 2.

Chaldée, roy. sur le Bas-Euphrate, cap. Babylone.

Chalé, partie de la v. de Ninive, auj. ruines de *Nimrud.*

Chanaan, la partie de la Palestine à l'O. du Jourdain et de la mer Morte.

Chananéens (Pays des) dans le sens strict, la partie sept. de la plaine côtière, depuis le Carmel jusqu'à la Phénicie.

Chanath, v. dans le district du Ledja, sur le versant O. du mont Hauran, auj. *Kannat.*

Citthim, propr. l'île de Chypre : voy. p. 541, 2.

Damas, v. très anc. de la Cœlé-Syrie, arrosée par le Chrysorroas.

Dan, l'anc. Laïs, au N. de la Palestine, près des sources du Jourdain. Voy. *Gen.* XIV, 14, note.

Daphca, station des Israélites, entre le désert de Sin et Raphidim.

Denaba, v. inconnue (*Gen.* XXXVI, 32).

Dibon ou **Dibon-Gad**, station des Israélites, à 1 li. au N. de l'Arnon, auj. ruines de *Dibân.*

Dizabah, localité riche en or : inconnue.

Dothan ou **Dothaïn**, à 6 li. au N. de Sichem, à l'entrée de la plaine de Jezraël, auj. *Tell-Dothân.*

Edom (Peuple et pays d'), plus tard *Idumée*, poétiquement *Séir*, contrée montagneuse au S. E. de la Palestine.

Edréï ou **Edraï**, v. principale du pays de Basan, près d'Astaroth, dans le Ledja actuel.

Egypte, contrée du N. E. de l'Afrique, arrosée par le Nil.

Elam, prov. de l'anc. Perse, séparée de la Suziane par le fl. Eulæus.

Elanitique (Golfe), formé par le bras oriental de la mer Rouge, doit son nom à la v. d'Elath.

Elath, Ela ou **Aila**, v. située à l'extrémité sept. du golfe Elanitique.

Eléalé, v. un peu au N. de Hésebon, auj. *el-Aal.*

Elim, station des Israélites, à 2 li. ½ au S. de Mara, auj. ouadi *Gharandel.*

Ellasar, v. et contrée de la Mésopotamie : voy. p. 70, 1.

Emath, mieux **Hamath** : voy. ce mot.

Enaïm, c.-à-d. *les deux sources*, dans la Séphéla, auj. *Beit-Anân*, village au S. de Béthoron le Haut.

Enan ou **Hatsar-Enan** : voy. ce dernier mot.

Ephrata, anc. nom de Bethléem, v. au S. de Jérusalem : voy. p. 144, 1.

Escol, vallée fertile en vignobles, au N. d'Hébron.

Etham, nom d'une localité et d'un désert au N. E. des Lacs amers (Egypte).

Ethroth : voy. **Ataroth-Sophan.**

Euphrate, ou simplement *le Fleuve*, ou *le grand Fleuve*, prend sa source dans les monts d'Arménie, borne la Mésopotamie à l'O., se réunit au Tigre pour former le Schat el-Arab, qui se jette dans le golfe Persique.

Gadgad, station des Israélites, dans les montagnes de Séïr.

Galaad, pays montagneux à l'E. du Jourdain, arrosé par le Jaboc : voy. p. 564,2.

Galgala, v. au S. du mont Garizim, auj. *Djedjouliêh ;* une autre v. de ce nom se trouvait près de Jéricho.

Garizim, mont au centre de la Palestine, en face du mont Hébal, dont il est séparé par la vallée de Sichem.

Gaza, v. des Philistins, au S. O. de la Palestine, auj. *Guzzeh :* voy. p. 60,1.

Gérare, cap. d'une principauté philistine à la frontière sud de la Palestine.

Gessen, contrée de la Basse-Egypte, dans la partie orient. du Delta jusqu'au désert d'Arabie.

Gomorrhe, v. de la vallée de Siddim, détruite par un châtiment divin.

Haï, v. à l'E. de Béthel, vers la frontière orientale de Chanaan.

Ham, v. inconnue.

Hamath (Vulg. *Emath*), v. sur l'Oronte, au pied de l'Hermon (Anti-Liban), à la frontière sept. de Chanaan : plus tard *Epiphania.*

Haran, ou **Charan,** v. de la Mésopotamie sept., à une journée de marche au S. d'Edesse.

Haséroth, la deuxième station des Israélites après leur départ du Sinaï, au N. de Qibroth-Hattaava. Voy. p. 585, 1.

Hatsar-Adar, localité au S. de la Palestine : inconnue.

Hatsar-Enan, à la frontière N. E. de Chanaan.

Havoth-Jaïr, c.-à-d. *Bourgs de Jaïr*, dans le district montagneux de Basan.

Hébal, mont du centre de la Palestine, en face du Garizim : voy. ce mot.

Hébron, v. de Juda, à 7 ou 8 li. au S. de Jérusalem; primitivement *Qiriath-Arbé.*

Hébrona, station des Israélites : inconnue.

Helmon-Deblathaïm, station des Israélites, peut-être la même que Bamoth.

Hermon, montagne majestueuse qui termine au S. la chaîne de l'Anti-Liban.

Hésebon, v. entre l'Arnon et le Jaboc, en face de Jéricho, auj. ruines de *Hesbân.*

Hesmona, station des Israélites : inconnue.

Héthéens : voy. p. 59, 2.

Hévila, v. sur le golfe Persique.

Hoba, v. au N. de Damas.

Hor, mont au S. de la Palestine, sur le flanc orient. de l'Arabah, dans le voisinage de Pétra. — Mont du même nom sur la frontière sept. de Chanaan.

Hor-Gadgad, station des Israélites : inconnue.

Horeb, souvent synonyme de Sinaï, désigne quelquefois une portion du massif sinaïtique, probablement la partie N. O. Voy. p. 210, 2 suiv.

Horma, localité à 8 ou 10 li. au N. de Cadès, dans le pays des Amalécites.

Idumée : voy. **Edom.**

Ijé-Abarim (vulg. *Jéabarim*), à l'E. du pays de Moab, sur la rive sept. de l'ouadi *el-Ahsi.*

Jaboc, ou **Jéboc,** le principal affluent oriental du Jourdain, séparait la tribu de Gad de celle de Manassé; auj. ouadi *es-Zerka*, le Torrent bleu.

Jaïr (Bourgs de) : voy. **Havoth-Jaïr.**

Jasa, v. à l'E. du Jourdain, entre Médaba et Dibon.

Jaser, v. à 4 ou 5 li. au N. de Hésebon, auj. ruines de *es-Szir;* la ville donnait son nom à un district qui correspondait au Belka actuel.

Jéabarim : voy. **Ijé-Abarim.**

Jéboc : voy. **Jaboc.**

Jegbaa, v. près de Nophé, auj. ruines de *Jegbeiha.*

Jéricho, v. à 2 ou 3 li. à l'O. du Jourdain et au N. O. de la mer Morte.

Jessur, petit pays au pied S. E. de l'Hermon.

Jétébatha, station des Israélites : inconnue.

Jourdain, fl. qui prend sa source au pied de l'Anti-Liban, près de Banias, traverse les lacs Mérom et de Tibériade et se jette dans la mer Morte.

Laban, localité inconnue, peut-être la même que Lebna.

Lebna, station des Israélites : inconnue.

Lésa, sur la rive orientale de la mer Morte, plus tard *Callirhoé*.

Luz, ou **Luza**, anc. nom de Béthel.

Macéloth, station des Israélites : inconnue.

Machati, petit pays au pied S. E. de l'Hermon.

Madian, pays situé à l'E. du golfe Elanitique, et s'étendant au N. jusqu'au pays de Moab. Voy. p. 209, 1.

Magdalum, hébr. *Migdol*, c.-à-d. *forteresse*, à quelque distance au N. du golfe de Suez.

Mahanaïm, v. entre le Jaboc et la vallée du Jourdain.

Mambré (Chênes de), près d'Hébron.

Mara, station des Israélites, à 16 li. S. E. d'Ayoun-Mouça, auj. *Ayn-Howara*.

Masréca, siège d'un roi iduméen, au S. de la mer Morte.

Matthana, station des Israélites, dans la vallée de l'Arnon.

Médaba, à 2 li. S. E. de Hésebon, auj. ruines de *Madéba*.

Méon, station des Israélites, à 1 li. S. O. de Hésebon, auj. ruines de *Myun* ou *Maïm*.

Mériba, c.-à-d. *contestation* : voy. *Exod.* xvii, 2-13; *Nombr.* xx, 13.

Mésa, v. au N. du golfe Persique, auj. probablement *Mésêné*.

Mésopotamie, hébr. *Aram-Naharaïm*, c.-à-d. *Aram des deux fleuves*, toute la contrée qui s'étend entre l'Euphrate et le Tigre.

Methca, station des Israélites : inconnue.

Midi, ou **Negeb** : voy. ce dernier mot.

Migdol : voy. **Magdalum**.

Misphat, anc. nom de Cadès.

Misraïm, nom hébr. de l'Egypte.

Moab, contrée à l'E. de la mer Morte et du Jourdain.

Moria, contrée montueuse entourant l'antique ville de Salem (plus tard Jérusalem), et spécialement la colline sur laquelle fut bâti le temple.

Morte (Mer), borne au S. E. le pays de Chanaan.

Moséroth, station des Israélites : inconnue.

Nabo, v. sur le mont Nébo, auj. *Nébâ*.

Nahaliel, station des Israélites : incertaine.

Nébo, un des sommets du Phasga, dans la chaîne de l'Abarim, à l'E. du Jourdain.

Négeb, ou **Négheb**, le *Midi*, plateau stérile entre le pays de Juda et le désert.

Néhélescol, c.-à-d. *vallée d'Escol* : voy. ce mot.

Nemra, ou **Bethnemra**, dans les steppes de Moab, à 2 li. au N. de Bétharan.

Nil, fl. qui arrose l'Egypte.

Ninive, cap. de l'Assyrie, sur le Tigre, auj. *Koyundjik*. Voy. p. 52, 1.

Nobé, la même que Chanath : voy. ce mot.

Nophé, dans le pays de Moab : inconnue.

Oboth, station des Israélites : inconnue.

Odollam, ou **Adullam**, v. dans la Séphéla, sur la frontière des Philistins.

On, plus tard *Héliopolis*, v. de la Basse-Egypte, à l'entrée du Delta. Voy. p. 164, 2 sv.

Orient (Montagne d'), probablement le plateau qui occupe le S. E. de l'Arabie. — Le **Pays d'Orient** désigne l'Arabie.

Paddan-Aram, c.-à-d. *plaine d'Aram* ou de Syrie, la partie sept. de la Mésopotamie.

Péthor, v. sur la rive dr. de l'Euphrate dans son cours supérieur.

Pétra, v. capitale des Edomites, au S. E. du mont Hor; ruines considérables.

Pharan, grand désert entre la péninsule Sinaïtique et le pays de Juda. — Ce nom paraît désigner une localité déterminée *Deut.* i, 1.

Phasga, rameau sept. des monts Abarim.

Phénicie, pays étroit le long de la côte orientale de la Méditerranée, au N. de la Palestine; villes princip. : Tyr, Sidon, Aradus.

Phihahiroth, ou **Pihahiroth**, localité entre le golfe de Suez et les lacs Amers, auj. *Adjrud*.

Philistins, peuple qui occupait les côtes de la Méditerranée depuis Gaza au sud jusqu'à Accaron. Voy. p. 59, 2.

Phinon, ou **Phunon**, station des Israélites voisine de Pétra.

Phithom, ou **Pithom**, v. du pays de Gessen, auj. *Tell es-Maskhuta*. Voy. p. 207, 1 sv.

Phogor, la cime la plus sept. des monts Abarim, au N. du Phasga et à 3 li. environ de Hésebon.

Plaine (La), hébr. *Arabah*, la large vallée arrosée par le Jourdain, surtout dans sa partie mérid. Auj *le Ghôr*.

Qibroth-Hattaava (Vulg. *Sépulcres de concupiscence*), la première station des Israélites après leur départ du Sinaï.

Qiriath-Arbé, c.-à-d. *v. d'Arbé*, anc. nom de la ville d'Hébron.

Qiriath-Chutsoth, probablement la même que Cariathaïm, au pied du mont Attarus, dans le pays de Moab.

Rabbah (Vulg. **Rabbath**), ou **Rabbath-Ammon**, cap. des Ammonites, vers la source du Jaboc, plus tard *Philadelphie*, auj. *Ammân*.

Ramsès (Vulg. *Ramessès*), v. du pays de Gessen bâtie par les Hébreux.

Raphidim, station des Israélites dans l'ouadi Feiran, au N. du mont Serbal.

Rébla, v. à la frontière N. E. de Chanaan, vers le lac Mérom.

Rechoboth-Ir, un des faubourgs de Ninive : voy. p 59, 1.

Remmon-Pharès, station des Israélites, la première après Rethma.

Résen, v. d'Assyrie : voy. p. 59, 1.

Ressa, station des Israélites : inconnue.

Rethma, station des Israélites, un peu à l'O. de Cadès, peut-être la même que cette dernière ville.

Rohoboth, v. de Chaldée, au S. du confluent de l'Euphrate avec le Chaboras, auj. probablement *Rahaba*.

Rouge (Mer), hébr. *Yam-Souf*, c.-à-d. mer des algues, à l'E. de l'Egypte.

Sabama, ou **Saban**, v. voisine de Hésebon.

Salem, probablement la ville qui fut plus tard *Jérusalem*.

Salmona, station des Israélites, non loin du mont Hor.

Sanir et **Sarion**, autres noms du mont Hermon.

Satim, dans les steppes de Moab, à 3 lieues du Jourdain, plus tard *Abila*.

Savé, appelée plus tard *Vallée du roi*, voisine de Jérusalem, peut-être la vallée du Cédron.

Séboïm, cap. d'un petit royaume dans la vallée de Siddim, non loin de Sodome, et engloutie avec cette dernière.

Sédada, à la frontière sept. de Chanaan, dans le territoire de Hamath.

Ségor, hébr. *Tsoar*, v. nommée primitivement Bala, au S. E. de la mer Morte. Ce nom, *Gen*. xiii, 10, désigne la ville de Tsoar, Zoar ou Zar, place fortifiée à l'entrée du pays de Gessen.

Séïr, montagnes du pays d'Edom ou Idumée.

Selcha, v. au pied du mont Hauran, à l'E. de Bosrâ, auj. *Salkath*.

Sennaar, hébr. *Schinear*, désigne la Babylonie, et en quelques endroits toute la contrée arrosée par le Tigre et l'Euphrate.

Séphama, à la frontière N. E. de Chanaan : inconnue.

Séphar, anc. ville des Sabéens, à l'angle S. O. de l'Arabie.

Séphéla, plaine basse et fertile le long de la Méditerranée, depuis Gaza jusqu'à Joppé.

Sépher, station des Israélites : inconnue.

Sichem, cap. de la Samarie, entre les monts Garizim et Hébal, à 16. li. environ au N. de Jérusalem.

Siddim (Vallée de), vulg., *vallée des Bois* : elle occupait la partie mérid. de la mer Morte avant la catastrophe qui engloutit les villes coupables.

Sidon, cap. de la Phénicie avant Tyr, au N. de cette dernière ville. Voy. p. 59, 2.

Sin, désert entre Elim et la péninsule Sinaïtique. Un autre **Sin** (hébr. *Tsin*) désigne un autre désert sur le bord septentr. du grand désert de Pharan, peut-être l'ouadi *Murrêh*.

Sinaï, la montagne où Dieu donna sa loi à Israël; elle occupe à peu près le centre de la péninsule Sinaïtique. — Sur le désert de ce nom, voy. p. 268,2.

Sion, autre nom du mont Hermon. (Vulg. *Deut*. iv, 48).

Socoth, ou **Soccoth**, hébr. **Succoth**, localité du pays de Gessen, où se rassemblèrent les Israélites sortant d'Egypte, près des ruines actuelles de *Tell-Maskhutah*.

Sodome, une des villes détruites de la vallée de Siddim.

Sophan : voy. Ataroth-Sophan.

Souf, localité inconnue. Voy. p. 584, 2.

Sur, hébr. **Schur**, c.-à-d. *muraille*, désert à l'E. du golfe de Suez, nommé aussi *désert d'Etham*.

Tanis, hébr. *Tsoan*, v. d'Egypte, dans le Delta, sur la rive g. du Nil.

Thabath, station des Israélites : inconnue.

Tharé, station des Israélites : inconnue.

Théman, district mérid. de l'Idumée. — Ville un peu au S. de Pétra.

Thophel, localité inconnue : voy. p. 585, 1.

Tsoan : voy. **Tanis**.

Torrent d'Egypte, se jette dans la Méditerranée, et forme la limite entre la Palestine et l'Egypte, auj. ouadi *el-Arisch*.

Ur, en assyr. *Uru*, v. de Chaldée, sur le Bas-Euphrate, auj. ruines de *Mughéir*.

Zared, vallée qui débouche dans la mer Morte, probablement l'ouadi *Kérek*.

Zéphron, à la frontière sept. de Chanaan.

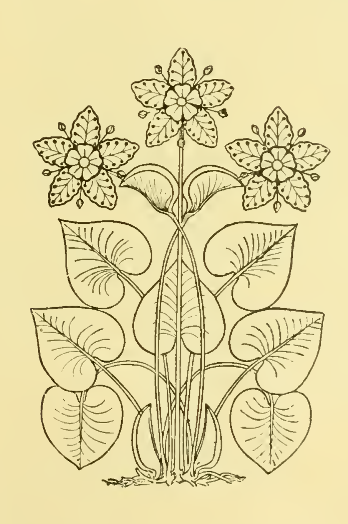


Table des matières.

LA GENÈSE.

PREMIÈRE PARTIE.

Histoire de l'humanité primitive [Chap. II, 4 — XI].

Ire PÉRIODE : Séjour dans le paradis [Chap. II, 4 — III].

IIe PÉRIODE : Corruption croissante de l'humanité. Déluge [Ch. IV, 1—IX, 17].

IIIe PÉRIODE : Développement de l'humanité depuis le déluge jusqu'à Abraham [Chap. IX, 18 — XI].

DEUXIÈME PARTIE.

Débuts de l'histoire des Hébreux [Chap. XII — L].

Ire PÉRIODE : Abraham [Chap. XII — XXV, 18].

Premier stade de la vie d'Abraham.

Deuxième stade de la vie d'Abraham.

Troisième stade de la vie d'Abraham.

Quatrième stade de la vie d'Abraham.

IIe PÉRIODE : Isaac [Chap. XXV, 19 — XXXVI].

Premier stade de l'histoire d'Isaac.

Deuxième stade de la vie d'Isaac.

Troisième stade de la vie d'Isaac : Jacob en Chanaan.

IIIe PÉRIODE : Jacob et ses fils jusqu'à leur établissement en Egypte [Chap. XXVII — L].

Commencements de l'histoire de Joseph.

Joseph avec ses frères en Egypte.

Jacob avec sa famille en Egypte.

L'EXODE.

PREMIÈRE PARTIE.

Sortie des Hébreux du pays d'Egypte [Chap. I — XV, 21].

DEUXIÈME PARTIE.

Israël consacré peuple de Dieu [Chap. XV, 22 — XL].

Arrivée au Sinaï. Alliance de Jéhovah avec Israël.

Construction du tabernacle. Organisation du culte.

Apostasie d'Israël; pardon de Dieu; alliance rétablie.

Construction du tabernacle et des ustensiles sacrés.

LE LÉVITIQUE.

PREMIÈRE PARTIE.

Lois de purification [Chap. I — XVI].

§ I. — Les offrandes [I — XVII].

§ II. — Consécration et installation des prêtres [VIII — X].

§ III. — Impuretés légales. Le grand jour des expiations [XI — XVI].

DEUXIÈME PARTIE.

Lois pour la sanctification d'Israël [Chap. XVII — XXVII].

§ I — Sainteté dans la vie sociale [XVII — XXII].

Appendice.

LES NOMBRES.

PREMIÈRE PARTIE.

Préparatifs de départ du mont Sinaï [Chap. I — X, 10].

DEUXIÈME PARTIE.

Les trente-huit ans au désert [Chap. X, 11 — XXII, 1].

TROISIÈME PARTIE.

Israël dans les plaines de Moab [XXII, 2 — XXXVI].

LE DEUTÉRONOME.

PREMIÈRE PARTIE.

Les trois discours de Moïse [Chap. I — XXX].

Ier DISCOURS : Bienfaits de Dieu et infidélités d'Israel [Chap. I — IV].

IIe DISCOURS : Répétition de la loi [Chap. IV, 44 — XXVI].

§ I. — Principes fondamentaux de la loi [iv, 44 — xi].

§ II. — Lois et ordonnances particulières [xii — xxvi].

1° *Droit religieux* [xii — xvi, 17].

a) Sainteté d'Israël comme peuple.

b) Sainteté des individus.

2° *Droit public* [xvi, 18 — xxi, 1 — 14].

3° *Droit privé* [XXI, 15 — XXVI].

IIIe DISCOURS : Renouvellement de l'alliance [Chap. XXVIII — XXX].

DEUXIÈME PARTIE.

Conclusion historique : adieux et mort de Moïse. [Chap. XXXI — XXXIV].

Cartes.

Planches.



Société S. Jean l'Evangéliste — DESCLÉE, LEFEBVRE et Cie — Tournai [Belgique.]

